INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COUR FÉODALE DE BRABANT

Archives générales du Royaume (Belgium), ...

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRES

DES

ARCHIVES DE LA BELGIQUE,

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT,

SOUS

LA DIRECTION DE M. GACHARD,

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME,

Membre de la Commission royale d'histoire, de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, etc.

Digitized by Google

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES DE LA COUR FÉODALE DE BRABANT,

PAR

L. GALESLOOT,

CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME.

TOME PREMIER.

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE,

RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1870.

Digitized by Google

Digitized by Google

f DH 403
B4155
v. 1
MAIN

ARRÊTÉ DU ROI,

QUI ORDONNE LA PUBLICATION

DES INVENTAIRES DES ARCHIVES DU ROYAUME.

Léopold, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que les Archives du royaume et les autres dépôts de titres appartenant à l'État ne recèlent pas seulement des richesses précieuses et ignorées pour l'histoire et le droit public du pays, mais qu'ils renferment encore quantité de documents qui pourraient être consultés avec fruit pour la législation, pour l'administration et même pour les intérêts privés des citoyens;

Considérant que la publication des inventaires de ces dépôts rendra la connaissance des actes qui y sont contenus plus familière à toutes les personnes que la chose peut intéresser;

Qu'une telle mesure aura pour résultat d'encourager, en les facilitant, les investigations sur l'histoire nationale;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les inventaires des différentes collections de titres dont sont formés les Archives du royaume et les autres dépôts appartenant à l'État seront, au fur et à mesure de leur confection, publiés aux frais du Trésor.

Digitized by Google

ART. 2.

Des exemplaires de chacun des inventaires publiés seront envoyés aux deux chambres législatives, aux différents départements de l'administration générale, à la cour des comptes, à la cour de cassation, à la haute cour militaire, aux cours d'appel et aux administrations des provinces pour rester déposés dans les greffes ou secrétariats de ces corps et administrations.

Pareils exemplaires seront adressés à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, aux sociétés savantes qui s'occupent de recherches sur l'histoire nationale et à toutes les bibliothèques publiques du pays.

ART. 3.

Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 17 juillet 1834.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Digitized by Google

PRÉFACE.

Cette préface est divisée en neuf paragraphes.

Le paragraphe premier contient l'historique de la cour féodale de Brabant. Nous reparlons incidemment de ce sujet et nous le complétons, au paragraphe suivant, en traitant des attributions et de la composition de la cour. Des renseignements sur le ressort de celle-ci font l'objet du paragraphe troisième.

Au paragraphe quatrième, nous donnons une analyse succincte des statuts, coutumes et ordonnances qui étaient observés à la cour féodale.

Les paragraphes cinquième, sixième et septième présentent des détails concernant: 1° la nature des fiefs brabançons; 2° les investitures et les reliefs; 3° les aveux et dénombrements.

Nous disons quelques mots, au paragraphe huitième, de la taxation des fiefs pour le service militaire, ensuite des ordonnances des souverains. Le dernier paragraphe consiste en une liste chronologique des lieutenants et des greffiers de la cour féodale.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le contenu du volume. Il comprend onze chapitres, auxquels correspondent autant de séries ou collections distinctes de registres, le dernier chapitre excepté [1]. Restent dix séries, toutes, nous ne craignons pas de l'affirmer, d'un intérêt et d'une importance incontestables.

Nous avons d'abord (chapitre premier) les registres aux aveux et dénombrements, utiles à consulter pour qui veut connaître la consistance et les mutations des fiefs, celles conséquemment d'une fraction considérable du territoire de l'ancien duché de Brabant. Si on les envisage au point de vue de la généalogie des familles, ils consti-

[1] Registres divers.

Digitized by Google

tuent un fonds non moins précieux [1]. Viennent ensuite les lettres patentes de noblesse et d'érection de terres en baronnies et autres dignités (chapitre deuxième). Puis ce sont les lettres patentes d'engagements et de ventes de seigneuries (chapitre troisième), suivies (chapitre quatrième) des registres aux contrats de mariage, testaments, etc. Les registres intitulés *leenbrieven*, inventoriés au chapitre cinquième, occupent de droit la première place dans le fonds dont il s'agit. En effet, ils renferment la transcription des actes de ventes et de transports de fiefs, ainsi que toutes autres transactions relatives à cette sorte de biens, et cela à partir du quinzième siècle. Afin que les personnes intéressées à consulter les *leenbrieven* soient suffisamment instruites de ce qu'elles renferment, nous avons donné une analyse étendue des cinq premiers registres (voir pp. 123-189). De plus, nous avons terminé ce chapitre par l'énumération des seigneuries dont les actes de ventes et de transports figurent dans tous les registres suivants (pp. 232-262), sans préjudice d'autres renseignements concernant ceux-ci. Les registres aux procurations ont également leur mérite, comme on le verra en tête du chapitre qui les concerne et qui est le sixième. Les registres du rôle (chapitre septième) se recommandent aux hommes de loi ou d'étude qui désirent se rendre compte des phases diverses par lesquelles, sous l'ancien régime, passait un procès. Nous signalerons d'une manière particulière les arrêts de la cour féodale (chapitre huitième), remontant à l'année 1433 et se poursuivant sans interruption jusqu'en 1795. Le jurisconsulte ou l'historien qui en entreprendrait le dépouillement, ferait une abondante moisson de renseignements du plus haut intérêt, et même un recueil des principales décisions de la cour serait, pensons-nous, une œuvre qui ferait honneur à quiconque en doterait le public. Enfin, les registres de recette et les comptes des droits de reliefs (chapitres neuvième et dixième) sont d'une utilité non moins grande que les aveux et dénombrements, dont ils forment en quelque sorte le complément. Les explications que nous fournissons à cet égard (pp. 287 et 366) nous dispensent d'entrer ici dans de plus amples détails.

Deux index alphabétiques accompagnent ce volume : l'un des noms des personnes, l'autre des noms des lieux. Après la table des matières, il y a la rectification des erreurs (*errata*) qui se sont glissées dans le texte. Il semble superflu de faire remarquer, à ce propos, combien, dans les anciens documents, l'orthographe des noms propres est irrégulière, négligée. On peut même dire qu'on ne s'en préoccupait pas le moins du monde. Nous avons tâché de remédier à cet inconvénient, en rétablissant, autant que possible, la bonne orthographe dans les index susdits. Nous espérons, du reste, que l'on aura de l'indulgence pour les imperfections inséparables d'un travail aussi étendu que l'est celui-ci.

Les registres de la cour féodale, numérotés de 1 à 491, forment la première partie de cet inventaire. La seconde (tome II), déjà en partie rédigée, comprendra les liasses, ainsi qu'une liste chronologique détaillée des dossiers de procédure qui ont été retrouvés jusqu'à ce jour.

[1] Ils suppléent, dans une certaine mesure, aux registres de l'état civil, qui, dans la plupart de nos localités, ne remontent guère qu'au commencement du dix-septième siècle.

Digitized by Google

§ Ier.

APERÇU HISTORIQUE SUR LA COUR FÉODALE DE BRABANT.

« Dès les temps les plus reculés, dit le chef et président de Nény [1], les fiefs [2] » situés dans les Pays-Bas ont ressorti d'une juridiction particulière : tous relèvent » du souverain, soit médiatement, soit immédiatement.

« Dans toutes les provinces il y a des seigneurs dont il relève quelques fiefs, et » ces seigneurs ont chacun leur cour féodale, dont le chef reçoit en leur nom les » hommages des feudataires, tout comme les chefs des cours féodales relèvent im- » médiatement de lui. »

Il serait difficile de préciser l'époque de l'institution de la cour féodale souveraine de Brabant [3]. Tel de nos auteurs modernes fait remonter cette institution au commencement du onzième siècle [4], par conséquent au règne des premiers comtes de Louvain. D'après le greffier Vanden Boom, qui fit la courte dissertation insérée dans le supplément aux *Trophées du duché de Brabant* [5], elle serait d'une si grande ancienneté « que l'on n'a présentement, dit-il [6], aucun registre ni titre de son premier com- » mencement. Il est néanmoins sûr, ajoute-t-il, qu'elle doit avoir pris son origine » dès qu'il y a eu des fiefs relevant médiatement ou immédiatement des princes, » comtes ou ducs de Brabant et de Lothier. »

Cette assertion nous paraît exacte. Aussi, lorsque, dans des chartes des onzième et douzième siècles, les ducs de Brabant parlent de leur *curia* et de leurs *homines* et *ministeriales* [7], il faut y voir, croyons-nous, la cour féodale et ses juges ou pairs.

En ces temps reculés elle n'était pas permanente. Elle s'assemblait là où était le prince, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, ou bien dans une abbaye ou quelque résidence favorite, comme Tervueren, Genappe, etc. Les contestations étant jugées, les vassaux se séparaient et ils ne se réunissaient plus qu'après convo-

[1] *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*, chap. XXII, art. XIV. *Voy.* aussi sur ce sujet, entre autres, M. E. Defacqz, *Ancien droit belgique ou précis analytique des lois et coutumes observées en Belgique avant le Code civil*, chapitre deuxième, section II, article premier : *Cours féodales et cours allodiales* (p. 60).

[2] La question, tant débattue, de savoir quand et comment les fiefs prirent naissance étant étrangère à notre sujet, nous nous abstiendrons d'y intervenir.

[3] En flamand *souvereynen leenhove van Brabant*. Anciennement, on disait aussi *Camere van Brabant*.

[4] M. Poullet, *Histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant*, dans les *Mémoires couronnés* de l'Académie royale, t. XXXIII, p. 42.

[5] *Description de la souveraine cour féodale de Brabant*. Ce fut le greffier Sébastien Vanden Boom qui fournit ce travail à l'éditeur des *Trophées* (deuxième édition), Chrétien Van Lom, de La Haye. Comme source, nous nous sommes servi d'un mémoire du greffier Jean Michiels dont nous aurons l'occasion, plus loin, de faire l'éloge. En outre, il y a à la Bibliothèque royale, à La Haye, dans le fonds Gérard, une histoire manuscrite de la cour féodale. Elle avait appartenu à M. De Wilde, conseiller au conseil de Brabant et vice-lieutenant de ladite cour. Ce n'est probablement qu'une copie du mémoire de Michiels. (*Voy.*, du reste, *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 1re série, t. Ier, p. 325.)

[6] Vers 1726.

[7] *Voy.* le Recueil de diplômes de Miræus, *passim*, où l'on trouve *homines, milites, nobiles, vassales, pares, fideles ducis*.

Digitized by Google

cation de leur suzerain. Ordinairement, celui-ci présidait en personne les plaids et tenait lit de justice, comme on disait alors [1]. Cet usage cessa quand Philippe le Bon eut créé, en 1430, un lieutenant pour le remplacer pendant ses nombreuses absences du duché de Brabant [2]. Dès lors, la cour féodale eut son siége à Bruxelles, dans l'hôtel même du lieutenant. Durant le seizième siècle, elle tint parfois ses audiences à l'hôtel de ville [3].

L'existence de la cour féodale était implicitement garantie par la joyeuse-entrée. Ainsi, Antoine de Bourgogne, dont la charte inaugurale (18 décembre 1406) est calquée sur celle de Jeanne et de Wenceslas, ses prédécesseurs, s'engage, par l'article 44, à tenir les procédures de ses fiefs et les plaids y servant et à les organiser dans le lieu où il aura sa résidence, dans le pays, de telle sorte que ceux qui seront partie auxdits plaids pourront y arriver commodément avec leurs témoins et autres instruments [4]. Cet article fut reproduit dans la joyeuse-entrée de Philippe le Bon et dans celles des princes, ses successeurs [5]. Ceux-ci ne touchèrent guère à l'organisation de la cour féodale, l'impératrice Marie-Thérèse exceptée.

Ce tribunal, par la nature de ses attributions, étant toujours resté étranger aux événements politiques et n'ayant, à aucun égard, joué un rôle important comme le conseil de Brabant, nous n'avons que peu de chose à dire de son histoire, sur laquelle, du reste, nous reviendrons incidemment, en faisant connaître ses attributions et sa composition.

Nous rappellerons ici, en peu de mots, que les troubles du seizième siècle appor-

[1] Notes manuscrites du greffier Michiels. *Voy.* plus loin, dans l'Inventaire, p. 261, la sentence rendue en 1341, au palais de Coudenberg, à Bruxelles, à la semonce du duc Jean III. Voici un autre exemple de ce genre : c'est une sentence rendue à Lierre, le 9 avril 1428, à la semonce du duc Jean IV. Elle ne manque pas d'intérêt :

« Sententia lata in oppido Lyrensi inter D. Engelbertum, comitem Nassoviæ a Vianen, dominum Grimbergensem, et abbatem et conventum monasterii, ibidem, de concordi assensu consiliariorum et vassalorum et pariun curiæ feudalis Brabantiæ, et per organum egregii viri fidelisque ducis et dilecti cancellarii, magistri Joannis Bont, utriusque juris doctoris, sub data 9 aprilis 1428, qua ipse comes, tamquam dominus utilis Grimbergensis, manu tenetur in possessione hospitandi et victuales expensas habendi in dicto monasterio.

« Post requisitionem partis, dux loquitur his verbis : « Nos igitur, ad eorum abbatis et conventus, triumque statuum prædictorum (coram quibus querela erat intenta a domino abbate et conventu, et duce, tanquam eorum domino directo et advocato) instantias, volentes et desiderantes prælibatis partibus hinc inde justitiam administrare, uti debemus, nostræ sub examine curiæ judicii, in quo leonis ferocitas et aquilæ mansuetudo, quo ad effectum justitiæ ambulant pari gradu, declaramus, etc. »

Les feudataires qui furent présents à la prononciation de cette sentence étaient : Guillaume, comte de Seyn, seigneur de Rhode Sainte-Agathe, Jean, seigneur de Wesemael et de Falais, parent du duc, Jean de Rotselaer, de Vorsselaer et de Rhety, Jean de Schoonvorst, vicomte de Montjaie, seigneur de Craenendonck et de Diepenbeeck, Jean de Woude, seigneur de Walhain, Jean de Witthem, seigneur de Bautersheim, Guillaume de Montenaken, seigneur de Grasen et de Wilre, Arnoul Stammelaert van Uden et d'autres conseillers et vassaux du duc.

Cet extrait se trouve au registre n° 68 (ancien) de la cour féodale.

[2] Article 59 de la joyeuse-entrée du duc.

[3] On trouvera, à la page 209 de l'Inventaire, un acte de condamnation volontaire passé, en 1532, devant le lieutenant et les hommes de fief réunis à l'abbaye de la Cambre, près de Bruxelles. C'était là une tradition de l'ancien usage, quand la cour était ce qu'on appelait *errante*.

[4] M. Poullet, *Histoire de la joyeuse-entrée de Brabant et de ses origines*, p. 182, dans les *Mémoires couronnés* de l'Académie royale, t. XXXI.

[5] Article 58. *Voy.* aussi la charte que Philippe de Saint-Pol donna à Vilvorde, le 23 mai 1427.(Art. 44.)

Digitized by Google

tèrent dans son sein une scission qui se prolongea durant quelques années. Voici à quelle occasion : la ville de Bruxelles ayant suivi le parti des états généraux, la cour féodale continua à y siéger sous la présidence de son vice-lieutenant, Jacques Boonen, conseiller au conseil de Brabant, tandis que le lieutenant, messire Charles Tisnacq [1], était retenu en Espagne pour le service de Philippe II. Ce monarque établit alors une autre cour à Louvain. Il nomma, pour la présider, Désiré Van T'Sestich [2], en qualité de vice-lieutenant, et, par une ordonnance du 12 août 1578, il défendit à tous vassaux de faire aucun devoir ou de passer aucun acte devant la cour féodale siégeant à Bruxelles, à peine de nullité [3]. Celle qui fonctionnait à Louvain ne tarda pas à s'établir à Maestricht, d'où elle revint à Bruxelles après la pacification de cette ville, en 1585. Il y eut alors un arrangement entre les deux cours et les choses furent remises sur l'ancien pied. Les actes de celle qui était demeurée en activité à Bruxelles conservèrent leur validité.

L'exécution de l'article 68 du traité de paix de Munster, concernant la remise aux Provinces-Unies des registres, titres et papiers relatifs aux districts des Pays-Bas cédés à ces provinces, eut lieu en 1666, du moins en ce qui concerne la cour féodale. Le conseil d'État de La Haye délégua, à l'effet de rechercher ces documents, Théodore Graswinckel, greffier de la chambre mi-partie [4]. De son côté, le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur général des Pays-Bas, désigna Pierre Stockmans, conseiller du conseil privé, garde-chartes de Brabant, et Léon-Jean De Pape, avocat fiscal du conseil de Brabant, pour se mettre en rapport avec le commissaire hollandais. Vérification faite, la cour féodale eut à délivrer deux registres originaux [5] et un certain nombre d'extraits authentiques d'autres registres : cela eut lieu le 20 avril de ladite année 1666, à l'intervention du comte d'Erps, lieutenant, et de Jacques-Joseph Michiels, greffier de la cour féodale. Le comte d'Erps s'était, en outre, fait assister par deux hommes de fief, savoir : Philippe-Charles Espellart, avocat du conseil de Brabant, et Jean-Baptiste Christyn, conseiller-assesseur du prévôt de l'hôtel.

En 1681, Alexandre Farnèse, prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, ayant eu à se plaindre des corps de métiers de Bruxelles qui lui faisaient de l'opposition à propos d'une aide, il résolut de les punir en transférant ailleurs le siége des tribunaux établis dans cette ville. Il assigna la ville de Malines pour lieu de résidence de la cour féodale, à laquelle il prescrivit de faire ses préparatifs de départ [6]. Le lieutenant, comte d'Erps, à qui la dépêche du prince était adressée, répondit qu'il avait convoqué les hommes de fief, pour la leur communiquer. « Ils ont jugé, ajoute-t-il, » d'être du service de Sa Majesté et du public que j'avertisse Votre Altesse que ladite » cour étant un siége de justice en Brabant, l'on ne la pourroit transporter hors de la » province sans assujettir à nullité, selon les lois écrites, les sentences que l'on y

[1] Gentilhomme de la chambre du Roi. Il était fils de Charles Tisnacq, garde des sceaux pour les affaires de Flandre, à Madrid, et depuis chef et président du conseil privé.

[2] Il était également conseiller au conseil de Brabant.

[3] *Placards de Brabant*, t. Ier, p. 275.

[4] Tribunal institué ensuite de l'article 21 dudit traité.

[5] *Voy.* le présent Inventaire, pp. 8 et 21.

[6] Dépêche du 19 mars 1681.

Digitized by Google

» donneroit... » Le comte d'Erps proposa donc de transférer la cour à Vilvorde, ville située à proximité de celle de Bruxelles. Ce choix fut approuvé par le gouverneur, qui informa le comte qu'il avait écrit au commandant de Vilvorde, afin qu'il mit une chambre du château à la disposition du greffier de la cour féodale [1]. Cette mesure allait recevoir son exécution, quand les métiers s'étant soumis et ayant accordé l'aide qui leur avait été demandée, le prince de Parme la révoqua [2]. Au mois de mai 1708, on fut sur le point de transporter les archives de la cour féodale dans la ville susdite de Vilvorde, à cause de l'approche d'un corps des armées françaises, placé sous le commandement du duc de Bourgogne [3]. Le conseil d'État avait déjà fait fréter le bateau nécessaire à ce transport et en avait averti la cour [4]. Celle-ci crut devoir en référer d'abord aux états de Brabant; mais, dans l'intervalle, arriva un contre-ordre et les archives restèrent en place [5].

Au mois d'août 1695, alors que le maréchal de Villeroi s'apprêtait à bombarder Bruxelles, elles avaient couru un autre danger. Elles se trouvaient chez le greffier Vanden Boom, qui demeurait dans le bas de la ville. Ce fonctionnaire, prévoyant quelque désastre [6], s'adressa au conseil d'État pour obtenir un local où il pût mettre en sûreté le dépôt confié à ses soins. Le conseil lui désigna l'hôtel de la chambre des comptes [7].

Le roi Philippe V, qui recueillit en 1700 la vaste succession de Charles II, n'apporta aucune modification à l'organisation de la cour féodale, bien qu'il eût introduit beaucoup de changements dans les institutions du pays.

Il ne sera pas sans intérêt de rappeler qu'en 1718 les archives de la cour féodale furent visitées par les bénédictins de Saint-Maur, Martène et Durand. « Nous » fûmes de là, disent-ils [8], chez M. le prince de Rubempré, qui passe pour un » homme de lettres; mais il étoit alors au conseil (d'État). M. Vanden Boom [9], pour » lequel nous avions une lettre, nous reçut chez lui avec beaucoup d'honnêteté; il » nous fit voir plusieurs manuscrits qui concernent les fiefs de la province, la plu» part assez récents. »

Nous ajouterons, à ce propos, que le savant historien Butkens eut également accès aux archives de la cour féodale, comme on peut le voir dans son ouvrage cité plus haut.

Louis XV ayant fait la conquête des Pays-Bas, il rendit, le 12 avril 1746, une ordonnance aux termes de laquelle la cour féodale, entre autres, fut autorisée à rester en fonctions.

A cette époque, où les institutions de la féodalité étaient en pleine décadence et marchaient rapidement vers leur ruine, il se passa un petit événement qui marque

[1] Dépêche du 31 mars.
[2] *Idem*, du 9 avril.
[3] Il s'agit, comme on sait, du petit-fils de Louis XIV. Il mourut le 18 février 1712, âgé de 29 ans.
[4] Dépêche du 18 mai. *Voy.* plus loin, p. 385.
[5] *Idem*, du 21 mai.
[6] On sait que plus de 3,000 maisons furent incendiées.
[7] Acte du 12 août 1695.
[8] *Voyage littéraire*, t. Ier, p. 113.
[9] Greffier de la cour féodale.

Digitized by Google

dans l'histoire de notre cour. Son chef, le marquis de Laverne, jaloux de faire refleurir ces institutions, convoqua un jour en son hôtel (c'était le 14 avril 1742) quelques-uns des principaux feudataires du Brabant, tels que le prince de Ligne, le prince de Hornes, le comte de Lannoy, le comte de Corroy, le marquis de Wemmel et autres, et là, dans cette assemblée solennelle, il prononça un discours qui trouvera naturellement sa place ici, car l'orateur toucha à différents points essentiellement liés à notre sujet.

« Messieurs, dit-il, quoique l'origine de la nature des fiefs soit parfaitement » connue à cette assemblée, elle ne sera pas fâchée d'être succinctement informée à » quelle époque nous pouvons rapporter l'institution de ceux de Brabant et de cette » cour souveraine féodale.

« Sans remonter jusques au temps des Romains qui ont donné la première forme » aux fiefs dans les distributions des vastes provinces qu'ils avoient conquises, nous » pourrons fixer les nôtres au règne de l'empereur Charlemagne et à la diète tenue » à Paderborn, l'an de grâce 777, lorsque, congédiant les princes et la noblesse qui » l'avoient accompagné dans ses expéditions glorieuses, il voulut récompenser leurs » services par le don et assignation de certaines terres en fief, tant dans l'empire que » dans la France et dans ces Pays-Bas, selon que nous rapporte Jean-Rudolphe, » libre baron d'Ow, dans son épitre dédicatoire sur le traité de Knipschilt de la » noblesse immédiate de l'Empire, citant les paroles de cet Empereur. » *Ite, milites mei, vos heroes vocabimini, socii regum, judices criminum. Vivite posthac laboris expertes, consulite regibus, publico nomine fovete orphanis, juvate pupillos, consilio circumdate principes. Ab his victum et stipendium petite; si quis negaverit, inglorius infamisque esto. Si quis injuriam vobis attulerit, reum se Majestatis agnoscat. Vos, autem, cavite ne tantum decus, tantumque privilegium, justo bellorum labore partum, quovis vitio maculetis, ne quod largimur vobis in gloriam, redundet in pœnam, quam de vobis sumendam nobis et successoribus nostris, Romanorum regibus, perpetuo reservamus*, etc., ut latius in magni Caroli decreto.

« Telle fut l'origine de la noblesse immédiate de l'Empire et de la connexion du » duché de Brabant avec l'Empire, les anciens ducs étant issus, comme il est con- » staté par l'histoire, du sang de cet auguste prince, à l'imitation duquel ces ducs » commencèrent à donner en fief plusieurs parties de leurs provinces et domaine. » Leur puissance, leur équité, leur appui, invitèrent plusieurs voisins, et même plu- » sieurs États éloignés, à se mettre sous leur vasselage et protection par l'oblation de » leurs terres et provinces en fief.

« Cette union de différents feudataires relevant du duc de Brabant exigea par la » suite un lieu d'assemblée, des constitutions, des règlements et un tribunal.

« Le duc étant membre de l'Empire et conservant l'ancienne connexion, il n'est » point étonnant que le plus ancien règlement qu'on trouve rédigé en écrit pour » cette cour souveraine féodale fût émané dans la ville d'Aix-la-Chapelle, l'an 1222 [1], » sous l'autorité de Henri, roi des Romains, et de Henri IV, duc de Brabant, en » présence des archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves, des évêques de

[1] Nous parlerons de ces statuts au paragraphe quatrième.

Digitized by Google

» Spire, Wurtzbourg, Augsbourg, des comtes palatins du Rhin, de Dietz, de Wurtemberg, de la Marck, de Nostade et autres seigneurs de l'Empire et du Brabant.

« Ce règlement pour l'administration de justice dans cette cour fut confirmé et » amplifié par le duc Jean II, en l'an 1298, et, en l'an 1349, par Jean III, duc de » Lothier et de Brabant.

« Le duc Philippe le Bon en fit un conforme, mais plus détaillé, en l'an 1446, » sous le nom de la *charte philippine*, et l'empereur Charles-Quint le renouvela et » confirma, l'an 1523, par une autre ordonnance, qui prit le nom de *caroline* [1].

« Ce sont ces deux ordonnances qui déterminent la forme et administration de jus» tice actuellement en usage dans cette cour, qui en règlent la compétence et juri» diction; qui prescrivent toutes les précautions pour obvier que les biens féodaux » ne soient confondus avec les allodiaux, et pour prévenir les conflits de juridiction » éventuels, frayeux aux parties et préjudiciables aux exemptions des fiefs et aux » droits du seigneur dominant.

« C'est l'objet de la convocation et de l'assemblée présente, dans laquelle, rap» pelant ces exemples respectables où le souverain lui-même, assisté de ses plus » nobles féodaux, vassaux et conseillers, formoit des arrangements sur ce qu'on » jugeoit utile à ses droits, au lustre et autorité de ce tribunal et aux intérêts de » ses hommes de fief, comme paroît par lesdites chartes, et imitant ce qui s'est » pratiqué plus récemment, lorsque le souverain, occupé en des autres provinces de » son domaine, a trouvé bon de commettre un lieutenant représentant, pour sup» pléer à tout ce qu'il pourroit faire, y étant présent, selon l'article 43 de la » Joyeuse-Entrée, et lorsque ce lieutenant, en vertu de sa représentation immédiate, » convoquoit, pour ces mêmes fins, les nobles et illustres vassaux, hommes de fief, » jurisconsultes, ministres et gens employés au service du souverain, — revêtu de ce » caractère et animé du même zèle, j'ai l'honneur, messieurs, en ma qualité de lieu» tenant de Sa Majesté, notre auguste Reine, de vous proposer et mettre en délibé» ration de vos prudents avis (bien qu'il soit hors de doute et de notoriété pu» blique que les ordonnances philippine, de 1446, et caroline, de l'an 1523, sont » en pleine vigueur et observance en cette cour souveraine féodale, et qu'il n'y est » dérogé par aucune autre postérieure, ni par prescription ou possession, étant des » ordonnances prohibitives, contre lesquelles toute possession seroit vicieuse), s'il » ne conviendroit point, pour prévenir les doutes et obscurcissements qu'un long » laps de temps pourroit faire naître, de faire republier, au rôle de cette souveraine » cour féodale, lesdites ordonnances et chartes philippine et caroline [2]. »

Il fut souvent question d'approprier un local pour la cour féodale, dont les archives, pendant le dix-huitième siècle, changèrent plus d'une fois de place. En 1735, le greffier proposa de les installer dans un bâtiment domanial, situé rue d'Isabelle. Il s'engagea, en cas d'approbation, à les classer gratuitement, car elles étaient dans un grand

[1] *Voy.*, quant à ces deux ordonnances, le paragraphe quatrième.

[2] Cette proposition fut suivie de la résolution que voici : « La cour, à la semonce du seigneur lieute» nant, ayant examiné les raisons et propositions faites par ledit seigneur lieutenant, ordonne que les » chartes et ordonnances philippine, de l'an 1446, et caroline, de l'an 1523, soient republiées au rôle. » La republication eut lieu le 21 avril suivant, jour de plaids.

Digitized by Google

désordre. Ce projet n'aboutit pas. Le greffier renouvela sa proposition en 1752, mais sans plus de succès.

Vers 1763, le gouvernement songea à construire un vaste bâtiment pour les séances des trois conseils collatéraux et de la chambre des comptes. M. Van Coeckelbergh, nommé greffier trois ans plus tard, réclama une place dans le bâtiment projeté, tant pour son greffe que pour ses archives. Il fournit, à cet effet, au comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire, le 10 février 1769 (l'affaire avait traîné jusque-là), un mémoire accompagné de différents plans. Néanmoins le gouvernement ne donna pas de suite à cette affaire. Dans l'intervalle, c'est-à-dire au mois d'août 1765, il avait fallu transporter les archives susdites du bâtiment dit le *Vieux arsenal*, où elles se trouvaient, dans celui de la jointe des administrations et des affaires des subsides. D'après une consulte du conseil privé de l'année 1772, dont nous reparlerons, elles étaient reléguées alors (en 1772) dans un « galetas de la ménagerie, au Parc [1]. »

L'année suivante, la cour féodale fut complétement transformée. Marie-Thérèse l'annexa en quelque sorte au conseil de Brabant [2]. Nous dirons plus loin les motifs qui déterminèrent le gouvernement à prendre cette importante mesure, laquelle toutefois laissa intactes les anciennes dispositions qui régissaient la propriété féodale [3].

Ces dispositions, pas plus que la cour, telle qu'elle venait d'être reconstituée, ne furent atteintes par les réformes de Joseph II.

Sous le règne de ce monarque, en 1783, le conseil de Brabant ayant pris possession du bel hôtel bâti pour lui au Parc [4], le greffe et les archives de la cour féodale l'y suivirent. On leur assigna un local très-convenablement approprié. Mais, par suite de la nouvelle organisation des tribunaux, au commencement de l'année 1787, on en choisit un autre dans l'hôtel du conseil du gouvernement [5]. Au mois d'août 1788, sur la demande de M. Van Velde, vice-chancelier de Brabant, le greffe et les archives, où M. Van Coeckelbergh avait mis un ordre parfait, furent réintégrés dans le bâtiment qu'occupait le conseil de Brabant.

La cour dut suspendre ses audiences, d'ailleurs devenues rares, lors de l'entrée des Français, au mois de novembre 1792, une proclamation des représentants du peuple de Bruxelles ayant supprimé « toute judicature supérieure et subalterne exis» tante. » Les armées républicaines ayant été forcées d'évacuer le pays au mois de mars 1793, une dépêche de l'archiduc Charles, gouverneur général des Pays-Bas, du 23 août suivant, chargea le conseil privé de remettre la cour féodale en activité. Elle reprit ses fonctions ensuite d'un décret du même archiduc, du 23 septembre. Le

[1] Cependant, dans un extrait de protocole du même conseil privé, du 22 novembre 1770, il est dit que « l'ordre est rétabli dans les archives de la cour féodale. » Ce travail de classement était dû au greffier Van Coeckelbergh, déjà cité.

[2] A cette époque, son importance avait singulièrement diminué. C'est à peine si la cour décidait encore quelques rares procès, alors qu'antérieurement elle en avait une soixantaine à expédier chaque année. « La » cause en était, dit M. Van Coeckelbergh, dans un rapport de l'année 1767, que les vassaux s'adressaient » ailleurs, tant pour les questions (*sic*) que pour les possessions, conventions et successions de fiefs et » droits qui les concernaient. »

[3] M. A. Wauters a dit avec raison : « Bientôt le fief ne constitua plus qu'une espèce de propriété, » réglementée autrement que les autres. » (*Hist. des environs de Bruxelles*, Introd., L'ÉPOQUE FÉODALE.)

[4] C'est aujourd'hui le Palais de la représentation nationale.

[5] Décret des gouverneurs généraux du 14 février 1787. Le transport coûta 1129 fl. 14 s. 3 d.

Digitized by Google

conseiller au conseil de Brabant M.-J.-A. de Villegas fut désigné pour remplacer, comme lieutenant, le marquis de Wemmel, décédé [1]. Tout cela ne dura guère, les Français s'étant définitivement rendus maîtres de la Belgique au mois de juillet 1794.

Dans la prévision de leur retour, le greffier Van Coeckelbergh avait adressé une requête au gouvernement afin d'autoriser M. Le Bidart [2], « à encaisser et trans» porter avec les autres archives de Sa Majesté, les principaux livres féodaux qui » devaient faire la preuve des fiefs et qui pouvaient, disait-il, entrer en deux ou » trois caisses. » Nous ignorons la résolution qui fut prise sur cette demande.

Le 24 octobre 1794, M. Bureau de la Wastinne s'étant présenté pour faire le relief d'un fief, la cour hésita à l'y admettre. Mais l'avocat fiscal de Brabant, qui était présent comme homme de fief, fit savoir qu'il avait parlé au représentant du peuple Briez, et que celui-ci lui avait déclaré « que le conseil de Brabant n'avait » qu'à continuer, comme de coutume, tant qu'il n'y avait pas de loi contraire. » Cette déclaration leva les scrupules de la cour, et M. de la Wastinne fit son relief. Ce fut la dernière fois que s'accomplit cette ancienne formalité.

Un arrêté des représentants du peuple Pérès et Portiez, commissaires du gouvernement dans les pays réunis à la République, du 6 frimaire an IV (27 novembre 1795), supprima la cour féodale et les autres tribunaux supérieurs qui étaient provisoirement restés en activité. Le jour de leur fermeture fut fixé au 10 frimaire suivant. « Le » même jour, porte l'arrêté (art. 2), les officiers municipaux des lieux où les tribu» naux supérieurs sont établis se rendront en corps au lieu des séances ordinaires » desdits tribunaux, à l'heure de midi, où le greffier de l'ancien tribunal sera tenu » de se trouver, conformément au prescrit du décret de l'assemblée constituante des » 6 et 7 septembre 1790, tit. XIV, art. 16, et, après avoir fait fermer les portes » des salles, greffes, archives et autres dépôts de papiers ou minutes, y feront apposer » en leur présence le scellé par leur secrétaire-greffier. » Aux termes de l'article 3, les scellés devaient être levés en présence de la municipalité en corps, à la requisition du commissaire du pouvoir exécutif près le nouveau tribunal, au jour et à l'heure à indiquer [3].

[1] Le 9 décembre 1792.

[2] Commissaire civil du gouvernement dans le Brabant, chargé des affaires relatives aux arrangements et opérations militaires.

Voici ce qui est dit, au sujet de l'institution de ces commissaires, dans le rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, en 1838, par M. l'Archiviste général du royaume :

« Joseph II ayant résolu, en 1784, de faire assembler aux Pays-Bas une armée destinée à agir contre » les Hollandais, l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen, par un décret du » 9 décembre, établirent un commissaire-général du gouvernement, auquel ils donnèrent plein pouvoir » d'arranger directement avec le général commandant des troupes, tout ce qui, pour le service, utilité » et commodité desdites troupes, soit en marche, cantonnement, campement ou garnison, pourrait être » requis ou nécessaire, et de pourvoir généralement à toutes les affaires relatives aux arrangements et » opérations militaires.

« Cette commission cessa l'année suivante, lorsque le traité de Fontainebleau eut apaisé les différends » qui existaient entre les deux pays. Elle fut rétablie en 1789 et subsista dès lors jusqu'à la fin du régime » autrichien. Elle eut une grande activité durant la guerre avec la France, de 1791 à 1794; des commis» saires particuliers, subordonnés au commissaire-général, furent établis à cette époque dans les diffé» rentes provinces. »

[3] L'arrêté du 6 frimaire se trouve dans le Recueil de Huyghe, t. V, p. 578.

Digitized by Google

Nous avons reproduit dans ce volume [1] un procès-verbal constatant que les scellés apposés sur le local qu'occupait en dernier lieu la cour féodale furent levés le 19 thermidor an XII (7 août 1804), en vertu d'un arrêté du préfet du département de la Dyle. Dès le 19 fructidor an II (5 septembre 1794), les agents de l'autorité française avaient enlevé les deniers consignés au greffe et y avaient substitué des assignats pour une valeur équivalente [2].

Les archives de la cour féodale furent déposées au greffe du tribunal civil du département de la Dyle, siégeant à Bruxelles, ensuite des lois françaises concernant les archives judiciaires. En dernier lieu, elles se trouvaient au greffe de la cour d'appel. L'arrêté royal du 15 octobre 1832, relatif au dépôt des titres et papiers des anciens conseils de justice, prescrivit leur réunion aux Archives du royaume; mais cette réunion ne s'est réellement effectuée qu'après un nouvel arrêté royal, en date du 13 décembre 1858. Jusque-là, le public n'avait pas eu d'accès aux archives dont il s'agit.

La cour féodale possédait une belle bibliothèque composée d'ouvrages de droit, notamment de droit féodal. Quelques volumes seulement, que nous avons retrouvés dans ses archives, ont été réunis à la bibliothèque des Archives du royaume [3].

§ II.

ATTRIBUTIONS DE LA COUR FÉODALE. — SA COMPOSITION.

L'auteur, déjà cité, de la dissertation qui se trouve dans l'ouvrage de Butkens, définit les attributions ou la compétence de la cour féodale d'une manière plus complète que ne le fait le chef et président de Nény, dont nous avons reproduit un passage pour entrer en matière. Nous croyons donc bien faire en lui empruntant ses explications. « La compétence de cette cour, dit-il, ne s'étend pas seulement sur la » propriété de tous les fiefs en Brabant, mais sur toutes les questions qui concernent » les rentes et autres charges affectées sur lesdits fiefs, comme aussi au regard des » questions concernant les tailles, les aides et autres impositions prétendues sur les » fiefs ou biens féodaux de Brabant [4].

« Cette même juridiction et compétence s'étend sur toutes les causes possessoires, » de maintenue et autres, comme en matière de relièvement, de récission et annulation des actes concernant les susdits fiefs ou biens féodaux.

« Elle concerne aussi toutes les saisies et arrêts que l'on veut faire sur lesdits biens » féodaux, en exécution des sentences rendues dans cette cour ou dans d'autres » cours et tribunaux, que l'on ne peut mettre en exécution sur les biens féodaux » que par les huissiers de cette cour, en vertu de lettres exécutoriales y obtenues

[1] Page. 399.
[2] *Ibid.*
[3] Nous en donnons les titres aux Annexes, n° I.
[4] Ce point donna lieu à bien des discussions.

Digitized by Google

» pour ses propres sentences ou des lettres d'attache pour celles rendues dans d'autres » tribunaux.

« Cette cour accorde aussi permission d'arrêt sur tous les biens féodaux pour » dettes à connoitre, et devient par là juge compétent de l'action entre le saisissant » et son débiteur, en conformité d'un usage immémorial, confirmé par plusieurs » décrets de Sa Majesté et de ses gouverneurs généraux, de même que des actions » des autres créanciers du même débiteur, en matière de concurrence ou préférence » sur les fiefs ou sur les deniers à provenir de la vente d'iceux, comme aussi en » matière de liquidation au même cas de vente et au cas d'immission (immixtion) [1]. »

Un point essentiel a été omis dans l'aperçu qui précède : c'était devant la cour féodale qu'on devait passer les actes de vente et de transport ou adhéritances des fiefs qui y ressortissaient, de même que les constitutions de rentes sur ces fiefs [2]. Si d'abord on contractait devant notaire, il fallait faire réaliser l'acte à la cour féodale. Faute de se soumettre à cette formalité, les contrats demeuraient sans valeur.

En résumé, selon la définition de Wynants, la cour féodale existait pour recevoir les hommages et les reliefs des vassaux et pour juger les contestations sur les droits réels des fiefs, qui pouvaient se mouvoir soit entre vassaux, soit entre un vassal et son suzerain [3]. Elle formait une cour souveraine et se qualifiait ainsi. Elle ne recevait d'ordres que du gouvernement et n'était nullement soumise au ressort du conseil de Brabant, avec lequel, au contraire, elle eut de nombreux conflits de juridiction. Elle jugeait par arrêt et sans appel [4]. Le seul remède contre ses arrêts était la grande

[1] Dans une consulte de la cour féodale du 19 avril 1770, on lit ce qui suit : « ...toute la différence qu'il y » a entre les deux cours souveraines (conseil de Brabant et cour féodale) consiste en ce que l'une, suivant » ses instructions, juge en dernier ressort souverainement et sans appel de toutes matières qui concer- » nent en quelque manière les fiefs qui en relèvent immédiatement, *cum jurisdictio feudalis privata* » *ad dominum feudalem seu ejus curiam spectat*, et l'autre, de même, pour ce qui concerne les biens » allodiaux ou autres matières dont la connaissance lui est attribuée. Les jugements de l'une et l'autre » de ces compagnies de juges souverains sont appelés *arrêts*. »

[2] De là l'importante collection des *leenbrieven* qui forme l'objet du chapitre cinquième de cet Inventaire.

Les échevins d'Anvers et de Bois-le-Duc avaient le droit de passer des contrats concernant des fiefs. Le 31 mai 1440, il y eut un accord à cet égard entre le duc Philippe et le magistrat de la première de ces villes. (Voy. *Plac. de Brabant*, t. Ier, p. 257.) Nous indiquons aussi, à la page 136 du présent volume, un arrêt de la cour féodale du 26 février 1439-1440 relatif au même sujet. En outre, nous avons trouvé mention d'un privilége de la ville d'Anvers du 10 octobre suivant qui le concerne également.

La ville de Louvain jouissait d'un privilége concernant ses *buyten poorters* et ses lettres échevinales. Ce privilége était contesté par les nobles du Brabant. Le 22 octobre 1501, le conseil de Brabant passa en condamnation volontaire un accord fait entre Engelbert de Nassau, seigneur de Breda, Jean de Seven-bergen, et Henri de Witthem, seigneur de Beersel, au nom desdits nobles, d'une part, et Nicolas Van Heyst, procureur fondé de pouvoir de la ville de Louvain, d'autre part. Aux termes de cet accord, il fut permis de passer toute espèce de contrats devant les échevins de cette ville, sauf en ce qui touchait les fiefs situés tant dans la ville que dans sa franchise.

Enfin, on remarquera, à la page 264 de ce volume, un exemple qui prouve que les magistrats des villes ne pouvaient absolument pas connaître des matières féodales. Anselmo cite une ordonnance du 10 février 1351 qui oblige de contracter devant les hommes de fief, et une autre, du 6 décembre 1589, aux termes de laquelle les cours féodales devaient tenir des registres pour y transcrire les contrats. (*Cod. Belg.*)

[3] Manuscrit du conseiller Wynants sur de Pape, article 45. Il paraît que, dans l'origine, la cour féodale connaissait aussi des actions criminelles et personnelles, car il existe dans ses archives des listes de sen-tences en ces matières, faites par différents greffiers d'après les registres aux arrêts. (*Voy.* aussi sur ce point le mémoire cité de M. Poullet concernant l'ancien droit criminel.)

[4] L'archiduc Maximilien d'Autriche confirma cette prérogative par un acte du 3 janvier 1478 (n. st.) relatif aux infractions à la joyeuse-entrée.

Digitized by Google

révision, que Charles-Quint établit par son édit cité plus haut, de 1523. Celle-ci consistait en la révision de la sentence rendue, à l'intervention de huit juges pris dans d'autres tribunaux supérieurs ou parmi les docteurs en droit de l'université de Louvain ou les jurisconsultes en renom. Avant de pouvoir siéger, ces nouveaux juges devaient, comme les anciens, acquérir la qualité d'hommes de fief en Brabant et comme tels prêter le serment de fidélité. S'ils ne possédaient pas de propriété féodale, ce qui arrivait le plus souvent, il leur était permis d'en relever une d'autrui. Nous avons trouvé, à propos de la grande révision, un formulaire qui est assez intéressant pour être mis sous les yeux du lecteur. On y verra le cérémonial et les formalités observés en pareils cas [1]. La partie perdante avait deux ans pour intenter la révision et devait de ce chef consigner une somme de soixante livres artois [2] ou l'équivalent en d'autres monnaies. Si l'arrêt était confirmé, cette somme restait au trésor. Nous ajouterons, d'après des documents que nous avons eus sous les yeux, que les révisions, très-onéreuses aux parties, n'étaient pas fréquentes, tant les sentences de la cour féodale paraissent avoir été généralement bien motivées [3].

Il convient de faire remarquer ici que, par son ordonnance de 1523, Charles-Quint prescrivit au chancelier de Brabant d'envoyer, huit fois par an, trois conseillers, hommes de fief, à la cour féodale, pour y décider, avec les autres juges, les causes dont la solution présenterait des difficultés. Mais cette disposition ne tarda pas à être négligée.

Le style de procédure suivi à la cour féodale était moins compliqué que celui du conseil de Brabant. L'ordonnance susdite contient de bonnes règles à cet égard. Ce n'était toutefois qu'un palliatif au mal qui s'était introduit dans nos tribunaux, quand, par suite de l'avénement de la maison de Bourgogne, on y adopta les longueurs des plaidoiries françaises [4]. Antérieurement, et les registres aux arrêts de la cour féodale en font foi, tout feudataire qui avait quelque contestation à faire décider se présentait lui-même devant ses juges et s'expliquait le mieux qu'il pouvait. Les sentences étaient rendues avec la même simplicité, en peu de mots. Dans la suite, vinrent les volumineuses plaidoiries écrites et avec elles les avocats et les procureurs. Le 16 mars 1448 (n. st.), la cour féodale statua que tout plaideur devait se faire assister par un avocat [5]. Nous ajouterons, à ce propos, qu'on plaidait devant cette cour dans les deux langues, flamande et française; mais la première était beaucoup plus usitée.

[1] *Voy.* aux Annexes, n° II.

[2] Article 6 de l'édit de 1523. C'était l'amende de fol appel.

[3] Assertion du marquis de Laverne.

[4] Remarque du conseiller de Wynants dans ses commentaires sur le réglement de procédure du conseil de Brabant, du 15 avril 1604.

[5] *Voy.* à la page 265 de ce volume. Cependant, il est question d'avocats dans l'ancienne coutume féodale, manuscrit de L. Boxhoren dont nous parlerons plus loin. On y lit ce qui suit :

« *Item*, daer een taelman in rechte compt ende wilt spreken dat woert van eenigher partien, die » meyer vraghet der partien, oft zy dat woert aen hen draghen dat die taelman ge-proken heeft, ende » seyt die partie dan neense, soe en verbuert zy niet; maer die taelman verbuert alsoe veele als hy » metten rechte hebben soude van partien ende niet meer, ende die partie mach wederom eysschen » raet ende taelman, dien selven oft eenen anderen, en mach weder gaen te rade op dat hy den hrere » heyscht te rade te gane, ende comen wederomme ende versuecken 't recht.

« *Item*, die manne inde banck wederseyde in openbaere vonnisse, daer 't gedinghe gebannen waere,

La cour féodale se montra toujours très-susceptible à l'endroit de sa juridiction et de ses prérogatives. De là de fréquents conflits de juridiction avec le conseil de Brabant, qui ne laissait pas que de s'immiscer dans des questions concernant les fiefs. Ce qui les provoquait souvent, c'était le point de savoir si un bien était de nature féodale ou allodiale. L'infante Isabelle, par un décret du 5 octobre 1622, déclara que la connaissance de ces cas douteux appartiendrait exclusivement au conseil susmentionné.

Quant aux juges ou hommes de fief qui siégeaient à la cour féodale, leur nombre varia constamment, attendu que tout vassal immédiat avait le droit et était même tenu de contribuer à l'administration de la justice [1]. Aussi voyons-nous d'abord intervenir aux plaids une foule de feudataires et des plus considérables. Il y a des arrêts, du commencement du quinzième siècle, où plus de cent vingt vassaux sont inscrits comme ayant été présents à leur prononciation [2]. Parmi ces juges improvisés se glissaient souvent des arrière-vassaux, ce qui contribuait à augmenter la confusion, inévitable dans de pareilles audiences [3]. Philippe le Bon, informé de cet inconvénient, rendit, le 16 mai 1441, un décret qui leur en interdit l'entrée, à moins qu'ils n'y fussent appelés. Non-seulement ils ne reparurent plus, mais insensiblement et comme cela devait arriver par suite du progrès des études et du changement

» oft eenige leelyeke woerde sprake totten heere oft totten mannen, daer sy in de banck saten, die verbuert tegen den heere LX ponden, ende tegen elken man die hy wederseyt oft leelyck toespreet X pont.

« *Item*, daermen eenen taelman vint in de banck staende, ende partien versuecken senden heere dat hy huer woert sprake, al waere hy taelman vander wederpartien, die heere moesten hem doen hebben, midts den rechte dat zy betaelen soudeu; ende waers die taelman niet doen en woude, soe soude men hem wysen binnen eenen jaere, ende binnen daghe niet te sprekene binnen dien hove om ghelt mede te wynnenne in eenigher wys.

« *Item*, waer men dinght van den live, salmen gheven den taelman van eleken daghe dat hy spreet XX st., ende diergelyke waer men dinght van erve ende waer men van schoude oft van haven dinght X st., ende dats zyn recht loen. »

[1] L'article 45 de la joyeuse-entrée de Philippe de Saint-Pol porte que les hommes de fief et tous autres juges et justiciers promettront et jureront de ne rien recevoir des parties, au détriment de la justice, qu'ils devront loyalement administrer. Cette disposition se trouve dans les joyeuses-entrées subséquentes.

Quant au salaire des hommes de fief, nous avons remarqué, dans une requête présentée aux Archiducs par le lieutenant de la cour féodale, en février 1619, qu'il s'élevait à 20 patars ou sols, soit un florin par heure d'audience. Mais comme le salaire des conseillers du conseil de Brabant venait d'être porté de 20 sols à 30, le lieutenant disait dans sa requête que les hommes de fief « n'étoient plus si volontaires à » comparoir en ladite cour, comme du passé, aymans mieulx gaigner trente sols au conseil de Brabant, » sans bouger de leur place, que d'aller courir pour vingt sols à une aultre cour par les pluyes, froidures, chaleurs et aultres intempestuosites du ciel, etc. » Par ces motifs le lieutenant priait les Archiducs de porter les honoraires des hommes de fief au même taux que ceux des conseillers susdits. Cette demande lui fut accordée par apostille du 5 dudit mois de février. (*Voy.* aussi quant au salaire, p. XVII.)

[2] Un statut de la cour féodale du 6 juillet 1436 (*voy.* plus loin, page 264) porte que, lorsque les seigneurs bannerets seront convoqués aux plaids, ceux qui viendront avec une suite de six chevaux auront pour chaque cheval un demi-ridder par jour de voyage (*eenen halven ridder 'sdargs varende ende kerende*). Les chevaliers arrivant avec trois chevaux louchaient deux *peters* par cheval. Le statut ajoute que tous autres hommes de fief ne demeurant pas à Bruxelles auront droit à un *peter* par jour, sans qu'il précise si c'est à pied ou à cheval qu'ils voyagent. On peut se faire une idée, par cette masse de feudataires, se présentant avec un train considérable, de l'animation et de la singularité des anciens plaids de la cour féodale. En 1458 cent soixante-quatorze feudataires comparurent à l'hôtel de ville de Bruxelles dans un procès concernant la terre de Malines.

[3] « Et pour ce que nous semble confusion et grand deshonneur pour notredite cour » dit le duc dans son décret que nous citons plus loin, à la page 265.

Digitized by Google

dans les mœurs, la noblesse féodale s'abstint de prendre part à l'exercice de la justice. Elle fut remplacée, de même que les vassaux illettrés, par un petit nombre de juges qui étaient, ou des conseillers du conseil de Brabant, ou des avocats, ou même des procureurs [1]. L'expédition des procès ne put que gagner à ce changement; mais il paraît, par un rapport du conseil de Brabant au gouvernement, en date du 13 mars 1771, que l'institution était dégénérée au point que le lieutenant féodal d'alors, le marquis de Laverne, revêtait parfois ses laquais du titre d'homme de fief et les faisait participer aux plaids *ad figuram*. Ce qui doit nous mettre en garde contre cette singulière révélation, c'est la mésintelligence qui, il faut bien le dire, ne cessa de régner entre les deux principaux tribunaux du Brabant.

Le nombre des juges, autrement dits hommes de fief (*leenmannen*) ou pairs, qualification qu'ils prenaient plus volontiers, n'étant pas fixé, et ces juges n'ayant pas de nomination et étant dépourvus du caractère d'officiers publics, le gouvernement, sur les instances du conseil de Brabant, songea souvent à changer cet état de choses. Pendant le gouvernement du duc d'Albe, il fut question de réduire le nombre des hommes de fief à trois et d'en faire des magistrats inamovibles [2]. La preuve de ce projet se trouve en tête de la coutume féodale dont nous parlerons dans la suite. Il fut repris en 1658, mais sans succès, et l'on s'en occupa encore en 1764 et 1766. Le marquis de Laverne ayant été appelé à donner son avis [3], exprima l'opinion [4] de ne rien innover, « parce que, disait-il, toute nouveauté est odieuse, surtout quand » elle déroge à un usage qui a toujours subsisté, comme celui dont il s'agit; qu'on » trouve plus aisément des gens capables dans une multitude, dans laquelle on a le » choix libre, que dans un petit nombre de juges permanents; que les juges de la » cour féodale sont, en effet, déterminés, puisqu'ils sont tirés du corps des hommes » de fief et qu'il existe des maîtres aux requêtes déterminés par le choix. » M. de Laverne continuait à donner à sa manière de voir des développements trop longs pour être reproduits ici [5]. Il suffira d'ajouter que le gouvernement n'insista point.

Ce qui fit constamment échouer une mesure dont on sentait pourtant le besoin, ce fut, d'une part, l'attachement que la cour féodale avait pour ses institutions, et de l'autre, l'influence des lieutenants, grands personnages, appuyés, du reste, dans leur opposition par les états de Brabant qui, à leur tour, s'en rapportaient au texte de la joyeuse-entrée [6].

Faute d'une décision du gouvernement, le chiffre des hommes de fief-juges varia, dans les derniers temps, de cinq à treize [7]. C'était le lieutenant qui les choisissait. Tantôt il en convoquait cinq, tantôt sept, ou neuf ou davantage, selon l'importance

[1] Des membres des conseils d'État et privé intervenaient aussi dans les plaids, ainsi qu'il résulte d'un document dont voici le titre : « Extraits et listes hors desquels appert que le chef et président (du conseil privé) et chancelier de Brabant ont comparu à la cour féodale comme juges, et mesmes aux plaids » ordinaires, cumme aussy les conseillers d'Estat et conseil privé, jusqu'ès années 1682. »

[2] *Voy.* aussi aux Annexes la consulte du conseil privé que nous mentionnons plus loin.

[3] Dépêche du gouvernement, du 4 avril 1766.

[4] Rapport du 1er mai.

[5] *Voy.* la consulte susdite.

[6] *Ibid.*

[7] « Pour les causes à décider par appel ou par réformation, le lieutenant ne peut pas moins convo-

Digitized by Google

des causes [1]. Les hommes de fief donnaient leur opinion, la cause étant suffisamment instruite, de vive voix, après en avoir été semoncés par ledit lieutenant [2]. Nous avons déjà fait remarquer que, pour être habile à siéger à la cour, il fallait

» quer que sept, pour les causes en première instance pas moins que cinq; mais plus, si l'importance de » la matière le requiert. » (Dissertation dans les *Trophées de Brabant.*)

Il paraît qu'il était permis aux hommes de fief de siéger l'épée au côté. Il existe sur ce sujet une décision de la cour de l'année 1753.

[1] Cependant, dans la consulte citée plus haut, il est dit que le comte de Mastaing, qui fut lieutenant de la cour féodale pendant les années 1725 à 1741 prit pour règle d'avoir fixement depuis six jusqu'à douze maîtres aux requêtes, qui ne cessaient leurs fonctions que par décès, promotion ou parce qu'ils ne se conciliaient pas les sympathies du corps. Par maîtres aux requêtes il faut entendre ici hommes de fief. Leurs fonctions consistaient « à servir le public, recevoir et appointer les requêtes pendant le cours de » l'année, par un, par deux mois, à leur tour. » « Je tire ordinairement de leur nombre, dit le marquis de » Laverne, auquel nous empruntons ce passage (rapport du 9 mai 1766), le rapporteur, deux ou trois » des juges avec quelques nouveaux, pour en former et entretenir une pépinière de sujets méritants. »

De son côté, l'auteur de la dissertation susdite dit : « Le lieutenant dénomme un rapporteur à chaque » cause, lorsqu'elle est instruite soit au principal, soit sur débat, ou qu'elle est renvoyée par-devant » commissaires et même du commencement si on le trouve nécessaire. Pour les requêtes de venue en » cour ès causes nouvelles, il établit de deux en deux mois deux fiefvéz jurisprérites ou avocats dudit » conseil de Brabant, pour les appointer sur les débats incidentels; mais, en tel cas, la partie qui se trou- » veroit grévée par l'appointement, en pourroit intenter la petite révision par-devant la pleine chambre » ou nombre entier des pairs dénommés pour la décision de la même cause principale, auquel cas le » lieutenant commet un autre dudit nombre des pairs dénommés pour faire la fonction de rapporteur » en cette petite révision.

« Quand l'on veut intenter la grande révision d'arrêts de cette cour, il faut le faire en déans les deux » ans, et elle se fait par le même rapporteur et fiefvéz qui ont entrevenu à l'arrêt, et à l'intervention, » régulièrement, de huit autres pairs qui se dénomment par le lieutenant de cette cour ou par le gou- » verneur général du prince par prévention. »

A propos des maîtres aux requêtes de la cour féodale, je reproduirai ici une lettre curieuse adressée par le chef et président du conseil privé de Nény à M. de Crumpipen, secrétaire d'État et de guerre, en date du 5 novembre 1778 :

« Monsieur, la demande que fait M. le marquis de Laverne, pour qu'on insère dans le calendrier de la Cour la feuille ci-jointe, est encore une de ses finesses, tendant à faire agréer indirectement par le gouvernement la création des maîtres des requêtes de la cour féodale de Brabant, qui est un établissement de sa façon, absolument inconnu avant son temps. Je me rappelle très-bien que cette nouveauté étant venue à la connoissance du gouvernement, peu de temps après la dernière paix d'Aix-la-Chapelle, elle fut envisagée comme excédant les bornes du pouvoir de M. de Laverne, et qu'il fut résolu de lui ordonner d'en rendre compte; mais quelques recherches que j'aie fait faire depuis que j'ai reçu, Monsieur, votre billet du 27 octobre, on n'a pu me procurer les actes.

« Quoi qu'il en soit, comme on n'insère point dans le calendrier les conseillers maîtres aux requêtes du conseil de Brabant, je crois qu'on peut s'abstenir aussi d'y insérer les noms des avocats, soi-disant maîtres aux requêtes de la cour féodale, et que l'article de cette cour doit demeurer dans le calendrier, tel qu'il a été jusqu'ici.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

Le 7 novembre suivant, M. de Crumpipen écrivit dans ce sens au marquis de Laverne.

[2] Le passage suivant d'une sentence de la cour féodale rendue, le 14 août 1435, pour la seigneurie de Neerlinter, entre Rase de Linter et Charles, son frère, fera voir en quoi consistait la semonce.

« Et ces choses oyes, ledit damoiseau et lieutenant de monseur *semonist* ung des hommes de fief de » mondit seigneur, assavoir est monseigneur le chancelier de Brabant, quelle chose on lui estoit tenu » de faire, selon le droit de la court. Et mondit seigneur le chancelier, ainsi qu'il est accoustumé, de- » manda avoir respit de parler et soy conseiller avecques les hommes de fiefz y estans, ses pers, et » après conseil et advis eu à grande et meure délibération par ledit monseigneur le chancelier et ses pers, » considérées toutes choses par ledit Raze remonstrées, tant de bouche comme par escript, et aussy ce » que du costé dudit Charles, mainé frère dudit Raze, avoit esté naguère remoustré, etc..... si fut jugé » par mondit sieur le chancelier, semons (semonré) par ledit damoiseau lieutenant, par plaine suitte » des hommes de fieff, lors présents, ses pers, icelluy Raze, présent, que, etc..... »

Digitized by Google

avoir fait personnellement le relief d'un fief et rempli les autres formalités de rigueur. Mais en dernier lieu, on s'était tellement écarté des vieilles institutions qu'il suffisait de le faire par procuration. On pouvait aussi relever un fief d'autrui. En outre, la « naissance brabançonne » n'était pas de rigueur comme au conseil de Brabant.

Nous dirons ici que le gouvernement, ayant été informé officieusement, en 1753, que les épices et frais de vacations des membres de la cour féodale étaient fort élevés, résolut d'y pourvoir. Mais cette affaire ne fut terminée que dix ans après, par suite des difficultés suscitées par la même cour. Le 26 janvier 1764 parut un décret du prince Charles de Lorraine contenant un tarif, non-seulement pour les lieutenant et juges, mais pour les expéditions du greffe et le salaire des huissiers. En outre, il s'y trouve des instructions pour ceux-ci [1].

Au moyen âge, il était de règle que tout vassal actionné devant la cour comparût immédiatement et sans répit. Philippe le Bon, voulant faire cesser une coutume aussi rigoureuse qu'incommode, accorda un délai de quatorze nuits [2], c'est-à-dire jusqu'aux plaids suivants. La cour se réunissait de quinzaine en quinzaine, le jour bien entendu, car la manière de compter par nuits, empruntée aux anciens Germains [3], ne s'était maintenue que pour la forme. Le duc voulut que les lettres d'ajournement continssent pour les vassaux l'invitation de se trouver la veille à l'hôtellerie, afin de comparaître le lendemain à l'audience. Vers le milieu du seizième siècle, on fixa le jour des plaids au samedi, après midi, et l'on ne s'écarta plus de cette règle [4]. Dans l'intervalle, les procès étaient instruits sur les pièces des parties. S'il faut en croire le marquis de Laverne, les arrêts de la cour féodale de Brabant furent toujours conçus avec tant de sagesse, qu'il n'y avait guère d'exemple qu'on en eût réformé [5]. Nous lui laisserons la responsabilité de cette assertion.

Par suite de l'institution d'un lieutenant, les princes se dispensèrent de présider

[1] *Voy.* ce décret aux Annexes, n° III.

[2] Article 7 de l'ordonnance de 1446.

Une décision des conseillers brabançons et flamands du duc, du 21 mars 1440-1441, autorisa le lieutenant de la cour féodale à remettre d'un jour de plaids à un autre, mais pour une fois seulement, toute action intentée devant lui. (*Voy.* à la page 263 de ce volume.)

[3] Tacite, *De Germania*. Le terme de *genechten* (plaids) vient de *genachten*, où le mot nuit se reconnaît facilement.

On lit à propos de la manière de compter par nuits, dans le manuscrit de L. Boxhoren (voir paragraphe quatrième), ce qui suit :

« *Item*, ghy sult weten dat d'ierste drie xiim nachten syn om eatheelen, bladinghen ende nuttinghen, » ende om die 't ghedinghe weeten, andere m vierthien nachten, dat's xl daghen om die possessie; ende » jaer ende dach om weesen ende lieden die van buyten lande zyn; ende daer men daer nae drie xiim » nachten houdt, dat's om d'belet ende noot dat die lieden van buyten lande hebben moghen in haer » comen te hove daer zy niet recht comen souden. »

Le même manuscrit contient sur les plaids et les juges des passages assez curieux pour être reproduits. On le trouvera aux Annexes, n° IV.

[4] Par acte du 27 avril 1666 la cour féodale établit un chapelain pour dire chaque jour de plaids une messe dans la chapelle de l'hôtel du lieutenant, le comte d'Erps. (*Voy.* le registre aux *leenbrieven*, des années 1663 à 1666.) On sait qu'autrefois les juges des tribunaux supérieurs entendaient la messe avant de s'assembler.

[5] Rapport au gouvernement du 9 mai 1766. Les arrêts de la cour féodale de Brabant n'ont pas fait l'objet d'un travail comme celui que publièrent les conseillers Stockmans et Wynants pour les arrêts du conseil de Brabant.

Digitized by Google

les plaids en personne, comme ils le faisaient anciennement. Cependant, Philippe le Bon se soumit encore de temps en temps à cette coutume, qui était en quelque sorte de rigueur à l'époque où la féodalité avait conservé son caractère primitif. C'est ce que firent aussi Charles le Hardi, son fils, et l'archiduc Maximilien d'Autriche, ainsi qu'on peut s'en assurer par divers registres de la cour féodale [1]. Ajoutons que le lieutenant féodal, dont nous ferons connaître ultérieurement les attributions, se bornait à présider les audiences et à semoncer [2] les pairs, sans se mêler des procédures. Sa naissance, son rang et sa fortune suppléaient aux qualités qu'on exige aujourd'hui d'un président de cour ou de tribunal. D'ailleurs, le vrai chef de la cour féodale, celui qui en était la cheville ouvrière, si nous pouvons nous servir de cette expression, n'était autre que le greffier qui, depuis le commencement du dix-septième siècle, portait, en même temps, le titre de conseiller [3]. Et de fait, on exigeait qu'il fût licencié en droit et qu'il possédât des connaissances solides en tout ce qui concernait ses fonctions. Le greffier se faisait aider, pour l'expédition des écritures, par un ou deux *officiaux* ou employés. On jugera de l'importance de sa charge par cette circonstance, que le dernier titulaire, M. Van Coeckelbergh, l'obtint du gouvernement moyennant 16,000 florins, ses concurrents n'ayant pas poussé jusque-là leurs offres.

Les lieutenants féodaux, grands personnages, comme nous l'avons dit, étant eux-mêmes dans le cas de devoir s'absenter fréquemment de Bruxelles, principalement en temps de guerre [4], l'un d'eux, le sire de Beersel, fut autorisé à se faire remplacer par un vice-lieutenant. C'était vers 1493. Non-seulement la charge resta, mais les vice-lieutenants finirent pour ainsi dire par se substituer aux lieutenants, du consentement de ceux-ci bien entendu, dans la présidence des plaids et dans d'autres devoirs que ces dignitaires étaient tenus d'accomplir. Toutefois, le lieutenant ne manquait pas de reprendre ses fonctions dans les occasions solennelles, quand, par exemple, il s'agissait d'investitures importantes.

Le vice-lieutenant, comme son supérieur, était nommé par le souverain, et, ce qu'il y eut de bon au point de vue de l'administration de la justice, c'est que les fonctions n'en furent conférées qu'à des conseillers du conseil de Brabant [5]. Le conseiller avocat fiscal et le procureur général de cette cour remplissaient aussi leur ministère à la cour féodale, pour y défendre, le cas échéant, les intérêts du prince [6].

Comme il n'y avait qu'un grand sceau pour le duché de Brabant, les actes de la

[1] *Voy.* aussi le présent volume, *passim*.

[2] *Voy.*, quant à la semonce, la note 2, p. XVI.

[3] *Voy.* ce que dit, à l'égard des greffiers des cours féodales, M. De Facqz, *loc. cit.*, p. 61.

[4] Nous parlons du quinzième et du seizième siècle.

[5] Ce fait, de même que la nomination de conseillers dudit conseil comme hommes de fief, a de quoi surprendre, si l'on songe à la désunion qui régna constamment entre les deux cours.

[6] Par un décret du 5 juillet 1762, le prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, prescrivit au marquis de Laverne de se conformer à l'article 101 des instructions du conseil de Brabant de 1604; en conséquence, que lorsqu'il y avait à décider des causes concernant les domaines, finances, juridictions ou autres droits de Sa Majesté, le lieutenant devait en informer le président de la chambre des comptes de Brabant, lequel était tenu de nommer deux membres de son département pour intervenir dans la décision desdites causes.

Le marquis de Laverne fit des objections contre ce décret, mais elles ne furent pas accueillies par le gouverneur, qui déclara ultérieurement que le décret était clair et qu'il devait être exécuté. Cependant,

Digitized by Google

cour féodale qui devaient en être munis étaient envoyés au chancelier de Brabant, dépositaire de ce sceau [1].

Telle était l'organisation du tribunal qui nous occupe, organisation que les lieutenants s'efforcèrent de conserver, principalement le marquis de Laverne, et cela sous prétexte, entre autres, qu'il s'agissait d'une antique et illustre institution, en d'autres termes, d'une cour qui avait eu l'honneur de siéger sous la présidence des souverains eux-mêmes. Néanmoins, cette organisation présentait tant d'inconvénients et même d'abus, la manière de rendre la justice laissait tellement à désirer [2], et les contestations entre la cour féodale et le conseil de Brabant étaient si fréquentes [3] que, malgré

l'affaire ayant été portée à la connaissance de Marie-Thérèse, celle-ci, par dépêche du 30 novembre 1765, annula cette disposition et statua, conformément à la demande du marquis de Laverne, que ce dernier pourrait faire son choix parmi quelques membres que le président de la chambre des comptes aurait à désigner. (Notification du 14 janvier 1764.)

[1] On lit à cet égard, dans la dissertation déjà citée, le passage suivant : « Comme il n'y a qu'un séel » pour toute la province de Brabant et pays d'Outre-Meuse et pour toutes les dépêches qui concernent » ces duché et pays, soit que ces dépêches viennent du souverain même ou de son gouverneur général, » soit des corps ou représentans le prince (duquel séel le chancelier de Brabant est le seul dépositaire et » gardien) les actes et commissions qui se dépêchent en la souveraine cour féodale de Brabant et qui ont » besoin d'être séellées, comme sont les sentences extenses (étendues), les décrets des fiefs vendus par » subhastation, les lettres exécutoriales, d'adhéritence, de maintenue, d'ajournement et autres, vont » pareillement audit séel gardé par le chancelier de Brabant, lequel est chargé par les ordonnances du » souverain de faire séeller, sans refus ni délai, tous les actes et commissions dépêchées en cette cour, » qu'on lui porte à séeller. »

[2] On en trouve la preuve dans mainte pièce officielle. Nous citerons, par exemple, une dépêche du prince Charles de Lorraine, du 14 janvier 1764, adressée au vice-lieutenant, M. Van Assche, et qui commence en ces termes : « Nous étant revenu que le lieutenant de la cour féodale de Brabant, marquis de » Laverne, a nommé, avant son départ de cette ville de Bruxelles, des juges dans les causes qui se rappor- » teront pendant son absence; que les juges, pendant l'absence dudit lieutenant, s'assemblent chez des » particuliers et qu'ils portent leurs sentences, sans être semoncés par qui que ce soit; que les reliefs ne » se feroient point pendant tout le temps que ledit lieutenant s'absenteroit de cette ville, etc. »

Cette dépêche, à laquelle le vice-lieutenant répondit, fut suivie d'un règlement du gouvernement, en date du 13 avril suivant. L'article premier porte que le vice-lieutenant nommera les juges en l'absence du lieutenant; qu'ils se réuniront dans la maison dudit lieutenant, et, s'il est absent, dans celle du vice-lieutenant (art. 2). (*Voy.* ce règlement aux Annexes, n° V.)

Comme il y avait mésintelligence entre le lieutenant et son subordonné, le premier réclama contre le règlement, prétendant qu'il était plus favorable au second sous le rapport des émoluments. Un décret du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, du 14 février 1765, autorisa M. de Laverne à expédier comme avant, de son château d'Argenteau, où il résidait une partie de l'année, « tous les actes et reliefs concernant la cour féodale » sauf dans les cas pressants où le retard de quelques jours pouvait porter préjudice aux parties. Dans ces cas, il était permis au vice-lieutenant de se charger de l'expédition des actes.

A propos d'émoluments, nous ferons remarquer qu'ils ne laissaient pas d'être à charge aux parties. Le prince Charles de Lorraine s'en plaint dans une dépêche du 13 octobre 1755, rappelée dans une autre du 28 août 1762. De là un décret du 26 janvier 1764 qui fixa les honoraires des juges et le salaire des huissiers de la cour féodale. (*Voy.* plus haut, p. XVII.)

[3] Le gouvernement les qualifiait d'*indécentes*. Ces conflits provenaient surtout de ce que le conseil de Brabant prétendait avoir la prééminence sur la cour féodale, qui lui opposait son *illustre* origine. Il y avait entre les deux cours rivalité et jalousie, et parfois elles poussaient les choses jusqu'à l'animosité. Qu'on en juge par le fait suivant. Le 26 août 1694, dans une cérémonie religieuse qu'on célébrait à l'église de Sainte-Gudule, le lieutenant de la cour féodale, comte d'Erps, ne craignit pas de dire tout haut que le conseil de Brabant *en avait menti* dans un rapport adressé par lui au gouvernement touchant un conflit de juridiction. Le conseil, indigné, décréta de prise de corps le comte, qui s'empressa de prendre la fuite. L'affaire finit par s'arranger.

Une consulte du conseil privé du 1er octobre 1770 contient le passage que voici :

Digitized by Google

leur respect pour la joyeuse-entrée, les états de Brabant, sollicités, du reste, par le conseil susdit, prirent l'initiative de faire cesser cet état de choses.

D'après eux, le remède le plus propre à employer était, tout en laissant subsister la cour féodale, d'attribuer purement et simplement au conseil de Brabant la décision des causes relatives aux fiefs. Le 18 mai 1770, ils adressèrent sur ce sujet une représentation au prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, qui en référa au conseil privé. Nous avons trouvé une consulte de celui-ci, adressée au même prince, où cette représentation est analysée. Elle est du 9 décembre 1772. Comme elle contient des renseignements pleins d'intérêt, nous croyons devoir la mettre en entier sous les yeux du lecteur [1]. Nous ferons remarquer, au surplus, que le conseil privé, sans partager entièrement la manière de voir des états, fut de leur avis quant au changement radical que l'on avait en vue. Les dispositions qu'il proposa ayant été approuvées par l'impératrice Marie-Thérèse [2], le 30 juin 1773 parut un règlement qui donna une nouvelle constitution à l'ancien tribunal dont il s'agit [3]. Il statue, notamment, article 5 « que l'administration de la justice en matière féodale et » généralement toutes les fonctions qui, jusqu'ici, ont été exercées par des hommes » de fiefs ou réputés tels, nommés, à cet effet, par le lieutenant de la cour féodale,

« De tous les tribunaux de ce pays, c'est le conseil de Brabant et la cour féodale de la même province » qui ont le plus de contestations au sujet de leur autorité réciproque et qui naturellement devroient en » avoir le moins. Une sorte de rivalité entre ces deux cours de justice les porte non-seulement à se dis- » puter avec chaleur les bornes de leur juridiction, mais surtout à se considérer de part et d'autre » comme le premier tribunal de la province, et faire des démarches qui tendent à faire affirmer cette » prétention de supériorité... »

En 1665 le conseil de Brabant et la cour féodale nommèrent de part et d'autre des commissaires pour tâcher d'aplanir les difficultés qui existaient entre eux.

Au mois de mars 1704, sur les plaintes de la cour féodale, le gouvernement voulut que des conférences eussent lieu afin de parvenir à un arrangement, mais elles n'aboutirent pas.

Le conseil de Brabant se permettait fréquemment de casser et annuler des actions et procédures intentées devant la cour féodale. Il reçut, à ce sujet, des dépêches du gouvernement conçues en termes fort sévères. Une, entre autres, du 11 juin 1681, que lui adressa le prince de Parme finissait de cette manière : « nous déclarons nulles et de nulle valeur lesdites interdictions et vous advertissons que si nous » recevons encore des plaintes de semblables transgressions, nous passerons à une démonstration telle » qu'aura méritée votre désobéissance... »

Il convient de rappeler qu'une ordonnance de l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, dite *Léopoldine*, du 13 janvier 1652, avaient défendu à tous tribunaux, tant supérieurs qu'inférieurs, de délivrer des lettres de cassation l'un contre l'autre. (*Plac. de Brabant*, t. IV, p. 206.)

[1] *Voy.* aux Annexes, n° VI.

[2] Nous donnons également le texte de la dépêche qu'elle adressa, à cette occasion, au prince Charles de Lorraine. (Annexe n° VII.)

[3] Le titre officiel de cet acte est : *Règlement de Son Altesse Royale concernant la nouvelle constitution de la cour féodale de Brabant.* Le texte français est accompagné d'une traduction flamande. Nous reproduisons l'un et l'autre aux Annexes, n° VIII.

Il paraît que le gouvernement eut des raisons pour promulguer ces dispositions sous forme d'un simple règlement, et non d'un diplôme, directement émané de l'Impératrice. Comme le gouvernement prévoyait des difficultés de la part du conseil de Brabant, le rapporteur de la consulte susdite, M. de Fierlant, eut plusieurs conférences avec le chancelier, M. de Crumpipen, qui ne vit pas d'inconvénients à cette forme, pourvu que le règlement fût contre-signé, selon l'usage, par un secrétaire dudit conseil.

Un nouveau conflit de juridiction fit hâter la promulgation du règlement. Le marquis de Laverne avait intenté une action à l'abbaye d'Everbode pour le payement des droits de relief dus pour une partie de la dîme de Wesemael. La nature féodale de cette dîme ayant été contestée, il n'en fallut pas davantage pour faire renaître les contestations habituelles entre le conseil de Brabant et la cour féodale.

Digitized by Google

» seront désormais remplies par les chancelier et conseillers du conseil de Bra-
» bant, en qualité d'hommes de fiefs de Sa Majesté ou pairs de la cour féodale de
» cette province, et, à cet effet, ceux d'entre eux qui ne seront point hommes de
» fiefs auront incessamment à prendre cette qualité. »

Quoique assimilée de la sorte au conseil de Brabant, il restait à la tête de la cour féodale un lieutenant et un vice-lieutenant. Le règlement exigeait du premier les qualités requises pour être conseiller dudit conseil, sans qu'il pût néanmoins en faire partie. Il ne lui était plus permis de nommer ni de convoquer les hommes de fief, ni même d'intervenir dans leurs assemblées. Ses fonctions se bornèrent désormais « à veiller à la conservation des droits, hauteurs, juridictions, domaines et revenus » des fiefs de Sa Majesté relevant de la cour féodale de Brabant, à recevoir, en » son nom, les hommages, foi et serment de fidélité, à contraindre les défaillants » par des poursuites judiciaires et à faire généralement en toute affaire relative » aux droits féodaux de Sa Majesté les fonctions d'officier demandeur : le tout, dit » le réglement, aux gages, droits et émoluments qui lui seront accordés par ses » patentes. » (Article 4.)

Quant au vice-lieutenant, qui remplaçait le lieutenant en cas d'absence ou de maladie, il pouvait être membre du conseil de Brabant et il lui était permis d'intervenir dans les causes où il n'agissait pas comme officier demandeur. Enfin, la cour reconstituée conservait un greffe et un greffier distincts, des employés, un premier huissier (*eerste leenwinder*) et des huissiers sous ses ordres.

Le réglement de 1773 ne fut mis à exécution qu'au mois de mars de l'année suivante, et, en ce qui concerne le lieutenant, on n'en appliqua les dispositions qu'au successeur du marquis de Laverne, le marquis de Wemmel, dont les lettres patentes, en date du 5 avril 1775, furent rédigées en conséquence.

§ III.

RESSORT DE LA COUR FÉODALE DE BRABANT.

Le territoire sur lequel la cour féodale exerçait sa juridiction, soit en première instance, soit en appel, était très-étendu. Il embrassait l'ancien duché de Brabant, le duché de Limbourg et les pays dits d'Outre-Meuse. En outre, un grand nombre de seigneuries très-importantes, étrangères au Brabant, relevaient directement d'elle. Telles étaient celles de Petersheim, Limborch ou Limbrich près de Sittard, Breitenbend, Kerpen, Lommersum, Witthem, Rinsberg ou Reinsberg, Schaesberg, Simpelveld, Bocholtz, Alstorff, Kerkrode, Ubach, Bolland, Mopertingen, Kessenich, comté de Meghem [1], comté de Geleen, Hoensbroeck, Herstal, Argenteau, Russon, Nederen, Peen (Paifve?) et bien d'autres dont les propriétaires négligèrent de venir faire le relief, dès le commencement du dix-septième siècle. N'oublions pas de mentionner

[1] Brabant septentrional. Ce fief fut relevé jusqu'à la fin du siècle dernier.

Digitized by Google

les villes et seigneuries de Jever et de Kniphauzen, dans l'Oost-Frise, dont l'empereur Charles-Quint devint le seigneur suzerain [1].

La cour connaissait, dans son ressort, de toutes les causes concernant les fiefs relevant directement du prince, comme duc de Brabant, et elle était juge en appel de toutes les cours féodales qui y étaient établies. Le nombre de celles-ci était assez considérable. Il y avait les cours du souverain et celles des vassaux [2]. Les premières étaient les cours de Lothier ou de Genappe [3], du pays de Malines [4], de Santhoven [5] au quartier d'Anvers, de Limbourg, de Fauquemont, de Daelhem et de Roldue [6], de Kerpen et Lommersum. Parmi les cours féodales des vassaux on comptait surtout celles du duché d'Arschot, de Gaesbeek et de Grimberghe. Pour une exception dont il faut rechercher l'origine dans des temps reculés, les cours féodales de Gaesbeek, de Saventhem et de la principauté de Rebecq jugeaient au criminel, à l'exclusion des échevins. Différents bancs échevinaux et autres cours particulières, non féodales,

[1] Nous fournirons des explications à cet égard, dans le tome II. (*Voy.*, au surplus, le présent volume, à l'index des noms des lieux.)

[2] En flamand on désignait aussi une petite cour féodale par *leenboeck, ridderlycken leenboeck.*

[3] *Voy.* la dissertation insérée dans *La Belgique ancienne et moderne* par MM. Tarlier et Wauters, province de Brabant, canton de Genappe, p. 8. Nous y ajouterons quelques renseignements.

En 1586, les maïeur et échevins de Genappe adressèrent une requête au prince de Parme pour obtenir la confirmation d'un privilége qui leur avait été accordé, en 1502, par le duc Jean II. Appelé à donner son avis sur cette requête, le conseil de Brabant dit, entre autres choses, ce qui suit : « L'on sçait aussy » comme eculx de la court de Genappe, se nommans de Lothier, durant les troubles, soubz umbre de » telz leurs anchiens privilèges, ayent excédé jusques à se vouloir faire du tout souverain, tant au civil » que criminel, et ne vouloir recognoistre le conseil ny la court féodale de Brabant, nonobstant toutesfois » qu'icelle court se tient par hommes nullement lettrez, et en effect, se gouvernent par un seul greffier. » (Correspondance du conseil de Brabant, t. II, fol. 158.) Les velléités d'indépendance de la cour féodale de Lothier furent mises à néant par un décret des Archiducs du 4 juillet 1605. Une ordonnance de Marie-Thérèse, du 25 mars 1766, assujettit cette cour à la coutume féodale de Brabant en matière de succession de biens féodaux

[4] Elle était distincte de la cour féodale de la seigneurie de Malines, laquelle ressortissait au grand conseil de Malines. L'autre, celle mentionnée dans le texte, avait été établie pour le domaine des sires de Berthout, auxquels succéda la maison de Wesemael. Jean, sire de Wesemael, ayant, en 1460, institué pour son héritier universel le comte de Charolais (depuis Charles le Hardi), la cour féodale en question fut annexée au domaine et devint dépendante de la cour féodale de Brabant. Elle eut alors un lieutenant et des hommes de fief qui, à ce qu'il paraît, devaient être Brabançons de naissance. Sa juridiction s'étendait, en matière de fiefs, sur les villages et seigneuries d'Eeckeren, Artselaer, Beersel, Ballaer (?), Bonheyden, Contich, Droogenbosch, pays de Duffel, pays et franchise de Gheel, Groutloo, Itteghem, Keerbergen, Niel, Norderwyck, Ouwen, Putte, Rhety, Rymenan, Waelhem, Waerloos, Wavre Sainte-Marie, Schelle et Schrieck. (*Voy.* la liste jointe aux coutumes de la cour féodale de Malines, dans le Coutumier de Brabant, en deux volumes in-folio, t. II, p. 1085.)

Ce territoire, qui avait été plus étendu, constituait ce que l'on appelait le pays d'Arkel ou de Clèves, du nom des familles qui le possédèrent successivement.

La coutume manuscrite de la cour féodale dont il s'agit fut remise, le 20 septembre 1611, au conseiller du conseil de Brabant, Charles Bourgeois.

Quant à la cour féodale de la seigneurie de Malines, nous ajouterons que cette seigneurie se composait de la ville de ce nom et de cinq villages, savoir : Hever, Muysen, Hombeek, Leest et Heffen, plus sept hameaux : Hofstade, Geerdegem, Eygem, Battel, Nieuland, Pannepoel et Neckerspoel, plus le village de Heyst-op-den-Berg.

[5] Elle était présidée par l'écoutète de Santhoven. Nous indiquons, à la page 265 de ce volume, un règlement de Philippe le Bon pour cette cour.

[6] En flamand on nommait ces quatre cours féodales *manscamere.* Par actes datés respectivement du 24 octobre 1521, 14 juillet 1528 et 27 novembre 1548, l'empereur Charles-Quint déclara, entre autres,

Digitized by Google

comme ceux de Rhode, Alsemberg, Linkebeek, de Huysinghen, Buysinghen et Eysinghen, de Tourneppe et de Beersel [1], Berlaer, Duffel, Schelle et Dambrugge, reconnaissaient également la cour féodale de Brabant pour leur juge supérieur. Il en était de même des *cours des mésuyers* ou cours censales de la vénerie ducale à Boitsfort et à Linkebeek, et des cours féodales de quelques chapitres et prévôtés de pays voisins, mais qui possédaient des fiefs dans le territoire soumis à la juridiction de la cour féodale de Brabant. Telles étaient les cours de la prévôté de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle [2], du chapitre de Cologne à Herle (Herlen?), pays d'Outre-Meuse, de la prévôté de Saint-Servais à Maestricht, du prélat d'Echternach à Deurne [3], du prélat de Saint-Laurent lez-Liége à Geest-Saint-Remy, de la haute prévôté d'Utrecht à Houtven, du Moustier de Saint-Corneille-Munster, près d'Aix-la-Chapelle, ou Iuden, à Cumptich [4], de l'abbé de Bonne-Espérance à Chaumont, etc.

Toutes ces cours subalternes étaient soumises à la cour féodale, non-seulement

que, nonobstant appel, les sentences de ces cours devaient être mises à exécution. (*Voy.*, à cet égard, le présent volume, page 14.)

La juridiction de la cour féodale de Brabant sur celle de Limbourg fut confirmée par un décret de Charles de Lorraine du 3 février 1763, rendu à la suite d'un conflit de juridiction que la première eut avec le conseil de Brabant. Le décret porte « que la cour féodale continuera de connaître, en matière » d'appel, de toutes les causes qui se décident en la cour féodale du duché de Limbourg. »

Nous avons trouvé un décret du duc de Villa-Hermosa, gouverneur des Pays-Bas, du 28 octobre 1675, qui chargea lesdites cours de mettre en sûreté leurs registres, soit au greffe de la cour féodale de Brabant, soit à Ruremonde ou à Luxembourg, afin qu'ils ne tombassent pas au pouvoir de l'ennemi. Cette mesure n'était que temporaire. Nous ignorons ce que sont devenues les archives de ces quatre cours féodales.

[1] *Voy.* M. A. Wouters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, *L'ancien échevinage de Rhode.*

[2] Les fiefs du ressort de cette cour se trouvaient en partie dans le duché de Limbourg et en partie au territoire d'Aix-la-Chapelle. Des sentences rendues par cette cour, on appelait : à l'égard des premiers, à la cour féodale de Brabant, et des seconds, à Dusseldorf.

[3] Près d'Anvers ou dans la mairie de Bois-le-Duc.

[4] Nous donnons ici le texte d'une très-ancienne coutume féodale du prélat d'Inden que nous avons extrait du manuscrit de L. Boxhorn dont il sera parlé au paragraphe qualrième.

« Dit zijn die leenrechten vanden leene des abds van Inden te Cumptich.

« Daer moent die meyere oft die rintmeester van dien leenen ende daer gaen te rade te gadere die » manne ende die scepenen, ende en syns sys niet wys, soe voerl meuse le Sinte-Cornelys te Inden, ende » daer moet elek partie verborghen den cost ende meyer ende scepenen lyf ende let, man ende peert » ongeseadt ende ongeseint weder te wonigen inde banck. Ende soe waer die man sterft soe blyven » die leene zynen wive, haer leefdaghe lanck, al hadde hy sonen oft dochteren. Ende waer dat wijf » storve, ende dat leen comen waere van haere, soe soudt den man blyven zyn leefdaghe lanck. Ende » hieraff es die deylinghe nae der cameren recht van Brabant, ende den heere valt te rechte vander » doot oft vander vercoopenne dat beste peert oft coye dat hy ghekiesen can, sonder inden mont te » besiene oft beste alam dat bynnen den huyse es, oft xiiij f goets gelts; maer daeraf steet den koese » tot des heeren wille.

« *Item*, soe wie tochtere oft tochtersse es van leene, ontfaet hijt, soe salt blyven den erfgenamen » al eechte hyt ende betaelde. »

Voici, d'après le même manuscrit, la coutume du prélat de Corbie, qui avait aussi des fiefs en Brabant.

« Dit zyn de leenrechte myns heeren Sinte-Picters van Corby.

« Die heeft van rechte des nyemant in Brabant en heeft meer dan die abt van Inden, want hare » beyder meyers oft rintmeesters die moghen manen die mannen van leen, al en esser die heere niet » hy. Ende soe waer een man oft een wyf sterft vuyten leene van Corbi, die salse verheergeweden met » den besten peerde dat binnen jaers gebercht oft gedacht heeft; ende en esser gheen peert soe sal hy » hebben die beste beeste die de man oft wyf heeft oft sesse royale. Ende soe wanneer man oft wyf » sterft, die lest leeft die besit die leene gelyck alle zyn leefdaghe lanck. En syn die leene van des mans » weghen comen, soe blivense den sonen; ende synse van des wyfs weghen comen, soe bliven zy den

Digitized by Google

pour l'appel, mais elles y venaient par rencharge ou à chef de sens (*hooftleering*). Voici ce que dit sur cet usage M. le premier président De Facqz [1] : « ..... Au plat » pays si cette ressource n'était guère possible [2], un autre remède avait été imaginé : » les gens de loi n'y jugeaient ordinairement au civil qu'*à charge d'enquête*, ce qui » veut dire que quand une cause était pleinement instruite, ils étaient obligés de » soumettre le sac qui renfermait le procès au juge dont ils relevaient pour l'appel. » Après examen, celui-ci leur renvoyait le dossier avec la formule du jugement, » qu'ils étaient tenus de prononcer sans y rien changer.

« Ce référé au juge supérieur s'appelait communément, en Brabant, *hooftlee-* » *ring*, *hooftraedt*..... »

On trouvera aux Annexes de ce volume une liste alphabétique des cours féodales subalternes qui ressortissaient à la cour féodale de Brabant [3]. Elle a été dressée à l'aide de documents reposant dans les archives de celle-ci.

§ IV.

STATUTS, COUTUMES ET ORDONNANCES OBSERVÉS A LA COUR FÉODALE.

Nous avons remarqué différentes chartes du douzième siècle, par lesquelles les comtes de Louvain et leurs successeurs font des concessions de fiefs, *jure brabantico*, mais ce droit n'y est pas défini.

Il nous serait difficile de suppléer à ce silence. Nous croyons, toutefois, qu'il stipulait, entre autres, que nul ne serait dépossédé de son fief. En voici une preuve. Henri Ier, duc de Brabant, et Thierry, comte de Hollande, étant en état de guerre, le dernier fut fait prisonnier. Par le traité auquel il souscrivit, en 1203, pour obtenir sa délivrance, il résigna en mains du vainqueur et reçut de lui en fief la ville de Dordrecht et son ressort. Il devint par là l'homme lige du duc, et, comme tel, jura de l'aider contre ses ennemis, l'Empereur excepté. Ce fief fut concédé *jure brabantico. Ita videlicet*, porte le traité, *quod nullus hæres indè exhæreditabitur* [4].

La conséquence du *jus brabanticum* était donc, croyons-nous, la possession assurée du fief, pour autant, sans doute, que le vassal remplit ses obligations. Tel fut, en effet, selon la remarque du greffier Jean Michiels, le principe essentiel du droit féo-

» dochteren. Ende soe waer die manne van desen rechte niet vroet en zy, soe es men se sculdich te » leydenne te Corby, aen des abs manne van Corbi, omme een hoet vonnisse te hebben. »

[1] Ouvrage cité, p. 49.

Nous mentionnons, à la page 265 de ce volume, une décision de la cour féodale sur la manière dont elle doit donner son avis dans les causes qui lui sont soumises par des cours subalternes.

[2] Celle d'avoir, comme les villes, un conseiller pensionnaire, licencié en droit.

[3] *Voy.* aux Annexes, n° IX.

[4] Butkens, t. Ier, p. 164. M. Ch. Stallaert, professeur à l'athénée royal, cite un arrêt prononcé en présence du duc Jean II, le 7 avril 1307, à Nivelles, entre Gérard, sire de Diest, d'une part, et le magistrat et habitants de cette ville, d'autre part. Cet arrêt fut rendu *rite secundum jus et usum curie Brabantie*. (*Histoire de la ville et seigneurie de Diest*, dans la *Revue trimestrielle*.)

Digitized by Google

dal de Brabant [1]. Il y eut pourtant des exceptions et le vieux rôle dit *Latynsboeck* [2] en fait foi [3]. Notons, en passant, que ce rôle parle également d'investitures faites selon le droit en question.

Des règles fixes, puisées dans le droit germanique, apparaissent sous le règne du même duc Henri Ier, et elles sont d'une haute importance pour le sujet qui nous occupe. Ainsi, en 1204, le 12 du mois de novembre, ce prince se rendit à Coblence et y releva de l'empereur Philippe tout ce qu'il tenait en fief de l'empire. Philippe disputait alors la couronne à Othon, duc de Saxe, dont Henri Ier avait d'abord embrassé le parti. Ce changement dans la politique du prince brabançon ne contribua pas peu à consolider la puissance du compétiteur d'Othon. Aussi le duc en obtint-il des concessions remarquables. Philippe statua, entre autres, que les filles de ce prince pourraient, à défaut d'héritiers mâles, succéder aux fiefs qu'il tenait de l'empire [4]. Un siècle et demi après, ce statut fondamental reçut son application, la race mâle des ducs de Brabant, de la maison de Louvain, s'étant éteinte dans la personne du duc Jean III, qui eut pour successeur sa fille Jeanne.

Le neveu de Philippe, l'empereur Frédéric II, avec lequel le duc Henri Ier eut d'excellentes relations, déclara à la diète tenue à Francfort, en décembre 1219, que le duc de Brabant était de droit le tuteur-né de tous ses vassaux mineurs [5]. Cette disposition était observée dans d'autres États sous le nom de garde noble [6].

Henri, fils de l'empereur Frédéric II, fit plus que ses prédécesseurs : le jour de son couronnement comme roi des Romains, à Aix-la-Chapelle, le 8 mai 1222, il établit des règles pour l'administration de la justice à la cour des pairs du duc Henri Ier, lequel était présent à ce couronnement [7].

[1] Ce droit était conforme au droit germanique. L'historien Hallam rite le fameux édit de l'empereur Conrad II, surnommé le *Salique*, rendu en 1037, pour la Lombardie. Par cet édit, Conrad établit quatre règles de grande importance, savoir : que nul ne serait privé de son fief, soit qu'il le tint de l'Empereur ou d'un seigneur médiat, que d'après les lois de l'empire et par le jugement de ses pairs; que le vassal immédiat pourrait appeler de ce jugement à son souverain; que les fiefs passeraient par héritage aux fils des possesseurs et à leurs petits-fils, ou, à leur défaut, aux frères, pourvu que ces fiefs fussent *feuda paterna*; enfin, que le seigneur n'aliénerait pas le fief de son vassal, sans le consentement de celui-ci. Hallam fait remarquer que la première de ces règles se trouve textuellement reproduite dans la grande charte d'Angleterre.

[2] *Voy.* plus loin, à la première page de ce volume.

[3] Voici un cas ancien de confiscation : en 1212, la cour des pairs du duc Henri Ier rendit un jugement qui priva ceux qui tenaient en fief le droit de tonlieu sur la Streen et l'Escaut, et cela à cause de leurs extorsions. Henri donna ensuite ce fief à Godefroid, sire de Breda. (Butkens, *ibid.*, p. 179.) La négligence à remplir certains devoirs entraînait parfois la confiscation. Nous voyons dans le *Latynsboeck* qu'Arnoul de Vrankenberg est sommé de fournir exactement son dénombrement, à peine de perdre tout ce qu'il n'aura pas déclaré (*sub pœna perditionis residui*). C'est la maxime du droit français : qui fief nie ou fief rogne, fief perd. (Pacquet de Livonière, *Traité des fiefs*, liv. II, chap. II, section IV, Du désaveu.) Les *Assises de Jérusalem* spécifiaient différents cas du chef desquels le vassal encourait la confiscation de son fief, soit temporairement, soit définitivement. (Hallam, *loc. cit.*)

[4] Butkens, p. 168, et ses *Preures*.

[5] *Ibid.*, p. 186.

[6] Elle autorisait le seigneur à prendre soin du mineur et à percevoir, au profit de ce dernier, le revenu de ses biens. (*Voy.* Hallam, *loc. cit.*) Ailleurs, le tuteur avait d'autres droits; celui, par exemple, de présenter un époux à leurs pupilles, sans qu'elles pussent s'opposer à ce choix. Cette odieuse prérogative était inconnue en Brabant.

[7] *Voy.* le discours du marquis de Laverne, reproduit plus haut, au paragraphe premier. Le texte des

Digitized by Google

Les empereurs Albert d'Autriche et Charles IV, par leurs diplômes datés, l'un du 27 novembre 1298, l'autre du 25 juillet 1349, confirmèrent les priviléges que leurs prédécesseurs avaient accordés aux ducs de Brabant, par conséquent, tout ce qui avait rapport aux fiefs. Albert répète dans son diplôme que les filles du duc (Jean II) sont aptes à succéder à tous ses fiefs, et que ce prince est de droit le tuteur-né de ses vassaux mineurs et orphelins [1].

Avant de passer à l'examen de la coutume féodale, citons encore, comme contenant un point de droit, l'arrêt solennellement rendu, en présence du duc, le 16 mars 1342 (n. st.), dans la grande salle du palais ducal, à Bruxelles [2]. Il porte que nul vassal ne peut charger (*becommeren*), vendre ou aliéner son fief, si ce n'est devant son seigneur suzerain et ses hommes. Cet arrêt fut toujours respecté à la cour féodale comme un statut fondamental [3].

A côté de cette jurisprudence, apparaît une coutume barbare, enfantée dans les ténèbres du moyen âge. Nous voulons parler du combat judiciaire (*camprecht*) qui entrainait pour le vaincu, sinon la perte de sa vie, du moins celle de ses biens. Le rôle nommé *Spechtboeck*, dressé sous le règne de la duchesse Jeanne [4], nous offre deux exemples de ce genre de combats, qui finit par tomber en désuétude [5]. L'un de ces combats eut lieu à Louvain, l'autre à Liége. Dans le premier, un certain

statuts de l'empereur Henri (il nous a paru superflu de l'analyser) est en latin. Butkens l'a donné dans ses *Preuves*, p. 68. Il en existe plusieurs copies dans les archives de la cour féodale. Le document original faisait partie du chartrier de Brabant.

[1] Butkens, *ibid.*, pp. 348 et 458 ainsi que ses *Preuves*.

[2] *Voy.* le texte de l'arrêt à la page 261 de ce volume. La cour se prévalait aussi et se montrait fière, en quelque sorte, d'un arrêt très-longuement motivé, rendu en présence et à la semonce du duc Jean IV, le 8 avril 1423, entre Jean, sire de Wesemael, d'une part, et les habitants de Herselt, Oelen, Geleynde et Soerle, d'autre part, au sujet du droit de chasse. Ensuite de cet arrêt, la cour prétendait s'attribuer la connaissance exclusive des cas concernant non-seulement les fiefs, mais les franches garennes. Quant à celles-ci, ses prétentions n'étaient pas admises.

[3] Voici un cas assez remarquable où il fut appliqué. Vers 1435, Henri, sire de Walhain, prêta une somme de 1000 clinckaerts à Thierry, seigneur de Chastres, lequel donna en garantie sa terre de Chastres qui était un fief du duché. Les parties contractèrent devant les échevins de Louvain et de Bruxelles. Le sire de Walhain, ne pouvant être remboursé, assigna son débiteur devant la cour féodale de Brabant; mais loin d'y obtenir gain de cause, il lui fut déclaré que la cour ne reconnaissait aux villes aucune juridiction sur les fiefs, et que s'il faisait usage de ses lettres échevinales, il encourrait la confiscation de ses biens féodaux relevant du duché. Cette déclaration est du 28 février 1436 (n. st.) et se trouve transcrite dans le registre aux sentences de cette année, fol. 19.

[4] *Voy.* à la page 3 de ce volume.

[5] « Toutefois le combat judiciaire, dit M. Poullet, ne disparut dans le duché de Brabant que pendant la domination bourguignonne et après l'abolition du *tribunal de la paix*. Il ne fut jamais expressément défendu par une loi, mais, comme le remarque M. Vander Schelling, une loi de l'espèce ne fut pas nécessaire. Puisqu'il fallait que les juges admissent les parties en champ clos, ce fut assez que les juges ne considérassent plus le duel comme un mode de preuve raisonnable, pour que les duels judiciaires tombassent en désuétude : on commença par ne plus ordonner le duel, et on finit par ne plus le permettre. Le résultat fut atteint quand les juristes remplirent les cours de justice, quand le droit romain, complétement étranger au duel, donna une couleur nouvelle à la procédure criminelle, quand enfin la torture fut généralement usitée, comme moyen de faire cesser les perplexités des tribunaux; seulement, quand les juges n'accordèrent plus le champ clos, les provocations extrajudiciaires prirent naissance, et dès le XVIe siècle les édits généraux durent sévir contre les duellistes proprement dits. » (*Histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant*, p. 219, passage cité par M. Proost, attaché aux Archives du royaume, dans ses *Recherches sur la législation des jugements de Dieu*, p. 52, dans les *Annales* de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXIV, 2me série.)

Digitized by Google

Henri Wautgheerts fut tué. Il tenait en fief un moulin situé à Sonne (Zon), dans la mairie de Bois-le-Duc, et qui probablement était l'objet du litige. Jeanne donna ce fief à Arnoul Vander Hulpen, qu'il y a lieu de considérer comme le vainqueur du combat [1]. Henri Van Eerde, le vaincu de la seconde lutte, y perdit également les fiefs qu'il tenait de la duchesse. Molanus nous apprend que le duc Jean II accorda, en 1306, un privilége aux habitants de Louvain, aux termes duquel aucun d'eux ne pouvait être appelé en champ clos. Le duc substitua à ce triste expédient les voies ordinaires de la justice [2]. Nous ajouterons que nous avons trouvé sur le *camprecht*, tel qu'il était observé en Brabant, au moyen âge, des statuts inédits qui méritent d'être publiés [3].

Quant à la coutume féodale, nous ne dirons pas si, en ces temps reculés, elle était déjà mise par écrit ou codifiée comme, par exemple, les lois des fiefs que transcrivirent, vers 1170, les jurisconsultes milanais Girard et Obertus [4], ou comme les *Assises de Jérusalem*. Nous supposons que les pairs du duché se guidaient d'après des règles traditionnelles, conformes, du reste, à la jurisprudence féodale d'autres États. Nous avons vu cependant des lettres d'investiture de la duchesse Jeanne, en date du 2 septembre 1372, où cette princesse fait mention de la loi et coutume de la cour de Brabant (*lex ac consuetudo nostre Brabantie curie*). En outre, il existe, dans les archives de la cour féodale, un petit manuscrit de Léonard Boxhoren, échevin de Louvain [5], écrit vers 1525, et qui contient un texte des coutumes paraissant remonter au règne de la princesse susdite. En effet, il commence en ces termes : *Van den leenrechten van Brabant. In den iersten, es te weten dat van mynre vrouwen camere behoert*, etc. Malgré tout l'intérêt qu'il présente, nous ne nous arrêterons pas à ce vieux texte, parce que ce n'était plus celui qu'on observait en dernier lieu à la cour féodale. Nous nous occuperons donc de la coutume imprimée de cette cour.

Par lettres closes du 24 mai 1570, le duc d'Albe chargea le lieutenant, messire Charles Tisnacq, de dresser, avec le concours des hommes de fief les plus anciens et les plus expérimentés, un recueil des « coutumes et usances » généralement observées à la cour et d'y joindre son avis sur les changements et les interprétations dont elles seraient susceptibles. Cette commission présenta effectivement son travail; mais, remarquons-le tout d'abord, les dispositions qu'il contient, bien que souvent imprimées [6], ne furent jamais homologuées. Aussi, quand il convenait à un plaideur de les contester, il fallait avoir recours aux lumières des meilleurs praticiens pour trancher la difficulté. Le gouvernement songea plus d'une fois à remédier à ce grave inconvénient.

[1] Les détails manquent dans le *Spechtboeck*.

[2] « Concedimus quod nullus civium oppidi nostri Lovaniensis possit peti aut proclamari ad campum, » sed suo loco, absque duello (*sonder camp*) juri sistatur. » *Joannes, in charta privilegiorum, anno 1306.* Molanus ajoute : « Ad instantiam illustris Joannis, ducis Brabantiæ, Carolus, Romanorum rex, anno » 1349, scripsit litteras ad Trevirensem, Cameracensem et Verdunensem episcopos, eo quod episcopus » Leodiensis, ad instantiam diversorum, homines ducis ad duellum, seu judicium pacis, provocaret; » volens desuper remedio opportuno provideri. » (J. Molani *Historiæ Lovan. lib.* xiv.)

[3] *Voy.* aux Annexes, n° X. Ils se trouvent dans un ancien coutumier que nous mentionnons dans cette page.

[4] *Voy.* Hallam, *loc. cit.*

[5] Du lignage de Van Redingen. Il fit partie du magistrat pendant les années 1502-1529. Nous ne garantissons pas l'exactitude du texte de son manuscrit.

[6] Christyn les a publiées à la suite des coutumes de Bruxelles, avec une traduction latine et des anno-

Digitized by Google

Les Archiducs ordonnèrent également à la cour féodale de mettre ses coutumes par écrit (dépêche du 6 avril 1607); ils lui accordèrent un mois pour les envoyer au conseil de Brabant, à l'effet d'y être examinées. Sous la date du 14 janvier précédent, nous trouvons une autre dépêche relative au même sujet : « Désirans mettre » ordre à cette incertitude de coustumes féodales en cestuy nostre pays et duché de » Brabant, y disaient les Archiducs, appartenances et dépendances d'iceluy, vous » ordonnons par ceste nous informer quelles coustumes et usances ont esté observées » en nostredit pays et aultres en dépendans, et si icelles ont été approuvées et dé- » crétées par les princes, nos prédécesseurs; sinon les rédiger par écrit et les nous » envoyer, avec vostre advis sur ce qui semblera que nous pourrions ordonner pour » le bien de nos sujets. »

Ensuite de cette dépêche, la cour féodale adressa des lettres circulaires aux cours subalternes. Ces cours mirent si peu d'empressement à satisfaire à la demande qui leur était faite, que la cour féodale fut obligée de leur écrire des lettres de rappel. Mais à quelle époque? Au mois d'octobre 1617. Nous ne voyons pas trop à quoi elles aboutirent. Une preuve, cependant, que le gouvernement d'alors ne perdait pas de vue cet important objet, c'est que, par acte du 11 avril 1615, il institua une commission à l'effet « de conférer par ensemble sur le faict des coustumes féodales de » ladicte cour, les examiner et rédiger par escrit, pour après les présenter à Leurs » Altèzes, afin de par elles y estre prinse la résolution qu'elles trouveront convenir. » Cette commission était composée du sire de Bredam, lieutenant de la cour féodale, des conseillers au conseil de Brabant Maes, Vanden Branden, Bourgeois et de Weerdt, ainsi que des hommes de fief et avocats Brouchem, Schotte, Ryswick, Pontanus, Steydlin [2], Gaillard, Paris et Roose.

Le conseiller Bourgeois fut le rapporteur de la commission. Son travail, qui est très-considérable, se trouve dans les archives de la cour féodale. En tête on lit une note marginale ainsi conçue : « Je l'ai délivré (le rapporteur) à la Vuere (Tervue- » ren) ès mains de Son Altesse [3], le lundi 16 octobre 1617. Il me demanda par écrit » la relation, que je lui fis, sur le premier doute, *hoc folio, item, sur,* etc. Il me » demanda si cela estoit toutes les coutumes. Je lui répondis que non, ains seule- » ment des doubtes, la décision desquels ne dépendoit de la coustume, mais seule- » ment de l'authorité souveraine. Il me dit qu'il désiroit que j'achevasse le tout et » y misse la dernière main. »

Quel que soit l'intérêt que présente le travail du conseiller Bourgeois, nous nous

tations. (*Voy.* les éditions de 1657, 1689 et 1762.) Le même jurisconsulte les a encore reproduites dans son grand coutumier de Brabant, en deux volumes in-fol., t. Ier.

Les autres coutumes féodales insérées dans ce dernier recueil sont celles de la cour de Lothier, d'Assche-Ter-Heyde, de Grimberghe, du pays de Malines et de Santhoven.

Le lecteur peut confronter ces différentes coutumes avec celle de la cour féodale de Brabant.

Des copies, non authentiques, du texte de 1570 existent dans les archives de ladite cour. La Bibliothèque royale, section des manuscrits, en possède également des copies (*voy.* l'inventaire imprimé, chap. XI, 1re division, *Des cours féodales*). Voir, au surplus, le grand rapport de M. De Cuyper, conseiller à la cour de cassation, dans les *Procès-verbaux* des séances de la commission royale des anciennes lois et ordonnances, t. IV, pp. 6 à 98.

[2] Ces quatre derniers étaient des hommes de fief.

[3] L'archiduc Albert.

Digitized by Google

abstiendrons de l'analyser [1], pour ne pas donner à cette préface des proportions trop étendues. Nous nous bornerons à ajouter que le projet d'homologation, tenté en 1607 et poursuivi jusqu'en 1617, échoua, nous ne savons pour quels motifs. En désespoir de cause, le greffier Jean Michiels, qui était un homme des plus capables, prit le parti de rédiger un mémoire dans lequel il fit entrer tous les éléments propres à former un édit perpétuel en matière féodale. Ce document volumineux, dont, à notre connaissance, on ne fit pas usage, porte la date du 19 mai 1627 [2].

On continua donc à se servir d'une coutume défectueuse en plusieurs points, et, ce qui surprendra le lecteur, c'est qu'une nouvelle tentative d'homologation, faite en 1766, fut aussi infructueuse que les précédentes. En effet, par un décret du 15 mars de cette année, le prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, nomma une commission, composée de MM. Louys, de Wilde et Van Gastel, conseillers dudit conseil de Brabant, pour reviser la coutume [3]. Charles de Lorraine informa le conseil de Brabant de cette mesure, par une dépêche du même jour dont nous croyons devoir extraire le passage suivant :

« Nous vous prévenons, au surplus, qu'ayant été observé que les dispositions » de la coutume féodale de Brabant imprimée sont imparfaites ou défectueuses à » plusieurs égards, et que, d'ailleurs, cette coutume n'a jamais été homologuée par » décret du souverain, c'est notre intention que, sans arrêter l'émanation de l'or- » donnance dont il s'agit, il soit pourvu à des inconvéniens si préjudiciables au » bien public et au repos des familles, à l'effet de quoi nous avons nommé (suivent » les noms ci-dessus), à l'effet de revoir et d'examiner, avec toute l'accélération » possible, la même coutume féodale imprimée et d'y faire telles additions, modifica- » tions, changements ou déclarations qu'ils jugeront convenables, avec ordre de » nous remettre, lorsque le tout sera dûment rédigé, leur besogné, avec les obser- » vations dont ils trouveront la matière susceptible, afin qu'ensuite nous puissions » donner approbation à ce nouveau cahier ou disposer sur le décrétement comme » il sera jugé appartenir [4]. »

La commission susdite s'acquitta avec succès de la tâche qui lui avait été confiée. Au mois de mai 1767, après avoir toutefois reçu une lettre de rappel le 13 avril précédent, elle présenta un projet de coutume en 87 articles, qu'il y avait lieu, selon elle, de rendre applicable à toute la province de Brabant, au Limbourg et au pays d'Outre-Meuse, ainsi qu'au pays de Malines. Le gouvernement soumit ce projet [5] à l'avis de la cour féodale, mais, si nous ne nous trompons, le 23 mars 1774 seulement. Celle-ci ne répondit pas, que nous sachions, et l'affaire en resta là.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le contenu de la coutume telle qu'elle fut rédigée en flamand, en 1570, et imprimée dans le recueil dont nous avons parlé.

[1] *Voy.* l'appréciation de M. le conseiller De Cuyper, *loc. cit.*

[2] En voici le titre : *Memorie van diversche poincten die den greffier Michiels, ondere uytmoedige correctie, souden duncken wel behooren gepubliceert te worden, by forme van eewig edict, tot vermeerdering van Synen Majesteyts gerechtigheyd ende conservatie van synen leenen van Brabant.*

[3] C'est le même décret ensuite duquel fut rendue l'ordonnance que nous avons mentionnée plus haut, en note, relativement à la cour féodale de Lothier.

[4] Une dépêche identique fut adressée à chacun des membres dont il s'agit.

[5] La minute se trouve dans la correspondance du conseil de Brabant.

Digitized by Google

Les vingt premiers articles sont rédigés en forme de propositions. Aux articles 1 à 5 on s'occupe du projet de nommer des juges inamovibles. Il est question de la procédure aux articles 6 à 12. Les suivants, jusques et y compris le vingtième, contiennent des observations sur les deux édits fondamentaux de 1446 et 1523.

Viennent ensuite des règles fixes en matière de droit. Elles sont trop singulières, au point de vue de notre droit civil, pour être passées sous silence.

Dans la succession des fiefs provenant du père et de la mère, le fils aîné, ou la fille aînée, faute d'un enfant mâle, hérite des châteaux avec leurs ponts-levis et leurs fossés [1]. Il exerce la juridiction féodale et jouit des deux tiers de tous les droits et profits attachés à cette juridiction (article 21) [2].

Si l'un des époux vient à mourir, la propriété des fiefs de l'époux survivant passe par dévolution aux enfants. L'époux survivant ne retient que l'usufruit héréditaire de ses fiefs (article 22).

Le greffier Michiels, déjà souvent cité, fait à propos de cet article les observations suivantes [3] : « Les fiefs de Brabant ont cela de particulier que, par la brisée » du lit et le décès de l'un des époux, les propres fiefs du survivant dévoluent quant » et quant sur l'enfant ou enfans du mesme lit pour ce qui touche la propriété, sans » que le survivant y retienne plus de droit que l'usufruit. C'est ce qu'on nomme » *usufruit héréditaire*, estant ce droit de dévolution de tel effet que comme par » icelle le survivant vient à perdre toute disposition de ses biens féodaux, faute de » propriété, l'enfant ou les enfants ne peuvent disposer de cette même propriété,

[1] La vieille coutume (texte Boxhoren) statuait que si quelqu'un avait plusieurs filles et des petits-enfants, nés de filles, et qu'après il donnait le jour à un fils, celui-ci héritait des fiefs, parce qu'il était *homme*. Voici ce passage :

« ...*Item*, een man die leen houdt ende het gevalt dat hy heeft veele dochteren en dochter kindere, ende » hy eryghet nae eenen jongen sone, die sone sal hebben dat leen, ende dit leen heeft hy om dat hy es » mans persoen, ende manisse ontfaen mach ende vonisse wysen. »

D'après un statut de 1441 dont nous reparlerons, les filles sont exclues de la succession des fiefs, là où il y a des fils. Le fils aîné en obtient les deux tiers et le troisième tiers se partage entre les autres enfants. L'aîné hérite aussi des châteaux. Nous avons trouvé, quant aux châteaux, un curieux arrêt de la cour féodale du 2 mai 1444, concernant, entre autres, la possession des armes et munitions qui pouvaient s'y trouver. On y lit ce qui suit :

« *Item*, desgelyex inder saken tusschen die voirs. partien (Symoen Scoenjans, als aenleggere, ende » heer Ghilain van Halwijn verwerdere) wesende om der heruerliker goede wille, die opten voirs. huse » van Borgestein na de doot heere Jans Scoenjans vonden worden, als donrebussen, poeder dair toebe- » hoerende, bogen, geschutte ende alrehande artelrie ende andre goede, nagelvast ende audersins » synde, die Symoen heisschende is, seggende de selve Symoen dat geweer is om 't huus ende die fron- » tieren van den landen mede te beschudden; den voirs. heer Ghilain dair tegen seggende dat have is » ende egheen slot, is geterminceert, als boven, dat alle bussen, poeder, bogen, geseutte ende alrehande » andere artelrien ende alle 't gene dat nagelvast in den huse bevonden wert, volgen selen Symoene » voirs., of die werde deraf in redeliken prise. »

[2] Entre les fils aussi il y avait inégalité, dit M. Wauters. A côté de la jurisprudence de la plupart des grands échevinages ruraux de la Belgique (Ucele, notamment), qui ne reconnaissaient aux filles aucun droit sur les biens censaux, d'autres dispositions des mêmes coutumes avantageaient le fils cadet au détriment des aînés. A Ucele, à Rhode, à Laeken, à Grimberghe, le droit de juveigneurie régnait, comme en Bretagne, en Frise et dans l'île suédoise de Bornholm. Les mœurs féodales, d'autre part, favorisaient davantage l'aîné, qui héritait d'ordinaire de toutes les juridictions et des deux tiers des biens possédés par son père. (*Hist. des environs de Bruxelles*, Introduction, p. XXXVII.) Nous avons vu qu'aux termes de l'article 21 de la coutume féodale de Brabant, le fils aîné n'héritait pas des deux tiers des biens, mais seulement des droits et profits attachés à la juridiction féodale.

[3] Mémoire manuscrit.

Digitized by Google

» si l'usufruit n'y est au préalable réuni et consolidé, soit par la mort de l'usufru-
» taire ou par cession volontaire de ce droit d'usufruit. En cas de cession, le cédant
» et l'acquéreur sont tenus de payer chacun un demi-droit de relief, plus le relief
» de la propriété.

« Ce droit de dévolution est si ancien que l'on n'en connoit l'origine. Des juristes
» pensent que ce fut *in favorem liberorum primi thori, et in odium secundarum*
» *nuptiarum;* d'autres, pour conserver les biens au profit des enfans. Ce droit parut,
» du reste, si équitable qu'on obligea des villes et quartiers du Brabant de s'y sou-
» mettre pour des biens non fiefs, mais censaux et allodiaux, comme à la chambre
» d'Uccle et tout son district. »

Si les fiefs proviennent du côté de l'époux décédé, l'époux survivant n'en a que le simple usufruit, et la propriété passe aux enfants (article 25).

Les enfants mâles du premier lit succèdent aux parents dans les fiefs qui pourraient être dévolus à ces derniers pendant un second mariage, et cela à l'exclusion des enfants nés de ce deuxième mariage (article 26) [1].

Les fiefs acquis durant un second mariage passent, savoir : la moitié aux enfants issus de ce mariage, et les deux tiers de l'autre moitié au fils aîné de la première union (ou à la fille aînée, faute d'enfants mâles), le troisième tiers demeurant à ses frères et à ses sœurs (article 27).

Les frères sont admis sur le pied d'égalité aux successions en ligne collatérale, sauf que l'aîné obtient les châteaux avec leurs ponts-levis et fossés. Même règle, là où il n'y a que des sœurs (article 28).

A défaut d'enfants ou de petits-enfants, ce sont les plus proches parents qui succèdent aux fiefs, les mâles à l'exclusion des femmes, lorsqu'ils sont parents au même degré (articles 30 et 32) [2].

Si les femmes sont plus proches d'un demi-degré, elles excluent, à leur tour, les héritiers mâles (article 31). Il n'est tenu compte que de la ligne descendante et non de la ligne ascendante (article 37).

La représentation n'a pas lieu en ligne collatérale (article 33).

La veuve conserve l'usufruit de la moitié des fiefs patrimoniaux de son mari, quand celui-ci meurt sans laisser d'enfants, et tout l'usufruit de ses propres fiefs, lorsqu'il y a des enfants (article 34).

Le survivant des époux a la propriété de la moitié des fiefs acquis durant le mariage et l'usufruit de l'autre moitié, pour autant qu'il n'y ait point d'enfants ou de petits-enfants (article 35).

Si, au contraire, il y a des enfants ou des petits-enfants, le survivant des époux a le simple usufruit de la moitié des fiefs et l'usufruit héréditaire de l'autre moitié (article 36).

Tout propriétaire peut vendre et charger son fief, sans le consentement du simple

[1] Cette singulière disposition confirme ce que dit le greffier Michiels. (*Voy.* ci-dessus.)

[2] Par suite du même principe, dans les successions ab intestat, les filles n'avaient aucune part aux fiefs quand il y avait des héritiers mâles. Parmi ceux-ci, l'aîné obtenait le meilleur lot. Il en était de même des filles aînées, quand les héritiers mâles faisaient défaut. (D'après les notes manuscrites du greffier susdit.)

Digitized by Google

usufruitier. S'il y a usufruit héréditaire, il ne le peut que lorsque cet usufruit est réuni au fonds [1] (article 38).

Les parents, durant leur mariage, peuvent librement disposer de leurs fiefs entre leurs enfants, pourvu qu'ils le fassent devant la cour féodale à laquelle ces fiefs ressortissent. Il leur est permis aussi d'en disposer par testament, après avoir obtenu un octroi du souverain [2]. La renonciation du fils n'est pas nécessaire à cet effet, à moins qu'il n'ait été investi des fiefs devant une cour féodale (article 39).

Chacun peut vendre librement ses biens féodaux, sans le consentement du seigneur de qui ils relèvent [3] (article 40).

Cette règle fait dire au greffier Michiels que « les fiefs en Brabant sont d'ordinaire » de libre disposition. On peut, poursuit-il, en disposer à son bon plaisir, soit entre » vifs ou à cause de mort, sans pour cela devoir obtenir quelque congé, indult » ou octroi du seigneur direct, consentement du plus proche héritier ou autre for- » malité. De là dit-on *quod feuda Brabantica sint redacta ad instar patrimona-* » *lium* [4]. »

On voit par ce passage que la féodalité n'était pas oppressive en Brabant.

La coutume féodale ne détermine pas l'âge auquel il était facultatif de disposer de ses biens féodaux. Il fut fixé à vingt ans par un édit de Charles-Quint, du 17 juillet 1523, contrairement à la coutume générale de Brabant. D'après le texte de cet édit, il paraît qu'antérieurement le feudataire était émancipé avant l'âge ci-dessus, ce qui semble concorder avec le statut de 1222 portant que la tutelle cesse à douze ans [5]. Un édit de Marie-Thérèse, du 29 avril 1777, rendu pour le Brabant et le Limbourg, établit uniformément la majorité à vingt-cinq ans, et cela par dérogation à toute coutume statuant le contraire. Il fut défendu par cet édit d'aliéner ses propriétés, quelles qu'elles fussent, avant d'avoir atteint l'âge susdit [6].

Les articles 41 à 52 de la coutume traitent de différents points secondaires dont

[1] L'article 183 des instructions du conseil des finances, transmis par extrait à la cour féodale, le 30 juillet 1735, est conçu en ces termes : « Et en cas qu'il arrive que nos vassaux et autres nos sujets de » nos Pays-Bas présenteroient des requêtes afin que leurs mauvais fiefs, qui ne peuvent succéder que » de père en fils, en ligne directe, soyent déclarés fiefs bons et perpétuels, nous déclarons et statuons » par édit perpétuel que nul, quel qu'il soit, puisse ou pourra acquérir valablement le changement des- » dits fiefs, mais seront de pareilles interprétations nulles et sans effet. »

[2] Octroi *ad testandum*. Philippe le Bon renouvela cette disposition par son règlement du 15 novembre 1446.

[3] Anselmo, au mot *leenen*, dit que nul ne peut aliéner son fief à l'insu du seigneur suzerain. Hallam parle d'une loi de Lothaire II qui défend, en Italie, l'aliénation des fiefs sans le consentement du seigneur. Elle avait principalement pour objet d'extirper l'usage, qui s'était introduit, d'aliéner les propriétés féodales en faveur de l'Église. Cette défense fut confirmée par Frédéric Ier, et Roger, roi de Sicile, l'introduisit aussi dans ses États.

[4] Notes manuscrites. L'ancienne coutume paraît avoir été plus restrictive. En effet, le manuscrit de Boxhoren dit :

« *Item*, mer men en mach syn leen vercoopen noch daeraff vuytgaen, anders dan in twee pointen, » dats te weetenne : by noode, en dien noot moet hy thoenen met mannen vanden hove; ende dierwyls » pleghen die manne tvercoopers eedt dairaf te nemenne, ende somwyle besueken zy zynen staet, oft hy » in schonden oft in laste es, dat hys noot hadde te vercoopene. Ende twee manne es een vol getuyeh. »

[5] *Voy.* plus haut, p. XXV.

[6] Toutefois, le gouvernement délivrait, quand c'était nécessaire, des lettres d'émancipation, autrement dites de *venia ætatis*.

Digitized by Google

nous aurons occasion de dire un mot dans la suite. Enfin, les articles 53 à 63, qui sont les derniers, s'appliquent au droit de retrait dont les différents cas sont suffisamment prévus. Ce droit, on le sait, donnait aux parents du vendeur la préférence dans la vente des fiefs et la faculté du rachat après la vente. C'était le retrait lignager (*naederschap van bloeds wegen* [1]). Il fallait l'intenter dans le terme d'un an, au plus tard. Le seigneur féodal avait aussi un droit de préférence lorsqu'on vendait un fief qui relevait du sien. Il pouvait réunir ce fief à sa seigneurie, en remboursant le prix d'achat, sans préjudice toutefois du retrait lignager. Ce droit, que l'on nommait à la cour féodale *retrait dominical*, par opposition à l'autre, fut confirmé par un édit de l'Empereur du 19 octobre 1520 [2]. D'après un statut particulier à la cour féodale, du 27 octobre 1444, mais dont nous n'avons pas trouvé le texte, il était permis de se prévaloir du retrait lignager dans les cas de donation et de permutation, moyennant estimation par experts de la valeur du fonds.

La législation féodale du Brabant attira l'attention de Philippe le Bon, peu d'années après son avénement au duché. Sans parler de certains statuts du 16 juillet 1436, qui concernent plutôt les frais et vacations des juges [3], nous dirons qu'au mois de mai 1441, il convoqua au château de Vilvorde une assemblée de feudataires, nobles et non nobles, laquelle, après mûre délibération, établit différents points fondamentaux que nous nous dispenserons d'analyser, attendu qu'ils sont presque tous reproduits dans la coutume rédigée en 1570 [4]. Le duc les rappelle dans son ordonnance du 17 novembre 1446, qui resta constamment en vigueur à la cour féodale, ainsi qu'on a pu le voir par le discours du marquis de Laverne. L'objet principal de cette ordonnance, connue sous le nom de *philippine* [5], était de régulariser les titres des personnes qui avaient acquis des propriétés et des rentes féodales en contractant devant des échevins [6]. Philippe le Bon défendit rigoureusement les contrats de cette espèce, et il statua, conformément à l'ancien droit, que les œuvres de loi relatives aux biens féodaux devaient se faire devant des hommes de fief. Il

[1] Le retrayant s'appelait *naederlinck*.

[2] *Plac. de Brabant*, t. Ier, p. 80. Cette ordonnance était connue sous le nom de *première caroline*, tandis qu'on appelait *seconde caroline* celle de 1523. Elle fut rendue sur les représentations des nobles et autres vassaux du Brabant. Son objet principal était d'empêcher de nouvelles acquisitions de biens par le clergé ainsi que de nouvelles fondations pieuses.

[3] *Voy.* à la page 264 de ce volume.

[4] Les statuts de 1441 n'ont pas été publiés. Nous en avons trouvé un texte manuscrit; il porte pour titre : *Dit syn die leenrechten van ons genedigen heeren cameren van Brabant. Die scheydinge ende deylinge na der voirs. cameren rechten* (28 articles). L'assemblée de 1441 fit aussi des statuts pour la cour féodale de Santhoven. Ils sont à la suite de ceux ci-dessus.

Il y avait dans la bibliothèque de M. Gérard, secrétaire de l'ancienne Académie de Bruxelles, un manuscrit ayant pour titre : *Statuten van de leenrechten gemaeckt int jaer 1442, door Philippus, hertoch van Brabant, met de costumen der leenen van Brabant ende aenteekeninge*, in-folio de 92 pages, écriture du XVIe siècle. (Voy. *Bulletins* de la Commission d'histoire, Ire série, t. Ier, p. 326.)

Il existe, en outre, un édit de Philippe le Bon du 18 ou 25 janvier 1447-1448, intitulé : *Statuyt van de leengaerde in Brabant, gehouden van den heeren buyten 'slandts*. Nous ne l'avons pas trouvé.

[5] *Voy.* ci-dessus, page VII.

L'édit de 1446 est inséré dans les *Plac. de Brabant*, t. I, p. 259. Il a été imprimé au dix-septième siècle, in-4° de 24 pages, sans indication d'année ni de nom d'imprimeur.

[6] *Voy.* ce que nous disons ci-dessus, p. XII, note 2.

Digitized by Google

maintint la faculté de disposer des fiefs par testament, ensuite d'octroi du souverain. Enfin, il permit de racheter les fiefs acquis par le clergé et qui n'avaient pas été amortis. Les rentes féodales constituées au profit de ce dernier et non amorties purent être remboursées. La cour confirma souvent ces dispositions par ses arrêts.

En outre, par deux édits, l'un du 20 septembre 1451, l'autre du 26 novembre 1457, le duc de Bourgogne défendit aux gens de mainmorte d'acquérir des biens féodaux sans y être autorisés par le souverain. Encore fallut-il le consentement des états de Brabant [1].

A l'exemple de son trisaïeul maternel, Charles-Quint rendit également un édit fondamental sur la matière qui nous occupe. Cet édit, on l'a vu, est du 17 juillet 1523 [2]. Le monarque se plaint, dans le préambule, de ce que l'ordonnance de 1446 n'est guère observée. Il entend qu'elle le soit à l'avenir et y ajoute des dispositions nouvelles. C'est ainsi qu'il précise le terme dans lequel un vassal, après avoir pris possession d'un fief, doit le relever. Nous y reviendrons. Il permet le partage des biens féodaux devant les échevins [3]. Il simplifie les règles de la procédure devant la cour féodale et institue une commission permanente de trois membres du conseil de Brabant, à l'effet de prendre connaissance, huit fois par an, des causes dont la décision présenterait des difficultés. Il statue que les lieutenants des cours féodales subalternes seront nommés par le souverain et non par les personnes qui sont en possession de ces cours. Il défend de disposer de ses biens féodaux avant l'âge de vingt ans accomplis. Enfin, une des dispositions les plus importantes de l'édit de Charles-Quint est celle qui permet d'intenter la révision des arrêts de la cour féodale.

Tels étaient, sauf erreur, les principaux points du droit féodal brabançon.

§ V.

DE LA NATURE DES FIEFS BRABANÇONS.

On a généralement fait remonter l'origine des fiefs aux concessions de bénéfices par les chefs de la monarchie franque. Il est certain que les premiers fiefs consistaient en domaines plus ou moins étendus, et qu'ils ne se donnaient qu'à des hommes capables de servir en personne à la guerre. « Le fief propre, dit Hallam [4], se donnait sans prix, sans stipulations, à un vassal capable de servir en personne sur le

[1] *Voy.* aussi le dernier article de la joyeuse-entrée. Dès le treizième siècle, les ducs de Brabant cherchèrent à empêcher l'acquisition de biens par le clergé, déjà en possession de grandes richesses.

[2] Voy. *Plac. de Brabant*, t. Ier, p. 265. Il fut publié à la cour féodale le 22 août 1523, et, le 28 suivant, à l'hôtel de ville de Bruxelles. Il a été imprimé à la suite de l'édit de 1446, in-4°.

[3] « Les cohéritiers, dit le greffier Michiels dans ses notes manuscrites, peuvent partager les biens » féodaux, à eux succédés, devant les échevins des villes, mais ce doit être à telle charge qu'endéans un » mois ou six semaines, le double de tel partage soit envoyé à la cour féodale dont les biens sont mou» vants, afin d'y être enregistré et les droits du seigneur perçus. »

[4] *Loc. cit.* Nous avons oublié de dire que nous nous sommes servi de la traduction de MM. Borghers et Dédouit.

Digitized by Google

» champ de bataille. Mais on s'affranchit peu à peu de la loi et l'on introduisit des » fiefs impropres de toute espèce, conservant peu des traits caractéristiques et moins » encore de l'esprit qui distinguait les tenures originaires. Les femmes, si toutefois » c'était une innovation, furent admises à en hériter; ils furent concédés moyennant » une somme d'argent, sans charge de service militaire. Le langage des lois féo- » dales fut appliqué, par une espèce de métaphore, à presque toutes les translations » de propriété. C'est ainsi que des pensions en argent et d'autres prestations, malgré » leur peu de ressemblance avec les fiefs proprement dits, en reçurent quelquefois » le nom. Lors même que la donation consistait en terres, on les soumit à des » conditions lucratives, souvent honoraires et quelquefois bizarres. »

Ces observations paraissent fondées, et, pour ne parler que du duché de Brabant, les faits viennent leur donner un nouvel appui. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le *Latynsboeck* que nous avons déjà eu l'occasion de signaler. Certes, on y trouve encore le véritable baron du moyen âge, tenant en fief de son suzerain son château-fort et un grand domaine adjacent, un vassal enfin qui pouvait conduire sous sa bannière de nombreux combattants. Mais à côté de ce type du vrai feudataire, que de vassaux dont les fiefs se composent des choses les plus vulgaires et les plus bizarres!

Sans citer plusieurs princes étrangers qui grossissaient la liste des feudataires du duc Jean III (car c'est à l'avénement de celui-ci que notre rôle fut formé), nous nommerons quelques barons issus de ces souches antiques dont l'histoire se lie intimement à celle du pays. Ici c'est un Arnoul de Wesemael qui figure du chef de sa terre de Wesemael, là un châtelain de Bruxelles, qui tient, outre sa châtellenie, plusieurs seigneuries et châteaux, la forteresse de Gosselies, par exemple. Ailleurs, ce sont les sires, non moins puissants, de Grimberghe, de Rotselaer, de Bouchout, de Walhain, d'Aa, de Bautersheim, de Leefdael, de Jauche et tous ces seigneurs de haut lignage si connus dans les annales du Brabant. De grands domaines se trouvent aussi en possession de femmes, la coutume féodale les rendant aptes à succéder aux fiefs. Parmi elles, il faut mentionner Béatrix de Louvain, qui tient en fief l'importante baronnie de Gaesbeek, ainsi qu'Élizabeth de Berlaer, dame d'Heverlé, et Élizabeth d'Audenarde. Ne nous arrêtons pas davantage au grand nombre de dames et de damoiselles inscrites dans la matricule dont il s'agit. Quelques-unes portent la qualification, passablement virile, de *militissa*, tandis que, par un singulier contraste, on remarque une béguine qui est la vassale du duc pour un menu fief. C'est bien là, semble-t-il, la pleine décadence de l'institution. On s'en assurera encore mieux en se rendant compte de la variété et de la multiplicité des fiefs portés au *Latynsboeck*. Ce ne sont pas seulement des terres et villages (*villae*), des châteaux et manoirs (*castra, domus*), des fermes (*curtes*), de petites exploitations rurales (*domistadia* ou *hofstede*), des moulins, des brasseries, des bois, des prés, des pâturages, des vignobles (*terrae vineolæ, vinariola*), des étangs, des cours d'eau (*fluxus aqueuses* ou *rivuli*), des dimes, des cens, des rentes, des tonlieux, des pêcheries [1],

[1] Il y en avait dans la Meuse. Leurs possesseurs devaient fournir, pour relief, un grand brochet ou l'équivalent en argent.

Digitized by Google

le droit de pâturage dans la forêt de Soigne [1], le vent d'un moulin [2], mais une mesure de froment, de seigle, d'avoine, ou bien des chapons, des gelines, des œufs, des pains et, le croirait-on, jusqu'à une certaine quantité de cire. L'historien Hallam est donc bien reçu à dire qu'on ne trouve plus de rapport entre ces tenures bizarres et celles instituées dans les premiers temps de la féodalité.

Mais revenons à quelques fiefs d'une nature plus relevée. Nous signalerons comme tels les quatre grandes charges héréditaires créées par les ducs de Brabant, à l'exemple de ce qui existait à la cour des empereurs d'Allemagne. C'étaient celles de sénéchal, de maréchal, de chambellan et de guidon ou porte-étendard, titres qui furent respectivement l'apanage des sires de Rotselaer, de Wesemael, d'Heverlé et d'Assche. Ils sont mentionnés dans le *Latynsboeck* et dans les rôles postérieurs avec les noms de ceux qui en furent revêtus et qui en firent le relief. Après ces grands dignitaires viennent des officiers d'un caractère subalterne. Ainsi au hameau de Coninexloo, près de Vilvorde, il y avait trois petits fiefs et à l'endroit nommé *Perreke*, aussi près de cette ville, un quatrième, dont les possesseurs sont qualifiés de serviteurs héréditaires du duc (*famuli hereditarii ducis*) et ses hommes liges. L'un d'eux était, en quelque sorte, son valet de chambre, puisqu'il était obligé d'avoir soin de la chambre à coucher de son seigneur (*de camera et lectu*). Dans les environs de Vilvorde, encore, tel feudataire avait à fournir un lit quand le duc venait loger en cette ville, tel autre des pieds ou soutiens à sa table, un troisième devait y dresser le gibet pour les exécutions. Tous avaient obtenu des terres pour remplir ces singuliers devoirs. Enfin, il n'y avait pas jusqu'à la garde-robe ducale qui ne fît l'objet d'une tenure féodale. C'est ainsi qu'une certaine Catherine Catiers, de Nivelles, relève une foresterie et les vêtements de son prince (*vestes ducis*). Le père de cette Catherine, Edmond Catiers, ne figure pas pour les habits du duc, mais, ce qui surprendra, pour ceux de ses familiers (*robe famulorum ducis*). Pierre Dosken est un feudataire semblable. Citons encore Godscalc de Vornebach, qui tient une manse, parce qu'il réunit les hommes du duc quand c'est nécessaire (*pro eo quod congregat fideles ducis quum necesse est*). Cette qualification de fidèles se rencontre fréquemment dans le *Latynsboeck*, au titre tout d'abord.

Des offices, comme ceux de maïeur, d'écoutète, d'avoué; des justices, hautes ou basses, forment autant de fiefs. Il en est de même des sergenteries (*forestariae*) [3] nombreuses à Louvain et aux abords de la forêt de Soigne. On remarque encore des vassaux inscrits du chef de plusieurs hommages (*homagia*) formant autant d'arrière-fiefs. Ce sont ensuite des fiefs de la corne (*de cornu*), ainsi nommés parce qu'ils relevaient de la vénerie ducale. Ils sont désignés dans la minute du *Latynsboeck* par une petite trompe de chasse dessinée en marge, à la plume. Ceux qui les tenaient offraient pour relief une trompe avec ses boucles et ses virolles, ou un noble dit *Henricus*

[1] C'était là une concession des souverains, comme ducs de Brabant. Nous en avons indiqué plusieurs dans ce volume. Celui qui l'obtenait était tenu de payer les droits de reliefs et de fournir une trompe de chasse avec ses courroies. Ces concessions constituaient des fiefs dits de la *corne*.

[2] C'est ainsi que le sire d'Eppeghem tenait le vent du moulin d'Eppeghem.

[3] Par l'article 5 de l'addition à la joyeuse-entrée de Philippe le Bon, du 5 octobre 1430, il fut défendu d'aliéner des forestéries.

Digitized by Google

ou un noble à la rose [1]. A Cortenaken, près de Tirlemont, il y avait une louveterie (*venatio luporum*) qui constituait un fief assez important, car il avait de nombreuses dépendances. Le charriage du foin des prairies de Vilvorde (*plaustra feni*) formait également un fief. Le seigneur de Goy était tenu d'offrir, chaque année, à la Saint-Rémi, à son suzerain, un faucon rouge. Sous le duc Jean III, c'était une dame, Élizabeth d'Audenarde, dont nous avons déjà parlé, qui s'acquitta de ce tribut, et, après elle, Marguerite, sa fille, mariée à un seigneur luxembourgeois [2]. Enfin, parmi tant de tenures étranges, dont il serait intéressant de connaître l'origine, signalons encore celle d'un certain Guillaume, dit *Marescalcus*, de Lembeek. Son fief consistait en deux paires d'habits et un palefroi (*II paria vestium et I palifridum*).

Il ne nous paraît pas inutile d'ajouter que le *Latynsboeck* contient une foule d'exemples : 1° de sommes d'argent octroyées par le duc, soit pour être converties en rentes féodales héréditaires, soit pour acheter des alleux qui, à leur tour, devaient être changés en fiefs [3]; 2° de terres allodiales mises en mains du duc pour les recevoir en fief de lui. Quant aux rentes, c'était un moyen facile de se créer des vassaux. Aussi voyons-nous les ducs de Brabant user largement de cette politique et tel puissant seigneur devenir par là leur homme lige. Le *Latynsboeck* mentionne, entre autres, Jean, comte de Namur, pour un fief de 200 livres (*libræ bursales*). C'est ce qu'on nommait des fiefs de bourse ou d'argent.

Dans le duché de Brabant les fiefs étaient généralement divisés en pleins et menus fiefs. On tenait pour un plein fief (*volle leen*) celui qui avait une juridiction haute, moyenne ou basse ou censale [4], ou dont le revenu annuel atteignait la somme de dix *ridders*, ou quinze florins, selon l'article 45 de la coutume imprimée. Une rente féodale du même rapport était également considérée comme un plein fief. Les fiefs d'un revenu moindre étaient désignés sous le nom susdit de menus fiefs (*smalle leenen*).

[1] La coutume féodale, transcrite par Boxhoren (*voy.* ci-dessus), dit en parlant des fiefs de la corne :

« Dit es trecht van den horen leenen onse genadige vrouwen van Brabant.

« Soe wanneer yemant sterft vuyt den leenen, soe sal die erfman daer af verheergeweden syn leen met » eenen nuwen hoerne, gewest ende gefast, eenen camerlinck (*sic*), een laesse ende twee nuwe eoppelen » voer syn recht. Ende soe wie noch honde, noch vogele en hielde gedaets, die sal zyn leen verseeken » ende verhergeweeden nae der cameren recht van Brabant. »

[2] Le *Stoothoeck* (*voy.* plus loin, p. 2) renseigne, fol. 22, messire Godefroid Vander Werve, pour un fief consistant en un cerf et un sanglier à fournir annuellement pendant toute sa vie.

[3] Par contre, on pouvait convertir des fiefs en alleux ensuite d'un octroi du gouvernement. Ces nouveaux alleux restaient néanmoins soumis à divers droits féodaux. D'un autre côté, au moyen d'un octroi, il était permis de changer des alleux en fiefs. Il y a aux Archives du royaume un grand nombre de ces octrois, mais ils sont du dix-huitième siècle et concernent les différentes provinces des Pays-Bas. (*Voy.* aussi ce que dit Hallam, *loc. cit.*)

On trouve dans le manuscrit Boxhoren, sur le sujet en question, le passage que voici :

« ... *Item*, daer een man syn leen vercoopt eenen anderen, by consente vanden heere, erve maken » mach, soe moet hy metten rechte zyn leen draghen in 's heeren haut, ende dan gevet den heere » uuyt den cooper, gelyck voirseit es.

« *Item*, daer een man erve leen maken sal, daer moet die erfgename den heere inne ghiften ende » erven metten halme, daer behoiren de seepenen by te zijne, by consente vanden heere ende van par- » tien, in een gebannen gedinghe, ende dan, soe moet hy die erve opdraghen, ende dan soe gheeft hem » die heere die erflycheyt in leene, ende dan soe moet hy manscap doen. »

[4] *Voy.* la définition de la justice haute, moyenne et basse, dans l'ouvrage de M. De Facqz, *Ancien droit belgique*, etc., t. Ier, p. 42.

Digitized by Google

Chaque partie démembrée ou *éclissée* (en flamand *gespleten*) d'un fief devenait, à son tour, un plein ou menu fief, selon son revenu, et le nouveau possesseur était astreint aux devoirs des autres vassaux [1].

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des fiefs qui relevaient directement du duc de Brabant [2], et ces fiefs, on l'a vu, embrassaient depuis les grandes seigneuries jusqu'aux choses les plus futiles. Il importe de rappeler que de ces seigneuries dépendaient souvent un grand nombre d'arrière-fiefs (*achter leenen*), qui en avaient à leur tour (arrière-arrière-fiefs). Une seigneurie pouvait relever d'une autre. Ainsi celle de Rêves fut longtemps un fief de la seigneurie de Trazegnies. La terre de Wemmel relevait de la vicomté de Bruxelles.

L'origine des arrière-fiefs, à ce qu'il semble, provenait, d'un côté, de l'ambition des vassaux, jaloux d'imiter leurs suzerains en se ménageant, comme eux, de nombreux feudataires [3]; de l'autre, de la faculté laissée aux fils cadets de relever de leurs frères aînés les parties de fiefs dont ils héritaient [4]. Quant au Brabant, ce dernier usage fut supprimé par une ordonnance du 20 mars 1499 (v. st.) et ce fut, dès lors, que l'on y suivit la règle que chaque partie démembrée d'un fief devenait une tenure distincte comme la partie principale. Elle ne pouvait même être réunie à celle-ci, quand bien même elle se serait retrouvée, avec le gros du fief, dans la même main. Il fallait, pour opérer cette réunion, des lettres du souverain dites *lettres de réunion*, qui se délivraient sous le grand sceau de Brabant [5]. Toutefois, elles n'étaient pas nécessaires si c'était l'ancien seigneur qui rentrait en possession des parties éclissées. Dans ce cas, celles-ci se trouvaient annexées de fait.

« Par suite, dit M. A. Wauters, des partages sans nombre qui variaient constamment la composition de la société, le territoire se fractionna, s'émietta; une » chaîne d'hommages successifs relia le possesseur de quelques journaux de terres,

[1] L'ancienne coutume féodale, texte de Boxhoren, contient à cet égard les points suivants :

« ...*Item*, daer men leene splyten sal, dat moet doen noot-saken ende met des heeren wille, ende om » dat leen te splytene soe salmen 't gehcel bringen in 's heeren hant gelyck oft een coop waere, ende » dan als 'tin 's heeren hant es, soe moet die heere metten rechte elken erven in 't leen, dat van den » anderen gespleten wert, behouden 's heeren heerlychede, ende dan moet elck gelden zyn heergewede » ende manscap doen, ende dat moet geschien met vonnisse ende manisse. »

[2] Le secrétaire de l'ancienne Académie de Bruxelles, M. Gérard, possédait dans sa bibliothèque :

« N° 165. Inventaire raisonné des fiefs qui étaient tenus des ducs de Brabant, dont l'on trouve ensei» gnement soit par lettres originales authentiques, ou aucune fois par *vidimus* des lettres, en la trésorerie des chartes reposant au château de Vilvorde. Manuscrit gros in-fol., vélin.

« Inventaire très-détaillé et d'autant plus intéressant que c'est peut-être l'unique pièce par laquelle » on peut connaître quels étaient les fiefs relevant des ducs de Brabant, plusieurs des titres originaux » étant égarés depuis qu'ils ont été transportés de Vilvorde à la chambre des comptes à Bruxelles. » (Voy. *Bulletins* de la Commission d'histoire, 1re série, t. Ier, p. 325.)

[3] « Il résulta naturellement de l'hérédité des bénéfices que les possesseurs en retranchèrent quelques » portions pour les donner à d'autres sous une semblable tenure. C'était ce qu'on appelait *sous-inféodation :* on rencontre dans les Capitulaires mêmes de Pépin et de Charlemagne des preuves nombreuses » de cette coutume qui, plus tard, devint universelle : elle avait peut-être dû son origine à l'ambition ou » à l'orgueil; elle fut enfin imposée par la nécessité. » (Hallam, *loc. cit.*)

[4] C'était la tenure par *frérage*. (*Ibid.*)

[5] Notes manuscrites du greffier Michiels.

« Selon l'observance journalière, dit le conseiller avocat fiscal de Brabant Charliers (avis du 3 avril » 1703) fondée sur le mandement de nos princes, du 20 mars 1499, le partage d'un fief entre plusieurs » cohéritiers, oblige chacun d'eux à un relief séparé. »

Digitized by Google

» d'un petit cens au puissant duc qui figurait au premier rang parmi les princes » belges [1]. »

Dans le vieux langage du Brabant on désignait les feudataires selon l'ordre hiérarchique de *mannen* (hommes du duc), *mansmannen* (arrière-vassaux) et *mans-mansmannen* (arrière-arrière-vassaux). Les petits seigneurs étaient qualifiés de *smalle heeren*, en français *seigneurs bassains*.

Ce qui contribua à augmenter le nombre des fiefs, c'étaient les rentes, remboursables ou non, que chacun pouvait constituer librement sur ses biens féodaux [2]. Dès qu'une rente était établie, elle prenait le caractère du fief. Elle était assujettie aux droits de reliefs et à la juridiction de la cour féodale dont était mouvant le fonds, tout comme ce fonds lui-même [3].

Nous renvoyons, au surplus, quant aux rentes féodales, aux dispositions qui se trouvent dans l'édit de Charles-Quint du 17 juillet 1523 [4].

En 1734, un financier, qui ne s'est pas nommé, soumit au gouvernement divers projets pour convertir tous les biens féodaux du pays en biens allodiaux. Il évaluait à plusieurs millions le bénéfice qui devait en résulter pour le trésor, outre le grand avantage réservé au public. Nous donnons en note le titre que portait un des écrits de cet anonyme [5].

Les souverains des Pays-Bas, en vertu de leur pleine puissance, avaient le droit d'ériger des terres en baronnies, marquisats, comtés, principautés et duchés. Les rois d'Espagne de la maison d'Autriche furent assez prodigues de ces faveurs, qui ne laissaient pas de leur rapporter de fortes sommes. Chacune de ces érections de terres en dignités constituait un fief nouveau [6]. Ainsi, celui dont la terre était érigée en baronnie, par exemple, devait relever son nouveau titre du souverain, comme duc de Brabant, lui rendre foi et hommage et payer les droits de reliefs ordinaires [7].

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, Introduction, p. xlm.

[2] Nous voyons, d'un autre côté, qu'un fief ne pouvait pas être donné à cens ou à arrentement sans la permission du suzerain.

[3] Notes du greffier Michiels.

[4] Article 11. *Voy.* aussi l'ordonnance de Charles-Quint du 19 octobre 1520.

[5] « Projet pour parvenir par des moyens aisés et assurés à la décharge générale des prestations onéreuses qu'on paye aux cours féodales de Sa Majesté, à titre de relief, chambellage, dixième denier, dénombrement, récépissé et autres, avec une démonstration claire des avantages considérables qui en résulteront au souverain et au public, sans contrevenir aux priviléges et institutions desdites cours féodales ou aux usages et coutumes du pays, comme aussi sans préjudicier aux devoirs personnels et serment de féauté auxquels les propriétaires de fiefs sont tenus. »

[6] Les anciennes baronnies de Brabant étaient celles de Grimberghe-Nassau, Gaesbeek, Cuyk, Diest, Perwez, Wesemael, Duffel, Jauche, Rèves, Leefdael, Cranendonck, Bréda, Boxtel, Bautershem, Sombreffe, Grobbendonck, Arquennes, Hoboken, Crainhem, Heverlé, Everberg, Rotselaer, Bierbeek, Bouchout, Saventhem, Asseche et Ittre. Ce fut surtout pendant le dix-septième siècle qu'on vit s'augmenter les nouvelles érections. Avant, on ne comptait en Brabant qu'un duché, celui d'Arschot, érigé d'abord en marquisat, puis en duché, avec incorporation de trois baronnies, savoir : Bierbeek, Rotselaer et Heverlé; un marquisat, celui de Berg-op-Zoom, érigé en 1533; six comtés, savoir : ceux de Gembloux, de Meghem, d'Oelen, de Hoogstraeten, de Walhain et de Cantierode ou Cantecroix. Les trois derniers furent créés par Charles-Quint et Philippe II.

A propos de Hoogstraeten, Miræus rapporte (*Chron. belgicum*, anno 1518) ce qui suit : « Ex mandato » Caroli, fratris sui, in Hispania agentis, Ferdinandus, Bruxellæ, in templo S. Gudulæ, solemni pompa » Antonium de Lalaing, eq. vel. aurei, prononciat primum Hochstrati, in Campinia Brabantiæ, comitem. »

[7] Par un décret du 7 novembre 1776, Charles de Lorraine, voulant empêcher qu'on éludât l'article 8

Digitized by Google

Il parait, en outre, qu'il devait assister Sa Majesté d'avis et de conseil et contribuer, en étant requis, à l'administration de la justice ainsi qu'au « redressement » et à l'éclaircissement des fiefs [1]. » Si, dans la suite, le nouveau titulaire obtenait du prince l'incorporation de quelque terre dans sa baronnie pour en augmenter le *lustre* et l'importance, cette terre ne pouvait en être distraite sans permission. Ces observations s'appliquent aussi aux seigneuries décorées d'un titre plus considérable. Ordinairement, les titres s'éteignaient dans les familles auxquelles ils avaient été octroyés, à moins qu'il n'y eût des successeurs autorisés à les relever.

Le domaine étant resté en possession d'un certain nombre de seigneuries, il les aliéna peu à peu. C'est ce qui eut lieu notamment en 1505, en 1559, en 1626, en 1630 et en 1643. Les ventes étaient définitives ou avec faculté de rachat (engagères); alors l'acquéreur devenait seigneur gagiste (*pantheer*). Elles étaient totales ou partielles. Il nous paraît inutile d'ajouter que toute seigneurie vendue ou seulement engagée était soumise aux devoirs de la féodalité, c'est-à-dire qu'elle devenait un fief relevant directement du duc de Brabant. Par une ordonnance du 22 juillet 1631 [2], il fut prescrit à tous ceux qui acquerraient des seigneuries du domaine d'en faire le relief dans le terme de cinq mois, au plus tard, à peine de confiscation [3].

Voici de quelle façon on procédait à l'aliénation de ces seigneuries, du moins de celles du duché de Brabant. D'abord, le consentement des états de Brabant était nécessaire. Le souverain, comme vendeur, délivrait une procuration à son lieutenant, gouverneur général des Pays-Bas. Le conseil des finances annonçait la vente par des proclamations et par des affiches imprimées, qui en contenaient les conditions. Les ventes se faisaient au bureau dudit conseil, au plus offrant et dernier enchérisseur, après trois coups de bâton ou à la chandelle brûlante. Il était stipulé que lorsque la seigneurie aliénée passait en d'autres mains, par vente ou autrement, le vingtième denier était dû au souverain [4]. Celui-ci se réservait le droit de retrait pour lui et ses successeurs, ducs et duchesses de Brabant, même par préférence aux parents des vendeurs. Les droits de reliefs étaient dus à la prise de possession de la seigneurie, dont l'acquéreur devait, en outre, fournir un dénombrement en règle. Nous doutons, toutefois, que l'on se soit toujours conformé à cette dernière disposition. On versait le montant de l'achat entre les mains du receveur général des finances, dans l'année, et en deux termes. L'acte de vente, expédié sous forme de lettres patentes, au nom du souverain, contenait et l'acte de consentement des états de Brabant et la procuration du monarque. Il devait être présenté au conseil des finances et à la chambre des comptes de Brabant, pour y être entériné et enregistré. On payait à la dernière un droit d'entériuement. L'enregistrement était encore de rigueur à la cour féodale, où il tenait lieu d'œuvre de loi ou de réalisation. Les ventes et engagères se faisaient par dérogation aux édits de 1531, 1540 et 1545 par lesquels Charles-Quint avait défendu

de l'édit héraldique du 20 décembre 1774, statua qu'on n'admettrait plus au relief des titres appliqués à des terres que les personnes revêtues de ces titres en vertu de leurs diplômes.

[1] Notes du greffier Michiels. Les diplômes se taisent sur ce point.

[2] *Plac. de Brabant*, t. Ier, p. 278.

[3] *Voy.* aussi Anselme, *Codex Belg.*, qui donne à cette ordonnance la date du 20 juillet 1631.

[4] *Voy.* le décret du conseil des finances, du 24 mars 1645, mentionnée à la page 382 de ce volume.

Digitized by Google

d'aliéner aucune partie des domaines. Aussi le souverain devait-il relever les membres du conseil des finances et ceux de la chambre des comptes du serment qu'ils avaient prêté sur ces édits. Les parties aliénées d'une seigneurie consistaient dans la justice, haute, moyenne ou basse, le « vol d'oiseaux », la chasse, la pêche, le droit de plantation sur les accotements des grands chemins, les amendes civiles et criminelles, etc. Le fisc se réservait certaines autres parties, telles que le son de la cloche, etc. [1]. Tout seigneur d'une ville ou d'un village, en d'autres termes, les seigneurs justiciers, jouissaient, comme on sait, de prérogatives remarquables [2].

§ VI.

DES INVESTITURES ET RELIEFS DES FIEFS.

La coutume féodale de Brabant ne s'explique pas sur les formalités qui accompagnaient l'investiture d'un fief. Nous suppléerons à ce silence par les renseignements que nous avons puisés dans les archives de la cour féodale, principalement dans les notes du laborieux greffier Jean Michiels.

Chaque fois qu'un fief passait en d'autres mains, soit par vente, par héritage ou autrement, le nouveau possesseur était tenu de faire l'hommage (*manschap*) et le relief (*verhef*), et prêter le serment de fidélité à son suzerain (*eedt van trouwen*). Les ducs de Brabant de la maison de Louvain ne manquaient guère de présider en personne à ces devoirs dont l'accomplissement était, du reste, si rigoureux, que la main du seigneur devait toujours demeurer ouverte, afin que le vassal pût, en tout temps, être reçu de main à bouche, comme on disait dans le langage féodal [3]. Que

[1] Nous avons remarqué dans des lettres patentes de vente les réserves que voici : le son de la cloche, les aides, légitimations, rémission des crimes et des délits surannés, octrois tant d'eau que de vent, confiscations échéant à cause de rébellion, de félonie ou de service chez l'ennemi, crime de lèse-majesté divine et humaine, mines souterraines, tourbières et généralement tous autres droits souverains et régaliens.

[2] *Voy.* M. De Facqz, *loc. cit.*

[3] Le manuscrit Boxhoren dit : « Es een man weduwere, soe sal hy by synen oudsten oire dat tsynen » daghen toecomen es, dat moet voer ooghen comen vercoopen ende verthyen met eenen halme *ende* » *kant ende mont* daer toe doen.... » (Ce texte ne paraît pas clair.)

On disait vulgairement « qu'en Brabant le seigneur veille et qu'en Hainaut il dort. »

« Pour ce qui est du debvoir de relief, dit à ce propos le greffier Michiels, c'est une chose notoire en » Brabant, que le seigneur doit suivre et interpeller son vassal, moyennant que ce soit à ses dépens, et » quand ores iceluy demeureroit en faulte de relever son fief ou d'en payer les droits, le pis qui lui » peut arriver, c'est que le bien féodal s'applique à la table du seigneur, non pas absolument ou par » forme d'adjudication perpétuelle, mais bien tant seulement pour en jouir par le seigneur jusques à ce » que le vassal le vienne relever, ce qui lui est licite de faire à toujours en purgeant les despens frayez, » estant directement le contraire de ce que s'en use au pays de Hainaut et ailleurs où le seigneur veille, » pendant que le vassal dort..... »

« *Nota*, dit à son tour le greffier Van Coeckelbergh, men siet openbaerleyck dat desen greffier sigh » heeft geabuseert op het erronneus spreckwoordt *qu'en Brabant le seigneur veille et qu'en Hainaut il* » *dort*. 'Tis buyten twyffel dat den hertogh hier syne vassaelen niet meer en moet interpeleeren als in

Digitized by Google

si le duc voulait s'excuser sous prétexte de maladie ou autrement, le vassal était censé avoir rempli ses obligations. Si ce dernier ne trouvait pas son seigneur en son logis, il faisait constater par des témoins, feudataires également, qu'il l'avait cherché à l'anneau ou battant (*sic*) de sa porte principale et l'avait appelé à haute voix. Philippe le Bon confirma cet usage par ses statuts de 1441 que nous avons déjà signalés [1].

L'acquéreur d'un fief était investi d'une manière à la fois réelle et symbolique. La dernière se faisait par la présentation d'un fétu de paille (*halm*), d'une gerbe et d'un rameau (*cum cespite et ramo*), en flamand *met resche ende met ryse*. Nous avons trouvé, sous ce rapport, un vieux formulaire de la cour féodale qui, à part l'intérêt qu'il

» Henegauw, want in cas sy op den gestelde tydt niet het leen ontfangen, syn vervallen en wordt gead-
» judiceert. »

Le conseil de Brabant s'étant un jour prévalu du principe en question, le conseil privé (consulte du 28 juillet 1752) se montra peu disposé à l'admettre. « Le conseil de Brabant, disait-il, aurait pu ajouter
» qu'en Brabant le scel de S. M. la représente à cheval et en Hainaut assise sur le trône, dont on infère
» vulgairement, mais par une pure erreur populaire, qu'en Brabant S. M. doit chercher ses vassaux, et
» qu'ailleurs elle les reçoit sur son trône. »

[1] « Soe wie teenen leengoede spreken wilt, y est-il dit, moet aldaer ierst den heer genoech doen van
» des hy hem schuldich es te doene van reehts wegen, binnen veertich dagen.

« Ende oft hy waere buyten den lande, soe sal hy den heere soeken tot zynder woenstadt nen den
» rinck van den doren, met circontschap van den mannen van den selven hove, ende daer met es hy ver-
» waert jegen den heere, want hy hem thuys gesocht heeft. »

Le manuscrit susdit de l'échevin Boxhoren contient sur la foi et l'hommage des détails que nous croyons devoir reproduire :

« ... *Item*, die een leen besit sonder manseap zynen heere te doene, oft eedt ende hulde, sonder heer-
» gewede te betalene, ende een ander come ende doe den heere daeraf manseap, ende diet leen beseten
» heeft hy en es gheen verweerdere noch in ghender possessien, hy en hadde den heere manseap, hulde
» ende eedt gedaen, ende een leen beseten sonder dat te doene en es gheen possessie; ende het gevielt
» dat partien recht versochten, soe en soude men hieraf niet wysen, gheen daginge, maer soude
» gebieden ruminghe den ghenen diet leen beseten hadde. Ende wilt de besittere hem weeren, soe
» moeste hy den heere zyn hergewede betalen ende manseap doen, ende dan hem weeren tegen de
» ruminghe ende daeraf vonnisse begheeren.

« *Item*, de heere en es niet seuldich manseap laten te doene hy en hebbe zijn hergewede betaelt,
» ende trecht te voeren; ende men mach gheen hergheweide betalen met pryse van goede, sonder
» alleene met gerceden gelde, het en waere dat hem de heere daeraf vernuecht hielde.

« *Item*, een erfgename sterft die een leen besit ende die erfghename dien dat leen versterft sterft
» binnen den xl daghen, sonder te betalene dat heergheweede oft manscap te doene, diet leen op de
» derde hant toecompt, die moeter afgheven den heere twee heergeweden, maer hy en ghevet maer
» een camerlinck ghelt, want die ghene die gheen manscap en doet, hy en es gheen camerlinck ghelt
» seuldich; maer souden die erfgenamen van den leesten dooden eenighe have deylen, die op dleen
» waeren, eest vast oft nagelvast, sy moeten dat ierste hergewede ghelden gelyck gereehte schout.

« *Item*, soe wie een leengoet coopt, hy moet manseap doen bynnen xl daghen, op x pont, oft hy ne
» hebbe consent van vuyt settene oft kinlyke nootsake, ende een man sonder des heeren vuytset, ende
» die sonder noot jaer ende dach oft meer tyts liet lyden sonder manscap te doene ende hy storve,
» eenige souden willen seggen dat syn oir niet liehte te gronde geraken en soude, mits dat hy zynen
» heere niet gedaen en hadde dat hy hem seuldich geweest hadde te doene.

« *Item*, een man die zyn leen van zynen heere niet en ontfinghe ende besaet sonder orloff van zynen
» heere, met reehte soe saelt die heere alsoe langhe houden sonder man als hyt gehouden heeft sonder
» heere; ende hierby eest recht die ghcen manscap gedaen en heeft die en sit in gheender possessien al
» hadde hem die heere dach gegeven syn leen te verheffene ende vuytset gegeven. »

Le chartrier de Brabant contenait beaucoup de lettres d'investitures.

Il existe à la Bibliothèque royale, sous le n° 24717 du catalogue Van Hulthem, un ouvrage intitulé : *Disputatio de homagio et obsequiis quæ domino directo debent vasali, quam sub auspiciis Henrici Loyens defendet G.-X. comes a Dietriechstein.* Lovanii, 1686, in-8°. (*Voy.* aussi aux Annexes, n° I.)

Digitized by Google

présente, instruira pleinement le lecteur, désireux de connaître ces singuliers usages [1]. Ajoutons que les anciens ducs de Brabant, pour se conformer à leurs devoirs de suzerains, procédaient aux investitures en tout temps et même dans les lieux où ils étaient seulement de passage [2]. Le greffier Michiels cite, d'après le *Latynsboeck*, comme un exemple que l'accomplissement des devoirs dont il s'agit ne souffrait aucun retard, celui de Jean, roi de Bohême et de Pologne, qui, le mardi avant le dimanche des Rameaux 1319 (18 mars 1320), releva du duc Jean III le marquisat d'Arlon et le château de La Roche. Ce relief se fit à Hongne?. Le duc, absent, était remplacé par ses *homines*, savoir : le comte de Hainaut et de Hollande, le comte de Namur, le comte de Juliers, les seigneurs de Malines et de Diest, Henri de Louvain et Jean, son frère, le sire de Leefdael et un grand nombre d'autres feudataires non mentionnés.

Après l'institution du lieutenant des fiefs, en 1430, les cas d'investitures par les princes en personne devinrent de plus en plus rares. Nous en signalons cependant encore quelques-uns dans ce volume. Il paraît, d'un autre côté, que les lieutenants maintinrent, en partie, le cérémonial qu'on suivait d'ancienne date aux reliefs et investitures de fiefs et dont le formulaire indiqué plus haut nous donne une idée. On sait que le vassal qui se présentait pour relever son fief et conséquemment pour rendre foi et hommage devait être tête nue, sans armes ni éperons. Il pliait les genoux, mettait ses mains dans celles du suzerain, puis il baisait celui-ci sur la joue. C'était le baiser de paix. Un grand nombre de chartes de Brabant qui reposaient au château de Vilvorde en faisaient mention, *mediante osculo pacis*, y disait-on. Monstrelet rapporte quelque part que Louis de Mâle en usa ainsi à l'égard du duc Jean III, quand il releva de ce prince la seigneurie de Malines. Plus tard, à la cour féodale, on dispensa le vassal de se mettre à genoux et d'ôter ses éperons. Il se tenait debout, joignait les mains et inclinait la tête vers l'épaule gauche du lieutenant, en signe de soumission. Après quoi, celui-ci ou bien un homme de fief ou le greffier l'interpellait et prononçait la formule du serment : « Jurez et promettez-» vous d'être fidèle à Sa Majesté, comme duc de Brabant, en tout ce qu'un vassal est » obligé et tenu de faire à son seigneur suzerain? » Le feudataire répondait affirmativement, en levant deux doigts de la main droite et en disant : « Ainsi m'aident » Dieu et tous ses saints. » Nous supposons qu'il s'agit ici de vassaux qui étaient gentilshommes et qu'on se dispensait de toutes ces façons à l'égard des bourgeois et

[1] Annexe n° XI.

[2] Il serait facile d'en fournir bien des preuves. Ainsi, nous avons trouvé des lettres du duc Henri de Brabant, du mois d'avril 1248, par lesquelles, étant dans l'abbaye de Villers, avec une *multitude* de ses hommes, il investit Gérard de Marbais de la terre de Gosselies. Jeanne et Wenceslas, se trouvant dans l'abbaye de Grimberghe, en 1355, y investissent Jean, comte de Clèves, de la ville de Wesel (p. 3 de cet Inventaire). La même duchesse Jeanne investit, au château de Vilvorde, le 31 janvier 1382 (*n. st.*), sire Jean de Ranst et Élisabeth de Beersel, sa femme, des droits que Mathilde, duchesse de Gueldre, qui était présente, avait sur les terres de Moortsel, Edeghem, Hove, Boucliout, Vremde et Milleghem. Vers 1374, Jean d'Arkel, évêque de Liége, relève de Jeanne, au château de Genappe, la terre de Looz et autres fiefs. (*Voy.* le *Spechtboeck*, au fol. 273, v°.) On pourrait multiplier de pareilles citations. A voir, au surplus, les exemples contenus dans le présent volume, *passim*, et surtout les comptes des droits de reliefs des années 1417 et suivantes. (*Ibid.*, p. 366.)

Digitized by Google

des campagnards qui possédaient de petits fiefs. C'est là un point sur lequel le sieur Michiels ne s'explique pas [1].

Le manuscrit de Léonard Boxhoren contient des détails plus caractéristiques encore sur la cérémonie de l'investiture, telle qu'elle était observée du temps de la duchesse Jeanne. On y voit que le feudataire déposait son ceinturon, était son chaperon et relevait ses manches afin de prouver qu'il ne portait pas d'armes sous ses habits. Il devait même avoir le cou nu. Dans cet état, il se présentait *humblement* à son suzerain, qui lui prenait les deux mains, etc. [2].

Il résulte du *Latynsboeck* et des registres postérieurs que les femmes n'étaient pas tenues de venir en personne faire le relief de leurs fiefs, bien qu'il y ait de nombreux exemples du contraire. On y remarque qu'elles sont remplacées ou accompagnées par des *mambours*, qui étaient ou leurs maris ou leurs frères ou quelques proches parents ou amis. D'après l'article 43 de la coutume, les femmes et les mineurs étaient représentés par un homme servant (*besetman*), tandis que les abbayes et gens de mainmorte l'étaient par un « homme mourant » (*sterfman* [3]). Les mineurs

[1] Il paraît, cependant, que vers le milieu du siècle dernier le relief n'était plus qu'une simple formalité administrative, dépourvue de tout caractère. De là, l'article 4 du règlement du 13 avril 1764, cité plus haut, portant que les reliefs devront se faire indistinctement en présence du lieutenant ou, en son absence, du vice-lieutenant.

Nous avons trouvé un acte de relief d'une terre libre ou franc-alleu qui, à cause des particularités qu'il présente, est de nature à prendre place ici.

« Par devant nous, les soussignés, hommes de fieff de la libre terre et de la seigneurie d'Archenne, » franc alleux, fut présent messire Charles-Théodore Schotte, cy-devant bourgemaitre et présentement » échevin de la ville de Louvain, seigneur d'Arcourte, etc., cy que bail et mari de Madame Marie-Fran- » çoise d'Amezages (*lisez* Amenzaga) dame de Bossut, Argenteau en Grez, etc., lequel, pour le relieve » de la terre et la signorie d'Archenne, qui le feste de tout temps immémoriales du Ciel et de la terre, » a jetté une pièce d'or vers le Ciel, estante tombée par terre a été relevée par ledit seigneur, et depuis » le (*sic*) temps transporté au varilhe (?), y at relevé une masse de terre, de même qu'à la rivière y at » relevé l'eau en aire, suivant lesquelles toutes formalités, comme dessus, le relieve de ladite terre et » signorie d'Archenne, appendance et deppendance, est et duement feste, selon l'ancienne usance.

» En témoin de vérité, avons, signé cette, le quatrième novembre 1750, etc. »

[2] « *Item*, die den heere manscap doen sal, die sal hem ontgorden ende synen capruyn eewech doen » ende trecken op syn mouwen, op dat men sie dat hy bloot es van eenigher wapenen, bloets hoots » ende bloeter keelen ende bloeter hande, ende alsoe compt hy voer synen heere oetmoedelyck, ende » dan sal die heere nemen dies mans hande tusschen beyde syn hande, ende die meyere sal dien man » doen segghen : « hier bring ick op myn leengoede alsoe groot ende alsoe cleyne alse geleghen syn, » met al datter toebehoirt, tusschen myn hande, als in de hande van mynen gerechten heere, ende ghy » geloeft hem trouwe ende waerheyt ende al dat te doene dat een recht man van leene synen heere » sculdich es te doene, by uwer trouwen, eeren ende sekerheyden? » Ende dan soe cust hine haen syn » kynnebacken, ende dan soe slaet die heere syn hant aen syns selfs cleet ende vergift daer met synen » man in syn hant, ende dan seeght die heere : « hier vergifte ic u in 't voirseide leengoet ende in al » datter toebehoirt, behoudelyck een yegelyex rechte, ende consenteere u te gane te rade ende te dade, » ende dit leen te houdenen met synen rechten dienste, alsoe langhe als ghy doet dat een goet man van » leene synen gerechten heere sculdich es te doene. » Ende hier aff moet een man hulde ende eedt » doen ende sweeren. »

[3] Article 43 susdit de la coutume. La constitution du *sterfman*, par les abbayes et couvents, donna lieu à de longues discussions vers la fin du dix-septième siècle. La cour féodale prétendait que chaque abbaye ou couvent devait être représenté par son supérieur et non par un religieux, sur la mort duquel elle restait souvent dans une profonde ignorance. Il existe à cet égard une consulte de la cour féodale, adressée en 1693 à l'électeur de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas. Nous la reproduisons aux Annexes, n° XII.

Digitized by Google

renouvelaient le serment à leur majorité [1], et les mainmortes remplaçaient leur *sterfman* à son décès. Quant à celles-ci, c'était comme si le fief avait changé de main.

Il était permis de faire le relief d'un fief par procureur, ainsi qu'on le voit par l'édit de Charles-Quint de 1523; mais cet usage est plus ancien. Le procureur devait être muni de la procuration du feudataire au nom duquel il se présentait. Dans les derniers temps elle ne fut plus rigoureusement exigée. L'essentiel était d'acquitter les droits de reliefs, en latin *laudimia* [2], *hergeweyde* en flamand, mot dont on trouvera la signification dans Kilianus. Ces droits, que l'historien Hallam nous dépeint comme ayant été arbitraires dans quelques États, *ad misericordiam*, et qu'il met au rang des plus criants abus de la féodalité, paraissent avoir été fixés de bonne heure en Brabant et à un taux assez modéré. On les payait à chaque mutation de fief. Ils s'élevaient, pour les pleins fiefs, à 13 livres de Brabant, de 4 florins la livre. Ces livres furent ensuite converties en *peters* de Louvain [3], puis en vieux écus de France et finalement, en 1434, en *ridders* d'or ou cavaliers de Bourgogne : ceux-ci, évalués d'abord à 20 patards la pièce, furent portés à 4 florins, 7 patards par une ordonnance du 31 mai 1644. Une ordonnance de Marie-Thérèse, du 7 mars 1743, fixa définitivement la valeur de cette ancienne monnaie, depuis longtemps hors de cours, à 5 florins un sol ou un ducat. De ces 13 *ridders*, 3 étaient défalqués pour le droit dit de *chambellage* (*camerlinck recht* [4]), pour les honoraires du greffier

[1] Une pièce détachée des archives de la cour féodale contient les explications suivantes. Elles sont du seizième siècle.

« Alle ommondige kinderen syn gehouden, isy deur heuren toesinder, momboir oft andere naeste » vrinden, heur leengoet oft leenrente outfangen, ende den leenheer, in henlieden naeme, te stellen » eenen besetman, die gehouden is den selven heer te doen hulde ende eedt ende manschap tot dat » sulcken onmundich kindt oft kinderen is oft syn geeomen totten ouderdom van twintich jaeren, ende » alsdan, indient mans persoon is, in stedę van den besetman, selfs te doen hulde ende eedt ende man- » schap; ende indyent vrouwe persoon is, moet heur man, in dyen sy gehoudt is, in heuren naeme den » voerschreve eedt doen, ende trecht daer toe staende den stadthouder ende leenmannen betaelen. »

[2] Nous lisons, à ce propos, dans une note du greffier Michiels : « Les droits de relief, en droit, ne s'ap- » pellent pas *fructus feudi* », mais *laudimia*, *quia solvantur in laudem Domini ut per ea laudatur et* » *recognoscitur ipsius dominium.* » (*Voy.* aussi Ducange, *in hoc verbo.*)

[3] « Jura hæc, dit Anselmo (*loc. cit.*) vulgo *hergeweyde*, Joannes IV, novo suo regimine, art. 18, fixit » ad 13 peters. »

Au premier feuillet du compte des droits de reliefs, du 1er décembre 1406 au 22 février 1408 (n. st.) n° 17145 de l'inventaire des archives des chambres des comptes, on lit ce qui suit :

« Ende es te weten dat een leen, hoe groot dat is, niet meer scultdich en is, na den Brabanschen » rechten, ter veranderingen, eest bi doden ende versterfvennissen, bi eope oft verthienissen of auders, » dan een geheel hergeweede, voor twelke, nader gewoente men betaelt XIII peters, daer af uinnen heer » toebehoiren de X peters. Ende van der anderen III peters die daer bliven hebben, also tgewonen is, » de camerlingen III rinschen gulden, ende datter overblyft heeft de clere van den leenen voor zyn » rechte.

« Ende als de leenen niet also goet en syn in werde, bi jacre, als geheel heergeweede draegt, dan eest » men gewonen te betaelen van t'hergeweden de werde van eenen jaer, genomen in drien jare, noch de » beste, noch dergheste. »

[4] La vieille coutume, texte Boxhoren, dit :

» ...*Item*, tkemerline gelt es men sculdich die manscape doen, dats metten rechte xx s. parisis, daer en » heeft die heere gheen recht ane, maer hy gevet om der doerlyt van den doren, ende om die kinnesse » vanden hovelinghen. In ouden tyden hiet ment *heusscheyt*; ende daer een heere nu compt aen die » heerlycheyt, het zy by coope oft by versterffenissen, hy es syn mannen sculdich tontfane sonder » haeren cost, alle de ghene die daer manscap comen doen. »

Digitized by Google

et pour une paire de *gants blancs* qui revenait à l'huissier de service. Dans la suite, on ne retint plus de ce chef que 2 *ridders*, les 11 autres, c'est-à-dire l'équivalent en argent, entrèrent dans la caisse du souverain [1]. Les menus fiefs, ceux dont le revenu ne s'élevait pas à dix de ces ridders, payaient une année de leur produit, calculé sur une moyenne de trois années [2].

Les abbayes et gens de mainmorte, possesseurs de fiefs, payaient des droits doubles, même pour leurs rentes féodales. Les rentes qui se trouvaient entre des mains séculières étaient soumises aux droits ordinaires, selon ce qu'elles rapportaient, c'est-à-dire qu'on les assimilait au fonds même. Nous parlons ici des rentes héréditaires. Quant aux viagères, elles ne payaient qu'un demi-droit qu'on acquittait en les constituant. Pour entrer en jouissance de l'usufruit d'un fief, il fallait aussi solder les droits de reliefs. Au siècle dernier, on se contenta d'un demi-droit, des praticiens ayant élevé des doutes sérieux sur la légalité de cette taxe. Enfin, aux termes de l'ordonnance susdite de Marie-Thérèse, les fiefs de la trompe ou du cornet, pour lesquels on donnait d'abord une trompe de chasse « continuèrent à passer moyennant » une année de revenu [3]. »

Des cohéritiers pouvaient relever une succession par indivis et au profit de la masse commune, ou, comme on disait en flamand, *ten broederlycke ende susterlycke rechten*, sauf à constituer un *homme mourant* [4] pour les représenter. Le partage accompli, chacun devait relever la part qui lui était échue et en acquitter les droits [5]. Ajoutons que, pour la prestation du serment de fidélité, il était dû 2 florins 15 patards, savoir : 12 patards au lieutenant, autant au greffier, 16 aux hommes de fief et 15 pour dresser l'acte de relief. Toutes ces dispositions étaient observées dans les cours féodales subalternes du ressort de la cour féodale de Brabant. C'est du moins ce qui fut prescrit par une ordonnance du 31 juillet 1498 [6].

Plusieurs princes, comme le roi de Prusse, le duc de Lorraine, l'électeur palatin, le prince-évêque de Liége, les princes d'Orange et d'Anhalt étaient feudataires du duc de Brabant. Au lieu de payer des droits de reliefs, ces princes avaient l'habitude d'offrir chaque fois un cheval de prix au lieutenant féodal. C'était là, sans doute, un ancien usage germanique, qui est rappelé dans l'édit de Conrad le Salique de l'an

[1] D'après un mémoire de la cour féodale de la fin du siècle dernier, les droits de chambellage consistaient alors en six sols par florin « se partageant un tiers à S. M., un tiers et demi à son lieutenant, et » l'autre demi-tiers au greffier. »

[2] *Voy.* la note ci-dessus et l'article 47 de la coutume. On lit dans un acte de la cour féodale du mois de février 1764 : « Des six sols qui se payent sur le florin des menus ou petits fiefs, dont le rendage » annuel ne revient pas à la partie d'un plein fief, et qui passent parmi un *roif* ou le revenu d'une » année, le lieutenant en profite trois sols par florin. »

[3] « Le fief du cornet, est-il dit dans la pièce ci-dessus, pour lequel on paye un *Henri noble*, évalué à » 8 florins et 12 sols, qui est le droit de S. M., et quatre sols sur le florin, répartissables entre le lieute- » nant et greffier, le lieutenant en tire 3 sols par florin. »

[4] Ou une « femme mourante » (*sterfvrouw*).

[5] *Voy.* à la page 298 de ce volume le décret de Philippe le Beau, du 20 mars 1499-1500.

[6] L'ordonnance du 7 mars 1743 sur l'évaluation des *ridders* dut aussi être observée dans les cours féodales subalternes.

Les droits de reliefs furent donnés en amodiation de 1726 à 1755. (*Voy.* à cet égard l'article 2 des conditions générales du 20 août 1726.)

Digitized by Google

1037, où l'on parle d'armes et de chevaux que l'on présentait au seigneur à chaque changement de vassal [1].

A propos de princes, voici un détail assez piquant : ce fut l'archiduc Charles-Louis, gouverneur général des Pays-Bas, qui fit un des derniers reliefs à la cour féodale. Le 20 février 1794, il releva un petit fief situé à Sterrebeek, dont sa parente, l'archiduchesse Marie-Christine, avait fait l'acquisition. Celle-ci avait accompli ce devoir comme acquéreur, le 5 septembre 1786, mais par procuration [2].

Aux termes de l'édit de Charles-Quint de 1523 (art. 1er), tout feudataire était tenu de relever son fief dans les six semaines, à partir du jour où il en était devenu possesseur, à peine de six livres d'Artois d'amende. S'il restait en défaut pendant six autres semaines, le fief était mis en mains du seigneur, jusqu'à satisfaction, après quoi on en opérait la restitution, avec les revenus perçus, tous frais et mises de justice défalqués.

Voici les règles, basées sur les articles 48, 49 et 50 de la coutume, qu'on observait pour contraindre un vassal à relever son fief et à acquitter les droits dus de ce chef. Le receveur de ces droits, qui n'était autre que le greffier, adressait au défaillant une sommation de comparaître dans les quinze jours, avec menace d'agir par procédure réelle sur le fonds, en cas de non-comparution [3]. Cette sommation était signifiée par un huissier au feudataire et, si celui-ci ne résidait pas sur les lieux, à l'officier de justice du village [4]. Si le vassal n'obtempérait pas dans les quinze jours, le greffier requérait de la cour deux hommes de fief et un huissier, à l'effet de procéder une première fois sur le fonds, comme nous venons de le dire. Cette demande lui étant accordée, ensuite d'une sentence prononcée par défaut, l'huissier allait sommer le vassal de se présenter à certain jour de plaids, pour y entendre les conclusions à prendre contre lui. La même formalité était remplie de quinzaine en quinzaine, jusqu'à quatre fois, la dernière étant purement « de grâce. » Si, après cela le feudataire restait encore en défaut, le fief était adjugé à la *table* du suzerain. L'huissier mettait la sentence à exécution en prenant du sol un rameau et une touffe de gazon et en proclamant le duc de Brabant possesseur légal du fief. Ce fut de cette manière que la terre de Turnhout fut confisquée sur le roi de Prusse, au nom de Marie-Thérèse, le 25 mars, 1745, pour cause de guerre [5].

[1] Hallam, *loc. cit.* Toutefois, le marquis de Laverne disait qu'on ne l'observait guère plus à son égard. Voici ce que contient sur le relief des princes l'ancienne coutume féodale transcrite par Boxhoren :

« ... *Item*, die prince es van zynen lande ende syn lande ende goet princelyk besit, al doet hy manscap » zynen heere na den ouden leenrechten, soe en es hy niet sculdich gheen hergeweede anders dan zynen » dienst, hulde ende trouwe, om dat hy es prince ende genoet zyns heeren, al es zyn heeren boven hem, » overmidts dat altoes een hoot ende een overste zyn moet, want hy es selve een heere ende niet eyghen; » ende hy mach oick syn leen minderen ende meerderen, belasten, verbinden ende vuytgeven te dienste, » sonder ooghof van zynen heere, ende doen wat hy doen wille, met synen lande oft lieden, als een vry » prince ; maer zynen heere es hy trouwe sculdich, ende zynen ondersaten recht te doene. »

[2] Même observation quant à l'archiduc.

[3] *Voy.* un modèle de lettres de sommation en français aux Annexes, n° XIII. Il y avait des lettres semblables en langue flamande.

[4] Ou au défructuateur du fief. Par une dépêche du marquis de Botta-Adorno, du 30 juin 1751, adressée au lieutenant de la cour féodale, les officiaux de cette cour furent autorisés à expédier par prévention des lettres de sommation à qui de droit.

[5] Marie-Thérèse en fit la restitution le 20 août 1753, ensuite de l'article 4 du traité de paix qu'elle avait conclu avec le roi Frédéric.

Digitized by Google

Ces divers exploits augmentaient considérablement la somme à payer pour les droits de reliefs, car ils étaient très-onéreux [1]. A partir de la prise de possession, le greffier touchait les revenus du fief jusqu'à ce que le feudataire se fût pleinement exécuté. D'après les usages féodaux, tant que le relief n'était pas fait, le vassal demeurait en quelque sorte dans un état de félonie, laquelle entraînait de droit la confiscation du fief [2]. Le comte de Nény, chef et président du conseil privé, ayant voulu connaître la forme que l'on pratiquait à la cour féodale pour sommer et contraindre un vassal à relever son fief, le greffier lui envoya un petit mémoire que nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur [3]. Ceci se passait en 1765.

Le placard de Marie-Thérèse, du 23 janvier 1753, prescrivant un dénombrement général des fiefs (voir plus loin), tendit à introduire quelques modifications dans les règles qui précèdent. En effet, l'article 13 porte ce qui suit : « Les feudataires qui » auront manqué de faire leurs reliefs afférans à chaque mutation, endéans l'an, » seront privés par saisissement des revenus desdits fiefs, qui seront adjugés à » notre profit, jusques à ce que lesdits devoirs de relief et autres y afférans seront » effectués, sans qu'il soit nécessaire de leur faire autre interpellation, après l'an- » née, que la seule intimation du saisissement, avec assignation du jour pour l'ad- » judication. »

Quiconque voulait revendiquer en justice la propriété d'un fief devait commencer par le relever [4]. C'est ce que nos feudistes nommaient *hoffveerdich syn* [5]. Comme on tenait pour principe, à la cour féodale de Brabant, que c'était au seigneur à rechercher ses fiefs et ses vassaux, il y avait dans les divers quartiers du Brabant des *leenvinders* ou *leenjaegers*, en français, chercheurs ou chasseurs de fiefs, chargés par leurs fonctions de la signification des exploits et de la découverte des fiefs qui s'étaient *obscurcis*, faute d'avoir été relevés par leurs propriétaires [6].

[1] A la fin du siècle dernier, les frais d'une lettre de sommation s'élevaient à 4 florins 7 sols, y compris 36 sols pour la signification, outre le voyage de l'exploitant, à raison d'un florin par heure. C'était coûteux, comme on voit. Mais, en ce temps, les huissiers étaient exposés à des avanies de toute espèce.

Une loi de Louis IX, roi de France, de l'an 1245 donnait au seigneur le droit de prendre possession du fief, lorsque l'héritier ne pouvait pas payer les droits de reliefs, et d'en conserver la jouissance pendant une année. Ce droit était illimité en Angleterre, où il existait sous le nom de première saisine (*primer seisin*), mais il n'appartenait qu'au Roi. (Hallam, *loc. cit.*)

[2] L'ancienne coutume brabançonne, en vigueur sous la duchesse Jeanne, contient, à propos de confiscation, les points suivants :

« ...*Item*, een man mach mesbueren zyn leen erflyk met vier pointen teghen zynen leenheer, dats te » wetenen : met verardernien teghen zynen heer, ende die zyns heren viant wert, die den heer ontrouwe » doet, ende hoerde hy zeghen oft wiste hy eenighe pointen die aen zyns heeren lyf oft aen zyn goet » oft aen zyn eere ginghe, ende niet en wernde soe hy yerst conste. »

[3] Annexes, n° XIV.

[4] La cour féodale ne faisait aucune difficulté de recevoir un prétendant au relief, que ses titres fussent fondés ou non. Cela ne tirait pas à conséquence.

[5] *Voy.* l'art. 42 de la coutume.

[6] Par une dépêche du 16 août 1762, le conseil des finances autorisa le marquis de Laverne à accorder une indemnité aux personnes qui parviendraient à découvrir des fiefs dont il s'agit.

« Vous pourrez considérer comme fiefs obscurcis, disait le conseil des finances, ceux qui se trouveront » avoir changé de main au moins deux fois, avec intervalle de temps notable et dont le dernier change- » ment serait arrivé au moins depuis dix ans, de sorte qu'il y aurait peu d'espoir de pouvoir découvrir » ces fiefs sans des recherches et vacations extraordinaires. »

Cette dépêche reçut une interprétation par décret du 28 décembre 1771.

Digitized by Google

Hallam et d'autres feudistes parlent de plusieurs droits et servitudes qui pesaient sur les fiefs en général, mais qui n'existaient pas en Brabant, ou du moins qui y disparurent de bonne heure. Le greffier Jean Michiels dit, dans ses notes manuscrites, que, moyennant les droits de reliefs, les fiefs brabançons étaient exempts des droits de *quint*, denier seigneurial et autres quelconques. Ils n'étaient même pas légalement assujettis aux aides et subsides. Mais le gouvernement ne tint pas compte de cette exemption. Vers la fin du seizième siècle, on commença à imposer le *défructuateur*, tout en exemptant la propriété même. Le propriétaire qui cultivait ses propres terres, en y employant ses domestiques resta de droit affranchi des aides et subsides. La cour féodale confirma ce point par un grand nombre d'arrêts [1]. Au moyen âge, les ducs de Brabant et les seigneurs suzerains demandèrent souvent des subsides à leurs vassaux sous divers prétextes qui sont énoncés dans les chartes.

§ VII.

DES AVEUX ET DÉNOMBREMENTS.

Aux termes de l'article 1er de l'édit de 1523, tout feudataire, après avoir relevé son fief, était obligé d'en fournir le dénombrement, dans les six semaines, à peine de six livres d'amende [2]. Faute d'y satisfaire, dans un autre terme de six semaines, le fief pouvait être saisi temporairement et exploité par le seigneur dont il relevait. Nous doutons que la cour féodale soit parvenue à faire observer cet article. Quoi qu'il en soit, le dénombrement, pour être valable, devait contenir le détail exact de ce qui constituait le fief, en domaine réel, en seigneurie, en arrière-fiefs, en cens, rentes, servitudes, droits utiles et honorifiques, etc. [3]. L'ancien droit brabançon allait jusqu'à la peine de confiscation contre ceux qui ne fournissaient pas un dénombrement sincère. Nous en avons une preuve dans le *Latynsboeck* [4]. On ne maintint pas

[1] Nous nous fondons ici sur l'autorité susdite.

[2] Le manuscrit de Boxhoren dit à ce sujet :

« Die manscap gedaen heeft, hy es sculdich de grotte van zynen leene over te bringene, in syns » heeren boeck, daer men die leenmannen seryft, binnen xl daghen, op x pont; ende die verst heeft hy » daeromme om daerenbinne wel te besiene die grotte van zynen leenen, om dat hy niet besympt en » worldde int overbringhen vander grotten van zynen leene, soe mesboerde hy x pont brachte hy min » over dan de grotte van zynen leene. »

[3] Les règles suivantes sont transcrites dans une pièce détachée qui se trouve dans les archives de la cour féodale. Elles sont du seizième siècle.

« Het denombrement is dat de leenhouder oft leenman, binnen den tyde herboven verhaelt [*], in handen » van den leenheer oft synen stadhouder, scriftelyck ende pertinentelyck behoort over te brengen ende » te declareren, om geannoteert ende geenregistreert te worddene, niet alleene hy wat titel oft middel » hy aent leen is gecomen, maer ook de grootte, palen, liniten, geleghentheyt ende qualiteyt van dyen, » midtsgaders te expresseren alle de lasten ende renten in dyen daer op eenige syn oft staen belast, ende » ook de achterleenen in dyen daer van eenige syn dependerende, ende hy wyen ende hoe lange sulcke » lasten daer op staende syn originelyck gemaeckt, sonder daer aff yet te verswijgen. »

[4] A propos d'un certain Arnoul de Vranckenbergh qui est sommé de déclarer le reste de son fief. *Et hujus feodi si plus inveniatur, tenetur nominare infra xl dies, sub pena perditionis residui in-*

[*] Six semaines.

Digitized by Google

ce principe rigoureux, et, d'après le greffier susdit, ce fut une des causes des dénombrements défectueux qu'on remettait le plus souvent à la cour féodale. Celle-ci se contentait d'une déclaration sous seing privé; elle s'en rapportait à la bonne foi du feudataire, tandis qu'en France il fallait passer un acte devant notaire et le transcrire sur parchemin.

Le savant historien Butkens a publié, d'après l'original qui reposait dans le chartrier de Brabant, un acte de dénombrement qui remonte à l'année 1256 [1]. Il est de Sohier, sire d'Enghien. Les archives de la cour féodale n'en possèdent pas d'une époque aussi reculée. Le *Latynsboeck*, qui date de 1312, n'est qu'un rôle des feudataires, avec une simple indication de leurs fiefs. Il fut composé à l'aide de rôles plus anciens, qui ont depuis longtemps disparu. Tels étaient le *rotulum lovaniense*, le *rotulum bruxellense*, le *papyrus bruxellensis*, le *rotulum wassembergense*, le *rotulum de Lyra*, le *papyrus thenensis*, etc. Il en est de même du *Stoothoeck* [2]. Le *Specht-boeck* est plus explicite, mais ce n'est pas encore là un vrai registre aux dénombrements. Ce ne fut que sous Philippe le Bon, en 1440, que les feudataires brabançons eurent à remettre une déclaration pertinente et détaillée de leurs biens féodaux. Cependant ce dénombrement laissa beaucoup à désirer, soit à cause de la mauvaise foi des déclarants, soit par suite de leur ignorance même. D'après des documents que nous avons consultés, un tiers des fiefs aurait été recélé [3].

Des dénombrements généraux pour le Brabant furent encore prescrits, en 1474, par ordre de Charles le Hardi, et en 1495, sous l'archiduc Philippe le Beau [4]; mais l'objet principal de ces dénombrements était de faire contribuer les vassaux au service militaire. En 1500, le greffier Middelborch, se conformant aux instructions du sire de Beersel, lieutenant des fiefs, dressa une nouvelle matricule, non pas d'après les déclarations des feudataires, mais au moyen des registres antérieurs. Ce beau travail fut toujours d'une grande utilité pour les successeurs de Middelborch [5].

Un dénombrement général eut lieu ensuite d'un édit de Charles-Quint du 30 juin 1530 [6]. L'Empereur se plaint dans cet édit de ce que les vassaux n'ont plus remis leur dénombrement depuis l'année 1495, bien qu'il eût prescrit par l'édit de 1523 de les fournir dans les six semaines après les reliefs [7]. Il parle ensuite des déclara-

rents. (*Voy.* à la page 18 du texte imprimé.) Le clerc Specht rapporte, au fol. 75 de son registre (*voy.* plus loin, page 5), qu'il remarqua dans des rôles antérieurs que la duchesse Jeanne confisqua la sergenterie d'Overyssche sur Julienne Gerarts, parce qu'elle avait laissé échapper un prisonnier. Nous signalons à la page 295 une liste, dressée par le greffier Molenpas, des amendes infligées aux feudataires restés en défaut de fournir leur dénombrement.

[1] Dans les *Preuves* aux *Trophées de Brabant*, p. 94.

[2] *Voy.* plus loin, à la page 2.

[3] *Voy.*, quant au dénombrement de 1440, les registres portés à cet Inventaire sous les nos 6 à 10, pp. 7 et suiv.

[4] Ordonnance du 28 juillet, signalée à la page 198 de ce volume. Nous y mentionnons aussi une autre ordonnance du même prince, du 13 juin 1493. A la page 200 on trouvera l'indication d'une ordonnance du 17 septembre 1499, mais elle concerne le Limbourg et les pays d'Outre-Meuse.

[5] *Voy.* pp. 12-29 de ce volume.

[6] *Plac. de Brabant*, t. Ier, p. 269. C'est plutôt un mandement adressé à l'amman de Bruxelles. Nous en avons trouvé un autre, du 28 décembre suivant, qui s'adresse au bailli de Nivelles et du Roman pays de Brabant. Afin que les feudataires ne pussent prétexter d'ignorance, on afficha ces mandements aux portes des églises et des hôtels de ville et aux lieux accoutumés.

[7] *Voy.* ci-dessus, p. XLIX.

Digitized by Google

tions défectueuses faites au préjudice de ses droits. Afin de remédier à ces abus, les feudataires furent contraints de remettre leurs dénombrements, dans les cinq mois, audit greffier Middelborch, commis à cet effet, et cela d'une manière fidèle, sous leurs sceaux et signatures, à peine, ce terme échu, de mettre arrêt sur les fiefs, d'en toucher les revenus et de perdre le bénéfice des priviléges et titres qui y étaient attachés. Charles-Quint exigea que le clergé remît, dans le même terme, ses titres de possession et lettres d'amortissement touchant ses biens féodaux. On forma de nouveaux registres d'après ce dénombrement [1].

Nous ne signalons que pour mémoire deux ordonnances de Philippe II, l'une du dernier février 1570 (n. st.), l'autre du 31 octobre suivant, concernant le rapport et le relief des fiefs dépendants de ceux confisqués à cause des troubles [2].

Sous les successeurs de Philippe II aucun dénombrement général n'eut lieu en Brabant [3]. Dans un rapport au gouvernement, du 12 septembre 1673, le comte d'Erps, lieutenant de la cour féodale, fit voir la nécessité de renouveler les registres féodaux, attendu, disait-il, qu'il n'y avait plus eu de dénombrement depuis 1530, et qu'une quantité de fiefs s'étaient obscurcis. En conséquence, le comte d'Erps proposa de faire publier un nouveau placard; de plus, vu l'état de guerre où l'on se trouvait, il fut d'avis de convoquer les vassaux pour les obliger à prendre les armes, ou à se libérer pécuniairement de ce service. Ces propositions restèrent sans suite, bien que le gouvernement eût déjà préparé un projet d'ordonnance dès le mois de mars précédent, et cela ensuite d'un projet de l'an 1666.

En 1734, le gouvernement songea sérieusement à faire opérer un dénombrement dans tout le pays. Il soumit un projet de placard à l'avis des cours féodales. Celle de Brabant se montra d'autant plus empressée d'y acquiescer, qu'elle insistait sur le grand nombre de fiefs soustraits à sa juridiction par suite des fraudes des vassaux. Mais cette fois encore, ce projet n'aboutit pas. Il fut repris en 1751. L'impératrice Marie-Thérèse en écrivit au marquis de Botta-Adorno, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas (dépêche du 31 juillet). Celui-ci rappela l'affaire au conseil privé, qui la traita dans une longue consulte (10 avril 1752). Le conseil disait, entre autres « qu'en cette matière (des fiefs) le désordre était parvenu par-» tout au suprême degré et que le remède devait être universel. »

Une ordonnance parut donc, au nom de l'Impératrice, le 22 juin suivant. « Étant » informée, y est-il dit, dans le préambule, que nos fiefs et droits féodaux mou-» vans des cours féodales de nos provinces belgiques sont pour une grande partie » négligés, recélés, usurpés et changés par plusieurs personnes, tant nos sujets » qu'autres, tellement que les seigneuries, cens, rentes, terres, bois, rivières, » péages et autres droits et domaines tenus en fief de nous ou de nos vassaux, sont » beaucoup diminués, inconnus et en risque d'être perdus à jamais, à cause des-» dites usurpations et entreprises qui ont été faites et se font encore sur nosdits fiefs

[1] *Voy.* pp. 25-35 du présent Inventaire.

[2] *Plac. de Brabant*, t. Ier, p. 275.

[3] Malgré les réclamations que la cour féodale avait faites en 1621 et en 1667. Elle les renouvela en 1681 et en 1685.

Digitized by Google

» et arrière-fiefs, ce que l'on doit attribuer tant à ce que, depuis longtemps, il n'a » été fait aucun terrier et nouvelle reconnoissance desdits fiefs, qu'aux différentes » mutations et changements y advenus, et à la négligence et inadvertance de nos » baillis, prévôts, lieutenants, justiciers et autres nos officiers, qui n'ont pas fait » faire les reliefs, aveux et dénombrements requis..... » En conséquence, l'Impératrice ordonne que les vassaux fournissent une déclaration nette et bien détaillée de leurs fiefs, dans les termes respectifs, d'une année par ceux résidant dans le pays et de dix-huit mois par ceux qui étaient en pays étranger, à peine de saisie, etc. Les arrière-vassaux n'eurent qu'un terme de six mois pour remettre leurs états, ou neuf mois s'ils étaient absents du pays. De même que Charles-Quint, Marie-Thérèse statua (article 4) que le clergé et les gens de mainmorte auraient à déposer « des copies » authentiques des lettres de don, de consentement et d'amortissement qu'ils au- » roient obtenus d'elle ou de ses prédécesseurs, pour pouvoir acquérir et tenir » lesdits biens, fiefs ou rentes féodales, à peine de perdre l'effet des consentements » et amortissements [1]. » L'édit de 1752 contient encore différentes dispositions qu'il serait superflu de faire connaître, attendu qu'il ne fut suivi que d'une exécution très-imparfaite, du moins en Brabant. Les états de cette province et ceux de Luxembourg, les conseils de Brabant, de Namur et de Flandre firent des représentations plus ou moins vives. Dans le Tournaisis, où l'édit fut publié le 3 juillet de la même année, personne ne se soucia de s'y conformer, les ecclésiastiques surtout [2]. Les députés des états de Brabant, prétextant d'atteintes portées à la joyeuse-entrée, demandèrent que le gouvernement le tint en surséance, ou tout au moins qu'il en différât la publication jusqu'à la prochaine assemblée des états [3]. Le gouver-

[1] Ce fut aussi en 1753 (15 septembre) que parut l'important placard de Marie-Thérèse sur l'acquisition de biens immeubles par les gens de mainmorte. Voici en quels termes est conçu le préambule :

« Les lois fondamentales des quelqu'unes de nos provinces des Pays-Bays et les édits des princes, nos » prédécesseurs, ont interdit et considéré comme nulles et sans effet, non-seulement les acquisitions que » feroient les gens de mainmorte, des biens immeubles et des rentes, qui, quoique rachetables, en tien- » nent nature, par hypothèque, rapport, ou autre affectation, mais aussi toutes nouvelles érections des » chapitres, couvents, colléges, hôpitaux et maisons-Dieu, bénéfices, offices, églises, chapelles et fon- » dations, confréries, corps, ou communautés ecclésiastiques ou laïques, sans le consentement du sou- » verain.

« Quelque salutaires que soient ces loix, fondées sur le bien commun de la société, l'expérience ne » fait que trop voir qu'on a trouvé des moyens de toute espèce pour en éluder l'exécution, tellement » que les gens de mainmorte ont su continuer de parvenir à la jouissance de quantité de biens immeu- » bles ou reputés tels, par des achats, échanges, engagères, consolidations des biens de servile condi- » tion, par confiscation, ou retrait des biens qui étoient mouvants d'eux en fief, en cens, en emphiteuse » ou autre arrentement, par saisies, désaisissements ou immission des biens hypothéqués ou rapportés » pour rentes, par détention pour dettes, par fermes et autres voyes contraires auxdites lois et édits. »

L'article 14 statuait :

« Nous faisons défense aux notaires, gens de loi, hommes de fief et à tous autres qu'il peut appar- » tenir, de passer ou recevoir aucun contrat, transport, deshéritance ou adhéritance, ou autres œuvres » de loi, au profit des mainmortes, contre la teneur du présent édit, à peine de nullité, et de cinq » cens florins d'amende à encourir solidairement par tous ceux qui y auront coopéré ou assisté. »

En conséquence, une déclaration à cet égard fut ponctuellement insérée dans tous les actes de ventes d'immeubles.

[2] Rapport du procureur général du bailliage.

[3] Les états se réunissaient ordinairement au mois de mars. Ils étaient remplacés, pendant le reste de l'année, par une députation permanente.

Digitized by Google

nement ne fit pas droit à cette demande; et quant au conseil de Brabant, il l'informa qu'il ne trouvait, dans la représentation qu'il avait faite, aucune raison de nature à empêcher la publication. Le conseil était sur le point d'exécuter les ordres qu'il avait reçus, lorsque les états firent acte d'opposition. Puis ils s'adressèrent au prince Charles de Lorraine, qui, après mûre délibération, convoqua une jointe dans laquelle il fit intervenir le chancelier et l'avocat fiscal de Brabant. Il la présida lui-même et fit faire, sous ses yeux, à l'exemplaire imprimé, certains changements jugés convenables, mais qui ne satisfirent pas encore les états [1]. Ceux-ci en proposèrent quelques autres que le conseil de Brabant soumit à Charles de Lorraine, qui les approuva, ainsi qu'il résulte d'une dépêche adressée audit conseil le 20 janvier 1753. Ce fut sous cette date et revêtu du paraphe du chancelier de Brabant que parut, pour le Brabant, l'édit tel qu'il avait été modifié [2]. Le 21 août suivant, la cour féodale reçut du gouvernement des instructions sur la manière dont elle aurait à le faire exécuter. Tout cela ne servit à rien. Les états de Brabant employèrent des voies détournées pour faire échouer les dispositions du gouvernement, et le greffier de la cour féodale, le sieur Vanden Boom, les seconda de son mieux. Un rapport du conseiller fiscal du conseil privé de Limpens, que nous avons eu sous les yeux, ne laisse aucun doute à cet égard. D'un autre côté, la cour féodale avait pris des mesures tout comme si l'ordonnance allait être suivie d'une ponctuelle exécution. Des employés avaient été nommés pour recevoir, vérifier et transcrire les déclarations des feudataires et pour former une nouvelle matricule. Et néanmoins le gouvernement ayant adressé, à la date du 6 octobre 1759, une circulaire aux cours féodales pour connaître le résultat du dénombrement, il lui fut répondu par celle de Brabant que, sur 13,324 fiefs relevant du duché, c'était à peine si 700 possesseurs avaient fourni leurs déclarations [3]. En 1766, M. R.-J.-J. Van Coeckelbergh ayant été nommé greffier en remplacement de M. Vanden Boom, décédé, il fut frappé d'une pareille incurie et en écrivit au comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas. Le comte invita Van Coeckelbergh à lui présenter un mémoire. Le mémoire fut envoyé, sans que nous l'ayons retrouvé. Ceci se passait en 1771. Mais, peu de temps après sa nomination, le greffier Van Coeckelbergh, qui était un fonctionnaire plein de zèle, avait pris à tâche de débrouiller le chaos des fiefs, en dressant une matricule plus détaillée et plus complète que toutes les précédentes [4].

[1] Cet exemplaire se trouve dans la correspondance du conseil de Brabant.

[2] Il est à remarquer que l'édit du 20 janvier fut enregistré par les conseils de justice, tout comme celui portant la date du 22 juin 1752.

[3] Nous parlerons de ces déclarations au tome II de cet Inventaire.

[4] *Voy.* pp. 42-48 du présent volume.

Digitized by Google

§ VIII.

TAXATION DES FIEFS BRABANÇONS POUR LE SERVICE MILITAIRE, D'APRÈS LES ORDONNANCES DES SOUVERAINS.

Le principe essentiel de la féodalité étant le service militaire, il serait intéressant de connaître les règles qui s'observaient en Brabant à cet égard pendant le moyen âge. Malheureusement les renseignements nous font défaut. Nous voyons bien qu'aux batailles, comme à celles de Woeringen et de Bastwiller, les grands vassaux conduisaient leurs milices sous leur bannière respective. Mais faire connaître le chiffre relatif des combattants que devait fournir chaque fief un peu important, ou préciser la durée du service [1], c'est ce qui serait assez difficile. Le vieux rôle, déjà si souvent cité, dit *Latynsboeck*, ne fournit aucune lumière sur ce point. Dans leurs actes de dénombrement remis en 1440, les feudataires donnent la consistance de leurs fiefs, sans s'expliquer sur le service militaire. Charles le Hardi rendit différentes ordonnances par lesquelles il taxa les fiefs en hommes, en chevaux, en objets d'équipement et en argent, tout en gardant le silence sur la durée légale du service. Par celle du 31 décembre 1470, où, soit dit en passant, il se récrie contre le peu d'empressement des feudataires à remplir leurs obligations, il statua que tout fief valant par an 360 livres de 40 gros, les charges déduites, fournirait les objets d'équipement nécessaires à un homme d'armes, avec son coutillier et son page et à six archers à pied. En Brabant, où il n'y avait pas d'archers, dit l'ordonnance, ils étaient remplacés par des crénequiniers, des arbalétriers et des picquenaires. Les fiefs de 240 livres eurent à pourvoir à l'équipement d'un homme d'armes avec son coutillier et son page; les fiefs de 20 livres à celui d'un archer, crénequinier, arbalétrier ou picquenaire. Les autres à proportion.

Deux ordonnances du 15 janvier 1475 (n. st.), rendues devant Neuss, paraissent avoir été faites spécialement pour le Brabant et la Flandre [2]. Le duc s'y exprime en ces termes : « Comme nous ayons tousjours par singulier zel et désir applicqué noz cure, » solicitude et opéracions à la conservacion, tuicion et deffence, intégrité et accrois- » sement des honneur, estat et bien de nostre très noble maison de Bourgoingne et » de la chose publique de noz païs et seignouries, et que obstans les machinations, » forche et puissance des envieux et ennemis d'icelles nostre maison et chose pu- » blicque de nosdictz païs, qui dès long temps ont contemln et contendent journelle- » ment à leur destruction et anichilacion, diminucion, rabachement et desprisement, » nous n'aurions peu faire par cy devant et moins pourrions continuer cy aprez, se » n'estoit, aprez l'ayde de Dieu, nostre Créateur, par forte et puissante armée, à quoy » jasoit ce que tous noz subgetz, comme membres de la chose publicque, soyent » naturelement tenus et doibvent estre vohntaires et enclins, néantmoins les vas-

[1] La durée légale était généralement de quarante jours. (Hallam, *loc. cit.*)

[2] *Voy.* un mémoire sur l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne, par M. le général Guillaume, dans les *Mémoires couronnés* de l'Académie royale, t. XXII.

Digitized by Google

» saulx, fiefvez et arrière fiefvez, par la nature et importance des fiefz et arrière fiefz » qu'ils tiennent et possèdent, soyent à ce plus espécialement obligiez et tenus, et » il soit que, parce que jusques à ores n'a esté mis aulcun ordre sur la manière du » service desdictz vassaulx, fiefvez et arrière fiefvez, et qu'ilz n'ont eu aulcune décla- » racion et ordonnance du service qu'ilz doivent faire, selon la valeur et revenue » de leursdictz fiefz et arrière fiefz, les armées que nous avons par ci-devant fait » mectre sus, ont esté longuement retardez souventes fois, au dommaige de nous et » de nosdictz pays; les aucuns d'iceulx vassaulx, fiefvez et arrière fiefvez, par con- » trainte de noz officiers, ou aultrement, ont supporté plus grant charge que, selon » la qualité de leursdictz fiefz, ils n'estoient tenus, et aultres, par dissimulacion de » nosdictz officiers ou aultrement, n'ont fait debvoir souffisant. Pour ce est-il, que » nous, désirans ad ce pourveoir, et pour y mectre ordre en manière convenable et » estable, avons par noz officiers fait recueillir tous les fiefz et arrière fiefz estans » soubz les mectes de leurs offices, ensemble la valeur et revenue d'iceulx, et, » entre les aultres, les fiefz et arrière fiefz estans en nostre pays et duché de Brabant [1], » et iceulx fait mectre et inscripre en certains livres et registres, et lesquels regis- » tres veues et visitez, nous, de et sur la manière, ordre et tauxation dudit service, » avons statué, etc. » D'abord, eu égard à l'aide de 30,000 écus que les états de Brabant venaient de lui accorder, Charles le Téméraire exempta du service mili- taire les fiefs et arrière-fiefs d'un revenu inférieur à 15 écus. Ceux de 15 à 16 écus et au-dessus durent fournir un combattant à pied; ceux de 32 écus et plus, deux combattants à pied; de 40 écus et au-dessus, un combattant à cheval; de 80 écus deux combattants à cheval, et l'on taxa les fiefs qui rapportaient davantage, à un combattant à cheval par 40 écus. Enfin, les fiefs d'un revenu de 240 écus durent mettre sur pied un homme d'armes avec ses trois chevaux, et ceux qui allaient jusqu'à 400 écus, deux hommes d'armes. Au delà, la taxe était d'un homme d'armes par 200 écus. Nous passons sous silence les mesures que le duc prescrivit pour l'organisation de cette milice, à laquelle il promit une solde. D'autre part, il permit aux petits vassaux, non nobles, de se libérer du service personnel en payant le sixième denier du revenu annuel de leurs fiefs. C'est du moins ce qui résulte d'un acte du 6 juin 1475 et de lettres de mandement du 9 juillet suivant, dans lesquelles le duc dit que les feudataires aimaient mieux payer la taxe que servir en personne. Un détail qui mérite d'être ajouté, c'est que, ensuite de l'ordonnance du 15 janvier ci-dessus, le lieutenant-amman de Bruxelles, accompagné d'un serviteur, alla de château en château pour faire exécuter les ordres du puissant duc de Bourgogne.

Dans un mandement du 9 juin 1478, adressé à l'amman de Bruxelles et au rece- veur des domaines au quartier de cette ville, l'archiduc Maximilien d'Autriche se plaint également des feudataires, peu empressés de répondre à l'appel qui leur était adressé [2]. En conséquence, se fondant sur cette négligence, qui entraînait de droit la confiscation des fiefs, il prescrit à ces officiers de saisir ceux des possesseurs en défaut.

[1] Nous avons suivi le texte de l'ordonnance rendue pour le Brabant.

[2] Des feudataires s'excusaient en disant qu'ils s'étaient joints aux milices urbaines, d'autres préten- daient avoir payé le dixième denier, etc.

Digitized by Google

Philippe le Beau, à l'exemple de son père et de son aïeul maternel, réclama, à son tour, le service militaire des vassaux. A cet effet, il rendit une ordonnance qui diffère peu de celle de 1475. On y remarque que les feudataires qui eurent des excuses légitimes pour ne pas servir en personne furent imposés au dixième denier du revenu de leurs fiefs. Les petits fiefs et les rentes héréditaires féodales furent soumis à la même taxe. Les rentes viagères payèrent le seizième denier de ce qu'elles rapportaient [1].

Charles-Quint, pas plus que ses prédécesseurs, ne put se dispenser de recourir au service des feudataires, malgré les armées permanentes, qui ne tardèrent pas à faire disparaître cette ancienne milice. Il le fit en 1521, en 1536 et en 1541 [2].

Nous avons trouvé, pour l'année 1536, deux ordonnances, à savoir : du 13 août et du 16 novembre. Par la première, l'Empereur prescrit de faire prendre les armes aux vassaux et arrière-vassaux à cause de la guerre avec la France. Dans celle du 16 novembre, il se plaint, comme Charles le Hardi et Maximilien, de leur apathie. L'ordonnance de 1541 (14 décembre) fut rendue pour mettre un terme aux pillages et aux désordres tant des vagabonds et malfaiteurs que des soldats débandés. Charles-Quint y statue que les feudataires nobles qui resteront en défaut de s'équiper seront déchus de leur noblesse. Il ordonne de saisir les revenus des fiefs des défaillants. Les feudataires dont les épouses avaient le droit de porter des robes de velours, de satin ou de damas, se virent taxés à deux chevaux équipés, à peine, contre les récalcitrants, de confiscation des robes ou de 100 carolus d'amende [3].

Le duc d'Albe fit aussi un appel aux vassaux (mandement du 17 juin 1572). Ils eurent quatorze jours pour s'équiper. A la date du 23 février 1574 (n. st.), il existe une autre ordonnance. Cette fois c'était pour combattre la rébellion [4].

Sous le gouvernement de l'infante Isabelle, en 1627, il paraît qu'une demoiselle se préoccupa du projet de mettre les vassaux sur le pied de guerre ou de les imposer

[1] Mandement au sire de Beersel, lieutenant de la cour féodale. Il y est dit que les feudataires peuvent réclamer le service de leurs tenanciers, soit de leur personne, soit en argent.

Nous rappellerons encore comme se rattachant au règne de Charles le Ténébraire, un mandement de Charles de Poitiers, écoutète d'Anvers, adressé au drossard de Hooghstraeten.

[2] Nous avons encore trouvé mention d'une ordonnance de Maximilien, roi des Romains, et de l'archiduc Charles, du 6 juin 1507, et d'une autre de la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas. La dernière est du 18 février 1541-1542.

[3] L'ordonnance dont il s'agit prescrivait à tous hommes nobles, vivant noblement, de tenir chevaux et harnais, selon leur qualité, pour le *reboutement* des vagabonds et pour défendre le pays, à peine de privation des privilèges de noblesse et d'être réputés non nobles. Elle statuait que tous vassaux et arrière-vassaux ayant justice haute, moyenne et basse, ou possédant des fiefs valant par an 300 carolus d'or, seraient tenus d'avoir et d'entretenir un cheval et les harnais nécessaires; ceux ayant des fiefs *de dignité* ou de *notable qualité*, comme baronnies, pairies ou autres semblables, ou excédant la valeur de 600 carolus par an, eurent à tenir deux chevaux et des harnais à l'avenant. Les sujets ou leurs femmes, autorisés à porter du velours, du satin, du damas, durent tenir deux chevaux. La taille des chevaux était fixée à 15 palmes ou plus. Toutes ces dispositions devaient être exécutées avant le 1er mars 1542 n. st.). Un mandement adressé le 4 mai suivant au grand bailli du Brabant-Wallon, et probablement aux autres officiers de justice, y apporta quelque modération.

[4] Par une dépêche du 24 mars 1573-1574, don Louis de Requesens, successeur du duc d'Albe dans le gouvernement des Pays-Bas, demanda au greffier de la cour féodale un relevé des ordonnances sur le service militaire.

Digitized by Google

pécuniairement. En effet, le greffier Michiels, qui, par suite de ce projet, avait dû se livrer à un travail extraordinaire, disait, dans une requête qu'il adressa au conseil des finances pour être payé de son salaire : « Certaine damoiselle ayant présenté re- » queste pour descouvrir quelque secret au service de Sa Majesté, et Vos Seigneuries » luy en ayant promis un tiers du prouffit, pourveu que ce fust quelque chose nou- » velle et que Sa Majesté en pourroit jouyr sans le consentement des estats, elle vint » enfin déclairer que c'étoit ledit service des fiefvez. »

En 1632, alors que la guerre sévissait avec intensité, le même greffier Michiels prit l'initiative de proposer divers moyens pour la défense du pays. Dans les mémoires qu'il écrivit à cette occasion, il ne s'occupa pas seulement des feudataires, mais de l'armée et de la milice en général. Un de ces mémoires commence ainsi : « Les médecins disent communément qu'à des maulx extrêmes il fault appliequer » des remèdes de pareil calibre. Et comme en ceste conjuncture tous les diables » d'enfer semblent avoir conspiré à la ruine totale de la maison d'Autriche et des » Estatz du Roy Catholique, et par conséquent; de nostre saincte foy, il est plus » que temps de soigner aux remèdes nécessaires en telle extrémité. » Quatre sortes de gens, selon Michiels, doivent contribuer à la défense de la patrie : les gens d'église, les nobles, les bourgeois et les campagnards. Michiels laisse à la discrétion du clergé le soin de s'imposer lui-même, espérant que le danger et « l'exemple des » ecclésiastiques de Bois-le-Duc » lui feront mettre la main à la bourse. « Pour ce » qui concerne la noblesse, dit-il, il est plus que temps de faire lever le grand esten- » dart du Roy, et soubz icelluy convocquer tous vassaulx à l'effet de venir servir » en ceste occurente nécessité. » Il y avait lieu, d'après lui, de taxer un duc à dix cavaliers, un prince ou marquis à huit, un comte à six, un baron à quatre, un vicomte à deux ou trois, et ainsi de suite. Quant aux villes et aux campagnes, son opinion était de faire le recensement des hommes de 20 à 60 ans, en état de porter les armes, et en outre, de lever dans les villes des compagnies de volontaires pour les envoyer à l'armée. Nous ignorons comment ces projets furent accueillis. Mais une preuve qu'on en faisait du cas, c'est qu'en 1648, lors de la guerre contre la France, le gouvernement consulta Michiels à propos de la levée du ban et de l'arrière-ban. Le lieutenant de la cour féodale, comte d'Erps, eut de fréquents entretiens avec l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, au sujet du concours éventuel des feudataires. Le 30 janvier de ladite année, le comte d'Erps adressa à Michiels le billet flatteur que voici : « Ce mot vous advertira de ce que j'ai amplement dis- » couru hier au soir à S. A. S. de *nostro arbitrio,* qui en a fort gousté et en ren- » voyera le dictum cy-joint au conseil [1], lequel le remettra promptement à vostre » advis, qu'il sera de bien préparer, avec copie de vostre recueil antérieur en ma- » tière semblable, afin que nous en puissions *sortir* [2] avec gloire. En quoy vostre » industrie pourra grandement paroistre, laquelle j'ay bien particulièrement exposée » à Sadite Altèze, avec tout le secret et précaution possible [3], dont ce bon prince m'a

[1] D'État, probablement.

[2] Mot souligné dans la lettre.

[3] De peur, selon toute apparence, que les feudataires n'apprissent que Michiels préparait un travail qui les concernait.

Digitized by Google

» mesme donné parolle, ayant extendu son discours si avant que d'argumenter de » la sorte sur une mienne doute au regard des grands fiefvés servant actuellement, » *quod neque illi viderentur excipiendi, cum non ratione feudi, sed speciali sti-* » *pendio militarent.* Le bon Dieu y veuille appliquer la réalité du succès pour la » nécessité publique et assistance d'un si grand et si bon prince. » Le greffier fit un rapport sur la matière le 18 mars suivant et présenta un projet de placard qui ne fut pas suivi d'exécution, du moins que nous sachions. Il dressa aussi une liste des ordonnances rendues précédemment sur le service militaire des vassaux.

En exécution d'un édit du 11 juin 1654 et d'un décret du 25 août suivant, adressé par l'archiduc Léopold au lieutenant de la cour féodale, on soumit les fiefs à une taxe de guerre qui remplaça le service personnel. Cette imposition donna lieu à un travail considérable, et ce fut encore Michiels qui s'en chargea. Nous remarquons dans un rôle des fiefs du quartier de Bruxelles, dressé alors, que le fief le plus haut taxé est le comté de Grimberghe, porté à 600 livres. Les autres grands fiefs le sont dans des proportions de 400 à 100 livres; les plus petits figurent pour 12 livres. Malgré les sommations des huissiers, les feudataires se soucièrent fort peu de payer ce surcroît de charges publiques. Le greffier s'en plaignit dans un rapport au conseil des finances, où il disait : « que si l'on ne trouvoit pas à propos » d'ajouter quelque commandement précis ou menace d'exécution, toute cette négo- » ciation passeroit parmi l'estat de la nécessité publique, sans autrement y apporter » quelque remède effectif. »

Enfin, on a vu plus haut qu'en 1673 le comte d'Erps proposa de faire prendre les armes aux vassaux ou de les contraindre à se libérer pécuniairement. Ce fut, pensons-nous, le dernier projet de ce genre.

§ IX.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES LIEUTENANTS, DES VICE-LIEUTENANTS ET DES GREFFIERS DE LA COUR FÉODALE [1].

I. — *Lieutenants.*

Les lettres patentes de nomination du lieutenant, données sous le nom du souverain, lui conféraient « plein pouvoir, autorité et mandement spécial de tenir, exercer » et déservir l'état de son lieutenant des fiefs (du souverain, comme duc de Brabant); » y conserver ses droits, hauteurs, juridiction, domaines et revenus de ses fiefs de » Brabant, Limbourg et autres pays d'Outre-Meuse; en recevoir, en son nom, les » hommage, foi et serment de fidélité, tenir les jours de plaids de sa cour féodale

[1] *Voy.* aussi la liste des lieutenants insérée dans le supplément aux *Trophées de Brabant.* Les armoiries de ces officiers, supérieurement dessinées et coloriées, se trouvent dans les archives de la cour féodale. (Portefeuille n° 31, *litt.* L, dossier 38.) Nous croyons que ces dessins ont été faits pour servir à la dissertation insérée dans l'ouvrage susdit. (*Voy.* plus haut, p. III, note 3.)

Digitized by Google

» (de Brabant), semoncer ses hommes de fief, obligés d'y venir, et autres par lui » à convoquer, faire administrer aux parties y plaidantes droit et justice, et géné- » ralement faire tout ce qu'à ladite charge appartient et un bon et léal lieutenant des » fiefs doit et est obligé de faire : aux honneurs, droits, prééminences, prérogatives, » libertés et franchises y appartenants. »

Le lieutenant des fiefs prêtait serment entre les mains du chancelier de Brabant, auprès duquel il se trouvait dans toutes les cérémonies publiques. Ses patentes devaient être enregistrées tant au conseil des finances qu'à la chambre des comptes. On a vu plus haut que ses attributions, telles que nous venons de les énoncer, furent restreintes pour les successeurs du marquis de Laverne. Sous ce rapport et pour tout ce qui concerne ces attributions ainsi que les prérogatives et les émoluments du lieutenant des fiefs, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à la grande consulte du conseil privé, imprimée à la suite de cette préface, où ils sont amplement exposés [1].

Voici la liste des personnes qui furent revêtues de la charge dont il s'agit :

I. Jean de Hornes, seigneur de Baucignies, Gaesbeek, etc., chambellan de Philippe le Bon, qui le nomma lieutenant des fiefs par lettres patentes du 29 décembre 1430. Il fut tué le 23 août 1436 sur les côtes de la mer, près d'Ostende.

II. La liste chronologique insérée dans l'ouvrage de Butkens et les documents qui reposent dans les archives de la cour féodale renseignent encore, comme ayant été lieutenant en 1434, Jacques d'Abcoude, seigneur de Gaesbeek, etc., qui était aussi chambellan du duc.

III. Henri Magnus ou de Groot, chevalier, chambellan du duc et conseiller au conseil de Brabant. Il paraît avoir été nommé en 1435. Charles le Hardi le confirma dans ses fonctions par un acte du 17 juin 1467. Il décéda le 22 septembre 1480.

IV. Robert de Cotereau, chevalier, conseiller, chambellan et maître d'hôtel du duc Philippe et de plus conseiller au conseil de Brabant. Il obtint la charge de lieutenant en récompense de la valeur qu'il déploya à la bataille de Montlhéry, où il sauva les jours du comte de Charolais, fils du duc. Voici comment Olivier de la Marche raconte cet événement :

« Et avint que le comte fut rencontré d'aucuns François, et fort occupé de sa » personne, jusques à luy dire qu'il se rendit; mais courageusement soustint l'as- » saut de ses ennemis, et avint que le fils de son médecin, nommé Robert Cotereau, » monté sur un fort cheval, voyant son maistre en ce danger, se vint fourer au » milieu de ce débat, l'espée au poing, dont le François, qui tenoit le comte moult » de près, s'eslongna de ceste place, et fut le comte garanty pour celle fois, et pres- » tement le comte fit chevalier ledit messire Robert Cotereau et le pourveut de l'office » d'estre lieutenant des fiefs en Brabant, qui est un bel estat et profitable. »

Les patentes de Robert de Cotereau sont du 4 février 1467-1468. Il prêta serment le 24 du même mois et remplaça alors le lieutenant Magnus. Il resta en fonctions jusqu'au 22 décembre 1492. Par lettres patentes du 28 septembre 1485, Maximilien d'Autriche et son fils l'archiduc Philippe avaient statué qu'il jouirait de ses gages de conseiller de Brabant ainsi que de la provision de bois et de charbon

[1] Annexe n° VI.

Digitized by Google

pendant le reste de sa vie, soit qu'il siégeât ou non au conseil, et cela pour récompenser ses longs services et eu égard à son grand âge [1].

V. Henri de Witthem, seigneur de Beersel, chevalier de la Toison d'or, etc., d'abord amman de Bruxelles, puis conseiller au conseil de Brabant. Il devint lieutenant de la cour féodale par lettres patentes du 20 mars 1499-1500. Il fut, du reste, comblé de faveurs par Maximilien d'Autriche dont il soutint fermement le parti. Il mourut le 27 septembre 1515.

VI. Michel de Croy, chevalier de la Toison d'or, seigneur de Sempy, chambellan du prince de Castille, depuis l'empereur Charles-Quint. Il prêta serment en qualité de lieutenant des fiefs le 28 septembre 1515.

VII. Maximilien de Hornes, seigneur de Gaesbeek, Heeze, etc., chevalier de la Toison d'or, conseiller et chambellan de Charles-Quint. Il prêta serment le 12 novembre 1516.

VIII. Il fut remplacé, en 1536, par son fils Henri de Hornes, comte de Houtkerke, vicomte de Bergues Saint-Winoc, etc. Il mourut à la fin du mois d'avril 1540.

IX. Adolphe Vander Noot, chevalier, conseiller au conseil de Brabant, puis chancelier de Brabant, charge qu'il résigna en 1540 pour occuper celle de lieutenant des fiefs. Il mourut le 31 mars 1543 après Pâques.

X. Henri de Witthem, seigneur de Beersel, etc., conseiller et chambellan de l'Empereur, nommé lieutenant par lettres patentes de ce monarque, du 12 juillet 1543. Il décéda au château de Beersel le 6 août 1554.

XI. Son fils Maximilien, aussi seigneur de Beersel, etc., le remplaça en vertu de lettres patentes données à Arras le 22 septembre de ladite année 1554. Il prêta serment le 5 novembre suivant. Philippe II le confirma dans ses fonctions le 23 mars 1557 (n. st.). Maximilien de Witthem mourut en son château de Braine-l'Alleud le 20 novembre de cette même année.

XII. Jean de Cotereau, baron de Jauche, seigneur d'Asseche, etc., nommé lieutenant par lettres patentes du mois de juin 1558.

XIII. Jean de Mol, chevalier, seigneur d'Oetingen, ci-devant gentilhomme de la chambre de l'Empereur. Ses patentes de lieutenant sont du 29 septembre 1561. Pendant les troubles qui éclatèrent peu de temps après, il fut banni et privé de ses fonctions. Les États généraux l'y réintégrèrent par patentes du 7 avril 1578. Après il devint amman de Bruxelles. Il mourut dans cette ville, le 26 septembre 1585, à l'âge de 66 ans.

XIV. Philippe II l'avait remplacé, dès le 1er février 1570 (n. st.), par Charles Tisnacq, gentilhomme de sa chambre, capitaine des gardes du corps, fils du chef et président du conseil privé. Tisnacq ayant été appelé auprès du Roi, à Madrid, ce fut Désiré Van Tsestich, conseiller au conseil de Brabant et depuis chancelier, qui remplit ses fonctions tant à Louvain qu'à Maestricht [2], ensuite d'une commission de Philippe II du 12 août 1578. Van Tsestich mourut en 1585.

XV. De son côté, le duc d'Anjou nomma lieutenant de la cour féodale Philippe

[1] *Voy.* p. 199 de cet Inventaire. Robert de Cotereau se démit, en 1494, de la charge de conseiller en faveur de son fils Léonard.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. v.

Digitized by Google

Van der Meeren, seigneur de Saventhem. (Lettres patentes données à Anvers le 24 février 1582.)

Charles Tisnacq, revenu d'Espagne, remplit les fonctions de sa charge jusqu'à sa mort, arrivée le 21 février 1597 [1].

XVI. Les archiducs Albert et Isabelle le remplacèrent, en janvier 1600, par Charles de Bourgogne, chevalier, seigneur de Bredam, « gentilhomme de la bouche » de Leurs Altesses, » qui faisait alors les fonctions de vice-lieutenant. Par lettres patentes du 22 septembre 1627, le roi Philippe IV accorda à Charles de Bourgogne un traitement annuel de 1,500 florins du Rhin, en considération de ses longs services et eu égard à ce qu'il les avait rendus gratuitement.

XVII. Ferdinand de Boisschot, comte d'Erps, baron de Saventhem, etc., des conseils d'État et privé, chancelier de Brabant. A ces charges importantes il joignit celle de lieutenant féodal, qui lui fut conférée par patentes du 19 août 1628, pour entrer en jouissance après le décès du sire de Bredam. Philippe IV rétablit pour lui et pour son fils, qui suit, le traitement annuel de 1,500 florins accordé audit de Bredam. Ferdinand de Boisschot se démit en 1641 de la charge de lieutenant en faveur de son fils susdit. Il mourut le 24 octobre 1649.

XVIII. François de Boisschot, comte d'Erps, baron de Saventhem, etc., chambellan du roi Philippe IV. Son traitement de 1,500 florins lui fut confirmé par patentes du 24 septembre 1657.

XIX. Charles-Ernest-François de Boisschot, comte d'Erps, baron de Saventhem, etc., fut adjoint à son père, qui précède, par lettres patentes du roi Charles II du 10 février 1679, données à Madrid. Il prêta serment le 27 juin suivant entre les mains du chancelier de Brabant. Le conseil des finances ayant fait des objections à propos du traitement qui lui avait été alloué, comme à ses prédécesseurs, le Roi le lui maintint par un décret du 2 octobre de ladite année 1679.

XX. Jean de Cotereau, marquis d'Assche, baron de Jauche, etc., obtint la charge de lieutenant sur le rapport du prince Eugène de Savoie, gouverneur général des Pays-Bas. Ses patentes sont du 17 août 1718. Il mourut le 23 août 1725.

XXI. Antoine-Henri-Charles Roy d'Ougnies, comte de Mastaing, etc., chambellan de l'empereur Charles VI au service de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, lieutenant de la garde des archers du corps. Ses lettres patentes de lieutenant de la cour féodale sont du 16 octobre 1725. Il les produisit, le 6 décembre suivant, aux hommes de fief assemblés.

XXII. Louis-Ferdinand-Joseph de Claris-Valincourt, marquis de Laverne, comte de Clairmont, seigneur d'Argenteau, chambellan actuel, du conseil d'État, grand bailli des ville et pays de Termonde, nommé lieutenant par patentes du 24 décembre 1740. Il mourut le 6 janvier 1773. Ce fut certainement le lieutenant qui s'occupa le plus des affaires de la cour féodale. Comme il avait continué à remplir ses fonctions sous le gouvernement français, après la conquête des Pays-Bas par Louis XV, il en fut blâmé par le comte de Kaunitz-Rittberg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement desdits Pays-Bas. Le comte lui adressa une lettre datée d'Anvers

[1] Il comptait se rendre de nouveau en Espagne, car nous avons trouvé un acte de lui, daté de Calais, le 18 janvier 1597, où il se dit être en route pour ce pays. Il est à croire que la maladie le força de revenir.

Digitized by Google

le 2 avril 1746, pour lui faire savoir que la cour féodale devait strictement s'abstenir d'exercer sa juridiction dans la partie du Brabant non encore occupée par l'ennemi. « Au surplus, ajoutait le ministre, comme vous vous trouvez revêtu des » caractères de conseiller d'État et de chambellan de Sa Majesté [1], qui vous attachent » si particulièrement à son royal service, nous ne pouvons nous dispenser de vous » faire remarquer combien il est indécent que vous continuiez d'exercer les fonctions » de votre charge de lieutenant des fiefs et à recevoir, en cette qualité, les hommages » et sermens de fidélité à Bruxelles, dans le tems qu'il est en votre pouvoir de vous » en dispenser, sans qu'il en résulte le moindre inconvénient, comme il n'en arrive » pas, non plus, pendant les absences que vous faites en d'autres occasions. »

XXIII. Après le décès du marquis de Laverne, huit concurrents se mirent sur les rangs pour obtenir la charge de lieutenant. C'étaient : 1° Eugène-Joseph d'Olmen de Poederlé, 2° le comte Vander Dilft de Borghvliet, licencié en droit, 3° Antoine Van Velde de Melroy, échevin de Bruxelles, 4° le marquis de Hoensbroeck, 5° le marquis de Wemmel, 6° le comte Vander Noot, 7° le baron de Visscher de Celles, et 8° le comte Vander Stegen, drossard de Brabant.

Le conseil privé apprécia les mérites respectifs de ces compétiteurs dans une consulte du 9 septembre 1774. Il disait, à cette occasion, que la charge de lieutenant, dont les possesseurs étaient dans l'usage de remplir par des avocats toutes les fonctions qui n'étaient pas de pure cérémonie, avait toujours été considérée comme une récompense honorable de services rendus. Cependant, d'après le conseil, il était à désirer que celui à qui elle serait conférée eût une teinture de jurisprudence et quelque connaissance des matières féodales. Quant aux services personnels, aucun des candidats susdits n'avait à en faire valoir. Tous alléguaient ceux de leurs ancêtres. En définitive, Marie-Thérèse fit choix d'Amour-Joseph-Philippe-Charles Taye, marquis de Wemmel, cité plus haut [2]. Ses patentes, données à Vienne, sont du 3 avril 1775. Il prêta serment entre les mains de M. de Crumpipen, chancelier de Brabant, le 23 juin suivant.

Membre des états de Brabant, le marquis de Wemmel fit cause commune avec cette assemblée dans la lutte qu'elle entreprit contre les réformes de l'empereur Joseph II. Après la révolution de 1790, au retour des Autrichiens, il se déclara malade et ne reprit pas immédiatement ses fonctions, pour lesquelles d'ailleurs un nouveau serment de fidélité de sa part était nécessaire. En conséquence, Marie-Christine et Albert de Saxe, gouverneurs généraux, autorisèrent le vice-chancelier de Brabant M. Van Velde à les remplir par intérim (décret du 10 août 1791). Cependant, le 26 octobre suivant, le marquis de Wemmel présenta une requête pour être admis au serment exigé. Le conseil privé ayant été entendu, il donna un avis défavorable, tant parce que le marquis avait pris part à la rébellion en reconnaissant la souve-

[1] Marie-Thérèse.

[2] Marie-Thérèse fit part de sa décision à Charles de Lorraine, gouverneur général, par dépêche du 2 mars 1775. Le 24 juin suivant, ce dernier adressa une dépêche au marquis de Wemmel, pour l'informer de sa nomination et pour lui faire connaître, en même temps, les restrictions apportées à la charge de lieutenant. Comme le marquis de Wemmel avait prêté serment entre les mains du chancelier de Brabant de Crumpipen, d'après l'ancienne formule, il fut obligé de faire un nouveau serment, réglé sur le contenu de ses patentes.

Digitized by Google

raineté des états de Brabant, qu'à cause des dispositions de ces derniers qui, au dire du conseil, semblaient exiger que toute faveur fût refusée au marquis de Wemmel, *considéré comme membre* de leur assemblée [1]. Les gouverneurs apostillèrent la consulte du conseil privé en ces termes : « Nous nous conformons. Et si le marquis de » Wemmel demande une résolution, il lui sera notifié que ce ne sera que lorsque » sa santé lui permettra d'exercer ses fonctions qu'il sera réadmis au serment par- » devant le conseil de Brabant. Au surplus, ajoutaient les gouverneurs généraux, » nous chargeons le conseil d'examiner jusques à quel point il pourroit convenir au » service (*sic*) de donner au vice-lieutenant la qualité de lieutenant-adjoint. » Le conseil privé, après avoir eu l'avis du chancelier de Brabant, exprima l'opinion de surseoir à toute nouvelle disposition jusqu'à ce que les circonstances permissent de prendre une décision. Les gouverneurs généraux se conformèrent au sentiment du conseil privé par apostille du 21 décembre de la même année 1791. Le marquis de Wemmel, atteint d'apoplexie, mourut le 9 décembre 1792, sans avoir été réintégré dans sa charge. M. Van Velde continua à le remplacer. Dans l'intervalle les Français envahirent le pays sous le commandement du général Dumouriez : ce qui fit suspendre les séances de la cour féodale.

Par dépêche du 22 août 1793, l'archiduc Charles-Louis, gouverneur des Pays-Bas, après avoir consulté le conseil privé, autorisa le conseiller au conseil de Brabant M.-J.-A. de Villegas à remplir provisoirement les fonctions de lieutenant.

Finalement, l'empereur François II conféra la charge à Pierre-Dominique-Antoine Van Velde, déjà cité, dont les patentes, données à Vienne, sont du 8 mars 1794. M. Van Velde prêta serment entre les mains du dernier chancelier de Brabant M. Gaspar de Limpens, le 2 mai suivant. Deux jours après sa nomination de lieutenant, M. Van Velde entra au conseil d'État en qualité de conseiller d'épée ou de courte robe (patentes du 10 mars).

II. — *Vice-lieutenants.*

Les vice-lieutenants de la cour féodale étaient pris parmi les conseillers du conseil de Brabant. Ils étaient nommés par le gouvernement [2] et remplaçaient le lieutenant en cas de maladie, d'absence ou d'autres empêchements de celui-ci. Comme leurs commissions n'ont pas été régulièrement enregistrées, nous nous sommes contenté d'indiquer l'année de leur entrée en fonctions, ou l'année approximative, quand des renseignements précis ont fait défaut, ce qui est généralement le cas.

1492 ou 1493. Philippe Vilain, chevalier, seigneur de Moerbeek, chambellan de Maximilien d'Autriche. Il décéda vers 1500.

1494. Louis Roelandts, seigneur de Winxele, etc., ancien recteur de l'université de Louvain, décédé en 1504.

1496. Paul Pighe ou d'Ooghe, décédé en 1516.

[1] Des négociations étaient pendantes entre le gouvernement et les états. Ceux-ci désiraient avant tout qu'elles aboutissent.

[2] Pendant le seizième siècle les lieutenants mêmes les nommèrent très-souvent.

Digitized by Google

1516. Antoine T'Serraerts, dit *Haenkenshoot*, décédé en 1546.

Vers 1532, Pierre Van Waelhem, avocat fiscal au conseil de Brabant, garde-chartes de Brabant, dont la commission fut renouvelée à diverses reprises. Il mourut en 1568.

Roelandt ou Roeloff Absoloens. Il remplit les fonctions de vice-lieutenant vers 1535 et mourut en 1549.

1567. Jacques Boonen, aïeul de l'archevêque de Malines Boonen. Il décéda en 1580.

Désiré Van Tsestich ou Sexagius, chancelier de Brabant. Il présida en qualité de vice-lieutenant la cour féodale qui siégea à Maestricht [1]. Il mourut en 1585.

1578. Jean Van Malcote, vice-chancelier de Brabant, fut également nommé en 1578. Il mourut en 1616.

1579. Guillaume Vander Noot, vice-chancelier de Brabant, décédé en 1591.

1582.... Bouwens remplaça comme vice-lieutenant Philippe Vander Meeren, qui avait été nommé lieutenant par François d'Anjou. Bouwens n'était pas conseiller au conseil de Brabant.

. . . Guillaume Van Veen, mort en 1597.

1582. Charles Bourgeois, qui compta cinquante-quatre ans de service comme conseiller au conseil susdit. Il mourut en 1633.

1629. Corneille Mesdach. Il ne figure pas parmi les conseillers de Brabant.

1649. Aurélien-Augustin Van Male, dit Malinez, vice-chancelier, décédé en 1662 à Madrid, où il avait été appelé à siéger au conseil suprême pour les affaires des Pays-Bas.

1653. Jean Van Thulden, vice-chancelier, décédé en 1665.

1661. Philippe Ryckewaert, seigneur de Tiberchamps, etc., vice-chancelier. Il mourut vers 1708.

1695. Libert-François Christyn, vicomte de Tervueren, etc., décédé en 1717.

1717. Jacques-Nicolas Deman, seigneur de Lennick, etc., mort en 1726.

. . . Pierre-Melchior de Wynants, chevalier, décédé en 1727.

1727. Jean Fariseau, vice-chancelier, décédé en 1739.

1740. David Mortgat, mort en 1743.

1743. Jean-Libert Vaes, vice-chancelier, mort en 1762.

1762. François-Joseph Van Assche, que remplaça M. Van Velde dont nous avons parlé à l'article des lieutenants.

III. — *Greffiers.*

Les premiers greffiers de la cour féodale, qualifiés de clercs et gardes (*bewaerders*) des registres aux fiefs, étaient entretenus à la cour des ducs de Brabant dont ils étaient les commensaux et qui les employaient souvent à des affaires d'importance, voire même à des négociations avec des princes étrangers [2].

[1] *Voy.* ci-dessus, p. v.

[2] A cet effet, les clercs avaient deux chevaux qui étaient nourris aux frais du duc. Des *leenjagers* ou

Digitized by Google

Aux termes de leurs lettres patentes de nomination, dont les plus anciennes sont du duc Antoine de Bourgogne, les greffiers (ils devaient être Brabançons de naissance [1]), étaient chargés « de tenir fidélement les registres des fiefs du souverain, » maintenir ses droits et seigneurie et recevoir ses droits de reliefs. » A partir du dix-septième siècle, les greffiers portèrent le titre de conseiller de Sa Majesté. Nous renvoyons, au surplus, pour tout ce qui concerne leurs attributions et leurs émoluments, à la consulte déjà citée du conseil privé [2], nous bornant à ajouter que les titulaires étaient tenus de prêter serment de bien remplir leur office, d'abord entre les mains du chancelier de Brabant, puis du lieutenant et ensuite du président de la chambre des comptes. Outre une somme à payer à titre de médianate, les greffiers versaient un cautionnement.

Voici la liste des personnes qui furent pourvues de cet emploi [3] :

I. Sans parler des notaires et clercs des ducs de Brabant cités dans des chartes du douzième et du treizième siècle, nous mentionnerons en premier lieu Guillaume de Casleto ou de Cassel qui dressa, en 1312, le rôle des feudataires dit *Latynsboek*. Il s'y intitule clerc du duc, alors Jean III, qui venait de succéder à son père, le duc Jean II.

II. Jean Stoot, clerc du même duc Jean III et ensuite de Jeanne et de Wenceslas, forma, vers 1355, le registre qui porte son nom [4].

III. Nicolas Specht, qui laissa également une matricule des fiefs [5], paraît être entré en fonctions vers 1344. Il décéda vers 1382.

IV. Pierre Braen, employé d'abord par Specht, succéda à celui-ci en 1376. Tous deux vivaient dans l'intimité de leurs maîtres, pour lesquels ils firent de nombreux voyages à l'étranger. C'est ce que nous avons eu l'occasion de constater en dépouillant les premiers comptes des droits de reliefs. Nous en citerons un exemple pris dans le compte de 1369 [6] : *Item, pro uno equo dato Nicolao Specht, qui suum destruxerat in tractatu pacis inter ducem Albertum et comitem de Liches*, et cet autre : *Pro expensis Nicolai Specht, missi per dominam ducissam apud Male, ad comitissam Flandrie*. Specht et Braen eurent très-souvent l'honneur de distraire les loisirs de la vieille duchesse Jeanne, qui était assez portée au jeu. Les comptes renseignent de nombreuses parties faites entre elle et ses familiers, parmi lesquels figurent les deux greffiers susdits [7]. Jeanne, pour payer ses pertes, et elles étaient parfois assez fortes, recourait au produit des droits de reliefs. En 1404, elle accorda à Pierre Braen un traitement annuel de 100 couronnes à prélever sur les mêmes

inquisitores feudorum étaient également entretenus, avec leurs chevaux, au palais ducal à Bruxelles. Nous avons constaté que sous la duchesse Jeanne un Willekins de Glimes occupa ce dernier emploi.

[1] Article 54 de la joyeuse-entrée de Philippe le Bon.

[2] Annexe n° VI.

[3] De même que les armoiries des lieutenants, celles des greffiers se trouvent dans le portefeuille n° 31, L. 38.

[4] *Voy.* plus loin, p. 2.

[5] *Ibid.*, p. 3.

[6] N° 17,144 de l'Inventaire des archives des chambres des comptes.

[7] Le registre de Stoot mentionne encore un certain Richard Vlec, clerc de la duchesse.

Digitized by Google

droits, plus 100 mesures de bois dites *ezelade* et une mesure de charbon de bois [1]. Ce greffier étant passé ensuite au service du duc Antoine, successeur de Jeanne, ce prince, eu égard à son grand âge [2], le remplaça par Pierre Vander Hallen.

V. Pierre Vander Hallen ou Van Halle avait été également clerc de la duchesse. Antoine de Bourgogne lui conféra l'emploi de greffier par lettres patentes du 22 février 1407-1408. Il prêta serment en présence du duc.

VI. Jean Van Woude ou Van Wauwe remplaça, en 1416, ledit Vander Hallen.

VII. Renier Moers, nommé par lettres patentes de Jean IV, du 17 novembre 1417. Il fut démissionné le 31 octobre 1418.

Nous ne citons que pour mémoire Guillaume Vanden Berghe, seigneur d'Orbais, receveur général des finances, qui fit provisoirement les fonctions de greffier, à la place de Moers.

VIII. Henri Van Amersoyen, employé d'abord par Pierre Braen, fut nommé par lettres patentes du duc Jean IV, données à Hal le 31 octobre 1418. Il prêta serment en présence de ce dernier. Il paraît cependant qu'il était déjà en fonctions en 1417 et même antérieurement, comme on peut le voir à la page 367 du présent Inventaire. Sa commission fut renouvelée par Philippe de Saint-Pol, d'abord le 25 mai 1427 et puis le 28 septembre 1428. Il accompagna ce prince dans son inauguration comme duc de Brabant. Philippe le Bon, voulant récompenser les services qu'il avait rendus sous trois règnes successifs, le confirma dans ses fonctions par patentes du 26 décembre 1430 [3], et lui alloua un traitement de seize *boddregers*, monnaie de Brabant, par jour, outre sa provision de bois et de charbon [4]. Van Amersoyen mourut le 21 octobre 1431.

IX. Michel Vander Kelen remplit les fonctions dont il s'agit en vertu de lettres patentes de Jean IV, données au château de Vilvorde le 13 août 1419 [5].

Le duc dit, dans ces patentes, que pour certains motifs il avait déchargé (*ontlast*) Van Amersoyen de ses fonctions.

X. Le 15 avril 1420 (n. st.), Vander Kelen fut remplacé par Rutger Van Teffelen, mais Van Amersoyen reprit ses anciennes fonctions, dès le 5 mars suivant.

XI. Henri Van Dordrecht succéda à Van Amersoyen, son beau-frère, le jour du décès de ce dernier. Ses patentes portent la même date, 21 octobre 1431. Il mourut le 16 février 1433 (n. st.).

[1] Braen dit, dans son compte de 1401-1402, que bien que la duchesse l'eût dispensé de rendre ses comptes, il avait cependant continué à le faire en latin et puis en flamand.

[2] Nous pensons qu'il était chanoine du chapitre d'Anderlecht, car nous avons vu des lettres de la duchesse Jeanne du 25 mars 1387-1388 par lesquelles elle accorda une pension à Marie Braen, fille de Pierre Braen, qualifié de chanoine dudit chapitre. Par lettres du 15 février 1402-1403, la duchesse Jeanne approuva d'avance les dispositions testamentaires que pourrait faire son clerc Pierre Braen, quant à la succession des fiefs qu'il possédait. (*Voy*, p. 139 de cet Inventaire.)

[3] Il prêta serment entre les mains du duc, en présence de plusieurs grands seigneurs.

[4] Le duc Antoine lui avait accordé un traitement annuel de 15 couronnes d'or, à 40 gros de Flandre la couronne. (*Voy*. plus loin, p. 367, note 11.) Par suite du traitement qu'il obtint de Philippe le Bon, Van Amersoyen ne fut plus entretenu ni logé à la cour, comme ses prédécesseurs. Le duc lui assigna la ville de Bruxelles pour lieu de résidence.

[5] Vander Kelen, présent, prêta immédiatement serment entre les mains de Jean IV qui était accompagné de plusieurs seigneurs.

Digitized by Google

XII. Jean Vanden Ede dit *Eda*, clerc du chancelier de Brabant Jean Bont, fut nommé par lettres patentes du duc Philippe dudit jour, 16 février 1433. Le 21 du même mois, il prêta serment entre les mains de ce prince, le chancelier et plusieurs seigneurs étant présents. Sa commission fut renouvelée le 10 février 1446 (n. st.) avec l'ancien traitement de 16 *boddregers* par jour.

XIII. Gisbert Molenpas, secrétaire et procureur au conseil de Brabant, obtint la place de greffier par suite de résignation, en sa faveur, de Jean Vanden Ede, chez lequel il avait longtemps travaillé. Ses patentes, données à Lille, sont du 26 janvier 1467 (n. st.). Elles furent successivement renouvelées par Charles le Hardi, par Maximilien et Marie et par Philippe le Beau. Le 6 juillet 1498, il se démit de ses fonctions en faveur de Pierre Middelborch.

XIV. Ce Middelborch exerçait depuis longtemps les fonctions sous la direction de son prédécesseur susdit. Ses patentes sont du même jour, 6 juillet. Il prêta d'abord serment entre les mains du chancelier de Brabant Jean Van Houthem et puis de l'abbé d'Afflighem, en présence des états de Brabant [1]. Middelborch mourut le 19 septembre 1540.

XV. Pierre Middelborch fut adjoint à son père, qui précède, par lettres patentes de Charles-Quint du 12 janvier 1528 (n. st.). Le 20 avril suivant, il prêta serment entre les mains du chancelier de Brabant Jérôme Vander Noot. Il succéda définitivement à son père, au décès de celui-ci.

XVI. Ensuite de lettres patentes de Philippe II du 9 juillet 1569, Denis Vitsius remplaça Middelborch, son beau-père, devenu vieux et infirme et qui avait résigné l'emploi en sa faveur. Ce greffier resta auprès de la cour féodale qui fonctionna à Bruxelles, sous le gouvernement des États généraux, tandis que Mathieu Strick, licencié en droit, secrétaire du conseil de Brabant, fut nommé greffier de celle qui siégea à Louvain et puis à Maestricht. Les deux cours ayant été réunies en 1585, Strick fut maintenu par un acte du prince de Parme du 17 septembre de cette année. Il prêta serment entre les mains du chancelier, le 16 octobre suivant. Vitsius réclama contre cette disposition, se prétendant seul titulaire légal. Par décret du 23 juin 1590, le Roi statua que Vitsius et Strick rempliraient ensemble les fonctions de greffier et qu'ils partageraient les gages et émoluments, avec la clause que l'emploi resterait au dernier survivant. En 1599, il s'éleva un procès entre eux devant le conseil de Brabant, probablement parce que Vitsius, devenu aveugle ou à peu près, était hors d'état de s'acquitter de sa besogne. Le 21 juin 1600, le conseil rendit un arrêt statuant que Vitsius devait se déporter de ses fonctions au profit de Strick. Vitsius s'adressa aux Archiducs, qui, au contraire, lui en assurèrent la possession (acte du 13 septembre suivant). Ensuite d'une transaction, Strick s'engagea à payer une pension annuelle à Vitsius. Ce greffier mourut en 1618.

XVII. Mathieu Strick occupa donc seul l'emploi dont il s'agit. Mais étant tombé malade en 1611, le sire de Bredam, lieutenant de la cour féodale, agissant en vertu d'une résolution de celle-ci, autorisa François Van Asbroeck à le remplacer (acte

[1] Il jouissait du traitement, rappelé plus haut, de 16 *boddregers*. Par patentes du 17 septembre 1485, Maximilien d'Autriche confirma les membres du conseil de Brabant et de la chambre des comptes ainsi que le greffier de la cour féodale dans la jouissance de leur provision de bois et de charbon.

Digitized by Google

du 11 juillet de la même année). Strick attaqua cette mesure en justice. Il mourut peu de temps après.

XVIII. François Van Asbroeck fut définitivement nommé par lettres patentes des Archiducs du 7 septembre 1611. Le 19 du même mois, il prêta serment entre les mains du chancelier de Brabant.

XIX. Au décès de Van Asbroeck, arrivé le 7 octobre 1616, douze concurrents se mirent sur les rangs pour lui succéder. L'archevêque de Malines écrivit au lieutenant de la cour féodale le sire de Bredam, pour lui recommander l'avocat Martin Vanden Hove, un des concurrents, son neveu par alliance, tandis que le comte de Buquoy fit des démarches auprès du lieutenant en faveur de Jean Michiels « greffier » de langues tant en l'audience générale que surintendance militaire de l'*exército.* » A la suite d'une audience obtenue par le sire de Bredam de l'archiduc Albert, au château de Tervueren, la place fut conférée audit Michiels, dont les patentes sont du 22 novembre de la même année 1616. Le 7 décembre suivant, il prêta serment entre les mains du chancelier Pecquius. Jean Michiels, conseiller de Sa Majesté, anobli par lettres patentes du 14 mai 1641, créé chevalier par d'autres du 13 août 1655, mourut le 28 octobre 1660, après avoir fourni une carrière des mieux remplies. Il avait obtenu la survivance de sa place en faveur de celui de ses fils qu'il dénommerait (patentes données à Madrid le 14 juillet 1656). Le 16 avril 1657, il désigna son fils Jacques-Joseph. Immédiatement après son décès, la veuve de Michiels [1] présenta une requête au marquis de Caracena, gouverneur général, afin qu'il voulût agréer la mercède faite à sondit fils Le marquis envoya la requête au lieutenant féodal, qui rendit un avis favorable, tandis que celui du conseil privé, également entendu, ne le fut pas du tout. Malgré ce vote hostile, le marquis de Caracena autorisa le lieutenant à mettre Michiels fils en possession de la charge (dépêche du 6 février 1661) [2]. Le 17 du même mois, le titulaire prêta serment entre les mains du chancelier de Brabant Robert Asseliers [3]. Comme il était mineur et qu'il achevait ses études à l'université de Douai [4], il fallut provisoirement le remplacer. Six concurrents sollicitèrent cet intérim, dont deux avocats qui offrirent chacun 8,000 florins de médianate. Le lieutenant comte d'Erps ayant appuyé la candidature de François-Ignace Ricardt, secrétaire du conseil privé, beau-frère du jeune Michiels, Ricardt fit les fonctions pour ce dernier. Sa commission est du 2 mars 1661. Le 1er juillet, il prêta serment à la chambre des comptes de Brabant.

XX. Jacques-Joseph Michiels de Colbrandt, chevalier, conseiller de Sa Majesté, entra en fonctions en 1664. Il mourut en septembre 1689. De même que son père, il avait obtenu la survivance de l'emploi en faveur de celui des fils à désigner par lui (patentes du 3 février 1687).

XXI. Ce fut Louis-Joseph Michiels qui succéda à son père, qui précède. Entré en fonctions le 1er octobre 1689, il décéda le 7 mai 1693.

XXII. Sébastien Vanden Boom, conseiller de Sa Majesté (il était employé au comptoir du greffier défunt), obtint la survivance de l'emploi par lettres patentes du

[1] Adrienne Prévost.

[2] Il faut ajouter que la dame Michiels avait appuyé sa requête d'un *donatif* de 9,000 florins.

[3] Le lendemain entre les mains du lieutenant et le 26 à la chambre des comptes.

[4] Il avait fait ses humanités chez les Jésuites à Bruxelles.

Digitized by Google

1er avril 1693, faveur pour laquelle il fit don au Roi de 10,000 livres, de 40 gros la livre. Il entra en fonctions le 9 juillet de ladite année et mourut le 15 juin 1731.

XXIII. Sébastien-Dominique-Antoine Vanden Boom, conseiller de Sa Majesté, succéda à son père, qui précède. Il décéda le 25 février 1766.

On pourra mieux juger, croyons-nous, de l'importance qu'avait acquise, en dernier lieu, l'emploi de greffier par les qualités et les mérites personnels ainsi que par les offres respectives de ceux qui le sollicitèrent après le décès du titulaire susdit. Ce furent : 1° Jean De Groot, premier official du greffe; il ne comptait pas moins de quarante ans de service; 2° Jérome-Joseph-Henri Van den Boom, frère du défunt, licencié en droit, ayant rempli les fonctions d'échevin, puis celle de trésorier de la ville de Bruxelles, actuellement employé à la chambre des comptes de Brabant aux affaires des monnaies et des forêts; 3° l'avocat Van Coeckelbergh, pratiquant depuis huit ans et qui appuyait sa demande d'une offre de payement de 16,000 florins, argent courant; 4° Emmanuel Van de Velde, licencié en droit, qui offrait 14,000 florins, argent courant; 5° Pierre-Jean Aerts, avocat au conseil de Brabant, fils d'un trésorier de Bruxelles; il présentait 10,000 florins; 6° le chevalier de Putte, licencié en droit, neveu par alliance de feu le greffier Van den Boom; il s'engageait à verser 12,000 florins; 7° l'avocat Hody, qui se fondait sur les services militaires de plusieurs de ses parents et qui, en outre, offrait 10,000 florins; 8° Guillaume Charliers de Borghgravenbroeck, licencié en droit, ayant servi dans la magistrature de Bruxelles pendant quinze ans; 9° l'avocat Vigneron de la Haye et finalement Jérome de Tassilon, gruyer de Brabant.

Avant de se prononcer, le gouvernement s'adressa au lieutenant marquis de Laverne, pour savoir au juste en quoi consistaient les fonctions de greffier et ce qu'elles valaient annuellement au titulaire [1]. La réponse du lieutenant est du 29 mars 1766. Nous y lisons ce qui suit : « .... Le greffier de la cour féodale de Brabant doit être » un homme versé dans les matières féodales. Il doit avoir une parfaite connoissance » des archives de ladite cour, tant pour le bien de Sa Majesté et la conservation de » ses fiefs, que pour le service du public. Il doit savoir bien lire l'ancien caractère » flamand, tout en abrégé, des archives, caractère très-difficile pour ceux qui ne l'ont » point étudié plusieurs années assidûment. Le greffier doit avoir grand jugement » pour coucher en flamand et françois tous les actes et sentences, pour lesquels il » n'y a pas de règle fixe ni protocole à la cour féodale. Il est, pour ainsi dire, la » seule personne, avec le lieutenant, sous la direction desquels la cour féodale roule, » les juges n'y étant pas permanents. Il est dépositaire des archives, desquelles il » doit connoitre l'usage constant, et la pratique de ladite cour pour en instruire les » juges, dans les lectures des procès, lorsqu'il est question dudit usage et pratique. » C'est de là qu'il intervient et qu'il a séance dans les assemblées des juges, où il a » voix consultative. C'est aussi à lui que le public, les cours féodales subalternes et » même les jurisconsultes ont recours, pour le consulter sur les matières féodales et » être à plein instruits de l'usage et pratique de ladite cour, tandis que les auteurs » ont fort peu traité desdites matières et encore moins de l'usage et pratique.... »

[1] Voy. sur ce point la consulte déjà citée du conseil privé. A cette époque (1766), les émoluments du greffier avait notablement diminué. C'est ce qu'ignoraient les candidats qui offraient de si grosses sommes pour obtenir l'emploi.

Digitized by Google

De son côté, le conseil privé, consulté également [1], disait ... « Cette place de » greffier de la cour féodale, ayant toujours été envisagée comme honorable, a jus- » qu'ici été donnée à des personnes d'une certaine distinction qui, outre la finance » qu'ils en payoient et outre leur propre mérite, pouvoient réclamer les services » que leurs ancêtres ou ceux de leurs familles avoient rendus au souverain, et il » nous paroit que cette maxime peut contribuer beaucoup à exciter l'émulation si » nécessaire pour les jeunes gens qui sont de famille honorable et les porter à une » application sérieuse. » Selon le conseil privé, il importait que le greffier de la cour féodale fût licencié en droit, et c'était une des raisons qu'il alléguait contre la candidature de Jean De Groot, qu'appuyait le marquis de Laverne. « Le défunt » greffier Van den Boom, disait celui-ci, a eu le bonheur d'avoir un premier official » (De Groot) qui, par un travail pénible et assidu de quarante ans, a mené seul » toutes les affaires de ladite cour, couché tous les actes et sentences. Les registres » de son temps sont écrits de sa propre main. Il a fait, en un mot, toute la fonction » dudit défunt greffier, qui ne s'en mêloit qu'autant qu'il le vouloit. C'est à cet offi- » cial que tout le monde a recours pour le consulter sur lesdites matières féodales, » usage et pratique. »

Le conseil privé crut ne devoir pas tenir compte de ces titres, auxquels il manquait le plus essentiel : celui de licencié en droit. En outre, De Groot était âgé de soixante ans. D'après le conseil, le candidat le plus propre à remplir les fonctions de greffier était Jérôme Van den Boom, sauf à lui adjoindre le même De Groot, convenablement rétribué et récompensé [2]. Le conseil privé faisait ressortir les avantages de cette combinaison, mais en les subordonnant aux intérêts financiers du gouvernement, c'est-à-dire que si ce dernier n'était pas intentionné de conférer la place gratuitement, il y avait lieu de nommer le candidat qui offrait la plus forte somme. Cette opinion ayant prévalu, Van Coeckelbergh l'emporta sur ses compétiteurs.

XXIV. Jean-Joseph-Robert Van Coeckelbergh, avocat au conseil de Brabant [3]. Ses lettres patentes de nomination sont du 16 juin 1766 [4]. Elles contiennent la clause que le titulaire sera obligé de classer les archives de la cour féodale, comme il s'y était engagé. Un décret des gouverneurs généraux du 15 mars 1783 alloua à Van Coeckelbergh une pension annuelle de 700 livres, comme dédommagement de la perte qu'il éprouvait dans ses émoluments depuis la nouvelle organisation de ladite cour, et en considération de la somme de 16,000 florins qu'il avait versée pour obtenir son emploi : le tout jusqu'à ce qu'on pût lui trouver d'autres fonctions [5]. Nous ignorons si ce greffier suivit le gouvernement autrichien, en 1794 [6].

FIN DE LA PRÉFACE.

[1] Son rapport est du 17 avril 1766.

[2] Cet homme zélé n'avait qu'un traitement de 300 florins par an.

[3] Il prêta serment en cette qualité, le 7 janvier 1758, entre les mains du chancelier de Brabant comte de Robiano.

[4] Il prêta serment entre les mains du chancelier Streithagen, le 1er juillet suivant.

[5] Par décret du gouvernement du 13 juillet 1768, il avait déjà obtenu une indemnité annuelle de deux et demi pour cent sur la recette des droits de reliefs, déduction faite de cette recette des sommes qui revenaient au lieutenant et au greffier.

[6] *Voy.* ci-dessus, p. x.

Digitized by Google

ANNEXES.

I.

Liste de quelques ouvrages de la bibliothèque de la cour féodale.

(*Voy.* p. xi, note 3.)

Nicolai Intriglioli, patritii catinensis, *De feudis tractatus;* sans lieu ni date d'impression, in-folio.

D. Joannis Pauli Balzarani, Parthenopaei, *Interpraetationes luculentissimae ad libros feudorum;* Venetiis, apud Juntas, M.D.XCVI, in-folio.

Von Gottes gnaden unser Wilhelms, hertzogen zu Gülich, Cleve und Berge, graven zu der Marck und Ravenszberg, herrn zu Ravenstein, etc., *Ordnung und Reformation des Gerichtlichen Processz sampt erclerung etlicher Felle, so sich gemeinlich zutragen, wie es darmit hinfürter in unsern Fürstenthumben und Landen Gulich und Berg gehalten, auch darin geurtheilt und erkandt werden soll, im Jarr tausent fünffhundert und fünffundfünfftzig ausgangen.*

Dergleichen wie es an unsern Manheusern in Lehensachen zu halten, neben dem Edict so wir hiebevor in bestimpten unsern Landen auszgehen lassen. (In-folio.)

Henrici Kinschoti *Responsa sive consilia juris. Item, De rescriptis gratiæ a supremo senatu Brabantiae nomine ducis concedi solitis, tractatus VII* [1]; Lovanii, apud Joannem Oliverium et Cornelium Coenenstenium, an. 1633, in-folio.

Coustumes et règlements du duché de Limbourg; Bruxelles, chez Eugène-Henry Fricx, imprimeur de Sa Majesté, M.D.CXCVI, in-quarto.

Constitutiones feudales brabanticae tam Philippinae, quam Carolinae, quae extant et adhuc vigent; sans lieu ni date d'impression, in-quarto.

Utriusque Hollandiae, Zelandiae, Frisiaeque curiae decisiones. Item, Tractatus de feudi Hollandici, Frisicique occidentalis origine et successione. Necnon curiae feudalis ejusdem provinciae observationum feudisticarum decades sex. Accedunt de Pactis antenuptialibus observationes et decisiones, auctore D. Cornelio Neostadio, domino in Seven-Hoven, Coppel, etc., supremae in Hollandia curiae senatore primario; Hagae-Comitis, apud Joannem et Danielem Steuckerios, CIↃIↃC.LXVII, in-quarto.

Tractaet verklarende hoe dat de Hollantsche leenen by uytterste wille ende versterf erven, beschreven by Mr P. Bort; in 's Gravenhage, by Johannes Verhoeve, boeckverkooper, op de Zael, anno 1655, in-quarto.

Petri Gudelini *de jure feudorum Commentarius;* Lovanii, ex officina Henrici Hastenii, MDCXXIV, petit in-quarto.

[1] Le *Tractatus VII* est intitulé : *De licentia testandi aut aliter disponendi de feudis a duce aut ejus senatu obtinenda.*

Digitized by Google

Dans le même volume : Petri Gudelini *de jure pacis Commentarius*; Lovanii, typis Philippi Dormalii. M.DC.XX.

Guil. Hanetoni *De jure feudorum libri quatuor; accessere breves annotationes*, auctore Paulo Christinaeo; Lovanii, apud Petrum Zangrium, anno M.DC.XLVII, in-quarto.

Dans le même volume : Matthaei Wesenbecii *Perioche feudalis universam feudorum materiam compendio complexa.*

Frederici a Sande *Commentarius in Gelriae et Zutphaniae consuetudines feudales;* Arnhemii, typis Jacobi Biesii, curiae gelr. typographi ordinar, M.DC.XXXVII, in-quarto.

Henrici Zoesii, Amersfortii, *Praelectiones feudales;* Lovanii, apud Jacobum Zegerum, anno 1641, in-quarto.

Tractatus de feudis trium praeclariss. jurisconsultorum germanorum : Frederici Schenck, Francisci Sonsbecchi, Udalrici Zasii; Coloniae Agrippinae, apud Joannem Gymnicum, sub monocerote, anno M.DC, in-12.

Franciscini Curtii junioris *Tractatus de feudis eorumdemque jure;* Coloniae Agrippinae, apud Wilh. et Franc. Metternich, bibliopp. an der Hohen Schmidt, und unter Gölden Waagen, anno M.DC.XCIV, in-12.

Tractatus novus de feudis Petri Nicolai Mozzii, Maceratensis. Adjecimus Jacoburi de Franchiis regii consiliarii *Praeludia in usus feudorum;* Coloniae Agrippinae, apud Joannem Gymnicum, sub monocerote, anno M.D.LXXXXI, in-12.

De investitura feudi Tractatus Henrici Boceri; Tubingae, typis et impensis Cellianis, anno M.DC.VIII.

Dans le même volume : *Repetitio L. Imperialem, de prohibita feudi alienatione per Federicum, longe doctissima et utilissima*, authore Bartholomaeo Camerareo Beneventano; Francofurti, exeudebat Sigismundus Latomus, anno M.D XCIX, in-12.

Henrici Boceri *Tractatus singulares septem de modis amittendi feudum;* Tubingae, typis et impensis Philiberti Brunnii, anno M.DC.XXVI, in-4°.

Dans le même volume : H. Boceri *Tractatus feudales :* I *De substantia, natura et accidente feudi;* II *De qualitate et differentia feudorum ;* Tubingae, typis Johan. Alexandri Cellii, anno M.DC.XI , in-12.

Burcardi Gotthelffii Struvii *Jurisprudentia feudalis ex jure germanico, longobardico, legibus imperii et moribus curiarum feudalium hodiernis demonstrata et variis observationibus illustrata, cum appendice formularum feudalium hodie usitatarum;* Jenae, sumtibus Jo. Felicis Bielckii, M.DCC.XXVII, in-12.

Disputatio de homagio et obsequiis quae domino directo debent vasalli; pluribus appendicibus variisque aliis quaestionibus exornata, quam sub auspiciis clarissimi et amplissimi viri domini, D. Henrici Loyens, J. U. D. et professoris primarii, necnon camerae bipartitae pro Rege Catholico consiliarii, defendet illustrissimus dominus D. Gualterus Xaverius S. R. I. comes a Dietrichstein, Lovanii, typis Aegidii Denique, typographi academici. Sans date d'impression; in-12.

Digitized by Google

II.

Formulaire de ce qui s'observe en matière de grande révision intentée en la souveraine cour féodale de Brabant [1].

(*Voy.* p. XIII, note 1.)

1° Le procès de grande révision étant parinstruit et les deniers consignés, à la somme que la cour a voulu ordonner, le révident doit faire devoir à la nomination des juges, s'adressant à M. le lieutenant, ou, s'il veut, à la personne propre du prince.

2° La commission des adjoints se dépêche par le greffier de la cour féodale ou bien par quelque secrétaire d'État, ayant signature en Brabant.

3° Tous doivent montrer d'être hommes de fief, soit par possession propre, ou bien d'avoir prêté le serment au nom d'autrui.

4° Les commissions doivent être prélues devant s'asseoir.

5° Chacun des adjoints doit prêter le serment ès mains du seigneur lieutenant au pied de la formule projetée et usitée.

6° Les seigneurs ou juges de la première instance, par dessus le rapporteur, se mettent tous d'un côté.

7° Et les seigneurs adjoints de l'autre côté, chacun selon son rang.

8° Le greffier se met du côté des premiers juges, à une table particulière.

9° Le rapporteur ayant achevé son recueil, le seigneur lieutenant désigne quelqu'un des premiers juges ou le greffier pour lire le procès, prenant tantôt l'un, tantôt l'autre, pour le soulager, lequel lecteur se mettra à la table du côté gauche du rapporteur, et la lecture achevée, chacun reprend sa place.

10° Le rapport achevé, le rapporteur opine le premier, et, après lui, le plus âgé ou le premier en dignité des premiers juges. Ainsi a été pratiqué dans la révision du roi de Prusse contre le prince de Nassau, où M. le conseiller Colins, juge de la première instance, a opiné après le rapporteur, et, après, un adjoint. Et ainsi alternativement au rang de leur session respective, de côté et d'autre.

11° Si l'on ne peut achever le devant-midi, il faut que les messieurs y demeurent sans se séparer, et l'on les donne à dîner, aux dépens du révident.

12° La sentence conçue, et avant la prononcer, le rapporteur se range du côté des premiers juges.

13° La prononciation se fait à huis et portes ouverts par le greffier de la cour.

(D'après une pièce des archives de la cour feodale.)

[1] C'est le titre que porte la pièce.

Digitized by Google

III.

Décret du prince Charles de Lorraine fixant les honoraires des lieutenant et juges de la cour féodale ainsi que le salaire des huissiers, et prescrivant des instructions pour ceux-ci.

20 janvier 1764.

(*Voy* p. XVII, note 1.)

Son Altesse Royale, voulant établir une règle fixe, tant par rapport aux salaires, honoraires et vacations des juges et autres membres de la cour féodale de Brabant, que pour ce qui concerne les droits et émoluments qui se lèvent au greffe de ladite cour, ainsi qu'à l'égard des salaires et devoirs des chercheurs des fiefs dits *Leenvinders*, elle a trouvé bon, de l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de déclarer et statuer, comme elle déclare et statue les points et articles suivants :

1° *Concernant les honoraires des juges, du greffier et autres membres de la cour feodale, tant pour les causes ordinaires que pour les révisions.*

Dans les causes ordinaires, il sera payé par heure, savoir :

Au lieutenant	fl.	3	» »
Au rapporteur		3	» »
A chaque juge interne		1	10 »
A chaque juge externe		3	» »
Au greffier		2	» »
Au premier chercheur des fiefs		»	9 »
Au lieutenant, pour sa semonce dans les causes définitives		1	10 »

Dans les grandes révisions il sera payé par heure, savoir :

Au lieutenant		3	» »
Au rapporteur		3	» »
A chaque juge interne		2	10 »
A chaque juge externe ou étranger		3	10 »
Au greffier		3	» »
Au premier chercheur des fiefs		»	14 »
Aux officiaux, une fois		9	» »
Au lieutenant, pour sa semonce		1	10 »

Chaque juge étranger sera payé pour son voyage à raison de dix florins par quatre heures.

Les internes ne pourront rien exiger à titre d'honoraires pour les jours de dimanche ou fêtes; mais les étrangers tireront pour chaque pareil jour dix florins.

Il n'y aura aucun repas ni aucune dépense de bouche aux frais des parties; mais, dans chaque révision, on payera un nouveau tapis de table sur le pied que cela a été observé de toute ancienneté [1].

Concernant les droits et émoluments qui se lèvent au greffe de la même cour :

Pour appointement sur requête et écrits, simple qualité, il sera payé :	fl.	»	6 »
Double qualité		»	12 »
Pour acte ordinaire du rôle, sans appointement		»	6 »
Pour semblable acte avec appointemen t		»	12 »

[1] On lit ici la note suivante:

« Alant aprochez le premier ministre Son Excellentie le comte de Cobenzl, pour lui demander si l'on pouvoit compter ès lectures la demie heure pour aller et venir pour chaque séance de deux heures, lui aiant bien distinctement expliqué que l'on travailloit souvent deux séances ou plus, il m'a répondu que pour chaque séance de deux heures, je pouvois compter la demie heure et quant il n'auroit qu'une heure, je ne conterai qu'un quart d'heure.

« Fait le 9 may 1764.

« J. Vanden Boom. »

Digitized by Google

Pour acte du rôle extraordinairement grand, il sera payé suivant son étendue, quelquefois double, triple, etc. . . . . fl.	»	»	»
Pour copie authentique des registres féodaux, collationnée et signée du greffier : par feuille	»	6	»
Pour copie simple et non collationnée, par feuille	»	3	»
Pour copie authentique des plus anciens registres, nommés *Latynsboeck, Stoutboeck, Spechtboeck* et chefs-registres : par feuille. .	»	12	»
Pour copie simple desdits registres : par feuille	»	6	»
Pour droit de consignation de papiers	»	6	»
Pour droit de consignation d'argent, le soixantième denier . . .	»	»	»
Pour la minute, l'enregistrement et l'expédition des lettres d'adhéritance, de constitution de rente, d'assurance ultérieure et autres: pour chaque feuille en parchemin non grossoiée, contenant quarante-huit lignes	2	8	»
Pour les lettres de grande révision, de même	2	8	»
Pour lettres de réformation, d'appel, d'ajournement, exécutoires, etc. : simple qualité	»	19	»
Double qualité.	1	10	»
Pour pareilles lettres écrites et dépêchées en cahier, à cause de l'étendue extraordinaire des requêtes y insérées, à raison de chaque feuille non grossoiée de quarante-huit lignes.	2	8	»
Pour condamnation volontaire, par feuille non grossoiée, contenant quarante-huit lignes	1	10	»
Pour les lettres d'attache : simple qualité	1	4	»
Double qualité.	2	8	»
Pour lettres closes de renvoi de requêtes aux cours féodales subalternes.	»	6	»
Pour lettres closes de justice auxdites cours subalternes : simple qualité	»	12	»
Double qualité.	1	4	»
Pour la confection et l'expédition d'une sentence ordinaire . . .	3	»	»
Pour la garde du procès	1	10	»
Pour une sentence plus étendue que d'ordinaire	6	»	»
Pour une sentence étendue, à raison de chaque feuille en parchemin non grossoiée, contenant quarante-huit lignes.	2	8	»
Pour droits d'une comparution par-devant commissaire	3	12	»
Pour droits de vacations des commissaires en matière d'enquête des causes réglées à preuve, il sera compté par journée, chaque journée de quatre heures, et chaque heure à deux florins de Brabant, pour chaque commissaire	8	»	»
Hors du Brabant, chaque heure à deux florins dix sols.	10	»	»
Pour vacation au greffe, faisant recherche : par heure.	»	12	»
Pour commission afin de prendre enquête : pour une partie seule .	»	12	»
Pour plusieurs personnes	1	4	»
Pour commission des deux parties : ensemble	1	4	»
Les deux parties étant plusieurs personnes : ensemble.	2	8	»
Quand l'une partie est une personne seule et que l'autre partie est composée de plusieurs personnes : ensemble	1	16	»
Pour lettres sommatoires, avec les devoirs du procureur d'office .	2	11	»
Pour terme du procureur servant écrit ou présentant requête, etc.	»	12	»
Pour terme faisant communiquer, insinuer, ajourner, prenant jour et astriction	»	9	»
Au greffier, pour ses avis ou consultes	2	16	»
Pour pareilles pièces d'une étendue extraordinaire : par feuille, comme dessus	2	8	»

Au greffier pour taxation des dépens des procès décidés, le vingtième denier, savoir : l'une moitié pour lui et l'autre moitié pour le lieutenant.

Digitized by Google

Instruction pour les chercheurs des fiefs, dits leenvinders, *et règlement au sujet de leurs salaires.*

Le premier chercheur des fiefs sera obligé de faire enregistrer ses lettres patentes ou sa commission à la cour féodale de Brabant. Il sera tenu aussi, de même que les autres chercheurs de fiefs ordinaires, de faire son serment en mains du lieutenant et d'obéir ponctuellement aux ordres de la souveraine cour féodale.

Le premier chercheur des fiefs devra savoir la langue flamande et la françoise, et être versé dans la pratique, sans cependant pouvoir être notaire, afin qu'il ne soit pas à même d'authentiquer clandestinement des extraits des registres ou autres documents.

Ledit premier chercheur des fiefs et les autres chercheurs ordinaires seront obligés de remplir ponctuellement les devoirs de leurs charges, en conformité de leurs serments, nommément d'être exacts et diligents à ce que les droits dits *hergeweyden* et autres droits seigneuriaux soient acquittés sans délai et sans recèlement. Ils seront pareillement tenus d'exploiter promptement les lettres et mandements qui leur seront envoyés ou présentés pour être exécutés, et après les avoir bien lus, examinés et compris, ils les mettront sans délai à due exécution, selon leur forme et teneur, sans pouvoir s'y refuser ou s'en excuser sous prétexte d'autres commissions qu'ils n'auroient pas, ou pour se procurer un plus grand nombre de mandements et exécutions, ou enfin, par rapport à la modicité de leurs salaires, à peine de six florins.

Lesdits chercheurs des fiefs devront faire les devoirs de justice en ladite souveraine cour féodale, tant de la part de Sa Majesté que de celle des personnes sujettes à la même cour, et exécuter exactement les ordres qui seront suivis sur les demandes qu'ils y auront formées.

Ils auront aussi une masse aux armes de Sa Majesté pour faire leurs exécutions.

Le premier chercheur des fiefs seul fera les exploits et les exécutions qui se présenteront dans la ville de Bruxelles, ainsi que toutes les évictions par décret public, tant dans ladite ville que dehors.

Il devra pareillement garder la porte de la chambre où ladite cour s'assemble, et, en cas d'absence légitime ou autrement, la faire garder par un autre chercheur de fiefs ordinaire et sermenté. Il interdira aussi à qui que ce soit tout accès à ladite chambre.

Ledit premier chercheur des fiefs ou son substitut devra se trouver au rôle de ladite cour et y rester jusqu'à ce que le rôle soit appointé; il n'y permettra l'entrée qu'à ceux dont la présence sera nécessaire, lesquels cependant il fera sortir lorsque les hommes de fiefs délibéreront et appointeront.

Le premier chercheur des fiefs tirera pour une convocation par billet vingt sols, une fois, ... fl.	1	»	»
Pour la notification qu'il fera aux procureurs que le procès est en état d'être rapporté	»	12	»
Pour la garde de la porte de la chambre féodale, par heure . . .	»	9	»

Il devra chercher les papiers dont on aura besoin et le procès étant rapporté, il en remettra les pièces au greffe.

Le premier et les autres chercheurs de fiefs ordinaires auront pour salaires, à titre d'exploits de communication, de requêtes et d'écrits d'insinuation, d'ajournements et d'arrêts sur des fiefs, avec relation.	»	12	»
Pour l'exploit d'une lettre de sommation, avec relation	1	16	»
Pour une procédure sur le lieu de la situation du fief	3	12	»
Pour ajournement sur le lieu	1	16	»
Pour insinuation avec relation	»	12	»
Pour les deux hommes de fiefs intervenant à la procédure sur le lieu de la situation du fief, à chacun.	3	12	»
Pour les voyages vers les lieux de la situation des fiefs, afin d'y plaider, il lui sera payé pour chaque lieue.	1	»	»
Pour le retour, même droit	1	»	»

Le tout sur l'ancien pied.

Pour chacune des trois présentations d'exécution, lesdits chercheurs de fiefs auront	1	16	»

Le premier chercheur des fiefs tirera en matière de subhastation ou de vente publique par décret, les droits suivants :

Saisie au greffe pour décrétement de biens	»	12	»
Sommation par édit en cas d'absence	1	16	»

Digitized by Google

Pour la lettre missive accompagnant ladite sommation	»	6	»
Pour la publication par édit, à la petite bretèque de l'hôtel de ville, que l'on vendra, etc., à une, deux, trois ou quatre proclamations, suivant les ordres de la cour, etc., et pour l'ajournement à y faire, etc., double exploit	3	12	»
Pour les voyages vers les endroits où les biens décrétés sont situés, savoir : pour chaque proclamation ordonnée par ladite cour, à raison de chaque lieue	1	»	»
Pour le retour, même droit	1	»	»
Pour insinuation d'un billet aux parties	»	12	»
Et en cas qu'elle soit accompagnée d'une lettre missive, pour celle-ci	»	6	»
Il sera payé aux messagers ou à ceux qui auront porté et affiché ces billets dans différentes villes et lieux : pour chaque billet. .	»	12	»

Et quant aux endroits où il n'y a point de messagers établis, les frais de ces devoirs seront réglés par accord, sous affirmation, avec ceux qui les effectueront.

Veut et ordonne Son Altesse Royale que tous ceux qu'il appartient se conforment exactement aux dispositions ci-dessus reprises.

Fait à Bruxelles, le 26 janvier 1764.

CHARLES DE LORRAINE.

Par ordonnance de Son Altesse Royale :

DE REUL.

(D'après le décret original reposant dans les archives de la cour féodale.)

Digitized by Google

IV.

Extraits de l'ancienne coutume feodale de Brabant concernant les plaids et les juges.

(*Voy.* p. XVII, note 3.)

Item, een man houdt een leen van synen heere, ende die man hebbe leenmanne onder hem, twee, drie oft viere, ende en heeft hy gheen volle hoff; maer hadde hy vyf manne, nochtan en meynt niet dat hy volle hoff hadde. Maer wordde een van der vyf manscapen vercocht, men en mach daer niet erven noch onterven, hy en hebbe volle hoff. Ende daeromme soe moet hy ontleenen, want men seeght dat vii manne syn een volle hoff.

Item, die gheen volle hoff en heeft, ende die manne onder hem heeft, als eenighe van dien leenen wordden vercocht, soe moet hy aen synen heere manne ontleenen, omme t'erveue ende t'ontervene; daeraf compt x penninghe den overheere, soe sal hy van der x^tien^ penninghe x penninghe hebben metten reechte, om dat vercocht es, alsoe hy hebben soude van den prineipalen leengoede, om dat die leenman gheen hoff en heeft, ende die leenman en can zynen man niet gevryen noch suveren voer den x^tien^ denier, want hy hem selven niet gevryen en can; want hadde hy 't gelt van den prineipalen leengoede ontfanghen, ende hadde hyt vercocht; maer een hergewede en heeft dien overheere.

Item, het gheviele dat een meyere dinghen sal ende hy siet de ghene die hy waent dat manne syn daer inden hove, hy roepse ende vermaense te gaen staen by den handeren mannen. Sy segghen : « wy en syn » gheen mannen van deseu hoven, dat 's ons leet » ende al zyn zy manne, sine mesdoen niet aen dat te segghene. De meyer mach segghen : « siet, ie vraghe u in kennessen van der mannen oft ghy eenich leen » houdt van deseu hove. » Seggen sy : « neen wy » ende sy leen daeraf hebben oft hielden, soe sal 't hy hen moeghen afwynnen over verloghen leen. Dus moeten sy lyden dat sy manne syn ende gaen staen te hove. Ende aldus eest eer geeort dan met dagingen oft met daeghs rechte. Ende die niet voir oogen en syn moet men geeryghen met rechte vanden hove ende met dagínghen.

Item, die eenen dach van gedinghe maken wilt, moet maken op syns selfs heerlycheyt oft op syn leengoet dat men van hem houdt, oft hy moet ontleenen plaetse onder den heere, daer hy es te dier tyt, daer hy dinghen wilt, oft hy sal moeghen 't gedinghe maken op eenen kerchoff; ende al verbuerde daer yemant boete, hy en mach noch calengieren nogh vanghen. Met drie mannen en eest gheen banck, maer met vieren oft met viven eest banck; mher seven manne es een vol hoff ende banck. Het moet syn prime tyt van den daghe eer men hoff ende banck maect, ende eert noene luden sal moet tgedinghen gebannen syn, ende diet nae der noenen dades oc en waert gheen reeht; die meyer die verbuerde teghen den overheere LX pont, ende elek man die daer over waere XL pont. Ende men mach wel die banck ende hoff maken op een plaetse, ende die heere maecht verlegghen op een ander plaetse op ten selven dach, daer partien seker plaetse werdt genoempt.

Item, die meyer seeghet, als een banck maect van s'heeren weghen, soe seyt hy: « Siet ghy heeren » die manne syt, ie mane u opten eedt ende by der trouwen die ghy seuldich syt onsen genadigen » heere, oft u dunet, zynde ure ende tyt van daghe om die banck ende tgedinghe te makene van des » heeren weghen, want ie op desen dach dinghen wille metten mannen om elkermalck recht ende von- » nisse te doene, die hem in den recht verthoent, ende recht begeert op den dach van heden. Des mane » ie u, Jan oft Wouter, etc., hoe hy ghenoempt es, etc., by der trouwen hulde ende eedt die ghy seul- » dich syt onsen heere. » Ende die gemaent es sal seggben : « Her meyere, maendes my, soe segghe ie » by den eedt ende trouwen die ie seuldich ben mynen heere int verbeeteren van den mannen wes » huysgenoet dat ie ben; seggen sy een beetere, ik laet dmyne ende volghe den hueren, des willick » ombegrepen staen. Ende my dunct dat soe hooghe op den dach es, dat ghy die banck wel stellen » moecht van 's heeren weghen, om alle man recht ende vonnisse te doene die heden dach van rechte » heeft, ende dies van u begheeren sal, ende daer toe doet al dat ghy seuldich syt te doene op den dach » van heeden. » Ende die meyere sal elken man vraghen by name ende toename oft sy des volghen; ende dan selen die manne segghen : « Heer meyer, lek volghs. »

Item, die meyer seyt voert: « hier bannick die gedinghe gelyck als die manne gewyst hebben, ende » dies gedraghe ie my aen mannen ende verbiede dat nyemant en spreke, hy en spreke met rade ende » met taelmanne ende met oirlove van den heere, ende hy en hebs oirloff van den heere, noch den » heere noch den mannen te nae en spreke, noch en wedersegge in rechte noch in vonnisse, in ken- » lyeheyt van den mannen, soe maniex, oft tot desen gedinghe al geschiet es, datter van rechtsweghen

Digitized by Google

» sculdich was toe te geschiene. Des mane ic u, Jan ofte Wouter, etc., op ten eedt, trouwe ende hulde, » die ghy sculdich syt den heere. » « Her meyer, soe wyse ie, op dats die manne volghen, datter toe es » al geschiet datter van rechte sculdich es toe te geschiene. » Ende vraghet gevolchs dan vraghet hy oft sys volgen elcken besundert.

Item, aldus sal men 't hoff verlegghen ende oepen houden van sheeren weghen. « Siet ghy heeren, » die mannen syt, dese banek houd ie open alle desen daeh doere. » Ende verstelt tot naeder noenen, aft totter verspertyt, welck die heere wilt. En hy maeeht verlegghen tot eender ander plaetsen, ten naesten genechte, ende setten den heere ende partien onverlet, om elcken te hebbene dat hy sculdich es te hebbene. « Nu mane ie u, Jan, etc., oft iet genechte wel ende wettelyck verleyt hebbe, te tyde ende » ter uren, ende oft iek den heere ende partien wel onverlet hebbe gesedt, naer des hoefsrecht. » « Her meyer, soe wys ie, op dats my de manne volghen, datter toe gesehiet es al datter sculdich es van » rechtsweghen toe te gesciene ende vraghet gevolehs. »

Item, als die heere achter noene dinghen wilt, soe moet hy nemen twee mannen van leene oft meer, ende die meyere sal manen eenen man, ende hem vragen oft hem kinlyck es, oft ie heden in tyde ende in uren, ende in seker plaetsen 't gedinghe gemaect hebbe ende voer der noenen, van des heeren weghen, ende of iet gedinghe met reehte verleet hebbe hier te deser plaetsen, ende dat iet verstelt hebbe tot naeder noenen, ende oft ie den heere ende partien wel gesedt hebbe onverledt, om hem te hebbene al dat sy sculdich syn te hebbene, in tyde ende in uren, ende oft noch es tyt ende uren, des manick u, etc. « Her meyere, maendes my, soe segghe ie u by trouwen, hulden ende eedt, dat my » wel kinlyck es dat ie was heden met mynen mannen, mynen buysgenoeten, daer ghy 't gedinghe » versettet ter sekerder plaetsen, van 's heeren weghen, voer de noene; ende settet den heere ende par- » tien onverledt nae der vespertyt om elken te hebbene dat hy sculdich es te hebbene, in tyde ende in » uren, ende noch eest wel tyt ende ure, dat wys iek, op dats my de manne volghen » ende vraghet gevolehs.

Item, die meyere sal eenen anderen man manen ende sal hem vraghen oft hy dat gedinghe wel versedt heeft nae der baneken reeht. « Her meyer, maendys my, soe wysiek u byder trouwen, etc., nae dat u » die mannen hier voer gewyst hebben, soe dunet my dat ghy 't ghedinghe wel met reehte gehanteert » hebt, dat wys ick, op dats my die manne volghen » ende vraghet gevolehs.

Item, soe sal die meyer segghen overluyt: « Esser eymant die recht begheert, iek presenteere elken » recht ende vonnisse te doene dyer toedoet dat hy sculdich es te doene, ende ghedraechs my aen manne » dat ie dit gepresenteert hebbe. »

Item, dan sal men dinghen van 's heeren reehte eude heerlycheyden, ende oeek van der partien recht, alsoe daer toe behoirt. Ende als tgedinghe gedaen es, soe sal die meyere vraghen: « Esser yemant die » recht oft vonnisse begheert, ick presenteere elcken vonnisse ende recht te doene, ende des gedraeg » ick my aen manne » ende en es daer nyemant die recht oft vonnisse begeert, soe sal die meyere dat gedinghe verleggen te xiiii naehten, in kinlycheyd van mannen, ende saels hem gedraghen aen manne dat hyt verleet heeft ter sekerder plaetsen, ende dan maeh elek spreken sonder verbueren, gelyek hy dede eert tgedinge gebannen was.

(D'après le manuscrit de Léonard Boxhoren.)

Digitized by Google

V.

Décret du prince Charles de Lorraine portant règlement pour la décision des causes en l'absence du lieutenant de la cour féodale.

13 avril 1764.

(*Voy.* p. XIX, note 2.)

Son Altesse Royale, étant informée qu'il seroit arrivé à la cour féodale de Brabant que le lieutenant de ladite cour, lorsqu'il doit s'absenter, nommeroit les juges pour décider, pendant son absence, les procès du ressort et de la connoissance de ladite cour; que les assesseurs ou juges nommés s'assembleroient dans la maison de l'un ou l'autre d'eux et y porteroient leurs sentences à la semonce de l'ancien des juges nommés, et quelquefois même sans semonce; que les reliefs des fiefs ne se feroient pas régulièrement en présence du lieutenant de ladite cour ou du vice-lieutenant, voulant pourvoir aux abus qui peuvent résulter de pareille introduction, Son Altesse Royale a, de l'avis du conseil privé de Sa Majesté, déclaré et statué, déclare et statue les points et articles suivants :

1. Le vice-lieutenant de la cour féodale de Brabant nommera, en absence du lieutenant de ladite cour, les juges dans les procès du ressort de ladite cour.

2. Les juges nommés, soit par le lieutenant, et, en son absence, par le vice-lieutenant, devront s'assembler pour la lecture et la décision des procès dans la maison du lieutenant, et, en son absence, dans celle du vice-lieutenant.

3. La semonce devra se faire pour toutes sentences, indistinctement, par le lieutenant pour la décision des procès qui seront jugés dans sa maison, et par le vice-lieutenant pour la décision de ceux qui seront jugés dans la sienne.

4. Tous les reliefs des fiefs, aussi indistinctement, devront se faire en présence du lieutenant, et en son absence, du vice-lieutenant.

5. Lorsque le lieutenant sera absent, ensuite de permission du gouvernement, les droits exprimés dans les trois premiers articles de la liste ci-attachée sous le cachet secret de Sa Majesté [1] se partageront par moitié entre le lieutenant et le vice-lieutenant, et les droits énoncés dans les quatre derniers articles de ladite liste suivront en entier au vice-lieutenant.

Ordonne Son Altesse Royale tant à ceux de la cour féodale de Brabant, qu'à tous autres qu'il peut appartenir, de se conformer à la présente disposition, dont il sera envoyé copie à ceux de ladite cour féodale, au lieutenant et au vice-lieutenant de la même cour, et au conseiller fiscal de Brabant.

Fait à Bruxelles, le 13 avril 1764.

(D'après une copie simple reposant dans les archives de la cour féodale.)

[1] Cette liste n'a pas été retrouvée.

Digitized by Google

VI.

Consulte du conseil privé concernant la réorganisation de la cour féodale [1].

9 décembre 1772.

(*Voy.* p. xx, note 1.)

Monseigneur, les états de Brabant, frappés du désordre criant que causent dans l'administration de la justice, dans cette province, les disputes toujours renaissantes entre le conseil et la cour féodale, exposent à Votre Altesse Royale par la représentation ci-jointe [2], que leurs députés leur ont fait rapport de la représentation qu'ils ont eu l'honneur de faire à Votre Altesse Royale le 18 mai 1770, au sujet d'une action intentée par le marquis de Laverne, en sa qualité de lieutenant de la cour féodale, à la charge de l'abbé d'Everbode, et qu'ils ont vu, en même temps, une représentation faite par ledit lieutenant à Son Altesse le ministre plénipotentiaire [3], tant au sujet de cette difficulté, qu'au sujet de plusieurs autres contestations déjà nées ou à naître encore entre le conseil de Brabant et la cour féodale, dont le premier de ces deux corps a cru devoir les informer; qu'ils ont appris avec peine les conflits de juridiction que ces différentes pièces annoncent, surtout les nouvelles prétentions que forme le lieutenant de la cour féodale, les anciennes qu'il renouvelle, les principes qu'il veut établir par son mémoire et les conséquences qui en résultent. Que s'ils envisagent ses demandes sous le rapport qu'elles ont avec le bien de l'État et du public, ils trouvent qu'il n'est nullement nécessaire, qu'il seroit même nuisible d'élever dans la province un second tribunal supérieur à côté de celui dans lequel doit résider, suivant la constitution du pays, la plénitude de l'administration de la justice souveraine, au nom de sa Majesté; que si la joyeuse-entrée ne s'opposoit pas à un pareil établissement, la bonne politique ne le souffriroit pas, attendu que les jalousies mutuelles entre deux corps indépendants et qui exerceroient leur juridiction dans le même pays et sur les mêmes personnes deviendroient bientôt une source continuelle de disputes, fâcheuses pour le public, embarrassantes pour le gouvernement et dispendieuses pour les particuliers qui, dans les conflits de juridictions flottant entre les deux tribunaux, doivent encore, le plus souvent, payer de leurs deniers les peines que les deux corps ordonnent pour maintenir leurs prétentions respectives : exemple dans le conflit de juridiction occasionné par la sentence portée par le conseil entre la comtesse de Richecourt et la demoiselle sa sœur.

Les états observent qu'on ne pourroit pas espérer de prévenir ces contestations par un réglement, attendu qu'il seroit impossible de borner les juridictions par une ligne de démarcation assez exacte et assez évidente, et, d'après cette observation, ils disent qu'ils ne peuvent que s'intéresser à voir finir toutes ces disputes, non par des arrangements tels que le lieutenant les demande, mais qui puissent plutôt rappeler l'esprit des anciennes ordonnances et faire rentrer les choses dans leur ordre naturel, en établissant, s'il est possible, l'unité d'une justice suprême pour toutes les contestations, tant à l'égard des fiefs, qu'à l'égard des droits allodiaux; que tel est, entre autres, l'esprit de l'ordonnance philippine de 1446, suivant laquelle les cours féodales devoient envoyer au conseil la connoissance des cas un peu difficiles pour y être jugés par rencharge, et que si celle qu'on nomme la *caroline*, de 1523, a altéré cet esprit, elle ne l'a cependant pas interverti absolument, puisqu'elle porte que le chancelier devoit envoyer, huit fois l'an, trois conseillers, hommes de fief, à la cour féodale pour y juger, avec les autres hommes de fief, les cas qui eussent exigé quelque discussion. Ils observent que ce sont les affaires judiciaires qui ont formé, de tout temps, la source des contestations entre les deux corps, et que si ce point pouvoit être réglé, le reste seroit bientôt arrangé. Ils ajoutent qu'il ne faut pas craindre qu'en attribuant au conseil la connoissance des contestations féodales, on déroge au lustre d'un corps que le marquis de Laverne représente comme ayant l'honneur d'avoir été présidé autrefois par le souverain en personne, ni que les droits d'ancienneté qu'il prétend sur le conseil souffrent d'un pareil arrangement. Quand Philippe le Bon fit émaner l'ordonnance de 1446, disent-ils, on n'étoit encore pas si éloigné qu'à présent de l'époque où le duc, à la tête de ses vassaux, avoit jugé les contestations qui concernoient les fiefs, et la forme du conseil tenoit encore de bien plus près à son origine. Cependant, ce fut alors que le duc ordonna que les cas féodaux qui eussent exigé une certaine discussion fussent envoyés au conseil. Aussi ce prince, pour-

[1] Ce fut, comme nous l'avons déjà dit, le conseiller de Fierlant qui rédigea cette consulte.

[2] Nous ne l'avons pas trouvée.

[3] Prince de Starhemberg.

Digitized by Google

suivent-ils, n'auroit-il pas pu faire une disposition différente sans s'écarter de la promesse qu'il avoit faite par le cinquième article de sa joyeuse-entrée, de traiter toutes les affaires du pays par avis de son conseil de Brabant. Ils ajoutent qu'on doit même s'étonner de ce que, dans la suite du temps, les affaires féodales ont été jugées par arrêt par des hommes de fief, au choix du lieutenant, dont aucun ne fut membre du conseil; qu'ils ne trouvent qu'un seul moyen d'expliquer ce contraste avec la joyeuse-entrée, savoir : qu'anciennement il y avoit toujours des conseillers aux grands plaids de la cour féodale; qu'il devoit y en avoir au moins trois ensuite de l'ordonnance caroline, et que c'étoit le chancelier qui les nommoit. Aussi, disent les états, c'étoient des conseillers, c'étoit en quelque façon le conseil même qui jugeoit des contestations féodales. S'il y avoit d'autres hommes de fief qui jugeoient avec eux, on pouvoit les envisager comme des espèces d'assesseurs. Ils observent, au surplus, que, dès qu'on a cessé de juger les procès les jours des grands plaids, comme on ne le fait plus depuis longtemps, les ressorts qui attachoient la cour féodale au conseil se sont naturellement relâchés; qu'il étoit inutile d'envoyer des conseillers à la cour féodale, quand il n'y avoit rien à juger, et que les lieutenants, ayant pris, le plus souvent, pour juges, du moins quelques conseillers, il paroissoit que l'esprit des anciennes ordonnances étoit conservé, quoiqu'il ne le fût pas dans le fond; qu'il n'est d'ailleurs pas surprenant que le chancelier et le conseil aient été peu attentifs à maintenir cet ancien ordre; qu'on prétend que cet ordre a été particulièrement altéré du temps du chancelier Boisschot qui réunissoit dans son chef les deux charges de chancelier de Brabant et de lieutenant de la cour féodale, et qui, en consultant son intérêt particulier, trouvoit plus d'avantage à accroître les prérogatives de la dernière de ces deux charges qu'à conserver celles de la première, comme le conseil l'a fait connoître dans la suite dans des représentations qu'il fit à l'occasion des contestations qu'il avoit avec la cour féodale; qu'après cela, le système de cette dernière cour devoit avoir et a eu de tout temps ses défenseurs au conseil même, attendu que les conseillers que le lieutenant nommoit ordinairement, comme il en a nommé presque toujours pour juger les procès, trouvoient dans cette nomination un avantage particulier pour eux, puisqu'ils pouvoient employer à ces jugements le temps où ils n'avoient rien à gagner comme conseillers.

Les états ajoutent que s'ils sont entrés en ce détail, c'est moins pour examiner si tous ces changements ont pu se faire à juste titre, que pour faire connoître la manière dont ils se sont faits vraisemblablement et ce qui peut les avoir occasionnés. Mais le point essentiel est de voir, disent-ils, si l'état actuel n'est pas un état rempli d'abus et d'inconvénients, qui exigeroit absolument qu'on y portât le remède le plus prompt, et ce qu'ils viennent d'observer suffit pour le démontrer. Ils ajoutent qu'il se trouve sans doute des abus dans cet état, puisque la cour féodale juge par arrêt, très-souvent sans qu'il se trouve parmi les juges un seul conseiller, c'est-à-dire sans le moindre rapport imaginable avec le conseil; qu'on observe alors dans ces jugements ni l'esprit de la joyeuse-entrée, qui place l'administration de la justice souveraine dans le conseil, ni la disposition de l'ordonnance philippine, qui vouloit que les procès instruits devant les cours féodales fussent envoyés au conseil pour y être jugés, ni enfin l'intervention des trois conseillers prescrits par l'ordonnance caroline; que, par conséquent, on n'y trouve ni les lois du pays, ni les ordonnances constitutives de la juridiction de la cour féodale; car c'est la philippine et la caroline qu'on a toujours envisagées comme les pivots de cette juridiction.

Les états observent finalement qu'il seroit inutile de s'arrêter beaucoup aux inconvénients qui résultent et doivent nécessairement résulter de l'état actuel de la cour féodale et de celui auquel le marquis de Laverue voudroit la porter; que c'est déjà un inconvénient assez grand que de voir toutes les disputes qu'ont actuellement ces deux corps, et que si tous les procès concernant les fiefs doivent continuer à s'instruire devant cette cour, comme cela s'est pratiqué ci-devant, ce sera un inconvénient encore que, dans les cas où on dispose par un seul acte d'une masse de biens, tant fiefs qu'allodiaux, il faille, pour l'intelligence du même acte, dans la même province, soutenir deux procès différents : l'un au conseil, l'autre à la cour féodale, tous deux également dispendieux, et qui pourront être jugés différemment, point parce que la différente nature des biens aura exigé des considérations différentes, mais précisément parce que d'autres juges auront eu d'autres opinions. « Nous ne voyons, après cela, disent les états, » aucun inconvénient à abandonner au conseil la connoissance de toutes les contestations relatives aux » fiefs dont la cour féodale a pris connoissance jusqu'à présent. »

Ils ajoutent que les conseils de plusieurs autres provinces exercent également leur juridiction sur les fiefs, sans qu'on apprenne que les droits féodaux en souffrent, et que le conseil souverain que les États généraux des Provinces-Unies ont établi à la Haye, pour la partie du Brabant qui est sous leur domination, y tient lieu en même temps de cour féodale; qu'il ne faut pas craindre, non plus, qu'on surcharge le conseil en lui attribuant les affaires féodales, attendu que les procès particuliers pour les fiefs ne sont pas si abondants et que le conseil n'a plus tant d'affaires qu'autrefois, parce que plusieurs matières qui étoient ci-devant des pépinières de procès, comme celles de dîmes, de restauration d'églises et de charges publiques, ont reçu successivement leur détermination; que le grand inconvénient que la cour féodale faisoit valoir autrefois pour s'attirer successivement la connoissance de toutes les affaires féodales étoit

Digitized by Google

que quand le conseil en prenoit connoissance, il étoit intéressé à le cacher pour ne pas exciter la réclamation du lieutenant des fiefs, ce qui favorisoit l'obscurcissement des fiefs; mais cette raison cessera quand cette connoissance appartiendra au conseil de pleiu droit; et si l'on y veut pourvoir encore plus efficacement, rien n'empêche qu'on ordonne au conseil de n'admettre personne à plaider pour des fiefs qu'après qu'il aurs fait conster de les avoir relevés, comme on le pratique à la cour féodale à présent; que la seule raison qui pourroit point empêcher, mais retarder du moins l'exécution de ce changement, c'est les plaintes fondées que pourroit faire le marquis de Laverne de la diminution des prérogatives de la charge dont il est revêtu, et puis des plaintes semblables de la part du greffier de la cour féodale. Mais cette raison, ajoutent-ils, cessera à la mort de l'un et de l'autre, puisqu'il dépendra alors du gouvernement d'obliger leurs successeurs à se soumettre aux conditions qu'il trouvera bon. Il ne faudroit pas attendre, cependant, continuent-ils, que ces deux charges fussent vacantes l'une et l'autre; il suffiroit que celle de lieutenant le fût, ou que le marquis de Laverne se prêtât à ce que ce changement pût être introduit pendant sa vie, car s'il ne s'agissoit que du greffier, il y auroit moyen de lui ôter tout sujet de se plaindre, en lui laissant faire au conseil les mêmes fonctions relativement aux affaires féodales qu'il a faites jusqu'à présent dans les causes qui ont été instruites dans la cour féodale. Mais ils supplient, dans l'entre-temps, Votre Altesse Royale d'observer, d'après tout ce qu'ils viennent de lui avoir représenté, qu'il ne convient nullement d'accorder au marquis de Laverne aucune des nouveautés qu'il demande.

Nous aurons l'honneur d'observer, relativement à cette représentation, que, quoique les états y donnent à la joyeuse-entrée une étendue et un effet dont elle n'est point susceptible; quoiqu'ils y raisonnent peu correctement sur la disposition de l'ordonnance de Philippe le Bon de 1446, tout ce qu'ils représentent au sujet de l'indécence des conflits perpétuels entre le conseil de Brabant et la cour féodale, du préjudice qui en résulte pour le public et pour les plaideurs, est conforme à la plus exacte vérité. Il ne faut consulter sur cet objet que les plaintes des gens de bien qui sont également indignés de ces contestations qui se reproduisent sans cesse, de cette animosité et de cet esprit de chicane qui les caractérisent, du préjudice qu'en souffre l'administration de la justice, ainsi que les plaideurs qui, la plupart, n'ayant rien de commun avec les prétentions des deux tribunaux, en deviennent la victime, et, voyant reculer de jour en jour la décision de leurs différends, se trouvent obligés de payer à grands frais les deux tribunaux des peines qu'ils se donnent pour défendre les prétendues prérogatives de leurs corps.

Rien n'est plus certain que la nécessité de pourvoir à cet abus que les états annoncent; rien n'est plus vrai encore que la difficulté qu'il y auroit à le faire cesser au moyen d'un règlement qui fixeroit les bornes des deux juridictions, règlement qu'il est moralement impossible de rédiger d'une façon à comprendre tous les objets et à ôter toute matière à chicane, que l'esprit de corps et la rivalité des deux tribunaux, qui seront toujours les mêmes, ne manqueroient pas de trouver et de faire valoir avec opiniâtreté. D'ailleurs, un règlement qui se borneroit à déterminer les limites des deux juridictions, ne feroit pas cesser l'usage qui laisse au lieutenant des fiefs la liberté entière de nommer, pour la décision de chaque affaire, telles personnes que bon lui semble, usage qui, depuis tant de temps, fait l'objet du murmure des plaideurs et du public, qui est dans la persuasion, vraie ou fausse, qu'un plaideur qui a du crédit peut par tierce main se faire donner tels juges qu'il voudroit se choisir lui-même, et que tel qui se défie de la justice de sa cause, et qui n'a de l'espoir que dans l'impression que peuvent faire sur un juge peu éclairé des raisons spécieuses et des arguments sophistiques, se trouve à même d'écarter tout ce qu'il y a d'habiles avocats, en les consultant sur son affaire, et de ne laisser au lieutenant dans tout l'ordre des praticiens que des sujets médiocres ou dont il connoît les opinions favorables pour la cause qu'il se propose d'intenter, persuadé qu'on est que le lieutenant ne prendra pas des conseillers de Brabant depuis que les dissensions les plus vives, dans lesquelles le conseil de Brabant a été traité sans égard pour son caractère, ont rendu publique l'animosité de la cour féodale contre ce premier tribunal de la province.

Nous ne relèverons point toutes les plaintes particulières qui ont été faites au rapporteur [1] durant l'examen de cette affaire. Telle est, entre autres, la démarche d'un avocat, souvent nommé juge à la cour féodale, qui, voulant se mettre au fait de ce que quelques témoins pouvoient déposer relativement à une affaire dans laquelle il plaidoit comme avocat devant la cour féodale, se fit passer dans un village de cette province pour commissaire de cette cour et fit ajourner devant lui les témoins qui, en informant l'avocat de l'une des parties de ce qu'ils savoient d'intéressant pour sa cause, eurent répondre au commissaire du tribunal qui en devoit juger. Nous estimons que Votre Altesse Royale pourroit remettre aux officiers fiscaux les pièces ci-jointes pour qu'ils prennent des informations sur le fait et pour qu'ils s'gissent à la charge des coupables, s'ils en trouvent matière.

Telle est encore la plainte d'un abbé, membre du premier état, qui assure, qu'ayant gagné au conseil de Brabant un procès au possessoire en matière de chasse, il fut forcé d'y commencer lui-même au pétitoire, pour éviter les effets de la manœuvre de l'avocat de la partie adverse qui étoit convenu avec un de

[1] Le conseiller de Fierlant.

Digitized by Google

ses confrères que celui-ci signeroit pour lui à la cour féodale, afin qu'il pût y remplir les fonctions de juge dans cette affaire, dans laquelle il se disoit assuré d'être nommé, ce qui auroit obligé l'abbé de plaider en récusation ou d'être la victime de l'intrigue.

Quoi qu'il en soit de ces plaintes et de plusieurs autres, elles causent du scandale et donnent l'idée la plus désavantageuse de la manière d'administrer la justice dans ce pays. Qu'elles soient fondées ou qu'elles ne le soient pas, il est évident que l'état actuel des choses y donne matière et qu'il en résulte une raison de plus de le faire cesser. Le gouvernement s'en est occupé il y a longtemps, entre autres, en 1766, nous eûmes l'honneur de présenter à Votre Altesse Royale l'extrait de protocole ci-joint, en conséquence duquel elle a adressé au lieutenant de la cour féodale la dépêche du 23 avril ci-jointe, par laquelle, après avoir posé que le choix de juges qu'il fait dans chaque cause qu'il s'agit de décider dans ce tribunal est sujet à des inconvénients, et que l'intérêt de Sa Majesté ainsi que le bien public exigeoient d'ailleurs qu'il fût établi en cette cour des juges permanents qui, par les notions qu'ils y acquerroient seroient au fait de la pratique et des usages en matière féodale, Votre Altesse Royale le charges de rendre son avis sur cet objet et de lui suggérer les arrangements qu'il croiroit les plus convenables. En conséquence, le marquis de Laverne présenta à Votre Altesse Royale un avis daté du 1er mai 1766, dans lequel il soutint qu'il convenoit de laisser les choses sur l'ancien pied : 1° parce que toute nouveauté est odieuse, surtout quand elle déroge à un usage qui a toujours subsisté comme celui dont il s'agit; 2° parce qu'on trouve plus aisément des gens capables dans une multitude dans laquelle on a le choix libre que dans un petit nombre de juges permanents; 3° parce que les juges de la cour féodale sont, en effet, déterminés puisqu'ils sont tirés du corps des hommes de fief et parce qu'il existe des maîtres aux requêtes déterminés par le choix du lieutenant; 4° il cite l'article 43 de la joyeuse-entrée, où il est dit : « et en notre absence, le lieutenant tiendra » les plaids de nos droits féodaux dans l'endroit où résidera notre conseil, et pourra faire tout ce qui con» cerne les fiefs comme nous le pourrions faire nous-même si nous étions présent, sans cependant pou» voir donner ou remettre quelque chose. »

Le marquis de Laverne, apparemment pour écarter tout ce qui pourroit faire voir l'influence du conseil de Brabant dans les fiefs, substitue, en citant cet article, l'expression : *où résidera notre chambre des comptes*, à celle : *où résidera notre conseil*. Puis, faisant valoir son titre de représentant du souverain, il dit qu'il ne pourroit bonnement incliner pour l'établissement de juges permanents qui détruiroit les anciennes constitutions et usages de la cour féodale, sans s'exposer à la plainte du public et à la critique des états de Brabant, qui réclameroient contre cette nouveauté. Il allègue, 3°, que ses lettres patentes portent positivement son instruction, pour la nomination de juges, par l'expression de : *semoncer les hommes de fief obligés d'y venir*, et autres par lui à convoquer, et il ajoute qu'il est responsable à ses successeurs de l'autorité et des prééminences de son emploi, et que son devoir, son honneur et son serment l'obligent de ne point s'écarter de cet usage. Il prétend faire voir, 6°, que le bien public et l'intérêt de Sa Majesté exigent que cet usage subsiste : le bien public, parce que la liberté de son choix forme une pépinière de gens de mérite qui ont occasion de développer leur talent à la cour féodale, et parce que la liberté de son choix le met à même de ne plus nommer pour juges ceux qu'il reconnoît moins capables qu'ils ne le paroissoient, avantage qui ne subsisteroit plus lorsqu'il y auroit un corps de juges permanents dont il faudroit se servir, quels que fussent leurs capacités et mérites. Il observe, 7°, qu'attendu la rareté de procédures féodales, il seroit difficile de trouver des gens à talents qui voulussent être juges à la cour féodale, puisque les bons avocats perdroient par là toutes leurs pratiques et devroient s'abstenir de consulter et de patrociner dans toutes les matières qui auroient quelque rapport aux fiefs, de façon que, leur emploi de juge à la cour féodale ne leur donnant pas de quoi vivre avec décence, Sa Majesté devroit y suppléer par des gages considérables. D'après ces observations, le lieutenant supplie Votre Altesse Royale de ne rien innover.

Huit jours après, il présenta un second avis, dans lequel il observa qu'anciennement pareille chose avoit encore été proposée, comme il conste du premier article des coutumes féodales. Le lieutenant de la cour féodale, chargé par une dépêche du duc d'Albe, du 24 mai 1570, de présenter les coutumes de cette cour et d'y joindre son avis, ainsi que celui des plus anciens de ce tribunal, sur ce qu'il seroit trouvé convenable d'y ajouter, fut de sentiment, ainsi que les anciens « qu'afin que le lieutenant fût mieux » servi par quelques anciens d'entre les hommes de fief de ladite cour, pour la meilleure expédition des » affaires et conservation des droits de Sa Majesté, comme duc de Brabant, ainsi que pour le meilleur » maintien des droits des sujets et parties litigantes, Son Excellence pourroit assurer et établir deux » ou trois hommes de fief ordinaires et juges de la cour féodale de Brabant, en les prenant parmi les » anciens avocats, praticiens et autres qui y seroient trouvés par le lieutenant les plus idoines et capables, et ce en vertu et par commission de Sa Majesté, avec tels épices et gages que Son Excellence » trouveroit convenir, avec l'exemption des accises à Bruxelles, et telles autres exemptions dont jouissent les conseillers de Brabant, etc. »

Le marquis de Laverne, faisant mention de cet avis d'un de ses prédécesseurs et des anciens de la

Digitized by Google

cour féodale, en parle simplement comme d'un projet présenté au gouvernement, sans dire que c'étoit le sentiment de la cour féodale que la chose étoit nécessaire ou du moins convenable. Ce projet n'a pas été goûté, dit-il; il marque que dès lors cette innovation a été trouvée sans utilité pour le public et pour les intérêts du souverain. Cependant, ajoute-t-il, il ne s'agissoit pas pour lors d'un corps permanent, mais seulement de deux ou de trois juges patentés qui auroient pu communiquer leurs connoissances aux nouveaux assumés. Mais, continue-t-il, soit que ce projet eût paru odieux et opposé à la constitution primitive de la cour féodale ou à la liberté du lieutenant, ou qu'il n'y ait pas eu d'aspirants par la modicité des avantages dont ils devoient jouir, il suffit, pour appuyer son sentiment, que ce projet n'a point eu d'exécution et que, présentement, il est encore moins praticable, vu la rareté des procédures féodales qui ne fourniroient pas aux juges permanents de quoi vivre. Si Sa Majesté vouloit y pourvoir par un gage convenable, le lieutenant dit qu'il ne seroit pas éloigné de se prêter, pour autant qu'il lui seroit permis par son état, son honneur et son serment, à des arrangements pareils à ceux qui ont été proposés en 1570, savoir : l'établissement de deux ou trois juges permanents à nommer par lui, lieutenant, en cas qu'il en trouve d'assez capables qui veuillent accepter ces places aux conditions qui leur seront prescrites, de façon, ajoute-t-il, qu'un de ces juges interviendroit à chaque cause et que les autres seroient au choix du lieutenant.

Votre Altesse Royale observera que le lieutenant de la cour féodale parle comme si Sa Majesté n'avoit pas le pouvoir d'établir des juges permanents à la cour féodale, à moins qu'il ne voulût bien y donner son consentement, et que c'est d'après ce système qu'il insinue qu'il pourroit être disposé à se prêter, non à l'établissement d'un corps de juges, mais à celui de deux ou trois seulement, à condition que ce seroit à lui de les nommer, et qu'il n'y auroit qu'un seul d'entre eux qui interviendroit dans la décision de chaque cause. Mais, comme s'il en avoit déjà trop dit, il ajoute dans l'instant même que cet objet se trouve déjà rempli dans l'état actuel des choses; qu'il a continué l'usage établi sous son prédécesseur, le comte de Mastaing, qui est d'avoir fixement depuis six jusqu'à douze maîtres aux requêtes, qui ne cessent leurs fonctions que par mort, promotion ou parce qu'ils ne se concilient pas l'approbation du corps; qu'il tire ordinairement de ce nombre le rapporteur et deux ou trois juges pour la décision des affaires, et que, par conséquent, il remplit l'objet qui a été proposé en 1570; mais sans s'écarter des constitutions fondamentales de la cour féodale, ni de la liberté qui lui est attribuée par ses patentes. Il dit finalement qu'on ne voit point qu'il seroit utile aux intérêts de Sa Majesté ou au bien public d'établir un corps permanent qui ne pourroit jamais être composé de sujets également propres à toutes les affaires. Et si, contre son attente, Votre Altesse Royale inclinoit pour cet établissement, il espère qu'elle lui conservera les anciens droits attachés à son office, et par conséquent, celui d'établir les juges permanents, et qu'avant de rien disposer, elle commettra quelqu'un pour se concerter avec lui pour le meilleur arrangement de la chose.

Après avoir servi cet avis, le lieutenant de la cour féodale présenta des propositions qui, après un préambule, portent ce qui suit :

« Cependant le lieutenant, pour se prêter aux intentions du gouvernement, autant que son état, son » honneur et son serment le permettent, et ne point s'écarter tout à fait des constitutions fondamen- » tales de la cour féodale, des anciens usages et de la teneur de ses lettres patentes, a l'honneur de pro- » poser de tirer hors du corps des maîtres aux requêtes établis : cinq juges (comme il est de pratique) pour » les premières instances, sept pour les causes d'appel et neuf ou davantage, à la demande des parties » ou à la prudence du lieutenant, dans des matières de grande importance. »

Cette proposition est d'autant plus extravagante qu'elle laisse au lieutenant la détermination du nombre des juges qui devroient intervenir dans la décision des procédures, c'est-à-dire que tantôt cinq, tantôt sept, tantôt neuf et plus de juges prendroient connoissance des affaires, selon qu'elles paroîtroient plus ou moins importantes au marquis de Laverne, ou, ce qui revient au même, selon son bon plaisir; de façon qu'il dépendroit de lui d'augmenter les frais tant qu'il trouveroit convenir. Mais, ce qui plus est, cette proposition, insidieuse s'il en fut jamais, en paraissant établir cinq juges permanents, n'en établit aucun et laisse au lieutenant la liberté entière de nommer qui bon lui semble; car attendu que, suivant son second mémoire, il entend rester le maître de changer les maîtres aux requêtes, ce qu'il ne fait, dit-il, que lorsqu'ils ne se concilient pas l'approbation du corps, il retiendroit, en effet, la liberté de nommer qui bon lui sembleroit. Car qu'est-ce que le corps dont les maîtres aux requêtes ne pourroient pas se concilier l'approbation dans l'état actuel des choses? Est-ce la cour féodale? Mais il n'y a d'officiers permanents dans cette cour que le lieutenant et le greffier. Dans ce sens, il congédie les maîtres aux requêtes lorsqu'ils lui déplaisent. Sont-ce ces maîtres aux requêtes mêmes qu'il suppose former un corps, et est-ce de ce prétendu corps qu'il parle? Dans ce sens, c'est la dernière absurdité de les supposer permanents et amovibles, dès qu'ils déplaisent à leurs confrères. Cependant, c'est de ces maîtres aux requêtes que le lieutenant propose de tirer cinq juges, *arrangement*, dit-il, *qui paroît être conforme aux intentions du gouvernement et les prévenir en ce qu'il présente véritablement un corps*

Digitized by Google

permanent[1]. Mais après avoir fait cette offre, il observe qu'il seroit sujet à des difficultés qu'il conviendroit de lever. Il est informé, dit-il, que plusieurs des meilleurs avocats, présentement maîtres aux requêtes, s'excuseroient, vu qu'ils devroient s'abstenir de plaider et d'intervenir aux consultations d'avocats qui porteroient sur des matières quelconques qui auroient quelque rapport aux fiefs, et qu'il seroit onéreux pour les finances de Sa Majesté de les dédommager par des gages considérables. Il prévoit, au surplus, une seconde difficulté qu'il présente comme une vraie défectuosité dans l'arrangement qu'il propose : c'est, dit-il, qu'il feroit cesser l'avantage d'une pépinière de jeunes gens à talents qui se forment dans les assemblées féodales, un ou deux étant assumés pour juges avec les anciens. De façon que tous les raisonnements du marquis de Laverne tendent à la conservation de la faculté arbitraire de nommer tels juges que bon lui semble.

Votre Altesse Royale remit ces trois pièces du lieutenant de la cour féodale au conseil de Brabant par lettre du 12 mai 1766, dans laquelle, après avoir prévenu ce tribunal que le choix arbitraire de juges qu'exerce le lieutenant de la cour féodale, suivant un ancien usage dans chaque cause qu'il s'agit de décider, paroissoit sujet à des inconvénients et contraire au bien de la justice, elle déclaroit à ceux du même conseil que c'étoit son intention qu'ils examinassent si les raisons alléguées par le lieutenant étoient de nature à empêcher absolument toute disposition supérieure à cet égard, et si ce nonobstant, il ne seroit pas convenable de faire cesser cet usage, soit en établissant des hommes de fief qui seroient juges ordinaires de toutes les contestations qui se présenteront à ladite cour, soit en nommant un certain nombre de jurisconsultes hors desquels ledit lieutenant seroit toujours tenu d'assumer les juges pour chaque procès particulier, les chargeant de lui rendre leur avis détaillé à ce sujet, comme aussi sur les arrangements qu'il conviendroit de prendre, pour s'assurer, dans l'un ou dans l'autre cas, de l'alternative ci-dessus énoncée, que les sujets les plus méritants et les plus capables soient toujours préférés pour remplir les fonctions dont il s'agit. Ceux du conseil de Brabant envoyèrent la chose à l'avis des états, et nous savons de science certaine que ceux-ci furent de sentiment qu'il falloit continuer l'usage qui laissoit au lieutenant de la cour féodale la liberté entière de nommer tels juges qu'il trouve convenir dans chaque affaire qu'il s'agit de décider à la cour féodale.

La représentation des états qui fait l'objet de la présente consulte fait voir combien ils sont changés d'avis, puisqu'ils estiment aujourd'hui qu'il convient à tous égards de réunir, à la mort du marquis de Laverne, l'exercice de la juridiction de la cour féodale à celle du conseil de Brabant; ils observent que l'état actuel des choses est rempli d'abus qui doivent toujours aller en augmentant; que ce mal exige le remède le plus prompt, et ils ne proposent de différer la réunion qu'ils suggèrent, jusqu'à la mort du marquis, que parce qu'ils imaginent que, pendant sa vie, la chose pourroit souffrir des difficultés à cause des *plaintes fondées que pourroit faire ce lieutenant des fiefs de la diminution des prérogatives de la charge dont il est revêtu*[2].

Pour voir si les plaintes du marquis de Laverne seroient fondées, il convient de constater quels sont ses droits. Pour en être informés, nous adressâmes, le 11 janvier 1771, une dépêche à ceux de la chambre des comptes, afin qu'ils nous subministrassent des éclaircissements précis sur les fonctions, les droits, les gages, les prérogatives et les émoluments attachés à la place de lieutenant, ainsi qu'à celle de greffier de la cour féodale de Brabant. Nous les chargeâmes, en même temps, de nous informer comment et par qui se reçoivent, dans la même cour féodale, les droits de reliefs et autres droits féodaux; sur quel pied on en rend compte et quelles sont les charges qu'on en déduit.

Ceux de la chambre des comptes, par leur rescription ci-jointe, présentent : 1° les patentes du lieutenant des fiefs. Elles portent la clause suivante : « ..... Avons icelui messire Louis-Ferdinand-Joseph de » Claris, marquis de Laverne, par avis, etc., et à la délibération etc., retenu, commis, ordonné et établi, » le retenons, commettons, ordonnons et établissons par ces présentes à l'état et office de lieutenant des » fiefs de notre cour féodale de Brabant, vacant par le trépas de messire Charles Roy d'Oignies, comte » de Mastaing, donnant audit messire Louis-Ferdinand-Joseph de Claris, marquis de Laverne, plein pou- » voir, autorité et mandement spécial de tenir, exercer et déservir dès-à-présent ledit état de notre lieu- » tenant des fiefs, y conserver nos droits, hauteurs, juridictions, domines et revenus de nos fiefs de » Brabant, Limbourg et autres pays d'Outre-Meuse, en recevoir, en notre nom, les hommage, foi et ser- » ment de fidélité, tenir les jours de plaids de notredite cour, semoncer nos hommes de fief obligés » d'y venir et autres par lui à convoquer, faire administrer aux parties y plaidantes droit et justice, et » généralement faire tout ce que ladite charge appartient et qu'un bon lieutenant des fiefs doit et est » obligé de faire : aux honneurs, droits, prééminences, prérogatives, libertés et franchises y apparte- » nantes, comme aussi au même traitement et gages dont a joui ledit messire Charles Roy d'Oignies, » comte de Mastaing, notre dernier lieutenant, et en être payé par les mains du receveur général de

[1] Ce passage est souligné dans le texte.
[2] Même observation.

Digitized by Google

» nos finances, présent ou autre à venir, de demi en demi an, par égale portion, à durer tant qu'il nous « plaira. »

Ceux de la chambre des comptes présentent la déclaration, que le lieutenant de la cour féodale a faite, des droits et prérogatives de sa place, en exécution du décret du 22 août 1754, qui lui a été envoyé à cet effet, ainsi qu'à tous les autres officiers de justice et de recette.

Cette déclaration porte : 1° « que le lieutenant, selon ses lettres patentes et la joyeuse-entrée, à l'au-» torité et le caractère représentatif du souverain, absent, pour la juridiction des fiefs de Brabant, Lim-» bourg et pays d'Outre-Meuse.

« 2° Qu'il tient chez lui le tribunal des fiefs, où l'on juge par arrêt.

« 3° Que ce tribunal est composé, au choix et nomination du lieutenant, hors de tous les feudataires de » Brabant, de quelque rang, condition ou caractère qu'ils soient, de conseillers, avocats, jurisconsultes, » même étrangers, moyennant qu'ils possèdent des fiefs en Brabant.

« 4° Qu'il en use de même pour les grandes révisions.

« 5° Qu'il dénomme pour cas d'absence ou d'infirmité un vice-lieutenant, qui est pourvu d'une com-» mission de la cour.

« 6° Qu'il est de même à l'égard du premier huissier.

« 7° Qu'il établit par commission, dans les principales villes et cantons de Brabant, des huissiers subal-» ternes ou *leenvinders*.

« 8° Qu'il jouit d'un gage de 1,500 florins par an, assigné sur la recette des droits et des reliefs.

« 9° Qu'il jouit encore, à titre de bois, chandelles et nécessités de l'assemblée, de 240 florins par an.

« 10° Qu'il a de chaque relief environ un ducat pour ses droits, et dans la lecture des procès le double » d'un juge; mais comme ces objets sont casuels, il dit qu'il ne sauroit pas les évaluer au juste, mais » qu'il estime, d'après ses notes, qu'ils pourroient aller, par année commune, à 600 florins. Il ajoute « qu'autrefois les princes souverains donnaient aux lieutenants des fiefs des chevaux au lieu de leurs » droits, mais que, pendant son temps, il n'a reçu ce présent que du prince d'Anhalt, qui continue de » donner un cheval lorsqu'il fait le relief.

« 11° Qu'il jouit des franchises et privilèges des comptés par les écrous [1].

« 12° Qu'il réclame tous autres droits et attributs connus et inconnus dont ses prédécesseurs ont joui, » selon la généralité de leurs lettres patentes. »

Ceux de la chambre des comptes présentent copie des patentes du greffier actuel de la cour féodale. Elles portent la clause suivante : « Nous l'avons retenu, ordonné et commis, le retenons, ordonnons et » commettons par la présente à l'état et office de notre conseiller, greffier, secrétaire et garde de nos » livres féodaux de Brabant, Limbourg et autres pays d'Outre-Meuse, vacant par le trépas de Sébastien » Vanden Boom, à tenir, exercer et déservir ledit état et office, comme dit est, à régir fidèlement et con-» server nos livres féodaux et poursuivre nos droits et reliefs, et y conserver nos hauteurs, et à faire, au » surplus, tout ce qu'un bon et fidèle conseiller, greffier, secrétaire et garde de nos livres féodaux peut » et est tenu de faire : aux honneurs, prééminences, gages, droits, profits et émolumenta y appartenants, » tels et semblables à ceux dont ses prédécesseurs en office ont joui, aussi longtemps qu'il nous plaira. »

Il résulte, au surplus, de ces patentes que le greffier actuel est chargé de payer annuellement au premier officiel de la cour féodale De Groot, en récompense de ses services, 150 florins, et lorsque les places des trois officiaux de cette cour redeviendront successivement vacantes, ledit greffier devra se pourvoir, à ses frais, d'autant d'officiaux, clercs et écrivains qu'il sera nécessaire pour le service du greffe.

Ceux de la chambre des comptes présentent une lettre du conseil des finances, du 16 août 1762, qui, ensuite d'une résolution de Votre Altesse Royale, accorde une part dans les droits de reliefs des fiefs obscurcis à ceux de la cour féodale qui les auront recouvrés. Ils joignent à leur rescription un décret de Votre Altesse Royale, du 13 juillet 1768, par lequel elle accorde au greffier de la cour féodale, pour traitement actuel de son office, deux et demi pour cent des droits de reliefs et de chambellage, en ajoutant que, lorsqu'il aura fait des devoirs pour la retrouve de fiefs sur autorisation du conseil des finances, il en sera payé ensuite de ses états, comme aussi de ses voyages, à concurrence de dix florins par jour naturel : le tout jusqu'à autre disposition.

Ceux de la chambre des comptes présentent finalement le tableau et dépouillement des dix derniers comptes des droits de reliefs, dont les doubles ont été remis en cette chambre par les états de Brabant. D'après ces pièces, ils observent que le lieutenant prend la qualité de *lieutenant de Sa Majesté en sa souveraine cour féodale de Brabant*. Les patentes qualifient son office, dans un endroit, *d'état et office de lieutenant des fiefs de notre cour féodale de Brabant*, et dans un autre, *l'état de notre lieutenant des fiefs;* de façon que, suivant ses lettres patentes, il ne pourroit se qualifier que de *lieutenant des fiefs de*

[1] C'est-à-dire des personnes attachées à la cour des gouverneurs généraux.

Digitized by Google

la cour féodale de Sa Majesté en Brabant, ou de *lieutenant des fiefs de Sa Majesté en sa cour féodale de Brabant*.

Ceux de la chambre des comptes observent encore qu'il se dit du nombre des grands officiers domestiques de la cour, et qu'il jouit, en effet, des franchises, exemptions et privilèges de ceux comptés par les écrous.

Le lieutenant de la cour féodale est sans contredit l'un des principaux officiers du Brabant; mais il est si peu compté par les écrous qu'il est traitable devant le conseil de Brabant, où le marquis de Laverne a été tiré en justice plus d'une fois.

Ceux de la chambre des comptes, passant à ses fonctions, observent que par ses patentes il est chargé de maintenir et conserver les droits, hauteurs, juridictions, domaines et revenus des fiefs de Sa Majesté relevants de cette cour, tant en Brabant qu'au duché de Limbourg et trois pays d'Outre-Meuse, et qu'il en reçoit, au nom de Sa Majesté, les hommages, foi et serment de fidélité. Cela est exactement conforme à ses patentes. Ils ajoutent qu'il tient chez lui les plaids ordinaires. Ses patentes l'autorisent *à tenir les jours de plaids de la cour féodale*, mais ne déterminent rien à l'égard de l'endroit où il doit les tenir. De façon que si Sa Majesté voulait lui assigner une place à cet effet, ses patentes ne lui fourniroient pas le moindre chicane pour soutenir qu'il seroit en droit de tenir les plaids chez lui. Ceux de la chambre des comptes observent, au surplus, qu'il établit d'entre les hommes de fief ou pairs de la cour féodale des commissaires aux causes qui le requièrent; qu'il en charge d'autres des fonctions de maître aux requêtes, qu'il nomme des rapporteurs, et que, lorsque les procès sont en état d'être jugés, il convoque une assemblée; nomme les hommes de fief dont il veut qu'elle soit composée, y préside, sans néanmoins avoir de voix, semonce les juges et fait, en un mot, administrer droit et justice aux parties litigantes.

C'est là exactement l'état où les choses se trouvent actuellement dans les faits.

Nous y ajouterons cependant que ces hommes de fief, qu'on nomme pairs de la cour féodale, ne sont que des praticiens qui ont relevé un fief, soit pour eux ou pour un autre, par procuration.

Ceux de la chambre des comptes ajoutent que le choix et nomination des juges, tant en première instance que dans les grandes révisions, appartiennent sans contredit au lieutenant de la cour féodale, sauf que, lorsqu'il s'agit de décider des causes qui intéressent les droits, hauteurs et domaines de Sa Majesté, il lui a été ordonné par dépêche de Votre Altesse Royale, du 5 juillet 1762, d'en informer le président de la chambre des comptes, qui dénommeroit deux membres de cette chambre pour intervenir au jugement, à l'instar de ce qui est prescrit par l'article 101 des instructions du conseil de Brabant de 1604, pour les procès de cette nature qui se plaident devant ce tribunal. Cependant, ajoutent ceux de la chambre des comptes, sur les représentations que le lieutenant a faites à ce sujet, il a été déclaré par dépêche du 14 janvier 1764 que, provisoirement, le lieutenant auroit le choix des deux juges entre les membres de la chambre que le président désigneroit à cet effet.

Nous observerons, relativement à cet article, que le lieutenant de la cour féodale a, selon ses patentes, le droit de semonce et celui de nommer des juges : *in verbis* « semoncer nos hommes de fief obligés d'y » venir et autres par lui à convoquer », et ce ne peut être que d'après cette clause que les états pensent que le lieutenant auroit des plaintes fondées à faire si Sa Majesté établissoit des juges permanents à la cour féodale. Mais nous sommes de sentiment que les états sont dans l'erreur. Nous convenons que, tant que les choses restent sur le pied où elles se trouvent actuellement, c'est-à-dire, tant qu'il n'y a point de juges déterminés, le lieutenant auroit, d'après ses patentes, des plaintes fondées à faire, si Sa Majesté attribuoit le choix des juges pour chaque affaire à d'autres que lui. Mais nous estimons que rien ne peut empêcher Sa Majesté de changer le pied actuel, dès qu'elle y découvre des inconvénients, ni d'y faire traiter les affaires par un corps de juges, dès qu'elle trouve que son service et le bien public l'exigent ainsi. En 1525, l'empereur Charles V ordonna au chancelier de Brabant d'envoyer, huit fois l'an, trois conseillers à la cour féodale pour y décider les grandes affaires avec les autres hommes de fief. Cette disposition n'a jamais été révoquée; mais elle a cessé d'être observée. Or, si Charles V a pu statuer que trois conseillers de Brabant jugeroient à la cour féodale, Sa Majesté l'Impératrice-Reine, qui n'a pas moins d'autorité en ce pays que ce prince, peut statuer la même chose. Et si elle peut déclarer qu'il y aura trois conseillers de Brabant parmi les juges de la cour féodale, elle peut déclarer, de même, que tous les juges de cette cour seront des conseillers du conseil de Brabant. Cela nous paroît de la dernière évidence.

Ceux de la chambre des comptes observent ensuite que le premier huissier de la cour féodale est établi par commission du gouvernement; mais que le lieutenant commet les huissiers subalternes dit *leenwinders*. Que le gage de 1,500 florins dont le lieutenant jouit se tire de la recette des droits de reliefs et est sujet à une déduction de cinq pour cent; qu'il jouit, au surplus, comme il a déjà été observé, de 240 florins par an, pour le bois et lumière qu'il fournit aux assemblées ordinaires et extraordinaires de la cour féodale; qu'il jouit encore de la moitié des droits de chambellage et du livre, qui lui a rapporté, par année commune de dix, 778 florins, 10 sous, 8 deniers; que, pendant les lectures des procès, il a le double d'un juge, savoir : 3 florins par heure; mais qu'ils ignorent si et quels droits il tire en d'autres occasions

Digitized by Google

à la charge des parties, soit au rôle, soit pour les provisions de justice ou pour tous autres actes de juridiction volontaire ou contentieuse.

Ceux de la chambre des comptes passent ensuite à ce qui concerne le greffier de la cour féodale. Ils observent qu'il est qualifié de conseiller, greffier, secrétaire et garde des livres féodaux; qu'il est chargé de la conservation des archives de la cour féodale et de faire acquitter les reliefs. Cela est exactement conforme à ses patentes. Ils observent, au surplus, qu'il a la recette des droits de reliefs et qu'on reste ses fonctions sont celles de tout greffier d'une cour de justice; que ses gages sont de 400 florins par an, sujets à une déduction de trois pour cent; que la part qu'il a dans les droits de chambellage et du livre, à concurrence d'un sixième, monte, année commune de dix, à 259 florins, 10 sous; que les deux et demi pour cent dont il jouit, à titre de tantième de sa recette des droits de reliefs, lui rapportent, année communes comme dessus, 143 florins; qu'il profite, au surplus, du dixième denier du produit des lods et ventes dont il a également la recette, ce qui lui vaut, par année commune, 16 florins, 2 sous, 10 deniers. Ceux de la chambre des comptes ajoutent que ses sportules sont de 2 florins par heure pendant les lectures et jugements des procès; mais qu'ils ignorent quel est son salaire les jours de rôle, dans les différents états des causes et pour les expéditions d'actes de toute espèce. Ils observent encore que, pour encourager ceux de la cour féodale dans les recherches des fiefs obscurcis et pour porter tous autres à les dénoncer, le marquis de Laverne a été autorisé, par lettre du conseil des finances du 16 août 1762, de promettre, selon la distance du lieu de la situation des fiefs obscurcis, un tiers ou la moitié du produit des reliefs de ces fiefs, à partager entre les officiaux qui auront fait des devoirs et vacations à ce sujet; que, de ce chef, le greffier a profité 216 florins, 6 sous; mais, qu'ayant demandé d'être salarié sur un autre pied, il lui a été permis, par déeret du 13 juillet 1768, lorsqu'il croira pouvoir découvrir des fiefs obscurcis, de remettre sur cet objet un mémoire au conseil des finances pour être autorisé à faire les devoirs en question, dont, en ce cas, il sera salarié ensuite des états qu'il présentera en chaque occasion, et que s'il est jugé nécessaire qu'il fasse des voyages, il en sera psyé à 10 florins par jour naturel; qu'au surplus, il est salarié de tous les devoirs extraordinaires qu'il fait par ordre du gouvernement.

Ceux de la chambre des comptes observent finalement qu'il faut déduire des émoluments de la charge du greffier actuel de la cour féodale les 150 florins par an qu'il est chargé de donner à l'official de Groot; outre qu'il a été déclaré par ses patentes, comme nous l'avons observé ci-dessus, que quand les places des trois officiaux qui actuellement sont employés à la cour féodale viendront successivement à vaquer, les gages de 300 florins dont chacun d'eux jouit à la charge de Sa Majesté seront supprimés, et que le greffier devra successivement se pourvoir, à ses frais, du nombre d'officiaux nécessaire au service du greffe.

Ceux de la chambre des comptes finissent leur avis en se référant, relativement à la perception et emploi des deniers provenant des droits féodaux su tableau qu'ils joignent, qui présente le dépouillement des comptes de dix années, et dans lequel ils ont spécifié tous les objets de recette et de dépense qui font partie de cette comptabilité. Ils ajoutent que le compte s'en rend aux états de Brabant depuis que l'administration des domaines leur a été confiée.

Après avoir retracé ce tableau général de l'état actuel de la cour féodale dont la connoissance est nécessaire pour pouvoir prendre un parti quelconque dans cette affaire, nous aurons l'honneur de proposer à Votre Altesse Royale celui qu'elle pourroit agréer lorsque la mort du marquis de Laverne aura laissé la place de lieutenant des fiefs vacante; de meme qne celui qu'elle pourroit prendre provisoirement pendant la vie de cet officier, et dès à présent.

Nous estimons, avec les états de Brabant, qu'il est de toute nécessité de faire cesser la faculté srbitraire, dont jouit le lieutenant des fiefs de Brabant, de choisir telles personnes que bon lui semble pour décider chaque affaire qui se présente à la cour féodale.

Nous estimons encore, avec les mêmes états, qu'à la première vacance de la place de lieutenant des fiefs, il conviendra d'abandonner au conseil de Brabant la connoissance de toutes les contestations relatives aux fiefs dont la cour féodale a pris connoissance jusqu'à présent. Nous proposons cet arrangement par préférence à celui d'établir des juges particuliers pour décider ces affaires : 1° parce qu'il ne seroit pas possible d'en trouver de capables, à moins que Sa Majesté ne leur attribuât un gage considérable à la charge de ses royales finances; 2° parce qu'en établissant un corps de juges séparés et distraits du conseil de Brabant, non-seulement on manqueroit le principal but qu'on se propose, qui est de prévenir les conflits de juridiction, mais on augmenteroit le mal auquel on veut remédier, attendu qu'il est évident que des juges permanents contracteroient plus fortement l'esprit du corps et seroient beaucoup plus intéressés à étendre les bornes de sa juridiction que des particuliers qui, dans l'état actuel des choses, ne se trouvent nommés juges à la cour féodale que par hasard et dans l'incertitude de continuer à y être nommés.

Ces deux raisons nous paraissent décisives pour se déterminer en faveur de la demande faite par les états de Brabant. Il n'en coûtera pas un sol aux finances de Sa Majesté d'exécuter l'arrangement qu'ils proposent, et dès qu'il a lieu, il est impossible qu'il y ait encore de conflits.

Digitized by Google

Nous présenterons donc, dès à présent, à Votre Altesse Royale les dispositions qu'il s'agiroit de faire à cet effet si le marquis de Laverne venoit à mourir.

Il conviendroit de laisser subsister la cour féodale à tous égards, de façon qu'il y faudroit un lieutenant, un vice-lieutenant, des juges, un greffier, des officiaux, un prémier huissier et des huissiers subalternes.

Le lieutenant de la cour féodale de Brabant, titre qu'il conviendroit de continuer à cet officier, ne devroit être ni chef ni membre du conseil de Brabant, mais il devroit être chargé de veiller à la conservation des droits, hauteurs, juridictions, domaines et revenus des fiefs de Sa Majesté relevant de la cour féodale de Brabant; de recevoir en son domicile les hommages, foi et serment de fidélité; de contraindre les défaillants par des poursuites judiciaires et de faire généralement en toute affaire relative aux droits féodaux de Sa Majesté les fonctions d'officier demandeur.

Voilà les fonctions auxquelles il conviendroit de borner le lieutenant de la cour féodale. On pourroit lui attribuer le gage de 1,500 florins, sujet à une déduction de cinq pour cent, dont jouit le lieutenant actuel, et la moitié des droits de chambellage et du livre qui, comme nous l'avons observé ci-dessus, ont rapporté au marquis de Laverne, par année commune de dix, la somme de 778 florins, 10 sous, 8 deniers.

L'office de lieutenant de la cour féodale de Brabant, réduit sur ce pied, seroit différent de ce qu'il est aujourd'hui: 1° en ce que le lieutenant, dans l'état actuel des choses, a la nomination et la convocation des juges, et que celui qu'on établiroit n'auroit ni l'un ni l'autre. Ce changement est conséquent à l'attribution de la connoissance de toute affaire féodale au conseil de Brabant. Dès qu'il n'y aura plus qu'un juge pour les affaires qui, d'ancienneté, ont été traitées au conseil de Brabant et pour celles qui l'ont été jusqu'ici à la cour féodale, il ne peut plus être question de nomination ni de convocation de juges, le conseil étant dès lors le tribunal déterminé nommé par le souverain, et ce tribunal s'assemblant régulièrement.

2° Le lieutenant, successeur du marquis de Laverne, n'auroit plus ni semonce ni présidence.

Nous estimons qu'il est de toute nécessité qu'on ne lui laisse ni l'un ni l'autre pour éviter les disputes qu'il suscriteroit relativement à la question: si telle affaire qu'on jugeroit au conseil de Brabant seroit ou ne seroit pas féodale, question qu'il faudroit décider chaque fois, pour pouvoir déterminer si, dans telle ou telle affaire, ce seroit au lieutenant à présider et semoncer ou non; de façon que le gouvernement seroit importuné plus que jamais.

Il convient donc de faire cesser cette prérogative du lieutenant, d'autant plus que, dans l'état actuel des choses, n'ayant point de voix dans la décision des affaires, il n'y est proprement que pour faire nombre et surtout pour tirer trois florins par heure, sans que sa présence procure le moindre avantage aux plaideurs.

Nous estimons que rien n'empêche Sa Majesté de faire ce changement, attendu que, l'emploi vacant, elle peut le conférer sur tel pied que bon lui semble, sans que l'article 43 de la joyeuse-entrée puisse mettre le moindre obstacle à cet arrangement. Cet article, dont nous avons déjà fait mention, est conçu en ces termes : « *Item*, que Sadite Majesté établira et tiendra toujours les plaids de ses fiefs et les séances » y relatives dans l'endroit de son pays où Sadite Majesté tiendra sa résidence, de façon que les parties » de ces plaids puissent s'y rendre commodément avec leurs servans. Et lorsqu'il arrivera à Sadite Majesté » d'être absente de son pays de Brabant, elle autorisera un homme honorable, soit son drossard de » Brabant ou un autre, qui puisse être conseiller en Brabant, qui, en absence de Sa Majesté et si longtemps » qu'il plaira à Sadite Majesté, recevra les fiefs mouvants d'elle, et en son absence, tiendra les séances » de ses droits féodaux dans l'endroit où son conseil tiendra sa résidence et pourra faire tout ce qui peut » concerner les fiefs, comme Sa Majesté susdite le pourroit faire elle-même si elle étoit présente, sans » cependant pouvoir donner ou remettre quelque chose. »

On pourroit dire qu'en vertu de cet article le lieutenant doit tenir les plaids des fiefs comme Sa Majesté les tiendroit elle-même si elle se trouvoit au pays; que tenir les plaids, c'est y présider, d'autant plus que si Sa Majesté s'y trouvoit, elle y présideroit sans contredit, et que, par conséquent, cet article de la joyeuse-entrée assure au lieutenant des fiefs la présidence aux plaids qu'on tient relativement aux affaires féodales. Mais une seule réflexion suffit pour détruire entièrement ce raisonnement. Cet article a été inséré dans la joyeuse-entrée, non en faveur du lieutenant des fiefs, mais en faveur des vassaux de Sa Majesté, comme duchesse de Brabant. Ses vassaux y ont stipulé: 1° qu'en cas que le souverain résidât dans le Brabant, il tiendroit les plaids des fiefs et les séances y relatives dans l'endroit de sa résidence. Comme du temps de cette stipulation le duc de Brabant présidoit encore en personne aux plaids et devoirs féodaux, il étoit tout simple que les vassaux demandassent qu'ils ne dussent se rendre à cet effet que dans l'endroit de la résidence du prince, crainte qu'au défaut de pareille règle on ne les contraignit de se rendre avec leurs témoins et actes processaux de l'un endroit de la province dans l'autre, selon que le souverain, absent de sa cour, se trouveroit par hasard dans l'une ville ou dans l'autre, dans ses maisons de chasse ou ailleurs dans la province. Cette première stipulation, exprimée dans l'article 43, ne concernant point le lieutenant des fiefs, est absolument indifférente à l'objection qu'on propose.

Digitized by Google

La deuxième stipulation qui se trouve dans cet article porte sur le cas où le souverain seroit absent du pays. En ce cas, il s'agissoit de pourvoir à deux choses : 1° à ce que l'endroit où se tiendroient les séances féodales fût déterminé, et on y arrêta qu'on les tiendroit, en ce cas, dans le lieu de la résidence du conseil de Brabant; 2° il étoit nécessaire que le souverain, ne se trouvant pas au pays, il y eût quelqu'un qui, en sa place, reçût les hommages et présidât aux séances, et fit tout ce que le prince, lorsqu'il étoit présent, avoit (*sic*) accoutumé de faire lui-même. On convint donc que le souverain autoriseroit, à cet effet, quelque homme de mise, un homme honorable, dit l'article, soit le drossard de Brabant ou quelque autre, qualifié à être conseiller de Brabant, qui, en absence du souverain, et tant qu'il plairoit au souverain, recevroit les hommages, tiendroit les séances de ses droits féodaux et pourroit faire, relativement aux fiefs, tout ce que le prince lui-même pourroit faire s'il étoit présent. Il est de la dernière évidence que cette proposition est faite en faveur des vassaux et non en faveur du lieutenant de la cour féodale, ce qui est d'autant plus indubitable que, selon la teneur de cet article, cet officier ne doit pas seulement avoir un emploi permanent, puisqu'il ne devoit continuer ses fonctions que *tant qu'il plairoit* au souverain; de façon que, selon cet article, le prince pouvoit en établir un nouveau à chaque nouvelle absence qu'il faisoit. Or, si la stipulation qui est insérée dans cet article a uniquement été faite en faveur des vassaux et nullement en faveur du lieutenant, comme il est évident, par la seule lecture de cet article, il s'ensuit nécessairement que l'article n'assure pas à la place de lieutenant qu'elle restera toujours sur le même pied; mais qu'il assure aux vassaux, qu'en absence du souverain, il y aura toujours quelqu'un qui fera tout ce que le souverain pourroit faire lui-même, et que ce quelqu'un aura les mêmes qualités qu'on doit avoir pour être conseiller de Brabant. Cela étant, dès que Sa Majesté remplit les engagements qu'elle a contractés avec ses vassaux, elle satisfait au contenu de cet article. Or, ce parti que nous proposons ne laisse rien à désirer à cet égard; par conséquent, rien n'empêche que Sa Majesté le prenne.

Nous disons que le parti que nous proposons ne laisse rien à désirer à cet égard, attendu que les vassaux ayant stipulé : 1° que les plaids des fiefs et les séances y relatives se tiendroient dans l'endroit où le conseil de Brabant a sa résidence, Sa Majesté, si elle suit notre plan, déclarera que ces plaids se tiendront, non-seulement dans la ville de la résidence de ce conseil, mais devant ce conseil même, c'est-à-dire devant celui de tous les tribunaux dans lequel les vassaux brabançons doivent avoir le plus de confiance, puisque ce corps a juré l'observation de leurs priviléges. De façon que Sa Majesté, bien loin qu'elle contrevienne droit par une pareille disposition à ce qu'elle a promis à ses vassaux, iroit au-delà de ses engagements par un arrangement qui n'a pour objet que de leur procurer de plus grands avantages.

Les vassaux ont stipulé, 2°, que le prince étant absent, on ne les contraigne pas de lui aller faire hommage en personne, et qu'il établisse à cet effet un représentant.

L'arrangement qu'on propose attribue au lieutenant la faculté de recevoir ces hommages, par conséquent, Sa Majesté remplit encore ses promesses relativement à cet objet.

Les vassaux ont stipulé finalement qu'en absence de Sa Majesté, quelqu'un tienne les séances de ses droits féodaux. Supposons que cela veuille dire que ce quelqu'un y préside, Sa Majesté remplit encore cet engagement en attribuant la connoissance des affaires féodales au conseil de Brabant. Car soit que le chancelier préside, ce qui arrivera lorsqu'on plaidera l'affaire à la première chambre; que ce soit l'ancien de la seconde chambre, lorsque l'affaire se traitera dans celle-ci, ce sera toujours *un homme honorable ayant les qualités nécessaires pour être conseiller de Brabant* qui présidera aux jugements féodaux, de façon que les vassaux auront par ce nouvel arrangement beaucoup au-delà de ce qui leur a été promis par l'article 43 de la joyeuse-entrée.

Le lieutenant que Sa Majesté établira et qui aura moins de prééminence que le marquis de Laverne n'en a aujourd'hui, n'aura aucune raison de s'en plaindre en vertu de cet article de la joyeuse-entrée, parce que Sa Majesté ne lui a rien promis par cet article, et il aura d'autant plus lieu d'être content de l'emploi, tel qu'on le lui conférera, parce qu'il l'aura accepté sur ce pied.

Pour en revenir au point dont cette digression sur le sens de l'article 43 de la joyeuse-entrée nous a écartés, nous rappellerons que nous avons observé que l'office de lieutenant de la cour féodale de Brabant, réduit sur le pied de l'arrangement proposé, différera de ce qu'il est aujourd'hui : 1° en ce que le lieutenant, dans l'état actuel des choses, a la nomination et la convocation des juges dans chaque affaire qu'il s'agit de décider, et que celui qu'on établiroit après sa mort n'auroit ni l'un ni l'autre; 2° en ce que le lieutenant, successeur du marquis de Laverne, n'auroit plus ni semonce ni présidence, et nous avons fait voir que l'un et l'autre sont nécessaires et peuvent se faire sans inconvénient. Nous ajouterons, 3°, que ce nouveau lieutenant n'auroit plus à conférer les places d'huissiers nommés *leenvinders*, que Sa Majesté pourroit se réserver: arrangement qui, quoique convenable, ne résulte pas nécessairement du plan que nous proposons, de façon que cet objet dépend absolument de la détermination que Sa Majesté voudra y donner; 4° le nouveau lieutenant ne jouiroit pas de la somme de 240 florins par an qu'on donne au lieutenant actuel pour le feu, les lumières et les autres besoins de l'assemblée de la cour féodale qu'on tient chez lui. Comme l'arrangement que nous proposons feroit cesser ces assemblées, il

Digitized by Google

ne pourroit plus être question de payer cette somme au lieutenant. 5° Le lieutenant, successeur du marquis de Laverne, ne jouiroit d'aucunes épices, tandis que celui-ci a trois florins par heure dans les lectures, outre ses droits pour les plaids ordinaires, provisions de justice, etc.

Nous observerons, à cet égard, qu'attendu que le lieutenant n'interviendroit plus dans l'administration de la justice, il est évident qu'il n'y auroit plus le moindre prétexte de lui attribuer des épices quelconques. Il seroit officier demandeur dans les poursuites qui se feroient d'office en cette qualité. Il seroit payé des devoirs qu'un officier peut libeller en justice, s'il obtient gain de cause. S'il perd son procès, avec condamnation aux dépens, ces dépens seront à sa charge, à moins qu'avant d'intenter son action, il ne se fît autoriser: en quel cas, outre qu'il n'en porteroit aucuns frais, il seroit payé de ses devoirs, à la charge de Sa Majesté, de la recette des droits féodaux pour tout ce qui, par la sentence, ne seroit pas déclaré devoir être porté par partie adverse, ou en cas qu'elle obtint gain de cause avec dépens.

Ce sont là les articles essentiels qui concerneroient le lieutenant qu'on établiroit à la mort du marquis de Laverne.

L'ordre des choses exige que nous examinions maintenant ce qu'il y auroit à faire relativement à l'administration de la justice.

Il s'agit d'attribuer au conseil de Brabant la connoissance de toutes les affaires qui, jusqu'ici, ont été traitées à la cour féodale. Si Sa Majesté trouve bon de laisser subsister à tous égards la cour féodale, comme nous estimons qu'il convient, l'attribution dont on vient de parler donnera au conseil de Brabant une double qualité: ce tribunal sera ensemble le juge supérieur de la province, en matière féodale et non féodale. Ses membres prononceront comme conseillers ordinaires, lorsqu'il sera question d'affaires ordinaires, et comme hommes de fief, lorsqu'il s'agira de matière féodale; de façon que la cour féodale existera dans son intégralité, quoique ce soit le conseil de Brabant qui décidera toutes les affaires qui concernent les fiefs. Il faudroit que l'ordre judiciaire qu'on observe au conseil de Brabant relativement à toutes les affaires qui s'y traitent actuellement, soit en première ou seconde instance, fût également observé par ce tribunal dans tout ce qui concerneroit les fiefs, et il conviendroit que les épices fussent exactement les mêmes. Sans cela, des disputes sur la question si telle affaire seroit ou ne seroit pas féodale.... [1].

Quoique nous ayons observé ci-dessus que l'uniformité exige que l'ordre judiciaire soit le même pour les fiefs que pour les allodiaux, il sera bon de charger le conseil de Brabant de n'admettre personne à plaider au sujet d'un fief ou droit féodal, soit comme demandeur ou comme défendeur, sans avoir fait conster d'en avoir fait le relief, comme cela s'observe aujourd'hui à la cour féodale. Cette précaution empêchera que l'arrangement proposé ne fasse diminuer le produit des reliefs.

Il faudroit, au surplus, qu'il y eût toujours un greffe séparé pour les fiefs, un greffier et des officiaux. Ce greffe devroit être dans le bâtiment du conseil et devroit, en même temps, servir de dépôt pour les archives. Si d'abord on ne trouve point de place dans le bâtiment du conseil, le greffier pourroit tenir chez lui les affaires courantes, comme cela se fait aujourd'hui, et les archives qui sont actuellement dans un galetas de la ménagerie, au Parc, pourroient y rester dans l'entretemps.

Quant au vice-lieutenant, comme ses fonctions sont les mêmes que celles du lieutenant, ce qu'on a proposé à l'égard de celui-ci servira de règle pour celui-là, et il suffira d'observer qu'il convient qu'il y en ait toujours un pour remplir les fonctions du lieutenant lorsqu'il seroit absent. Si le conseiller Van Assche, pourvu de cette place, vit encore à la mort du marquis de Laverne, ou qu'un autre conseiller de Brabant lui succède, il s'agira de déclarer qu'il pourra intervenir comme juge dans toutes les affaires qui se traiteront à sa chambre, toutes les fois qu'il n'y fera point les fonctions d'officier demandeur.

Quant au greffier actuel de la cour féodale, qui tient son emploi moyennant finance, s'il vit encore lorsque le lieutenant actuel viendra à mourir, il convient de lui laisser tout ce dont il jouit actuellement, y compris les deux florins par heure dans les lectures, de façon que toute la différence qui en résulteroit pour lui seroit qu'il feroit au conseil de Brabant les fonctions qu'il fait aujourd'hui à la cour féodale. Mais, après sa mort, il sera bon que son successeur soit mis sur le pied des greffiers du conseil de Brabant relativement à ses sportules pendant les lectures, à ses droits pour les dépêches, etc.

Quant au premier huissier et aux huissiers subalternes dits *leenwinders* ou *retrouveurs de fiefs*, il conviendroit de laisser subsister leurs emplois, mais d'en réserver la collation libre à Sa Majesté, comme nous l'avons déjà observé.

Ce sont là les arrangements que nous estimons qu'on prendra à la mort du marquis de Laverne.

Avant que de nous expliquer sur les dispositions provisoires qu'il conviendroit de faire pendant la vie de ce lieutenant, et dès à présent, nous rappellerons que les états de Brabant conviennent dans leur représentation que l'état actuel des choses est rempli d'abus et exige qu'on y mette ordre le plus tôt possible, et de façon que si ce n'étoient les plaintes fondées qu'ils supposent que le lieutenant et le gref-

[1] Lacune dans la minute.

Digitized by Google

fier actuels pourroient faire, ils proposeroient d'attribuer dès le moment présent la connoissance des affaires féodales au conseil de Brabant.

D'après cette observation, après avoir discuté attentivement les différents moyens provisoires dont on pourroit se servir pendant la vie de ces deux officiers, nous en avons trouvé un qui mettra les choses en règle, sans donner le moindre sujet de plainte fondée, soit au lieutenant ou au greffier de la cour féodale. Nous proposerons d'abord ce moyen, puis nous examinerons ce qu'il étoit à ces deux officiers, et si cela se peut selon les règles les plus strictes de l'équité et de la justice.

Le moyen que nous proposons seroit de déclarer que, quand désormais il s'agira à la cour féodale de Brabant de nommer des juges pour la décision des procédures ou de délibérer sur les affaires qui concernent le corps, le lieutenant de cette cour devra nommer collectivement et sans désignation de personnes la seconde chambre du conseil de Brabant. Il devra, à chaque occasion, quinze jours avant l'assemblée, adresser à cet effet une réquisition par écrit au chancelier de Brabant, et, en cas que l'affaire ne fût pas susceptible de délai, il pourra s'entendre pour la fixation de l'assemblée avec le même chancelier.

Les assemblées de la cour féodale se tiendront, comme du passé, chez le lieutenant de la même cour, et, en son absence, chez le vice-lieutenant, et la seconde chambre du conseil sera tenue de s'y rendre à cet effet.

Le lieutenant aura, comme du passé, la présidence et la semonce, sans voix; et les séances, lorsqu'il y aura des lectures, commenceront et finiront aux mêmes heures qu'elles commencent et finissent au conseil de Brabant.

Toutes les résolutions qui se prendront à la cour féodale, tant celles qui concerneront les affaires du corps, que d'autres, devront se prendre à la pluralité des conseillers de ladite seconde chambre du conseil, et le lieutenant ne pourra s'adresser au gouvernement, au nom de la cour féodale, que sur une pareille résolution.

Les conseillers jouiront à la cour féodale des mêmes épices dont ils jouissent au conseil de Brabant, mais le lieutenant et le greffier actuels profiteront des épices et droits dont ils ont joui jusqu'ici, en vertu du règlement du 26 janvier 1764 [1].

Ledit lieutenant nommera de mois en mois deux conseillers de la seconde chambre du conseil pour remplir les fonctions de maîtres aux requêtes, en commençant par l'ancien de cette chambre avec le dernier en rang d'ancienneté, puis nommant le second avec le pénultième pour le second mois, le troisième avec le sixième en rang pour le troisième mois, et le quatrième avec le cinquième pour le quatrième mois, et en continuant ainsi sur le même pied, de mois en mois, pendant toute l'année.

Le même lieutenant nommera, parmi les conseillers de la seconde chambre, les rapporteurs et les commissaires. Le vice-lieutenant de la cour féodale, lorsqu'il fera les fonctions de lieutenant, jouira des mêmes droits dont il a joui jusqu'ici en pareil cas, et s'il est de la seconde chambre du conseil, il aura voix et profitera des épices de juge, comme les autres conseillers quand, le lieutenant étant présent, il se trouvera dans les lectures, non en sa qualité de vice-lieutenant, mais en celle de juge ordinaire.

Quant aux causes pendantes à la cour féodale, le présent règlement aura lieu à leur égard, à moins que le rapport n'en fût commencé lors de sa publication. En cas de grande révision, le lieutenant nommera, outre la seconde chambre du conseil, qui aura porté la sentence dont révision, les assesseurs ultérieurs, bien entendu qu'il ne pourra nommer à cet effet que des conseillers de cours supérieures de justice, en y joignant un docteur ès droits de l'université de Louvain, lorsqu'il le trouvera convenir, en conformité du décret du 13 septembre 1762 [2].

Les épices, en cas de grande révision, tant des conseillers de la chambre qui auront porté la sentence dont il s'agira, que des étrangers, seront les mêmes qu'elles sont aujourd'hui, lorsqu'il y a grande révision au conseil de Brabant; mais le lieutenant de la cour féodale et le greffier actuels continueront de jouir des épices et droits dont ils ont joui jusqu'ici, en pareil cas, en vertu du règlement du 26 janvier 1764. Finalement, pour ce qui concerne les grandes révisions qu'on pourroit intenter de sentences portées à la cour féodale avant la publication du présent règlement, les juges qui auront porté la sentence dont on intentera la grande révision devront y intervenir; mais le lieutenant ne pourra nommer pour assesseurs ultérieurs que des conseillers de cours supérieures de justice.

En confrontant ce projet d'arrangement provisoire avec les droits, prérogatives et émoluments du lieutenant et du greffier de la cour féodale que nous avons détaillés ci-dessus, Votre Altesse Royale verra qu'on conserve au lieutenant la nomination, la convocation, la présidence, la semonce et généralement tous les droits, prérogatives et émoluments, à l'exception de la liberté entière de nommer tels juges que bon lui semble. Ce n'est donc que sur cet objet que peuvent porter ses plaintes.

[1] Voy. ci-dessus, l'annexe n° III.

[2] Ce décret n'a jamais été imprimé, que nous sachions. Il est transcrit dans les registres aux consultes du conseil de Brabant, n° 31, fol. 40.

Digitized by Google

Il dira : 1° que ses patentes portent la clause : *semoncer nos hommes de fief, obligés d'y venir et autres par lui à convoquer.* Mais, outre que l'arrangement proposé lui laisse la semonce et la convocation, nous avons démontré ci-dessus que cette clause qui assure au lieutenant la faculté de convoquer tels hommes de fief que bon lui semble, tant qu'il n'y a pas de juges déterminés à la cour féodale, n'empêche en rien Sa Majesté de déterminer ces juges dès qu'elle découvre des inconvénients dans l'état actuel des choses, et que si elle peut faire cette détermination, elle peut ôter au marquis de Laverne la faculté arbitraire de nommer des juges quelconques, parce que la cessation de cette faculté est la suite nécessaire de cette détermination. Et pour ne pas répéter ce que nous avons observé ci-dessus à cet égard, nous nous bornerons à y ajouter que le droit de faire cesser les abus est non-seulement une prérogative inaliénable de l'autorité suprême, mais un de ses devoirs essentiels et indispensables. Observation qui suffit seule pour faire voir l'absurdité qu'il y auroit à alléguer une clause insérée dans quelque patente, lorsqu'il s'agit de faire cesser un abus criant qui a excité les plaintes des trois états de Brabant, qui sont les représentants de la nation entière.

Nous ne relèverons pas les mauvaises raisons que le marquis de Laverne a alléguées dans ses mémoires ci-dessus mentionnés, pour qu'on lui conserve la faculté arbitraire de nommer tels juges que bon lui semble, ni les moyens ridicules et captieux qu'il a suggérés pour le cas que Votre Altesse Royale fût résolue d'y porter du changement. La seule lecture de ces mémoires suffit pour se convaincre qu'ils ne méritent aucune attention. De façon que le marquis de Laverne n'ayant point de plaintes fondées à opposer à l'arrangement provisoire que nous proposons, et le greffier de la cour féodale y étant maintenu dans tous ses droits, émoluments et fonctions, sans exception quelconque, nous estimons que rien ne doit empêcher Votre Altesse Royale de prendre, le plus tôt possible, un parti que le bien public exige incontestablement.

Nous nous, etc.

(D'après la minute reposant dans les archives du conseil privé.)

Digitized by Google

VII.

Dépêche de Marie-Thérèse au prince Charles de Lorraine, par laquelle elle approuve les dispositions prises par lui relativement à la réorganisation de la cour féodale.

4 juin 1773.

(*Voy.* p. XX, note 2.)

L'Impératrice douairière et Reine.

Monsieur mon très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, mon chancelier de cour et d'État m'a fait rapport de la relation de Votre Altesse Royale du 9 décembre de l'année dernière, par laquelle, après m'avoir rendu compte des dispositions que vous avez faites pour terminer les conflits de juridiction qui s'étoient élevés entre mon conseil de Brabant et la cour féodale de cette province, à l'occasion des procès qu'ont fait naître les successions du Sr de Steelant et du comte de Malèves, Votre Altesse Royale propose d'attribuer, conformément à l'avis de mon conseil privé, à celui de Brabant toute la juridiction contentieuse en matière de fiefs.

Sur quoi je veux bien vous dire par la présente, que j'ai vu avec bien de la satisfaction les soins éclairés que Votre Altesse donne à tout ce qui tend à corriger les abus qui peuvent s'être glissés dans l'administration de la justice, et adoptant à tous égards les arrangements que vous me proposez dans cette vue pour ma cour féodale de Brabant, je vous autorise volontiers à les mettre en exécution sur le pied que mon conseil privé a suggéré pour le cas de la vacance de la place de lieutenant de ladite cour, qui existe à présent par la mort du marquis de Laverne.

J'approuve, en même temps, les déclarations particulières que vous avez cru devoir faire à l'occasion des procès dont vous faites mention, ainsi que la manière lumineuse dont mon conseil privé a traité tous les objets qui ont trait aux arrangements et dispositions dont il s'agit.

A tant, etc.

De Vienne, le 4 juin 1773.

(D'après une copie simple reposant dans les archives de la cour féodale.)

Digitized by Google

VIII.

Règlement de Son Altesse Royale du 30 juin 1773, concernant la nouvelle constitution de la cour féodale de Brabant [1].

(Voy. p. xx, note 3.)

CHARLES-ALEXANDRE, ADMINISTRATEUR DE LA GRANDE MAITRISE EN PRUSSE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DES PAYS-BAS [2].

Sur le rapport qui nous a été fait de la représentation des trois états de Brabant concernant la nécessité de donner une nouvelle forme à la cour féodale de cette province, nous, après avoir porté cet objet à la connoissance de Sa Majesté, avons, en exécution de sa volonté suprême, et de l'avis de son conseil privé, déclaré, ordonné et statué, déclarons, ordonnons et statuons les points et articles suivants :

I.

La cour féodale de Brabant sera désormais composée d'un lieutenant, d'un vice-lieutenant, d'un tribunal déterminé sur le pied statué ci-après, article 5, d'un greffier, d'officiaux ou commis pour le service du greffier, d'un premier huissier et retrouveur de fiefs dit *leenvinder* et d'huissiers et retrouveurs subalternes répartis dans les différentes villes et bourgs principaux de la province.

II.

Le lieutenant de la cour féodale de Brabant devra avoir les qualités requises pour être conseiller au conseil de cette province, mais ne pourra être, en même temps, ni chef ni membre dudit conseil.

III.

Il n'aura plus la nomination ni la convocation des juges, non plus que le droit d'intervenir à leurs assemblées.

IV.

Il sera chargé de veiller à la conservation des droits, hauteurs, juridictions, domaines et revenus des fiefs de Sa Majesté, relevants de sa cour féodale de Brabant, de recevoir, en son nom, les hommages, foi et serment de fidélité, de contraindre les défaillants par des poursuites judiciaires, et de faire généralement en toute affaire relative aux droits féodaux de Sa Majesté : les fonctions d'officier demandeur : le tout aux gages, droits et émoluments qui lui seront accordés par ses patentes.

V.

L'administration de la justice en matière féodale et généralement toutes les fonctions qui, jusqu'ici, ont été exercées par des hommes de fief, ou réputés tels, nommés à cet effet par le lieutenant de la cour féodale, seront désormais remplies par les chancelier et conseillers du conseil de Brabant en qualité d'hommes de fiefs de Sa Majesté ou pairs de la cour féodale de cette province et, à cet effet, ceux d'entre eux qui ne seront point hommes de fief auront incessamment à prendre cette qualité.

VI.

Ils administreront la justice en matière féodale dans leurs séances ordinaires. L'ordre judiciaire qu'on

[1] Titre officiel du règlement.
[2] On a supprimé la plupart des titres qui se trouvent dans l'imprimé.

Digitized by Google

observe actuellement au conseil de Brabant relativement à toutes les affaires qui s'y traitent, sera également observé dans tout ce qui concernera les fiefs; et les épices en matière féodale seront exactement les mêmes que celles dont les membres du conseil profitent en matières non féodales.

VII.

Ils ne pourront admettre personne à plaider au sujet d'un fief ou droit féodal, soit comme demandeur, ou comme défendeur, sans qu'au préalable, il n'ait fait contester d'en avoir fait le relief.

VIII.

Quant aux causes actuellement pendantes à la cour féodale, le présent règlement aura lieu à leur égard, à moins que le rapport n'en fût réellement commencé avant sa publication.

IX.

S'il s'intente de grandes révisions d'arrêts portés par la cour féodale avant l'émanation du présent règlement, les deux chambres du conseil de Brabant se joindront aux hommes de fief qui auront porté l'arrêt, sans qu'il puisse y intervenir d'autres assesseurs quelconques, et les épices se percevront sur le pied qu'elles se perçoivent au même conseil, en cas de grande révision.

X.

Le vice-lieutenant de la cour féodale devra avoir les mêmes qualités que le lieutenant, avec cette seule différence qu'il pourra en même temps être membre du conseil de Brabant. Ses devoirs seront de remplir les fonctions du lieutenant, lorsqu'il sera absent, ou hors d'état de les remplir par lui-même, à cause de maladie, ou d'autre empêchement légitime; et au surplus, le vice-lieutenant, étant membre du conseil de Brabant, pourra intervenir à la décision de toutes affaires féodales, dans lesquelles il ne fera pas les fonctions d'officier demandeur.

XI.

Il y aura toujours un greffe particulier pour la cour féodale, qui servira en même temps de dépôt pour les archives.

XII.

Ce greffe devra être placé dans le bâtiment du conseil de Brabant; et si d'abord on n'y trouve point de place convenable, les affaires courantes seront dans l'entretemps gardées par le greffier dans sa maison et les archives resteront dans le dépôt où elles se trouvent actuellement.

XIII.

Il y aura constamment un greffier particulier pour la cour féodale, qui ne pourra être ni greffier ni secrétaire du conseil de Brabant. Il sera chargé de toutes les fonctions qui jusqu'ici ont incombé aux greffiers de la cour féodale, comme tels. Il sera, au surplus, chargé, comme du passé, de la garde des livres féodaux et des archives de la cour féodale; de la recherche des reliefs et des fiefs obscurcis, qu'il déférera au lieutenant, et finalement il aura la recette des droits féodaux de Sa Majesté: le tout aux gages, tantième, droits et émoluments qui lui seront assignés par ses patentes, ou autrement. Mais en sa qualité de greffier de la cour féodale, il ne pourra tirer à titre d'épices pendant les lectures, ni à titre des droits de dépêches pour les actes judiciaires, ni pour ses autres devoirs quelconques relatifs à l'administration de la justice, que ce que les greffiers du conseil de Brabant tirent du même chef. Bien entendu, cependant, que cette dernière disposition n'opérera qu'après la mort ou le désistement du greffier actuel Van Coeckelbergh, qui, tant qu'il restera pourvu de cette charge, jouira indistinctement et sans exception

Digitized by Google

quelconque, de tous les épices, droits et émoluments dont il a joui jusqu'ici, en vertu du règlement du 26 janvier 1764.

XIV.

Il y aura toujours des officiaux ou commis particuliers pour la cour féodale et en tel nombre que le service du greffe l'exigera, mais ils ne pourront pas, dans le même temps, être officiaux ou commis du conseil de Brabant.

XV.

Quant à la place de premier huissier et de retrouveur de fiefs dit *leenvinder* et à celles d'huissiers et retrouveurs subalternes, elles subsisteront à tous égards et en tel nombre que nous trouverons convenir; mais elles ne pourront pas être possédées par des huissiers du conseil de Brabant, et Sa Majesté s'en réserve la collation libre.

XVI.

Pour leur faciliter la retrouve des fiefs, nous ordonnons au greffier de la cour féodale de subministrer à chacun d'eux une note des possesseurs actuels des fiefs, situés dans le canton sur lequel ils seront chargés de veiller.

XVII.

Lorsqu'ils auront retrouvé un fief obscurci ou découvert un relief échu, ils en informeront le greffier de la cour féodale, afin qu'après avoir pris les éclaircissements convenables, il leur dépêche la lettre d'avertissement accoutumée; et ils rempliront, au surplus, toutes les fonctions attachées à leur place d'huissiers et retrouveurs de fiefs.

Ordonnons à tous ceux qu'il peut appartenir de se conformer au présent règlement.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 1773, sous le cachet secret de Sa Majesté. *Paraphé* Ne. v^t.

Signé CHARLES DE LORRAINE.

Plus bas : Par ordonnance de Son Altesse Royale :

Contresigné DE REUL.

(D'après un exemplaire officiel reposant dans les archives de la cour féodale.)

Digitized by Google

IX.

Liste alphabétique des cours féodales ressortissantes à la cour féodale de Brabant [1].

(*Voy.* p. XLIV, note 3.)

Affighem (cour féodale de l'abbé).
Aix-la-Chapelle (cour féodale de l'église de Notre-Dame).
Alsemberg (cour censale du prévôt de la Chapelle).
Anvers, vicomté.
Arquennes.
Arschot, duché.
Assche. (*Voy.* Ginderomme.)
Bautersheim.
Beckevoort.
Bierbeek.
Bierthem (Berthem ?).
Bigard (Grand-). *Voy.* Ginderomme.
Bogaerden, *voy.* Tubize.
Brage, à Limellette.
Braine (L'Alleud ?).
Broecke, à Overyssche.
Bruxelles, vicomté.
Bruynshoren, *voy.* Kessenich.
Buysinghen, *voy.* Huysinghen.
Canterrode. (Canticrode ?)
Chaumont (cour féodale du prélat de Bonne-Espérance).
Coeckelbergh (cour féodale de l'abbé de Dieleghem).
Cologne (cours féodale et censale du chapitre de la cathédrale).
Cranendonck.
Cruykenbourg.
Cumptich (cour féodale du prélat de St-Corneille-Munster, près d'Aix-la-Chapelle).
Daelhem.
Del Wal, à Wavre.
Diepenbeek.
Diest.
Dongelberg. (Donglebiert).
Duffel (cour féodale de l'avouerie).
Erembodeghem, sous Holsbeek.
Ever.
Eysinghen, *voy.* Huysinghen.
Fauquemont.
Forest (*Vorst*) (cour féodale du prévôt de Nivelles).
Gaesbeek.
Gelynde, sous Westerloo.
Gembloux (cour féodale de l'abbé).
Genappe ou Lothier.
Gestel Saint-Michel (cours féodale et censale).
Ginderomme, sous Assche, Bigard, etc.
Gosselies.
Grand-Bigard, *voy.* Bigard.
Herlé (cour féodale du chapitre de Cologne).
Herstal.
Heverlé.
Hévillers.
Hoboken.
Hoboken (baronnie).
Hoensbroeck.
Holsbeek, *voy.* Erembodeghem.
Houpertingen.
Houssières, à Liberchies.
Hovel (*schoffs van*).
Huysinghen, Buysinghen, Eysinghen (bancs échevinaux).
Impde.
Kerpen et Lommersum.
Kessenich-Bruynshoren.
Leerbeek, *voy.* Tubize.
Liberchies, *voy.* Houssières.
Liége (prélat de Saint-Laurent).
Limbourg.
Limelette, *voy.* Brage.
Londerzeel.
Lothier ou Genappe.
Lubbeek (cour féodale du prélat de Sainte-Gertrude).
Machelen Sainte-Gertrude.
Maestricht (cour féodale de la prévôté de Saint-Servais).
Malèves.
Malines (pays de).
Meghem (comté).
Meldert.
Mortsel (cour féodale du prélat de Saint-Gertrude).
Most, *voy.* Ter-Most.
Moustier.
Neerlinter.
Nethen (cour féodale du chapitre de Saint-Jean, à Liége).
Nivelles (cour féodale de l'abbesse).
Nivelles (cour féodale du prévôt).
Norderwyck.

[1] On pourra contrôler et compléter cette liste en consultant l'*Histoire des environs de Bruxelles*, par M. A. Wauters, ainsi que la *Belgique ancienne et moderne*, par MM. Tarlier et Wauters. (*Voy.* aussi l'index des noms des lieux du présent Inventaire.) Nous croyons qu'un certain nombre de petites cours féodales n'allaient pas directement en appel à la cour féodale de Brabant.

Digitized by Google

Ohain (cour féodale du chapitre de Cambrai).
Olhain ?
Oliveten, voy. Sempst.
Oostkerk.
Oplinter.
Ouwen (cour féodale du chapitre de Saint-Servais).
Overhem, sous Stalle.
Piétrain.
Putte et Wilsele.
Ramsdonck, voy. Ten Bossche.
Rhode Saint-Agathe.
Rhode Saint-Pierre.
Rhode Saint-Genèse, Alsemberg et Linkebeek (banes échevinal).
Rimborch.
Rivieren.
Rixensart.
Rognon-lez-Rebecque.
Roldue.
Rosmelle.
Rotselaer, voy. Arschot.
Rouxmiroir.
Rumpst (le pays).
Santhoven.
Saventhem.
Schoten (cour féodale de l'abbé de Villers).
Sempst (cour féodale de la maison-Dieu d'Oliveten).
S'Hertogenraede, voy. Roldue.
Sombreffe.
Stalle.
Suerbempde [1].
Ten Bossche, sous Ramsdonck.
Ter Borcht, sous Elewyt, Eppeghem et Sempst.
Ter Deckt.
Ter Most.
Thienwinkel.
Thyl.
Tongerloo (cour censale de l'abbé).
Tourneppe.
Trazegnies [2].
Tubize, Leerbeek et Bogaerden.
Vlierbeek (cour féodale de l'abbé).
Vorsselaer.
Walhain.
Wavre, voy. Del Wal.
Wesemael (baronnie).
Westerloo, voy. Gelynde.
Wilre.
Wilsele, voy. Putte.
Witthem.

(D'après une liste reposant dans les archives de la cour féodale, dressée en 1664.)

[1] *Het leenhoff van die heere Schore tot Suerbempde.*
[2] « Cour féodale de Traisignies du fief de Rognon. »

Digitized by Google

X.

Extraits de l'ancienne coutume féodale de Brabant concernant le combat judiciaire.

(*Voy.* p. xxvii, note 3.)

Item, dat overste recht es camprecht, ende dat bedwingt men metten mannen ende wysen ende rechten daer.

Item, die eenen man begheert te campe moet ierst aenspreken voer den prince vanden lande, ende die sake behoirt te zyne van trouweloesheyt, oft in stucken van wapenen, van verrienissen oft van donckeren saken gedaen tegen zynen prince te contrarie, oft om vonnisse oft raccoert gewyst oft gekint in thoff, daer deen soude willen segghen dat quaet ende valseh waere, ende dander soude segghen dat gerechtieh was; ende deen soude dat op den anderen goet willen maken met zynen live, ende zynen pant bieden, oft van soe bedegen dinghen van aercheyden dat men se anders ter kinnessen niet bringen en mochte.

Item, wel mochte eenen camp gevallen sonder weete van den prince, dats te wetenne daer manne waren in een hoff ende eenighe vonnisse maecten, daer deen contrarie den anderen voir ooghen zyn, ende dat deen den anderen wilde doen lyden dat tsyne tbest waere, ende pant bode, ende dander ontfinge, soe soude dien camp voirtgaen, het soude moeten zyn voir den prine; ende oft yemant anders om kennesse, vonnisse oft oirconscap quame in den hove, die seggen woude dat valseh waere ende dair af oick pant geboden waere ende ontfanghen wordde.

Item, als de prince hoirt de sake ende men se sulck bevint dat behoirt te camp rechte, ende de heere consenteert dan datmen hen recht doe ende vonnisse, soe moet de heere eenen man doen manen hoe sy in rechte comen selen, ende daenleggere moet comen in den rechte ende geven hem tieht, ende daer en leet daenleggere gheen ander point, principealyken noch vervinet dan byt presenteert bynnen eenen sonnenschyne, wint ende sonne gedeylt nae camp recht, in eenen eryt, met gelyken wapenen, nae recht, costume ende usaige van den hove op hem goet te makene oft te doen lydenne. Daer op wyst men te dageneu te xiiii nachten, mont spreckene oft tsynen huys met mannen te gadere van sheeren weghen ende met twee mannen van den hove oft met meer ende te nuemen sekere hoff ende plaetse in te comen te camprechte van zynen live; ende en quam hy met inne, men soude voirt op hem dingen, van drie dagen te drie dagen, ende men soudene bannen, met drie derdendaghen des anderen daighs tilyck op de gaighe vuyten lande, als van ercheyden die hem aengeleet waeren by rechte, ende syne erflycheyt leggen sheeren plooch ende syne have sheeren taffele.

Item, compt hy inne de ghene die geyscht es tsynen daghe die hem beseheyden es van sheeren weghen, dan moet hem daenleggere geven tieht wes hy hem eysschende es, ende begheert hys, men moet hem wysen dach van berade, te sulken stadt eest xl dagen, ende te sulker stadt xiii nachten (*sic*); maer sy moeten beyden syden sekerheyt doen oft in sheeren handen blyven, ende na den daghe van rade, mach hy dinghen om tontgane van te antweerdenen; ende wordde hy gewyst om te antweerdenne soe moet hy segghen dat hys ontsculdich es, ende staen op zyn verweren ende op hem te deckenen. Ende diewyle es die verweerdere wordden eysschere, by dat hy den anderen aensiet dat hy er valsschelyck aen lieght, ende wilt dat goet doen met zynen live; maer verweerder tsyne es veele tsienste, want can hy hem den dach verweeren, soe verliest daenleggere zynen eysch ende den camp, ende oick moet hy dat gerichte genieten.

Item, als zy campvast zyn, soe wyst men hen verst xl daghe, om te leerenen dat campspel, ende oick waere eenich gewont oft hadden zy siecheyt oft ander letsel, dat hy binnen dien genese ende hem behulp oick mede, ende dat eick zyne vriende ontbiede, ende voirsien alle dinghen dies hem behoeft, hadde oick die verweerdere onrecht, dat hy binnen dien soehte oetmoet van den heere ende van den aenlegghere, waere oick die aenleggere in gramscapen verheit, dat hy binnen dier wylen euelde ende die waerheyt kende ende noch by meer redenen, maer dit zyn de meeste pointen (*sic*).

Item, ghy sult weten dat edelheyt in campe heeft groot voirdeel, want een vry edel man van viere zyden sal niet gewyst werdden, half edelen, poerters, ambachters, coopman, keerle, oft bestaert te verantwerdenen; ende een half eedele en sal niet verantweerden eenen oneedelen, al gevielt by machten oft aventueren oft heerlyeheyden van aenlegghene, oft by wantalen dat hy moeste antwerden hy soude hebben als eedelman, half eedel, vierendeel oft half vierendeel eedeldoms voirdeel in wapenen, want eedel liede vechten in volder wapenen, te peerde, ende oneedele vechten met elippelen ende met schilden, te voet, ende zyn vertreek met leedere, ende hieromme vallen dicke groote gedingen voer den camp.

Digitized by Google

Item, als sy int cryt comen, soe vechten zy; als den cryt weerders, by rade van den mannen, point dunct, soe houden zy op, ende latense rusten, dat metten yersten niet stompelyck doen tonder en gheet ende dander boven, ende stellen se weder in dat point, ende heetense doen huer sienste, maer ten derden male laten se gaen alsoet mach, oft het en waere de prince selve mach herlyke, alst hem gelieft, doen houden point ende besien oft hy 't met beteren beseheyde dat accorderen mochte ende doent beteren daert tsunste waeren alsoet behoirlyck waere.

Item, die in den camp doot blyft, men hanctene aen een galghe ende den schilt besyden hem, ende die hem opgheeft oft verwonnen es, oft vuyten coerden geworpen oft gejaecht wert, die slaet men thooft aff int cryt, ende men hanctene aen een galghe ende den schilt besyden hem, ende hy verbuert zyn goet.

Digitized by Google

XI.

Formulaire touchant l'investiture des fiefs.

(*Voy.* p. XLIII, note 1.)

Usantien ende manieren hoe dat men die leenen verheffen moet in Brabant ende elders.

In den iersten soe moet den stadhouder hebben tot vercochten leenen vier mannen van leenen ende totter verstaerffenissen twee. Den weleken hy altyt manen sal hoe dat ment van rechtswegen sal mogen verheffen, gelyck hier naer merekelyck volgen sal.

Ierst soe compt die vercoopere ende es schuldich te seggen aldus : « Heere stadhouder, ic hebbe ver- » cocht aldaenige leen oft leenen, desen bidden dat u believen u consent hier toe te gevenen ende daer » op manen eenen myns geneedigen heer mannen, watter van reehtswegen seuldich toe te geschien om » my t'onterven. » Soe seet die stadhouder : « Iek consenteer hier inne ende maen u nu watter van rechts- » wegen schuldich es toe te geschieden. » Welek man aldus gemaent zynde, sal seggen voer vonnisse : « Heer stadhouder, ic salt seggen int verbeteren van den mannen. U sal dat leen, opgedragen wordende, » metten halme in uwen handen, als in myns heeren handen, tot behoeff van zynen coopere » ende vraeght de mannen oft zy's volgen.

Ende sal die stadhouder den halm ende opdracht nemen alsoe 't vonnisse gewesen heeft, ende dan manen watter van rechtswegen voerts schuldich es toe te geschieden. Het vonnisse sal blyken aldus : « Heer stadhouder, hy saller opwerpen ende verthyen ende vermeten hem daer inne geen recht te » hebbenen, ende geloven waerschap te jaere ende te dage, nae recht van den hove. » Dus gedaen zynde, soe sal de stadhouder voers. maenen. Het vonnisse sal gaen aldus : « Heer stadhouder, ic salt seggen, int » verbeteren van de mannen. Ghy sult den cooper daer inne erven op alle versproken voerweerden, » behoudeliek mynen heeren zynen reehte ende iegelyck zyn reehten, ende sal commen te hande ende » monden, doende mynen heere hulde ende eedt nae trecht van den hove. » Dan sal die stadhouder den cooper daer inne erven, ende dan sal die cooper beyde zyn handen leggen tussehen der stadhouders handen ende eussen hem, ende dan sal die stadhouder den cooper nemen metter hand ende seggen aldus : » Ghy sekert ende geloeft hier mynen heere goet ende getrouwe te zynen, zyn schade te voeren, zyn » vromen te maken, te rade ende te daden te gane; der mannen raedt te helen ende daer aff seereet » te zyne, goede kennesse te dragen, reehvaerdich vonnissen te wysenen, u leen te hedienen en al te » doene dat een goet man van leene schuldich es te doene? » Dan vraeght die stadhouder oft hy 't alsoe geloeft. Dan seet hy *jae*. Dan segt die stadhouder : « Steeckt op beyde u vingeren ende seght my nae : dat » ic gesekert ende geloeft hebbe dat sal ic wel ende trouwelyck houden, soe moet my God hulpen ende » allen zyn heyligen. »

Alst van den doeder hant es, soe en eest van egeenen noode daer op te manen ofte daer eenich vonnisse op te wysenen, men wilt compt alleenelyek te hande end te monde ende doen den eedt alst voerseyt es.

Ende aldus sweert men int leenhoff van Brabant. In sommige particulieren hoven soe maent men daer op den mannen ende wysen : « Heer stadhouder, ghy sult hem geven die doode giefte ende leengifte van » alsulcke leen oft leenen als daer Jan ofte Peeter vuytgestorven es, om dat te besitten in reehten leenen, » behoudelyek mynen genedigen heer ende iegelyck zynen reehte. » Ende dan vergift den stadhouder metten halm, gelyek t'vonnisse gewesen es, ende dan compt hy te handen ende te monde, als voerseyt es.

(D'après une pièce détachée reposant dans les archives de la cour féodale.)

XII.

Consulte de la cour féodale concernant la constitution d'un « homme mourant » par les gens de mainmorte.

1693.

(*Voy.* p. XLIV, note 3.)

Monseigneur, la requeste présentée à Votre Altesse Électorale au nom des prélats de Brabant, tendante finalement à ce qu'au regard des fieffs vacans il leur soit permis d'establir pour homme mourant tel religieux qu'ils trouveront convenir, réclame pour fondement l'article 43 des coustumes féodales et l'ancienne observance, et sur ce soustiennent-ils ne pouvoir estre constraincts par le lieutenant féodal à dénommer à tel effect les abbés ou prélats. Au subject de quoy, informant Votre Altesse Électorale, nous dirons en tout respect que ledit article porte en substance qu'il y at une notable différence entre *homme servant* et *homme mourant*, puisque par la mort des hommes servants droict de relieff n'escheoit, et que d'ordinaire ils ne s'establissent que pour prester le serment au nom des femmes, de mineurs, ou autres incapables à servir le seigneur direct, ce que ne marque aucunement qu'il seroit permis aux prélats, soit qu'on les prenne pour propriétaires, usufructiers ou simples administrateurs des fieffs, d'establir tel homme mourant que bon leur semble. Au contraire, comme l'on tient pour maxime générale *erffman sterffman*, il est à conclure dudit article que semblables gens sont obligez à commettre un homme servant, oultre qu'ils sont à tenir pour homme mourant, particulièrement si l'on prend garde qu'encor bien que les abbez, comme moisnes, ne pourroient acquérir ny posséder en propre, ne sont pas de ces administrateurs temporels ou amovibles, mais perpétuels chefs de leurs couvents, à l'exclusion desquels ils s'attribuent les tiltres seigneuriaux des Reiffs, collation des offices en dépendans, communiquans en tous cas l'utill avec le cloistre, de la mesme manière que les fils aisnez auquel appartient la prérogative féodale. Quant à l'observance, elle est à prendre plustost pour une connivence contre la maxime susdite, *jure mere facultatis*, si l'on refleschit que cy-devant les abbayes n'ont eu des fieffs que de peu d'importance, et que, pendant les troubles des Pays-Bas, on at extrêmement harcelé les gens d'église, que Sa Majesté et les ministres ont soustenu et gratifié pour le moins à proportion qu'ils estoient traversez par le party contraire. Mais d'abord que le traitté de Munster fut conclu, l'an 1648, et que les abbez ou abbayes ont faict connoistre leur puissance, ayant trouvé le moyen d'acquérir des nouveaux fieffs d'importance, mesmes seigneuriaux et dont l'abbé seul s'attribuoit le tiltre et le jurisdictionel, nous trouvons que les lieutenants de fieff ont veillé à la conservation des droits de Sa Majesté, entre autres au subject de l'achapt que fit l'abbé de Tongerloo, l'an 1651, des terres de Campenhoudt, Esschene et Huyberghen, au regard desquelles quelques prélats estant décédez, fut mis en délibération sur qui l'on prendroit l'escheance des *hergeweydes*, et, aprez avoir balancé le pour et le contre, et particulièrement délibéré sur le point de la propriété : si elle appartient à l'abbé ou au couvent (comme les suppliants exagèrent), il fut résolu unanimement par les plus habils hommes de fieff de ce temps-là de régler les reliefs et leurs droicts au trespas des abbez. Aussy s'est-il rencontré, qu'à moins de prendre les prélats pour hommes mourants, la receipte féodale seroit remarquablement amoindrie, veu que souvent les religieux dénommez pour hommes mourants ne sont pas seulement envoyez en d'autres provinces, mais encor en d'autres pays et soubz d'autre dominations, comme à Rome, où ils ont leurs seminaires, etc. Et que bien souvent dans les professions, lesdits religieux changeants de nom ont donné les mesmes noms à plusieurs, par où il est moralement impossible d'estre informé du trespas de celluy qu'ils ont estably pour homme mourant, puisque, d'un costé, ils allèguent la présomption de vie jusques à cent ans, dont on ne peut prouver le contraire pour la distance et ignorance de la demeure, et de l'autre, ils excipient sur la vie du dernier vivant de ceux qui sont baptisez ou rebaptisez du mesme nom, et par là le Roy est frustré de plusieurs escheances et payement des reliefs. A quoy on n'at point trouvé de remède efficace, simbolisant aveeq l'institut monachal, que celuy de ne receevoir pour hommes mourants que les prélats obligez de demeurer dans l'abbaye, et dont le trespas peut estre connu. Et comme ce procédé tend uniquement à l'avantage de la receipte et au juste maintien du domaine du Roy, nous en espérons l'approbation de Votre Altesse Électorale et nous croyons que les suppliants, suseitez par le prélat dudit Tongerloo, doibvent estre escondutts de leur demande.

Nous remettans néantmoins à ce qu'il plaira à Votre Altesse Électorale d'en ordonner, etc.

(D'après une copie non datée qui se trouve dans les archives de la cour féodale.)

Digitized by Google

XIII.

Formulaire d'une lettre de sommation pour relever un fief.

(Voy p. XLVII, note 3.)

PAR L'IMPÉRATRICE DOUAIRIÈRE ET REINE.

Cher et bien-amé, nous vous mandons et commandons qu'endéans quinze jours après la réception de cette, ayez à vous trouver chez notre cher et féal le lieutenant de notre souveraine cour féodale de Brabant, pour à lui, en la place de nous, duement relever en fief, par le trépas, achat, ou autrement, de..... la haute seigneurie et jurisdiction de....., dernièrement relevée le....., mouvant en fief de nous, comme duchesse de Brabant; nous y faire hommage, foy et serment de fidélité et payer nos *hergewedes* et autres droits afférans, avec les frais déjà faits et à faire à ce sujet, comme aussi de donner, en même temps, ou au plus tard endéans six semaines après, le dénombrement dudit fief, conformément aux placcards, avec les nouveaux abouts et joindants, et à faute de ce, lesdits termes étant expirés, ferions procéder respectivement sur le fonds de notredit fief, selon les placcards et coutume de notredite cour féodale. De quoi nous avons bien voulu vous advertir afin d'y pourvoir en tems et prévenir tout dommage.

A tant, cher et bien amé, Dieu vous ait en sa sainte garde.

Donné en notre Ville de Bruxelles, le.....

(D'après un formulaire de la cour feodale.)

Digitized by Google

XIV.

Lettre du chef et président de Nény par laquelle il demande au greffier Vanden Boom quelles sont les formalités qu'on observe à la cour féodale pour contraindre un vassal à relever son fief.

1726.

(*Voy.* p. XLVIII, note 3.)

Voulez-vous bien, Monsieur, me faire le plaisir de me dire : 1° quelle est la forme que l'on pratique à la cour féodale de Brabant, lorsqu'il s'agit de sommer et de contraindre un vassal à venir relever son fief; 2° si, dans les cas où le fief est éloigné du Brabant et enclavé dans des pays étrangers, il n'est point d'usage d'employer la voie d'arrêt sur d'autres biens que le vassal peut posséder dans le Brabant.

Je vous serai fort obligé des éclaircissements que vous voudrez bien me donner à cet égard, et je vous prie de me croire très-véritablement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

NÉNY.

Mémoire.

La forme que l'on pratique à la cour féodale de Brabant pour contraindre un vassal à venir relever son fief est comme s'ensuit.

Le procureur d'office du seigneur lieutenant de ladite cour fait depêcher lettre sommatoire portant ordonnance au vassal de venir faire le relief de son fief endéans la quinzaine, à peine que, ledit terme écoulé et demeurant en défaut, il sera procédé réellement sur le fonds du fief.

L'huissier de la cour insinue ladite lettre sommatoire au possesseur du fief, s'il y réside, sinon au défructuateur du bien fief ou à l'officier du village, si c'est une seigneurie, et en donne sa relation.

Ledit procureur d'office, au défaut du vassal de la prestation du relief et payement des droits, demande à la cour féodale, le jour des plaids ordinaires, huissier et deux hommes de fief de la même cour, afin d'y pouvoir procéder réellement pour la première fois sur le fonds du fief, selon l'usage et la coutume d'icelle cour. Ce accordé, et sentence première en dépêchée, l'huissier, assisté de deux hommes de fief, se transporte sur le fond du fief et y met ladite sentence en exécution, et de suite, y ajournes les sommés de comparoitre en ladite cour féodale, à certain jour des plaids ordinaires, qu'il préfige, pour y ouir et entendre la demande et conclusion que le seigneur lieutenant ou son procureur d'office voudra faire et prendre, à faute de relief et payement des droits y afférans, y répondre et voir appointer. De laquelle procédure et ajournement l'huissier fait l'insinuation au possesseur du fief ou au défructuateur ou à l'officier, comme dit est ci-dessus.

Tout quoi se fait et s'observe de même à l'égard des 2me, 3me et 4me procédures réelles sur le fonds. Après quoi, si le vassal ne satisfait point, suit l'adjudication du fief à la table de Sa Majesté, dont la sentence s'exécute de même sur le fonds du fief par l'huissier avec assistance de deux hommes de fief, l'huissier, tirant du fonds un rameau et gazon, immet Sa Majesté dans la réelle et actuelle possession du fief. Sa Majesté en profite tous les fruits et revenus et les fait siens, sans en être comptable à personne, jusqu'à ce que le vassal se rende à son devoir de relief et en paye les droits, avec tous les frais pour ce faits.

Cette forme et manière de procéder est également suivie à l'égard des fiefs éloignés du Brabant et enclavés dans des pays étrangers, vu que le fonds du fief est réellement de la juridiction de la cour féodale, sur lequel le juge territorial ne sauroit exercer la sienne, et par conséquent, on n'a pas besoin de sa permission.

Il n'est pas d'usage à la cour féodale de Brabant de contraindre le vassal au relief de son fief, éloigné du Brabant et enclavé dans des pays étrangers, par voie d'arrêt sur d'autres biens qu'il peut posséder dans le Brabant.

L'an 1726, au mois de septembre, a été procédé réellement en la forme et manière prémises sur le fonds d'un héritage avec deux maisons y bâties, situé en la ville de Cologne et mouvant en fief de ladite

Digitized by Google

cour féodale [1]; de quelle procédure et de l'ajournement y ensuivi, l'insinuation fut faite sur le fonds même au propriétaire du fief y présent, à quoi il a déféré et de suite fait son relief.

Au différend qu'il y a eu en ladite cour féodale, pour la terre et comté de Meghem, entre l'Électeur palatin du Rhin et le comte de Schall, impétrant de lettres de maintenue, furent ces lettres publiquement, selon leur forme et teneur, exploitées sur le fonds de ladite terre de Meghem, l'Électeur, au préalable, à ce cité par édit par l'huissier de ladite cour féodale. A cet exploit fut présent, de la part de l'Électeur, son drossard de Ravensteyn, à ce par lui commis et autorisé, lequel déclara son maître opposant à ladite maintenue, et, au même instant, ajourna l'huissier autrefois l'Électeur à la personne de sondit drossard, qui accepta l'exploit de comparoître en la cour féodale de Brabant, au jour de rôle qui lui fut préfigé par l'huissier, pour y alléguer ses raisons d'opposition. Après quoi l'huissier de la cour féodale se retira sourdement de cette terre, de peur d'être arrêté de fait sur terre hollandoise qu'il devoit traverser, à quoi le drossard de Ravensteyn lui sembloit buter par les caresses et devoirs extraordinaires qu'il lui fit pour l'attirer chez lui, à Ravensteyn, avec offre de le reconduire en Brabant. Auquel jour, l'Électeur, par son procureur, y comparut et de suite contesta la conclusion y prise de la part du comte de Schall, et accumula le possessoir avec le petitoir, ce qui a fait naître un grand procès entre parties pour ladite terre de Meghem, qui fut terminé par accommodement amiable, par lequel cette terre est demeurée au comte de Schall [2].

(D'après la lettre originale et la minute du mémoire, reposant l'une et l'autre dans les archives de la cour féodale de Brabant.)

[1] *Voy.* le présent Inventaire à l'index des noms des lieux.

[2] *Ibid.*

Une autre formule dont nous avons trouvé une copie dans les archives de la cour féodale contient ce qui suit :

« Le premier huissier doit avant tout saisir au greffe de la même cour les biens confisqués par Sa Majesté, et, de suite, » se transporter sur le fonds, assisté de deux hommes de fief, pour en prendre la possession réelle au nom et au profit de » Sa Majesté, en la manière suivante :

« Ledit huissier doit faire assembler sur le lieu le corps du magistrat ou la loi, et après lecture [1] de la sentence ou » décret de confiscation ou adjudication, y doit publier ladite saisie et prise de possession, à laquelle il procède tout de suite, » à l'intervention et avec assistance desdits hommes de fief par la levée et tradition réelle du gazon et rameau, qu'il trans- » porte ès mains d'un autorisé de la part de Sa Majesté [2], lequel, y présent, l'accepte au profit d'icelle, en signe de » possession réelle. Après quoi ledit huissier décharge la loi de son serment [3] et l'admet à nouveau à faire entre ses mains à » Sa Majesté, comme maître et possesseur du bien. Il fait aussi défense et interdiction aux administrateurs, receveurs et » fermiers du dépossédé de ne plus s'ingérer dans la régie des biens, de n'en plus percevoir les fruits et revenus, ni d'en » payer leurs redevances à d'autres qu'à Sa Majesté ou à ses commis et fait, en même temps, arrêt sur les deniers qu'ils » ont en mains, dont il leur fait insinuation par écrit ou en due forme, et fait partout des affiches de ses exploits et en » donne une ample relation au gouvernement. »

[1] En plein air.

[2] Il s'agit d'un officier de justice.

[3] « Ou déporte ceux de la loi de leur fonction » dit une autre formule, laquelle ajoute : « établir d'autres échevins à dénommer par » le nouveau possesseur, ou bien rétablir et continuer les mêmes selon sa direction (de l'huissier) en écrit; les admettre au serment » ordinaire, à condition de ne plus reconnoître ni respecter, à l'avenir, aucun autre seigneur que le moderne; le conduire à l'église au » son de la grosse cloche, y prendre possession du banc seigneurial; lui présenter la corde de la cloche, qu'il doit accepter, et sonner : » le tout en signe d'immission et possession actuelle..... »

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

REGISTRES AUX AVEUX, DÉNOMBREMENTS ET RELIEFS DES FIEFS.

N° 1.—Registre dit *Latynsboek* (le Livre latin).

Petit in-folio, en parchemin, d'une belle écriture, fortement relié en veau raciné, avec plaques, boutons et fermoirs en cuivre; 124 feuillets.

Ce registre a été écrit vers 1350. En tête du premier feuillet on lit la note suivante, qui explique à quelle occasion, comment et par qui il a été formé : « Hec sunt nomina » hominum feodalium seu fidelium Johannis, Dei gratia Lotharingie, Brabantie et Lim» burgie ducis, qui eidem homagium prestiterunt post obitum inclite memorie, Johannis, » ducis, patris sui, qui obiit in vigilia sanctorum Symonis et Jude, anno Domini M° CCC° » duodecimo, et sepultus est in ecclesia Sancte Gudile Bruxellensi. Et est notandum » quod secundum litteras alphabeti nomina hominum infra scriptorum ordinata et registra » sunt, per WILLELMUM DE CASLETO, clericum ipsius ducis, ita ut habeatur recursus ad » primam litteram inceptionis nominum hominum feodalium. Et primo incepit de homi» nibus quorum nominis prima littera est *A*, secundo *B*, et sic deinceps secundum or» dinem alphabeti. »

Ce registre est une belle copie de la minute, conservée aux archives des chambres des comptes et figurant à l'inventaire imprimé de ces archives sous le n° 342. Il a paru assez intéressant à la Commission royale d'histoire pour qu'elle en ait décidé l'impression sous la forme d'annexe à ses *Bulletins*.

Digitized by Google

N° 2. — Registre dit *Stootboek* (le Livre de Stoot).

In-folio en parchemin, relié comme le précédent; 96 feuillets, écriture du milieu du quatorzième siècle.

Il s'appelle *Stootboek*, parce qu'il fut dressé par Jean Stoot, clerc de Jean III, duc de Brabant, et puis de sa fille, Jeanne, qui épousa en secondes noces Wenceslas de Bohême, comte et ensuite duc de Luxembourg. C'est vers la fin du règne de Jean III qu'il paraît avoir été écrit. Il est en langue flamande, sauf pour la partie concernant le Brabant-Wallon. Les feudataires n'y sont plus inscrits, comme au registre précédent, dans l'ordre alphabétique de leurs prénoms, mais d'après les quartiers où les fiefs sont situés. Ainsi, en tête du premier feuillet on lit *s'Hertoghen manscape in de meyerie van Lovene* (hommages du duc, dans la mairie de Louvain[1]. On y trouve des annotations et des intercalations qui s'étendent jusqu'à l'année 1370. Nous les croyons du clerc Nicolas Specht, dont il sera parlé plus loin. L'invocation suivante, tracée en lettres rouges, se trouve au commencement du premier feuillet : « Adsit principio, Sancta Maria, meo. » Ne scribam vanum, duc, pia virgo, manum. »

Au fol. 46 v°, est transcrite une charte de Jean III, duc de Brabant, du 7 décembre 1341, qui règle de quelle manière et à quelles conditions Guillaume de Bilrevelt, vicomte de Montenaken, châtelain héréditaire du château de Dormael, tiendra ce château en fief, avec ses dépendances.

Il est parlé, au fol. 75 v°, de l'usage observé par les ducs de Limbourg de rompre les vannes et les digues dans la Vesdre[1]. Ce passage mérite d'être reproduit, à cause des particularités qu'il présente :

Nota. — Die scepene van Lymboreh, van Bolen, van Waelhoren ende van Herve, lughen ghemeinlike dat die hertoge van Lymboreh altoes van vii jaren te vii jaren sal ende is sculdich te breken die ghewceren die opter Wesereu staen, van Limboreh tot in die Maese. Ende hi sal mit sinen mannen ende mit sinen scepenen aen beghinnen tot Lymboreh, ende van dair riden nederwart to Pepinster, ende dair moeten des bisscops scepenen van Theus comen tseghen den hertoge, ende dair suelen si hem wisen syn recht ende hem segghen wat hi sculdich is te doen. Ende dair sal die hertoghe ende sine ghesellscap ene soppe eten, ende sinen cost dien hi dair doen sal is die bisscop van Ludike sculdich te betalen.

Van dair sal hi voert riden tot onder Oynes ende dair syn hem die van Sinte-Albrechts van Aken sinen cost sculdich.

Van dair neder waert sal hi riden tot bi Chanoys ende altoes breken die ghewcren, ende dair syn hem die heren van Onser Vrouwen t'Aken sinen cost sculdich ende den smey.

Van dair sal hi riden tot Pont d'Ameycourt ende dair selen die scepenen van Pont d'Ameycourt comen jeghen hem ende aldair wisen wat hi van rechte sculdich is te doene.

Van dair sal hi neder waert riden bider Scoliere, tote in die Mase, also diepe als hire in riden darre, tote den stronie, ende van dair scieten met enen seachte in die Mase, ende also verre als hi mit dienen seachte in die Mase geschieten can, also verre is die heerlicheit in der Masen sine.

Ende dies self avonts sal hi comen tot Cornilloen, in die boreh, ende dair syn hem die van Cornilloen sinen cost sculdich; des morghens mach hi riden dair hi wille.

[1] Voici ce qu'on lit à ce propos dans l'*Histoire du Limbourg*, par Ernst, t. Ier, p. 60 « Cette rivière (la Vesdre) était le » *propre héritage* du duc de Limbourg, qui avait le droit de faire rompre les vannes et les digues, qui sans son aveu, y » auraient été établies jusqu'à la Meuse. » En note l'auteur ajoute : « C'est ce que portent les anciennes coutumes de Lim- » bourg, au § 47, et plus particulièrement la déclaration des échevins de l'an 1407, citée ci-dessus, par laquelle on voit que » le duc Charles le Téméraire ayant fait briser toutes les digues placées dans cette rivière, le droit lui en fut contesté par » les Liégeois et ensuite reconnu dans une conférence à Saint-Trond. »

Digitized by Google

Ende is te wetene voir elken stake dien hi vinden sal in die gheweren ende wytwerpen in die Wezere, van Lymborch tote in die Maze, is hi sculdich te hebbene van sinen rechte in *libras* cleinre penninge.

Ende oni dat hi die gheweren niet en breet van tide te tide, als hi van rechte sculdich is te doene, heeft hi verloren sine heerlicheit ende sine recht, ende sine arme lude synre zeer mede verdruet van visschen alle jare.

Voert, is die hertoge sculdich te deilne van sinen rechte ende heerlicheit ane die forfaiten ende boeten die ghewyst worden biden scepenen te Pont d'Ameycourt, ende dair toe is hi sculdich eenrehande recht te hebbene in die Mase.

Item, die ghene die van s'hertogen weghen es, es sculdich te hebben twee gisten siars te Cornilloen van sinen rechte.

Voici la traduction de ce texte :

Les échevins de Limbourg, de Balen, de Walhorn et de Herve, déclarent en commun que le duc de Limbourg est tenu de rompre, de sept en sept ans, les digues établis sur la Vesdre, depuis Limbourg jusque dans la Meuse. Il partira de Limbourg avec ses hommes et ses échevins et chevauchera jusqu'à Pepinster. Là les échevins de l'évêque, à Theux, doivent venir au-devant du duc, lui faire voir son droit et lui dire ce qu'il est tenu de faire. Le duc et sa suite y prendront leur repas, aux frais de l'évêque de Liége.

De là le duc ira jusqu'en deça d'Oynes, où ceux de Saint-Albert, à Aix-la-Chapelle, sont tenus de le défrayer.

Ensuite il descendra jusque près de Chanoys, brisant toujours les digues. A Chanoys Messieurs du chapitre de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle, lui doivent la nourriturè et le ferrage de ses chevaux.

De Chanoys le duc se rendra à Pont d'Ameycourt, où les échevins viendront vers lui, pour lui dire ce que, de droit, il est obligé de faire.

Puis il chevauchera jusqu'aux Écoliers et entrera dans le lit de la Meuse, aussi avant qu'il osera le faire. Il lancera un trait dans la rivière, et jusqu'où le trait portera, s'étendra sa juridiction sur la Meuse

Le même soir le duc se transportera au château de Cornillon, où les habitants du lieu lui doivent la dépense de la bouche. Le matin il peut aller où bon lui semble.

Il est à noter que, pour chaque pieux que le duc trouvera et arrachera des digues de la Vesdre, depuis Limbourg jusque dans la Meuse, il lui revient 3 livres de petite monnaie.

Et s'il néglige de rompre de temps en temps ces digues, comme il y est tenu, le duc perdra ses droits, et ses pauvres sujets s'en trouveront très-gênés quant à la pêche.

En outre, le duc a droit à une part dans les fourfaitures et amendes décernées par les échevins de Pont d'Ameycourt, et il lui revient un droit semblable dans la Meuse.

Item, celui qui est délégué par le duc a droit à deux gites par an à Cornillon.

N° 3. — Registre intitulé au dos : *Index Stoot.*

In-fol. de 86 feuillets; écriture du milieu du dix-huitième siècle.

C'est une table détaillée des fiefs mentionnés dans le registre précédent.

N° 4. — Registre nommé *Spechtboek* (le Livre de Specht).

In-folio sur parchemin; relié de la même façon que les numéros 1 et 2; 367 feuillets.

L'explication suivante se trouve au premier feuillet : « Dit is dboec van den leenen des » hertogen van Brabant, die in Brabant gelegen syn, Over Maze, in den landen van

Digitized by Google

» Limbourch, van Rode, van Dailhem, van Spremont, van Wassemberge, in den lande » van Gulich, van Kerpen ende oec in anderen vreemder heeren landen. Ende dit boeke » maecte Nycolaus Specht, notarys ende clere mynsheren des hertogen van Brabant ende » mynrevrouwen der hertogaynnen Johannen van Brabant, die omtrent xxx jaer int hoff » van Brabant hadde gewoent ende die leen boeke xxv jaer of meer gehouden hadde. » Ende dese leen (*sic*) hier inne bescreven syn vergadert ende versament uten ouden rolle. » uten ouden leen boke, uten boeke dat Jan Stote [1] maecte ende oec ute alrehande » brieven ende gescryften die dese voirs. Nycolaus daer af vonden hadde. Ende wairt » dit boeke gescreven ende gemaect biden voirs. Nycolaus Specht int jaer Ons Heren als » men screef M CCC LXXIII. Ende syn alle leen goide gescreven in den steden ende » in den dorpen daer se inne gelegen syn. Ende beghint irst op die stad ende dorpen der » meyerien van Loevene » (C'est le livre des fiefs des ducs de Brabant, situés en Brabant, aux pays d'Outre-Meuse, dans le Limbourg, aux pays de Rolduc, de Daelhem, de Sprimont, de Wassemberg, de Juliers, de Kerpen et dans d'autres pays étrangers. Ce registre fut fait par Nicolas Specht, notaire et clerc de monseigneur le duc de Brabant et de madame la duchesse Jeanne de Brabant, lequel fut commensal de la cour de Brabant pendant environ trente ans, et y tint les livres aux fiefs pendant plus de vingt-cinq ans. Les fiefs enregistrés dans ce livre ont été tirés d'anciens rôles, de vieux registres aux fiefs, du livre que dressa Jean Stote et de lettres et écrits de toute espèce, recueillis par ledit Nicolas. Et ce registre fut fait et écrit par le même Nicolas Specht en l'an de Notre-Seigneur 1374. Les biens féodaux sont indiqués d'après les villes et villages où ils sont situés, à commencer par la ville de Louvain et les villages de sa mairie).

Le registre de Specht [1], dont une copie soignée existe aux archives des chambres des comptes [2], indique les reliefs et mutations de fiefs jusque vers le milieu du quinzième siècle. Il est muni d'une table des noms des lieux. Cette table, qui est très-sommaire, est précédée d'un relevé des fiefs dont Nicolas Specht n'avait pas pu déterminer la situation ou sur lesquels il régnait de l'incertitude.

On a transcrit dans ledit registre, à différentes époques, des documents relatifs aux fiefs qui y sont mentionnés. Nous en donnons l'analyse.

Fol. 119 v°. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 18 juin 1368, investissant messire Daniel de Bouchout dans une rente féodale de deux livres vieux gros tournois, constituée sur les domaines, à Tirlemont, et qu'il avait acquise de messire Henri de Boutershem, seigneur de Berg-op-Zoom.

Fol. 152 v°. — Lettres de Jean, duc de Brabant, et de Henri, son fils aîné, du jeudi après la Noël 1344, permettant à l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, de constituer un homme laïque (*wereleken man*) pour relever un fief de seize bonniers de terre qu'elle avait dans l'endroit nommé *Borgerhout*, paroisse de Dorne.

Fol. 178 v°. — Acte de Philippe, duc de Bourgogne, etc., du 10 mai 1448, par lequel, prenant en considération les nombreux et loyaux services que lui a rendus son cher et féal, Jean Vanden Ede, secrétaire et conservateur des livres des fiefs de Brabant [3], il convertit en biens censaux certains fiefs que ledit Vanden Ede possédait au village de Berchem, près d'Anvers, et le dispense à jamais de l'hommage et du serment de fidélité auxquels il était tenu de ce chef.

Fol. 212. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 14 juin 1365, autorisant Jourdain Van Herzel, son bontillier et homme de fief de la *gruyt* à Arsehot, à lever un droit sur le houblon et la bière étrangère que l'on vend dans cette localité.

[1] Pour Stoot.

[2] L'historien P. Butkens le consulta fréquemment de même que le *Latynsboek* et le *Stootboek*.

[3] Sous le n° 543 de l'Inventaire imprimé

[4] Il en sera question plus loin.

Digitized by Google

Fol. 214 v°. — Lettres de Pierre de Culembourg, seigneur de Meer, et de Jeanne, sa femme, du jeudi après *Oculi* 1367, par lesquelles ils transportent en mains du duc de Brabant leur bien (*hofstadt*) situé à Meer, et sur lequel s'élevait jadis leur château de Meer, pour le tenir en fief héréditaire dudit duc, selon le droit féodal brabançon. Ils déclarent, en outre, que s'ils reconstruisent le château, ils le tiendront comme maison ouverte au duc, et s'engagent, sous serment, de ne plus rien entreprendre contre celui-ci, sauf en cas de guerre entre lui et le duc de Gueldre, dont ils pourront prendre le parti.

Fol. 215. — Lettres de Jean, comte de Megem, chevalier, et de Guillaume, son fils aîné, du lundi après le jour des Rois (*maendach naer dertien dach*) 1345 (style de Cambrai), par lesquelles ils reconnaissent que leur château de Megem, fief de Brabant, est maison ouverte au duc Jean de Brabant, qui y aura le passage libre, dans le présent et dans l'avenir. Ces lettres sont suivies de celles du duc, datées du même jour, portant qu'il donne à Jean, comte de Megem, et à ses descendants, pour le tenir de lui en fief et comme maison ouverte, le château de Megem avec ses dépendances.

Au fol. 222 v°, on remarque que, en 1355, Jean, comte de Clèves, reçut l'investiture de la ville de Wesele des ducs Wenceslas et Jeanne, dans l'abbaye de Grimberghe, en présence des sires de Perwez, de Duffel, de Vorsselaer et d'un grand nombre de chevaliers et d'écuyers (*ende vele andere riddere ende knechte*).

Au folio 225, il est dit qu'Arnoul, duc de Gueldre et de Juliers, fut investi, à Anvers, le 17 septembre 1432, par Philippe, duc de Bourgogne, comme duc de Brabant, dans les fiefs de Boemelreweerde, Tielreweerde et Oesterbeke. A cette investiture assistaient le duc de Bar et de Lorraine, et les hommes de fief suivants : Engelbert, comte de Nassau, seigneur de la Leek et de Breda, Jean, sire de Wesemael, de Falais et du pays de Malines, Jean de Hornes, seigneur de Baucignies, etc., drossard de Brabant, Guillaume de la Leek, seigneur de Berge, Rasse de Gavre, seigneur de Heverlé et autres. Suivent des lettres dudit duc de Gueldre, du même jour, par lesquelles il déclare avoir reçu en fief les biens susdits et avoir fait au duc de Bourgogne et de Brabant l'hommage et le serment de fidélité.

Le greffier de la cour féodale, Jean Michiels, a mis en note, au verso de ce feuillet, que, le 2 avril 1470, avant Pâques, le même duc Arnoul fut de nouveau investi dans les fiefs mentionnés ci-dessus, ainsi que dans d'autres, qu'il énumère.

Fol. 279. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du 6 novembre 1352, par lesquelles il donne, à titre de fief héréditaire, selon le droit brabançon, à son cher et fidèle écuyer, Gérard Van Mechelen, fils de Jean Van Mechelen, son frère naturel à lui, duc, la charge de woutmaître de Brabant [1].

Fol. 354 v°. — Charte fort remarquable du duc Jean Ier, datée du samedi après la naissance de la Vierge, 1295. Par cette charte, qui est en langue flamande, le duc déclare qu'il a fait faire, en 1282, une enquête par deux arbitres : Henri de Tirlemont, dit *Van Averendoren*, chevalier, et Guillaume Pipenpoy, bourgeois de Bruxelles, à l'effet de constater quel était le préjudice qu'il aurait pu porter aux droits de Gérard, sire de Rotselaer, drossard de Brabant, et dont celui-ci s'était plaint. Ces plaintes ayant été trouvées fondées, le duc reconnaît au sire de Rotselaer la juridiction haute et basse dans toute sa terre; le droit d'incendier les maisons des criminels, d'exécuter, d'amputer les membres et d'exercer la justice dans tous autres cas. Jean Ier constate et confesse qu'il n'a aucune juridiction sur les *maisnide lieden* dans ladite terre, confirme le sire de Rotselaer dans la possession des biens d'Arnoul de Perck et se tient pour obligé de lui fournir annuellement, savoir : deux paires d'habits, une la veille de Noël, l'autre à la Pentecôte, de même qu'à ses chevaliers; de plus, lorsque, à l'occasion de quelque solennité, ou étant mandé, le sire de Rotselaer

[1] D'après ce document, Jean Van Mechelen aurait été le fils du duc Jean II, tandis que Butkens donne un acte où ce Van Mechelen est appelé *frère* naturel de Jean II. (Voy. *Trophées de Brabant*, tome Ier, p. 331 et *Preuves*, p. 133.)

Digitized by Google

vient à la cour ducale, il a droit à trois mesures de vin, à quinze escalins et à des flambeaux; quand il s'acquitte des devoirs de sa charge à ladite cour, il doit avoir son couvert et être servi avec de la vaisselle d'argent; chaque année, aussi, il lui revient un cerf; enfin, Jean Ier déclare qu'à chaque nomination de mayeur, en Brabant, il sera payé à Gérard de Rotselaer la somme de vingt escalins.

Fol. 533 v°. — Lettres de Philippe, duc de Brabant, du 20 octobre 1428, par lesquelles, voulant mettre un terme aux différends qu'il y avait entre lui, d'une part, et dame Marie Van Halle et son époux, Sweder de Faquees, d'autre part, à propos de leurs droits respectifs dans la seigneurie de Mulstede, située dans la commune de Nedervelpen, il détermine quels seront les droits de chacun d'eux.

Fol. 539 — Diplôme de Jean, duc de Brabant, du mercredi après la fête de sainte Catherine, 1284, par lequel il donne en apanage à Godefroid, sire de Virson, son frère, une somme de trois mille livres tournois, et lui assigne, à la place de cette somme, la terre d'Arschot et autres biens.

Fol. 560. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 17 novembre 1387, par lesquelles elle cède en propriété à son fidèle conseiller, Paul Van Haestricht, les villages de Tilhoreh, Goerle et Druenen, le tonlieu à Veenloen, et leurs dépendances, le tout en remboursement d'une somme de quatre mille vieux écus de France qu'il lui avait prêtée.

Fol. 561 v°. — Lettres de Renaud de Fauquemont, seigneur de Dalembroec, du 6 juin 1378, par lesquelles il déclare qu'il s'est présenté devant sa chère dame, la duchesse de Luxembourg et de Brabant, et son cher seigneur, le duc, époux de ladite dame; qu'il en a reçu en fief, selon le droit brabançon, son château de Ravestein et sa seigneurie de Herpen, avec leurs dépendances, et leur a rendu foi et hommage, comme un vassal est tenu de le faire envers son seigneur.

Fol. 562. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du 25 juillet 1354, par lesquelles, voulant témoigner son affection à son fils naturel, Henri Vander Helpen, il donne, à titre de dot, à damoiselle Jeanne-Guillelmine Vranken, de Bois-le-Duc, une rente annuelle et féodale de deux cents livres, et cela à l'occasion de son prochain mariage avec ledit Van der Helpen.

Fol. 562 v°. — Lettres de Henri de Cuik, de l'an 1191, portant que, du consentement de Sophie, son épouse, et d'Albert, son fils, présents, il a mis en mains de Henri, duc de Lothier, son alleu de Herpen, et l'a repris en fief dudit duc, qui, pour l'en récompenser, lui donne quarante mares de Cologne et la dime de Heze.

Ibid. — Lettres d'Adolphe, comte de Clèves, du 6 novembre 1397, portant qu'il a reçu en fief, le même jour, de sa chère dame, la duchesse de Luxembourg et de Brabant, le château de Ravestein et la terre de Herpe, et qu'il lui en a fait hommage et prêté le serment de fidélité.

Fol. 565. — Lettres de Guillaume, sire d'Argenteau, écuyer, du 5 septembre 1410, par lesquelles il reconnaît que son château d'Argenteau, relevant du château d'Anvers, est et demeurera forteresse ouverte au duc Antoine de Brabant comme à ses successeurs, et détermine les devoirs auxquels il est tenu envers eux comme vassal. Pour gage de sa parole, ses parents scellent avec lui, savoir : messire Renaud d'Argenteau, chevalier, seigneur d'Houffalize, Wauthier de Mesmale, chanoine de l'Église de Liége, archidiacre de Hainaut en ladite Église, messire Chrétien de Rinsberge, messire Renaud, seigneur d'Emtiennes, messire Renier de Berges, messire Nicolas Hoen, messire Renier de Neufchastel, chevaliers, et Herman de Horion, écuyer.

Fol. 566 v°. — Contrat de mariage passé à Anvers et ratifié à Bruxelles, l'an 1179, entre Henri, fils de Godefroid, duc de Louvain, et Mathilde, nièce de Philippe, comte de Flandre.

Digitized by Google

N° 5. — Registre intitulé : *Oudt leenbouck van verloren leenen van Brabant* [1] (Ancien registre des fiefs perdus du Brabant).

In-quarto; écriture soignée de la seconde moitié du quatorzième siècle; 54 feuillets.

Il fut fait sous le règne de la duchesse Jeanne, et sans doute par le clerc Nicolas Specht dont il a été question au numéro précédent. Il contient un relevé des fiefs sur lesquels Specht n'était pas suffisamment renseigné ou dont on contestait la possession à sa maîtresse, ainsi que l'explique la note suivante, placée en tête du premier feuillet : « Dit syn » die leen (*sic*) daer myn vrouwe van Brabant afseggen wille dat se erve ghemaect syn » ende eygen goit, ende aen anderen heeren bracht ende ontfangen, t'onrechte, want » men se vint in haer oude leen boke » (Ce sont les fiefs que l'on conteste à madame de Brabant, sous prétexte qu'ils sont convertis en héritages et biens propres, ou que l'on a relevés d'autres seigneurs, mais à tort, puisqu'on les trouve dans les vieux registres).

N° 6. — Registre intitulé au dos : *Denombrementen van Loven ende Thienen*, 1440 (Dénombrements de Louvain et de Tirlemont [2], 1440).

Petit in-folio; écriture du temps; 286 feuillets, la table des noms des lieux non comprise.

Dans ce registre et dans les quatre suivants [3] sont transcrits les aveux et dénombrements fournis par les feudataires, en conformité d'une ordonnance de Philippe le Bon, dont nous n'avons pas encore pu découvrir le texte. Ces dénombrements abondent en renseignements intéressants. On voit, d'après celui de Jean, sire de Wesemael (fol. 39 v°), quelles étaient les prérogatives attachées à la charge de maréchal héréditaire de Brabant.

N° 7. — Registre portant pour titre sur la couverture : *Denombrementen van den quartiere van Bruessele, de anno* 1440 (Dénombrements du quartier de Bruxelles, de l'année 1440).

Petit in-folio; écriture de l'époque; 230 feuillets, sans la table des noms des lieux.

Il y a, au fol. 58, des détails importants sur l'exercice de la justice dans la seigneurie d'Assche. Ceux concernant les baronnies de Grimberghe et de Gaesbeek (fol. 22 et 69), ne sont guère moins remarquables.

[1] Ce registre ayant été relié en 1862, on a découpé ce titre de l'ancienne couverture et on l'a collé sur la feuille de garde.

[2] Il faut sous-entendre : des quartiers de Louvain et de Tirlemont.

[3] Les doubles de ces registres se trouvent aux archives des chambres des comptes, sous les n°s 344 à 348 de l'Inventaire.

Digitized by Google

N° 8. — Registre marqué au dos : *Denombrementen van Antwerpen*, 1440 (Dénombrements d'Anvers [1], 1440).

Petit in-folio; écriture du temps; 335 feuillets.

Il est muni d'un index des noms des lieux.

N° 9. — Registre dont la couverture porte pour titre : *Denombrementen van de leenen van den quartiere van S'Hertogenbosche, anno* 1440 (Dénombrements des fiefs du quartier de Bois-le-Duc, 1440).

In-folio de 222 feuillets, la table des noms des localités, qui se trouve en tête du volume, non comprise.

C'est une copie faite en 1647, par ordre du marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur général des Pays-Bas, ainsi que l'indique une note du greffier de la cour féodale, Jean Michiels, placée au bas du feuillet 217. L'original du registre fut remis aux états généraux des Provinces-Unies.

N° 10. — Registre intitulé au dos : *Denombrementen van Walsch-Brabant*, 1440 (Dénombrements du Wallon-Brabant, 1440).

Petit in-folio; écriture de l'époque; 245 feuillets, sans l'index des noms des lieux.

Sur la partie intérieure de la couverture se trouve collé un vieux titre de ce registre, conçu comme suit : « Registre des rapports des biens gisants au Rommant pays de Bra» bant, rapportez en l'an 1440. »

Tout au commencement du registre sont transcrites des lettres de Nicolas de Barbenchon, chevalier, sire de Braine, du mercredi avant Pâques fleuries, 1281, par lesquelles il donne annuellement au couvent de Val-Duchesse quinze muids de blé, et cela moyennant un cens de quinze deniers. De ces quinze muids, cinq serviront à célébrer un anniversaire pour lui et pour son épouse. Ida de Braine. Cette donation se fait du consentement de Jean, duc de Brabant, qui a scellé les lettres avec le donateur : « Nous, dit-il, Jehans, par la grâce » de Dieu, duc de Lothier et de Braibant, à le requeste de monseigneur Nychole de Bar» benchon, seigneur de Braine, avons ces lettres saelées de no sael. Che fu fait et donnei » l'an del Incarnacio Nostre-Seigneur mil deus cens quatre vins et un, le mercredi devant » Paskes florie. »

Entre les feuillets 16 et 17 on a intercalé la copie d'un acte de Jeanne, duchesse de Brabant, du 18 mars 1404-1405, par lequel, étant assistée de ses hommes de fief, elle investit dame Catherine Vanden Bisdom, veuve de Jean Vanden Bisdom, chevalier, dans les château et seigneurie de Luwitaulx, avec toutes leurs dépendances, et que ladite dame avait acquis de Godefroid Van den Torn, chevalier.

[1] C'est-à-dire du quartier d'Anvers.

Digitized by Google

N° 11. — Registre intitulé au dos: *Eda-Boek* (le Livre d'Eda).

Petit in-folio; écriture du quinzième siècle; 496 feuillets.

Le titre ci-dessus lui vient de ce qu'il a été écrit par Jean Van den Ede, greffier de la cour féodale. Nous reproduirons l'explication placée au fol. 2: « Dit es dboec van den » leenen des hoygeboren vermoegen vorst ende princen, hertoghe Philips van Bourgoignen, » van Lothryck, van Brabant ende van Limborch, greve van Vlaenderen, van Artois, » van Bourgoignen, palatyn, van Henegouw, van Hollant, van Zeellant ende van Namen, » meregreve des heylichs ryex, heer van Vrieslant, van Salins ende van Mechlen, in » sinen landen van Brabant gelegen, Overmaze, in sinen lande van Lymborch, van » Rode, van Daelhem, van Spremont, van Wassemberghe, in den lande van Gullich, » van Kerpen ende in anderen vremder heren landen, by Johanen Vanden Ede, secre- » taris des selfs myns genedichs heren, gemaect ende gehouden, sint des xv^sten daigs » van februario xiii^e xxxii^e jair. Ende dese leengoede syn geschreven in die steden » ende dorpen dair die gelegen syn; ende herst in die stad van Loeven, ende dair na » in die dorpen der meyerien van Loeven » (C'est le livre des fiefs de haut et puissant seigneur et prince, le duc Philippe de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin, de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du saint-empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, situés dans ses pays de Brabant, d'Outre-Meuse, de Limbourg, de Roldue, de Daelhem, de Sprimont, de Wassemberg, au pays de Juliers, de Kerpen et autres territoires de princes étrangers, fait et tenu par Jean Vanden Ede, secrétaire de mondit seigneur, depuis le 15e jour de février 1432 (1433). Les biens féodaux sont inscrits dans les villes et villages où ils se trouvent, à commencer par la ville de Louvain et les villages de sa mairie).

Ce registre, qui est détérioré par l'humidité, paraît avoir été écrit vers 1460. Les reliefs y sont indiqués jusqu'à l'année 1465. Quoi qu'en dise la note qu'on vient de lire, les pays de Limbourg, d'Outre-Meuse, de Juliers, de Sprimont, de Wassemberg, de Kerpen, etc., n'y figurent pas. On y trouve seulement les fiefs des quartiers de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Bois-le-Duc et du Brabant-Wallon. Différents actes ont été transcrits dans ce registre. Nous en donnons l'analyse.

Fol. 1°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 3 mars 1453-1454, portant réunion en un seul et plein fief de six rentes féodales que possédait maître Jean Pot, homme de fief.

Fol. 17. — Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, concernant la confiscation de la terre d'Arschot et de Bierbais sur le sire de Croy, déclaré ennemi de l'État[1].

Fol. 64 v°. — Lettre de Philippe, duc de Bourgogne, du 20 novembre 1465, informant messire Henri Magnus, lieutenant des fiefs de Brabant, que messire Antoine, bâtard de Brabant, chevalier, son conseiller et chambellan, a cédé à lui, duc, sa terre de Meerbeek, en échange d'autres biens, et qu'il en a gratifié son féal chevalier et chancelier, le seigneur de Goux.

Fol. 318. — Vidimus des échevins de Bois-le-Duc, du 30 janvier 1463-1464, 1° d'une charte de Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, du 22 mars 1357-1358, par laquelle ils reçoivent de messire Jean de Roever, chevalier, leur maître d'hôtel, son héritage nommé *Nemerlaer*, situé dans le village de Haren, avec la pêcherie qui en

[1] La transcription de ces lettres patentes est inachevée.

Digitized by Google

dépend, et le lui rendent en fief, en y ajoutant la garenne d'Oisterwyck, de Haren, de Helvoirt et d'Esch, sauf qu'ils se réservent le droit d'y chasser, quand ils seront à Bois-le-Duc; 2° d'un acte d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, du 16 février 1410-1411, autorisant Thierry de Roever, fils de Jean susdit, à infliger une amende de quarante royaux à quiconque s'avancera de chasser ou de pêcher dans sadite garenne, sans permission, ou d'y causer des dégâts, et lui donnant le droit d'arrêter les coupables.

Au fol. 301 v°, on remarque les fiefs mentionnés sous cette rubrique « Dit syn die » leenen in den lande van Turnhout, ghelye die bevonden syn ende ter hant comen na » die doot vrouwe Marien van Brabant, hertoghinnen van Gelre was, ende vrouwe 'tslants » van Turnhout » (Ce sont les fiefs du pays de Turnhout, tels qu'ils ont été trouvés après le décès de dame Marie de Brabant, duchesse de Gueldre, dame dudit pays de Turnhout [1]).

N° 12. — Registre sans titre, concernant les fiefs du quartier de Bruxelles.

Petit in-quarto; écriture de la seconde moitié du quinzième siècle; 102 feuillets.

Les reliefs indiqués dans ce registre embrassent une partie du quinzième siècle; ils vont jusqu'à l'année 1460, ou environ. En tête de l'index des noms des lieux, on lit la note suivante : « Hier na volgen die leenen die onder den voirschreve bedrive van Brussel » syn gelegen, ende onder wat dorpen » (Ici suivent les fiefs dudit ressort de Bruxelles, avec mention des villages où ils sont situés).

N° 13. — Registre ayant pour titre sur la couverture: *Leenbouck van heel Brabant, anno* 1440 (Livre des fiefs de tout le Brabant, de l'année 1440).

Petit in-folio, dont la pagination ne se suit pas, chaque quartier du Brabant en ayant une à part; écriture du quinzième siècle.

Ce registre, bien que portant la date de 1440, est un double du N° 11, qui précède, sauf que les reliefs y sont indiqués jusqu'à la fin du quinzième siècle et que les divers quartiers du duché de Brabant sont disposés dans un autre ordre. Il est muni d'une table des noms des lieux. La note qui suit, collée sur le premier feuillet, nous apprend d'où il provient: « Ce livre de fiefs m'a été remis par l'avocat Cars, qui, en qualité d'exécuteur testamen- » taire de feu le secrétaire Catz [2], a trouvé ce registre parmi les papiers trouvés en la mai- » son mortuaire dudit Catz. Ledit avocat étoit de pensée que ce registre venoit de la » maison de Roose, dont le secrétaire Catz avoit dirigé les affaires. Comme j'avois vu ce » registre dans la visite que je fis du comptoir du secrétaire Catz, et que je croiois qu'il » avoit appartenu à Sa Majesté, j'ai requis l'avocat Cars de me le remettre, pour le placer » aux archives du conseil et chambre fiscale [3]. »

[1] Elle était fille de Jean III, duc de Brabant, et épousa Renaud, duc de Gueldre. Son père, en mourant, lui laissa quatre-vingt mille écus, somme pour laquelle on lui assigna la terre de Turnhout. (*Voy.* Butkens, t. I, p. 447.)

[2] Du conseil de Brabant.

[3] C'est-à-dire de la chambre fiscale du conseil de Brabant, d'où ce registre aura passé dans les archives de la cour féodale. Cette note n'étant ni signée ni datée, il est difficile de dire de qui elle est.

Digitized by Google

N° 14. — Registre intitulé au dos : *Brussel. Denombrementen de anno* 1474 (Bruxelles. Dénombrements de l'année 1474).

In-folio ; écriture du dix-huitième siècle ; 313 feuillets.

Voici ce qu'on lit sur un des feuillets qui se trouvent après l'index des noms des lieux, lequel est placé au commencement du volume : « Overgebrocht by den stadthoudere van » den leenhove van Brabant in de camere van rekenninghen, anno 1474. Ende is dese » copye, oft dobbel van dyen, by ordre van de selve camere gelevert aen den greffier van » den voorseyde leenhove, om aldaer bewaert te worden, neffens d'andere registren, tot » conservatie van der princen recht. *Quod attestor. Signé* J. Michiels » (Remis par le lieutenant de la cour féodale de Brabant à la chambre des comptes, en 1474. Cette copie a été fournie, par ordre de la chambre, au greffier de ladite cour, pour être conservée avec les autres registres et pour sauvegarder les droits du souverain. Ce que j'atteste. *Signé* J. Michiels).

L'original de ce registre est effectivement aux archives des chambres des comptes [1]. On y indique, au premier feuillet, qu'il a été « apporté en la chambre des comptes, à Malines, » par le lieutenant des fiefs, le xxv d'aoust *anno* lxxiiii. »

Le dénombrement dont il s'agit ici, et qui concerne le quartier de Bruxelles, porte sur les revenus et les charges, tant des fiefs que des arrière-fiefs. Il paraît avoir été fait en vertu d'une ordonnance du duc Charles le Téméraire, pour le service de guerre.

N° 15. — Registre intitulé au dos : *Denombrementen. Antwerpen, St Hertogenbosch, Loven, anno* 1495 (Dénombrements. Anvers, Bois-le-Duc, Louvain, année 1495).

Petit in-folio, écriture du temps ; 347 feuillets.

Ce dénombrement fut entrepris ensuite d'une ordonnance de l'archiduc Philippe d'Autriche, de l'année 1493 [2]. Il contient, comme celui de l'année 1440, de précieux détails sur la nature des fiefs et des arrière-fiefs. Il est à remarquer que ce dernier fut achevé dans le courant de l'année 1440, tandis que l'autre ne l'a été que plusieurs années après la publication de l'ordonnance, car on remarque des feudataires qui n'ont fourni leurs déclarations qu'à la fin de 1498.

Une table des noms des lieux précède ce registre, où l'on trouve transcrits les actes suivants :

Fol. 85. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, etc., du 17 mai 1434, inféodant le couvent de Notre-Dame de la Couronne, près d'Herenthals, dans un fief de quatre bonniers de prairies, nommés de *Hoirtbeemde*, situés à Pulle, qu'il avait acquis de Jean, sire de Rotselaer, de Vorsselaer et de Rethy, son conseiller et chambellan.

Fol. 84 v°. — Lettres patentes du même, du 22 juin 1438, inféodant ledit couvent dans une rente de 30 florins du Rhin, constituée sur la seigneurerie de Vorsselaer, et provenant de Jeanne Van Steyvoert, veuve de messire Arnoul Van Crayenhem.

[1] Voy. l'Inventaire imprimé, sous le n° 549. Les n°s 550-554 de cet Inventaire présentent d'autres dénombrements, exécutés, à la même époque, c'est-à-dire en 1474 et 1475, pour le service militaire.

[2] Nous n'en avons pas trouvé le texte.

Digitized by Google

Fol. 85 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, etc., du 28 juin 1458, inféodant l'hôpital d'Ouwen dans une rente de 20 florins, constituée comme celle qui précède.

Fol. 101. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 7 avril 1402, par lesquelles, assistée de plusieurs de ses hommes de fief, elle investit le couvent de Corsendonck, situé à Turnhout, dans une dime féodale à Brecht, que Jean de Cuyk, seigneur de Hooghstraeten, avait donnée audit couvent.

Fol. 102. — Lettres de la même, du 29 mai 1403, investissant le susdit couvent dans une rente de 30 vieux gros, constituée sur des héritages, à Turnhout, et qu'il avait achetée à André Ludinck.

Fol. 103 v°. — Lettres d'Antoine, duc de Brabant, données au château de Turnhout, le 16 mai 1415, par lesquelles il investit le même couvent dans un fief que lui avait cédé Marguerite Van Ypelaer, consistant en un fonds situé près de Lierre et nommé *Pismolen*.

A la fin du registre on a ajouté deux dénombrements originaux, datés du 14 septembre 1474, concernant la seigneurie de Westwezel, appartenante à Jeanne de Grimberghe, dame d'Assche.

N° 16. — Registre intitulé au dos : *Denombrementen van Brussel, Thienen, Walsch-Brabant.* 1495 (Dénombrements de Bruxelles, Tirlemont, Brabant-Wallon. 1495).

Petit in-folio; écriture du temps; chaque quartier a une pagination séparée.

Ce registre fait suite au précédent. Il est pourvu d'une bonne table des noms des lieux. Dans la partie consacrée au Brabant-Wallon (fol. 49 v°), sont transcrites des lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 2 décembre 1494, confirmant le seigneur de Beersel, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, son conseiller et chambellan, dans la possession de la haute justice de Braine-l'Alleud, Plancenoit et dépendances, laquelle lui avait été octroyée par Maximilien, roi des Romains.

N° 17. — Registre ayant pour titre au dos : *Hooft-leenboek. Loven ende Thienen* (Chef-registre. Louvain et Tirlemont).

Grand in-folio, écrit avec soin sur parchemin et relié comme les registres indiqués plus haut, sous les numéros 1, 2 et 4; 216 feuillets.

Voici l'explication qu'on lit en tête du volume : « Dit is dboeck van den leenen van den » hoogchboirnen, doirluchtigen, vermogenden vorst ende prince, ertshertogen Philips van » Oistryeke, hertoge van Bourgoignen, van Lothryck, van Brabant, van Styer, van » Karenten, van Crayn, van Lymborch, van Lutzenborch ende van Gelre, greve van » Vlaenderen, van Habsburg, van Tyrol, van Ferette, van Kyeburg, van Artois, van » Bourgoingnen, Palatin, van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant, van Namen ende » van Zuytphen, meregreve des heilichs roemsschen ryex, ende van Borgauw, lant- » greve van Elzaten, heere van Vrieslant, op der Windschermag, van Portenauw, van » Salins ende van Mechelen, gemaict ende vernyeuwt by my, Peteren Middelborch, se- » cretarys ende verwaerdere van den leenboeken myns voirs. alre genedichs heeren, ter

Digitized by Google

» ordinancie ende bevele heeren Henricks van Wittham, heere van Beersel, ridder van » der Oirdene, raedt, kemerlinck ende stadhoudere van den leenen van Brabant, int jair » Ons Heeren duysent en vyffhondert, van allen den leenen die ic bevonden hebbe van » den voirs. mynen genedichs heere, by redenen syns voirs. hertoighdoms van Brabant, te » leene rurende, ende in zyne voirs. lande van Brabant ende oick van Overmaze, in den » lande van Lymborch, van Rode, van Daelhem, van Spremont, van Wassenberge, in » den lande van Gulick, van Kerpen ende in anderen vremden landen gelegen, navol- » gende den ouden registeren ende leenboecken van Brabant, den rekeningen wylen mees- » teren Jan Van den Eede ende Ghysbrecht Molenpas, in hueren tyden oick secreta- » ryssen ende verwaerderen van den voirs. leenboecken, den denombremenien overge- » bracht van den leenen, in den jaire duysent iiiic ende viertich lestleden, ende oick den » denombremenien by diversen mannen van leene van hueren leengoeden overbracht in » den jairen xiiiic xciiii ende xcv lestleden, vut crachte van den openen brieven myns » voirs. genedichs heeren, alonime in zynen voirs. lande van Brabant ende van Over- » maze gepubliecirt opt overbringen van den selven hueren leenen. Ende syn die selve » leengoeden gesereven elck in de steden, dorpen ende plaetsen dair die gelegen syn, » mit hueren regenooten ende mitten commeren die ic bevonden hebbe dair vuyt gaende. » Ende yerst in de stat van Loeven ende daer nae in die dorpen der meyerien van » Loevenen, gelye hier nae volght » (C'est le livre des fiefs de haut, glorieux et puissant prince, l'archiduc Philippe d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., fait et renouvelé par moi, Pierre Middelborch, secrétaire et garde des registres aux fiefs de mondit seigneur, ensuite des ordres de messire Henri de Wittham, seigneur de Beersel, chevalier de l'Ordre, conseiller, chambellan et lieutenant des fiefs de Brabant, en l'an de Notre-Seigneur 1500, comprenant tous les fiefs que j'ai trouvés et qui relèvent de mondit seigneur, à cause de son duché de Brabant, situés tant dans ce duché que dans les pays d'Outre-Meuse, de Limbourg, de Rolduc, de Daelhem, de Sprimont, de Wassemberg, de Juliers, de Kerpen et autres pays étrangers, d'après les anciens registres aux fiefs de Brabant et les comptes de feu maitres Jean Van den Eede et Gisbert Molenpas, qui furent également secrétaires et gardes des mêmes registres aux fiefs, et aussi d'après les dénombrements des fiefs fournis en 1440, 1494 et 1495, en exécution des lettres patentes de mondit seigneur, publiées partout en Brabant et au pays d'Outre-Meuse. Les fiefs sont annotés chacun dans la ville, le village ou la localité où il est situé, avec mention des aboutissants et des charges, tels que je les ai reconnus; et d'abord dans la ville de Louvain, puis dans les villages de sa mairie, comme suit).

Tel qu'il a été primitivement écrit, ce registre indiquait les reliefs des années 1427 à 1514 ou environ, mais on y a porté ensuite des reliefs d'une date bien postérieure, puisqu'il y en a qui sont de la fin du dix-septième siècle.

Plusieurs chartes et lettres patentes étant copiées dans ledit registre, nous en donnerons l'analyse.

Lettres [1] de Jeanne, duchesse de Brabant, du 19 avril 1380, investissant Jean Vanden Berge dans un fief d'un bonnier de terre situé à Middelwynde, près de la Chapelle, et qu'il avait acquis de Jean Van Middelwynde.

Sentence [2] du conseil de Brabant, du 25 juin 1633, condamnant l'abbé de Vlierbeck à biffer dans ses écritures le mot *souveraine* dont il avait qualifié sa cour féodale. A la suite de cette sentence est une déclaration du greffier de la cour féodale de Vlierbeek, constatant qu'il a partout supprimé la qualification susdite.

Fol. 32 v°. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archi-

[1] Elles sont transcrites sur l'un des feuillets placés après l'index des noms des lieux, qui est en tête du volume.
[2] Elle se trouve au même feuillet.

Digitized by Google

due d'Autriche, datées de Nuremberg, le 11 mai 1491, qui, pour récompenser messire Louis Pynnoek, chevalier, conseiller et maître d'hôtel dudit archidue, et maïeur de Louvain, d'avoir tenu fidèlement leur parti durant la dernière rébellion et lui accorder une compensation de la perte et de la ruine de ses biens, notamment de son château de Horst, à Rode, lui cèdent la justice haute, moyenne et basse dans ses seigneuries de Horst, Rode Saint-Pierre et Cortelke, avec leurs dépendances, lesquelles seigneuries n'en formeront plus qu'une sous le nom de Nuwerhorst.

Fol. 97 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 8 mars 1650, conférant à messire Jean-Jacques Van Caestre, conseiller et maître aux requêtes ordinaire au grand conseil de Malines, ainsi qu'à ses descendants, le titre de baron de Boutershem.

Fol. 100. — Lettres patentes du même, du 11 mai 1651, accordant le titre de comte à messire Thomé Lopez de Ulloa, chevalier de l'ordre d'Avis, baron de Limal, etc., ledit titre à appliquer sur la seigneurie de Rode, près de Louvain, et érigeant cette seigneurie en comté.

Fol. 102. — Lettres patentes du même, du 30 août 1651, accordant le titre de baron à messire Guillaume d'Oyenbrugge de Duras, baron de Fontoy, seigneur de Roost, érigeant, à cet effet, sa terre et seigneurie de Roost en baronnie.

Fol. 103 v°. — Lettres patentes du même, du 17 août 1661, accordant le titre de baron à Fréderic de Dilbeke, seigneur de Holsbeke, etc., et érigeant en baronnie sa seigneurie de Holsbeke.

Fol 99 v° [1]. — Lettres de Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant, du 29 mai 1361, inféodant Walter de Putchey, fils naturel d'Otton de Putchey, chevalier, dans un fief de deux bonniers de prés situés entre Tirlemont et Comptich, nommés vulgairement *'tShertogen wouwer,* et exonérant ledit Otton de Putchey d'une rente annuelle de dix livres qu'il devait sur ces deux bonniers, le tout en récompense de ses loyaux services.

Fol. 196. — Lettres de Jean, duc de Brabant, datées du lundi après la fête des saints Pierre et Paul, 1290, déterminant les droits et prérogatives qu'a son cher chevalier, messire Hugues Van Malant, dans la seigneurie de Budingen, et lui garantissant la possession desdits droits. Ces lettres, qui sont scellées de Godefroid, frère du duc, contiennent des détails intéressants sur l'exercice de la justice à Budingen.

Fol. 205. — Ordonnance de Charles, empereur des Romains, du 24 octobre 1521, statuant, par forme de privilége et par provision, qu'il n'y aura plus d'appellations mais seulement des réformations des sentences des hommes de fief de la *manshuys* de Fauquemont devant le conseil et la cour féodale de Brabant.

Fol. 210. — Ordonnance du même, du 14 juillet 1528, contenant une disposition semblable, quant aux sentences rendues par les hommes de fief du pays de Rolduc.

Fol. 213. — Acte du 16 avril 1516, après Pâques, par lequel le second et le troisième membre des états de Brabant permettent au clergé d'acquérir des rentes rédimibles au denier 18, 19 ou 20, et non au delà, mais s'opposent à ce qu'il achète des immeubles et rentes irrédimibles, attendu qu'en le permettant, le clergé offrirait des prix si élevés que nul ne pourrait se présenter pour faire de tels achats.

[1] De la pagination primitive.

Digitized by Google

N° 18. — Registre qui a pour titre au dos : *Hooft-leenboek. Brussel* (Chef-registre des fiefs. Bruxelles).

Grand in-folio sur parchemin; reliure semblable à celle du registre précédent; 394 feuillets.

Le texte primitif indique les reliefs depuis le commencement du quinzième siècle jusque vers l'année 1515. Ceux ajoutés à ce texte s'étendent jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Immédiatement après la table des noms des lieux, qui est en tête du registre, sont transcrites des lettres de Jean, duc de Brabant, données au château de Vilvorde, le 8 octobre 1419, investissant Jacques Van Ghyesen dans une rente féodale constituée sur l'*Overmolen,* entre les deux ponts, à Bruxelles, et vendue audit Van Ghyesen par Roeloff de Bourgeval.

Au feuillet suivant, il y a des lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 9 novembre 1505, accordant à son féal conseiller et garde de ses joyaux, Thierry de Heetvelt, le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour dix-huit bêtes, à savoir : douze bêtes à cornes et six chevaux, des étables de sa ferme dite de *Karlo,* et érigeant ce droit de pâture en fief, sauf à donner, pour chaque relief, une trompe de chasse et un noble à la rose.

Au verso du même feuillet, on trouve des lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, du mois d'août 1487, accordant au même Thierry de Heetvelt une permission semblable pour six chevaux, vingt bêtes à cornes et cinquante porcs des étables de la ferme susdite.

Les autres actes transcrits dans ce registre sont les suivants :

Fol. 16. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 8 février 1438-1439, accordant à son féal, Pierre Vander Eycken, possesseur de la ferme dite *Ten Bosch*, à Ixelles, près de Bruxelles, le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour douze vaches, un taureau, deux chevaux, vingt-cinq moutons et seize porcs, des étables de ladite ferme.

Fol. 17 v°. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 5 mars 1395-1396, donnant le même droit à Arnoul Van Pede, pour douze vaches, cinquante porcs, cent brebis et six chevaux.

Fol. 34. — Déclaration du conseil de Brabant, du 30 juin 1605, rendue à la requête de messire Christophe d'Assonleville, chevalier, seigneur de Haulcville, trésorier de l'ordre de la Toison d'or, conseiller aux conseils d'État et privé, portant que la seigneurie de Bouchout, près de Bruxelles, est une ancienne baronnie du duché de Brabant, et qu'elle doit, comme telle, jouir des honneurs, prééminences et prérogatives accoutumés.

Fol. 123 v°. — Lettres patentes de Maximilien et de Marie, archiducs d'Autriche, etc., du 28 décembre 1478, accordant à Barthélemi Van Meerbeke, maître de la chambre des comptes, à Bruxelles, comme une récompense de ses longs et fidèles services, le droit de laisser paître, dans le bois de Saventerloo, six vaches, deux veaux, deux génisses, quatre chevaux et deux poulains des étables de sa ferme nommée *'t Hof t'Assche,* à Meerbeek, ledit droit à tenir en fief héréditaire.

Fol. 126 v°. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 7 février 1380-1381, investissant sa chère Claire de Conninxloo, dans un fief de quatre bonniers de terres et de prés, situés à Eppeghem, ladite Claire assistée de Jean de Cowenbosch, son époux, qui prête pour elle serment de fidélité.

Fol. 201 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 24 février 1464-1465, accordant à Nicolas Van Vucht, maître de la chambre des comptes, à Bruxelles, le droit de pêche exclusif dans le Senne et ses affluents, à partir de l'endroit où cesse la

Digitized by Google

franchise de Bruxelles jusqu'à celui où commence la franchise de Vilvorde, ledit droit à tenir en fief héréditaire, la justice haute, moyenne et basse réservée, ainsi que le produit des amendes, et à la condition de ne pas interrrompre la navigation.

Fol. 230. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 9 décembre 1391, autorisant son féal conseiller, messire Jean de Wittham, drossard de Brabant, à établir un banc échevinal pour ses seigneuries d'Alsemberg, Tourneppe, Linkebeck et Beersel, lequel banc pourra se servir d'un sceau particulier.

Fol. 250 v°. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 23 avril 1487, prescrivant au maïeur de Rode de fixer les limites de la franche garenne de Henri de Wittham, seigneur de Beersel, et cela à l'intervention de quelques échevins, et d'après le contenu des lettres d'octroi accordées jadis aux sires de Wittham, relativement à cette franche garenne.

Fol. 254 v°. — Lettres patentes de Maximilien et de Marie, duc et duchesse d'Autriche, du 31 octobre 1481, accordant à leur arquebusier, Émery de Lespure, le droit de pâture dans la forêt de Soigne, pour douze vaches, un taureau, six chevaux et quarante porcs.

Fol. 254 v°. — Lettres d'Antoine, duc de Brabant, du 2 janvier 1411-1412, investissant Henri Pinkout dans un fief de dix-huit bonniers de terres situés à Huldenbergh [1], et que lui avait cédé, son père, Rombaut Pinkout.

Fol. 246 v°. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 8 octobre 1494, unissant, en faveur du sire de Beersel, son conseiller et chambellan, en un seul fief et seigneurie, sous le nom de seigneurie de Wittham, les seigneuries de Wittham, de d'Sheyers et de Spout, toutes trois situées à Overyssche.

Fol. 247 v°. — Lettres patentes du même, du mois de mars 1500, accordant au sire de Beersel le droit de faire exécuter, dans sa seigneurie de Wittham, les criminels condamnés à la peine capitale par les échevins de cette seigneurie, sans plus devoir les livrer, en chemise, à l'amman de Bruxelles ou au maïeur de Vilvorde, ledit droit à tenir en fief.

Fol. 279. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du jeudi avant la Toussaint, 1324, par lesquelles il donne à son cher écuyer, Henri Vander Heiden, la franche garenne du village de Nederysseche.

Fol. 303 v°. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 12 juin 1489, qui, pour récompenser messire Henri de Wittham, seigneur de Beersel, etc., chevalier, conseiller et chambellan, des pertes qu'il a essuyées en tenant leur parti dans les troubles passés, lui donnent la justice haute, moyenne et basse à Beersel, la haute justice à Rode, Alsembergh, Tourneppe et Linkebeck, le tout pour former un plein fief. On lit dans une note marginale que ces lettres patentes ont été confirmées par le roi Philippe, le 12 mai 1493.

Fol. 304 v°. — Lettres patentes des mêmes, du 11 décembre 1486, confirmant une charte de Jean, duc de Brabant, datée du jour de saint Luc, évangéliste. 1300, qui accordait à Godefroid de Holbeke, en augmentation de son fief, à Beersel, la franche garenne des bois dits *in den Laach, in den Laer ende de Overste Dect*, de même que soixante muids de charbon et deux cents mesures (*cumuli*) de bois, chaque année. Cette charte est insérée dans lesdites lettres patentes.

Fol. 319. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 28 août 1394, accordant à Jean Van Favre, maître de la chambre des comptes en Brabant, le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour douze vaches, un taureau ou un bœuf et deux chevaux, cent brebis et cinquante porcs des étables de la ferme dite *'t Hoff ten Trappe*, située à Hoclaer, ledit droit à tenir en fief.

Fol. 324. — Lettres patentes des archidues Albert et Isabelle, du 6 février 1621,

[1] D'après une note marginale, on voit qu'il s'agit de *t'Hoff ten Varent*.

Digitized by Google

approuvant et confirmant, à la demande du seigneur de Coupigny, chef des finances, etc., l'éclissement, fait en 1538, des seigneuries de Pamele et Leerberge de la terre de Gaesbeck.

Fol. 325. — Lettres patentes des archidues Albert et Isabelle, du 27 mars 1621, accordant le titre de baron à messire Ferdinand de Boisschot, seigneur de Saventhem et Sterrebeck, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, du conseil privé, etc., et érigeant en baronnie lesdites terres de Saventhem et de Sterrebeck, sous le nom de baronnie de Saventhem.

Fol. 327 v°. — Décret de l'infante Isabelle, du 31 octobre 1622, portant, en interprétation des lettres qui précèdent, que les biens féodaux que messire Ferdinand de Boisschot voudra réunir à sa baronnie de Saventhem y demeureront annexés, et qu'il ne devra payer qu'un seul droit de relief pour ladite baronnie.

Fol. 328. — Lettres patentes des archidues Albert et Isabelle, du 18 février 1620, érigeant, en faveur de messire Philippe de Rubempré, comte de Vertaing, gentilhomme de leur chambre, grand veneur du duché de Brabant, la seigneurie d'Everberg en baronnie, et l'autorisant à en porter le titre.

Fol. 329. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 15 février 1625, accordant le titre de comte à Godefroid de Berghes, baron de Stabroeck, capitaine d'une compagnie de cuirassiers, et érigeant en comté sa baronnie de Grimberghe dont il pourra prendre le titre.

Fol. 330. — Lettres patentes du même, du 26 septembre 1624, cédant et transportant à messire Ferdinand de Boisschot, baron de Saventhem, etc., la haute justice des villages de Saventhem et de Sterrebeck, ainsi que la justice haute, moyenne et basse du village de Nosseghem, et unissant ce village à la baronnie de Saventhem. (Suit un acte des états de Brabant, des 24 janvier-11 mars-16 mai 1625, par lequel ils approuvent cette donation.)

Fol. 331 v°. — Lettres patentes du même, du 4 juin 1628, accordant le titre de baron à messire Engelbert Taye, seigneur de Wemmel, bourgmestre de Bruxelles, et érigeant sa seigneurie de Wemmel en baronnie.

Fol. 333 v°. — Lettres patentes du même, du 31 août 1628, accordant le titre héréditaire de baron, de son nom de T'Serclaes, à messire Antoine T'Serclaes, sieur de Hornsens, Bachten et Lindenburg, écuyer d'écurie de l'infante Isabelle d'Espagne.

Fol. 336. — Lettres patentes du même, du 28 mai 1629, cédant et transportant à messire Ferdinand de Boisschot, baron de Saventhem, chancelier de Brabant, etc., la justice haute, moyenne et basse du village d'Erps et de son enclavement nommé Quaderebbe, et unissant ce village et cet enclavement à la baronnie de Saventhem. (Suit un acte des états de Brabant des 22-23 avril-19 octobre 1633, par lequel ils donnent leur consentement à cette cession.)

Fol. 338 v°. — Lettres patentes du même, du 10 mai 1640, accordant le titre héréditaire de baron à messire Jérôme-Gaspard de France, chevalier, seigneur de Noyelles-Wyon, et érigeant de nouveau en baronnie la seigneurie de Bouchout, près de Bruxelles.

Fol. 341. — Lettres patentes du même, du 31 décembre 1644, accordant le titre de comte à messire Ferdinand de Boisschot, baron de Saventhem, seigneur d'Erps et de Bigard, des conseils d'État et privé, chancelier de Brabant et lieutenant de la cour féodale de Brabant, et érigeant la seigneurie d'Erps en comté avec son enclavement de Quaderebbe, en la séparant, à cet effet, de la baronnie de Saventhem, à laquelle elle avait été unie par lettres patentes du 28 mai 1629 [1].

Fol. 343. — Lettres patentes du même, du 1er avril 1647, accordant le titre de baron à messire Côme de Prandt, seigneur de Blaesvelt, et érigeant la seigneurie de Blaesvelt en baronnie.

Fol. 345. — Lettres patentes du même, du 14 mars 1650, accordant le titre de baron

[1] Voy. un peu plus haut.

Digitized by Google

à messire Philippe-François de Fourneau de Cruyquenbourg, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, seigneur de la Chapelle, etc., gentilhomme de bouche de feu le cardinal-Infant Ferdinand, et érigeant en baronnie sa seigneurie de Chapelle Saint-Ulric.

Fol. 347. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 19 avril 1651, accordant le titre de baron à Engelbert-François Taye, seigneur de Goyck, et érigeant la seigneurie de Goyck en baronnie.

Fol. 348 v°. — Lettres patentes du même, du 7 octobre 1654, accordant le titre de baron à messire François de Kinschot, seigneur de Riviere, Jette, Ganshoren, etc., chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, et érigeant en baronnie la seigneurie de Riviere, avec ses dépendances, savoir : Jette, Ganshoren, Ham, Releghem et Bever.

Fol. 350 v°. — Lettres patentes du même, du 12 juillet 1658, accordant le titre de prince à messire Alexandre de Bournonville, comte de Hennin, chambellan de l'Empereur, général de bataille des armées des Pays-Bas, et érigeant en principauté la terre de Buggenhout, sous le nom de Bournonville, en y annexant les terres de Saint-Amand et de Basserode.

Fol. 355 v°. — Lettres patentes du même, du 3 mai 1659, accordant le titre de baron à messire Fréderic de Marselaer, chevalier, seigneur de Perck, et érigeant la seigneurie de Perck en baronnie.

Fol. 353. — Lettres patentes du même, du 24 décembre 1659, accordant le titre de baron à messire Charles Verreyken, son audiencier aux Pays-Bas, et érigeant en baronnie la seigneurie d'Impden, appartenant audit Verreyken.

Fol. 357. — Lettres patentes du même, du 18 novembre 1659, accordant le titre de comte à messire François de Kinschot, baron de Riviere, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, et érigeant en comté sa seigneurie de Saint-Pierre-Jette.

Fol. 358. — Lettres patentes du même, du 23 octobre 1662, accordant le titre de comte à messire Philippe-François de Fourneau-Cruyckenbourg, baron de la Chapelle, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques, etc., et érigeant en comté sa terre et seigneurie de Ternath, sous le nom de Cruyckenbourg, laquelle comprenait les villages de Wambeke, Lombeke et Ternath.

Fol. 360. — Lettres patentes du même, du 22 août 1663, accordant le titre de marquis à messire Guillaume de Cotereau, baron de Jauche, seigneur des pays et franchise d'Assche, et érigeant cette terre en marquisat.

Fol. 362. — Lettres patentes du même, du 4 avril 1664, accordant le titre de baron à Antoine-Ferdinand de Brouchoven, seigneur de Rithoven, Putte, Scricke et Grootloo, bourgmestre de la ville d'Anvers, et érigeant sa seigneurie de Putte en baronnie.

Fol. 364 v°. — Lettres patentes du même, du 22 mars 1664, accordant le titre de baron à Jean-Charles Snoy, écuyer, seigneur d'Oppuers, Esbeck, etc., et érigeant sa terre d'Oppuers en baronnie.

Fol. 366. — Lettres patentes du même, du 27 septembre 1665, accordant le titre de baron à messire Philippe Vander Linden, chevalier, grand forestier du duché de Brabant, et érigeant en baronnie sa seigneurie de Hooghvorst avec ses dépendances.

Fol. 369. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., et de Marie-Anne, sa mère, reine de Castille, etc., du 20 novembre 1673, accordant le titre de baron à don Diego-Enriques de Castro, et érigeant sa seigneurie d'Etterbeck en baronnie.

Fol. 370 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 10 mai 1676, accordant le titre de baron à Jean-François-Nicolas de Bouchout, chevalier, seigneur de Wavre Sainte-Marie, et érigeant en baronnie sa seigneurie de Wavre Sainte-Marie.

Fol. 371 v°. — Lettres patentes du même, du 19 octobre 1677, accordant le titre de prince à messire Eugène-Maximilien de Hornes, comte de Bassigny, et érigeant ses terres et seigneuries d'Yssche et Ever en principauté.

Digitized by Google

Fol. 372 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 12 septembre 1678, accordant le titre de baron à Rogier-Wauthier Vander Noot, seigneur de Carloo, Duyst, etc., et érigeant en baronnie sa seigneurie de Carloo.

Fol. 373 v°. — Lettres patentes du même, du 20 septembre 1681, accordant le titre de vicomte à messire Jean-Antoine Locquet, chevalier, seigneur d'Impel, du conseil d'État et de l'amirauté suprême, président du grand conseil de Malines, et érigeant sa seigneurie de Hombeek en vicomté.

Fol. 375. — Lettres patentes du même, du 20 mai 1686, accordant le titre de prince à messire Philippe-François de Berghes, comte de Grimberghe, et érigeant ses terre et comté de Grimberghe en principauté.

Fol. 376. — Lettres patentes du même, du 1er mai 1686, accordant le titre de prince à Philippe-Antoine de Rubempré, de Vertaing et de Vertigneul, grand veneur du duché de Brabant, et érigeant ses terre et baronnie d'Everberg en principauté.

Fol. 378 v°. — Lettres patentes du même, du 13 mars 1688, accordant le titre de marquis à messire Philippe-Albert Taye, baron de Wemmel, député ordinaire de l'état noble du duché de Brabant, et érigeant en marquisat sa baronnie de Wemmel avec telle autre seigneurie qui lui serait restée sous la domination de Sa Majesté.

Fol. 380 v°. — Lettres patentes du même, du 25 avril 1685, accordant le titre de comte à messire Eugène-Ambroise de Maldeghem, baron et seigneur de Leischot et d'Oostwinekel, etc., chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, et érigeant en comté sa seigneurie de Steenhuffel, sous le nom de Steenhuffel-Maldeghem.

Fol. 381 v°. — Lettres patentes du même, du 20 décembre 1690, accordant le titre de baron à messire Jean-Charles Roose, seigneur de Leeuw-Saint-Pierre, etc., maître aux requêtes et conseiller au grand conseil de Malines, et érigeant en baronnie sa seigneurie de Leeuw-Saint-Pierre.

Fol. 383. — Lettres patentes du même, du 27 mars 1686, accordant le titre de baron à messire Guillaume Van Hamme, bourgmestre et trésorier de la ville de Bruxelles, avec faculté d'appliquer ce titre à telle terre ou seigneurie qu'il a ou aura aux Pays-Bas, et érigeant dès à présent cette terre en baronnie.

Fol. 384 v°. — Lettres patentes du même, du 30 août 1691, accordant le titre de baron à Jean-René Bouwens Vander Boyen, écuyer, seigneur de Neeryssche, conseiller et receveur général du duché de Gueldre, et érigeant en baronnie sa terre et seigneurie de Neeryssche.

Fol. 386. — Lettres patentes du même, du 31 mars 1690, accordant le titre de comte à messire Louis-Alexandre Schockaert, chevalier, seigneur de Tirimont, etc., conseiller aux conseils d'État et privé, et érigeant en comté ses terres et seigneuries de Dilbeck, Itterbeck et Bodeghem, démembrées de la terre de Gaesbeck, sous le nom de comté de Tirimont.

Entre les folios 386 et 387 est intercalée une copie de lettres patentes du même monarque, du 11 janvier 1687, accordant le titre de baron à messire Jean-Baptiste Christyn, chevalier, seigneur de Meerbeck, conseiller au conseil suprême d'État pour les affaires des Pays-Bas, à Madrid, et érigeant en baronnie la terre de Meerbeck [1].

Fol. 387 v°. — Lettres patentes du même, du 7 juillet 1694, accordant le titre de comte à Charles Van den Berghe de Limminghen, avec permission d'appliquer ce titre sur telle terre et seigneurie qu'il possède, ou dont il fera l'acquisition au duché de Brabant, et érigeant cette terre en comté.

Fol. 390 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 5 août 1711, accordant le titre de baron à Charles-Emmanuel de Raes, avec autorisation de porter le titre de

[1] La transcription régulière de ces lettres se trouve au fol. 388.

Digitized by Google

baron du nom de Wassemberghe et de l'appliquer sur telle terre qu'il possède ou possédera aux Pays-Bas.

Fol. 392. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 15 mars 1709, accordant le titre de comte à Adrien-François, baron de Colins et du Sausel, colonel au service des états généraux des Provinces-Unies, avec faculté de porter ce titre de son nom de Colins et de Sausel, et de l'appliquer, lui et ses descendants, sur telle terre et seigneurie qu'ils ont ou posséderont aux Pays-Bas.

Fol. 395. — Lettres de Charles, empereur des Romains, du 1 novembre 1715, accordant le titre de baron à Marc de Fonseca, conseiller et commis des domaines et finances, avec faculté de porter ce titre de son nom de Fonseca, et de l'appliquer, lui et ses descendants, sur telle terre et seigneurie qu'ils ont ou posséderont aux Pays-Bas.

N° 19. — Registre intitulé au dos : *Hooft-leenboek. Antwerpen* (Chef-registre des fiefs. Anvers).

Grand in-folio sur papier, de la même écriture et de la même reliure que les deux registres précédents; 464 feuillets.

Les observations que nous avons faites à propos des reliefs inscrits dans ces deux registres [1], sont encore applicables à celui-ci. Voici l'analyse des actes qui y sont transcrits :

Fol. 33. — Lettres patentes de Charles, prince d'Espagne, du mois d'octobre 1515, portant cession perpétuelle, en faveur de Jean Wyts, ci-devant gentilhomme de cuisine du feu roi de Castille, et comme une récompense de ses services, de deux *schorres* et de leurs atterissements, situés en dehors de la digue d'Oustruweele et Wilsmarsdonck, pour les tenir en fief, sous le nom de fief de Wytsvliet, avec faculté d'endiguement, etc.

Fol. 230. — Lettres de Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, du 30 décembre 1380, par lesquelles ils donnent à leur cher et féal, Charles Van Ymmersele, chevalier, la haute justice du village de Ghestele, excepté là où s'étend la seigneurie de feu dame Gertrude Van Ghestele, et cela à titre d'amélioration de son fief de Hameyden.

Ibid. — Lettres de la duchesse Jeanne, du 3 décembre 1384, confirmant la donation qui précède.

Fol. 316 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 15 mars 1444-1445, par lesquelles il donne en fief à son secrétaire, maître Ambroise de Dynter, tous droits et profits qui écherront du transport des biens tenus à cens du domaine ducal, à Ghierle, Lille et Wechelrezande, avec le droit d'adhéritance et déshéritance desdits biens, et cela en récompense des services rendus par le susdit de Dynter, tant à lui qu'à ses prédécesseurs, Jean et Philippe, ducs de Brabant.

Fol. 326 v°. — Lettres patentes du même, du 4 juillet 1462, par lesquelles, voulant récompenser les services qu'il a reçus de son fidèle écuyer et maître d'hôtel, Pierre de Brimeu, et de son père, Garin de Brimeu, grand veneur de sa cour, il donne au premier et à sa femme, Magdeleine de Vriessele, le droit de pêche dans la Nèthe, le long du territoire de la seigneurie de Herenthout, la garenne de ladite seigneurie et le droit de prendre, une fois l'an, dans la tourbière du duc, à Wickevorst, autant de tourbe qu'il leur en faut à leur château nommé *'t Hof ten hove*, situé à Herenthout.

Fol. 442. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 20 mai 1600, accordant le titre de baron à messire Conrad de Grobbendoneq, chevalier, seigneur de Hoboken, Hingene, etc., et érigeant en baronnie sa seigneurie de Hoboken.

[1] Voy. ci-dessus, pp. 13 et 15.

Digitized by Google

Fol. 447. — Lettres patentes des archidues Albert et Isabelle, du 4 mars 1602, accordant le titre de baron à messire Antoine de Grobbendoncq, seigneur de Grobbendoncq, du conseil de guerre, gouverneur de Bois-le-Duc, capitaine de deux cents chevaux-cuirassiers, et érigeant en baronnie sa seigneurie de Grobbendoncq, y compris le village d'Ouwen.

Fol. 451. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 20 mai 1626, accordant le titre de marquis à messire Philippe, baron de Mérode, l'autorisant à porter ce titre du nom de sa seigneurie de Westerloo, et érigeant cette seigneurie en marquisat.

Fol. 453. — Lettres patentes du même, du 8 mars 1629, autorisant Mathieu Van der Borch, seigneur de Moesieque, à éclisser certaines parties de son fief, situé à Olmen, à condition que ces éclissements soient tenus de lui en arrière-fief.

Fol. 455. — Lettres patentes du même, du 6 mai 1624, accordant le titre de comte à messire Claude d'Ongnyes, seigneur de Coupigny, Morchove, Pamele, etc., et érigeant la seigneurie de Morchove en comté, sous le nom de comté de Coupigny, ses dépendances et la seigneurie de Mesplau comprises.

Fol. 457. — Lettres patentes du même, du 3 juillet 1637, accordant le titre de comte à messire Antoine baron de Grobbendoncq, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, du conseil de guerre, et érigeant la baronnie de Grobbendoncq en comté.

Fol. 458 v°. — Lettres patentes du même, du 28 novembre 1635, approuvant les cession et transport faits par Amélie, princesse douairière d'Orange, dame de Sevenberge et de Turnhout, des seigneuries de Weelde et de Ravels au profit de messire Jean Knuyt, chevalier, seigneur de vieux et nouveau Vosmar, à l'effet de tenir ces deux seigneuries en arrière-fiefs de la seigneurie de Turnhout.

Fol. 459 v°. — Lettres patentes du même, du 24 mars 1635, créant baron Philippe-Guillaume de Steenhuys, chevalier, seigneur de Flers, Poederlé, Heerla, etc., maître aux requêtes et conseiller au conseil privé, et érigeant en baronnie sa seigneurie de Poederlé.

Fol. 462. — Lettres patentes du même, du 24 septembre 1661, accordant le titre de baron à messire Jean Helleman, chevalier, seigneur de Muylkercke, Ruysbroeck et Willebroeck, et érigeant en baronnie sa seigneurie de Willebroeck, en y comprenant le village de Ruysbroeck.

N° 20. — Registre marqué au dos : *S' Hertogenbossche* (Bois-le-Duc).

Grand in-folio sur papier; 348 feuillets.

Il est de la même époque que les trois registres précédents, mais ce n'est qu'une copie, faite, comme celle mentionnée ci-dessus, sous le n° 9, par ordre du marquis de Castel-Rodrigo, le registre original ayant été remis aux états généraux des Provinces-Unies. C'est ce que nous apprend une note du greffier de la cour féodale, placée au fol. 340. Une table des noms des lieux se trouve en tête du registre. Les reliefs qui y sont indiqués sont du commencement du quinzième siècle et s'étendent jusqu'au commencement du dix-septième.

On remarque, au fol. 340, des lettres de Jean, duc de Brabant, du 23 mai 1421, investissant Jean de Schoonvorst, vicomte de Monjoie, dans la seigneurie de Buedel, pour la tenir en fief du duché de Brabant.

Fol. 341 v°. — Lettres de Jean, duc de Brabant, données pendant la semaine de tremidi 1333, investissant Guillaume, seigneur de Hornes et d'Altena, dans les seigneuries de Heze et de Leende, pour les tenir en fief du duché de Brabant.

Digitized by Google

N° 21. — Registre portant pour titre au dos : *Hooft-leenboek van Wals Brabant* (Chef-registre des fiefs du Brabant-Wallon).

Grand in-folio en parchemin; relié comme les registres n°s 17, 18 et 19 qui précèdent; 208 feuillets.

Les reliefs inscrits dans ce registre sont également du quinzième, du seizième et du dix-septième siècle. A la suite de la table des noms des lieux, placée au commencement du volume, on a copié des lettres patentes du 28 juillet 1516, par lesquelles Charles, roi de Castille, accorde à son cher et féal écuyer de chambre, Adrien de Douvrin, le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour six chevaux, un taureau, seize vaches et trente porcs, des étables de sa ferme sise au hameau de Galemarde, sous le village de La Hulpe, et cela à titre de fief héréditaire. D'autres actes sont transcrits dans ce registre. Ainsi on y trouve :

Fol. 5. — Décret des archiducs Albert et Isabelle, du 4 juillet 1605, statuant que la cour féodale de Lothier, siégeant au château de Genappe, est soumise en appel à la cour féodale de Brabant.

Fol. 20. — Lettres patentes de Jean, duc de Brabant, du 22 mars 1413-1416, accordant à Baudouin, seigneur de Fontaines, mainlevée de l'arrêt que Henri de Berghes, seigneur de Grimberghe, sénéchal de Brabant, avait mis, en 1413, par ordre du duc Antoine, sur les seigneuries de Souverey et de Melen, que ledit Baudouin avait célées et soustraites au duché de Brabant, le reconnaissant pour légitime seigneur desdits lieux, à condition de les tenir en fief dudit duché.

Fol. 70. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 10 juin 1489, par lesquelles, voulant dédommager messire Henri de Witthem, seigneur de Beersel et de Braine-l'Alleud, chevalier, leur conseiller et chambellan, des grandes pertes qu'il avait essuyées de la part des rebelles, notamment dans sa seigneurie de Beersel, et lui offrir une récompense de ses loyaux services, lui donnent la justice haute, moyenne et basse à Braine-L'Alleud et la haute justice à Plancenoit, à Ohain et Haute-Noncelle.

Fol. 71 v°. — Lettres patentes des mêmes et de la même date, qui, pour les motifs énoncés ci-dessus, accordent au susdit Henri de Witthem les hommages, petits cens et *pediages* qu'ils possèdent à Braine-L'Alleud, et lui remettent une rente de quinze muids de blé constituée sur son moulin de Mainchepont, situé audit Braine.

Fol. 204 v°. — Lettres patentes de Maximilien et de Marie, duc et duchesse d'Autriche, etc., du mois de décembre 1478, par lesquelles ils donnent à leur féal chevalier, conseiller et maître d'hôtel, messire Philippe Duchesne, seigneur de Loppoing et de Grambais, la haute justice à Loppoing et dans la partie de la seigneurie de Basieu qui leur appartient.

Fol. 207 v°. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 26 mars 1615, érigeant en fief la partie dépendante du manoir de Chantelcu, sous Genappe, qui était un bien allodial et de libre possession, à l'effet de former un plein fief avec la partie restante, à relever directement du duché de Brabant.

N° 22. — Registre concernant les fiefs des quartiers de Louvain et de Tirlemont.

Grand in-folio; écriture du seizième siècle; sans table des noms des lieux; 284 feuillets.

Ce registre est un extrait de celui mentionné ci-dessus, sous le n° 17. Il renferme plusieurs des documents analysés au même numéro, et, en outre, les deux suivants :

Digitized by Google

Fol. 268 v°. — Arrêt du conseil de Brabant, du 13 septembre 1516, statuant que la cour féodale du chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, est ressortissante en appel à la cour féodale de Brabant, et cela contrairement aux prétentions dudit chapitre, qui soutenait que sa cour féodale était souveraine.

Fol. 270 v°. — Arrêt du même conseil, du 31 août 1530, mettant à néant des lettres d'appellation délivrées par la cour féodale du pays de Diest, d'une sentence rendue par la cour féodale de Linter, et statuant que l'on doit appeler de celle-ci à la cour féodale de Brabant et non à ladite cour de Diest.

N° 23. — Registre ayant pour titre sur la couverture : *Leenen, Loven ende Thienen, gemaect by Peeter Middelborch, anno* 1500 (Fiefs. Louvain et Tirlemont, fait par Pierre Middelborch, l'an 1500).

Petit in-folio, endommagé par l'humidité; écriture du commencement du seizième siècle; 315 feuillets.

En tête du fol. 8, après la table des noms des lieux, on lit la même note explicative que celle reproduite ci-dessus, au n° 17. Aussi ce registre n'est-il qu'une copie partielle de ce dernier; les reliefs ne vont guère au-delà de l'année 1313. Il paraît avoir été écrit vers ce temps, de même que les quatre registres qui suivent.

Outre quelques actes, déjà analysés plus haut [1], on a transcrit dans ce registre ceux que voici :

Fol. 221. — Lettres patentes d'Antoine, duc de Brabant, du 3 mars 1412-1413, accordant aux chartreux de Zeelhem, près de Diest, l'amortissement de leurs biens situés dans la mairie de Halen et de Zelek.

Fol. 224. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 16 novembre 1401, approuvant la cession faite par son féal, Henri de Zelke, au couvent de Zeelem, d'un fief consistant en un bonnier de pré situé à Zelek, et investissant ledit couvent dans ce fief.

N° 24. — Registre portant pour indication sur la couverture : *Bruessele, anno* 1430 (Bruxelles, 1430).

Petit in-folio; écriture du commencement du seizième siècle; 379 feuillets.

La date ci-dessus est fautive, car ce registre est une copie de celui indiqué sous le n° 18, sauf qu'on n'a pas continué à y mentionner les reliefs d'une date postérieure à 1513 ou environ. Une table des noms des lieux est en tête du registre, lequel renferme la transcription des documents suivants [2] :

Fol. 84. — Lettres de Jean, duc de Brabant, datées du jour de saint Nicolas, en hiver, 1289, par lesquelles, voulant récompenser les services que lui a rendus, à la bataille de Woeringen, Edmond dit *Birclin*, chevalier, bourgeois de Cologne, et l'indemniser des pertes qu'il a essuyées de ce chef, lui donne en fief le manoir et la seigneurie de Ruys-

[1] Voy. pp. 13 et 14.

[2] Il s'y trouve, en outre, quelques actes qui sont déjà analysés à propos du registre n° 18 précédent. (Voy. pp. 15 et suiv.)

Digitized by Google

broeck [1], avec tous les revenus et droits qui en dépendent, et tels que les tenait le comte de Looz [2].

Fol. 335. — Lettres du 5 octobre 1367, par lesquelles le duc et la duchesse de Brabant, Wenceslas et Jeanne, accordent à leur cher écuyer et maréchal de leur cour, Jean de Wesembeke, le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour vingt-cinq vaches, huit génisses et trois chevaux, et cela en augmentation du fief qu'il tenait d'eux, à Watermael.

Fol. 335 v°. — Lettres de la duchesse Jeanne de Brabant, du 4 décembre 1370, accordant au même Jean de Wesembeke le droit de laisser pâturer ses moutons et ses porcs dans la forêt de Soigne.

N° 25. — Registre dont la couverture porte pour titre : *Antwerpen*, 1440 (Anvers, 1440).

Petit in-folio; écriture du commencement du seizième siècle; 374 feuillets.

L'indication de 1440 est inexacte, ce registre ayant été fait d'après celui inventorié sous le numéro 19. Les reliefs enregistrés embrassent en partie les quinzième et seizième siècles. Il y a, en tête du volume, une table des noms des lieux. Nous signalerons comme étant transcrites dans ce registre les pièces suivantes [3] :

Fol. 49 [3]. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 10 septembre 1528, unissant en un seul fief la cense nommée Wayemburch, située près de Contich, et cela à la demande de Maximilien Quarré, maître de la chambre des comptes, à Bruxelles, et greffier des finances, lequel possédait cette cense du chef de sa femme, Anne, fille de Jean de Heetvelde, dont les prédécesseurs l'avaient partagée entre eux.

Fol. 254 bis. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 15 mars 1439-1440, dispensant à jamais les chapelains des quatre chapellenies fondées dans l'église de Hooghstraeten par Jean de Cuyk, seigneur de Hooghstraeten, de faire le relief des rentes affectées à ces chapellenies par leur fondateur, ou de faire foi et hommage; annulant les poursuites que Jean Van den Ede, greffier de la cour féodale, avait entamées à cet égard.

Fol. 243. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du mois de janvier 1277-1278, par lesquelles il donne à Jean de Lyra, chevalier, fils d'Arnoul, le village de Wommelghem, avec les cens, rentes, tailles et autres droits, ainsi que la justice haute et basse, sauf dans les cas suivants : « mort donie, trieves brisies, mourdre, laresin, robe, efforchier femes. » Le duc ajoute que, dans ces cas, Jean de Lyra peut et doit faire juger les prévenus par ses échevins; que les biens des coupables lui reviennent, mais qu'il est tenu de lui livrer lesdits coupables « à coron de sa ville » pour faire exécuter les sentences prononcées contre eux; que si les échevins décident un combat en champ clos, Jean de Lyra est tenu également de livrer les champions au duc, qui les fera combattre. Enfin la charte impose audit Jean l'obligation de régir ses vassaux par droit et sentence de ses échevins, qui, de leur côté, doivent apprendre leurs jugements des hommes du duc, comme de leur chef de sens.

[1] Près de Bruxelles.

[2] Cette charte a été publiée dans les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 3me série, t. V.

[3] D'autres actes y figurent ; on en trouvera l'analyse au registre n° 19, dans lequel ils sont également copiés. (Voy. pp. 30 et 31.)

Digitized by Google

N° 26. — Registre portant pour titre sur la couverture : *Walschelant*, 1440 (Pays-Wallon, 1440).

Petit in-folio; écriture du commencement du seizième siècle; 237 feuillets.

C'est par erreur qu'on a assigné la date de 1440 à ce registre, qui est une copie de celui figurant plus haut, sous le n° 21. Les reliefs qu'il mentionne s'étendent du quinzième au commencement du seizième siècle. Une table des noms des lieux est placée en tête du registre, où sont transcrits quelques actes déjà analysés sous le numéro 21 susdit.

N° 27. — Registre intitulé sur le dos : *Leenbouck van 'tSher-togenbosch* (Livre des fiefs de Bois-le-Duc).

Petit in-folio; écriture du commencement du seizième siècle; 375 feuillets.

Une table des noms des localités se trouve en tête de ce registre, lequel comprend des reliefs du quinzième et d'une partie du seizième siècle. Au fol. 49 v°, on remarque des lettres de Jean, duc de Brabant, de la veille de l'Épiphanie 1345 (5 janvier 1346), par lesquelles il donne en fief à Godefroid Van Os une pêcherie dans la vieille Meuse, près de Kessel et Maren.

N° 28. — Registre intitulé au dos : *Denombrementen van Loven ende Thienen*, 1530 (Dénombrements de Louvain et de Tirlemont, 1530).

Petit in-folio; écriture du temps; 437 feuillets.

Voici la note explicative qu'on lit sur un des feuillets non cotés qui suivent la table des localités, placée en tête de ce volume : « Dese rapporten ende denombrementen syn over-» gebracht in den jaire XV ende dertich, vuyt crachte van sekere voirgaende brieven » van placcate, van wegen de K. Majesteyt gepublieeert binnen den steeden van Loven » ende Thienen, ende alomme binnen hueren bedryven. Ende syn ontfangen by den » greffier van den leenen van Brabant, onder protestatie ende zonder prejudice van der » hoocheyt ende rechte der Keyserlyke Majesteyt voirschreven, als hertoge van Brabant » (Ces rapports et dénombrements ont été remis en l'an 1530, ensuite de certaines lettres de placard [1], publiées au nom de Sa Majesté Impériale, à Louvain, à Tirlemont et dans le ressort de ces villes, et ont été reçus par le greffier des fiefs de Brabant, sous protestation et sans préjudice des hauteur et droits de Sadite Majesté, en qualité de duc de Brabant).

C'est vers 1530 que ce registre et les trois suivants ont été formés. Ils contiennent les copies des déclarations des feudataires sur la nature et la consistance de leurs fiefs. On y trouve également transcrites des lettres patentes. Ainsi ledit registre renferme celles qui suivent :

Fol. 2 v°. — Lettres patentes de Maximilien, empereur des Romains, et de Charles,

[1] Voy. *Plac. de Brabant*, t. I, p. 269.

Digitized by Google

archiduc d'Autriche, du 21 janvier 1508-1509, investissant les chartreux de Louvain d'un fief dit *Ter Els*, situé dans cette ville, à l'endroit nommé *Rixfonderen*.

Fol. 9. — Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, du 8 juillet 1475, par lesquelles il amortit les biens que le clergé du duché de Brabant avait acquis depuis soixante ans, et cela moyennant une somme de huit mille neuf cents florins du Rhin qu'il avait reçus dudit clergé.

Fol. 26. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du mois d'octobre 1519, amortissant un arrière-fief de quatre bonniers, légué par Josse Abseloons aux chartreux de Louvain, et sur lequel était bâti leur couvent.

Fol. 28 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 2 juin 1522, par lesquelles il investit dame Barbe T'Smols, veuve de messire Josse Abseloons, chevalier, d'un fief situé à Jauche, acquis par elle de damoiselle Anne de Jauche, fille de feu messire Jacques, seigneur de Jauche, et épouse de Gérard de Beauchein.

Fol. 37 v°. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 1er juin 1502, investissant l'abbaye de t'Sertoghendale d'un fief situé à Nethene, et qu'elle avait acheté à dame Marie Van Gavre et à Arnoul Van Eldere, son époux.

Fol. 65 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du mois d'août 1516, amortissant différents biens achetés par ladite abbaye de t'Sertoghendale.

Fol. 70. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 24 novembre 1450, investissant maître Laurent Van Mackote d'un fief situé à Kessel, et que lui avait vendu dame Catherine Van Kessel, veuve de Vrancx Vuytenlycmingen.

Fol. 88. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 25 août 1527, portant, par interprétation de celles du mois de novembre 1518, y insérées, qui érigeaient la seigneurie de Heverlé en baronnie et créaient le marquisat d'Arschot, en faveur de feu Guillaume de Croy, que les successeurs de celui-ci jouiront, dans ladite baronnie, incorporée dans le même marquisat, de tels droits et prééminences que les autres seigneurs bannerets du duché de Brabant; par conséquent, qu'ils pourront exercer la justice criminelle et faire exécuter les condamnés à la peine de mort, sans devoir les livrer au maïeur de Louvain.

Fol. 98 v°. — Décret de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, du 25 janvier 1528-1529, rendu en conformité des instructions de l'Empereur et imposant silence perpétuel au procureur général de Brabant, quant aux poursuites qu'il avait dirigées contre Marie de Hamal, veuve de Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, et contre Philippe de Croy, aussi marquis d'Arschot, parce que la première avait fait exécuter des criminels condamnés par les gens de loi de Heverlé, ledit procureur général soutenant qu'elle n'avait pas ce droit, et elle et ledit Philippe de Croy prétendant le contraire; ordonnant, de plus, au conseil de Brabant de laisser jouir lesdits marquis et marquise d'Arschot de la teneur des lettres patentes d'érection du marquisat d'Arschot et de l'interprétation dont elles avaient été l'objet[1]. Ce décret fut rendu en conseil « ouquel estoyent les contes de Bueren, capitaine » général, de Gavre, capitaine et gouverneur de Flandres, et de Hoochstrate, gouverneur » et lieutenant de Hollande, Zellande et Frize et chief des finances, le seigneur de Gaesbeque, tous chevaliers de l'ordre; très-révérend messire Jehan Carondelet, archevesque » de Palerme, chief du privé conseil, messire Nicolas Everardi, docteur, président du » grand conseil, messire Jéronime Vander Noot, chancelier de Brabant, le Sr Daigny, » président dudit privé conseil, les Srs de Bredam et de Halewin, l'archidiacre d'Arras, » messire Jehan Ruffault, chevalier, trésorier général, les seigneurs des Maretz, de Aux » Truyes, et autres. »

Fol. 102. — Testament de Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, du 7 octobre 1520, passé devant le notaire Jean-Baptiste Vullinck, clerc du diocèse de Liége.

[1] *Voy.* un peu plus haut.

Digitized by Google

Fol. 105. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 7 octobre 1520, autorisant Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, et Marie de Hamal, son épouse, à disposer par testament des biens qu'ils tiennent en fief de lui, comme duc de Brabant et de Limbourg.

Fol. 106 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 12 novembre 1517, investissant Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, des ville et seigneuries d'Arschot et de Bierbeke, avec toutes leurs dépendances, lesquelles lui avaient été vendues par Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny, en qualité de procureur de Claude de Lorraine, comte de Guyst et d'Aulmalle, possesseur de ces terres.

Entre les fol. 107 et 108 est intercalée une copie du diplôme de Jean, duc de Brabant, daté du mercredi après la fête de sainte Catherine (29 novembre) 1284, et qui est analysé ci-dessus [1].

Fol. 113. — Ordonnance de Charles, duc de Bourgogne, du 25 octobre 1469, défendant strictement de prendre des lapins dans la franche garenne de son cher et féal, Pierre de Goux, chancelier de Bourgogne, laquelle s'étendait dans sa seigneurie de Roest et au village de Haecht.

Fol. 141 v° — Lettres de Jean, duc de Brabant, du 21 septembre 1420, investissant dame Marie Tollings, assistée de Clément de Ghertere, son tuteur et époux, de différents fiefs situés à Wespelaer.

Fol. 143. — Lettres de Louis de Bourbon, évêque de Liége, datées de Louvain, le 9 mars 1475-1476, approuvant, pour ce qui le concerne, le contenu de certaines lettres des échevins de Louvain, délivrées à messire Jacques Vuyterlyemingen, chevalier [2].

Fol. 145. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 28 septembre 1457, investissant son cher et féal conseiller et maître aux requêtes, Jean Van Erpe, de différents fiefs situés à Wespelaer.

Fol. 155 v°. — Lettres patentes du même, du 18 septembre 1466, investissant Jean Bolle de divers fiefs que lui avait vendus Vraneke Halpont.

Fol. 165. — Lettres patentes de Maximilien, empereur d'Allemagne, et de Charles, archiduc d'Autriche, du 25 décembre 1508, qui, vu l'état avancé de grossesse de dame Marie de Montenaken, épouse de Guillaume Van Coelhem, seigneur de Duras, autorisent messire Guillaume de Mérode, chevalier, seigneur de Voelen, à remplacer le lieutenant de la cour féodale de Brabant, à l'effet d'aller recevoir le relief et l'hommage de ladite dame, du chef du château de Bildervelt, et en investir ensuite Henri Van Grevenboirch auquel cette dame l'avait vendu.

Fol. 171 v°. — Lettres patentes des mêmes, du 7 juillet 1513, investissant damoiselle Marie Van Halle de différents fiefs situés à Rumpsdorp, qu'elle avait acquis d'Égide Van Pantbrugge.

Fol. 173 v°. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 12 avril 1372, investissant Henri Vande Wyere, chevalier, d'un fief situé entre Hoogen et Buedingen, et, après ledit Vande Wyere, Jean *den Gruyter van Leeuwen*, qui l'avait acheté.

Fol. 187. — Lettres de Jean, duc de Brabant, datées du samedi avant la fête de saint Michel (26 septembre) 1299, par lesquelles il donne en fief à Arnoul de Meldert, son cher serviteur, douze livres et quinze sols, neuf muids d'avoine et trente gelines de cens annuel, le tout faisant partie du domaine ducal à Racourt.

[1] *Voy.* p. 6.

[2] Ces lettres ne sont pas transcrites, et l'on n'en indique pas l'objet. Celles de l'évêque de Liége sont précédées (fol. 144) d'un acte passé devant les échevins de Louvain, le 7 juin 1450, par lequel l'abbaye de Sainte-Gertrude, dans cette ville, reconnaît avoir cédé à Jean Van Erpe, dit *Ostonis*, conseiller et maître aux requêtes du duc de Bourgogne, différents biens, entre autres le château de Duederhoff et toutes ses dépendances, situés à Wespelaer. Au fol. 142, on remarque une sentence de la cour féodale de Wespelaer, du 6 mai 1461, adjugeant audit Jean Van Erpe, prévôt de Nivelles, seigneur de Berckbem, etc., les biens d'un certain Jean de Maech, gisants à Wespelaer, et cela pour défaut de payement de différentes rentes qu'il devait à Jean Van Erpe, lequel était possesseur de ladite cour féodale.

Digitized by Google

Fol. 195. — Vidimus de Jean Necker, chanoine du chapitre de Saint-Germain, à Tirlemont, du 4 novembre 1412 : 1° de lettres des échevins de Bruxelles, du 5 juin 1376, concernant la vente de la quatrième partie de la seigneurie de Neder-Heilissem et autres biens y détaillés, faite par Guillaume de Heilissem, seigneur de Goetsenhoven, à Colard Machors et par celui-ci à Baudouin de Moustier; 2° de lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 4 avril 1384, investissant l'abbaye de Heilissem dans la seigneurie de Neder-Heilissem, qu'elle avait achetée à Baudouin de Moustier, avec d'autres biens, tels que les avait possédés Guillaume de Goetsenhoven, et, après lui, messire *Goert*, seigneur de Herduewemont, et Colard Machors.

Fol. 197 v°. — Acte passé devant notaire, le 8 juillet 1400, par lequel Hubin d'Estyr et son épouse, damoiselle Marguerite, fille de feu Fastreit de Boilli, cèdent à l'abbaye de Heilissem la part qu'ils avaient dans la seigneurie de Heilissem, et cela sous diverses conditions, à savoir : que l'abbaye leur comptera une pension annuelle et viagère de cent moutons, qu'elle leur fournira une provende de prêtre en vin et en nourriture, un valet, « une » coten de yvier, à toutes deux paires et soleis [1] l'an », une maison dans l'abbaye, un cheval pour l'époux, etc., etc.

Fol. 199. — Acte passé devant notaire, le 30 janvier 1401-1402, par lequel Gérard de Velpe, chevalier, donne en emphitéose perpétuelle à l'abbaye de Heilissem les biens qu'il possédait dans la seigneurie de Bas-Heilissem.

Fol. 202. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 8 janvier 1457-1458, investissant l'abbaye de Heilissem d'un fief qui consistait en un cinquième et un tiers du tiers (*sic*) des biens de Heilissem et qu'elle avait acquis de Jean Van Nederhem et de dame Marie Van Velpe, épouse de Jean Nouwens.

Fol. 203 v°. — Lettres patentes du même, du 5 février 1446-1447, investissant l'abbaye de Heilissem de différents fiefs que lui avaient vendus dame Marguerite Vander Geeten et Jean Jorain, son mari.

Fol. 206 v°. — Lettres patentes du même, du 7 juin 1448, investissant Jean Van Laethem dans un fief situé à Waesmont, et, après lui, le couvent des Douze-Apôtres, à Louvain, qui en avait fait l'acquisition dudit Van Laethem.

Fol. 223 v°. — Lettres patentes de Maximilien et de Marie, duc et duchesse d'Autriche, du 22 octobre 1477, investissant Jean de Hertoghe des seigneuries de Steen et d'Orsmael et autres fiefs qu'il avait achetés à dame Catherine Vilain et son époux, Jean d'Argenteau, chevalier.

Fol. 251 v°. — Lettres patentes de Jean, duc de Brabant, du 25 janvier 1421-1422, investissant Arnoul Syx d'un fief que lui avait vendu Arnoul Braensoen.

Fol. 253. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, datées de la fête de tous les Apôtres (1er mai) 1383, investissant l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, d'un fief situé à Libbeke et qu'elle avait acquis de la dame de Mourseke.

Fol. 266. — Lettres de Jean, duc de Brabant, datées du mercredi après la fête de saint Pierre-aux-Liens (4 août) 1299, approuvant la constitution d'une rente annuelle par Renier de Castro, au profit de Nicolas Dense, bourgeois de Bruxelles, sur des biens féodaux gisants à Beetze.

Fol. 266 v°. — Lettres du même, du 31 mai 1312, investissant l'abbaye de Rothem d'une dime féodale à Beets, acquise par cette abbaye de Nicolas Densyn, bourgeois de Bruxelles.

Fol. 267. — Lettres de Guillaume, receteur de l'église de Cortreke, Jean de Linter, chapelain de cette église, Guillaume de Beetze, Henri Palster, Jean dit *Molner*, Jean de Fero, prêtres, Gérard de Velpe et Henri de Boechout, chevaliers, Henri de Poele et Arnoul

[1] Il faut probablement lire *deux paires de soleis* (souliers).

Digitized by Google

Sapiens, échevins de Halem, délivrées le jour de saint Nicomède, martyr (1er juin) 1304. Ils font connaître que, en leur présence et dans celle de beaucoup d'autres prêtres, à ce appelés, et un grand luminaire étant allumé, Thierry dit *de Anderaen*, chevalier, a donné, avec un rameau et un gazon (*cum ramo et cespite*), la dime de Beetze au monastère de Sainte-Marie de Rothem, et cela en aumône pour le salut des âmes de ses parents et pour sa sépulture qu'il avait déjà choisie [1]. Les témoins présents à cet acte et dépourvus de sceaux, sont : sœur Catherine de Bouechout, du couvent de Vivengys, ordre de Cîteaux, Gérard de Castro, Henri d'Echoud et Henri de Heinscheld, écuyers, Henri, fils de Gossuin, Jean dit *Winne*, synodaux, Jean de Quereu, Gérard Lake, Jean d'Anderaen et plusieurs autres.

Fol. 277. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 1er juin 1503, par lesquelles il engage à Jacques Vuyterliemingen la justice haute et moyenne de la seigneurie de Willebringen et de Honssem, ainsi que la haute justice de la seigneurie de Wange, avec délivrance du corps (*leveringe van den live* [2]), et cela pour être tenues en fief.

Fol. 311. — Déclaration, non datée, des échevins du village de Lécluse, dans la mairie de Cumptich, concernant les limites, les droits et priviléges de ce village.

Fol. 364 v°. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 18 mai 1487, investissant messire Martin Van Wilre, chevalier, maïeur de Tirlemont, de la moitié de la seigneurie d'Oplinter, qu'il avait acquise d'Antoine Van Redinghen.

Fol. 407. — Lettres patentes des mêmes, du 9 mars 1486-1487, investissant Runflaert Vander Couderborch de l'autre moitié de la susdite seigneurie, que lui avait donnée sa tante, Barbe Vander Couderborch, veuve de Jean Van Dintere.

N° 29. — Registre intitulé au dos : *Denombrementen van Brussel*, 1530 (Dénombrements de Bruxelles, 1530).

Petit in-folio; écriture de l'époque; 358 feuillets.

Un index des noms des lieux est au commencement du volume. Après cet index, il y a une note semblable à celle que porte le registre précédent [3]. Vient ensuite une « déclaration » et dénombrement de l'hôtel d'Assonleville, à Bruxelles, rapporté au greffe par Bredam, » premier sergent de la cour féodale de céans, le 14 d'aoust 1589. » Le feudataire y déclare que cet hôtel et ses dépendances, situés dans la rue nommée *Perquementstrate* (rue du Parchemin), formaient un franc alleu, et que S. M., par lettres patentes du 3 février 1588, l'avait érigé en un plein et noble fief sous le nom d'Assonleville.

Ce registre contient, en outre, la transcription de plusieurs actes, dont voici l'analyse :

Fol. 24. — Lettres patentes d'Antoine, duc de Brabant, données au château de Turnhout, le 27 novembre 1414. Il y détermine, après une enquête faite par le drossard de Brabant, messire Henri de Berghes, seigneur de Grimberghe et de Melin, quels sont les droits de Jacques Van Voosdonck dans le bien dit *van der Calsteren*, à Oppuederssel.

Fol. 25. — La chambre des comptes de Brabant, par acte du 29 novembre 1527, statue sur le différend qu'il y avait entre le maïeur de Merchtem et le maïeur de messire Arnoul Van Diest, chevalier, à propos de la juridiction de celui-ci dans la seigneurie d'Oppuers, du chef de sa cour censale nommée *van der Calsteren*.

[1] Il n'est pas dit où, mais il est probable que c'était dans l'église du monastère de Rothem.

[2] Il s'agit, comme on sait, des personnes condamnées à la peine capitale, à livrer aux officiers du souverain. Il est dit dans ces lettres qu'il y avait procès pendant à cet égard.

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 25.

Digitized by Google

Nous signalerons, en passant, comme méritant d'être lu, le relevé des droits seigneuriaux dans le village de Meerbeck, près de Ninove [1]. Les registres aux aveux et dénombrements abondent en renseignements de ce genre.

Fol. 177. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 31 décembre 1381, investissant messire Henri Vander Meeren, chevalier, des seigneuries de Saventhem et de Sterrebeck, qu'il avait acquises de Jean de Cuyk.

Fol. 191. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 24 juillet 1463, accordant à Godefroid Van Meerbeke le droit de choisir et de changer à son gré sept de ses hommes censaux pour siéger à sa cour censale, dépendante de son fief situé à Hombeke, ou d'en laisser le choix à son maïeur.

Fol. 204 v°. — Lettres patentes du même, du 2 octobre 1458, investissant Philippe Hinckaerts de la vicomté de Tervueren, de l'ancienne mairie (*oude meyerie*) et de la forestierie de Duysbourg et autres fiefs, et cela par suite du décès de son père, Jean Hinckaerts.

Fol. 205. — Lettres de Jean, duc de Brabant, et de Godefroid de Brabant, seigneur de Malines, son fils, datées du mardi après la Saint-André (7 décembre) 1350, donnant en fief et comme une récompense de ses longs services, à Arnoul, vicomte de Tervueren, le tonlieu de la bière et le *medetol*, à Tervueren.

Fol. 205 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 24 novembre 1458, qui, pour récompenser les longs et loyaux services de Jean Hinckaert, son maître veneur, vicomte de Tervueren, lui donne la maison dite *'t Hoenderhuys*, située à Tervueren, avec ses dépendances, pour la tenir en fief avec la vicomté de Tervueren; lui accordant, de plus, le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour vingt-une vaches, un taureau, quatre chevaux et cinquante cochons.

Fol. 207. — Lettres patentes de Jean, duc de Brabant, du 19 février 1422-1423, investissant Jean Van den Bosch de la vicomté de Tervueren, la vieille mairie, la forestierie de Duysbourg et d'autres fiefs qu'il avait acquis de son frère, Arnoul.

Fol. 225 v°. — Lettres patentes de Maximilien, empereur, et de Charles, prince d'Espagne, du 27 février 1509-1510, réintégrant, pour sa vie durante, dame Marie Van der Spout, veuve de Jean, seigneur de Houthem et de Huldenberg, chevalier, chancelier de Brabant, épouse en secondes noces de messire Claude de Cilly, chevalier, maître d'hôtel dudit prince Charles, dans la possession de la justice haute, moyenne et basse du village de Houtem Sainte-Marguerite, près de Tirlemont, et cela aux termes des lettres patentes qui en avaient été expédiées autrefois en faveur de Jean de Houthem, déjà cité.

Fol. 227. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 5 septembre 1494, accordant à leur cher et féal chevalier et chancelier de Brabant, Jean, seigneur de Houthem et de Huldenbergh, comme une récompense de ses nombreux services, le droit de faire exécuter les criminels condamnés à la peine de mort dans sa seigneurie de Huldenbergh, sans devoir encore les livrer aux officiers de justice du souverain, et lui permettant de retenir la totalité des amendes résultées des compositions avec des criminels.

Fol. 247 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 22 février 1444-1445, donnant en fief à Damien Sloys, lieutenant-woutmaître de Brabant, le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour douze vaches, un taureau, deux chevaux et quarante cochons, des étables de sa ferme nommée *Droegenberghe*, située à Overyssche.

Fol. 254 v°. — Vidimus des échevins de la franchise d'Overyssche, du 19 mai 1421, d'une charte de Jean, duc de Brabant, datée « de la nuit de saint Pierre aoust entrant »

[1] Voy. fol. 44 et suiv. Il n'est pas sans intérêt, non plus, de constater, au fol. 49 r°, qu'un noble feudataire de Lacken, Egide Vander Plast, déclare, à la manière des anciens preux, qu'il ne sait ni lire ni écrire.

Digitized by Google

(31 juillet) 1253, par laquelle il donne en fief à Arnoul d'Yssche, chevalier, la garenne des lapins et de la volaille dans différents endroits à Overyssche, avec la faculté de prendre, dans la forêt de Soigne, du bois pour réparer ses maisons ou en construire de nouvelles.

Fol. 255 vº. — Lettres de Jean, duc de Brabant, datées du dimanche avant la Saint-Barnabé (8 juin) 1287, donnant en fief à Arnoul d'Yssche; 1° la pêche dans la rivière de le Hellepe, depuis l'endroit où sont établis des treillis pour retenir les écrevisses, jusqu'au vivier de le Hellepe, sauf que le duc s'y réserve la pêche des écrevisses; 2° le droit de pâture dans certains bois environnants.

Fol. 273. — Vidimus de Gérard *de Plateel*, prévôt de l'église de Saint-Jacques sur Coudenberg, à Bruxelles, du 28 mars 1415-1416, d'une certaine attestation des hommes de fief de Jeanne, duchesse de Brabant, de l'an 1403, concernant le droit de pêche dans la Lane, à Overyssche.

Fol. 274. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du 29 mars 1415-1416, par lesquelles il enjoint au maïeur de Vilvorde de faire respecter les droits de Gertrude Van Meten dans le fief dit *Van der Deect*, situé à Overyssche, et dans son droit de pêche dans la Lane, à partir du point nommé *Pontetraelye* jusqu'au moulin de Rhode Sainte-Agathe. Le duc ajoute que si Mailliser de Roesierborch, qui prétendait partager ce droit de pêche, veut le contester, il est libre de le faire et peut comparaître devant lui, due, dans sa cour féodale.

Fol. 274 vº. — Vidimus de deux échevins de la franchise de Diest, du 18 mars 1459-1460, de lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 8 mai 1455, données à la demande de Jean T'Serraerts, ex-receveur du quartier de Bruxelles, et portant défense à tous et un chacun de pêcher dans la rivière la Lane, à Overyssche, à partir de l'endroit dit *Pontletraillie*, au-dessus de Rosières, jusqu'au moulin de Rhode Sainte-Agathe, attendu que Jean T'Serraerts tenait cette pêcherie en fief du duché de Brabant.

Fol. 287. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 17 avril 1449, après Pâques, qui, pour récompenser Pierre Scernier, serviteur (*diener*) de la ville de Bruxelles, lui accordent le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour douze vaches, six génisses, un taureau, cent moutons, cent porcs et deux chevaux, des étables de sa ferme dite *Vroenenberge*, située à Overyssche, et cela à titre de fief héréditaire.

Fol. 294 vº. — Lettres patentes de Jean, duc de Brabant, du 11 mars 1423-1424, prescrivant à l'amman de Bruxelles, au maïeur de Hoelaer et à leurs lieutenants de laisser Gaspard Absoloens dans la paisible possession de ses biens féodaux situés à Hoelaer, et dont il avait fait le dénombrement, en en affirmant l'exactitude sous serment.

Fol. 296. — Lettres patentes de Philippe, duc de Brabant, du 4 août 1429, autorisant le susdit Gaspard Absoloens à employer un sceau gravé à ses armes pour les actes de la cour censale faisant partie de son fief dit *Ter Heiden*, situé à Hoelaer, et statuant que les tenanciers de cette cour devront jurer de remplir fidèlement leurs fonctions.

Fol. 304. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 17 mars 1444-1445, accordant à Jean Van Watermaele le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour douze vaches, un taureau, deux chevaux et vingt-cinq pores des étables de sa ferme dite *'t Hoff ter Linden*, sise à Watermael, et cela à titre de fief.

Fol. 305. — Lettres de Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant, du 5 octobre 1367, donnant en fief à Jean Van Wesembeke, leur écuyer et maréchal de leur hôtel, à titre d'amélioration de son fief situé à Watermael, le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour vingt-cinq vaches, huit génisses et trois chevaux.

Fol. 305 vº. — Lettres de la duchesse Jeanne, du 4 décembre 1370, accordant au même Jean Van Wesembeke le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour ses moutons et ses porcs.

Fol. 313. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 18 août 1453, autorisant Jean Offhuys à nommer et changer, ou faire nommer par son maïeur, sept hommes

Digitized by Google

censaux pour siéger à sa cour censale faisant partie de son fief dit *'t Hof ten Steen,* situé à Uccle et relevant de la corne.

Fol. 314. — Lettres patentes de Maximilien et de Philippe, ducs d'Autriche, du 28 janvier 1483-1484, investissant Arnoul Offhuys dans deux fiefs situés à Uccle.

Fol. 317. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 15 janvier 1439-1440, accordant à Henri Magnus, conseiller et lieutenant des fiefs de Brabant, le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour douze vaches, un taureau, deux chevaux, vingt-cinq moutons et seize porcs des étables de sa ferme *Ten Steenwegen,* sise au-delà de Stalle, vulgairement nommée *'t Hof ten Hane* [1].

Fol. 321. — Attestation de Goly Van der Tommen, gruyer de Brabant, datée de la veille de la Saint-André (29 novembre) 1398, concernant le droit de chasse à Carloo, sous Uccle.

Fol. 322. v°. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 21 décembre 1368, donnant à Louis Merte les franches garennes de Bootendael et d'Eykenenberck, sous Uccle.

Fol. 323. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 10 mai 1439, accordant à son conseiller et maître veneur de Brabant, Jean Hinckaert, seigneur d'Ohain, vicomte de Tervueren, le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour vingt-cinq vaches, un taureau, quatres chevaux, cent cinquante brebis, et soixante porcs, des étables de sa ferme d'*Overhem,* sous Uccle.

Fol. 342. — Lettres patentes d'Antoine, duc de Brabant, du 12 octobre 1409, par lesquelles, après enquête faite, il maintient son féal conseiller, messire Wauthier Van Kersbeke, chevalier, dans les droits dont il jouissait dans les seigneuries de Stalle et d'Overhem, et que lui contestaient abusivement l'amman de Bruxelles et autres officiers de justice.

Fol. 343. — Sentence du conseil de Brabant, du 2 juin 1440, confirmant ledit Wauthier Van Kersbeke dans le droit de percevoir la moitié des amendes criminelles dans sa seigneurie de Stalle et d'Overhem.

Fol. 345. — Sentence du même, du 5 mai 1434, qui maintient les habitants de la seigneurie de Stalle et d'Overhem dans l'exemption des droits de tonlieu à Bruxelles, pour les objets qu'ils y vendent ou achètent.

Fol. 346 v°. — Sentence du même conseil, du 18 juin 1509, condamnant le lieutenant-amman de Bruxelles à payer à Collard de Mailly, chevalier, seigneur de Stalle, la moitié du montant d'une composition qu'il avait faite avec trois individus arrêtés par le maïeur de Stalle.

Fol. 353. — Lettres patentes de Maximilien et de Marie, du 28 décembre 1478, accordant à Barthélemi Van Meerbeke, conseiller et maître de la chambre des comptes, à Bruxelles, le droit de pâture, dans la forêt de Saventerloo, pour six vaches, deux veaux, deux génisses, quatre chevaux et neuf poulains des étables de sa ferme dite *'t Hof van Assche,* située à Melsbroeck.

N° 30. — Registre portant pour titre au dos : *Denombrementen. Antwerpen, Bossche,* 1530 (Dénombrements, Anvers, Bois-le-Duc 1530).

Petit in-folio ; écriture du temps; 368 feuillets [2].

Un index des noms des lieux est en tête du volume. Au dernier feuillet de cet index il

[1] Ces lettres sont encore transcrites au fol. suivant.

[2] Il y a deux paginations différentes dans ce registre : une pour le quartier de Bois-le-Duc, l'autre pour celui d'Anvers ; chacune comporte 184 feuillets.

Digitized by Google

y a une note semblable à celle mentionnée ci-dessus [1]. Les actes que nous avons à signaler comme étant copiés dans ce registre sont les suivants [2] :

Fol. 9. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 26 septembre 1457, investissant damoiselle Heymerich Pels d'un fief situé à Roesmaele, qu'elle avait acquis de Marguerite Millinx, épouse de messire Henri Van Nyesteyn, chevalier, et mère de Hesselen Van Drongelen, tous trois présents.

Fol. 16. — Sentence du conseil de Brabant, du 14 juillet 1515, concernant le bien de Lille, situé dans la commune de Berghe, pour lequel il y avait procès entre Philippe Hinkaert, suppliant, et dame Gertrude Van Vuchte, opposante et ajournée.

Fol. 24 v°. — Lettres de Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, du 4 septembre 1362, qui pour récompenser leur cher Pierre Coutereel, de ses loyaux services, lui accordent la haute justice de la seigneurie d'Asten.

Fol. 34. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 15 novembre 1388, par lesquelles elle reconnait devoir à messire Jean de Berlaer, seigneur de Helmont, la somme de mille florins d'or de Hollande, pour les services qu'il lui avait rendus dans la guerre contre le duc de Gueldre, et donne en gage à ce seigneur la haute justice de Helmont, sauf le son de la cloche et autres droits.

Fol. 35. — Lettres de Jean, duc de Brabant, datées du vendredi après la fête des SS. Pierre et Paul (3 juillet) 1314, par lesquelles il échange et donne en fief à Jean Berthout dit *de Berlaer,* la franchise de Helmont et ses dépendances, sauf la haute justice, en retour de certaines rentes et droits féodaux que ledit Berthout possédait à Lierre et ailleurs en Brabant.

Fol. 36 v°. — Lettres du même, du jeudi après l'octave des SS. Pierre et Paul (11 juillet) 1314, faisant part à tous et un chacun, et notamment aux habitants de la franchise de Helmont, de la cession ci-dessus.

Fol. 47. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 7 septembre 1441, investissant Jean Van Gageldonck d'une rente féodale constituée sur le bien dit *Haenecker*, situé à Doerne.

Ibid. — Lettres patentes du même, du 23 mars 1451-1452, inféodant Thierry Van Beeze dans la rente susdite, qu'il avait acquise de Jean Van Gageldonck.

Fol. 54 v°. — Lettres patentes du même, du 10 août 1441, inféodant Gisbert Van Best dans une rente féodale constituée sur le bien nommé *Vroenhoven.*

Fol. 55. — Lettres patentes de Maximilien et de Philippe, ducs d'Autriche, du 27 janvier 1482-1483, approuvant, sous réserve de dégagement, la vente faite par Guillaume Van Gendt à Jean Oudaert, de l'engagement, effectué le 15 novembre 1392, par la duchesse Jeanne de Brabant à Thierry de Rovere, de la *dingbank* d'Aerle, Rixtele et Beeck, ainsi que de la seigneurie de Styphout, avec leurs dépendances.

Fol. 56. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 15 novembre 1392, par lesquelles elle reconnait devoir à son féal, Messire Thierry de Rovere, chevalier, une somme de dix-sept cents florins de Hollande et lui donne, en garantie de cette somme, la *dingbank* d'Aerle, Rixtele et Beeck, ainsi que la seigneurie de Styphout, avec faculté de dégagement.

Fol. 73 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 21 octobre 1440, investissant Guillaume Van Herve de la *gruyte* des villages d'Eerssele, Steensele, Donmelen, Rythoven, Westerhoven, Eyke, Hapaert, Kerckastre, Loen et Dusele, plus la *gruyte* des bières étrangères qui entrent auxdits villages, le tout constituant un fief que ledit Van Herve avait acquis de Henri Back.

Fol. 130. — Lettres patentes du même, du 18 mars 1430-1431, investissant Lam-

[1] *Voy.* p. 23.

[2] Dans la partie qui concerne le quartier de Bois-le-Duc, par où le registre commence.

Digitized by Google

bert Millinck de la franchise de Waelwyck, avec la justice haute et basse et autres dépendances.

Fol. 165 v°. — Lettres de Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, du 21 octobre 1356, donnant en fief à Libert Van Herzel le bien de Heersel situé au village d'Oirschot, et cela comme une récompense de ses services.

Fol. 166. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 15 février 1446-1447, investissant Jacques Van Herzele d'un bien nommé *die Hoeve te Herzele*, situé au village d'Oirschot, qui lui était échu en partage par la mort de son père.

Fol. 7 [1]. — Lettres patentes de Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, etc., et de Marguerite, duchesse de Bourgogne, datées, quant au premier, de Bruxelles, au mois d'août 1401, et quant à la seconde, d'Arras, au mois d'octobre suivant, amortissant la moitié du fief de Kiel, près d'Anvers, sur lequel était bâti le couvent de Sainte-Catherine, de l'ordre des chartreux, et exemptant les religieux de payer les droits de reliefs pour ledit fief et de fournir un homme d'armes en temps de guerre.

Fol. 7 v°. — Lettres patentes d'Antoine, duc de Brabant, du 6 mai 1415, confirmant les lettres qui précèdent et amortissant en faveur des mêmes religieux l'autre moitié du fief de Kiel, qu'ils possédaient également.

Fol. 19 v°. — Lettres de Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, du 30 avril 1356, qui, pour récompenser Chrétien Van Horwinen des services qu'il avait rendus au duc Jean, leur beau-père et père respectif, ainsi qu'à eux-mêmes, lui donnent en fief héréditaire le *dyckgreefschap* et *bedryf* des digues de Lilloo, de Zytwinden, près d'Ettenhoven, jusqu'à la nouvelle digue près d'Ordamme, ainsi que la nouvelle digue de Zydewinden, près d'Ordamme, jusqu'à Zantvliet, avec toutes les dépendances et prérogatives attachées à ce fief, telles qu'elles sont exprimées dans ces lettres.

Fol. 20 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du mois de novembre 1505, portant vente définitive à Égide de Schermere de la justice haute, moyenne et basse du village de Lilloo, aux conditions y exprimées.

Fol. 33. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 13 octobre 1457, permettant à Mathieu Van Steenbergen et à ses héritiers de nommer sept hommes censaux pour siéger à la cour censale dépendante de son fief de Vriessele, situé sous la commune d'Oeleghem.

Fol. 38. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, données au château de Vilvorde, le 31 janvier 1381-1382, investissant messire Jean Van Ranst, chevalier, et sa femme, Élisabeth Van Berssele, tous deux présents, des seigneuries de Mortsele, Eedeghem, Hove Saint-Laurent, Bochout, Vremde et Millegeem, qu'ils avaient acquises de Mathilde, duchesse de Gueldre [2], aussi présente et assistée de son tuteur.

Fol. 41 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 16 août 1458, permettant à Marguerite Van Santhoven et à Jean Van Santhoven, son oncle, de rembourser un cens dont était chargé un fief qu'ils tenaient du duché de Brabant et situé à Lierre.

Fol. 44 v°. — Lettres patentes du même, du 11 juillet 1462, par lesquelles il permet à Gérard Van Immersele et à Catherine Tshuekers, conjoints, tous deux enfants naturels, de disposer de leurs biens par testament ou autrement.

Fol. 78 v°. — Lettres patentes d'Antoine, duc de Brabant, du 13 mai 1414, autorisant son cher et féal conseiller, Nicolas Van den Werve, à commettre un homme de confiance pour garder le fief qu'il possédait à Hoevorst, et recevoir le serment de fidélité des vassaux relevant dudit fief.

[1] Cette pagination se rapporte à la seconde partie du registre, concernant le quartier d'Anvers.

[2] Elle était fille de Renaud II, dit *le Roux*, duc de Gueldre, et épousa : 1° Godefroid, fils de Thierry III, seigneur de Heinsberg, 2° Jean, comte de Clèves, 3° Jean, comte de Blois.

Digitized by Google

Fol. 84. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du mois de juillet 1517, amortissant les nouvelles acquisitions d'immeubles faites par l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, depuis le terme de quarante années.

Fol. 97. — Lettres patentes de Maximilien, empereur d'Allemagne, et de Charles, prince d'Espagne, du 7 juin 1514, investissant André de Mastaing, seigneur de Sassignies, et sa femme, Florence, fille naturelle de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, des château et seigneurie de Grobbendonck, que ladite Florence avait reçus en dot de son père, à l'occasion de son mariage avec ledit André de Mastaing.

Fol. 102. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 1er juin 1505, par lesquelles il vend à Pierre Vander Moelen la justice haute, moyenne et basse de Pulle, Pulderbosch et Halle, près de Santhoven, aux conditions y mentionnées.

Fol. 123. — Lettres patentes du même, datées du même jour, engageant à Henri Vander Moelen la justice haute, moyenne et basse de Westmalle et de Soerssele.

Fol. 129. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 30 avril 1402, investissant le couvent de Corsendonk, situé à Oudt-Turnhout, d'une dime à Brecht, qu'il avait reçue en don de Jean de Cuyk, sire de Hooghstraeten.

Fol. 130. — Lettres patentes de la même, du 29 mai 1403, investissant ledit couvent d'une rente de trente vieux gros constituée sur des biens à Turnhout, qu'il avait acquis d'André Ludinck.

Fol. 131. — Lettres patentes d'Antoine, duc de Brabant, du 16 mai 1415, investissant le même couvent d'un fief nommé *Ter Pismolen* situé près de Lierre, et acheté par lui à Marguerite Van Nypelaer.

Fol. 140. — Lettres patentes de Philippe, duc de Brabant, du 24 novembre 1428, investissant damoiselle Catherine Scapen, assistée de Daniel Van Ranst, seigneur de Houthain, son mari et tuteur, du tiers de la seigneurie du village de Ghierle, tel que l'avaient possédé messire Jean Van Duffel et ses ancêtres.

Fol. 171 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 22 novembre 1457, autorisant dame Marguerite Van Wechelen, veuve de Gabriel Triapain, et Jean Van Wechelen, son neveu, à nommer et changer les hommes censaux de la cour censale dépendant de leur fief, situé à Wechelrezande.

N° 31. — Registre ayant pour titre au dos : *Denombrementen van Walsch-Brabant.* 1530 (Dénombrements du Brabant-Wallon 1530).

Petit in-folio; écriture du temps; 251 feuillets.

Un index des noms de lieux est en tête du registre. Au fol. 1° on trouve la copie d'une ordonnance de l'Empereur, du 28 décembre 1530, prescrivant au bailli de Nivelles et du Roman-Pays de Brabant, de faire savoir, le 15 janvier suivant, dans les limites de son office, que, dans les deux mois, chaque feudataire aura à fournir le dénombrement de ses fiefs et arrière-fiefs en mains de Pierre Middelborch, secrétaire et garde des livres des fiefs de Brabant, avec les pièces et lettrages qui y ont rapport, afin que ledit Middelborch puisse en former un nouveau registre.

Les autres documents, tels que chartes, lettres patentes, etc., inscrits dans ce registre sont :

Fol. 7 v°. — Lettres de Jean, duc de Brabant, datées du mercredi après la mi-carême 1284 (7 mars 1283), par lesquelles il donne à Wauthier de Wafrezees, chevalier, la sei-

Digitized by Google

gneurie de Petit-Rues, avec la justice haute et basse et autres dépendances « fors, dit le » duc, les apéans de bataille et les chans s'il eschoient en celuy, en aucuns tems, lequil » choses mettons hors et retenons pour nous et pour noz hoirs. »

Fol. 18. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 8 juin 1404, investissant Barthélemi Remy des biens *de le Brie*, situés dans la paroisse de Baler-lez-Nivelles, achetés par lui à Jean de Rimal.

Fol. 19. — Lettres de la même, du 27 juin 1404, investissant Jean Rimal d'un fief nommé *de le Brie*, dont il avait fait l'acquisition de Jean Monhier [1].

Fol. 32. — Lettres de Jean, duc de Brabant, datées du lundi après la mi-carême 1287 (10 mars 1288), par lesquelles il reconnaît que c'est par pure grâce et non comme y étant tenu que son féal, Allard, sire de Rève, chevalier, lui a payé la taille imposée sur les autres membres de la noblesse du Brabant, et que lui, duc, ni ses héritiers, n'ont pas de tailles à exiger dudit sire de Rève.

Ibid. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 9 février 1393-1394, par lesquelles elle reconnaît que les terres de son amé et féal, messire Everard, sire de Rève, doivent être franches, ainsi que leurs habitants, de tailles et de corvées envers elle.

Fol. 52. — Vidimus de Jean Gaillier, maître ès-arts et doyen du concile de Fleurus, diocèse de Liége, du 11 décembre 1350 : 1° de lettres de Jean, duc de Brabant, du 8 avril 1345, par lesquelles il donne à perpétuité à Jeanne, sa chère fille naturelle, née d'Isabelle de Vene, dite *Ermengarde de Viltorde*, la seigneurie de Houteyn, avec la justice haute et basse, et toutes ses dépendances, telle que la possédait feu Gossuin de Houtheyn, à l'exception de la pension et usufruit qu'y avaient messire Jean de Cosselaer, chevalier, et Catherine, sa femme; 2° de lettres de Godefroid de Brabant, seigneur de Malines, du 28 avril 1351, approuvant les lettres de son père, qui précèdent; 3° de lettres de Jeanne de Brabant, comtesse de Hainaut et de Hollande, du même jour et de la même teneur [2].

Fol. 70 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 24 avril 1431, qui confirment celles de Philippe, duc de Brabant, du 18 mars 1427-1428, et celles de Jean, duc de Brabant, son frère, du 29 avril 1426, amortissant les biens du couvent de Notre-Dame, appelé *Bois-Seigneur-Isaac*, situé à Haut-Itre, et exemptant ce couvent des subsides, impôts, emprunts, exactions, ainsi que du droit de gîte et de l'obligation de recevoir les oiseaux et les chiens de la fauconnerie et de la vénérie ducales [3].

Fol. 72 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 8 octobre 1462, permettant au même couvent de Bois-Seigneur-Isaac de faire paître, dans la forêt de Soigne, vingt bêtes à cornes, six chevaux, vingt-cinq porcs et un taureau.

Fol. 74 v°. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 14 août 1404, investissant l'église de Cambrai d'un bois nommé *Berquyt*, situé à Braine-l'Alleu, avec toutes ses dépendances, bois dont cette église avait fait l'acquisition de messire Rasse de la Rivière, seigneur de Basse-Lintre.

Fol. 75. — Lettres de Henri, duc de Lothier, du mois d'octobre 1220, investissant l'église de Sainte-Marie, à Cambrai, d'une dime à Braine-l'Alleu qu'elle avait achetée à Thunerus de Rongeenes, homme à lui, duc (*homo meus*).

Fol. 75 v°. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 2 septembre 1372, inféodant le chapitre de Cambrai dans une partie de la dime d'Argirmont qu'il avait acquise de Guillaume Contreal, de Braine-l'Alleu.

Fol. 96 v°. — Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, du 8 avril 1469, par lesquelles il investit damoiselle Jeanne de Lymelettes, assistée de Louis Moreau, son oncle et

[1] Il paraît y avoir une erreur de date dans l'un ou l'autre de ces deux actes.
[2] Les lettres de Godefroid et de Jeanne, qui étaient frère et sœur, sont datées de Tervueren.
[3] Les lettres des ducs Jean et Philippe sont insérées dans celles du duc de Bourgogne.

Digitized by Google

mambour, de la seigneurie de Lymelettes, sauf la haute justice, et cela par suite du décès de son père, Pierre de Lymelettes.

Fol. 132. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du samedi avant la mi-carême 1304 (14 mars 1305), par lesquelles il donne à son cher frère, Jean Miwe, la terre de Dongelberg avec toutes ses dépendances, et cela par suite du décès récent de Guillaume, sire de Dongelberg. Le duc ajoute que s'il venait à mourir avant la duchesse Marguerite, sa femme [1], tout ce que celle-ci aurait pour douaire sur ladite terre devra être restitué, après le décès de cette princesse, au susdit Jean Miwe.

Fol. 132 v°. — Lettres du même, datées de la fête de saint Jacques et de saint Christophe, (25 juillet) 1303, qui, pour récompenser Jean Miwe, son cher frère, de ses gracieux services, lui donnent en fief héréditaire tous les biens et droitures que messire Guillaume de Dongelberg tenait à Dongelberg, sa vie durante.

Fol. 133. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du 22 juin 1333, par lesquelles il reconnaît, après enquête et vérification de titres, que le sire de Dongelberg est possesseur légitime de la hauteur de la seigneurie de Dongelberg et de la terre de Fay, et par conséquent, le remet en possession de ces biens, pour la propriété desquels s'était élevé un différend entre lui et ledit sire de Dongelberg.

Fol. 135 v°. — Lettres patentes d'octroi de Maximilien, empereur d'Allemagne, et de Charles, prince d'Espagne, du 20 août 1514, pour l'établissement d'une franche foire perpétuelle à Perwez, à l'effet d'y vendre toute sorte de denrées et marchandises, à commencer chaque année le jour de saint Remi, à midi, pour finir, à pareille heure, trois jours après.

Fol. 191. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 19 mai 1457, investissant maître Jean Van Calabre, secrétaire de la ville de Louvain, et Louis Uterhelicht d'un fief situé à Jandrain, dont ils avaient fait l'acquisition de Henri Delhaye.

Au fol. 222 se trouve le dénombrement que donnèrent, le 8 mai 1562, Jean de Bourgogne, seigneur de Froidmont, Charles de Bourgogne, seigneur de Somersdyck, et Antoine de Bourgogne, seigneur de Bredam, frères, des forteresse, terre et seigneurie de Falais, provenant des biens confisqués de leur frère Jacques, seigneur de Falais, qui s'était expatrié pour cause de religion.

N° 32. — Registre intitulé au dos : *Denombrementen van Loven, Brussel, Thienen, Tricht, Wals-Brabant, Antwerpen, S'Herthogenbossche. Verscheide Jaere* (Dénombrements de Louvain, Bruxelles, Tirlemont, Maestricht, Brabant-Wallon, Anvers, Bois-le-Duc. Diverses années).

Petit in-folio; écriture du seizième siècle; 209 feuillets.

Les aveux et dénombrements insérés dans ce registre, qui est muni d'une table des noms des lieux, sont généralement du seizième siècle. Parmi ces dénombrements, on trouve les actes dont voici l'analyse :

Fol. 59 v°. — Lettres datées du jour de saint Égide, abbé (1er septembre) 1329, par lesquelles Jean, duc de Brabant, et Roger de Levedale, châtelain de Bruxelles, etc., vendent aux habitants de Westilborch et de Goirle les parties de bruyères y mentionnées, qui leur appartenaient.

[1] Marguerite, fille d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, décédée en 1318.

Digitized by Google

Fol. 186. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 26 mars 1613, érigeant en fief, en faveur de Claude Goubault, la moitié du manoir et cense de Chanteleu, sous Genappe, qui était un alleu.

Fol. 189. — Lettres de Jean, duc de Brabant, datées du jour de saint Pierre à-la-Chaire 1324 (22 février 1325), par lesquelles il déclare, après enquête faite, qu'il n'a aucun droit dans la seigneurie de Trazegnies, sauf que le sire de Trazegnies doit tenir de lui en fief la haute justice.

Fol. 189 v°. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 21 février 1614, convertissant en bien allodial le fief de Bekerdyk que possédaient, à Hilvarenbeke, Josse de Herre et Susanne de Gilre, sa femme, et leur permettant de le vendre, à condition qu'ils prendront en fief l'équivalent en terres allodiales, à choisir entre celles que ces époux avaient à Zellick, près de Bruxelles.

Fol. 193. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 28 janvier 1628, convertissant en bien allodial, avec permission de l'aliéner, la partie du fief de Bekerdyk, que Léonard de Herre, fils des époux susdits, avait encore à Hilvarenbeke, à la condition de prendre en fief une partie de terre allodiale équivalente.

Fol. 196. — Lettres de Guillaume, duc de Juliers, du 20 janvier 1344-1345, par lesquelles il déclare tenir en fief de l'Empereur, comme duc de Brabant, les ville, château et terre de Ravesteyn, Herpen et autres biens, tels que les tenait, du duché de Brabant, son oncle, Philippe de Ravesteyn.

N° 33. — Registre intitulé au dos : *Recueil ende cohier van de notablen brabantsche leenen* (Recueil et cahier des fiefs notables Brabançons).

Petit in-folio; écriture du seizième siècle; 267 feuillets.

Ce registre se compose de différents recueils concernant les fiefs du pays d'Outre-Meuse. Le premier, coté *a* à *ff*, est intitulé comme suit : « Recueil ende cohier van den nota-» blen brabandtsche leenen, sonder noch particuliere creffgoeden, renten, chynsen, handt-» leenen, etc., binnen ende omtrent Tricht ende Overmaeze, binnen Bonne, Colen, » Wassenberghe ende in andere vremde quartieren geleghen, meestendeel al verdonekert, » verdoelt ende ombekent, als zedert den hondert ende meer jaeren herwarts onverheven » gebleven zynde » (Recueil et cahier des fiefs brabançons notables, ainsi que d'autres héritages, rentes, cens, fiefs dits *fiefs de main*, etc., situés à Maestricht et aux environs, au pays d'Outre-Meuse, à Bonn, à Cologne, à Wassemberg et autres quartiers étrangers, la plupart obscurcis, disparus, inconnus, et n'ayant plus été relevés depuis un siècle et au-delà).

Le second recueil est un cahier oblong, coté 1 à 24, intitulé : « Leenen gelegen onder » Tricht ende Overmaeze, in den leenhove van Brabant, zedert den vi^e julij 1496, by tyde » wylen meesters Pecters Middelborch, des ouden ende den jonge, ende oick van meester » Dionys Vittsius, consecutivelycken verheven » (Fiefs situés à Maestricht et au pays d'Outre-Meuse, successivement relevés à la cour féodale de Brabant, depuis le 6 juillet 1496, du temps de feu maîtres Pierre Middelborch, aîné et jeune, et de Denis Vittsius [1]). Le reste du volume comprend quatre autres recueils des fiefs du pays d'Outre-Meuse. A la suite de la table des noms des localités, on remarque des lettres de Philippe, comte de

[1] Ils furent tous les trois greffiers de la cour féodale.

Digitized by Google

Catzenelleboge, du 1er août 1450, par lesquelles il reconnait que lui et ses successeurs doivent tenir en fief des ducs de Brabant le château de Stadeck et ses dépendances, et leur faire de ce chef hommage et serment de fidélité, comme l'ont fait ses ancêtres. Il déclare, en outre, avoir reçu du duc Philippe de Bourgogne la somme de trois mille sept cent cinquante florins du Rhin, en remboursement : 1° d'une rente féodale annuelle de deux cents livres de Louvain, accordée à Everard, comte de Catzenelleboge, par Jean, duc de Brabant, ensuite des lettres de celui-ci, datées du mercredi après la Saint-Remi (8 octobre), 1292; 2° d'une rente semblable que Jean, duc de Brabant, constitua par ses lettres du 3 septembre 1343, en faveur de Jean, comte de Catzenelleboge, et comme une récompense de son hommage pour ledit château de Stadeck; 3° de différentes prétentions que la maison de Catzenelleboge avait à charge du duché de Brabant et dont elle avait des titres, entre autres de Marguerite, impératrice des Romains (*sic*), comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, ainsi que de Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant.

N° 34. — Registre intitulé au dos : *Loeven ende Thienen* (Louvain et Tirlemont).

In-folio; écriture du dix-septième siècle; 223 feuillets.

Les reliefs que mentionne ce registre, qui n'est qu'un simple extrait de registres plus anciens, sont des quinzième, seizième et dix-septième siècle [1]. Une table des noms des lieux se trouve au commencement du volume.

N° 35. — Registre ayant pour titre au dos : *S'Hertogenbosch* (Bois-le-Duc).

In-folio; écriture du dix-septième siècle; 474 feuillets.

Les reliefs enregistrés sont des quinzième, seizième et dix-septième siècles. Le volume est muni d'une table des noms des lieux.

N° 36. — Registre sans titre concernant les fiefs du Brabant-Wallon.

In-folio; écriture du dix-septième siècle; 114 feuillets.

Les reliefs inscrits sont en général du dix-septième siècle. Une table des noms des lieux se trouve au commencement du registre.

N° 37. — Registre intitulé sur la couverture : *Lande van Overmaeze..... ontrent* [2] (Pays d'Outre-Meuse et environs).

Les reliefs indiqués dans ce registre sont des seizième et dix-septième siècles.

[1] Les mêmes observations s'appliquent aux trois registres suivants.
[2] Quelques mots de ce titre sont arrachés. Probablement ceux de *ende daer*.

Digitized by Google

N° 38. — Registre intitulé sur la couverture : *Loven ende Thienen* (Louvain et Tirlemont).

Petit in-quarto oblong; écriture du dix-septième siècle; pagination qui ne se suit pas.

Ce registre et les sept suivants ne sont que de simples extraits de registres plus anciens. Celui-ci mentionne des reliefs des seizième et dix-septième siècles.

N° 39. — Registre concernant les fiefs du quartier de Louvain.

Petit in-quarto oblong; écriture du dix-septième siècle. Il est dépourvu de sa couverture; les huit premiers feuillets manquent.

Les reliefs inscrits dans ce registre sont des seizième et dix-septième siècles.

N° 40. — Registre intitulé sur la couverture : *Brussel* (Bruxelles).

Petit in-quarto oblong; écriture du dix-septième siècle; 390 feuillets.

Les reliefs inscrits sont des quinzième, seizième et dix-septième siècles.

N° 41. — Registre concernant les fiefs du quartier d'Anvers.

Petit in-quarto oblong; écriture du dix-septième siècle; pagination qui ne se suit pas.

Les reliefs indiqués sont des seizième et dix-septième siècles.

N° 42. — Registre concernant également le quartier d'Anvers.

Petit in-quarto oblong; écriture du dix-septième siècle; 400 feuillets.

C'est un extrait du registre précédent. Les reliefs enregistrés sont en petit nombre : ils appartiennent aux seizième et dix-septième siècles.

N° 43. — Registre intitulé au dos : *S'Hertoghenbosch* (Bois-le-Duc).

Petit in-quarto oblong; écriture du dix-septième siècle; 449 feuillets.

Les reliefs sont du seizième et du dix-septième siècle.

N° 44. — Registre intitulé comme le précédent.

Petit in-quarto oblong; écriture du dix-septième siècle; 321 feuillets.

Ce registre présente les mêmes renseignements que celui qui précède.

Digitized by Google

N° 45. — Registre intitulé sur la couverture : *Roman-Pays*.

Petit in-quarto oblong; écriture du dix-septième siècle; 288 feuillets.

Les reliefs sont du seizième et du dix-septième siècle.

N° 46. — Registre intitulé sur la couverture : *Wals-Brabant* (Wallon-Brabant).

Petit in-quarto oblong; écriture du dix-septième siècle; 268 feuillets.

C'est un extrait du registre précédent.

N° 47. — Registre relatif aux fiefs du quartier d'Anvers.

Petit in-folio; écriture du dix-septième siècle; 96 feuillets.

Ce registre n'est qu'un extrait de celui inventorié ci-dessus, sous le numéro 19.

N° 48. — Registre intitulé au dos : *Clapper van Loven en Thienen* (Indicateur pour Louvain et pour Tirlemont).

In-folio; écriture du dix-septième et du dix-huitième siècle; 179 feuillets.

Ce registre et les quatre suivants ont été formés dans la seconde moitié du dix-septième siècle, au moyen des *Hooft-leenboeken* figurant ci-dessus, sous les numéros 17 à 20. On y trouve, outre la description des fiefs, l'indication des reliefs, depuis le commencement dudit siècle jusque vers l'année 1770. Chaque registre est muni d'une table des noms des lieux. C'est une collection très-utile à consulter et qui dispense souvent de recourir aux autres volumes de cette série.

N° 49. — Registre ayant pour titre au dos : *Clapper van Brussel* (Indicateur pour Bruxelles).

In-folio; écriture des dix-septième et dix-huitième siècles; 329 feuillets.

Au fol. 321, on remarque les reliefs des titres de noblesse et des érections de terres en dignités, de 1686 à 1768.

N° 50. — Registre intitulé au dos : *Clapper van Antwerpen* (Indicateur pour Anvers).

In-folio; écriture des dix-septième et dix-huitième siècles; 286 feuillets.

Les reliefs inscrits sont des mêmes époques.

Digitized by Google

N° 51. — Registre intitulé au dos : *Clapper van Wals-Brabant* (Indicateur pour le Brabant-Wallon).

In-folio; écriture des dix-septième et dix-huitième siècles; 162 feuillets.

Les reliefs enregistrés appartiennent à la même époque. Au fol. 134 sont ceux qui ont été faits pour des titres de noblesse et érections de terres en dignités, des années 1684 à 1770.

N° 52. — Registre intitulé au dos : *Clapper van Overmaese* (Indicateur pour le pays d'Outre-Meuse).

In-folio; écriture des dix-septième et dix-huitième siècles; 96 feuillets.

Il mentionne les fiefs du pays d'Outre-Meuse qui continuèrent à être relevés à la cour féodale de Brabant, et non devant celles qui existaient dans lesdits pays [1]. Les reliefs inscrits remontent au quinzième siècle et vont jusqu'à la fin du dix-huitième.

N° 53. — Registre intitulé : *Clapper van Loven. Loven binnen de stadt. Meyeryen : Heverle, Herent* (Indicateur pour Louvain. Intérieur de la ville. Mairies : Heverlé, Herent [2]).

Ce registre et les trente-sept qui suivent (nos 54 à 90, petit in-folio) contiennent une nouvelle matricule des fiefs du duché de Brabant. Ils ont été formés vers l'année 1766. Voici ce qu'on lit à cet égard dans un mémoire, sans date, qui repose aux archives de la cour féodale : « Le conseiller et greffier moderne de cette cour féodale [3] ne fut pas plutôt » pourvu de cet emploi, qu'il se livra tout entier à connoitre et à posséder son département; » il s'appliqua surtout à rechercher tous les fiefs négligés ou obscurcis et à établir un nou- » vel ordre dans l'arrangement des archives, pour prévenir à la suite pareils obscurcisse- » ments. C'est sous son inspection qu'on vient d'achever un nouveau recueil, composé de » trente-huit volumes dits *Clappers*, contenant les fiefs des quatre quartiers du duché » de Brabant, qui sont : Louvain, Bruxelles, Anvers et le Wallon-Brabant, tels qu'ils ont » été découverts dans les anciens registres du greffe. » On trouve dans cette importante collection, d'après les registres antérieurs, et notamment d'après ceux nommés *Hooft-leen-boeken* [4], la description de chaque fief, avec l'indication de ses tenants et aboutissants. De nouveaux articles y ont été formés des fiefs éclissés ou démembrés. Les reliefs inscrits embrassent le dix-huitième siècle, depuis les premières années jusqu'à la fin de la domination autrichienne. On y remarque aussi les reliefs des titres de noblesse et des titres appliqués sur des terres. Ces registres ont cela de bon qu'ils renvoient fréquemment aux plus anciens de cette série, tels qu'au *Latynsboek*, au *Stootboek*, au *Spechtboek* [5], etc. Ils contiennent aussi l'indication des fiefs perdus et inconnus, desquels, depuis nombre d'années, on avait négligé de faire les reliefs. Toute la collection est divisée par quartiers et

[1] C'était les cours féodales de Limbourg, de Fauquemont, de Daelhem et de Rolduc.

[2] Il nous a paru inutile de traduire les titres des registres suivants, attendu qu'ils ne se composent que de noms de localités dont la plupart conservent leur orthographe dans les deux langues. Il importe de faire remarquer que ces titres ne répondent pas toujours au contenu des volumes.

[3] Jean-Joseph-Robert Van Coeckelberghe, nommé par lettres patentes du 16 juin 1706.

[4] Voy. ci-dessus, sous les nos 17-21.

[5] Voy. plus haut, aux nos 1, 2 et 4.

Digitized by Google

par mairies. La pagination continue d'un volume à l'autre et ne se termine qu'au dernier registre de chaque quartier. De bonnes tables des localités facilitent les recherches dans ces registres, dont voici l'indication :

Le susdit registre n° 53 commence au fol. 1 et se termine au fol. 108. Il est muni d'une table des noms des lieux qui y sont mentionnés, et une table générale de ceux des autres registres du quartier de Louvain.

N° 54. — Registre intitulé : *Clapper van Loven. Meyerey : Lubbeeck.*

Il commence au fol. 109 et finit au fol. 200.

N° 55. — Registre intitulé : *Clapper van Loven. Meyerye : Arschot, Rotselaer, S'-Achten-Rode* (Rode-Sainte-Agathe).

Il commence au fol. 201 et finit au fol. 259.

N° 56. — Registre intitulé : *Clapper van Loven ende Thienen. Diest, Meerhout, Sichem, Thienen, Leeuw* (Léau).

Il commence au fol. 260 et finit au fol. 337.

N° 57. — Registre intitulé : *Clapper van Thienen. Meyerye : Halen.*

Il commence au fol. 338 et finit au fol. 456. Il est muni d'une table de toutes les localités du quartier de Tirlemont.

N° 58. — Registre intitulé : *Clapper van Thienen. Meyerye : Geten.*

Il commence au fol. 457 et finit au fol. 568.

N° 59. — Registre intitulé : *Clapper van Thienen. Meyereye : Geten, ten deele.*

Il commence au fol. 569 " et finit au fol. 669.

N° 60. — Registre intitulé : *Clapper van Thienen. Meyereye : Cumptich. Heerlycheden buiten Brabant* (Seigneuries hors du Brabant).

Il commence au fol. 671 et finit au fol. 762.

Digitized by Google

N° 61. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Elssen* (Ixelles), *Etterbeke, St-Joos-ten-Noode, Scharenbeke.*

Il commence au fol. 1 et finit au fol. 111, et contient un index général pour tous les registres du quartier de Bruxelles.

N° 62. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Laken, Osseghem, Anderlecht, Vorst* (Forest), *Opbrussel* (Saint-Gilles).

Il commence au fol. 112 et finit au fol. 212.

N° 63. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Vilvoorden, Coninxloo, Tervueren, Ophem, Hooghvorst, Duysbourg.*

Il commence au fol. 213 v° et finit au fol. 309 v°.

N° 64. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Duysbourg ten deele, Overyssche, Rogieren.*

Il commence au fol. 310 et se termine au fol. 391.

N° 65. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Overyssche, ten deele, Nederyssche, Leefdael, Vossum, Saventhem, Dieghem, St-Geertruyden-Machelen, St-Lambrechts-Woluwe* (Woluwe Saint-Lambert).

Il commence au fol. 392 et se termine au fol. 479.

N° 66. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. St-Stevens-Woluwe* (Woluwe Saint-Étienne), *Huldenbergh, Wesenbeeck, Erps, Ranssem, Quarebbe ofte Querps.*

Il commence au fol. 480 et finit au fol. 574 v°.

N° 67. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Erps, ten deele, Hoylaerde, Nossegem, Jesus-Eyck* (Notre-Dame-au-Bois), *Vilvoirdsche beempden* (Prairies de Vilvorde).

Il commence au fol. 575 et finit au fol. 654.

Digitized by Google

N° 68. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Meyerye : Merchtem.*

Il commence au fol. 637 et se termine au fol. 766. Indépendamment d'une table spéciale des localités de la mairie de Merchtem, ce registre en a une pour les mairies de Campenhout et d'Assche.

N° 69. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Meyeryen : Campenhout, Assche.*

Il commence au fol. 767 et finit au fol. 936.

N° 70. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Meyerye : Grimbergen, Capelle-op-den-Bosch* (Capelle-au-Bois), *Rhode.*

Il commence au fol. 937 et finit au fol. 1044.

N° 71. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Beersel. Dworp* (Tourneppe), *Uckel, Boondael, Stalle, Carloo.*

Il commence au fol. 1045 et finit au fol. 1132 v°.

N° 72. — Registre intitulé : *Clapper van Brussel. Meyerye : Rhode, ten deele, Gaesbeke.*

Il commence au fol. 1133 et finit au fol. 1229.

N° 73. — Registre intitulé : *Clapper van Antwerpen. Binnen de stadt* (Intérieur de la ville).

En tête de ce registre, comprenant les fol. 1 à 104, se trouve une table générale des localités du quartier d'Anvers. Il contient aussi l'énumération des fiefs dits *Waterleenen*, établis sur l'Escaut, et ceux de la ville de Lierre et de son district.

N° 74. — Registre intitulé : *Clapper van Antwerpen. Binnen de stadt, ten deele. Quartier van Herentals.*

Ce titre ne répond pas au contenu du volume, qui ne contient pas de fiefs situés à Anvers, mais bien aux quartiers de Lierre et de Herenthals. Les fol. vont de 105 à 208.

Digitized by Google

N° 75. — Registre intitulé : *Clapper van Antwerpen. Quartier van Herenthals, ten deele.*

Il commence au fol. 209 et finit au fol. 307.

N° 76. — Registre intitulé : *Clapper van Antwerpen. Quartieren van Geel, Arckel.*

Il commence au fol. 307 et finit au fol. 398.

N° 77. — Registre intitulé : *Clapper van Antwerpen. Quartier van Rhyen.*

Il commence au fol. 400 et finit au fol. 504.

N° 78. — Registre intitulé : *Clapper van Antwerpen. Quartier van Santhoven.*

Il commence au fol. 506 et finit au fol. 584.

N° 79. — Registre intitulé : *Clapper van Antwerpen. Quartier van Santhoven, ten deele.*

Il commence au fol. 585 et finit au fol. 672.

N° 80. — Registre intitulé comme le précédent.

Il commence au fol. 673 et se termine au fol. 754.

N° 81. — Registre intitulé : *Clapper van Antwerpen. Quartieren van Hooghstraeten, Turnhout.*

Il commence au fol. 755 et finit au fol. 871.

N° 82. — Registre intitulé : *Clapper van Antwerpen. Quartier van Turnhout, ten deele.*

Il commence au fol. 872 et finit au fol. 974.

Digitized by Google

N° 83. — Registre intitulé : *Clapper van Antwerpen. Quartier van Turnhout, ten deele. Dyckagie van Lillo. Vrydorpen* (Terres franches).

Il commence au fol. 975 et finit au fol. 1102.

N° 84. — Registre intitulé : *Clapper van Wals-Brabant* (Wallon-Brabant). *Meyeryen : Nyvel* (Nivelles), *Genappe.*

Il y a, en tête du registre, outre une table particulière, la table générale des localités du Brabant-Wallon comprises dans les volumes suivants. Ce registre commence au fol. 1 et se termine au fol. 117.

N° 85. — Registre intitulé : *Clapper van Wals-Brabant. Meyereye : La Hulpe.*

Il commence au fol. 118 et finit au fol. 205.

N° 86. — Registre intitulé : *Clapper van Wals-Brabant. Meyerye : Mont-Saint-Guibert.*

Il commence au fol. 206 et finit au fol. 315.

N° 87. — Registre intitulé : *Clapper van Wals-Brabant. Meyerye : Grez.*

Il commence au fol. 316 et finit au fol. 415 *v°*.

N° 88. — Registre intitulé : *Clapper van Wals-Brabant. Meyeryen : Jodoigne, Jauche.*

Il commence au fol. 416 et se termine au fol. 490.

N° 89. — Registre intitulé : *Clapper van Wals-Brabant. Meyeryen : St-Jean-Geest, Geest, Gerompont, Incourt, Jandrain, Orp-le-Grand.*

Il commence au fol. 491 et finit au fol. 623.

Digitized by Google

N° 90. — Registre intitulé : *Clapper van Wals-Brabant. Meyerye : Hannut, Frontières de Namur, Terres franches.*

Il commence au fol. 624 et finit au fol. 734.

N° 91. — Registre intitulé sur la couverture : *Clapper van Brussel* (Indicateur pour Bruxelles).

Petit in-quarto; écriture de la seconde moitié du dix-huitième siècle; 96 feuillets.

C'est un extrait du registre indiqué ci-dessus sous le n° 61. Il y renvoie en plusieurs endroits.

N° 92. — Registre ayant pour titre au dos : *Index.*

In-folio; écriture de la seconde moitié du dix-huitième siècle; 10 feuillets.

C'est une table des noms des localités comprises dans la collection des trente-huit registres qui précèdent. Elle est divisée par quartiers, savoir : 1° de Louvain et de Tirlemont; 2° de Bruxelles; 3° d'Anvers, et 4° du Brabant-Wallon.

N° 93. — Double du registre précédent.

N° 94. — Registre portant pour titre au dos : *Sterfmannen* (hommes mortuaires).

In-folio; écriture de la seconde moitié du dix-huitième siècle; 60 feuillets.

Il comprend la liste alphabétique des noms des personnes qui ont relevé, en dernier lieu, les fiefs inscrits dans la susdite collection. Cette liste est faite par quartiers, comme celle qui figure ci-dessus sous le n° 92.

N° 95. — Registre intitulé au dos : *Loven ende Thienen.*

Petit in-folio; écriture de la seconde moitié du dix-huitième siècle.

Ce registre et les trois suivants, du même format, contiennent les noms des feudataires qui remirent leurs dénombrements en conformité de l'édit du 20 janvier 1753 [1]. On s'est abstenu de transcrire les déclarations mêmes, à l'exemple de ce qui se fit en 1440 et en 1550 [2], et l'on s'est borné à indiquer sommairement la nature des fiefs. La collection est divisée par quartiers et par mairies. Chaque mairie est précédée d'une table des noms des lieux et a une pagination séparée.

[1] Voy. *Plac. de Brabant*, t. X, p. 49. Cet édit prescrivait un dénombrement général des fiefs relevant du souverain, aux Pays-Bas. Il ne reçut qu'une exécution fort incomplète dans le duché de Brabant.

[2] Voy. ci-dessus, pp. 7 et 25.

Digitized by Google

N° 96. — Registre intitulé au dos : *Brussel.*

Il comprend les mairies du quartier de Bruxelles.

N° 97. — Registre intitulé au dos : *Antwerpen.*

On y trouve les mairies du quartier d'Anvers.

N° 98. — Registre ayant pour titre au dos : *Wals-Brabant.*

Il renferme les mairies du Brabant-Wallon.

N° 99. — Registre intitulé au dos : *Ouden rentenboeck* (Ancien registre aux rentes).

Petit in-folio; écriture des seizième et dix-septième siècles; 451 feuillets.

Dans ce registre, qui date de la première moitié du seizième siècle, sont indiquées les rentes féodales constituées sur les fiefs situés aux quartiers de Louvain, de Tirlemont, de Bruxelles, du Brabant-Wallon, à Bois-le-Duc et dans quelques localités du pays d'Outre-Meuse. Les reliefs de ces rentes y ont été inscrits jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Il y a une table des noms des lieux en tête du registre.

N° 100. — Registre intitulé au dos : *Rentenboeck. Loven, Thienen, Brussel* (Registre aux rentes. Louvain, Tirlemont, Bruxelles).

Petit in-folio; écriture des dix-septième et dix-huitième siècles; 298 feuillets.

Il a été formé vers la fin du dix-septième siècle et mentionne l'existence et les reliefs des rentes féodales, dans les quartiers qu'indique le titre, depuis le commencement du seizième jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

N° 101. — Registre intitulé au dos : *Rentenboeck. Wals-Brabant, Antwerpen, Overmaze* (Registre aux rentes. Brabant-Wallon, Anvers, pays d'Outre-Meuse).

Petit in-folio; écriture du dix-septième et du dix-huitième siècle; 455 feuillets.

Il fait suite au registre précédent. La pagination commence au feuillet 299.

Digitized by Google

N° 102. — Registre ayant pour titre sur la couverture : *Rentenboeck van den quartiere van Antwerpen, Walsch-Brabant, Overmaese, etc.* (Registre aux rentes des quartiers d'Anvers, du Brabant-Wallon et du pays d'Outre-Meuse).

Petit in-folio; écriture de la fin du dix-huitième siècle; 47 feuillets.

Quelques feuillets seulement de ce registre sont remplis par des extraits du registre précédent.

N° 103. — Registre intitulé au dos : *Denombrementen van verscheyde jaeren ende quartieren* (Dénombrements de diverses années et de différents quartiers).

Petit in-folio; 450 feuillets.

Ce registre contient des dénombrements originaux de fiefs, des années 1554 à 1672, fournis à la cour féodale: les uns en conformité des édits, les autres par suite de successions ou d'achats de fiefs ou d'érection de terres en titres. Ils sont accompagnés d'une table des noms des lieux.

Voici l'analyse de quelques lettres patentes transcrites dans ledit registre :

Fol. 264. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 12 décembre 1366, autorisant *Godidde Henrixsoen* Van Hermalen à donner en arrentement ou à cens sa ferme de Scrivers, située à Schyndel, qu'il tenait en fief d'elle.

Fol. 290. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 17 février 1618, autorisant Jean Van den Werve à ériger quelques parties de son fief noble (*ridderlyckleen*) nommé *Hovorst*, situé à Santhoven, à condition d'y réunir les parties mentionnées dans lesdites lettres [1].

Fol. 295. — Lettres patentes des mêmes, du 20 avril 1618, érigeant, en faveur de Frédéric de Schaesberg, le château de Schaesberg et ses dépendances, y compris deux fermes contiguës, nommées : l'une *Intleen* et l'autre *Cohert*, et deux hameaux appelés : l'un *der Scheit* et l'autre *Palenbroeck*, en une seigneurie particulière, sous le nom de Schaesberg, et lui en accordant la justice haute, moyenne et basse.

Fol. 312. — Lettres patentes des mêmes, du 19 décembre 1619, autorisant Jean Van der Werve, seigneur de Hovorst, à rayer du livre féodal qu'il avait du chef de sa seigneurie de Hovorst, une parcelle de terre située à Anvers, que le magistrat tenait de lui en fief, et à y substituer un autre parcelle gisante à Pulle.

Fol. 316. — Lettres patentes des mêmes, du 20 août 1609, par lesquelles ils cèdent définitivement à Arnoul Huyn Van Amstenrade, chevalier, seigneur de Geleyn, en qualité d'époux de Marguerite Van Boeholt, les seigneuries de Geleyn, Oirsbeeck, Brunssen, Schinvelt, Meer et Schimmen, situées aux pays de Fauquemont et d'Outre-Meuse, avec la justice haute, moyenne et basse et tous autres droits, et cela par suite d'un arrangement fait avec l'État relativement à la forêt d'Houthulst, dont le père de ladite dame était possesseur.

[1] Un plan du fief de Hovorst accompagne ces lettres patentes.

Digitized by Google

Fol. 342. — Lettres patentes de Maximilien, duc d'Autriche, du 13 juillet 1484, exemptant messire Henri de Witthem, seigneur de Beersel et de Braine-l'Alleu, son conseiller et chambellan, des droits de reliefs pour certaines parties de biens qui avaient été détachées de sa seigneurie de Braine-l'Alleu et qu'il y avait de nouveau réunies.

N° 104. — Registre intitulé au dos : *Denombrementen.*

Petit in-folio; 144 feuillets.

Il contient, comme le précédent, une suite de dénombrements originaux, à partir de l'année 1675 jusqu'à l'année 1718. Une table est en tête du registre. Au fol. 41, on remarque des lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 16 décembre 1689, autorisant Charles-Robert de Dongelberghe d'Oudaert, seigneur de Corbeek-over-Dyle, à distraire de sa seigneurie de Corbeek-over-Dyle quelques prairies situées à Corbeek.

CHAPITRE DEUXIÈME.

REGISTRES AUX LETTRES PATENTES DE NOBLESSE ET D'ÉRECTION DE TERRES EN BARONNIES, COMTÉS, ETC.

N° 105. — Registre ayant pour titre au dos : *Hooft-leenboeck van Loeven ende Thienen* (Chef-registre des fiefs de Louvain et de Tirlemont [1]).

Ce registre et les trois suivants, de format grand in-folio, portent respectivement le titre de *Hooft-leenboeck*, parce qu'ils font suite à ceux désignés ci-dessus sous la même dénomination [2]. Cependant ils ont été formés [3], non pour y transcrire des dénombrements ou des reliefs de fiefs, mais des lettres patentes de noblesse et d'érection de terres en titres.

[1] C'est-à-dire pour ces villes et leurs quartiers ou districts. La même observation s'applique aux titres des trois volumes suivants.

[2] Voy. sous les nos 17-21.

[3] Ce fut le greffier de la cour féodale, Jean Michiels, qui prit soin de former ces registres. Les actes qu'ils contiennent sont aussi transcrits dans les registres des chambres des comptes. (Voy. l'inventaire imprimé, tome Ier, p. 233, sous les nos 131-133. § 1. *Chartes, lettres-patentes, octrois, émanés du gouvernement.*)

On peut également consulter à cet égard l'ouvrage intitulé : *L'érection de toutes les terres, seigneuries et familles titrées*

Digitized by Google

On a vu qu'un grand nombre de ces lettres patentes sont copiées dans lesdits *Hooft-leenboecken*. C'est pour cette raison qu'on a donné un titre semblable aux registres dont il s'agit. La pagination de chacun de ceux-ci commence où finit celle du registre qui lui correspond dans l'autre collection. Le nombre des actes enregistrés est assez considérable, comme on s'en apercevra par les analyses que nous en donnons. Voici celles qui se rapportent au présent registre, lequel est muni, comme les trois autres, d'une table des documents qu'il renferme.

Fol. 216. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 21 août 1650, par lesquelles il vend à Philippe Van Vlierden, chevalier, ancien bourgmestre d'Anvers, la haute justice de la seigneurie de Houthem Sainte-Marguerite, que possédait ci-devant Jean Van Houthem, chevalier, chancelier de Brabant, en vertu d'un don qui lui en avait été fait en 1486.

Fol. 218 v°. — Lettres patentes du même, du 17 août 1638, portant érection de la terre et seigneurie de Herent en baronnie, en faveur de René de Mol, seigneur de Mol, Herent, Baelen et Dessel.

Fol. 221 v°. — Lettres patentes du même, du 15 mars 1638, érigeant la terre et seigneurie d'Attenrode en baronnie, avec incorporation de la seigneurie de Wevre, en faveur de messire Jean-Baptiste Dancels, chevalier, seigneur d'Attenrode et Wevre, conseiller et maître aux requêtes au conseil privé.

Fol. 224 v°. — Lettres patentes du même, du 17 août 1661, érigeant la seigneurie de Corbeck-sur-la-Dyle en baronnie, en faveur de Henri de Dongelberge, écuyer, seigneur de Corbeck-sur-la-Dyle et Steenberge.

Fol. 227. — Lettres patentes du même, du 17 août 1661, érigeant la terre et seigneurie de Cumptich en baronnie, en faveur d'Alphonse-Henri de Vicq, seigneur de Cumptich.

Fol. 230. — Lettres patentes du même, du 19 décembre 1665, érigeant la terre et seigneurie de Loonbeek en baronnie, en faveur de messire Philippe Van der Vorst, chevalier, seigneur de Loonbeek et Reynsheim, gentilhomme de la chambre du prince-électeur de Cologne, de son conseil de guerre et son grand écuyer.

Fol. 234. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., et de la reine Marie-Anne, sa mère, du 20 juillet 1671, portant érection de la terre et seigneurie de Corbeck-Over-Loo en baronnie, en faveur de Jean-Baptiste Dancels, seigneur de Corbeck-Over-Loo.

Fol. 237. — Lettres patentes des mêmes, du 4 août 1675, érigeant la terre et seigneurie de Kieseghem en baronnie, en faveur de messire Léonard Vander Noot, chevalier, seigneur de Kieseghem.

Fol. 240 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 30 décembre 1675, érigeant la terre et baronnie de Hoensbroeck en marquisat, en faveur de messire Arnoul-Adrien, baron de Hoensbroeck, maréchal héréditaire du duché de Gueldre.

du Brabant, prouvées par des lettres patentes tirées des originaux et recueillies par Maurice-Jacques, baron Le Roy; Leyde, 1699, in-fol., ainsi que l'ouvrage attribué à Plasschaert, et ayant pour titre : *Le théâtre de la noblesse du Brabant, représentant les érections des terres, seigneuries et noms des personnes et des familles titrées, les créations des chevaliers et octroys, des marques d'honneur et de noblesse, accordez par les princes souverains, ducs de Brabant, jusques au roy Philippe V, à présent régnant*; Liége, 1705, in-4°.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer qu'à la suite des lettres patentes dont il s'agit et telles qu'elles sont enregistrées à la cour féodale, il est ordinairement fait mention : 1° de la prestation du serment du titulaire, laquelle avait lieu entre les mains du gouverneur général des Pays-Bas; 2° de l'acte de vérification et d'enterinement, à savoir : *a* du conseil des finances; *b* de la chambre des comptes; *c* de la chambre héraldique; *d* de la cour féodale. Celui-ci était conçu en ces termes:

« Cejourd'hui, le ....., ont ces présentes lettres patentes de ....., été présentées en la souveraine cour féodale de Brabant » par ....., et, après y avoir été vues et lues et solemnisées par relief et payement des droits y afférans, y ont les mêmes » lettres été enregistrées au chef-registre du quartier de ....., fol. ....

» Temoin. » (Suit la signature du greffier.)

C'était dans cette déclaration que l'on designait la terre sur laquelle on voulait appliquer le titre accordé, quand cette terre n'était pas spécifiée dans les lettres patentes. Souvent cette production des lettres patentes à la cour féodale avait lieu plusieurs années après leur délivrance, par exemple, quand quelqu'un obtenait un titre à appliquer sur une terre qu'il n'avait pas encore et qu'il n'acquérait que bien longtemps après.

Digitized by Google

Fol. 242 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 15 juin 1679, autorisant messire Jean de Brouchoven, conseiller et commis des domaines et finances, et ses descendants, à tenir et porter le titre de baron de Leefdael, qui lui était échu par son mariage avec Anne-Françoise Helman, fille unique de Philippe Helman, écuyer, acquéreur de la baronnie de Leefdael.

Fol. 245. — Lettres patentes du même, du 15 juillet 1687, créant baron Juste-Philibert Wuyternes de Spangen, écuyer, seigneur de la comté de Daelhem et de la baronnie de Herent, lui permettant d'appliquer ce titre de baron sur sa terre et seigneurie de Herent, sous le nom de Spangen.

Fol. 247 v°. — Lettres patentes du même, du 20 mai 1693, érigeant la terre et seigneurie de Helissem en baronnie, en faveur de Michel-Constant de Ruysschen, seigneur de Helissem, Marquette, Bautershem, etc., conseiller ordinaire au grand conseil de Malines.

Fol. 250. — Lettres patentes du même, du 10 septembre 1699, érigeant la terre et seigneurie de Tildonck en comté, en faveur de Charles L'Archier, écuyer, seigneur de Tildonck.

Fol. 251 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, roi de Castille, etc., du 25 octobre 1712, accordant le titre de baron à Nicolas Van Eynatten, avec faculté de le porter de son nom d'Eynatten ou de l'appliquer sur telle seigneurie que lui ou ses descendants acquerront aux Pays-Bas.

Fol. 254 v°. — Lettres patentes du même, du 16 mai 1716, accordant le titre de comte à Charles-Bonaventure Vander Noot, des barons de Carloo, seigneur de Schoonhoven, avec faculté de l'appliquer sur telles de ses seigneuries qu'il trouvera convenir, au duché de Brabant.

Fol. 258 v°. — Lettres patentes du même, du 10 mai 1720, accordant le titre de baron à Laurent-Henri Corten, dit *de Brialmont*, époux d'Anne-Isabelle de Thulden, baronne de Rumsdorp, sous le nom de Thulden, de la seigneurie de Rumsdorp.

Fol. 261 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, reine de Hongrie, du 29 mai 1745, confirmant l'érection de la baronnie de Bautershem, en faveur de Philippe-Norbert, comte Van der Meere et de Cruyshautem, seigneur de Voorde, etc., et le créant baron de ladite seigneurie de Bautershem.

Fol. 265. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, du 3 mars 1737, érigeant la terre et seigneurie de Roosbeck en baronnie, en faveur de messire Paul-François-Joseph de Loen d'Enschede, écuyer, seigneur de Roosbeck, etc.

Fol. 269 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 3 janvier 1722, accordant le titre de comte à messire Michel-Constantin de Ruysschen, baron d'Elissem, seigneur de Marquette, etc., conseiller au conseil d'État, avec faculté de le porter de la terre d'Elissem ou de l'appliquer sur telle terre ou seigneurie que lui ou ses descendants trouveront convenir et qu'ils auront aux Pays-Bas.

Fol. 274. — Lettres patentes de Joseph, empereur des Romains, du 9 mai 1783, accordant le titre de comte, du nom de Velthem, à Charles-Henri-Ghislain Boot, écuyer, seigneur de Velthem, Sombeke, etc., et érigeant sa terre et seigneurie de Velthem en comté.

N° 106. — Registre intitulé au dos : *Hooft-leenboeck van Brussel* (Chef-registre des fiefs de Bruxelles).

Les lettres patentes copiées dans ce registre sont les suivantes :

Fol. 393. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 28 septembre 1720, confirmant, à la requête de messire Charles-Ferdinand, comte de Königsegg-Rottenfels et

Digitized by Google

Erps, baron de Saventhem, époux de Hélène-Hyacinthe-Valentine-Thérèse de Boisschot, comtesse d'Erps, le fidéicommis perpétuel et graduel, tant pour les descendants mâles que femelles, établi par Ferdinand de Boisschot, comte d'Erps, baron de Saventhem, et sa femme Anne-Marie de Camerdio, par leur testament conjonctif du 15 septembre 1645, ensuite de lettres patentes d'octroi obtenues en 1651 et 1652.

Fol. 596. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 2 octobre 1720, autorisant Charles-Ferdinand, comte de Königsegg-Rottenfels, à relever le nom et les armes de Boisschot, en se nommant dorénavant Charles-Ferdinand de Boisschot, comte de Königsegg et Erps, baron de Saventhem, etc.

Fol. 597 v°. — Lettres patentes du même, du 10 février 1725, accordant le titre de comte à messire François de Hinnisdael, seigneur de Betho, Oley, Crainhem, Woluwe-Saint-Pierre, etc., chanoine de l'église cathédrale de Liége et prévôt de Tongres, avec faculté de l'appliquer sur telle terre des Pays-Bas qu'il a ou acquerra.

Fol. 400. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 24 novembre 1694, érigeant la terre et seigneurie de Humbeek en comté, en faveur de Jacques-François Le Cocq, seigneur de Humbeek, etc.

Fol. 402 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 26 mai 1725, accordant le titre de baron à Lancelot-François de Gottignies, seigneur de la Haye, Borghestyn, etc., et à son fils unique, Lancelot-Ignace-Joseph de Gottignies, avec faculté de le porter de leur nom de Gottignies et de l'appliquer sur telle terre qu'ils ont ou acquerront aux Pays-Bas.

Fol. 405 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 20 avril 1706, accordant le titre de baron à Jacques-Jean-Baptiste Van Uffels, écuyer, conseiller et receveur général des domaines et finances, avec faculté de l'appliquer sur telle de ses terres aux Pays-Bas qu'il jugera convenir [1].

Fol. 410. — Décret de Marie-Élisabeth, archiduchesse d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, du 13 novembre 1731, rendu sur la requête [2] de Jean de Durfort, duc de Duras, prince de Bournonville, etc., lieutenant-général des armées du roi de France, et d'Angélique-Victoire de Bournonville, sa femme, les autorisant à désunir de leur principauté de Bournonville la maison dite l'*hôtel de Bournonville*, située à Bruxelles, près de la tour nommée *Wollendriesch*, et cela par dérogation aux lettres patentes du 12 juillet 1658 qui érigeaient la principauté de Bournonville [3].

Fol. 411. — Décret de Charles, empereur des Romains, du 18 mai 1729, autorisant messire Louis-Joseph, comte d'Albert, époux de dame Honorine de Berghes, née princesse de Berghes, à porter le titre de prince de Berghes, qui était appliqué sur la terre et comté de Grimberghe.

Fol. 414. — Lettres patentes du même, du 20 septembre 1732, accordant le titre de comte à messire Gaspard-Henri-René, baron d'Yve d'Ostiche, vicomte de Bavay, etc., avec faculté de porter ce titre de son nom et l'appliquer sur la terre et seigneurie de Ruysbroeck, en Brabant, ou telle autre terre qu'il trouvera convenir [4].

Fol. 419 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, reine de Hongrie, du 11 novembre 1741, érigeant la terre et seigneurie de Grand-Bigard en marquisat, sous le nom de Boisschot, en faveur de Charles-Ferdinand, comte du saint-empire romain, de Königsegg et de Rottenfels, etc., conseiller intime d'État actuel, vice-président du conseil suprême des Pays-Bas, etc.

Fol. 428. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 22 septembre 1722,

[1] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie d'Overheembeek. (*Voy.* l'acte d'enterinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 408 v°.)
[2] Elle se trouve au fol. 409 precedent.
[3] *Voy.* ci-dessus, p. 18.
[4] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Ruysbroeck. (*Voy.* l'acte d'enterinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 419.)

Digitized by Google

accordant le titre de comte à messire Jean-Michel de Loquet, chevalier, vicomte de Hombeck, seigneur d'Imbel, colonel à son service, écoutète, commandant et surintendant de la ville et terroir de Malines, avec faculté de l'appliquer sur telle terre des Pays-Bas qu'il possède ou possédera [1].

Fol. 433. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, du 28 septembre 1757, accordant le titre de baron à Pierre-Albert Piermans, écuyer, seigneur de la Flécherie, d'Oppersele, etc., avec faculté de l'appliquer sur telle terre des Pays-Bas qu'il a ou acquerra [2].

Fol. 438. — Lettres patentes de la même, du 20 mars 1766, accordant le titre de baron à Charles-Philippe de Baudequin, seigneur de Peuthy et de Huldenbergh, avec faculté de porter ce titre de son nom et de l'appliquer sur telle terre qu'il possède ou possédera aux Pays-Bas [3].

Fol. 442 v°. — Lettres patentes de la même, du 1er mars 1768, érigeant la terre et seigneurie de Lombeck en baronnie, en faveur de Marie-Thérèse Van Weerde, veuve de Pierre Van Volden, chevalier, conseiller au conseil d'État et président du grand conseil de Malines.

Fol. 447. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 6 juillet 1757, érigeant la seigneurie de Dworp (Tourneppe) en baronnie, en faveur de Guillaume-François-Joseph de Hemptines, écuyer, seigneur de Jaudrain, Jandrenouille, Dworp et Kesterbeck, etc., conseiller et procureur général de Brabant.

Fol. 450 v°. — Lettres patentes du même, du 22 mai 1728, confirmant à Louis-Joseph de Steelant, écuyer, seigneur de Bergh, le titre de baron de Parcq.

Fol. 453 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice douairière des Romains, du 6 janvier 1777, accordant le titre de prince de Grimberghe à Henri-Otton, comte d'Ongnies, de Coupigny et de Mastaing, la terre de Grimberghe lui étant échue en partage par la mort de Maximilienne-Thérèse d'Ongnies, comtesse héritière de Coupigny, sa cousine germaine, épouse de Ferdinand-Gaston-Joseph-Alexandre, duc de Croy.

Fol. 457 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 25 juillet 1759, accordant le titre de vicomte à Frédéric Roest d'Alkemade, écuyer, avec faculté de l'appliquer sur telle seigneurie des Pays-Bas qu'il possède ou possédera [4].

Fol. 460 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice douairière des Romains, du 9 août 1779, confirmant le titre de vicomte à Jérôme-Balthasar, vicomte de Roest d'Alkemade, lequel avait été accordé à Frédéric son père par lettres patentes du 25 juillet 1759 [5], lui permettant de le transmettre, à défaut d'héritiers directs, à tel de ses parents qu'il désignera par son testament.

Fol. 462 v°. — Lettres patentes de Joseph, empereur des Romains, du 2 février 1785, autorisant Jean-Joseph-Ghislain Vander Linden à porter le titre de baron de Hooghvorst, pour sa personne seulement [6].

Fol. 464. — Lettres patentes du même, du 28 juillet 1784, accordant le titre de baron à Frédéric Romberg, avec faculté de porter ce titre de son nom et de l'appliquer sur telle seigneurie qu'il possède ou possédera aux Pays-Bas [7].

[1] Jean-Michel de Loquet obtint cette faveur à cause de la fermeté qu'il montra dans les troubles arrivés à Malines, en 1718, et dans lesquels il eut sa maison totalement dévastée. Il appliqua son titre de comte sur la seigneurie de Hombeck. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 433 v°.)

[2] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Diegem. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 437 v°.)

[3] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Huldenberg. (*Voy. ibid.*, fol. 442.)

[4] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Stalle, le 26 octobre 1779. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 460.)

[5] *Voy.* les lettres patentes qui précèdent.

[6] Le père de J.-J.-G. Vander Linden vivait encore, et c'était pour pouvoir entrer aux états de Brabant que le fils avait demandé et obtenu cette faveur.

[7] Ce titre fut appliqué sur la terre de Machelen Sainte-Gertrude. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol 466 v°.)

Digitized by Google

Fol. 466 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice douairière des Romains, du 13 juillet 1767, confirmant le titre de comte de Saint-Pierre-Jette en faveur de Gaspard-Bernard-Jean-Dominique de Villegas, petit-fils de Paul-Melchior de Villegas et de Françoise, fille et héritière de François de Kinschot, comte de Saint-Pierre-Jette.

N° 107. — Registre portant pour titre au dos: *Hooft-leenboeck van Antwerpen* (Chef-registre des fiefs d'Anvers).

Il comprend les lettres patentes dont les analyses suivent :

Fol. 465 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., et de la reine Marie-Anne, sa mère, du 13 janvier 1675, érigeant la seigneurie de Hooghvorst en baronnie en faveur de Paul-Melchior de Villegas, seigneur de Hooghvorst, etc., conseiller et commis des domaines et finances.

Fol. 468 v°. — Lettres patentes des mêmes, du 10 mai 1675, érigeant la seigneurie de Hove en baronnie, en faveur de Guillaume d'Espomereaux dit *Van Hove*.

Fol. 471 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 23 août 1660, érigeant la seigneurie de Vreempde en baronnie, en faveur de messire Jean-Fréderic Vander Gracht.

Fol. 473 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 30 juillet 1698, érigeant la seigneurie de Wyneghem en comté, à titre de Haudion, en faveur de Charles de Haudion, seigneur de Wyneghem.

Fol. 474 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, roi de Castille, etc., du 24 avril 1717, érigeant la terre de Hoboken en duché, en faveur de messire Conrad-Albert-Charles, comte d'Ursel, de Hoboken et du saint-empire, etc., grand veneur et haut forestier de Flandre, mestre de camp général de ses armées aux Pays-Bas.

Fol. 478 1°. — Décret du même, du 14 juillet 1717, autorisant messire Eugène-Joseph d'Olmen, écuyer, seigneur de Courtembois, etc., à porter le titre de baron de Poederlé, tel qu'il avait été accordé, le 24 mars 1655, au grand-père de sa femme, Marie-Hélène de Steenhuyse.

Fol. 478 2°. — Lettres patentes du même, du 28 mai 1720, érigeant la seigneurie de Bleckem en baronnie en faveur de Valentin-Benin Stauthals, seigneur de Ten Hove et Bleckem, second bailli de la ville de Gand.

Fol. 481. — Lettres patentes du même, du 24 octobre 1718, accordant le titre de baron à Paul-Jacques Cloots, avec faculté de l'appliquer sur telle terre des Pays-Bas qu'il a ou acquerra.

Fol. 483. — Lettres patentes du même, du 12 février 1721, accordant le titre de baron à Ferdinand Vecquemans, écuyer, avec faculté de le porter de son nom de Vecquemans, et de l'appliquer sur telle terre qu'il a ou acquerra aux Pays-Bas.

Fol. 486. — Lettres patentes du même, du 6 janvier 1740, accordant le titre de duc à messire Nicolas-Léopold, prince de Salm et du saint-empire, wildgrave de Dhaun et de Kyrbourg, rhingrave de Stein, comte de Hoochstraeten, etc., chevalier de la Toison d'or, chambellan actuel, général feldt-maréchal des armées impériales, etc., lui permettant d'appliquer ledit titre de duc sur le comté de Hoochstraeten, et érigeant ce comté en duché, avec ses appendances et dépendances, hauteurs, juridictions, revenus et possessions y appartenants, spécialement avec les parties y réunies dès son érection en comté par diplôme de l'empereur Charles-Quint, de l'an 1518; incorporant, de plus, dans ledit duché : 1° la seigneurie de Mercxplas; 2° la seigneurie de Bracht avec les deux gros hameaux qui en dépendent et une petite seigneurie y enclavée ayant deux registres de fiefs;

Digitized by Google

5° la seigneurie d'Eckeren avec les villages d'Hoevenen, Capeln, Braesaart et deux autres gros hameaux en dépendant; 4° l'hôtel de Hoochstraeten, situé à Bruxelles, près de la Cour, et 5° une rente annuelle de dix-sept cents florins à charge des états de Brabant.

Fol. 494. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 17 avril 1728, accordant le titre de baron à Jean-Albert Van Hove, écuyer, premier conseiller pensionnaire de la ville d'Anvers, lui permettant de le porter de la seigneurie de Schilde, et érigeant celle-ci en baronnie.

Fol. 498 v°. — Lettres patentes du même, du 12 janvier 1735, accordant le titre de duc à messire Emmanuel Tellez de Sylva Menezes et Castro, des comtes de Tarouca, conseiller et doyen du conseil suprême pour les affaires des Pays-Bas, avec faculté de le transmettre, à défaut d'hoirs mâles, à un de ses neveux, par testament ou autre disposition, et de l'appliquer sur telle terre des Pays-Bas qu'il a ou acquerra, érigeant, à cet effet, cette terre en duché [1].

Fol. 502. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice douairière des Romains, du 21 avril 1767, permettant à Nicolas-Léopold, prince de Salm et du saint-empire, duc de Hoochstraeten, de disposer du duché de Hoochstraeten en faveur de celui de ses enfants mâles puinés qu'il voudra choisir « pour être ensuite ledit duché possédé à per-» pétuité en un seul corps indivisible, selon l'ordre de primogéniture et selon qu'il est » plus amplement mentionné dans le diplôme du 6 janvier 1740 [2], » qui pour le reste doit être maintenu selon sa forme et teneur.

Fol. 505. — Lettres patentes de la même, du 31 août 1768, accordant le titre de baron à Philippe-Louis-Joseph-Ignace Vande Werve, écuyer, seigneur de Schilde, avec faculté de le porter de son nom de Vande Werve, et de l'appliquer sur telle terre des Pays-Bas qu'il a ou acquerra [3].

Fol. 509 v°. — Lettres patentes de la même, du 24 août 1768, accordant le titre de comte à Charles-Philippe-Henri-Jean-Baptiste baron Vande Werve, seigneur de Giesse-noudekercke, Vorselaer, etc., avec faculté de le porter de son nom de Vande Werve et de l'appliquer sur telle terre des Pays-Bas qu'il possède ou possédera [4].

Fol. 514. — Lettres patentes de la même, du 17 novembre 1767, accordant le titre de baron à Charles-Philippe-Henri-Jean-Baptiste Vande Werve, avec faculté de le porter de son nom de Vande Werve et de l'appliquer sur telle terre des Pays-Bas qu'il possède ou acquerra [5].

Fol. 518 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 15 septembre 1736, accordant le titre de vicomte à Jean-Baptiste-Guillaume-Joseph de Fraula, ancien amman des ville et quartier d'Anvers, avec faculté de pouvoir le transmettre, à défaut d'enfant légitime, à l'un de ses plus proches parents, à dénommer par lui dans son testament ou autrement, comme aussi de l'appliquer sur telle terre des Pays-Bas qu'il a ou acquerra [6].

N° 108. — Registre intitulé au dos : *Hooft-leenboeck van Wals-Brabant* (Chef-registre des fiefs du Brabant-Wallon).

Il contient les lettres patentes dont l'indication suit :

[1] Ce titre fut appliqué sur la terre de Turnhout. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, du 4 juin 1735, *ibid.*, fol. 501 v°.)

[2] Voy. ci-dessus, p. 56.

[3] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Schilde. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 509.)

[4] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Vorselaer. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 513 v°).

[5] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Lichtaert et Rielen. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 518.)

[6] Ce titre fut appliqué, en 1789, sur la seigneurie de Broechem. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 521 v°.)

Digitized by Google

Fol. 209. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 8 février 1614, érigeant la baronnie de Fallez en comté, en faveur de messire Herman de Bourgogne, baron de Fallez.

Fol. 210. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 23 avril 1625, érigeant la seigneurie d'Ayseau en marquisat, en faveur de Rasse de Gavre, comte de Beaurieu.

Fol. 211. — Lettres patentes du même et du même jour, érigeant la seigneurie d'Arquennes en baronnie, en faveur de Godefroid de Berghes, comte de Grimberghe, baron de Stabroeck, capitaine d'une compagnie de cuirassiers à cheval.

Fol. 212 v°. — Lettres patentes du même, du 12 juin 1633, érigeant la seigneurie de Limale en baronnie, en faveur de Thomé-Lopez de Ulloa, chevalier de l'ordre d'Avis, seigneur de Limale, etc., du conseil de guerre, pagador général des armées des Pays-Bas.

Fol. 214. — Lettres patentes du même, du 16 juin 1643, érigeant en baronnie la terre et seigneurie de haut et bas Bonlez-sur-le-Train, en faveur de messire Louis-François Verreycken, chevalier, seigneur de Sart-sur-le-Thyl, etc., du conseil de guerre.

Fol. 216. — Lettres patentes du même, du 8 janvier 1652, érigeant la seigneurie d'Ittre, avec Tongres Saint-Martin, en baronnie, en faveur de Floris de Rifflart, seigneur d'Ittre et de Tongres Saint-Martin.

Fol. 218 v°. — Lettres patentes du même, du 19 février 1652, érigeant la seigneurie de Lonchamps en baronnie, en faveur de messire Hubert de Coswarem, seigneur de Lonchamps.

Fol. 220. — Lettres patentes du même, du 23 août 1655, érigeant la terre de Melin en marquisat, en faveur de messire Philibert de Sotomayor Emmanuel Benavides et Guevarra, seigneur de Villa Buena, dite *Palomar,* de Parpagon en Espagne, et de Melin aux Pays-Bas.

Fol. 222. — Lettres patentes du même, du 30 juillet 1657, érigeant en baronnie la seigneurie de Moriensart et Seroux, en faveur de Pierre Coloma, seigneur de Moriensart.

Fol. 224 v°. — Lettres patentes du même, du 2 mai 1658, érigeant la seigneurie de Noirmont en baronnie, en faveur d'Antoine-Gallo de Salamanca, seigneur de Noirmont.

Fol. 226 v°. — Lettres patentes du même, du 2 septembre 1657, confirmant l'érection de la baronnie de Resves, en faveur de Henri-Charles de Dongelberge, conseiller au conseil de Brabant.

Fol. 228. — Lettres patentes du même, du 3 juillet 1662, érigeant la seigneurie de Dongelberge en baronnie, en faveur de messire Jacques-Philippe de Dongelberge, chevalier, seigneur de Dongelberge.

Fol. 231. — Lettres patentes du même, du 13 novembre 1662, érigeant la seigneurie de Saint-Remy en comté, en faveur de messire Diego de Borques, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, seigneur de Saint-Remy, mestre de camp, gouverneur de l'île de Stevensweert.

Fol. 232 v°. — Lettres patentes du même, du 16 mai 1654, érigeant la terre et seigneurie de Ghelcen en comté, en faveur de messire Arnoul Huyn [1].

Fol. 334 v°. [2] — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., et de Marie-Anne, reine de Castille, etc., sa mère, du 16 décembre 1663, érigeant la seigneurie de Dion-le-Mont en comté, en faveur de messire Antoine-Gallo de Salamanca, baron de Noirmont.

Fol. 336 v°. — Lettres patentes des mêmes, du 14 mai 1670, érigeant la seigneurie de Bogaerde en comté, sous le nom de comté de Calonne, en faveur de messire Charles-

[1] Ces lettres sont suivies d'un acte du conseil des finances qui détermine les terres dont sera composé le comté de Ghelcen.
[2] La pagination passe du fol. 332 au fol. 333.

Digitized by Google

Antoine de Calonne, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques, du conseil de guerre, général d'artillerie, gouverneur des armes de Carthagène, au royaume de Murcie.

Fol. 340 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., et de Marie-Anne, reine de Castille, etc., sa mère, du 2 juillet 1674, érigeant la seigneurie de Bornival en baronnie, en faveur de Ferdinand d'Illan, seigneur de Bornival et du franc-fief de Rognon.

Fol. 343 v°. — Lettres patentes des mêmes, du 16 décembre 1674, érigeant la seigneurie du Sart en comté, en faveur de messire Pierre-Ignace de Verreyeken, chevalier de l'ordre militaire d'Alcantara, baron de Bonlez, etc., chamberlaing héréditaire du comté de Namur, grand bailli de Nivelles et du Roman pays de Brabant.

Fol. 346 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 3 janvier 1676, érigeant la seigneurie d'Avernas-le-Gras en baronnie, en faveur d'Antoine Lopez Suazo, seigneur d'Avernas-le-Gras.

Fol. 348 v°. — Lettres patentes du même, du 12 juillet 1684, érigeant la seigneurie de Liberchies en comté, en faveur de messire Guillaume-Ernest de Gand, baron de Saint-Jean, sergent général de bataille [1].

Fol. 352 v°. — Lettres patentes du même, du 12 février 1686, créant Jean-Baptiste Van Weerde baron de sa terre et seigneurie située au duché de Brabant, consistant en justice haute, moyenne et basse, et érigeant cette seigneurie en baronnie, ladite terre à désigner dans l'année, à compter de la date desdites lettres patentes.

Fol. 353 v°. — Décret du même, du 26 août 1687, admettant le susdit Jean-Baptiste Van Weerde au serment pour son titre de baron et lui permettant d'user de ce titre, quoique n'ayant pas entièrement satisfait aux clauses et conditions des lettres patentes qui précèdent [2], sans toutefois pouvoir être admis aux états de Brabant jusqu'à ce qu'il les ait remplies.

Fol. 356. — Lettres patentes du même, du 1er septembre 1686, érigeant la seigneurie de Celles-sur-le-Piéton en baronnie, en faveur de Jean-Balthasar de Visscher, écuyer, seigneur de Celles-sur-le-Piéton.

Fol. 358. — Décret du même, du 20 septembre 1688, autorisant Marie-Isabelle de Marez, veuve de don Augustin Pacheco, général de bataille, gouverneur et grand bailli des ville et pays de Termonde, à porter le titre de comtesse de Saint-Remy, du comté de Saint-Remy, érigé par lettres patentes du 13 novembre 1662 [3].

Fol. 358. — Décret du même, du 6 octobre 1689, exemptant du vasselage de la cour féodale de Brabant, la terre et baronnie de Witthem, dont la souveraineté avait été accordée au prince Georges-Fréderic de Waldeck, par lettres patentes du 13 juin précédent.

Fol. 359. — Lettres patentes du même, du 6 octobre 1689, accordant le titre de marquis à Guillaume-Philippe, baron de Herzelles, de Werchin et de Liedekerke, seigneur de Faulquez, etc., conseiller au conseil suprême pour les affaires des Pays-Bas, avec faculté d'appliquer ce titre à l'une de ses terres de Herzelles, Faulquez, Ittre, Samme, Sart ou autres, sous le nom de Herzelles [4].

Fol. 367. — Lettres patentes du même, du 3 février 1693, érigeant la seigneurie de Corroy en comté, en faveur de messire Joseph-Ignace de Nassau, baron de Warcoing, seigneur de Corroy-le-Château et de Frasne.

Fol. 368 v°. — Lettres patentes du même, du 25 octobre 1692, érigeant la baronnie

[1] Les services militaires que le baron de Saint-Jean fit valoir pour obtenir cette faveur sont extrêmement intéressants à lire. C'était un veteran couvert de blessures, que le roi de France et le prince d'Orange tentèrent en vain d'attirer à leur service.

[2] Une de ces clauses portait que la seigneurie sur laquelle Jean-Baptiste Van Weerde appliquerait le titre de baron devait être d'un revenu de six mille florins. Le titulaire avait désigné la seigneurie de Marez, au Brabant-Wallon, consistant, il est vrai, en un pleu fief, avec justice haute, moyenne et basse, mais dont le revenu ne s'élevait pas à cette somme. Il se proposait d'y annexer d'autres biens.

[3] *Voy* ci-dessus, p. 58.

[4] Les considérants de ces patentes, relatifs à la famille de Herzelles, sont très-étendus.

Digitized by Google

de Dongelberghe en comté, en faveur de messire Philippe-Adrien, baron de Dongelberghe, etc., grand bailli du Roman pays de Brabant.

Fol. 370 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 25 octobre 1695, érigeant les terres et seigneuries de Saint-Lambert et Libersart en baronnie, sous le nom de Libersart, en faveur du colonel Philippe de Gryspere, écuyer, seigneur de Saint-Lambert et de Libersart.

Fol. 372 v°. — Lettres patentes du même, du 27 juin 1690, accordant le titre de baron à André Du Mont, lieutenant-général des troupes du duc de Hanovre.

Fol. 373 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 6 janvier 1709, accordant le titre de marquis à François de Pascale, lieutenant-général de ses troupes, commandant de l'infanterie en Flandre, avec faculté de porter ce titre de son nom de Pascale et de l'appliquer à telle seigneurie qu'il possède ou acquerra aux Pays-Bas, et érigeant celle-ci en marquisat.

Fol. 375 v°. — Lettres patentes du même, du 6 janvier 1709, accordant le titre de comte à Fabien, baron de Wrangel, lieutenant-général de ses troupes, avec faculté de porter ce titre de son nom de Wrangel et de l'appliquer à telle seigneurie qu'il a ou acquerra aux Pays-Bas, et érigeant celle-ci en comté.

Fol. 377 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 22 décembre 1695, accordant le titre de prince de T'Serclaes à messire Albert T'Serclaes de Tilly, comte du saint-empire romain, sergent général de bataille des armées des Pays-Bas, général des troupes du prince-évêque de Liége, avec faculté d'appliquer ledit titre de prince de T'Serclaes sur telle seigneurie des Pays-Bas qu'il désignera, et érigeant celle-ci en principauté de T'Serclaes [1].

Fol. 380 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 6 janvier 1709, accordant le titre de baron à Philippe-Balthazar de Villers, seigneur d'Olgrand, etc., conseiller et receveur des domaines, aides et subsides de la province de Limbourg, avec faculté de le porter de son nom de Villers et de l'appliquer sur telle seigneurie des Pays-Bas qu'il a ou acquerra, et érigeant celle-ci en baronnie.

Fol. 382 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 4 mai 1716, érigeant la seigneurie de Gentines en baronnie, en faveur de Charles-Ghislain d'Udekem, écuyer, seigneur de Gentines, etc.

Fol. 385. — Décret du même, du 14 juillet 1717, permettant à messire Philippe-Adrien de Varick, vicomte de Bruxelles, etc., de porter le titre de baron de Saint-Lambert et Libersart, de la baronnie de ce nom, qu'il avait obtenue en don de son parent, messire Guillaume-Albert, baron de Gryspere, chancelier de Brabant.

Fol. 386. — Décret de Charles, roi de Castille, etc., du 10 juillet 1688, autorisant Jean-Baptiste Van Weerde à porter le titre de baron sous le nom de Van Weerde dit *Van Nevele*, jusqu'à ce qu'il ait trouvé une terre à sa convenance pour y appliquer le titre susdit [2].

Fol. 387. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 29 janvier 1722, accordant le titre de baron à Jean Van den Honert, conseiller du conseil de Brabant et du pays d'Outre-Meuse, établi à La Haye, avec faculté de porter ce titre de son nom de Van den Honert, issu de la famille de Wesele [3], et de l'appliquer à telle seigneurie des Pays-Bas qu'il a ou acquerra, et érigeant celle-ci en baronnie.

[1] La terre et seigneurie de Tilly fut affectée au titre de prince de T'Serclaes. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 380.)

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 50, note 2. Jean-Baptiste Van Weerde alléguait que la seigneurie de Marez, qu'il avait acquise, avait été revendiquée par les parents du dernier possesseur par droit de retrait.

[3] Selon ces lettres patentes elle florissait sous les ducs de Brabant, Jean Ier, Jean II et Jean III, et sous la duchesse Jeanne Jean Van den Honert, cité dans ces lettres, était seigneur de Piétrebais, Rêves et Ruart.

Digitized by Google

Fol. 391. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 30 janvier 1698, accordant le titre de comte à Jean Van der Stegen, drossard du duché de Brabant, avec faculté de porter ce titre de son nom de Van der Stegen et de l'appliquer sur telle terre qu'il possède ou possédera aux Pays-Bas, érigeant celle-ci en comté [1].

Fol. 394. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 12 juin 1728, accordant le titre de comte à Pierre-François-Vital de Romrée, seigneur de Mazée, Padembourg, etc., avec faculté de l'appliquer lui, ou son fils unique, Jean-Engelbert, seigneur de Bonheyde, sur telle seigneurie des Pays-Bas qu'il possède ou acquerra, et érigeant celle-ci en comté [2].

Fol. 398. — Lettres patentes du même, du 3 septembre 1727, accordant le titre de comte à messire Goswin, vicomte de Wynants, conseiller au conseil suprême pour les affaires des Pays-Bas, avec faculté d'appliquer ce titre sur telle seigneurie des Pays-Bas qu'il a ou acquerra, et érigeant celle-ci en comté [3].

Fol. 402. — Lettres patentes du même, du 6 mars 1737, accordant le titre de vicomte à Alexandre Bertout de Carillo, seigneur de Cauwerbourg, etc., avec faculté de porter ce titre de son nom de Bertout et de l'appliquer sur telle seigneurie des Pays-Bas qu'il a ou acquerra, et érigeant celle-ci en vicomté [4].

Fol. 406 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, reine de Hongrie, du 17 octobre 1742, confirmant le titre de comte en faveur de Ferdinand-Antoine-Paul de Suys, comte du saint-empire romain, seigneur de Malèves, avec permission d'appliquer ce titre sur la seigneurie de Malèves, et érigeant celle-ci en comté.

Fol. 411 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, du 20 septembre 1732, permettant à Louis-Édouard, comte d'Halmale, seigneur de Lier, etc., d'ériger en baronnie une de ses terres situées aux Pays-Bas, et le créant baron de la même terre [5].

Fol. 414 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 24 décembre 1734, accordant le titre de duc à Louis et à Joseph, comtes de Corswarem-Looz, en les reconnaissant et déclarant, pour autant que de besoin, comtes de Looz de Corswarem, avec faculté de transmettre le titre susdit à l'une de leurs filles ou à celui ou ceux de leur nom et de leur famille qu'ils désigneront par testament ou autrement, et de l'appliquer sur telles terres et seigneuries qu'ils ont ou acquerront aux Pays-Bas, pour être réunies et érigées en duchés sous le nom respectif de Looz-Corswarem et de Corswarem-Looz [6].

Fol. 425 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, reine de Hongrie, du 22 mars 1745, accordant le titre de comte de Saint-Remy à Ferdinand-Joseph d'Olmen, écuyer, seigneur de Saint-Remy, etc., avec faculté de l'appliquer sur la terre de Saint-Remy, érigée en comté le 15 novembre 1662 [7].

Fol. 428 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 23 juillet 1703, accordant le titre de marquis à messire Léopold-Ignace de Rifflart, baron d'Ittre, avec faculté de le porter du nom d'Ittre et de l'appliquer sur telle seigneurie des Pays-Bas qu'il trouvera convenir, et érigeant celle-ci en marquisat [8].

[1] Ce titre fut appliqué aux seigneuries de Bousval et Lallou. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale de Brabant, *ibid.*, fol. 363 v°.)

[2] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Jodoigne. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 397.)

[3] Ce titre fut appliqué aux seigneuries de Houtain-le-Val, Sart-Dame-Aveline, etc. (*Voy.* le titre qui se trouve en tête de ces patentes, *ibid.*)

[4] Ce titre fut appliqué sur la terre d'Ottignies. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 406.)

[5] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Pellaine. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 414.)

[6] Ces patentes contiennent tout l'historique de la maison de Looz. Le titre de duc de Corswarem-Looz fut appliqué sur la ville de Wavre, en y comprenant les seigneuries de La Pierre, La Gheyte, Grand-Lez, Sainte-Marie et Nantimont. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 423.)

[7] *Voy.* ci-dessus, p. 58. Le titre de comte fut appliqué, le 1er mai 1762, sur la seigneurie de Saint-Remy. (*Voy.* l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid.*, fol. 428.)

[8] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie d'Ittre, qui avait été érigée en baronnie par patentes du 8 janvier 1652. (*Voy.* ci-dessus, p. 58, et l'acte d'entérinement à la cour féodale, *ibid*, fol. 432.)

Digitized by Google

Fol. 432 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice douairière des Romains, du 28 mars 1768, accordant le titre de comte à Julien-Guillaume de Pestre, seigneur de Seneffe, de Turnhout, etc., de sesdites terres de Turnhout et de Seneffe, et érigeant la première en comté.

Fol. 436 v°. — Lettres patentes d'octroi de la même, du 4 avril 1768, par lesquelles elle permet à Julien-Guillaume de Pestre, comte de Seneffe, d'ériger en majorat et les *vinculer* de fidéicommis et substitution perpétuelle les terres de Seneffe, Scailmont, Bois, Manage et Turnhout, ainsi qu'un hôtel situé à Bruxelles, avec d'autres biens, jusqu'à concurrence de vingt-cinq à trente mille florins de revenus annuels.

Fol. 441. — Lettres patentes de la même, du 7 juillet 1770, accordant le titre de comte à Pierre-Charles-Joseph Roose, écuyer, seigneur de la terre et baronnie de Bouchout, major de la ville d'Anvers, avec faculté d'appliquer ce titre sur telle seigneurie des Pays-Bas qu'il a ou acquerra, et érigeant celle-ci en comté [1].

Fol. 444 v°. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 8 février 1614, érigeant la baronnie de Trazegnies en marquisat, en faveur de messire Charles, baron de Trazegnies et de Silly, pair de Hainaut.

Fol. 447 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice douairière des Romains, du 1er septembre 1775, érigeant la seigneurie de Limelette en baronnie, en faveur de Philippe-Joseph Vanden Berghe de Limminghe.

Fol. 451 v°. — Lettres patentes de la même, du 25 juillet 1766, accordant le titre de baron et de comte à Jean-Pierre-François-Joseph de Quarré, seigneur d'Arche, etc., député de l'état noble du comté de Namur, avec faculté de le porter de son nom de Quarré et de l'appliquer sur telle seigneurie des Pays-Bas qu'il a ou acquerra [2].

Fol. 455. — Lettres patentes de la même, du 25 juillet 1776, permettant à François-Gabriel-Joseph, marquis de Chasteler et de Courcelles, chambellan, conseiller d'épée au conseil d'État des Pays-Bas, lieutenant de la garde de corps de la compagnie des Archers, d'ériger en baronnie sa seigneurie d'Ineourt, et le créant baron de la même seigneurie.

Fol. 458. — Lettres patentes de la même, du 26 octobre 1777, créant Gillon-Otton-Alexis-Ghislain de Trasegnies, chambellan actuel, marquis de son nom de Trasegnies d'Itre, avec faculté d'appliquer ce titre à telle terre des Pays-Bas qu'il possède ou acquerra, et érigeant celle-ci en marquisat.

Fol. 462. — Lettres patentes de la même, du 20 janvier 1751, accordant le titre de baron à Jean-Guillaume de Kessel, écuyer, seigneur de Watermael, Auwergom, etc., lui permettant de l'appliquer sur telle seigneurie des Pays-Bas qu'il possède ou dont il fera l'acquisition, et érigeant celle-ci en baronnie [3].

Fol. 465. — Lettres patentes de la même, du 17 septembre 1779, érigeant en marquisat les terres de Ligny, Tongrine, Hennuiée, Velaine, Boignée et toutes leurs dépendances, y compris la cour féodale de Ligny jugeant à Fleurus, en faveur de Charles-Louis-Auguste-Emmanuel, duc de Looz-Corswarem, chambellan actuel [4].

Fol. 467 v°. — Lettres patentes de Joseph, empereur des Romains, du 18 juillet 1782, accordant le titre de baron à Henri-Marie-Gérard-Joseph Helman, vicomte de Grimberghe, seigneur de Longueville, etc., avec faculté de l'appliquer sur la seigneurie de Longueville, ou, en cas de retrait, sur telle terre des Pays-Bas qu'il acquerra, et érigeant celle-ci en baronnie [5].

[1] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Baisy, ainsi qu'il résulte de l'acte d'enterinement à la cour feodale. (Voy. *ibid.*, fol. 444 v°.)

[2] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Molembais Saint-Pierre. (Voy. l'acte d'enterinement à la cour feodale, *ibid.*, fol. 455.)

[3] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Blamont. (Voy. l'acte d'enterinement à la cour feodale, *ibid.*, fol. 464 v°.)

[4] L'érection de ce marquisat etait prévu par le testament de Nicolas-Charles-François-Alexandre, comte de Corswarem, oncle paternel dudit duc et dont celui-ci fut l'héritier universel. (Voy. les considerants des mêmes lettres patentes.)

[5] Ce titre fut appliqué sur la seigneurie de Longueville. (Voy. l'acte d'enterinement à la cour feodale, *ibid.*, fol. 470 v°.)

Digitized by Google

Fol. 470 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 24 février 1676, érigeant la seigneurie de Lane en baronnie, en faveur de Marie-Catherine Coels, veuve d'Antoine Xavier, mestre de camp de cavalerie [1].

Fol. 473 v°. — Lettres patentes de Joseph, empereur des Romains, du 16 juin 1788, créant Albert-Pierre Stier, seigneur d'Orp-le-Grand, d'Orp-le-Petit, etc., baron de son nom de Stier, avec faculté d'appliquer ce titre sur les seigneuries d'Orp-le-Grand, d'Orp-le-Petit et de Sainte-Adile, et érigeant celles-ci en baronnie.

CHAPITRE TROISIÈME.

REGISTRES AUX LETTRES PATENTES D'ENGAGEMENTS ET DE VENTES DE SEIGNEURIES [2].

N° 109. — Registre intitulé au dos : *Nieuwe vercrygen de anno* 1555 (Nouvelles aliénations de l'an 1555).

Petit in-folio ; écriture des seizième et dix-septième siècles ; 191 feuillets.

Sur l'un des feuillets qui se trouvent après la table des noms des lieux, placée en tête du volume, on lit le titre plus explicite que voici : « Leenboeck van den nyeuwen » vercrygen van den heerlicheyden ende andere goeden, by diverschе persoonen teghen » onze genadigen heere den Coninck, als hertoghe van Brabant, gecocht ende beleent, » tzedert den jare 1537 » (Registre des seigneuries et autres biens nouvellement acquis ou pris en engagement par diverses personnes, de notre gracieux sire le Roi, en qualité de duc de Brabant, depuis l'an 1537).

Ce registre a été formé vers l'an 1563. Au lieu d'y copier les lettres patentes de ventes et d'engagements, comme dans les quatre registres suivants, on s'est borné à enregistrer

[1] Il compta quarante-six années de service et fut tué à la bataille de Seneffe. (*Voy.* les considérants de ces patentes.)

[2] *Voy.* aussi à cet égard les registres des chambres des comptes portés à l'Inventaire imprimé sous les n°s 436-471. (Tome Ier, pp. 245 et suiv. § 5. *Domaines : consistance, engagements et aliénations, administration.*) On peut encore consulter sur cette matière l'*Histoire de l'aliénation, engagère et vente des seigneuries, domaines et juridictions du duché de Brabant, de Limbourg et pays d'Outre-Meuse, recueilly par messire* JACQUES LE ROY, *chevalier et libre baron du Saint Empire, etc.* Le titre d'histoire ne convient guère à cet ouvrage, lequel n'est qu'un relevé des seigneuries aliénées depuis le dix-septième siècle, avec quelques pièces à l'appui. Les éléments d'une véritable histoire de ce genre sont réunis dans les nombreux documents qui reposent aux archives des chambres des comptes, et que nous venons de signaler

Digitized by Google

le premier relief que les acquéreurs étaient tenus de faire aux termes de leurs titres d'acquisitions. Cet acte de relief est très-détaillé; il indique et la date à laquelle il a été fait et les nom et prénoms de l'acheteur et la nature des biens vendus ou engagés [1]. Nous donnons ici le relevé de ces reliefs, en suivant l'ordre observé dans le registre, qui est divisé selon les quartiers du duché de Brabant, à savoir : de Louvain (fol. 1[a]), de Bruxelles (fol. 7), de Tirlemont (fol. 37), du Brabant-Wallon (fol. 79), d'Anvers (fol. 119), de Bois-le-Duc (fol. 156), plus Maestricht (fol. 183).

Fol. 1. — 18 septembre 1560, relief de Louis Van der Thommen, pour l'engagement de la seigneurie de Wilssele, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 2. — 17 mars 1560-1561, relief d'Antoine de Tenremonde, pour l'engagement de la seigneurie de Nederysscle, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 3. — 8 avril 1561, après Pâques, relief de maître Joachim Gielys, conseiller et avocat fiscal au conseil de Brabant, pour l'engagement de la seigneurie de Holsbeke, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 4. — 7 avril 1562, après Pâques, relief de messire Jean Van den Heetvelde, chanoine du chapitre de Saint-Donat, à Bruges, pour l'engagement de la seigneurie de Thieldonck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 4 v°. — 25 janvier 1571-1572, relief de maître Gaspard Roelofs, pour l'engagement d'un cens sur les biens de damoiselle Marie Roelofs, veuve de Louis Van den Tympele, situés à Winexele, près de Louvain.

Fol. 5. — 9 juin 1562, relief de messire Jean Van den Tympele, chevalier, pour l'engagement de la seigneurie de Corbeke-over-Dyle, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 5 v°. — 26 janvier 1570-1571, relief de Jean Vander Ee, pour l'engagement de la seigneurie de Herent et du hameau d'Oisterhem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc. [2].

Fol. 6. — 9 juin 1562, relief de Corneille de Grave, pour l'engagement de la seigneurie de Lovenjoel, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 7. — 10 novembre 1559, relief de damoiselle Marie de Ghyn [3].

Fol. 7 v°. — 7 avril 1557, avant Pâques, relief de messire Roland Longyn, chevalier, président de la chambre des comptes de Brabant, pour l'engagement des seigneuries de Wambeke, Sainte-Catherine-Lombeke et Ternath, ne formant qu'un banc, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 8. — 17 juin 1559, relief de maître Rombaut Loots, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, pour l'engagement de la seigneurie de Haren, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 9. — 17 octobre 1563, relief de Jean, seigneur de Mérode et de Pieterssem, par suite de la mort de messire Henri de Mérode, chevalier, son père, pour l'engagement fait au profit de ce dernier de tous et tels seigneurie et droits que le souverain avait dans les villages de Leefdale et Vossem.

Fol. 10. — 9 avril 1557, avant Pâques, relief de messire Pierre Boisot, chevalier, trésorier général des finances, pour l'engagement des seigneuries de Huyssingen, Buyssinghen et Eysingen, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 11. — 7 septembre 1559, relief de messire Charles Carondelet, chevalier, seigneur de Champuans, pour l'engagement de la seigneurie de Wespelaer, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 12. — 7 octobre 1559, relief de messire Viglius de Zuichem, chevalier, président

[1] Pour beaucoup de seigneuries, on a ajouté les reliefs subséquents jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

[2] Les lettres patentes de cet engagement sont du 15 novembre 1550.

[3] Le fief n'est pas indiqué. Nous pensons qu'il s'agit de celui de Roland de Longyn qui suit.

Digitized by Google

du conseil privé, pour l'engagement de la seigneurie de Zelliek, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 13. — 19 octobre 1559, relief de maître Bernard Huysmans, pour l'achat au souverain de quinze bonniers et quatre-vingt-dix verges de terre et bois, situés à Putte, pays de Malines.

Fol. 13 v°. — 22 novembre 1590, relief de messire Léonard de Tassis, chevalier, conseiller et maître général des postes, pour l'engagement de la justice haute, moyenne et basse de la seigneurie de Woluwe Saint-Étienne, etc.

Fol. 14. — 23 octobre 1559, relief de maître Charles de L'Espinoy, conseiller ordinaire du conseil de Flandre, et damoiselle Marguerite Longyn, sa femme, pour l'engagement de la haute justice de la seigneurie de Capelle Saint-Ulric.

Fol. 15. — 23 décembre 1559, relief de Bernard de Mérode, au nom et au profit de damoiselle Marie Transilvain, son épouse, pour l'engagement des seigneuries de Capelle-au-Bois et Ramsdonck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 16. — 20 janvier 1559-1560, relief de messire Pierre Van der Noot, conseiller ordinaire au conseil de Brabant, pour l'engagement des seigneuries d'Ouderghem, Watermael et Boitsfort, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 17. — 8 février 1559-1560, relief de Sigisbert Van Berlicum, greffier du banc d'Uccle, pour l'engagement des villages d'Overheembeck et Nederheembeck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 18. — 9 février 1559-1560, relief de Philippe de Weert, pour l'engagement de la seigneurie de Boortmeerbeck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 19. — 7 août 1560, relief de messire Jean de Cottereau, baron de Jauche, pour l'engagement de la seigneurie d'Asseche, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 20. — 7 août 1560, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Relegheim, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 21. — 24 février 1560-1561, relief de messire François Hinckaert, chevalier, pour l'engagement de la seigneurie de Berg, sous Campenhout, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 22. — 24 février 1560-1561, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Nederhoekerzeel, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 23. — 12 septembre 1561, relief de messire Corneille Vander Eycken, chevalier, seigneur de Saint-Georges, Rivieren, etc., pour l'engagement de la seigneurie de Beckerzeel, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 24. — 27 mars 1560, avant Pâques, relief de messire Guillaume de Bernaige, pour l'engagement de la seigneurie de Crainhem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 25. — 20 septembre 1561, relief de Josse d'Oyenbrugge, pour l'engagement de la seigneurie de Cobbeghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 26. — 5 novembre 1561, relief de Charles Boisot, par suite de la mort de messire Pierre Boisot, chevalier, trésorier général des finances, pour l'engagement, fait par celui-ci, de la seigneurie de Tourneppe, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 27. — 2 décembre 1561, relief de Charles de la Douve, seigneur de Sanghien, au profit de dame Josine de Mailly, douairière de Sanghien, Bompré, etc., sa mère, pour l'engagement fait par elle de la seigneurie de Stalle, avec la justice haute et moyenne, etc.

Fol. 28. — 23 décembre 1561, relief de damoiselle Marie Van Parys, veuve de Jean Cockaert, pour l'achat de cens seigneuriaux que le souverain possédait au village de Wesembeek.

Fol. 28 v°. — 16 novembre 1591, relief de damoiselle Marie-Mencie de Wittham, par suite de la mort de messire Jean de Wittham, seigneur de Beersel, son père, pour la haute

Digitized by Google

justice de Rodesende [1] et Alsenbergh, formant deux pleins fiefs, adjugés à ce dernier par sentence de la cour féodale de Brabant, du 11 février 1577, à titre de retrait lignager, et tels que les avait achetés du souverain feu messire Wolf Haller, chevalier, en 1562.

Fol. 29. — 23 décembre 1561, relief de damoiselle Marie Van Parys, veuve de Jean Cockaert, pour l'engagement de la seigneurie de Wesembeck et du hameau d'Ophem, situé dans ladite commune, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 30. — 14 janvier 1561-1562, relief de maître Philibert de Bruxelles, conseiller au conseil privé, pour l'engagement de la seigneurie de Woluwe Saint-Lambert, avec la garenne, la pêcherie et autres droits.

Fol. 31. — 23 janvier 1561-1562, relief de Laurent T'Sryex, fermier du tonlieu maritime, à Anvers, pour l'engagement de la seigneurie d'Ophombeek dite *Smal Brabant*, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 32. — 17 février 1561-1562, relief de dame Marguerite Micault, veuve de messire Lambert de Briaerde, chevalier, président du grand conseil de Malines, pour l'engagement de la moitié de la justice haute, moyenne et basse de la seigneurie de Liezele, etc.

Fol. 33. — 29 avril 1562, relief de Charles Van Brecht, pour l'engagement de la seigneurie de Dieghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 34. — 2 octobre 1562, relief de Pierre Van der Reest, pour l'achat de la seigneurie de Steenhoekerzeel, avec la haute justice, les héritiers de messire Charles de Lannoy, chevalier, vice-roi de Naples, y possédant la justice moyenne et basse.

Fol. 35. — 2 octobre 1562, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Humelghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 36 v°. — 10 mars 1562-1563, relief de maître Philibert de Bruxelles, conseiller au conseil privé, pour l'engagement de la seigneurie de Woluwe Saint-Pierre.

Fol. 37. — 6 avril 1562, avant Pâques, relief de messire Gilles de Gottengys, chevalier, pour l'engagement de la seigneurie de Machelen Sainte-Gertrude, avec la justice haute et moyenne, etc.

Fol. 38. — 7 mai 1563, relief de maître Rombaut Loots, conseiller et maître de la chambre des comptes, en Brabant, pour l'achat de quelques cens qu'il avait pris en engagement avec la seigneurie de Haeren.

Fol. 39. — 11 juin 1563, relief de Pierre Pipenpoy, pour l'engagement de la seigneurie et franchise de Merchtem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 40. — 26 novembre 1563, relief de messire Charles de Croy, évêque de Tournay, abbé d'Affligbem, etc., pour l'engagement de la seigneurie de Hamme, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 41. — 13 mai 1564, relief de Jean Charles, pour l'engagement des seigneuries d'Erps et de Quaderebbe, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 42. — 21 juillet 1564, relief de maître Rombaut Loots, seigneur de Haeren, conseiller et maître de la chambre des comptes en Brabant, pour l'achat de différents cens à Haeren [2].

Fol. 43. — 24 juillet 1564, relief de messire Antoine de Rubempré, chevalier, seigneur de Vertaing, etc., pour l'engagement de la seigneurie d'Everberg, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 44. — 7 décembre 1564, relief de Guillaume de Keyser, pour l'engagement de la seigneurie de Nosseghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 45. — 9 avril 1564, avant Pâques, relief de messire Ferry de Glimes, seigneur de

[1] Pour Rhode Sainte-Genèse.
[2] Voy. aussi plus haut, au fol. 38.

Digitized by Google

Grumbergen, pour l'engagement d'un hameau situé à Buggenhout, composé de vingt et une maisons, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 46. — 9 avril 1564, avant Pâques, relief dudit Ferry de Glimes, pour l'engagement des seigneuries de Maldere et Lippeloo, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 47. — 9 avril 1564, avant Pâques, relief du même, pour l'engagement des seigneuries de Sempst et Weerde, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 48. — 13 avril 1564, relief de messire Jean de Locquenghien, chevalier, pour l'engagement de la seigneurie de Berchem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 49. — 13 avril 1564, relief du même, pour l'engagement des seigneuries de Melsbroeck et de Peuthy Saint-Martin, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 50. — 13 avril 1564, relief du même, pour l'achat de certains cens dans le village de Berchem.

Fol. 50 v°. — 30 avril 1578, relief d'Adrien Taye, par suite de la mort d'Adrien Taye, seigneur de Wemmel, son père, pour l'achat fait par celui-ci, le 6 mai 1559, de la seigneurie de Wemmel, avec la haute justice, etc.

Fol. 51. — 13 avril 1564, avant Pâques, relief de Jean, seigneur de Mérode et de Pietersem, par la mort de messire Henri, chevalier, seigneur de Mérode et de Pietersem, etc., son père, pour l'engagement fait par celui-ci de la seigneurie de Wolverthem et des hameaux en dépendants, à savoir : Impde, Nederhem, Muyseghem et Rossem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 52. — 8 mars 1565-1566, relief de Philippe Van der Meeren, pour l'engagement de la haute et de la moitié de la moyenne justice de la seigneurie de Sterrebeck, etc.

Fol. 53. — 30 octobre 1567, relief d'Antoine de Wittham, par suite de la mort de messire Georges de Wittham, son père, pour l'engagement fait par celui-ci de la franchise d'Overyssche, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 54. — 1er juin 1570, relief de Philippe Van der Eycken, seigneur de Saint-Georges, Riviere, etc., par suite de la mort de messire Corneille Van der Eycken, chevalier, son père, pour l'engagement fait par celui-ci, le 24 janvier 1558-1559, des seigneuries de Jette et Ganshoren, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 55. — 14 mai 1571, relief de Jean Sophie, dit *de Deuwere*, pour l'achat d'une rente héréditaire que le souverain avait sur le moulin à écorces, à Bruxelles.

Fol. 55 v°. — 14 mai 1571, relief de Léonard Danoot, tant pour lui que pour les enfants qu'il avait de feu Elisabeth S'Keysers, sa première femme, pour l'achat d'une autre rente héréditaire que le souverain avait sur le susdit moulin à écorces, à Bruxelles.

Fol. 56. — 26 mars 1588, relief de dame Anne Sterck, dame de Grimberghe, par suite du décès et en vertu du testament de feu maître Pierre Van den Dale, chanoine de l'église de Notre-Dame, à Anvers, pour l'engagement par celui-ci de la seigneurie de Putte, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 58. — 26 mars 1588, relief de la même, pour l'engagement de la seigneurie de Berssele, au pays de Malines, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 60. — 8 avril 1588, relief de Philippe-Charles Van der Eycken, par suite du décès de messire Corneille Van der Eycken, chevalier, seigneur de Saint-Georges, son père, pour l'engagement par celui-ci d'un cens seigneurial à Jette et Ganshoren.

Fol. 61. — 5 octobre 1628, relief de Jean della Faille, pour l'engagement, en date du 15 août 1626, de la seigneurie de Rymenant, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 62. — Lettres patentes des archidues Albert et Isabelle, du 10 novembre 1620, donnant en arrentement à Adam Vander Duyn, seigneur de S'Gravenmour, la seigneurie de Boortmeerbeck, pour le terme de vingt-cinq années, à partir du jour du décès d'Anne Sweerts, à laquelle ladite seigneurie était engagée en vertu d'un acte du 17 sep-

Digitized by Google

tembre 1617, et cela moyennant payement, par ledit Vander Duyn, d'une somme de cinq cents livres de quarante gros, plus vingt livres annuellement, et aux charges et conditions reprises dans les lettres d'engagement de ladite seigneurie, de l'an 1539 [1].

Fol. 57 [2]. — 21 juin 1588, relief de damoiselle Marie-Mencie de Witthum, comme feudataire mortuaire, et de Marguerite et Ernestine de Witthum, sœurs, filles de feu Jean de Witthum, marquis de Berg-op-Zoom, comte de Walhain, baron de Boutersem, seigneur de Beersel, etc., et de dame Marguerite de Mérode, pour la haute seigneurie, justice et exécution criminelle des villages d'Opvelpe et Mulstede, acquise du souverain par feu messire Robert de Berghes, évêque de Liége, et succédés à messire Jean de Berghes, son frère, et ensuite à leur mère, Marguerite de Mérode, susdite, le tout aux conditions des lettres d'infeodation, en date du 19 juin 1561.

Fol. 58. — 6 avril 1557, relief de messire François de Baillet, chevalier, seigneur de Nederlinter, pour l'achat de la haute justice de la seigneurie de Nederlinter.

Fol. 58 v°. — 22 septembre 1589, relief de François Van Sacquespee dit *Boudimont*, pour l'engagement fait par feu son beau-père, Thomas Van Rollema, de la seigneurie de Neervelpen, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 59 v°. — 16 mai 1561, relief d'Augustin Vrancx, pour l'engagement de la seigneurie de Corbeek-over-Loo, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 60. — 24 mai 1561, relief de maitre Guillaume T'Switten, pour l'engagement des seigneuries d'Overhespen, Nederhespen et Goidtsenhoven, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 61. — 27 juin 1561, relief de damoiselle Françoise Charles, pour l'engagement de la seigneurie de Wolmerssem et du hameau de Walschberge, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 62. — 9 octobre 1561, relief de Jean Van Houthem, pour l'engagement, tant par lui que par damoiselle Jeanne Goes, sa femme, de la seigneurie de Veertryeke, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 63. — 2 février 1561-1562, relief de Jean d'Argenteau, pour l'engagement de la haute justice de la seigneurie de Léeluse.

Fol. 64. — 19 février 1561-1562, relief de Josse Van Steenwege, pour l'engagement de la seigneurie de Karsbek, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 65. — 16 août 1561, relief de maitre Paul Carondelet, seigneur de Mosti, pour l'engagement de la seigneurie de Winge, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 66. — 19 février 1561-1562, relief de Jean Van Houthem, seigneur de Millen, pour l'engagement des seigneuries d'Aetrode et Wevere, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 67. — 9 mars 1561-1562, relief de Jean Vuyter Liemmingen, pour l'engagement de la seigneurie de Willebringen, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 68. — 9 mars 1561-1562, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Cumptich, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 69. — 18 juillet 1562, relief de messire François de Baillet, chevalier, pour l'engagement de la seigneurie de Binekem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 70. — 18 juillet 1562, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Bets, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 71. — 12 novembre 1563, relief de Jean d'Oyenbrugge, pour l'engagement de la seigneurie de Meldert, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

[1] Ces lettres patentes sont suivies d'un décret de l'infante Isabelle, du 16 mars 1630, touchant le payement des droits de reliefs pour la seigneurie de Boortmeerbeck, par les héritiers d'Adam Vander Duyn.

[2] Voy. la pagination primitive du registre, interrompue, à partir du fol. 55 qui précède, par quelques feuillets cotés postérieurement. Ces derniers le sont en chiffres arabes, les autres en chiffres romains.

Digitized by Google

Fol. 72. — 8 mars 1565-1566, relief d'Arnoul Amours, pour l'engagement de la seigneurie d'Elissem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 73. — 17 janvier 1566-1567, relief de Jean d'Oyenbrugge, pour l'engagement des trois quarts de la haute justice de la seigneurie de Buedinghen.

Fol. 74. — 27 mars 1566, avant Pâques, relief de Jean de Wittham, baron de Boutershem, seigneur de Beersel, pour l'engagement de la seigneurie de Nederbutsel, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 75. — 19 février 1567-1568, relief d'Adrien Vander Noot, pour l'engagement de la seigneurie de Kiesekem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 76. — 13 avril 1569, après Pâques, relief de damoiselle Adrienne Lung, veuve de Jean Van Houthem, pour l'engagement par celui-ci de la seigneurie de Vissenaken Saint-Pierre, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 77. — 17 mars 1570-1571, relief de messire Georges Van Leende, chevalier, vicomte de Dormael, pour l'engagement de la seigneurie d'Opdormael, avec la justice haute, moyenne et basse, etc. [1].

Fol. 78. — 17 mars 1570-1571, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Nederdormael, avec la justice haute, moyenne et basse, etc. [2].

Fol. 80 v°. — 9 juillet 1588, relief de Martin T'Serclaes, seigneur de Tilly, Balastre, etc., pour l'achat de la haute justice et l'exécution des cas criminels dans la seigneurie de Tilly.

Fol. 81. — 5 juillet 1558, relief de messire Pierre Boisot, chevalier, trésorier général des finances, pour l'achat de la justice haute et moyenne de la seigneurie de Ways, La Hutte, Ruwa et Glabijoul.

Fol. 81 v°. — Décret de l'infante Isabelle, du 25 juin 1630, autorisant messire Louis-François Verreycken, chevalier, seigneur du Sart, Hamme, etc., du conseil de guerre, à réunir les deux moitiés de la seigneurie de Ways, La Hutte, Ruwa et Glabijoul, en un fief, cette seigneurie ayant été éclissée et démembrée par suite de partages de biens.

Fol. 82. — 12 mai 1559, relief de Denis, seigneur de Faeuwez, pour l'achat de la haute justice des seigneuries de Faeuwez et de Sart, près d'Ittre.

Fol. 83. — 4 août 1559, relief de Guillaume Rifflart, seigneur de Rosée, pour l'achat de la haute justice de la seigneurie d'Ittre, avec le hameau de Tibermont.

Fol. 83 v°. — 7 novembre 1587, relief de damoiselle Jeanne de Stradio, fille de feu messire Louis de Stradio, chevalier, seigneur d'Orbais, Maleve, etc., pour l'achat fait par celui-ci de la haute justice de la seigneurie de Maleve.

Fol. 84. — 10 janvier 1559-1560, relief de Jean de Barloymont, protonotaire apostolique, prévôt de Nivelles, pour l'achat de la haute justice de Lane.

Fol. 85. — 6 février 1559-1560, relief de messire Philippe du Chesne, chevalier, pour l'engagement du fief de Rognon, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 86. — 6 février 1559-1560, relief du même, pour l'achat de la haute justice du hameau de la Motte à Bordeaulx, sous la seigneurie de Bousval.

Fol. 87. — 22 mai 1560, relief de messire François de Baillet, chevalier, pour l'achat de la haute justice du village de Bye, comprenant environ vingt-trois maisons.

Fol. 88. — 27 mai 1560, relief de Charles, seigneur de Thy, pour l'achat de la haute justice du village de Thy.

Fol. 89. — 22 octobre 1560, relief de Philippe de Ghilenghien, pour l'achat des seigneurie et dime de Vieux-Genappe, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 90. — 16 novembre 1560, relief de messire Philippe du Chesne, chevalier, pour l'achat de la haute justice du village de Bordeaulx, situé sous Bousval.

[1] Les lettres patentes d'engagement sont du 4 mai 1569.
[2] Même observation.

Digitized by Google

Fol. 91. — 16 novembre 1560, relief dudit Philippe du Chesne, pour l'engagement de la seigneurie de Francqstaulx, près de Nivelles, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 92. — 7 janvier 1560-1561, relief de Godefroid Hoen, pour l'engagement des seigneuries de Libertenges et de Peleynes, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 93. — 16 février 1567-1568, relief de messire Jacques de Herbais, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, pour l'engagement de la seigneurie de Herbais, sous Jodoigne, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 94. — 7 février 1560-1561, relief d'Hector de Davere, seigneur d'Ophem, pour l'engagement du quartier situé sous le village d'Ophem, dit *le Quartier du Duc,* avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 95. — 7 février 1560-1561, relief du même, pour l'achat de la haute justice de huit quartiers dans la seigneurie du village d'Ophem, ces huit quartiers relevant du duché de Brabant et comprenant dix maisons [1].

Fol. 96. — 10 mars 1560-1561, relief de Siger Van Groesbeke, pour l'engagement de la seigneurie de Corroy-le-Grand, dite *Castrelehole,* avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 97. — 17 mars 1560-1561, relief d'Antoine de Tenremonde, pour l'engagement de cinq bonniers, six journaux et vingt verges de prés, et cinq journaux, vingt-cinq verges de terres, situés à Beaurieu.

Fol. 98. — 9 juillet 1561, relief de Gilles Van Blaesvelt, pour l'achat de la haute justice du hameau de Baudumont, sous Ittre.

Fol. 99. — 16 novembre 1561, relief de messire Philippe du Chesne, chevalier, pour l'engagement de la justice haute, moyenne et basse, etc., sur treize maisons situées à Nivelles et au dehors de la ville, étant des fiefs du souverain [2].

Fol. 100. — 10 mars 1561-1562, relief de Philippe de Ghilenghien, pour l'engagement d'un pré de deux bonniers et demi, situé entre Promelles et Fontaines.

Fol. 100 v°. — 16 mai 1572, relief de damoiselle Jacqueline de Houtain, par suite du décès d'Antoine de Tenremonde, seigneur de Sart-Messire-Guillaume, etc., son beau-père, pour l'achat fait par celui-ci de la haute justice de Francquenies, sous Mousty.

Fol. 101. — 27 mars 1561, avant Pâques, relief de messire Charles de Revel, chevalier, seigneur d'Andrignies, pour l'achat de la haute justice de la maison [3] de Sart, et ses pour dépendances, à savoir : Mynissart, Lorimissart et Tinissart.

Fol. 102 v°. — (*Sans date.*) Relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Ducheau, comprenant environ vingt habitations, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 103. — 31 décembre 1561, relief de Charles Boisot, pour l'engagement fait par feu messire Pierre Boisot, chevalier, trésorier général des finances, de la seigneurie de Glabbeck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 104. — 11 décembre 1561, relief de messire Thierry de Manderscheydt, par suite du décès de Thierry, comte de Manderscheydt, son père, pour l'achat fait par celui-ci de la haute justice d'Ottignies.

Fol. 104 v°. — 21 juin 1588, relief de damoiselle Marie-Mencie de Wittham, comme feudataire, et de Marguerite et Ernestine de Wittham, sœurs, filles de messire Jean de Wittham, marquis de Berg-op-Zoom, seigneur de Beersel, etc., et de sa compagne, Marguerite de Mérode, pour la haute justice d'Opprebais, acquise par feu messire Robert de Berghes, évêque de Liége, leur oncle, succédée ensuite à son frère, feu messire Jean, marquis de Berghes, et puis à ladite dame Marguerite de Mérode, aussi décédée.

[1] La seigneurie d'Ophem se composait de quarante quartiers, dont trente-deux relevaient du comté de Hainaut.

[2] *Des coninex van Lotharyck*, dit le registre. Ces maisons sont spécifiées dans cet acte de relief.

[3] *Huyse.*

Digitized by Google

Fol. 105. — 24 mars 1562-1563, relief de Jean de Lonchin, pour l'engagement des seigneuries de Molenbais Saint-Pierre et Aynines, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 106. — (*Sans date.*) Relief du même, pour l'achat de la haute justice de Gentines.

Fol. 107. — 2 avril 1562, après Pâques, relief de messire Gérard Van Brecht, chevalier, pour l'achat de la haute justice de la Baillerie, dépendance de la paroisse de Bousval, comprenant environ onze maisons.

Fol. 108. — 11 août 1562, relief d'Antoine Le Flameng dit *Houthain*, pour l'achat de la haute justice de la seigneurie de Houtain-le-Mont.

Fol. 108 v°.— 21 juin 1588, relief de damoiselle Marie-Mencie de Witthan, comme feudataire, et ses sœurs, Marguerite et Ernestine, toutes les trois filles de feu messire Jean de Witthan, marquis de Berg-op-Zoom, seigneur de Beersel, etc., et de dame Marguerite de Mérode, pour l'achat de la justice haute et moyenne de Beaurieu, fait par feu messire Robert de Berghes, évêque de Liége, et succédée à son frère, feu messire Jean, marquis de Berghes, et depuis à Marguerite de Mérode, mère desdites damoiselles.

Fol. 109. — 22 août 1562, relief de Charles Van Lathem, pour l'engagement du droit de vingtième sur soixante-treize bonniers d'alleu situés à Court Saint-Étienne, avec les autres droits qui en dépendent.

Fol. 110. — (*Sans date.*) Relief du même, pour l'achat de différents cens annuels sur quelques alleus à Court Saint-Étienne.

Fol. 111. — 16 novembre 1563, relief d'Hector de Davere, pour l'engagement de la seigneurie de Wittersies, avec la justice haute, moyenne et basse.

Fol. 112. — 27 juin 1563, relief de Laurent Bentinck, pour l'achat de la haute justice de Bousval.

Fol. 113. — (*Sans date.*) Relief du même, pour l'achat de la haute justice du hameau de Laloux, sous Bousval.

Fol. 113 v°. — 13 janvier 1589, relief de Joachim de Tenremonde, fils de Joachim, bailli de Walhain, pour l'achat fait par son aïeul, Antoine de Tenremonde, le 10 février 1558-1559, de la haute justice du hameau de Sart-Messire-Guillaume, comprenant environ trente-neuf maisons.

Fol. 114. — 15 décembre 1563, relief de messire François de Baillet, chevalier, seigneur de Nederlinter, etc., pour l'engagement de la seigneurie de Bossut, comprenant environ quarante-neuf habitations, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 114 v°. — 27 novembre 1573, relief de Paul Carondelet, seigneur de Winge, pour l'achat de la haute justice de la seigneurie de Mousty [1].

Fol. 115. — 23 juillet 1566, relief d'André Cambie, pour l'engagement de la seigneurie de Chapelle Saint-Lambert, avec la justice haute et moyenne, etc.

Fol. 115 v°. — 3 novembre 1590, relief d'Antoine Van den Berghe, seigneur de Bossuyt, etc., pour l'engagement du hameau de Gottechien, dans la mairie d'Aincourt, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 116. — 7 janvier 1560-1561, relief de Godefroid Hoen, pour l'achat de la haute justice du village de Lincheméal.

Fol. 116 v°. — 17 novembre 1569, relief de Thielman Van Wronckel, pour l'engagement de la seigneurie de Marilles, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 119. — (*Sans date.*) Relief de maître Nicolas Ouddart, conseiller ordinaire du Roi, pour l'engagement des seigneuries de Ranst et Milleghem, avec la justice haute et moyenne, etc.

Fol. 120. — 29 mai 1559, relief de Gérard Sterck, seigneur de Busquoy, pour l'engagement de la seigneurie de Casterlé, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

[1] Les lettres d'achat sont du 21 juin 1560.

Digitized by Google

Fol. 121. — 31 juillet 1559, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Winegheu, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 122. — 8 août 1559, relief de maître Jean Vanden Dycke, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, pour l'engagement de la seigneurie de Santvliet, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 123. — 28 octobre 1559, relief de messire Jérôme Saudelin, chevalier, pour l'engagement des seigneuries de Herenthout et de Wickevorst, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 123 v°. — 10 mai 1588, relief de Lancelot Schetz de Grobbendonck, par suite de la mort de son père, Gaspard Schetz, seigneur de Grobbendonck, trésorier des finances, pour l'acquisition faite par celui-ci de plusieurs cens dans la seigneurie de Pulle, selon les lettres d'achat, en date du 22 décembre 1563.

Fol. 124. — 8 novembre 1559, relief de messire Gaspard Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendonck, etc., pour l'engagement de la seigneurie de Pulle, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 124 v°. — 10 mai 1588, relief de Lancelot Schetz de Grobbendonck, baron de Wesemael, par suite du décès de messire Gaspard Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendouck, trésorier des finances, son père, pour l'achat fait par celui-ci des cens de la seigneurie de Pulderbosch, y détaillés et selon les lettres d'achat, en date du 22 décembre 1563.

Fol. 125. — 8 novembre 1559, relief de messire Gaspard Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendonck, pour l'engagement de la seigneurie de Pulderbosch, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 126. — 5 décembre 1559, relief de messire Jean de Renesse, chevalier, seigneur d'Eldere, pour l'engagement des seigneuries de Beerse et de Vorselaer, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 127. — 9 février 1559-1560, relief de François Schot, pour l'engagement de la seigneurie de Contich, située, tant dans le pays de Rhyen que dans celui de Malines, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 128. — 16 mars 1559-1560, relief de maître Jean Vander Ryt, pour l'engagement des seigneuries de Brocchem et Oeleghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 129. — 3 avril 1559, avant Pâques, relief de François Schot, pour l'engagement des seigneuries de Reeth et Waerloos, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 130. — 4 avril 1559, avant Pâques, relief de messire Guillaume Vanden Werve, chevalier, pour l'engagement de la seigneurie de Schilde, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 131. — 22 avril 1560, après Pâques, relief de messire Gaspard Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendonck, etc., pour l'engagement des seigneuries de Wechelzande et Vlimmeren, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 132. — 22 avril 1560, après Pâques, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Lille, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 133. — 28 juin 1560, relief du même, pour l'achat de certains cens dans la seigneurie d'Ouden.

Fol. 134. — 10 juillet 1560, relief de Jacques Van Hinexthoven, pour l'engagement de la seigneurie de Hemixhen, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 135. — 3 octobre 1560, relief de messire Erart de Cottereau, chevalier, seigneur de Westmal, Soersele, etc., pour l'engagement de la seigneurie de Halle, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 136. — 11 janvier 1560-1561, relief de Guillaume de Mérode, seigneur de Duffel, etc., pour l'achat de la haute seigneurie de l'avouerie dans le village de Duffel.

Fol. 137. — 15 février 1560-1561, relief de messire Paul Vanden Dale, chevalier,

Digitized by Google

seigneur de Lilloo, etc., pour l'engagement de la seigneurie de Stabroeck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 138. — 15 février 1560-1561, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Berendrecht, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 139. — 17 juin 1561, relief de messire Antoine Van Stracle, chevalier, au nom de la ville d'Anvers, pour l'engagement par celle-ci de la seigneurie de Doerne, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 140. — 17 juin 1561, relief de Renier Van Urssele, au nom de la ville d'Anvers, pour l'engagement par celle-ci des seigneuries d'Orderen, Oosterweel et Wilmarsdonck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 140 v°. — 31 janvier 1591, relief de messire Nicolas Damant, chevalier, chancelier de Brabant, du conseil d'État, etc., pour l'achat, au baron de Wesemael, du droit de dégagement de la justice haute et basse des seigneuries d'Ouwen et Bouwel, engagées, en 1397, avec la haute justice d'Olmen, à un seigneur de Grobbendonck [1].

Fol. 141. — 16 juillet 1561, relief de messire Gaspard Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendonck, etc., pour l'achat du droit de dégagement de la justice haute et moyenne des susdites seigneuries d'Ouwen, Bouwel et Olmen.

Fol. 142. — 17 juin 1561, relief de maître Jean Gillys, au nom de la ville d'Anvers, pour l'engagement par celle-ci de la seigneurie de Wilryck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 143. — 28 juillet 1561, relief de Frédéric de Renesse, pour l'engagement de la seigneurie de Malle, avec la justice haute et moyenne, etc.

Fol. 144. — 25 août 1561, relief de maître Jean Baex, de Rethy, au nom de l'abbaye de Tongerloo, pour l'engagement, par cette abbaye, de la moitié de la justice haute, moyenne et basse de Tongerloo.

Fol. 145. — 25 août 1561, relief du même, au nom de la même abbaye, pour l'engagement de la justice haute et moyenne de la seigneurie de Ravels.

Fol. 146. — 10 novembre 1561, relief de Jean Van der Meeren, lieutenant des fiefs du pays de Malines, pour l'engagement des droits qu'avait le souverain dans la seigneurie de Morchoven.

Fol. 147. — 21 novembre 1561, relief de François Schot, seigneur de Waerloos, Reeth, etc., pour l'engagement de cens seigneuriaux dans la seigneurie d'Artselaer.

Fol. 148. — 9 mars 1561-1562, relief de Jean Van Gameren, pour l'engagement de la garenne aux lapins et aux perdrix dans l'avouerie de Molle, Balen et Dessehel.

Fol. 149. — 31 juillet 1563, relief de messire Antoine Perrenot, cardinal de Granvelle, pour l'engagement de la seigneurie de Borsbeke, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 150. — 31 juillet 1563, relief du même, pour l'engagement des seigneuries de Bouchout et Hove Saint-Laurent, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 151. — 4 janvier 1563-1566, relief de Jean Vleminck, pour l'achat des cens seigneuriaux que le souverain avait dans la seigneurie de Wyneghem.

Fol. 152. — 17 janvier 1566-1567, relief de messire Philippe Vander Meeren, chanoine, à Liége, pour l'engagement des droits qu'avait le souverain dans la seigneurie de Westwezel.

Fol. 153. — 24 décembre 1567, relief de Jean Vleminck, pour l'engagement de la seigneurie de Wyneghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 154. — 9 mai 1580, relief de messire Pierre, comte de Boussu, par suite du décès de messire Maximilien, comte de Boussu, son père, pour l'engagement fait par

[1] Il n'est pas dit lequel. Ce doit être Arnoul de Crainhem.

Digitized by Google

celui-ci de la terre de Turnhout, avec la justice haute, moyenne et basse, le château, etc.

Fol. 158. — 15 juillet 1594, relief de damoiselle Marie de Blasere, par suite du décès de Jean de Blasere, président du conseil de Flandre, son père, pour l'engagement fait par celui-ci de la seigneurie de Lierop, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 159. — 27 juillet 1558, relief de Rutghert Van Berckel, pour l'engagement des seigneuries de Nunen et de Gerwen, des hameaux d'Opwetten et Nederwetten, ainsi que de la seigneurie de Tongelre, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 160. — 18 août 1559, relief de maitre Jean Van Vlierden, pour l'engagement de la justice haute et basse de Vlierden.

Fol. 161. — 9 décembre 1559, relief de Richard de Mérode, pour l'engagement de la moitié de la justice haute, moyenne et basse d'Oirschot, avec les huit hameaux et les droits qui en dépendent.

Fol. 162. — 9 décembre 1559, relief du même, pour l'engagement de la moitié de la justice haute, moyenne et basse des seigneuries de Hilvarenbeck, Rycle, Diessen et Wesselberge, celle-ci en partie.

Fol. 163. — 15 mars 1559-1560, relief de messire Jean, comte d'Oostvrieslant, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, pour l'engagement des seigneuries de Berlicum et de Middelrode, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 164. — 15 mars 1559-1560, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Schindel, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 165. — 5 avril 1559, relief de François Schotelmans, pour l'engagement de la seigneurie de Zoelst, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 166. — 30 octobre 1560, relief de maitre Henri Bloymans, pour l'engagement de la seigneurie de Helvoirt, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 167. — 16 juillet 1561, relief de messire Gaspard Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendonck, Pulle, Pulderbosch, etc., pour l'achat de la haute justice de Ghestele.

Fol. 168. — 23 juillet 1561, relief de maitre Hubert Van der Cluysen, seigneur de Wailre, Weert et Aelst, pour l'engagement de la seigneurie de Dommelen, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 169. — 25 août 1561, relief de Frère Denis Van Hasselt, religieux de Tongerloo, pour l'engagement par l'abbaye de Tongerloo de la seigneurie de Castre, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 170. — 25 août 1561, relief de Frère Pierre Van Poppel, religieux de l'abbaye de Tongerloo, pour l'engagement par ladite abbaye de la justice haute et moyenne des seigneuries de Happaert et Loon, dans la mairie de Kempelant.

Fol. 171. — 28 août 1561, relief de Guillaume de Borchgrave, pour l'engagement de la seigneurie d'Oirle, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 172. — 28 août 1561, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Mirefelt, dans l'écoutèterie de Kempelant, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 173. — 14 janvier 1561-1562, relief d'Arnoul Heym, pour l'engagement de la garenne aux lapins et aux perdrix dans les villages de Vucht et de Cromvoirt.

Fol. 174. — 22 mars 1561, avant Pâques, relief de Henri Van Etten, par suite de la mort de François Schotelman, son frère du côté maternel, pour l'engagement fait par celui-ci des seigneuries de Sonderwyck et Velthoven, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 175. — 5 octobre 1562, relief de Rodolphe Van Eyck, pour l'engagement de la seigneurie de Blaerthem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 176. — 24 mars 1562-1563, relief de messire Gerard Van Vladeracker, chevalier, pour l'achat de la haute justice de la seigneurie de Gheffen.

Fol. 177. — 16 avril 1563, relief de Jean Van Doorne, pour l'engagement de la seigneurie de Bakele, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Digitized by Google

Fol. 178. — 16 avril 1563, relief dudit Jean Van Doorne, pour l'engagement de la haute justice de la seigneurie de Doorne.

Fol. 179. — 9 septembre 1563, relief de messire Jean de Hornes, chevalier, baron de Boxstel, seigneur de Boucignies, etc., pour l'engagement de la seigneurie d'Esch, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 180. — 19 avril 1567, après Pâques, relief de Rodolphe Van Eyck, pour l'engagement de l'*houtschat* des quatre villages de Souderwyck, Velthoven, Zeelst et Blarthem.

Fol. 180 v°. — 22 septembre 1587, relief de Walrave Van Erp, le vieux, pour l'engagement des seigneuries d'Erp et Bechel, avec les droits y spécifiés.

Fol. 184. — 3 avril 1557, relief de Jean de Bronchorst et Battenboreh, pour l'achat de la haute justice du château de Remboreh et ses dépendances.

Fol. 185. — 14 juin 1558, relief de Gilles Van Eynatten, drossard de Roldue, pour l'engagement de deux parties d'une dime au banc de Galoppe, dite *la dime de Gulpen*, et de la dime d'Engber.

Fol. 186. — 8 juin 1560, relief de Jean Van Strythaghen, pour l'engagement des seigneuries de Carpen et Lommersom, avec les droits y spécifiés.

Fol. 187. — 29 avril 1561, relief de Jacques d'Argenteau, pour l'engagement de la seigneurie de Cherart, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 188. — 29 avril 1561, relief du même, pour l'engagement de la seigneurie de Trembleur, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 189. — 10 octobre 1609, relief d'Arnoul Huyn van Ampstenrade, pour la seigneurie de Geleyn et ses droits et dépendances.

Fol. 189 v°. — 18 juillet 1618, relief de Frédéric Schaesberg, pour la seigneurie de Schaesberg et ses dépendances.

N° 110. — Registre intitulé au dos : *Nieuwe verkrygen ab anno* 1626 (Nouvelles aliénations, depuis 1626).

Petit in-folio; écriture du dix-septième siècle; 389 feuillets.

Dans ce registre et les trois suivants les lettres patentes d'engagements et de ventes de seigneuries sont transcrites en entier. Voici la liste analytique de celles que renferme ledit registre :

Fol. 1. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 6 août 1626, engageant à la ville d'Anvers, moyennant la somme de cent cinquante-trois mille florins, la justice haute, moyenne et basse, etc., des villages de Berchem, Wilryck, Doorne, Borgerhout, Oorderen, Wilmarsdonck et Oostruweel, ainsi que le *dyckgraefschap* des *waterlanden*: le tout avec appendances et dépendances, plus le *ceurmeesterschap* dans ladite ville [1].

Fol. 14. — Lettres patentes du même, du 4 septembre 1626, engageant à messire Jean Van der Beken, chevalier, seigneur de Neuverue, conseiller et commis des domaines et finances, moyennant seize cents livres [2], la haute justice du village de Gouy, avec ses dépendances.

Fol. 19. — Lettres patentes du même, du 8 août 1626, engageant à Jacques Van den

[1] Il est stipulé dans ces lettres patentes que la ville d'Anvers pourra exercer la justice criminelle dans les susdits villages par ses échevins, mais que l'administration de la justice civile restera aux échevins des localités mêmes. La ville avait pris ces seigneuries en engagement pour ne pas être lésée dans la perception de ses droits d'accises, pour éviter des procès avec les particuliers qui auraient pu se rendre propriétaires desdites seigneuries, et pour empêcher les inondations, par suite de la rupture des digues construites dans les environs.

[2] La livre est toujours comptée à quarante gros, monnaie de Flandre.

Digitized by Google

Kerchove, moyennant seize cents livres, la seigneurie de Pellemberg, avec la justice haute, moyenne et basse, etc. [1].

Fol. 33 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 15 août 1626, engageant à Jean della Faille de Charles, moyennant douze mille livres, la seigneurie de Rymenam, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 42 v°. — Lettres patentes du même, du 14 août 1626, engageant à Philippe Le Roy, commissaire général des poudres et salpêtres, moyennant deux mille livres, la seigneurie de Ravels, avec la justice haute et moyenne, etc.

Fol. 48. — Lettres patentes du même, du 4 mai 1629, engageant à Jean de Hemskercke dit *Bekenstein*, moyennant trois mille livres, les seigneuries d'Incourt et de Longueville, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 53. — Lettres patentes du même, du 1er août 1626, engageant à Anne de Croesere, veuve de Nicolas Hoffmans, moyennant onze cents florins, la seigneurie de Hamme, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 64. — Lettres patentes du même, du 3 août 1626, engageant à Philippe Lambrechts, moyennant sept mille florins, la seigneurie de Campenhout, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 73. — Lettres patentes du même, du 2 septembre 1630, engageant à Jean-Emmanuel Van der Raef et Goel op Landouwe, capitaine au service de l'Empereur, moyennant trois mille trois cents livres, les seigneuries de Wels et Roerdorff, sous Roldue, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 77 v°. — Lettres patentes du même, du 29 août 1630, engageant à messire Philippe Van Vlierden, chevalier, moyennant quatre mille livres, la terre et seigneurie d'Orp-le-Grand, Marez, Pelaines, et les hameaux de Hampteau et Libertanges, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 82. — Lettres patentes du même, du 21 août 1626, engageant à Philippe de Snoy, seigneur de Poederlé, moyennant huit cents livres, la seigneurie d'Oppuers, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 91 v°. — Lettres patentes du même, du 11 août 1626, engageant à Jean Van Hove, seigneur de Burecht et Swyndrecht, moyennant quatre mille livres, la seigneurie de Berendrecht, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 96. — Lettres patentes du même, du 16 août 1626, engageant à Étienne Hulet, seigneur de Limelette, moyennant quatre mille livres, la hauteur de la seigneurie de Limelette avec ses appendances et dépendances.

Fol. 101. — Lettres patentes du même, du 29 juillet 1626, engageant à Louis Clarisse, seigneur dans Dilbeke, ancien échevin d'Anvers, moyennant cinq mille cinq cents livres, la haute justice de la seigneurie de Bigard.

Fol. 106. — Lettres patentes du même, du 1er août 1626, engageant audit Louis Clarisse, moyennant trois mille trois cents livres, la seigneurie de Berchem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 112. — Lettres patentes du même, du 31 juillet 1626, engageant au susdit Louis Clarisse, moyennant trois mille deux cents livres, la seigneurie de Zellick, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

[1] Ces patentes contiennent les conditions des engagements des seigneuries, arrêtées au conseil des finances sous la date du 6 juillet 1626.

On sait que celui qui achetait ou prenait une seigneurie en engagement du souverain, avec la justice haute, moyenne et basse, avait le droit d'y nommer les échevins et officiers de justice et d'ériger des signes patibulaires; en outre, il jouissait du droit de chasse et de pêche, du droit de *plantis* sur les chemins, des amendes civiles et criminelles, des confiscations des biens de bâtards, des biens trouvés sans propriétaires, etc. Le souverain se réservait les confiscations à cause de guerre et de service chez l'ennemi, et celles pour crime de lèse-majesté divine et humaine; le son de la cloche, les aides et reliefs, la rémission de crimes et délits suranne, les légitimations, octrois, etc. (*Voy.* le contenu des lettres patentes de vente ou d'engagement d'une seigneurie.)

Digitized by Google

Fol. 117. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 29 juillet 1626, engageant audit Louis Clarisse, moyennant trois mille sept cents livres, la seigneurie de Beckerzeel, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 122. — Lettres patentes du même, du 1er août 1626, engageant audit Louis Clarisse, moyennant trois mille deux cents livres, la seigneurie de Cobbeghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 126. — Lettres patentes du même, du 30 juillet 1626, engageant à Roger Clarisse, moyennant douze cents livres, la seigneurie de Stockel, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 130 v°. — Lettres patentes du même, du 27 août 1630, engageant à Jean Van Craesbeke, seigneur de Franequens, conseiller, avocat fiscal du conseil de Brabant, moyennant quinze cents livres, la seigneurie de Cumptich et les hameaux de Butsele, Saint-Pierre-Vissenaken et Guningen, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 134 v°. — Lettres patentes du même, du 17 août 1626, engageant à Charles-Philippe de Cottereau, seigneur de Clabeeque, moyennant douze cents livres, la haulteur (*sic*) de la seigneurie de Clabeeque.

Fol. 138. — Lettres patentes du même, du 17 août 1630, engageant à Pierre Vander Strepen, maïeur de Tirlemont, moyennant deux mille livres, la seigneurie de Kerckem et le hameau de Byvoorden, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 141 v°. — Lettres patentes du même, du 3 août 1626, engageant à Guillaume Le Roy, moyennant trois mille neuf cents livres, la seigneurie de Boussut, sous Grez, avec les droits y détaillés.

Fol. 144 v°. — Lettres patentes du même, du 8 août 1626, engageant à Nicolas de Varick, vicomte de Bruxelles, moyennant quatre mille livres, la seigneurie de Tourneppe, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 147 v°. — Lettres patentes du même, du 16 août 1630, engageant à messire Thomas-Lopez de Ulloa, chevalier, seigneur de Limalle et Bierges, du conseil de guerre, pagador général des armées, aux Pays-Bas, moyennant deux mille cent livres, la seigneurie de Chapelle Saint-Lambert, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 150 v°. — Lettres patentes du même, du 3 août 1626, engageant à Gérard d'Udecom, moyennant treize cents livres, la seigneurie de Gottechin, sous Incourt, avec les droits y spécifiés.

Fol. 153. — Lettres patentes du même, du 29 juillet 1626, engageant à Philippe Happaert, moyennant deux mille deux cents livres, la seigneurie de Dieghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 157. — Lettres patentes du même, du 12 août 1626, engageant à François Van Bartholt, *aliàs* Van der Donck, moyennant vingt-deux mille livres, les seigneuries de Capelle-au-Bois et Ramsdonck.

Fol. 161. — Lettres patentes du même, du 30 septembre 1627, engageant à Thomas-Lopez de Ulloa, pagador général des armées, aux Pays-Bas, moyennant deux mille cinq cents livres, la haute justice des seigneuries de Limale et de Bierges.

Fol. 163 v°. — Lettres patentes du même, du 29 août 1630, engageant à Jean de Mombeke, écuyer, seigneur de Grootspouwen, bailli de Hannut, moyennant douze cents livres, les seigneuries d'Abolens et de Puchey, avec la justice haute, moyennne et basse, etc.

Fol. 166 v°. — Lettres patentes du même, du 21 août 1630, engageant audit Jean de Mombeke, moyennant mille livres, les seigneuries d'Avernas-le-Bauduin et Bertreys, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 169. — Lettres patentes du même, du 29 août 1630, engageant audit Jean de Mombeke, et pour le même prix, les seigneuries de Ligney, Moucheron et Crehain; celle-ci avec la haute justice, les deux autres avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Digitized by Google

Fol. 171 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 17 août 1630, engageant à Baudouin Abhorpoisch, prélat de l'abbaye de Cloostenraede, et pour cette abbaye, moyennant cinq mille six cents livres, la seigneurie de Mercxsteyn et les hameaux de Worm, Hostart, Herbach, Rutzelvelt et Nowenberch, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 174 v°. — Lettres patentes du même, du 17 août 1630, engageant audit prélat de Cloostenraede et à Jean Spers, seigneur de Rynrade, chacun pour la moitié, moyennant neuf mille cinq cents livres, le banc et la paroisse de Kirckrode, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 177. — Lettres patentes du même, du 12 août 1626, engageant au capitaine Philippe Vits, moyennant onze cents florins, la seigneurie de Bollebeck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 185. — Acte du 9 décembre 1634, par lequel le conseil des finances *surroge* messire Antoine de Griese, chevalier, seigneur de Releghem, dans l'engagement de la seigneurie de Hamme, effectué au profit d'Anne de Croesere, veuve de Nicolas Hoffmans, par lettres patentes du 1er août 1626 [1], laquelle avait transporté cet engagement à Cornélie Mertens, veuve de Gérard Van Cotthem [2], qui avait été remboursée par ledit de Griese du prix de l'engagement.

Fol. 186 v°. — Lettres patentes du même, du 31 juillet 1626, engageant à messire Engelbert de Griese, seigneur de Tiply, moyennant deux mille livres, la seigneurie de Releghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 190 v°. — Lettres patentes du même, du 26 novembre 1635, engageant à Richard Van Hulsbergh dit *Schaloun*, seigneur de Meldert, la seigneurie de Cortenaken, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 194. — Lettres patentes du même, du 7 août 1626, engageant à Jean Daiguire, moyennant deux mille livres, les seigneuries de Seroulx et Moriensart, avec la haute justice, etc.

Fol. 197. — Lettres patentes du même, du 4 août 1626, engageant à Carlo-Rolando de Suys, seigneur de Grisort, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, moyennant deux mille livres, la seigneurie de Lens Saint-Servais, avec les droits y spécifiés.

Fol. 200. — Lettres patentes du même, du 21 août 1626, engageant audit de Suys, moyennant sept mille trois cents livres, les seigneuries de Villers-devant-Hannut et Croix-à-Lens, avec les droits y mentionnés [3].

Fol. 203. — Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, du 10 juillet 1469, autorisant Henri Pipenpoy, fils de Pierre, à choisir parmi ses hommes censeaux, à Merchtem, sept personnes bien famées, habitant et étant propriétaires audit lieu, pour faire tous les devoirs relatifs au cens seigneurial qu'il avait au même endroit.

Fol 204 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 11 août 1630, engageant à messire Rodolphe Van Staeckenbroeck, seigneur de Geffen, moyennant deux mille quatre cents livres, la seigneurie de Nieulant, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 209. — Lettres patentes du même, du 11 août 1626, engageant à Érard Pipenpoy, chevalier, moyennant seize mille livres, la seigneurie de Merchtem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 217. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 31 mai 1559, enga-

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 76.

[2] La veuve Van Cotthem avait été forcée de se désister de son engagement, ainsi qu'il résulte d'un décret du marquis d'Aytona, du 9 mars 1634, statuant qu'il serait procédé à un nouvel engagement de la seigneurie de Releghem, après que ladite veuve aurait été appelée devant les fiscaux de Brabant, pour entendre les propositions qu'on avait à lui faire. (Voy. fol 184.)

[3] De ces sept mille trois cents livres, il y en avait trois mille deux cents pour la seigneurie de Villers-devant-Hannut, et quatre mille cent pour celle de Croix-à-Lens.

Digitized by Google

geant à messire Guillaume Van den Werve, chevalier, moyennant trois cent soixante-un livres, la seigneurie de Schilde, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

A la suite de ces lettres patentes est inscrit un acte du conseil des finances, du 3 août 1630, par lequel il donne de nouveau en engagement à Guillaume Van den Werve, la susdite seigneurie de Schilde, avec la justice haute, moyenne et basse, etc., et cela au prix de mille livres en sus du prix de l'engagement précédent, cet acte lui tenant lieu de lettres patentes, afin d'éviter les frais d'une nouvelle expédition.

Fol. 222. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 29 janvier 1643, engageant à Michel Van Cauwenberge et à Marie de Lattre, conjoints, comme derniers enchérisseurs et moyennant deux mille six cent trente-huit livres, huit deniers [1], la même seigneurie de Schilde, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 226. — Lettres patentes du même, du 15 décembre 1643, vendant à dame Alexandrine de Rye, comtesse de Tassis, en qualité de mère et tutrice de Lamoral, comte de Tassis, moyennant douze cents livres, la seigneurie de Hemixhem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 231 v°. — Lettres patentes du même, du 5 décembre 1643, vendant à Albert Bouwens van der Boye, seigneur de Macken, conseiller et receveur général du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, moyennant dix mille deux cents livres, la seigneurie de Nederyssche, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 238 v°. — Lettres patentes du même, du 20 janvier 1640 [2], vendant à Philippine de Cottereau, moyennant neuf mille six cents livres, y compris trois mille six cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Westmael, avec le hameau de Soersel et la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 245. — Lettres patentes du même, du 23 janvier 1644, vendant à Émérence de Cottereau, moyennant trois mille cent dix-huit livres, plus treize cent quatre-vingt-deux livres formant le montant de l'engagement effectué en 1565, la seigneurie de Pulderbosch, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 250. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 1er juin 1505, engageant à messire Henri Vander Molen, chevalier, moyennant six cents livres, les seigneuries de Westmael et de Soersel, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Il y a, à la suite de ces lettres patentes, un acte du conseil des finances, du 7 août 1630, portant engagement desdites seigneuries à Henri de Cottereau, au prix de trois mille livres, plus le montant de l'engagement précédent [3].

Fol. 257. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 2 décembre 1643, vendant à messire Louis Clarisse, chevalier, seigneur de Beckerseel, Dielbeck, etc., amman de la ville d'Anvers, moyennant dix mille livres, y compris trois mille trois cents livres qu'il avait versées pour l'engagement, la seigneurie de Berchem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc. [4].

Fol. 264. — Lettres patentes du même, du 13 janvier 1644, vendant à Jean de Hemskerek dit *Bekenstein*, moyennant sept mille livres, y compris trois mille livres formant le montant de l'engagement, les seigneuries d'Ineourt et de Longueville, avec la justice haute, moyenne et basse [5], etc.

Fol. 270. — Lettres patentes du même, du 9 mars 1644, vendant à Marie de Schoonhove, veuve de Louis Van den Tempel, drossard de Brabant, moyennant trois mille deux

[1] Plus treize cent soixante-un livre, quatre escalins, huit deniers, formant le prix de l'engagement de Guillaume Van den Werve, mentionné plus haut.

[2] Nous doutons que cette date soit exacte, puisque, dans ces patentes, est insérée un acte du 14 août 1643. Cependant le répertoire des seigneuries vendues et engagées, qui repose aux archives des chambres des comptes, indique aussi 1640.

[3] Ces patentes et cet acte sont encore transcrits au même registre, fol. 366 v° et 373.

[4] *Voy.* ci-dessus, p. 76, au 1er août 1626.

[5] *Voy.* ci-dessus, p. 76, au 4 mai 1629.

Digitized by Google

cent sept livres, quatorze sols, plus deux mille neuf cent quatre-vingt-douze livres, six sols, formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Willebringen et le hameau de Houssem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 277. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 19 février 1644, vendant à Ferdinand Rynbouts, moyennant cinq mille cent livres, y compris douze cents livres, formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Stalle, avec la justice haute et moyenne, etc.

Fol. 283. — Lettres patentes du même, du 5 décembre 1645, vendant à messire Frédéric de Marselaer, chevalier, seigneur de Perck, Elewyt, etc., et à Marguerite de Baronaige, son épouse, au profit de leur fils Philippe, moyennant huit mille sept cent cinquante livres, y compris huit cent cinquante livres, formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Melsbroeck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 289 v°. — Lettres patentes du même, du 22 janvier 1644, vendant à Roger-Robert de Zeclander, seigneur de Merrie, moyennant trois mille cinq cents livres, y compris neuf cent quatre livres, formant le montant de l'engagement effectué en 1566 et en 1638, la seigneurie de Meerbeck, située dans la mairie de Campenhout, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 295 v°. — Lettres patentes du même, du 24 février 1644, vendant à Jean Verbeelen, au profit d'un tiers [1], moyennant dix mille quatre cents livres, plus seize cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Schinne-sur-la-Gueule, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 302 v°. — Lettres patentes du même, du 14 mai 1644, vendant à Philippe-Godefroid Vande Wouwere, moyennant deux mille huit cents livres, plus une pareille somme donnée pour l'engagement, la seigneurie de Haeren, dans la mairie de Campenhout, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 309. — Lettres patentes du même, du 6 juin 1644, vendant à messire Maximilien Hinckaert, seigneur dans Lille, moyennant neuf mille six cents livres, plus cinq mille livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Berg, située dans la mairie de Campenhout, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 315. — Lettres patentes du même, du 8 décembre 1643, vendant à Charles de Locquenghien, chevalier, seigneur de Melsbroeck, sergent-major de la ville de Bruxelles, moyennant quatorze cent quatre-vingt-quatre livres, plus dix-huit cent cinquante livres, formant le montant de l'engagement, l'exécution (*sic*) de la haute justice dans la seigneurie de Perck.

Fol. 322. — Lettres patentes du même, du 29 juillet 1626, engageant à Jean Hieffelt, premier secrétaire de la ville d'Anvers, moyennant mille florins, la seigneurie de Woluwe Saint-Pierre, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 326. — Lettres patentes du même, du 1er juillet 1642, engageant, par forme de rehaussement, à Georges Kieffel, seigneur de Cronsent, moyennant neuf mille livres, y compris six mille cent florins payés pour l'engagement, la seigneurie de Woluwe Saint-Lambert, avec les droits y spécifiés.

Fol. 330. — Lettres patentes du même, du 17 août 1630, engageant à messire Louis-François Verreycken, chevalier, seigneur du Sart-sur-Thyl, du conseil de guerre, premier secrétaire et audiencier, moyennant huit cents livres, la haute justice [2] des villages de Boulez-dessous-Train et Boulez-dessus-Train.

[1] Par acte du 15 février précédent, l'agent Verbeelen avait été autorisé à acquérir la terre de Schinne pour un tiers, qu'il fut dispensé de nommer, pour ne pas attirer sur celui-ci l'inimitié des Hollandais, dans le voisinage desquels Schinne se trouvait. L'acquéreur était Jean-Renier Hoen van Carteels, seigneur d'Aldenvalckenborch, pour lui et sa femme, Jeanne-Marie Van Merwyck.

[2] « Consistant seulement, disent les lettres patentes, en l'exécution et obligation de livrer l'homme fourfaict au carou dudict village ès mains de nostre officier. »

Digitized by Google

Fol. 334. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 7 décembre 1643, vendant audit Louis-François Verreycken, la haute justice des villages de Boulez-dessous-Train et Boulez-dessus-Train, au prix de dix-huit cents livres.

Fol. 339 v°. — Lettres patentes du même, du 15 mars 1644, vendant à Philippe Lambrechts, moyennant quatre mille livres, plus trois mille cinq cents livres formant le montant de l'engagement, payés par messire de Marsselaer, chevalier, la seigneurie de Nederockerzeel, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 347 v°. — Lettres patentes du même, du 17 novembre 1643, vendant à messire Jean-Baptiste Van Eten, seigneur de Gasborre, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, moyennant douze cents livres, plus trois mille livres versées pour l'engagement, la seigneurie de Beeck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 354 v°. — Lettres patentes du même, du 3 décembre 1643, vendant audit Jean-Baptiste Van Eten, moyennant dix-neuf cents livres, y compris treize cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Stiphout, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 361. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 28 septembre 1566, engageant à messire Jacques de Herbais, moyennant cinq cent soixante-treize livres, un sol, trois mites, la seigneurie de Herbais, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

A la suite de ces lettres est transcrit un acte du conseil des finances, du 19 août 1630, engageant la seigneurie de Herbais à Jacques Le Roy, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, au prix de cinq cents livres en sus de la somme versée pour l'engagement précédent.

Fol. 374 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 14 mars 1558-1559, engageant à messire Jean de Locquenghien, chevalier, amman de Bruxelles, moyennant trois cents livres, les seigneuries de Melsbroeck et de Peuthy Saint-Martin.

Ces lettres sont suivies d'un acte du 5 mai 1638, par lequel J.-A. Van Oncle, conseiller et receveur général des domaines et finances, reconnaît avoir reçu de messire Charles de Locquenghien, chevalier, la somme de cent livres pour l'engagement de la seigneurie de Melsbroeck. Il est dit dans cet acte que Charles de Locquenghien avait encore versé, en 1630, pour *renforcement* ou *rehausse* du même engagement, une somme de six cents florins [1].

Fol. 383. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 7 décembre 1643, vendant à messire Louis-François Verreycken, chevalier, baron de Boulez, seigneur de Sart, etc., moyennant quatre mille cinq cent vingt-trois livres, trois escalins, y compris deux mille cent dix-sept livres, trois sols, formant le prix de l'engagement, payé par ledit Verreycken [2], la seigneurie de Wolverthem et les hameaux d'Impden, Meuseghem, Rossem et Neerhem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 395 v°. — Lettres patentes du même, du 18 juillet 1630, engageant audit Louis-François Verreycken, moyennant mille livres, la seigneurie de Ducheau, située dans la mairie de Grez, comprenant environ vingt maisons, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 399 v°. — Lettres patentes du même, du 29 janvier 1644, vendant audit Louis-François Verreycken, moyennant deux mille deux cents livres, y compris mille livres de l'engagement qui précède, la même seigneurie de Ducheau.

Fol. 403. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 28 janvier 1557-1558, engageant à Pierre Boisot, chevalier, trésorier général des finances, moyennant

[1] L'acte relatif à ce rehaussement est au même registre, fol. 382 v°. Il est du 19 août 1630.

[2] Les lettres patentes de cet engagement sont du 18 juillet 1630 et se trouvent transcrites au fol. 391 suivant. Louis-François Verreycken paya alors quinze cents livres, plus six cent dix-sept livres, trois escalins, qui formaient le prix auquel Henri de Mérode avait pris en engagement la seigneurie de Wolverthem, le 20 juin 1560.

Digitized by Google

neuf cent dix-neuf livres, un escalin, six deniers, les seigneuries de Huysinghen, Buysinghen et Eysinghen, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Il y a, après ces patentes, un acte du conseil des finances, du 7 janvier 1631, engageant les mêmes seigneuries au vicomte de Bruxelles, écoutète d'Anvers, margrave du pays de Rhyen, au prix de dix-sept mille livres, outre la somme versée pour l'engagement précédent.

Fol. 411. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 15 décembre 1643, vendant à l'agent Verheylewegen, pour lui ou son command [1], moyennant deux mille deux cents livres, y compris cent vingt livres payées pour l'engagement, la seigneurie de Kiesekem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 417 v°. — Lettres patentes du même, du 3 août 1644, vendant à messire Guillaume de Caldenbourg, chevalier, seigneur de Brucq et Salome, lieutenant des fiefs et drossard du duché de Limbourg, au prix de quarante mille livres, les bancs de Herve et de Charneux, et la seigneurie de Thimister, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 424. — Lettres patentes du même, du 3 août 1626, engageant à messire Antoine de Tassis, chevalier, seigneur de Riviere, moyennant trois mille livres, les seigneuries de Jette et Ganshoren, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 428 v°. — Lettres patentes du même, du 5 décembre 1643, vendant à messire François Kinschot, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, seigneur de Riviere, Clercamp, etc., écoutète de Malines, moyennant six mille livres, y compris trois mille livres formant le prix d'engagement, les susdites seigneuries de Jette et Ganshoren.

Fol. 434 v°. — Lettres patentes du même, du 17 mars 1644, vendant à dame Suzanne de Meulenaer, veuve de Charles de Santa-Cruz, moyennant quatre mille cinq cents livres, la seigneurie de Boortmeerbeek, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 440 v°. — Lettres patentes du même, du 8 février 1644, vendant à messire Thomas-Lopez de Ulloa, chevalier de l'ordre d'Alcantara, baron de Limale, etc., du conseil de guerre et pagador général des armées des Pays-Bas, moyennant quatre mille deux cents livres, y compris deux mille cent livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Chapelle Saint-Lambert, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 445. — Lettres patentes du même, du 5 février 1644, vendant audit de Ulloa, moyennant deux mille livres, y compris mille livres formant le montant de l'engagement, la haute justice de Limale [2].

Fol. 449. — Lettres patentes du même, du 17 juillet 1630, engageant la seigneurie de Lovenjoul, avec les droits y spécifiés, à Ferdinand de Spoelbergh, moyennant dix-sept cent quatre-vingt-cinq livres, un escalin, quatre deniers, plus cinq cent quatorze livres, dix-huit escalins, huit deniers, formant le montant du prix de l'engagement, qui eut lieu à Rasse Van Grave, en 1539.

Fol. 454. — Lettres patentes du même, du 20 avril 1644, vendant à Philippe Le Roy, seigneur de Ravels, greffier du conseil des finances, moyennant sept mille cinq cent trente-quatre livres, quatorze sols, plus la même somme versée pour l'engagement, les seigneuries de Broeckem et Oelegem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 461. — Lettres patentes du même, du 26 septembre 1644, vendant à Charles Van Campen, pour lui et son command, moyennant cinq mille six cents livres, y compris deux mille livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Tieldonck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 468 v°. — Lettres patentes du même, du 30 octobre 1626, engageant au baron de Wousheim, lieutenant-général, pour le duc de Neubourg, dans les duchés de Juliers, de Clèves et de Berg, les seigneuries de Grez, Chapelle Saint-Laurent, Nodebais et Glabais.

[1] C'était messire Léonard Vander Noot, seigneur de Kiesekem.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 77.

Digitized by Google

avec les droits et biens y spécifiés, aux prix de, savoir : Grez trente mille cent livres, Chapelle Saint-Laurent et Nodebais quinze mille livres et Glabais cinq mille deux cents livres.

Fol. 472. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 16 mars 1644, vendant à messire Jean Vander Beken, chevalier, seigneur de Neufrue, etc., conseiller et commis des finances, moyennant treize cents livres, la seigneurie de Pont-à-Celle, avec les droits y spécifiés.

Fol. 477. — Lettres patentes du même, du 24 novembre 1643, vendant au capitaine Rodolphe Raverra, quartier-maître général de l'armée du Roi, moyennant quatre mille six cents livres, plus sept mille quatre cents livres qu'il avait versées, en 1638, pour l'engagement, la seigneurie de Roosbeek et Nederbutsele, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 483. — Lettres patentes du même, du 18 février 1644, vendant à Lancelot Haudion, dit *Grebrechies,* chevalier, seigneur de Grebrechies, etc., moyennant cinq mille cinq cents livres, plus trois mille cinq cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Wynegem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 488 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 18 septembre 1559, engageant à Jean d'Oyenbrugge, moyennant dix-neuf cent soixante livres, la seigneurie de Meldert, située au quartier de Tirlemont, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Ces lettres patentes sont suivies d'un acte du conseil des finances, du 17 juillet 1630, engageant, à titre de rehaussement, à Jacques d'Oyenbrugge de Duras, moyennant deux mille quatre cents livres, la même seigneurie de Meldert.

Vient ensuite un nouvel acte d'engagement, du 22 août 1641, aussi à titre de rehaussement, de ladite seigneurie au même Jacques d'Oyenbrugge, au prix de six cent quarante livres.

Fol. 499. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 13 août 1626, engageant à Paul Van Ryckel, receveur des états de Brabant, au quartier de Louvain, moyennant trois mille cent livres, la seigneurie d'Oirbeke, près de Tirlemont, avec les droits y spécifiés.

Fol. 503. — Lettres patentes du même, du 15 mars 1644, vendant à Jean Schorenbroot, licentié en droit, premier pensionnaire de la ville de Louvain, moyennant trois mille livres, y compris douze cent cinquante livres versées pour l'engagement, la seigneurie de Lathuy, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 511 v°. — Lettres patentes du même, du 17 août 1626, engageant à damoiselle Catherine Van Schoore, moyennant deux mille quatre cents livres, la seigneurie de Capellen, près de Tirlemont, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 517. — Lettres patentes du même, du 31 août 1626, engageant à ladite damoiselle Catherine Van Schoore, moyennant deux mille cent livres, la seigneurie de Glabeeque, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 522. — Lettres patentes du même, du 20 septembre 1630, engageant à ladite damoiselle Catherine Van Schoore, moyennant douze cents livres, la seigneurie de Meenselle, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 527. — Lettres patentes du même, du 17 août 1626, engageant à la susdite damoiselle Catherine Van Schoore, moyennant deux mille trois cents livres, la seigneurie de Suerbemde, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 532 v°. — Lettres patentes du même, du 30 juin 1644, vendant à Arnoul de Raet, moyennant quatre mille livres, y compris dix huit cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Mercxplas, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 541. — Lettres patentes du même, du 29 juillet 1626, engageant à Robert de la

Digitized by Google

Tour, seigneur de Mariencourt, etc., moyennant deux mille livres [1], la seigneurie d'Ophombeke *aliàs* Smal-Brabant, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 532 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 8 août 1626, engageant à Simon-Hugues de Creton, moyennant deux mille cinq cents livres, la seigneurie de Holsbeke, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 538 v°. — Lettres patentes du même, du 11 février 1644, vendant à Fréderic de Renesse, seigneur de Malle, etc., moyennant deux mille trois cents livres, formant le montant de l'engagement, la seigneurie d'Oostmael, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 563 v°. — Lettres patentes du même, du 20 septembre 1646, vendant à Jacques Van den Kerckhove ou à son command [2], moyennant neuf mille trois cent quatre-vingt-dix livres, plus six mille quatre cent dix livres payées pour l'engagement, la seigneurie de Stabrouck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 569 v°. — Lettres patentes du même, du 20 juin 1646, vendant à messire Thomas-Lopez de Ulloa, baron de Limale, chevalier de l'ordre del habito de Avis, pagador général de l'armée, moyennant seize cents livres, la haute justice des villages de Maransart et de La Coulture.

Fol. 573. — Lettres patentes du même, du 26 novembre 1643, vendant à messire Jacques Fourneau, chevalier, seigneur de Cruykenbourg, moyennant vingt-neuf mille livres, les seigneuries de Wambeek, Lombeck Sainte-Catherine et Ternath, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 578 v°. — Lettres patentes du même, du 31 juillet 1626, engageant à dame Marie de Cottereau, veuve de Guillaume de Cottereau, baron de Jauche, la moitié de la justice haute, moyenne et basse de la franchise d'Asseche, au prix de quarante-neuf mille cent livres.

Fol. 582 v°. — Lettres patentes du même, du 7 avril 1644, vendant à François de Kinschot, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, seigneur de Riviere, écoutète de Malines, moyennant quinze cents livres, la seigneurie de Kinschot, située au quartier de Turnhout, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 587. — Lettres patentes du 17 décembre 1703, par lesquelles Charles, roi de Castille, etc., confirme l'abbesse de Thorn dans la possession de la seigneurie d'Ubach, cette dame l'ayant acquise des habitants du lieu, qui tenaient cette seigneurie en engagement.

N° 111. — Registre ayant pour titre au dos : *Nieuwe verkryghen, ab anno* 1648 (Nouvelles aliénations, depuis 1648).

Petit in-folio; écriture du dix-septième siècle; 335 feuillets.

Les lettres patentes transcrites dans ce registre sont :

Fol. 1°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 17 octobre 1648, vendant à Michel Van Cauwenberge, moyennant trois mille livres, plus quatre mille livres versées par lui pour l'engagement [3], la seigneurie de Schilde, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

[1] Au fol. 537 est transcrit un acte notarial, du 16 février 1641, où Robert, Bene et Jeanne de la Tour, frères et sœur, déclarent qu'ils n'ont aucun droit à cet engagement, attendu que l'argent versé pour l'obtenir appartenait à messire Jules Boccabella, leur beau-frère et beau-fils respectif.

[2] Ce command était Henri de Haeze.

[3] Voy. ci-dessus, p. 79.

Digitized by Google

Fol. 9 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 1er juillet 1648, vendant à Rodolphe de Navarez, seigneur de Roosbeke et de Butzele, du conseil de guerre, quartier-maître général des armées des Pays-Bas, moyennant huit cents livres, y compris quatre-vingts livres payées pour l'engagement, la seigneurie de Nederbutzele, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 15 v°. — Lettres patentes du même, du 31 octobre 1648, engageant à Ernest de Riviere, baron de Houffalize, moyennant quatre mille quatre cents livres, la seigneurie de Watermael et le hameau d'Auderghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 22. — Lettres patentes du même, du 17 octobre 1648, vendant à Charles Van Schoonhoven, seigneur de Horst, etc., moyennant trois mille deux cents livres, y compris seize cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Lubbeck, au quartier de Louvain, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 25 v°. — Lettres patentes du même, du 18 janvier 1644, vendant à Adrien Brouwerts, seigneur de Vellair, moyennant six mille cent livres, plus cinq mille livres formant le montant de l'engagement, les seigneuries de Halle, Voorsehote et Massenhoven, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 29. — Lettres patentes du même, du 22 janvier 1649, vendant à Jean Bolarts, moyennant trois mille quatre cents livres, plus une pareille somme payée pour l'engagement, les seigneuries d'Over-Heembeek et Neder-Heembeck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 32 v°. — Lettres patentes du même, du 17 octobre 1648, vendant la seigneurie de Ligny, avec les droits y spécifiés, à Rasse d'Oumale, au prix de six cents livres, plus cinq cents livres formant la moitié de la somme payée pour l'engagement de cette seigneurie et de celles de Moucheron et Crehain.

Fol. 38. — Lettres patentes du même, du 17 octobre 1648, vendant la seigneurie de Moucheron, avec les droits y spécifiés, à Jean de Loozen, moyennant cinq cents livres, plus cinq cents livres formant la moitié de la somme payée pour l'engagement de cette seigneurie, ainsi que de celles de Ligny et de Crehain.

Fol. 43. — Lettres patentes du même, du 24 novembre 1648, vendant à Jacques de Bruxelles, seigneur de Giessendam, etc., moyennant trois mille quatre-vingt-six livres, plus mille neuf cent quatorze livres versées pour l'engagement, les seigneuries d'Opdormael et de Nederdormael, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 48 v°. — Lettres patentes du même, du 4 juillet 1648, vendant à messire Guillaume de Cottereau, baron de Jauche, seigneur d'Asseche, guidon héréditaire de Brabant, moyennant douze cents livres, plus huit cents livres versées pour l'engagement, la seigneurie de Foulz, située dans la mairie de Jodoigne, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 54 v°. — Lettres patentes du même, du 4 juillet 1648, vendant audit messire Guillaume de Cottereau, moyennant dix-huit cents livres, plus douze cents livres versées pour l'engagement, la seigneurie de Herdenge, située dans la mairie de Jodoigne, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 59 v°. — Lettres patentes du même, du 25 février 1649, vendant audit messire Guillaume de Cottereau, moyennant dix-huit mille livres, plus quarante-neuf mille livres versées pour l'engagement [1], la moitié de la seigneurie d'Asseche.

Fol. 64 v°. — Lettres patentes du même, du 20 juillet 1648, vendant audit messire Guillaume de Cottereau, moyennant quatre mille livres, plus trois mille livres payées pour l'engagement, les seigneuries de Jandrain et Jandrenouille, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 70. — Lettres patentes du même, du 19 juillet 1649, vendant au prince Charles-

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 84.

Digitized by Google

Eugène d'Arenberg, moyennant dix-huit cents livres, une cour censale à Lichtaert, avec la justice basse sur environ vingt-cinq habitations.

Fol. 74 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 2 mai 1630, vendant à dame Jeanne-Isabelle de Riviere, veuve de messire Charles de Schoonhove, seigneur de Horst, moyennant deux mille six cents livres, plus une somme pareille donnée pour l'engagement, la seigneurie de Holsbeke, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 79 v°. — Lettres patentes du même, du 12 mars 1644, vendant à Nicolas Classen, pour son command [1], moyennant trois mille livres, y compris cinq cents livres payées pour l'engagement, la moitié de la justice haute, moyenne et basse de la seigneurie de Tongerloo.

Fol. 86 v°. — Lettres patentes d'octroi du même, du 14 avril 1649, autorisant l'abbaye de Tongerloo à acquérir dudit Nicolas Classen la moitié de la justice haute, moyenne et basse de la seigneurie de Tongerloo et de la garder en propriété.

Fol. 89 v°. — Lettres patentes du même, du 15 décembre 1648, vendant à Winand, comte de Glimes et de Holbeque, vicomte de Jodoigne, moyennant sept mille huit cents livres, y compris trois mille cinq cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Saint-Jean-Geest, avec les droits y spécifiés, ainsi que les hameaux de Sainte-Marie-Geest, Pietermal et Jenneville.

Fol. 94. — Lettres patentes du même, du 18 mai 1638, engageant à Pascal-François Van Cruyce, moyennant sept mille florins, les seigneuries de Bouchout et de Saint-Laurent-ten-Hove, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 97 v°. — Lettres patentes du même, du 6 novembre 1648, vendant à messire Jean-Jacques Van Castre, chevalier, moyennant quatre mille livres, plus une pareille somme versée pour l'engagement, la seigneurie de Bonheyde, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 102 v°. — Lettres patentes du même, du 24 novembre 1648, vendant à messire Jean Van der Heyden, chevalier, dit *Belderbusch,* moyennant sept mille cinq cents livres, la seigneurie de Monsem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 107 v°. — Lettres patentes du même, du 29 octobre 1650, vendant à Louis de Cornoaille, moyennant deux mille sept cents livres, y compris douze cents livres versées pour l'engagement, la seigneurie de Glabeeque, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 111 v°. — Lettres patentes du même, du 26 octobre 1649, portant cession, ensuite du 43e article du traité de paix conclu avec les états généraux des Provinces-Unies, le 30 janvier 1648, à Munster, au profit d'Émilie, princesse douairière d'Orange, de la terre et seigneurie de Turnhout, avec le château, le banc de Schoonbroeck et toutes ses autres dépendances, à condition, entre autres, de tenir héréditairement cette terre en fief du duché de Brabant.

Fol. 118 v°. — Lettres patentes du même, du 26 septembre 1644, vendant à Oswald Plenien, lieutenant-colonel du régiment de Hauts-Allemands au service du Roi, moyennant sept mille six cents livres, y compris deux mille cent trente-huit livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Bets, dans la mairie de Haelen, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 127 v°. — Lettres patentes du même, du 12 juin 1651, vendant à l'abbaye de Tongerloo, moyennant huit mille livres, y compris les droits d'amortissement, la haute justice des seigneuries de Calmpthout, Esschen et Huyberghen.

[1] Ce command était l'abbaye de Tongerloo. Elle possédait l'autre moitié de la seigneurie de Tongerloo, en vertu de lettres du duc Jean III, du 21 juillet 1537, insérées dans le registre des chambres des comptes (aux Archives du royaume) portant le n° 8 de l'Inventaire imprimé, fol. 444 v°.

Digitized by Google

Fol. 132 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 14 mars 1644, vendant à Jérôme de France, baron de Bouchout, les seigneuries de Bever, Hamme et Relegbem, avec la justice haute, moyenne et basse, aux prix suivants, savoir : Bever, deux mille neuf cents livres, plus deux mille cent livres versées pour l'engagement; Hamme, trois mille cent livres, plus dix-neuf cents livres versées pour l'engagement; Relegbem, trois mille livres, plus deux mille livres payées pour l'engagement.

Fol. 140. — Lettres patentes du même, du 31 octobre 1648, vendant à Jacques Druot, capitaine de cuirassiers et commissaire général dans la cavalerie du Roi, moyennant quatre mille six cents livres, y compris deux mille cent livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Marilles, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 146. — Lettres patentes du même, du 16 octobre 1648, vendant à Cornélie-Claire Cayro, dame de Herlaer, moyennant quatre mille cinq cents livres, plus une pareille somme versée pour l'engagement, la seigneurie de Herenthout, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 151. — Acte du 31 décembre 1648, par lequel Ambroise Van Oncle, chevalier, conseiller et receveur général des domaines et finances, reconnait avoir reçu de Hugues-Nicolas de Baussele, la somme de quatre mille trois cents livres, formant le montant du prix d'achat des seigneuries et hameaux de Saint-Jean-Geest, Sainte-Marie-Geest, Pietermael et Jenneville.

Fol. 152. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 22 septembre 1645, vendant à Albert d'Auwans, moyennant trois mille huit cents livres, y compris seize cents livres versées pour l'engagement, la seigneurie de Petit-Halley, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 156 v°. — Lettres patentes du même, du 5 juin 1651, vendant au baron de Jauche [1], moyennant six mille livres, y compris trois mille livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Humelghem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 162. — Lettres patentes du même, du 24 novembre 1648, vendant à Jean Van Baerlant, moyennant huit mille quatre cent soixante-six livres, treize sols, plus sept mille cinq cent trentre-trois livres, sept sols, versés pour l'engagement, la seigneurie de Bouchout, avec la justice haute, moyenne et basse, etc. [2].

Fol. 167. — Lettres patentes du même, du 31 mars 1649, vendant à Ferdinand de Spoelbergh, écuyer, moyennant deux mille sept cents livres, plus deux mille trois cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Lovenjoel, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 173. — Lettres patentes du même, du 7 novembre 1648, vendant à Marie de Caverson, épouse de Guillaume Van Hoven Despomereaux, seigneur d'Altena, la seigneurie de Hove Saint-Laurent, au prix de huit mille quatre cent soixante-six livres, treize sols, plus sept mille cinq cent trente-trois livres, sept sols, versés pour l'engagement.

Fol. 180. — Lettres patentes du même, du 19 août 1645, vendant à Ameel Van Cauwenhoven, moyennant six mille livres, y compris trois mille livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Herent, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 187. — Lettres patentes du même, du 19 août 1645, vendant à Jean Van Cauwenhoven, moyennant quatre mille huit cents livres, y compris douze cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Winxele, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 194. — Lettres patentes du même, du 2 juin 1646, engageant à dame Marie de

[1] C'était Guillaume de Cottereau.

[2] Voy. ci-dessus, p. 86. Les chiffres mentionnés dans le texte sont conformes à ceux énoncés dans les lettres patentes.

Digitized by Google

Rohan, duchesse de Chevreuse, les château, terres et seigneuries de Carpen et Lommersom, avec la justice haute, moyenne et basse, et cela à cause d'une somme de cinquante-cinq mille philippes, faisant cent trente-sept mille livres, qui étaient dus à ladite dame.

Fol. 197 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 26 mars 1654, engageant au duc Maximilien-Henri de Bavière, prince-électeur de Cologne, évêque et prince de Liége, les seigneuries de Carpen et Lommersom, confisquées sur la duchesse de Chevreuse, qui tenait le parti des ennemis, et cela pour les frais supportés par ledit évêque en diverses occasions, au service de l'auguste maison d'Autriche.

Fol. 200. — Lettres patentes du même, du 16 janvier 1644, vendant à Charles de Coutrel, capitaine d'une compagnie de cavalerie, moyennant deux mille six cents livres, plus mille huit cent quatre-vingt-quatorze livres versées pour l'engagement, la seigneurie de Pulle, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 205 v°. — Lettres patentes du même, du 16 octobre 1648, vendant à Rodolphe de Navarre, seigneur de Roosbelle, etc., du conseil de guerre, quartier-maître général des armées des Pays-Bas, moyennant deux mille livres, la seigneurie de Wickevorst, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 213. — Lettres patentes du même, du 18 décembre 1648, vendant à Jacques d'Oyenbrugge de Duras, moyennant dix mille deux cents livres, y compris cinq mille livres versées pour l'engagement [1], la seigneurie de Meldert, située au quartier de Tirlemont, avec les revenus y spécifiés.

Fol. 217 v°. — Lettres patentes du même, du 20 janvier 1644, vendant à Marie Le Roy, veuve de Louis Van den Eede, moyennant six mille quatre cent vingt livres, plus cinq mille cinq cent quatre-vingts livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Bossut, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 224. — Lettres patentes du même, du 11 septembre 1648, vendant à messire François-Philippe d'Yve, chevalier, seigneur de Taviers, etc., moyennant deux mille cinq cents livres, y compris mille livres payées pour l'engagement, la seigneurie de Ramillies, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 227. — Acte du conseil des finances, du 3 juin 1655, par lequel il augmente le prix de l'engagement des seigneuries de Carpen et Lommersom, de vingt mille philippes, que le gouvernement sera tenu de rembourser au prince-évêque de Liége, avec les cinquante-cinq mille philippes de l'engagement précédent [2], avant de pouvoir engager ces seigneuries à un autre.

Fol. 228. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 20 janvier 1644, vendant à messire Jacques Le Roy, chevalier, président de la chambre des comptes de Brabant, moyennant deux mille cinq cents livres, y compris mille soixante-treize livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Herbais, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 252. — Lettres patentes du même, du 9 décembre 1649, vendant à Ignace Le Roy, écuyer, seigneur de Herbais, moyennant quatre mille huit cents livres, plus quatre mille livres versées pour l'engagement [3], la seigneurie de Tourneppe, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 257. — Lettres patentes du même, du 15 décembre 1648, vendant à Hugues-Nicolas de Baussele, seigneur de Raueour, la seigneurie de Jenneville, avec la justice haute, moyenne et basse, etc., et les seigneuries et hameaux de Saint-Jean-Geest, Sainte-Marie-

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 85.
[2] *Voy.* un peu plus haut.
[3] *Voy.* ci-dessus, p. 77.

Digitized by Google

Geest et Pietermael, au prix de sept mille huit cents livres, y compris trois mille cinq cents livres formant le montant de l'engagement [1].

Fol. 241 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 11 août 1644, vendant à messire Pierre du Chasteler, chevalier, vicomte de Bavay, moyennant huit mille cinq cents livres, y compris quatre mille livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Wespelaer, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 246 v°. — Lettres patentes du même, du 24 septembre 1657, constituant au profit de messire François de Boisschot, comte d'Erps, lieutenant de la cour féodale de Brabant, une rente de mille florins par an sur la recette des droits de reliefs de ladite cour, pour le capital de seize mille livres qu'il avait avancé à l'État [2].

Fol. 249 v°. — Lettres patentes du même, du 4 juin 1638, vendant au duc d'Arschot, chevalier de la Toison d'or, les ville, terre et seigneurie de Jodoigne, moyennant cent soixante mille livres, à *rencontrer* sur ce qui était dû audit duc du chef de la cession de sa terre et baronnie de Sevenberge au profit de la princesse d'Orange.

Fol. 254 v°. — Lettres patentes du même, du 3 février 1644, vendant à Jean Streygnaert dit *Charles*, licentié en droit, seigneur de Huldenberge, etc., moyennant quatre mille livres, y compris quinze cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Corbeck-over-Dyle, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 259 v°. — Lettres patentes du même, du 19 août 1658, vendant à Jean Lhoste, licentié en droit, pensionnaire de la ville de Louvain, au prix de trois mille six cents livres, y compris dix-huit cents livres formant le montant de l'engagement [3], la seigneurie de Gottechin, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 269 v°. — Lettres patentes du même, du 17 août 1638, érigeant en baronnie la seigneurie de Herent, en faveur de René de Mol, seigneur dudit lieu, de Baelen et Dessel.

Fol. 273. — Lettres patentes du même, du 3 décembre 1643, vendant à Jean-Baptiste Daniels, moyennant deux mille six cent soixante-huit livres, six sols, plus cinq cent trente-un livres, quatorze sols, formant le montant de l'engagement, les seigneuries d'Attenrode et Wevere, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 278. — Lettres patentes du même, du 6 novembre 1658, vendant à don Ferdinand d'Yllan, seigneur de Bornival, résident de la reine de Suède, moyennant dix mille cent livres, le fief de Rognon, avec la justice haute, moyenne et basse sur environ dix-neuf cents bonniers de terres, situés à Nivelles et aux environs.

Fol. 283. — Lettres patentes du même, du 17 mars 1659, érigeant la seigneurie de Melsbroeck en baronnie, en faveur de messire Charles de Loequenghien, chevalier, seigneur dudit lieu.

Fol. 287. — Lettres patentes du même, du 12 mars 1659, vendant à Daniel Fourment, docteur en droit, au prix de six mille florins, plus le montant de mille hausses mises par lui, la seigneurie de Wytvliet, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 293 v°. — Lettres patentes du même, du 18 février 1649, vendant à Jules Boecabella, écuyer, lieutenant de la cour féodale de Malines, moyennant deux mille trois cents livres, plus une pareille somme formant le montant de l'engagement, la seigneurie d'Ophombeke, autrement dite *Smal-Brabant*, avec la justice haute, moyenne et basse, etc. [4].

Fol. 299. — Lettres patentes du même, du 30 décembre 1660, vendant à Bernard de Vaddere, moyennant deux mille cinq cents livres, la seigneurie d'Erdam [5].

Fol. 305 v°. — Acte du 22 août 1626, par lequel Ambroise Van Oncle, conseiller et

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 86.

[2] Ces lettres confirment aussi le comte d'Erps dans la jouissance d'une pension annuelle de quinze cents livres, qui lui avait été accordée par lettres patentes du 23 mars 1648.

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 77.

[4] *Voy.* ci-dessus, pp. 83 et 84. Dans les lettres patentes d'engagement, la somme indiquée est 2060 livres et non 2500.

[5] Il est dit, dans ces lettres patentes, que le village d'Erdam avait été submergé par les Provinces-Unies.

Digitized by Google

receveur général des finances, reconnait avoir reçu du contador Louis de Casuso-Maeda, du conseil de guerre, la somme de six mille neuf cents livres pour l'engagement des seigneuries suivantes, savoir : Wommersom et Walsbergen, moyennant deux mille six cents livres [1]; Overhespen, Nederhespen et Gudsenhoven, au prix de deux mille quatre cents livres, et Nederlanden pour dix-neuf cents livres.

Fol. 309. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 23 août 1662, vendant à don Diego de Borjas, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, mesfre de camp, gouverneur de Stevenweert, moyennant seize cents livres, plus seize cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Saint-Remi, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 315. — Lettres patentes du même, du 22 décembre 1648, vendant à Élisabeth, princesse de Hohenzollern, marquise de Berg-op-Zoom, moyennant deux mille livres, la baronnie de Boutersem, avec les droits y spécifiés.

Fol. 319 v°. — Lettres patentes du même, du 17 octobre 1648, vendant à Arnoul de Raet la seigneurie de Kerckem, avec le hameau de Byvoorde et la justice haute, moyenne et basse, etc., au prix de quatre mille livres, y compris deux mille livres versées pour l'engagement, et cela en échange de la seigneurie de Mercxplas, acquise par ledit de Raet [2] et qu'il avait été prié de céder, pour la livrer, avec la terre de Turnhout, au prince d'Orange [3].

Fol. 326 v°. — Lettres patentes du même, du 26 novembre 1645, vendant à Jean Van de Wactere, ou à son command, moyennant quinze mille livres, y compris six mille cent livres formant le montant de l'engagement, les seigneuries de Ranst et Milleghem, avec la justice haute et la moyenne.

N° 112. — Registre intitulé au dos : *Nieuwe vercrygen*, 1648 *tot* 1693 (Nouvelles aliénations, de 1648 à 1693).

Petit in-folio ; écriture du dix-septième siècle; 154 feuillets.

Les actes transcrits dans ce registre sont les suivants :

Fol. 1°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 14 novembre 1665, vendant à messire Philippe Vander Linden, chevalier, seigneur de Marneff, woutmaître de la forêt de Soigne, moyennant mille livres, la seigneurie de Hooghvorst, près de Tervueren, avec la haute justice.

Fol. 7.— Lettres patentes du même, du 7 décembre 1648, vendant à Guillaume de Le Margelle, seigneur de Kettenhoven, écoutète de Malines, moyennant quatre mille livres, y compris dix-neuf cents livres, formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Nederlanden, avec les droits y spécifiés.

Fol. 12. — Lettres patentes du même, du 21 janvier 1644, vendant à François Van Malcote, moyennant deux mille livres, plus dix-huit cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Cumptich et les hameaux de Buesele-Saint-Pierre, Vissenaken et Gumegem [4], avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 18.— Lettres patentes du même, du 9 avril 1650, vendant à Gilles Vander Noot, moyennant cinq mille deux cents livres, y compris quinze cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Carloo, située à Ucele, avec les droits y spécifiés.

[1] Ces deux seigneuries furent engagées, le 21 mai 1638, à François Du Fort.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 85.

[3] Ces lettres sont encore enregistrées, mais d'une manière incomplète, au registre n° 113 suivant, fol. 1°.

[4] *Voy.* ci-dessus, p. 77. C'est par erreur que nous y écrivons *Butsele*, *Guningen* : il faut, comme ici, *Buesele*, *Gumegem*.

Digitized by Google

Fol. 27 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 17 juillet 1668, engageant, moyennant trente-quatre mille cent vingt livres, à messire Eugène-Maximilien, comte de Hornes et de Bassigny, tous les biens, cens, rentes, droits, actions et revenus du domaine dans la seigneurie d'Overysseche, et érigeant ces biens en un seul fief, à relever du duché de Brabant.

Fol. 34 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 8 octobre 1654, statuant que le gruyer de Brabant ne pourra plus exercer aucune juridiction dans les limites des seigneuries de Jette, Ganshoren, Hamme, Releghem et Bever, et cela à la requête de François de Kinschot, comte de Jette-Saint-Pierre, et seigneur desdits lieux[1].

Fol. 39 v°. — Acte du conseil de Brabant, du 2 mai 1671, permettant que la cour censale que Robert Heymans, secrétaire de la commanderie de Pitzenborg, possédait au village de Capelle-au-Bois, prenne le titre de *S'Coninexsteen*.

Fol. 40 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 10 novembre 1655, vendant à messire Massin de l'Abbaye, chevalier, conseiller et receveur général du duché de Limbourg, ou à son command, moyennant dix-sept cents livres, la seigneurie d'Heylissineaux, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 47. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 28 avril 1672, vendant à Jean-Jacques de Fronteaux, seigneur de Housse, la haute justice de Housse, au prix de deux mille quatre cents livres.

Fol. 50 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 26 juin 1655, dégageant les seigneuries de Santvliet et de Berendrecht, engagées à Adrien Tiberius, drossard de Lillo.

Fol. 52 v°. — Lettres patentes du même, du 30 mars 1649, vendant à Henri Bervelt, moyennant sept mille cent livres, plus neuf mille deux cents livres versées pour l'engagement, la seigneurie de Borsbeck, avec les droits y spécifiés.

Fol. 56 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 8 février 1674, vendant à l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, moyennant dix-huit mille livres, y compris neuf mille deux cent soixante-dix-huit livres versées pour l'engagement, les seigneuries de Santvliet et de Berendrecht.

Fol. 67. — Lettres patentes du même, du 8 février 1674, par lesquelles il vend à Philippe Helman, moyennant huit mille cinq cents livres, y compris six mille cent livres formant le montant de l'engagement, les seigneuries de Leefdael et de Vossem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

[1] Les prétentions du gruyer de Brabant, dans cette affaire, avaient donné lieu à plus d'un procès, ainsi qu'il résulte de la teneur de ces lettres patentes, lesquelles commencent en ces termes : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Cas- » tille, etc. . . . Recen avons l'humble supplication de nostre chier et féal, le seigneur de Riviere, contenant que plusieurs » differens auroient esté meus et seroient encore apparens de se mouvoir, entre le suppliant, d'une part, et l'office de » nostre gruyer en Brabant, en matière de jurisdiction et advouerie des biens éclésiastiques, situez endéans les mètes et » limites des seigneuries et villages de Jette, Ganshoren, Hamme, Releghem et Bever, d'autre. Sur quoy, et particulière- » ment au regard dudict Jette et Ganshoren, auroit été rendue sentence et arrest en nostre conseil de Brabant, le » cinequiesme de mars 1649, entre le révérend Père en Dieu, nostre chier et bien amé, l'abbé de Dielegheem, joinct avecq » luy le premier estat et le gruyer d'icelle province de Brabant, suppliant, d'une part, et le suppliant, avecq l'office fiscal » entrevenant pour icelluy, par nostre ordre exprès, du 8e de novembre 1647, défendeur, d'autre, et ce sur préalable » cognoissance de cause, et par instruction jusques à duplique inclusivement, avecq exhibition communicatoire de grande » quantité de pièces y servyes de part et d'autre, et, entre icelles, veues et examinées les instructions successives de la » dicte gruyerie* et diverses sentences confirmatoires d'icelles, et par lequel dernier arrest lesdits suppliants auroient » esté déclarez non recevables en la cassation par eulx requise, de certaines procédures et action intentées par le sup- » pliant ou son mayeur dudict Jette, par-devant les eschevins illecq, à la charge de Philippe Van der Doot, sergeant » des bois de ladite abbaye, située au mesme village, et demeurant sur le fond ancien d'icelle abbaye, afin qu'icelluy » sergeant eust à se déporter de toute calenge audit village, et que celles qu'il y pourroit avoir faictes auparavant fussent » déclarées nulles, soubs quelque tiltre ou prétexte que ce fust, et, qu'oultre ce, il fust aussy interdit audit sergeant de » porter longue arquebuse endedans les limites du mesme village. . . . . »

* On sait que le gruyer de Brabant (en flamand *woerdemeester*) était un officier qui avait pour mission de veiller sur la chasse du souverain et sur les biens des abbayes, dont il était le protecteur ou avoué. Sa charge, comme on le voit dans la joyeuse-entrée, était une des plus élevées du Brabant. Les principales instructions du gruyer sont du 3 juin 1518. (Voy. les *Plac. de Brabant*, t. III, p. 504.)

Digitized by Google

Fol. 72. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 12 mars 1674, par lesquelles il vend à don Diego Henriques de Castro, du conseil dans le tribunal de la contadorie suprême de comptes (*sic*) et du conseil de guerre, padagor général de l'armée des Pays-Bas, la seigneurie d'Etterbeck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 77 v°. — Lettres patentes du même, du 10 avril 1674, par lesquelles il vend à Guillaume de Locquenghien, moyennant deux mille huit cents livres, y compris quinze cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Kersbeck, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 80 v°. — Lettres patentes du même, du 27 juillet 1668, engageant à don Ferdinando d'Illan, seigneur de Bornival, les droits du domaine dans les quatre bois du chapitre de Nivelles, appelés les bois de *Nivelles, Hazoit, Hez* et *Bossut,* ainsi que les droits et revenus domaniaux, au quartier de Nivelles, y spécifiés : le tout au prix de cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-quatre livres.

Fol. 92. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 3 mai 1559, par lesquelles il vend à Laurent Bentineq, la haute justice de la seigneurie de Bousval, moyennant trois cent vingt-cinq livres.

Fol. 95. — Lettres patentes du même, du 3 mai 1559, par lesquelles il vend audit Laurent Bentineq, la haute justice du hameau de Laloux, au prix de cent livres.

Fol. 98 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 18 mai 1676, par lesquelles il vend à Antonio-Lopez Suazo, au prix de douze cents livres, la seigneurie d'Avernas-le-Gras, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 103. — Lettres patentes du même, du 13 août 1686, par lesquelles il vend à Edmond de Fabri-Beckers, au prix de quatorze cents livres, la haute justice du village de Mortier, au pays de Daelhem.

Fol. 106. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 12 octobre 1658, par lesquelles il vend à Sophie-Anne Pipenpoy, moyennant neuf mille cinq cents livres, plus seize mille livres formant le montant de l'engagement [1], la seigneurie de Merchtem, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 114. — Lettres patentes du même, du 18 février 1649, par lesquelles il vend à Godefroid Van der Straten, la seigneurie de Dorne, près de Halen, au quartier de Tirlemont, avec la justice haute, moyenne et basse, etc., moyennant deux mille trois cents livres, plus deux mille livres à payer aux habitants du lieu, en remboursement d'une pareille somme qu'ils avaient versée pour dégager ladite seigneurie du capitaine Antoine Muyskens [2].

Fol. 128. — Lettres patentes du même, du 11 août 1651, par lesquelles il vend au sieur Boot, moyennant quatre mille quatre cents livres, y compris les deniers payés pour l'engament, la seigneurie de Veltheim, avec les droits y spécifiés [3].

Fol. 137. — Lettres patentes du même, du 27 août 1663, par lesquelles il vend à la princesse douairière d'Orange le droit dit de *congé* ou *pont penningen,* dans les villages et seigneuries de Mol, Balen et Dessel, avec la faculté de retrait, laissée au domaine, pendant soixante ans, et moyennant payement, par ladite princesse, de trois mille livres, en décharge de toute prétention ultérieure qu'elle pourrait faire valoir relativement aux capitaux qui lui étaient dus pour la baronnie de Sevenbergen.

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 78.

[2] Ces lettres patentes se trouvent également au registre n° 115, fol. 94.

[3] Cette seigneurie fut engagée, avec d'autres villages, le 1er janvier 1503, à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres.

Digitized by Google

N° 113. — Registre intitulé au dos : *Register van nieuwe vercrygen, van verscheyde jaeren* (Registre aux nouvelles aliénations, de différentes années).

In-folio; écriture de la seconde moitié du dix-septième siècle; 215 feuillets.

Ce registre contient les actes que voici :

Fol. 9. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 29 juillet 1626, engageant à Jean Kieffeld, premier secrétaire de la ville d'Anvers, moyennant trois mille deux cents livres, la seigneurie de Woluwe Saint-Étienne, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 14. — Lettres patentes du même, du 10 août 1630, engageant à Maximilien Viron, conseiller au conseil de Brabant, moyennant quatorze cents livres, la haute justice de la seigneurie d'Oostkercke, située dans la mairie de la Hulpe.

Fol. 20. — Lettres patentes du même, du 8 août 1626, engageant à Jean Van Wachtendonck, les seigneuries de Rumpsdorp et Overwinde, avec la justice haute, moyenne et basse, etc., aux prix suivants, savoir : Rumpsdorp, mille livres, Overwinde, trois mille cent livres [1].

Fol. 30. — Lettres patentes du même, du 28 novembre 1645, vendant à Catherine de Baudequin, dame de Zeelhem, moyennant trois mille deux cents livres, y compris huit cents livres formant montant de l'engagement [2], la seigneurie de Peuthy Saint-Martin, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 57. — Lettres patentes du même, du 28 juin 1644, vendant à Luc Van Opmer, chevalier, moyennant seize mille livres, y compris huit mille deux cents livres versées pour l'engagement, la seigneurie de Contich, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 52. — Lettres patentes du même, du 27 juillet 1648, vendant à Jean d'Argenteau, seigneur d'Esneux, etc., moyennant dix mille livres, y compris quatre mille livres formant le montant de l'engagement [3], les seigneuries d'Orp-le-Grand, Marez, Pelaines, et les hameaux de Hampteau et Libertainge, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 60. — Lettres patentes du même, du 6 octobre 1648, vendant audit Jean d'Argenteau, moyennant quatre mille cinq cents livres, y compris deux mille cent livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Noduwez, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 69. — Lettres patentes du même, du 31 octobre 1648, vendant à Massin de l'Abbaye, bailli de Hannut, moyennant treize cents livres, plus onze cents livres versées pour l'engagement, la seigneurie de Sainte-Marie-lez-Opprebais, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 79. — Lettres patentes du même, du 13 décembre 1648, vendant à messire Ferdinand, baron de Mérode de Chehan, gouverneur des ville et château de Huy, la haute justice de la seigneurie de Goidtsenhove, avec les hameaux de Meer et Alst, au prix de douze cents livres.

Fol. 85. — Lettres patentes du même, du 6 février 1649, vendant à Renier Van Loen, moyennant trois mille cent livres, plus une pareille somme versée pour l'engagement, la seigneurie de Wommersom et le hameau de Walsbergen, avec les droits y spécifiés.

Fol. 104. — Lettres patentes du même, du 7 avril 1644, vendant à messire François

[1] Ces lettres patentes se trouvent aussi au fol. 172 du même registre.
[2] *Voy.* ci-dessus, p. 81.
[3] *Voy.* ci-dessus, p. 76.

Digitized by Google

Van Soetten de Bostrout, chevalier, ex-capitaine de chevaux au service de l'Empereur, moyennant trois mille livres, y compris quinze cents livres formant le montant de l'engagement, la seigneurie de Geest-Gérompont et la paroisse de Hofhuys, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 110. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., du 26 février 1680, vendant à Charles-Gaspard, baron de Terlayen, moyennant dix mille livres, y compris sept mille deux cents livres formant le montant de l'engagement, les seigneuries de Simpelvelt et Bocholz, avec les droits y spécifiés.

Fol. 119. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, du 2 janvier 1756, confirmant deux octrois accordés à l'abbaye de Villers : l'un, le 16 octobre 1560, l'autre, le 14 février 1579, portant amortissement de différents biens de cette abbaye.

Fol. 122. — Lettres patentes de la même, du 31 juillet 1762, vendant à l'abbaye de Roldue, moyennant cinq mille huit cent trente-trois livres, plus quinze mille florins de change versés pour l'engagement, la seigneurie du banc de Kerekrode, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 127. — Acte des députés des états de Brabant [1], du 28 janvier 1772, par lequel ils vendent à messire François-Joseph, comte de Limminghe et de Neuchapelle, etc., et à dame Éléonore O'Lonergain O'Brien, son épouse, les terres et seigneuries de Grez, Nodebais et Chapelle Saint-Laurent, avec les droits y spécifiés, au prix de quatre-vingt-douze mille neuf cents florins, argent de change.

Fol. 138. — Acte de Charles-Alexandre, duc de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, du 13 avril 1767, donné en vertu d'une lettre, y insérée, de l'Impératrice-Reine, du 6 mars précédent, portant cession et transport en propriété à Charles-Maximilien de Viron, sieur de la terre foncière d'Oostkerque, de l'attribut d'exécution des sentences criminelles [2] dans la seigneurie de Oostkerque, avec tel autre droit de haute juridiction qu'il tient en engagement, à charge de payer, en mains des députés des états de Brabant, la somme de trois cent soixante-six florins, treize sols, quatre deniers de change.

Fol. 140 v°. — Décret du même, du 27 mars 1756, rendu sur la requête dudit Charles-Maximilien de Viron, lui accordant la continuation de la jouissance, par forme d'engagement, de la seigneurie d'Oostkerque, sur le pied de l'ordonnance du 13 octobre précédent, relative aux parties domaniales engagées [3], moyennant payement de deux cent soixante-deux livres, quatre sols, cinq deniers.

Fol. 142. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice douairière des Romains, du 25 avril 1770, vendant au prince Philippe-Joseph de Salm-Kirbourg, les seigneuries d'Overysscbe et de Rosières, avec la justice haute, moyenne et basse, etc., qu'il possédait par engagement, du chef de la princesse Marie-Thérèse de Hornes, son épouse, ensuite de lettres patentes du 1er août 1626 [4].

[1] Pour expliquer à quel titre les états de Brabant sont ici les vendeurs, au lieu du souverain, nous reproduirons le commencement de cet acte, qui est ainsi conçu : « Messieurs les députés des états de Brabant ont, pour et au nom de Sa Majesté » l'impératrice et Reine Apostolique, et en vertu des actes de consentement porté par les trois états de Brabant, pour le » dégagement des domaines de Sa Majesté et pour l'aliénation des seigneuries et autres parties desdits domaines, ainsi que » des actes d'acceptation y suivis, comme aussi des lettres d'octroi dépêchées audit effet, le 27 juin 1756, vendu, cédé » et transporté, comme ils vendent, cèdent et transportent par cette, ensuite des décrets de Son Altesse Royale du 21 sep» tembre 1771 et du 18 de ce mois, à messire François-Joseph, comte de Limminghe, etc. . . . . »

Nous ajouterons que, en 1756, les domaines de Brabant furent engagés aux états de cette province, moyennant le remboursement, qu'ils prirent à leur charge, des rentes affectées sur le domaine de toutes les provinces des Pays-Bas. Le gouvernement reprit les domaines des mains des états, en 1778.

[2] Ou droit de glaive, comme il est dit dans la lettre de l'Impératrice.

[3] *Voy.* les *Plac. de Flandre*, liv. V, p. 313.

[4] Par ces lettres patentes, l'Impératrice cède encore en propriété audit prince de Salm-Kirbourg, comme époux de la princesse de Hornes, tous les biens, cens, rentes, droits, actions, revenus et domaines qu'il possédait dans les mêmes seigneuries d'Overysscbe et de Rosières, à titre d'engagement et en vertu de lettres patentes du 17 juillet 1668 ; le tout moyen-

Digitized by Google

Fol. 148. — Lettres patentes de Joseph, empereur des Romains, du 5 juillet 1785, vendant au comte de Wousheim la seigneurie de Vieux-Genappe, avec la justice haute, moyenne et basse, etc., et la haute justice de Promelles, aux prix, clauses et conditions y spécifiés.

Il y a, à la suite de ces lettres, un acte du 5 juillet 1785, par lequel les archiducs Albert et Marie-Christine, gouverneurs généraux des Pays-Bas, dispensent le comte de Wousheim de garantir la propriété de quarante bonniers de bois, sous Glabais, nommés la *taille de Glabais*, qu'il avait cédés à l'État, ensuite de sa soumission du 1er août 1782.

Fol. 156. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 8 août 1645, vendant à Jacques Vander Haeghen, pour lui ou son command [1], moyennant trois mille six cents livres, y compris mille livres données pour l'engagement, la seigneurie de Rumsdorp, située au quartier de Tirlemont, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 166. — Lettres patentes de Joseph, empereur des Romains, du 26 août 1784, vendant à Joseph-Lothaire, marquis de Trazegnies, au prix de cinq mille huit cent trente-trois livres, six sols, huit deniers, la haute justice de la seigneurie de Gouy-lez-Piéton.

Fol. 180. — Lettres patentes du même, du 4 mai 1786, par lesquelles il renonce, en faveur d'Auguste, comte de Schaesberg, et du consentement des états de Brabant, dont l'acte est inséré [2], à toute prétention à la souveraineté et propriété des terres de Kerpen et Lommersum, et cela sous les clauses et réserves exprimées dans la soumission dudit comte de Schaesberg [3], nommément que lesdites terres seront tenues en fief immédiat du duché de Brabant ou arrière-fief de l'Empire; autorisant, à cet effet, le conseiller procureur général de Brabant à faire, au nom de Sa Majesté, comme duc de Brabant, tous les devoirs d'investiture requis, tant au conseil aulique de l'Empire qu'ailleurs.

Fol. 188. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 11 juillet 1651, vendant à Jean Van der Vorst, moyennant quatre mille livres, plus deux mille livres payées pour l'engagement, les seigneries de Winghe Saint-Georges et Gempe, avec la justice haute, moyenne et basse, etc.

Fol. 198. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice douairière des Romains, du 27 août 1774, vendant à Henri de Walsche un fief relevant du duché de Brabant, situé à Laeken, et consistant en une maison et deux bonniers, trois verges de terre, lequel fief avait appartenu aux ci-devant jésuites, et cela moyennant trois mille deux cent quatre-vingt-dix livres.

Fol. 204. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 5 décembre 1601, autorisant Marie de Hornes, princesse douairière de Gavre, en qualité de baronne de

nant dix mille deux cent quatre-vingts florins, argent de change, faisant onze mille neuf cent quatre-vingt-treize livres, six sols, huit deniers.

[1] Ce command était Antoine Van der Gracht, seigneur de Battenbroeck.

[2] Cet acte est daté du 19-novembre-12-décembre 1785.

« Pour lever l'obstacle, dit l'Empereur dans ses patentes, qui s'opposoit à ce que la cession que feu notre très-honoré seigneur et aïeul, l'empereur Charles VI, de glorieuse mémoire, avoit fait à l'électeur palatin, Jean-Guillaume, de la souveraineté et de la propriété des terres de Kerpen et de Lommersum, par acte daté de Francfort, le 20 décembre 1711, et par la convention conclue, le même jour et dans la même ville, entre ces princes, ainsi que la concession de ces terres que ledit électeur avoit faite ensuite au comte de Schaesberg, et la faveur que ledit empereur Charles VI avoit faite à ce dernier, d'ériger, par diplôme du 12 février 1712, ces mêmes terres en comté immédiat de l'Empire, eussent eu leurs pleins et entiers effets, nous avons bien voulu demander à nos fidels états de notre duché de Brabant leur consentement pour l'aliénation absolue desdites terres de Kerpen et Lommersum, sur le pied et sous les conditions et reserves dont nous conviendrons avec le comte de Schaesberg, possesseur actuel de ces terres. . . . . »

La cession, rappelée dans ce passage, des terres de Kerpen et de Lommersum, par l'Électeur palatin au comte de Schaesberg, fit naître un grand procès entre le fils de l'Électeur et ledit comte de Schaesberg, le premier prétendant que le comte ne détenait lesdites terres qu'à titre de gage, pour une somme qu'il avait prêtée à l'Électeur, son père, et qu'il n'y avait pas eu de cession de la part de celui-ci. Ce procès eut lieu devant la cour féodale de Brabant, dans les archives de laquelle les pièces reposent encore.

[3] Cette soumission est transcrite dans les patentes; elle porte la date du 30 août 1785.

Digitized by Google

Gaesbeck, à vendre à Gaspard Taye, seigneur de Goyck, la justice ou exécution par le glaive des criminels condamnés dans la seigneurie de Goyck, tenue en fief de la baronnie de Gaesbeck.

Fol. 208. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 10 mars 1644, par lesquelles il vend à Gilles de Saroléan, seigneur de Cheratte, le banc de Cheratte, avec la justice haute, moyenne et basse, etc., au prix de quatre mille neuf cents livres, par-dessus quatre mille cent livres qu'il avait données, en 1643, pour l'engagement dudit banc de Cheratte.

N° 114. — Registre intitulé au dos: *Liste der beleende heerelyckheden* (Liste des seigneuries engagées).

Petit in-folio; écriture du dix-septième siècle; 240 feuillets.

Ce registre se compose de différentes listes des seigneuries engagées et vendues par l'État pendant le seizième et le dix-septième siècle. Elles ont été fournies par la chambre des comptes de Brabant [1] à la cour féodale, afin de parvenir au recouvrement des droits de reliefs. Ainsi, en tête du registre, on remarque une lettre de ladite chambre, du 2 octobre 1708, au greffier de la cour féodale, conçue en ces termes: « Très-cher Sr et espéal » amy, nous vous envoyons quant et cette copie du cohier des engagères et ventes faites » pendant le siècle seize cent, comme aussy les conditions générales desdites engagères » et ventes, afin, qu'en conformité de vos lettres du 30e d'aoust dernier, vous puissiez » reconnoitre quels reliefs on at obmis d'en faire [2]. »

[1] Il y a, dans les archives de cette chambre, deux tables alphabétiques des engagements et ventes des seigneuries de Brabant. Elles forment chacune un registre in-folio de plus de deux cents feuillets. La première est intitulée au dos: « Re» pertoire des ventes et engagères. » La seconde porte le titre suivant: « Recueil en ordre alphabétique des ventes et enga» gemens des domaines de S. M. ès provinces de Brabant, de Limbourg et pays d'Outre-Meuse, et dont les actes ou lettres » patentes se trouvent enregistrées en la chambre des comptes de S. M. en Brabant. »

Ces deux tables et les registres de la chambre des comptes indiqués ci-dessus, à la p. 63, note 2, suppléeront aux lacunes qui pourraient exister dans les registres de la cour féodale dont nous venons de présenter l'analyse.

[2] Les conditions des engagements de seigneuries dont il est parlé dans cette lettre sont du 6 juillet 1626 et se trouvent au fol. 39, celles des ventes portent la date du 30 septembre 1643 et sont au fol. 69. Ces conditions étaient ordinairement imprimées et affichées par les soins du conseil des finances.

Digitized by Google

CHAPITRE QUATRIÈME.

REGISTRES AUX CONTRATS DE MARIAGE, TESTAMENTS, ETC.

N° 115. — Registre portant pour titre au dos : *Enregistratura. Testamenten.*

Petit in-folio; écriture du dix-septième siècle; 155 feuillets.

Ce registre commence à l'année 1673. Il contient, comme les trois registres suivants, la transcription de testaments, codicilles et contrats de mariage [1]. Au fol. 132 on remarque un « Inventaire des testamens, codicils et contrats de mariage, depuis l'an 1619 jusques au » commencement de ce registre. » Il n'est pas dit si ces pièces furent enregistrées à la cour féodale ou si elles reposaient dans ses archives. Quoi qu'il en soit, voici l'analyse de celles copiées dans le présent registre.

Fol. 1. — Testament de messire Pierre Roose, chevalier, seigneur de Froidmont, etc., du conseil d'État, chef et président du conseil privé, endossé, à Bruxelles, le 20 janvier 1663, par le notaire Philippe, enregistré [2] le 10 octobre 1673.

Fol. 22. — Testament de dame Gisberte Van Loon, dame de Roosbeke, etc., veuve en premières noces de Rodolphe de Navarra, quartier-maître général des armées du Roi, du conseil de guerre et gouverneur du château de Courtray, en secondes noces de Charles de Locquenghien, chevalier, baron de Melsbroeck, etc., endossé à Bruxelles, le 2 décembre 1672, par le notaire J. d'Assonville, et enregistré le 9 décembre 1673.

[1] L'enregistrement de ces actes avait lieu, en entier ou par extrait, « à titre de réalisation et affectation de droit, » ainsi qu'on le voit par la formule qui précède chaque acte, laquelle, pour les testaments, par exemple, était conçue en ces termes :

« Aujourd'hui, le ...., par-devant...., lieutenant de la souveraine cour féodale de Brabant, et en présence des hommes de fief ci-après nommés....., comparut....., lequel a mis, en cette qualité, ès mains dudit seigneur lieutenant le testament de....., requérant que le même seroit enregistre en ladite souveraine cour, à titre de réalisation et affectation de droit, selon la forme et teneur au regard des dispositions y reprises; ce qu'étant accordé audit comparant par lesdits seigneur lieutenant et hommes de fief, il en a, au même temps, requis et obtenu le présent acte pour pouvoir s'en servir là et ainsi qu'il appartiendra.

» Ainsi fait et passé en la ville de Bruxelles, le jour, mois, an, par-devant et en présence que dessus. »

(Suit la signature du greffier.)

C'était ordinairement un procureur, admis à la cour féodale, qui comparaissait au nom des intéressés et avec leur procuration.

[2] Il s'agit de l'enregistrement à la cour féodale. Il nous a paru inutile de le répéter chaque fois.

Digitized by Google

Fol. 27 v°. — Clauses du testament et codicille du baron de Poederlé [1], du conseil d'État, chancelier de Brabant, et de Walburge de Snoy, sa compagne, respectivement du 12 mai 1650 et 17 septembre 1666, enregistrées le 9 décembre 1675.

Fol. 28 v°. — Testament de messire Claude de la Bourlotte, seigneur de Loupoigne, conseiller au conseil de guerre, prévôt, gruyer de Chiny, gouverneur de Fleureville, colonel de douze compagnies d'infanterie luxembourgins (*sic*), etc., et d'Anne d'Oyenbrugge, sa compagne, endossé au château de Loupoigne, le 11 mars 1599, par le notaire Fortamps, et enregistré le 9 décembre 1675.

Fol. 35 v°. — Testament de Jean-Thomas de Navarra, seigneur de Roosbeke, Nederhutzele, etc., capitaine d'une compagnie de cuirasses, châtelain du château de Courtray, passé à Bruxelles, devant le notaire Claessens, le 22 décembre 1652, enregistré le 9 décembre 1675.

Fol. 37 v°. — Testament de Philippe-Philibert de Spangen, chevalier, gentilhomme de la bouche des Archiducs, grand bailli de Nivelles et du Roman-Pays de Brabant, et d'Éléonore Damant, conjoints, passé devant Jean Fourdin, secrétaire au conseil de Brabant, le 8 mars 1616, enregistré [2] le 9 décembre 1675.

Fol. 40 v°. — Testament de messire Henri T'Serraets, chevalier, ancien échevin de Malines, passé dans cette ville, devant le notaire Hartius, le 22 août 1639, suivi d'un codicille, fait en la même ville, le 14 août 1662, devant le notaire Van Coelput, enregistrés l'un et l'autre le 3 janvier 1674.

Fol. 45. — Clause du testament de Jacques de Bruxelles, vicomte de Dormael, seigneur de Rymenant, etc., en date du 4 novembre 1651, enregistrée le 10 janvier 1674.

Fol. 46. — Extrait du testament de François Sandelin, seigneur de Herenthout, et de Claire Van der Dilft, dame de Notax, conjoints, fait au château de Herlaer, le 8 mai 1652, enregistré le 26 janvier 1674.

Fol. 47. — Extrait du testament olographe de Philippe Taye et de Marie-Marguerite Den Zenhear, baron et baronne de Wemmel, etc., conjoints, passé à Bruxelles, le 18 juin 1672, enregistré le dernier février 1674.

Fol. 49. — Extrait du second et dernier testament du prince Philippe-Guillaume de Nassau [3], en date du 20 février 1618, enregistré le dernier février 1674.

Fol. 50 v°. — Extrait du codicille de Charles-Albert Haghen, du 30 octobre 1673, enregistré le 17 mars 1674.

Fol. 51. — Extrait du testament de Louis Van den Tempel, maïeur de Louvain, et de Marie de Schoonhoven, conjoints, du 24 décembre 1605; extrait du contrat de mariage fait entre messire Charles de Schoonhoven, seigneur de Meinrode, etc., et Jeanne-Isabelle de Riviere, le 21 mars 1630; extrait du testament de Louis-Charles Van den Tempel de Brabant, comte de Hautreppe, du 18 novembre 1665; extrait du codicille du même, du 23 janvier 1664; extrait des deux codicilles du même, en date du 29 janvier suivant: tous ces actes enregistrés le 12 mai 1674.

Fol. 54 v°. — Extrait du testament de Henri-Charles de Dongelberge, baron de Resves, etc., passé à Bruxelles, devant le notaire Berot, le 24 avril 1660, enregistré le 6 août 1674.

Fol. 55 v°. — Extrait du codicille de Hubert Vuytten Eeckhoute, passé à Bruxelles, devant le notaire Willems, le 7 novembre 1672, enregistré le 26 janvier 1675.

Fol. 56 v°. — Extrait du testament conjonctif de François Maequereel, seigneur de

[1] Philippe-Guillaume de Sternhuys, chevalier, baron de Poederlé, etc. Il mourut en 1668.

[2] Cet enregistrement est incomplet.

[3] Par ce testament le prince de Nassau statue que, s'il meurt sans enfants légitimes, il laisse tous ses biens immeubles à son frère, le prince Maurice de Nassau.

Digitized by Google

Sevenbergen, etc., et de sa femme, Isabelle Vander Piet, passé à Anvers, devant le notaire Van Baest, le 18 juin 1673, enregistré le 23 juin 1675.

Fol. 57. — Clause fidéicommissaire du testament de messire Alexandre de Longin, chevalier, seigneur de Budingen, etc., et d'Isabelle de Dongelberge, conjoints, ouvert le 9 juillet 1671, par le notaire Charlier, enregistrée le 21 novembre 1675.

Fol. 58. — Extrait du testament de Jean de Wachtendonck, écuyer, seigneur de Rumsdorp, etc., et de Claude de Suys, sa femme, passé à Malines, devant le notaire Gheys, le 7 mai 1631, enregistré le 23 avril 1676.

Fol. 58 v°. — Clause fidéicommissaire du testament de la princesse douairière d'Orange [1], enregistrée le 9 mai 1676.

Fol. 59. — Contrat de mariage de messire Jean-Jacques Van Caestre, chevalier, baron de Bautersem, etc., et de damoiselle Anne-Adolphine T'Serclaes, passé à Anvers, devant le notaire Vander Soppen, le 4 février 1648, enregistré le 28 septembre 1676.

Fol. 61 v°. — Extrait du testament de Catherine-Philipotte de Noter, fait devant le notaire Huyge, le 10 avril 1649, enregistré le 23 décembre 1676.

Fol. 63. — Commission de bailli et maïeur de la seigneurie des alloux à Witterzé, délivrée par Anne Vander Ee, dame de Court Saint-Étienne, etc., à Jacques Cornet [2], sous la date du 27 octobre 1676, enregistrée le 30 juillet 1677.

Fol. 63 v°. — Contrat de mariage de Grégoire de Roly, et de Marie-Anne de Bronchorst, fait à Anvers, devant le notaire Sibille, le 1er mars 1670, enregistré le 10 juin 1678.

Fol. 65. — Testament olographe de Jean-Baptiste Daneels, baron de Corbeeck, du 16 septembre 1678, enregistré le 23 juillet 1679.

Fol. 65 v°. — Extrait du codicille de Thierry Absolons, fait devant le notaire Claessens, le 11 septembre 1668, enregistrée le 31 décembre 1679.

Fol. 66 v°. — Contrat de mariage de messire Michel-Henri de Wallhorn, Straeten (*sic*), écuyer, seigneur de Gnemenick, etc., et d'Anne-Michelle de Budier, fait à Liége, le 12 avril 1680, enregistré le 18 janvier 1681.

Fol. 70. — Testament olographe de A.-C. de Hornes, comte de Bassigny, fait à Ysseche, le 10 août 1630, enregistré le 8 février 1681.

Fol. 74 v°. — Extrait du testament de la comtesse de Saint-Pierre [3], passé à Bruxelles, le 16 novembre 1679, devant le notaire Raes, enregistré le 7 mars 1681.

Fol. 75 v°. — Contrat de mariage entre messire Florent-Henri-Louis-Alexandre, baron de Berlaymont, seigneur de la Chapelle, etc., et Marie-Philippine de Cottereau, passé le 25 février 1669, devant le notaire Voets, résidant à Jauche, et enregistré le 27 juin 1682.

Fol. 81 v°. — Extrait du testament olographe de Jean-Henri Gobelinus, chanoine et chantre de l'église collégiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles, fait le 14 juillet 1679, enregistré le 7 avril 1683.

Fol. 83 v°. — Contrat de mariage entre messire Albert-François-Ghislain de Noircarmes, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, vicomte de Wisques et de la Coup, grand sénéchal d'Hohtreven, etc., et Isabelle-Thérèse de La Tour, fait au château d'Autaing, le 7 novembre 1682, enregistré le 1er juillet suivant.

Fol. 88. — Contrat de convenience (*sic*) entre Marie-Pétronille de Caldenboreh, douairière de feu messire Gilles-Frédéric de Marselaer, baron de Perck et d'Elwyt, en qualité de

[1] Par cette clause la princesse d'Orange laisse la terre de Turnhout à son petit-fils, et en forme un fidéicommis au profit des descendants de celui-ci.

[2] Cette dame l'avait nommé bailli de Court-Saint-Étienne, quelques années auparavant.

[3] Angélique d'Oyenbrugge, épouse de messire François de Kinschot, comte de Saint-Pierre, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques, etc.

Digitized by Google

mère et tutrice de ses trois enfants, à savoir : Michel-François-Hyacinthe, Guillaume-Jean-Baptiste et Angélique-Marie-Thérèse, d'une part, et Frédéric-Joseph-Ignace, fils aîné de ladite dame, d'autre part, ledit contrat passé à Bruxelles, le 10 mars 1683, devant le notaire Schiaffin, enregistré le 6 septembre suivant.

Fol. 92. — Extrait des testament et codicille de la comtesse de Bergh, née comtesse de Leeuwensteyn, Rochefort, Weerthem, etc., faits, l'un dans l'île de Stevensweert, le 4 mai 1677, l'autre à Maestricht, le 17 avril 1685, ledit extrait enregistré le 11 janvier 1685.

Fol. 93. — Extrait du testament de messire Léon-Jean de Pape, chevalier, seigneur de Glabbeek, chef-président du conseil privé, du conseil d'État, et d'Isabelle van Langenhove, conjoints, passé devant le notaire Simon, le 30 mars 1680, enregistré le 8 octobre 1687.

Fol. 94 v°. — Acte de partage entre Jean-Hubert de Corswarem, libre seigneur et baron de Lonchamps, comte de Nycle et du saint-empire, etc., François-Antoine de Corswarem, comte de Nycle et du saint-empire, etc., et Érasme-Ferdinand de Corswarem, vicomte de Sainte-Gertrude, comte du saint-empire, frères germains, fait devant les échevins de la baronnie de Lonchamps, le 4 février 1682, enregistré le 26 octobre 1689.

Fol. 96. — Acte de remploi d'un capital d'une rente féodale constituée sur la seigneurie de Merchtem et remboursée par le sieur Van Eelen, acquéreur de cette seigneurie, à messire Jean-Charles Roose, chevalier, seigneur de Leeuw-Saint-Pierre, etc., maître aux requêtes au grand conseil de Malines, ledit acte passé devant la cour féodale, le 13 mai 1690.

Fol. 97. v°. — Accord entre Jacques, comte de Groesbeek-Wemmelingen, etc., et Jacomo Gansacker, seigneur de Schelle, fait devant le notaire Pierre Beeris, à Breda, le 1er janvier 1695, enregistré le 17 du même mois.

Fol. 98 v°. — Accord entre le même comte de Groesbeck et Hubert Terninck, fait à Bruxelles, devant le notaire Pascal De Witte, le 3 février 1695, enregistré le 17 du même mois.

Fol. 100. — Extrait du contrat de mariage de messire Hubert de Corswarem, baron de Lonchamps, et de Marguerite-Claire-Thérèse d'Argenteau, passé devant le notaire Fernelmont, de Gembloux, le 6 mars 1673, enregistré le 28 septembre 1695.

Fol. 113. — Testament d'Alexandre, duc et prince de Bournonville, comte de Hennin, capitaine d'hommes d'armes des bandes d'ordonnances, général de bataille des armées du Roi, colonel d'infanterie, et d'Ernestine-Françoise, née princesse d'Arenberg et du saint-empire, conjoints, fait à Bruxelles, le 20 mars 1659, devant le notaire de Castillon, enregistré le 12 décembre 1687.

Fol. 118. — Extraits du testament de messire Adrien Brouwers, chevalier, seigneur de Halle, et d'Anne Despomereaux, conjoints, fait, le 18 mars 1656, devant le notaire Van Cantelbeke [1], et de celui dudit Adrien Brouwers, passé le 24 novembre 1662, devant le notaire Van Nos [2], lesdits extraits enregistrés le 29 avril 1688.

Fol. 119. v°. — Contrat de mariage entre Albert-Ernest baron d'Argenteau, comte de Noville, vicomte héréditaire de Looz, etc., et Anne-Agnès de Renesse d'Elderen, fait au château d'Elderen, le 14 octobre 1689, devant le notaire Labaye, enregistré le 30 janvier 1690.

Fol. 122. — Contrat et convenience (*sic*) faits entre messire Gilles-Frédéric de Marselaer, baron de Perck, et Marie-Pétronille de Caldenbourg, conjoints, le 23 août 1675, devant

[1] Il résidait à Anvers.
[2] Même observation.

Digitized by Google

le notaire Quisthoudt [1], relativement à des biens qu'ils avaient cédés à leur fils aîné, Frédéric-Joseph-Ignace, enregistrés le 17 janvier 1695.

Fol. 124. — Acte de constitution de rente à charge de la communauté d'Esneux et au profit de messire Jean-Claude de Laverne, colonel d'un régiment de Bas-Allemands au service du Roi, fait le 20 juin 1631, passé en condamnation volontaire au conseil de Brabant, le 22 avril 1639, et enregistré à la cour féodale, le 25 décembre 1741.

Fol. 128. — Contrat de mariage entre don Fernande de Laverne de Rodes, sergent-major du régiment de cavalerie des gardes du prince d'Orange, et Magdeleine-Françoise Van Steenberghen, fait à Malines, le 30 octobre 1672 [2].

N° 116. — Registre intitulé au dos : *Enregistraturen van testamenten, contracten van hauwelyck*, 1693-1722. (Enregistrement de testaments et contrats de mariage, 1693-1722).

Petit in-folio; écriture du dix-septième et du dix-huitième siècle; 362 feuillets.

Voici l'analyse des pièces transcrites dans ce registre :

Fol. 1°. — Testament de François de Dielbeck, baron de Holsbeck, fait devant deux hommes de fief de la cour féodale de Brabant, le 3 novembre 1693, enregistré le même jour.

Fol. 3. — Codicille du même, fait comme dessus, le lendemain, 6 novembre, et enregistré le même jour.

Fol. 4. — Autre codicille du même, fait comme dessus, le 10 novembre suivant, enregistré le même jour.

Fol. 6. — Acte de rétrocession en matière de retrait lignager, fait par Marguerite Leunckens, veuve d'Arnoul Janssens, au profit de Marie-Thérèse Van Dielbeck, le 23 décembre 1693, devant le notaire Van Schoubroeck, enregistré le 22 mars 1694.

Fol. 7. — Testament de François de Dielbeck, baron de Holsbeck, fait le 24 mars 1694, devant le notaire Charlier, résidant à Bruxelles, enregistré le même jour.

Fol. 9. — Contrat de mariage de messire Charles de Ulloa, marquis du saint-empire, baron de Limale, etc., et de Marie-Thérèse-Yolande Vander Burch d'Écaussines, fait à Nivelles, le 20 mars 1696, devant le notaire Lepety, enregistré le 7 avril suivant.

Fol. 11. — Acte d'accord entre maître Martin Van Schoubroeck, licentié en droit, et Thomas Stapletonius, docteur et professeur en droit, fait à Louvain, le 22 avril 1694, devant le notaire Smedts, enregistré le 30 du même mois.

Fol. 12 v°. — Transaction entre Pierre-Marcelis, licentié en théologie, président du collége *Patrimonium Christi*, à Louvain, comme exécuteur testamentaire de Louis de Borghgraeff, d'une part, et Jean de Proost, seigneur de Dinthere, en qualité de père et tuteur de Christine de Proost, et exécuteur testamentaire de Jean-Luc de Borghgraeff, d'autre part, faite à Louvain, le 30 janvier 1686, devant le notaire Herman Effinck, enregistrée le 27 novembre 1694.

Fol. 16. — Testament olographe de Jean-Baptiste Daneels, baron de Corbeck, du 16 septembre 1678, enregistré le 3 décembre 1694.

Fol. 18 v°. — Extrait du contrat de mariage de messire Jacques Bruneau, vicomte de Wastinne, etc., et de Lambertine Verreycken, fille de messire Pierre-Ignace Verreycken,

[1] Il résidait à Vilvorde.

[2] La date de l'enregistrement à la cour féodale a été omise.

Digitized by Google

comte de Sart, passé devant le notaire Van Cutsem, le 27 septembre 1694, enregistré le 9 décembre suivant.

Fol. 19 v°. — Extrait du contrat de mariage d'Adrien-Arnoul, baron de et à Hoensbroeck, et d'Anne-Catherine, baronne de Hoensbroeck et d'Oosthamme, fait à Liége, le 17 février 1632, enregistré le 7 juin 1695.

Fol. 21 v°. — Extrait du testament réciproque de Jean Van Eelen, chevalier, seigneur de Merchtem et de Mesthoven, et d'Anne Van Eelen, conjoints, fait le 25 octobre 1692, devant le notaire Lodewyex, enregistré le 15 juin 1695.

Fol. 25 v°. — Testaments de Messire-Albert-Eugène de Lannoy, baron de Clervaux, et d'Anne-Marguerite de Reede de Saesvelt, conjoints, faits au château de Bolland, l'un le 15 septembre 1649, l'autre le 19 novembre 1659, réalisés devant la haute cour de Bolland, le 15 novembre 1660, enregistrés le 15 juillet 1695.

Fol. 27 v°. — Acte d'approbation d'une constitution de rente, fait le 14 août 1690, devant le notaire Pérès, par messire Henri-François de Cottereau, marquis d'Assche, baron de Jauche, au profit de l'ancien bourgmestre Martens [1] et des héritiers de Pedro Janssen de Biesthoven, enregistré le 4 janvier 1696.

Fol. 29 — Testament de Louis de Lannoy, seigneur d'Oudenhoven et de Catherine Van Heylwegen, conjoints, passé, le 25 octobre 1625, devant le notaire Van Harlingen, enregistré le 9 janvier 1697.

Fol. 34. — Extrait du testament de Frère Joseph Beyens, passé à Bruxelles, le 27 août 1695, devant le notaire Genval, enregistré le 10 juillet 1697.

Fol. 35. — Avis de père et mère ou partage ou testament conjonctif (*sic*) de Louis-Alexandre de Schoekaert, comte de Tirimont, seigneur de Dielbeck, etc., du conseil suprême des Pays-Bas, des conseils d'État et privé, de l'amirauté, etc., et de sa femme, Jeanne-Philippine François, fait à Bruxelles, le 12 août 1694, en présence des parents et amis y cités et d'hommes de fief du comté de Hainaut et de la cour, à Mons, enregistré le 6 mars 1698.

Fol. 37 v°. — Extrait du testament de Marie de Ryswyck, vicomtesse de Zillebeke, etc., douairière de Charles de Dongelberge, chevalier, vicomte de Zillebeke, etc., conseiller au conseil de Brabant, fait à Bruxelles, le 22 décembre 1692, devant le notaire Servranex, enregistré le 22 mars 1698.

Fol. 38 v°. — Contrat de mariage entre messire Marc-Antoine, baron de du Mont, major d'une terce d'infanterie au service du Roi, et Marie-Thérèse d'Eechaut-Grimberge, fait à Termonde, le 25 octobre 1690, devant le notaire Hoorenbeke, enregistré le 12 juin 1698.

Fol. 40. — Contrat de mariage entre Philippe Taye, baron de Wemmel, et Anne-Marie d'Oignies, fait à Diest, le 16 février 1675, devant le notaire Andriessens, enregistré le 21 juillet 1698.

Fol 42. — Acte de partage entre Chrysostôme Van Lemens et Marie-Agnès Van Lemens, parents, fait à Anvers, le 9 septembre 1698, devant le notaire Lodewyex, enregistré le 12 suivant.

Fol. 44. — Acte de reconnaissance d'une rente féodale, au profit de Grégoire Martens, bourgmestre de la ville d'Anvers, fait par Florence-Virginie de Landas, douairière de Huldenberghe, etc., veuve de messire Philippe de Ryckewaert, chevalier, et Amelrie de Ryckewaert, leur fils, le 4 avril 1699, devant le notaire De Fraye, à Bruxelles, enregistré le 29 mai suivant.

Fol. 45 v°. — Contrat de mariage de messire Érard de Cottereau, baron de West-

[1] Il n'est pas dit où il fut bourgmestre. Peut-être s'agit-il de Grégoire Martens, bourgmestre d'Anvers, cité au fol. 44 suivant.

[2] C'est le titre de l'acte.

Digitized by Google

mael, etc., et de Marie-Émérence-Amour-Isabelle, baronne de Moytray, chanoinesse du chapitre de Monstiers, fait à Maestricht, le 29 juin 1697, devant le notaire Bodson, enregistré le 29 octobre 1699.

Fol. 47. — Transaction entre Anne-Louise de Verreycken, comtesse douairière de Boussu, princesse de Chimay et du saint-empire, et Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, prince de Chimay et du saint-empire, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, faite à Bruxelles, le 18 janvier 1700, devant le notaire Rousseau, enregistrée le même jour.

Fol. 49. — Traité entre Charles, roi de Castille, etc., et l'abbaye de Saint-Pierre, à Corbie, relativement à la forêt de Houthulst, fait à Bruxelles, le 2 octobre 1669, enregistré le 9 juin 1700.

Fol. 54 v°. — Transaction et convention entre messire Érard de Cottereau, seigneur de Westmael, etc., et messire Henri-François de Cottereau, marquis d'Asseche, baron de Jauche, etc., frères, faites à Jauche, le 31 juillet 1700, devant le notaire Duchesne, enregistrées le 17 août suivant.

Fol. 56 v°. — Contrat de mariage de messire François, comte de Saint-Pierre, baron de Riviere, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, seigneur de Kinschot, Ham, Releghem, Bever, etc., et d'Anne-Charlotte baronne de Trips, conjoints [1], fait à Bruxelles, le 8 octobre 1685, enregistré le 27 août 1700.

Fol. 60 v°. — Extrait du testament de Jean Bollaert, seigneur de Neder et Over-Heembeck, et de Susanne de Saint-Steven, conjoints, fait, le 5 novembre 1677, devant le notaire Jean Van Nos [2], enregistré le 25 novembre 1700.

Fol. 62 v°. — Testament olographe de Pierre-Ferdinand Roose, baron de Bouchout, seigneur de Froidmont, etc., conseiller au conseil de Brabant, fait le 4 décembre 1700, endossé le même jour par le notaire Catz, à Bruxelles, et enregistré le 5 juillet 1701.

Fol. 64. v°. — Transaction et accord entre Charlotte de Mérode, comtesse de Villenmont, marquise douairière de Trazegnies, d'une part, et messire Gillion-Otton, marquis de Trazegnies, etc., d'autre part, fait à Nivelles, le 2 octobre 1701, devant le notaire De Houx, enregistré le 6 du même mois.

Fol. 66. v°. — Contrat entre Jean del Plano, seigneur de Welle, et Guillaume Morin, procureur de la Société de Jésus, à Bruxelles, fait, le 6 septembre 1659, devant le notaire Vanden Berge, à Anvers, enregistré le 6 octobre 1701.

Fol. 68 v°. — Extrait du testament de Jean Happaert et de Marie-Jeanne-Ferdinande Van Dyck, conjoints, passé, le 21 août 1679, devant le notaire Van den Broeck, enregistré le 13 décembre 1701.

Fol. 69 v°. — Acte d'émancipation et de dotation d'Eugène-Alexandre, prince de la Tour et Tassis et du saint-empire, chevalier de la Toison d'or, général héréditaire des postes impériales, etc., en faveur de ses quatre filles, à savoir : Anne-Françoise-Éléonore, Ferdinande-Anne-Thérèse et Marie-Godefride, procréées par lui de feue Anne-Adelaïde, née princesse de Furstemberg, ledit acte fait, le 7 janvier 1702, devant le notaire Dutrieu, à Bruxelles, enregistré le 24 janvier suivant.

Fol. 72. — Traité de mariage de Philippe-Emmanuel, comte de Hornes, général de

[1] Il existait entre eux un contrat, passé au château de Tichelen, le 6 mai 1681, mais que l'épouse, baronne de Trips, n'avait jamais voulu signer, parce qu'il avait été fait durant sa minorité et qu'il lui portait un grand préjudice. Le comte et la comtesse de Saint-Pierre s'entendirent pour faire un nouveau contrat, qui est celui cité dans le texte. Ce contrat demeura secret. Les époux le déposèrent, le 16 janvier 1698, chez le notaire Desmanné, à Bruxelles, qui en constata le dépôt par un acte enregistré à la suite du contrat. Dans celui-ci le comte et la comtesse faisaient leurs réserves, l'une à l'égard du contrat antérieur, dont il a été question, et qu'elle persista à ne pas vouloir reconnaître, l'autre à l'égard d'une de ses filles d'un premier lit, laquelle s'était mariée contre son gré et s'était mal conduite envers lui. Il n'est pas dit pour quelles raisons le comte de Saint-Pierre avait approuvé et signé le contrat du 6 mai 1681, tandis que rien ne put porter sa future épouse à en faire autant.

[2] Il résidait à Anvers.

Digitized by Google

bataille des armées du Roi et mestre de camp d'une terce d'infanterie walonne, et de la princesse Marie-Antonia de Ligne, fait au château de Belœil, le 29 septembre 1694, devant hommes de fief du pays et comté de Hainaut et de la cour, à Mons, et le notaire De Lens, à Bruxelles, enregistré le 6 mars 1702.

Fol. 77 v°. — Traité de mariage de messire don Miguel Suau, mestre de camp, du conseil de guerre du Roi, quartier-maitre général aux Pays-Bas, et de Marie-Virginie del Rosso, fait à Anvers, le 2 décembre 1675, enregistré le 29 juillet 1702.

Fol. 79. — Extrait du testament olographe de messire Corneille de Man, chevalier banneret, seigneur des deux Lennick, etc., endossé par le notaire Van Damme, à Bruxelles, le 25 septembre 1690, enregistré le 29 juillet 1702.

Fol. 81. — Acte de donation entre vifs de maitre François de Bruyne van Aelst, licentié en droit, au profit d'Anne-Rosaire de Bruyne van Aelst, épouse de Conrad de Schot, fait, le 21 mai 1694, devant le notaire Pérès, à Anvers, enregistré le 7 octobre 1702.

Fol. 83. — Acte du 7 avril 1705, enregistré le 16 août suivant, par lequel Eugène-Alexandre, prince de la Tour et Tassis, révoque celui qu'il avait fait, le 7 janvier 1702, en faveur de ses quatre filles [1].

Fol. 84. — Testament olographe de François Van Coppenolle, fait à Bruxelles, le 1er mai 1701, endossé le même jour par le notaire de Lamekin, enregistré le 16 août 1705.

Fol. 88 v°. — Extrait du testament de Jean-Baptiste Leclercq, dit *d'Olmen*, chanoine du chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, passé, le 21 mars 1687, devant le notaire Van Bevere, enregistré le 4 septembre 1705.

Fol. 90. — Extrait du testament de messire Pierre-François Blondel, baron d'Oudenhove, etc., du conseil d'État, chef et président du conseil privé, et d'Anne-Siberge de Blondel, conjoints, passé, le 27 mai 1687, devant le notaire Peterbroeck [2], enregistré le 16 février 1704.

Fol. 91. — Transaction entre le prélat de Heilissem, se faisant fort pour Louis Lejeune, comme mari et bail de N. Vautrieu, nièce dudit prélat, d'une part, et Isabelle-Marguerite de Man, épouse du Sr Cupis de Camargo, écuyer, colonel d'infanterie, d'autre part, faite, au sujet de la seigneurie hautaine de la Baillerie, sous Bousval, le 31 janvier 1699, enregistrée le 13 janvier 1705.

Fol. 94. — Acte par lequel le marquis de Resves donne en amodiation au sieur d'Ainssa, lieutenant-colonel au service du Roi, les biens et revenus de Resves et Luttéal, ainsi qu'ils y sont désignés, ledit acte fait, le 18 avril 1705, devant le notaire Dutrieu, à Bruxelles, et enregistré le 4 juin 1705.

Fol. 97 v°. — Contrat passé entre le marquis de Trazegnies [3] et la marquise douairière de Trazegnies, sa mère, le 31 décembre 1705, au sujet d'une somme que celle-ci devait au prince de Rubempré, enregistré le 27 juin 1705.

Fol. 99. — Contrat entre Gillion-Otton, marquis de Trazegnies, prince des francs fiefs de Rognon, et Jean Rachet, secrétaire du chapitre de Nivelles, au sujet d'une somme due par le premier au second, fait, le 15 juillet 1705, devant le notaire Faulconnier, à Nivelles, enregistré le 21 du même mois.

Fol. 101. — Convention entre la comtesse douairière de Saint-Pierre [4] et don Paul de Villegas, seigneur de Luttre, *q. q.*, au sujet du douaire de la première, ladite convention passée en condamnation volontaire devant le conseil de Brabant, le 20 mai 1705, et enregistrée le 5 mai 1706.

[1] Voy. ci-dessus, p. 103. Le juge délégué en Brabant pour les confiscations à cause de guerre avait annulé cet acte, en mars 1705, comme étant fait au mépris des ordonnances en vigueur.

[2] Il résidait à Bruxelles.

[3] Gillion-Otton, marquis de Trazegnies, cité dans l'acte qui suit.

[4] Anne-Charlotte, baronne de Trips, citée plus haut, à la p. 105.

Digitized by Google

Fol. 102 v°. — Contrat de mariage entre Philippe-Florent, comte de Dongelberge, seigneur du Fay, etc., chef de nom et d'armes de la très-illustre maison de Dongelberge, capitaine de cavalerie au service du Roi, et Marie-Angélique de Trazegnies, chanoinesse du chapitre de Nivelles, fait, le 4 avril 1705, devant le notaire de l'Estienne, à Nivelles, enregistré le 20 mai 1706.

Fol. 103 v°. — Extrait du testament olographe de messire don Diègo-Lopez de Ulloa, comte de Rodes, baron de Limale, etc., endossé, le 8 novembre 1678, par le notaire Druyts, enregistré le 20 mai 1706.

Fol. 108 v°. — Extrait du testament olographe de messire don Eugène de Ulloa, comte de Rodes, baron de Limale, mestre de camp de cavalerie, gouverneur de la ville de Damme, endossé, le 7 avril 1696, par le notaire Musnier, enregistré le 20 mai 1706.

Fol. 111. — Extrait du contrat anténuptial fait entre Jean-Baptiste Coppieters, conseiller du Roi, receveur général de ses domaines au quartier de West-Flandre et des droits d'entrée et sortie, à Courtray, et Catherine-Isabelle Frambach, ledit contrat passé, le 25 juillet 1702, devant le notaire Janssens, à Bruxelles, enregistré le 24 janvier 1708.

Fol. 112 v°. — Extrait du testament olographe de messire Gaspard de Burbure, chevalier, seigneur de Wesenbeck, etc., en date du 21 novembre 1707, enregistré le 29 février 1708.

Fol. 114 v°. — Contrat de vente d'une partie de bois coupé passé entre Gillion-Otton, marquis de Trazegnies, baron de Silly, seigneur du Petit-Rœux, etc., et Maximilien Fumier, le 10 janvier 1708, devant le notaire Le Pety, à Nivelles, enregistré le 15 mars suivant.

Fol. 116. — Contrat de mariage de Maximilien-Albert, libre baron et comte de Mérode et de Montfort, etc., et de Claire-Éléonore-Charlotte, comtesse sauvage (*sic*) du Rhin, etc., fait, le 3 avril 1687, devant le notaire Van der Doncq, à Anvers, enregistré le 4 avril 1708.

Fol. 119 v°. — Convention et transaction entre messire Pierre-Eugène de Gavre, marquis d'Ayseau, comte de Beaurieu, etc., et Anne-Florence de Hamal, conjoints, d'une part, et Jean, comte de Mérode, baron de Houffalize, à titre d'époux de Philippine de Gavre, au sujet du partage de la maison mortuaire de messire Rasse de Gavre, marquis d'Ayseau, chef des domaines et finances, ladite convention faite, le 10 février 1667, devant la haute cour de justice d'Ayseau et enregistrée le 7 avril 1708.

Fol. 122 v°. — Contrat de mariage de Jean-Carlo de Bisthoven et de Jeanne-Marie Zyberts, passé, le 14 février 1697, devant le notaire Van Oudenhoven, à Bois-le-Duc, enregistré le 21 juin 1708.

Fol. 126 v°. — Contrat de mariage de don Diègo-Ferdinando de Villegas, baron d'Hovorst, etc., et de Marie-Jeanne de Villegas, fait le 10 juillet 1679, enregistré le 10 novembre 1708.

Fol. 130. — Extrait du testament conjonctif de messire Ernest-René-Victor d'Yve, baron de Soye, et de Marie-Philippine-Magdeleine de Brandenbourg, baronne de Soye, fait le 4 avril 1704, enregistré le 11 janvier 1709.

Fol. 132. — Testament olographe de Marie-Gabrielle de Lalaing, comtesse de Hoogstraeten et de Rennenbourg, baronne de Leuze, etc., douairière de Charles-Florentin Rheingraff, comte sauvage (*sic*) du Rhin et de Salm, etc., fait, à Anvers, le 2 décembre 1700, endossé le même jour par le notaire Lodewyex, enregistré le 7 mars 1709.

Fol. 135. — Extrait d'un contrat anténuptial entre Rasse-Léonard Vander Noot, baron de Kiesegem, etc., et Léonard-Mathias Vander Noot, seigneur de Noortlassche, etc., son fils, futur époux d'Hélène-Catherine de Jonge, fait, le 11 mars 1710, devant le notaire Robyns, à Bruxelles, enregistré le 4 juin suivant.

Fol. 136 v°. — Acte de gage et garantie donné par Marie-Barbe Negrons, épouse de Jean-Barthélemi Holanders, et Gabriel-François Vander Ryken, fils de ladite dame, au

Digitized by Google

profit d'Adrien Maes, le 7 mai 1710, devant le notaire Paesmans, à Tirlemont, enregistré le 24 juillet suivant.

Fol. 138. — Contrat entre Antoine-Ignace, comte de T'Serclaes de Tilly, du saint-empire, prévôt du chapitre de Nivelles, au nom de Claude, comte de T'Serclaes de Tilly, son fils, et de Marie-Françoise-Joseph d'Yve, conjoints, d'une part, et Marie-Philippine-Magdeleine de Brandenbourg, baronne de Soye, d'autre part, relativement à l'accomplissement du traité de mariage dudit Claude de T'Serclaes, le susdit contrat fait, le 6 avril 1709, devant le notaire Éloy, à Namur, enregistré le 30 septembre 1710.

Fol. 141. — Contrat de mariage d'Alphonse-Dominique-François, prince de Berghes, grand d'Espagne, chevalier de la Toison d'or, brigadier des armées du roi d'Espagne, gouverneur commandant de ses gardes du corps à cheval, et d'Anne-Henriette-Charlotte de Rohan-Chabot, passé devant les conseillers, notaires garde-notes et garde-scels du châtelet de Paris, en l'hôtel du duc de Rohan, audit Paris, le 18 juin 1710, enregistré le 22 décembre suivant.

Fol. 146bis. — Contrat entre Henri-François de Cottereau, marquis d'Assche, baron de Jauche, etc., et Ferdinand de Vignacourt, baron de Malèves, etc., fait, le 9 mai 1693, devant le notaire Beckers, au sujet d'une rente due par le premier au second, enregistré le 5 avril 1711.

Fol. 147. — Acte par lequel Amélie, princesse douairière d'Orange, dame et baronne de Turnhout, de Sevenbergen, etc., cède à Pierre de Balmaekers, receveur de ses domaines de Sevenbergen, les *pontpenningen*, ou droit du vingtième denier, de toutes les ventes qui se font à Mol, Balen et Dessel, ledit acte fait à Turnhout, le 27 juillet 1663, enregistré le 31 décembre 1711.

Fol. 149. — Transaction entre Louis-Otton, prince de Salm et du saint-empire, et la princesse douairière de Dieterichstein, née princesse de Salm, sa sœur, au sujet du contrat de mariage entre celle-ci et le prince de Dieterichstein, ladite transaction faite à Anhalt, le 28 mai 1711, enregistrée le 19 juillet 1712.

Fol. 151 v°. — Convention entre Louis-Joseph de Mutsenich, assisté de Marie-Isabelle de Sanceys de Salazar, dame de Couriers, etc., sa femme, Théodore-Ernest de Mutsenich, chanoine de Soignies, et Maximilienne-Anne-Marguerite de Mutsenich, douairière du sieur de la Tramerie, au sujet du partage des biens de leurs parents, faite devant le notaire Delporte, à Nivelles, le 5 septembre 1713, enregistrée le 13 décembre suivant.

Fol. 155 v°. — Testament de Marguerite de Focant, veuve de Gabriel Lefebvre, passé le 16 avril 1695, devant le notaire Hermans, à Bruxelles, enregistré le 15 mars 1714.

Fol. 156. — Extrait du pacte de famille entre les barons de Leyen, savoir : Charles-Gaspard, archevêque de Trèves [1], Hugues-Ernest et Damien-Harlard, frères, et Lothaire-Ferdinand de Leyen de Nickenich, Lothaire, baron de Metternich, etc., Jean-Lothaire, baron de Walpott de Bassenheim et Ferdinand, baron de Frentz et Stohlberg, comme tuteurs de Lothaire-Ferdinand de Leyen, à Leyen, et Charles-Gaspard de Leyen de Softy, tous frères et cousins, barons de et à Leyen, ledit pacte concernant la succession de la maison de Leyen, confirmé par Charles VI, roi de Germanie, de Castille, etc., le 22 décembre 1711, enregistré le 8 mai 1714.

Fol. 170. — Acte par lequel François de Nicolartz, seigneur de Bourdaux et La Motte, établit et surroge Gaspard-Jean-Alexandre de Nicolartz, son neveu, dans tous les droits qu'il a dans les seigneuries de Bourdaux et La Motte, ledit acte fait, le 28 mai 1714, devant les maïeur et échevins de la première de ces localités, enregistré le 5 février 1715.

Fol. 170 v°. — Convention entre Louise-Brigitte, princesse de Rubempré, assistée de

[1] Charles-Gaspard de Leyen ou de la Pierre. *Voy. l'Art de vérifier les dates*, t. XV, p. 521, édition in-8° de 1819.

Digitized by Google

son époux, Philippe-François, prince de Rubempré, et Sabine-Claire, princesse de Rubempré, sa sœur, concernant la succession de leurs parents, faite, le 10 mai 1715, devant le notaire Pilloy, à Bruxelles, enregistrée le 30 septembre suivant.

Fol. 174. — Extrait du testament olographe de messire Philippe Le Roy, chevalier, seigneur de Broeckhem, et de Marie de Raet, conjoints, fait, le 16 mars 1661, à Bruxelles, enregistré le 27 janvier 1716.

Fol. 176. — Contrat de mariage entre messire Jacques Le Roy de Brocchem, chevalier, conseiller et commis des finances, et Anne-Isabelle Maequereel, fait, le 21 mai 1691, devant le notaire Gisberti, à Anvers, enregistré le 27 janvier 1716.

Fol. 178 v°. — Acte passé à Paris le 15 septembre 1715, par lequel Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Arenberg, duc d'Arschot et de Croy, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, du conseil d'État, grand bailli du comté de Hainaut, général de bataille des armées de l'Empereur, etc., donne à titre de ferme et commission à Josse Devos et Joseph Deschamps les revenus de ses différents domaines, ledit acte enregistré le 8 février 1716.

Fol. 187. — Contrat de mariage de Maximilien-Albert, libre baron et comte de Mérode et de Montfort, marquis de Deynze, baron de Duffel, vicomte de Waermont, etc., haut avoué héréditaire de la ville de Fosse, maréchal de camp des armées du Roi, gouverneur de la ville de Bruxelles, et de Marie-Magdeleine d'Oignies, fait à Bruxelles, le 23 mars 1703, devant le notaire Colins, enregistré le 11 août 1715.

Fol. 190 v°. — Contrat de mariage de Philippe-Guillaume, comte de Hoensbroeck, etc., lieutenant du roi d'Espagne au pays de Fauquemont et avoué héréditaire de Mesch, et d'Anne-Bernardine, comtesse du saint-empire, de Limbourg, Bronchorst et Styrum, etc., fait au château de Walburgh, le 7 mars 1690, enregistré le 2 décembre 1716.

Fol. 194. — Testament olographe de Marie-Thérèse d'Arenberg, comtesse douairière d'Egmont, endossé par le notaire Planchon, à Bruxelles, le 6 avril 1712, enregistré le 7 décembre 1716.

Fol. 200. — Contrat de mariage de Philippe-Joseph, comte de Glymes, du saint-empire de la Bulle d'or, et de Marie de Spangen, chanoinesse du chapitre de Nivelles, fait, le 7 octobre 1716, devant le notaire Tilman, enregistré le 16 juillet 1717.

Fol. 202. — Contrat de mariage de messire Maximilien-Henri, comte de Hamal, vicomte de Focan, seigneur de Martouzin, etc., et de Robertine-Maximilienne de Quarré, fait au château d'Arsche, le 12 août 1669, devant le notaire Dubois, enregistré le 24 juillet 1717.

Fol. 205. — Contrat de mariage de messire Henri-Ferdinand, baron de Quarré, et d'Anne-Françoise-Joseph Potter Vander Loo, fait au château d'Arsche, le 27 juin 1715, pour ce qui touche le père du futur, et au château de Huy, le 1er juillet suivant, quant à la future, devant le notaire A. Douxchamps, enregistré le 24 juillet 1717.

Fol. 207 v°. — Contrat de mariage de messire Claude de T'Serclaes, comte de Tilly, colonel d'un régiment d'infanterie au service du Roi, et de Marie-Françoise-Joseph d'Yve, chanoinesse du chapitre de Maubeuge, fait le 20 mars 1706, à Namur, devant le notaire Éloy, enregistré le 30 septembre 1718.

Fol. 212. — Accord et convention entre Antoine-Ignace, comte de T'Serclaes de Tilly, prévôt du chapitre de Nivelles, tant pour lui que pour Magdeleine-Françoise, comtesse de Tilly, sa fille, d'une part, et dame Marie-Françoise d'Yve, veuve de Claude, comte de T'Serclaes de Tilly, colonel et brigadier des armées du Roi, d'autre part, concernant l'exécution du contrat de mariage de ces derniers, ladite convention faite, le 10 novembre 1711, à Namur, devant le notaire Éloy, enregistrée le 30 septembre 1718.

Fol. 215. — Acte de doña Maria-Antonia de Pimentel de Yberra, Quiñones y Diagues, Borgia et Arragon, princesse d'Esquilache, duchesse de Cividad Real, marquise de Tarracona, etc., douairière de don Louis de Borgia et Contellas, chevalier de l'ordre de Saint-

Digitized by Google

Jacques, prince d'Esquilache et seigneur des ville et terre de Jodoigne, feld-maréchal des armées du Roi, grand d'Espagne de première classe, gouverneur des château et district de la ville d'Anvers, autorisant les personnes y nommées, ses procureurs, à vendre publiquement ou à main ferme les ville, terre et seigneurie de Jodoigne, ledit acte passé devant le magistrat de la ville d'Anvers, le 2 janvier 1719, enregistré le 26 janvier suivant.

Fol. 217. — Contrat de mariage de messire Antoine-Louis, comte d'Argenteau d'Esneux, capitaine d'une compagnie de dragons du régiment du baron de Notaffe, au service de l'électeur de Cologne, et d'Anne-Eugénie de Berlaimont, chanoinesse du chapitre de Moustier, fait, le 4 février 1709, à Moustier, devant le notaire Borsu, enregistré le 1er août 1719.

Fol. 219. — Testament olographe d'Antoine-Louis, comte d'Argenteau d'Esneux et d'Anne-Eugénie de Berlaimont, conjoints, fait, le 22 avril 1711, au château de Lavoir, endossé, le 3 mars 1719, par le notaire de La Garde, enregistré le 13 février 1720.

Fol. 222 v°. — Acte par lequel messire Jean-Joseph de Vreven, maître aux requêtes de la maison du Roi et conseiller ordinaire au grand conseil de Malines, certifie que le retrait des seigneuries de Vertryck, Quabeck, etc., opéré ensuite d'une sentence de la cour féodale de Brabant, rendue le 3 avril 1699, au profit de Magdeleine de Kerpen et de Dominique-Pierre de Kerpen, a été fait avec les deniers avancés par Catherine Bosch, veuve de Dominique de Kerpen, ledit acte fait, le 3 août 1700, devant le notaire de Cuyper, à Bruxelles, enregistré le 2 mars 1720, à la demande de Joseph Goupy, seigneur de Vertryck, Quabeck, etc.

Fol. 224. — Extrait du testament olographe de Ferdinand de Boisschot, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques, comte d'Erps, baron de Saventhem, etc., des conseils privé et d'État du Roi, chancelier de Brabant, lieutenant de la cour féodale de Brabant, plénipotentiaire pour l'assemblée de la paix universelle, à Munster, et d'Anne-Marie de Camudio, conjoints, fait à Bruxelles, le 15 septembre 1645, endossé le même jour par le notaire et greffier de ladite cour féodale de Brabant, Michiels, enregistré le 28 mai 1720.

Fol. 230. — Lettres patentes de Jean-Guillaume, comte palatin du Rhin, électeur de Bavière, etc., du 14 juin 1715, approuvant l'acte de vente, y inséré, de la seigneurie de Wildenburg fait entre Jean-Frédéric, comte de Schaesberg, Kerpen, Lommersum, etc., son conseiller intime, etc., et autres vendeurs y nommés, d'une part, et Michel Kuell, prélat, et les capitulaires de l'abbaye de Steinfeld, acheteurs, d'autre part, ledit acte signé à Steinfeld, le 9 juin 1715, et à Dusseldorf, le 13 du même mois, enregistré le 18 juin 1720.

Fol. 246 v°. — Contrat de mariage entre Louis Fumier, lieutenant-grand bailli du Roman-Pays de Brabant, et Marie-Hélène d'Awaigne, en date du 27 novembre 1681, enregistré le 17 juillet 1720.

Fol. 248. — Extrait du testament de messire Gillion-Otton, marquis de Trazegnies, prince des francs fiefs de Rognon, etc., pair de Hainaut, sénéchal héréditaire de Liége, gentilhomme de la chambre du Roi, gouverneur, capitaine général et grand bailli de Tournay, pays de Tournaisis, Mortagne, Saint-Amand, commis au gouvernement général du pays d'Artois, premier commissaire au renouvellement des lois de Flandre, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, etc., et de Jacqueline de Lalaing, conjoints, ledit testament passé, le 28 mars 1664, devant les hommes de fief du comté de Hainaut et de la souveraine cour, à Mons, et notaire y nommés, et enregistré le 17 mai 1721.

Fol. 251. — Contrat de mariage entre Jérôme-Théodore de Copis, seigneur de Binderveld, et Isabelle-Jeanne-Claire Coloma, fait à Anvers, le 1er décembre 1691, enregistré le 3 novembre 1721.

Fol. 255. — Contrat de mariage entre Laurent-Henri Corten, dit *de Brialmont,* et Anne-

Digitized by Google

Isabelle de Thulden, baronne de Rumsdorp, fait, le 24 octobre 1718, devant le notaire Van Cutsem, à Bruxelles, enregistré le 9 mai 1722.

Fol. 253. — Deux actes passés, le 31 mars 1607, devant le notaire Moltzer, à Bruxelles, relativement à la succession de la maison mortuaire de Godefroid de Bocholt, chevalier, et d'Alexandrine de Wittenhorst, conjoints, seigneur et dame de Grevenbroeck, enregistrés le 27 juillet 1722.

N° 117. — Registre intitulé au dos : *Enregistraturen*, 1722-1753.

In-folio; 302 feuillets.

Il contient la transcription des actes suivants :

Fol. 1. — Accord entre Guillaume-François Jacobs, lieutenant-colonel au service de l'Empereur, Simon de Herckenrode, assisté de Claire-Thérèse Jacobs, sa femme, et autorisé par Barbe-Thérèse-Hugo, veuve de l'avocat Jacobs, sa belle-mère, d'une part, et Adrien Boemans, négociant, à Anvers, autorisé par Jeanne Cortizzos, fille d'Emmanuel-Joseph Cortizzos, marquis de Villa-Florès, autorisée par Barthélemi de Santa-Sophia, noble vénitien, son époux, d'autre part, concernant une rente de treize mille quatre cents florins de capital constituée sur le château de Steenbergen et la seigneurie de Corbeek-over-Dyle, appartenant à messire Charles-Robert de Dongelberge d'Oudaert, baron de Corbeek, etc., ledit accord passé à Bruxelles, devant le notaire de Hulder, le 22 avril 1722, et enregistré le 3 décembre suivant.

Fol. 11. — Testament de messire Jean-Charles de Glymes, vicomte de la Wastine, seigneur de Houtain-le-Mont, etc., colonel de cavalerie au service du Roi, fait, le 10 septembre 1674, devant le notaire Desmaretz, à Bruxelles, enregistré le 21 janvier 1723.

Fol. 14 v°. — Extrait du testament de Jacques de Berghes, baron de Grimberghe, etc., en date du 29 décembre 1627, enregistré le 9 février 1723.

Fol. 17 v°. — Acte de donation *causâ mortis* de messire don Carlos-Hugo Semple, colonel et mestre de camp d'infanterie espagnole, en faveur de sa petite-nièce, Marie-Caroline Baudier, d'une rente à charge du prince de Vaudemont et constituée sur ses seigneuries de Berg-op-Zoom et Walhain, ledit acte fait, le 16 janvier 1721, devant le notaire Hache, à Bruxelles, enregistré le 22 mars 1723.

Fol. 20. — Extrait du contrat de mariage de Philippe-Jules-François Mazarini-Mancini, duc de Nivernois et Douziois, pair de France, etc., gouverneur et lieutenant général des pays et duchés de Nivernois et Douziois, ville et ancien ressort de Saint-Pierre-le-Moustier, et de Marie-Anne, princesse de Spinola, fait, le 13 mars 1709, devant le notaire de Lambon, au châtelet de Paris, enregistré le 10 janvier 1724.

Fol. 23 v°. — Acte de Philippe-Urbain Van Baexem et de Marie-Françoise Vander Gracht, seigneur et dame de Thiele, conjoints, par lequel ils déclarent avoir acheté par décret, le 22 janvier 1724, certain bien situé à Casterlé, nommé *het Hoff ter Loo*, avec d'autres biens exprimés audit décret, et promettent d'acquitter, chaque année, le montant d'une rente dont ces biens étaient affectés au profit des quatre enfants mineurs de feu Égide-Corneille de Wiegere, le susdit acte fait, le 25 avril 1724, au greffe de la cour féodale de Brabant, enregistré le lendemain.

Fol. 25. — Avis de père et mère et testament de Philippe-François de Berghes, comte de Grimberghe, baron d'Arquennes, seigneur de Feluy, etc., du conseil de guerre, général de bataille des armées du Roi, chef-capitaine d'hommes d'armes, et de Marie-Jacqueline

Digitized by Google

de Lalaing, baronne de Gaesbeck, dame de Montigny-sur-Meuse, etc., conjoints, fait à Bruxelles, devant le notaire Van Else, le 30 décembre 1684, enregistré le 14 octobre 1724.

Fol. 30. — Transaction entre le prince et la princesse d'Esquilache, marquis et marquise de Carazena, conjoints, d'une part, et leurs créanciers, d'autre part, faite, le 11 mai 1725, devant le notaire Focquet, à Bruxelles, enregistrée le 12 du même mois.

Fol. 32 v°. — Contrat anténuptial entre Charles-Nicolas-Joseph, comte de Wideux de Berlaimont, haut drossard de la ville de Hasselt, gentilhomme de l'état noble du pays de Liége, et Marie-Anne-Antoinette de Cottereau, fait, le 1er mars 1725, au château de Jauche, devant le notaire Chaltin, et enregistré le 1er février 1726.

Ce contrat est suivi d'un acte du 3 août 1725, par lequel lesdits époux en approuvent la teneur.

Fol. 39. — Transaction pour le partage des biens de Pierre de Palma-Carillo, seigneur de Couwenbourg, S'Gravenwesel et Desmarest, faite entre Alexandre Bertout, seigneur de Couwenbourg, etc., en qualité de mari et bail de dame Geneviève de Palma-Carillo, d'une part, et dame Marie-Hippolyte de Vieq, douairière de François-Florent d'Olmen, seigneur de Court-au-Bois, etc., et consorts, d'autre part.

Fol. 48. — Testament olographe de Pierre Robyns, seigneur de Tourneppe, etc., fait, le 2 août 1725, à Bruxelles, y endossé le 9 du même mois par le notaire Hache, enregistré le même jour.

Fol. 50 v°. — Déclaration du comte de Lannoy de la Motterie concernant une rente à sa charge, acquise par Nicolas Le Blon, ladite déclaration en date du 5 février 1728, enregistrée le 15 février suivant.

Fol. 55. — Actede cession et de transport par Amélie-Cécile, baronne de Steenhuys, et consorts, de trois rentes héréditaires sur le comté de Megem, au profit de Frédéric-Jacques Herman, seigneur de Hagenstein, etc., ledit acte passé devant les échevins des ville et pays de Megem, le 13 juin 1727, enregistré le 31 mai 1728.

Fol. 56 v°. — Acte par lequel messire Nicolas-Joseph, baron de Baert et de Winxele, etc., ratifie et approuve la vente faite par son frère, messire Philippe-François de Baert de Barentrode, chanoine noble et gradué, grand prévôt du chapitre de Saint-Rombaut, à Malines, vicaire général des armées impériales aux Pays-Bas, à messire Cajetan, comte d'Atiennes et Los, de la seigneurie et vicomté de Marès, située au village de Los, châtellenie de Lille, ledit acte passé, le 5 juillet 1728, devant le notaire Dury, à Louvain, enregistré le 2 décembre suivant.

Cet acte est suivi de l'acte de vente de la seigneurie de Marès et de lettres patentes d'octroi de l'empereur Charles VI, du 11 novembre 1716, permettant au chanoine Philippe-François Baert de l'aliéner, à condition d'employer le capital de la vente à l'achat de biens-fonds aux Pays-Bas, et de former de ceux-ci un fidéicommis, comme l'était ladite seigneurie, lequel avait été institué par la comtesse de Saint-Remy.

Fol. 63. — Acte d'accord entre Isabelle-Marie Van den Cruyce, veuve et héritière de Pascal-Ignace Van der Cruyce, seigneur d'Artselaer, Cleydael, etc., bourgmestre du dehors à Anvers, et Jean de Ridder, écoutète de Hemixem, etc., relativement à la vente de la seigneurie *van den hove van Berchem*, sous Contich, passé, le 20 septembre 1715, devant le notaire De Bruyn, à Anvers, enregistré le 4 janvier 1729.

Fol. 68. — Extrait du testament de Marie-Anne-Magdeleine Dellafaille d'Estienpuis, dame d'Herzeau, etc., veuve de Pierre-Ignace Colins, conseiller au conseil privé, en date du 2 avril 1727, passé devant le notaire Catz, à Bruxelles, enregistré le 13 mars 1730.

Fol. 73. — Acte par lequel Joseph-François-Philippe T'Serclaes, auditeur à la chambre des comptes de Flandre, notifie et fait connaître, en qualité d'exécuteur testamentaire et codicillaire, les clauses fidéicommissaires du testament conjonctif de Henri-Antoine Van

Digitized by Google

Berchem, seigneur de Tongelaer, et d'Agathe-Clémence Kieffel, conjoints, et du codicille du même Van Berchem, ledit acte passé, le 2 mars 1730, devant le notaire Van Halen, à Bruxelles, enregistré le 1er avril suivant.

Fol. 81 v°. — Acte par lequel messire Albert de Trazegnies, vicomte de Bilsteyn, seigneur du Petit-Rœulx, prévôt du chapitre de Nivelles, etc., déclare vouloir laisser à la famille de Trazegnies sa terre et seigneurie du Petit-Rœulx, moyennant que son frère, messire Eugène, marquis de Trazegnies, lui fournisse promptement la somme de neuf mille florins, et que cette terre soit convertie en fidéicommis en faveur des enfants mâles du même marquis, ledit acte fait, le 21 mars 1687, devant le notaire Dartevelt, enregistré le 26 mai 1730.

Fol. 84 v°. — Transaction entre Anne Van Leefdael, douairière de Carloo, et le P. recteur du collége des jésuites, à Bruxelles, relativement à l'exécution du testament de Catherine Van Schoor et de Philippotte Van Leefdael, qui avaient laissé à ces jésuites la ferme dite *Schailes hoff*, située à Beersel, ladite transaction passée le 13 février 1673, enregistrée le 28 février 1731.

Fol. 88. — Sentence du conseil de Brabant prononcée dans un procès entre Alexandre de Longin, seigneur de Grand-Bigard, d'une part, et Théodore Stock, chef-maïeur de Rhode, joint à lui l'office fiscal de Brabant, d'autre part, statuant que le premier, comme possesseur de la justice basse de Grand-Bigard, telle qu'elle avait été vendue en 1547, peut, avec son maïeur et ses hommes censaux, y exercer tous actes de justice et de juridiction, tels qu'ils résultent des anciens dénombrements de la cour féodale de Brabant et des actes et rôles tenus avant la confiscation de cette seigneurie sur dame Marguerite de Baenst et Jean Estor, son fils [1], et tels aussi que les avaient exercés les prédécesseurs de ces derniers, ladite sentence [2] du 26 avril 1634, enregistrée le 24 mars 1731.

Fol. 101. Contrat de mariage de messire François-Hyacinthe, comte de Renesse et de Musuy, baron d'Elderen, etc., et de Louise-Augustine, née baronne de Moytrey dite *d'Ève*, chanoinesse du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, passé, le 28 janvier 1730, devant les hommes de fief du comté de Hainaut à Mons, enregistré le 8 octobre 1731.

Fol. 108. — Testament olographe de messire Charles, marquis d'Ulloa, comte de Rodes, baron de Limale, seigneur de Bierges, fait à Bruxelles, le 4 septembre 1729, y endossé le 9 septembre suivant, par le notaire Le Clercq, enregistré le 15 septembre 1732.

Fol. 116. — Contrat de mariage de messire Joseph-Adrien Van der Gracht, baron de Vremde, Rymerswal, seigneur de Batenbroeck, Yver, etc., et de Dorothée-Françoise de Hinnisdael, fait, le 29 avril 1715, devant le notaire Gilbert, à Louvain, enregistré le 1er octobre 1732.

Fol. 120 v°. — Acte du 30 août 1732, par lequel M. de Commines, secrétaire de l'Empereur, premier official de l'audiencier, charge le procureur Luca de se mettre en possession de la recette des droits du grand scel en Brabant [3].

Fol. 121. — Extrait du testament olographe de Gisberte, née baronne de Locquenghien et de Melsbroeck, comtesse douairière d'Esneux, en date du 12 septembre 1728, enregistré le 28 janvier 1733.

Fol. 125. — Testament de Jean-François Van der Gracht, baron de Vremden et Olmen,

[1] Marguerite de Baenst et son fils, accusés d'hérésie, furent décapités au château de Vilvorde, le 5 janvier 1547-1548. Elle était fille de Jean de Baenst, seigneur de Saint-Georges et de Tilleghem, et épousa en premières noces Bernard Estor, seigneur de Grand-Bigard, et en secondes noces Nicolas de Halewyn, chevalier, écoutète de Bruges.

[2] Entre autres particularités que contient le préambule de cette sentence, qui ne prend pas moins de vingt-trois pages du registre, on remarque celle-ci : les seigneurs de Grand-Bigard possédaient toute juridiction, sauf lorsqu'il s'agissait de corps ou membre, c'est-à-dire de la peine capitale et d'amputation, cas dans lequel ils devaient livrer les criminels, en chemise, au souverain, comme duc de Brabant, sur le pont de Boitsfort, dans les trois jours.

[3] La date de l'enregistrement n'est pas mentionnée.

Digitized by Google

seigneur de Rymerswal, etc., et de Gertrude-Philippe Van der Gracht, conjoints, fait, le 9 novembre 1684, devant le notaire Eyckens, à Malines, enregistré le 12 novembre 1733.

Fol. 127. — Acte de François d'Ansillon, seigneur de Wavre, concernant une somme dont il était resté redevable au duc de Lorraine, héritier du prince de Vaudemont, sur le prix d'achat qu'il avait fait à ce dernier de la terre et seigneurie de Wavre, ledit acte passé, le 3 août 1734, devant le notaire Damiens, à Bruxelles, enregistré le 27 août suivant.

Fol. 130 v°. — Extrait du contrat de mariage de Louis-Ferdinand-Joseph de Claris-Valincourt, marquis de la Verne de Rodes, comte et baron de Clairmont, immédiat d'Argenteau, Hermal et du saint-empire, chambellan de l'Empereur, grand bailli des ville et pays de Termonde, et de Marie-Anne, comtesse du saint-empire romain, de Hohenlohe-Bartenstein chanoinesse du chapitre de Thorn, ledit contrat fait, le 14 juillet 1731, dans la ville de Siegen, au palais de Nassau, en présence des princes et princesses de Nassau, enregistré le 18 juillet 1736.

Fol. 134. — Acte par lequel Adrien Van Linthout cède et donne à sa sœur, Marie-Anne Van Linthout, tous biens meubles et immeubles qu'il avait hérités de son père et de sa mère, ledit acte fait, le 3 août 1733, devant le notaire Van Heck, à Termonde, et enregistré le 22 septembre 1736.

Fol. 139 v°. — Extrait du testament olographe de Guillaume-Hubert Ooms et de Marie Le Page, conjoints, fait le 20 avril 1712, enregistré le 5 novembre 1736.

Fol. 143 v°. — Testament de Marc-Antoine d'Amenzaga, seigneur de Bossut, Nil-Pireux, Nil-Saint-Vincent, etc., fait, le 24 décembre 1719, devant le notaire Van Roost, à Louvain, enregistré le 2 avril 1737.

Fol. 148. — Lettres patentes d'octroi de Charles, empereur des Romains, du 7 novembre 1737, permettant aux abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, de continuer à posséder la seigneurie de Nederockerzeel, passée en leurs mains, pour défaut de payement d'une rente constituée à leur profit, en 1678, par François de Knyff, seigneur de Nederockerzeel, lesdites lettres d'octroi enregistrées le 24 mars 1738.

Fol. 152 v°. — Extrait du testament de Chrétien Van Huldenbergh, dit *Van der Borcht*, seigneur d'Olmen, fait, le 13 mars 1734, devant le notaire Broers, à Malines, enregistré le 9 janvier 1729.

Fol. 156 v°. — Testament olographe de Maximilienne-Anne-Marguerite de Mutzenich, douairière de messire Ignace-Ghislain de la Tramerie, député de la noblesse de Hainaut, gouverneur de Binche, dame de Houtain-le-Val, Sart-Dames-Avelines, etc., fait le 7 juillet 1727, endossé le même jour par le notaire Boucqueau, à Nivelles, enregistré le 6 avril 1739.

Fol. 162. — Extrait du testament de messire Philippe-Eugène de Glymes, comte du saint-empire de la Bulle d'or en la haute chambre aulique, vicomte de la Wastinne, seigneur de Houtain-le-Mont, et de Marie-Virginie del Rosso, dame de Crayenhove, etc., conjoints, fait, le 26 mai 1719, devant le notaire Vander Maelen, à Bruxelles, enregistré le 16 janvier 1740.

Fol. 169 v°. — Testament de Michel-Louis de Lescano, chevalier, seigneur de Sluyse, etc., fait, le 16 octobre 1731, devant le notaire Fizenne, à Louvain, enregistré le 14 mars 1741.

Fol. 174. — Extrait du testament de Melchior Van Susteren, chevalier, seigneur de S'Graevenwesel, fait, le 23 juin 1740, devant le notaire Akers, à Anvers, enregistré le 16 mai 1741.

Fol. 177. — Extrait du testament d'Anselme-François, prince de la Tour et Tassis et du saint-empire, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, général héréditaire des postes du saint-

Digitized by Google

empire, de Bourgogne et des Pays-Bas, comte de Valsasine, etc., fait, le 7 novembre 1739, devant le notaire Devalzolio, à Bruxelles, enregistré le 8 août 1742.

Cet extrait est suivi d'un acte du fils dudit prince, Alexandre-Ferdinand, prince de la Tour et Tassis et du saint-empire, maréchal héréditaire de Hainaut, etc., concernant l'exécution du testament mentionné ci-dessus, par rapport au douaire de Louise-Anne-Françoise, princesse de la Tour et Tassis, née du Chesne de Sagan, princesse de Lobkowitz, sa mère, ledit acte passé, le 5 avril 1741, devant le notaire De Greve, à Bruxelles.

Fol. 185 v°. — Acte d'accord entre Welther Blanckaert, pour et au nom de son père, Nicolas Blanckaert, d'une part, et Jean et Nicolas Van Lys, d'autre part, fait, le 21 novembre 1742, devant le notaire Ardinois, à Amsterdam, enregistré le 29 janvier 1743.

Fol. 188 v°. — Testament de Guillaume-Joseph Van der Meere, seigneur de la baronnie de Bantersem, Cruyshautem, etc., conseiller et maître de la chambre des comptes, fait, le 17 janvier 1732, devant le notaire Jacobi, à Bruxelles, enregistré le 23 mars 1743.

Dans ce testament sont insérées des lettres patentes d'octroi de Charles, empereur des Romains, du 18 septembre 1724, permettant audit Guillaume-Joseph Vander Meere d'ériger un majorat masculin de vingt-cinq à trente mille florins de revenus annuels, en faveur de l'un de ses neveux, fils légitimes de Charles-François Van der Meere, son frère, et de l'un des fils de son cousin germain, messire Jacques-Maximilien Van der Meere, seigneur de Voorde, etc.

Fol. 211 v°. — Contrat de mariage entre Jean-Guillaume-Augustin, comte de Mérode et du saint-empire, marquis de Westerloo, comte d'Oolen, de Thian, de Montfort et de Battenbourg, libre baron impérial de Petersheim, etc., burgraff héréditaire de l'archevêché et électorat de Cologne, grand d'Espagne de première classe, et la princesse Éléonore-Louise-Charlotte Bretagne de Rohan, fait au château de Versailles, le 30 juin 1742, devant les conseillers du Roi au châtelet de Paris, quant au roi et à la reine de France et autres membres de la famille royale, et à l'égard des autres parties contractantes, à Paris, le 6 juillet suivant, enregistré le 10 décembre 1743.

Fol. 224 v°. — « Extraits et actes pour vérifier la filiation de la maison de Claris-Valincourt et relatifs aux reliefs des terres qu'elle avait possédées, mouvantes de la souveraine cour féodale de Brabant, depuis messire Jean dit *le Griffon*, sire de Claris, grand échanson du comté de Flandre, décédé le 2 septembre 1362, marié à Marie de Mouchi, jusques à messire Louis-Ferdinand-Joseph de Claris, marquis de Laverne [1]. »

Fol. 234. — Extrait du contrat anténuptial entre Marc-Antoine d'Amensaga, seigneur de Bossut, Nil-Pireux, Nil-Saint-Vincent, etc., et Jeanne-Marie-Magdeleine Deems, fait, le 8 mars 1707, devant le notaire Smits, à Louvain, enregistré le 4 juin 1743.

Fol. 236. — Extrait du testament olographe de Gérard-François-Balthasar de Villegas, comte de Jette-Saint-Pierre, baron de Rivieren, seigneur de Ganshoren, Hamme, Releghem, Bever, etc., du 11 février 1743, reconnu devant le notaire Nuewens, enregistré le 27 octobre 1746.

Fol. 240. — Testament de Marie-Magdeleine Gallo y Lima, comtesse de Dion-le-Mont, etc., épouse de messire Charles-Antoine, comte d'Arberg, de Valengien, de Beaufort, etc., fait, le 9 décembre 1740, devant le notaire Gilot, à Namur, enregistré le 6 avril 1748.

[1] La date de l'enregistrement de ces extraits, composés de testaments, contrats de mariage, etc., n'est pas indiquée. Ils sont suivis d'un certificat dont la teneur suit : « Les pièces cy-dessus enregistrées, collationnées contre leurs copies autentiques, signées comme sur icelles, sont trouvées y accorder, de même que confrontées contre une carte originale généalogique de la maison de Claris, où les extraits des mêmes pièces et qualifications des personnes se trouvent autentiquées par trois notaires, savoir : G.-G. Van Oost, Gaspard Morel et J. Verbulst, à quoi accorde aussi le certificat et déclaration particulière dudit notaire Van Oost, cy-pareillement enregistrée.

« En foy de quoy, je soussigné, conseiller de Sa Majesté et secrétaire-greffier de la souveraine cour féodale de Brabant, ai signé cette.

« *Signé* J. Van den Bogh. »

Digitized by Google

Ce testament est suivi de lettres patentes d'octroi de Charles, empereur des Romains, du 26 juin 1750, autorisant la dame de Gallo y Lima qui précède à disposer par testament de ses biens féodaux, situés dans le duché de Brabant, le Limbourg et les pays d'Outre-Meuse. Puis viennent des lettres d'octroi semblables, du 6 juillet suivant, pour les biens féodaux de la même dame situés dans les autres pays de l'obéissance de l'Empereur, où les coutumes permettent d'en disposer par octroi.

Fol. 248. — Contrat de mariage de Louis-François de Gradin, seigneur de Boom, et de Barbe-Isabelle-Cécile Pian, fait, le 11 juillet 1749, devant le notaire de Keyser, à Malines, enregistré le 18 mars 1750.

Fol. 251. — Acte par lequel François-Arnoul, marquis de Hoensbroeck, comte du saint-empire romain, etc., conseiller intime d'État actuel de l'Impératrice, maréchal héréditaire du comté de Gueldre, etc., et Sophie, marquise de Hoensbroeck, née comtesse de Schoonborn, etc., confessent avoir reçu du conseiller Zegers Van Loon une somme de deux mille patagons, pour laquelle ils s'engagent à payer annuellement un intérêt de quatre pour cent, donnant en garantie le marquisat de Hoensbroeck, ledit acte fait au château de Hillenraedt, le 2 avril 1750, enregistré le 22 du même mois.

Fol. 255. — Contrat de mariage d'Eugène de Lannoy, comte de Lannoy et de la Motry, baron de Sombreffe, etc., grand chambellan de l'Empereur, général de bataille de ses armées, grand maître des cuisines de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, etc., et de Lambertine-Lamoraldine-Thérèse du Faing, comtesse de Hasselt, baronne de Jamoigne, fait, le 29 novembre 1726, devant le notaire Carré, à Gand, enregistré le 16 juin 1750.

Fol. 257. — Acte par lequel Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Arenberg et du saint-empire, duc d'Arschot et de Croy, prince de Rebecq, grand d'Espagne de première classe, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, feld-maréchal et général en chef des armées de l'Impératrice, etc., cède et assigne à son fils, Charles, prince d'Arenberg et du saint-empire, général-major au service de l'Impératrice, la terre et baronnie de Perwez, avec les villages d'Opprebais, Glimes et Thorembisoul, et cela par forme de dot et anticipation d'hoirie, à cause de son futur mariage avec Louise-Marguerite, comtesse de la Marck et de Bienassis, ledit acte passé, le 25 mai 1748, devant le notaire de Hulder, à Bruxelles, enregistré le 12 septembre 1750.

Fol. 259. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, etc., du 11 août 1750, par lesquelles elle vend à l'abbaye de Saint-Bernard, à Anvers, moyennant cent pistoles la haute justice de la seigneurie de Hemixem, consistant en trois points, savoir : la manifeste effusion du sang, la mutilation des membres et la peine de mort, ladite abbaye jouissant déjà, en vertu d'une donation de l'an 1243, de tous les revenus, profits et avantages qui dépendaient de cette seigneurie.

Fol. 262. — Contrat anténuptial entre Charles-Joseph-Auguste, comte immédiat du saint-empire romain, régent de Limbourg-Styrum (*sic*), Bronchorst et Glaben, etc., grand juge héréditaire du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, chambellan actuel de Leurs Majestés Impériales, et Marie-Élisabeth-Walburge-Anne-Louise-Françoise de Claris-Valincourt, marquise de Laverne, de Rodes, comtesse de Clairmont, immédiate d'Argenteau, Hermale et du saint-empire romain, fait au château d'Argenteau, le 16 octobre 1751, réalisé devant les drossard, haut officier et échevins d'Argenteau et Hermale, le 8 novembre suivant, enregistré le 17 décembre de la même année.

Fol. 268. — Acte de réalisation devant la chambre de tonlieu, à Anvers, de la vente d'une rente sur les domaines, faite par Pierre Christyn, premier huissier du conseil de Brabant, et Marie Vanden Hove, conjoints, au profit de Simon de Deckere-Dudzele, ou son command, ledit acte du 1er octobre 1615, enregistré le 13 mars 1752.

Fol. 271 vo. — Acte de donation de Joseph-Charles-Boniface Perremans, prêtre, en

Digitized by Google

faveur de Boniface-Antoine Perremans, licentié en droit, son frère, et Lambert-Martin Rennette, seigneur de Loyenhaege, son beau-frère, de tous ses biens immeubles, ledit acte fait, le 28 janvier 1751, devant le notaire de Cock, à Willebroeck, enregistré le 20 janvier 1752.

Fol. 274. — Extrait d'une transaction entre messire Joseph-Louis, prince de Grimberghe et du saint-empire, comte d'Albert, etc., et messire Ferdinand-Gaston-Joseph-Alexandre, duc de Croy, comte de Rœux, prince du saint-empire, grand d'Espagne de première classe, etc., comme mari et bail de Maximilienne-Thérèse d'Onguies, comtesse de Coupignies, princesse de Berghes, duchesse de Croy, ladite transaction passée devant commissaires, au conseil de Brabant, le 22 décembre 1752, enregistrée le 7 février 1755.

Fol. 279 v°. — Contrat entre Jean Martel, bourgeois de Liége, et ses enfants, fait, le 15 février 1712, devant le notaire Rechart, à Liége, enregistré le 10 mai 1755.

Fol. 283 v°. — Extrait du contrat de mariage de Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Chevreuse, prince de Neufchâtel et Vallengin, en Suisse, comte de Dunois, etc., brigadier des armées du Roi, mestre de camp général des dragons de France, et de Henriette-Nicolle d'Egmont-Pignatelli, fait devant les conseillers du Roi, notaires au châtelet de Paris, le 27 avril 1758, enregistré le 10 mai 1755.

Fol. 287 v°. — Extrait du testament de Jean-Joseph de Bouwens, en date du 13 juin 1751, et de son codicille, du 31 juillet suivant, passé devant le notaire... [1], à Bruxelles, ledit extrait enregistré le 7 juillet 1755.

Fol. 292. — Extrait du testament de Marie-Catherine Delsaert, veuve de Jérôme-François Snagels, fait, le 12 mars 1743, devant le notaire Rousseau, à Bruxelles, ledit extrait enregistré le 3 août 1755.

Fol. 295 v°. — Acte de Charles-Philippe, comte palatin du Rhin, architrésorier et électeur du saint-empire romain, duc de Bavière, de Clèves, de Juliers et Berg, etc., du 19 mai 1729, enregistré le 3 août 1755, par lequel il engage à Maximilien-Henri, baron de Schall de et à Wahn, son chambellan et conseiller intime, les dîmes novales de la seigneurie de Ravenstein, et lui donne en hypothèque la seigneurie de Winnenthal [2], et cela pour compléter le payement des intérêts d'un capital de quatre-vingt mille florins du Rhin, constitué sur le comté de Megem et cédé, avec d'autres droits sur ce comté, par Joseph-Charles, comte palatin et prince héréditaire de Sulzbach, fils dudit duc de Bavière, au même comte de Schall, cession ratifiée par acte du 15 septembre 1727.

N° 118. — Registre marqué au dos : *Enregistraturen*, 1753 à 1793.

In-folio; 170 feuillets.

Ce registre contient peu de contrats de mariage et de testaments; on y a transcrit des actes de différente nature, ainsi qu'on le verra par les analyses suivantes :

Fol. 1°. — Lettres patentes de François Ier, empereur des Romains, du 12 juillet 1751, accordant dispense d'âge (*venia ætatis*) au duc Frédéric-Auguste, duc d'Anhalt, comte d'Aseanie, seigneur de Berenbourg, enregistrées le 20 octobre 1755.

Fol. 4. — Acte d'accord entre les supérieure et religieuses du couvent de Notre-Dame Ten Troost, à Vilvorde, et Jean Feyaerts, fait, le 23 mars 1754, devant le notaire de Wint, à Vilvorde, enregistré le 27 mai suivant.

[1] Son nom n'est pas indiqué.

[2] Winnendael, en Flandre. Il est dit dans l'acte que cette seigneurie est donnée en hypothèque afin que les dîmes novales dont il s'agit puissent être dégagées.

Digitized by Google

Fol. 6. — Acte par lequel Hyacinthe-Ernest, comte de Suys, etc., donne et transporte à Ferdinand-Antoine, comte de Suys, seigneur de Malèves, Orbais, etc., son frère ainé, tous biens quelconques qu'il possède du chef de la succession de Jean-Daniel-Ferdinand, comte de Suys, baron de Malèves, seigneur d'Orbais, etc., de Marie-Thérèse de Vignacourt, conjoints, d'Ursule-Anne-Marie de Berlo, née comtesse de Hozemont, et de messire Jacques de Suys, baron du saint-empire, seigneur de Laer, respectivement père et mère, aïeule et grand-père desdits frères, et cela moyennant une rente de quatre cents florins par an, ledit acte fait, le 17 mai 1734, devant le notaire Joris, à Walhain, enregistré le 24 octobre 1734.

Fol. 11. — Acte par lequel Charles Van Huldenbergh, dit *Vander Borcht,* au service du roi d'Espagne, cède et donne à Jeanne-Marie de Bouvekercke, douairière de Jean-Ferdinand Van der Stegen, sa nièce, tout droit et action qu'il avait dans le fidéicommis institué par Chrétien Van Huldenbergh, dit *Vander Borcht,* seigneur d'Olmen, ledit acte fait, le 13 janvier 1740, devant le notaire Demunck, à Gand, enregistré le 19 septembre 1755.

Fol. 14. — Testament de Jeanne-Alexandrine Thienpont, veuve de Jacques-Albert Cornet, seigneur de Lahutte, passé, le 18 décembre 1754, au hameau de Pinchart, devant le notaire Lucas, enregistré le 13 novembre 1755.

Fol. 19. — Décret de Charles, duc de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, du 17 mars 1756, statuant que les proviseurs de la maison-Dieu dite *Oliveten,* située à Malines, devront payer deux pleins reliefs pour la partie du fief nommé la *seigneurie d'Oliveten,* situé sous Sempst, Weert et Eppeghem, que leurs prédécesseurs avaient aliénée en 1591, et qu'ils avaient revendiquée et obtenue par sentence du conseil de Brabant, du 3 décembre 1616, lesdits reliefs à solder à partir de cette date; et portant réunion de cette partie aliénée au gros du fief [1].

Fol. 21. — Extrait du testament de messire Philippe-Adrien de Varick, vicomte de Bruxelles, baron de Saint-Lambert et de Libersart, etc., conseiller et commis du conseil des domaines et finances, fait, le 12 juin 1734, devant le notaire de Greve, à Bruxelles, enregistré le 23 septembre 1736.

Fol. 23 v°. — Testament olographe de Philippe-Emmanuel, prince de Hornes, etc., fait le 23 juillet 1718, endossé par le notaire Parisel et ouvert le 29 novembre suivant au château de Saint-Martin, enregistré le 23 janvier 1737.

Fol. 33. — Convention entre Ferdinand-Gaston-Joseph-Alexandre, duc de Croy, chevalier de la Toison d'or, prince de Berghes et du saint-empire, grand d'Espagne de première classe, stipulant pour Maximilienne-Thérèse d'Ongnies, comtesse de Coupignies, duchesse de Croy, d'une part, et Gilles-Jean Moors, d'autre part, relativement à la seigneurie d'Arquennes, engagée audit Moors par Dominique-Alphonse, prince de Berghes, la convention susdite passée, le 5 septembre 1738, devant le notaire Nuewens, à Bruxelles, enregistrée le 14 du même mois.

Fol. 38 v°. — Extrait du testament de Marie-Isabelle-Ernestine de Gand, comtesse de Liberchies, veuve en premières noces de Georges-Alexandre du Faing, comte de Hasselt, en secondes noces de Frédéric-François-Hubert Volcart, comte de Weldene, fait, le 24 octobre 1743, devant le notaire Vander Cruysen, à Gand, enregistré le 17 février 1739.

Fol. 43 v°. — Testament de Gilles-Paul-Joseph de Sarolea, écuyer, seigneur du banc de Cheratte, fait, le 11 avril 1744, devant le notaire Malo, à Liége, enregistré le 4 juin 1760.

Fol. 46 v°. — Extrait du contrat de mariage entre Jean-Philippe-Eugène, comte de Mérode et du saint-empire, marquis de Westerloo, comte de Montfort, d'Oolen et de

[1] Le décret ajoute qu'à l'avenir il ne sera payé qu'un plein relief pour le fief ainsi réuni.

Digitized by Google

Battembourg, libre baron impérial de Petersheim et de Steyn, etc., burggraff héréditaire de l'archevêché de Cologne, etc., grand d'Espagne de première classe, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, conseiller intime d'État actuel, capitaine des gardes du corps de Trabants et général feld-maréchal des armées de l'Empereur, etc., et Charlotte, princesse de Nassau-Hademar, Catzenellebogen, Vianden et Diest, ledit contrat fait à Petersheim, le 29 juin 1721, enregistré le 15 juin 1761.

Fol. 31. — Extrait du testament olographe du même comte de Mérode, fait à Westerloo, le 13 octobre 1725, enregistré le 15 juin 1761.

Cet extrait est suivi de lettres patentes d'octroi de Charles, roi de Castille, etc., du 15 juin 1693, autorisant le comte de Mérode à tester de ses fiefs et biens situés dans le duché de Brabant, dans le Limbourg et les pays d'Outre-Meuse.

Fol. 38 v°. — Dépêche du conseil des finances au marquis de Laverne, lieutenant de la cour féodale, du 16 août 1762, l'autorisant à promettre une part des droits de reliefs aux personnes qui découvriront des fiefs obscurcis, relevant de ladite cour, situés aux frontières du pays de Liége, du Brabant hollandais et du comté de Namur. Le conseil ajoute que l'on doit considérer comme fiefs obscurcis « ceux qui se trouveront avoir » changé de mains au moins deux fois, avec des intervalles de temps notables et dont le » dernier changement seroit arrivé au moins depuis dix ans, de sorte qu'il y auroit peu » d'espoir de pouvoir découvrir ces fiefs sans de recherches et vacations extraordi- » naires. »

Fol. 60. — Contrat de mariage de Philippe-Maximilien-Werner-Mathias, comte de Mérode et du saint-empire, etc., baron d'Archiese, etc., chambellan de l'Empereur et de l'Impératrice, colonel commandant du régiment d'Arberg, et de Marie-Catherine-Josèphe de Mérode, née princesse de Rubempré, fait, le 29 mars 1739, devant le notaire Cans, à Bruxelles, enregistré le 20 juillet 1763.

Fol. 68 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, du 26 janvier 1764, nommant Jean-Baptiste-Augustin Saelden à l'emploi de premier huissier de la cour féodale de Brabant.

Fol. 71. — Décret de Charles, duc de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, du 26 janvier 1764, réglant les devoirs et salaires des chercheurs de fiefs, dits *leenvinders*, de la cour féodale de Brabant.

Fol. 75 v°. — Extrait du testament de Marie-Claire de Ryedewyck, baronne de Putte, douairière de Jean-Jacques de Brouckhoven, baron de Putte, fait, le 5 novembre 1731, devant le notaire Thibaut à Bruxelles, enregistré le 20 novembre 1764.

Fol. 80. — Extrait d'une transaction entre le marquis François de Los Rios, feld-maréchal des armées de l'Empereur, gouverneur de la ville de Nieuport, et François Godtfurneaux, au nom des créanciers dudit marquis, faite, le 26 septembre 1763, devant le notaire Zelhorst, à Bruxelles, ledit extrait enregistré le 22 janvier 1766.

Fol. 83 v°. — Convention entre la marquise douairière de Westerloo et le comte de Mérode, son beau-frère, touchant des affaires de famille, faite à Petersheim, le 20 août 1763, enregistrée le 6 février 1766.

Fol. 85. — Décret de Charles, duc de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, du 5 mars 1766, autorisant Jean de Groot, premier official à la cour féodale, à faire les fonctions de greffier, jusqu'à ce qu'il ait été disposé de ce greffe [1].

Fol. 85 v°. — Dépêche du même, en date du même jour, informant le lieutenant de la cour féodale de la mesure qui précède.

Fol. 86 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, du 16 juin

[1] C'était après la mort du greffier Sébastien Vanden Boom, que remplaça J.-J.-R. Van Coeckelbergh, mentionné dans le texte, au fol. 86 v°.

Digitized by Google

1766, nommant Jean-Joseph-Robert Van Coeckelbergh conseiller, greffier-secrétaire et garde de ses livres de fiefs de Brabant, de Limbourg et pays d'Outre-Meuse.

Fol. 90. — Extrait du codicille fait par Susanne Farasin, le 5 janvier 1766, devant le notaire de Pauw, enregistré le 21 juillet suivant.

Fol. 91 v°. — Acte par lequel Marie-Ignace-Justine, comtesse de Vignacourt, chanoinesse du chapitre d'Andenne, cède et donne tous les biens qu'elle possède ou possédera, provenant de son père et de sa mère, à Alexandre prince de la Tour et Tassis et du saint-empire, comte de Valsassine, chevalier de la Toison d'or, conseiller intime actuel, principal commissaire à la diète de l'Empire, général héréditaire des postes de l'Empire, des Pays-Bas et de Bourgogne, ledit acte fait au grand parloir du couvent des chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin, au faubourg d'Avroy, à Liége, le 2 mars 1761, devant le notaire Murson, enregistré le 12 août 1767.

Fol. 98. — Acte par lequel Charles-Philippe-Henri-Jean-Baptiste, comte Vande Werve, baron de Lichtaert et Rielen, etc., et Marie-Anne de Pret, comtesse Vande Werve, conjoints, cèdent et donnent à Charles-Bernard-Jean-Ghislain Vande Werve, leur fils aîné, la baronnie de Lichtaert et Rielen, située au quartier de Herenthals, ledit acte fait devant les échevins de cette baronnie, le 11 octobre 1768, enregistré le 26 du même mois.

Fol. 101. — Extrait du testament olographe d'Hyacinthe-Melchior de Villegas, baron de Pellenberg, Sprangh, etc., licentié en l'université de Louvain, fait à Malines, le 31 août 1744, y endossé le 2 septembre suivant, par le notaire Huybrechts, enregistré le 4 mars 1769.

Fol. 106.— Extrait du testament olographe de Ferdinand-Joseph, marquis de la Puente d'Ulloa et du saint-empire romain, comte de Rodes, baron de Limale, etc., chambellan de l'Impératrice, etc, en date du 15 mars 1747, ledit extrait enregistré le 16 mai 1769.

Fol. 108 v°. — Extrait du testament d'Antoine-Jacques Vander Locht, procureur au conseil de Brabant, fait, le 1er septembre 1766, devant le notaire Nuewens, à Bruxelles, ledit extrait enregistré le 10 octobre 1769.

Fol. 112. — Acte d'Isabelle-Joséphine Bosschaert, dame de Houtain-le-Val, épouse de messire Jean-Baptiste-Goswin, comte de Wynants, concernant une rente annuelle de seize cent quatre-vingts florins, argent de change, constituée par ces époux au profit de messire Pierre-Charles Roose, baron de Bouchout, etc., et pour laquelle ils avaient donné en hypothèque la seigneurie de Houtain-le-Val, ledit acte passé devant les échevins de ce lieu, le 1er octobre 1771, enregistré le 17 du même mois.

Fol. 115. — Dépêche du conseil des finances, du 28 décembre 1771, au marquis de Laverne, lieutenant de la cour féodale, interprétant celle du 16 août 1762, analysée ci-dessus [1].

Fol. 115 v°. — Extrait du testament olographe de Jean-Baptiste, vicomte de Lardenois de Ville, seigneur de Villers, etc., chevalier de l'ordre de Malte, agent général de cet ordre aux Pays-Bas et au pays de Liége, fait à l'hôtel de Malte, à Tirlemont, le 14 février 1752, endossé le même jour par le notaire Mottin, ledit extrait enregistré le 31 juillet 1772.

Fol. 122 v°. — Dépêche de Charles-Alexandre, duc de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, du 30 août 1773, transmettant à la cour féodale de Brabant un règlement pour ladite cour, du 30 juin précédent, et la chargeant de l'enregistrer et de s'y conformer.

Fol. 127 v°. — Dépêche du même, du 31 octobre 1774, informant la cour féodale que le baron de Reynegom ne doit payer qu'un seul et plein relief pour le fief dont il s'agit [2].

[1] Voy. p. 117.

[2] On ne dit pas lequel.

Digitized by Google

Fol. 128. — Déclaration du même, du 7 novembre 1776, portant interprétation de l'article 8 de l'édit héraldique du 20 décembre 1754 [1], concernant le relief des titres appliqués sur des terres.

Fol. 129. — Dépêche de Charles-Alexandre, duc de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, du 16 mai 1778, informant la cour féodale qu'il a rejeté la demande de Philippe-Ghislain de Snoy, tendante à pouvoir prendre le titre de baron d'Oppuers et à être admis à en faire le relief, lui entier de s'adresser en justice [2].

Fol. 130 v°. — Lettre de la chambre des comptes au marquis de Wemmel, lieutenant de la cour féodale, du 31 mai 1781, l'autorisant à agir contre le baron de Willebroeck, qui demeurait en défaut de faire le relief de la terre et du titre de la baronnie de Willebroeck, sous prétexte que le seigneur de Grimberghe prétendait que cette baronnie relevait de la terre de Grimberghe.

Fol. 131. — Transaction passée devant commissaires du conseil de Brabant entre le prince d'Ongnies et de Grimberghe, baron d'Arquennes, etc., chambellan, conseiller d'État intime actuel de l'Empereur, général-major, grand veneur du duché de Brabant, etc., d'une part, et messire Henri-Marie-Gérard-Joseph, vicomte de Grimberghe, seigneur de Borcht, etc., d'autre part, ladite transaction en date du 11 mars 1782, enregistrée le 18 du même mois.

Fol. 133 v°. — Lettre de la chambre des comptes au greffier de la cour féodale, en date du 30 octobre 1782, touchant la comptabilité de cette cour.

Fol. 134. — Lettre de la chambre des comptes au même, du 27 novembre 1782, concernant le même sujet.

Fol. 134 v°. — Déclaration de messire Philippe-Norbert, comte Vander Meere et de Cruyshautem, baron de Bautersem, etc., membre de l'état noble du duché de Brabant, concernant l'exécution de l'article 14 du testament de son père, messire Guillaume-Joseph Vander Meere, seigneur de la baronnie de Bautersem, passé devant le notaire Jacobi, à Bruxelles, le 17 janvier 1732 [3], ladite déclaration faite, le 8 avril 1783, devant le notaire Stinglhamber, à Bruxelles, enregistrée le 10 avril suivant.

Fol. 136 v°. — Lettre de la chambre des comptes au greffier de la cour féodale, Van Coeckelbergh, du 11 avril 1783, relative à la comptabilité de cette cour.

Fol. 137. — Dépêche des archiducs Marie-Christine et Albert-Casimir, gouverneurs généraux des Pays-Bas, au lieutenant de la cour féodale, du 28 juillet 1783, l'autorisant à admettre Jean-Joseph Vander Linden, baron d'Hoogvorst, au relief, tant du titre de baron que de la baronnie d'Hoogvorst.

Fol. 145. — Dépêche des mêmes, du 19 juillet 1784, informant le lieutenant de la cour féodale que, par décret de ce jour, ils ont rejeté la demande que leur avait adressée Philippe-Ghislain de Snoy, de pouvoir relever le titre de baron d'Oppuers [4].

Fol. 143 v°. — Accord entre Melchior-Joseph de Villegas, baron d'Hovorst, Pellenbergh, Sprang, etc., conseiller et receveur général des domaines du pays de Malines et département d'Anvers, et son fils, Jean-François-Dominique de Villegas, capitaine d'une compagnie d'infanterie, ledit accord passé, le 7 septembre 1748, devant le notaire Sas, à Viersel, au château d'Hovorst, enregistré le 15 avril 1785.

Fol. 147 v°. — Apostille de la chambre des comptes, en date du 6 juin 1785, rendue

[1] Il faut lire 11 décembre 1754. (*Voy.* les *Plac. de Brabant*, t. X, p. 43.)

[2] Cette dépêche est suivie d'une lettre de M. P.-G. de Snoy, priant le marquis de Wemmel, lieutenant de la cour féodale, de lui faire savoir s'il avait l'intention de l'admettre au relief du titre de baron d'Oppuers, qui lui compétait comme possesseur de cette terre et descendant en ligne directe de celui qui avait obtenu le titre susdit, faute de quoi, ajoutait Mr de Snoy, il serait force de s'adresser en justice. Cette lettre est du 14 juin 1778.

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 113.

[4] *Voy.* plus haut. La requête de M. de Snoy aux gouverneurs généraux est transcrite au fol. 137 v°, et l'avis de la cour féodale, lequel est défavorable, aux fol. 138 v° et suivants.

Digitized by Google

sur une requête du marquis de Wemmel, lieutenant de la cour féodale, l'autorisant à intenter une action au baron de Romerswael, héritier de Philippe-Rogier-Joseph de Varick, comte de Sart, pour quatre pleins reliefs successivement ouverts, à cause du titre de comte de Sart, depuis l'an 1678, par suite de défaut de relief de la part de Louis-Dominique Verreycken, comte de Sart [1].

Fol. 150. — Apostille semblable, du 6 décembre 1785, autorisant le lieutenant de la cour féodale à agir à charge de Jean-Alexandre-Théodore-Ghislain de Xavier, baron de Lane, pour le payement de cinq pleins reliefs, dus à cause du titre de baron de Lane et ouverts depuis la création de ce titre en faveur de Marie-Catherine Cools, veuve d'Antoine de Xavier.

Ibid. — Lettre de la chambre des comptes, du 1er juin 1786, autorisant le lieutenant de la cour féodale à intenter la procédure réelle accoutumée pour les vingt pleins reliefs mentionnés dans la représentation dudit lieutenant, en date du 2 mars précédent [2].

Fol. 150 v°. — Dépêche des archiducs Marie-Christine et Albert-Casimir, gouverneurs généraux des Pays-Bas, du 4 octobre 1786, informant le conseil de Brabant que l'Empereur a accordé à don André de Guzman restitution en entier de tout ce qui a été fait et jugé jusqu'à ce jour, entre ledit de Guzman et ses auteurs, d'une part, et le prince de Montmorency et le marquis de Morbecq et leurs auteurs, d'autre part, au sujet des biens de la maison de T'Serclaes-Tilly, et qu'il lui a permis de recommencer le procès en première instance et de le poursuivre à toutes les autres instances, la partie adverse non moins entière dans tous ses moyens [3].

Fol. 151. — Dépêche des mêmes, du 28 octobre 1786, autorisant la cour féodale à admettre le comte de Schaesberg, seigneur de Kerpen et de Lommersum, au relief des terres de Kerpen et de Lommersum sur le pied de l'arrangement contenu dans les lettres patentes du 4 mai précédent [4], et la dispensant à cet effet d'exiger quelque autre relief qui, suivant les règles ordinaires, pourrait être dû antérieurement.

Fol. 151 v°. — Dépêche de l'Empereur, du 2 janvier 1787, prescrivant à la cour féodale de donner tous les renseignements et de satisfaire à tout ce que demandera, relativement à sa mission, le baron de Martini, son conseiller d'État intime, qu'il envoie aux Pays-Bas à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour l'érection des nouveaux tribunaux [5].

Fol. 152 v°. — Lettre du conseil des finances, du 14 février 1787, chargeant le greffier de la cour féodale de prendre les dispositions nécessaires pour faire transporter, sous sa surveillance, les archives de ladite cour, de l'hôtel du conseil de Brabant dans celui du nouveau conseil du gouvernement, les gouverneurs généraux ayant agréé ce déplacement sur la représentation du conseil suprême de justice.

Fol. 155. — Lettre dudit conseil, du 24 février 1787, informant le greffier de la cour féodale qu'il a chargé l'inspecteur Baudour de faire faire les travaux nécessaires pour l'installation des archives de ladite cour dans l'hôtel du nouveau conseil du gouvernement, travaux que ledit greffier avait fait connaître dans une requête [6].

Fol. 155. — Lettre dudit conseil, du 1er mars 1787, informant le lieutenant de la

[1] Le baron de Romerswael prévint cette procédure en acquittant le montant des quatre reliefs.

[2] Cette représentation n'est pas transcrite, et la lettre de la chambre des comptes ne mentionne pas le fief pour lequel ces vingt reliefs étaient dus. Nous croyons que c'était pour la seigneurie de Malèves.

[3] Cette dépêche est suivie de la note suivante : « L'original a été communiqué par l'official Huzuweel, par ordre du greffier du conseil souverain de Brabant, le 11 octobre 1786, afin de l'enregistrer au greffe de la souveraine cour féodale, » après quoi le même original a été rendu audit greffier Huzuweel, official dudit greffier Lanné »

Signé J.-J.-B. Van Coeckelbergh.

[4] Voy. ci-dessus, p. 95.

[5] Voy. l'édit de Joseph II, du 1er janvier 1787.

[6] Elle est enregistrée au folio précédent.

Digitized by Google

cour féodale qu'il a rejeté la demande de T.-C. de Beckman, seigneur foncier de la terre de Linden, sous la mairie de Lubeck, tendante à obtenir la cession de la haute juridiction de cette terre, l'autorisant, en conséquence, à faire les poursuites nécessaires pour la rentrée des droits de reliefs ouverts et dus pour la haute justice de cette même terre.

Fol. 153 v°. — Lettre de la chambre des comptes, du 4 mars 1787, preservant au lieutenant de la cour féodale de confronter chaque nouveau rapport et dénombrement de fiefs, au moins avec les trois rapports précédents, et d'examiner si et en quoi ils devraient être blâmés, ce dont il aura à informer ladite chambre. Elle charge, en même temps, le lieutenant féodal de lui faire parvenir ces rapports et dénombrements quand ils seront en règle.

Fol. 154. — Dépêche de l'Empereur, du 7 avril 1787, au greffier de la cour féodale concernant quelques mesures de comptabilité à prendre par suite de la nouvelle forme du gouvernement général des Pays-Bas [1].

Fol. 154 v°. — Dépêche de l'Empereur, du 17 mai 1787, informant le lieutenant de la cour féodale qu'il a accordé à la comtesse de la Tour et Tassis, née comtesse de Zirottin, un délai de trois mois pour faire les reliefs détaillés dans une lettre du 12 avril précédent, que ladite cour féodale lui avait adressée [2].

Ibid. — Lettre du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général des Pays-Bas, du 9 octobre 1765, invitant le greffier de la cour féodale à lui faire savoir s'il ne conviendrait pas de laisser aux chercheurs de fiefs et officiaux de la cour féodale la faculté d'agir par prévention dans la recherche des fiefs obscurcis, malgré la nomination future d'un titulaire à l'office de premier huissier, en remplacement du Sr Van Someren [3].

Fol. 155. — Dépêche de Charles-Alexandre, duc de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, du 26 janvier 1764, informant la cour féodale que, dans les lettres patentes de nomination de premier huissier délivrées en faveur de J.-B.-A. Saelden [4], il a fait insérer la clause « que tous les *leenvinders* et officiaux de la cour féodale de Brabant » auront la faculté de concourir avec le premier *leenvinder* [5] à la recherche des fiefs » qu'on néglige de relever. »

Fol. 155 v°. — Dépêche de l'Empereur, du 12 février 1789, autorisant le lieutenant de la cour féodale à intenter, à charge de la comtesse de la Tour et Tassis, née comtesse de Zirottin, la procédure accoutumée en matière de défaut de relief de fief.

Fol. 156. — Décret de Charles-Alexandre, duc de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, du 26 janvier 1764, établissant une règle fixe pour la taxation des salaires, honoraires et vacations des juges et autres membres de la cour féodale de Brabant, tant pour les droits et émoluments que l'on perçoit au greffe de ladite cour, que pour les salaires des chercheurs de fiefs, et portant instruction pour ceux-ci.

Fol. 161. — Lettre de. . . . . [6], invitant le lieutenant de la cour féodale à donner son avis sur une requête du prince de Salm-Kirbourg, tendante à obtenir l'allodiation des parties du fief y mentionné [7].

Fol. 161 v°. — Apostille des états de Brabant, du 19 février 1790, rendue sur une requête du lieutenant de la cour féodale, l'autorisant à continuer la procédure qu'il avait

[1] *Voy.* le diplôme de Joseph II, du 1er janvier 1787.

[2] Elle n'est pas transcrite au registre.

[3] Cette faculté avait été donnée aux chercheurs de fiefs et officiaux de la cour féodale quand il s'était agi de la destitution de Van Someren. (*Voy.* ci-dessus, p. 117, la dépêche du conseil des finances, du 16 août 1762.)

[4] *Voy.* ci-dessus, p. 117.

[5] Ou premier huissier.

[6] On ne voit pas de qui elle est; ce doit être de la chambre des comptes ou du conseil des finances. La date manque également.

[7] Cette requête n'est pas transcrite.

Digitized by Google

commencée contre la comtesse de la Tour et Tassis, née de Zirottin, en vertu de la dépêche du 12 février 1789 [1].

Fol. 162. — Acte par lequel messire Jean-François-Dominique de Villegas, baron d'Hovorst et de Pellenbergh, etc., membre de l'état noble de Brabant, capitaine d'infanterie au service de l'Empereur, appelle au fidéicommis de tous les biens compris et mentionnés dans un accord du 7 septembre 1748 [2], Julie de Villegas de Pellenbergh, sa fille ainée, ledit acte fait, le 3 juillet 1786, devant le notaire de Haese, à Bruxelles.

Fol. 163 v°. — Acte du même, du 31 octobre 1786, passé devant le notaire Barbé, interprétant un autre acte du 4 juillet précédent [3], passé devant le notaire de Haese.

Fol. 164. — Extrait d'un acte du même, du 13 avril 1787, passé devant le notaire Barbé, par lequel, à propos du futur mariage de sa fille, Julie, il confirme et ratifie le contenu de ses actes des 3 et 4 juillet 1786, mentionnés ci-dessus.

Les deux actes et l'extrait qui précèdent enregistrés le 9 mars 1790.

Fol. 165 v°. — Dépêche des archidues Marie-Christine et Albert-Casimir, gouverneurs généraux des Pays-Bas, du 10 août 1791, autorisant le vice-chancelier de Brabant, Van Velde, à faire les fonctions de lieutenant de la cour féodale de Brabant, pendant la maladie du marquis de Wemmel, et jusqu'à ce que celui-ci ait renouvelé son serment de fidélité à l'Empereur.

Fol. 166. — Acte par lequel messire Jean-François de Villegas, baron d'Hovorst et de Pellenbergh, membre de l'état noble de Brabant, cède et donne, à titre de dot, à son fils, Melchior-Joseph-Alexandre de Villegas, échevin de la ville de Bruxelles, la terre et baronnie de Pellenbergh, avec ses appendances et dépendances, ledit acte passé, le 24 janvier 1788, devant le notaire Morren, à Bruxelles, enregistré le 3 septembre 1791.

Fol. 167 v°. — Testament de Marie-Thérèse Peeters, douairière de Jean-André Peytier, ancien échevin d'Anvers, fait devant le notaire Gerardi, le 14 décembre 1788, enregistré le 6 décembre 1791.

Fol. 170 v°. — Dépêche de Charles-Louis, archiduc d'Autriche, etc., gouverneur général des Pays-Bas, du 22 août 1795, autorisant le conseiller au conseil de Brabant, de Villegas, à remplir les fonctions de lieutenant de la cour féodale de Brabant, durant la vacance de cet office.

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 121.
[2] *Voy.* ci-dessus, p. 119.
[3] Cet acte n'est pas transcrit.

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÈME.

REGISTRES DITS LEENBRIEVEN[1], OU ACTES DE VENTE, TRANSPORT ET PARTAGE DE FIEFS; CONSTITUTIONS DE RENTES, DE DOUAIRES ET D'USUFRUIT; INVESTITURES, OCTROIS POUR TESTER, ETC.

N° 119. — Registre de 1396 à 1477.

Cette collection[2], qui comprend une quantité considérable de pièces, mais où les recherches sont facilitées par des tables[3], est très-importante à consulter pour tout ce qui se rattache à la succession et à l'histoire des fiefs de l'ancien duché de Brabant. Néanmoins, parmi ces pièces, il y en a beaucoup qui sont dépourvues d'intérêt. C'est pour cette raison que nous avons cru devoir nous abstenir de les analyser toutes, comme nous l'avons fait pour celles insérées dans les registres portés aux chapitres II, III et IV qui précèdent. Nous nous sommes borné à signaler, dans chaque volume, les actes méritant de fixer l'attention des personnes qui s'occupent de recherches historiques ou généalogiques[4], soit qu'on envisage ces actes au point de vue de l'importance des fiefs qu'ils concernent, ou des lumières qu'ils peuvent jeter sur les familles, pour peu que celles-ci soient connues dans nos annales.

Voici les documents qui sont copiés dans le présent registre :

Fol. 1. — Coutume de la cour féodale de Brabant. Elle paraît avoir été écrite au commencement du quinzième siècle. C'est, si nous ne nous trompons, le plus ancien texte connu de cette coutume. Il est divisé en vingt-huit articles, fort concis. Nous l'avons fait connaître dans la préface, à laquelle nous renvoyons.

Fol. 5 v°. — Les trois premiers articles de la coutume de Zanthoven, de la même écriture que la précédente.

[1] Lettres concernant les fiefs.

[2] Elle se compose de soixante registres, petit in-folio. La transcription des actes est généralement fort soignée.

[3] Chaque registre en a une indiquant les actes qui y sont transcrits. En outre, on trouvera, sous le numéro 137, un répertoire des pièces contenues dans les dix-huit premiers registres, celui de 1396 à 1477 excepté.

[4] Nous devons signaler une exception pour le premier registre, qui a été analysé en entier. On verra par les analyses que nous donnons que les documents copiés dans ce registre sont d'une nature différente de ceux qui forment le reste de cette grande collection.

Digitized by Google

Fol. 5 [2]. — Extrait, non daté, d'une ordonnance sur le cours des monnaies.

Fol. 6. — « C'est en effect le contenu de la sentence et appointement pronuncié par » messeigneurs les ambassadeurs de France, le XIIIIe jour de septembre l'an mil IIII^c LII, » pour l'appaisement et réduction de ceulx de Gand, à la bonne grâce de mon très-re- » doubté monseigneur, le duc de Bourgogne, de Brabant, conte de Flandres, etc. »

Fol. 7. — Lettres patentes, non datées, de Philippe, duc de Bourgogne, etc., prescrivant à son conseiller, maître Jean de Groote, et à son secrétaire et procureur, maître Gisbert Molenpas, de prendre des informations sur les empiétements et usurpations commises par l'abbé de Saint-Michel et ses officiers dans le village de Zantvliet, au préjudice de ses droits, leur ordonnant, en cas que ces usurpations se vérifient, de saisir les biens dudit abbé, tant à Zantvliet que partout ailleurs, en Brabant, et de les tenir sous séquestre jusqu'à nouvel ordre.

Fol. 11. — Lettres patentes du même, du 25 décembre 1459, confirmant maître Gisbert Molenpas dans l'office de son procureur particulier, pour défendre et garder ses droits et hauteurs au conseil de Brabant, quand besoin sera [1].

Fol. 13. — Ordonnance, non datée [2], du même, concernant ceux qui vivent avec des femmes de mauvaise vie, les vagabonds, les gens qui se livrent aux jeux de hasard, les incendiaires et autres malfaiteurs.

Fol. 16. — Formule de lettres de relief faites au nom d'Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, comte de Réthel et gouverneur du duché de Brabant.

Ibid. Mandement du même, du mois de mars..... [3], informant les écoutète et justiciers de la ville d'Anvers que messire Jean de Renisse (*sic*), chevalier, lui a fait foi et hommage pour tout ce qu'il tient en fief de la seigneurie d'Anvers.

Fol. 16 v°. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 2 janvier 1395-1396, investissant Élisabeth Van den Broeke, veuve de Jean Van Ouden, de différents fiefs vendus à ladite Élisabeth par Catherine Van Ouden, fille de Jean, présente et assistée de Louis den Valkener, son mari et tuteur [4].

Fol. 17. — Lettres d'Antoine de Bourgogne, gouverneur du duché de Brabant, du 16 octobre .... [5], investissant messire Jacques Van Lichtvelt, seigneur de Coolscamp, son conseiller, de différents fiefs que lui avait vendus Élisabeth, fille de Dankaert S'Katers, présente et assistée de Pierre, fils d'Allard, son mari, et de Nicolas S'Katers, son frère.

Fol. 18. — Lettres du même, comme duc de Brabant, du 22 septembre 1407, par lesquelles il reçoit la foi et l'hommage de Marguerite, fille de Jean Van Hennegouwe, assistée de son mari et tuteur, Wolfart Van Reymerswale, pour le fief qu'elle possède à Berchem, et en investit ensuite Nicolas Vander Werve, auquel ladite Marguerite l'avait vendu.

Fol. 19. — Lettres du même, du 6 septembre 1406, restituant à messire Jean Van Schingen, chevalier, en sa qualité de mari et tuteur de Hedwige Van Borssele, les biens féodaux que possédait à Berchem Agnès Van Cruveningen, aïeule de ladite Hedwige, lesquels biens avaient été saisis pour défaut de relief.

Fol. 19 v°. — Lettres du même, du 30 juillet..... [6], rendant à André Van Halen un fief situé à Berendrecht, confisqué pour défaut de relief, et l'en investissant, moyennant certaine somme que ledit Van Halen s'offrait à payer.

[1] Cet office avait été conféré à Molenpas par lettres patentes du 26 août 1458.

[2] Elle doit être de l'année 1459, ainsi qu'il résulte du titre qu'elle porte, lequel est ainsi conçu : *De nuwe ordinancie op vele ende diverse gebreken, soe op die ghene die op vrouwen leven, met quade teerlingen omme gaen, rotters, brantschaters, ledichgangers, ballinge, broetbidders, gemaict in Brabant, anno 1459.*

[3] L'année n'est pas indiquée.

[4] Ces lettres se trouvent encore transcrites au fol. 26 suivant.

[5] L'année n'est pas mentionnée.

[6] Même observation.

Digitized by Google

Fol. 20. — Lettres d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant [1], du 4 août 1407, rendant à Jean Van Diedegem deux fiefs, situés : l'un à Wynegem, l'autre à Bredevelt, entre Schille, Halle et Olegem, confisqués pour défaut de relief, et l'investissant desdits fiefs.

Fol. 20 v°. — Lettres du même, du 28 mai 1408, admettant Jean Van Putte au retrait de la seigneurie de Wilsele et du manoir de Putte, avec leurs dépendances, que son père avait vendus, et l'investissant de ces fiefs.

Fol. 21. — Lettres du même, du 13 juin 1408, investissant son cher et amé cousin, messire Louis de Harcourt, élu de Roan, des fiefs qu'il possédait en Brabant.

Fol. 21 v°. — Lettres du même, du 30 décembre 1410, investissant les chartreux d'Anvers de la partie du fief de Kiel qu'ils avaient acquise de messire Walter Vander List, chevalier.

Fol. 22. — Lettres du même, du 16 décembre 1410, prescrivant à l'écoutète de Waterland de saisir et mettre en mains de son cher et féal écuyer et homme de fief, Guillaume Neuts, un arrière-fief relevant d'un fief que ledit Neuts avait sur l'Escaut, à Betkensveere, et pour lequel on lui refusait les devoirs accoutumés [2].

Fol. 22 v°. — Lettre du même, du 6 avril 1410, avant Pâques, informant l'écoutète d'Anvers qu'il a investi, le même jour, Jean Van Ranst, enfant mineur, d'un fief qu'il tient de lui, duc, du chef de la seigneurie d'Anvers.

Fol. 23. — Lettres du même, du 21 avril 1411, après Pâques, investissant Pierre den Cuyper, au nom de son fils Luc, encore mineur, d'un fief sur l'Escaut, à Lillo, qu'il avait acheté de Jean, fils de Bertoens.

Ibid. — Lettres du même, du 14 mai 1411, accordant à Jean Scheute, marchand de poisson et bourgeois, à Anvers, mainlevée de la saisie d'un fief situé à Oosterweele, qu'il avait acquis sans en avoir fait le relief, ayant juré, en présence de lui, duc, qu'il ignorait que ce bien fût féodal.

Fol. 24. — Lettres du même, du 8 juin 1411, informant l'écoutète et les justiciers des pays et seigneurie d'Anvers, de Rhyen et Waterland qu'il a investi, le même jour, son cher Adrien, fils de Henri, d'un fief sur l'Escaut, à Sloocketers, dans le conduit (*geleide*) de Santvliet et d'Ossendrecht, bien que le feudataire eût négligé de le relever.

Ibid. — Lettres du même, du même jour, investissant Simon Dankarts d'une partie d'un fief sur l'Escaut, à l'endroit mentionné plus haut, qu'il avait acquise de Béatrix Vanden Neuwenhove et d'Antoine, son fils.

Fol. 25. — Lettres du même, du 1er avril 1412, avant Pâques, investissant son cher et féal conseiller et receveur, à Anvers, Quintyn, d'un fief situé à Berchem, que ledit Quintyn avait acheté de Guillaume de Lippeloo.

Fol. 27. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du 14 novembre 1420, par lesquelles il donne en location, pour un terme de sept ans, à Gossuin Vander Hormen, la garenne de Kempelant, moyennant trois cents lapins et perdrix, à livrer, chaque année, dans les cuisines ducales, à ses frais.

Fol. 27 v°. — Lettres du même, du 25 mars 1416-1417, accordant à Edmond Vanden Gryende un canonicat au chapitre de Saint-Georges, à Wassemberg.

Fol. 28. — Lettres du même, du 9 novembre 1417, confirmant l'abbaye de la Ramée dans le droit de banalité dont elle jouissait pour son moulin dit *de Groingnart,* et prescrivant aux habitants de Bommalle et Bommelette d'y faire moudre leur grain, sauf à eux à contester en justice le droit de ladite abbaye.

Fol. 28 v°. — Lettres du même, du 9 novembre 1417, accordant à Jean Magerman, surnommé *Scolaster,* la jouissance, sa vie durant, de la maison à Ter Laccaywen, et le

[1] Ces lettres sont datées de Paris, sous le sceau secret du duc, qui, ainsi qu'il le déclare, n'avait pas ses autres sceaux avec lui.

[2] Au fol. 21, il est fait mention de la vente de ce fief audit Neuts par Zoete, fille de Henri (1er décembre 1410).

Digitized by Google

droit de pâture, dans la forêt de Soigne, pour douze vaches, trente-six cochons, quatre chevaux et deux poulains, et cela sur le désir manifesté par la ville de Bruxelles et par les députés des villes de Louvain et d'Anvers, et en considération que ledit Magerman descendait des ducs de Brabant [1].

Fol. 29. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du 22 décembre 1417, par lesquelles, de l'avis de son conseil, il renouvelle, par pure grâce et non de droit, ses lettres du 16 avril 1416, qui accordaient à son cher chevalier et chambellan, Nicolas de Saint-Géry, une somme de onze cent quatre-vingts couronnes de France, pour l'indemniser de sa captivité et de ses pertes à la bataille d'Azincourt, où il avait bravement combattu avec le duc Antoine.

D'après ces lettres, le sire de Saint-Géry avait donné pour sa rançon (*schettinge*) sept cent cinquante couronnes; il avait perdu dans la mêlée une chaîne en vermeil pesant quatre marcs et demi, une bourse contenant trente-huit couronnes et d'autres objets, le tout de la valeur de quatre-vingt-dix couronnes; un cheval de trente couronnes, un bel étalon qu'il avait acheté de messire Philippe Vander Couderborch au prix de quatre-vingt-dix couronnes et qui était sorti de la bataille dans un état tel qu'il n'en avait plus obtenu que vingt couronnes, soit soixante-dix couronnes de perte; son armure valant trente-huit couronnes; une autre armure, sa meilleure, de la valeur de quarante-deux couronnes, que portaient deux de ses serviteurs, dont l'un, Henri Van Diest, fut tué et l'autre fait prisonnier; cent soixante-dix couronnes qu'il avait dû donner pour la rançon de Jean Coele, parti et pris avec lui, et pour la perte de ses chevaux et de son armure: total onze cent quatre-vingts couronnes [2].

Fol. 30 v°. — Lettres du même, du 1er février 1417-1418, fixant les gages de son cher cousin et féal conseiller, Jean, seigneur de Wesemael, Falais et Riviere, en qualité de drossard de Brabant, à six cents couronnes d'or par an, ainsi que les touchait Jean, sire de Rotselaer et de Vorsselaer, son prédécesseur.

Fol. 30 v°. — Lettres du même, du même jour, accordant à son cher et féal serviteur Gilles Vanden Berge, une somme de deux couronnes d'or par jour, pendant le voyage qu'il l'avait chargé de faire à Constance, auprès du roi des Romains, promettant de l'indemniser s'il était pris en route ou s'il perdait quelqu'un de ses serviteurs ou de ses chevaux [3].

Fol. 31. — Lettres du même, du 19 février 1417-1418, conférant à Nicolas Vanden Assche l'office de receveur des domaines, au quartier de Bruxelles, aussi longtemps qu'il plaira à lui, duc, et à Guillaume Vanden Berge, seigneur d'Orbais, receveur général de Brabant.

Fol. 31 v°. — Lettres du même, du 27 février 1417-1418, par lesquelles, en récompense des services qu'il avait reçus de son cher Gérard Van Cockelbergen, ancien échevin de Bruxelles, il lui donne en fief, sa vie durant, le droit dit *bodemgelt*, établi à Rumpst, sur les bières étrangères.

Fol. 32. — Lettres du même et du même jour, par lesquelles il s'engage à rembourser à la ville de Bruxelles une somme de sept mille couronnes qu'il lui devait et dont trois mille avaient été données pour obtenir des lettres de dispense du pape, nécessaires pour son mariage avec Jacqueline de Bavière.

Fol. 32. — Ordonnance du même, du 3 mars 1417-1418, prescrivant de réparer les chemins aux environs d'Anvers et dans le marquisat de Rhyen.

Fol. 32 v°. — Lettres du même, du..... février [4] 1417-1418, par lesquelles il nomme Jean Hinckaert son maître veneur, aux gages de cent florins de Hollande par an.

[1] Jean II, duc de Brabant, eut un enfant naturel du nom de Magerman. (Voy. *Trophées du duché de Brabant*, t. Ier, p. 371.)

[2] On en compte onze cent quatre-vingt-dix.

[3] Cette mission, accomplie pendant le concile de Constance, se rattachait au mariage du duc avec Jacqueline de Bavière.

[4] La désignation du jour a été omise.

Digitized by Google

Fol. 33. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du dernier février 1417-1418, permettant de vendre et débiter librement du vin à Eupen, bien que Kerselis d'Eupen, maréchal héréditaire de Limbourg, se fût exclusivement réservé ce droit.

Fol. 33 v°. — Lettres du même, du 6 mai 1418, par lesquelles il recommande à la charité de ses sujets Jacques Luee, clerc du diocèse de Cambrai, choisi par Jacques, seigneur de Gaesbeck, etc., et le curé, la fabrique et les notables du village de Vlesembeck, situé dans la seigneurie de Gaesbeck, pour faire la quête à l'effet d'achever la construction, depuis longtemps commencée, de l'église dudit village.

Fol. 34 v°. — Lettres du même, du..... janvier [1] 1417-1418, nommant, à la demande des états de Brabant, Philippe Vanden Heetvelde, bourgeois de Bruxelles, essayeur de toutes les monnaies étrangères d'or et d'argent circulant en Brabant.

Ibid. — Lettres du même, du 6 octobre 1418, accordant à Jean Van Goch, doyen de Heynsberg, chanoine de l'église de Saint-Servais, à Maestricht, la jouissance, sa vie durant, de la maison sise dans cette ville, près du couvent de Saint-Servais, dite *'t Hof van Brabant.*

Fol. 35. — Lettres du même, du 28 juin 1420, portant donation au chapitre de l'église de Saint-Servais de la maison susdite, sauf à en avoir la jouissance quand lui ou ses successeurs seront à Maestricht, et à la condition de célébrer un anniversaire, tant pour la duchesse Jeanne de Brabant, que pour lui-même et ses descendants.

Fol. 35 v°. — Sans date. Points et articles que Jean, duc de Brabant, promet et jure d'observer en qualité de comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, en conformité de son traité de mariage avec Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, etc. [2].

Fol. 36 v°. — Lettres du même, du 8 mars 1418, style de la cour de Rome, par lesquelles il assigne les treize mille florins du Rhin de douaire, qu'il était tenu de donner à Jacqueline de Bavière, en vertu de son contrat de mariage, de la manière suivante, savoir : six mille florins sur les revenus de la forêt de Soigne, cinq mille sur le tonlieu d'Anvers, mille sur les revenus de la ville de Tirlemont et mille sur ceux des villes de Lierre et de Herenthals, le tout aux conditions y reprises.

Fol. 38. — Lettres du même, non datées, promettant aux villes du duché de Brabant de protéger les membres des états, nobles ou non nobles, contre Jean d'Aa et ses amis, en cas qu'ils voulussent leur nuire par paroles ou par faits, à cause de la correction (*correctie*) que ce seigneur avait subie pour malversation, dans le temps que les états avaient la direction du gouvernement, pendant sa minorité.

Fol. 38 v°. — Lettres du même, sans date, promettant auxdites villes de solder les arriérés de Jean Vander Elst, receveur général de Brabant, nommé par elles pendant sa minorité, dans le cas où il se vérifie qu'il y en a dans ses comptes.

Fol. 38 v°. — Lettres, non datées, du même, confirmant son féal serviteur, Renier Van Bergen, dans l'office de receveur de Daelhem, et cela à la demande des villes de Brabant, qui lui avaient signalé ses services pendant qu'elles avaient la direction des affaires, sous sa minorité.

Fol. 39. — Lettres du même, du 20 décembre 1418, confirmant certaines lettres de Jean, duc de Brabant, données le jeudi après la conversion de saint Paul, 1305 (28 janvier 1306, n. st.), par lesquelles il s'était réservé, en qualité d'avoué des biens de l'abbaye de Tongerloo, situés à Tongerloo, Westerloo, Alphen, Kalmhout et ailleurs, la garenne de ces lieux, et ordonnant aux officiers de justice de publier partout la défense de chasser dans cette garenne, sauf l'abbé de Tongerloo ou son chasseur, à peine de perdre corps et biens, conformément à la teneur desdites lettres du duc Jean.

[1] La désignation du jour a été omise.

[2] Cet acte a pour titre : *Ontwerp van den brieven van den traitiet gemaect tot Bierreliet.* Ce traité est du 1er août 1417.

Digitized by Google

Fol. 39 v°. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du 15 mai 1418, nommant, à la prière de son chapelain, maître Chrétien De Bonte, son frère, Arnoul De Bonte, à la sergenterie (*vorsteryen*) d'Oesterwyc, pour en jouir de la même façon que feu Spoerken, palefrenier du duc Antoine.

Fol. 40. — Lettres du même, du 11 novembre 1418, portant règlement pour la ville de Bois-le-Duc.

Fol. 41. — Lettres du 21 novembre 1418, par lesquelles Thierry de Bouxstel, Guillaume Van Ghent, seigneur de Merwyc, Thierry de Haestrecht, seigneur de Venloen, et Gheerlic Van Ghemert, promettent à leur seigneur, le duc Jean de Brabant, de ne pas porter ni laisser porter atteinte à ses droits et hauteurs dans la mairie de Bois-le-Duc, aussi longtemps qu'ils auront le gouvernement de la ville de Bois-le-Duc du chef d'une somme de deux mille couronnes d'or qu'ils avaient prêtée audit duc.

Fol. 41 v°. — Lettres de Jean et de Jacqueline de Bavière, duc et duchesse de Brabant, etc., du 5 février 1418-1419, exemptant les bourgeois de Bois-le-Duc des droits de tonlieu dans le comté de Hollande et dans la Zélande, et leur permettant d'y trafiquer librement par eau et par terre.

Fol. 42 v°. — Lettres des mêmes, du même jour, exemptant les habitants de la seigneurie d'Empel des droits de tonlieu dans le comté de Hollande et dans la Zélande, en récompense des services de leur cher et féal, Guillaume Van Ghent, chevalier, seigneur dudit lieu.

Fol. 43. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du 4 août 1419, prescrivant les mesures à prendre pour le renouvellement des titres de propriété que des habitants de Bois-le-Duc avaient perdus dans le grand incendie dont cette ville venait d'être le théâtre.

Fol. 44. — Lettres du même, sans date, autorisant le magistrat de Bois-le-Duc à augmenter le droit à payer pour l'admission à la bourgeoisie.

Fol. 45. — Lettres du même, du 10 octobre 1419, accordant à son cher et féal conseiller, Guillaume Van Ghent, seigneur d'Empel et Merwyc, en récompense de ses services, la justice haute et basse sur cent cinquante mesures de terres, dites *mergen*, gisant à Empel et nommées *den Zeegyc van Empel*.

Fol. 45 v°. — Lettres du même, du 12 novembre 1419, concernant la nomination des écoutète, sous-écoutète et échevins de Bois-le-Duc, à l'intervention de Thierry Van Merhem, seigneur de Bouxstel, Guillaume Van Ghent, seigneur d'Empel et de Merwyc, et Gheerlic Van Ghemert, qui avaient la direction des affaires de cette ville, jusqu'au remboursement de la somme de deux mille couronnes d'or qu'ils avaient prêtée audit duc [1].

Fol. 47. — Lettres du même, du 4 août 1420, nommant à l'office de haut écoutète de Bois-le-Duc, son cher et féal conseiller et maréchal de la cour, Bernard Uten Enge, avec faculté de se faire remplacer dans cet office par une personne apte, dont le choix soit approuvé par les trois seigneurs nommés plus haut.

Fol. 48. — Lettres du même, du 15 septembre 1419, par lesquelles il promet d'accomplir l'arbitrage que prononceront entre lui et sire Gérard de Strienen, seigneur de Sevenbergen, ses conseillers, à savoir : Jacques, sire de Gaesbeck et d'Abcoude, Jean de Cuyk, sire de Hooghstraeten, Jean de Grimberghe, sire d'Assche, et Arnoul de Sevenbergen, touchant Jean d'Arkel, seigneur de Pierrepont et du pays de Malines, retenu prisonnier par ledit Gérard de Strienen.

Fol. 48. — Lettres de Gérard de Strienen, seigneur de Sevenbergen, du même jour, renfermant une promesse semblable à celle qui précède [2].

[1] *Voy.* un peu plus haut.

[2] A la suite de ces lettres il y a une note constatant que, le jeudi avant le jour de l'an, 1425 (29 décembre 1424), une copie en fut remise, sur l'ordre verbal du duc, à son frère, le comte de Saint-Pol, avec une copie de l'acte d'arbitrage dont l'analyse suit dans le texte.

Digitized by Google

Fol. 48 v°. — Acte d'arbitrage prononcé, le 16 septembre 1419, par les quatre seigneurs qui précèdent. Il y est stipulé que le sire de Sevenbergen livrera au duc, avant la Saint-Remy suivante, le sire d'Arkel, sans que le duc puisse lui faire aucune violence ni le relâcher, avant qu'il ait fait, lui et les siens, amende honorable au sire de Sevenbergen. De son côté, le duc de Brabant remettra le sire de Sevenbergen en possession du pays de Malines, quatorze nuits après que le sire d'Arkel lui aura été livré; il lui en garantira la propriété, ainsi qu'à ses héritiers; si, par le fait du sire d'Arkel ou des siens, il arrivait que le seigneur de Sevenbergen ou ses descendants ne pussent se maintenir dans cette possession, le duc de Brabant leur compterait, à Malines, à Bois-le-Duc ou à Dordrecht, une somme de vingt mille couronnes d'or de France, aux termes fixés par l'acte. Pour garantie de cette somme, le duc sera tenu de livrer au sire de Sevenbergen, avant la Saint-Jean-Baptiste suivante, les villages d'Engelen et de Vlymen, situés au pays de Heusden, avec leurs dépendances, sauf au duc ou à ses héritiers, comtes et comtesses de Hollande, à pouvoir dégager ces villages, moyennant huit mille couronnes d'or de France.

Fol. 49 v°. — Lettres de Jean, duc de Brabant, du 10 octobre 1419, par lesquelles, pour se conformer à l'acte d'arbitrage ci-dessus, il met Gérard de Strienen, sire de Sevenbergen, en possession du pays de Malines, et promet de lui livrer, avant la Saint-Jean-Baptiste suivante, les villages d'Engelen et de Vlymen. Le duc garantit, en outre, au sire de Sevenbergen et à ses descendants la possession des mêmes pays et villages.

Fol. 51. — Lettres du même, du 8 janvier 1419-1420, par lesquelles il accorde à maître Pierre de Becker, chanoine de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, une rente viagère de cent couronnes d'or de France par an, à lever sur les revenus de la forêt de Soigne, en récompense des grandes peines qu'il s'est données pour son service, et de ses travaux à la chambre des comptes, sous le règne du duc Antoine, son père.

Fol. 51 v°. — Lettres du même, du 23 janvier 1419-1420, autorisant son féal conseiller, l'abbé de Tongerloo, et ses successeurs, à nommer sept échevins dans la seigneurie de Ravels et d'Ele, pour y administrer la justice, conjointement avec le maïeur.

Fol. 52. — Lettres du même, du 22 janvier 1419-1420, conférant l'office de bailli de ses villes d'Abbeville et Crécy à son cher et bien-amé, Pierre de Lattre.

Fol. 53 v°. — Lettres du même, du 22 février 1419-1420, remettant son cher Walrave Van Wouweringen, surnommé *Maech*, valet de la chambre aux chandelles (*kerscamere*) de sa cour, en possession du fermage du *wegegelt* d'Obbrussel et de Stalle, et des sergenteries (*vorsteryen*) de Gempe, Hombeke, Sempst et Weerd, moyennant vingt-quatre couronnes d'or par année, et sur le pied qu'il avait obtenu ce fermage de la duchesse Jeanne, par suite de la cession de Pierre Van Wychle, qui les avait alors en location [1].

Fol. 55. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., du 13 juillet 1450, nommant Henri Van den Bogairden son procureur, à l'effet de revendiquer, devant ses lieutenant et hommes de fief de Brabant, la possession du village de Meerbeck [2] et du château de Ten Eygen, fief devenu vacant par la mort de dame Marie de Wedergrate, dernière héritière légitime de sa maison.

Fol. 56 1°. — Lettres du même, du 24 octobre 1444, par lesquelles il reconnaît avoir reçu, à titre de prêt, de son cher Jean Vanden Eede, clerc de ses livres aux fiefs et receveur des droits de reliefs de Brabant, la somme de cent saluts d'or, et promet de les lui rembourser sur la recette desdits droits.

Fol. 56 2°. — Lettres du même, du 16 mars 1444-1445, par lesquelles il déclare avoir reçu encore cent vingt saluts d'or du même Vanden Eede.

[1] Le duc Antoine avait repris ce fermage au prix indiqué dans le texte.
[2] Meerbeck, près de Ninove.

Digitized by Google

Fol. 57. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 19 février 1445-1446, accordant à son féal serviteur et maître d'hôtel, Louis Dyvergny, en récompense de ses services, les droits de reliefs arriérés dus par Jean Van der Nuwerborch, Jean Chabot et damoiselle Élisabeth d'Arrendale, pour le fief de Witseronpreit, et adjugés au duc par sentence de la cour féodale de Brabant [1].

Fol. 58. — Lettres du même, du 24 juillet 1446, ordonnant au secrétaire et garde de ses livres de fiefs de Brabant, Jean de Eda [2], de verser l'argent provenant des droits de reliefs entre les mains de maître Gautier de la Mandre, garde de l'épargne, et successeur de Jean de la Chenel, dit *Bouloigne* [3].

Fol. 59. — Lettres du même, du 2 juin 1446, portant que, en présence de ses hommes de fief y dénommés, est comparu son cher chevalier, messire Thierry Van der Merweyden, drossard et châtelain de Heusden, lequel a cédé et transporté, selon l'usage féodal, à sa fille Odille, ses droits sur la terre de Houtain.

Fol. 59. — Lettres du même, du 7 décembre 1445, investissant Élisabeth Van der Kempener de différents fiefs situés à Haegenbrock et à Lierre, et que lui avaient vendus ses frères, Gérard, Mathieu et Pierre.

Fol. 60 v°. — Lettres du même, du 1er septembre 1446, accordant à son cher et féal Jean d'Edingen [4], dit *de Kestergate*, amman de Bruxelles, sa vie durant, la quantité de deux cents mesures de bois dites *ezelade* et une mesure de charbon nommée *cule*, à prendre dans la forêt de Soigne et à livrer, chaque année, en son hôtel, à Bruxelles, et cela en récompense de ses nombreux et loyaux services.

Fol. 61. — Lettres du même, du 24 septembre 1444, ordonnant à son messager et *leenvinder*, Godard Van Meerbeke, de saisir le château de Popendonc, situé près de Loenhout, les seigneurie et hommages de Santhoven et les cens de Duffel, fiefs appartenant à Jeanne de Bouchout, attendu qu'elle et Jean, sire de Wesemael, son tuteur et mari, les avaient mutilés, chargés et hypothéqués sans avoir obtenu d'octroi.

Fol. 61 v°. — Lettres du même, du 25 février 1445-1446, investissant Gilles Van Helrode, dit *Van der Beken*, d'une rente féodale de vingt-quatre florins d'or de France, constituée sur la seigneurie de Harsel.

Fol. 62. — Lettres du même, du 7 octobre 1445, défendant à Jean Van den Eede, secrétaire et garde de ses livres de fiefs de Brabant, d'exiger les droits de reliefs dus par son cher et féal Jean de Saint-Géry, fils de Nicolas, chevalier, pour un cens héréditaire qu'il avait à Ever, Tudekem, Haecht et Louvain.

Ibid. — Lettres du même, sans date, informant les maîtres et auditeurs de la chambre des comptes, à Bruxelles, qu'il a remis à son cher et féal secrétaire, Ambroise de Dynter, les droits de reliefs qu'il devait pour l'achat du vicomté de Dormael.

Fol. 62 v°. — Lettres du même, du 28 août 1446, investissant Gilles Van den Velde d'une rente féodale constituée sur une pièce de terre dite *Trudenacker*, située à Sonne [5].

Fol. 63 v°. — Acte passé devant les échevins de Louvain, le 30 septembre 1411, par lequel Jean, sire de Rotselaer et de Vorsselaer, drossard héréditaire de Brabant, avoué de Maestricht, assigne à son frère, Henri, plusieurs rentes sur la terre de Rotselaer, pour sa part dans la succession paternelle.

Fol. 64. — Acte du même jour, passé devant les mêmes échevins, par lequel Henri de

[1] Il est dit dans ces lettres que le duc avait revendiqué, par le ministère du lieutenant de la cour féodale, la possession du fief de Witseronpreit, pour défaut prolongé de relief, mais que les hommes de fief ne lui avaient accordé que les seuls droits de reliefs restés ouverts.

[2] Ou Van den Eede.

[3] Cette lettre est encore transcrite au fol. 74 du même registre.

[4] Ou d'Enghien.

[5] Ces lettres se trouvent encore au fol. 71 suivant.

Digitized by Google

Rotselaer désigne les rentes susdites pour servir de douaire à sa future épouse, Marie, fille de messire Walter Van Wynge, chevalier.

Fol. 65 v°. — Lettres d'Arnoul, duc de Gueldre et de Juliers, du 30 août 1446, par lesquelles il reconnaît que ce jour-là, étant à Bruxelles, il a reçu en fief de Philippe, duc de Bourgogne, présent avec ses hommes de fief [1], le pays de Cuyk, l'avouerie de Loen au pays de Herpen, et douze mesures de terres dites *morgen*, à Tielrewerde, fiefs qu'il avait négligé de relever jusque-là, bien qu'il en eût été sommé à diverses reprises de la part dudit duc de Bourgogne.

Fol. 67. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 3 août 1446, ordonnant à tous feudataires et habitants de la seigneurie de Grand-Bigard de reconnaître pour leur dame, Jeanne Rongmans, fille de messire Guillaume Rongmans, chevalier, laquelle avait relevé cette seigneurie le 12 novembre 1444, étant assistée de son mari, Jean Van Ranst.

Fol. 67 v°. — Lettres du même, du 2 juin 1446, investissant Jean de Wesemael, fils de Henri, des hommages (*manscapen*) des biens de Lake, situés à Kessel, avec tout ce qui en dépend, tels que les avait tenus Jean de Wesemael, bâtard, son cousin, qui les lui avait vendus le 21 mai 1443.

Fol. 68 v°. — Lettres du même, du 13 juillet 1442, investissant Elisabeth Van Hamme, fille de Godefroid, assistée de Florent de Beckere, son mambour, du manoir et des biens de Wittersies, près de Nivelles, et, après cette dame, Jean Van den Eede, secrétaire et garde des livres de fiefs de Brabant, à qui elle les avait vendus.

Fol. 70 v°. — Lettres du même, du 24 février 1443-1446, par lesquelles il déclare que son cher et féal, messire Jean de Gavre, chevalier, lui a rendu foi et hommage pour une rente féodale de vingt-cinq couronnes, à quarante gros de Brabant la couronne, constituée sur la terre et seigneurie de Rhode-Sainte-Agathe.

Ibid. — Lettres du même, du 18 juin 1444, par lesquelles il accorde, comme une marque d'affection, à son cher écuyer, Henri de Saint-Géry, gruyer de Brabant, la quantité annuelle de cent *ezelade* de bois et une *cule* de charbon, à livrer en son logis, à Bruxelles.

Fol. 71 v°. — Lettres du même, du 8 avril 1445 (n. st.), approuvant un accord fait entre Égide, sire de Ghete, Rasse de Graven, seigneur de Heverlé, chambellan héréditaire de Brabant, d'une part, et Antoine, sire de Croy, comte de Porcéan, seigneur de Renty, d'Arschot et de Bierbeek, d'autre part, concernant la cession, faite à celui-ci, de la seigneurie de Bilanden, située à Bierbeck, et d'autres fiefs et droits dans les seigneuries de Bierbeek et d'Arschot.

Fol. 73. — Lettres du même, du 26 juillet 1446, investissant damoiselle Odille de le Merweyde, fille mineure de messire Thierry, assistée de Henri de Cupere, son mambour, de la quatrième part de la seigneurie de Houtain-le-Val, qu'elle avait héritée de Guillaume de Ranst, son oncle, et de dame Catherine de Ranst, sa mère [2].

Fol. 73 v°. — Lettres du même, du 26 février 1445-1446, investissant damoiselle Yvette Botton, fille de Libert Botton, et Henri Malaise, son mari et mambour, de la cour de Bellefroit, à Ligny.

Fol. 75. — Lettres du même, sans date, investissant Étienne de Liedekerke, fils de feu Étienne, d'un manoir et soixante-quatorze bonniers de terre, situés à Wittresies [3], qu'il avait acquis de Martin Capon.

Fol. 76. — Lettres du même, du 9 février 1432-1433, autorisant sa chère cousine,

[1] C'étaient Jean de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravenstein, Jean, comte de Nassau et de Vianden, Antoine, sire de Croy, comte de Porcéan, seigneur d'Arschot et de Renty, Jean, sire de Berg-op-Zoom et de Glimes, Henri Magnus, Simon de Herbais, Guillaume Brant et autres.

[2] Voy. ci-dessus, p. 130.

[3] Ce doit être le fief de Wettersies, mentionné à la même page, fol. 68 v° du registre.

Digitized by Google

dame Marie de Hornes, comtesse de Marre, dame de Duffel, Walhain, Gheel et Herlaer, à se servir d'un mambour pour administrer ses fiefs et faire les devoirs requis de reliefs et autres, et cela à cause de l'absence prolongée de son mari, le comte de Marre.

Fol. 76. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 7 février 1432-1433, ordonnant au receveur général de Brabant, Pierre Van der Eyken, de payer à Marguerite de Steenhout la somme de soixante-quinze florins, en à-compte d'une rente annuelle de cent cinquante florins, constituée à son profit, en vertu d'un arrangement fait entre lui, due, et Guillaume de Steenhout, chevalier, père de ladite demoiselle, pour l'extinction d'une rente de deux cents couronnes de France que ce dernier avait sur les maltôtes et assises de Nivelles, du chef de sa femme, Élisabeth Van den Heetvelde.

Fol. 76 v°. — Lettres du même, sans date, par lesquelles il nomme son féal conseiller et chambellan, Jean de Witthem, seigneur de Bautersbem et de Huldenberge, tuteur de Jean, seigneur de Berg-op-Zoom et de Glimes, âgé de quinze ans, le chargeant de l'administration de sa personne et de ses biens, conjointement avec Jean de Liekerdeke, évêque de Cambrai, Franco de Borssele et Rasse de Graven, seigneur de Heverlé et de Malèves.

Fol. 77 v°. — Lettres, non datées, de Jeanne et Wenceslas, duc et duchesse de Brabant, diminuant les droits imposés sur la fabrication des bières à Bois-le-Duc, en récompense des services que leur avait rendus les habitants de cette ville.

Fol. 78 v°. — Sentence, en date du 14 février 1432-1433, des chancelier et conseillers de Brabant, prononcée au palais de Coudenberg, à Bruxelles, statuant que c'est mal à propos que les habitants du village de Nuwerode ont attrait devant eux Jean, seigneur de Schoonhove, auquel ils contestaient la propriété de la *vroente* et de la bruyère de Nuwerode, tenus par lui en fief de la baronnie de Wesemael, se déclarant incompétents dans cette affaire et renvoyant lesdits habitants devant qui de droit [1].

Fol. 79 — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 11 juin 1432, accordant à son cher et féal conseiller et aumônier, Jean Fortegueerre, un canonicat et une prébende au chapitre de Saint-Gommaire, à Lierre, vacants par le décès de son secrétaire, maître Guillaume Bont.

Fol. 79 v°. — Lettres du même, du 24 février 1432-1433, autorisant l'abbesse et le couvent de Maegdendael, près d'Oplinter, à établir un forestier pour la conservation de leur bois dit *den Heybosch*, sauf à le faire assermenter par le maïeur de Cumptich.

Fol. 80 v°. — Lettres du même, sans date, portant que, comme ni lui ni ses prédécesseurs, ducs et duchesse de Brabant, n'ont jamais nommé de maïeur à Louvain, qui fût de leur conseil, c'est sans préjudice aux droits et priviléges de cette ville qu'est revêtu de cette charge Nicolas de Saint-Géry, chevalier, qu'il avait appelé dans son conseil pour être un des commissaires dans un différend entre les villes de Bruxelles et d'Anvers, d'une part, et celle de Malines, d'autre part.

Fol. 80 v°. — Lettre des membres du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, du..... 1433 [2], par laquelle ils prient le duc Philippe de Bourgogne d'approuver la collation qu'ils avaient faite à Jean Taye d'une prébende et d'un canonicat audit chapitre.

Fol. 81. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 2 mai 1433, nommant ledit Jean Taye aux canonicat et prébende susdits.

Ibid. — Lettres du même, du 7 août 1443, approuvant le testament de Jean Van Hoye, renfermant des legs, tant en faveur de l'abbaye de Parc, que de la confrérie du Saint-Sacrement, dans l'église de Saint-Pierre, à Louvain, etc.

[1] Les conseillers présents à la prononciation de cette sentence étaient : Rasse de Graven, sire de Heverlé et de Malèves, Jean de Hertoge, chevalier, Guillaume, châtelain de Montenaeken, seigneur de Grasen et Wilre, et Henri Magnus. *Contresigné* E. DE DYNTER.

[2] La date n'est pas remplie.

Digitized by Google

Aux fol. 82-87 sont transcrits des règles et usages observés en Flandre en matière de fiefs. Ils paraissent concerner la salle et châtellenie d'Ypres [1].

Fol. 88. — Acte de Walter Mersiaen, bailli de la salle d'Ypres, et de Thomas de Boom, huissier du conseil de Flandre, du 11 janvier 1417-1418, concernant la mise à exécution d'un mandement dudit conseil, du 30 octobre précédent, qui leur enjoignait de procéder à la vente des biens meubles et immeubles de Charles Van Ebblinghem et de Jean de Hauweel, dit *Herzele*, pour lesquels avaient répondu Roger Hauweel, écuyer, Jean de Maldeghem, mari et tuteur de Marie S'Busers, Louis Van Moerkerke et Walter Hauweel, mari de Marguerite S'Busers, fille de Jean S'Busers, dit *de Bassevelde*.

Fol. 90. — Mandement du conseil de Flandre, du 12 janvier 1417-1418, prescrivant à Walter Mersiaen, bailli de la salle d'Ypres, et à Thomas de Boom, huissier dudit conseil, de prêter aide et secours aux acquéreurs des biens de Charles Van Ebblinghem et de Jean de Hauweel susdits.

Fol. 90 v°. — Exploit de l'huissier de Boom, ci-dessus cité, du 4 mars 1417-1418, concernant la même affaire.

Fol. 91. — Lettres de Maximilien, duc d'Autriche, etc., du 5 décembre 1477, approuvant et confirmant les lettres du 29 mai précédent, par lesquelles Marie de Bourgogne, son épouse, avait nommé Henri Vander Kelen, receveur des domaines au quartier de Bois-le-Duc.

Fol. 91 v°. — Lettres de Maximilien et de Marie, duc et duchesse d'Autriche, etc., non datées, approuvant et confirmant, après examen préalable au conseil de Brabant, le testament de leur amé cousin, conseiller et chambellan, Philippe, comte de Porcéan, seigneur de Croy, et de dame Marguerite de Lorraine, conjoints.

Fol. 93 v°. — Ordonnance des mêmes, du 10 novembre 1477, sur le cours des monnaies.

N° 120. — Registre marqué au dos: 1446 à 1450 [2].

On y remarque les actes suivants :

Fol. 1°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 10 novembre 1446, investissant son conseiller et chambellan, Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies, des terre et château de Gaesbeek.

Fol. 2. — Lettres patentes du même, du 13 novembre 1443, investissant Antoine de Rotselaer des terres et châteaux de Rotselaer, Vorsselaer, Haecht et Werchter, et cela à titre d'engagement, pour une rente créée à son profit par Jean, seigneur desdits lieux, drossard de Brabant, son cousin, ledit engagement à durer jusqu'au remboursement du capital de cette rente.

Fol. 6. — Lettres patentes du même, de la même date, investissant Jeanne de Rotselaer, comtesse de Salm, assistée de son mari et tuteur, Simon, comte de Salm, des terres et châteaux de Rotselaer, Vorsselaer, Haecht et Werchter, que lui cède son père, Jean, sire de Rotselaer, présent, sauf et réservé à celui-ci l'usufruit desdits biens. Par ces lettres il est aussi constitué une rente de neuf cents florins du Rhin sur la terre de Vorsselaer, au profit d'Élisabeth de Hornes, fille de Jean de Hornes, sire de Perwez, de Duffel et de Gheel, à titre de douaire et à cause de son prochain mariage avec Jean, sire de Rotselaer, cité plus haut.

Fol. 25 v° et 34. — Lettres patentes du même, du 28 mai 1446, portant que Jean,

[1] Ce document est incomplet.

[2] On verra, par nos analyses, que les actes contenus dans ce registre ne répondent pas tout à fait à ces années. La même observation s'applique aux registres suivants.

Digitized by Google

sire de Berg-op-Zoom et de Glimes, et Antoine de Glimes, seigneur de Walhain, ont déclaré être pleinement satisfaits l'un envers l'autre, relativement au partage de la succession de leurs parents et de celle de leur frère, Henri de Glimes, et que toute discorde a cessé entre eux à ce sujet.

Fol. 37. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 29 octobre 1443, investissant Pierre Vander Rivieren des seigneuries d'Overhem et de Stalle, et cela à titre de garantie pour une rente viagère créée à son profit par messire Jean de Kersbeck, chevalier, seigneur desdits lieux.

Fol. 40. — Lettres du 18 juin 1435, par lesquelles Gérard Vos, receveur de Jacques, seigneur de Gaesbeek, d'Abcoude, etc., reconnait avoir reçu, en présence des échevins de Louvain et au profit dudit seigneur, de damoiselle Anne de Zuytoirt, les château et terres de Gaesbeek, Leeuw Saint-Pierre, Lennick Saint-Quentin, Lennick Saint-Martin, Lombeek, Strythem, Itterbeck, Dilbeck et Bodeghem, desquels ladite damoiselle avait été inféodée, sauf au sire de Gaesbeek à acquitter les charges imposées sur les terres susdites, et surtout à payer à ladite damoiselle une rente annuelle de cent écus de Louvain [1].

Fol. 41. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 18 avril 1447, investissant damoiselle Marguerite Van Osy, fille légitime de Gérard, seigneur de Santbergen, beer d'Yssche, chevalier, et Marie Van Osy, fille naturelle du même, d'une rente viagère créée à leur profit [2] par messire Jean de Hornes, seigneur de Perwez, Duffel et Gheel, lequel, pour garantie du payement, leur engage ses terres et château de Perwez et d'Orbais.

Fol. 46 v°. — Lettres patentes du même, du 13 octobre 1447, portant que messire Daniel, seigneur de Bouchout, vicomte de Bruxelles, et Jean de Bouchout, son frère [3], ont approuvé et ratifié devant ses hommes de fief de Brabant, l'acte de partage fait entre eux de la succession de leur oncle, Daniel, seigneur de Bouchout, châtelain de Bruxelles, chevalier, et de Jeanne de Bouchout, sa fille.

Fol. 49 v°. — Lettres patentes du même, du 18 avril 1447, investissant Guillaume TScosters de Boxtel, dit *Van Haren*, d'une rente de cinquante florins du Rhin, constituée à son profit sur les terres de Perwez et d'Orbais par Jean de Hornes, seigneur de Perwez, Duffel et Gheel.

Fol. 52. — Lettres patentes du même, non datées, concernant le partage des biens de messire Guillaume Vander Tommen, chevalier.

Fol. 54. — Sentence de la cour féodale de Brabant, du 16 septembre 1446, adjugeant à Roland de Bourgeval le château de Ten Eygen et la seigneurie de Meerbeek, près de Ninove, à titre de plus proche héritier de dame Marie de Wedergrate [4], et cela par défaut de comparution de messire Pierre de Robais [5], qui prétendait à la possession de ces biens.

Fol. 58. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 30 octobre 1447, investissant damoiselle Ode de le Barre, assistée de Jean de Vremelle, dit *Renier*, son mari et mambour, de la seigneurie de Liroul, par suite du décès de son père, Robert de le Barre.

Fol. 60 v°. — Lettres patentes du même, du 3 mars 1447-1448, investissant Gauthier Henry et Jeanne, dite *Bronne*, d'une rente viagère de dix saluts d'or, constituée à leur profit sur la terre de Grimberghe, par Jean, comte de Nassau, de Diest et de Vianden, seigneur de La Leck et de Breda, de Grimberghe, etc., drossard de Brabant.

[1] C'est probablement du chef de cette rente qu'Anne de Zuytoirt avait été investie de la terre de Gaesbeek.

[2] Il est inutile de faire remarquer que les rentes viagères et héréditaires, dont nous signalerons un grand nombre, sont ordinairement créées pour des capitaux prêtés.

[3] Ils étaient enfants d'Egide de Bouchout.

[4] Voy. ci-dessus, p. 129.

[5] Il est dit dans cette sentence qu'il était retenu en prison, à Grammont, par le bailli d'Alost.

Digitized by Google

Fol. 70. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 14 mai 1441, par lesquelles il fait don à son cher conseiller et *physicien*, maître Jean Cothereau, des biens de Woestynen, situés dans le village de Berchem, près d'Anvers, et cela comme une récompense de ses longs et nombreux services.

Fol. 73 v°. — Lettres patentes du même, du 16 mars 1446-1447, portant approbation de l'acte de partage, y inséré, fait entre Henri, comte de Nassau, de Diest et de Vianden, seigneur de Sleyden, d'une part, et son frère, Jean, comte de Nassau, de Diest et de Vianden, seigneur de La Leck, de Breda et de Grimberghe, etc., drossard de Brabant, d'autre part, ledit acte passé à Cologne, le 22 février 1447, et concernant la succession des parents desdits seigneurs et celle de leur oncle, Jean, comte de Nassau.

Fol. 78 v°. — Lettres patentes du même, non datées, portant que, le 3 décembre 1440, damoiselle Jeanne de Vianen a relevé de lui différents fiefs situés à Anvers et sur l'Escaut, par suite du décès de messire Philippe de Borssele, seigneur de Cortkene, chevalier, son grand-oncle, et l'investissant desdits fiefs.

Fol. 79. — Lettres patentes du même, non datées, investissant Daniel de Bouchout de différents fiefs situés à Anvers et sur l'Escaut, que lui avaient vendus, le 16 juin 1445, sa belle-sœur, Jeanne de Vianen, épouse de Jean de Bouchout, présents à ladite investiture.

Fol. 82. — Lettres patentes du même, du 1er septembre 1447, investissant le couvent d'Awières d'une rente constituée à son profit sur la terre de Chastre, par Jean de Corbais, possesseur de ladite terre.

Fol. 84 v°. — Lettres patentes du même, du 4 mai 1448, déléguant Lancelot de Gottignies pour remplir les devoirs de suzeraineté à l'égard des feudataires que Jeanne de Béthune, comtesse de Liney et de Guise, dame de Rumpst, avait dans la seigneurie de Rumpst, et cela pendant l'absence de cette dame et sur sa demande.

Fol. 85 v°. — Lettres patentes du même, du 31 mai 1447, investissant Guillaume, Marguerite et Guillaume (*sic*), enfants naturels de Rénier de Rosierbosch, d'une rente constituée en leur faveur par leurdit père, sur ses biens de Rosierbosch.

Fol. 90. — Lettres patentes du même, du 12 juillet 1448, investissant Jean de Bertinchamps d'une rente constituée à son profit par Lambert de Sombreffe, sur ses biens de le Brie.

Fol. 92 v°. — Lettres patentes du même, du 13 avril 1448 (n. st.) investissant Jacques et Jeanne de Sone, frère et sœur, d'une rente viagère sur le vicomté de Bruxelles, constituée à leur profit par messire Daniel, seigneur de Bouchout, de Humbeek et de Loenhout, vicomte de Bruxelles.

Fol. 97. — Lettres patentes du même, du 8 août 1448, investissant Élisabeth de Glimes et Adrien de Cruyningen, son mari, d'une rente héréditaire de six cents florins sur la terre de Berg-op-Zoom, ladite rente constituée à leur profit par messire Jean, seigneur de Berg-op-Zoom et de Glimes, frère de cette dame, du chef d'un capital de six mille florins dont il lui était resté redevable.

Fol. 101 v°. — Lettres patentes du même, du 1er avril 1448, après Pâques, approuvant et ratifiant la fondation, par Gisbert Back, chanoine de l'église de Saint-Jean, à Bois-le-Duc, d'une chantrerie au chapitre de Saint-Pierre à Hilvarenbeek, avec dotation d'une partie de la dîme de Hilvarenbeek, à charge, par le titulaire de ladite chantrerie et ses successeurs, de célébrer annuellement une messe pour lui, duc, le 5 octobre, jour de son inauguration, à Louvain, comme duc de Brabant, et, après sa mort, de dire une messe pour le repos de son âme et de celles de ses descendants. (Par acte du 30 avril de la même année 1448, les chanoines de Hilvarenbeek promirent de célébrer le susdit anniversaire comme ils célébraient, disaient-ils, ceux de Henri III et de Jeanne et Wenceslas, duc et duchesse de Brabant, autres bienfaiteurs de leur chapitre.)

Digitized by Google

Fol. 105 v°. — Lettres de Jean, évêque de Liége, du 3 mars 1444, approuvant la fondation de la chantrerie mentionnée à la page précédente.

Fol. 108 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, investissant Libert de Le Haye de différents fiefs situés entre Ottignies et Limelette, fiefs que lui vend Jean de Sombreffe, seigneur de Faverchines, qui les avait hérités de Marie de Sombreffe, sa sœur.

Fol. 109 v°. — Lettres patentes du même et du même jour, investissant Jean Vander Noot, fils de Jean, du droit et de la part dont il avait hérité de maître Jérôme Vander Noot, son oncle, dans le *Grooten hof in de Ramen*, à Bruxelles.

Ibid. — Lettres patentes du même, du 21 novembre 1448, autorisant messire Jean de Gavre, chevalier, à nommer sept hommes censaux pour accomplir les œuvres de loi dans sa cour censale de Priudael, sous Meerbeck, près de Ninove, qu'il tient en fief de l'abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, et statuant que ledit messire de Gavre et son maïeur de Vrindael devront jurer, entre les mains du chancelier de Brabant, qu'ils ne recevront quoi que ce soit des hommes censaux susdits, à leur nomination.

Fol. 113. — Lettres patentes du même, du 17 septembre 1448, investissant Lambert Van Winge de la moitié de la seigneurie d'Oplinter, que lui cède Henri Van Reedingen, son beau-frère.

Fol. 114. — Lettres patentes du même, du 10 mai 1448, par lesquelles, voulant récompenser les servîees de son cher et féal. Jean Vanden Eede, secrétaire et garde des registres des fiefs de Brabant, il lui donne à cens héréditaire les biens de Ter Woestynen, situés à Berchem, près d'Anvers, et le dispense des devoirs féodaux auxquels lui et les secrétaires, ses prédécesseurs, avaient été astreints du chef desdits biens, étant un fief tenu des ducs de Brabant.

Fol. 114 v°. — Lettres patentes du même, du 21 septembre 1448, délivrées à la demande de Jacques, sire de Gaesbeck, d'Abcoude, etc., et s'adressant aux drossard et hommes de fief du pays de Limbourg, contenant des extraits du registre aux fiefs dit *Spechtboek* [1] relatifs à la seigneurie de Monjoie, pour laquelle ledit sire de Gaesbeck avait un procès pendant devant les hommes de fief susdits.

Fol. 116. — Sentence de la cour féodale, du 14 mars 1447-1448, adjugeant à messire Henri de Witthum, seigneur de Beersel, défendeur, la possession des terres et seigneuries de Braine-l'Alleud et de Plancenoit, contre dame Jeanne de Kanny et messire Jean de Barbanson, son époux, demandeurs [2].

Fol. 122. — Lettres patentes du même, du 13 novembre 1441, investissant Marie Cottriau des biens de Woestynen, situés sous Berchem, près d'Anvers, que lui cède son père, maître Jean Cottriau, conseiller et médecin dudit duc [3].

Fol. 123. — Lettres patentes du même, du 29 octobre 1447, autorisant Gilles Sanders à nommer sept hommes censaux pour accomplir les devoirs nécessaires dans ses deux cours censales nommées : l'une, la *cour de Vaerlaereyck*, dans le village d'Aertselaer, l'autre la *cour de Hemyssem*, siégeant au village de ce nom.

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 3.

[2] Il résulte du préambule de cette sentence que les seigneuries susdites provenaient de Jacques d'Enghien, seigneur de Favigneules, qui épousa Marie de Rossy. Ils eurent quatre fils, décédés sans postérité avant eux, et trois filles, savoir: 1° Marie, mariée au sire de Kanny; ces époux eurent une fille, Jeanne de Kanny, épouse du demandeur; 2° Marguerite, mariée d'abord au sire de Sombreffe, ensuite à Henri de Witthum, chevalier, père du défendeur; 3° Isabelle, épouse du sire de Hameyen. D'après la coutume féodale, les seigneuries dont il s'agit revenaient de droit à l'aînée des filles, la demanderesse, mais le défendeur se fondait sur certaines lettres échevinales de Louvain (*schoutbrieven*), du 18 décembre 1413, par lesquelles ledit Jacques d'Enghien s'engageait à payer dix mille couronnes de France à Simon d'Enghien, son fils, à Jacques de Sombreffe et à Rasse de Graven, seigneur de Malèves. Il arriva que ce dernier fut mis en possession desdites seigneuries ensuite de ces lettres, et qu'après il céda ses droits au défendeur, qui prit à son tour possession des mêmes seigneuries, dans lesquelles la cour féodale, reconnaissant la valeur des lettres échevinales de Louvain, et ayant eu l'avis du conseil de Brabant, le maintint, comme on le voit par son arrêt.

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 131, où on lit Cotbereau. — Un peu plus haut (fol. 114), nous trouvons le secrétaire Vanden Eede investi de ces biens.

Digitized by Google

Fol. 130. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 2 septembre 1448, ordonnant à la chambre des comptes de Brabant de passer en compte au clerc des livres des fiefs de Brabant [1], tels qu'il les avait renseignés, les droits de reliefs payés par messire Guillaume de Grimberghe, prévôt, à Louvain, messire Jean de Zwaef, chevalier, Jean den Knuwer et damoiselle Catherine Sanders, veuve de Jean Van Brecht, pour les fiefs y mentionnés, ces droits ayant été ainsi déterminés par sentence de la cour féodale prononcée entre ledit clerc, d'une part, et lesdits feudataires, d'autre part.

Fol. 132. — Lettres patentes du même, du 5 septembre 1448, approuvant et confirmant un accord fait entre Jean Van Houthem, fils de feu Yvan, chevalier, d'une part, et Josse Van Dormale, fils de Gérard, d'autre part, au sujet de la présentation du recteur de l'église de Neder-Dormale.

Fol. 134 bis. — Lettres patentes de Maximilien et de Marie, dues d'Autriche, du 23 août 1479, investissant messire Walter Vander Noot, chevalier, d'une rente sur la seigneurie de Woestwesele, rente que lui vend Guillaume Van Assche, au profit duquel et de sa fille, Catherine, ladite rente avait été constituée à titre viager.

Fol. 135 v°. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 21 septembre 1448, prescrivant à l'écoutète d'Anvers et margrave du pays de Rhyen de mettre messire Franco, seigneur de Borssele, comte d'Ostrevant, etc., en possession de la moitié de la seigneurie de Brecht et d'une partie de celle de Zundert, conformément à une sentence de la cour féodale, en date du 8 août précédent, prononcée entre ce seigneur, d'une part, et Jean, seigneur de Wese, resté en défaut, d'autre part.

Fol. 137. — Lettres patentes du même, du 6 décembre 1448, investissant Gilles, seigneur de Gheete, de la seigneurie de Malèves, que lui cède son grand-père maternel, messire Rasse de Graven, et en investissant après ledit Gilles, le beau-frère de celui-ci, messire Arnoul de Corsworm, auquel il l'avait recédée.

Fol. 139. — Sentence de la cour féodale, du 31 août 1448, maintenant Jeanne de Wesemael, épouse de messire Henri de Diest, chevalier, seigneur de Rivieren, demanderesse, dans la possession d'une rente héréditaire sur la seigneurie de Gheete, dont Gilles, seigneur de Gheete, défendeur, lui contestait le payement.

Fol. 142. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 13 août 1448, investissant maitre Gossuin Vander Ryt, chancelier de Brabant, de différentes pièces de terre, étant des fiefs, situées à Releghem et à Wemmel, et qu'il avait acquises de Jean Schuelens [2].

Fol. 144. — Lettres patentes du même, du 12 décembre 1448, portant approbation d'un acte d'arbitrage prononcé entre Guillaume Vanden Bisdomme, d'une part, et Philippe Vander Zypen, d'autre part, sur tous les différends et difficultés qui existaient entre eux, ledit acte à observer par les deux parties, à peine d'une amende de mille *ridders*.

Fol. 145 v°. — Lettres patentes du même, du 27 novembre 1448, investissant Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, Cornelle Roebosch et Catherine Roebosch, épouse de Guillaume Van Bakeren, de certaines rentes constituées à leur profit, sur la terre de Grimberghe, par le seigneur de celle-ci, Jean, comte de Nassau, de Diest et de Vianden, seigneur de La Leck et de Breda, drossard de Brabant [3].

Fol. 149 v°. — Lettres patentes du même, du 13 décembre 1441, investissant Jacqueline de Fauquois, assistée de Tilman Zaechtleven, son mambour, des biens de Mulstede, situés sous Nedervelpe, que lui cèdent ses parents Zweder de Fauquois et Marie Vander Hallen, et investissant ceux-ci d'une rente que leurdite fille constitue à leur profit sur les mêmes biens.

[1] Il s'agit de Jean Vanden Eede.

[2] Il y a, au fol. 140 du même registre, une lettre du duc, du 8 mars 1448-1449, informant la chambre des comptes de Brabant qu'il a exempté le chancelier de Brabant des droits de reliefs à payer pour ledit achat.

[3] Ces lettres se trouvent encore inscrites au fol. 203 suivant.

Digitized by Google

Fol. 153. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, non datées, investissant Jacques de Vaulx, dit *de Refay*, des biens de Refayet (*sic*), situés au comté de Namur, à lui vendus par son cousin Jacques de Glimes, dit *de Jodoigne*.

Fol. 154. — Lettres patentes du même, du 26 février 1448-1449, investissant Marie Cothereau et maître Jean den Groete, licentié en décrets (*in decreten gelicentieert*), son mari, des biens de Woestynen, sous Berchem, près d'Anvers, à eux cédés par leur père et beau-père respectif, maître Jean Cothereau, conseiller et *physicien* dudit duc [1].

Fol. 156. — Lettres patentes du même, du 3 mars 1448-1449, par lesquelles il consent à ce que Marguerite Van Hamme, épouse divorcée de Corneille de Grimberghe, dit *d'Aa*, prenne un autre tuteur et mambour pour aliéner et charger ses biens féodaux en Brabant, sondit mari, présent comme elle, y ayant consenti.

Fol. 161. — Lettres patentes du même, du 25 avril 1448, investissant Jean Taye, fils de Jacques, et Marguerite Huismans, conjoints, d'un manoir situé sous Ruysbroeck, avec ses dépendances, et que leur vend Jean Taye, fils de Jean, cousin des acquéreurs.

Fol. 164. — Lettres patentes du même, du 28 août 1448, investissant Pierre et Jacques Vanden Heetvelde, fils de messire Nicolas Vanden Heetvelde, chevalier, et de Béatrix Van Muysenen, conjoints, d'une rente viagère sur le fief de Marsselaer, sous Malderen, constituée à leur profit par Jean de Marsselaer, fils d'Égide.

Fol. 167. — Lettres patentes du même, du 23 janvier 1448-1449, investissant Siger Zuweels et Élisabeth Zuweels d'une rente viagère què Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies, etc., constitue à leur profit sur ses seigneuries de Heze et Leende.

Fol. 171. — Lettres patentes du même, du 13 janvier 1448-1449, investissant différentes personnes de rentes viagères constituées à leur profit par damoiselle Jeanne de Bouchout, fille de messire Daniel, qui leur engage, à cet effet, différents fiefs à Anvers.

Fol. 177. — Lettres patentes du même, du 1er février 1446-1447, investissant Catherine Bollix, épouse de Rénier de Gruyter, des biens de Rysingen, sous St-Oedenrode, que lui vend Jean de Rysingen.

Fol. 178 v°. — Lettres patentes du même, du 13 septembre 1448, investissant messire Henri Magnus, lieutenant des fiefs de Brabant, et d'autres personnes de rentes viagères constituées à leur profit par messire Conrad Vander Meeren, chevalier, lequel leur donne en hypothèque une rente héréditaire qu'il possédait sur la forêt de Heverlé.

Fol. 182. — Lettres patentes du même, du 12 juin 1448, investissant damoiselle Catherine T'Serclaes, fille d'Éverard T'Serclaes et de Jeanne Vanden Poel, conjoints, d'une rente viagère constituée à son profit sur la seigneurie de Nederlinter, par Rasse Vander Rivieren, seigneur dudit lieu.

Fol. 185 v°. — Lettres patentes du même, du 3 mars 1435-1436, investissant Henri Van Schoenhoven d'une rente annuelle sur des fiefs situés à Leefdael et à Vossem, rente que lui vendent Élisabeth Heyms et Jean Van Schoenhoven, son mari.

Fol. 187. — Lettres patentes du même, du 9 juin 1449, investissant Henri Van Ghent du manoir de Venne et ses dépendances, situés sous Scynle, et dont il avait fait l'acquisition de Jean Van Erpe, seigneur de Waelwyck.

Fol. 195. — Lettres patentes du même, du 16 juin 1449, investissant Jean Van Kriekenbeeck des biens de Bourdonck, situés dans le village de Beeck, biens que lui cède son père, Jean Van Kriekenbeeck.

Fol. 197 v°. — Lettres patentes du même, du 17 mai 1449, investissant Gilles Vanden Beemde, fils de Jacques, du fief de Sloesen, situé dans le village de Rossem, acquis par lui de Rogier Van Heyenbeke, fils de Jean.

Fol. 199. — Lettres patentes du même, du 29 septembre 1449, investissant succes-

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 136.

Digitized by Google

vement de deux fiefs situés à Tildonck : 1° dame Marie de Tudekem, veuve de Gilles Vuter Lyemingen, qui les avait hérités de sa sœur, Marguerite; 2° les deux enfants de cette dame, Louis et Marie Vuter Lyemingen, à qui elle les cède; 3° messire Guillaume de Grimberghe, seigneur d'Asschc, prévôt, à Louvain, qui les achète de ces enfants. Il est encore dit dans ces lettres que messire Nicolas de Saint-Géry, chevalier, Henri de Saint-Géry, et Jean, Henri, Mathilde et Augustin Vanden Borchoven, renoncent à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les fiefs dont il s'agit.

Fol. 202. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 15 février 1402-1403, approuvant d'avance les dispositions testamentaires que prendra son secrétaire, Pierre Braen, par rapport à la succession de ses fiefs.

Fol. 209. — Lettres de Guillaume de Kesterbeke, du 5 février 1448-1449, investissant, en qualité de seigneur suzerain, Jean Van Wilre de la cour censale de Terborch, siégeant à Elewyt, et s'étendant sous Elewyt, Weerde, Sempst, Eppeghem, Hombeek et Merchtem, ladite cour ayant été cédée audit Van Wilre, par Jean Van Wilre, son oncle [1].

Fol. 211. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 24 octobre 1448, investissant l'abbaye de Dieleghem d'un fief de dix journaux de terre situé à Jette, *op Ossegemmervelt,* et que donne à ladite abbaye Philippe Vanden Heetvelde, fils naturel de Philippe Vanden Heetvelde, ladite investiture se faisant au nom du duc, à cause de l'absence de Barthélemi Clutinck, seigneur immédiat du fief dont il s'agit.

Fol. 213. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 19 octobre 1449, investissant Louis Pinnock, fils de messire Louis Pinnock, chevalier, de la seigneurie de Velpen, par suite du décès de son père susdit.

Fol. 213 v°. — Lettres patentes du même, du 15 décembre 1449, investissant Catherine Joes et son époux, Jacques den Maech, de la seigneurie de Menderhout, par suite du décès de la nièce de ladite Catherine, Élisabeth Van Kuyck.

Fol. 217. — Lettres patentes du même, du 15 décembre 1449, investissant damoiselle Marguerite Oems du fief d'Olmen, situé dans la paroisse de ce nom, par suite du décès de messire Jean Oems, seigneur de Borchem, chevalier, son père.

Fol. 218. — Lettres patentes du même, du 28 octobre 1449, investissant Werner de Mérode, fils naturel de Werner de Mérode, et Philippe Van Pede, chevalier, d'une rente viagère constituée à leur profit sur la seigneurie de Stalle, par messire Jean de Kersbeck, chevalier, seigneur d'Overhem, de Stalle et de Goitsenhoven.

Fol. 221 v°. — Lettres patentes du même, du 30 décembre 1449, portant que Pierre Van Huldenberge a renoncé, en faveur de son frère, Jean, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur les biens de Loenbeken.

Fol. 223. — Lettres patentes du même, du 28 décembre 1448, investissant Gilles, seigneur de Gheete, du fief et manoir de Ter Bruggen, situé à Erps, et que lui cède Rasse Van Grave, son grand-père maternel. Par ces lettres, Gilles de Gheete constitue une rente féodale au profit de Jean Van Erpe, dit *Ostoms,* maître aux requêtes de la cour du duc, lui donnant en hypothèque le fief susdit.

Fol. 226. — Lettres patentes du même, du 2 décembre 1448, portant que Jeanne Van Assche a renoncé, du consentement de Gilles, seigneur de Gheete, son mari, et de Jean Van Assche, seigneur de Merexem et de Hamme, son père, à toutes les prétentions qu'elle pouvait avoir sur le fief qui précède, du chef de douaire, usufruit ou autrement [2].

Fol. 227 v°. — Lettres patentes du même, du 28 décembre 1448, portant que Gilles,

[1] Au fol. 212 v°, il y a des lettres d'une constitution de rente sur ladite cour censale, faite par Jean Van Wilre au profit de sa tante, Alice T'Serarts, épouse de Jean Van Wilre. Ces lettres sont du même jour, 5 février 1448-1449.

[2] Il doit y avoir erreur dans la date de ces lettres; au lieu du 2 décembre, il faut, nous pensons, 28 décembre, date des lettres précédentes et des suivantes.

Digitized by Google

seigneur de Gheete, a donné en usufruit à son grand-père maternel, Rasse de Grave, le bien susdit de Ter Bruggen, à charge de payer la rente mentionnée à la page précédente.

Fol. 229. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, non datées [1], portant que le même Gilles, seigneur de Gheete, a déchargé le susdit Rasse de Grave du payement de la rente dont il s'agit, et en a assigné le payement sur les revenus de la terre de Gheete.

Fol. 253. — Lettres patentes du même, du 3 décembre 1449, investissant successivement du fief de Droegenberge, situé dans le village d'Overysseche : 1° Catherine Stoyfs, épouse de Pierre Willems, laquelle l'avait hérité d'Adam Stoyfs, son frère; 2° Gérard, Jacques, Jean, Jeanne [2] et Marguerite Kyarts, enfants desdits époux (*sic*), qui le leur cèdent; 3° Jean Vander Poirten, encore mineur, qui en devient l'acquéreur et en laisse l'usufruit à ses parents, Henri Vander Poirten et Marguerite Van Marlbroeck.

Fol. 237. — Lettres du même, du 8 janvier 1449-1450, adressées au magistrat d'Anvers, par lesquelles il maintient maître Jean Pot dans l'investiture d'une rente féodale sur les seigneuries de Westerlé, Harssel et Oelen et pays de Malines, malgré certaines difficultés dont il est fait mention dans ces lettres.

Fol. 240 v°. — Lettres patentes du même, du 16 juin 1449, investissant Jacques de Glimes, dit *de Jodoigne*, d'une rente héréditaire sur la seigneurie d'Opprebais, rente que lui vend Jean de Warnant.

Fol. 244. — Lettres patentes du même, du 18 février 1449-1450, investissant Louis de Dongelberge d'un fief situé à Bommelette, par suite du décès de son père, messire Jean de Dongelberge, chevalier.

Fol. 245. — Lettres patentes du même, du 1er janvier 1449-1450, investissant Rutgher Van Erpe, dit *Van Lieshout*, fils de Guillaume, d'une rente que Guillaume Van Ghent constitue à son profit, sur la seigneurie de Rixtele.

Fol. 247. — Lettres patentes du même, du dernier février 1449-1450, investissant Catherine Van Stalle, dite *Vander Rivieren*, assistée de son mari et tuteur, Henri Vander Rivieren, d'un fief nommé *Coudenberch*, situé à Loenaken, près de Maestricht, et cela par suite du décès de Henri de Stalle, dit *Vander Riviere*, son père. Ladite Catherine Van Stalle ayant vendu ce fief à Jacques Van Buyel, celui-ci en est investi à son tour, en vertu des mêmes lettres.

Fol. 248 v°. — Lettres patentes du même, du 17 juillet 1449, investissant Marguerite Scoefs, épouse de Jean Van Muyse, d'une rente viagère que Gérard Van Zevenberghen constitue à son profit sur sa seigneurie de Bertenbroeck.

Fol. 251 v°. — Lettres patentes du même, non datées, investissant Adolphe de Clèves des château et terres de Ravesteyn et Herpen, que lui cède son frère, Jean, duc de Clèves [3].

Fol. 252 v°. — Lettres patentes du même, du 28 mars 1449-1450, investissant Werner de Danels, fils de feu Werner, seigneur de Danels, chevalier, au nom de sa femme, Marie de Dongelberge, de la forteresse de Seraing, et cela par suite du trépas de messire de Dongelberge, père de cette dame.

Fol. 255. — Lettres du même, non datées, prescrivant aux drossard, châtelain, hommes de fief, échevins et autres officiers de la terre de Ravensteyn d'y administrer bien et dûment la justice et police, au nom d'Adolphe de Clèves, en attendant qu'il puisse s'y faire reconnaître comme seigneur, son arrivée étant empêchée par ses affaires et ses charges [4].

[1] Ces lettres paraissent être également du 28 décembre. (*Voy.* l'observation à la note 2 de la page qui précède.)

[2] Elle était la femme de Jean der Moyen, dont le frère, Guillaume, avait épousé Marguerite, sœur de ladite Jeanne, citée dans le texte.

[3] Cette investiture se fit par le duc lui-même, en présence des hommes de fief suivants : Jean, sire de Berg-op-Zoom et de Glimes, Antoine de Glimes, seigneur de Walhain et de Melin, Philippe de Glimes, seigneur de Grimberghe, frères, et Jacques de Glimes, dit *de Jodoigne*.

[4] *Voy.* ci-dessus, au fol. 251 v°.

Digitized by Google

Fol. 254. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 21 mars 1449-1450, investissant Jean Schuelens et Élisabeth Optenberch d'une rente viagère, créée à leur profit par Rasse Vander Rivieren, sur ses seigneuries de Nederlinter et de Graven et sur son manoir de Ter Violetten [1].

Fol. 257. — Lettres patentes du même, du 9 septembre 1448, investissant Marguerite Vanden Wygairde du manoir de Ter Borch, situé dans la paroisse de Doirne, près de Wyneghem, et de différents autres fiefs, que lui vend Catherine Vanden Berge, épouse de Henri Vanden Borchoven.

Fol. 261. — Lettres patentes du même, du 17 septembre 1450, investissant messire Franco, comte d'Ostrevant, seigneur de Borssele, etc., de la seigneurie de Minderhout, que lui vend Élisabeth Van Cuyck, assistée de Guillaume Van Pulle, laquelle l'avait héritée de Wemar Van Cuyck, son père.

Fol. 264. — Lettres patentes du même, du 15 septembre 1448, investissant Jean de Bouchout de trois fiefs, à savoir : 1° d'une rente sur les revenus du domaine, à Tirlemont et à Landen; 2° de trois hommages (*manscapen*) à Santhoven et Beerze; 3° de la seigneurie de Redelghem, fiefs que cède audit Jean de Bouchout, son frère, Daniel, sire de Bouchout, qui les avait hérités : les deux premiers, de Jeanne de Bouchout, fille de messire Daniel de Bouchout, le troisième de Louis de Bouchout.

Fol. 265 v°. — Lettres patentes du même, du 26 septembre 1450, investissant Catherine Vanden Torre d'une rente viagère créée à son profit sur les seigneuries de Meylem et de l'Écluse, par Baudouin Van Zeeborch, seigneur de Fontaines, de Meylem et de Marchen [2].

Fol. 269. — Lettres patentes du même, du 21 mars 1449-1450, investissant Jean de Dongelberge de la seigneurie de Dongelberge, par suite du décès de son père, messire Jean de Dongelberge, chevalier.

Fol. 269 v°. — Lettres patentes du même, non datées, investissant son neveu, Adolphe de Clèves, d'une rente héréditaire de six cents couronnes sur les revenus de la ville de Bois-le-Duc, par suite du décès de son père, Adolphe, duc de Clèves, qui la tenait de même que ses prédécesseurs, du duché de Brabant.

Fol. 270. — Lettres patentes du même, du 31 décembre 1449, investissant le métier des menuisiers et cuveliers de Bruxelles d'une rente héréditaire constituée à son profit par Bouchard Van Murte, sur son fief de Ten Broeck, situé à Malderen.

Fol. 273. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 14 février 1378-1379, autorisant Gérard Van Herle et Élisabeth Van Blaerthem, sa femme, à aliéner, comme biens propres, les fiefs qu'ils possédaient dans le village de Blaerthem Saint-Lambert [3], et cela afin que ledit Van Herle puisse payer sa rançon, ayant été fait prisonnier dans la guerre contre le duc de Gueldre, dans laquelle il avait perdu un fils.

Fol. 273 v°. — Lettres patentes d'Adolphe de Clèves, du 8 mai 1450, investissant comme suzerain, Isabelle Van Ghemert, veuve d'Arnoul Wolfarts, du fief de Ter Borch, situé dans le village de Dynter. Il est encore déclaré par ces lettres que Jeanne Van Ghemert et Mathilde Van Ghemert, celle-ci épouse de Martin Monick, sœurs de ladite Isabelle, renoncent à tous droits qu'ils pouvaient avoir sur le fief dont il s'agit.

Fol. 283. — Lettres patentes du même, du 26 septembre 1450, investissant Baudouin Van Zeeborch, seigneur de Fontaines, de Meylem et Marchen, de la seigneurie de l'Écluse que lui vend Léon Vanden Torre, fils de Godefroid.

Fol. 295. — Lettres patentes du même et du même jour, investissant ledit Léon Vanden

[1] La même année, Rasse Vander Rivieren constitua une autre rente viagère sur ses biens susdits, au profit de Gilles Steenberch et d'Elisabeth Van Best, sa femme. C'est ce qui résulte des lettres patentes du duc, en date du 20 mai de cette année, insérées aux fol. 276 v° et suivants.

[2] Il y a, au fol. 280 suivant, d'autres lettres patentes, en date du 5 juin 1450, d'où il résulte que Baudouin Van Zeeborch constitue encore une rente viagère sur sesdites seigneuries, mais il n'est pas dit au profit de qui.

[3] La duchesse excepte de cette faveur quelques fiefs désignés dans ses lettres.

Digitized by Google

Torre et sa femme, Ide Braens, d'une rente viagère sur la seigneurie susdite, constituée à leur profit par le seigneur de Fontaines, mentionné de l'autre part.

Fol. 300. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 11 septembre 1450, investissant Hannon, comte des Deux-Ponts, au nom et au profit de sa femme, Élisabeth Van Syrck, d'une rente héréditaire sur les domaines du quartier de Tirlemont, et cela par suite du décès du père de cette dame, Arnoul Van Syrck, chevalier [1].

Fol. 301. — Lettres patentes du même, du 3 avril 1447-1448, concernant le partage de biens féodaux effectué entre Élisabeth Sleeus, veuve de Rénier de Linkenbeke, et ses enfants, Jean, Élisabeth et Marguerite de Linkenbeke, celle-ci épouse de Henri Cole, d'une part, et Walter Vander Noot et sa femme, Élisabeth Eggloys, veuve en premières noces de Jean de Leeu, d'autre part.

Fol. 307. — Lettres patentes du même, du 10 mars 1447-1448, investissant Jean Van den Borchoven d'une rente héréditaire, que constitue à son profit, sur la terre de Heverlé, Antoine, sire de Croy, comte de Porcéan, seigneur de Renty, Arschot et Heverlé.

Fol. 309 v°. — Lettres patentes du même, du 20 novembre 1450, investissant Christophe Vilain, fils de Jean, chevalier, de l'office de *dyckgraef* de Lillo, que lui cède son frère, Jean Vilain.

N° 121. — Registre marqué au dos : 1450 à 1454.

Les actes qui méritent d'y être signalés sont les suivants :

Fol. 2. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 10 août 1449, investissant successivement du manoir nommé *Van daer Achter*, situé à Vilvorde, de la seigneurie de Kessel et de deux autres fiefs, 1° Henri Van Ranst, qui les hérite de son père, Henri; 2° damoiselle Élisabeth Van Ranst, à qui son frère, Henri, susdit les cède.

Fol. 4 v°. — Lettres patentes du même, du 24 mai 1448, investissant Anseau Le Beggue, dit *Lanceloit*, de différents petits fiefs situés dans le Brabant-Wallon, et que lui vend Jacques de Roux.

Fol. 6 v°. — Lettres patentes du même, du 31 août 1450, investissant Nicolas Gouy d'une sergenterie héréditaire (*erfvorsterie*), de la garde de la prison (*vroente*), à Vilvorde, et de quelques terres à Coninxloo, fiefs dont il avait fait l'acquisition de Marguerite Huenboecx et de Georges Vander Marck.

Fol. 9. — Lettres patentes du même, du 24 novembre 1450, investissant Mathieu Van Helmont et consorts d'une rente viagère sur les terres de Loenhout, Westerloo et Herssel, constituée à leur profit par Jean, sire de Wesemael et de Falais, et Jeanne de Bouchout, sa femme.

Fol. 10 v°. — Lettres patentes du même, du 20 novembre 1450, autorisant Jeanne de Bar, comtesse de Soissons, etc., épouse de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, etc., à administrer sa seigneurie de Rumpst, qu'elle avait héritée de Jeanne de Béthune, sa mère [2], tout comme si elle en était déjà investie.

Fol. 11 v°. — Lettres patentes du même, du 8 janvier 1446-1447, investissant Marie Van Vyle, épouse de Baudouin, seigneur de Fontaines, de Meylem et de Marchen, et fille de Gérard Van Vyle, chevalier, et d'Élisabeth de Rotselaer, d'une rente sur la terre de Rotselaer, constituée à son profit par feu Jean, sire de Rotselaer, son oncle, ladite rente

[1] Il est dit dans ces lettres que cette rente avait été constituée par les anciens ducs de Brabant, sans qu'il soit exprimé par lequel. Notons aussi qu'au fol. 305 suivant, il y a des lettres du duc, du 20 septembre 1450, prescrivant au receveur des domaines, à Tirlemont, de payer régulièrement ladite rente. Au fol. 306, on trouve une quittance du comte des Deux-Ponts, du 16 octobre de la même année.

[2] Elle est citée à la p. 135, à propos du même fief.

Digitized by Google

reconnue par Jean, seigneur de Rotselaer, fils de ce dernier, et par sa fille, Jeanne de Rotselaer, épouse de Simon, comte de Salm.

Fol. 13 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 2 août 1447, investissant messire Guillaume Van Haller, chevalier, du droit de tonlieu à Halen, par suite du décès de Libert Van Haller, son père. Il résulte de ces lettres que Hedwige, veuve de Mathieu Vander Roeren, renonce à tous droits qu'elle pouvait avoir sur ledit tonlieu, du chef de son douaire.

Fol. 16 v°. — Lettres patentes du même, du 17 septembre 1450, investissant Nicolas Van Doerne, dit *Van Sompeken,* de la part qu'Élisabeth Scomper et Walter Van Wesenbeke, conjoints, avaient dans le tonlieu d'Anvers, dit *Riddertol,* et cela par suite de l'achat que ledit Van Doerne en avait fait.

Fol. 20 v°. — Lettres patentes du même, du 24 novembre 1450, investissant maître Laurent Van Maelcote d'un manoir situé à Kessel, près de Vlierbeek, dans la franchise de Louvain, manoir que lui cède Catherine Van Kessel, veuve de Franco Vuter Lyemingen.

Fol. 24 v°. — Lettres patentes du même, du 22 novembre 1450, investissant maître Jean Pot d'une rente héréditaire sur la seigneurie de Herssel, par suite d'un échange qu'il avait fait avec Guillaume de Boxmeer, fils de messire Hubert de Culembourg, seigneur de Boxmeer.

Fol. 26. — Lettres de Henri, duc de Lothier et de Brabant, datées du jeudi après la fête de saint Pierre-aux-Liens (5 août) 1254, par lesquelles il donne à son cher chambellan et écuyer, Jean Van Londersele, quinze mesures de terre situées à Oosterweel, en récompense de ses loyaux services.

Fol. 28. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 17 décembre 1450, investissant Arnoul Beerwout d'une rente que Joseph Van Erpe, seigneur de Waelwyck, constitue à son profit sur sadite seigneurie de Waelwyck et sur d'autres biens.

Fol. 31 v°. — Lettres patentes du même, du 22 novembre 1449, commettant Simon de Herbais en qualité de son lieutenant, à l'effet de se transporter dans un endroit, à désigner entre le Rhin et la Meuse, et d'y recevoir l'approbation et ratification d'Odille de Nassau, fille de Henri, comte de Nassau, qu'accompagnera Philippe, comte de Catsenelleboge, son futur époux, pour certain acte de partage fait entre ledit comte de Nassau et le comte Jean, son frère, des biens de leurs parents, Engelbert, comte de Nassau, et Jeanne de La Leck, et de leur oncle, Jean, comte de Nassau [1].

Fol. 37 v°. — Lettres patentes du même, du 4 avril 1450-1451, investissant Jean de Bensdorp, seigneur de Zevenborn, maréchal héréditaire de Luxembourg, des ville et seigneuries d'Eyndhoven, Cranendonc, Malreheze, Zoerendone et Buedel, seigneuries que lui cède Élisabeth de Milberch, fille de feu Jean de Milberch, chevalier.

Fol. 40. — Lettres patentes du même, du 12 septembre 1450, investissant Pierre Gheerits du fief dit *Melys goet,* situé à Blaerthem Saint-Lambert, et que lui vendent Jean, Marguerite, Élisabeth et Hedwige Van Herle, frère et sœurs, qui l'avaient reçu de leur frère Gérard.

Fol. 43. — Lettres patentes du même, du 8 novembre 1449, investissant damoiselle Marie de Fauquois, fille de Zweder de Fauquois, religieuse de l'abbaye de Forest, d'une rente viagère sur la seigneurie de Mulstede, rente constituée à son profit par sa sœur, Jacqueline de Fauquois, et son mari Jean Vanden Hove.

Fol. 52 v°. — Lettres patentes du même, du 6 mai 1442, investissant Jean, comte de Nassau, de Vianden et de Diest, drossard de Brabant, des terres et seigneuries de Grimberghe, Corroy, Frasne et Witteal, et cela à cause du décès de son père, Engelbert, comte de Nassau.

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 135, des lettres desquelles il résulte que le comte Henri de Nassau avait promis de faire ratifier par sa fille l'acte de partage passé entre lui et son frère, dès qu'elle aurait atteint sa majorité.

Digitized by Google

Fol. 53. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 7 août 1444, investissant le susdit comte Jean des ville et terre de Breda, par suite du décès de sa mère, Jeanne de La Leck.

Fol. 54. — Lettres patentes du même et du même jour, investissant le susdit comte Jean d'une rente annuelle de cinq cents florins sur la terre de Herstal, par suite de la mort de sa mère, nommée ci-dessus.

Fol. 57. — Lettres patentes du même, du 12 octobre 1449, investissant Adam Van Kirkem de la troisième partie du moulin à eau d'Alissem, d'une brasserie franche et d'une cour censale, à Gheetbetz, et d'autres fiefs, et cela par suite du décès de son père, Adam Van Kirkem.

Fol. 58 v°. — Lettres patentes du même, du 8 octobre 1450, investissant Jeanne de Quarelemont et Nicolas Bay, conjoints, d'une rente héréditaire sur la seigneurie de Dion-le-Val, constituée à leur profit par Philippe de Quarelemont, seigneur dudit lieu, frère de ladite dame.

Fol. 61. — Lettres patentes du même, du 19 septembre 1448, investissant successivement du bien féodal de *Wolfswinckel*, situé dans la paroisse de St-Oedenrode: 1° Ivette Van Geldorp, épouse d'Arnoul Van Goere, et Jeanne Van Geldorp, épouse de Jean Van Coudenberge, toutes deux filles de Philippe, seigneur de Geldorp, qui leur cède ledit bien; 2° Daniel Roesmont, qui l'achète desdites dames.

Fol. 64. — Lettres patentes du même, du 31 juillet 1451, investissant successivement de deux fiefs situés à Nederwinde: 1° Jean Van Laethem, qui les reçoit de sa mère, dame Marie Van Alissem; 2° Henri Vander Venne, à qui Jean Van Laethem les vend.

Fol. 69. — Lettres patentes du même, du 28 août 1451, investissant Élisabeth, dame de Sleyden, épouse de Thierry de Manderscheit, seigneur de Sleyden, d'une rente annuelle de quatre cents royaux, constituée sur les tonlieux de Roldue et de Maestricht, et que lui cède Adam Van Nyspen [1].

Fol. 72 v°. — Lettres patentes du même, du 6 septembre 1451, investissant Jean Van Weerdenberch, fils de Thierry, du château d'Oyen et d'autres fiefs y désignés, que lui cède Catherine Van Drongelen, dame de Bergen, et tels que les avait tenus la mère de celle-ci, Catherine Van Oyen, sauf que l'usufruit de ces biens restera à ladite dame de Bergen.

Fol. 77. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 19 juin 1395, par lesquelles elle investit son clerc et conseiller, maître Jean Louys, chanoine et sacristain de l'église de Liége (*sic*), du bien féodal de Broeke, à lui vendu par Jean de Herbais, qui l'avait hérité de sa sœur, Catherine de Herbais, épouse de messire Aelman de Stassines, chevalier.

Fol. 78. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 9 mai 1451, investissant Walter Van Laethem, fils de Walter, du fief de Ten Bossche, situé dans la paroisse de Ramsdonck, et qu'il obtient de sa tante, Élisabeth de Bouchout, veuve de Jean Moers, laquelle se réserve l'usufruit de ce fief.

Fol. 80. — Lettres patentes du même et du même jour, investissant Jean Van Laethem, fils de Walter, d'une rente héréditaire sur la terre de Perwez, rente que lui cède sa tante, la susdite Élisabeth de Bouchout, qui s'en réserve la jouissance sa vie durant.

Fol. 81 v°. — Lettres patentes du même, du 18 mai 1451, investissant Nicolas Gouy, fils de Martin et de Hedwige Hels, conjoints, d'une rente viagère constituée à son profit par le susdit Walter Van Laethem, sur son fief de Ten Bossche [2].

[1] Au fol. 71 v° suivant, il y a des lettres du duc, datées du même jour, investissant Thierry de Manderscheit, au nom de sa femme susdite, de deux rentes sur les revenus des domaines de Limbourg, et cela par suite du décès de la sœur de cette dame, Ermengarde, dame de Sleyden.

[2] Ces lettres ont servi de minute pour une autre constitution de rente, en date du 8 mai 1453. Il résulte des changements introduits dans le texte primitif que messire Imbert Vander Nuwerstraten (de la Neuve Rue) cède une rente viagère sur son

Digitized by Google

Fol. 86. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 29 septembre 1451, investissant Franco Pyck d'une rente héréditaire de deux cents *ridders*, que Jean Oem, seigneur de Bochoven, chevalier, constitue à son profit sur sa seigneurie d'Olmen.

Fol. 88 v°. — Lettres patentes du même, du 2 octobre 1451, investissant Alice Pyck, veuve de Jean Oem, susdit, de ladite rente, que lui donne, à titre de douaire, Franco Pyck, son père.

Fol. 90 v°. — Lettres patentes du même, du 16 octobre 1451, investissant, à titre d'usufruitier, Henri de Wesemael, fils naturel de feu Jean, sire de Wesemael, des biens féodaux de Laken, situés près de Louvain, que lui cède Jean de Wesemael, son fils.

Fol. 92. — Ordonnance du même, du 15 mars 1452-1455, défendant à ses sujets brabançons d'avoir des relations quelconques avec les Gantois, qui s'étaient révoltés.

Fol. 94. — Lettres patentes du même, du 9 octobre 1451, investissant Walter Van Hamel du bien féodal de Zoerbeemde, que lui cède son père, messire Arnoul Van Hamel, seigneur d'Elderen, chevalier.

Fol. 95 v°. — Lettres patentes du même, du 31 juillet 1450, investissant : 1° Jean de Swaef d'un manoir et ses dépendances, situés à Ruysbroeck, que lui cède son père, messire Jean de Swaef, chevalier; 2° Guillaume den Cliever ou S'Clievers d'une rente héréditaire sur ledit manoir, créée à son profit par ledit Jean de Swaef, fils.

Fol. 99. — Lettres patentes du même et du même jour, investissant Catherine S'Clievers, religieuse à l'abbaye de Grand-Bigard, et Marguerite S'Clievers, toutes deux filles de Guillaume S'Clievers et de Marguerite Penninex, conjoints, d'une rente viagère sur ledit bien de Ruysbroeck, constituée à leur profit par Jean de Swaef susmentionné.

Fol. 102. — Lettres patentes du même, du 16 avril 1452, après Pâques, investissant Zweder Van Wemmele, fils de Walter et de Marguerite Vander Couteren, conjoints, et son épouse, Marguerite Jacops, d'une rente viagère constituée à leur profit par Franco Van Halen, sur son fief de Ten Broeke, situé dans le village de Lisele.

Fol. 105. — Lettres patentes du même, du 24 avril 1452, investissant, à titre d'usufruitière, dame Gérardine de Herlair, veuve de messire Guillaume Van Ghent, chevalier, des château et seigneurie de Rixtel, dont Guillaume Van Ghent, son fils, lui cède la jouissance.

Fol. 106. — Lettres patentes du même, du 29 avril 1452, investissant damoiselle Ide Bierkens, fille de Guillaume Bierkens de Zeelst, du bien féodal d'Iecschot, que lui assigne pour douaire son futur mari, Arnoul Beerwont, fils de Roeloff.

Fol. 107. — Lettres patentes du même, du 29 juillet 1450, investissant Jean Van Butsel, fils de Guillaume, d'une rente héréditaire constituée à son profit par dame Jacqueline de Fauquois, fille de Zweder de Fauquois, et Jean Vanden Hoven, son mari, sur leur seigneurie de Mulstede.

Fol. 110-117. — Deux lettres patentes du même, non datées, concernant des constitutions de rentes faites par Rupert, comte de Virnembourg, seigneur de Sassenbergh et de Sombreffe, et sa femme, Marguerite de Sombreffe, ainsi que par Antoine, seigneur de Croy, comte de Porcéan, seigneur de Renty, d'Arschot, etc., oncle dudit comte, et son épouse Marguerite de Lorraine, sur les terres de Sombreffe, d'Ottignies, Vieuxsart, Rixensart, etc., quant aux premiers époux, et sur les terres d'Arschot, Bierbeek, Heverlé et bois de Meerdael, quant aux seconds, qui se présentent ici comme répondants des deux premiers [1].

fief de Nuwerstraten (Neuve-Rue), à Nivelles, au profit : 1° de Catherine de Bouchout, dite *de Louvain* (van *Loven*), fille de feu Gilles de Bouchout, dit *de Louvain*, et de Julienne Suweels; 2° de Catherine Gouy, fille de Nicolas Gouy et de la susdite Catherine de Bouchout.

[1] On ne voit pas au profit de qui sont constituées ces rentes. Ces deux lettres patentes sont communes au comte de Virnembourg et au sire de Croy.

Digitized by Google

Fol. 118. — Acte de Rupert, comte de Virnenbourg, etc., du..., août [1] 1451, par lequel il engage à son oncle, le sire de Croy, ses terres de Sombreffe, Faverchines, Ottignies, Rixensart, Genval et autres, à titre de garantie pour le payement de certaines rentes que lui, comte, avait constituées [2].

Fol. 131. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 5 octobre 1432, investissant Gabriel Triapain, dit *In den Aer,* le vieux, et son fils, Gabriel, d'une rente héréditaire sur la terre de Gheete, constituée à leur profit par Gilles, seigneur de Gheete [3].

Fol. 135. — Lettres patentes du même, du 28 octobre 1432, investissant Nicolas Vander Werve, au nom de sa fille, Gertrude, d'une rente viagère sur le *Ridder tol,* à Anvers, rente assignée, à titre de douaire, à ladite Gertrude, par son futur époux, Walrave Drake.

Fol. 136 v°. — Lettres patentes du même, du 8 juillet 1449, investissant damoiselle Jeanne Lippe des biens féodaux d'Audenhoven, que lui assigne, pour en jouir à titre de douaire, son futur époux, Jean Van Vlierden.

Fol. 141 v°. — Lettres patentes du même, du 16 février 1452-1453, investissant Henri Vander Aa de la seigneurie d'Olmen, à lui assignée pour son douaire, par sa future épouse, damoiselle Marguerite Oems, fille de feu messire Jean Oems, chevalier.

Fol. 147. — Lettres patentes du même, du 8 novembre 1431, investissant Alice de Hornes d'une partie de la terre de Diepenbeck, qu'elle reçoit pour dot, de son frère, Henri de Hornes, seigneur de Perwez, Duffel, Gheel, etc., à cause de sa future union avec Jean, seigneur de Mérode : le tout aux conditions stipulées dans le contrat de mariage inséré dans lesdites lettres.

Fol. 154. — Contrat de mariage, non daté, entre Guillaume de Mérode et damoiselle Jeanne Vander Aa.

Fol. 159. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 6 mai 1432, investissant les futurs époux qui précèdent de la seigneurie de Voelen et du hameau de Thienwinckel, assignés, à titre de dot, à la mariée, par son oncle, Jean, seigneur de Voelen, qui toutefois s'en réserve l'usufruit.

Fol. 165. — Lettres patentes du même, du 27 novembre 1449, investissant Béatrix Vuter Lyemingen de la seigneurie de Nederlinter, et cela comme garantie du payement d'une rente que lui avait assignée pour son douaire, son époux, Rasse Vander Rivieren, seigneur de Nederlinter.

Fol. 164 v°. — Lettres patentes du même, du 20 octobre 1452, investissant Jean de Rotselaer, fils de feu messire Jean et d'Élisabeth de Hornes, conjoints, d'une rente héréditaire sur les terres de Rotselaer, Haecht et Werchter, constituée à son profit par Jeanne, comtesse de Salm, dame de Rotselaer, Vorsselaer et Rethy, et son époux, Simon, comte de Salm.

Fol. 167. — Lettres patentes du même, du 5 novembre 1451, investissant Rénier Arnts du moulin à eau, dit *Nederste moelen,* situé à Vilvorde, qu'il avait acheté de Laurent T'Serclaes, surnommé *Violette.*

Fol. 169 v°. — Lettres patentes du même, du 27 octobre 1452, investissant dame Marie de Bollant [4], dame de Geneffe, veuve de messire Henry Pollarde, chevalier, des biens de Frondeval, et cela par suite du décès de messire Warnier, seigneur de Davels, et de Marguerite de le Rivière, conjoints, oncle et tante de ladite dame Marie.

Fol. 171. — Lettres patentes du même, du 14 novembre 1452, investissant Corneille Verhellen du fief dit *de Hoeve ter Ryt,* situé à Pulle, et cela à titre de plus proche héritier

[1] La date n'est pas remplie.

[2] *Voy.* les lettres qui précèdent, p. 145.

[3] Au fol. 173 du même registre, il y a des lettres patentes concernant une autre constitution de rente du seigneur de Gheete au profit des susdits Triapain, père et fils.

[4] Elle était absente et représentée par Henri de Lyuter.

Digitized by Google

de Nicolas Vanden Hove, qui l'avait pris autrefois en arrentement perpétuel d'Élisabeth Van Ouden et de messire Jean Van Ymmersele, chevalier, conjoints, ensuite de certaines lettres de Jean, duc de Brabant, du 7 novembre 1355.

Fol. 173. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 8 novembre 1451, investissant successivement d'une rente héréditaire sur la terre de Rotselaer: 1° Jean de Mérode, qui l'obtient de sa mère, Béatrix, dame de Mérode, de Petersheim, etc.; 2° Alice de Hornes, qui la reçoit pour douaire dudit Jean de Mérode, son futur époux [1].

Fol. 178. — Lettres du même, du 28 avril 1452, prescrivant aux écoutète, échevins et habitants de la terre de Diepenbeek de reconnaître pour leurs seigneurs, Jean, seigneur de Mérode, et sa femme, Alice de Hornes, investis d'une partie de ladite seigneurie par cession de Henri de Hornes, sire de Perwez, frère de ladite dame [2].

Fol. 179. — Lettres patentes du même, du 8 novembre 1451, investissant Jean Van Elslair, fils naturel de feu Jean Van Elslair, et Marguerite Suweels, conjoints, d'une rente viagère sur la terre de Grimberghe, rente constituée à leur profit par Philippe de Glimes, seigneur de ladite terre.

Fol. 182 v°. — Lettres du même, du 8 mai 1453, prescrivant au maïeur de Vilvorde de publier partout, dans sa juridiction, que nul ne s'avise de pêcher dans la rivière la Lanen, depuis l'endroit nommé *Pont de traillie*, au-dessus de Rosière, jusqu'au moulin de Rhode Sainte-Agathe, attendu que la pêche, dans cette partie de la rivière, était tenue en fief du duché de Brabant, par Jean T'Serarnts, receveur des domaines du quartier de Bruxelles, qui se plaignait du tort qu'on lui faisait.

Fol. 184. — Acte passé devant les échevins de Louvain, le 30 mars 1452-1453, par lequel Jean de Hornes, seigneur de Perwez, reconnaît avoir reçu de Jean de Bouchout, fils de feu Gérard de Bouchout, les seigneuries de Perwez, de Mellery et d'Orbais, dans lesquelles ledit Jean de Bouchout avait été adhérité par Walter de Haneffe, qui les tenait par voie d'*adduction* du susdit sire de Perwez. Il est stipulé dans ces lettres que celui-ci reçoit ces biens à la condition d'acquitter les charges auxquelles ils sont assujettis et moyennant payement, à Jean de Bouchout, d'une rente annuelle de cent florins, dits *luysgulden*, et de cinquante moutons [3].

Fol. 187. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 23 février 1452-1453, investissant Jean Hinckaert, grand veneur et woutmaître de Brabant, d'une rente héréditaire constituée sur la seigneurie de Rotselaer et que lui vendent Marie Van Vyle, fille de feu messire Gérard Van Vyle, chevalier, et son époux, le baron de Fontaines de Meylem et de Marchein.

Fol. 190. — Lettres patentes du même, du 23 mars 1451-1452, investissant Thierry Van Beerse d'une rente héréditaire sur le bien de Hanecker, situé dans la paroisse de Doirne, rente que lui vend Jean Van Gageldonck.

Fol. 191. — Lettres patentes du même, du 22 mars 1451-1452, investissant messire Frédéric, seigneur de Wittham, chevalier, de la charge de maréchal héréditaire de Limbourg, d'un bien à Wilre et d'une maison dans la ville de Limbourg, maison où résidaient ordinairement les maréchaux héréditaires de Limbourg: le tout par suite du décès de Kersselys d'Eupen, oncle dudit sire de Wittham.

Fol. 191 v°. — Lettres patentes du même, du 8 octobre 1451, investissant messire Henri Magnus, lieutenant de la cour féodale, et sa femme, Marguerite Van Osy, d'une rente héréditaire sur les terres de Grimberghe et Corroy, constituée à leur profit par Jean, comte de Nassau, de Diest et de Vianden, seigneur de La Leck, de Breda, de Grimberghe et de Corroy, drossard de Brabant.

[1] Voy. ci-dessus, p. 146.
[2] Voy. *ibid.*
[3] Il s'agit de la monnaie ainsi nommée.

Digitized by Google

Fol. 194. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 10 septembre 1445, investissant Jean Sleype, fils de feu Jean Sleype, des trois quarts de la seigneurie de S'Gravenwesel, et cela par suite du décès de damoiselle Élisabeth Van Wesele, sa cousine [1].

Fol. 194 v°. — Lettres patentes du même, du 21 septembre 1445, investissant Henri Sleype de trois quarts de la susdite seigneurie de S'Gravenwesel, par suite du décès de sa cousine, damoiselle Élisabeth Van Wesele susmentionnée.

Fol. 195. — Lettres patentes du même, du 8 novembre 1445, investissant Jean Sleype, des droits et usufruit que Henri Sleype, son frère, avait sur trois quarts de la seigneurie de S'Gravenwesel, et cela par suite de vente de la part dudit Henri.

Fol. 196. — Lettres patentes du même, du dernier février 1446-1447, investissant Gilles Butoir, amman d'Anvers, et sa femme, Jeanne Van Ranst, des trois quarts de la susdite seigneurie de S'Gravenwesel et que lui vend Jean Sleype.

Fol. 197. — Lettres patentes du même, du 21 juillet 1452, investissant Godefroid Sleype, mineur d'ans et pourvu de lettres d'octroi, de tout le droit et hérédité (*erffelicheit*) que son père, décédé, Henri Sleype, époux d'Élisabeth, fille naturelle de Godefroid Van den Houte, avait sur trois quarts de la seigneurie de S'Gravenwesel susmentionnée, et en investissant après lui, Gilles Butoir, amman d'Anvers, qui avait acquis ce droit dudit Godefroid. Il est encore dit dans ces patentes que Henri Van Wesele, dit *Van Sompeke,* et Barbe Sleype, épouse de Pierre Van den Berge, renoncent à tous leurs droits sur les trois quarts de la seigneurie dont il s'agit.

Fol. 201 v°. — Lettres patentes du même, du 15 juin 1451, investissant Henri Van Ruysbroeck et Catherine van Butsel, son épouse, d'une rente viagère sur les biens de Mulstede, rente que lui vendent Zweder de Fauquois et Marie Vander Hallen, conjoints, qui l'avaient obtenue de leur fille, Jacqueline. Il est stipulé dans ces lettres que si les vendeurs venaient à mourir avant les acquéreurs de la rente, ceux-ci pourraient continuer à la lever sur les biens de Bouterhroec, que lesdits vendeurs tiennent en fief de messire Imbert d'Enghien, chevalier.

Fol. 202 v°. — Lettres patentes du même, du 17 mars 1451-1452, investissant Jean Van Butsel d'un fief situé à Nedervelpèn et contigu à un pré de messire Jean de Swaef, chevalier, ladite investiture se faisant par suite du décès de son père, Guillaume Van Butsel.

Fol. 205. — Lettres patentes du même, du 10 novembre 1451, investissant maitre Jean Van Erpe, surnommé *Ostoms,* conseiller et maitre aux requêtes de la cour ducale, et sa fille, Jeanne Van Erpe, d'une rente viagère que constitue à leur profit Gilles, seigneur de Gheete, leur engageant à cet effet son manoir dit *'t Hof ter Bruggen,* situé à Erps.

Fol. 206. — Lettres patentes du même, du 16 juin 1452, investissant Godefroid Van Schore d'une rente héréditaire, créée à son profit par Jean Vanden Heetvelde, bâtard, sur un manoir qu'il possédait à Anderlecht.

Fol. 207 v°. — Lettres patentes du même, du 20 juin 1452, investissant Guillaume Van Goerem d'un fief situé *bi der Maleysen,* sous Overysseche, que lui cède Jean Van den Bisdomme.

Fol. 210. — Lettres patentes du même, du 1er juin 1451, délivrées en sa qualité de chef-tuteur de tous les enfants mineurs de Brabant, et nommant pour tuteurs de Godefroid, Gérard et Isabelle Sleype, enfants mineurs de feu Élisabeth [2], fille naturelle de Godefroid Vanden Houte, Henri Van Wesele, dit *Van Sompeke,* Jean Vanden Houte, Arnoul Van Wesele, Pierre Vanden Berge, Jean et Antoine Bartholomeeux, tous parents ou amis desdits enfants.

[1] Le duc fit cette investiture en personne. Il était assisté d'Antoine, sire de Croy, comte de Porcéan, etc., de Sassen de Lalaing, seigneur d'Oppreheis, de Henri Magnus, lieutenant de la cour féodale, de Jean d'Enghien, dit *de Kestergat,* amman de Bruxelles, et d'autres feudataires, qui ne sont pas nommés.

[2] Son mari n'est pas nommé. C'était Henri Sleype. (*Voy.* ci-dessus, au fol. 197 du registre.)

Digitized by Google

Fol. 212. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 30 avril 1451, investissant le chapitre de Sainte-Gudule d'une rente héréditaire constituée au profit dudit chapitre par messire Conrad Vander Meeren, chevalier, docteur en droit, lequel affecte pour garantie du payement de cette rente, une rente héréditaire et féodale qu'il avait sur la forêt de Heverlé [1].

Fol. 216 v°. — Lettres patentes du même, du 27 novembre 1449, investissant damoiselle Cécile Vander Rivieren d'une rente héréditaire sur la seigneurie de Grave, rente constituée à son profit par son frère, Rasse Vander Rivieren, seigneur de Nederlinter et de Grave, ensuite d'un partage fait avec elle.

Fol. 218 v°. — Lettres patentes du même, du 22 janvier 1452-1455, investissant damoiselle Jeanne Vanden Brocke du fief de Ten Broek, situé à Santhoven, et cela par suite du décès de son frère, Gilles Vanden Brocke.

Fol. 219. — Lettres patentes du même, du 7 avril 1455, après Pâques, investissant damoiselle Hildegarde Van Sirck, représentée par Gerlach d'Ysemburg, seigneur de Grenszauw, d'une rente héréditaire féodale, à elle échue ensuite d'un partage fait avec sa sœur, dame Elisabeth Van Sirck, comtesse des Deux-Ponts, etc., après la mort de leur père, Arnoul Van Sirck.

Fol. 220. — Lettres patentes du même, du 9 février 1455-1454, investissant Jean Uten Lyemingen d'une garenne dans la paroisse de Willebringen, et cela par suite du décès de son père, Jacques Uten Lyemingen, et sur le pied que Jean, duc de Brabant, avait concédé cette garenne à Jacques Uten Lyemingen, un des ancêtres dudit Jean, par ses lettres datées du mercredi après la fête de saint Lambert (24 septembre) 1353.

Fol. 221. — Lettres patentes du même, du 13 décembre 1454, investissant Béatrix Vander Tommen et Henri Vander Poirten, conjoints, d'un manoir à Lysele, que leur cède le père de Béatrix, Gilles Vander Tommen. Il est stipulé dans ces lettres que si Henri Vander Poirten survit à sa femme, il gardera l'usufruit dudit bien, lequel retournera, après sa mort, aux héritiers de sadite femme, et, en outre, que le donateur aura toujours l'entrée libre au manoir dont il s'agit.

Fol. 224. — Lettres patentes du même, du 18 décembre 1454, par lesquelles, à la demande de Jean, seigneur de Voelen, il convertit en fief brabançon le manoir et les biens de Voelen y désignés, qui étaient les alleus dudit seigneur, et en investit ensuite Jeanne Vander Aa, sa nièce, et Guillaume de Mérode, futur époux de celle-ci, auxquels il en avait fait la cession [2].

Fol. 228. — Lettres patentes du même, du 22 décembre 1454, investissant Guillaume Vanden Vekenne, receveur des domaines au quartier de Jodoigne, de différents biens féodaux situés dans ce quartier, et que lui vend Jean de Perfont Rieu.

Fol. 229. — Lettres patentes du même, du 3 février 1446-1447, investissant le susdit Vanden Vekenne de la cour et assise de Beaulieu, située à Hupain, et d'autres fiefs gisant tant à Hupain, qu'à Petit-Bommale, qu'il avait acquis de Gertrude Marique et de Jean de le Vail, conjoints.

Fol. 230 v°. — Lettres patentes du même, du 7 février 1452-1453, investissant ledit Vanden Vekenne de plusieurs fiefs situés dans les localités qui précèdent, et dont il avait fait l'acquisition de Rasse de Cranewyck, fils naturel du seigneur de ce nom, décédé.

Fol. 231 v°. — Lettres patentes du même, du 17 janvier 1454-1455, investissant Guil-

[1] Il est stipulé dans ces lettres de quelle façon le produit de cette rente devra être employé. Au fol. 214 suivant, on trouve des lettres patentes du 3 juin 1452, par lesquelles le même Conrad Vander Meeren constitue une autre rente au profit de Jean Vanden Driessche, dit *de Becker*, engageant, à cet effet, sa susdite rente sur le bois de Heverlé.

[2] Ces biens étaient probablement distincts de la seigneurie de Voelen, mentionnée ci-dessus, p. 146. Au fol. 226 v°, il y a des lettres patentes du duc, du même jour, 18 décembre, portant que Jean, seigneur de Voelen, a renoncé à une clause du contrat de mariage de sa nièce et de Guillaume de Mérode, clause qui lui permettait de constituer une rente héréditaire de cent florins sur les fiefs de Voelen et de Thienwinckel, cités dans le texte.

Digitized by Google

laume de Grimberghe, fils naturel de messire Guillaume de Grimberghe, prévôt de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, d'un fief de trois journaux de terre, situé à Tildonck, près du manoir de Dormale, appartenant audit prévôt, fief que lui vend Jean Vande Velde.

Fol. 253. — Lettres patentes de Philippe, duc de Brabant, du 3 mai 1454, investissant Arnoul Braut, seigneur de Grobbendonck et d'Aysau, d'une rente héréditaire sur la terre de Grobbendonck, rente que lui cède Jean Brant, son frère, en échange de la seigneurie d'Aysau, et investissant ledit Jean de cette seigneurie. Il est stipulé dans ces lettres que si Jean Brant meurt sans laisser de postérité, la terre d'Aysau retournera à son frère ou à ses héritiers.

Fol. 254 v°. — Lettres patentes du même, du 26 juin 1454, autorisant Jean Van Wyflet à nommer sept hommes censaux pour faire les devoirs nécessaires dans sa cour (*ridderliken hof*) nommée *heer Wennerus leen*, siégant à Baerle.

Fol. 255 v°. — Lettres patentes du même, du 4 juillet 1454, nommant Jean Hubiert lieutenant de frère Edmond d'Émichoven, commandeur d'Avanterre, maître de Chanteraine, du chef de sa cour féodale de Chanteraine.

Fol. 256 v°. — Lettres patentes du même, du 29 août 1454, investissant maître Gossuin Vander Ryt, chancelier de Brabant, d'un fief de huit bonniers, situé à Uccle, et que lui vend maître Jean Rocbosch.

Fol. 257 v°. — Lettres patentes du même, du 28 juin 1454, investissant Catherine Boets, fille naturelle d'Amelric Boets et d'Élisabeth T'Shertogen, et Jean Vander Zuit, fils de ladite Catherine et de Jean Vander Zuit, son époux, décédé, d'une rente viagère constituée à leur profit sur les château et biens de vander Horst, par Amelric Pynnock, possesseur de ces biens. Entre autres clauses contenues dans ces lettres, il y en a une par laquelle Marguerite Van Schoenhoven, épouse dudit Amelric Pynnock, et leur fille, Marguerite Pynnock, toutes deux présentes, renoncent, à savoir : la première à son douaire, la seconde à sa part dans les biens cités de vander Horst, mais en tant seulement que leurs droits respectifs pourraient porter préjudice à la rente viagère dont il s'agit.

Fol. 243 v°. — Lettres patentes du même, du 24 novembre 1454, investissant Jean Van Laethem du fief de Ten Bosselye, situé à Ramsdonck, et qu'il avait obtenu de Walter Van Laethem, son oncle.

Fol. 244 v°. — Lettres du même, du 18 décembre 1454, prescrivant à l'écoutète de Bois-le-Duc de gérer l'office *van der verkenen*, à Bois-le-Duc, tenu de lui, duc, et cela pour faute de payement des droits dus pour cet office, depuis la mort de Thierry Van Amersoyen, qui en avait été pourvu.

Fol. 251. — Lettres patentes du même, du 15 août 1455, investissant Henri Van Ymmersele de la seigneurie d'Orsmael, à titre de garantie de la part de Josse Van Oyenbrugge, dit *Van Coelhem* [1].

Fol. 255 v°. — Lettres patentes du même, non datées, investissant Guillaume Hinckaert, sous-écoutète de Bois-le-Duc, de la moitié des biens de Smeyersberge, avec tous leurs droits et dépendances, ainsi que d'autres biens féodaux situés à Huldenberge, tels qu'il les avait acquis de Henri de Wittham, seigneur de Beersel.

Fol. 258. — Lettres patentes du même, du 8 septembre 1455, investissant la ville de Bruxelles, représentée par ses receveurs, Franco Roliboex et Franco Vanden Pocle, d'un moulin à eau situé hors de l'*Overmoelen poirte*, dans cette ville, moulin que vend à

[1] Cette garantie provenait de ce que Henri Van Oyenbrugge, frère de Josse, avait vendu, devant la cour féodale de Guillaume d'Egmont, seigneur du pays de Malines, la seigneurie d'Itegheu, relevant de ce pays, audit Henri Van Ymmersele, et qu'il avait été stipulé dans cette vente que si Jean Van Oyenbrugge, frère cadet de Josse et de Henri, lequel n'avait pas encore reçu sa part dans la succession paternelle, non plus que le même Henri, venait à troubler Van Immersele dans son acquisition, qu'alors Josse Van Oyenbrugge lui donnerait pour garantie sa seigneurie d'Orsmael. C'est ce qu'il fit, comme nous le voyons par l'acte analysé dans le texte.

Digitized by Google

celle-ci Pierre Vander Eycken, gruyer de Brabant et commissaire des finances ducales.

Fol. 259 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 21 septembre 1433, investissant successivement de différents menus fiefs situés dans la paroisse de Waesmont, 1° Lambert Vanden Brule, qui les hérite de son père, Lambert, décédé; 2° messire Arnoul Van Pede, chevalier et conseiller, qui les achète dudit Vanden Brule.

Fol. 261. — Lettres patentes du même, du 9 avril 1433, avant Pâques, investissant Gérard Van Ghistele, seigneur van der Meere (*sic*), de deux fiefs situés à Neerwinde, acquis par lui de Henri Vander Venne.

Fol. 262. — Lettres patentes du même, du 12 mars 1433-1434, investissant Philippe, fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, comte de Cambrésis, et de Claire Vanden Hoede, d'une rente héréditaire de deux cents florins du Rhin, constituée sur la terre de Grimberghe [1], rente que lui octroie en don sondit père naturel. Celui-ci désigne successivement ses autres bâtards pour hériter de cette rente, au cas que Philippe et eux vinssent à mourir, l'un après l'autre, sans laisser d'enfants légitimes, à savoir : 1° Jean, procréé de Marguerite Abseloens, fille de Henri Abseloens; 2° Jean, né de Catherine Switten; 3° Marguerite, qui avait pour mère Claire Vanden Hoede, déjà nommée. Toutefois, l'évêque se réserve l'usufruit de la rente dont il s'agit, et ce n'est qu'après sa mort que ses bâtards en jouiront, aux conditions reprises ci-dessus, sans qu'ils puissent faire quelque opposition à leurdit père naturel.

Fol. 263. — Lettres patentes du même, du 17 mai 1433, investissant successivement de la moitié des biens de Wayenberch, situés à Hove Saint-Laurent, 1° damoiselle Gertrude Vanden Heetvelde, qui les hérite de son père, décédé, messire Guillaume Vanden Heetvelde, chevalier; 2° Jean Vanden Heetvelde, à qui ladite Gertrude, sa sœur, les cède, sauf qu'elle s'en réserve l'usufruit.

Fol. 266. — Lettres patentes du même, du 13 juin 1433, investissant damoiselle Élisabeth de Vorsselaer, fille de Jean, de la troisième partie d'une dime à Hilvarenbeke et de la petite dime dudit village, dimes à elle cédées par sa tante, Catherine de Vorsselaer, fille de Jean, laquelle en garde l'usufruit et stipule, en outre, qu'après sa mort ladite Élisabeth devra fournir annuellement, des mêmes dimes, la quantité de quarante muids de seigle à ses frères et sœurs, à savoir : Jean, Gérard, Laurent, Henri, Corneille, Guillaume, Marie et Marguerite.

Fol. 267 v°. — Lettres patentes du même et de la même date, investissant maître Corneille Van Halderbraken de quatre bonniers de prairies, situés à . . . . . [2], que lui cède sa tante, Catherine de Vorsselaer, citée ci-dessus [3].

Fol. 268 v°. — Lettres patentes du même, du 21 juillet 1433, par lesquelles, ensuite d'un accord passé, le 27 avril 1433, entre messire Simon Pinnoc, chevalier, et Catherine de Quaderebbe, conjoints, d'une part, et Amelric Pinnoe [4], leur frère et beau-frère respectif, de l'autre part [5], il investit les susdits époux d'une rente viagère que ledit Amelric constitue à leur profit sur un fief tenu par lui, consistant en deux étangs et leurs dépendances, situés *in Horsterbroeck*, dans la paroisse de Rode, près du château nommé *van der Horst*.

Fol. 271 v°. — Lettres patentes du même, du 14 octobre 1434, investissant Gilles Van der Cleyen d'une rente héréditaire, constituée à son profit par Jean, seigneur de Wesemael, de Westerloo, de Herssel et de Falais, maréchal héréditaire de Brabant, sur sa terre de Wesemael.

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 137.

[2] Le nom de la localité est illisible.

[3] Cette investiture et celle mentionnée dans les lettres qui précèdent se firent par le duc lui-même, au château de Louvain Y étaient présents, comme hommes de fief, messires Antoine, bâtard de Brabant, seigneur de Meerbeek, et Antoine de Glimes, seigneur de Walhain, chevaliers; Corneille Van Kelene, Gisbert Molenpas et autres (*ende meer andere*). Quant à Catherine de Vorsselaer, elle était assistée de Jean Van Condette, son mambour (*Aueren geleverde momboir*).

[4] Ou Pynnock. (*Voy.* ci-dessus, p. 130.)

[5] Cet accord n'est pas transcrit.

Digitized by Google

Fol. 275. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 17 mars 1444-1445, accordant le droit de pâture, dans la forêt de Soigne, à Jean Van Watermale, pour douze vaches, un taureau, deux chevaux et vingt-cinq porcs, des étables de sa ferme dite *'t Hof ter Lynden*, située à Watermale, et cela en considération de ce que cette ferme n'était pas suffisamment pourvue de prairies, et par égard pour les nombreux et bons services que feu Daniel Van Watermale, père dudit Jean, avait rendus à Antoine, duc de Brabant, en qualité d'orfévre et de valet de chambre (*camerknecht*).

Fol. 276. — Lettres patentes du même, du 27 décembre 1451, investissant Philippe, fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, comte de Cambrésis, et de Claire Vanden Hoede [1], d'une rente héréditaire sur les terres de Breda et de Grimberghe, constituée à son profit par Jean, comte de Nassau, de Diest et de Vianden, seigneur de La Leck, de Breda, de Grimberghe, etc., drossard de Brabant. Il est convenu dans ces lettres que si Philippe meurt avant sa sœur naturelle, Marguerite [2], celle-ci héritera de cette rente, et que si l'un et l'autre viennent à décéder sans laisser d'enfants légitimes, elle passera à leur autre frère naturel, Jean, procréé de Marguerite Abseloens par ledit évêque de Cambrai, lequel s'en réserve l'usufruit sa vie durant [3].

Fol. 279. — Lettres patentes du même, non datées, investissant André Vander Werde de la moitié des biens de Ten Dycke, situés dans la paroisse de Kessel, et cela par suite du décès de son oncle, Nicolas Alain.

Fol. 279 v°. — Lettres patentes du même, du 27 février 1454-1455, investissant Hubert Tuyck, enfant mineur, assisté d'Otton Van Diest, dit *Zuetcliefe*, son tuteur, tant en son nom, qu'au nom de ses frère et sœur, Jean et Élisabeth, de vingt-deux bonniers de terres et prairies, situés près de Lierre, et cela par suite du décès de Jean Tuyck, père desdits enfants.

Fol. 280. — Lettres du même, du même jour, enjoignant à l'écoutète de Santhoven de saisir un fief de Nicolas Wiclant, lequel s'était permis de le morceler et distribuer entre diverses personnes, sans avoir obtenu d'otroi [4].

Fol. 280 v°. — Lettres patentes du même, du 4 janvier 1455-1454, par lesquelles, à la prière de Josse Van Oyenbrugge, surnommé *Van Coelhem*, il convertit en fief un cens héréditaire que ledit Josse possédait à Bunsbeke, et en investit ensuite Gérard Amours, fils d'Arnoul, qui en avait fait l'acquisition.

Fol. 284 v°. — Lettres patentes du même, non datées [5], investissant des terres et ville d'Arschot, Bierbeek et Heverlé et du bois de Meerdael, à savoir : maitre Jean Van Erpe, dit *Ostoms*, conseiller et maitre aux requêtes de la cour ducale, Michel et Gaspard Abseloens, Walter Pynnock, Godard Roclofs, Félix de Hont, Nicolas de Kersmaker, Walter Vanden Tympele, Josse Abseloens, Louis Roclofs, Arnoul Vincke et Roclofs Roelof, et cela à titre de garantie pour un capital qu'ils avaient levé de Henri Wyteman, à la demande et au profit de messire Henri de Croy, comte de Porcéan, seigneur de Renty et des lieux cités ci-dessus, ainsi qu'il constait de lettres échevinales données à Louvain, le 20 avril 1465.

Fol. 286. — Lettres patentes du même, du 6 septembre 1449, investissant Guillaume de Mons de la cour de Chastre et des biens désignés dans ces lettres [6], biens dont il fait

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 151.

[2] *Voy.* ibid.

[3] Il y a une autre clause dans ces lettres qui mérite d'être signalée, parce qu'elle se trouve ordinairement dans les actes de constitution de rentes passés en ce temps. Elle porte que, si le comte de Nassau ou ses héritiers restent en défaut de payer à Philippe Vanden Hoede ou à ses héritiers la rente qui leur est due (elle était de quarante florins du Rhin par an), ledit Philippe, ou ses héritiers, après avoir dûment prévenu les débiteurs, dans le bureau de change de Bruxelles (*in onse voirschreve stadt teissel*), auront droit, pour chaque jour de retard, à un demi-denier d'argent Philippus dit *Vierlander* par florin du Rhin. Nous ajouterons que les lettres analysées dans le texte ont encore servi, au moyen d'une substitution de noms, à la constitution d'une autre rente héréditaire, levée sur le comte de Nassau par l'évêque de Cambrai, en faveur de sa fille naturelle, Élisabeth, née d'Élisabeth Van Ymmersele. Cette bâtarde n'est pas citée dans les lettres analysées ci-dessus, p. 151.

[4] La situation de ce fief n'est pas indiquée.

[5] La transcription de ces lettres est inachevée.

[6] La nomenclature de ces biens ne présente pas moins de douze pages du registre, d'une écriture serrée.

Digitized by Google

l'acquisition de Jean de Chastre, seigneur de Corbais, fils de feu Guillaume de Chastre.

Fol. 294. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 19 septembre 1459, investissant Jean, comte de Nassau, de Diest et de Vianden, etc., drossard de Brabant, d'une rente héréditaire sur les biens et seigneurie de Voelen, rente que Jeanne Vander Aa et son mari, Guillaume de Mérode, possesseurs desdits biens, constituent à son profit [1], ensuite d'une transaction faite entre eux, d'une part, et ledit comte de Nassau, d'autre part, le 9 mai précédent [2].

N° 122. — Registre marqué au dos : 1454 à 1461.

Voici l'indication des actes les plus remarquables qui y sont transcrits :

Fol. 2. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 5 mars 1455-1456, investissant Jean Willems, receveur des domaines, à Overyssche, et Catherine Steenherehs, conjoints, de deux petits fiefs situés à Malaysen, sous Overyssche, et que leur vendent Gérard Mergant et Marie Hannarts, sa femme.

Fol. 2 v°. — Lettres patentes du même, non datées [3], investissant le susdit Jean Willems et sa femme d'un manoir et ses dépendances, situés également à Malaysen, et dont il fait l'acquisition de Godefroid Van Els.

Fol. 6. — Lettres patentes du même, du 20 juin 1456, investissant Jean Van Rysingen, encore mineur, assisté de Luc Van Erpe, son tuteur, du fief de Rysingen, et cela par suite du décès de son père, Henri Van Rysingen.

Fol. 6 v°. — Lettres patentes du même, du 16 juin 1452, investissant Gilles T'Serstaes, prêtre, fils de feu Gérard, d'une rente viagère sur la seigneurie de Stalle, rente que constitue à son profit messire Jean Van Kesterbeke, seigneur de Goitsenhoven et de Stalle.

Fol. 9. — Lettres patentes du même, du 19 août 1434, investissant damoiselle Jeanne de Bouler d'une rente viagère sur la moitié de la seigneurie d'Aysau, rente que lui assigne, à titre de douaire, son futur époux, Jean Brant, seigneur d'Aysau [4].

Fol. 11. — Lettres patentes du même, du 9 août 1436, investissant damoiselle Jeanne Van Wesele, fille de maître Jean Van Wesele, docteur en médecine, d'un cens héréditaire à Corbeek-over-Dyle, à elle assignée pour son douaire, par son futur mari, Roland T'Serarnts, fils de feu Guillaume.

Fol. 12. — Lettres patentes du même, du 6 décembre 1455, investissant maître Pierre Vander Voirt, secrétaire de la ville d'Anvers, d'une rente héréditaire constituée sur la terre de Wesemael, rente que lui vend Gilles Vander Cleysen.

Fol. 13. — Lettres patentes du même, du 30 janvier 1457-1458, investissant Jean Taye, fils de Jacques, d'un manoir et ses dépendances, situés à Ruysbroeck, près de Forest, et d'autres biens, tels que les lui vend Jean de Zwaef, fils de feu messire Jean de Zwaef, chevalier.

Fol. 13. — Lettres patentes du même, du 6 mars 1455-1456, investissant Arnoul Van Kesterbeke et Catherine Matens, conjoints, d'une rente viagère que Lambert Van Schore

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 146.

[2] Jean de Voelen intervint comme usufruitier de la seigneurie de Voelen dans cette transaction, laquelle s'était faite parce que le comte de Nassau avait une rente de cinq cents florins de Florence sur la terre de Herstal, dont les arrérages s'élevaient à neuf mille desdits florins. Après avoir fait citer Antoine, sire de Croy, etc., Jean de Voelen et tous autres qui avaient des droits à cette terre, la possession lui en fut adjugée par sentence de la cour féodale, pour la tenir, dit cette sentence, sur le même pied que l'avait possédée Thierry, sire de Hornes et d'Altena. Comme la seigneurie de Voelen dépendait de la terre de Herstal, le comte de Nassau la désigna pour servir de gage principal au payement de sa rente; mais il renonça à ses prétentions sur cette seigneurie, moyennant la rente dont il est fait mention dans le texte, et qui s'élevait à soixante-sept florins du Rhin par an.

[3] Elles sont probablement du même jour que les précédentes.

[4] *Voy.* ci-dessus, p. 130.

Digitized by Google

constitue à leur profit, sur un manoir et ses dépendances qu'il avait dans la paroisse de Grave.

Fol. 18. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 2 avril 1456-1457 investissant Lambert Van Wynge d'un manoir et ses dépendances, situés à Wynge, dont il fait l'acquisition de Mathilde S'Papen, épouse de Walter Beeche.

Fol. 20. — Lettres patentes du même, non datées [1], investissant André Van Gellick, au nom de sa femme, Marie S'Truvers, fille de Franco, des biens laissés à cette dame par son père, décédé, à savoir : *die Houtenheyde* et ses dépendances, situés à Hulsberge, au pays de Fauquemont.

Fol. 21. — Lettres patentes du même, du 14 mars 1455-1456, investissant messire Frédéric de Wittham, seigneur de Beersel, des biens de Ter Deect, situés à Overyssche, biens qui appartenaient à Jean T'Serarnts, receveur des domaines au quartier de Bruxelles, et qu'avaient fait vendre, à cause des arrérages de sa recette, les personnes qui avaient répondu pour lui, à savoir : messires Henri et Everard T'Serarnts, frères, chevaliers, Walter Van den Winkele, Guillaume Van Mons, Daniel Van Watermale et maître Jean, son frère [2].

Fol. 23. — Lettres patentes du même, du 20 décembre 1456, investissant Jeanne de Looz, comtesse de Nassau et de Saarbruck, dame de Heinsberg et de Leeuwenberg, et son époux, Jean, comte de Nassau, etc., des fiefs suivants, que leur cède leur mère et belle-mère respective, Jeanne, dame de Diest et de Sichem, etc., veuve de Jean de Looz, etc., à savoir : 1° des pays, château et ville de Sichem; 2° du tonlieu et du passage de Diest (*tol ende dorgane*); 3° du vicomté d'Anvers; 4° de la moitié des villages de Meerhout et de Vorst; 5° du fief de Meerhout (*dleen van Meerhout*); 6° du village de Holede, et 7° de neuf bonniers de terre à Wolmerssem [3].

Fol. 27. — Lettres patentes du même, du 9 juillet 1456, investissant Catherine Van den Eynde, fille de Godefroid Vanden Eynde, prêtre, et de Catherine Desirs, et Catherine Van Perke, fille de la susdite Vanden Eynde, et d'Antoine Van Perke, conjoints, d'une rente viagère que Gérard Van Brokel constitue à leur profit sur un manoir et ses dépendances, qu'il possédait à Berkel, sous Oirschot [4].

Fol. 31. — Lettres patentes du même, du 29 mai 1448, investissant successivement d'un fief situé à Out-Turnhout : 1° Guillaume Van Foyendriesch, par suite du décès de Jean Van Foyendriesch, son père; 2° Walter Vanden Brocke, fils de feu Jacques Vanden Brocke, de Pulderbossche, qui l'achète dudit Guillaume.

Fol. 32. — Lettres patentes du même, du 28 juillet 1456, investissant Marie de Schoenvorst, assistée de Jean de Gavre, son mari, des fiefs suivants : 1° du château de Rhode-Sainte-Agathe et des seigneuries de Rhode *te Nuverpoerten*, Clabbeke *onder den Bosch*, Netenen et Ottenbourg; 2° du tonlieu de Wavre; 3° des biens que Henri, beer d'Yssche,

[1] La transcription n'en est pas achevée.

[2] Ces lettres se trouvent encore enregistrées au fol. 39 suivant.

[3] Cette investiture se fit le susdit jour, 20 décembre, à Arlon, où se trouvaient la comtesse de Looz et son mari, en vertu d'une autorisation du duc, qui, considérant la résidence éloignée de ces époux, avait, par acte daté de La Haye, le 11 juin précédent, délégué comme son lieutenant, Jacques Uten Lyemmingen, seigneur de Wange, pour les investir, dans les formes requises, des biens importants dont il s'agit. Ce seigneur était parti pour Arlon avec quatre hommes de fief. Quant au dévêtissement, il s'était fait, le 6 du même mois de décembre, par Jeanne, dame de Diest et de Sichem, en présence du duc lui-même, sans qu'il soit dit si ce fut à Bruxelles ou ailleurs. La dame donatrice était accompagnée de Conrad Ketzer, son tuteur, nommé *ad hoc*, tandis que le duc était assisté des hommes de fief dont les noms suivent : Antoine, sire de Croy, comte de Porcéan et de Renty, seigneur d'Arschot, etc., Jean, seigneur de Berg-op-Zoom et de Glimes, Edmond d'Emichoven, maître de Chanteraine, Conrad Vander Meeren, Jean Uten Lyemmingen, Philippe Vander Meersche et autres.

En faisant la cession de ses biens, Jeanne de Diest s'y réserva annuellement, pour son douaire, les choses suivantes : 1° une rente viagère de cinq cents florins du Rhin, trois foudres de vin blanc du Rhin, quatre du vin provenant des vignobles de Diest, situés près du château, ou de ceux de Sichem, deux cents couples de lapins et du gibier à discrétion, la jouissance du château de Diest pour sa demeure, avec provision de bois, etc.

[4] Une note marginale indique maître Walter Loems, chanoine de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, et Walter Van Linkenbeke, fils de Gilles, comme ayant été pareillement investis de cette rente. Toutefois, il n'est pas question d'eux dans le corps des lettres patentes.

Digitized by Google

tenait à Rhode; 4° d'un bois à Glabbeke : le tout provenant du père de ladite dame, messire Conrad de Schoenvorst, seigneur d'Elsloe, chevalier, décédé.

Fol. 35. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 6 juillet 1434, investissant d'une rente viagère Catherine de Bouchout, fille de feu Gilles, et Catherine Gouy, fille de la précédente et de Nicolas Gouy, son époux, rente qu'Engelbert de la Neuve Rue constitue à leur profit sur ses biens de Neuve-Rue, à Nivelles.

Fol. 37. — Lettres patentes du même, du 7 août 1436, investissant damoiselle Henriette Van Haesten, fille de messire Walrave Van Haesten, seigneur de Heuwinen, chevalier, de la seigneurie de Kessel, et cela comme garantie du payement d'une rente viagère que messire Henri Van Ranst, chevalier, seigneur de Kessel, futur époux de ladite damoiselle, lui assigne pour son douaire [1].

Fol. 38. — Lettres du même, du 8 mai 1437, preservivant à messire Nicolas de Bailleul, chevalier, châtelain et drossard de Daelhem, et aux hommes de fief du pays de Daelhem d'administrer promptement justice entre dame Alice Coens, veuve de messire Jean Chabot, chevalier, d'une part, et Jean Vander Nuwerborch, d'autre part, ladite dame se plaignant de n'être pas payée d'une rente héréditaire sur les biens de Witseronpreit, appartenant audit Vander Nuwerborch [2].

Fol. 40 v°. — Lettres patentes du même, du 24 avril 1437, investissant messire Jean de Mol, chevalier, son chambellan et conseiller, écoutète de Bois-le-Duc, de l'avouerie et seigneurie de Doerne, dont il fait l'acquisition de Jean Van Doerne, fils de Gérard, et preservivant aux écoutète, échevins, hommes de fief et habitants dudit lieu de reconnaitre Jean de Mol pour leur seigneur.

Fol. 41 v°. — Lettres patentes du même, du 18 juillet 1435, investissant Herman Cleynal [3] et Jeanne Daisne, conjoints, ainsi que leur fille, Jeanne, d'une rente viagère que messire Ingelbert de la Neuve Rue [4] (*Vander Nuwerstraeten*) constitue à leur profit sur ses biens de la Neuve-Rue.

Fol. 44. — Lettres patentes du même, du 12 janvier 1436-1437, déléguant messire Jean de Saint-Géry, chevalier, pour son lieutenant, à l'effet de dévêtir messire Baudouin, seigneur de Fontaines, et sa femme, Marie Van Vyle, d'une rente héréditaire sur la terre de Rotselaer [5], et qu'ils avaient vendue à Jacques, comte (*joncgreve*) de Salm, et à Isabelle de Glimes, conjoints, ladite délégation se faisant à cause d'une maladie de la susdite dame Marie, et parce que le lieutenant des fiefs de Brabant, messire Henri Magnus, ne pouvait se déplacer [6].

Fol. 43. — Lettres patentes du même, du 16 novembre 1435, autorisant Jean de Bliek, son procureur, à poursuivre devant les hommes de fief de Brabant Walter Vanden Bisdomme, fils de messire Jean Vanden Bisdomme, chevalier, attendu qu'il avait vendu comme bien propre ou censal, une maison située à Bruxelles, près du cimetière de Saint-Martin, laquelle avait été reconnue comme étant un fief relevant du duché de Brabant.

Fol. 49. — Lettres patentes du même, du 17 août 1436, investissant messire Jean, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin, du droit et de la part qu'avaient dans les seigneuries de Cranendonck et d'Eindhoven, Jacques, seigneur de Gaesbeck, d'Abcoude, etc., et Corneille Van Zuytoirt, ceux-ci ayant vendu leursdits droit et part au susdit bâtard de Saint-Pol.

[1] Ces lettres patentes sont encore transcrites au fol. 47 suivant.

[2] Au fol. 58 v° suivant, il y a des lettres, datées du même jour, enjoignant aux susdits drossard et hommes de fief de Daelhem d'inviter Jean Vander Nuwerborch à payer la rente dont il s'agit, et de laquelle Jean Chabot et sa femme avaient été investis le 19 février 1444-1445.

[3] Ce nom est écrit *Cleijnalde* en tête de ces patentes, qui se trouvent encore transcrites au fol. 51 suivant.

[4] Il est cité plus haut, au fol. 33.

[5] *Voy.* ci-dessus, p. 142.

[6] Il n'est pas dit où ce dévêtissement eut lieu. Au fol. 59 suivant, on remarque des lettres patentes, non datées, investissant le comte de Salm et sa femme de la rente susdite, après que Baudouin de Fontaines et son épouse s'en étaient dessaisis en personne devant le lieutenant des fiefs.

Digitized by Google

Fol. 53 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 20 septembre 1456, investissant du fief nommé *van Vriessele*, situé à Oeleghem, Mathieu Van Steenberge, qui l'achète de Pierre Vandeu Hoegewege.

Fol. 54. — Lettres patentes du même, du 1er décembre 1442, investissant damoiselle Catherine Vander Eycken, épouse de Gilles Van Helrode, dit *Vander Beken*, d'un fief à Saventhem, que lui vend Gilles Vander Eycken.

Fol. 58. — Lettres closes du même, du 30 janvier . . . . [1], prescrivant aux maïeur, échevins, hommes censaux et habitants du village de Ruysbroeck de reconnaitre pour seigneur et possesseur du manoir de Ruysbroeck, avec ses dépendances y désignées, Jean Taye, qui l'avait acheté de Jean de Zwaef, chevalier [2].

Fol. 61 v°. — Lettres patentes du même, du 28 juillet 1456, investissant successivement d'un fief de douze bonniers de terre, situé à Moelewyck, dans le village de Merchtem : 1° Jean Van Ghestele, qui l'obtient de sa mère [3], Catherine Spaysmaekers, veuve de Guillaume Van Ghestele; 2° Gilles Van Ghestele, frère cadet dudit Jean, qui lui vend ce fief, dont ladite dame se réserve l'usufruit.

Fol. 63. — Lettres patentes du même, du 15 mai 1457, investissant Jean S'Gracts de trois sergenteries héréditaires à Hoelaer, avec tout ce qui en dépend, et telles qu'il les avait achetées de Catherine Van Crokegem, dite *Van Zassen*, et de Jean Van Campe, conjoints.

Fol. 64. — Lettres patentes du même, du 18 mai 1457, investissant Jacques Van Gheete, enfant mineur, accompagné de son tuteur et grand-père, Jean de Grimberghe, seigneur d'Assche, de la seigneurie de Gheete, d'un manoir avec ses dépendances, situé à Erps [4] et d'autres biens, qu'il avait hérités de feu Gilles, seigneur de Gheete, son père, avec Philippe Van Gheete, son frère, sauf et réservé à leur mère, dame Jeanne d'Assche, son droit d'usufruit auxdits biens.

Fol. 66. — Lettres patentes du même, du 2 août 1457, investissant Arnoul Van Staynoirt d'un petit fief situé à Ouder Aa, près de Lierre, dont il avait fait l'acquisition de Charles Van Ymmersele, son frère (*sic*), qui l'avait hérité de dame Marguerite Van Ophem, sa mère, décédée.

Fol. 71. — Lettres closes du même, du 27 février 1455-1456, prescrivant à Jean Van Coelen, messager et *leenvinder* de Brabant, de se rendre à Diest, à Sichem ou là où il pourra trouver la dame de Diest [5], et de la sommer, elle ou ses officiers, de payer les arrérages d'une rente héréditaire que Jean, comte de Nassau, etc., drossard de Brabant, avait sur la terre de Sichem et sur d'autres fiefs de ladite dame, faute de quoi ces fiefs seraient saisis au profit dudit comte [6].

Fol. 72. — Arrêt des hommes de fief de Brabant, du 26 février 1459-1440, concernant les contrats passés devant les échevins d'Anvers, relativement à des biens féodaux. Il y est également statué que les fiefs qui ont été chargés de rentes ou autrement, depuis l'avénement du duc de Bourgogne, comme duc de Brabant, seront soumis au payement d'un droit de relief pour chaque constitution de rente, mais qu'il suffira d'un seul droit de relief pour les charges établies antérieurement.

Fol. 75 v°. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., données à Paris, le 11 février 1401-1402, par lesquelles il accorde à messire Conrad, seigneur de Sleyde et de Neufchastel, au pays de l'Eiffel, une somme de deux mille francs, une fois, et

[1] L'année n'est pas indiquée.

[2] Voy. ci-dessus, p. 153, les lettres du 30 janvier 1457-1458. Celles analysées ici sont probablement de la même date.

[3] Cette dame, en se dévêtissant de ce fief, était accompagnée de son fils Jean, mentionné au texte, et qui, dans cette circonstance, lui servait de mambour.

[4] Il s'agit du manoir de Ter-Bruggen.

[5] Jeanne de Diest, citée ci-dessus, à la page 151.

[6] Une note écrite sous ces patentes indique que le messager Van Coelen exécuta ponctuellement le mandement ci-dessus.

Digitized by Google

lui assigne une rente héréditaire et annuelle de cent francs sur la recette générale du pays de Limbourg, moyennant quoi ledit seigneur de Sleyde et ses descendants sont et resteront hommes-liges de lui, duc, et de ses successeurs, ducs de Brabant et de Limbourg [1].

Fol. 74 v°. — Lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, datées de Tervueren, le 14 juillet 1386, par lesquelles elle convertit en biens censaux les biens féodaux dits *van den Loe*, appartenant à Jean Vanden Broeke, et cela par grâce spéciale et moyennant payement, au receveur des domaines, à Bois-le-Duc, d'un cens héréditaire d'un *engelsschen* par an.

Fol. 75. — Extrait d'une ordonnance, non datée, concernant les contrats qui se passent devant les échevins de Bois-le-Duc relativement à des biens féodaux.

Fol. 78. — Sentence de la cour féodale, du 9 mai 1455, concernant le payement d'une rente viagère due par messire Baudouin, seigneur de Fontaines, chevalier, à Léon Vanden Torre et à Ide Brands, conjoints, et constituée sur ses seigneuries de Meylem et de l'Écluse.

Fol. 80. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, non datées, investissant Jean Van Herlair, fils de feu Conrad, de la seigneurie de Waelwyck, que lui cède Jean Van Erpe, fils de Lue, décédé. Il est stipulé dans ces lettres que Jean Van Herlair remettra ladite seigneurie à Jean Millinck, lorsque celui-ci aura atteint l'âge de vingt-cinq ans, et, s'il meurt avant, qu'elle passera à son frère, Lambert Millinck, sauf que l'un ou l'autre devra payer audit Jean Van Herlair la somme de six cents florins du Rhin, une fois.

Fol. 81. — Lettres patentes du même, du 26 septembre 1457, investissant damoiselle Émérite Pels, fille de feu Jean Pels, de douze mesures de terre dites *mergen*, situées dans la paroisse de Roosmale et qu'elle avait acquises de dame Marguerite Milliax, épouse de messire Henri Van Nyesteyn, chevalier, présente et assistée de Hessele Van Droegelen, son fils, nommé son tuteur pour cette circonstance.

Fol. 84. — Lettres du même, du 14 janvier 1455-1456, prescrivant à Jean Van Coelen, messager et *leenwinder* de Brabant, de saisir les seigneuries de Nederlinter, Graven et Ter Vyoletten, quand il en sera requis par messire Godefroid Vanden Einde et Jean Schuelens, prêtre, auxquels ces seigneuries avaient été adjugées par sentence des hommes de fief de Brabant, faute de payement, de la part de messire Rasse Vander Rivieren, seigneur de Nederlinter, d'une rente viagère qu'il devait à chacune de ces personnes.

Fol. 84 v°. — Lettres patentes du même, du 15 octobre 1457, autorisant Mathieu Van Steenberge à nommer sept hommes de cens pour faire les devoirs requis dans sa cour (*ridderliken hof*) nommée la *cour de Vriessele*, sous Oeleghem [2].

Fol. 86 v°. — Lettres patentes du même, du 28 avril 1457, investissant damoiselle Marguerite Van Bruheze, veuve de Berthout de Lu, assistée de Thierry, son fils et tuteur, de neuf hommes provenant des biens de Bruheze, et cela par suite du décès de son père, Henri Van Bruheze [3].

Fol. 87. — Lettres patentes du même, du 18 octobre 1457, investissant son conseiller et chambellan, Adrien Van Borssele, fils de feu Jacques, dit *Van Borssele*, seigneur de Brieldamme et de Duvelant, de deux fiefs sur l'Escaut [4], qu'il avait hérités de Marie Van Kate, sa parente.

[1] Le sire de Sleyde s'engage à servir Philippe de Bourgogne, disent les lettres, « contre et envers tous qui que ce soyent, » excepté l'Empereur tant seulement, senz ce que icellui seigneur de le Sleyde ne sez dis heurs et successeurs, seigneurs » dudit lieu, se puissent jamais armeir, estre faite ne souffrir fair de leur maisons, fortresses, plaches ou chasteaux, aucune » chause contre nous ou nonsdis hoirs et successeurs, ducs de Brabant et de Lembourc, avecques qui que che soiet ou puet » estre, soit pour leur fait propre et singulier ou pour aultre quelconque, jusques à tant quil ou sezdis hoirs et successeurs » auront ou auroient à nons ou à nosdis heurs et successeurs, dues de Brabant et de Lembourc rendut et restituiet entiere- » ment et une fois ladicte somme de dois milhe francs et renvoie ledicte hommage dicelle somme et dezdis cent frans » par an .... »

[2] Voy. ci-dessus, p. 156.

[3] Il est dit dans ces lettres que les biens de Bruheze appartenaient à Thierry de Bruheze.

[4] Il s'agit des fiefs que l'on désignait sous le nom de *scaerlceenen*.

Digitized by Google

Fol. 87 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 16 février 1458-1459, investissant damoiselle Marguerite de Hamel, présente et assistée de Guillaume, son frère, de la seigneurie de Borcharen, que lui cède son père, messire Arnoul de Hamel, seigneur d'Elderen et de Trazeguies, chevalier [1].

Fol. 90. — Lettres patentes du même, du 20 décembre 1456, investissant Jeanne de Diest, veuve de Jean de Looz, seigneur de Heinsberg, de Leeuwenberg, etc., de la rente et des clauses de son douaire, stipulées dans l'acte de cession de ses terres de Diest, Sichem, etc., en faveur de sa fille, Jeanne, comtesse de Nassau et de Saarbruck, etc., et l'investissant en sus desdites terres, comme garantie de la ponctuelle observation des clauses dont il s'agit [2].

Fol. 95. — Lettres patentes du même, du 22 août 1456, investissant Jean Vanden Hove, père et fils, d'une rente héréditaire que Daniel Vander Rivieren, fils de feu Rasse Vander Rivieren, seigneur de Nederlinter, constitue à leur profit sur ses biens d'Attenhoven et Putte [3].

Fol. 95 v°. — Lettres patentes du même, du 14 novembre 1456, par lesquelles, à la prière de son féal pannetier, Philippe de Schoenhoven, il autorise son conseiller et chambellan, Jean Diebier, seigneur de Megem et de Mierle, à tester librement de ses biens féodaux et autres, situés dans le duché de Brabant.

Fol. 96 v°. — Lettres patentes du même, du 9 avril 1456, après Pâques, investissant Jean Hinckaert, wontmaître de la forêt de Soigne, grand veneur de Brabant, d'une rente héréditaire que messire Jean Van Kersbeke, seigneur de Stalle et de Goitsenhoven, constitue à son profit sur ses seigneuries de Stalle et d'Overlhem.

Fol. 98. — Lettres patentes du même, du 29 septembre 1457, investissant d'une rente héréditaire de deux cents couronnes de France, constituée sur la terre de Falais, le chapitre de Saint-Pierre et l'abbaye de Saint-Martin, à Louvain, chacun d'eux pour la moitié de ladite rente, laquelle leur est cédée et donnée par Jean Dautyn, fils de feu Walter [4].

Fol. 100. — Lettres patentes du même, du 22 juillet 1457, investissant Nicolas T'Skempeneren, 1° de treize journaux de terre situés à Eppeghem, près des terres de messire Antoine Van Meygem, chevalier; 2° de trois journaux de prairies gisant à Grimberghe, contre les biens de Jean de Bouchout, les susdits fiefs ayant été acquis par ledit Nicolas d'André Vorsthuys.

Fol. 102. — Lettres patentes du même, du 17 août 1456, portant que ce jour-là messire Jean, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin, est comparu devant son lieutenant des fiefs de Brabant [5], et qu'il a déclaré qu'il n'a des droits que sur la moitié des ville, château et seigneuries de Cranendonck, Eindhoven, Zoerendonck, Mare, Woenssel et Buedel, ensuite de la cession que lui avaient fait de leurs droits, Jacques, sire de Gaesbeck, d'Abcoude, de Putte, etc., et Corneille Van Zuytoirt [6].

[1] Le duc lui-même présida à cette investiture, en présence d'Antoine, sire de Croy, comte de Porcean, etc., Jean, seigneur de Berg-op-Zoom et de Glimes, Jean, seigneur de Voelen, Lambert Van Kan, seigneur de Mobertingen, et autres feudataires.

[2] Voy. ci-dessus, p. 154 et note 3. Cette investiture se fit également à Arlon, par le ministère de Jacques Uten Lyemingen, délégué à cet effet par le duc de Bourgogne. Ce lieutenant était accompagné des hommes de fief suivants : Jean Uten Lyemingen, Guillaume Van Doerne, Gisbert den Vilter et Jean Leborgne, surnommé *Malherbe*. On a vu, p. 154, que le mambour ou tuteur donné à Jeanne de Diest était Conrad Ketzer, ici ce personnage est remplacé par Henri Van Driembach.

[3] Ces lettres ont servi de minute pour une autre constitution de rente, faite par Daniel Vander Rivieren au profit de Michel Abseloens.

[4] Le duc procéda en personne à cette investiture, ayant auprès de lui, comme feudataires, messires Antoine, sire de Croy, comte de Vianen et de Porcean, etc., Jean, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin, Conrad Vander Meeren, chevaliers; Garin de Brimeu, maître veneur du duc, pannetier de sa cour, seigneur de Drucat, et autres. Quant au chapitre de Saint-Pierre, il était représenté par maître Jean Van Bracle, chanoine de ce chapitre; l'abbaye de Saint-Martin l'était par Corneille Van Coensboreh.

[5] C'était, comme on sait, messire Henri Magnus, chevalier.

[6] Voy. ci-dessus, p. 133, où il n'est question que des terres de Cranendonck et d'Eindhoven.

Digitized by Google

Fol. 105. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 28 mai 1437, investissant messire Jean de Saint-Géry, chevalier, fils de Nicolas de Saint-Géry, aussi chevalier, et Jeanne Dautyns, conjoints, de la seigneurie de Meylem, comme gage principal pour le payement d'une rente viagère constituée à leur profit par messire Baudouin, seigneur de Fontaines, de Meylem et de Marchen [1].

Fol. 108 v°. — Lettres patentes du même, du 21 novembre 1437, investissant Herman Cleynal, pour et au nom de Jeanne Daisne, sa femme, et d'Isabelle et Jeanne, leurs enfants, d'une rente viagère qu'Engelbert, seigneur de la Neuve Rue, constitue à leur profit sur ses biens de la Neuve-Rue, à Nivelles [2].

Fol. 111 v°. — Lettres patentes du même, du 25 novembre 1437, investissant Zweder De Vrieze et Marie Van Erpe, surnommée *Ostoms*, conjoints, ainsi que Baudouin Van Erpe, dit *Ostoms*, frère de cette dernière, d'une rente viagère constituée à leur avantage par Jean Loenys et Catherine T'Sbrieders, sa femme, sur leur fief nommé *'t Hof ten Broeke*.

Fol. 128. — Lettres patentes du même, du 16 avril 1436, après Pâques, investissant Antoine et Henri Van Huldenberge, fils légitimes de Jean Van Huldenberge, d'une rente viagère que celui-ci constitue en leur faveur sur ses biens de Loenbeke, pour prendre cours aussitôt que ses fils susdits auront fait leur profession au couvent des dominicains, à Louvain, où ils avaient pris l'habit de religieux.

Fol. 130 v°. — Lettres patentes du même, du 14 juillet 1460, investissant Jean Van Elselair, changeur, fils naturel de Jean Van Elselair [3], et sa femme, Marguerite Zuweels, d'une rente viagère constituée à leur profit par Jean de Bouchout, seigneur de Beversweerde et Oyck, sur sa seigneurie de Redelghem et ses biens situés à Wemmel.

Fol. 133 v°. — Lettres patentes du même, du 14 septembre 1437, investissant Henri de Wittham, seigneur de Boutershem, des château et seigneurie de Huldenberge, comme héritier et par suite de la mort de sa mère, Catherine Van Ordingen.

Fol. 134. — Lettres patentes du même, non datées [4], autorisant le susdit Henri de Wittham à constituer Jean Strie pour son lieutenant, à l'effet de remplir, dans ses seigneuries de Boutershem et de Huldenberge, tous les devoirs qui incombent à un seigneur suzerain, accordant audit Strie les pouvoirs à ce nécessaires : le tout par grâce spéciale et attendu que Henri de Wittham était constamment occupé au service d'Antoine, sire de Croy, comte de Vianen, de Porcéan, etc.

Fol. 135. — Lettres patentes du même, du 24 mai 1438, investissant Jean Van Cortenbach, seigneur de Helmont, au nom et au profit de sa femme, Catherine Van Berlair, d'une rente héréditaire sur les villages de Wadert, Wedert et Aelst, rente échue à ladite dame par le décès de son père, messire Jean Van Berlair, chevalier.

Fol. 135 v°. — Lettres patentes du même, du 19 novembre 1437, investissant messire Arnoul de La Hameyde, seigneur de Condé, etc., et Isabelle de Bousies, conjoints, de deux parties (*twee parcheelen*) de deux rentes héréditaires, constituées : l'une sur les seigneuries de Haecht et de Werchter, appartenant à Jeanne de Rotselaer, l'autre sur des biens que possédait feu Guillaume, sire de Hornes, dans le pays de Looz et de Thillebourg, ladite investiture se faisant ensuite du contrat de mariage passé entre lesdits époux, et dans lequel la cession de ces parties de rentes avait été stipulée en faveur d'Isabelle de Bousies, par ses parents, Isabelle de La Leek [5] et Eustache de Bousies, seigneur de Vertaing, chevalier, tous deux présents.

[1] L'autre gage offert par Baudouin de Fontaines était une rente héréditaire qu'il possédait sur les domaines, à Bois-le-Duc, et de laquelle Jean de Saint-Géry fut aussi investi, pour sa garantie.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 155.

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 147. Le nom de sa femme y est écrit *Suweels*.

[4] Elles sont probablement du même jour que les précédentes.

[5] En marge se trouve écrit : *vrouwe Isabelle, vrouwe van Condet.*

Digitized by Google

Fol. 137 v°. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 18 juin 1458, preservant à Pierre Vander Motten, messager et *leenrinder* de Brabant, de saisir certaines rentes viagères que dame Marie Pot, veuve de Pierre Pot, et ses enfants, Mathilde et Adrien Pot, avaient sur des biens féodaux de messires Jean et Adrien Van Cruyningen, situés à Anvers, et cela à défaut d'avoir rempli les devoirs requis du chef desdites rentes.

Fol. 138 v°. — Lettres de Guillaume, seigneur de Hornes et d'Alténa, datées du jour de la Nativité de la Vierge (8 septembre) 1335, par lesquelles il constitue une rente héréditaire de cent livres tournois noires sur ses biens situés à Tylboreh et à Udenhout, au profit de messire Guillaume de Duvenvoorde, seigneur d'Oesterhout.

Fol. 138 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 3 juillet 1458, investissant successivement de deux fiefs situés sur l'Escaut [1] : 1° Jean Bontheere, qui les hérite de Nicolas Bontheere, son frère, décédé; 2° damoiselle Marguerite Vander Delft, fille de feu Michel Vander Delft, épouse de Jean Vanden Putte, jeune, laquelle en fait l'acquisition dudit Bontheere.

Fol. 145. — Lettres patentes du même, du 26 avril 1455, investissant messire Antoine de Croy, comte de Porcéan, etc., et sa femme, Marguerite de Lorraine, des ville et terres d'Arschot, Bierbeck, Heverlé et Beerthem, ainsi que de la forêt de Meerdael, tout entière, comprenant les parties de Harcourt et de Schoenvorst, et cela à titre d'usufruitiers et par cession de leur fils aîné, Philippe de Croy, seigneur de Renty, qui lui-même, et ce même jour, avait été investi desdits biens [2] en vertu de la donation que lui en avaient faite sesdits parents [3].

Fol. 145 v°. — Lettres patentes du même, du 19 mai 1457, investissant maître Jean Van Calabre, secrétaire de la ville de Louvain, et Louis Uterhelicht de douze bonniers de terre et bois, situés à Jandrain, dont ils font l'acquisition de Henri del Haye. Il est ajouté dans ces lettres que Catherine, mère du vendeur, est venue déclarer qu'elle renonce à toutes ses prétentions sur ces douze bonniers.

Fol. 146 v°. — Lettres patentes du même, du 15 mai 1457, investissant Jean T'Sergraets, fils de Jean, de la sergenterie héréditaire de Hoelaer, qu'il avait acquise de Catherine Van Crokeghem, dite *Van Zassen,* présente et assistée de Jean Van Campen, son mari et mambour.

Fol. 147 v°. — Lettres patentes du même, du 7 juillet 1458, investissant dame Marie de Schoenvorst [4], épouse de messire Jean de Gavre, dit *de Herimez,* chevalier, des fiefs laissés par sa sœur, damoiselle Marguerite de Schoenvorst, décédée, et situés en Brabant, à savoir : 1° de la moitié des ville, pays et château de Cranendonck et d'Eindhoven; 2° du château de Rhode-Sainte-Agathe et des villages de Rhode *ter Nuwerpoerten,* Clabbeke *onder den Bosch*, Neten, Ottenbourg, etc. [5].

Fol. 148. — Lettres patentes du même, sans date, investissant Pierre de Mombleru, surnommé *Le Beggue,* de la seigneurie de la Neuve-Rue, située à Nivelles, et cela comme gage du payement d'une rente héréditaire que messire Engelbert, seigneur de la Neuve Rue, chevalier, constitue à son profit.

Fol. 151. — Lettres patentes du même, du 10 août 1458, approuvant un accord fait

[1] Il s'agit de l'espèce de fiefs brabançons nommés *westerleenen.*

[2] Ces lettres d'investiture se trouvent au fol. 144 v° suivant.

[3] Cette investiture se fit par le ministère de maître Jean Van Erpe, dit *Ostoma*, maître aux requêtes du duc, à ce délégué en vertu d'une commission dont la date n'est pas indiquée. La délégation de Van Erpe nous fait supposer que l'investiture eut lieu à Arschot ou dans quelque autre résidence du sire de Croy. Les autres hommes de fief présents à cette cérémonie étaient messires Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies, etc., Engelbert, seigneur d'Ittre, et Werner de Daneis, seigneur de Lyncenlell, chevaliers; Henri de Wittham, seigneur de Boutersheni, Josse Abseloens, Gisbert Molenpas, et autres.

[4] La dame de Schoenvorst ou plutôt Schoonvorst était accompagnée, pour recevoir cette investiture, d'Arnoul de Gavre, dit *de Herimez*, son beau-frère, en qualité de mambour ou tuteur.

[5] Voy. ci-dessus, pp. 135 et 138.

Digitized by Google

entre Nicolas Oem, de Buchoven, et Jean den Roever, au sujet des biens de Nemelaer, situés dans la paroisse de Haren.

Fol. 132 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 2 juillet 1458, investissant l'abbé de Tongerloo, pour et au nom de son abbaye, du village de Tongerloo, de la moitié de la haute justice dudit village, d'un bien nommé *'t goet ter Eect*, situé à Crombeke, etc.

Fol. 133 v°. — Lettres patentes du même, du 6 septembre 1458, investissant messire Jean den Zwaef [1], chevalier, fils de feu Jean den Zwaef, aussi chevalier, d'un manoir et ses dépendances, situés à Ruysbroeck, comme gage du payement d'une rente viagère que le possesseur de ce manoir, Jean Taye, fils de Jacques Taye, constitue à son avantage.

Fol. 135. — Lettres patentes du même, du 15 septembre 1458, investissant Lambert Sécherant des biens de Thinnesart, situés dans la paroisse de Graven [2], comme gage du payement d'une rente héréditaire qu'Engelbert Vanden Voirde, possesseur de ces biens, constitue à son profit.

Fol. 138 v°. — Lettres patentes du même, du 15 février 1446-1447, investissant Jacques Van Herzele, par suite du décès de son père, Guillaume Van Herzele, d'un fief nommé *die hoeve van Herzele*, situé dans le village d'Oerschot, et des autres biens y dénommés.

Fol. 139 v°. — Lettres patentes du même, du 31 mars 1456-1457, par lesquelles il investit son conseiller et grand veneur de Brabant, Jean Hinckaert, de la charge de woutmaitre [3] de la forêt de Soigne [4].

Fol. 160. — Lettres patentes du même, du 2 octobre 1458, investissant Philippe Hinckaert de la charge mentionnée plus haut, ainsi que du vicomté de Tervueren, de l'ancienne mairie (*onde meyerie*), de la sergenterie de Duysborch (*voirsterie van Duysborch ende die clagen dair toe behoirende*), de quatre bonniers de prairies gisant *int Zennebroeck*, près de Vilvorde, du *tolbier* et du *tolmede* de Tervueren : le tout par suite du décès de son père, Jean Hinckaert, cité ci-dessus.

Fol. 160 v°. — Lettres patentes du même, du 6 octobre 1458, investissant dame Marguerite Houtappels, veuve de Thierry TSborchgreven, assistée de son fils, Thierry *den* Borchgreve, comme tuteur, d'un manoir situé à Berken, dans la commune d'Oisterwyck, et de quelques autres fiefs.

Fol. 163. — Lettres patentes du même, du 21 mars 1457-1458, investissant son conseiller et chambellan, messire Walter Bau Vanden Eenchoven, chevalier, seigneur de Boxtele et de Vrunde, et sa femme, Élisabeth Van Meerrem, de la moitié de deux moulins situés à Herenthals, dont l'un mû par l'eau et l'autre par le vent, et cela par suite de l'acquisition que ces époux en avaient faite de Jacques Bau, fils de feu Jean Bau, chevalier. Il est stipulé dans ces lettres qu'après la mort desdits époux, un quart de la propriété de ces moulins passera à Walter Bau Vanden Eenchoven, fils de messire Walter, et l'autre quart à Henri et Élisabeth, enfants de la même dame Élisabeth.

Fol. 165. — Lettres patentes du même, du 15 novembre 1458, investissant successivement d'un cens héréditaire et seigneurial, se prélevant à Schadenbroeck, près de la rivière la Lane, sous Overyssche : 1° Daniel Daneels, dit *Van Watermael*, qui l'obtient de son frère, maître Jean Daneels, dit *Van Watermael*; 2° Henri Vander Poirten, surnommé *die Clerck*, et Jean, son fils, qui l'achètent dudit Daniel Daneels.

Fol. 167 v°. — Lettres patentes du même, du 16 janvier 1458-1459, investissant Jean Van Cortenbach, seigneur de Helmont, tant en son nom qu'au nom de ses enfants,

[1] Ou de Zwaef. MM. Henne et Wauters écrivent *Swaef*. (*Voy.* leur *Histoire de la ville de Bruxelles*, *passim*.)
[2] Ou Grez.
[3] Forestier.
[4] Jean Hinckaert fut investi par le duc lui-même, avec lequel se trouvaient, comme hommes de fief, messires Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, maître d'hôtel et chambellan du duc et amman de Bruxelles, Augustin Vanden Borchoven, chevaliers, Nicolas Gouy, et plusieurs autres (*ende meer andere*).

Digitized by Google

Jean et Ivan, d'une rente héréditaire constituée sur les seigneuries de Wadert, Wedert et Aelst, et cela par suite du décès de sa femme, dame Catherine de Berlair [1].

Fol. 168. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 12 février 1458-1459, investissant dame Marie de Schoenvorst, présente et assistée de messire Jean de Gavre, dit de *Herimez*, chevalier, des château et pays de Montjoie, par suite du décès tant de son père, Jean de Schoenvorst, vicomte de Montjoie, seigneur de Cranendonck, Eindhoven et Diepenbeke, que de Jacques, seigneur de Gaesbeek, et de Marguerite de Schoenvorst, sa femme, sœur de ladite Marie [2].

Fol. 169 v°. — Lettres patentes du même, du 22 février 1458-1459, autorisant son conseiller, Libert Van Meldert, seigneur de Meldert, de Buedegem, etc., avoué de Raitshoven [3], à tester, selon sa volonté, de tous ses biens meubles et immeubles qu'il possède en Brabant.

Fol. 172. — Lettres patentes du même, du 4 mars 1458-1459, investissant maître Pierre Gans, fils de feu Guillaume, d'un cens héréditaire se prélevant dans la ville de Louvain, sur différents biens, cens à lui échu par le décès d'Adrien Gans, son frère [4].

Fol. 172 v°. — Lettres du même, du 8 février 1458-1459, prescrivant à Pierre Van der Motten, son messager et *leenwinder* de Brabant, de saisir différents fiefs de feu Jean *die* Witte, de Louvain, situés à Vorst, que ses héritiers avaient négligé de relever, et de citer ceux-ci devant les hommes de fief de Brabant, pour le 2 avril suivant, au cas qu'ils voulussent s'opposer à cette saisie.

Fol. 173 v°. — Lettres patentes du même, du 6 avril 1459, après Pâques, confirmant Ambroise de Dynter, son conseiller, maître à la chambre des comptes de Brabant, dans la possession des biens de Stroothoelle, situés dans la paroisse de St-Oeden-Rode, à lui adjugés par sentence des hommes de fief de Brabant du 12 mars précédent, pour défaut prolongé de payement, par Jean Van Erpe et sa femme, Agnès Van Sompeke, propriétaires desdits biens, d'une rente qu'ils devaient au susdit de Dynter, constituée sur les mêmes biens [5].

Fol. 179. — Lettres patentes du même, du 22 avril 1459, investissant Henri de Mérode, seigneur de Heymersbach, au nom et au profit de ses neveux, Thierry et Frédéric de Mérode, de deux maisons situées à Cologne, et provenant des anciens ducs de Brabant, appelées, l'une *'t Shertogen huys*, l'autre *'t huys ten Wyer*, contiguë à la première, et cela par suite du décès de Scheyffaert de Mérode, père de Thierry et de Frédéric susdits [6].

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 159.

[2] Le duc présida en personne à cette investiture, qui eut lieu à Bruxelles. Les hommes de fief présents étaient messires Conrad Vander Meeren, licentié en droit, et Philippe Hinckaert, chevaliers, et maître *Geldolf* Vander Noot, conseiller, et autres. Le duc investit en outre Marie de Schoenvorst des seigneuries de Wadert, Wedert et Aelst, ainsi qu'en font foi ses lettres du même jour, transcrites au fol. 169. Le 25 février suivant, Marie de Schoenvorst fut investie par le duc des ville, château et seigneuries de Cranendonck, Eindhoven, Zoerendonc, Mares, Woensel et Buerde, ainsi que de soixante livres de rente par an sur la *grayte* de Bois-le-Duc. Ce jour-là, le duc avait avec lui les hommes de fief dont les noms suivent : messire Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, sou maître d'hôtel et ammau de Bruxelles, chevalier, Libert Van Meldert, seigneur de Meldert, etc., et Guillaume Brant van Asa (ailleurs *van Assa*), conseillers du duc, Robert de Loeze et autres feudataires non nommés. (*Voy.* les lettres patentes enregistrées aux fol. 170 v° et 171 v° suivants.)

[3] Ou Racourt.

[4] Nous mentionnons cette investiture, parce que le duc lui-même y présida, à Bruxelles, malgré le rang inférieur du feudataire. Il avait avec lui, pour hommes de fief, messire Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, etc., et maître Guillaume Van Zeebroeck, Daniel Roesmont, Corneille Van Coensborch et autres.

[5] Dans ces lettres en sont insérées d'autres remontant au 27 septembre 1457 et contenant un arrangement entre de Dynter et Van Erpe, au sujet du payement de la rente mentionnée dans le texte.

[6] Le duc stipule dans ces lettres que cette investiture se fait à condition que Thierry et Frédéric se conformeront aux points énoncés dans des lettres d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, du 29 octobre 1408. Par ces lettres, le duc Antoine donna en fief les deux maisons dont il s'agit à Scheyffaert de Mérode, père, pour être tenues, en un seul fief, du duché de Brabant, et il stipula que ledit Scheyffaert et ses héritiers seraient tenus de le recevoir, de même que son fils aîné, et les ducs, leurs successeurs, dans lesdites maisons, chaque fois qu'ils se rendraient à Cologne, et de les en laisser jouir et disposer, comme de leur propre demeure, aussi longtemps qu'il leur plairait, leur fournissant, en sus, le mobilier et le linge nécessaires et se chargeant de l'entretien régulier des bâtiments. Nous voyons, en outre, dans le préambule des lettres analysées dans le texte

Digitized by Google

Fol. 181. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 22 avril 1459, autorisant son conseiller, Libert Van Meldert, seigneur de Meldert et de Buedingen, etc., avoué de Raetshoven, à commettre un lieutenant pour le remplacer, comme suzerain, dans sesdites seigneuries de Meldert et de Buedingen, et cela de grâce spéciale, et vu les occupations nombreuses qui le retenaient, en sadite qualité de conseiller, auprès de sa personne.

Fol. 182. — Lettres patentes du même, du 10 avril 1459, après Pâques, autorisant messire Jean Vander Meeren, chevalier, seigneur de Saventhem et de Sterrebeek, à tester librement de ses biens féodaux et autres, situés en Brabant.

Fol. 183. — Lettres patentes du même et du même jour, contenant un octroi semblable à celui qui précède, en faveur de Henri Vander Meeren, fils de feu messire Godefroid Vander Meeren, chevalier.

Fol 183 v°. — Lettres patentes du même, du 26 mai 1459, investissant Zweder Van Werdenberch du château d'Oyen, comme maison ouverte à lui, duc; d'une *hoeve* de terre à Drongelen, de la mouture d'Oyen et Waelwyck, du bien de Luysbosch et d'autres fiefs, tels qu'il les avait acquis de son frère, Jean Van Werdenberch, et que les avaient tenus dame Christine Van Oyen, d'abord, dame Catherine Van Drongen, dame de Berge, sa fille, ensuite, et ledit Jean après elle [1].

Fol. 184 v°. — Lettres patentes du même, du 16 décembre 1455, investissant messire Rigault de Mérode, chevalier, seigneur de Pietershem et de Vrieshem, de la dime de Pietershem et de différents autres fiefs à lui échus par le décès de sa mère, dame Béatrix, dame de Mérode [2].

Fol. 185. — Lettres patentes du même, du 3 décembre 1455, investissant successivement de la moitié d'une redevance héréditaire en blé, constituée sur les biens de Schueren, situés dans la paroisse d'Overyssche et tenus en fief par Henri de Wittham, seigneur de Boutershem : 1° Jean Van Geldenaken, qui l'obtient de Gérard Van Geldenaken, son frère; 2° damoiselle Marguerite Hinckaert, fille naturelle de Jean Hinckaert, grand veneur de Brabant et woutmaitre de la forêt de Soigne, laquelle l'achète dudit Jean.

Fol. 187. — Lettres patentes du même, du 19 mars 1458-1459, portant que ce jour-là est comparue en sa présence, Jeanne Van Ghemert, fille de Hubert, veuve de Henri Van Erpe, surnommé *Van Lieshout*, et qu'elle a déclaré renoncer en faveur de ses deux fils, Henri et Rutgher Van Erpe, à tous droits qu'elle pouvait avoir, du chef de son douaire, sur les biens de Bolliet, et investissant de ceux-ci lesdits Henri et Rutgher Van Erpe, présents, et après eux Chrétien Hoenen, fils de feu Chrétien, qui en font l'acquisition. Le duc déclare encore dans ces lettres que Luc et Laurent Van Erpe, frères de Henri Van Erpe, mentionné ci-dessus, sont également comparus devant lui pour renoncer à leurs prétentions sur les biens de Bolliet, au profit de leurs neveux susdits [3].

Fol. 100. — Lettres patentes du même, du 7 janvier 1458-1459, investissant son con-

que Scheyffaert de Mérode avait acquis la maison dite *'t Shertogen huys* de Costin de Lysenkirchen, comte d'Arnsburch, et qu'il avait hérité celle nommée *'t huys ten Wyer* de son père, Scheyffaert de Mérode, l'une et l'autre demeure formant alors un fief distinct, comme sous les anciens ducs de Brabant. De là leur réunion, en un fief unique, par le duc Antoine. Il ne sera pas sans intérêt non plus, pensons-nous, de faire remarquer que l'investiture mentionnée dans le texte se fit par Philippe le Bon en personne, au palais, à Bruxelles. Le duc avait avec lui, pour feudataires, messires Adrien de Borssele, Philippe, seigneur de Grimberghe, Ivan de Mol, seigneur de Doerne, écoutète de Bois-le-Duc, Jean Bernaige, seigneur de Perk, Walter Vander Noot, chevaliers, et autres feudataires dont les noms sont passés sous silence.

[1] Cette investiture se fit par le duc en personne, à Bruxelles, en présence de ses feudataires ayant nom : messires Philippe de Glimes, seigneur de Grimberghe, et Louis Van Blaersvelt, chevaliers, Jean Van Brecht, Nicolas Gouy, Walter Hoenbeecx, Corneille Van Coensborch et autres.

[2] Ces lettres sont encore transcrites au fol. 192 suivant.

[3] Nous trouvons donc six personnes intéressées qui intervinrent dans cette cérémonie de dévestiture et d'investiture, à laquelle Philippe le Bon présida en personne, à Bruxelles, avec l'assistance des hommes de fief dont les noms suivent : messires Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, amman de Bruxelles, son maître d'hôtel, et Jean Bernaige, chevaliers; Guillaume Brant Van Aysael, Jean Taye, fils de Jacques, Corneille Van Coensborch, et autres.

Digitized by Google

seiller et chambellan, messire Jean de Luxembourg, chevalier, seigneur de Haubourdin, bâtard de Saint-Pol, d'un hôtel (*herberge*) situé à Bruxelles, dans la rue nommée *Canterstеyn*, et cela par suite de la cession qu'en avait faite audit Jean de Luxembourg, Jacques, sire de Gaesbeek, d'Abcoude, de Putte et de Stryen, qui avait obtenu l'usage de cet hôtel, avec son fils, Antoine, décédé, sa vie durant, d'Antoine, duc de Brabant, ensuite de lettres de ce prince délivrées à Maestricht, le 10 mai 1447 [1]; la susdite investiture [2] se faisant par égard pour les grands, notables et fidèles services du même Jean de Luxembourg.

Fol. 192 v°. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 7 juillet 1459, enjoignant aux maïeur, hommes féodaux et censaux et aux habitants des seigneuries de Gageldonck et Hambroeck de reconnaître pour leur seigneur, Jean, comte de Nassau, de Diest et de Vianden, etc., drossard de Brabant, attendu que ce jour-là, 7 juillet, il avait été investi desdites seigneuries, devant les hommes de fief de Brabant, par suite de l'achat qu'il en avait fait de Guillaume *dit* Bie.

Fol. 193 v°. — Lettres patentes du même, du 6 juillet 1459, révoquant et annulant le testament qu'avait fait messire Henri Vander Calstre, prêtre et chanoine de Cambrai, fils naturel de feu messire Jean Vander Calstre, chevalier, ensuite de lettres patentes d'octroi qu'il avait obtenues par inadvertance et par ses démarches importunes, prescrivant, en conséquence, au messager et *leenvinder*, Pierre Vander Motten, de signifier cette révocation au susdit Vander Calstre [3].

Ibid. — Lettres patentes du même, du 14 juin 1459, autorisant son conseiller et chambellan, messire Daniel, seigneur de Bouchout, de Humbeek et de Loenhout, à tester comme il l'entendra des biens féodaux et autres qu'il possède en Brabant, et approuvant d'avance son testament, sauf que ledit seigneur ne pourra disposer d'aucun de ses châteaux ou forteresses en faveur d'étrangers [4].

Fol. 200. — Lettres patentes du même, du 28 mai 1459, investissant successivement de la seigneurie de Falais : 1° messire Jean, seigneur et *ber* de Haussy, chevalier et premier chambellan du comte de Charolais, qui l'obtient en don de Jean, seigneur de Wesemael, de Herssel et de Falais, maréchal héréditaire de Brabant; 2° ledit seigneur de Wesemael, à qui Jean de Haussy la cède pour qu'il en jouisse comme usufruitier, sa vie durant [5].

Fol. 201 v°. — Lettres patentes du même, du 21 juillet 1455, investissant Amelric Pynnoek de deux étangs, d'une contenance de vingt-quatre bonniers, situés dans la paroisse de Rode, près de Cortelloe, *in* Horsterbroeck, et que lui cède son frère, messire Simon Pynnock, chevalier.

Fol. 203 v°. — Lettres patentes du même, du 23 juillet 1455, investissant Marguerite Van Wilre, veuve de Henri Van Aelst, par suite d'achat de Nicolas Gouy, de quatre

[1] Le duc Antoine avait stipulé dans ces lettres que le sire de Gaesbeek serait tenu d'entretenir soigneusement les bâtiments de l'hôtel dont il s'agit, et que s'il avait besoin de bois soit pour des réparations, soit pour de nouvelles constructions, il pouvait le faire prendre dans la forêt de Soigne.

[2] Elle eut lieu à Mons, où se trouvait Philippe le Bon, qui était assisté des hommes de fief suivants : messires Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies, etc., Antoine, bâtard de Brabant, Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, etc., chevaliers; Antoine Vander Noot, Jean Van Ympe, etc.

[3] Il n'est pas dit dans ces lettres pourquoi la faveur dont il s'agit lui fut retirée.

[4] Cette clause se trouvait ordinairement dans les lettres d'octroi pour tester. Celles analysées dans le texte sont encore transcrites aux fol. 198 et 208 v° suivants.

[5] Dans cette cession en faveur du comte de Charolais, car son premier chambellan ne faisait ici que le remplacer, le sire de Wesemael stipula que s'il laissait après lui des enfants légitimes, la seigneurie de Falais leur reviendrait. Ajoutons que cette importante donation eut lieu au palais, à Bruxelles, en présence de Philippe le Bon, qui avait avec lui, comme hommes de fief, messires Antoine, seigneur de Croy, comte de Vianen, etc., Jean, seigneur de Berg-op-Zoom et de Glimes, Frédéric de Wittham, chevaliers; Garin de Brimeu, grand veneur du duc, Geldolphe Heenkenshout, maître Guillaume Van Zeebroeck, Corneille de Coensboreh et autres.

Digitized by Google

bonniers et-demi de terre situés à Coninexloo éclissés [1] de la *vroente* ou prison de Vilvorde [2], du consentement de lui, duc, pour former un fief distinct.

Fol. 206. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 8 avril 1458, après Pâques, investissant dame Marie Van Mosmale et messire Conrad Vander Meeren, chevalier, docteur en droit, conjoints, des seigneuries de Braisnes [3], de Sipply et de l'avouerie de Moch, comme garantie du payement d'une rente héréditaire et annuelle de cent florins *arnoldus*, que Jacques Van Mosmale, seigneur desdits lieux, avait promis de créer au profit de Marie Van Mosmale, sa sœur, et de son époux, en conformité d'un arrangement fait entre eux: pour prendre cours, la rente susdite, après le décès de dame Lutgarde Van Gothem, mère de Marie et Jacques susmentionnés.

Fol. 209 v°. — Lettres patentes du même, du 1er septembre 1459, portant que ce jour-là est comparu devant ses hommes de fief de Brabant, son conseiller et chambellan, messire Henri Magnus, chevalier, lieutenant des fiefs, et qu'il a renoncé, au profit de messire Antoine de Glimes, seigneur de Walhain et de Melin, etc., à tous les droits qu'il avait, sur les seigneuries de Walhain, Tourinnes, Thorembais et autres y spécifiées [4], en vertu de certaines lettres des échevins de Bruxelles, du 20 juin 1450 [5].

Fol. 210 v°. — Lettres patentes du même, du même jour, portant que messire Antoine de Glimes, seigneur de Walhain et de Melin, a promis et promet de payer à Guillaume Brant van Asia [6], fils de Jean, une rente héréditaire créée en sa faveur par Jean Van Wouwe [7] et dame Marie de Serain, conjoints, décédés, sur leur seigneurie de Walhain et autres terres y spécifiées, ainsi qu'il conste du testament desdits époux.

Fol. 211. — Lettres patentes du même, du 6 septembre 1459, investissant Arnoul, fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, etc., et de Jeanne de Despontin, des seigneuries de Walhain, Tourinnes, Liernu, Thorembais, etc., comme garantie du payement d'une rente héréditaire de cent florins du Rhin, qu'Antoine de Glimes, seigneur de Walhain et desdits lieux, constitue à son profit [8].

Fol. 214 v°. — Lettres patentes du même, du 27 septembre 1459, investissant successivement de la seigneurie de Houthain-le-Mont: 1° Josine de Houthain et Guillaume Van Buyst, son mari et tuteur, par suite du décès d'Arnoul de Hernut, père de ladite dame; 2° Henri et Jean Stoop, fils de maître Jean Stoop, son secrétaire à lui, duc, et de Catherine Vander Eyken, conjoints, la dernière investiture se faisant comme garantie du payement d'une rente viagère que la susdite dame de Houthain-le-Mont et son mari créent au profit desdits enfants Stoop [9].

Fol. 219. — Lettres patentes du même, du 16 août 1459, par lesquelles il fait savoir que ce jour-là Carselys Van Palant, seigneur de Breydenbent, a relevé de lui son château de Breydenbent, comme ancien fief brabançon, et lui a rendu foi et hommage et prêté

[1] *Gespleten*, c'est-à-dire distraits, séparés. Éclisse était le terme en usage.

[2] Cette *vroente* formait un fief tenu du duché de Brabant.

[3] Il est dit dans ces lettres que Jacques Van Mosmale, mentionné dans le texte, tenait le château de Braisnes de l'évêque de Liége.

[4] Telles que les tenaient, disent les lettres, feu dame Marie de Serain et Jean Van Woude, son époux.

[5] On lit au bas des lettres du duc: *Fiat una pro domino episcopo cameracensi. Fiat altera pro dicto domino Antonio de Glimes.*

[6] Lisez *d'Aiseau*.

[7] Ailleurs on écrit Van Woude. (*Voy.* à la note 4, qui précède.)

[8] D'après une clause de ces lettres, cette rente devait échoir à Philippe Vandeu Hoede, autre fils naturel de l'évêque de Cambrai, au cas qu'Arnoul, cité dans le texte, mourût sans enfants, et si Philippe décédait aussi sans enfants, elle reviendrait à Jean Abseloens, également bâtard de l'évêque, lequel, toutefois, se réservait l'usufruit de ladite rente. Nous avons déjà mentionné, à la page 151, des conditions semblables dictées par ce prélat. Nous ajouterons que l'investiture dont il s'agit ici se fit par le duc lui-même, qui avait avec lui les hommes de fief dont les noms suivent: messires Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, etc., Guillaume Brant van Asia (Aiseau), chevaliers; Jean Van Ympe, Corneille Van Coensborch et autres. Le fils naturel de l'évêque de Cambrai était représenté par Guillaume Van Mœnertshoven.

[9] Le même jour, Josine de Houthain et son mari chargèrent encore leur terre de deux autres rentes viagères, au profit de Henri et Jean Stoop, cités dans le texte, et de leur sœur Marie. Les actes relatifs à ces deux rentes se trouvent en abrégé au fol. 218 r° et v° suivant. N'oublions pas d'ajouter que Philippe le Bon présida en personne à ces différentes investitures.

Digitized by Google

serment de fidélité; à la condition, ajoute le duc, que ce château sera et restera maison ouverte pour lui et les ducs de Brabant, ses successeurs; qu'il pourra s'en servir envers et contre tous, sauf contre le duc de Juliers, mais à ses propres frais et non aux frais du sire de Breydenbent ou de ses héritiers. Par contre, le duc s'engage à protéger le susdit seigneur contre tous ceux avec qui il aurait quelque différend [1].

Fol. 219 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 16 août 1459, par lesquelles, vu l'hommage et le serment de fidélité rappelé ci-dessus, il prend sous sa protection le seigneur de Breydenbent et lui pardonne tout ce qu'il peut avoir méfait autrefois contre lui.

Fol. 220. — Déclaration dudit sire de Breydenbent, du même jour, portant qu'il a relevé son château de Breydenbent de Philippe, duc de Bourgogne, comme maison ouverte audit duc [2].

Fol. 220 v°. — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, du 14 octobre 1459, prescrivant au châtelain de Limbourg et de Fauquemont de saisir les biens laissés par Jean Van Gronsselt, bâtard, décédé sans enfants.

Fol. 221 v°. — Lettres patentes du même, du 24 octobre 1459, investissant Jacqueline de Looz, présente et assistée de Simon de Herbais, son tuteur, nommé pour cette circonstance, tant en son nom, qu'au nom de sa sœur, Marie de Looz, épouse de Jean, comte de Nassau, de Diest et de Vianden, seigneur de La Leck, de Breda, de Conroit et de Grimberghe: 1° des château, ville et pays de Millen, Gangelt et Vucht, et leurs dépendances; 2° des château et pays de Maesenhoven; 3° de la *pairie van Slyneu*, tous biens échus auxdites sœurs par le décès de messire Jean de Looz, seigneur de Heinsberg, leur frère, prescrivant aux officiers de justice, gens de loi et habitants des lieux ci-dessus de reconnaître l'une et l'autre pour leurs dames [3].

Fol. 222 v°. — Mandement du même, du 6 novembre 1459, prescrivant à l'écoutète d'Anvers, margrave du pays de Rhyen, à l'écoutète de Lierre et au *leenwinder* et messager, Pierre Vander Motten, de mettre Jean, seigneur de Wesemael, en possession du pays de Malines, lorsqu'ils en seront requis par lui, et cela en vertu d'une sentence des hommes de fief de Brabant, prononcée ce jour-là entre ledit seigneur de Wesemael, demandeur et gagnant, contre Guillaume, seigneur d'Egmond, défendeur et perdant, et nonobstant le serment de fidélité que les habitants dudit pays de Malines avaient prêté à ce dernier, serment dont cette sentence et lui, duc, les déchargent, leur ordonnant, en conséquence, de reconnaître le sire de Wesemael pour leur seigneur légitime.

Fol. 225. — Lettres patentes du même, du 24 août 1459, investissant Gérard Back, fils de feu Guillaume dit *Back*, des biens que Josse Van Oyenbrugge possédait à Steen, Orsmale, etc., et cela comme garantie du payement d'une rente héréditaire constituée par ledit Van Oyenbrugge au profit du premier [4].

Fol. 225. — Lettres patentes du même, du 4 octobre 1459, investissant Jean Hinckaert de la seigneurie d'Ohain, de la moitié du manoir de Chanteleu et d'autres fiefs, à lui échus par le décès de son père, Jean Hinckaert [5].

[1] Philippe le Bon reçut en personne le serment de fidélité de Carselys Van Palant, au palais, à Bruxelles, ayant avec lui les feudataires brabançons dont voici les noms: Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, etc., son neveu, Antoine, sire de Croy, comte de Vianen, etc., maître Jean Van Epe, dit *Ostens*, seigneur de Berchem, et autres.

[2] Une grande tache d'encre, tombée sur cet acte, nous empêche d'en donner une analyse plus complète.

[3] Le duc investit en personne Jacqueline de Looz. A cette cérémonie, qui s'accomplit au palais de Bruxelles, assistaient, comme feudataires, messire Antoine, seigneur de Croy, etc., messire Antoine, bâtard de Brabant, seigneur de Meerbeck, un huissier du duc, nommé Cleynaide, Gossuin Van Roemre, Nicolas Gouy et autres. Pour assurer à Jacqueline de Looz la possession des terres de Millen, Gangelt et Vucht, le duc prescrivit au drossard de Fauquemont de procéder à leur prise de possession, quand il en serait requis par cette dame. (Voy. son mandement, en date du 22 novembre 1459, au fol. 252 du registre.)

[4] Le duc lui-même procéda à cette investiture, en présence de feudataires dont nous avons déjà signalé les noms.

[5] C'est encore là une investiture que le duc fit en personne, à Bruxelles. On remarquait parmi les hommes de fief présents, Jean, comte de Nassau, etc., et Jean sire de Wesemael.

Digitized by Google

Fol. 227. — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, du 14 novembre 1459, informant son messager et *leenvinder*, Pierre Vander Motten, qu'il a investi ce jour-là Jacques Van Acsele [1], au nom et au profit de Simon de Lathouwer, d'un manoir et ses dépendances, situés à Leest, près de Malines, manoir échu à lui, duc, par le décès de Josse de Lathouwer, enfant bâtard, et qu'il avait vendu audit Simon de Lathouwer, père naturel du défunt, par lettres du 9 septembre précédent [2], prescrivant, en conséquence, au susdit Vander Motten de mettre et maintenir l'acquéreur en possession du fief dont il s'agit, quand il en sera requis.

Fol. 228. — Lettres patentes du même, du 21 juillet 1459, investissant Élisabeth T'Shonts, novice au couvent de Val-Duchesse, près d'Ouderghem, et Josse T'Shonts, son frère, enfants de feu Simon et de Marie Roebosch, conjoints, du fief de Moelewyck, situé dans la paroisse de Merchten, comme garantie du payement d'une rente viagère que messire Philippe Vilain, chevalier, fils de feu messire Jean Vilain, chevalier, seigneur de Tamise et de Huyssen, constitue au profit des frère et sœur susmentionnés [3].

Fol. 233 v°. — Lettres patentes du même, du 26 novembre 1459, investissant Guillaume de Sens, son barbier et valet de chambre [4], des biens de Schoenenberge, comme garantie du payement d'une rente héréditaire que Catherine Van Steelant, veuve de Walter Vanden Bisdomme, présente et assistée de Jean de Boys, haut échevin du pays de Waes, son tuteur, constitue au profit dudit de Sens.

Fol. 236. — Lettres patentes du même, du 24 novembre 1459, investissant Guillaume Van Marraertshoven, au nom et au profit de Jean, fils naturel de messire Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, etc., et de Marguerite Absoloens, du manoir de Herlair et des biens y spécifiés, situés à Vilvorde, près du château, tels que les avait tenus feu Marguerite Utenhoven, dite *Van Herlair*, et tels que les vendent actuellement audit Jean messire Henri Van Ophem, chevalier, Jean Van Ophem, son frère, et Marguerite, fille du premier [5].

Fol. 237 v°. — Lettres du même, du 28 décembre 1459, prescrivant expressément à son receveur du duché de Limbourg et à ses successeurs, de payer régulièrement à messire Jean Van Eynenberch, chevalier, une rente héréditaire et annuelle constituée sur les revenus dudit duché et qui lui était échue en partage par le décès de son oncle, messire Guillaume Van Vlaten, chevalier, ledit Jean Van Eynenberch ayant relevé cette rente ce jour-là, en sa présence à lui, duc.

Fol. 238 v°. — Lettres patentes du même, du 7 mars 1459-1460, investissant messire Henri Van Ranst, chevalier, de la seigneurie de Boxtele, d'un manoir à Stapels et d'un moulin à Lyende, biens qui lui étaient échus en partage par le décès de sa mère, dame Élisabeth Van Meerhem, dame de Boxtele.

Fol. 239 v°. — Lettres patentes du même, du 7 mars 1459-1460, portant que ce jour-là

[1] Il fut investi par le duc lui-même, en présence de plusieurs grands feudataires, ses conseillers et chambellans, tels que Henri de Bornes, seigneur de Perwez, etc., Philippe, seigneur de Grimberghe, Antoine, bâtard de Brabant, seigneur de Meerbeck, et autres.

[2] Elles ne sont pas transcrites.

[3] Philippe le Bon lui-même procéda à cette investiture. Messire Jean Vilain constitua, ledit jour, deux autres rentes viagères sur son fief de Moelewyck, ainsi qu'on le voit par les lettres du duc, insérées en abrégé aux fol. 231 et 232 suivants. Les personnes au profit de qui ces rentes furent constituées étaient Elisabeth T'Skeysers, fille de Josse dit *de Keyser*, épouse de Jean Obrechts surnommé *de Vos*, Catherine Obrechts, fille du précédent, et Jean et Walter Brugmans, enfants de Thierry.

[4] Il eut l'honneur d'être investi par le duc en personne, lequel avait auprès de lui, comme feudataires : Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein, son neveu, Antoine, bâtard de Brabant, seigneur de Meerbeck, Franco Van Halen, son fauconnier, et autres.

[5] Cette vente se fit à l'évêque de Cambrai lui-même, qui, comme nous l'avons déjà vu dans des actes précédents, désigna successivement deux de ses autres enfants pour hériter des biens dont il s'agit, au cas que Jean Absoloens vint à mourir sans postérité, tout en se réservant l'usufruit de sa nouvelle acquisition. D'après la teneur des lettres analysées dans le texte, Philippe le Bon procéda en personne à l'investiture qui nous occupe.

Digitized by Google

Charles de Bru, messager et sergent des fiefs au Roman pays, en Brabant, a reçu de lui en fief « une foresterie sur le bois de Nivelles » et d'autres biens y désignés.

Fol. 240. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 11 septembre 1459, investissant Jean Taye, prêtre, fils de feu Simon, dit *Taye*, et la fille naturelle dudit prêtre, Jeanne Taye, du bien féodal nommé *'t hof ten Broeke*, comme garantie du payement d'une rente viagère constituée à leur profit par Jean Loenys, possesseur de ce fief [1].

Fol. 243 v°. — Lettres patentes du même, du 5 novembre 1459, investissant Jean Juas, surnommé *Van Parys*, et Philippine Dardenne, conjoints, du château de Dormale et ses dépendances et d'une rente constituée sur ce château, et cela comme garantie du payement d'une rente héréditaire que créent, au profit desdits époux, maître Ambroise de Dynter, vicomte héréditaire de Dormale, conseiller et maître à la chambre des comptes, à Bruxelles, Jean de Dynter, son fils, et Barbe Vander Coudenborch, épouse dudit Jean, le père engageant ici son château susdit, le fils la rente qu'il possédait sur ce château [2].

Fol. 248 v°. — Lettres patentes du même, du 4 octobre 1459, investissant Jean Van Erckele d'un fief situé à Borchoven, consistant en douze mesures de terre dites *mergen*, et cela par suite de l'acquisition qu'il en avait faite d'Agnès Berwouts, fille de Martin.

Fol. 249. — Lettres patentes du même, du 25 décembre 1455, investissant Gabriel Offuys, au nom et au profit de Catherine Offuys, sa sœur, épouse de Jean Van Vladenberch dit *Van Heerswelt*, d'une rente héréditaire et féodale constituée sur des biens situés à Capelle-au-Bois et à Hockensele, rente que Jean Hammans vend à ladite Catherine Offuys.

Fol. 250. — Acte non daté, de Jean, seigneur de Wesemael, Falais, Hersselt, Wesele et du pays de Malines, maréchal héréditaire de Brabant, par lequel, en sa qualité de nouveau seigneur et prince dudit pays de Malines, il investit successivement d'une rente héréditaire, constituée sur les seigneuries de Duffel et de Gheel: 1° Hugues de Coeninck; 2° maître Jean Vanden Ede, secrétaire et garde des livres de fiefs de Brabant, qui en fait l'acquisition dudit de Coeninck.

Fol. 251. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 7 février 1459-1460, par lesquelles il déclare que ce jour-là Jean Trippaert comparut devant ses lieutenant et hommes de fief de Brabant et qu'il renonça, en faveur de son frère, Robert Trippaert, à tous ses droits sur un tiers du moulin de Halley.

Fol. 252. — Lettres patentes du même, du 4 mars 1459-1460, investissant [3] Guillaume Brant van Asia [4] et sa sœur, Julienne Brant, de différents fiefs qu'Antoine Van Rotselaer possédait à Contieke et ailleurs, et cela pour la garantie du payement d'une rente viagère que ledit Van Rotselaer constitue à leur profit.

Fol. 256 v°. — Lettres patentes du même, du 16 février 1458-1459, investissant son cousin, conseiller et chambellan, Jean, comte de Nassau, de Diest et de Vianden, etc., de la terre de Herstal, que lui cède Antoine, seigneur de Croy, comte de Porcéau, etc., son premier chambellan, ensuite d'un accord qu'il avait fait avec ledit comte de Nassau [5].

[1] Au fol. 243 suivant, sont transcrites des lettres de la même date, par lesquelles Jean Loenys charge son fief de Ten Broeke d'une autre rente viagère au profit de Marie Ingelbeus et de Catherine Vanden Ede, fille naturelle de Jean Vanden Ede, secrétaire et garde des livres de fiefs de Brabant.

[2] Ambroise de Dynter et Catherine Gole, sa femme, avaient doté leur fils d'une rente qu'ils avaient constituée sur le château de Dormale. Il résulte d'autres lettres du même jour, 5 novembre 1459, transcrites en abrégé, qu'Ambroise de Dynter et son fils chargèrent leur fief de trois autres rentes héréditaires au profit: 1° de Guillaume Rose dit *Le Roux*, et de sa femme, Robine de Conflans, fille de Jacques de Conflans; 2° de Jean Vanden Berch, et 3° du monastère de Groenendael. (Voy. fol. 248 r° et v° du registre.)

[3] Le duc procéda en personne à cette investiture.

[4] Ou Ayssau, d'après un acte supprimé qui se trouve au fol. 256 suivant. (Il faut lire Aiseau.) Nous avons vu ci-dessus, p. 150, que Guillaume Brant cède à son frère Jean sa seigneurie d'Aiseau. Ajoutons que, dans cet acte supprimé, Antoine Van Rotselaer, cité dans le texte, est qualifié de seigneur de Borboer.

[5] Le comte fut investi par le duc lui-même, au palais, à Bruxelles. Etaient présents comme feudataires : Gossuin Van

Digitized by Google

Fol. 258. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 13 décembre 1459, investissant Abraham de Montfrant [1] du château de Montfrant et ses dépendances, situés au pays de Looz, et cela par suite du décès d'Abraham, son père [2].

Fol. 258 v°. — Lettres patentes du même, du 9 janvier 1459-1460, investissant Marie Vander Sart, veuve d'Adrien Gans, de la moitié d'un cens héréditaire, à Louvain, que sondit mari lui avait assigné pour son douaire [3].

Fol. 259. — Lettres patentes du même, du 3 novembre 1459, investissant Élisabeth Coomans d'un fief consistant en douze bonniers de terre et prairies, situé à Eppeghem, et cela par suite du décès de Jean Coomans, son père.

Fol. 261. — Lettres patentes du même, du 8 février 1458-1459, portant que Thierry Van Halle, comparaissant devant les lieutenant et hommes de fief de Brabant, a déclaré qu'il renonçait, en faveur d'Olivier Van Binckem, à tous ses droits sur un fief situé près de Léau.

Fol. 263. — Lettres patentes du même, du 1er avril 1459-1460, investissant successivement d'une rente héréditaire en seigle, constituée sur la grande dîme de Hilvarenbeke: 1° Laurent de Vorsselaer, qui l'avait obtenue de sa cousine, feu Catherine de Vorsselaer; 2° Élisabeth, sœur dudit Laurent, laquelle en fait l'acquisition [4].

Fol. 264 v°. — Lettres patentes du même, du 9 avril 1459-1460, investissant d'une pareille rente : 1° Marie de Vorsselaer et maître Guillaume Vrederiex, conjoints, qui l'avaient héritée de leur cousine, Catherine de Vorsselaer, décédée; 2° Élisabeth de Vorsselaer [5], à qui ces époux la vendent [6].

Fol. 265. — Lettres patentes du même, du 17 avril 1460, après Pâques, investissant Ide Roetaerts et Martin Van Elmpt, son mari, d'un fief situé à Hilvarenbeke, échu en partage à ladite dame par le décès de Jean Van Bekerdyc, son grand-père [7].

Fol. 266. — Lettres patentes du même, du 13 janvier 1456-1457, investissant Jacques, comte de Salm, et Isabelle de Glimes, conjoints, ainsi que Jeanne de Soye, d'une rente héréditaire sur la terre de Rotselaer et que leur vendent messire Baudouin de Fontaines, chevalier, et Marie Van Vyle, sa femme [8].

Fol. 269. — Lettres patentes du même, du 26 mars 1459-1460, investissant successivement d'une rente héréditaire constituée sur la terre de Rotselaer : 1° Jeanne de Soye, dame de Bierbais, et sa fille, Isabelle de Glimes, épouse de Jacques, comte de Salm, seigneur de Rotselaer, etc.; 2° Jean Pynnock et Adrienne Van Overvelt, conjoints, qui l'achètent desdites dames [9].

Fol. 275. — Lettres patentes du même, du 19 mars 1458-1459, investissant Jean Sécherant, fils de feu Lambert, des terre et seigneuries de Berg-op-Zoom, Woude et

der Ryt, chancelier de Brabant, Henri, sire de Perwez, Duffel et Gheel, Jean, sire de Berg-op-Zoom et de Glimes, Walter Ban, seigneur de Boxtele et de Vremde, Henri Magnus, lieutenant des fiefs, Jean d'Eughien, seigneur de Kestergat, tous chevaliers, plus maître Jean Van Erpe, dit *Ostoms*, Libert Van Meldert, seigneur de Meldert, Guillaume Brant d'Asia ou d'Aiseau, conseillers du duc, et autres.

[1] Pour Montferrant.

[2] Le duc procéda également à cette investiture, ayant avec lui, comme feudataires, maître Gisbert Molenpas, son secrétaire, Corneille Van Coensborch, et plusieurs autres.

[3] Même observation.

[4] La grande dîme de Hilvarenbeke appartenait à Élisabeth de Vorsselaer. (*Voy.* ci-dessus, p. 151.)

[5] Elle était la sœur de Marie.

[6] Cette investiture et la précédente se firent par Philippe le Bon en personne, à Bruxelles.

[7] Même observation.

[8] Ce fut messire Jean de Saint-Géry qui procéda à cette investiture, en vertu d'une commission du 12 janvier précédent, que nous avons mentionnée ci-dessus, à la page 153. Les acquéreurs de la rente étaient représentés par Henri Vande Velde. On ne dit pas dans quel endroit l'investiture eut lieu.

[9] Cette rente provenait de Baudouin de Fontaines et de Marie Van Vyle, sa femme. (*Voy.* ci-dessus, p. 142.) Par ses lettres du 19 mars précédent, Philippe le Bon avait délégué son lieutenant, Louis Roelofs, pour procéder, en son nom, à l'investiture mentionnée dans le texte, vu la résidence éloignée du comte de Salm, qui intervint dans cette investiture en qualité de tuteur de sa femme et de sa belle-mère, toutes deux présentes.

Digitized by Google

Glimes, comme gage et garantie du payement d'une rente héréditaire que messire Jean, seigneur desdits lieux, chevalier, etc., constitue à son profit [1].

Fol. 282. — Sentence des chancelier, lieutenant des fiefs et conseillers de Brabant, du 4 février 1459-1460, prononcée entre maître Jean Vanden Ede, secrétaire et garde des registres desdits fiefs, demandeur et plaidant au nom du duc de Bourgogne, d'une part, et Guillaume Van Haeren, fils de feu Jean, défendeur, d'autre part, touchant l'hommage (*manschap*) d'une *hoeve* de terre située à Haeren, près d'Oisterwyck. Il résulte de cette sentence que maître Jean Moniek, qui tenait cette *hoeve* en fief, est obligé de la relever des ducs de Brabant, nonobstant les prétentions contraires dudit défendeur.

Fol. 285. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 26 mai 1454, par lesquelles il investit son conseiller et chambellan, messire Jean de Hornes, seigneur de Baucignies, Heze, Leende, etc., lieutenant des fiefs de Brabant, de la terre de Gaesbeck, qu'il obtient en don de Jacques, seigneur de Gaesbeck, Abcoude, Putte et Stryen, qui l'avait choisi pour son héritier [2].

Fol. 286 v°. — Lettres patentes du même, du 3 novembre 1459, investissant son conseiller et maître de la chambre des comptes, à Bruxelles, Ambroise de Dynter, vicomte de Dormael, des biens de Strootbolle, à lui adjugés par sentences des hommes de fief de Brabant, des 12 mars et 6 avril précédents [3].

Fol. 286 2e. — Lettres patentes du même, du 29 mars 1459-1460, portant que ce jour-là son cousin, conseiller et chambellan, Jean, seigneur de Wesemael, est comparu devant ses lieutenant et hommes de fief de Brabant, messire Henri Magnus [4], et qu'il s'est déshérité en mains dudit lieutenant de la terre de Malines, au profit de lui, duc, et de ses successeurs, dues et duchesses de Brabant, pour en jouir comme de leur propriété, sauf qu'il s'en réserve l'usufruit et rien de plus [5].

Fol. 289. — Lettres patentes du même, du 3 mai 1460, investissant Marguerite de Vorsselaer et son mari, Antoine de Glimes, fils naturel de messire Antoine, seigneur de Walhain, chevalier, d'une rente héréditaire en seigle sur la grande dime de Hilvarenbeke, et cela par suite du don qu'en avait fait à ladite Marguerite, Catherine de Vorsselaer, sa cousine [6].

Fol. 289 v°. — Lettres patentes du même, du 30 mai 1460, investissant Guillaume Pylyser, par suite du décès de son père, messire Philippe Pylyser, chevalier, de différents fiefs situés dans le pays de Heusden [7].

Fol. 290. — Lettres patentes du même, du 3 février 1459-1460, investissant Jean, comte de Nassau, de Diest, de Vianden, etc., des biens de Gageldonck et de Hambroeck, qu'il avait acquis, le 6 juillet précédent, de Guillaume de Bie, fils de feu Jean de Bie, pour tenir ces biens, avec la terre de Breda, en un seul fief [8].

Fol. 292. — Lettres patentes du même, du 16 mai 1460, investissant successivement

[1] Au fol. 281 suivant sont transcrites, en abrégé, deux lettres du même jour, par lesquelles le sire de Berg-op-Zoom constitue encore sur ses biens cités dans le texte, une rente héréditaire et une rente viagère au profit de Nicolas de Saint-Géry, chevalier, et de Mathilde Van Huffle, son épouse. Ces différentes constitutions de rentes se firent en présence du duc et des parties intéressées.

[2] Cette importante investiture eut lieu à Anvers et se fit par le duc en personne et en présence de ses feudataires, à savoir: maître Jean Bont, chancelier de Brabant, docteur en droit, trésorier et chanoine de Cambrai, Antoine, sire de Croy, etc., Nicolas de Saint-Géry, Henri Magnus, conseiller du duc, Ambroise de Dynter, son secrétaire, Jean Vander Hoffstat et autres.

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 162.

[4] Nous citerons ici les noms des hommes de fief présents, vu l'importance de la donation dont il s'agit. C'étaient Antoine, sire de Croy, etc., Gossain Vander Ryt, chancelier de Brabant, Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, Jean Van Erpe, dit *Gatoma*, prévôt de Sainte-Gertrude, à Nivelles, Simon de Herlais, Ambroise de Dynter et autres. Il n'est pas dit où cette donation se fit.

[5] Ces lettres sont encore transcrites en langue flamande, au fol. 287 suivant.

[6] *Voy.* ci-dessus, p. 169. Le duc lui-même procéda à cette investiture, à Bruxelles.

[7] Même observation.

[8] Il est à remarquer que les seigneuries de Gageldonck et de Hambroeck formaient deux fiefs distincts.

Digitized by Google

d'un fief situé à Erps : 1° Philippe Van Deelbroeck, qui l'hérite de son père, Henri Van Deelbroeck, décédé; 2° Louis Van Udekem, qui en fait l'acquisition [1].

Fol. 293. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 15 février 1438-1439, par laquelle ils adjugent la terre de Herstal à Jean, comte de Nassau, de Diest, de Vianden, etc., pour défaut de payement d'une rente héréditaire de cinq cents florins qu'il avait sur cette terre, et cela en conformité d'une sentence préalable, rendue en sa faveur, le 22 novembre 1438 [2].

Fol. 297. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 13 mars 1459-1460, investissant successivement du château de Millen et des seigneuries de Gangelt et Vucht, ainsi que des château et terre de Mertzen et *porte van Steyn* [3] : 1° Marie de Looz, épouse de Jean, comte de Nassau, de Diest, de Vianden, etc., laquelle avait obtenu, la veille, ces biens, formant trois fiefs distincts, de Jacqueline de Looz, sa sœur, en tant que celle-ci y eût des droits [4]; 2° Engelbert de Nassau, fils des époux susdits, qui les lui cèdent.

Fol. 301. — Mandement du même, du 13 juin 1460, prescrivant aux écoutètes de Bois-le-Duc et de Maeslant de mettre, lorsqu'ils en seront requis, Marguerite de Dynter, fille de Guillaume, épouse de Josse Van Heulten, en possession de la moitié de la dime y désignée [5], échue à ladite Marguerite par le décès de Jean de Dynter, son frère, attendu que cette dame, assistée de son mari, en avait été investie par lui, due, ce même jour, 13 juin.

Fol. 301 v°. — Lettres patentes du même, du 22 juin 1460, investissant son conseiller et chambellan, messire Jean, seigneur de Berg-op-Zoom et de Glimes, chevalier, des biens de Muelstede, situés dans la paroisse de Nedervelpe, et que lui vendent Jacqueline de Fauquoys et Jean Vanden Hove, son mari [6].

Fol. 304. — Lettres patentes du même, du 25 juin 1460, investissant successivement d'une rente héréditaire, payable par Daniel Vander Rivieren, fils de feu Rasse Vander Rivieren, seigneur de Nederlinter, et constituée sur ses biens d'Attenhoven et de Putte : 1° Jean Vanden Hove, qui l'hérite de Jean, son père, décédé; 2° maître Félix de Hont, maître à la chambre des comptes, à Bruxelles, qui en fait l'acquisition [7].

Fol. 306. — Lettres patentes du même, du 4 juillet 1460, investissant maître Walter Gheylaert, dit *Loenys*, chanoine de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, et Jean Gheylaert, fils bâtard de Jean Gheylaert, également surnommé *Loenys*, prêtre, frère dudit Walter, de deux fiefs nommés : l'un, *'t Hof op Boerdonck*, situé dans la paroisse d'Arlebeke, l'autre, *die Hoeve ten Hasenbosch*, gisant dans le village de Blaerthem Saint-Séverin, et cela à titre de gage pour une rente viagère constituée au profit des personnes susdites par Rutgher Van Erpe, possesseur de ces fiefs [8].

Fol. 310 v°. — Lettres patentes du même, du 13 juillet 1460, investissant Roland Roelofs d'un fief de trois journaux de terre situé à Tudekem et du vent d'un moulin à

[1] Cette double investiture se fit par le duc en personne, à Bruxelles.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 133, la note 2.

[3] Ce nom est encore écrit *Maesnade* dans ces lettres. Plus haut, p. 166, on lit *Maesenhoven*.

[4] Jacqueline de Looz avait été investie des fiefs dont il s'agit, tant en son nom qu'au nom de sadite sœur, Marie, le 24 octobre 1459, par suite du décès de leur frère, Jean de Looz, seigneur de Heinsberg. (*Voy.* ci-dessus, p. 166.)

[5] *Die helicht van eenre thiende*, dit le texte, *gelegen in Deygen, by Roesmale, Hex Sinte-Helpricx*.

[6] Le duc investit lui-même, à Bruxelles, le sire de Berg-op-Zoom, ayant avec lui, pour hommes de fief, messires Antoine de Glimes, seigneur de Walhain, Philippe de Glimes, seigneur de Grimberghe, Philippe Hinckaert, woutmaître de la forêt de Soigne, Augustin Vanden Borchoven, chevaliers; Jean Taye, fils de Jacques, Philippe Vanden Nuwenhove et autres.

[7] Cette double investiture se fit aussi par le duc.

[8] Même observation. Outre la rente viagère mentionnée dans le texte, Rutgher Van Erpe en constitua encore deux autres au profit : l'une, de Gilles Wychman, prêtre, et de Gilles Hujoels, fils de Jean Hujoels, dit de *Nyeelere*, l'autre, de Catherine Hujoels, veuve de maître Gilles Vincke, et de Henri Vincke, son fils. (*Voy.* aux fol. 309 v° et 310 suivant du registre.)

Digitized by Google

ériger sur un demi-bonnier de terre [1], et cela par suite de l'acquisition qu'il en avait faite de Thierry Van Langerode, fils de Thierry [2].

Fol. 312. — Lettres patentes d'octroi de Philippe, duc de Bourgogne, du 10 juillet 1460, autorisant Rutgher Van Erpe, surnommé *Van Lieshout*, à tester librement des biens meubles et immeubles qu'il possède en Brabant [3].

Fol. 313. — Lettres patentes du même, du 4 août 1460, portant que, le 18 juin 1434, comparut devant lui et ses hommes de fief [4], Jean Hinckaert, woutmaitre de la forêt de Soigne et grand veneur de Brabant, et qu'il reçut en fief la seigneurie d'Ohain et ses dépendances, ainsi qu'un moulin et un étang situés audit Ohain [5].

Fol. 314 v°. — Lettres patentes du même, du 13 août 1460, investissant Daniel Van der Rivieren, dit *Van Linter*, d'une rente héréditaire et de tous les droits et prétentions qu'avait sur les biens d'Attenhoven, damoiselle Marguerite Vander Rivieren, surnommée *Van Linter*, chanoinesse du chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, sa sœur, présente et assistée d'Allard Vander Vyoletten, son tuteur, et cela par suite de la cession qu'elle en avait faite à sondit frère, et investissant ensuite de ces biens Roland Roelofs, à qui Daniel Vander Rivieren les vend. Il est encore dit dans ces lettres que Cécile Vander Rivieren, autre sœur de Daniel, comparut avec son mari, Gilles, seigneur de Slèves, etc., et qu'elle renonça à toutes ses prétentions sur les biens dont il s'agit. En outre, il est stipulé que Roland Roelofs pourra disposer librement de ces biens, sa vie durant, soit en les vendant, chargeant ou échangeant, sans que ses enfants puissent s'y opposer; mais que, s'il les garde, ils passeront, à sa mort, à ses enfants, à savoir: Corneille, Jean et Roland, procréés de Marguerite Van Sompeke, sa femme [6].

Fol. 317 v°. — Lettres patentes d'octroi du même, du 14 août 1460, autorisant le susdit Roland Roelofs à tester, comme il l'entend, des biens meubles et immeubles qu'il possède en Brabant.

Fol. 319. — Lettres patentes du même, du 27 novembre 1449, portant que ce jour-là comparut devant ses hommes de fief de Brabant Rasse Vander Rivieren, dit *Van Linter*, et qu'il déclara que, dans le partage fait entre lui et son frère, Daniel, des biens de leur père, Rasse Vander Rivieren, seigneur de Linter, il échut audit Daniel les biens d'Attenhoven; en conséquence, qu'il renonça, au profit de celui-ci, à toutes ses prétentions sur ces biens.

Fol. 321. — Lettres patentes du même, du 14 juillet 1460, investissant André Wolfaerts et Jeanne Van Beerse, conjoints, des seigneuries de Meylem et de Sluyse, comme gage du payement d'une rente viagère que messire Baudouin, seigneur de Fontaines, de Marchen et de Meylem, chevalier, constitue à leur profit [7].

Fol. 325. — Lettres patentes du même, du 24 août 1460, investissant Jean Marchant et Marguerite TSernikers, sa mère, des biens de Wolfswinekele, comme garantie du payement d'une rente viagère que Daniel Roesmont crée à leur profit sur sesdits biens [8].

Fol. 328 v°. — Lettres patentes du même, du 6 septembre 1460, investissant Jean Willemet, fils de feu Jean, d'un fief situé entre Limelette et Ottignies, comme gage du

[1] *Ende den veint van eenre weintmoelen te moegen setten op een half bunre lants.*

[2] Cette investiture se fit par le duc en personne.

[3] L'octroi que nous signalons a encore servi, par une substitution de nom, à certain Henri Haengreve, fils de Jacques Haengreve, de Beringhen.

[4] C'étaient messires Jean de Bornes, seigneur de Baucignies, etc., drossard de Brabant, lieutenant des fiefs, Nicolas de Saint-Géry, maieur de Louvain, Arnoul Van Pede, chevaliers; Henri Magnus, conseiller, et autres.

[5] Il y a, au fol. 315 v° suivant, d'autres lettres du même jour, par lesquelles Philippe le Bon déclare que, le 12 décembre 1442, il investit Jean Hinckaert de différents fiefs, situés à Prendeys, près de Hoelaer, fiefs que ledit Hinckaert avait acquis de Jean, *dit* Roede.

[6] Ces diverses formalités s'accomplirent en présence du duc, en personne, à Bruxelles.

[7] Cette investiture se fit également en présence du duc.

[8] Même observation.

Digitized by Google

payement d'une rente héréditaire que Marie de Le Haye et Pierre Van Dongelberge, son mari et tuteur, constitue à son profit sur leurdit bien [1].

Fol. 331. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 6 mars 1459-1460, investissant André Wolfaerts de la seigneurie de Poederlé, que lui cèdent Walter Van Vriessele, seigneur usufruitier de Poederlé, mari de feu Gertrude Van Helmont, et Magdeleine Van Vriessele, sa fille, dame héréditaire de ladite seigneurie et épouse de Pierre de Brimeu [2].

Fol. 333. — Lettres patentes du même, du 30 mars 1459, après Pâques, investissant damoiselle Catherine Van Steelant des seigneuries de Schoenenberge et de Lutéal, à elle assignées pour son douaire par son futur époux, Walter Vanden Bisdomme, fils de feu messire Jean Vanden Bisdomme, chevalier [3]. Il est stipulé dans ces lettres que Catherine Van Steelant jouira desdites seigneuries, après la mort de son futur mari, s'il meurt avant elle, jusqu'à ce qu'on lui ait payé une somme de seize cents livres, et que si elle vient à décéder sans laisser de postérité, ces seigneuries retourneront à Walter Vanden Bisdomme ou à ses héritiers.

Fol. 335. — Lettres du même, du 30 octobre 1460, informant le receveur des domaines, à Bois-le-Duc, que ce jour-là il a investi [4] Gossuin Steck, maréchal héréditaire de Clèves, d'une rente viagère de soixante florins du Rhin, qu'il lui avait accordée par transaction, pour faire cesser ses prétentions à une rente héréditaire de cent couronnes que, Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant, avaient octroyée à messire Guillaume Van Broechuse, ensuite de leurs lettres datées du jour de la conception de la Vierge (8 décembre) 1382. En conséquence, le duc prescrit au receveur susdit de payer régulièrement la rente dont il s'agit.

Fol. 336 v°. — Lettres patentes du même, du 31 octobre 1460, investissant Laurent Van Drongelen, par suite du décès de son père, Hesselers Van Drongelen, du manoir de Drongelen et d'autres fiefs y mentionnés [5].

Fol. 337. — Lettres patentes du même, du 9 décembre 1460, investissant successivement de la *gruyte* et des villages d'Yerssel, Steenssel, Dommelen, Rythoven, Westerhoven, Eycke, Hapert, Kerckastre, Loemel, Loen et Dusele, ainsi que du *gruytgelt* des bières étrangères arrivant dans ces villages : 1° Lutgarde Schilders [6], qui hérite ce fief de Guillaume Diebier, son mari, décédé; 2° Hubert Back, fils de feu Jean, dit *Back*, qui l'achète de ladite Lutgarde [7].

Fol. 339. — Lettres patentes du même, du 14 avril 1458, après Pâques, investissant successivement de la moitié de la *gruyte* de St-Oeden-Rode, Broghel, Zonne, Leende et Schynle : 1° Jean Van Kuyck, qui l'hérite de son père, Henri Van Kuyck, décédé; 2° Godefroid Van Kuyck, écoutète de Turnhout, qui en fait l'acquisition.

Fol. 340. — Lettres patentes du même, du 31 octobre 1466, investissant le susdit Godefroid Van Kuyck de l'autre moitié de la *gruyte* de St-Oeden-Rode, etc., et cela par suite d'achat envers Corneille Van Ringelberge, fils de feu Henri [8].

Fol. 341 v°. — Lettres patentes du même, du 2 janvier 1460-1461, portant que, le

[1] Philippe le Bon procéda en personne à cette investiture.

[2] Quoique ce seigneur fût présent, sa femme, qui l'était aussi, avait pour tuteur Henri Van Doerne.

[3] Le duc lui-même procéda à cette investiture.

[4] Même observation. Nous citerons, parmi les feudataires qui se trouvaient avec Philippe le Bon, messires Henri, seigneur de Perwez, Duffel et Gheel, et Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies, Gaesbeck, etc.

[5] Laurent Van Drongelen fut également investi par le duc en personne, mais on ne cite dans l'acte que deux personnages peu importants pour feudataires présents : l'un était le secrétaire Gisbert Molenpas et l'autre Jean Vander Berct.

[6] Elle était assistée de Henri Vanden Houte, son tuteur.

[7] Cette investiture se fit aussi par Philippe le Bon, à Bruxelles.

[8] Le duc procéda également à cette investiture. Parmi les hommes de fief présents, on remarquait Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein, etc., et Jean, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin. L'endroit où elle eut lieu n'est pas mentionné.

Digitized by Google

28 décembre 1435, il investit Jean de Sombreffe, par suite du décès de son père, Guillaume de Sombreffe, 1° de la part qui lui revenait dans certain bois de cent vingt bonniers et ses dépendances [1]; 2° d'un autre fief de quatorze bonniers de terre situé à Leys, et 3° du château de Lornoir (*oude huyse van Lornoir*), formant trois fiefs distincts, dont il donna l'investiture, ce même jour, à Guillaume de Sombreffe, par suite d'acquisition envers ledit Jean de Sombreffe, son frère.

Fol. 343 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 16 janvier 1460-1461, délivrées à la prière de Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies, Gaesbeck, etc., par lesquelles il commet et autorise son lieutenant des fiefs de Brabant, messire Henri Magnus, à l'effet de se transporter hors des limites du duché de Brabant et recevoir dudit Philippe de Hornes une rente héréditaire qu'il était intentionné de constituer au profit de diverses personnes, sur ses terres de Gaesbeck, Heeze en Leende, et investir ces personnes desdites terres, à titre de gage pour le payement de la rente dont il s'agit [2].

Fol. 344 v°. — Lettres patentes du même, du 10 janvier 1460-1461, autorisant Gérard Amours à tester librement de ses biens situés en Brabant.

Fol. 343 v°. — Lettres patentes du même, du 7 juin 1461, investissant messire Henri Vander Meeren, chevalier, des seigneuries de Saventhem et de Steertbeke, et d'autres fiefs, à lui échus par le décès de son père, messire Jean Vander Meeren, aussi chevalier.

Fol. 348. — Lettres patentes du même, du 31 décembre 1460, investissant son conseiller et chambellan, Jean, seigneur de Wesemael, etc., maréchal héréditaire de Brabant, des château et villages de Westerlé, Hulshout, Oelen, Zoerle et Glyndele, qu'il avait reportés en ses mains à lui, duc, comme biens propres et francs, pour les recevoir et tenir en fief [3], et en investissant après, de même que des seigneuries de Hersselt et Quaetbeke, formant un fief distinct, 1° Antoine, sire de Croy, comte de Porcéan, etc., qui achète ces différentes terres dudit sire de Wesemael et en devient seigneur héréditaire (*erfheer*); 2° ce dernier, qui en garde l'usufruit et reste seigneur usufruitier (*tochtheer*). Cette vente se fait moyennant payement, par le sire de Croy, de quatre mille six cents florins du Rhin, une fois, et constitution de deux rentes annuelles, l'une viagère, de quatre cents de ces florins, au profit du vendeur, l'autre héréditaire, de deux cent cinquante florins (même monnaie), en faveur des cinq filles naturelles du vendeur, nommées Jeanne, Marguerite, Élisabeth, ainée, Élisabeth, cadette, et Dymphne. En outre, le sire de Wesemael se réserve la libre entrée du château de Vaelbeke, avec une certaine quantité de bois et de foin à y fournir annuellement, plus le droit de chasse, pour sa personne, dans la forêt de Meerdael. Il se réserve encore la faculté de reprendre ses terres susdites, tant lui que les enfants qu'il pourrait avoir, en cas de mariage, mais ceux-ci devraient le faire dans le terme de trois ans après sa mort et de leurs propres deniers. Le père sera également tenu d'opérer ce dégagement avec son argent, pour lui-même et non pour un tiers [4].

Fol. 353. — Lettres patentes du même, du 7 juin 1461, investissant Digne Typs, veuve de Godefroid Vander Delft, assistée de Walrave Draeck, son tuteur, d'une rente qui lui était échue en partage par la mort de sondit époux, constituée sur les biens de maitre François Vander Delft, fils de feu Jean, situés dans le marquisat d'Anvers.

Fol. 363. — Lettres patentes du même, du 18 décembre 1434, investissant Walter Loenys, chanoine du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, et Ivette Loenys, sa sœur,

[1] La situation n'en n'est pas indiquée.

[2] Elle s'élevait à trois cents florins du Rhin par an, ce qui dénote un fort capital levé par le sire de Hornes.

[3] *Toi eenen horen leen*, disent les lettres.

[4] Ces lettres contiennent encore plusieurs autres clauses et conditions qu'il serait trop long de faire connaître. Un fait que nous ne passerons pas sous silence, c'est que les deux puissants seigneurs dont il s'agit furent investis par Philippe le Bon lui-même, au palais, à Bruxelles, en présence de plusieurs feudataires, parmi lesquels on distinguait Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies et de Gaesbeck, Henri Magnus, lieutenant des fiefs, maître Jean Van Erpe, prévôt, à Nivelles, etc., et Libert, seigneur de Meldert.

Digitized by Google

épouse de Gilles Van Linkenbeke, des biens de Wolfswinkele, à titre de garantie, pour le payement d'une rente viagère que Daniel Roesmont, possesseur desdits biens, constitue à leur profit.

Fol. 366 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 20 novembre 1460, investissant maître Jean Vanden Ede, secrétaire et garde des registres de fiefs de Brabant, de la seigneurie d'Ouden-Gempen et des biens de Promelles, comme garantie du payement d'une redevance héréditaire en seigle, que Jean de Ghilengien, possesseur de ces seigneurie et biens, constitue à son profit [1].

Fol. 368 v°. — Lettres patentes du même, du 19 août 1435, investissant damoiselle Jeanne de Bouler, fille de feu Gilles de Bouler, de la moitié de la seigneurie d'Aysia [2], et cela comme garantie du payement d'une rente viagère que Jean Brant, seigneur dudit lieu [3], son futur époux, lui assigne à titre de douaire.

Fol. 370 v°. — Lettres patentes du même, du 25 février 1461-1462, investissant Mathieu Van Andel, fils de feu Jean-Mathieu, d'un fief situé *ten* Dycke, dans la paroisse d'Enschit, qu'il avait hérité de Jean Bruystens, son grand-oncle, décédé.

Fol. 371. — Lettres patentes du même, du 8 avril 1459, après Pâques, investissant Jacques d'Argenteau du château d'Argenteau et de ses dépendances, tels que les tenait Guillaume, seigneur d'Argenteau, son père, décédé [4].

Fol. 371 v°. — Lettres patentes du même, du dernier février 1460-1461, investissant le susdit Jacques d'Argenteau, en qualité de mari et au nom d'Élisabeth de Schoenhoven, sa femme, du château de Dormale et de ses dépendances [5].

Fol. 372 v°. — Lettres patentes du même, du 17 juin 1461, investissant successivement d'une rente héréditaire constituée sur les domaines du quartier de Bois-le-Duc : 1° Élisabeth Polselouwer, qui l'hérite de Henri, son frère; 2° Martin Van Rode qui en fait l'acquisition.

Fol. 373. — Lettres patentes du même, du 7 mars 1459-1460, investissant maître Jean Vanden Ede, secrétaire et garde des livres de fiefs de Brabant, d'une rente héréditaire constituée sur la terre de Perwez, rente qu'il avait acquise de Hugues de Coeninck, fils de feu Nicolas.

Fol. 375. — Lettres patentes du même, du 4 février 1459-1460, investissant son conseiller et chambellan, Jacques, comte de Hornes, etc., des château et terre de Gaesbeck, et cela comme héritier légitime de Jacques, sire de Gaesbeck, d'Abcoude, de Putte et de Stryen, décédé [6].

Fol. 377 v°. — Lettres patentes du même, du 6 mars 1459-1460, investissant Pierre de Brimeu, fils de Garin de Brimeu, et Magdeleine Van Vriessele, fille de Walter Van Vriessele, épouse dudit Pierre, de la seigneurie de Poederlé, par suite de la cession que leur en fait Adrien Wolfaerts [7].

Fol. 383. — Lettres patentes du même, du 25 septembre 1460, investissant Jean Van Elselaer, changeur, à Bruxelles, au nom et au profit du couvent de Val-Duchesse, à

[1] Le duc investit lui-même son secrétaire Vanden Ede, à Bruxelles.

[2] Pour Aiseau.

[3] Ainsi qu'on l'a vu aux pages précédentes, ce Brant figure souvent dans les actes sous le nom de Jean Brant van *Asia*.

[4] Jacques d'Argenteau (*Arkenteel*) fut investi par le duc en personne, à Bruxelles, en présence des feudataires suivants : messire Antoine, bâtard de Brabant, seigneur de Meerbeek, chevalier, conseiller et chambellan du duc, Garin de Brimeu, son grand veneur, Franco Van Halen, son fauconnier, et plusieurs autres, non cités.

[5] Cette investiture se fit encore par le duc en personne, à Bruxelles, en présence des hommes de fief suivants : Henri de Wittham, seigneur de Bontersbem et de Huldenberge, et Corneille Van Coensborch.

[6] Cette investiture eut lieu à Bruxelles, et se fit par Philippe le Bon en personne, en présence de quelques feudataires de peu de renom.

[7] *Voy.* ci-dessus, p. 173. Le même jour, 6 mars 1460, Pierre de Brimeu et sa femme constituèrent, moyennant un capital qu'ils avaient reçu, une rente viagère sur la seigneurie de Poederlé, au profit des parents du premier, Garin de Brimeu et Cornélie, sa femme. Ceux-ci furent investis de cette seigneurie pour la garantie du payement de leur rente.

Digitized by Google

Ouderghem, de douze bonniers de terre situés à Meldert, par suite d'achat envers Jean Van Laethem, fils de feu Walter.

Fol. 386. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 19 septembre 1459, portant que Jean, comte de Nassau, etc., a renoncé à tous les droits et prétentions qu'il avait sur la seigneurie de Voclen, moyennant une rente héréditaire constituée à son profit par Jeanne Vander Aa et Guillaume de Mérode, conjoints, propriétaires de ladite seigneurie, et par Jean de Voclen qui en était l'usufruitier, et cela ensuite d'une convention faite entre eux-ci d'une part, et ledit comte, de l'autre part, le 9 mai précédent [1].

N° 123. — Registre marqué au dos : 1461 à 1466.

Voici l'analyse des actes les plus intéressants qu'il renferme :

Fol. 1°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 16 novembre 1463, investissant Louis Van Heyst d'une rente héréditaire sur les biens de Battenbroeck, rente que lui vend Guillaume Obierts.

Fol. 2 v°. — Lettres patentes du même, du 2 décembre 1460, investissant maître Jean Pot, fils de feu Pierre, d'un cens héréditaire de six hommages (*mansschapen*) et six escalins, avec droit de déshériter et adhériter, cens s'étendant sous Oesterwyck, Baerle et Riele, et que Henri Steenweehs vend audit Jean Pot [2].

Fol. 5. — Lettres patentes du même, du 26 septembre 1461, investissant Guillaume Van Ranst, par suite du décès de son père, Daniel Van Ranst, de la seigneurie de Houthain-à-Val, sauf et réservé à la veuve de celui-ci, Catherine T'Spaps, mère dudit Guillaume, son droit d'usufruit.

Fol. 6. — Lettres patentes du même, du 26 septembre 1461, investissant Pierre de Cuper, dit *Leonaert*, au nom et au profit de Catherine de Bouchout, âgée de cinq ans, des manoir et biens de Redelghem, avec la tour (*torre*), bâtiments et toutes leurs dépendances, tels qu'ils s'étendent à Redelghem et à Wemmel, et cela comme garantie du payement d'une rente viagère de quatre livres constituée au profit de ladite Catherine par Jean de Bouchout, seigneur de Beverswcerde et d'Oyck, son père, possesseur des biens susdits.

Fol. 8. — Lettres patentes du même, du 13 mars 1455-1456, investissant Adam Van der Sluzen, fils de feu Henri, de quatre mesures de terre, dites *margen*, et d'un *wiel te Gewande* [3], nommé *S'Hertogen water*, sous Mares, et dont il fait l'acquisition de Falcon Van Os.

Fol. 9. — Lettres patentes du même, du 6 octobre 1461, investissant Simon Blanche, fils de feu Lambert, d'un fief de neuf bonniers de terre et prairies, situé à Boortmeerbeck, et qu'il obtient de Simon Roelants, dit *Hamer*, et de Marguerite Robbyns, sa femme, sauf que ceux-ci s'en réservent l'usufruit.

Fol. 11 v°. — Lettres patentes du même, du 27 mars 1452-1453, investissant damoiselle *Volcwyf* Van Zevenbergen, fille de feu Henri, d'un fief échissé du pays de Malines et nommé *Bertenbroeck*, avec ses dépendances, s'étendant dans la paroisse de Waelhem et en dehors, fief qui lui était échu en partage par le décès de Gérard, son frère [4].

Fol. 13 2e. — Lettres patentes du même, du 17 janvier 1460-1461, investissant le chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles [5], des seigneuries de Gaesbeck, Heze et Leende,

[1] *Voy.* ce que nous disons plus haut, p. 153, note 2.

[2] Cette investiture se fit par le duc en personne, à Bruxelles.

[3] Il s'agit probablement d'un moulin à eau.

[4] La damoiselle Van Zevenbergen était accompagnée, pour recevoir cette investiture, de Jean Van Beringen, qui lui avait été adjoint comme tuteur.

[5] Il était représenté par Walter Gheylaers, dit *Loenys*, chanoine de ce chapitre. Cette investiture se fit par le lieutenant

Digitized by Google

à titre de gage et garantie pour le payement d'une rente héréditaire que Philippe de Hornes, seigneur desdits lieux, constitue au profit de ce chapitre, pour la célébration des messes et anniversaires perpétuels de Corneille, bâtard de Bourgogne, et d'autres services divins.

Fol. 17 r°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Brabant, datées du château de Louvain, le 24 août 1428, par lesquelles il investit Jean Van Bierbeke, fils de feu Jean, d'un fief de dix bonniers de terre situé à Erps, qu'il achète de Goly Van Wyehmale, fils de feu Élisabeth Vander Porten [1].

Fol. 18. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 13 novembre 1462, investissant Jean de Bie, fils de feu Étienne, tant en son nom qu'au nom de Jean de Bie, fils de Jean, son cousin, d'une partie de la seigneurie de Voslaer, dans la paroisse d'Oesterwyck, d'un fief situé dans celle de Malle, appelé *Bloemenschot,* et d'autres fiefs, tels que les avaient tenus messire Jean Volkaerts, chevalier, et Jean Van Malois, le vieux, fils de Gilles, dont lesdits de Bie étaient les héritiers.

Fol. 19. — Lettres patentes du même, du 18 novembre 1461, investissant Hugues Van Udekem, avocat, d'un fief de dix bonniers de terre situé à Erps, dont il fait l'acquisition de Jean Van Bierbeke, fils de feu Jean, et d'Élisabeth Van Wyehmale, conjoints.

Fol. 20. — Lettres patentes du même, du 5 août 1461, investissant maître Jean Spierinck, docteur en médecine, fils naturel de feu Jean, dit *Spierinck,* et Catherine Balants, surnommée *Petits,* sa mère, des terres et seigneuries de Berg-op-Zoom, Woude, Glimes et Mulstedr, comme garantie du payement d'une rente viagère que Jean, sire de Berg-op-Zoom et de Glimes, constitue à leur profit [2].

Fol. 28 v°. — Lettres patentes du même, du 18 mai 1461, investissant Jacques Van den Steenwege d'une rente héréditaire constituée sur les revenus des domaines, à Asseche, rente que lui cède sa cousine, damoiselle Élisabeth Vanden Heetvelde, fille de feu messire Jean Vanden Heetvelde, chevalier, présente et assistée de Godefroid Van Wachelgem, en qualité de tuteur, sauf que la donatrice se réserve l'usufruit de cette rente.

Fol. 29 v°. — Lettres patentes du même, du 5 décembre 1462, investissant Godefroid Van Herve, fils de Godefroid Van Herve, chevalier, des château et seigneurie d'Eynrode, situés dans le pays de Rolduc, et cela comme garantie du payement d'une rente héréditaire que messire Frédéric, seigneur de Witthum, son beau-frère, constitue à son profit sur sadite seigneurie, ensuite d'un accord fait entre eux [3].

des fiefs, messire Henri Magnus, autorisé, par acte du 16 janvier précédent, à y procéder hors des limites du Brabant. Il n'est pas dit où elle eut lieu. Nous ajouterons qu'au feuillet 13 r° du registre, il y a une requête du chapitre de Sainte-Gudule à la cour féodale tendante à être admis au relief de la rente dont il s'agit. Cette requête n'est pas datée. Elle est du XVIe siècle. Aux fol. 17 v° et 48 sont transcrites, en abrégé, des lettres du même jour, 17 janvier, par lesquelles Philippe de Hornes constitue deux autres rentes héréditaires au profit: l'une, du couvent des Douze-Apôtres, à Bruxelles, l'autre, de l'abbaye de Parc, que représentait son abbé, Walter Van Beringen.

[1] Les personnes qui se trouvaient avec le duc de Brabant pour procéder à cette investiture, étaient: Henri Van Amersoyen, Jean Heynonghe, Henri Van Dordrecht, en qualité d'hommes de fief, et Henri Van Mulke, Rénier Byses et Walter Sangwyn, comme arrière-hommes de fief. Ceci nous rappelle qu'il existe une disposition de Philippe le Bon qui défend aux arrière-vassaux d'intervenir aux actes de la cour féodale de Brabant.

[2] A la suite de l'acte d'investiture de Jean de Bierbeke, il y a un autre acte, daté de la chambre des comptes de Brabant, le 17 novembre 1460, duquel il résulte que les chancelier et conseillers de Brabant avaient tenu en surséance certaine cause pendante entre Louis de Dongelberge, bailli du Brabant-Wallon, d'une part, et Henri de Bierbeke et ses amis, d'autre part, et cela jusqu'à ce que ces chancelier et conseillers eussent fait comparaître les parties en personne. (Le bailli du Brabant-Wallon soutenait que la femme de Henri de Bierbeke avait été tellement maltraitée par ce seigneur qu'elle en était morte.)

[3] Il résulte de cinq autres lettres du même jour, respectivement enregistrées, en abrégé, aux fol. 23 r° et v°, 26, 37 et 28 suivants, que le sire de Berg-op-Zoom chargea encore ses biens de différentes rentes viagères, au nom et au profit des personnes suivantes, à savoir: 1° Thierry Pernecleu, fils de feu Thierry et de Claire Ilors; 2° Thierry Pernecleu, fils du précédent; 3 Jean Van Olmen, fils de feu Michel et de Marguerite Segers; 4° Corneille Haveloos, fils naturel de feu maître Henri Haveloos et d'Elisabeth Van Belle; 5° Garin de Moer, dit *Uten Stolele,* fils de Gérard et de Marguerite T'Serreyserre; 6° Jean Van Elsebeir, changeur, à Bruxelles; 7° Catherine Sacristeynes, fille de Jacques et de Catherine Vander Rosen; 8° Marguerite Zuwels, épouse du changeur susdit, et 9° Jérôme den Scraper, fils d'Arnoul et de Catherine Vanden Poele. Ce qu'il y a de remarquable dans ces actes, c'est que l'âge des parties y est énoncé.

[4] La date n'en est pas mentionnée.

Digitized by Google

Fol. 32. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 31 octobre 1464, par lesquelles il fait savoir que, le 26 août 1458, Jacques Andries fut investi de douze bonniers de terre situés entre le *Roesselberch* et la ville de Louvain, par suite de la cession que lui en avait faite Rasse TSerarnts, et que la mère de celui-ci, Catherine Van Wyfvliet, et Jean, Simon et Edmond TSerarnts, ses enfants, renoncèrent à toutes leurs prétentions sur ce fief [1].

Fol. 37 v°. — Lettres patentes du même, du 7 janvier 1463-1464, portant que le 1er octobre précédent comparut devant ses lieutenant et hommes de fief de Brabant damoiselle Gertrude Vanden Heetvelde, fille de messire Guillaume Vanden Heetvelde, chevalier, et qu'elle renonça, en faveur de Jean, son frère, à son droit d'usufruit sur la moitié des biens de Wayenberch, situés à Hove Saint-Laurent [2].

Fol. 39. — Lettres patentes du même, du 30 octobre 1462, investissant messire Eustache de Boussies, seigneur de Vertaing, etc., chevalier, du château de Gosselies et de ses dépendances, par suite de l'achat qu'il en avait fait de son frère, messire Jean de Boussies, seigneur de Gosselies, aussi chevalier [3].

Fol. 43. — Lettres patentes du même, du 12 novembre 1461, investissant Alice Van Doerne, assistée de maître Pierre Van Thielt [4], son mari et tuteur, du fief nommé *'t goet van Vroenhoven*, situé à Cortenaken, et qu'elle hérite de son père, Guillaume Van Doerne.

Fol. 46 v°. — Lettres patentes du même, du 17 mars 1461-1462, investissant Henri Van Eycke d'un fief de vingt bonniers de terre, bois et prairies, situés à Bladel, par suite de la cession que lui en fait Catherine Vanden Schootacker, fille naturelle de Brustin Van den Schootacker, et veuve de Henri Haengreve.

Fol. 48. — Lettres patentes du même, du 17 avril 1461, après Pâques, investissant Nicolas Gouy des biens de Wolfswinckele, comme garantie du payement d'une rente héréditaire que Daniel Roesmont constitue à son profit sur sesdits biens.

Fol. 51 v°. — Mandement du même, du 21 septembre 1462, prescrivant à l'écoutète de Bois-le-Duc de publier, là où il sera nécessaire, que nul ne se permette plus de chasser ou de pêcher dans les terres et eaux dépendant des château et fief de Nemelaer, appartenant à Pétronille TScoevers, épouse de Nicolas Van Borchoven.

Fol. 52 v°. — Lettres patentes du même, du 18 août 1462, investissant Jeanne Van den Heetvelde, épouse de Jean de Mol, de deux rentes féodales et héréditaires constituées : l'une sur les revenus des domaines, à Asschc, l'autre sur la seigneurie de Braine-l'Alleud, échues en partage à ladite Jeanne par le décès d'Élisabeth, sa sœur [5].

Fol. 55. — Lettres patentes du même, du 12 mars 1462-1463, investissant Jean Van Ude d'un fief, consistant en une prairie et des hommages (*manusschapen*) sous Wyneghem, fief qu'il hérite de son père, Albert Van Uden, décédé.

Fol. 55. — Lettres patentes du même, du 5 mars 1461-1462 [6], investissant successivement des biens de Ten Eynde et Ten Bygairde, situés à Oisterwyck, des biens de Gheesel, situés à Haren, et d'une dime à Drunen [7] : 1° Jean Back, qui les reçoit de son père, Berthout Back, lequel en avait été investi, le 20 mai 1459, après le décès de sa femme, Marie Wolffarts, pour et au nom de sondit fils, alors encore mineur; 2° le même Berthout Back, qui les obtient de ce fils pour en jouir sa vie durant.

[1] Le 30 novembre suivant, Jacques Andries le vendit au couvent de Bethléhem. (*Voy.* les lettres transcrites aux fol. 34 et suivants.)

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 151.

[3] Par lettres du même jour, Jean de Boussies et Isabelle de Mourkerke, sa femme, furent investis du château dont il s'agit, pour en jouir comme usufruitiers, ainsi qu'il avait été convenu avec leur frère et beau-frère respectif. (*Voy.* au fol. 41 du registre.)

[4] Il est qualifié de secrétaire du duc.

[5] *Voy.* ci-dessus, p. 177, à la date du 18 mai 1461. Il paraît y avoir erreur dans l'un ou l'autre des deux actes.

[6] Au-dessus on a écrit *aprel*. En 1461, les Pâques tombèrent au 5 avril.

[7] Ces biens et cette dime formaient quatre fiefs distincts.

Digitized by Google

Fol. 57. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 17 décembre 1461, investissant des biens de *van der* Horst, Philippe, fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, etc., et de Claire Vanden Hoede, par suite de l'acquisition qu'il en fait d'Amelric Pynnock et de Marguerite de Schoenhoven, conjoints [1]. Il est dit dans ces lettres que ce jour-là comparurent aussi devant les hommes de fief messire Jean Pynnock, chevalier, et Henri, Amelric, Edmond, Louis et Marguerite Pynnock, tous enfants desdits époux, lesquels donnèrent leur plein consentement à la vente des biens dont il s'agit, en renonçant aux droits qu'ils y avaient. Vinrent encore, pour renoncer à leurs droits, messire Simon Pynnock, chevalier, et Catherine de Quaderebbe, conjoints, Guillaume Van Daelhem et *Else* Pynnock, son épouse, et Élisabeth et Louise Pynnock [2].

Fol. 60. — Lettres patentes du même, du 22 avril 1462, investissant successivement des biens de Hasenbosch : 1° Guillaume Van Erpe, dit *Van Lieshout*, à qui son père, Rutgher Van Erpe, aussi surnommé *Van Lieshout*, les cède; 2° Marguerite 'TSluwen, qui en obtient l'usufruit dudit Guillaume, son futur époux, pour en jouir, après la mort de celui-ci, à titre de douaire.

Fol. 62 v°. — Lettres patentes du même, du 14 août 1462, investissant Guillaume Coelmans du droit d'usufruit que Marguerite 'TScox, veuve de Jean Coelmans, présente et assistée de Gérard Van Gaesbcke, son tuteur, avait sur la seigneurie de certains hommages [3] de quatorze bonniers de terre, situés à Nepe, près de Nederpede, sous Anderlecht, et investissant ensuite de ces hommages maître Jean Van Schoenhoven [4], à qui Guillaume Coelmans les vend.

Fol. 67. — Lettres patentes du même, du 28 août 1462, investissant Josse Hobbouts et Justin Hobbouts, son fils naturel, né de Marguerite Muysaerts, d'une rente héréditaire sur la seigneurie de Heverlé et sur la forêt de Schoenvorst, et cela comme gage du payement d'une rente viagère qu'Augustin Vanden Borchoven, possesseur de cette rente héréditaire, constitue à leur profit.

Fol. 70. — Lettres patentes du même, du 22 septembre 1462, investissant *Claes, Claes Henricx Willemssoen*, d'un fief de vingt bonniers de terre, bois, bruyères, etc., situé à Bladel, et qu'il hérite de Henri Haengreven, son oncle, décédé.

Fol. 71. — Lettres patentes du même, du 25 septembre 1462, investissant Antoine Van Lyer d'une cour féodale et censale et de ses dépendances, siégeant au banc de Santhoven, à lui échue en partage par suite du décès de Jean Van Lyer, son père.

Fol. 71 v°. — Lettres patentes du même, du 18 octobre 1462, investissant successivement du fief nommé *'t goet ten Dycke*, situé dans la paroisse de Boechout : 1° Guillaume Keerel, qui l'obtient de Guillaume, son père, et des frères et neveux de celui-ci, à savoir : Jean et Gilles, et Jean et Gommaire Keerel; 2° messire Walter Bau Vanden Eechoven [5], seigneur de Vremde, qui en fait l'acquisition.

Fol. 74. — Lettres patentes du même, du 16 décembre 1456, investissant Jean Clut, receveur des domaines, à Maestricht, du manoir de Nyedcken et de ses dépendances, situés *in den Vroenhof*, près de Maestricht, et cela par suite de l'achat qu'il en fait de Jean Eelman.

[1] Ce fut l'évêque de Cambrai qui acheta ces biens pour son fils naturel, en désignant successivement Arnoul, Jean et Elisabeth, ses autres bâtards (voy. ci-dessus, pp. 151 et 152), pour en hériter, au cas qu'ils mourussent l'un après l'autre, sans laisser de postérité. Toutefois, il s'en réserva la jouissance sa vie durant. Il ne sera pas sans utilité de faire remarquer que l'investiture dont il s'agit se fit par Louis Pynnock, maieur de Louvain, délégué à cet effet par le duc, en qualité de son lieutenant, par commission du 14 décembre 1461, laquelle l'autorisait à se transporter hors des limites du Brabant, avec un certain nombre de feudataires. Il n'est pas dit dans quel lieu cette investiture s'accomplit.

[2] Les deux dernières sont également qualifiées de filles d'Amelric Pynnock.

[3] Les lettres disent *die heerlicheit ende bedruf van sekeren manschapen van xiiij buenderen lants.*

[4] En tête du document, il est qualifié de secrétaire du duc.

[5] Ou *Vanden Eenchoven*, seigneur de Vrunde, d'après des lettres du 21 mars 1457-1458, citées ci-dessus, p. 161.

Digitized by Google

Fol. 73. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 14 juin 1462, investissant Jean Pylyser, fils mineur de Guillaume Pylyser, de cinquante-deux mesures de terre, dites *margen*, et appelées *der Nonnen weyde*, gisant à Drunen, qu'il obtient de maître Jean Monick, le vieux, aux conditions convenues entre celui-ci et ledit Guillaume Pylyser, à savoir : que si Jean Pylyser et ses frères et sœurs vinssent à mourir sans laisser de postérité légitime, qu'alors le fief dont il s'agit passerait à Jean, Guillaume, Jourdain et Catherine, enfants du donateur et de sa femme, feu Adrienne, fille de messire Jean Pylyser, chevalier, aussi décédé.

Fol. 77. — Lettres patentes du même, du 10 mai 1451, investissant Pierre de Mombleru, surnommé *le Beggue*, d'un manoir et ses dépendances situés à Witterseys, et qu'il achète de maître Jean Vanden Ede, secrétaire et garde des livres de fiefs de Brabant.

Fol. 78. — Lettres patentes du même, du 31 mars 1448, après Pâques, investissant le susdit de Mombleru d'un autre manoir situé à Witterseys, et que lui vend Martin Capoen.

Fol. 79. — Lettres patentes du même, du 7 septembre 1462, investissant Nicolas Van Espen, dit *Vanden Nuvenhove*, des deux manoirs repris ci-dessus et d'une redevance héréditaire sur la seigneurie de Neuve-Rue, manoirs et redevance dont il fait l'acquisition d'Isabelle de Mombleru et de messire Jean de Silly [1], son époux [2].

Fol. 81 v°. — Lettres patentes du même, du 3 septembre 1461, investissant Bernard Vander Spout, fils de feu Bernard, du fief de la Neuve-Rue situé à Nivelles, comme gage du payement d'une rente héréditaire qu'Engelbert, seigneur de la Neuve Rue, constitue à son profit [3].

Fol. 83 v°. — Lettres patentes du même, du 29 janvier 1462-1463, portant que Hector Van Lyere, fils de feu Jean Van Lyere, ayant acquis de lui, duc, la seigneurie de Berehem [4], il l'en a investi [5]; preservinant, en conséquence, aux maïeur, échevins, hommes de fief et de cens et habitants de cette seigneurie de reconnaître ledit acquéreur pour leur seigneur.

Fol. 89. — Lettres patentes du même, du 14 juin 1462, portant que ce jour-là Guillaume Pylyser a cédé, devant les hommes de fief de Brabant, vingt mesures de terre, dites *margen*, à Jean, Guillaume, Jourdain et Catherine, enfants de maître Jean Moenniex [6].

Fol. 89 v°. — Lettres patentes du même, non datées, investissant Marguerite Van Osy, épouse de messire Henri Magnus, lieutenant des fiefs de Brabant, et Jean Van Osy, frère naturel de ladite dame et fils de feu messire Gérard Van Osy, seigneur de Zantberge, chevalier, des seigneuries de Wallhain et de Mélin, et cela comme gage du payement d'une rente viagère constituée à leur profit par messire Antoine de Glimes, seigneur desdits lieux [7].

Fol. 93. — Lettres patentes du même, du 14 janvier 1462-1463, investissant Jean Hinckaert, fils de feu Jean, et Catherine Vander Borch, sa femme, d'une rente héréditaire sur les domaines du quartier de Bois-le-Duc et des seigneuries de Meylem et de Slusen, comme gage du payement d'une rente héréditaire que Baudouin Van Zeeborch, seigneur de Fontaines et desdits lieux, constitue à leur profit.

[1] Ce nom est aussi écrit de *Sailly* dans ces lettres.

[2] Par lettres du 22 août précédent, le duc avait délégué, pour procéder à cette investiture, Engelbert de Dilbeck, l'autorisant, à cet effet, à se transporter hors des limites du Brabant. L'endroit où elle eut lieu n'est pas indiqué.

[3] Une des clauses de cette constitution porte que la rente dont il s'agit pourra être remboursée par le seigneur de la Neuve Rue et sa femme, Françoise Van Maelberch, ainsi que par les frères de l'époux, Gaspard, Walrave et Jean de la Neuve Rue. Nous ajouterons que, le 25 novembre suivant, le seigneur de la Neuve Rue chargea sa propriété d'une nouvelle rente au profit d'Elisabeth d'Arkenne, épouse de Bernard Vander Spout, fils, cité dans le texte. (Voy. les lettres transcrites au fol. 86 suivant du registre.)

[4] Le prix d'achat était de dix-sept cents florins du Rhin, à quarante gros de Flandre le florin.

[5] Le duc le fit en personne, en présence de plusieurs feudataires.

[6] Voy plus haut, p. 179, des lettres de la même date. Dans ces lettres on écrit Monick au lieu de Moenniex.

[7] La constitution de cette rente et d'une seconde, au profit de la dame citée dans le texte, et de Gerard, son autre frère naturel, eut lieu le 24 février 1462-1463. (Voy., quant à la deuxième rente, au fol. 94 v° du registre.) L'une et l'autre furent remboursées par le sire de Walhain, le 2 avril 1464 (n. st.).

Digitized by Google

Fol. 99. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 7 mars 1462-1463, investissant successivement de la moitié d'un manoir et de ses dépendances, situés à Leest, près de Malines : 1° Henri de Lathouwer, qui l'hérite de Simon de Lathouwer, son oncle; 2° Roland Van Oprode, qui l'acquiert dudit de Lathouwer.

Fol. 102. — Lettres patentes du même, sans date [1], portant qu'il a bien et dûment fait examiner par maître Gossuin Vander Ryt, chancelier, et par les conseillers du conseil de Brabant, les documents suivants, à savoir : 1° lettres de Jean, duc de Brabant, datées du jour des SS. Pierre et Paul (29 juin) 1284, par lesquelles, voulant satisfaire à la promesse qu'il avait faite à Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy, et à Mathilde, sa femme, et sa cousine à lui, duc, de leur donner en fief une somme de trois cents livres en terre, il leur assigne la seigneurie de Meylen et ses dépendances, situés près de Jodoigne, plus le manoir et la terre que Wais des Loveals, bailli de Haley, possédait dans ladite seigneurie [2], ainsi que certaines sommes à lever sur les cens du domaine à L'Écluse et à Jodoigne [3]; 2° lettres de Jean, duc de Brabant, du 28 avril 1334, par lesquelles il donne à noble homme, Baudouin de Fontaines, son amé cousin, une rente héréditaire, à lever sur les revenus des domaines à Bois-le-Duc, jusqu'à ce que lui, duc, obtienne du duc de Gueldre qu'elle puisse l'être sur le tonlieu de Tiele; 3° lettres de Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, du 8 juillet 1362, prescrivant au receveur des domaines, à Bois-le-Duc, de payer audit seigneur de Fontaines, chevalier, la rente ci-dessus; 4° lettres de Jeanne, duchesse de Brabant, du 22 février 1396-1397, investissant Jean de Fontaines de la même rente, par suite de la cession que lui en fait son père, ledit Baudouin, seigneur de Fontaines [4], sauf et réservé à celui-ci son droit d'usufruit, et à condition que Jean de Fontaines octroyera annuellement, comme arrière-fief, une partie de ladite rente à celle de ses sœurs que son père lui désignera [5]; 5° lettres de lui, duc, du 26 septembre 1450, investissant Baudouin Van Zeeborch, seigneur de Fontaines, etc., des biens *van der* Sluzen, que lui vend Léon Vanden Torre.

Fol. 109. — Lettres patentes du même, du 4 février 1462-1463, investissant des terres et seigneuries de Gaesbeck, Heze et Leende, Garnier Pourcelot, fils de feu Guillaume, et Jean le Phelippe, son neveu, comme gage du payement d'une rente viagère que Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies et desdits lieux, constitue à leur profit.

Fol. 113. — Lettres patentes du même, du 24 avril 1463, investissant Guillaume de Cock et Marie Van Trieht, sa femme, des seigneuries de Walhain et de Mélin, comme garantie du payement d'une rente viagère constituée à leur profit par messire Antoine de Glimes, seigneur desdits lieux, chevalier.

Fol. 120. — Lettres patentes du même, du 4 avril 1464, après Pâques, portant que, le 25 mai 1463, Bouchard Van Heerzele fut investi, tant en son nom qu'au nom de ses frères [6], de différents fiefs situés à Anvers et sur l'Escaut, tels que les possédait sa mère, feu dame Marguerite Van Pocken, qui les avait hérités de son oncle, feu messire Philippe, seigneur de Borssele, etc.

[1] La transcription de ces lettres est inachevée. En tête on lit : *Victimus* voir *Jeanne Binckaert*.

[2] « Laquelle terre, disent les lettres, il dis Wais prist en mairaige avec damesselle Alis, se femme, fille Hernemant, jadis » de Rodebierge. »

[3] Le duc garantit la possession de la seigneurie et des autres biens dont il s'agit à Gérard de Luxembourg et à sa femme, à leur fille, Mathilde, et à leurs heritiers.

[4] La duchesse le nomme *oune lieve neve cude getrauwe her*. Dans leurs lettres du 8 juillet 1362 qui précèdent, le duc et la duchesse l'appellent *dilectus noster consanguineus et fidelis dominus*.

[5] La duchesse Jeanne investit elle-même, à Bruxelles, Jean de Fontaines, qui était présent avec son père. Venaient ensuite les hommes de fief, témoins de la cerémonie, à savoir : Guillaume de Mileubercb, seigneur de Sevenbora et de Cranendonck, messire Jean Van Opbem, maître d'hôtel de la duchesse, chevalier, Everard Boie, chevalier, messire Jean Louis, chanoine et clerc de Liége, Henel Cassaert et Louis de Bouchout, écuyers Comparurent également Baudouin et Jacques de Fontaines, frères de Jean, lesquels renoncèrent à tous leurs droits sur la rente énoncée dans le texte.

[6] Ils ne sont pas nommés ici, mais on trouvera leurs noms dans des lettres insérées au fol. 133 suivant. (Voy. plus loin.)

Digitized by Google

Fol. 121. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 19 août 1462, investissant dame Marie de Schoenvorst, dame d'Elsloe et de Rhode Sainte-Agathe, et Jean de Gavre, son époux, d'un moulin avec ses dépendances, situé à Nethen, que leur cède l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, représentée par son prieur, Guillaume Vander Noot, et par Jean de Witte, fils de feu Francon.

Fol. 123 v°. — Lettres patentes du même, du 5 avril 1462-1463, investissant Roland Roclofs, fils de Roland et de Marguerite Van Sompeke, conjoints, d'un bois de six bonniers, nommé *den Nobelsberch,* situé à Holsbeke, que lui vendent Catherine Vander Stockt, fille de feu Jean, et Jean Van Ermbodeghem, son mari.

Fol. 125. — Lettres patentes du même et de la même date, investissant le susdit Roclofs de certains héritages gisant à Herent, Tudekem et Haecht, et dont il fait l'acquisition de messire Jean de Saint-Géry, chevalier.

Fol. 126 v°. — Lettres patentes du même, du 25 juin 1460, investissant dame Élisabeth Rampaerts, 1° d'un fief nommé *den Hof van Zicheme* et ses dépendances, s'étendant sous Herent et les environs; 2° d'un cens héréditaire à Drichele, sous la paroisse de Holsbeke, fief et cens dont ladite dame hérite par suite de la mort de son mari, Jacques Blanckaerts.

Fol. 127 v°. — Lettres patentes du même, du 21 décembre 1457, investissant Jacques de Qualremont, fils de Henri, et Jean de Becker, fils de Jean, d'un fief à Hakendoveren, comme gage du payement d'une rente héréditaire que Pierre Van Bruessel constitue à leur profit sur sondit fief.

Fol. 131. — Lettres patentes du même, du 25 juillet 1463, investissant Jean Oudaert, fils de Nicolas, d'un manoir et de ses dépendances, situés à Gorle, et de différentes pièces de terre aux environs, dont il fait l'acquisition de Hubert Weelmans, fils de feu Jean.

Fol. 133. — Lettres patentes du même, du 1er juillet 1463, investissant Jean, Guillaume, Bouchard et Gisbert Van Heerzele, frères, du droit d'usufruit et d'hérédité qu'avaient sur certains fiefs, situés à Anvers et sur l'Escaut, dame Marguerite Van Pocken [1], leur mère, et Daniel de Bouchout, son mari, et investissant ensuite desdits fiefs damoiselle Jeanne de Bouchout, fille de ces époux, présente et assistée de Jean de Bouchout, son cousin, nommé son tuteur pour cette circonstance.

Fol. 136. — Lettres patentes du même, du 1er juillet 1463, portant que, le 3 décembre 1440, furent successivement investis de la moitié des fiefs ci-dessus: 1° dame Jeanne Van Vianen, dame de Berversweerde, qui avait hérité de cette moitié de feu son grand-oncle, messire Philippe Van Borssele, seigneur de Cortkene, chevalier; 2° Daniel de Bouchout, à qui ladite dame la cède.

Fol. 138. — Lettres patentes du même, du 20 avril 1463, après Pâques, investissant messire Pierre de Herbais, chevalier, de douze bonniers de terre situés à Moelewyck, dans la paroisse de Merchtem, comme gage du payement d'une rente héréditaire en blé que Gilles Van Ghestele constitue à son profit sur son bien susdit.

Fol. 140 v°. — Lettres patentes du même, du 6 août 1463, investissant successivement d'un fief nommé *'t goet Ter Bruggen,* situé dans la paroisse d'Aerlebeke: 1° damoiselle Mathilde de Bever [2], présente et assistée d'Émilien Van Boehem, son tuteur, laquelle l'hérite de Thomas, son frère, décédé; 2° Roland de Bever, à qui sa sœur susdite le cède.

Fol. 142. — Lettres patentes du même, du 27 février 1463-1464, autorisant son conseiller et chambellan, Jean, comte de Nassau et de Saarbruck, seigneur de Heinsberg, Leeuwenberg, Diest, Sichem, Meerhout et Holede, vicomte d'Anvers, et Jeanne de Looz,

[1] Voy. plus haut, p. 181. Il paraîtrait, d'après les lettres que nous y signalons, que cette dame était déjà décédée, tandis que, dans celles mentionnées ici, il est dit qu'elle comparaît en personne avec son époux.

[2] Ou Van Bever, comme il est écrit en tête de l'acte.

Digitized by Google

sa femme, à commettre un lieutenant dans chacune de leurs seigneuries, à l'effet de les remplacer et y remplir les devoirs incombant à un seigneur suzerain.

Fol. 143. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 29 mai 1464, investissant Walter Van Dielbeke d'un fief appelé *'t goet ter Ryt,* situé à Kessel, et de quatorze bonniers de terre et de prairies, nommés *de Zuert,* gisant près de Lierre, biens qu'il hérite de sa grand'tante, Catherine Van Vriessele, décédée.

Fol. 143 v°. — Lettres du même, du 6 mai 1464, prescrivant au receveur des domaines du duché de Limbourg de payer à son conseiller et chambellan, Philippe, comte de Virnemborch, fils aîné de Robert, comte de Virnemborch, et de Marguerite de Sombreffe, sa femme, une rente héréditaire dont ledit Philippe avait fait le relief ce jour-là, par suite du décès de son père susdit.

Fol. 145. — Lettres patentes du même, du 23 octobre 1464, portant que, le 14 mars 1461-1462, Jean Van Musene, écoutète de Malines, fut investi d'un cens héréditaire que Bernard Vander Spout possédait à Boortmeerbeek, et duquel il l'avait acquis.

Fol. 147. — Lettres patentes du même, de la même date, par lesquelles il déclare que, le 17 juillet 1449, le susdit écoutète et Marguerite Schoefs, sa femme, furent investis des biens de Bertenbroeck, comme gage du payement d'une rente viagère que Gérard Van Sevenberge avait constituée à leur profit sur sesdits biens.

Fol. 154. — Lettres patentes du même, du 3 novembre 1464, investissant maître Jean Vanden Ede, garde et secrétaire des livres de fiefs de Brabant, au nom et au profit, 1° de Philippe Vanden Ede, son fils légitime, âgé de deux ans, né d'Élisabeth Van Heffene, sa compagne; 2° de Bernard Vanden Ede, son fils illégitime, âgé de 14 ans, procréé de Catherine Stox, des biens de Wolfswinekele, et cela comme gage du payement d'une rente viagère que Daniel Roesmont constitue au profit de ces enfants sur sesdits biens.

Fol. 158. — Lettres patentes du même, du 25 mars 1463-1464, investissant Jean Daems des terres de Berg-op-Zoom, Woude et Glimes, comme gage du payement d'une rente héréditaire que Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, de Glimes, etc., constitue à son profit [1].

Fol. 164 v°. — Lettres patentes du même, du 9 octobre 1464, investissant successivement de la terre de Rotselaer et de ses dépendances, comprenant les villages de Werchter, Wackesele et Haeght, à savoir : 1° Jacques, comte de Salm, qui les obtient de sa mère, Jeanne de Rotselaer, veuve de Simon, comte de Salm, etc., présente et assistée de Rombaut Sanders, son tuteur; 2° Josse Van Meyninghersruyt, fils de feu Frédéric, chevalier, représenté par Henri Van Stryen, frère (*brueder*) à Zevenberge, comme gage du payement d'une rente héréditaire que ledit comte de Salm constitue à son profit; 3° la susdite Jeanne de Rotselaer, à qui son fils cède l'usufruit de la terre dont il s'agit.

Fol. 171. — Lettres patentes du même, du 14 octobre 1463, investissant Jérôme de Moer, dit *in den Sloetel,* et Catherine Hujoels, surnommée *de Nivelles,* conjoints, des terres de Breda et de Grimberghe, comme gage d'une rente héréditaire que Jean, comte de Nassau, de Diest, de Vianden, etc., constitue à leur profit sur sesdites terres.

Fol. 178. — Lettres patentes du même, du 3 décembre 1463, investissant Gérard Berckman, apothicaire, fils de feu Martin, d'une rente héréditaire sur les terres de Breda et de Grimberghe, rente dont il fait l'acquisition de Guillaume Vander Moelen, fils naturel de feu Guillaume, dit *de Scheerrere.*

Fol. 180. — Lettres patentes du même, du 30 mars 1463-1464, investissant, ensuite de certaines lettres des échevins de Lonvain, Francon Van Halen, son fauconnier, d'un manoir nommé *'t Hof ten Steene,* situé à Liesele.

[1] Cette rente ne fut pas la seule dont le sire de Berg-op-Zoom chargea alors ses biens. Deux lettres du même jour, transcrites en abrégé aux fol. 163 v° et 164 et suivants, montrent qu'il en créa d'autres au profit de Jean Van Elselair, le changeur, à Bruxelles, dont nous avons déjà souvent cité le nom, et de Jérôme de Moer, surnommé *in den Sloetele,* et de Catherine Hujoels, dite *de Nivelles,* conjoints.

Digitized by Google

Fol. 180 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 20 juin 1465, investissant dame Marguerite Van Kersbeke, présente et assistée de son mari et tuteur, messire Louis de Mailly, seigneur d'Autheuille, chevalier, de la seigneurie de Stalle, qu'elle avait héritée de messire Jean Van Kersbeke, chevalier, son frère, décédé. Il est ajouté dans ces lettres que Catherine Van Kersbeke, veuve de messire Godefroid de Hardewcemont, seigneur de Heulene [1], assistée de Jacques Bau, son tuteur, est venue déclarer qu'elle renonce à tous ses droits sur la seigneurie dont il s'agit.

Fol. 181 v°. — Lettres patentes du même, du 20 avril 1465, après Pâques, investissant Walter Henrix, écolâtre de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, d'une rente héréditaire que lui laisse Jean, seigneur de Wesemael, de Falais et du pays de Malines, décédé [2].

Fol. 183. — Lettres patentes du même, du 31 mai 1465, investissant Jean, fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, etc., et de Lucie Brans, des château, ville et terres de Meghem et de Mirle et de la dime d'Empel, comme gage du payement d'une rente héréditaire que messire Jean Diebier, comte de Meghem et de Mirle, constitue à son profit [3].

Fol. 189. — Lettres patentes du même, du 20 novembre 1464, portant que, le 12 août 1457, Godard Van Kuyck fut investi d'un bonnier de prairie [4], appelé *'t Hof ter Meere,* situé à Lokeren, dans la paroisse de Turnhout, et qu'il avait acquis de Jean-Nicolas Wilmaers; que, le 29 juillet 1458, ledit Van Kuyck se dévêtit de ce fief au profit de Claire Coele, épouse de Pierre de Blonde, receveur général de Brabant, et que, le 19 mai 1461, celui-ci en fut investi au nom de sadite femme.

Fol. 193. — Lettres patentes du même, du 31 mai 1464, investissant Jean Van Elselair, changeur, à Bruxelles, d'une petite rente constituée sur les domaines du quartier de Tirlemont, et que lui vend Jean de Bouchout, à qui elle était échue dans le partage fait avec son frère, messire Daniel, seigneur de Bouchout, de Humbeek et de Loenhout, vicomte de Bruxelles, lequel comparut avec les deux personnes susdites, pour renoncer à ses droits à la rente dont il s'agit.

Fol. 195. — Lettres patentes du même, du 5 mai 1464, investissant Sigibert de Dorre, dit *Van Berlecom,* fils de Jean Van Berlecom, et sa femme, Marguerite Van Heembeke, fille de feu Jean, de la seigneurie de Buedingen, comme garantie du payement d'une rente viagère que Libert, seigneur de Meldert, constitue à leur profit sur sa seigneurie susdite.

Fol. 199. — Lettres patentes du même, du 18 août 1462, investissant Daniel Van Wachelghem, fils naturel de feu maître Laurent Van Wachelghem, et Nicolas Coelman, fils de Jean Coelman, de la terre de Mélin, à titre de gage et garantie d'une rente viagère créée à leur profit par messire Antoine de Glimes, seigneur de Walhain et de Mélin, etc. [5]

Fol. 205. — Lettres patentes du même, du 17 octobre 1462, investissant Marie Ingelkens et Marguerite Vanden Ede, sa fille naturelle, d'une rente héréditaire constituée sur la terre de Perwez, et cela comme garantie du payement d'une rente viagère que crée à leur profit maître Jean Vanden Ede, garde et secrétaire des livres de fiefs de Brabant, père de ladite Marguerite et possesseur de cette rente héréditaire.

Fol. 207 v°. — Lettres patentes du même, du 12 août 1464, portant que, le 28 janvier 1462-1463, Jean Juwaert, dit *Van Parys,* et Philippine Van Ardennen, sa femme [6],

[1] *Lisez* Godefroid de Harduemont, seigneur de Hologne.

[2] Ces lettres sont encore transcrites au fol. 219 suivant. Là, il est dit que notre écolâtre reçoit cette investiture du consentement du comte de Charolais, plus tard duc de Bourgogne, l'héritier du sire de Wesemael.

[3] Il est ajouté, dans ces lettres, que dame Gerberge de Battenborch, comtesse et dame de Meghem et de Mirle, epouse de Jean Diebier, s'est présentée en personne à cette investiture et qu'elle a renoncé à son douaire sur lesdites terres.

[4] *Een buender beempts*, dit le texte, *metten waterlote dair overgaende.*

[5] Il résulte des lettres transcrites, en abrégé, au fol. 204 v° suivant du registre, que le sire de Walhain constitua, ce jour-là, une autre rente viagère au profit de Henri Mertens et de Nicaise Van Wachelghem, autres enfants bâtards de maître Laurent. Il est à remarquer que les deux rentes sont établies en faveur d'enfants en bas âge.

[6] *Voy.* ci-dessus, p. 168, les lettres du 3 novembre 1459, où on lit *Juas*, au lieu de *Juwaert*, et *Dardenne*, au lieu de *Van Ardennen.*

Digitized by Google

furent investis de différentes pièces de terre à Anderlecht, que Jean Van Assche leur engagea pour assurance du payement d'une rente viagère qu'il avait constituée à leur profit.

Fol. 211. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 12 janvier 1465-1466, portant que, le 12 mai 1457, Élisabeth Van Berchem, fille de Guillaume, fut investie des biens de Zuerbeemde, comme garantie du payement d'une rente viagère que Walter Van Hamel, son futur époux, lui avait assignée pour son douaire sur sesdits biens, et que, le 10 juin 1465, elle fut investie de la rente même.

Fol. 213. — Lettres patentes du même, du 25 octobre 1461, investissant Jean, Guillaume, Marie, Catherine, Alice, Paschasie et Marguerite, dits *Schempers*, enfants légitimes de Lambert de Schemper, de diverses pièces de terre situées à Anderlecht, et qu'ils acquièrent de Jean et Alice Vande Velde, frère et sœur.

Fol. 214 v°. — Lettres patentes du même, du 25 avril 1465, investissant Jean Madee, fils naturel de feu Michel Madee, et Nicolas Scribaen [1] des biens de Vertrycke, comme assurance et garantie du payement d'une rente viagère que Jean Vanden Steenwege constitue à leur profit sur sesdits biens.

Fol. 217 v°. — Lettres patentes du même, du . . novembre [2] 1465, investissant messire Pierre, seigneur de Goux et de Wedergrate, chevalier, chancelier de Bourgogne, de la seigneurie de Meerbeck, près de Ninove, par suite de la cession que lui en fait messire Antoine, bâtard de Brabant, chevalier, etc.

Fol. 219 v°. — Lettres patentes du même, du 2 mai 1466, portant que, le 14 avril 1461, après Pâques, Jean de Rotselaer fut investi d'une rente héréditaire constituée sur la terre de Rotselaer, rente que lui avait cédée Élisabeth de Hornes, veuve de messire Jean de Rotselaer, chevalier, sa mère [3].

Fol. 221. — Lettres patentes du même, du 7 mai 1466, par lesquelles il gratifie Gérard Van Bausscle, secrétaire de la ville de Louvain, de deux petites rentes laissées par Élisabeth Vander Elsmeren, bâtarde, décédée sans enfants, et cela moyennant une certaine somme à payer par ledit secrétaire et par égard pour ses bons services.

Fol. 225. — Lettres patentes du même, du 14 mai 1465, investissant Josse Hobbouts et son fils naturel, Henri Hobbouts, procréé de Marguerite Muysaerts [4] d'une rente héréditaire sur la seigneurie de Heverlé et sur la forêt de Schoenvorst, et cela comme gage du payement d'une rente viagère qu'Augustin Vanden Borchoven, possesseur de la première de ces rentes, constitue à leur profit.

Fol. 227. — Lettres patentes du même, du 2 août 1465, investissant Godefroid Udens [5], fils de feu Henri, d'un manoir situé dans le ressort de Turnhout, et qu'il hérite de sa mère, Élisabeth Van Pulle, décédée.

Fol. 228. — Lettres patentes du même, du 16 juin 1466, investissant Thierry Van Palant, seigneur de Willenboreh et de Keuswildere, du château de Wittham et des villages de Wailwilre et de Machelen, par suite de l'acquisition qu'il en fait de messire Frédéric, seigneur de Wittham, chevalier, son neveu.

Fol. 250. — Lettres patentes du même, du 27 novembre 1464, investissant successivement d'un cens héréditaire sous Husegem: 1° Jean Happaert, fils de feu Jérôme, qui l'hérite de Jean Van Pede, son grand-père, décédé; 2° maître Félix de Hont, conseiller et maître à la chambre des comptes, à Bruxelles, qui en fait l'acquisition.

Fol. 252. — Lettres patentes du même, du 22 septembre 1465, investissant Gérard

[1] Il est qualifié dans ces lettres de *clerc opten registre onser stat van Loeven.*

[2] La date n'est pas remplie.

[3] Elle était accompagnée, pour se dévêtir de cette rente, de Lambert Vander Ee, secrétaire du duc. Son fils était représenté par Jean Van Erpe, dit *Ostoms*, maître aux requêtes de la cour dudit duc.

[4] Voy. ci-dessus, p. 179.

[5] En tête de l'acte on lit *Van Uden.*

Digitized by Google

Van Baussele, secrétaire de la ville de Louvain, d'une sergenterie héréditaire (*erfvorsterie*) dans cette ville, avec ses dépendances, et qu'il avait achetée de Josse Colve, fils de Henri.

Fol. 253 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 31 décembre 1464, investissant maître Jean Van Wesele, docteur en médecine, d'une prairie et du droit de pêche dans la rivière du moulin de La Hulpe, jusqu'au pont nommé *Alartsbrugge,* ainsi que d'un autre fief à La Hulpe [1], tels que ces fiefs étaient tenus par Jean de Bosscher, dit *Vander Holst,* qui les vend au docteur susdit.

Fol. 254 v°. — Lettres patentes du même, du 10 novembre 1465, portant que, le 24 juillet 1461, Adrien Van Essche, fils de feu Arnoul, fut investi d'un manoir situé à Druynen, lequel lui était échu en partage par la mort de sa mère, Gertrude TSbien.

Fol. 255. — Lettres patentes du même, du 6 décembre 1465, investissant Adrien de Kegeler du manoir susdit, comme garantie du payement d'une rente héréditaire que le même Adrien Van Essche constitue à son profit.

Fol. 257 v°. — Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, du 7 mars 1473-1474, investissant Nicolas Hoen des château et seigneurie de Broecke, par suite du décès de son père, Nicolas Hoen, fils de messire Nicolas Hoen, chevalier, aussi décédé.

Fol. 259. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 1er août 1464, investissant Véron Passet et Marguerite, sa fille, née de Catherine Van Gernies, dite *'TScopslagers,* des terres de Walhain et de Mélin, et cela à titre de gage pour le payement d'une rente viagère constituée à leur profit par Antoine, sire de Glimes, de Walhain et de Mélin [2].

Fol. 244 v°. — Lettres patentes du même, du 2 mai 1464, investissant Isabelle Gorsans des maison et biens de Balcer, comme gage du payement d'une rente héréditaire en blé que Hubert de Berthincamp, possesseur de ces biens, constitue à son profit.

Fol. 246 v°. — Lettres patentes du même, du 25 août 1465, investissant Albert Loenys, prêtre, de vingt-quatre mesures de terre, dites *margen,* situées dans la paroisse de .... [3], et de la moitié des biens *te Waden,* sous Orten, à lui échue en partage par le décès de son père, Godard Loenys.

Fol. 248. — Lettres patentes du même, du 13 juin 1466, investissant Jacques de Jonge, fils de feu Jean, d'un manoir et ses dépendances, situés dans les environs de Turnhout, que lui vend Godefroid Udens [4].

Fol. 249. — Lettres patentes du même, du 13 juin 1466, autorisant Marie de Harcourt, comtesse de Vaudemont et de Harcourt, dame d'Arschot, etc., à commettre Walter Vincke pour son lieutenant, à l'effet de la remplacer dans ses seigneuries d'Arschot et de Bierbeek et y remplir les devoirs qui incombent à un suzerain, et cela en considération de ce que ladite dame ne pouvait se rendre que rarement dans ces seigneuries.

Fol. 251. — Lettres patentes du même, du 19 juin 1466, investissant Adrien Van Raephorst, seigneur d'Oesthoerne, de Zoeterwouwe et de Haerleveen, de la moitié de certains fiefs situés à Anvers, dont il hérite par le trépas de sa sœur, Marie Van Riexhorst (*sic*), veuve de messire Philippe, seigneur de Borssele et de Cortkene, chevalier [5].

Fol. 252. — Lettres patentes du même, du 2 avril 1464-1465, investissant messire Simon de Lalaing, seigneur de Montigny, au nom et en qualité de tuteur de Philippe de Clèves, des château, terres et seigneuries de Ravestein, Herpen et Uden, plus d'une rente

[1] Le texte dit *al alsulken recht ende actie als hy* (le vendeur) *hadde oft hebben mochte op ende aen die plaets van den rivière van der Hulpen, gheleen* de Wuwerstede, *ontrent sesse buender groot.*

[2] Une note écrite à la suite de ces lettres indique que Véron Passet acquit, le même jour, une autre rente viagère sur les terres mentionnées dans le texte, tant pour lui que pour sa fille, Barbe, âgée de sept ans.

[3] Le nom de la localité est resté en blanc. De ces vingt-quatre mesures de terre, Henri Van Kuyst en tenait seize.

[4] *Voy.* ci-dessus, p. 185.

[5] *Voy.* ci-dessus, p. 182.

Digitized by Google

héréditaire de six cents livres ou royaux sur les revenus des domaines du quartier de Bois-le-Duc [1].

Fol. 252 v°. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 2 avril 1464-1465, investissant Guillaume Van Rythoven, receveur des domaines, à Anvers, des seigneuries de Ravenstein, Herpen et Uden, comme gage du payement d'une rente héréditaire qu'Adolphe de Clèves, présent et accompagné de Simon de Lalaing, en qualité de tuteur de Philippe de Clèves, fils dudit Adolphe, constitue à son profit sur sesdites seigneuries.

Fol. 258. — Lettres patentes du même, du 19 mai 1466, portant que, ce jour-là, comparut devant ses lieutenant et hommes de fief de Brabant, dame Catherine Van Ordingen, veuve de Jean de Wittham, seigneur de Boutershem, accompagnée de messire Jean Taye, seigneur de Ruysbroeck, son tuteur [2], et qu'elle déclara renoncer, en faveur de son fils, Henri de Wittham, seigneur de Boutershem, aux droits d'usufruit et de douaire auquel elle pouvait prétendre sur la seigneurie de Boutershem, par suite du décès de sondit mari, sauf que ce droit lui reviendrait si son fils mourait avant elle, sans postérité [3].

Fol. 258. — Mandement du même, du 14 mai 1465, prescrivant aux bailli de Nivelles et du Brabant-Wallon, maïeur de Mont Saint-Guibert et messager et *leenvinder,* Pierre Vander Motten, de mettre messire Ghislain Uten Swane, seigneur de Waekene, conseiller et chambellan de lui, duc, en possession de la seigneurie de Héviller, attendu que, ledit jour, il avait été décidé par les lieutenant et hommes de fief de Brabant que le seigneur susdit avait bien appelé d'une sentence non fondée des hommes de fief de Bierbeck [4], rendue entre lui, d'une part, et Isabelle, comtesse de Salm, et sa mère, Isabelle de Soye, veuve de Baudouin de Glimes [5], d'autre part, pour la seigneurie dont il s'agit.

Fol. 259. — Lettres patentes du même, du 17 avril 1466, après Pâques, investissant Jean de Rotselaer, fils mineur de feu messire Jean, seigneur de Rotselaer, des château, ville et pays de Sichem, du marquisat d'Anvers et des seigneuries de Holede, Meerhout et Vorst, et cela comme gage du payement d'une rente héréditaire constituée à son profit par Jean, comte de Nassau et de Saarbruek, et Jeanne de Looz, sa femme, sur leursdits biens [6].

Fol. 262. — Lettres patentes du même, du 19 avril 1466, après Pâques, investissant Josse Van Meynigersruyt, fils mineur de feu messire Frédéric, chevalier, et de dame Jacqueline de Rotselaer, d'une rente héréditaire sur la terre de Rotselaer, sauf et réservé à ladite dame son droit d'usufruit sur cette rente.

Fol. 264. — Lettres patentes du même, du 7 mai 1466, investissant Jean Millinck du moulin et de la mouture d'Ogen et de Waelwyck, et cela par suite du décès de son père, Lambert Millinck.

Fol. 265. — Lettres patentes du même, du 12 mai 1466, investissant Pierre *Symoens Danckaertssoene* de différents fiefs établis sur l'Escaut, et cela par suite du décès de Jean, son frère, de qui il les hérite.

Fol. 265 v°. — Lettres patentes du même, du 3 juillet 1466, portant que, le 2 décembre

[1] Philippe le Bon avait nommé le seigneur de Lalaing tuteur de Philippe de Clèves, qui était fils d'Adolphe de Clèves et de Beatrix de Portugal. Adolphe de Clèves assistait à l'investiture rappelée dans le texte.

[2] Le texte dit *hueren voirganger ende geleeverden momboir, by ons daer toe gestelt ende geordineert.*

[3] *Gelovende oic,* est-il ajouté dans ces lettres, *de selve jouffrouwe Katherine by hueren trouwen ende wyvewairden, ende daeren boven met opgerechte vingeren, na den rechten ende costumen ons hoofs, lyflic ten Heylergen sweerende nemmermeer namaels om enigen noot die huer enichsins toecomen soude mogen enege tocht oft duwarie op oft aen de voirs. goede ende herlicheyd van Boutershem oft den toebehoirten der selver teysschen of aen te spreken, of te doen heysschen oft aenspreken by huer setten of ymand anders, in eeniger manieren.* Cette formule se trouve ordinairement dans cette espece d'actes.

[4] La seigneurie de Héviller relevait de celle de Bierbeck.

[5] La fille intervint dans ce procès comme héritière de son père, la mère comme dame usufruitière de la terre en litige.

[6] Cette investiture se fit hors des limites du Brabant, par le ministère de Jacques Uten Lyemingen, délégué à cet effet ensuite d'une commission du 25 octobre 1460. Jean de Rotselaer était représenté par un homme de fief ayant nom Guillaume Roelant.

Digitized by Google

1462, Francon Van Oistvorst, fils de Jean Van Oistvorst, fut investi, par suite du décès de sa mère, Élisabeth Van Malhois, des fiefs suivants, à savoir : 1° d'une part de la seigneurie de Vosseler, d'une *hoeve* de terre y située et de trente sous vieux gros à lever à Oesterwyck; 2° d'une prairie gisant à Wechele, près de Herenthals, et du bien de Bloemeschot, dans la paroisse de Malle.

Fol. 266. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 20 juin 1463, investissant Jean, comte de Nassau, de Vianden et de Diest, etc., et Marie de Looz, sa femme, d'une rente héréditaire et annuelle de trois cent vingt-cinq florins du Rhin, que Jean, comte de Nassau et de Saarbruck, etc., et Jeanne de Looz, conjoints, constituent à leur profit, ensuite d'une sentence arbitrale du conseil ducal rendue entre ces deux parties [1].

Fol. 271. — Lettres patentes du même, du 17 mars 1463-1464, investissant Pierre Meersman, dit *Van Os*, fils naturel de Richard Meersman, du fief de Loenbeke, comme garantie du payement d'une rente héréditaire que Jean Van Huldenberg, fils de feu Jean, constitue à son profit sur sesdits biens.

Fol. 273 v°. — Lettres patentes du même, du 3 octobre 1464, investissant son conseiller et chambellan, messire Philippe de Glimes, seigneur de Grimberghe, au nom et au profit de son fils à lui, duc, le comte de Charolais [2], de toutes les terres et seigneuries que possédait en Brabant Jean, seigneur de Wesemael, décédé. Cette investiture se fait avec protestation, de la part du lieutenant des fiefs, messire Henri Magnus, qu'elle ne portera aucun préjudice au droit que le duc a sur le pays de Malines, ensuite de la cession que lui en avait faite le défunt, par acte du 29 mars 1459-1460.

Fol. 274 v°. — Lettres patentes du même et de la même date, investissant le susdit Philippe de Glimes, au nom et au profit comme dessus, d'une rente héréditaire de deux cents couronnes de France que feu Walter Dautyn possédait sur la terre de Falais.

Fol. 275 v°. — Lettres patentes du même, du 10 septembre 1464, investissant successivement d'une bruyère, située près de Goerle : 1° Marguerite de Bie [3], épouse de Pierre Vanden Cruce, laquelle l'obtient de Walter de Bie, son père; 2° Jean Oedaert, qui en fait l'acquisition.

Fol. 282 [4]. — Lettres patentes du même, du 24 juillet 1466, par lesquelles il déclare que, le 20 avril 1461, après Pâques, Jean de Roever fut investi, par les lieutenant et hommes de fief de Brabant, d'un bien féodal nommé *'t goet te Nemelair*, situé dans la paroisse de Haren, près de Boxtel, qu'il avait hérité de son père, Jean de Roever, décédé, et qu'il le vendit, le même jour, à Pétronille de Roever [5], sa cousine, laquelle en fut immédiatement investie, avec Nicolas Oem Van Boechoven, son mari.

Fol. 282 v°. — Lettres patentes du même, du 2 juin 1443, investissant son conseiller et premier chambellan, messire Antoine de Croy, comte de Porcéan, etc., de la forêt de Mersdal ou Meersdal et d'Arkenne, que lui vend dame Catherine de Schoenvorst [6], fille de

[1] Il y avait eu un différend entre elles pour la succession de Jean de Looz, seigneur de Heinsberg, père de Marie et de Jeanne de Looz, différend que ces parties avaient soumis à l'arbitrage du duc, dont le conseil statua que Jean, comte de Nassau et de Saarbruck payerait au comte de Nassau et de Vianden un capital de huit mille florins du Rhin. Ce fut pour ce capital que la rente mentionnée dans le texte fut constituée, avec désignation de la terre de Sichem et d'autres fiefs pour garantie du payement. Il est à remarquer qu'au commencement de ces lettres on désigne Jacqueline de Looz, autre fille de Jean de Looz, comme intervenant dans le différend dont il s'agit, tandis que plus loin il n'est plus fait mention d'elle, mais de Jeanne et de Marie de Looz seules. Nous ferons encore remarquer que les conditions de cette constitution de rente furent stipulées, le 8 juillet 1464, devant Philippe Van Schoenhoven, accompagné d'un certain nombre d'hommes de fief et délégué en qualité de lieutenant, par commission du 6 mars précédent. L'investiture de la rente eut lieu devant les lieutenant et hommes de fief de Brabant le 29 juin, date des lettres analysées dans le texte.

[2] *Als voerganger ons liefs ende zeer geminden soen des greven van Charolais*, dit le texte.

[3] Ou 'TSbieden

[4] Ce feuillet et les suivants, jusqu'au 285v, sont déplacés dans le registre; on les a mis après le feuillet 222.

[5] Ou 'TSroevers

[6] Cette dame s'était dévêtie de la forêt dont il s'agit, le 4 janvier précédent, devant le lieutenant des fiefs de Brabant, tandis que le sire de Croy en fut investi, le 2 juin, date de ces lettres, par Nicolas de Saint-Géry, maïeur de Louvain, à ce délégué, avec différents hommes de fief.

Digitized by Google

feu messire Renaud de Schoenvorst, avec la charge d'une rente héréditaire de trois cent cinquante vieux écus, payable à dame Marie de Sully, dame d'Axele, et à Daniel Vander Weerde, conjoints.

Fol. 283. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 30 août 1446, par lesquelles il fait connaître que, ce jour-là, comparut devant lui [1] et ses hommes de fief de Brabant [2], Arnoul, duc de Gueldre et de Juliers, etc., son beau-frère, lequel reçut en fief de lui, comme duc de Brabant et de Limbourg : 1° le château de Randenrode; 2° le pays de Brugge; 3° le pays de Dulke et 4° l'avouerie ou mairie d'Aix, et lui rendit foi et hommage, avec serment de fidélité.

N° 124. — Registre marqué au dos : 1466 à 1480.

(Dans ce registre finissent les actes du règne de Philippe le Bon et commencent ceux de son successeur. On aura pu, par les analyses qui précèdent, se faire une idée exacte de la nature et surtout du nombre des documents compris dans la collection des *Leenbrieven*. Ce nombre est tel que, pour continuer à les énumérer de la manière que nous l'avons fait, il faudrait donner à cet inventaire des proportions trop considérables. Nous avons donc cru devoir, à partir du règne de Charles le Hardi, nous borner à citer les plus remarquables.)

Fol. 16. — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, du 21 mars 1466-1467, prescrivant aux officiers, justiciers et habitants de la juridiction de la seigneurie de Wittham et des villages d'Epen, Wailwilre et Machelen de reconnaître pour leur seigneur Thierry de Palant, seigneur de Wildenborch et de Keuswilder, drossard du pays de Fauquemont, qui avait acquis ces seigneurie et villages [3].

Fol. 19 v°. — Mandement du même, du 9 juin 1467, prescrivant à tous habitants du Brabant qui tiennent des fiefs de lui, comme duc de Brabant, d'en fournir le dénombrement avant le 15 juillet suivant.

Fol. 21 v°. — Acte du 20 juillet 1467, par lequel Jacques, comte de Salm, seigneur de Rotselaer, promet de remplir les clauses d'un contrat passé, le 28 octobre 1466, entre lui et messire Pierre de Goux [4], seigneur de Wedergrate, chevalier, chancelier de Bourgogne, concernant la cession à celui-ci des château et seigneurie de Roest et leurs dépendances, faisant partie de la terre de Rotselaer [5].

Fol. 23. — Acte du 27 octobre 1459, par lequel Égide Clutinc et Roland de Mol, échevins de Bruxelles, attestent que messire Antoine de Croy, comte de Porcéan, etc., a cédé à Jean Vanden Houte, fils de Godefroid, les biens y spécifiés, situés à Wuestmeerbeke.

[1] Les lettres étant datées de Bruxelles, il est à supposer que cette cérémonie d'investiture se fit au palais.

[2] C'étaient Jean, fils aîné (*oudtste soene*) de Clèves et de La Marck, Jean, comte de Nassau et de Vianden, etc., Antoine, sire de Croy, etc., Jean, sire de Berg-op-Zoom et de Glimes, Henri Magnus, lieutenant des fiefs, Simon de Herbais, Guillaume Brant, maître Nicolas Clopper, licencié en décrets, Jean de Groote, licencié en lois, maître Ambroise de Dynter, Adrien Van den Eede, secrétaire du duc. Le greffier Jean Michiels a écrit, en marge de ces lettres, à propos de la présence du lieutenant des fiefs parmi les autres feudataires, *Nota. Die heer stadhouder is hier schier die leste.*

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 185.

[4] On le nomme aussi *den heer Vander Goest.*

[5] Dans cet acte en est inséré un autre de la mère du comte de Salm, Jeanne de Rotselaer, du 30 avril précédent, par lequel elle renonce à la propriété du château de Roest et autorise ledit comte à en faire investir le chancelier de Bourgogne, devant les hommes de fief de Brabant. Le contrat du 28 octobre, mentionné dans le texte, se trouve au fol. 24 du registre. Par ce contrat, qui passe sous silence la cause des obligations que le comte de Salm avait envers le chancelier de Goux, ledit comte s'engage à faire en sorte que, avant la Pentecôte suivant, sa mère se désherite du château en question. Il est aussi stipulé que le chancelier ne pourra pas entraver la navigation de la Dyle; qu'il exercera la justice haute, moyenne et basse dans toute la juridiction du château de Roest, mais ne pourra pas y recevoir des malfaiteurs, ayant commis des délits dans la juridiction du comte de Salm, à Rotselaer. Par contre, celui-ci n'en admettra pas dans sa seigneurie de Haecht qui aient méfait dans celle de Roest. Enfin, messire de Goux et ses héritiers seront obligés d'établir leur cour de justice là où les avaient les anciens seigneurs de Haecht, à savoir : près de la Dyle, aux limites de cette seigneurie et de celles de Rymenam.

Digitized by Google

Fol. 26. — Lettres patentes de Charles de Bourgogne, comte de Charolais, etc., lieutenant général du duc de Bourgogne, son père, délivrées à Chimay, le 29 novembre 1465, par lesquelles il donne à son ami et féal écuyer d'écurie, Jean Rochefoy, dit *Rosquin*, les biens que Jean de Houte possédait au village de Meerbeke et qui, par son décès, étaient échus au sire de Croy, son ennemi à lui, comte de Charolais [1].

Fol. 26 v°. — Acte du 12 août 1467, par lequel Gisbert Molenpas, secrétaire et garde des livres de fiefs de Brabant, relate que, en vertu des lettres closes du duc de Bourgogne, du 4 août précédent, il « a prins en la main de mondict seigneur » la maison du comte de Nevers, à Bruxelles, et les meubles qui s'y trouvaient, et en a mis ensuite en possession messire Philippe Pot, seigneur de La Roche, chevalier, conseiller et chambellan dudit duc, conformément à d'autres lettres de celui-ci, du 8 du même mois.

Fol. 29. — Lettres patentes de Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies, de Gaesbeck, etc., par lesquelles, voulant satisfaire les personnes qui avaient des rentes sur ses terres de Gaesbeck, Heze et Leende, il promet que, avant la Saint-Jean suivant, Jeanne de Lannoy, sa femme, renoncera, devant les lieutenant et hommes de fief de Brabant, à son douaire sur lesdites seigneuries, en tant que ce douaire pourrait porter préjudice au payement des rentes susdites.

Fol. 30. — Mandement du 22 avril 1468, par lequel Charles, duc de Bourgogne, ordonne de nouveau au receveur des domaines, à Turnhout, de saisir et inventorier les biens des habitants des pays de Liége et de Looz qui ont tenu le parti de ses ennemis et de ceux de l'évêque de Liége.

Fol. 36 v°. — Lettres patentes du même, du 12 juillet 1467, par lesquelles il investit Guillaume Van Berchem, fils de feu Jean, d'une rente héréditaire sur les revenus domaniaux du quartier de Bois-le-Duc [2].

Fol. 40. — Lettres patentes du même, du 13 janvier 1469-1470, par lesquelles il déclare que, le 13 mars 1467-1468, il investit lui-même [3], Guillaume Van Keuswilre, jeune, tant en son nom qu'au nom de Henri Van Ruysschenberch, son oncle, du château d'Alsdorp et ses dépendances, à eux échus par le décès de messire Hildegheert Van Lovenberge et d'Agnès Van Lovenberge, sa fille unique, dont ils étaient les plus proches héritiers.

Fol. 41. — Lettres patentes du même, du 25 juillet 1467, investissant Daniel Van Wachelghem, fils naturel de maître Laurent Van Wachelghem, et Jean de Cock, fils de Guillaume et de Marie Van Tricht, d'une rente héréditaire sur les seigneuries de Leefdael et Vossem, à titre de gage du payement d'une rente viagère que messire Antoine de Glimes, seigneur de Walhain et de Mélin, possesseur de cette rente héréditaire, constitue à leur profit [4].

[1] « Nostre ennemi » dit Charles le Téméraire, et il revient souvent sur ce mot. Il s'agit probablement des biens mentionnés dans les lettres qui précèdent.

[2] Il n'est pas sans intérêt de constater que Charles le Téméraire investit lui-même Guillaume Van Berchem, à Louvain, après y avoir fait sa joyeuse-entrée. C'est ce qui est énoncé dans le préambule de cet acte d'investiture, lequel commence ainsi : *Karel, etc., doen cont allen luden, dat opten dach, datum van heden, na dat wy, na de doot wylen ons liefs heren ende vaders, diens ziele God genadich zy, gedaen hadde onse incompst in onser stat van Loeven, comen is voir ons ende onse getruwe mannen van leene hier na beschreven.* ..... Ces hommes de fief étaient messire Jean de Glimes, seigneur de Berg-op-Zoom, Philippe de Hornes, seigneur de Gaesbeck, Philippe de Glimes, seigneur de Grimberghe, Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, et autres non cités. Le duc ajoute que Jean Van Berchem reçut ladite rente de lui, comme de son nouveau seigneur et prince du chef de son duché de Brabant. (*Jen ons als aen sinen nuwen heer ende prince, by redens ons hertoghdoms van Brabant.*)

[3] Ce fut en présence des feudataires dont les noms suivent : messires Henri de Hornes, seigneur de Perwez, de Duffel et Gheel, Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, et Pierre de Brimeu, chevaliers.

[4] Nous citons ces lettres, parce que Charles le Téméraire procéda en personne à cette investiture, qui eut lieu à Bruxelles, en présence des feudataires suivants : messire Pierre de Brimeu, chevalier, maître Lambert Vander Ee, secrétaire du duc, Engelbert de Dilbeck, Pierre Vander Motten, et d'autres dont les noms sont passés sous silence. Le sire de Walhain se présenta aussi en personne.

Digitized by Google

Fol. 53. — Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, du 18 décembre 1468, investissant successivement d'un manoir et ses dépendances, situés *ten Dycke*, dans la paroisse d'Enschit : 1° Guillaume Van Andel, fils de feu Jean-Mathieu; 2° Walter Van Haren, qui en fait l'acquisition [1].

Fol. 58. — Lettres patentes du même, du 4 janvier 1468-1469, investissant Henri Vanden Wyngaerde d'un manoir situé à Lierre, que lui vend Roland Van Berchem. Il est ajouté dans ces lettres que si l'acquéreur meurt avant Élisabeth Van Ysendyck, sa femme, elle aura l'usufruit de ce fief [2].

Fol. 60. — Lettres patentes du même, du 11 janvier 1468-1469, investissant Jean Aelman de neuf bonniers de terre et de prairies, situés à Boortmeerbeek, et qu'il hérite de Simon Blanche, décédé [3].

Fol. 78 v°. — Lettres patentes du même, du 8 avril 1469, après Pâques, investissant Guillaume de Mérode, seigneur de Vorlen, vicomte héréditaire de Looz, des seigneuries de Pellines et Putsey et de l'avouerie de Duffel, que lui cède messire Jean, seigneur de Mérode et de Pietersheim, chevalier.

Fol. 80. v°. — Lettres patentes du même, du 12 juillet 1467, investissant dame Marie de Harcourt, comtesse de Vaudemont et de Harcourt, présente et assistée de Jean de Ridder, son tuteur, nommé pour la circonstance, des ville et terres d'Arschot et de Bierbeek, avec la justice haute, moyenne et basse, etc. [4].

Fol. 80 v°. — Lettre du même, du 7 mars 1467-1468, par laquelle il informe le receveur des domaines du duché de Limbourg que, ce jour-là, comparut devant lui [5] Philippe, comte de Virnemboreh, fils aîné de feu Robert, comte de Virnemboreh, et de Marguerite de Sombreffe, et qu'il fut investi d'une rente héréditaire constituée sur lesdits domaines, prescrivant en conséquence au receveur susdit de la payer régulièrement.

Fol. 81 v°. — Lettres patentes du même, du 9 mars 1467-1468, investissant son conseiller et chambellan, Carselys de Palant, seigneur de Breydenbent, du château de Breydenbent [6], pour le tenir comme un plein fief brabançon [7].

Fol. 82. — Lettres patentes du même, du 27 mars 1467-1468, investissant messire Philippe de Hornes, seigneur de Baueignies, de Gaesbeck, de Heeze et de Leende, de la seigneurie de Bruynshorn, située dans celle de Kessenich, près de Thorn, et cela par suite du décès d'Arnoul de Hornes, seigneur de Kessenich, et de Jean de Hornes, dit *de Wilde*.

Fol. 87. — Lettres patentes du même, du 4 février 1467-1468, investissant Engelbert, comte de Nassau et de Vianden, etc., tant en son nom qu'au nom de Marie de Looz, sa mère, du château de Millen et des villes de Gangelt et de Vucht, ainsi que de tous les autres fiefs que tenait de lui duc, comme duc de Brabant, Guillaume, comte de Blanckenheim, décédé, dont ledit comte et sa mère étaient les plus proches héritiers [8].

[1] Charles le Hardi procéda en personne à cette investiture, à Bruxelles, avec l'assistance des hommes de fief suivants : messire Pierre de Brimeu, chevalier, Engelbert Van Dielbeke, Corneille Van Coensborch et Gérard Brant.

[2] Cette investiture se fit également par le duc, qu'accompagnaient messire Pierre de Brimeu, maître Charles de Groote, Pierre de Cuper, dit *Leonaert*, et Corneille Van Coensborch, comme hommes de fief.

[3] Même observation.

[4] Charles le Hardi procéda en personne à cette importante investiture, pendant qu'il était à Louvain, où il venait de se faire inaugurer. Nous en avons encore mentionné une semblable et du même jour, à la page précédente. Les hommes de fief que nous y citons à la note 2, sont les mêmes que ceux qui assistèrent à l'investiture de la comtesse de Harcourt.

[5] Cette investiture eut lieu à Bruxelles, après, dit le duc, qu'il avait fait sa joyeuse-entrée en Brabant. Les hommes de fief présents étaient Everard de la Marck d'Arenberg, Corneille Van Coensborch et autres, non cités.

[6] C'est encore une investiture que le duc fit à l'occasion de son inauguration. Il avait avec lui, comme feudataires, messires Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein, Henri, seigneur de Perwez, chevaliers; Jean de Mérode, seigneur de Pietersheim, Franco Van Halen et autres. (*Voy.* aussi ci-dessus, pp. 165 et 166.

[7] *Tot eenen vollen brabantschen leene*, dit le texte.

[8] Engelbert de Nassau fut investi par le duc lui-même, à Bruxelles, avec l'assistance de Jacques, comte de Salm, Pierre de Brimeu et d'autres feudataires, non cités.

Digitized by Google

Fol. 90 v°. — Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, du 28 mai 1468, investissant messire Jean de Hornes et d'Oedekerken, chevalier, des château et seigneurie d'Alsdorp.

Fol. 108 v°. — Lettres patentes du même, du 29 mars 1467 [1], investissant son féal chevalier, conseiller et chambellan, messire Philippe Pot, seigneur de La Roche, de l'hôtel que le comte de Nevers possédait à Bruxelles, et que lui, duc, avait fait saisir et avait donné à sondit conseiller, en considération de ses loyaux services [2].

Fol. 130. — Lettres patentes du même, du 15 décembre 1470, investissant Gaspard, fils unique à Culenborch (*eenich sone tot Culenborch*), des terres et seigneuries de Hooghstraeten, Ryckevorssel et Minderhout et de la moitié des seigneuries de Brecht et de Zundert, formant quatre fiefs distincts, que ledit Gaspard hérite de messire Francon, seigneur de Borssele, comte d'Ostrevant, décédé, lequel les lui avait donnés pour l'avancement de son mariage avec Jeanne, fille de messire Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de la Roche, etc., chevalier, conseiller et chambellan.

Fol. 135. — Lettres patentes du même, du 16 février 1469-1470, investissant messire Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, etc., des comté, seigneurie et château de Meghem, avec la justice haute, moyenne et basse et ses autres droits et dépendances, tels que les lui vendent messire Jean Dichier, comte de Meghem, chevalier, et Gerberge de Battenborch, sa femme, présente avec lui et assistée de messire Pierre de Vertaing, chevalier, en qualité de tuteur [3].

Fol. 137. — Mandement du même, du 7 avril 1469, après Pâques, adressé aux drossard de Brabant, amman de Bruxelles et autres officiers de justice en Brabant. Il leur fait savoir que, ce jour-là, messire Henri de Wittham, seigneur de Beersel, chevalier, a été investi, par suite du décès de Henri de Wittham, son père, du fief de Zittert, situé à Dorpe [4]; en conséquence, il leur ordonne de le mettre en possession de ce fief, quand ils en seront requis.

Fol. 137 v°. — Acte ampliatif du 16 février 1469-1470, relatif à la vente du comté de Meghem à Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt [5].

Fol. 189. — Lettres patentes du même, non datées, investissant successivement des château et seigneurie de Roest et de leurs dépendances y décrites : 1° Jacques, comte de Salm, tant en son nom qu'au nom de Jeanne, comtesse de Salm, sa mère, lesquels les héritent par le décès de messire Jean de Rotselaer, chevalier, leur grand-père et père respectif; 2° messire Pierre, seigneur de Goux et de Wedergrate, chancelier de Bourgogne, chevalier, à qui les premiers les cèdent [6].

[1] D'après Pilgram et d'autres auteurs, le jour des Pâques tombait à cette date, en 1467.

[2] Voy. ci-dessus, p. 190.

[3] Les clauses de cette vente ne comprennent pas moins de quarante pages du registre. Le prix d'achat était de huit mille sept cent cinquante-huit *peters*, six sous, à six sous le *peter*, sauf que l'acquéreur prenait à sa charge les rentes dont le comté de Meghem était chargé et qui s'élevaient à six cent trente-neuf florins par an, plus une rente de deux cents florins du Rhin due à Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai (*voy. p.* 184). Par contre, les vendeurs, pour garantie de l'exécution des clauses du contrat engageaient à l'acquéreur leur seigneurie de Mirie et d'autres biens. Dans ces lettres est insérée un contrat passé devant les échevins de Bois-le-Duc, le 30 mars 1446-1447, entre ledit Jean Dichier, comte de Meghem, et Gerberge de Battenborch, qui était la fille de Thierry de Bronchorst, seigneur de Battenborch, etc., à l'occasion de leur futur mariage. Ajoutons que les formalités de l'importante dévestiture et investiture dont il s'agit, eut lieu, à Bruxelles, an jour indiqué dans le texte, et qu'il se fit par le ministère du lieutenant des fiefs, messire Robert de Cottereau, et en présence des hommes de fief suivants : messire Henri Magnus, chevalier, prédécesseur dudit Robert, maître Jean Van Erpe, dit *Ostoma*, Nicolas de Clopper, Geldolphe Vander Noot, depuis chancelier de Brabant, et Jean de Watermael, tous conseillers du duc, maître Ambroise de Dynter, conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant, Jean Oudaert, maître Jean Stoop, secrétaire et greffier du conseil de Brabant, Jean Van Eiselair et autres vassaux non cités. Nous avons cru devoir relater cette particularité, parce qu'elle concerne un personnage qui, comme on sait, eut une fin si tragique. Ajoutons qu'au fol. 193 suivant du registre, il y a des lettres du 17 février 1469-1470, portant constitution d'une rente viagère, par le sire de Brimeu, au profit de Jean Dichier et sa femme.

[4] Tourscppe.

[5] *Voy.* ci-dessus.

[6] Ces lettres doivent être d'une date postérieure à l'acte du comte de Salm que nous avons signalé plus haut, à la page 189.

Digitized by Google

Fol. 241. — Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, du 22 mai 1471, investissant Éléonore de Borssele, dame de Zulen et de Dyck-Saint-Martin, épouse de Gisbert Van Nyeuwenrode, des château, terres et villages de Hooghstraeten, Ryckevorssele, Minderhout, Brecht et Zundert, en partie, et Ever, formant cinq fiefs distincts, qu'elle hérite comme sœur unique de messire Francon, seigneur de Borssele, comte d'Ostrevant, possesseur desdites terres, décédé.

Fol. 245. — Lettres patentes du même, du 28 avril 1462, investissant Guillaume de Fontaines des seigneuries de Mylem et de Sluze, ensuite de la cession que lui en fait sire Baudouin, seigneur de Fontaines, son père, aux conditions y exprimées [1].

Fol. 269 v°. — Lettres patentes du même, du 11 février 1472-1473, portant que maitre Lambert Vander Ee, secrétaire au conseil de Brabant, s'est dévêti au nom de lui, duc, devant les lieutenant et hommes de fief de Brabant, de l'hôtel qu'Antoine, seigneur de Croy, et Philippe, son fils, possédaient à Bruxelles, devant l'église de Saint-Jacques-sur-le-Froitmont, et que lesdits lieutenant et hommes de fief en ont investi ensuite messire Jean de Poitiers, seigneur d'Arcey, et dame Isabeau de Suse, sa femme, qui l'avaient acquis [2].

Fol. 274 v°. — Lettres patentes du même, du 9 septembre 1476, investissant Walter Van Oye, au nom et au profit de Marie de Rochefay, sa femme, de la seigneurie de Wuestmeerbeke, que ladite dame hérite de Simon de Rochefay, son frère, décédé.

Fol. 276 [3]. — Lettres patentes du même, du 20 novembre 1469, portant qu'il a investi Henri Scheyffaert de Mérode, seigneur de Heymersbach, tant en son nom qu'au nom de Thierry et Frédéric de Mérode, ses cousins, de deux maisons situées à Cologne et provenant des anciens ducs de Brabant [3].

Fol. 276 [3]. — Lettres patentes du même, du 9 février 1462-1463 [4], investissant successivement des château et village de Seraing : 1° Marie de Dongelberge, épouse de Warnier de Davels, laquelle les relève de lui, duc, comme de son nouveau seigneur et prince; 2° Godefroid de Marnef, qui en fait l'acquisition.

Fol. 302. — Lettres patentes du même, du 29 janvier 1469-1470, relatives à l'exécution du contrat de mariage entre messire Henri de Wittham, seigneur de Beersel, de Braine-l'Alleud, etc., d'une part, et Isabelle Vander Spout, fille de messire Bernard Vander Spout et Élisabeth Van Arkenen, conjoints, d'autre part [5].

Fol. 366. — Lettres patentes du même, du 17 janvier 1474-1475, investissant Henri de Davels, des forteresse et seigneurie d'Opperbais, qui lui échoient en partage par le décès de Werner de Davels, son père [6].

Fol. 384 v°. — Lettres patentes de Maximilien et Marie, archiducs d'Autriche, du 22 janvier 1481-1482, investissant messire Louis Pynnock, chevalier, seigneur de Velpe, maïeur de Louvain, du fief de *vander* Horst, qu'il avait acquis de messire Philippe, che-

[1] Si la date de ces lettres est exacte, elles sont de Philippe le Bon et non de son successeur, au nom duquel elles figurent dans le registre.

[2] Charles le Hardi avait cédé à Jean de Poitiers l'hôtel du sire de Croy « à cause, dit-il, de pluseurs voyaiges et gaiges » par lui faiz et desservis en nostre service. » Les lettres relatives à cette cession sont du 11 juin 1472 et se trouvent au fol. 294 du registre. On y voit que le duc devait douze cents florins d'or audit seigneur. Par d'autres lettres, datées de Bruges, le 30 décembre 1472, Charles le Hardi promit de ne pas restituer l'hôtel dont il s'agit au sire de Croy, si celui-ci et son fils venaient à être graciés, avant d'avoir fait rembourser par eux lesdits douze cents florins d'or. (*Voy.* au fol. 294 du registre.)

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 162. Charles le Hardi investit lui-même Henri de Mérode, à Bruxelles, en présence de Jean, comte de Nassau, etc., drossard de Brabant, de Jean de Mérode, seigneur de Pietersheim, et autres vassaux non cités.

[4] Cette date doit être fausse, à moins que le copiste, en écrivant « mil quatre cens soixante et *deux* » ait voulu dire mil quatre cent soixante-douze.

[5] L'original de ce contrat, en date du 27 janvier précédent, se trouve au fol. 310 suivant. Il est reçu par un notaire et passé à Bruxelles, en présence d'Antoine de Berghes, seigneur de Walhain, etc., oncle du sire de Beersel, Philippe Hinckaert, grand veneur de Brabant, Henri Magnus, chevalier, conseiller du duc, Emebert, seigneur d'Ittre, Guillaume Van Raust, Guillaume Vander Nat, prêtre, Jean Vander Zennen, Guillaume Vanden Velde et Henri de Wittham, bâtard.

[6] Cette investiture figure sous la date du 17 janvier 1474 (n. st.), au fol. 409 du registre.

Digitized by Google

valier, fils naturel de feu Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai [1]. Il est ajouté dans ces lettres que *Guillaerde* Van Sompcke, épouse du vendeur, est comparue avec Philippe, son frère, pour renoncer à son droit de douaire sur le fief susdit.

Fol. 409 v°. — Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, du 29 mai 1475, investissant son conseiller et chambellan messire Charles de Poitiers, seigneur de Dormant, et Dorothée de Santberge, sa femme, d'un hôtel situé à Bruxelles, ayant appartenu au sire de Croy [2], et que cède audit de Poitiers, messire Jean de Poitiers, seigneur d'Arceys, etc., et Isabeau de Suse, conjoints, ses parents, qui s'en réservent la jouissance leur vie durant.

Fol. 412. — Lettres patentes du même, du 2 février 1474-1475, investissant messire Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, comte de Meghem, etc., des droits et action que messire Antoine de Croy, comte de Porcéan, etc., avait acquis de feu Jean, seigneur de Wesemael, sur les forteresse, terres, villages et seigneuries de Herssel, Quabeke, Westerlé, Hulshout, comté d'Oelen, avec les « places » de Zoerle, Glindel et Berchem [3].

Fol. 416. — Lettres patentes du même, du 21 septembre 1474, données devant la ville de Neuss, par lesquelles il condamne Antoine de Croy et Guy de Brimeu [4] à observer le contrat, y inséré, passé entre eux, pour terminer leur différend au sujet des seigneuries mentionnées ci-dessus [5].

Fol. 419. — Lettres patentes du même, du 7 juin 1470, concernant l'exécution du contrat de mariage de messire Henri de Hornes, seigneur de Perwez, Duffel et Gheel, avec Antoinette de Gavre, fille de messire Jean de Gavre, chevalier, seigneur de Heetvelde, etc.

Fol. 432 v°. — Lettres patentes du même, du 6 mai 1476, investissant Marguerite de Lorraine, veuve d'Antoine, sire de Croy, etc., tant en son nom qu'au nom de Henri de Lorraine, évêque de Térouane, son frère, des ville et terres d'Arschot et de Bierbeke, à eux échus en partage par le décès de Marie, comtesse de Vaudemont et de Harcourt, leur mère [6].

Fol. 463 v°. — Lettres patentes du même, du 29 juillet 1476, investissant Pierre de Luxembourg, comte de Brienne, de Conversan, etc., des seigneuries de Rumpst, Hoboken et Ekeren qu'il hérite de Jean de Luxembourg, son frère, décédé.

Fol. 467. — Lettres patentes du même, du 28 septembre 1475, touchant l'exécution d'un contrat de famille passé devant les échevins de Louvain, entre Henri de Wittham, seigneur de Beersel, d'une part, et son beau-frère, Philippe Hinckaert, époux de Gasparine de Wittham, d'autre part.

Fol. 503 v°. — Lettres patentes du même, du 19 mars 1474-1475, investissant Marguerite d'Egmont, épouse de Jean de Rimmerswale, du fief de Berteubroeck, situé à Waelhem, par suite du décès de Volewyf Van Sevenbergen, mère de ladite dame [7].

Fol. 535. — Lettres patentes de Marie, duchesse de Bourgogne, du 7 juin 1477, rela-

[1] La mère de ce bâtard n'est pas citée. C'était probablement Claire Vanden Hoede, mentionnée plus haut, p. 152.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 195.

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 174. Le sire de Croy avait relevé, le même jour, en personne, les droits dont il s'agit, en présence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, et il s'en était dessaisi ensuite au profit du seigneur d'Humbercourt.

[4] Ce seigneur se trouvait à Neuss, tandis que le sire de Croy y était représenté par un procureur.

[5] Le sire de Croy prétendait avoir des droits sur ces seigneuries du chef d'achat envers Jean de Wesemael (*voy.* ci-dessus, p. 174), tandis que Guy de Brimeu soutenait que le sire de Croy n'avait rien payé au vendeur, qui avait cédé lesdites seigneuries au duc de Bourgogne, alors comte de Charolais, lequel les avait recédées à lui, d'Humbercourt.

[6] Marguerite de Lorraine était accompagnée, pour recevoir cette investiture, de Jean L'Orfèvre, « président de Brabant » c'est-à-dire président du conseil de Brabant, car L'Orfèvre n'eut pas le titre de chancelier. Le 12 mai suivant, l'évêque de Térouane fut investi, à son tour, de la terre d'Arschot. Il était représenté par un chanoine de l'église de Térouane. (*Voy.* au fol. 514 v° du registre.)

[7] *Voy.* aussi au fol. 72 précédent du registre.

Digitized by Google

tives à l'exécution du contrat de mariage de Jacques, comte de Hornes, etc., et de Jeanne de Gruythuse, fille de messire Louis, seigneur de Gruythuse, comte de Winchester, etc.

N° 125. — Registre marqué au dos : 1481 à 1487.

On y remarque les actes suivants :

Fol. 75. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 24 novembre 1495, concernant un capital levé, en 1480, par Gaspard, seigneur de Culenborch, Borssele et Hooghstraeten, pour payer sa rançon aux Français, dont il était le prisonnier.

Fol. 89 v°. — Lettres patentes de Maximilien et de Marie, archiducs d'Autriche, du 9 septembre 1480, investissant des seigneuries de Glabbeke, Attelire et Wevere Henri Van Dalem, qui les achète de Guillaume, son frère [1].

Fol. 102. — Lettres patentes des mêmes, du 14 avril 1480, avant Pâques, investissant Edmond de Palant, en qualité de tuteur et au nom de Jean de Palant, fils mineur de feu messire Thierry de Palant, des château et seigneurie de Wittham, Epen, Wailwilre et Mechlen.

Fol. 105 v°. — Lettres patentes des mêmes, du 4 juillet 1481, portant engagement à la ville d'Enghien des seigneuries de Ronquières, Hennuières et Roesbeke, pour un capital de dix mille livres tournois qu'elle avait prêté à Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, seigneur desdits lieux.

Fol. 148. — Lettres patentes des mêmes, du 26 mars 1481-1482, confirmant un accord fait entre Henri de Wittham, seigneur de Beersel et de Braine-l'Alleud, d'une part, et le chapitre de l'église de Notre-Dame, à Cambrai, les monastères de Niselles et de Sept-Fontaine, Arnoul de Trasignies, et autres personnes, d'autre part, touchant le droit de pâture revenant audit Henri de Wittham dans la seigneurie de Braine-l'Alleud.

Fol. 176. — Lettres patentes des mêmes, du 23 octobre 1481, investissant messire Jean de la Bouverie, seigneur de Wylre, chevalier, de la seigneurie de Bierbeke, que lui engage Philippe de Croy, comte de Porcéan, etc., à cause d'un capital de dix-huit mille couronnes prêté par ledit de la Bouverie [2].

Fol. 201. — Lettres patentes de Maximilien et de Philippe, archiducs d'Autriche, du 2 avril 1483, après Pâques, concernant une donation de dîmes aux pauvres de la ville de Lierre, par Élisabeth Van Ymerssele, veuve de messire Godefroid Vilain, chevalier.

Fol. 207. — Lettres patentes des mêmes, du 25 octobre 1483, investissant messire Frédéric de Wittham, chevalier, tant en son nom qu'au nom d'autres héritiers, des seigneuries d'Overyssche et de Houtvenne, à eux échues en partage par le décès de Jean de Wittham, frère dudit Frédéric.

Fol. 219. — Lettres patentes des mêmes, du 1er juillet 1484, touchant l'exécution du contrat de mariage de Jean de Meghem [3], seigneur de Mierle, et de Gerberge de Battenborch, conjoints.

Fol. 229. — Lettres patentes des mêmes, du 20 août 1484, relatives à l'exécution du contrat de mariage passé entre messire Guillaume de Sombreffe, chevalier, et Béatrix de Mérode, fille de messire Jean, seigneur de Mérode et de Pietersheim, chevalier.

Fol. 259. — Lettres patentes des mêmes, du 10 avril 1485, avant Pâques, concernant l'exécution du contrat de mariage passé entre Jean de Mérode, fils aîné du précédent, et Marguerite d'Egmont.

[1] Il est dit dans ces lettres que le grand-père de Henri et Guillaume Van Dalem avait reporté ces seigneuries, comme biens propres, en mains de Philippe, duc de Bourgogne, qui les lui avait données en fief.

[2] Voy. aussi, au fol. 179 du registre, d'autres lettres du même jour concernant cet engagement.

[3] Ou Jean Dichter. (*Voy.* ci-dessus, p. 192.)

Digitized by Google

Fol. 265. — Lettres patentes de Maximilien et de Philippe, archiducs d'Autriche, du dernier février 1483-1484, investissant messire Henri de Wittham, seigneur de Beersel, etc., de la moitié de la seigneurie de Wittéal, et cela ensuite de la cession que lui fait de cette moitié, en vertu d'un accord, maître Arnoul Vander Beken, docteur en droit, conseiller et maître aux requêtes, lequel l'avait héritée de messire Conrad Vander Meeren, ledit sire de Beersel ayant hérité de celui-ci l'autre moitié de la seigneurie susdite.

Fol. 277. — Lettres patentes des mêmes, du 12 avril 1484, après Pâques, investissant leur cousin, conseiller et chambellan, Guillaume, duc de Juliers et de Berg [1], etc., d'une rente héréditaire constituée sur la terre de Sichem et sur d'autres biens, rente que lui vend messire Michel Vander Werve, chevalier, lequel l'avait acquise de messire Jean de Rotselaer, seigneur de Vorsselaer et de Rethy, chevalier.

Fol. 281 v°. — Lettres patentes des mêmes, du 2 avril 1485, avant Pâques [2], investissant messire Jean de Rubempré, chevalier, de la seigneurie de Wittéal, que lui vend Henri de Wittham, seigneur de Beersel [3].

Fol. 289. — Lettres patentes des mêmes, du 13 juin 1484, investissant messire Gilles de Brandenborch, chevalier, des seigneuries d'Ottignies, Blockery, Rixensart et Genval, pour en jouir après le décès de sa femme, Marguerite de Sombreffe, s'il lui survit, ladite investiture se faisant du consentement de Philippe, comte de Virneuborch, et de Robert, abbé de Pruym, frère dudit de Brandenborch.

Fol. 318 v°. — Lettres patentes des mêmes, du 6 avril 1483, avant Pâques [4], investissant messire Frédéric, frère à Egmont (*brueder tot Egmont*), seigneur d'Ysselsteyn et Buren, chevalier, des pays, ville, château, villages et seigneuries de Cranendonck, Eyndhoven, Zurendone, Malreheze et Buedel, qu'il acquiert de Jacques, comte de Hornes, etc., aux conditions y exprimées.

Fol. 330. — Lettres patentes des mêmes, du 29 avril 1485, investissant Jean, bâtard de Nassau, des château et seigneuries de Corroy et Frasne, que lui vend son frère, Engelbert, comte de Nassau, etc.

Fol. 334. — Lettres patentes des mêmes, du 9 novembre 1485, investissant messire Warnier de Davels, seigneur de Roseniez et de Mierlemont, des forteresse et seigneurie d'Opperbais, qu'il hérite de Henri, son frère, décédé [5].

Fol. 363. — Lettres patentes des mêmes, du 18 août 1485, investissant Henri de Wittham, seigneur de Beersel, de la seigneurie de Houtvenne, qu'il acquiert de messire Frédéric de Wittham, chevalier [6].

Fol. 368. — Lettres patentes des mêmes, du 17 février 1483-1484, touchant l'exécution du contrat de mariage entre Jean de Cottereau, fils de messire Robert de Cottereau, chevalier, lieutenant des fiefs de Brabant, d'une part, et Marguerite de Guidoc, fille de messire Guillaume de Guidoc, chevalier, et de Jeanne de Ghète, dame de Piétrain, d'autre part. (Celle-ci renonce à son douaire sur la terre d'Assche, provenue de son héritage.)

Fol. 413. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 12 juillet 1486, portant que, le 13 janvier précédent, Guillaume de Mérode a été investi de la seigneurie de Voelen, par suite de la cession que lui en avait fait dame Jeanne Vander Aa, sa mère, à l'occasion du futur mariage dudit Guillaume avec Catherine Bau, fille de messire Jacques Bau, chevalier, et de Helwige de Harduwemont.

[1] Il était représenté par Martin Van Rode, un de ses receveurs, lequel, au nom du duc, son maître, se dévêtit, le 26 mai suivant, de la rente dont il s'agit, au profit de Gilles Van Rode, prêtre, et de Louis et Elisabeth Van Rode, frères et sœur. (*Voy.* au fol. 279 v° suivant du registre.)

[2] D'après Pilgram, le jour des Pâques tomba, en 1485, au 30 mars.

[3] *Voy.* plus haut.

[4] *Voy.* l'observation à la note 2 qui précède.

[5] *Voy.* ci-dessus, p. 193.

[6] *Voy. ibid.*, p. 193.

Digitized by Google

Fol. 442 v°. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 31 mars 1486-1487, investissant messire Jean de Gavre, seigneur de Rhode Sainte-Agathe, chevalier, au nom de Marguerite Van Borssele, des château et seigneurie de Falais, et cela par suite du décès de Wolfart Van Borssele, comte de Grandpré et de Borrain, etc., père de cette dame.

Fol. 453. — Lettres patentes de Maximilien et de Marie, archiducs d'Autriche, du 2 septembre 1479, investissant Henri, protonotaire de Berghes, de la seigneurie de Muelstede, que lui cède messire Jean, seigneur de Berg-op-Zoom et de Glimes, chevalier, son père, ensuite d'un accord fait entre eux.

Fol. 482. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 13 octobre 1489, relatives à l'exécution du contrat de mariage passé entre messire Jean de Rotselaer, seigneur de Perwez, de Vorsselaer et de Rethy, chevalier, et Clémence de Bouchout, sœur de Daniel de Bouchout, châtelain de Bruxelles, etc.

Fol. 485. — Lettres patentes des mêmes, du 12 juin 1488, touchant certain accord fait entre messire Jean de Mérode, chevalier, seigneur de Gheel, etc., d'une part, et la veuve et les enfants de Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, d'autre part.

N° 126. — Registre marqué au dos: 1487 à 1497.

Voici l'analyse des principaux actes qui y sont transcrits :

Fol. 36. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 13 novembre 1492, investissant leur conseiller et chambellan, messire Corneille Van Berge, chevalier, seigneur de Grevenbroeck, au nom de Marie de Sevenbergen, sa femme, de la seigneurie de Ranst, par suite du décès de messire Arnoul de Sevenbergen, père de cette dame.

Fol. 36 v°. — Lettres patentes des mêmes[1], du 24 mars 1495-1496, investissant successivement des forteresse, château, terres et seigneuries de Corroy et de Fraine : 1° Engelbert, comte de Nassau, qui les obtient de Jean, bâtard de Nassau [2]; 2° Philibert, seigneur de Veyre, dit *la Mouche*, qui en fait l'acquisition.

Fol. 45. — Lettres patentes des mêmes, du 12 décembre 1487, concernant la constitution du douaire d'Adrienne de Brimen, fille de Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, par son futur époux, messire Jean de Berghes, seigneur de Walhain, fils de Jean de Glimes, seigneur de Berg-op-Zoom [3].

Fol. 53. — Lettres patentes des mêmes, du 26 mai 1486, investissant messire Frédérie de Hornes, chevalier, seigneur de Montigny, des droits que Jacques, comte de Hornes, seigneur d'Altena, etc., avait sur la terre de Gaesbeek, et cela par suite de cession volontaire de la part dudit comte.

Fol. 57 2e. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 23 février 1494-1495, touchant la constitution du douaire de Philippine de Bousenton, épouse de Jean de Spontin, seigneur de Wavre.

Fol. 68 v°. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 28 janvier 1487-1488, par lesquelles ils déclarent que, le 12 juin 1478, Adrienne d'Asseche a été investie de la terre d'Assche, par suite de l'aequisition qu'elle en avait faite de Jaeques, seigneur de Ghète.

[1] Maximilien comme Empereur.

[2] Voy. ci-dessus, p. 196.

[3] Voy. aussi les lettres des 1er et 10 mars 1487-1488, aux fol. 48, 49 v° et 50 v° du registre. On remarque dans les premières que Baudouin et Philippe de Walhain, fils légitimes d'Antoine, bâtard de Walhain, renoncent aux droits qu'ils peuvent avoir sur la terre de Walhain, ensuite du testament d'Antoine de Glimes, seigneur de Walhain, père dudit bâtard.

Digitized by Google

Fol. 77. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 6 septembre 1487, relatives à l'exécution du contrat de mariage passé entre Bernard Van Orley, fils de messire Bernard Van Orley, chevalier, justicier des nobles de Luxembourg, et de Françoise d'Argenteau, d'une part, et Isabelle de Witthaw, fille de messire Henri de Witthaw, seigneur de Beersel, etc., d'autre part.

Fol. 94. — Ordonnance des mêmes, du 13 juin 1493, prescrivant à tous ceux qui tiennent des fiefs relevant du duché de Brabant d'en fournir, dans les trois mois, le dénombrement au secrétaire et garde des livres aux fiefs dudit duché.

Fol. 107. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 4 septembre 1494, investissant Henri de Berghes, évêque de Cambrai [1], etc., de la terre de Berg-op-Zoom et des château et seigneurie de Borchvliet, et cela comme fils aîné de Jean de Glimes, seigneur de Berg-op-Zoom, décédé.

Fol. 110. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 3 mai 1493, portant : 1° que, le 13 mars 1480-1481, messire Everard de la Marck, seigneur d'Arenberg, a renoncé, au profit de Jean de Cottereau, fils de messire Robert, à tous les droits qu'il avait sur les château et biens de Diepensteyn, s'étendant sous Steenhuffel, Merchtem et Londerzeel; 2° que, le 21 mars suivant, à Cologne, Everard de la Marck, fils dudit messire Everard, s'est dévêti de ces biens au profit de Jean de Cottereau susdit, qui en avait fait l'acquisition, et 3° que, le 3 mars 1481-1482, Daniel de Bouchout, seigneur de Boulaer, fut investi, à Bruxelles, des mêmes biens, en vertu du droit de retrait lignager.

Fol. 116. — Lettres patentes des mêmes, du 3 juin 1492, concernant l'exécution du contrat de mariage d'Antoine de Rosin et d'Isabelle de Fontaines.

Fol. 120. — Lettres patentes des mêmes, du 30 janvier 1489-1490, investissant Guillelmine de Franckenberge, abbesse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, de « tous tels regale et temporel appartenant à ladicte église » en Brabant, par suite du décès de Marguerite de Longastre, prédécesseur de ladite abbesse.

Fol. 139. — Lettres patentes des mêmes, du 2 septembre 1491, concernant l'exécution du contrat de mariage passé entre Philippe de Witthaw, amman de Bruxelles, fils de Henri de Witthaw, seigneur de Beersel, et Jeanne de Haelwyn [2].

Fol. 169. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 8 juin 1493, relatives à l'exécution d'un accord fait, le 28 mars précédent, entre Jean, seigneur de Berghes, son conseiller et premier chambellan, d'une part, et Adrien de Mailly, seigneur de Conty, et Jeanne de Berghes [3], conjoints, d'autre part.

Fol. 177 v°. — Lettres patentes du même, du 26 août 1493, investissant Jean, comte d'Oetingen, seigneur de Flockenberge et de Condet, des droits qu'avaient acquis, sur les seigneuries de Heeswyck et de Dynter, Jeanne et Marguerite de Bousies, dites *de Vertaing*, par le décès de Pierre, seigneur de Vertaing, et d'Antoinette de Vertaing, leurs frère et sœur.

Fol. 178. — Ordonnance du même, du 28 juillet 1493, prescrivant à tous ceux tenant des fiefs du duché de Brabant d'en remettre, dans les six mois, le dénombrement à Gisbert Molenpas, secrétaire et garde des livres aux fiefs de Brabant.

Fol. 183. — Lettres patentes du même, du 24 septembre 1494, touchant un accord fait entre Henri de Berghes, évêque de Cambrai, et Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, son frère, pour la succession de leur père.

Fol. 207. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 22 juin 1493, investissant successivement des château, forteresse et seigneuries de Corroy et de Frasne : 1° sire Antoine Rolin, seigneur de Meilliers, grand bailli

[1] Ce prélat fut investi en personne par Henri de Witthaw, seigneur de Beersel, lieutenant des fiefs.

[2] Voy. aussi les lettres du même jour, inscrites aux fol. 142 et suiv. du registre.

[3] Elle était la sœur de Jean de Berghes.

Digitized by Google

de Hainaut, qui les obtient, sous certaines conditions, de Philibert, seigneur de Veyre, dit la *Mouche*, grand écuyer d'écurie de la cour [1]; 2° Marguerite de Lannoy, épouse dudit Philibert, laquelle les reçoit de sire Antoine Rolin, pour en jouir, à titre de douaire, après la mort de son mari [2].

Fol. 253. — Lettres patentes de Maximilien et de Philippe, archiducs d'Autriche, du 28 septembre 1485, statuant que messire Robert de Cottereau, seigneur de Puysieulx, lieutenant des fiefs de Brabant, jouira de ses gages de conseiller au conseil de Brabant, qui sont de douze escalins par jour, avec provision de bois et charbon, aussi longtemps qu'il vivra, soit qu'il siége ou ne siége pas audit conseil, et cela comme une récompense de ses longs services et par égard pour son grand âge.

Fol. 270. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 30 mars 1495-1496, investissant Eustache d'Humbercourt de la seigneurie de Wesemael, que lui cède messire Adrien d'Humbercourt, chevalier, son frère, ensuite du testament de feu leur père, Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, qui avait acquis cette seigneurie de Jean de Croy, seigneur de Rœulx, chevalier, décédé.

Fol. 303. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 9 décembre 1489, investissant Jean de Berghes, seigneur de Walhain, de la vicomté de Dormael, avec le château et ses dépendances, par suite de l'acquisition qu'il en fait de maîtres Nicolas et Ambroise de Dyntere, fils de maître Ambroise de Dyntere, auditeur à la chambre des comptes de Brabant [3].

Fol. 324. — Lettres patentes des mêmes, du 31 décembre 1486, investissant messire Jean Van Houthem, chevalier, chancelier de Brabant, de la seigneurie de Houthem Sainte-Marguerite, avec la justice haute, moyenne et basse, et telle qu'il l'avait obtenue d'eux en don, ensuite de leurs lettres délivrées à Aix-la-Chapelle, au mois d'avril précédent, et du consentement des états de Brabant, accordé le 28 décembre de la même année [4].

N° 127. — Registre ayant au dos l'indication des années 1498 à 1504.

Il renferme, entre autres, les actes dont l'analyse suit :

Fol. 114. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 28 juin 1499, investissant son pannetier, Ferry Groz, du château de Roest et de ses dépendances, situés près de Rotselaer, et dont il avait fait l'acquisition de Guillaume de Goux, seigneur de Wedergrate, chevalier.

Fol. 126. — Lettres patentes du même, du 28 août 1499, investissant Engelbert, comte de Nassau, etc., des château, ville et terre de Sichem, du tonlieu et du passage, à Diest, de la vicomté d'Anvers, de la moitié des villages de Meerhout et de Vorst, du village de Hoelede, etc., fiefs qu'il avait obtenus de Guillaume, duc de Juliers et de Berg, ensuite d'un contrat passé entre ce prince et lui [5].

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 107.

[2] Il est stipulé dans ces lettres que les seigneuries dont il s'agit succéderont aux enfants de Philibert de Veyre et de sa femme, après le décès de ceux-ci, ou aux personnes que ledit de Veyre désignera par son testament.

[3] Il avait cédé la vicomté de Dormael à ses fils susdits. (Voy. à cet égard les lettres du 28 décembre 1485, au fol. 315 du registre.)

[4] Il est à remarquer que Maximilien, qui était alors roi des Romains, investit lui-même le chancelier de Brabant de la seigneurie dont ce magistrat avait été gratifié. Il n'est pas dit où cette cérémonie s'accomplit, mais les noms des feudataires qui se trouvaient avec le roi des Romains n'ont pas été omis. C'étaient Henri de Berghes, évêque de Cambrai, Engelbert, comte de Nassau et de Vianden, seigneur de Bréda et de Grimbergbe, Jean de Berghes, seigneur de Walhain et de Melin, Jean d'Eynatten, prévôt, à Maestricht, Henri de Wittham, seigneur de Beersel, Louis Pynnock, maïeur de Louvain, Josse Preutenare, seigneur de Blairsvelt, et maître Jacques de Gondebault, seigneur de Landwyc.

[5] Le duc de Juliers comparut en personne devant Henri de Wittham, seigneur de Beersel, lieutenant des fiefs, pour se

Digitized by Google

Fol. 129 v°. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 29 septembre 1499, concernant la constitution du douaire de dame Marie de Sevenbergen, épouse de messire Corneille de Berghes, chevalier, seigneur de Sevenbergen et de Melin.

Fol. 143. — Lettres patentes du même, délivrées à Gand, le 28 octobre 1499, à la demande de Henri de Witthem, seigneur de Beerssel, lieutenant des fiefs de Brabant, par lesquelles il confirme celles du 11 décembre 1486, touchant la jouissance d'une franche garenne, dans la seigneurie de Beersel [1].

Fol. 163. — Lettres patentes du même, du 14 janvier 1499-1500, investissant messire Corneille de Berghes, seigneur de Sevenbergen, des château et seigneuries de Heeswyck et Dynter, que lui vendent Isabelle de Bousies, dite *de Vertaing*, et Jean, comte d'Oetingen, etc., son mari.

Fol. 167. — Lettres patentes du même, du 18 juillet 1500, touchant la vente à messire Thomas de Plaine, seigneur de Maigny, chevalier, chancelier d'Autriche, et à Jeanne Groz, sa femme, d'un hôtel dit *Ten Steen*, situé à Bruxelles, près du cimetière de Saint-Martin, avec toutes ses dépendances, tels que les possédait Jean Oudart, vendeur.

Fol. 183. — Lettres patentes du même, du 13 mars 1499-1500, investissant Yvan Van Cortenbach, seigneur de Keerberge, écoutète de Malines, au nom de Philippine Hinckaert, sa femme, et de leurs enfants, des château et seigneuries de Horst, Cortelke et Rode, que leur vend messire Louis Pynnock, chevalier, maïeur de Louvain.

Fol. 186. — Ordonnance du même, du 17 septembre 1499, prescrivant à tous habitants du pays de Limbourg et d'Outre-Meuse tenant des fiefs du duché de Brabant, d'en fournir le dénombrement, dans les deux mois, en mains de Jean Van Eynatten, receveur des domaines, à Maestricht, ou d'André Daems, clerc de cette ville.

Fol. 211. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant rendue, le 14 avril 1499-1500, entre Henri Estor, écuyer, comme mari de Jeanne Vander Spout, d'une part, et messire Jean, seigneur de Houthem et de Huldenberge, chevalier, en qualité d'époux de Marie Vander Spout, d'autre part, pour la succession de Bernard Vander Spout et d'Isabelle d'Arkenne, conjoints, décédés [2].

Fol. 240 v°. — Lettres patentes du même, du 3 août 1500, par lesquelles il déclare que, le 22 janvier 1480-1481, comparut, à Bruges, devant Maximilien, archiduc d'Autriche, son père, et différents hommes de fief de Brabant [3], messire Jean de Gavre, chevalier, lequel constitua un douaire sur son château et ses biens situés à St-Oeden-Rode, en faveur de Walrave de Brederode, alors sa future épouse.

Fol. 246. — Lettres patentes du même, du 18 juillet 1500, investissant Jeanne Groz, épouse de messire Thomas de Plaines, chevalier, chancelier d'Autriche, du château de Roest et ses dépendances, situés près de Rotselaer, par suite d'acquisition envers Ferry Groz [4].

Fol. 260 v°. — Lettres patentes du même, du 16 juillet 1500, investissant Philippe, comte de Virnemborch, des château et seigneurie de Sombreffe, par suite du décès du comte Robert, son père, et du consentement de dame Marguerite de Sombreffe, sa mère [5].

Fol. 300. — Ordonnance du même, du 28 décembre 1500, prescrivant de nouveau aux

devêtir des biens cédés par lui au comte de Hornes, lequel était représenté par Jean Van Ymmersele, marquis des ville d'Anvers et pays de Rhyen. (Voy. aussi les lettres du 1er mars 1503 (n. st.), inscrites aux fol. 519 v° et suivants du registre.)

[1] Voy. ci-dessus, p. 16.

[2] Voy. aussi la sentence en grande révision, du 21 janvier 1503 (n. st.), inscrite aux fol. 473 et suivants du registre.

[3] C'étaient messire Louis Pynnock, chevalier, seigneur de Velpe, maïeur de Louvain, Jean Pynnock, aussi chevalier, Arnoul de Hermes et maître Jean Lobbe.

[4] Voy. ci-dessus, p. 199.

[5] Voy. aussi, au fol. 271 du registre, des lettres du même jour, concernant la renonciation de Jacques, comte de Hornes, seigneur d'Altena, à ses droits sur la seigneurie de Sombreffe, en faveur du comte de Virnemborch, qui avait épousé Jeanne de Hornes, sa sœur.

Digitized by Google

habitants du pays de Limbourg et d'Outre-Meuse, restés en défaut de fournir le dénombrement des fiefs qu'ils tiennent du duché de Brabant [1], de le faire dans les deux mois.

Fol. 309. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 18 avril 1501, après Pâques, portant : 1° que, le 8 janvier précédent, sire Wolfart, seigneur de Poelhain, s'est dévêti de la possession des forteresse et seigneurie de Falais au profit de Maximilien, roi des Romains, qui les lui avait achetées; 2° que, le 18 janvier suivant, Jeanne de Borssele, épouse dudit Wolfart, a renoncé à ses droits sur ladite seigneurie, et en a approuvé la vente [2]; 3° que, le 18 avril, date de ces lettres, Baudouin, bâtard de Bourgogne, seigneur de Peer, de Loverghem, etc., a été investi de la même seigneurie, après l'avoir obtenue du roi des Romains.

Fol. 400. — Lettres patentes du même, du 20 octobre 1501, faisant foi que, par acte du 3 octobre précédent [3], les trois états de Brabant, assemblés à Bruxelles, ont consenti à la donation faite par lui de la haute justice de la seigneurie de Wittham, sous Overyssche, à Henri de Wittham, seigneur de Beersel, lieutenant des fiefs de Brabant.

Fol. 408. — Lettres patentes du même, du 4 octobre 1501, investissant Jeanne de Bousies, dite *de Vertaing*, fille d'Eustache de Bousies, seigneur de Vertaing, de Fellny, etc., de la seigneurie de Ghestel, près d'Oosterwyck, qu'elle avait obtenue de Jeanne de Bousies, dite *de Vertaing*, chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons.

Fol. 422. — Lettres patentes du même, du 20 octobre 1501, portant : 1° que, le 15 dudit mois, messire Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, etc., a été investi de la seigneurie de Wavre et du fief appelé *les biens de Houthain*, par suite de l'acquisition qu'il en avait faite de Jean, seigneur de Spontin, écuyer, et que, le 20 octobre, date de ces lettres, Philippine de Bousenton, épouse dudit Jean de Spontin, a renoncé au douaire qu'elle avait sur ces deux fiefs.

Fol. 343 [2]. — Acte du 15 décembre 1503, par lequel Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, et Jean Van Alsteren, seigneur de Hamele, s'engagent à se soumettre à la sentence arbitrale que les lieutenant et hommes de fief de Brabant prononceront sur leur différend pour la succession de feu messire Henri de Wittham, seigneur de Boutershem, étant issus l'un et l'autre de deux sœurs du défunt.

Fol. 358. — Lettres patentes de Charles, archiduc d'Autriche, du 9 mai 1502, concernant la constitution du douaire de Marguerite de Hornes, fille de messire Arnoul de Hornes, seigneur de Gaesbeck, etc., et future épouse de messire Richard de Mérode, seigneur de Pietershem, etc.

Fol. 613. — Lettres patentes du même, du 21 mars 1503-1504, par lesquelles il déclare que Philippe de Croy, comte de Porcéan, seigneur de Croy, de Renty, etc. [4], a renoncé, en faveur de son fils, Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, d'Arschot, etc., à son douaire et à ses droits sur les terres et seigneuries d'Arschot, Bierbeke et Heverlé, ainsi que sur les forêts de Meerdael et de Schoenvorst.

Fol. 634. — Lettres patentes du même, du 17 juin 1504, investissant François de Luxembourg des forteresse et seigneurie de Bourguival, situées près de Nivelles, par suite de la donation que lui en fait son père naturel, Charles de Luxembourg, évêque et duc de Laon, présent avec sondit fils [5].

Fol. 639 v°. — Lettres patentes du même, du 27 juin 1504, investissant Simon Longin, conseiller et receveur général des finances, de la seigneurie d'Ittre, que lui cède, ensuite d'un accord, Jacques d'Ittre.

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 200.

[2] Cela se fit à Vienne. Le mari de Jeanne de Borssele s'était dévêti de la terre de Falais à Lintz, devant différents hommes de fief à ce délegués.

[3] Il est inséré dans les lettres.

[4] Il était représenté, pour faire la renonciation exprimée dans le texte, par Guillaume de Stradio, chancelier de Brabant, et Jean Vander Vorst, dit *Ghys*, avocat fiscal du conseil de Brabant.

[5] Cette investiture se fit à Bruxelles, par le lieutenant des fiefs, Henri de Wittham, seigneur de Beersel.

Digitized by Google

N° 128. — Registre marqué au dos : 1504 à 1513.

Voici l'analyse des actes les plus remarquables qu'il renferme :

Fol. 11. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 11 mars 1504-1505, portant que, le 30 mars 1495, avant Pâques, Eustache d'Humbercourt a été investi des château et seigneurie de Wesemael, que lui avait cédés messire Adrien d'Humbercourt, chevalier, son frère, ensuite du testament de Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, leur père.

Fol. 17. — Lettres patentes du même, du 11 avril 1505, après Pâques, confirmant les clauses du contrat de mariage passé entre Adrien de Gavre, seigneur d'Elsloe, et Mathilde Van Amstenrode.

Fol. 33. — Lettres patentes du même, du 24 mai 1505, concernant la constitution du douaire de damoiselle Gommaire Van Prant, future épouse de Roland de Glimes, seigneur de Grimberghe.

Fol. 38. — Lettres patentes du même, du 28 juin 1505, investissant Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, de Saint-Pol, etc., et sa sœur, Françoise de Luxembourg, épouse de Philippe de Clèves et de La Marck, etc., des droits et action que Charles de Luxembourg, évêque et duc de Laon, avait sur la seigneurie de Rumpst, et cela ensuite d'une sentence arbitrale prononcée, le 13 septembre 1477, par Philippe, abbé de Saint-Aubert, dans le Cambrésis, et Simon de Luxembourg, prévôt de Saint-Omer, entre feu Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, père desdites dames, d'une part, et ledit évêque, son frère, d'autre part.

Fol. 50. — Lettres patentes du même, du 25 janvier 1505-1506, investissant l'abbaye de Tongerloo de la moitié de la justice haute, moyenne et basse du village de Tongerloo par suite d'achat envers Jean Van Lyer, écuyer, écoutète de Turnhout, fauconnier de Sa Majesté.

Fol. 52. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 9 juin 1505, prononcée entre messire Libert Van Houthem, chevalier, maëur de Tirlemont, demandeur, d'une part, et dame Marie Vander Spout, veuve de Jean, seigneur de Houthem, Huldenberge, etc., défenderesse, d'autre part, touchant les seigneuries de Houthem, Huldenberge et Smeyersberge.

Fol. 138. — Décret de Philippe, roi de Castille, du 9 novembre 1505, approuvant et ratifiant l'achat fait par l'abbaye de Tongerloo de la part et des droits que messire Jean de Cottereau avait dans la seigneurie d'Asseche.

Fol. 139. — Lettres patentes du même, du 24 janvier 1505-1506, investissant l'abbaye d'Affligheni de la seigneurie d'Asseche, qu'elle avait acquise, avec ses droits et dépendances, de Marguerite de Guidoe et de messire Jean de Cottereau, chevalier, seigneur de Puyseaulx, amman de Bruxelles, conjoints, ensuite d'un contrat passé entre ceux-ci et ladite abbaye, et inséré dans ces lettres.

Fol. 215. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Charles, archiduc d'Autriche, du 6 février 1506-1507, investissant Paul Ooghe, seigneur de Fauquez, conseiller au conseil de Brabant, de la seigneurie d'Ittre, que lui vend Jacques d'Ittre.

Fol. 224. — Lettres patentes des mêmes, du 8 mai 1507, investissant Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, etc., de la justice haute et moyenne des villages d'Essche et de Calmpthout, l'ayant acquise de Pierre Vander Voirt, conseiller au conseil de Brabant.

Fol. 237. — Lettres patentes des mêmes, du 13 juin 1507, par lesquelles ils déclarent que Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, Arschot, etc., a été investi, par suite de la cession que lui en a faite Philippe de Croy, comte de Porcéan, etc., son père, des sei-

Digitized by Google

gneuries de Nederyssche, Corbeek-over-Dyle, Corbeek-over-Loo, Libbeke, Pellenberg, Holsbeke, Lovenjoel, Herent, Tildonck, Wychmael et Oisteren.

Fol. 236. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Charles, archiduc d'Autriche, du 31 juillet 1507, portant que, le 30 septembre 1506, Gilles Van Berchem a été investi de la seigneurie de Nycle, par suite de l'acquisition qu'il en avait faite de Jean Scheyf.

Fol. 376. — Lettres patentes des mêmes, du 22 janvier 1508-1509, investissant la ville d'Anvers de la justice haute et moyenne de Berchem et de la justice haute, moyenne et basse de Doerne et Wilryckx, par suite d'achat envers messire Jean Vander Vorst, seigneur de Loonbeke, chevalier, chancelier de Brabant.

Fol. 379 v°. — Lettres patentes des mêmes, du dernier février 1508-1509, portant que, le 28 janvier précédent, Baudry, seigneur de Roizin, a été investi de la seigneurie de Mélin, qu'il avait obtenue de messire Guillaume de Fontaines, chevalier, son oncle [1].

Fol 408. — Lettres patentes des mêmes, du 15 mai 1509, investissant Jean Scheyffaert de Mérode, seigneur de Heymersbach et de Clermont, de la seigneurie de Clermont, et cela par suite du décès de son père et aux conditions exprimées dans ces lettres [2].

Fol. 411. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 21 avril 1509, prononcée entre Antoine de Namur, seigneur de Triviers, en qualité d'époux de Jeanne d'Ittre, demandeur, d'une part, et Paul Ooghe, seigneur de Fauquez, conseiller au conseil de Brabant, défendeur, d'autre part, touchant le retrait de la seigneurie d'Ittre.

Fol. 436. — Lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, du dernier février 1508-1509, par lesquelles ils déclarent que, le 9 janvier précédent, Adrien Sandelin a été investi de la seigneurie de Herenthout, ensuite de l'achat qu'il en avait fait d'Engelbert Van Dielbeke, aux termes du contrat inséré à la suite de ces lettres [3].

Fol. 448. — Lettres patentes des mêmes, du 20 mai 1509, investissant Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, etc., du château de Grobbendonck, avec la justice haute, moyenne et basse du village d'Ouden, et autres dépendances, et cela par suite du don que lui en fait Marguerite Brant, fille de feu messire Augustin Brant, chevalier, et épouse de Jean Stynen.

Fol. 471. — Lettres patentes des mêmes, du 14 août 1509, investissant messire Jean Le Sauvaige, chevalier, seigneur d'Escaubecq, président de son conseil privé, des château et seigneurie de Bierbeke, que lui cède Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres et d'Arschot [4].

Fol. 479. — Lettres patentes des mêmes, du 27 août 1509, investissant Henri, comte de Nassau et de Vianden, seigneur de Breda, de Diest, etc., de la terre d'Asseche, avec ses dépendances y énumérées, et telles qu'il les avait achetées de l'abbaye d'Affligem, sauf à celle-ci à pouvoir reprendre cette terre, en remboursant le prix d'achat [5].

Fol. 484. — Lettres patentes des mêmes, du 3 novembre 1509, investissant messire Henri de Wittham, seigneur de Beersel, etc., de la part et des droits qu'avaient dans les seigneuries de Boutershem, de Butsele et autres biens spécifiés dans ces lettres, Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, et Henri de Namur, frères, qui les avaient hérités de feu messire Henri de Wittham, chevalier, seigneur de Boutershem, leur oncle [6].

[1] *Voy.* également les lettres du même jour, transcrites aux fol. 581 et suivants du registre.

[2] *Voy.* au fol 630 suivant du registre, des lettres de l'investiture de la terre de Clermont pour Adrienne Scheyffaert de Mérode, épouse de Thierry de Bourchet, laquelle hérite de cette terre par le décès de son père, Werner Scheyffaert de Merode. Ces lettres sont du 27 août 1511.

[3] *Voy.* au fol. 440. Au fol. 632 du registre, sont des lettres du 25 mai 1511, concernant l'achat, par Charles Sandelin, d'une cour foncière à Herenthout, dite *la cour de Scaele*, que lui vend Anne Molenpas.

[4] *Voy.* aussi les lettres du même jour, qui se trouvent aux fol. 492 et suivants du registre.

[5] Il était de six mille quatre cent soixante-douze livres, quinze escalins, un denier, quatre mites.

[6] Au fol. 513 v° du registre se trouvent des lettres du 18 février 1509-1510 touchant la cession, au sire de Beersel, de la

Digitized by Google

Fol. 578. — Lettres patentes de l'Empereur et de l'archiduc Charles, du 20 juillet 1510, portant que, le 13 décembre 1506, dame Gertrude Van Vuelt a été investie du château de Horst et des seigneuries de Rode Saint-Pierre et Cortelke, par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de Philippine Hinckaert, épouse d'Ivan Van Corttenbach, seigneur de Keerberghe.

Fol. 643. — Lettres patentes des mêmes, du 4 juillet 1511, investissant Henri de Wittham, seigneur de Beersel, etc., de la justice haute, moyenne et basse des villages de Huysingen, Eysingen et Buysingen, laquelle justice il avait acquise de *Lonpuel* d'Ittre.

Fol. 653 2e vo. — Lettres patentes des mêmes, du 22 octobre 1511, investissant Charles de Lannoy, seigneur de Senzelles, grand écuyer de l'archiduc Charles, d'un fief à Hockenzele [1] que lui vend Philippe Hinckaert.

Fol. 699. — Lettres patentes des mêmes, du 30 juillet 1512, investissant Antoine de Glimes de « la ville de Court, gisant emprez le ville de Til le Chasteau » dont il fait l'acquisition de messire Antoine Bottillart.

Fol. 735. — Lettres patentes des mêmes, du 30 juillet 1512, investissant Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, de la terre de Grimberghe, acquise par lui de Jacques de Glimes [2].

Fol. 739. — Lettres patentes de Charles, prince d'Espagne, du 29 mars 1514-1515, par lesquelles il déclare que, le 30 septembre 1512, Jacques de Croy, évêque de Cambrai, a été investi de la justice haute, moyenne et basse du *nulande* de Gaesbeck, que lui avait vendue Maximilien de Hornes, seigneur de Gaesbeck, etc., pour en jouir par ledit évêque et Michel de Croy, seigneur de Sempy, son frère, leur vie durant.

Fol. 804. — Lettres patentes du même, comme roi de Castille, du 20 juillet 1518, portant que, le 10 décembre 1512, Jeanne Groz, dame de Maigny, veuve de Thomas de Plaines, seigneur de Maigny, chancelier du grand conseil (*sic*), a été investie [3] de la seigneurie de Jauche, que lui avait vendue Jean de Jauche, écuyer, fils de Jacques, seigneur de Jauche, et de Marguerite de Herlaer.

N° 129. — Registre portant au dos l'indication des années 1513 à 1519.

Il contient, entre autres, les actes dont l'analyse suit :

Fol. 11. — Lettres patentes de Maximilien, empereur des Romains, et de Charles, archiduc d'Autriche, du 27 février 1513-1514, investissant messire Gérard de Plaines, chevalier, président de leur conseil privé, au nom de sa mère, dame Jeanne Groz, dame de Maigny, veuve de messire Thomas de Plaines, seigneur de Maigny, chancelier de Bourgogne, des terres et seigneuries de Rotselaer, Haecht et Werchter, que vendent à ladite dame Philippe, Jean et Jacques, comtes de Salm, etc.

Fol. 32. — Lettres patentes des mêmes, du 20 mai 1514, relatives à l'exécution du contrat de mariage de Louis de Ligne, baron de Barbançon, et de Marie de Berghes.

Fol. 50. — Lettres patentes des mêmes, du 7 juin 1514, investissant André de Mastaing, seigneur de Sassigniez, et Florence, fille naturelle de Philippe de Clèves et de La Marck, seigneur de Ravenstein, conjoints, du château de Grobbendonck et de la justice

part que Laurent van Alsteren avait héritée dans les seigneuries de Boutersheim et de Butsele et autres biens y désignés. (*Voy.* encore au fol. 813 du registre, des lettres du 20 février 1512-1513, relatives à la cession de la part qu'avait J.-B. Van Alsteren, seigneur de Hamele.)

[1] *Zeker bedryf van heerlicheiden*, dit le texte.

[2] *Voy.* aussi les lettres du même jour, au fol. 736 suivant du registre.

[3] Elle était accompagnée de son fils, Gérard de Plaines, seigneur de La Roche, président du conseil privé dudit roi de Castille.

Digitized by Google

haute, moyenne et basse du village d'Ouden, par suite de la cession que leur en fait ledit Philippe de Clèves, en exécution du contrat de mariage des époux susdits.

Fol. 78. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 8 juillet 1514, relative au retrait de la seigneurie de Grimberghe, ladite sentence rendue entre Adrien de Rimmerswalle, seigneur de Loodyck, et Jeanne de Grimberghe, conjoints, impétrants, d'une part, et messire Jean de Berghes, chevalier, etc., et Georges de Grimberghe, frère de ladite Jeanne, ajournés, d'autre part [1].

Fol. 133. — Lettres patentes de Charles, prince d'Espagne, du 1er février 1514-1515, investissant messire Charles de Poitiers, seigneur de Dormant, chevalier, etc., du *dyckgraefschap* de Lillo et du *dyckgraefschap* de Berendrecht, dit *Nyeuwelant* ou terre de Ghestelle, par suite de l'achat qu'il en fait de Joseph de Montmorency.

Fol. 165. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 1er septembre 1515, rendue pour le retrait lignager des terres de Rotselaer, Haecht et Werchter, entre Michel de Croy, seigneur de Sempy, et Élisabeth de Rotselaer, conjoints, impétrants, d'une part, et Jeanne Groz, dame de Maigny, et Philippe, Jean et Jacques, comtes de Salm, ajournés, d'autre part [2].

Fol. 199. — Sentence semblable, du 26 janvier 1515-1516, pour la seigneurie de Ghète, rendue entre Marguerite, dame de Guidoe, impétrante, d'une part, et Jeanne Groz, dame de Maigny, et consorts, ajournés, d'autre part.

Fol. 220. — Lettres patentes de Charles, prince d'Espagne, du 20 février 1515-1516, investissant son chancelier, Jean Le Sauvaige, seigneur d'Escaubecq, de la haute justice du village de Sterrebeke, dont il fait l'acquisition de messire Henri Vander Meeren, chevalier.

Fol. 314. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, du 6 décembre 1516, investissant messire Antoine de Lalaing, chevalier, etc., des terres et seigneuries de Hooghstraeten et Minderhout et du château de Ghelmen, par suite du don que lui en fait Isabelle de Culemborch, sa femme [3].

Fol. 327. — Lettres patentes du même, du 8 avril 1516, après Pâques, investissant Jean, comte de Virnemborch, de différents fiefs situés à Grand-Lez, Lez et Lornoir, ledit comte les ayant acquis en vertu du droit de retrait de messire Jean Salmyer, chevalier, qui les avait achetés de Marguerite de Sombreffe et de Thierry, comte de Manderscheit, conjoints.

Fol. 398. — Lettres patentes du même, du 12 décembre 1517, investissant Oswald, comte van den Berge, mineur, du château de Boxmeer avec toutes ses dépendances, situés au pays de Cuyk, par suite du décès d'Anne d'Egmont, comtesse de Virnemborch, mère dudit comte.

Fol. 409. — Lettres patentes du même, du 12 novembre 1517, investissant successivement de l'hérédité (*erffelicheit*) et propriété des ville et seigneuries d'Arschot et de Bierbeke, 1° Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny, comme procureur de Claude de Lorraine, comte de Guise, qui avait hérité de ces biens de René, roi de Sicile, son père; 2° Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, qui en fait l'acquisition.

Fol. 416. — Lettres patentes du même, du 3 février 1517-1518, investissant le susdit Antoine de Lalaing de la part qu'avait dans la seigneurie d'Eeckeren Françoise de Luxembourg, dame d'Enghien, épouse de Philippe de Clèves et de La Marck, seigneur de Ravenstein, etc., et cela aux conditions y exprimées.

Fol. 432. — Lettres patentes du même, du 10 décembre 1517, investissant Jeanne

[1] Georges de Grimberghe avait vendu la part qu'il possédait de la seigneurie de Grimberghe à Jean de Berghes. (*Voy.* aussi la sentence du 23 mai 1517, inscrite aux fol. 363 et suivants du registre.)

[2] *Voy.* aussi les lettres du 18 septembre 1515, au fol. 172 du registre.

[3] *Voy.* également les lettres du 15 mai précédent, au fol. 233 du registre, et celles du 21 décembre suivant, au fol. 317.

Digitized by Google

Groz, dame de Maigny, de la justice haute et moyenne de la seigneurie de Quaderebbe, par suite d'achat envers messire Guillaume T'Serclaes, chevalier.

Fol. 435. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, du 8 août 1518, investissant Rasse de Grevenbroeck des château et seigneurie de Myerle, dont il fait l'acquisition de messire Eustache de Bousies, seigneur de Vertaing, et de Charles de Rubempré, seigneur de Resves, en qualité de tuteurs d'Eustache de Rubempré, leur petit-fils et fils respectif.

N° 130. — Registre portant au dos l'indication des années 1519 à 1524.

42 On y remarque les actes suivants :

Fol. 27. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 1er juillet 1519, rendue entre Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, etc., au nom et comme mari d'Isabelle de Culemborch, impétrant, d'une part, et François, seigneur de Bailleul, et Aliee de Culemborch, conjoints, ajournés, d'autre part, touchant la possession des château et seigneurie de Ryckevorssel.

Fol. 69. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, du 17 septembre 1519, approuvant et ratifiant tant la donation faite par Isabelle de Culemborch à Antoine de Lalaing, son mari, de la terre de Hooghstraeten et d'un hôtel situé à Bruxelles, que l'approbation à cette donation d'Anne de Culemborch, veuve de Jean de Palant, drossard de Limbourg, Fauquemont et Daelhem, sœur de la dame susdite.

Fol. 82. — Lettres patentes du même, du 7 mai 1519, investissant Jean, jeune comte de Virnemborch, des fiefs suivants que lui donne Philippe, comte de Virnemborch, son père : 1° les seigneuries de Rixensart et de Geneval; 2° le château de Vieuxsart; 3° les seigneuries de Ste-Mertensberge et de Steene.

Fol. 117. — Lettres patentes du même, du 21 octobre 1519, investissant Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, du manoir d'Ymmersele, situé dans la ville de Lierre et dont il avait fait l'acquisition [1] de la table du Saint-Esprit de ladite ville.

Fol. 151. — Lettres patentes de Charles, roi des Romains, du 7 février 1519-1520, par lesquelles il déclare que messire Bon Desne, chevalier d'honneur de la reine de Portugal, seigneur de Beauvoir, a relevé de lui, comme duc de Brabant, tout le temporel et les régales de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, ayant reçu, à cet effet, la procuration de dame Marguerite Desne, élue abbesse de ladite église.

Fol. 172. — Lettres patentes du même, du 26 janvier 1519-1520, portant que, le 15 septembre 1519, Guillaume de Croy, duc de Soire, marquis d'Arschot, etc., a été investi des seigneuries de Rotselaer, Waekerzele, Everberg, Cortenberg, Meerbeke, Haecht et Werchter, que lui avait vendues Élisabeth de Rotselaer, dame de Perwez, etc., veuve de Michel de Croy, seigneur de Saimpy.

Fol. 177. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 5 février 1519-1520, condamnant Gérard de Plaines, seigneur de Roest, etc., et Jeanne Groz, dame de Maigny, sa mère, d'une part, et Élisabeth de Rotselaer, veuve de Michel de Croy, seigneur de Saimpy, et Guillaume de Croy, duc de Solre, marquis d'Arschot, etc., d'autre part, à observer l'accord qu'ils avaient fait entre eux pour mettre fin à leurs procès relatifs à la terre de Rotselaer.

Fol. 195. — Lettres patentes de Charles, roi des Romains, du 21 mars 1519-1520, investissant Jean, jeune comte de Virnemborch, de la seigneurie d'Ottignies, que lui cède Philippe, comte de Virnemborch, son père.

[1] Au prix de douze mille trois cent soixante-quinze florins du Rhin.

Digitized by Google

Fol. 227. — Lettres patentes de Charles, roi des Romains, du 31 août 1520, investissant Ursule de Bade, fille naturelle de Christophe, marquis de Bade, de la seigneurie de Schaillemont, que lui assigne, pour le payement de son douaire, Philippe d'Orley, seigneur de Folye, Tubize, etc., son époux.

Fol. 231. — Lettres patentes du même, du 13 avril 1520, après Pâques, investissant Conon, jeune comte de Virnemborch, des châteaux et seigneuries de Sombreffe et de Houssières, qu'il obtient de son père, Philippe, comte de Virnemborch.

Fol. 232. — Lettres patentes du même, comme empereur des Romains, du 14 avril 1521, après Pâques, concernant l'exécution du contrat de mariage passé entre Antoine de Berghes, seigneur de Grimberghe, et Jacqueline de Croy.

Fol. 280. — Lettres patentes du même, du 21 décembre 1520, investissant Jacques d'Argenteau des forteresse et seigneuries d'Argenteau et Hermale, par suite de la cession que lui en font son père et sa mère, à l'occasion de son mariage avec Engelberte de Mastaing [1].

Fol. 411. — Acte du 22 septembre 1521, par lequel Antoine, duc de Lorraine, approuve la vente que Claude de Lorraine, comte de Guise, son frère, avait faite de ses droits sur la terre d'Arschot et de Bierbeke à Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, etc. [2]

Fol. 441. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 24 janvier 1521-1522, approuvant une transaction [3] faite entre Marie de Hamal, veuve de Guillaume de Croy, etc., d'une part, et Philippe de Croy, comte de Porcéan, etc., d'autre part, pour mettre fin aux procès et différends qu'ils avaient par rapport à l'exécution du testament dudit Guillaume de Croy.

Fol. 477. — Lettres patentes du même, du 30 juin 1521, concernant la renonciation, au profit de Henri, comte de Nassau et de Vianden, seigneur de Breda, Diest, Grimberghe, etc., des droits que dame Berthout Van Wyck, veuve de Guillaume Van Haestricht, ses enfants et autres personnes nommées dans ces lettres avaient sur les seigneuries de Druynen, Tilborgh et Goerle, qu'ils tenaient en engagement.

Fol. 487. — Lettres patentes du même, du 12 avril 1521, avant Pâques, relatives à la cession de la terre de Sombreffe à Conon, jeune comte de Virnemborch, par Philippe, comte de Virnemborch, etc., son père, et les autres fils de celui-ci, à savoir : Philippe, Guillaume et Jean [4].

Fol. 496. — Lettres patentes du même, du 22 mars 1521, avant Pâques, portant que Madeleine de Culemborch, épouse de Ghislain de Noyelles, a approuvé et ratifié les donations et avancements faits par sa sœur, Isabelle, dame de Culemborch, à Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, son mari [5].

Fol. 502. — Lettres patentes du même, du 28 avril 1522, portant que, à sa demande, Henri, comte de Nassau, etc., Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, et Jean, seigneur de Berghes, ont promis de garantir à Jacques Lauwerin [6] le payement, pendant trois ans, d'une somme de vingt-deux mille cinq cents livres, somme qui lui avait été assignée sur les revenus des tonlieux de Zélande et de Brabant, pour avoir acquitté et déchargé les bourgmestres, échevins et conseil d'Anvers d'une obligation qu'ils avaient donnée à certains marchands; en conséquence, les trois seigneurs susdits engagent leurs biens féodaux pour plus d'assurance de leur promesse [7].

[1] *Voy.* aussi les lettres du même jour inscrites aux fol. 283 et suivants du registre.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 203.

[3] *Voy.* au fol. 435 du registre.

[4] *Voy.* ci-dessus, p. 200, et les lettres du même jour, 12 avril, au fol. 491 suivant du registre.

[5] *Voy.* ci-dessus, p. 206.

[6] Il est qualifié de secrétaire de l'Empereur.

[7] Cette promesse vint à cesser par suite d'acquittement envers Jacques Lauwerin, dont l'obligation fut reprise des mains du magistrat par le receveur général de l'Empereur. (*Voy.* à cet égard un acte du 31 janvier 1523-1524, au fol. 503 r° du registre.)

Digitized by Google

Fol. 504. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 24 avril 1522, après Pâques, condamnant son conseiller et chambellan, Léonard de Berghes, seigneur de Sevenbergen, et Corneille, son frère, à observer l'acte de partage y inséré des biens de leur père, et de Maximilien, leur frère aîné.

Fol. 568. — Lettres patentes du même, du 22 mai 1523, investissant Philippe, comte de Virnemborch, etc., du château de Boxmeer, par suite du décès de Jean, son fils, né d'Anne d'Egmont.

N° 131. — Registre portant au dos l'indication des années 1523 à 1530.

On y remarque les actes suivants :

Fol. 50 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 20 mai 1525, investissant Érard de Palant, drossard du pays de Fauquemont, du château de Wittham et des seigneuries d'Epen, Wailwilre et Mechelen, et déchargeant André de Palant du serment de fidélité qu'il avait prêté le 16 août 1513, ayant relevé alors les fiefs susdits pour ledit Érard, qui était mineur, par suite du décès du père de ce dernier, Jean de Palant.

Fol. 80. — Lettres patentes du même, du 30 mai 1525, condamnant sur leur demande, Henri de Mérode, seigneur de Pietersheim, et Françoise de Brederode à observer le contrat de mariage passé entre eux et inséré dans ces lettres.

Fol. 175 v°. — Lettres patentes du même, du 30 juillet 1526, investissant Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, etc., par suite du décès de Françoise de Luxembourg, sa sœur, 1° de la terre et seigneurie d'Enghien, nommée *le fief de Brabant*, comprenant les villages y désignés ; 2° de la ville de Goy, plus dix-huit muids ou aimes de vin et un faucon, chaque année à la Saint-Rémy.

Fol. 215. — Lettres patentes du même, du 10 décembre 1526, touchant la renonciation par Philippe, comte de Virnemborch, à ses droits sur les seigneuries de Sombreffe, Faverchines, Rixensart et autres y désignées, au profit de Conon, comte de Virnemborch, son frère.

Fol. 278. — Lettres patentes du même, du 11 juillet 1527, investissant Anne de Hornes, épouse de Philippe de Brégilles, écuyer de l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, des seigneuries de Mortssele et Edegem et du château de Canticrode, fiefs que lui cède Adrienne Van Ranst, dame de Boxtel, etc., sa mère.

Fol. 334. — Lettres patentes du même, du 1er mars 1527-1528, condamnant Maximilien de Hornes, seigneur de Gaesbeek, etc., et ses quatre enfants, à se conformer à l'acte y inséré, fait entre eux pour le partage des biens laissés par Barbe de Montfort, épouse du premier et mère desdits enfants.

Fol. 348. — Lettres patentes du même, du 4 avril 1527, avant Pâques, investissant Jean, duc de Clèves, etc., au nom du duc Guillaume, son fils, des château et seigneuries de Ravenstein et de Herpen, échus audit Guillaume par le décès de Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein [1].

Fol. 400. — Lettres patentes du même, du dernier février 1527-1528, investissant Corneille de Bergen, seigneur de Sevenbergen, des château et seigneuries de Vorsselaer, Rethy et Lichtert, que lui cède Élisabeth de Rotselaer, dame de Perwez, etc., présente et accompagnée de Thomas Schotelman, son époux.

Fol. 448 v°. — Lettres patentes du même, du 29 mai 1528, condamnant sur leur de-

[1] Le duc de Clèves fut investi par procuration.

Digitized by Google

mande, Henri de Wittham, seigneur de Beersel, amman de Bruxelles, et Georges de Wittham, seigneur de Ruysbroeck [1], à observer l'acte de partage fait entre eux des biens laissés par Philippe de Wittham, leur frère [2].

Fol. 487. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 26 avril 1529, condamnant Philippe de Croy, marquis d'Arschot, etc., et Marie de Hamale, veuve de Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, etc., sa tante, à observer le contrat fait entre eux pour la vente, à ladite dame, des château et seigneuries de Tamise, Steenbrugge et Cauwerburg.

Fol. 533. — Lettres patentes du même, du 22 septembre 1529, investissant Jean Scheyfaert de Mérode, etc., de la seigneurie de Clermont, qu'il hérite d'Adrienne Scheyfaert de Mérode, sa sœur, veuve de Thierry de Bourchet, décédée.

Fol. 606. — Lettres patentes du même, du 13 mai 1530, relatives à l'engagement à l'État par Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, de la terre d'Enghien-Brabant, comprenant les seigneuries de Seneffe, Ronequières et autres, et des ville de Goy et terre de Lembeek, ledit engagement à durer jusqu'au remboursement d'une somme de cinq cent dix mille écus d'or au soleil, laquelle restait à payer par le roi de France, ensuite du traité de Cambrai, du 5 août 1529 [3].

N° 132. — Registre marqué au dos : 1530 à 1533.

Les actes les plus remarquables qui y sont transcrits sont les suivants :

Fol. 249. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 22 janvier 1531-1532, investissant Antoine de Berghes, seigneur de Walhain, des ville et terre de Bergop-Zoom, des château et seigneurie de Woude ainsi que d'une partie de la seigneurie de Steenbergen, fiefs dont il hérite par le décès de Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, son père.

Fol. 281. — Lettres patentes du même, du 22 mars 1531, avant Pâques, investissant messire Charles de Rubempré, chevalier, vicomte de Montenaken, etc., de la seigneurie de Ghestel, située dans la franchise d'Oosterwyck, que lui vendent messire Christophe, libre seigneur d'Eytzing, chevalier, et Anne de Rogendorff, sa femme.

Fol. 288. — Lettres patentes du même, du 5 avril 1532, après Pâques, investissant Richard Vander Rivieren, seigneur de Horpmaele, etc., de la seigneurie de Nederlinter, que lui cède Rasse de Baillet, seigneur dudit lieu, par suite d'un acte d'échange fait entre eux et inséré dans ces lettres.

Fol. 330. — Lettres patentes du même, du 23 octobre 1532, condamnant Gérard, libre seigneur de Pallant, seigneur de Wittham, présent en personne [4], à observer l'accord fait entre lui, comme époux de Marguerite de Lalaing, d'une part, et Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, etc., et Élisabeth de Culembourg, conjoints, d'autre part, en exécution de son contrat de mariage avec ladite Marguerite [5].

Fol. 428. — Acte des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 21 mai 1533, portant que les conseillers, envoyés et procureurs y nommés de Jean, duc de Clèves et de

[1] L'Empereur le qualifie de *onse lieve ende ghetrauwe vassal ende huysgenin, domestique.*

[2] *Voy.* aussi les lettres qui se trouvent aux fol. 302, 425 et 428 du registre.

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 208. La duchesse de Vendôme avait consenti à cet engagement sur la prière de François Ier. (*Voy.* aussi les lettres du 19 mai suivant, au fol. 618 du registre.) A la demande de l'Empereur, René de Nassau, prince d'Orange, encore mineur, reprit l'engagement de la terre d'Enghien. (*Voy.* à cet égard divers actes du 1er août 1531, insérés aux fol. 129 et suivants du registre n° 133.)

[4] Ce fut dans l'abbaye de la Cambre, près de Bruxelles, que Gérard de Pallant comparut devant les lieutenant et hommes de fief de Brabant. Les lettres sont datées de cette abbaye.

[5] Il s'agit dans cet accord de la cession de la terre de Culembourg à Gérard de Pallant. (*Voy.*, quant à la constitution du douaire de l'épouse de ce seigneur, les lettres du 30 avril 1533, insérées au même registre, fol. 405.)

Digitized by Google

Juliers [1], ont comparu devant Marie, reine de Hongrie, et devant eux [2], et qu'ils ont engagé tous les biens que ledit duc possède aux Pays-Bas, pour l'assurance du remboursement d'une somme de dix-huit mille florins de Brabant, nantie autrefois par le duc de Clèves [3] à la cour féodale de Termonde, pour le retrait de la seigneurie d'Ingelmunster, et levée sur une obligation délivrée par l'Empereur à feu Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, lequel avait employé cette somme à ses affaires particulières.

N° 133. — Registre ayant au dos l'indication des années 1533-à 1536.

On y remarque :

Fol. 13 v°. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 25 août 1533, investissant Eustache de Cocquyel, par suite d'achat envers les enfants mineurs de feu Joseph de Montmorency et leur beau-père, Jean, comte de Hornes, seigneur d'Altena, époux d'Anne d'Egmont, mère desdits enfants : 1° du *dyckgraefschap* de Lillo; 2° de la tour de Lillo, construite sous le règne des anciens comtes de Flandre; 3° du *dyckgraefschap* de Berendrecht, nommé *dat Nyeuwelant* ou *dat lant van Ghestele*, et 4° d'une dîme à Sempst [4].

Fol. 165. — Lettres patentes du même, du 6 août 1534, relatives à l'exécution du contrat de mariage de Philippe de Lalaing, baron d'Escornaix, et Anne de Rennenborch [5].

Fol. 195. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 24 octobre 1534, rendue entre Marie de Witthem, demanderesse, d'une part, et Robert d'Arenberg, comte de la Marck, comme frère et héritier d'Everard, comte de la Marck, d'autre part, touchant le château de la Rochette et ses dépendances, situés au pays de Daelhem.

Fol. 278. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 8 janvier 1534-1535, investissant successivement de la terre du Moulin, située entre Ottignies et Limelette : 1° Conon, comte de Virnemborch, qui en hérite par suite du décès de Jean de Sombreffe, son oncle, de Marguerite de Sombreffe, sa grand'tante, et de Philippe, comte de Virnemborch, son père; 2° Paul d'Urssel, qui en fait l'acquisition.

Fol. 314. — Lettres patentes du même, du 12 avril 1533, après Pâques, investissant Thierry, comte de Grevenbroeck, de la seigneurie de Venloe et d'autres fiefs dont il hérite de sa mère, Marie Van Haestrecht, décédée.

Fol. 334. — Lettres patentes du même, du 8 mai 1535, investissant Guillaume et Ulric Scheyffaert de Mérode de la seigneurie de Borcharen, située près de Maestricht, dont ils héritent de Renier, leur frère, décédé, tout en laissant l'usufruit de cette terre à leur mère, dame Catherine de Flodorp.

Fol. 504. — Lettres patentes du même, du 30 juin 1536, investissant Pierre Vander Hoffstat de la seigneurie de Bourgival, à lui échue en partage par le décès de Jean Vander Hoffstat, dit *de Termonde*, son frère.

[1] Il agissait ici tant en son nom qu'au nom de Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, son fils. La procuration du duc est à la suite de cet acte. Elle concerne la liquidation de la maison mortuaire de Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, dont il était l'héritier. (*Voy.* ci-dessus, p. 208.) Nous ajouterons que l'acte que nous signalons fut fait ensuite d'un traité passé, le 19 mai précédent, entre l'Empereur et ledit duc de Clèves.

[2] Voici les noms de ces hommes de fief : Pierre de Waelhem, conseiller avocat fiscal de Brabant, en qualité de lieutenant, en l'absence de Maximilien de Hornes, seigneur de Gaesbeck, lieutenant de la cour féodale; Philippe de Croy, duc d'Arschot, Florent d'Egmont, comte de Bueren, Antoine, seigneur de Berg-op-Zoom, et Laurent de Blioul, seigneur du Sart.

[3] Il n'est pas dit lequel.

[4] Voy. aussi les lettres d'octroi du même jour, au fol. 38 du registre.

[5] Ces lettres sont signées de Philippe de Lalaing, d'Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten, et de sa femme, Isabelle de Culembourg.

Digitized by Google

N° 134. — Registre marqué au dos: 1536 à 1540.

On y trouve, entre autres, les actes dont les analyses suivent:

Fol. 4. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 14 juillet 1536, investissant René de Nassau et de Chalon, prince d'Orange, des baronnie et seigneurie de Grimberghe et Rumpst, que lui cède, par forme de donation entre vifs, Henri, comte de Nassau, de Vianen et de Catzenellebogen, etc., son père [1].

Fol. 17 v°. — Lettres patentes du même, du 28 juillet 1536, investissant messire Eustache de Croy, évêque d'Arras, des seigneuries de Rixensart, Géneval et Delpierre, par suite d'achat envers Conon, comte de Virnemborch, seigneur de Sombreffe, etc. [2].

Fol. 23. — Lettres patentes du même, du 1er août 1536, investissant des seigneuries qui précèdent Adrien de Croy, comte du Rœulx, etc., lequel les avait obtenues de l'évêque susdit, son frère.

Fol. 61. — Lettres patentes du même, du 20 avril 1537, après Pâques, investissant messire Jean Hannart, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, seigneur de Liedekerke, conseiller au conseil privé, de la vicomté de Bruxelles, avec toutes ses dépendances [3], qu'il avait acquise de Robert, comte de la Marck et d'Arenberg, etc. [4].

Fol. 64. — Lettres patentes du même, du 20 mars 1536-1537, investissant messire Maximilien Transylvan, chevalier, son conseiller, des château et seigneurie de Bouchout, que lui vend Robert, comte de la Marck, cité ci-dessus [5].

Fol. 69. — Lettres patentes du même, du 16 mai 1537, investissant messire Godefroid Van Enckevoirt de la seigneurie de Ranst, qu'il avait acquise de messire Corneille de Berghes, seigneur de Sevenbergen, etc.

Fol. 82. — Lettres patentes du même, du 20 juin 1537, investissant Werner Scheyffaert de Mérode de la seigneurie de Clermont, aux conditions exprimées dans ces lettres, et cela par suite du décès de Jean Scheyffaert de Mérode, parent dudit Werner [6].

Fol. 167. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 6 avril 1537, avant Pâques, relative aux prétentions qu'avaient sur les château et seigneurie de Lutéaulx, Richard de la Rivière, seigneur de Here, maître Jean Vanden Heetvelde, docteur en médecine, et Arnoul de Steynvoirt, demandeurs, d'une part, contre messire Charles de Rubempré, chevalier, seigneur de Bièvres, comme propriétaire de ladite seigneurie, et messire Eustache de Bousies, seigneur de Vertaing, défendeurs, d'autre part.

Fol. 280. — Lettres patentes de l'Empereur, du 22 août 1538, investissant Antoine, marquis de Berg-op-Zoom, comte de Walhain, etc., de la seigneurie de la Pierre ou Delpierre, qu'il avait acquise d'Adrien de Croy, comte du Rœulx [7].

Fol. 343. — Lettres patentes du même, du 26 mai 1539, investissant Guillaume de Croy, troisième fils de Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, chef des finances, de la seigneurie de Rhode Sainte-Agathe, que lui cède, à titre de don, dame Jeanne de Gavre, veuve de messire Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, chevalier de la Toison d'or, grand

[1] Le comte de Nassau avait cédé ces seigneuries afin que son fils pût entrer aux états de Brabant.

[2] Ces lettres sont encore transcrites aux fol. 18 et suivants du registre.

[3] Sauf, disent les lettres, la seigneurie d'Oerle, située au pays de Liége, que le comte de la Marck avait revendiquée et obtenue en justice, comme fief confiscable (*als een vervallen lees*).

[4] Il n'est pas sans intérêt de constater que cette investiture eut lieu au château de Bouchout, près de Bruxelles, dont Robert de la Marck était le possesseur, comme seigneur de Bouchout. Ce fut Pierre Van Waelhem, avocat fiscal du conseil de Brabant, qui y procéda en qualité de lieutenant des fiefs, en l'absence de Henri de Hornes, vicomte de Berg-Saint-Winoc.

[5] *Voy.* aussi des lettres d'octroi pour le comte de la Marck, du 3 avril suivant, au fol. 66 v° du registre.

A la suite de ces lettres il y en a diverses autres concernant la seigneurie de Clermont. Elles sont d'Antoine, duc de Brabant, de Charles le Hardi, de l'archiduc Maximilien et de Marie de Bourgogne et de Charles-Quint. (*Voy.* respectivement aux fol. 90, 93 et 96 du registre.)

[6] *Voy.* un peu plus haut.

Digitized by Google

bailli de Hainaut, laquelle possédait cette seigneurie par indivis avec Marie de Gavre, épouse de Louis de Berlaimont, sa sœur [1].

Fol. 414. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 7 juin 1540, investissant Alexis de Nassau, fils bâtard de Henri, comte de Nassau, des château et seigneuries de Corroy et de Frasne, consistant « en maison forte, close de bonne et grosse » porte, de tours et murailles et de fossez plains d'eaue, en villages, cens, etc., » et cela par suite de la donation que lui en fait, aux conditions exprimées dans ces lettres, René de Chalon et de Nassau, prince d'Orange, etc., frère naturel dudit Alexis [2].

Fol. 433. — Lettres patentes du même, du 16 juin 1540, condamnant Antoine, marquis de Berg-op-Zoom, d'une part, et Adolphe de Bourgogne, seigneur de Bevre, de la Vère, etc., Anne de Berghes, conjoints, et Maximilien, leur fils, d'autre part, à observer la transaction y insérée, faite entre eux, le 15 septembre 1539, pour le partage des biens de Jean de Berghes, père dudit marquis et de ladite Anne de Berghes [3].

Fol. 464. — Lettres patentes du même, du 15 juillet 1540, portant qu'Élisabeth de Culembourg, comtesse de Hooghstraeten, veuve d'Antoine de Lalaing, a approuvé et ratifié la donation faite, en 1534, par elle et sondit époux à Philippe de Lalaing, baron d'Escornaix, à l'occasion de son mariage avec Anne de Rennenborch, des château et comté de Hooghstraeten, seigneuries de Ryckevorsel, de Minderhout et d'Eeckeren, du manoir d'Immersele, à Lierre, etc., et cela aux conditions exprimées dans des lettres du 6 août de ladite année 1534 [4].

N° 135. — Registre marqué au dos : 1540 à 1548.

Les actes les plus remarquables qu'il contient sont les suivants :

Fol. 73. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 31 mars 1540, avant Pâques, investissant Florent de Pallant, seigneur de Pallant et de Wittham, du château de Wittham et des villages d'Epen, Wailwildere et Mechelen, par suite du décès d'Érard de Pallant, son père [5].

Fol. 133. — Lettres patentes du même, du 10 mai 1541, investissant Werner Scheyffaert de Mérode, par suite du décès de Jean Scheyffaert de Mérode, son cousin, de trois maisons situées à Cologne et provenant des anciens ducs de Brabant [6].

Fol. 215. — Lettres patentes du même, du 19 mai 1543, investissant Jean de Tuylle, jeune, secrétaire au conseil de Brabant, de la seigneurie de Vielsart, qu'il avait acquise de Conon, comte de Virneuborch.

Fol. 214 v°. — Lettres patentes du même, du 19 mai 1543, investissant Isabeau de Culembourg, comtesse de Hooghstraeten, veuve d'Antoine de Lalaing, des château, baronnie et seigneuries de Sombreffe, Saint-Géry et la Houssière, que lui vend le susdit comte de Virneuborch, selon le contrat inséré dans ces lettres.

Fol. 223. — Lettres patentes du même, du 15 juillet 1543, touchant l'exécution du

[1] *Voy.* également des lettres du 14 juin suivant, au fol. 331 du registre.

[2] Le prince d'Orange avait racheté lesdites seigneuries de Corroy et de Frasne, qui avaient été aliénées ou plutôt engagées par Engelbert, comte de Nassau. (*Voy.* ci-dessus, pp. 196, 197 et 199, ainsi que les lettres du 6 février 1540, au fol. 401 du présent registre.) Au registre suivant, fol. 267, on trouve des lettres concernant la constitution du douaire de Guillemine de Brouchorst, épouse d'Alexis de Nassau, lequel avait encore été gratifié d'une rente de cinq cents florins. (*Voy.* au fol. 279 v° du même registre.)

[3] *Voy.* encore les lettres du même jour, au fol. 444 suivant du registre.

[4] Ces lettres sont insérées dans celles du 15 juillet 1540. (*Voy.* aussi d'autres lettres de donation sous cette dernière date, au fol. 464 du registre. Elles sont datées du château de Hooghstraeten.) Au registre suivant, fol. 340 v°, on remarque un acte du 23 octobre 1545, touchant la donation dont il s'agit.

[5] *Voy.* ci-dessus, p. 208.

[6] *Voy.* ci-dessus, p. 162, où il n'est question que de deux maisons. *Voy.* aussi des lettres du 4 juillet 1574, au registre n° 130, fol. 305 v°.

Digitized by Google

contrat de mariage passé, le 26 août 1523, entre Robert, comte de la Marck et d'Arenberg, et Walburge d'Egmont, fille de Florent d'Egmont, comte de Bueren, etc.

Fol. 294. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 23 janvier 1544-1545, investissant Guillaume, prince d'Orange, encore mineur, présent et accompagné du comte Guillaume de Nassau, son père, et de Jean de Mérode et Claude Bouton, ses tuteurs, 1° de la terre de Bréda et de la ville de Steenbergen; 2° des château et ville de Sichem; 3° du tonlieu et passage de Diest; 4° de la vicomté d'Anvers; 5° de la terre de Herstal; 6° de la terre de Grimberghe; 7° des seigneuries de Rumpst et autres y désignées, et cela par suite du décès et en vertu du testament de René de Chalon, prince d'Orange, etc. [1].

Fol. 295 v°. — Lettres patentes du même, du 8 février 1544-1545, investissant successivement de la seigneurie de Clermont, 1° Jean et Guillaume Scheyffaert de Mérode, seigneurs de Heymersbach; 2° Jean de Strythagen, avoué de Fauquemont, comme époux de Marie Van Goir, nièce desdits frères, à laquelle ceux-ci cèdent cette seigneurie.

Fol. 315. — Lettres patentes du même, du 3 juin 1545, investissant Érasme Schets, marchand, à Anvers, de la seigneurie de Grobbendonck, qu'il avait acquise de Philibert de Mastaing [2].

Fol. 345. — Lettres patentes du même, du 14 novembre 1548, condamnant Jean de Rubempré, seigneur de Gosselies, et Marie de Hamale, dame de la Marche, à observer le contrat de mariage passé entre eux et inséré dans ces lettres.

Fol. 360 v°. — Lettres patentes du même, du 4 décembre 1545, investissant Gaspard Duchy, son conseiller, de la seigneurie de Hoboken, dont il avait fait l'acquisition de Guillaume, prince d'Orange, aux conditions y exprimées [3].

Fol. 370. — Lettres patentes du même, du 15 mai 1546, investissant Anne Riffart, épouse de Roland Longin, de la vicomté de Jodoigne, qu'elle obtient, par suite de donation entre vifs, de Barbe de Mons.

Fol. 490 v°. — Lettres patentes du même, du 3 mai 1548, investissant messire Henri de Pontaillier, chevalier, seigneur de Montferrant, etc., des biens et droits quelconques que dame Jeanne Van Ranst et messire Alexandre Zoete, chevalier, seigneur de Houtain-le-Val, etc., avaient dans les seigneuries de Mortssele, Edegem et Cauticrode, et cela par suite d'achat envers lesdits conjoints.

Fol. 493. — Lettres patentes du même, du 25 septembre 1548, investissant Charles de Croy, prince de Chimay, de la maison seigneuriale appelée *Clerfontaine*, faisant partie du comté de Beaumont, et bâtie par Philippe de Croy, duc d'Arschot, etc., qui la cède audit prince de Chimay, son fils, moyennant une rente annuelle.

N° 136. — Registre marqué au dos : 1547 à 1559.

On y remarque, entre autres :

Fol. 23. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 3 mars 1547-1548, investissant messire Guillaume Van Oyenbrugge, dit *de Duras*, seigneur de Vrelingen, etc., au nom et au profit de dame Antoinette Vandeq Gracht, sa compagne, de la justice haute, moyenne et basse du banc de Nyeuwercapellen, avec les quatre villages y ressortissants, à savoir : Meerssele, Glabbeke, Aetrode et Wevere, et cela par suite d'acquisition envers Anne Van Dixmuyden, épouse d'Étienne Van Vledinghen.

Fol. 58. — Lettres patentes du même, du dernier février 1548-1549, investissant son

[1] Il est cité plus haut, à la page 211. *Voy.* aussi des lettres d'investiture concernant René de Chalon, au fol. 489 suivant du registre.

[2] *Voy.* d'autres lettres du même jour, au fol. 316 suivant du registre.

[3] *Voy.* aussi les lettres qui se trouvent au fol. 363 suivant du registre.

Digitized by Google

premier conseiller d'État et garde-sceau, messire Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, etc., de l'hôtel nommé *van den Steen*, situé à Bruxelles « sur le coing dela motte » nommée *den Blindenberg* », avec toutes ses dépendances, et tel que ledit conseiller d'État l'avait acquis de dame Anne Vander Noot, veuve de Louis de Schore, chef et président du conseil privé, lequel l'avait acheté de Thomas de Plaines, seigneur de La Roche [1].

Fol. 67. — Lettres patentes de Charles, empereur des Romains, du 21 mars 1548-1549, investissant Anne d'Egmont, comtesse de Bueren, par suite du décès de Maximilien, comte d'Egmont, son père, des château, terres et villages de Cranendonck, Eyndoven, Soerendonck, Malreheze et Buedel.

Fol. 68. — Lettres patentes du même, du 19 avril 1548, avant Pâques, investissant messire Jean d'Estourmel, chevalier, gouverneur et capitaine de la ville de Gravelines, en qualité de procureur de dame Marguerite d'Estourmel, élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, après le décès de l'abbesse Adrienne de Moerbeke, de tout le temporel et des régales de l'abbaye et de l'église de Sainte-Gertrude dans ladite ville [2].

Fol. 79. — Lettres patentes du même, du 28 mai 1549, investissant Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, etc. [3], et Nicole Bonvalot, conjoints, des maison forte et seigneuries de Cantecroix, Mortsele et Edeghem, dont ils avaient fait l'acquisition, aux conditions exprimées dans ces lettres, d'Antoinette de Vergy, veuve de Henri de Pontaillier, seigneur de Flaigy, etc., tant en son nom que comme tutrice et légitime *administreresse* des corps et biens de Claudine, Rose et Béatrix de Pontaillier, ses filles, héritières dudit seigneur de Flaigy.

Fol. 103. — Lettres patentes du même, du 6 septembre 1549, investissant Charles de Trazegnies des château et baronnie de Trazegnies, par suite de la cession que lui en fait Jean, baron de Trazegnies, son père, en vue du mariage que ledit Charles de Trazegnies allait contracter avec Marie de Pallant [4].

Fol. 127. — Lettres patentes du même, du 18 novembre 1549, investissant Gaspard Schets de la seigneurie de Grand-Bigard, dont il avait fait l'acquisition et qui avait été confisquée sur dame Marguerite de Baenst et Jean Estor, son fils, décapités au château de Vilvorde pour crime d'hérésie.

Fol. 131. — Lettres patentes du même, du 1er décembre 1549, touchant l'exécution du contrat de mariage passé entre Charles de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, et Antoinette de Bourgogne [5].

Fol. 183 v°. — Lettres semblables, du 9 juillet 1550, touchant le mariage de Jean, marquis de Berg-op-Zoom, avec Marie de Lannoy [6].

Fol. 216. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 19 février 1550-

[1] Nicolas Perrenot fut investi en personne, par le lieutenant de la cour féodale, de l'hôtel dont il s'agit, lequel était un fief relevant du duché de Brabant et d'où dépendaient plusieurs maisons tenues à cens. Quant à la veuve du chef et président, elle comparut aussi en personne avec Gerard Renoy, conseiller et maître à la chambre des comptes de Hollande, son mambour, et Pierre Vander Noot, conseiller au conseil de Brabant, Elias de Schore, secrétaire audit conseil, en qualité d'exécuteurs testamentaires dudit chef et président, ainsi que Philippe Nigri, chancelier de l'ordre de la Toison d'or et conseiller d'État, comme coexécuteur et surintendant des exécuteurs susdits. Le prix d'achat était de quatre mille livres, à quarante gros de Flandre la livre.

[2] Il est dit dans le préambule de ces lettres que la nouvelle élue « ne peut, ne porroit prendre la possession de ladite » dignité abbatiale, ne aussi lesdictes damoiselles chanoinesses ne l'oseroient, ne vouldroient recepvoir pour leur abbesse et » prelatesse, se premiers elle n'avoit et n'a releré de nous en fief, comme duc de Brabant, le temporel et les régales de ladite eglise, et nous fait le ledit foi et hommage que, à ceste cause, elle nous doit et est tenue de faire. »

[3] *Voy.* un peu plus haut.

[4] Cette investiture et l'exécution d'autres clauses du contrat de mariage de Charles de Trazegnies se firent au château de Trazegnies, par le ministère de Henri de Witthem, seigneur de Beersel, lieutenant de fiefs de Brabant, accompagné de plusieurs feudataires.

[5] Ce contrat de mariage se fit, à Bruxelles, en présence de Marie, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, et des parents et amis des futurs époux.

[6] La reine de Hongrie fut également présente à ce contrat de mariage. Les futurs époux, leurs parents et leurs amis comparurent devant elle à Turnhout, probablement au château, où cette princesse résidait souvent. Les lettres sont datées de la *franchise* de Turnhout.

Digitized by Google

1551, rendue entre Jean de Cottereau, seigneur de Jauche, et l'abbaye d'Affighem, au sujet de la seigneurie d'Assche.

Fol. 256. — Lettres patentes de l'Empereur, du 2 juin 1551, investissant Marie de Berghes, dame douairière de Barbançon, des château et seigneurie de Mélin, que lui cède son frère, Corneille de Berghes, seigneur de Sevenbergen, ensuite d'un acte d'échange du 1er février de l'année précédente.

Fol. 282. — Lettres patentes du même, du 26 juin 1551, investissant Hubert Vander Cluzen, secrétaire de l'évêque de Cambrai, des seigneuries de Wadert, Wedert et Aelst dont il avait fait l'acquisition de Jean de Rotselaer.

Fol. 284. — Lettres patentes du même, du 3 octobre 1551, investissant messire Antoine de Fonseca, chevalier, du château dit *Ranssem*, situé à Erps, et que lui avaient vendu Jean Le Beggue et Barbe de Longueville, conjoints.

Fol. 315 v°. — Lettres patentes du même, du 27 juillet 1552, investissant Guillaume, comte van den Berge, du château de Boxmeer et de ses dépendances, par suite du décès du comte Oswald, son père.

Fol. 325. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 9 juillet 1552, rendue entre Guillaume Rifflart, seigneur de Rozée, au nom de Jeanne de Bailleneourt, sa femme, impétrant d'une part, et Jeanne de Gavre, veuve de Jacques, seigneur de Sablens, et Jean de Courteville, comme mari de Jossine de Ponstrate, héritière dudit seigneur de Sablens, ajournés, d'autre part, relativement à la seigneurie de Famillereux.

Fol. 381. — Lettres patentes du même, du 29 juillet 1553, investissant Philippe de Lalaing, comte de Hooghstraeten, et Anne de Rennenborch, sa femme, des seigneuries de Sombreffe, Saint-Géry et Houssières, par suite de la cession que lui en avait faite Élisabeth de Culembourg, comtesse de Hooghstraeten, veuve d'Antoine de Lalaing, laquelle s'en réserve l'usufruit.

Fol. 405. — Lettres patentes du même, du 16 avril 1554, après Pâques, investissant messire Claude Bouton, seigneur de Corbaron, chevalier, de la seigneurie de Melain, qu'il avait acquise d'Antoine de Croy, seigneur de Fontaines.

Fol. 412. — Lettres patentes du même, du 19 juin 1554, au sujet de la construction d'un pont sur la rivière, entre Waelhem et Rumpst.

Fol. 449. — Lettres patentes du même, du 14 décembre 1554, investissant Jean, comte d'Oostfrise, gouverneur du pays de Fauquemont, des château et seigneuries de Heeswyek et Dynter, achetés par lui de Corneille de Berghes, seigneur de Sevenbergen.

Fol. 469. — Lettres patentes du même, du 1er avril 1554-1555, investissant messire Paul Van Dale, chevalier, de la seigneurie de Lillo, avec les droits y mentionnés, le *dyckgraeffschap* de Lillo, la tour de Lillo et le *dyckgraeffschap* de Berendrecht nommé le *Nyeuwelant* ou *lant van Gestele*, fiefs que ledit Van Dale avait achetés des curateurs de la maison mortuaire d'Eustache de Cocquiel [1].

Fol. 482. — Lettres patentes du même, du 9 juillet 1555, investissant Jean de Ligne, comte d'Arenberg, et Marguerite, comtesse de la Marck et d'Arenberg, sa femme, des droits que Corneille de Berghes, seigneur de Sevenbergen, avait sur la seigneurie de Vorsselaer.

Fol. 486. — Lettres patentes du même, du 14 août 1555, investissant Antoine de Lalaing du comté de Hooghstraeten et d'autres seigneuries, qu'il hérite de son père, Philippe de Lalaing, décédé.

Fol. 505 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 29 avril 1556, condamnant Jean de Cottereau, baron de Jauche, haut-avoué du Mont-Saint-André, etc., et Catherine de Brandenbourg, à observer le contrat de mariage fait entre eux et inséré dans ces lettres [2].

[1] Voy. ci-dessus, p. 210.

[2] Voy. aussi les lettres du 22 mai suivant au fol. 511 du registre.

Digitized by Google

Fol. 325 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 23 novembre 1560, portant que, le 24 novembre 1556, Antoine Perrenot, évêque d'Arras, premier conseiller d'État, a été investi d'un manoir et ses dépendances situés à Ruysbroeck, près de Bruxelles, qu'il avait acquis des héritiers d'Adolphe Herdinck.

Fol. 378. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 1er juillet 1558, prononcée entre Richard de Mérode, seigneur d'Oirschot, appelant d'une sentence de la cour féodale du pays de Malines, et Henri de Mérode, seigneur de Pietershem, intimé, touchant les seigneuries de Duffel, Waelhem et Gheel.

Fol. 380 v°. — Sentence des mêmes, du 30 juillet 1558, entre Robert de Croy, évêque de Cambrai, appelant d'une sentence de la cour féodale du seigneur de Gaesbeek, et Jacques de Croy, seigneur de Saimpy, intimé, au sujet du château de Dielbeek, relevant du seigneur de Gaesbeek.

N° 137. — Répertoire des actes transcrits dans les registres aux *leenbrieven* qui précèdent, le premier excepté.

Ce répertoire indique la date et l'objet de chaque acte, ainsi que le folio du registre où il se trouve. Il a été formé vers le milieu du siècle dernier.

N° 138. — Registre portant au dos l'indication des années 1559 à 1569.

Il est muni d'un bon index. On y remarque les actes suivants :

Fol. 1°. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 30 septembre 1559, prononcée entre Richard de Mérode, seigneur d'Oirschot, impétrant, d'une part, et maître Hubert Vander Cluysen, secrétaire de l'évêque de Cambrai, ajourné, d'autre part, en matière de retrait des seigneuries de Wadert, Wedert et Aelst [1].

Fol. 20 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 14 novembre 1559, investissant Melchior Schets, fils de feu Érasme Schets, seigneur de Grobbendonck, des seigneuries de Rumpst, Heyndonck et Boom et de certains droits sur celle de Hoboken, le tout ensuite d'achat envers Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et Philippe-Guillaume de Nassau, comte de Bueren, son fils.

Fol. 40. — Lettres patentes du même, du 28 juin 1560, investissant messire Gaspard Schets, chevalier, seigneur de Grobbendonck, etc., de la justice moyenne et basse du village de Ghestele, dont il fait l'acquisition de messire Charles de Rubempré, seigneur de Bièvres, etc.

Fol. 61. — Lettres patentes du même, du 16 novembre 1560, investissant Érard de Wenhoene, vicomte de Wastaigne, etc., de la vicomté de Jodoigne, qu'il avait acquise de Pierre Dupont.

Fol. 62. — Lettres patentes du même, du 13 novembre 1560, condamnant, sur leur demande, Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten, et Éléonore de Montmorency, dame de Bugnicourt, etc., à observer le contrat de mariage fait entre eux et inséré dans ces lettres [2].

Fol. 74. — Lettres patentes du même, du 18 mars 1560-1561, investissant Jean de Witham, seigneur de Beersel, etc., du manoir de Manil, situé dans la seigneurie de Braine-L'Alleud, et qu'il avait acquis de Martin T'Serclaes, seigneur de Tilly.

[1] Voy. à la page précédente.
[2] Voy. aussi des lettres du même jour, au fol. 71 du registre.

Digitized by Google

Fol. 75. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 22 mars 1560, avant Pâques, investissant Marguerite de Noyelles, élue abbesse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, à la place de Marguerite d'Estourmel, décédée, du temporel et des régales de ladite église [1].

Fol. 114 v°. — Lettres patentes du même, du 16 octobre 1562, touchant la constitution du douaire d'Anne de Saxe, épouse de Guillaume de Nassau, prince d'Orange [2].

Fol. 183. — Lettres patentes du même, du 4 octobre 1564, touchant le partage des biens de Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, premier conseiller d'État et garde des sceaux de feu l'Empereur, et de Jérôme Perrenot, seigneur de Champagney.

Fol. 275. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 13 avril 1567, avant Pâques, prononcée entre Jean, seigneur de Doerne, suppliant, d'une part, et Henri de Doerne, reseribent, d'autre part, touchant la seigneurie de Doerne.

N° 139. — Registre marqué au dos : 1569 à 1584.

Il est muni d'un bon index, et contient, entre autres, les actes suivants :

Fol. 70. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 23 janvier 1571-1572, investissant Lancelot de Berlaimont, seigneur de Beaurain, au nom de Marie de Brimeu, sa femme, du comté de Meghem, à elle échu par le décès de messire Charles de Brimeu, comte de Meghem, gouverneur de la Frise, son oncle.

Fol. 97 v°. — Lettres patentes du même, du 11 juillet 1573, touchant un accord fait entre Philippe de Croy, duc d'Arschot, et Gaspard Schets, baron de Wesemael, trésorier général des finances, pour la délimitation des seigneuries de Rotselaer et de Wesemael.

Fol. 118. — Lettres patentes du même, du 30 octobre 1574, touchant l'exécution du contrat de mariage de Jean de Croy, comte de Rœulx, et de Marie de Lieques.

Fol. 171 v°. — Mêmes lettres, du 21 octobre 1575, pour le contrat de mariage de René de Nassau, seigneur de Corroy, et de Catherine de Namur.

Fol. 237 v°. — Lettres patentes du même, du 18 mai 1577, investissant Edzart, comte d'Oostfrise, des ville, château et seigneurie d'Iever, qu'il avait hérité d'Anne d'Oldenbourg, mère de Marie, dame d'Iever, sa femme.

Fol. 289 v°. — Sentence des lieutenant et hommes de fief de Brabant, du 31 décembre 1578, touchant l'exécution du testament de Nicolas Rococx, bourgmestre d'Anvers.

Fol. 305. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 9 mai 1580, investissant Pierre, comte de Boussu, des château et pays de Turnhout, qu'il avait hérités du comte Maximilien de Boussu, son père.

N° 140. — Registre des années 1585 à 1600.

Ce registre, qui ne compte que quarante feuillets, fut tenu par le greffier de la cour féodale, Vitsius, dont la nomination donna lieu à des contestations [3]. On y remarque :

Fol. 23. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 24 octobre 1598, concernant

[1] La nouvelle abbesse était représentée pour cette investiture par Adrien de Noyelles, chevalier, seigneur de Croix. Elle se fit de nouveau investir le 13 mai suivant, après avoir été confirmée dans sa dignité par l'évêque de Liége. (Voy. les lettres insérées au fol. 82 v° du registre.) Au fol. 294 v° sont transcrites les lettres d'investiture de l'abbesse Marie de Hoensbroeck. Elles sont du 14 septembre 1569.

[2] Le prince d'Orange comparut en personne devant les hommes de fief de Brabant. Anne de Saxe et son père étaient représentés par deux conseillers.

[3] Voy. la Preface.

Digitized by Google

une constitution de rente par Marie de Hornes, princesse douairière de Gavre, comtesse d'Egmont, dame de Gaesbeek, au profit d'Adrien de Morbecque, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus en qualité de secrétaire et de trésorier.

N° 141. — Registre portant au dos l'indication des années 1586 à 1600.

Il est muni d'un index inachevé. Il contient, entre autres :

Fol. 13 v°. — Sentence de la cour féodale de Brabant [1], du 24 mai 1586, concernant la seigneurie de Clermont [2], rendue entre Gaspard Scheyffaert de Mérode, impétrant, d'une part, et Gérard Strythaghen, et consorts, ajournés, d'autre part.

Fol. 71 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 17 avril 1587, investissant François Perrenot de Granvelle du comté de Cantecroix et des seigneuries y désignées, dont il avait hérité du cardinal de Granvelle, son oncle, décédé [3].

Fol. 125 v°. — Sentence de la cour féodale de Brabant, du 25 juin 1589, concernant les seigneuries de Rixensart, Genval et Delpierre, rendue entre Eustache de Croy, comte de Rœulx, impétrant et demandeur, d'une part, et Marie de Lieques, comtesse de Rœulx, ajournée, d'autre part [4].

Fol. 187 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 23 décembre 1589, investissant Jean de Bronchorst, comte de Gronsfeldt, du château de Rimboreh, comme maison ouverte aux ducs de Brabant, lequel lui était échu en partage par le décès de Josse de Bronchorst, son frère.

Fol. 248 v°. — Sentence de la cour féodale de Brabant, du 25 août 1591, touchant la terre d'Aiseau, prononcée entre Charles de Gavre, comte de Beaurieu, en qualité de mari et bail d'Honorine de l'Escalière, impétrant et demandeur, d'une part, et Nicolas de Waha, seigneur de Balonville, ajourné, d'autre part.

N° 142. — Registre portant au dos l'indication des années 1600 à 1611.

Il est muni d'un index. Les actes les plus intéressants qu'il renferme sont les suivants :

Fol. 20 v°. — Sentence de la cour féodale de Brabant, du 10 juin 1600, concernant la seigneurie de Cobbeghem, prononcée entre Guillaume de Cottereau, seigneur de Guidoes, impétrant et acteur, d'une part, et Lamoral de Landas, panetier du comté de Hainaut, Anne-Marie et Elisabeth d'Oyenbrugge, sœurs, ajournés, d'autre part [5].

Fol. 126. — Lettres patentes des Archiducs, du 28 mars 1602, concernant la constitution du douaire d'Antoinette, duchesse de Lorraine, épouse du duc de Clèves.

[1] A cette époque la dénomination de *cour féodale de Brabant* devient en usage dans les documents; avant on disait ordinairement les lieutenant et hommes de fief de Brabant.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 209.

[3] *Voy.* également des lettres du 30 avril suivant, au fol. 76 v° du registre, concernant un relief fait par Frédéric de Granvelle, baron de Renaix, etc., chef des finances, frère du cardinal. Il y est question d'une transaction passée à Madrid, le 17 septembre 1586, entre ledit cardinal, qui mourut intestat, et le comte de Cantecroix, cité dans le texte. Au fol. 327 v° du registre n° 143, il y a des lettres du 21 janvier 1614, touchant l'engagement du comte de Cantecroix à Jacques Maes. (*Voy.* encore des lettres du 5 mai 1616, au fol. 227 v° du registre n° 144.)

[4] Voy une autre sentence au fol. 143 du registre.

[5] Aux fol. 30 vs, 72 vs, 334 vs et 491 vs du registre, on remarque des sentences touchant les seigneuries de Lavoir, l'Ecluse, Moriensart, Seroux et Ychele (province d'Anvers).

Digitized by Google

Fol. 261 v°. — Lettres patentes des Archiducs, du 20 mai 1604, investissant Marguerite de Hennin, élue abbesse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, à la place d'Anne de Namur, décédée, du temporel et des régales de ladite église.

Fol. 462. — Lettres patentes des mêmes, du 22 août 1607, investissant François-Henri de Croy, baron de Noirthour, capitaine d'une compagnie de chevau-cuirassiers, du comté de Meghem, dont il avait été gratifié par son cousin, Eustache de Croy, comte de Rœulx, etc., chef de cinquante hommes d'armes, lequel avait hérité ce comté de Marie de Brimeu, comtesse de Meghem [1].

Fol. 523 v°. — Lettres patentes des mêmes, du 17 mars 1608, investissant Charles, prince-comte d'Arenberg, etc., chevalier de la Toison d'or, du conseil d'État, amiral et capitaine général de la mer, et Anne de Croy, conjoints, de la principauté de Rebecq, consistant dans les villages de Rebecq, Ronquières, Hennuyères et Gouy, dont il avait fait l'acquisition de Henri, roi de France et de Navarre [2].

Fol. 620. — Sentence de la cour féodale de Brabant, du 21 novembre 1609, touchant la seigneurie de Herstal, revendiquée par Herman de Hanxelaer contre Guillaume de Nassau, prince d'Orange [3].

N° 143. — Registre marqué au dos : 1611 à 1614.

Voici l'indication des principaux actes qui y sont transcrits :

Fol. 46 v°. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 24 février 1612, investissant Carcelis de Pallant, seigneur de Bredebempt, du château de Bredebempt, situé sur la Roer, comme maison ouverte aux ducs de Brabant, lequel lui était échu en partage par le décès de Thierry de Pallant, son père.

Fol. 55. — Lettres patentes des mêmes, du 4 octobre 1611, touchant une donation et fondation faite par Charles, duc de Croy et d'Arschot, etc., du conseil d'État, chef des finances, grand bailli du comté de Hainaut, au profit du couvent des Célestins à Heverlé.

Fol. 90. — Lettres patentes des mêmes, du 14 juin 1612, investissant Anne de Croy, épouse de Charles, prince-comte d'Arenberg, du duché d'Arschot, dont elle avait hérité de Charles, duc d'Arschot et de Croy, mentionné plus haut [4].

Fol. 389. — Acte de la cour féodale de Brabant, du 14 mai 1614, touchant l'exécution d'un accord fait entre Ernest, comte de la Marck et de Manderscheit, et sa sœur, Élisabeth-Catherine, épouse d'Ernest de Gavre, comte de Frésin, etc.

Fol. 407 v°. — Sentence de ladite cour, du 3 juillet 1614, rendue entre Diane de Dammartin, *qq.*, demanderesse, d'une part, et Anne de Croy, défenderesse, d'autre part, touchant le duché d'Arschot, adjugé à ladite défenderesse [5].

[1] Au fol. 635, il y a une sentence de la cour féodale, du 6 avril 1610, relative à la possession dudit comté.

[2] Ce monarque était représenté, pour ce dessaisissement, par Jérôme Wouters, écuyer. Le prix d'achat était de deux cent soixante-dix mille livres tournois, monnaie de France. (Voy. aussi les lettres du 19 mars suivant, fol. 550 du registre, concernant l'engagement de la principauté de Rebecq.)

[3] La transcription de cette sentence est inachevée.

[4] Il résulte des lettres du 28 juillet suivant, transcrites au fol. 130 du registre, que Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havre, releva aussi le duché d'Arschot, en vertu d'une substitution de Diane de Dammartin, son épouse, et de Charles-Alexandre, duc de Croy, comte de Fontenoy, leur fils. Celui-ci fit le relief dudit duché, le 10 janvier 1614, par suite du décès de son père, Charles-Philippe, susdit. (Voy. les lettres transcrites au fol. 305 du registre). Ces différents reliefs eurent lieu parce que la possession du duché d'Arschot était contestée. La sentence que nous mentionnons plus loin, fol. 407 v°, mit fin à ces débats.

[5] Voy. plus haut, au fol. 90. Cette sentence fut prononcée au palais, à Bruxelles, dans la salle du conseil d'État, en présence des procureurs des parties. Le conseiller Engelbert Maes était rapporteur dans ce remarquable procès, que la défenderesse aurait voulu porter devant le conseil privé.

Digitized by Google

N° 144. — Registre marqué au dos : 1614 à 1616.

Avec index. Les actes les plus intéressants qu'il renferme sont les suivants :

Fol. 73. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 6 février 1613, touchant l'exécution du contrat de mariage d'Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten, et de Marie-Marguerite de Berlaimont.

Fol. 291. — Acte du relief fait, le 26 octobre 1616, par Madeleine, comtesse palatine du Rhin, née princesse de Juliers et de Clèves, des droits qui lui compétaient sur la terre de Ravestein, par suite du décès de Guillaume, duc de Juliers et de Clèves, son frère.

N° 145. — Registre ayant au dos l'indication des années 1616 à 1623.

Avec index. On y remarque, entre autres :

Fol. 8. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 13 février 1617, touchant l'exécution du contrat de mariage de Henri de Croy, comte de Meghem, etc., et d'Honorine de Witthem, dame d'Isseke et d'Arquennes, comtesse douairière de Bassigny.

Fol. 82 v°. — Acte du relief fait, le 3 mars 1618, des baronnie de Diest et seigneurie de Herstal, par Éléonore de Bourbon, veuve de Philippe-Guillaume, prince d'Orange, comte de Nassau.

Fol. 170. — Acte d'enregistrement à la cour féodale de Brabant, en date du 6 septembre 1619, du testament de Charles, prince-comte d'Arenberg, etc., et d'Anne de Croy, conjoints, passé le 13 juin 1610 [1].

Fol. 192. — Lettres patentes des Archiducs, du 7 septembre 1619, touchant l'exécution d'une transaction faite entre Maximilien, comte de Boussu, baron de Liedekerke, etc., et Henri de Varick, vicomte de Bruxelles, écoutète d'Anvers, au sujet du procès qu'ils avaient entre eux pour la vicomté de Bruxelles.

Fol. 247. — Sentence de la cour féodale de Brabant, du 20 mars 1620, touchant la seigneurie de Bodeghem, prononcée entre Jean de Walsche, guidon d'une compagnie d'ordonnances, impétrant, d'une part, et Francisco del Campo, écuyer, premier piqueur des Archiducs, comme mari d'Anne de Douvrin, ajourné, d'autre part [2].

Fol. 343. — Autre sentence, du 30 avril 1621, pour la baronnie de Bouchout, près de Bruxelles, rendue entre Jérôme de France, seigneur de Noyelles, époux de Marguerite d'Assonleville, impétrant, d'une part, et Philippe T'Serclaes, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, époux de Marie d'Assonleville, ajourné, d'autre part [3].

Fol. 398. — Acte d'enregistrement, à la cour féodale de Brabant, en date du 1er juillet 1622, du relief des ville et seigneurie d'Iever, fait le 16 novembre 1604, par Antoine-Günther, comte d'Oldenbourg, après le décès de Jean, comte d'Oldenbourg, son père [4].

[1] Il y a plusieurs pièces annexées à ce testament.

[2] Cette sentence fut rendue en révision d'une sentence de la cour féodale de Dongelberg.

[3] *Voy.* aussi une sentence en grande révision, du 12 septembre 1624, au fol. 78 v° du registre suivant.

[4] Le comte d'Oldenbourg fut de nouveau investi de la terre d'Iever le 16 janvier 1633. (*Voy.* les lettres transcrites au fol. 307 v° du registre n° 147.) *Voy.* également les lettres d'investiture du 20 avril 1648 au registre n° 149, fol. 222 v°, ainsi que les actes insérés aux fol. 150 et suivants du registre n° 150.

Digitized by Google

N° 146. — Registre au dos duquel se trouve l'indication des années 1623 à 1630.

Il est dépourvu d'index. On y remarque, entre autres :

Fol. 1°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 31 mai 1623, érigeant en fief la seigneurie de Stockel et les biens allodiaux y désignés, en faveur de Georges Kessel, conseiller et juge à la chambre des licentes, à Anvers.

Fol. 5. — Sentence de la cour féodale de Brabant, du 31 juillet 1623, touchant la seigneurie de Ruysbroeck, prononcée entre Philippe, baron de Licques, demandeur, d'une part, et Charles de Lalaing, comte de Hooghstraeten, tant en son nom, qu'en qualité de tuteur d'Albert-François, son fils, ajourné, d'autre part.

Fol. 32 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 18 avril 1624, nommant, comme duc de Brabant, Isabelle de Zuylen dite *d'Erpe*, abbesse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, à la place de Marguerite de Hennin, décédée, prescrivant aux religieuses de reconnaître ladite Isabelle en cette qualité et leur permettant d'obtenir du pape, de l'évêque diocésain ou autre supérieur ecclésiastique telles bulles apostoliques et provisions de confirmation qu'il appartiendra [1].

Fol. 128 v°. — Acte d'enregistrement, à la cour féodale, en date du 10 mai 1625, du testament de Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, etc.

N° 147. — Registre ayant au dos l'indication des années 1630 à 1637.

Sans index. Il s'y trouve, entre autres :

Fol. 3 v°. — Sentence de la cour féodale de Brabant, du 7 septembre 1630, touchant la seigneurie de Geffen et le château de Nulant [2], rendue entre Jacques de Coek, d'une part, et Thomas de Stackenborg et consorts, d'autre part.

Fol. 25 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 7 décembre 1630, investissant Adrienne de Lannoy, élue abbesse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, à la place d'Isabelle de Zuylen, dite *d'Erpe*, décédée, du temporel et des régales de cette église [3].

Fol. 33. — Lettres patentes du même, du 13 décembre 1630, investissant Otton-Gillion de Trazegnies, baron de Silly, du marquisat de Trazegnies, qui lui avait été cédé par ses parents à l'occasion de son mariage avec Jacqueline de Lalaing, comtesse de Middelbourg.

Fol. 242. — Enregistrement à la cour féodale de Brabant, le 11 avril 1633, des testament et codicille de Jacques de Berghes, baron de Grimberghe.

Fol. 342. — Autre enregistrement, en date du 19 mai 1634, du testament de Jean, comte de T'Serclaes-Tilly, baron de Marbais, lieutenant général de l'armée de l'Empereur, passé en « la maison abbatiale » de la ville de Hirsfeldt, le 8 mars 1625 [4].

Fol. 360 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 31 mai 1633, tou-

[1] L'acte de relief des regales et du temporel de l'église de Sainte-Gertrude, en date du 18 mai suivant, est au fol. 51 du registre.

[2] Il est dit, dans cette sentence, que le château ou forteresse de Nulant ou Nyeulant avait été occupé pendant les troubles du seizième siècle par une garnison au service des Etats généraux. Ce château et la seigneurie de Geffen relevaient en partie de la cour féodale de Brabant et en partie du seigneur d'Empel et de Meerwyck.

[3] *Voy.* plus haut. (A voir aussi les pièces transcrites aux fol. 50 et suivants du registre.)

[4] On sait que le célèbre général mourut d'une blessure au genou à Ingolstadt, le 20 avril 1632.

Digitized by Google

chant la constitution de la dot de Béatrix de Cusance, épouse d'Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle, comte de Cantecroix [1].

Fol. 456 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 6 novembre 1636, investissant Jacques de T'Serclaes, vicomte de Grimberghe, du titre de baron, que lui avait cédé, par donation entre vifs, Antoine, baron de T'Serclaes, etc., son père, en faveur duquel il avait été créé par lettres patentes du 31 août 1628.

N° 148. — Registre portant au dos l'indication des années 1638 à 1643.

Sans index. Les principaux actes qu'il renferme sont :

Fol. 142. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 13 mai 1639, investissant Charles de Rubempré de la baronnie d'Everberg, qu'il avait obtenue de Philippe de Rubempré, comte de Vertaing, du conseil d'État, gouverneur de Lille, Douai et Orchies.

Fol. 153 v°. — Sentence de la cour féodale de Brabant, du 3 septembre 1639, touchant les seigneuries de Beersel et Braine-L'Alleud, prononcée entre Ernestine de Witthem, baronne de Beauvoir, impétrante, d'une part, et Élisabeth de Berghes, princesse de Hohenzollern, ajournée, d'autre part [2].

Fol. 166. v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 23 août 1641, investissant Albert, comte de Berghes, baron de Boxmeer, capitaine des hallebardiers de la cour, à Bruxelles, des droits et action qu'Ernestine de Witthem, baronne de Beauvoir, avait sur le marquisat de Berg-op-Zoom, et cela par suite de la cession que cette dame lui en avait faite.

Fol. 175. — Lettres patentes du même, du 6 octobre 1640, touchant la vente de la forteresse et seigneurie de Rimhorch par Josse-Maximilien, comte de Bronchorst, etc., à Arnoul, libre seigneur de Boemer, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, conseiller et gentilhomme de la chambre de l'Empereur, colonel, etc. [3].

Fol. 292. v°. — Lettres patentes du même, du 23 juin 1643, touchant la cession de biens faite par Ernestine de Witthem, baronne de Beauvoir, etc., en faveur de Béatrix de Cusance, sa fille, à l'occasion du prochain mariage de celle-ci avec Charles, duc de Lorraine.

Fol. 372. — Acte d'enregistrement, à la cour féodale de Brabant, au 27 août 1642, du testament de Godefroid de Berghes, comte de Grimberghe, et d'Honorine de Hornes, conjoints.

N° 149. — Registre marqué au dos : 1643 à 1650.

Sans index. Il contient, entre autres, les documents dont voici l'analyse :

Fol. 101 v°. — Acte de réalisation et de condamnation volontaire à la cour féodale de Brabant, en date du 27 mai 1643, du contrat de mariage d'Eugène de Berghes, comte de Grimberghe, et de Florence-Marguerite de Renesse.

Fol. 196. — Acte semblable, du 24 novembre 1646, pour le contrat de mariage

[1] *Voy.* au fol. 309 du registre, des lettres concernant une donation en faveur de Cleriade de Vergy et de Cusance, comte de Champlitte, par sa mère, Ernestine de Witthem, marquise de Berghes, veuve de Claude-François de Cusance, baron de Beauvoir, maître de camp, lesquels étaient aussi les parents de Béatrix de Cusance, citée dans le texte. Celle-ci épousa plus tard Charles IV, duc de Lorraine.

[2] Cette sentence fut rendue en grande révision d'une sentence du 1er septembre 1637.

[3] *Voy.* aussi la transaction du 9 septembre 1648, au fol. 331 v° du registre suivant

Digitized by Google

d'Eytel-Frédérie, prince de Hohenzollern, et d'Élisabeth de Berghes, marquise de Bergop-Zoom.

Fol. 308. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 12 novembre 1648, approuvant un accord fait entre les héritiers de Guillaume-Richard et Maximilien de Schwarzenbourg, d'une part, et Jean d'Argenteau, seigneur d'Esneux, d'autre part, au sujet des procès et différends qu'ils avaient entre eux.

Fol. 313 v°. — Vidimus, en date du 25 avril 1649, d'une sentence de la cour aulique à Vienne, du 14 mars 1644, rendue entre Philippe, baron de Lieques, appelant d'une part, et Jean de Mérode, comte d'Oostfrise, ajourné, d'autre part [1].

Fol. 314 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 16 juin 1649, investissant Marie-Henriette de Cusance, dite *de Beauvoir*, de la seigneurie de Beersel et d'autres biens y désignés, à elle cédés par sa sœur, la princesse Béatrix de Cusance [2].

Fol. 436. — Lettres patentes du même, du 13 août 1650, touchant l'exécution d'un acte de partage fait entre Isabelle de Bourgogne, veuve de Charles-Emmanuel, duc de Pontdevaux, etc., et Marguerite de Bourgogne, comtesse de Noyelles, sa sœur, des biens de Herman de Bourgogne, comte de Falais, et d'Yolente de Longueval, leurs parents.

N° 150. — Registre ayant au dos l'indication des années 1650 à 1657.

Sans index. On y remarque, entre autres :

Fol. 53. — Transaction enregistrée à la cour féodale de Brabant, et passée, le 7 septembre 1628, entre les héritiers de Jean de Drenckwairt, chevalier, seigneur de Dormael, trésorier général des finances, touchant la succession de celui-ci et de ses sœurs, Cornélie et Marie.

Fol. 192. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 8 juillet 1654, investissant Isabelle d'Oyenbrugge de Duras, élue abbesse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, à la place d'Adrienne de Lannoy, décédée, du temporel et des régales de cette église [3].

Fol. 339. — Lettres patentes du même, du 5 juillet 1655, investissant Philippe Van Parys, receveur général des états de Brabant, au quartier d'Anvers, de la seigneurie de Merxem et Dambrugge, que lui cède Jacques Van Parys, chevalier, président de la chambre des comptes de Brabant, son père, en faveur du mariage que ledit Philippe allait contracter avec Claire-Jeanne Rubens, fille de Pierre-Paul et d'Hélène Fourment.

Fol. 352. — Acte d'enregistrement à la cour féodale, en date du 19 mai 1655, du testament de Jérôme-Gaspard de France, chevalier, baron de Bouchout, et de Marguerite d'Assonleville, conjoints.

N° 151. — Registre marqué au dos : 1657 à 1661.

Sans index. Il renferme quelques actes intéressants, à savoir :

Fol. 8 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 6 juin 1657, touchant les

[1] L'objet de cette sentence n'est pas indiqué. Les parties sont renvoyées devant la justice ordinaire de l'évêque de Liége. Toutefois l'appelant est condamné à une amende de cinquante marcs d'or pur, pour avoir produit des documents faux.

[2] Elle cède, en outre, à sa sœur, la baronnie de Perwez, les seigneuries d'Opprebais, Glimes, Thorembisoul, etc. (Voy les lettres du 12 février 1649, au fol. 317 v°, du registre.)

[3] Voy. aussi les lettres et actes inscrits aux fol. 193 et suivants du registre. Au registre n° 151, fol. 5 v°, se trouve l'acte d'investiture de Thérèse de Noyelles, qui succéda à Isabelle d'Oyenbrugge. Il est du 31 mars 1668.

Digitized by Google

reliefs de la terre d'Altena faits par les ancêtres d'Eugène-Philippe, comte de Hornes et d'Houtkerke, etc.

Fol. 140 v°. — Acte de relief, en date du 8 novembre 1659, de la baronnie de Gaesbeek, par Procope de Lalaing, comte de Rennebourg, comme époux de Marie de Renesse, sœur et héritière, sous bénéfice d'inventaire, d'Alexandre de Renesse, comte de Warfusée.

Fol. 146. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 25 octobre 1660, portant réalisation du contrat de mariage de Thomas d'Immerseel, comte de Bouchoven et du saint-empire, vicomte d'Alost, et de Madeleine, comtesse de T'Serclaes-Tilly.

N° 152. — Registre marqué au dos : 1661 à 1664.

Avec index. Les principaux actes qu'il renferme, sont :

Fol. 59. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 25 février 1662, investissant Marguerite-Isabelle de Mérode, comtesse de Middelbourg et d'Iseghien, de la terre de Herstal, qu'elle avait achetée en vente judiciaire, à charge de Guillaume-Henri de Nassau, prince d'Orange.

Fol. 62. — Lettres patentes du même, du 1er juin 1663, investissant Charles-Henri de Lorraine, prince de Vaudemont, des ville, comté, terre, franchise et seigneuries de Wavre et de Walhain, que lui avait cédés Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine, sa mère, à l'occasion du mariage dudit prince avec Françoise-Élisabeth de Savoie, princesse d'Aumale.

N° 153. — Registre au dos duquel on trouve l'indication des années 1663 à 1666.

Sans index. On y remarque, entre autres :

Fol. 164. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, du 23 juillet 1665, investissant Alexandre, comte de Velen et du saint-empire, etc., maréchal général des armées de l'Empereur, du comté de Meghem, dont il avait fait l'acquisition d'Albert-François de Croy, gouverneur du comté de Namur, général de bataille, etc.

Fol. 369. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, du 9 mai 1667, confirmant Antoine-Günther, comte d'Oldenbourg, dans l'investiture des ville et seigneurie d'Iever [1].

Fol. 374. — Lettres patentes du même et de la même date, par lesquelles, à la demande dudit comte d'Oldenbourg et de son fils, il érige en fief brabançon la seigneurie de Kniphausen, et les en investit tous les deux [2].

N° 154. — Registre portant au dos l'indication des années 1666 à 1673.

Sans index. Il renferme, entre autres :

Fol. 48 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, du 12 décembre 1668, agréant et confirmant l'acte de la donation faite par Alexandre de Renesse, comte de War-

[1] Le comte d'Oldenbourg avait relevé la terre d'Iever du roi Philippe IV, le 20 avril 1648. (Voy. ci-dessus, p. 220, la note 4.) Voy. aussi au fol. 74 du registre n° 154, les actes touchant le relief d'Iever, au nom des enfants de Jean-Georges, prince d'Anhalt, et de la princesse Sophie-Augusta, sa femme. Le relief est du 8 avril 1669.

[2] Il y a plusieurs pièces annexées à ces lettres.

Digitized by Google

fusée, à Gabriel Lefebure, écuyer, seigneur de Bierbais, du droit de patronat de deux prébendes au chapitre d'Anderlecht, ainsi que l'union de ce droit à un fief relevant du duché de Brabant, situé sous Gaesbeek.

N° 155. — Registre marqué au dos : 1673 à 1680.

Sans index. Les principaux documents qu'on y trouve, sont :

Fol. 129. — Acte du 24 mai 1672, par lequel Léon-Alexandre Vanden Hove, capitaine au service du roi d'Espagne, Corneille-Joseph Vanden Hove et consorts, acquéreurs en vente judiciaire, à charge d'Albert de Mérode, marquis de Trélon, du château d'Argenteau et de la moitié des seigneuries d'Argenteau et de Hermale, déclarent : « qu'ils quit-» tent à Sa Majesté la part qu'elle devroit contribuer dudit achat, pour à raison dudit » château ou forteresse et le pourprix d'icelle, et cela à condition d'avoir leur logement » dans ce château. »

Fol. 380. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, du 9 février 1675, touchant l'investiture des ville et terre de Jever, en faveur de Charles-Guillaume, prince d'Anhalt, etc. [1].

Fol. 401. — Acte d'enregistrement, à la cour féodale de Brabant, au 9 janvier 1677, du contrat de mariage d'Eugène-Maximilien de Hornes, comte de Bassigny, et de Marie-Jeanne-Maximilienne de Croy, en date du 21 février 1661.

Fol. 533. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, du 10 février 1679, nommant Charles-Ernest-François de Boisschot, baron de Saventhem, lieutenant de la cour féodale de Brabant, pour remplir cette charge en qualité d'adjoint à François de Boisschot, comte d'Erps, son père.

Fol. 561. — Acte d'enregistrement, à la cour féodale, en date du 18 mai 1680, d'un accord touchant la seigneurie de Clermont, fait le 4 du même mois, entre François de Briey, baron de Landre, et Anne-Françoise de Mérode, conjoints, d'une part, et Marie-Agnès de Bautze, douairière de la Marche, dame de Clermont, d'autre part.

N° 156. — Registre ayant au dos l'indication des années 1680 à 1687.

Sans index.

Les principaux actes qui y sont transcrits consistent en transports, ventes et successions des seigneuries dont on trouvera les noms à la fin de ce chapitre.

N° 157. — Registre marqué au dos : 1687 à 1693.

Avec index. On y trouve, entre autres, les documents dont voici l'analyse :

Fol. 249. — Acte d'enregistrement à la cour féodale de Brabant, en date du 18 janvier 1690, d'une convention conclue, en juillet 1689, entre Chrétien V, roi de Danemarck, et Charles-Guillaume, prince d'Anhalt, touchant les ville et seigneurie de Jever.

Fol. 308. — Acte semblable, en date du 10 mars 1691, du contrat de mariage de Léopold, comte de Dieterichstein, et de Marie-Dorothée-Christine-Godefride, princesse de Salm.

[1] Au fol. 389 du registre est transcrit le pacte de famille fait entre les princes et princesses d'Anhalt, relativement à Jever. (*Voy.* p. 224, note 1.)

Digitized by Google

N° 158. — Registre ayant au dos l'indication des années 1693 à 1696.

Il est muni d'un indix et contient principalement des actes de vente et de succession de seigneuries. On trouvera les noms de celles-ci à la fin de ce chapitre.

N° 159. — Registre portant au dos l'indication des années 1696 à 1699.

Avec index. On y trouve, entre autres :

Fol. 66. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, du 6 avril 1697, investissant Jean-Guillaume, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, etc., du comté de Meghem, avec les seigneuries de Macheren, Haren et Tesselen, tel qu'il l'avait acquis, au prix de cent mille patagons, monnaie de Brabant, d'Alexandre-Otton, comte de Vehlen et de Meghem [1].

N° 160. — Registre marqué au dos : 1699 à 1708.

Avec index. Il renferme, entre autres :

Fol. 41 v°. — Lettres patentes de Charles, roi de Castille, du 13 novembre 1699, investissant Philippe-François de Fourneau de la baronnie et seigneurie du village de Capelle-Saint-Ulric, que lui avait cédées, par anticipation d'hoirie et par forme de donation entre vifs, Philippe-Théodore de Fourneau, comte de Cruyquenbourg, maréchal héréditaire de Flandre et mestre de camp d'infanterie, son père.

Fol. 43 v°. — Lettres patentes du même, du 18 janvier 1700, investissant Corneille Zegers, écuyer, seigneur d'Eetvelde, greffier de la ville de Bruxelles, de la baronnie d'Impden et des seigneuries de Wolverthem, Rossem et Muyseghem, qu'il avait acquises de Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, prince de Chimay, etc., et d'Anne-Louise de Verreycken, conjoints [2].

N° 161. — Registre portant au dos l'indication des années 1708 à 1713.

Avec index. On y remarque :

Fol. 84 v°. — Lettres patentes de Charles, roi d'Espagne, du 11 septembre 1709, investissant Guillaume de Cottereau, comte de Wideux, et Jeanne-Charlotte de Nesselrode, conjoints, de la baronnie de Jauche et des seigneuries y désignées, que leur avait cédées Henri-François de Cottereau, marquis d'Asseche, leur frère et beau-frère respectif.

Fol. 94. — Lettres patentes du même, du 13 novembre 1709, investissant Roger-Wauthier Vander Noot, baron de Carloo, de la baronnie de Stalle, qu'il avait acquise de Guillaume-Théodore, baron Van Hamme, etc.

[1] Le comte de Vehlen comparut en personne devant la cour féodale de Brabant, pour se déshériter du comté de Meghem, tandis que l'électeur palatin était représenté par F. Columbanus, son conseiller et resident à Bruxelles. Parmi les feudataires présents figuraient Maximilien, prince de Hornes, et Léopold-Ignace-Ferdinand de Rifflart, baron d'Ittre.

[2] Le véritable acquéreur de la baronnie d'Impden était Eugène-Alexandre, prince de la Tour et Taxis. Corneille Zegers n'était que son agent

Digitized by Google

N° 162. — Registre marqué au dos : 1713 à 1718.

Avec index. On y trouve :

Fol. 309. — Lettres patentes de l'empereur Charles VI, du 17 juillet 1716, confirmant Charles-Guillaume, prince d'Anhalt, dans l'investiture et possession des ville et seigneurie de Jever, tant pour lui que pour ses successeurs, selon le pacte de famille, fait en 1676, entre lui et ses frères et sœurs, et le recevant de nouveau à hommage, foi et serment de fidélité [1].

N° 163. — Registre portant au dos l'indication des années 1718 à 1725.

Avec index. Il renferme, entre autres :

Fol. 302. — Lettres patentes de l'empereur Charles VI, du 30 septembre 1724, investissant Joseph-Guillaume Wathieu de Hinnisdael du titre de comte, créé en faveur de François, comte de Hinnisdael, son père, par patentes du 10 février 1725, et cela par suite de cession de celui-ci.

N° 164. — Registre marqué au dos : 1725 à 1729.

Avec index. On y remarque, entre autres :

Fol. 33. — Lettres patentes de l'empereur Charles VI, du 17 mai 1725, investissant Conrad-Albert, comte d'Ursel, duc de Hoboken (*sic*), conseiller au conseil d'État, etc., du comté de Grobbendonck et de la baronnie de Wesemael, avec la charge de maréchal héréditaire du duché de Brabant, fiefs dont Charles-Hubert-Augustin, comte de Grobbendonck, son cousin, lui avait fait la cession.

Fol. 87. — Lettres patentes du même, du 20 décembre 1725, investissant Caroline de Berlaimont, élue abbesse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, à la place de Marie-Françoise de Berghes, décédée, du temporel et des régales de ladite église.

Fol. 346. — Lettres patentes du même, du 27 juillet 1728, investissant Joseph-Charles, prince héréditaire de Sulzbach, des comté et seigneuries de Meghem, Macheren, Haren et Teffelen, que lui avait cédés, à titre de dot, son beau-père, Charles-Philippe, comte électeur du Rhin, duc de Bavière, etc. [2].

N° 165. — Registre portant au dos l'indication des années 1730 à 1735.

Avec index. On y remarque :

Fol. 13 v° — Lettres patentes de l'empereur Charles VI, du 1er avril 1730, investissant

[1] Voy. ci-dessus, p. 225. Ce fut un conseiller de la régence de Jever qui remplit ces formalités pour le prince d'Anhalt. Le 30 janvier 1730, Jean-Auguste, prince d'Anhalt, releva la seigneurie de Jever au décès de Charles-Guillaume, son père. (*Voy.* les lettres au fol. 153 v° du registre suivant).

[2] Il était représenté, pour faire cette cession, par le baron d'Ittre, son chambellan et surintendant de ses *jachts* et jardins, tandis que le prince de Sulzbach l'était par le greffier de la cour féodale, S. Van den Boom. Le prince de Sulzbach engagea le comté de Meghem au baron de Schall, conseiller intime et chambellan de son beau-père. (Voy. les lettres du même jour au fol 332 v° du registre. Le prince y prend les titres de comte palatin du Rhin, duc de Bavière, etc.)

Digitized by Google

Jean-Antoine de Varick, chevalier, et Régine-Caroline de Villegas, conjoints, de la seigneurie de Luttre, que leur avait cédée Gérard-François-Balthasar de Villegas, comte de Jette-Saint-Pierre, etc.

N° 166. — Registre marqué au dos : 1735 à 1737.

Avec index. Il contient, entre autres :

Fol. 259. — Dépêche de Marie-Élisabeth, archiduchesse d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, du 21 août 1737, transmettant à la cour féodale de Brabant, pour qu'elle l'enregistre « le référat en langue allemande de la députation ministériale touchant » les poursuites du fiscal de la chambre impériale à Wetzelaer, à charge de la terre de » Jever, appartenante au prince d'Anhalt-Zerbst, de même que la traduction qui en a » été faite [1]. »

N° 167. — Registre marqué au dos : 1738 à 1742.

Avec index. On y trouve, entre autres :

Fol. 92. — Lettres patentes de l'empereur Charles VI, du 4 avril 1739, investissant Marie-Louise de Rohan de Soubise des terres et seigneuries de Walhain et Braine-l'Alleud qu'elle avait obtenues d'Élisabeth de Lorraine, veuve de Louis de Mélun, prince d'Épinoy, maréchal de camp des armées de France, et de Béatrix de Lorraine, abbesse de Remiremont, à l'occasion de son mariage avec le prince Gaston-Jean-Baptiste-Charles de Lorraine, comte de Marsan [1].

Fol. 105. — Acte du relief, fait le 17 juin 1739, des château, terres et seigneuries de Kerpen et Lommersum par Charles-Albert, duc de Bavière, sur le pied que les avait possédés Maximilien-Henri de Bavière, électeur de Cologne, prince-évêque de Liége, ensuite de lettres d'engagement et de transport du 26 mars 1654.

Fol. 295. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, reine de Hongrie, du 27 mars 1741, investissant Georges-Louis, prince-évêque de Liége, tant en son nom qu'au nom des états de Liége, de la terre et seigneurie de Herstal, qu'il avait achetée du roi de Prusse, au prix de deux cent quarante mille florins d'Allemagne, ensuite d'une convention du 20 octobre 1740, insérée dans ces lettres [2].

Fol. 442. — Acte de renouvellement, en date du 27 juin 1742, de l'investiture des ville et seigneurie de Jever en faveur de Jean-Auguste, prince d'Anhalt [3].

N° 168. — Registre marqué au dos : 1743 à 1745.

Il est muni d'un index. La pagination du volume qui précède y continue. Entre autres actes, il renferme ceux dont voici l'analyse :

[1] La traduction seule a été enregistrée. On trouve dans ce document, qui est très-étendu, d'intéressants renseignements sur la terre de Jever. Il s'agissait de la faire contribuer aux frais d'entretien de la chambre impériale susdite.

[2] Voy. au fol. 226 v° du registre, les lettres de confirmation de cette donation. Elles sont du 16 décembre 1740.

[3] Le prince-évêque était représenté pour recevoir cette investiture par Paul Rameau, son conseiller et résident à Bruxelles, et le roi de Prusse par M. Van Soust de Borckenfeld, son conseiller privé. Contrairement à ce qui se pratiquait depuis longtemps, quelques grands feudataires étaient présents. On comptait parmi eux, outre le marquis de Laverne, lieutenant de la cour féodale, Charles, comte Vander Noot, baron de Schoonhoven, François-Philippe Taye, marquis de Wemmel, Guillaume-Adrien-Joseph de Nassau, comte de Corroy, et Philippe-Joseph, baron de Woestenradt.

[4] Ce renouvellement eut lieu par suite du décès de l'empereur Charles VI et de l'avénement de Marie-Thérèse, sa fille. Le 18 mai 1745, la seigneurie de Jever fut relevée par Jean-Louis, prince d'Anhalt, après le décès du prince Jean-Auguste. (Voy. les lettres inscrites au fol. 350 v° du registre suivant.) Au registre n° 169, fol. 242, on trouve le relief de Jever, fait, le 9 août 1749, par le prince Frédéric-Auguste d'Anhalt-Zerbst, ensuite du décès du prince Jean-Louis susdit.

Digitized by Google

Fol. 670. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, reine de Hongrie, du 3 août 1744, investissant Ursule-Antoinette, comtesse de Berlo, élue abbesse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, à la place de Caroline de Berlaimont, décédée, du temporel et des régales de ladite église.

Fol. 736. — Lettres patentes de la même, du 26 février 1745, portant confiscation de la baronnie de Turnhout sur le roi de Prusse, lequel avait enfreint le traité de Breslau [1].

N° 169. — Registre ayant au dos l'indication des années 1746 à 1752.

Avec index. On y remarque :

Fol. 14. — Lettres patentes de Louis, roi de France [2], du 3 juillet 1746, investissant Joseph-François de Man, baron d'Attenrode, etc., de la seigneurie de Hoelede, qu'il avait achetée de la douairière de François-Thomas-Joseph de Fraula, conseiller au conseil de Brabant.

N° 170. — Registre portant au dos l'indication des années 1753 à 1759.

Il est muni d'un index et l'on y trouve, entre autres :

Fol. 53. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, du 4 juin 1753, investissant Emmanuel Tellez de Sylva Menerez et Castro, duc de Sylva Tarouca, président des conseils suprêmes des Pays-Bas et d'Italie, etc., de la baronnie de Turnhout, dont il avait été gratifié par cette souveraine, et portant application à ladite baronnie du titre de duc, conféré au même [3].

N° 171. — Registre marqué au dos : 1760 et 1761.

Avec index. On y remarque :

Fol. 241. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, du 21 juillet 1761, investissant Armande-Victoire-Josephe de Rohan, princesse de Soubise, du comté de Walhain et de la seigneurie de Braine-l'Alleud, que lui avait cédés la princesse Marie-Louise de Rohan-Soubise, comtesse de Marsan, gouvernante des enfants de France, veuve de Gaston-Jean-Baptiste-Charles de Lorraine, comte de Marsan, sa tante [4], à l'occasion de son mariage avec le prince Henri-Louis-Marie de Rohan, prince de Guémené [5].

Fol. 281. — Lettres patentes de la même, du 26 septembre suivant, investissant la comtesse de Mérode, épouse du comte de Mérode et du saint-empire, de la principauté d'Everberg, qu'elle avait obtenue de Maximilien-Léopold-Joseph, comte de Mérode et du saint-empire, prince de Rubempré, son père.

[1] Il y a, à la suite de ces lettres, une relation de la prise de possession de la baronnie susdite par le premier huissier de la cour feodale. Elle est du 25 mars 1745.

[2] On sait que les Pays-Bas autrichiens furent occupés par les Français après la bataille de Fontenoy.

[3] Le duc de Tarouca était représenté pour cette investiture par Patrice de Nény, conseiller au conseil suprême des Pays-Bas, à Vienne. Elle eut lieu en présence de plusieurs grands feudataires.

[4] Voy. ci-dessus, p. 228.

[5] Le contrat de mariage avait été *solemnisé* à Versailles, dans le cabinet du Roi.

Digitized by Google

N° 172. — Registre marqué au dos : 1762 à 1764.

Avec index. La pagination du registre qui précède y continue. Il contient, entre autres :

Fol. 369. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, du 9 février 1763, investissant Charles-François-Antoine, comte de Velbruck, chanoine des églises cathédrales de Liége et de Munster, grand maître et premier ministre de feu l'évêque de Liége, des seigneuries de Paifve et Nederen, dont il avait fait l'acquisition de Jean-Théodore Gontier, jurisconsulte et avocat.

N° 173. — Registre portant au dos l'indication des années 1765 et 1766.

Avec index. On y trouve, entre autres :

Fol. 49 v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice des Romains, du 6 juillet 1765, investissant Balthasar-Florent-Joseph de Proli, conseiller et receveur général des domaines et finances, des seigneuries de Wespelaer et de Nederassent, dont il avait fait l'acquisition de son frère et de ses ayants droit.

N° 174. — Registre marqué au dos : 1766 à 1770.

Avec index. Il contient, entre autres :

Fol. 1°. — Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, du 21 juillet 1766, investissant Julien-Ghislain de Pestre, écuyer, seigneur de Seneffe, etc., du duché de Turnhout, que lui avait vendu le duc de Sylva Tarouca [1].

N° 175. — Registre au dos duquel se trouve l'indication des années 1771 et 1772.

Avec index. On y remarque :

Fol. 292. — Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, du 31 juillet 1772, investissant Otton-Henri, comte d'Ongnies et de Mastaing, son chambellan actuel, conseiller d'État et d'épée, général de bataille, etc., de la baronnie d'Arquennes, que lui avait cédée, par forme de donation entre vifs, Maximilienne-Thérèse comtesse d'Ongnies et de Coupignies, princesse de Berghes, duchesse douairière de Croy, etc., sa cousine germaine.

N° 176. — Registre des années 1773 à 1777.

Avec index. Il renferme, entre autres :

Fol. 39 v°. — Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, du 23 juillet 1773, investissant Julien-Ghislain de Pestre, comte de Seneffe et de Turnhout, etc., de la baronnie et des seigneuries de Duffel, pays de Malines, Perweys, Muggenberg, Wavre-Sainte-Catherine et Waelhem, dont il avait fait l'acquisition de Jean-Charles-Joseph, comte de Mérode, de Montfort et du saint-empire, marquis de Deynse, chevalier de

[1] Voy. ci-dessus, p. 229.

Digitized by Google

l'ordre de la Toison d'or, lieutenant général, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie, etc.

Fol. 348 v°. — Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, du 3 août 1776 investissant Marie-Félicité-Philippine, comtesse Vander Noot, élue abbesse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, à la place de la comtesse de Berlo, décédée, du temporel et des régales de cette église [1].

N° 177. — Registre des années 1777 à 1783.

Avec index. La pagination du registre précédent y continue. Il renferme, entre autres :

Fol. 906 v°. — Lettres patentes de l'empereur Joseph II, du 14 février 1783, investissant Jean-Joseph-Gabriel-Ghislain Van Volden de Santbergen, de la baronnie de Lombeek et de la seigneurie de Strythem, que lui avait cédées, par forme de donation entre vifs, Pierre-Alexandre Van Volden, baron de Lombeek, etc., son frère.

Fol. 934 v°. — Lettres patentes du même, du 21 juin 1783, investissant Jean-Joseph Vander Linden, seigneur de Willecom, etc., de la baronnie de Hoogvorst, dont Joseph Vander Linden, baron de Hoogvorst, seigneur de Meysse, etc., son père, lui avait fait la cession.

N° 178. — Registre des années 1784 à 1791.

Avec index. On y trouve, entre autres :

Fol. 112 v°. — Lettres patentes de l'empereur Joseph II, du 10 novembre 1785, investissant Christophe, comte de Ligniville, chambellan de l'Empereur, major au régiment de Vierset, des deux tiers de la libre seigneurie de Rimbourg, enclavée dans le pays de Rolduc, et située près d'Aix-la-Chapelle, tels qu'il les avait acquis de Frédéric, baron de Westerhold et Giesenberg, conseiller de l'électeur de Cologne, et de Charles, baron de Furstenberg, chanoine de la cathédrale de Munster, en qualité de tuteurs des pupilles de Galen d'Ermelinghoff.

Fol. 604 v°. — Acte de renouvellement, en date du 19 octobre 1791, de l'investiture des ville et seigneurie de Jever en faveur de Frédéric-Auguste, prince d'Anhalt-Zerbst, etc. [2].

N° 179. — Registre des années 1791 à 1795.

C'est le dernier de la collection [3]. Il est muni d'un index, et renferme, entre autres :

Fol. 49 v°. — Lettres patentes de l'empereur François II, du 6 juillet 1792, investissant Henri-Marie-Gérard-Joseph Helman, vicomte de Grimberghe, etc., de la seigneurie d'Incourt, qu'il avait acquise en vente judiciaire au conseil de Brabant.

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 229.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 228, note 4. Ce nouveau relief de la terre de Jever, se fit à cause de l'avénement de l'empereur Léopold II, par Jean Facius, consul général de Russie aux Pays-Bas, muni des pleins pouvoirs du prince d'Anhalt, et en présence de plusieurs grands feudataires. (*Voy.* au fol. 89 du registre suivant le relief de la terre de Jever, fait le 12 octobre 1792, après l'avénement de l'empereur François II.)

[3] Les derniers registres sont tenus avec beaucoup de soin. On y trouve une grande quantité d'actes de constitution de rentes. Ils renferment également des commissions de lieutenant de cours feodales subalternes ressortissantes à la cour féodale de Brabant

Digitized by Google

Nous avons fait remarquer, page 189, au registre n° 124, que le nombre des documents compris dans la collection des *Leenbrieven* était si considérable que nous n'avions pas pu nous dispenser, à partir du règne de Charles le Hardi, de restreindre notre travail d'analyse et de le borner aux actes les plus intéressants, soit que ces actes concernassent l'histoire des familles ou celle des seigneuries. Cependant, pour compléter, autant que possible, nos renseignements sur cette importante collection, et dans l'intérêt surtout des personnes qui s'occupent de travaux historiques et généalogiques, nous donnons ici l'indication des terres, seigneuries et fiefs dont les lettres d'investiture et les actes de relief, par suite de vente, de cession ou d'héritage, sont transcrits dans les registres 124 à 179, formant la suite de ladite collection.

REGISTRE N° 124 (*voy.* ci-dessus, p. 189). Fol. 13 v°, Wayenberghe, sous Beverlé; fol. 14 v°, cour seigneuriale, sous Santhoven; fol. 20 v°, manoir à Berke, sous Oosterwyck; fol. 27, Neder-Heylissem (certains droits); fol. 38, Limelette (justice basse); fol. 46 et 161, Molewyck, sous Merchtem; fol. 35, manoir sous Enschit; fol. 62, vicomté de Dormael; fol. 86 v°, Mobertinge; fol. 88, Berchem; fol. 91 v°, manoir près de Turnhout; fol. 95, manoir de la commanderie de Chantraine; fol. 99 et 101, *'t Hoff ten Houte*, sous Merchtem; fol. 106, *'t Hoff te Coninxloo;* fol. 109 v°, Jauche (usufruit); fol. 119, Vloet, sous Goerle; fol. 139, Bourlettes; fol. 171 v°, Bomelette; fol. 178, Waelwyck; fol. 188, manoir à Braine-L'Alleud; fol. 189, château de Roest; fol. 201, *'t Huys ten Steen* ou l'hôtel de Beersel, à Bruxelles; fol. 209 v°, manoir de Lestreye; fol. 214, Ten Bulck, sous Putte; fol. 222 v°, la *grnyt* de Gestel; fol. 224 v°, Woestwesel; fol. 241, Hooghstracten, fol. 241 v°, Ever; fol. 275 v°, bien de Heesele ou *s'Hertogen hoffstadt*, à Kattenryt; fol. 276°, Wavre et Houtain; fol. 276°, Hooghstracten, Ryckevorssel et Minderhout et la moitié de Brecht et de Zundert; fol. 281, Ten Venne, sous Schinle; fol. 302, Braine-L'Alleud et Plancenoit (douaire); fol. 426, hôtel dans la *Steenstraet*, à Bruxelles; fol. 427 v°, Ghierle (le tiers); fol. 457, Le Wittéal; fol. 476 v° et 492, Moortsel et Edeghem; fol. 503 v°, Batenbroeck; fol. 514 v°, Arschot; fol. 516 v°, manoir de Ter Berchst (pays de Breda).

REGISTRE N° 125 (*voy.* ci-dessus, p. 193). Fol. 3 v°, *den Berg*, à Westmeerbeek; fol. 30, Gageldonck, sous Geerle et Woude (pays de Berg-op-Zoom); fol. 35 v°, Le Wittéal; fol. 34, maison ducale Ten Weyer, à Cologne; fol. 43 v°, biens de Vriessele; fol. 47, Asten; fol. 88, Seneffe et Buisseret; fol. 91 v°, Ter Most, sous Hombeek; fol. 128 et 168 v°, Smeyersberghe; fol. 143 v°, Moortsel et Edeghem (fiefs); fol. 144, Yerschot, sous Viersel; fol. 147 v°, château de Ryexstele; fol. 149, *'t hoff ten Wilgen* et *'t hoff ten Woude*, sous Ucele; fol. 174, Wolfshaegen; fol. 185 v°, Bourdeaux, à Offus; fol. 209, Diepensteen, sous Merchtem (douaire); fol. 233, manoir à Ruysbroeck; fol. 270, Chastre; fol. 271 v°, Borcharen; fol. 291 v°, Rocdeken, sous Oirschot; fol. 308 v°, Gosselies; fol. 325, Bousdale; fol. 332 v°, Grez (droits seigneuriaux); fol. 348, Bunsbeek (fiefs); fol. 351 v° et 452, manoir à Drongelen; fol. 368, Asschc (usufruit); fol. 389 v°, Dongelberg; fol. 419 v°, Schaethroeck, sous Overyssche; fol. 443 v°, Olmen; fol. 463, Moirtere, sous Lippeloo (certains droits); fol. 488 v°, Arschot, Bierbeek, Heverlé et forêt de Meerdael (usufruit); fol. 493 v°, Faeuwez; fol. 522 v°, Oplinter (la moitié); fol. 527 et 540, comté de Meghem.

REGISTRE N° 126 (*voy.* ci-dessus, p. 197). Fol. 1°, Westmeerbeek (la moitié); fol. 4, Lyniers et Eynrode; fol. 11, Holst, sous Overyssche; fol. 20 v°, Grand-Bigard; fol. 32,

Digitized by Google

Berchem et *Hoff ter Loe*, sous Casterlé; fol. 32 v°, Berchem; fol. 39 v°, Hazenbosch à Strypt, près de Blaerthem; fol. 40 v°, Venloe; fol. 49 v°, Chastelet, Despreleeques et biens de Beaulo (engagement); fol. 50 v°, Wallain (renonciation à certains droits); fol. 73, Gaesbeck; fol. 88 v°, Huldenberghe; fol. 102, cour censale, sous Glabbeke, Wever, etc.; fol. 123 v°, Braine-l'Alleud, Plancenoit, Olnain, etc.; fol. 126 et 159, Beersel, Rode et Linkenbeek; fol. 154 v°, Rode, au pays de Grimberghe (usufruit); fol. 150, Schaetbroeck (certains droits); fol. 201, Poppendonck, sous Loenhout (certains droits); fol. 215, Ten Broeck, sous Santhoven; fol. 222, Loupoigne (certains droits); fol. 240, Witterzée; fol. 245, List; fol. 262, Overyssche (sergenterie héréditaire); fol. 267, Attenhoven; fol. 277, Asten; fol. 282, le *Steen de Coeckelberg*, à Bruxelles, près de l'église de Saint-Nicolas; fol. 327, Gaesbeck; fol. 350, Oplinter (la moitié,; fol. 354, *le Tour* de Lyroul, près de Gembloux; fol. 355, Merxem, Schooten et S'Gravenwesel; fol. 347, Westwesel; fol. 348, Attenhoven, sous Wilsele et Putte; fol. 368, Nemelaer, près de Boxtel; fol. 380, Berchem et Ter Loe, sous Casterlé; fol. 381, Wayenberghe, sous Hove-Saint-Laurent; fol. 399, le temporel et les régales de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

REGISTRE N° 127 (*voy.* ci-dessus, p. 199). Fol. 1°, Schindeldyck, près d'Oorderen et Wilmarsdonck; fol. 37, Le Wittéal; fol. 90, Smeyersberghe; fol. 108 v° et 167, *Huis te Steen*, près du cimetière de Saint-Martin, à Bruxelles; fol. 132 v°, Borcharen; fol. 158, Myerle (certains droits); Yssehot, sous St-Oedenrode; fol. 276, *Ter Hadocht*, à Werchter; fol. 319, Haestricht; fol. 360, Wittham, sous Overyssche (l'exécution criminelle); fol. 361, Falais; fol. 376, Le Wittéal (sentence); fol. 400, Wittham, sous Overyssche (haute justice); fol. 419, le bien *vanden Hove*, sous Overyssche; fol. 519, ville de Sichem; fol. 524, *Ter Strypen*, sous Ranst; fol. 527, Velpe; fol. 557 et 624, tour et manoir de Bailler; fol. 604, Westmeerbeek (la moitié); fol. 621 v°, château de Grand-Bigard; fol. 629 v°, 646 et 662 v°, Velpe (sentence et vente judiciaire).

REGISTRE N° 128 (*voy.* ci-dessus, p. 202). Fol. 12, Orbais; fol. 13, Malèves; fol. 48, La Motte, sous Grez; fol. 99, Houtain-le-Mont; fol. 135, Houtain-le-Val; fol. 239, Libertange; fol. 275, Mortsel; fol. 279, *t'Hoff ter Bruxken*, sous Strythem; fol. 334, Ruylandt, dans le duché de Luxembourg; fol. 344, manoir à Chastre-Dame-Alerne; fol. 334, manoir à Everberg; fol. 339, Luttre; fol. 374, Ter Elst, à Rixfonderen, sous Louvain; fol. 444, L'Écluse; fol. 452, Wesembeek; fol. 460, Schaetbroeck; fol. 516, Sterrebeek; fol. 544, 555 et 556, Ruysbroeck, près de Bruxelles (vente judiciaire); fol. 558, Wommelghem, Ten Schotte, Bever, Immerseel et Hameyden ou Rameyen; fol. 572, château de Grand-Bigard; fol. 581, Schaetbroeck; fol. 585, Witterzée; fol. 614, Moelewyck, à Merchtem; fol. 624, manoir à Drongelen; fol. 650 v°, Clermont; fol. 652, *t'Hoff van Stade*, à Herenthout; fol. 702, Steen, sous Ueele; fol. 742, biens de Gollard; fol. 796, *den Bergh van Hersiez*; fol. 815, Bautersbem.

REGISTRE N° 129 (*voy.* ci-dessus, p. 204). Fol. 37, le *Verlaereycke*, à Aertselaer; fol. 125, Kerckhem (la moitié); fol. 137, Borsbeke; fol. 148, Grimberghe (sentence); fol. 161, Trazegnies; fol. 189, Bruynshoren; fol. 225, biens à Coninexloo; fol. 240, Berchem, près d'Anvers (sentence); fol. 276, *Ter Heyden*, sous Enthout; fol. 324 et 327, Grand-Lez; fol. 374, Westmeerbeek; fol. 384, Diepensteen, sous Steenhuffel; fol. 420, manoir de Ter Brugge, à Erps.

REGISTRE N° 130 (*voy.* ci-dessus, p. 206). Fol. 1°, Pulle (sentence); fol. 72, Rixensart, Genval, Vielsart, etc.; fol. 98, Doerne; fol. 138, Wolfshagen, sous Huldenberghe;

Digitized by Google

fol. 256, Ter Deet, sous Overyssche; fol. 295, Schaetbroeck; fol. 364, biens à Coninexloo; fol. 385, Moclewyck, à Merchtem; fol. 391, Bertembroeck, sous Waelhem; fol. 542, Ter Loe, sous Casterlé; fol. 659 v°, Refayet.

REGISTRE N° 151 (*voy.* ci-dessus, p. 208). Fol. 1°, Sluysen; fol. 30, le fief de Cauges, à Baller; fol. 37 et 40, Vueht (priviléges); fol. 84, Ravesteyn; fol. 122, Neufrue; fol. 189, manoir à Wyneghem, près de Doerne; fol. 212, Bourgival; fol. 306, le *Steen de Coeckelberg*, à Bruxelles; fol. 428, Wittham, sous Overyssche; fol. 433, Ten Bogaerde, sous Hilvarenbeek; fol. 456, Rumpst; fol. 464, Aa, sous Anderlecht; fol. 479, Lillo; fol. 536, Melin; fol. 537, Vroenhoven, sous Cortenaken.

REGISTRE N° 152 (*voy.* ci-dessus, p. 209). Fol. 70 et 326, Ten Dyck, sous Kessel, près de Lierre; fol. 78, tour et maison à Baller; fol. 118, Bakele; fol. 125, biens de Refayet, au comté de Namur; fol. 365, le bien de Willigmortere, à Oeleghem; fol. 442, marquisat d'Arschot.

REGISTRE N° 153 (*voy.* ci-dessus, p. 210). Fol. 101, Smeyersberghe (en partie); fol. 122, et 309 du registre suivant, château de Buysinghen, à Buysinghen; fol. 270 v°, Helmont; fol. 336, château de Huldenberghe (partage); fol. 339, Ter Strypen, sous Ranst; fol. 477 v°, Rumpst.

REGISTRE N° 154 (*voy.* ci-dessus, p. 211). Fol. 31, 141 et 160 v°, Herlaer, à Vilvorde; fol. 33 v°, Streythoeve, sous Oosterwyck; fol. 87, Vinckel, près de Bois-le-Duc; fol. 411 v°, Olmen; fol. 413, Melin; fol. 483 v°, et 44 v° du registre suivant, Graud-Bigard (douaire).

REGISTRE N° 155 (*voy.* ci-dessus, p. 212). Fol. 18, Vorsselaer (en partie); fol. 68, Huldenberghe et Smeyersberghe; fol. 70 v°, Laken, sous Kessel; fol. 92, Herenthout (droit de chasse et de pêche); fol. 112, Gaesbeck; fol. 156, manoir à Liesele; fol. 169 v°, bien de Hulingrode, à Wommelghem; fol. 177 v°, Falais; fol. 211 v°, Ter Ryt, sous Kessel; fol. 225, manoir dit le *Steenweg*, sous Uccle; fol. 334, manoir de Bloemenschot, à Malle; fol. 428, manoir à Laeken; fol. 450, Melin; fol. 455, le *Steen*, à Bruxelles; fol. 450, *'t Hoff te Ranst;* fol. 451, manoir de Ranssem; fol. 489 v°, pays et ville de Breda.

REGISTRE N° 156 (*voy.* ci-dessus, p. 213). Fol. 106, Melin; fol. 117, Ohain; fol. 145, Gentinnes; fol. 213, Wadert, Wedert et Aelst; fol. 314, *'t Huys van Doorne*, à Lierre; fol. 340, Borchaven; fol. 371 v°, *d'Oude Hoff*, à Gaesbeck; fol. 396 et 471, Ten Dycke, sous Kessel; fol. 414, Weyenberghe; fol. 474, *'t Hoff te Ranst;* fol. 476, Berchem; fol. 511, Jauche, Assche et Relegheni (douaire); fol. 524, Breedyeke, à Lennick Saint-Quentin; fol. 527 v°, *'t Hoff ten Broecke;* fol. 542 v°. ter Ryt, à Kessel; fol. 590, Laken, sous Kessel.

REGISTRE N° 158 (*voy.* ci-dessus, p. 216). Fol. 93 v°, Merxem; fol. 108, Wesemael (*voy.* aussi au registre n° 145, fol. 55); fol. 152, Leefdael; fol. 155 v° et 161, Schooten; fol. 165 v° et 222, Rhode Sainte-Agathe, Clabbeke, Ottenhourg, etc. (en partie); fol. 182 v°, Teggenvoirt, sous Etterbeek; fol. 215 v°, Vorsselaer; fol. 215, Houtven; fol. 224 v°, fief de Rognon; fol. 288 v°, manoir à Ruysbroeck; fol. 298 v°, Machelen Sainte-Gertrude; fol. 304, Haeren.

REGISTRE N° 159 (*voy.* ci-dessus, p. 217). Fol. 68, Aiseau (certains droits); fol. 69,

Digitized by Google

Geest-Gérompont (avouerie); fol. 79 v°, Contich (au profit du cardinal de Granvelle); fol. 86 v° et 88, Leefdael; fol. 160 v°, Court, près de Thy-le-Château; fol. 217 v°, Brevès et Chiplet; fol. 230 v°, Gentinnes (haute seigneurie). *Voy.* au fol. 260 v°, une sentence touchant cette haute seigneurie.

REGISTRE N° 140 (*voy.* ci-dessus, p. 217). Fol. 1r° et 21 v°, Bouwel et Olmen (droit de dégagement).

REGISTRE N° 141 (*voy.* ci-dessus, p. 218). Fol. 72 v°, Obain; fol. 78 v°, Kersbeek; fol. 84, Hoboken; fol. 94 et 120 v°, Petit-Lez; fol. 96, Jette et Ganshoren; fol. 99 v°, hôtel d'Assonleville, à Bruxelles; fol. 104 v°, S'Gravenwesel et Saint-Job-in't Goor; fol. 121 v°, Heylissem; fol. 182, Wyneghem; fol. 189 et 280, château et seigneurie de Bouchout, près de Bruxelles; fol. 227 v°, Berchem Sainte-Agathe; fol. 242, biens de Chastre dits *fief de Mons;* fol. 244 v°, Westmalle; fol. 257, Samberghe ou Droodbeek, sous Laeken; fol. 262, Ranst et Milleghem; fol. 267, Diepenbeek; fol. 300, Ottignies et Nil Saint-Martin; fol. 305 v°, Corroy-le-Grand dit *Chastre-le-Bôle;* fol. 318 v°, Lierop; fol. 331, Loupoigne et Baisy (au profit du colonel Claude de Labourlotte, qualifié dans ces lettres de *vaillant guerryeur*); fol. 335 v°, Smeyersberghe, sous Huldenberghe; fol. 336 v°, Wastine, près d'Opprebais; fol. 366 v° et 443 v°, Bandumont; fol. 374 v°, Ways, Glabbais; fol. 392 v°, Bousval et Lalloux; fol. 408 v°, Diepensteen, sous Steenhuffel; fol. 411 v°, Sart; fol. 433 v°, Corbeek-Over-Dyle; fol. 447, Nosseghem; fol. 448 v°, Hemixhem; fol. 454, Aiseau; fol. 461, Over et Nederheembeek; fol. 465 v°, Nederockerseel.

REGISTRE N° 142 (*voy.* ci-dessus, p. 218). Fol. 4 v°, Machelen Sainte-Gertrude; fol. 8 v°, Liesele; fol. 12, Hadocht, sous Werchter; fol. 34, Vertryck et biens de L'Écluse; fol. 43, Hoboken; fol. 69, Bautershem; fol. 88, Peuthy Saint-Martin; fol. 170 v°, Rue-à-Ommal; fol. 190 v°, baronnie de Grobbendonck; fol. 209 et 224 v°, Ophombeek; fol. 256 v°, *'t Huis van Steen* ou hôtel de Champagney, à Bruxelles; fol. 264 v°, Hamme; fol. 279 v°, Erps et Quarebbe; fol. 288, Humelghem; fol. 296, Luttre, Lutéal, Busey, Schaillemont et Bois; fol. 312, Capelle-au-Bois et Ramsdonck; fol. 333 v°, Santberghe, sous Laeken (un peu plus haut, on lit Samberghe); fol. 338, Witthan; fol. 347 v°, Smeyersberghe, sous Humelghem; fol. 353, Deurne; fol. 360, vicomté de Bruxelles; fol. 392, Nieuwenhorst, sous Rhode Saint-Pierre et Cortelke; fol. 395 v°, L'Écluse; fol. 402 v°, Beughem ou Bodeghem; fol. 407, *Hof ten Hove,* sous Uccle; fol. 427, Bousval et Lalloux; fol. 486 v°, Ways, La Hutte. *Rouca,* Glabjoul; fol. 536, Court près de Thy-le-Château; fol. 539 v°, Saventhem et Sterrebeek; fol. 597 v°, Capelle-au-Bois et Ramsdonck; fol. 642, Machelen Sainte-Gertrude; fol. 646 v°, biens de la Marlière sous Ittre.

REGISTRE N° 143 (*voy.* ci-dessus, p. 219). Fol. 31, Oplinter (la moitié); fol. 72, Vertryck et biens de L'Écluse; fol. 81 v°, haute avouerie de Corroy et Chastre-le-Bôle; fol. 84 v°, Buisseret; fol. 130, Baudumont et Hadocht; fol. 197 et 333 v°, Chanteleu, sous Genappe; fol. 206 v° et 433 v°, Ruysbroeck, près de Bruxelles; fol. 209 v°, maison et forteresse de Molembisoul; fol. 245 v°, Bekerdyk, sous Hilvarenbeke; fol. 262, Roux-Miroir; fol. 269 v°, la maison ducale *Ten Wyer,* à Cologne; fol. 285, biens de Sloose, près de Londerzeel; fol. 317, Rutten, Nederhem et Peen; fol. 370, Rutten; fol. 373, Nil Saint-Martin; fol. 377 v°, Ottignies; fol. 455 v°, Asten.

REGISTRE N° 144 (*voy.* ci-dessus p. 220). Fol. 2 v°, Bossut; fol. 12 v°, Ruysbroeck, près de Bruxelles; fol. 39 v°, Frendeys, sous Hoolaert; fol. 44 v°, Grand-Lez; fol. 60,

Digitized by Google

Moustier-sur-le-Thy; fol. 95, Pulle et Pulderbosch; fol. 141 v°, Gaesbeek, Heeze et Leende (*voy.* aussi aux fol. 279 v° et 282 du registre suivant); fol. 150 et 204, Mont-à-Jauche; fol. 171, Limelette; fol. 189 v°, Kessel; fol. 215 v°, Steen, sous Ucele; fol. 248, Ten Steen et Orsmael; fol. 274, Holede (*voy.* aussi fol. 303 v° et 305 du registre qui suit); fol. 282, Bouchout, Hove Saint-Laurent et Borsbeeke (*voy.* également au fol. 152 du registre suivant). L'acquéreur de ces trois seigneuries était le chancelier de Brabant, Pierre Peequius.

REGISTRE N° 145 (*voy.* ci-dessus, p. 220). Fol. 28 v°, Aa, près de Bruxelles; fol. 102 v°, Kessenich et Bruynhoren; fol. 106, Dion; fol. 112 v°, Capelle Saint-Ulrie; fol. 116, 314 v° et 316, Buisseret; fol. 117 v°, Huldenberghe et Smeyersberghe; fol. 120 v°, Schaesberg (*voy.* aussi fol. 119); fol. 158 v°, Linden et Wilsele; fol. 163 v°, 168 v° et 241 v°, Melin; fol. 216 et 221, Rumpst; fol. 230 v°, Brecht, Eeckeren et hameaux d'Ettenhoven, Ertbrant et Hoochboom; fol. 234 v°, Geleen; fol. 235 et 438 v°, Sloosen, avec château; fol. 256, Limbereh ou Limborch, près de Sittard; fol. 284 v°, Bodeghem Saint-Martin; fol. 324, Schoonenberg, près de Bruxelles; fol. 337 v°, du Terne ou de la Leau, sous Villers-la-Ville; fol. 348, Breeht; fol. 380, Wittham, pays d'Outre-Meuse; fol. 427 v°, Ter Heyden, sous Hoolaert; fol. 430, Longuernée et Goyz; fol. 471 v°, Oplinter; fol. 472 v°, Linden; fol. 475, Wiltzele et Putte.

REGISTRE N° 146 (*voy.* ci-dessus, p. 221). Fol. 18 v°, Pamele; fol. 26 et 108, Ter Heyden, sous Hoolaert; fol. 58 v°, vicomté de Bruxelles; fol. 59 et 147, Hovorst, sous Santhoven; fol. 63, Boortmeerbeek; fol. 104, baronnie de Grimberghe; fol. 109, *'t Hof te Sichene,* sous Herent; fol. 122 v°, vicomté de Dormael; fol. 133 v°, Vorsselaer; fol. 167 v°, Westwesel; fol. 176, baronnie de Saventhem; fol. 179, comté de Grimberghe; fol. 183 v° et 188 v°, Vieux-Sart et Oignies; fol. 190 v°, Aisean; fol. 201, 206 et 210, Neerlinter; fol. 224, Lonpoigne et Baisy; fol. 230, Piétrebais et cense de la Violette; fol. 262, baronnie d'Everberg; fol. 265, baronnie d'Arquennes; fol. 275 v° et 281 v°, Canteeroix, Moortsel et Edeghem; fol. 317 v°, château de la Motte, sous Grez; fol. 320 v°, Huldenberghe; fol. 334, Froidval, sous Grez; fol. 360, Strootbolle, sous Sainte-Gertrude; fol. 361, Pellenberg; fol 362 v°, Vieux-Sart et Oignies; fol. 368 v°, baronnie de Wemmel; fol. 317 v°, Dion.

REGISTRE N° 147 (*voy.* ci-dessus, p. 221). Fol. 9, Hamme; fol. 21, La Bailleric; fol. 27, 30 et 32, Schooten; fol. 219 v°, Vertryck; fol. 258 et 404 v°, Grand-Bigard; fol. 309 v°, Eeckaert; fol. 317 v°, Hameyden ou Rameyen, sous Gestel; fol. 365 v°, Resves et Ruart; fol. 395 v°, Dieghem; fol. 459, Houtain-le-Val et Sart-Dame-Avelines; fol. 467 v°, Schooten.

REGISTRE N° 148 (*voy.* ci-dessus, p. 222). Fol. 46, Vieux-Sart; fol. 78 v°, baronnie de Wemmel; fol. 152 v°, vicomté de Jodoigne, Franequenies, sous Mousty, et Wastines; fol. 156ʳ°, Roux-Miroir; fol. 142 v° et 153, S'Gravenwesel; fol. 170 et 332, Wyflliet; fol. 192, Broechem; fol. 218, le Rosbempt ou Volrebempt, prairie située à Overmolen, à Bruxelles, acquise par Jean Clabots et Pierre Jacobs, pour le percement de rues, vendue ensuite par lots (*voy.* jusqu'au fol. 257, avec plan); fol. 262 v°, Boortmeerbeek; fol. 277, la maison dueale *Ten Weyer,* à Cologne; fol. 281, Asteu; fol. 286, Dinter; fol. 298 et 299 v°, Piétrebais, Bye et Cocqueroul; fol. 356ʳ° et 370, Merexem et Dambrugge; fol. 385, Schinne, sur la Gueule; fol. 398, vicomté de Bruxelles; fol. 419 v°, Hameyden ou Rameyen; fol. 427, Stalle; fol. 436, Bollant; fol. 454 v°, Asbeek, sous Assche; fol. 415 v°, Crèvecœur.

Digitized by Google

REGISTRE N° 149 (*voy.* ci-dessus, p. 222). Fol. 22 v°, Moucheron; fol. 53 v°, Asten; fol. 61, Delhutte, sous Pinehart; fol. 68 v°, Huysinghen, Buysinghen et Eysinghen; fol. 71 v°, baronnie de Bonlez; fol. 74 v°, Gentinnes; fol. 89, cour censale, sous Pellenberg; fol. 150 v°, Ramsdonck et Capelle-au-Bois; fol. 193, Limale; fol. 198, Rhode Sainte-Agathe; fol. 207, 266 et 345, baronnie de Saventhem; fol. 209, baronnie de Bautersheim; fol. 213 v°, Assche et Refayet; fol. 252 v° et 254, Buset; fol. 255 v° et 259 v°, Luttre et Aa; fol. 262 et 264 v°, Luttéal; fol. 272 v°, Vrempde; fol. 281 v° et 283, Schaillemont, Bois et Ménage (ces différentes seigneuries, sauf Vrempde, provenaient des biens confisqués de René de Renesse, comte de Warfusée (*voy.* à partir du fol. 243 du registre); fol. 306, Bolland et Julemont; fol. 320 v°, Bousval et Laloux; fol. 341 v°, Meerbeek; fol. 346, Grand-Bigard; fol. 374, Roux-Miroir; fol. 390 v° et 475 v°, vicomté de Bruxelles; fol. 403 v°, Borcharen; fol. 411 et 413, cour censale de Pellenberg; fol. 413 v°, Grand-Lez, Nil Saint-Martin; fol. 427, vicomté de Dormael; fol. 457, Resves et Ruart; fol. 441 v°, Jodoigne-Souveraine; fol. 449 v°, Grambais; fol. 455, baronnie de Blaesveld.

REGISTRE N° 150 (*voy.* ci-dessus, p. 223). Fol. 15, Melsbroeck; fol. 19 et 22, Stalle; fol. 28 et 32 v°, Bets; fol. 37 et 41 v°, Petit-Lez; fol. 47, Cantecroix, Edeghem et Mortsel; fol. 79 v°, Bornival; fol. 108 v° et 110 v°, Willebringhen; fol. 122, Bever, Hamme et Releghem; fol. 124 v°, Velpe et Muistede; fol. 151, 179 v° et 181, Nil Saint-Martin; fol. 137 et 142, Hooghvorst, sous Santhoven; fol. 152 et 153, Bouwel et Olmen; fol. 200, Nieuwenhoven et Ranst, sous Perck; fol. 205 v°, Oplinter; fol. 219 v° et 224 v°, Melin; fol. 233 v° et 238, Lens Saint-Servais, Villers-devant-Hannut, Croix-à-Lens; fol. 246, Wytfliet; fol. 250, Willebroeck et Rumpst; fol. 270, La Wastine, Houtain; fol. 273 v°, Borsbeek; fol. 280, Bornival; fol. 297, Pulle; fol. 302, Olmen; fol. 304 v°, Ottignies; fol. 308 v°, Terloo, sous Casterlé; fol. 338, Loupoigne et Baisy; fol. 359, Merxem et Dambrugge; fol. 376 v°, Kessenich; fol. 383 v°, Pellaines autrement dit *Court de Mérode;* fol. 422, Melin et Gobertange; fol. 454, Faeuwez.

REGISTRE N° 151 (*voy.* ci-dessus, p. 223). Fol. 4 v° et 90, Herent; fol. 24 v°, Corbeek-over-Dyle; fol. 26, Holsbeek et Dutsel; fol. 29, Moppertinghen; fol. 47 et 51 v°, Grand-Lez; fol. 65 v°, Eupen; fol. 115, Dongelberg; fol. 133, Bouwel; fol. 137 et 143 v°, bois de Creval et de Wyneghem, sous Assche.

REGISTRE N° 152 (*voy.* ci-dessus, p. 224). Fol. 15, Boxmeer; fol. 14, Oplinter (la moitié); fol. 27, Loupoigne et Baisieu; fol. 29, Vroenhoven, sous Cortenaken; fol. 42, Diepenbeek (la moitié); fol. 45 et 57 v°, L'Écluse; fol. 47, baronnie de Leefdael et seigneurie de Vossem; fol. 48, 52, 53 et 69 v°, Abolens et Puehet; fol. 54, 55 v° et 68, Zelliek, Beekerzeel et Cobbeghem; fol. 56, Petit-Lez; fol. 65 v°, Meerbeek, près de Ninove; fol. 74 v°, Malderen, Lippeloo et Liesele.

REGISTRE N° 153 (*voy.* ci-dessus, p. 224). Fol. 42 v°, Luttéal; fol. 63, Schilde; fol. 99 v°, maison ducale *Ten Weyer,* à Cologne; fol. 102 v°, Jodoigne; fol. 117 v° et 207 v°, Moll, Baelen et Desschel; fol. 122, Vorsselaer; fol. 128, Oplinter (la moitié); fol. 131, Overhem, sous Uecle; fol. 140 v°, Laken, sous Lierre; fol. 143, Ten Dyke, sous Kessel; fol. 204, Bautersheim (justice haute); fol. 275, Meerbeek, près Ninove; fol. 288 et 290, Machelen-Sainte-Gertrude; fol. 295, Nederlanden; fol. 324 et 329 v°, Capelle-au-Bois; fol. 359 v°, hôtel d'Assonleville, à Bruxelles.

REGISTRE N° 154 (*voy.* ci-dessus, p. 224). Fol. 189 v°, Bouwel; fol. 170, 173 v° et

Digitized by Google

176, Marselaer (la moitié); fol. 199 et 392, Ophombeek ou Smal-Brahant; fol. 319, Lasne; fol. 327 v°, Nieuwenaer, Soer, Poll et Panheel; fol. 341, Sevenberge, sous Ranst; fol. 581, Massenhoven; fol. 603 v°, Voorschoote *alias* Viersel; fol. 611, manoir de Ter-Plast, sous Laeken; fol. 619, Laer et Nederwinde; fol. 642 v°, Assonleville; fol. 650 et 658, Argenteau et Hermale (la moitié); fol. 705 v°, Suerbempde; fol. 729 v°, Witterzée.

REGISTRE N° 135 (*voy.* ci-dessus, p. 224). Fol. 2 v°, Berg; fol. 15, Droolbeek, sous Laeken (prairies); fol. 25, 33 v° et 45 v°, Houtain-le-Val et Sart-Dame-Avelines; fol. 50 v° et 177, Wolfshaghen, sous Kessel, près de Louvain; fol. 64 v°, Roux-Miroir; fol. 80 et 87, Grand-Lez (la moitié); fol. 99 v°, cours de Doggenhout et de Sevenbergen, sous Ranst; fol. 107 v°, Ghinderachter, à Vilvorde; fol. 149 v° et 157, comté et seigneuries de Saint-Rémy, Herhais et Piétremail; fol. 159, Watermael; fol. 164 v°, Bouchout; fol. 175, Avernas-le-Bauduin; fol. 208, 326 v° et 605, maison ducale *Ten Weyer,* à Cologne; fol. 265, Vroenhoven (la moitié); fol. 267 v°, manoir, sous Eppegheim; fol. 284, Budinghen; fol. 315, Corroy-le-Grand; fol. 326, Meerbeek, près de Campenhout; fol. 330 et 335 v°, Roux-Miroir (deux tiers); fol. 412 v°, Court Saint-Etienne; fol. 448, Huldenberghe; fol. 455 et 460, Bouchout, près de Bruxelles; fol. 464 v°, Diepenbeek; fol. 481, fief de Refayet; fol. 525 v°, Waesmont; fol. 551, Steen, sous Uccle; fol. 558, Tienwinekel, sous Lumay; fol. 595 et 598, Rosières; fol. 600, baronnie de Leefdael; fol. 605 v°, Neervelpe.

REGISTRE N° 137 (*voy.* ci-dessus, p. 225). Fol. 13 v°, château de Buyseghem; fol. 21 v°, Merchtem; fol. 31 v°, Herent; fol. 33 v°, manoir de Ter Moortere; fol. 51 v° et 53 v°, Itterbeek, Dilbeek et Bodeghem; fol. 89 et 93, Falais; fol. 99, baronnie de Saventhem; fol. 110, Bonlez; fol. 112, Vertryck; fol. 120 v°, Oosterwyck ou Houtven; fol. 126, Nederheembeek; fol. 134, Moll, Baelen et Desschel; fol. 144 v°, Kersbeek; fol. 152, Tervueren et Duysbourg; fol. 166, *'t Hoff ter Borne,* près de Louvain; fol. 193 v°, Winghe Saint-Georges; fol. 196 v°, Vryssele, près de Lierre; fol. 199, Lubbeek (la moitié); fol. 201 v°, cour censale de Coninckssteen, sous Capelle-au-Bois; fol. 219, Marets; fol. 228, Opvelp; fol. 295 v°, Poppendonck; fol. 334, Pellaines; fol. 374, Kessenich; fol. 377 v°, Lennick Saint-Martin et Lennick Saint-Quentin; fol. 384 v°, Malèves et Orbais; fol. 399 et 405, Gaesbeck, Lennick Saint-Martin, Lennick Saint-Quentin, Vlesenbeek, Audenaken, Elinghen et Berchem-Saint-Laurent (vente judiciaire); fol. 421 et 470, Berg et Lille; fol. 426, Lovenjoel; fol. 458, Thy; fol. 470, baronnie de Limale; fol. 495, Grand-Bigard.

REGISTRE N° 138 (*voy.* ci-dessus, p. 226). Fol. 14, Kerekhem et Byvoorde; fol. 20 v°, Laer et Nederwinde; fol. 22 v°, Orp-le-Grand; fol. 26 v°, Faenwez et Ittre; fol. 34 v°, Wesembeek; fol. 43 v°, Arkel; fol. 69 v°, Frendeys, sous Hoolaert; fol. 75 v°, Rosierbosch, sous Ysseche; fol. 109, Weyemberg, sous Hove Saint-Laurent; fol. 114, Bautershem, sous Santhoven; fol. 118, Nederghem, sous Ysseche; fol. 128 v°, Wytfliet; fol. 150 v° et 157, Marselaer; fol. 165 v°, Ter Biest, sous Anderlecht; fol. 169 v° et 174 v°, Herlaer, à Vilvorde; fol. 188 v°, Bousval et Lalloux; fol. 256 v°, Steenockerseel et Humelghem; fol. 242, Roost; fol. 246, Gaesbeek, Wesembeek, Berchem, Audenaeken et Elinghen; fol. 268, Wesembeek.

REGISTRE N° 139 (*voy.* ci-dessus, p. 226). Fol. 55, Corbeek-Over-Dyle; fol. 44 v°, Bonlez; fol. 47, Steen et Orsmael; fol. 76, *'t Hof van den Werve,* sous Contich et Artselaer; fol. 103 v°, Bautershem, sous Duysbourg; fol. 110, baronnie de Goyck; fol. 115 v°, le *Steen de Coeckelberg,* à Bruxelles; fol. 126 v°, Nederheembeek; fol. 139 v°, maison du-

Digitized by Google

cale *Ten Weyer*, à Cologne; fol. 144, Machelen Sainte-Gertrude; fol. 153 v°, Meensel; fol. 159, Steenoekerseel; fol. 165 v°, Ottignies et Mousty; fol. 172, Hampteau; fol. 187, 218 v° et 222 v°, ville, terre et vicomté de Jodoigne; fol. 189, Capelle-au-Bois et Ramsdonck; fol. 215, Laer et Nederwinde; fol. 224 v°, baronnie d'Attenrode et seigneurie de Wevere; fol. 227, Rumpst; fol. 238, Malèves et Orbais.

REGISTRE N° 160 (*voy.* ci-dessus, p. 226). Fol. 17, baronnie de Corbeek-over-Loo; fol. 27 v°, Haeren; fol. 33, Bourdeaux; fol. 41 v°, baronnie de Capelle Saint-Ulric; fol. 44 et 59, Impden (baronnie), Wolverthem, Rossem et Muyseghem; fol. 67, Steen, sous Orsmael; fol. 73 v°, Meerbeek, près de Ninove; fol. 84 v°, Grand-Lez (la moitié); fol. 96, Cappelen, près de Tirlemont; fol. 100 v°, Vertryck et Quaebbeek; fol. 106, Ter Moortere, sous Lippeloo et Liesele; fol 113 v°, Merxem et Dambrugge; fol. 120 v°, Overheembeek; fol. 135, Bolland, sous Sterrebeek et Tervueren; fol. 141, Hemixem; fol. 143 v° et 338, Thy, Bois-Saint-Jean et Hattain; fol. 169 v°, Tourneppe; fol. 173 v°, Bourdeaux et La Motte; fol. 194 v°, Holede; fol. 211 v°, Sainte-Marie-Geest; fol. 228 v°, Bonheyden; fol. 251, Winghe Saint-Georges et Gempe; fol. 270 v°, Bomelette; fol. 275, Westmalle et Zoersele; fol. 279 et 286, Drootbeek, sous Lacken (prairies); fol. 295, Bollebeek; fol. 312 v°, Walhove; fol. 325, Corroy-le-Grand; fol. 348 v°, Canteeroix, Moortsel, Edeghem et Luythaghen; fol. 354, vicomté de Dormael; fol. 382, Attenhoven; fol. 387, Wytfliet; fol. 392 v°, Ottenbourg (la moitié) et Rhode Sainte-Agathe; fol. 398 et 400 v°, *'t Hoff ter Woluwe* (cour censale sous Boort-Meerbeek); fol. 403, La-Haye-à-Gouy; fol. 426 v° et 450 v°, Holsbeek; fol. 433, Grez, Nodebais et Chapelle Saint-Laurent; fol. 437 et 446 v°, Jandrain et Jandrenouille (certains droits et prétentions); fol. 484, Ten Steen (cour féodale sous Malderen, Liesele et Steenhuffel); fol. 510, Chapelle Saint-Lambert, fol. 561 v°, Bertrée; fol. 600 v°, Marsclaer; fol. 616, Ter Heyden, sous Hoolaert; fol. 624 et 631 v°, vicomté et seigneurie de Jodoigne (vente judiciaire).

REGISTRE N° 161 (*voy.* ci-dessus, p. 226). Fol. 20, Ways, Ruart, La Hutte et Glabioul; fol. 31 v°, Woluwe Saint-Etienne; fol. 84 v°, baronnie de Jauche, avec les seigneuries de Malherbe, Foix, Herdenge, Mont-à-Jauche et haute avouerie de Geest-Gérompont; fol. 94, baronnie de Stalle et Neerstalle et Overhem; fol. 108 v° et 347 v°, Westmeerbeek (la moitié); fol. 113 v°, Lens Saint-Servais; fol. 121, Mellet; fol. 133, Boefdael, sous Anderlecht; fol. 196, Houthem Sainte-Marguerite, Bunsbeek, Vissenaken Saint-Martin; fol. 207, Vertryck et Quabbeek; fol. 241, Braive et Ciplet et avouerie de Moche et Mocheron; fol. 301, Teewinckel; fol. 311, Vryssele, à Lierre; fol. 373, Overheembeek; fol. 379 v°, Hulingrhode, sous Wommelghem; fol. 391, Ophain (en partie); fol. 394, Fologne; fol. 408, château, sous Liesele; fol. 413 et 417, Pellaines; fol. 420, Herenthout et Herlaer.

REGISTRE N° 162 (*voy.* ci-dessus, p. 227). Fol. 82 v°, Huldenberghe et Smeysersberghe; fol. 90, Grand-Hallet; fol. 95, Corbeek-over-Loo; fol. 123, Doerne; fol. 133 v°, Ter Heyden, sous Hoolaert; fol. 140 v°, Maretz; fol. 164, Rosierbosch; fol. 188, Walhove; fol. 197 v° et 280 v°, Moll, Baelen et Desschel (certains droits et prétentions); fol. 213, ville et seigneurie de Wavre; fol. 227 v°, Mousty; fol. 270 v°, Winxele; fol. 280, Budinghen; fol. 298, Arquennes (engagement); fol. 342 v°, Vorsselaer et Lichtaert (vente judiciaire); fol. 347, Aa, sous Lierre; fol. 369 v°, Bomelette; fol. 417 v°, Saint-Lambert et Libersart; fol. 428 et 432, Machelen Sainte-Gertrude.

REGISTRE N° 163 (*voy.* ci-dessus, p. 227). Fol. 1° et 43 v°, château et seigneurie

Digitized by Google

de Sloosen, sous Wolverthem; fol. 6 v°, Stalle et Overhem; fol. 10, Ter Schueren, sous Duysbourg; fol. 22 v°, Bomelette; fol. 26, Overhespen, Nederhespen et Gussenhoven; fol. 38 v°, Maretz; fol. 63, Droetbeek sous Lacken (prairies); fol. 81, Moll, Baelen et Desschel (cinquième part).

REGISTRE N° 164 (*voy.* ci-dessus, p. 227). Fol. 30, Frendeys, sous Hoolaert; fol. 59 et 62, Lathuy; fol. 64 v° et 69 v°, Piétrebais, Rèves et Ruart; fol. 129, Russon, Nederen et Paifve; fol. 145, Luttéal (la moitié); fol. 150, Bousval; fol. 166, Crainhem, Woluwe Saint-Pierre et Woluwe Saint-Lambert; fol. 195, Bousval; fol. 200 et 206, Olmen; fol. 248, Kinschot; fol. 286 v°, Bouwel (haute justice); fol. 292 et 299, Herlaer, à Vilvorde; fol. 318, Poppendonck; fol. 335, Bautershem, Hoogh et Neder-Butsel; fol. 365 v°, S'Gravenwesel; fol. 372 v°, Canteeroix, Moortsel, Edeghem et Luythaghen; fol. 406 v°, 411 v° et 414, Cortenaken et Holeden; fol. 438, Merxem et Dambrugge; fol. 439 v°, Villers, Hannut et Croix-à-Lens; fol. 447 et 453, Loenhout et Poppendonck; fol. 460 v° et 471 v°, Jodoigne; fol. 523, Ottignies.

REGISTRE N° 165 (*voy.* ci-dessus, p. 227). Fol. 13 v°, Luttre; fol. 46, Malèves et Orbais; fol. 56 v°, Stalle, Neerstalle et Overhem; fol. 100, Grand-Bigard; fol. 117 v°, Gotteehin; fol. 149, Ottignies; fol. 169 v°, Nederheembeek; fol. 188 v°, hôtel de Bournonville, à Bruxelles; fol. 207 v°, Bourdeaux; fol. 217, Fologne; fol. 326, Winghe Saint-Georges et Gempe; fol. 374 v°, Rithoven, sous Paemel; fol. 349 v°, Marselaer; fol. 452, Poppendonck; fol. 505 v°, Ruyshroeck; fol. 509, Wespelaer.

REGISTRE N° 166 (*voy.* ci-dessus, p. 228). Fol. 40, Stalle, Neerstalle et Overhem; fol. 87 v°, Vroenhoven; fol. 97 v°, Grand-Lez (la moitié); fol. 173 v°, Boort-Meerbeek; fol. 198 v°, Ways et Ruart; fol. 212 v°, L'Échuse (en partie); fol. 226, Wilsele (*heerschap*); fol. 232, Ter Schueren, sous Duysbourg; fol. 311, Oosterwyck et Houtvenne.

REGISTRE N° 167 (*voy.* ci-dessus, p. 228). Fol. 25 v°, Winxele; fol. 56 v°, Vriessele, sous Oeleghem; fol. 75, Ter Roux, sous Overysseche; fol. 119, Vaerlaeryck, sous Aertselaer, Contich, etc.; fol. 126, Erembodeghem, sous Holsbeek; fol. 139, Bineum; fol. 137 v° et 165, Ter Weduwe, sous Boort-Meerbeek; fol. 170, Westmalle et Zoersel; fol. 255, Ten Bruckskenhem, sous Strythem; fol. 265, ville et seigneurie de Wavre; fol. 287 v° et 312, Oplinter; fol. 335, château de Stalle; fol. 367, Winghe Saint-Georges et Gempe; fol. 401 v°, Bogaerde, sous Santhoven; fol. 410 v°, Lavoir; fol. 466, Hampteau.

REGISTRE N° 168 (*voy.* ci-dessus, p. 228). Fol. 377, Westmalle et Zoersel; fol. 619, Meilet; fol. 643 v° et 656 v°, Bomelette; fol. 660 v°, Diepenvoort et Weyemberghe; fol. 673, comté et seigneuries de Saint-Remy, Herbais et Piétremail; fol. 731, Heylissem; fol. 784, Wilryck; fol. 799, Berchem, près d'Anvers; fol. 825 v°, Oorderen, Austruweel et Wilmersdonck; fol. 846, Westwesel; fol. 854 v°, Cortenaken.

REGISTRE N° 169 (*voy.* ci-dessus, 229). Fol. 14, Holede; fol. 35, Ter Roux; fol. 54 v° et 60, Bourgeval et Watermael (livre censal et seigneurial); fol. 95 v°, Lovenjoul; fol. 108, Vroenhoven; fol. 118, Hemixem; fol. 227 v°, Ter Schueren, sous Duysbourg; fol. 264, Waesmont; fol. 310, 439 v° et 542 v°, Nederen et Paifve; fol. 325, château de Buysinghen; fol. 345, Rollandt, sous Sterrebeek; fol. 372 v°, Overhespen, Nederhespen, Gussenhoven et Meensel; fol. 380, Schooten; fol. 397, Buyseghem, sous Edeghem; fol. 412 v°, Braives et Ciplet; fol. 474, Pellaines; fol. 479, Ter Brugge, sous Erps; fol. 488 v°, avoue-

Digitized by Google

rie de Raetshoven ou Racourt; fol. 494 v°, Aa, sous Leeuw Saint-Pierre, etc.; fol. 510, Ten Broecke, sous Emblehem, près de Lierre; fol. 518, Boom; fol. 573 v°, Nederheembeek.

REGISTRE N° 170 (*voy.* ci-dessus, p. 229). Fol. 37, Linsmeau; fol 50, Housse; fol. 61, Binkum; fol. 92, Orp-le-Grand; fol. 113, Bomelette; fol. 119, Buisseret; fol. 224, 332 et 332 v°, Aa, sous Leeuw Saint-Pierre, Gaesbeek, etc.; fol. 132 v°, Boort-Meerbeek; fol. 193 v°, Steenockerseel et Humelghem; fol. 216 v°, Falais; fol. 223 v°, Wilsele, Putte et Nieuwrode (certains droits); fol. 237 et 347, Geest-Gérompont et Offus; fol. 245, château de Stalle; fol. 307, Baillerie, sous Bousval; fol. 325, Wastinne; fol. 330, Gussenhoven ou Gosseneourt; fol. 340, Goidtsenhoven (haute justice); fol. 347, Jauche, Mont-à-Jauche, Malherbe, Cools et Herdenge; fol. 404, Rhode Sainte-Genèse, Alsemberg et Linkebeek; fol. 414, Grimberghe-Nassau; fol. 429, la maison ducale *Ten Weyer*, à Cologne; fol. 466, Noduwez; fol. 486, Marselaer; fol. 495 v°, Suerbempde; fol. 504 v°, Vremden; fol. 536 v°, Wyneghem; fol. 566, Wommersom et Walsbergen; fol. 582 v°, Dieghem; fol. 609 v°, Nederheembeck; fol. 623 v°, Haeren; fol. 631 v° et 670, Berchem, Beckerseel, Zellick et Cobbeghem; fol. 710, Loonbeck (haute justice).

REGISTRE N° 171 (*voy.* ci-dessus, p. 229). Fol. 11, Rhode Sainte-Agathe, Ottenbourg, etc. (certains droits); fol. 55, Bautershem; fol. 68, Rameyen (en partie); fol. 92, Oeleghem; fol. 136 v°, Wolput; fol. 148, Gossoncourt; fol. 215 v°, Ter Biest, sous Anderlecht; fol. 241, comté de Walhain et Braine-l'Alleud; fol. 254 v°, Bousval; fol. 281, Everbergh (principauté); fol. 283, Wilsele.

REGISTRE N° 172 (*voy.* ci-dessus, p. 230). Fol. 306 v°, Londerseel; fol. 320, Piétrebais, Resves et Ruart; fol. 327 v°, Wastinnes.

REGISTRE N° 173 (*voy.* ci-dessus, p. 230). Fol. 49 v°, Wespelaer et Nederassent; fol. 117 v°, Herlaer; fol. 149, hôtel d'Assonleville, à Bruxelles; fol. 171, Hutte, sous Pinchart; fol. 198, baronnie et seigneurie de Huldenberghe et Smeysersberghe.

REGISTRE N° 174 (*voy.* ci-dessus, p. 230). Fol. 1°, Schaillemont, Bois et Manage; fol. 26, Paifve et Nederen; fol. 92 v° et 300 v°, Etterbeck; fol. 103 v°, Ways et Ruart; fol. 140, Limelette; fol. 191, Rosierbosch; fol. 294, Wommersom et Walsberghe; fol. 308 v°, Vorsselaer; fol. 319, La Hutte; fol. 381, Poppendonck; fol. 393, Wilre-en-Champels, sous Wavre (juridiction foncière); fol. 407, Lovenjoel; fol. 432, château de Stalle; fol. 324, Malèves et Orbais.

REGISTRE N° 175 (*voy.* ci-dessus, p. 230). Fol. 1°, Haeren; fol. 67 v°, Tillet; fol. 180 v°, cour de Hinckaert, près de Lierre; fol. 204 v°, Grez, Nodebais et Chapelle Saint-Laurent; fol. 256 v°, château de Stalle; fol. 256 v° et 303 v°, Ten Hove et Geertsrode, à Lanen, sous Overyssche; fol. 267, Ten Dycke, sous Bouchout; fol. 292, baronnie d'Arquennes; fol. 297 v°, Ever; fol. 309 v°, Incourt et Longueville; fol. 325, maison seigneuriale dite *Rue d'Oumal* et seigneurie de Lignet.

REGISTRE N° 176 (*voy.* ci-dessus, p. 230). Fol. 15 v°, Grobbendonck; fol. 39 v°, baronnie de Duffel; fol. 56 v°, Intre et Triapain (cour féodale et censale); fol. 93 v°, Simpelvelt et Bocholz; fol. 117 v°, Kerckhem et Byvoorde; fol. 144 et 442, Heylissmeaux ou Haut-Heylissem; fol. 171, 202 et 294, château de Stalle; fol. 190, Lanwendriessche (cour censale, sous Tildonck); fol. 215, Linsmeau; fol. 252 v°, S'Gravenwesel; fol. 250 v°.

Digitized by Google

Énines et Molembais Saint-Pierre; fol. 286, Corroy-le-Château et Frasnes; fol. 335, Arquennes; fol. 352, Gouy (haute justice); fol. 379, Wommelghem; fol. 437 v°, Saint Amand (tiers des amendes); fol. 446, le bien de Heiligenrode, sous Wommelghem; fol. 467 v°, Ginderachter, à Vilvorde; fol. 486 v°, Wilryck; fol. 497, baronnie de Roosbeek.

REGISTRE N° 177 (*voy.* ci-dessus, p. 231). Fol. 303, Orp-le-Grand; fol. 313, Oppuers; fol. 325, Schaillemont, Bois et Manage; fol. 336 v°, Stalle, Neder-Stalle et Overhem; fol. 379 v° et 386, Coninesteen (cour censale sous Capelle-au-Bois); fol. 398 v°, Witterzée et Assonville; fol. 673, Overhem, sous Ucele; fol. 661 et 666 v°, Wildre-en-Champels, sous Wavre; fol. 696, Jauche, Mont-à-Jauche, Autre-Église, Folx-les-Caves, Bomelette, Jauchelette-l'Abbesse et Gesteau-Herdenge, haute avouerie de Mont-Saint-André, Attenhove et Geest-Gérompont; fol. 768 v°, château de Stalle; fol. 793 v°, Goitsenhoven (haute seigneurie), Meer et Ast; fol. 809, château de Cantecroix et seigneurie de Moortsel et Luythaghen; fol. 817, Edegem; fol. 851 v°, L'Écluse; fol. 841, Longueville; fol. 866 v°, Machelen Sainte-Gertrude (haute justice); fol. 906 v°, baronnie de Lombeek et seigneurie de Strythem; fol. 954 v°, baronnie de Hooghvorst; fol. 946, Herlaer, à Vilvorde.

REGISTRE N° 178 (*voy.* ci-dessus, p. 23). Fol. 34 v°, Wespelaer et Nederassent; fol. 91, Malèves et Orbais; fol. 98 v°, Melsbroeck; fol. 136, Flaubèche ou Sainte-Marie-Madeleine-Vaelbeek ou 't Sandeken; fol. 141 v°, château de Stalle; fol. 177, Voorschoote ou Viersel et Hovorst; fol. 182, Broechem (haute seigneurie); fol. 196 et 478, Lippeloo, Malderen et Liesele; fol. 201 v° et 208 v°, Linsmeau (haute seigneurie); fol. 330 v°, Glabbais (engagement); fol. 471 v°, Jenneville et Raetshoven ou Racourt; fol. 489, Herlaer, à Vilvorde; fol. 538 v°, château de Stalle; fol. 535, Bouwel; fol. 550, Aiseau.

REGISTRE N° 179 (*voy.* ci-dessus, p. 23). Fol. 17, Schaillemont; fol. 72, Liesele, Malderen et Lippeloo; fol. 79 et 123 v°, Esemael; fol. 132 v°, Lathuy et Piétrebais; fol. 140, Oisquercq; fol. 181 v°, château de Buysinghen; fol. 190, Overmolen, à Bruxelles (seigneurie foncière).

Digitized by Google

CHAPITRE SIXIÈME.

REGISTRES AUX PROCURATIONS.

N° 180. — Registre des années 1584 à 1630.

Écriture du temps; non coté; 450 feuillets environ.

Cette collection se compose de quarante-trois volumes intitulés au dos : *Procuratien*, etc., avec l'indication des années. Ils contiennent des procurations délivrées par des feudataires, soit pour plaider devant la cour féodale, soit pour y relever des fiefs ou remplir d'autres formalités, ainsi que des actes de caution et de consignation. Mais les pièces qui y abondent le plus sont des actes de vente, de donation et de partage de biens féodaux, de constitution et de remboursement de rentes, etc., passés au greffe de la cour féodale ou devant des notaires et réalisés ensuite par les lettres dites *leenbrieven*. C'est surtout à partir de la fin du XVIIe siècle que les instruments de ce genre deviennent nombreux [1]. On peut donc considérer cette collection comme le complément de celle qui est décrite dans le chapitre précédent.

On verra, par le relevé que nous en donnons, qu'elle se divise en trois séries. La première, qui est la plus considérable, va de 1584 à 1795; la seconde, de 1711 à 1791, et la troisième, de 1727 à 1789.

Au premier feuillet du registre mentionné ci-dessus on lit la note suivante : « Manuel » van procuratien onder den greffier Strick gepasseert, buytens tyds van der rollen, *ad* » *lites, ad negotia, ad relevandum,* beghinnende a januario 1584 » (Manuel des procurations passées devant le greffier Strick, hors des heures du rôle, pour plaider, agir et relever des fiefs, commençant en janvier 1584).

N° 181. — Registre des années 1630 à 1638.

Écriture du temps; 240 feuillets.

L'indication suivante se trouve au premier feuillet : « Registre van de procuratien, » cautien ende andere passeringhen ter greffien des souvereyn leenhoffs van Brabant,

[1] Il y a aussi dans cette collection des contrats de mariage et des testaments.

Digitized by Google

» gedaen onder my, Jan Michiels, greffier ende secretaris des souvereyn leenhoffs, zedert » voorgaende registre is geeynt » (Registre aux procurations, cautions et autres actes passés au greffe de la souveraine cour féodale de Brabant, depuis l'époque où cesse le précédent registre, devant moi, Jean Michiels, greffier et secrétaire de ladite cour.

N° 182. — Registre des années 1638 à 1647.

Écriture du temps; non coté; 300 feuillets environ.

En tête du premier feuillet on lit une note semblable à celle reproduite ci-dessus.

N° 183. — Registre des années 1647 à 1662.

Écriture du temps; non coté; 350 feuillets environ.

L'ordre des dates n'y a pas été observé. Parmi les nombreuses pièces qui se trouvent dans ce registre, on remarque une procuration d'Amélie, princesse douairière d'Orange, pour relever la terre de Turnhout. (Sceau de la princesse en bon état de conservation.)

N° 184. — Registre des années 1662 à 1683.

Écritures de différentes mains; coté en partie; 200 feuillets environ.

Des contrats et autres pièces étrangères aux procurations ont été insérés dans ce volume.

N° 185. — Registre des années 1683 à 1698.

Écritures de différentes mains; coté en partie; 200 feuillets environ.

Près de la moitié du registre est restée en blanc. Il y a, à la suite de l'année 1698, quelques pièces de 1738, 1740, 1741, 1748, 1756 et 1788.

N° 186. — Registre des années 1683 à 1699.

Écritures de différentes mains; non coté; 600 feuillets environ.

Les contrats y sont très-nombreux. Chacun d'eux est suivi d'une procuration à l'effet de le faire renouveler et réaliser devant la cour féodale. Voici, d'après un exemple pris dans le registre, la formule de cette espèce de procuration: « Comparant au greffe de la souve- » raine cour féodale de Brabant dame Marie-Anne de Haynin, comtesse douairière de » Sart, etc., laquelle dame comparante a reconnu et réitéré, comme elle connoit et réitère » par cette, le contenu du susdit contrat en tous ses points, clauses, conditions et devises » susréférées, constituant partant tous porteurs de ceste pour comparoitre par-devant » monseigneur le lieutenant et hommes de fief de ladite souveraine cour féodale, pour » illecq tout le susdit renouveler *prout stily curiæ feudalis*, promettant, etc., obligeant

Digitized by Google

» et renonçant, etc. Ainsi fait et passé en la ville de Bruxelles, le 1er d'octobre 1688, » en présence de.... » (Suivent les noms des hommes de fief présents et les signatures des intéressés.)

N° 187. — Registre des années 1699 à 1710.

Écritures de différentes mains; non coté; 600 feuillets environ.

Il contient, comme le registre qui précède, une quantité de contrats, en tête desquels on a eu soin de mettre la date de leur réalisation. Cette indication a été maintenue dans les registres suivants. C'est d'après ces dates que les pièces sont classées.

N° 188. — Registre des années 1711 à 1721.

Écritures de différentes mains; non coté; 700 feuillets environ.

Il se compose exclusivement de contrats réalisés de la manière que nous venons d'indiquer et d'actes de remboursement de rentes. Même remarque pour les neuf registres suivants.

N° 189. — Registre des années 1721 à 1726.

Écritures de différentes mains; coté par actes; 400 feuillets environ.

Il est muni d'un index. Le nombre des actes qui y sont mentionnés est de quatre-vingt-quatorze.

N° 190. — Registre des années 1727 à 1739.

Écritures de différentes mains; non coté; 800 feuillets environ.

Il ne s'y trouve qu'un seul contrat de l'année 1739. La date de sa réalisation est le 9 janvier.

N° 191. — Registre des années 1739 à 1746.

Écritures de différentes mains; 546 feuillets.

Une table détaillée, indiquant les dates et la nature des actes ainsi que les noms des parties, se trouve en tête du registre.

N° 192. — Registre des années 1747 à 1752.

Écritures de différentes mains; 509 feuillets.

Il est pourvu d'une table faite avec le même soin que celle du volume précédent.

Digitized by Google

Ce registre et les quatre suivants ont pour titre au dos : « Procuratien gepasseert ende » vernieuwt ter greffie [1] » (Procurations passées et renouvelées au greffe). Il s'agit encore ici de procurations mises à la suite des contrats et dont nous avons reproduit plus haut la formule.

N° 193. — Registre des années 1753 à 1762.

Écritures de différentes mains; non coté; 800 feuillets environ.

N° 194. — Registre des années 1763 à 1770.

Écritures de différentes mains; non coté; 350 feuillets environ.

N° 195. — Registre des années 1771 à 1781.

Écritures de différentes mains; non coté; 300 feuillets environ.

Il contient quelques actes sur parchemin.

N° 196. — Registre des années 1782 à 1791.

Écritures de différentes mains; non coté; 500 feuillets environ.

N° 197. — Registre des années 1792 à 1795.

Écritures de différentes mains; non coté; 128 feuillets.

Il ne renferme que vingt-quatre actes, dont le dernier a été réalisé le 8 mai 1795.

N° 198. — Registre des années 1711 à 1714.

Écritures du temps, de différentes mains; non coté; 500 feuillets environ.

Ce registre et les dix-sept suivants ont pour titre au dos : « Procuratien ende octroien [2] » (Procurations et octrois). Les octrois dont il s'agit et dont la plupart sont en original sur parchemin, autorisent les parties contractantes à se faire adhériter et déshériter devant la cour féodale par des procureurs. Les autres pièces sont des contrats de toute nature.

Le nombre des actes compris dans ledit registre est de cent dix-huit [3], ainsi qu'on le voit par l'index placé à la fin. Chaque acte est numéroté [3].

[1] Les registres précédents sont simplement intitulés *Procuratien*.
[2] Il convient de faire remarquer que presque tous les actes sont accompagnés d'annexes.
[3] Même observation pour les registres suivants.

Digitized by Google

N° 199. — Registre des années 1715 à 1719.

Écritures de différentes mains; non coté; 350 feuillets environ.

Il renferme beaucoup d'actes sur parchemin. Un index est à la fin du volume. Cent et trois actes y sont mentionnés.

N° 200. — Registre des années 1720 à 1725.

Écritures de différentes mains; non coté; 350 feuillets environ.

Un index se trouve à la fin du registre. Le nombre des actes qu'il mentionne est de cent dix-neuf.

N° 201. — Registre des années 1725 à 1727.

Écritures de différentes mains; non coté; 250 feuillets environ.

Les actes sur parchemin y abondent. Ceux dont il est fait mention dans la table sont au nombre de quarante-trois.

N° 202. — Registre des années 1727 à 1735.

Écritures de différentes mains; non coté; 1000 feuillets environ.

Un index est en tête du registre. Le chiffre des actes qu'il mentionne est de cent quatre-vingt-quinze.

Sous les numéros 31, 32 et 33 on remarque les pièces relatives au transport des comté et seigneuries de Meghem, Macheren, Haren et Teffelen, duquel nous avons parlé ci-dessus [1].

Le numéro 179 est un « extrait du partage fait entre mesdames la duchesse de Nevers » et la duchesse d'Estouteville, fait et passé à Paris, le 9e juin 1732. » Cette dernière obtient la terre de Wespelaer, évaluée à soixante-onze mille trois cent six florins.

N° 203. — Registre des années 1736 à 1744.

Écritures de différentes mains; non coté; 1000 feuillets environ.

Un index est placé à la fin du volume. Il mentionne cent soixante dix-neuf actes.

N° 204. — Registre des années 1745 à 1750.

Écritures de différentes mains; 341 feuillets, les pièces sur parchemin comprises.

L'index dont ce registre est muni renvoie aux feuillets et non aux numéros des actes.

[1] *Voy.* p. 227.

Digitized by Google

N° 205. — Registre des années 1751 à 1753.

Écritures de différentes mains; 336 feuillets, les actes sur parchemin compris.

L'index renvoie, comme le précédent, aux feuillets.

Au folio 103 on remarque l'acte de transport du comté de Meghem au profit du comte de Sehall [1].

N° 206. — Registre des années 1753 à 1758.

Écritures de différentes mains; non coté; 650 feuillets environ.

Avec un index en tête du volume. Les actes qui y sont mentionnés s'élèvent à cent huit. Il y en a un de l'année 1751 et un de l'année suivante.

Sous le numéro 11 on remarque des lettres patentes de l'empereur François Ier, du 12 juillet 1751, accordant dispense d'âge à Frédéric-Auguste, duc d'Anhalt-Zerbst, pour relever le fief de Jever [2].

N° 207. — Registre des années 1759 à 1762.

Écritures de différentes mains; non coté; 550 feuillets environ.

Le nombre des actes mentionnés à l'index est de cent quatre.

Au numéro 74 se trouvent les pièces relatives à la donation du comté de Walhain et de la seigneurie de Braine-l'Alleud en faveur du prince de Guémenée.

N° 208. — Registre des années 1763 à 1767.

Écritures de différentes mains; non coté; 650 feuillets environ.

Le nombre des actes portés à l'index dont ce registre est muni est de cent vingt et un.

N° 209. — Registre des années 1767 à 1769.

Écritures de différentes mains; non coté; 400 feuillets environ.

Parmi les actes que mentionne l'index, on remarque ceux relatifs au transport du duché de Turnhout au profit de Julien-Guillaume de Pestre, écuyer, seigneur de Seneffe [3]. (*Voy.* sous le numéro 33.)

N° 210. — Registre des années 1770 et 1771.

Écritures de différentes mains; non coté; 400 feuillets environ.

La table du registre précédent sert aussi pour celui-ci, le numérotage des pièces con-

[1] *Voy* ci-dessus, p. 227, note 2.
[2] *Ibid.*, p. 228, note 4.
[3] *Ibid.*, p. 250.

Digitized by Google

tinuant d'un volume à l'autre. Il y a en tout cent quarante-six actes dans les deux volumes.

N° 211. — Registre des années 1771 à 1775.

Écritures de différentes mains; non coté; 800 feuillets environ.

Un index se trouve en tête du registre. Cent trente-sept actes y sont relevés.

N° 212. — Registre des années 1776 à 1779.

Écritures de différentes mains; non coté; 500 feuillets environ.

Avec index en tête du volume. Le nombre des actes qui y sont mentionnés est de cent.

N° 213. — Registre des années 1780 à 1782.

Écritures de différentes mains; non coté; 500 feuillets environ.

Les actes portés à la table qui se trouve en tête du volume sont au nombre de quatre-vingt-huit.

N° 214. — Registre des années 1783 à 1786.

Écritures de différentes mains; non coté; 600 feuillets environ.

Avec un index. Cent quatre actes y sont mentionnés. Il y en a beaucoup sur parchemin. Sous le numéro 75, on remarque les pièces relatives à la vente de la seigneurie de Rimbourg au comte de Liguiville [1].

N° 215. — Registre des années 1786 à 1791.

Écritures de différentes mains; non coté; 500 feuillets environ.

Le numérotage des actes continue du registre précédent à celui-ci. Il va de 105 à 192, comme on le voit par l'index placé au commencement du volume.

N° 216. — Registre des années 1727 à 1755.

Écritures de différentes mains; non coté; 600 feuillets environ.

Ce registre et les six suivants [2], intitulés au dos : *Procuratien tot verhef, met stucken van qualificatie* (Procurations pour reliefs, avec pièces de qualification), contiennent exclusivement des procurations pour relever des fiefs. Ces procurations sont en original

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 231.
[2] Ils sont dépourvus de table.

Digitized by Google

et portent la plupart l'empreinte de cachets armoriés. Sous ce rapport elles sont intéressantes à parcourir, vu le grand nombre de familles nobles qu'elles représentent. Quant aux pièces de qualification, ce sont des actes qui se rattachent auxdites procurations, tels qu'extraits de partages, de testaments, de contrats de mariage, etc.

Nous croyons qu'il ne sera pas inutile de donner ici une formule de cette sorte de procurations; nous la choisirons au hasard dans le volume. « Nous, Alexandrine de Bacq » et Sucre, princesse douairière de T'Serclaes de Tilly [1], déclarons d'avoir commis et » constitué le R. sieur Jean Ruet, prêtre, pour, en notre nom et de notre part, compa» roitre par-devant le seigneur lieutenant et hommes de fiefs de la souveraine cour féodale » de Brabant et y relever en fief, avec les formalités usitées, au nom et profit de dame » Albertine-Joseph, princesse de T'Serclaes de Tilly, notre fille, épouse de messire don » Joseph Ruiz de Castro, grand d'Espagne, etc., par le trépas et comme plus proche » parente de feu dame Albertine-Jenne-Joseph de Dongelberg, baronne de Resves et » doyenne du chapitre de Munsterbils, premièrement, le titre et mercède de la baronnie » de Resves; item, la terre et seigneurie de Lutteal, avec haute, moyenne et basse justice, » et toutes autres ses appartenances, ainsi qu'elle est mouvante en fief de ladite souveraine » cour féodale de Brabant, avec pouvoir de faire, au nom et profit que dessus, le ser» ment de fidélité, avec foy et hommage, et généralement tout faire ce qu'en pareil cas » appartient, et de payer les droits y afférans, promettant et obligeant, etc.

» Ainsi fait à Bruxelles, ce 18 de mars 1748. » (Suivent la signature et l'empreinte du cachet armorié de la dame susdite.)

Parmi les autres procurations contenues dans le présent registre, nous signalerons celle en original, avec signature, de Frédéric, roi de Prusse, délivrée à Berlin, le 27 juillet 1740, à l'effet de relever la baronnie de Turnhout, par suite du décès du roi Frédéric-Guillaume, son père. Cette procuration s'écarte un peu des formes ordinaires.

N° 217. — Registre des années 1756 à 1762.

Écritures de différentes mains; non coté; 400 feuillets environ.

Les testaments y sont en grand nombre.

N° 218. — Registre des années 1763 à 1766.

Écritures de différentes mains; non coté; 600 feuillets environ.

Ce registre renferme, entre autres, la procuration en original de Charles, évêque et prince de Liége, en date du 12 février 1765, pour relever la terre de Herstal [2].

N° 219. — Registre des années 1767 à 1774.

Écritures de différentes mains; non coté; 600 feuillets environ.

Parmi les pièces contenues dans ce registre, on trouve le « dénombrement du fief du » château Bayart à Dinay, au comté de Namur, mairie de Feix. » Ce dénombrement fut

[1] Ce titre étoit, comme on sait, contesté à la dame de Bacq, de même que son mariage avec le prince Albert-Octave de T'Serclaes-Tilly.

[2] Une procuration du successeur de cet évêque se trouve au registre suivant. Elle est du 25 janvier 1775.

Digitized by Google

fourni par Alexandre-François, comte de Groesbeeck, en qualité de tuteur de Henri-Claude de Namur, vicomte d'Elzée.

Nous mentionnerons aussi une procuration pour le relief d'une rente annuelle de trois cents florins [1] sur la terre de Geleen, constituée par Henri de Bronchorst, pour la fondation de sept bourses à l'université de Douai, lesquelles passèrent ensuite à l'université de Louvain par lettres patentes du 8 août 1669. Ces bourses étaient destinées à sept jeunes gens issus des sept familles patriciennes de Bruxelles.

N° 220. — Registre des années 1775 à 1781.

Écritures de différentes mains; non coté; 600 feuillets environ.

Il renferme un assez grand nombre de testaments.

N° 221. — Registre des années 1782 à 1786.

Écritures de différentes mains; non coté; 500 feuillets environ.

Parmi les procurations que ce registre contient, on remarque celle de Maximilien-Joseph, libre seigneur de Bentinck, en date du 23 avril 1785, pour relever le château de Limbricht et le tenir comme maison ouverte au duc de Brabant. Ce sont les termes employés dans la procuration.

N° 222. — Registre des années 1786 à 1789.

Écritures de différentes mains; non coté; 550 feuillets environ.

En tête du registre on remarque plusieurs pièces relatives au relief du comté de Kerpen et de Lommersum, par Auguste, comte de Schaesberg, duquel il y a une procuration commençant en ces termes : « Je soussigné, Auguste, comte du saint-empire et de Schaesberg, comte régnant de Kerpen et de Lommersum, seigneur de Gerdingen, Neustadt, etc., déclarons et certifions par les présentes que, comme en vertu des très-humbles offres que j'ai présentées pour moi, mes héritiers et successeurs féodaux, et qui ont été gracieusement acceptées par Sa Majesté Impériale Royale Apostolique, comme duc de Brabant, de vouloir dorénavant posséder le comté du saint-empire de Kerpen et Lommersum comme un vrai arrière-fief de l'Empire et comme un fief masculin et féminin immédiat du duché de Brabant, et en vertu du désistement qui s'est fait au très-louable conseil aulique impérial de l'immédiate féodalité dudit comté d'Empire en faveur de Sa Majesté Impériale et de tous les futurs ducs et duchesses de Brabant, et auquel elle a accordé son consentement suprême féodal et comme chef de l'Empire la confirmation.... »

Cette procuration est suivie de lettres patentes de l'empereur François Ier, du 23 juin 1746, investissant du comté dont il s'agit le comte Jean-Guillaume de Schaesberg. Nous ajouterons, à titre de renseignement, que ces patentes ont des considérants étendus.

[1] Elle était primitivement de cinq cents florins.

Digitized by Google

CHAPITRE SEPTIÈME.

REGISTRES DU ROLE.

N° 223. — Registre des années 1498 à 1504.

Petit in-folio; non coté; 700 feuillets environ.

Cette collection se compose de quarante-neuf registres, petit in-folio, intitulés au dos *Rolle*.

Le rôle se tenait les jours de plaids ou d'audience (*genechten*), sous la présidence du lieutenant ou du vice-lieutenant de la cour féodale, en présence de plusieurs hommes de fief, remplissant les fonctions de juges. Les procureurs des parties plaidantes y prenaient leurs conclusions, que l'on écrivait en marge des noms desdites parties, de même que l'espèce de plaidoiries auxquelles ces conclusions donnaient ordinairement lieu. En résumé, les registres du rôle sont utiles à consulter pour connaître les suites d'un procès.

On trouve aussi transcrits dans ces registres des actes de procuration, de caution et de consignation, de même que des arrêts sur des biens féodaux et sur des deniers consignés.

En tête du premier feuillet du registre n° 225, on lit « Ten genechte dienende te » Bruessel, xxi julii anno xiiiixcviii, waren vergadert die mannen nageschreven » (Au plaid tenu à Bruxelles, le 21 juillet 1498, furent assemblés les hommes de fief mentionnés ci-après). Suivent les noms de ces feudataires, et plus bas ceux des parties, écrits en grosses lettres. Le procès-verbal de chaque audience commence de cette façon. On constatait aussi si c'était le lieutenant qui présidait en personne, ou le vice-lieutenant. Dans les registres suivants, il est toujours dit où la cour siégeait. Le plus souvent c'était dans l'hôtel du lieutenant. Au commencement du seizième siècle, elle s'installait parfois à l'hôtel de ville.

N° 224. — Registre des années 1505 à 1511.

Non coté; 650 feuillets environ.

Ce registre est endommagé par l'humidité. Sur le plat de la couverture se trouve une note constatant que c'est le second registre aux *notules* (rôle) tenu par le greffier de la cour féodale, Pierre Middelboreh, le registre précédent étant le premier.

Digitized by Google

N° 225. — Registre des années 1511 à 1516.

Non coté; 300 feuillets environ.

Des procurations y sont inscrites en grand nombre. C'est le troisième registre du rôle tenu par le greffier dont nous venons de citer le nom.

N° 226. — Registre des années 1516 à 1524.

Non coté; 800 feuillets environ.

Ce registre a beaucoup souffert de l'humidité. Il est désigné comme étant le quatrième tenu par le greffier susdit.

N° 227. — Registre des années 1524 à 1531.

Écriture du temps; non coté; 750 feuillets environ.

Il a également souffert de l'humidité.

N° 228. — Registre des années 1531 à 1537.

Non coté; 500 feuillets environ.

Une note qui se trouve sur le plat de la couverture indique que c'est le sixième registre tenu par le même Pierre Middelborch. Il contient beaucoup de procurations. Le titre de *notula* y est souvent répété en tête des procès-verbaux d'audience.

N° 229. — Registre des années 1537 à 1540.

Non coté; 300 feuillets environ.

Il est très-endommagé par l'humidité. Des actes de diverse nature y sont transcrits.

N° 230. — Registre des années 1540 à 1546.

Non coté; 500 feuillets environ.

Il est entièrement détérioré par l'humidité.

Il résulte du titre écrit sur le plat de la couverture que c'est le premier registre du rôle tenu par le greffier Pierre Middelborch, fils.

Digitized by Google

N° 231. — Registre des années 1546 à 1551.

Non coté; 650 feuillets environ.

Ce registre a également souffert de l'humidité.

N° 232. — Registre des années 1552 à 1558.

Non coté; 550 feuillets environ.

On remarque, en parcourant ce registre, que la cour féodale siégea presque constamment, durant ces années, en la demeure du vice-lieutenant, maître Pierre van Waelhem, qui était en même temps conseiller au conseil de Brabant.

N° 233. — Registre des années 1558 à 1562.

Non coté; 500 feuillets environ.

Il est taché d'eau.

N° 234. — Registre des années 1562 à 1564.

Non coté; 500 feuillets environ.

Ce registre est tenu avec soin, de même que les trois précédents. Les premiers le sont moins bien.

N° 235. — Registre des années 1564 à 1567.

Non coté; 600 feuillets environ.

Il est endommagé par l'humidité.

N° 236. — Registre des années 1567 à 1569.

Non coté; 400 feuillets environ.

On ne peut s'empêcher de constater, en examinant ce registre, que, malgré le commencement des troubles dont les Pays-Bas étaient alors le théâtre, les plaidoiries n'avaient rien perdu de leur activité à la cour féodale, tant les causes portées au rôle sont nombreuses.

Digitized by Google

N° 237. — Registre des années 1569 à 1573.

Non coté; 500 feuillets environ.

Une note écrite sur le plat de la couverture indique que c'est le premier registre aux *notules* tenu par le greffier Denis Vitsius. On y remarque que les plaids ont ordinairement été présidés, à partir de l'année 1570, par Charles Tisnacq, lieutenant de la cour féodale et chef et président du conseil privé, tandis qu'au registre précédent c'est le plus souvent Jacques Boonen, dit *Fabius*, conseiller au conseil de Brabant, vice-lieutenant de ladite cour, qui figure comme président.

N° 238. — Registre des années 1573 à 1575.

Non coté; 400 feuillets environ.

Au commencement du registre il y a une requête du greffier Vitsius au chancelier de Brabant, Jean Scheyfve, dans laquelle il expose que Charles Tisnacq [1] et maître Jacques Boonen, conseiller et vice-lieutenant de la cour féodale, se sont absentés de Bruxelles pour des affaires d'importance et qu'ils ne sont pas revenus; et comme le rôle ne pouvait se tenir par suite de cette absence, Vitsius prie le chancelier de désigner un des conseillers du conseil de Brabant pour y suppléer. Par apostille du 26 septembre 1573, le chancelier délègue le conseiller Guillaume Van Veen, pour présider aux plaids de ce jour.

N° 239. — Registre des années 1576 à 1579.

Non coté; 600 feuillets environ.

Ce registre contient beaucoup d'actes de procuration. En le parcourant, on peut se convaincre que les procédures ne se ralentissaient pas à la cour féodale malgré les temps agités où l'on vivait. Vers le milieu du registre sont transcrites des lettres patentes des états généraux, du 10 avril 1578, nommant provisoirement vice-lieutenant de la cour Jean Van Maelcote, conseiller au conseil de Brabant. On y mentionne, en outre, comme ayant présidé aux plaids, tantôt Jean de Mol, seigneur d'Oetingen, lieutenant, tantôt le conseiller Guillaume Vander Noot, vice-lieutenant, dont la commission, également transcrite, est du 27 juin 1579.

N° 240. — Registre des années 1580 à 1585.

Non coté; 350 feuillets environ.

Il renferme des commissions de différents avocats du conseil de Brabant, désignés pour remplacer provisoirement les vice-lieutenants pendant leurs absences. Trois de ces derniers magistrats sont successivement cités dans le registre comme présidents du rôle; ce sont les conseillers Guillaume Vander Noot, Jean Van Maelcote et Charles de Bourgeois.

[1] C'était le fils du chef et président dont nous avons parlé à propos du registre n° 237. Il remplaça provisoirement son père, décédé, dans la charge de lieutenant de la cour féodale.

Digitized by Google

N° 241. — Registre des années 1582 à 1589.

Coté en partie; 650 feuillets environ.

Il résulte du titre écrit sur le plat de la couverture que c'est le premier registre du rôle tenu par le greffier maitre Mathieu Strick. En tête du premier feuillet on lit ceci: « Rolle » des leenhooffs in Brabant, gehouden te Maestricht, sabbati xxviie january 1582 » (Rôle de la cour féodale de Brabant, tenu à Maestricht, le samedi 27 janvier 1582). Il s'agit de la cour instituée par l'ordonnance de Philippe II, du 12 août 1378 (*Plac. de Brabant*, t. I, p. 273), et qui siégea d'abord à Louvain, tandis qu'il y en avait une à Bruxelles qui ne reconnaissait que l'autorité des états généraux. Du 27 janvier 1582, date à laquelle le registre commence, au mois d'août 1585, elle continua à résider à Maestricht. Nous voyons, aux plaids du 23 de ce mois, qu'elle se trouvait alors à Bruxelles où elle se fixa et fut reconnue pour la seule cour légale. Pendant son séjour à Maestricht, peu de causes furent plaidées devant elle.

N° 242. — Registre des années 1590 à 1600.

Non coté; 600 feuillets environ.

Ce registre est légèrement taché d'eau. On n'y constate plus, avec le même soin, par qui les plaids ont été présidés et où ils ont été tenus. Cette dernière indication surtout a été négligée. Il en est de même dans le registre précédent.

N° 243. — Registre des années 1590 à 1602.

Non coté; 1000 feuillets environ.

Ce registre et le précédent se complètent l'un l'autre. Les noms des parties plaidantes y sont soigneusement écrits.

N° 244. — Registre des années 1602 à 1607.

Non coté; 650 feuillets environ.

Il est tenu avec soin.

N° 245. — Registre des années 1608 à 1611.

Écriture du temps; non coté; 500 feuillets environ.

L'écriture de ce registre est également soignée.

Digitized by Google

N° 246. — Registre des années 1611 à 1615.

Non coté; 900 feuillets environ.

On a souvent omis d'indiquer, dans ce registre, le lieu où s'est assemblée la cour féodale, renseignement très-peu négligé dans les registres précédents.

N° 247. — Registre des années 1615 à 1616.

Non coté; 350 feuillets environ.

Il a un peu souffert de l'humidité.

N° 248. — Registre des années 1616 à 1620.

Non coté; 1400 feuillets environ.

Le nombre des causes portées au rôle de ces années est vraiment considérable, ainsi qu'on peut s'en convaincre en parcourant ce registre, qui est tenu avec soin.

N° 249. — Registre des années 1620 à 1624.

Non coté; 900 feuillets environ.

Nous appliquerons à ce registre les observations qui précèdent.

N° 250. — Registre des années 1625 à 1628.

Non coté; 650 feuillets environ.

On n'y indique pas toujours les noms des hommes de fief présents aux plaids.

N° 251. — Registre des années 1628 à 1633.

Non coté; 1000 feuillets environ.

L'omission que nous venons de signaler se remarque encore davantage dans ce registre.

N° 252. — Registre des années 1634 à 1640.

Non coté; 600 feuillets environ.

Il contient un assez grand nombre d'actes de procuration.

Digitized by Google

N° 253. — Registre des années 1640 à 1645.

Coté en partie; 500 feuillets environ.

Il renferme, comme le précédent, un grand nombre de procurations.

N° 254. — Registre des années 1645 à 1649.

Non coté; 450 feuillets environ.

Les causes qui figurent dans ce registre sont en plus petit nombre que celles inscrites aux registres précédents.

N° 255. — Registre des années 1649 à 1656.

Non coté; 650 feuillets environ.

Il est mieux tenu que les registres qui précèdent.

N° 256. — Registre des années 1656 à 1662.

Non coté; 650 feuillets environ.

On y a transcrit des actes de différente nature.

N° 257. — Registre des années 1662 à 1669.

Non coté; 700 feuillets environ.

Même observation.

N° 258. — Registre des années 1669 à 1678.

Non coté; 700 feuillets environ.

N° 259. — Registre des années 1678 à 1684.

Non coté; 400 feuillets environ.

Les causes y sont relativement peu nombreuses.

Digitized by Google

N° 260. — Registre des années 1684 à 1689.

Non coté; 400 feuillets environ.

On s'est abstenu d'y mentionner, comme avant, les noms des feudataires présents aux plaids.

N° 261. — Registre des années 1689 à 1693.

Non coté; 400 feuillets environ.

L'observation ci-dessus est aussi applicable à ce registre.

N° 262. — Registre des années 1693 à 1699.

Non coté; 450 feuillets environ.

On y trouve plusieurs actes originaux sur timbre, dont quelques-uns sont de l'année 1701.

N° 263. — Registre des années 1699 à 1702.

Non coté; 350 feuillets environ.

Il contient également des actes sur timbre.

N° 264. — Registre des années 1703 à 1712.

Non coté; 450 feuillets environ.

Même observation que celle qui précède.

N° 265. — Registre des années 1712 à 1721.

Non coté; 400 feuillets environ.

Nous appliquerons à ce registre la remarque ci-dessus.

N° 266. — Registre des années 1721 à 1726.

Non coté; 300 feuillets environ.

Les actes relatifs à la saisie de biens féodaux y sont plus nombreux que dans les registres précédents.

Digitized by Google

N° 267. — Registre des années 1726 à 1739.

Non coté; 600 feuillets environ.

Le nombre des causes portées dans ce registre est relativement très-restreint. On a eu soin d'indiquer les noms des feudataires présents aux plaids; cette indication a été souvent omise dans les registres qui précèdent.

N° 268. — Registre des années 1739 à 1751.

Non coté; 500 feuillets environ.

Nous ferons, à propos de ce registre et des deux suivants, la même observation que celle ci-dessus.

N° 269. — Registre des années 1752 à 1763.

Non coté; 500 feuillets environ.

Les actes originaux sur timbre sont en grand nombre dans ce registre.

N° 270. — Registre des années 1763 à 1780.

Coté de 1 à 545, et puis de 1 à 122

A partir du 25 mars 1774, fol. 462, on cesse de mentionner que le rôle s'est tenu le samedi, comme cela s'était fait invariablement jusque-là. On remarque, en outre, que ce n'est plus le lieutenant ou le viee-lieutenant de la cour féodale qui préside au rôle, assisté de plusieurs hommes de fief, mais deux conseillers du conseil de Brabant, en qualité de *rotularii*, lesquels étaient relevés tous les mois. Ce changement tenait à la nouvelle organisation de la cour, prescrite par l'ordonnance du 30 juin 1773 [1].

N° 271. — Registre des années 1781 à 1795.

Coté de 125 à 467,

Les causes inscrites dans ce registre sont limitées à un chiffre très-restreint, surtout pour les années 1781 à 1786. Le dernier jour de plaid tenu par la cour féodale porte la date du 28 janvier 1795.

[1] Voy. la Préface.

Digitized by Google

CHAPITRE HUITIÈME.

REGISTRES AUX SENTENCES.

N° 272. — Registre portant au dos l'indication des années 1433 à 1450.

Petit in-folio; écriture du temps; 174 feuillets.

Cette collection, dont il serait superflu de faire ressortir l'importance, principalement au point de vue de l'étude du droit féodal, comprend soixante-cinq registres, petit in-folio, intitulés: *Vonnissen* (sentences) des années 1455 à 1795, plus quatre registres aux sentences d'office [1], de 1660 à 1700. Chacun d'eux porte au dos l'indication des années qu'il contient.

En tête du registre n° 272 [2] se trouve un arrêt original, du 16 mars 1341-1342, écrit sur parchemin. Cet arrêt, rendu dans la grande salle du château de Coudenberg, à Bruxelles, en présence et à la semonce du duc Jean III et d'un grand nombre de ses feudataires, fut toujours invoqué comme règle de droit à la cour féodale. A ce titre, et vu son ancienneté, nous croyons devoir le reproduire intégralement:

« XVI daghe in merte in den yare Ons Heeren M. CCC. XLI., wysde her Thomaes, » heere van Dyest, te Bruessele, op s'Hertoghen groete camere, vore een recht vonnesse. » bi maninghen die hem de hertoghe daer op dede doen, heren Gerarde Van der Heiden, » sinen drossate van Brabant te dien tiden, dat nieman wie dat hi ware, die eenech leen » hilde van den hertoghe, ochte van yemane anders leen voert, houdende van den her- » toghe, sine leen becommeren en soude, noch en mochte, noch oec versetten, noch » vercoepen, en ware vore den hertoghe ende vore sine manne, ochte vore den heere » daer men d'leen af hilde ende vore sine manne.

» Hier over waren alse s'hertoghen manne dies allen volghden: Otte, here van Knye, » Jhan, here van Marbays, Jhan, here van Sombreffe, Willem here van Wesemale. » Willem, heere van Oesterhout, Jhan, heere van Rotselar, Alard, here van Revie, her » Goessin van Goedsuhoven, her Gielys van Quaderebbe, her Heinrie van Faver- » chines, her Jhan van Aa, her Arnond vanden Wyere, her Jhan van Kersbeke, her

[1] Voy. plus loin sous les nos 337-340.
[2] L'ordre des dates n'y est pas observé.

Digitized by Google

» Louys van der Borgh, her Jakemin van Glimes, her Jhan van Wineghem, her » Willem Heermet, her Heinree van Bausele, her Jhan van Kerchem, her Jhan van » Waenrode, her Woutere van Laethem, her Arnoud van der Loe, her Arnoud van der » Wolfhaghen, her Cole Vander Delf, her Goeloy Vander Tommen Willems sone, her » Jhan van Meulnhem, her Heinree van Waehem, her Jhan Tresseel, her Heinree van » Hofstaden heren Gerards sone, her Robert van Ghelinden, her Amelree Rederman, ende » vele andere. » (Le 16 mars de l'an de Notre-Seigneur 1341 [1], messire Thomas, seigneur de Diest, jugea à Bruxelles, dans la grande salle du duc, pour une véritable sentence, rendue à la semonce que le duc lui fit faire par messire Gérard Vander Heiden, en ce temps son drossard de Brabant, que nul, quel qu'il fût, tenant un fief ou un arrière-fief du duc, ne pourrait le charger, engager, ni vendre, sinon en présence du duc et de ses hommes, ou devant le seigneur de qui l'arrière-fief relève et de ses hommes. Prononcé en présence des feudataires dont les noms suivent [2]).

La concision qu'on remarque dans cet arrêt existe généralement dans les sentences transcrites dans le registre [3]. Ces sentences sont pour la majeure partie en langue flamande [4], et rendues souvent à l'intervention d'un très-grand nombre de feudataires [5], parmi lesquels figurent les noms les plus considérables de la noblesse brabançonne. On y voit aussi que les parties comparaissaient en personne et prenaient quelquefois elles-mêmes la parole. Ordinairement elles étaient accompagnées de leur avocat (*voirspreker* [6]). Il y a des arrêts rendus le dimanche [7].

Les noms des parties sont presque toujours inscrits en marge des sentences, ce qui facilite les recherches, le registre étant dépourvu d'un index.

Outre des sentences, on y trouve des *leeringe* ou décisions et avis de la cour féodale rendus par rencharge pour des cours subalternes, et que celles-ci étaient tenues de suivre dans le jugement des causes portées devant elles, comme venant de leur chef de sens [8]. C'est aussi en cette qualité que la cour rédigeait des *hooftronnissen* (chefs-sentences) [9]. Enfin, il y a dans ce registre plusieurs actes qui méritent d'être signalés. Tels sont les suivants :

Fol. 48. — Arrêt de la cour féodale, du 27 octobre 1444, rendu en présence d'un grand nombre des principaux feudataires, portant que, lorsqu'un fief sera vendu, les parents du vendeur conserveront leur droit de retrait, sauf à rembourser le prix de la vente, et que si le fief est aliéné par donation, ce que les parties devront affirmer sous serment, les parents du donateur auront aussi leur droit de retrait par *lant coep*.

Cette décision fut prise dans une cause importante : celle où Daniel de Bouchout revendiquait, en vertu du droit lignager, la châtellenie de Bruxelles contre Conrad Vander Mecren, chevalier. La cour donna gain de cause au premier, en lui accordant la faculté de retraire cette châtellenie par *lant coep*, au prix à fixer par arbitres.

Fol. 52 v°. — Arrêt de la cour féodale du 25 novembre 1444, statuant que quiconque étant attrait devant elle, manquera en paroles ou autrement au prince, à la cour ou à la partie adverse, sera justiciable de cette cour.

[1] 1342 (n. st.).

[2] Il nous a paru inutile de répéter ces noms. Plusieurs sont tracés dans la pièce originale.

[3] Il n'en est plus de même pour les temps postérieurs, alors que les considérants des jugements sont d'une étendue parfois extraordinaire.

[4] Même observation quant aux registres suivants.

[5] Il y a des jugements où l'on en compte près de deux cents. Cet usage finit par tomber en désuétude.

[6] Voy. la décision que nous analysons à la page suivante, fol. 84.

[7] Voy. entre autres, au fol. 25 du registre.

[8] Au registre n° 281, fol. 96, on trouve un « Advis baille par certains hommes de fief de la court de Brabaut aux hommes » de fief de la court de Genappe. » Cet avis commence ainsi : « L'advis des hommes de fief de Brabant, cy-aprez désom- » mez, est tel : que les hommes de fief de la court de Genappe apprendront aux hommes de fief du chapitre de Cambray, » résidents à Lymale, à jugier pour droit, etc. »

[9] *Sic*.

Digitized by Google

Ce fut encore dans la cause qui précède que la cour rendit cet arrêt, Conrad Vander Meeren ayant trop vivement réclamé contre le jugement porté à son désavantage.

Fol. 34. — Sentence du 9 décembre 1444, prononcée entre le comte de Salm et Jean de Clèves, concernant la terre de Ravestein. Nous en faisons mention, parce qu'elle fut rendue en présence de Philippe le Bon, ainsi que le prouve la note suivante qui l'accompagne : *dit was gedaen in 'tsegenwoirdicheiden ons genedige heeren 't shertoghen van Bourgoignen ende van Brabant.*

Au fol. 69, on remarque un arrêt du 31 décembre 1440, que la cour prononça à Vilvorde, dans un procès entre Guillaume d'Egmont et Jean, sire de Wesemael, pour le pays de Clèves, dit *pays de Malines*[1] (*lant van Cleve, geheite van Mechlen*). Le 15 janvier la cour était encore à Vilvorde, comme on le voit par une sentence de ce jour, même folio.

Fol. 71. — Décision des conseillers brabançons et flamands du duc de Bourgogne *(myns genedige heren raide beide van Brabant ende van Vlaenderen)* portant que le lieutenant de la cour féodale peut remettre d'un jour de plaid à un autre, mais pour une fois seulement, toute action intentée devant lui. Cette décision est du 21 mars 1440-1441.

Ibid. — Décision des mêmes et du même jour concernant le sujet qui précède.

Fol. 72. — Décret de Philippe, duc de Bourgogne, du 16 mai 1441, défendant à la cour féodale d'admettre, à la prononciation de ses jugements, des arrière-vassaux, dont un grand nombre se permettait d'y intervenir, *à la confusion et grand déshonneur* de la cour[2].

Fol. 72 v°. — Lettres du même[3], du 27 mai 1441, prescrivant aux habitants du pays de Clèves, dit *pays de Malines*, de reconnaître pour leur seigneur Guillaume d'Egmont, auquel cette terre avait été adjugée par arrêt de la cour féodale, du même jour.

Fol. 73. — Lettres du même et du même jour, prescrivant au drossard de Brabant de mettre à exécution la sentence qui précède, en accompagnant Guillaume d'Egmont au pays de Malines, et en le faisant reconnaître pour seigneur.

Fol. 84. — Décision de la cour féodale, en date du 16 mars 1447-1448, portant que, lorsque beaucoup de parties (*vele partien*) comparaîtront le même jour, celles qui seront admises à plaider devront payer à chaque *leenvinder*[4] une mesure (*gelte*) de vin.

Ibid. — Autre décision du même jour, portant que, dorénavant, chaque partie devra se faire assister d'un avocat, lequel aura droit à un salaire raisonnable, à fixer par la cour, et, en outre, qu'elle sera tenue de plaider sa cause par écrit.

Fol. 85. — Autre décision du 30 mars 1448[5] concernant les reproches des témoins.

Fol. 95 v°. — Décision du 6 juillet 1448 sur la manière dont la cour féodale devra donner son avis dans les causes portées devant elle par des cours subalternes[6].

Fol. 163. — Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 9 mars 1455-1456, portant règlement pour les lieutenant et hommes de fief des cour féodale et banc de Santhoven, ainsi que pour la décision des procès.

Fol. 167. — Lettres du même, du 19 décembre 1456, investissant Jeanne de Looz, dame de Heinsberg et de Leeuwenberg, et Jean, comte de Nassau, son mari, des terre, château et ville de Sichem, des villages de Meerhout, Vorst et Hollede, ainsi que du marquisat d'Anvers[7].

[1] Le registre contient plusieurs arrêts relatifs à cette cause importante.

[2] Ce sont les propres termes du décret.

[3] Elles sont datées de Vilvorde.

[4] Il est à croire qu'il s'agit des huissiers présents aux audiences.

[5] Après Pâques.

[6] Il s'agit du chef de sens. *Voy.* ce que nous disons à la page 202.

[7] Au fol. 165 v° sont transcrites des lettres patentes du duc, non datées, nommant Jean Van Langel lieutenant des fiefs de ladite Jeanne de Looz et de son mari, en remplacement de Jean de Schoonhoven.

Digitized by Google

Fol. 170 v°. — Règlement décrété par la cour féodale elle-même pour l'administration de la justice et le salaire de son lieutenant et de ses hommes de fief, le mercredi, 6 juillet 1456.

N° 273. — Registre portant l'indication des années 1454 à 1465.

Écriture du temps; 183 feuillets.

Il est muni d'une table.

L'indication des années ci-dessus est fautive, attendu qu'on trouve dans ce registre des sentences de 1435, 1437, 1441, 1447, 1448, 1450, etc.

Aux fol. 144 et suivants il y a une série de sentences (*hooftconnisse*) rendues par la cour féodale pour des cours féodales subalternes de son ressort, des années 1433 à 1450. Cette série est précédée d'un index.

N° 274. — Registre portant l'indication des années 1450 à 1466.

Écriture du temps; 184 feuillets.

Il est dépourvu d'un index; mais les noms des parties sont mentionnés en marge des arrêts. L'ordre des dates est assez bien observé.

En tête du registre est transcrite une ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne, du 6 octobre 1439, intitulée : « Instruction sur la manière que les officiers de justice de Bra-» bant auront à tenir en l'exercice de leurs offices, et des comptes qu'ilz en auront à » rendre. »

Aux fol. 29 v° et suivants on a transcrit différentes dépêches du comte de Charolais, gouverneur et lieutenant général, en l'absence du duc, son père, à la cour féodale touchant la décision d'un procès pour la seigneurie de Merxem, pendant entre Jean, sire de Bergop-Zoom et de Glimes, et Gilles Butoir, amman d'Anvers [1].

Au fol. 153 on remarque une décision du grand conseil (*grooten raede*) du duc et du conseil de Brabant, aux termes de laquelle l'ordonnance, dite *Philippine* [2], sur les fiefs, de l'année 1446, devait être observée par la cour féodale de Santhoven. Cette décision est du 19 février 1461-1462. Elle est précédée d'une lettre, du même jour, enjoignant à ladite cour féodale de se conformer à l'ordonnance dont il s'agit.

Nous signalerons encore, au fol. 153 v°, une relation de Jean Vanden Ede, secrétaire et garde des livres aux fiefs de Brabant, du 16 février 1461-1462, d'où il résulte qu'il s'était rendu à l'hôtel de ville, à Bruxelles, et y avait fait défense, au nom du duc, au magistrat assemblé, de prendre connaissance de certaine cause en matière féodale, à peine de mille lions d'or d'amende.

La résolution de la cour féodale en vertu de laquelle cette intimation eut lieu, et dont lecture fut donnée au magistrat, est de la veille. Elle est enregistrée au fol. 162.

Au fol. 207 v° se trouve la copie d'une lettre, non datée [3], du comte de Charolais, lieutenant général du duc de Bourgogne, son père, à Marie de Harcourt, comtesse de Vau-

[1] Le registre contient d'autres sentences prononcées dans ce procès.
[2] On la nomma ainsi parce qu'elle fut rendue par le duc Philippe. Elle concerne le Brabant.
[3] Elle est écrite de Saint-Trond.

Digitized by Google

demont, touchant la demande de celle-ci d'obtenir mainlevée de la saisie de la terre d'Arschot et de son douaire, consistant en une rente de 1,800 livres sur le tonlieu de Damme.

Nous reprodnisons, en dernier lieu, un acte fort important transcrit au fol. 213 v°. En voici la teneur :

« Le 22me jour du mois de mars l'an 1465, selon le stile de la court de Brabant [1], pardevant le lieutenant de mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, de ses fiefz de Brabant, messire Henry Magnus, chevalier, ad ce commis par lettres patentes de mondit seigneur le duc, présents les hommes de fiefz de mondit seigneur, cy-après dénommés, comparut en propre personne monseigneur le conte de Nyvers et de Rhéters (*sic*), etc., et feist illecques le mesme conte de sa propre volonté, sans aucune constrainte, recongnoissance, déclaration, confession et renunciation de toutes les duchiés, pais, terres et seignouries de Lothier, de Brabant et de Lembourg, d'Anvers et d'Oultre-Meuse, et de toutes leurs appartenances et dépendances, selon le contenu des lettres d'icelluy conte, illeeques lieutes, en promettant et eréantant ledit conte de sa main en la main dudit lieutenant, par ses foy et serment, en parolle de prince, pour luy, ses hoirs et suecesseurs d'accomplir et d'entretenir ses promesses en sesdites lettres comprinses, pour et au prouffit de mondit seigneur le due, de monseigneur de Charolois, son fils, de leurs hoirs et suecesseurs à tous jours, sans faire ou venir à l'encontre, par luy ou aultres, en aucune manière. Et consentit ledit conte de ce faire lettres patentes, selon les stile et coustumes de ladite court de Brabant ad ce servans.

» Ce fuist fait et donné à Anglemoustier, en la fortresse dudit conte, en une basse chambre illecques, l'an et jour dessusdits, pardevant messire Gautier de le Noot, messire Jehan Taye, chevaliers, maistres Gelden de le Noot et Jehan le Groote, licentiés en lois, conseilliers, et Englebert de Dyelbeke, hommes féodaulx de mondit seigneur le duc, maistre Guillaume Buvin, le bailli de Nivernois, Philebiert Bottillart. »

N° 275. — Registre portant l'indication des années 1466 à 1478.

Écriture du temps; 261 feuillets.

Il est muni d'un index incomplet, qui n'est qu'un fragment d'un index général des sentences, rédigé au siècle dernier, et dont, jusqu'ici, nous n'avons trouvé ni le commencement ni la suite.

Les noms des parties sont écrits en marge des sentences. Le registre contient un grand nombre de procurations pour plaider. Elles sont copiées parmi lesdites sentences.

Au verso du premier feuillet est transcrit un décret de Charles, duc de Bourgogne, du 17 juin 1467, maintenant messire Henri Magnus, son conseiller et chambellan, dans la charge de lieutenant des fiefs de Brabant.

N° 276. — Registre portant l'indication des années 1478 à 1483.

Écriture du temps; 200 feuillets.

Ce registre est dépourvu d'une table. Les noms des parties figurent en marge des sentences. Il renferme, comme le précédent, une quantité de procurations.

[1] 1466 (n. st.).

Digitized by Google

Aux fol. 147 et suivants, on trouve différents actes relatifs à un différend entre Daniel de Bouchout, d'une part, et Éverard de la Marck, veuf de Marguerite de Bouchout, d'autre part, relativement à la vicomté de Bruxelles, à la seigneurie de Bouchout et à d'autres biens.

N° 277. — Registre portant l'indication des années 1483 à 1487.

Écriture du temps; 254 feuillets.

Sans index. Les noms des parties sont mentionnés en marge des sentences. Des actes de procuration et autres sont transcrits dans ce registre.

Au fol. 239 il y a une lettre originale de Maximilien, roi des Romains, à Robert de Cottereau, lieutenant de la cour féodale, touchant un procès pendant devant ladite cour entre Jean de Gavre et Philippe de Croy, comte de Porcéan, seigneur de Chièvres, pour la propriété de la forêt de Schoonvorst. Cette lettre est du 8 septembre 1487.

N° 278. — Registre portant l'indication des années 1487 à 1494.

Écriture du temps; 177 feuillets.

Sans index. Les noms des parties figurent en marge des sentences.

Ce registre est mieux tenu que les précédents. Les jours de plaids de la cour et les noms des hommes de fief présents y sont indiqués. Il en est de même que dans le registre n° 277.

N° 279. — Registre portant l'indication des années 1494 à 1498.

Écriture du temps; 300 feuillets.

En tête du premier feuillet on trouve cette indication : « Register van den acten, be- » ginnende VIIe february anno XIII^c^ XCIIII. » (Registre aux actes commençant le 7 février 1494 [1]).

A part quelques procurations, ce sont bien des sentences qui sont transcrites dans ce registre, dont l'écriture est soignée. Les noms des parties sont indiqués soit en tête, soit en marge desdites sentences.

Au fol. 81 v°, on remarque une sentence interlocutoire de la cour féodale, prononcée à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 17 décembre 1495, entre Jean, comte d'Egmont, demandeur, d'une part, et le procureur général de Brabant, *nomine officii*, défendeur, d'autre part, au sujet du pays de Malines [2].

[1] 1495 (n. st.).

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 263 et le registre suivant, fol. 6, 12, 25, 38, 57, 82 v°, 93, 103 v°, 106, 126, 144 v°, 181 v°, 201 v°, 208, 228 v°, 235 v°, 242 v°, 250 v°, 255, 260, 267 v°, 271 v°, 276, 282, 291 v°, 296, 304 v°, 308, 320 v°, 328, 330 v°.

Digitized by Google

N° 280. — Registre portant l'indication des années 1498 à 1502.

Écriture du temps; 824 feuillets.

Ce registre est tenu avec soin. Les noms des parties sont indiqués en tête ou en marge des sentences.

Parmi celles-ci, on remarque, fol. 535, un acte qui a pour titre : « Appointement fait » entre monseigneur de Chièvres, d'une part, et le duc de Lorraine, d'autre, touchant » les seigneuries d'Arschot et de Bierbeke, etc. » Cet appointement est du 21 juin 1501 [1].

Au fol. 671 il y a un « appointement » du 31 mars 1502, après Pâques, donné par la cour féodale, non à Bruxelles, mais dans la franchise de Waelhem, dans une cause pendante entre Jean de Houthem, seigneur de Huldenberghe, chancelier de Brabant, et Henri Estor [2]. Le nombre des hommes de fief qui se transportèrent à Waelhem dans cette circonstance était de trente-huit. Le sire de Beersel présidait la cour.

Nous signalerons, fol. 688, un acte de la cour féodale, du 30 avril 1502, modifiant certaine amende honorable qu'elle avait imposée, par arrêt du 23 octobre précédent, à maître Jean Styven, secrétaire du conseil de Brabant, seigneur de Grobbendonck et d'Ouwen, pour avoir empêché Philippe de Francquigniez [3] et Jean de Quaderebbe de prendre possession desdites seigneuries de Grobbendonck et d'Ouwen, bien que la cour les leur eût adjugées pour défaut de payement des arrérages d'une rente. Jean Styven avait été condamné, entre autres, à se présenter devant la cour la tête nue et un cierge allumé dans la main, confessant qu'il avait mal agi, etc.

Au même fol. 688, se trouve intercalée une lettre originale de Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., du 14 avril 1499 avant Pâques, enjoignant aux habitants de Grobbendonck de reconnaître ledit Jean Styven pour leur seigneur, du chef de Marguerite Brants, sa femme. Cette lettre est accompagnée d'une autre de la cour féodale, du 14 mai 1502, prescrivant de nouveau aux maïeur et habitants d'Ouwen de payer à Jean Styven son droit d'entrée, comme seigneur du village, à peine de six cents florins dits *philippus* d'amende [4].

N° 281. — Registre portant l'indication des années 1502 à 1508.

Écriture du temps; 819 feuillets.

Ce registre est également d'une écriture soignée. Les noms des parties figurent en marge des sentences. Parmi celles-ci on remarque plusieurs condamnations volontaires passées devant la cour féodale.

[1] *Voy.* aussi l'acte transcrit au fol. 537.

[2] *Voy.* aussi fol. 673. Il s'agissait dans ce procès de la succession de Bernard Vander Spout et d'Isabelle d'Arquennes, conjoints, dont les plaideurs avaient épousé chacun une fille, savoir : le chancelier, Marie, et Estor, Jeanne Vander Spout.

[3] Ailleurs de Fauquez.

[4] En mai 1509, Jean Styven et Marguerite Brants firent don des seigneuries d'Ouwen et de Grobbendonck à Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein (*Voy.* le registre aux reliefs porté ci-dessus sous le n° 19, fol. 261.)

Digitized by Google

N° 282. — Registre portant l'indication des années 1508 à 1514.

Écriture du temps; 672 feuillets.

Il est tenu avec le même soin que les précédents. Les noms des parties sont également indiqués en marge des sentences. On remarque, parmi celles-ci, aux fol. 173 v°, 180, 190 v°, 191 v°, 200 v°, 204, 212, 213 v°, 219 v°, 224, 261, plusieurs arrêts rendus dans un procès soutenu par Josse Lips, aïeul de Juste Lipse.

N° 283. — Registre portant l'indication des années 1514 à 1519.

Écriture du temps; 658 feuillets.

Au second feuillet il y a une note ainsi conçue : « 't Vierde registre van den acten ende » vonnissen des leenhoofs van Brabant, geexpedieert by M. P. Middelborch, beginnende » XIXe augusti anno XV^c^ ende XIIII ende eyndende prima octobris XVXIX » (Le quatrième registre aux actes et sentences de la cour féodale de Brabant, expédiés par maître Pierre Middelborch, commençant le 19 août 1514 et finissant le 1er octobre 1519).

L'écriture de ce registre est encore plus soignée que celle des registres qui précèdent.

Au fol. 333, est transcrit un acte portant pour titre : « Acte van den passeringen van » den tractaet van huwelyk tussehen Bailleul ende Culembourg. » (Acte de la réalisation du contrat de mariage entre Bailleul et Culembourg). Cet acte se rattache à un procès pour la seigneurie de Ryckevorssel, entre François de Bailleul, époux d'Alix de Culembourg, défendeur, d'une part, et Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, époux d'Isabeau de Culembourg, demandeur, d'autre part [1].

N° 284. — Registre portant l'indication des années 1519 à 1525.

Écriture du temps; 745 feuillets.

Ce registre est écrit d'une manière très-soignée. Les noms des parties figurent, comme dans les registres précédents, soit en tête, soit en marge des sentences.

N° 285. — Registre portant l'indication des années 1525 à 1530.

Écriture du temps; 617 feuillets.

La pagination en est fautive. Elle saute du feuillet 144 au feuillet 345, et se termine au feuillet 1017, au lieu de 617. Il y a donc une erreur de 400 feuillets.

[1] Voy. aussi la requête jointe audit acte, ainsi que le registre n° 283, fol. 948.

Digitized by Google

Au fol. 14, on remarque un acte intitulé : « Condempnatie ende obligatie des heeren » van Ravesteyn gedaen tot behoef van onsen heer den Keyser. » (Condamnation et obligation du sire de Ravestein au profit de l'Empereur, notre sire).

Par cet acte, passé devant la cour féodale, le 8 juillet 1525, Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, Wimmendael, etc., engage à Charles-Quint sa seigneurie de Ravestein en garantie du payement d'une somme de 18,000 florins que l'Empereur lui avait avancée [1].

Au fol. 681, on trouve l'exemple d'un testament passé devant la cour féodale et dont les dispositions concernent un fief, consistant en une maison (*de Gulde poort*) située à Bruxelles. Ce testament, en date du 9 mai 1528, est d'Élisabeth Van der Horst, veuve de Jean Van Lombeke.

Nous remarquons, au fol. 711 v°, une sentence qui porte pour titre : « 't Vonnisse diffi- » nityf gewesen tusschen den greve van Megem, impetrant, ende die deken ende capitle » van St-Servaes, te Trieht, gedaichde » (La sentence définitive, prononcée entre le comte de Megliem, impétrant, et le chapitre de Saint-Servais, à Maestricht, ajourné). Cette sentence, qui est du 3 décembre 1528, concerne le patronage de l'église de Meghem.

N° 286. — Registre portant l'indication des années 1530 à 1533.

Écriture du temps; 615 feuillets.

Au commencement du registre se trouve une note écrite sur parchemin, laquelle a été découpée de la couverture que le registre avait primitivement. Elle est ainsi conçue : « 't Sevenste registre van den acten meesters Peters Middelhorch, beghinnende m° sep- » tembris anno xv° ende dertich, ende eyndende anno xv° ende drie ende dertich. » (Le septième registre aux actes de maître Pierre Middelhorch, commençant le 3 septembre 1530 et finissant en 1533).

Dans ce registre, dont l'écriture est soignée, on remarque plus de sentences en langue française que dans les registres précédents. Elles sont, pour la plupart, précédées d'un titre, par exemple, fol. 412 : « Première sentence rendue à la requeste de Philippe de » Marbais, sur la seignenrie d'Ottingnies [2]. » Fol. 576, « Sentence rendue entre messire » Philippe de Marbais, chevalier, impétrant ou demandeur; Coen, comte de Vernem- » bourg, seigneur de Sombreff, adjourné, et messire Anthoine de la Laing, conte de » Hoochstraten, inthimé. » Et ainsi des autres.

Les sentences en flamand sont ou munies d'indications semblables, ou bien les noms des parties figurent en marge, comme nous l'avons fait remarquer à propos des registres précédents.

N° 287. — Registre portant l'indication des années 1533 à 1537.

Écriture du temps; 652 feuillets.

Ce registre est tenu avec soin. L'écriture en est fort belle.

On y voit par l'indication des jours de plaid que la cour siégea presque constamment.

[1] *Voy* ci-dessus, pp. 209 et 210, note 1.

[2] Au registre suivant, fol. 171, 177 et 185, se trouvent la seconde, la troisième et la quatrième sentence. (*Voy.* aussi aux fol. 8 et 202 v°.)

Digitized by Google

durant les années 1533 à 1537, dans l'hôtel du lieutenant des fiefs, qui pour lors était Maximilien de Hornes, seigneur de Gaesbeek, etc. Ainsi, au premier feuillet, on lit: « Ten genechte diemende te Brussel, x^e^ january anno xv^c^ xxxiii, styl van Brabant, wae- » ren vergadert de mannen van leene hier nae gescreven, ten huyse myns heeren van » Gaesbcke » (Au plaid tenu à Bruxelles, le 10 janvier 1533, style de Brabant [1], furent assemblés les hommes de fief suivants, en la demeure de messire de Gaesbeek).

Des renseignements semblables se trouvent aussi aux registres précédents et dans ceux qui suivent.

Le registre dont il s'agit ici est également dépourvu d'un index, mais les noms des parties, soigneusement mentionnés en marge des sentences, suppléent à cette lacune.

D'autres actes sont mêlés aux sentences. On remarque, par exemple, fol. 40 v°: « Con- » dempnatie gepasseert by Claes Genal ende Jan Breeme, mit hueren huysvrouwen, tot » behoef van meester Cristiaene Baers, secretarys in Brabant: » (Condamnation passée par Nicolas Genal et Jean Breeme, avec leurs épouses, au profit de maître Chrétien Baers, secrétaire en Brabant [2]).

En outre, le copiste a indiqué si les sentences sont interlocutoires ou définitives. S'il s'agit de seigneuries adjugées à des créanciers qui avaient des rentes sur ces seigneuries, mention en est faite. Ainsi nous lisons, fol. 202 v°, ce titre: « Adjudication de la sei- » gneurie d'Ottignies au prouffit de messire Philippe de Marbais, chevalier. »

Les jugements rendus en appel sont également indiqués. Nous citerons, fol. 485, celui dont voici le titre: « 't Vonnisse diffinityf gewesen tusschen meester Thibaut Cottreau, » appelant, ende heeren Loys Ooghe, riddere, geinthimeerde. » (La sentence définitive prononcée entre maître Cottreau, appelant, et messire Louis Ooghe, chevalier, intimé). Il s'agit de l'appel d'un arrêt rendu par la cour féodale de Gaesbeek.

N° 288. — Registre portant l'indication des années 1538 à 1540.

Écriture du temps; 333 feuillets.

Il est tenu avec beaucoup de soin et contient, comme le précédent, des annotations qui facilitent les recherches et suppléent à l'absence d'un index. Nous ne citerons que cet exemple, fol. 32: « 't Vonnisse gewesen tusschen joncker Coen, greve van Vernemborch, im- » petrant in materie van nairderscape, ter eenre, ende heer Maximiliaen Transilvain, » riddere, gedaegde, ter andere zyden. » (La sentence prononcée entre damoiseau Conon, comte de Virnembourg, impétrant en matière de retrait, d'une part, et messire Maximilien Transilvain, chevalier, ajourné, d'autre part). Le fief que le comte de Virnembourg revendiquait par droit de retrait lignager était la seigneurie de Bouchout, située près de Bruxelles [3].

N° 289. — Registre portant l'indication des années 1540 à 1545.

Écriture du temps; 541 feuillets.

A part quelques feuillets, qui sont écrits d'une autre main, ce registre est supérieurement tenu. On y voit que, de 1540 à 1545, la cour féodale tint constamment ses audiences

[1] 1534. Selon ce style, l'année commençait à Pâques.
[2] C'est-à-dire du conseil de Brabant.
[3] *Voy.* aussi fol. 10 v°, 25, 80, 106, et le registre n° 287, fol. 621 v°.

Digitized by Google

soit à l'hôtel de messire Adolphe Vander Noot, lieutenant, ou dans la maison de Pierre Van Waelhem [1], vice-lieutenant de la cour. Au premier feuillet on lit : « Ten genechte dienende » te Brussele, 11e octobris anno xve ende veertich, waren vergadert de mannen van leene » hier nae gesereven, ten huyse meester Peters van Wailhem. » (Au plaid tenu à Bruxelles, le 11 octobre 1540, furent assemblés dans la maison de maître Pierre Van Waelhem les hommes de fief suivants). Et ainsi des autres jours de plaid. De même que dans les registres qui précèdent, les noms des parties sont écrits en tête ou en marge des sentences.

N° 290. — Registre portant l'indication des années 1545 à 1550.

Écriture du temps; 627 feuillets.

Il se fait également remarquer par le soin avec lequel les arrêts sont transcrits. Parmi ceux-ci on trouve des actes de différente nature, tels que procurations, commissions, etc. [2]. Ainsi, au fol. 38, nous avons une « condempnation entre messire Josse de Herzele, » chevalier, d'une part, et Guibert de Beaurieulx, d'aultre. » Nous pourrions multiplier ce genre d'indications, qui facilitent considérablement les recherches, le registre n'ayant pas d'index.

N° 291. — Registre portant l'indication des années 1550 à 1555.

Écriture du temps; 483 feuillets.

Nous appliquerons à ce registre les observations qui précèdent.

Au premier feuillet est fixée une note écrite sur parchemin, laquelle a été découpée de l'ancienne couverture du registre. Elle est ainsi conçue : « 't Derde registre van den acten » meester Peters Middelborch, meester Peeters soene, beginnende xiiii juny xve ende » vyftich, ende eyndt xxvii aprillis anno vyf en vyftich. » (Le troisième registre aux actes de maître Pierre Middelborch, fils de maître Pierre, commençant le 14 juin 1550 et finissant le 27 avril 1555).

Aux fol. 103 et 422, on remarque différentes sentences prononcées entre l'abbaye d'Afflighem et Jean de Cottereau, seigneur de Jauche, relativement à la seigneurie d'Asselie.

Il est dit, au fol. 107, que la cour féodale dut suspendre ses audiences depuis le 23 août 1551 jusqu'au 23 septembre suivant, parce que le conseil de Brabant devait, sur l'ordre de l'Empereur, juger des procès de grande importance (*groote processen*).

Parmi les pièces transcrites dans ce registre, on rencontre fréquemment des arrêts en vertu desquels des créanciers étaient mis en possession de fiefs. Ces arrêts ont des titres qui en indiquent la nature. Ainsi, au fol. 217 v° : « 't Vonnisse dair mede joffrouwe » Marie Vander Noot gewesen is, by gebreke van belaelingen, in de heerlicheyden van » Gaesbeke, Heze ende Leende. » (La sentence par laquelle damoiselle Marie Vander Noot a été mise en possession des seigneuries de Gaesbeek, Heze et Leende, pour défaut de payement [3]).

[1] Le plus souvent chez ce magistrat, d'après le registre suivant.
[2] Voy. aussi les registres qui précèdent.
[3] Il s'agit du payement de rentes constituées sur les seigneuries susdites.

Digitized by Google

N° 292. — Registre portant l'indication des années 1555 à 1559.

Écriture du temps; 576 feuillets.

Il est moins bien tenu que les précédents, surtout à partir du feuillet 449. On y voit que, pendant les années indiquées au titre, la cour féodale a presque constamment siégé dans la maison de son vice-lieutenant, maître Pierre Van Waelheim, cité plus haut [1].

Au fol. 516 est transcrit un acte du 29 décembre 1557, par lequel la cour règle le salaire des échevins et du clerc du banc d'Alseuberg et de Rode, lequel était de son ressort immédiat.

Le registre contient, au fol. 480, un acte qui porte pour titre : « Commissie tot visitatie » van den slote van Dielbeke, ende om te verhoiren zekere getuygen valetudinaire. » (Commission pour procéder à la visite du château de Dielbeke et pour entendre certains témoins valétudinaires).

Cette commission porte la date du 10 décembre 1558. Les commissaires étaient maître Jérôme Van Hamme, conseiller au conseil de Brabant et homme de fief, et Pierre Middelborch, secrétaire de la cour féodale. Il s'agissait de constater l'état de dégradation dudit château, dont la possession avait été adjugée, par arrêt de la cour, à Robert de Croy, évêque de Cambrai, agissant au nom de son évêché, contre Jacques de Croy. Ce prélat étant décédé, son successeur, Maximilien de Berghes, poursuivit cette revendication, qui menaçait de se compliquer d'un nouveau procès pour la restauration du château en question.

N° 293. — Registre portant l'indication des années 1559 à 1562.

Écriture du temps; 460 feuillets.

Ce registre est muni d'un index qui n'a pas été achevé. L'écriture en est soignée [1]. Il contient, entre autres actes, fol. 140 v°, une procuration passée à Wavre, le 30 août 1560, devant le baron de Jauche, lieutenant de la cour féodale, et différents hommes de fief, par Robert de Berghes, évêque de Liége, Jean, marquis de Berghes et Louis de Berghes, frères, tous trois présents, et relative à des arrangements de famille.

Cette pièce est suivie, fol. 161 v°, d'une « condempnation voluntair passée entre mes- » sire Robert de Berghes, évêque révérendissime, messire Jehan, marquis de Berghes. » et Loys de Berghes, frères, par leurs procureurs espéciaulx. »

Fol. 171 v°. « Acte daer mede Lybrecht van Bredam, ierste leenvinder van den leen- » hove van Brabant, geaugmenteert zyn syn gaigen oft salaris van de leenmannen te » vergaderen. » (Acte portant augmentation du salaire de Libert de Bredam, premier *leenvinder* (huissier) de la cour féodale de Brabant, pour la convocation des hommes de fief). Cet acte, en date du 26 octobre 1560, est de la cour elle-même.

[1] Parfois il est dit que c'est dans l'hôtel de Jean de Cottereau, baron de Jauche, lieutenant de la cour, que les audiences ont eu lieu. A partir du 11 octobre 1561 (fol. 327 du registre suivant), on voit que ce fut en la demeure du successeur du baron de Jauche, de messire Jean de Mol, seigneur d'Oetlingen. Ces renseignements ne nous paraissent pas sans utilité.

[1] Elle l'est moins bien cependant à partir du fol. 375.

Digitized by Google

N° 294. — Registre portant l'indication des années 1562 à 1564.

Écriture du temps; 460 feuillets.

Parmi les feudataires qui assistèrent aux jours de plaid mentionnés dans ce registre, figure maître André Van Wesenbeke, célèbre avocat du temps.

N° 295. — Registre ayant l'indication des années 1564 à 1567.

Écriture du temps; 373 feuillets.

Ce registre est écrit avec soin. Entre autres sentences qu'il renferme, nous signalerons, fol. 252 v°, 286 v°, 296, 301 v°, 321 v°, 342 v°, 349 v°, 365 v° 369, celles qui furent rendues pour la terre de Malines entre le procureur général de Brabant, agissant au nom du Roi, d'une part, et Lamoral, comte d'Egmont, d'autre part. Ce procès, en état d'être jugé dès l'année 1500, avait été intenté, en 1485, par Jean, comte d'Egmont, grand-père de Lamoral, qui en réclamait la décision [1].

On remarque, au fol. 324 v°, une procuration dudit Lamoral pour le dégagement de ses terres de Heze et Lvende, qui étaient entre les mains de ses créanciers, auxquels il laissa ensuite la terre de Gaesbeek pour hypothèque.

N° 296. — Registre portant l'indication des années 1567 à 1569.

Écriture du temps; 356 feuillets.

Une note semblable à celle que nous avons signalée plus haut [2], nous apprend que c'est le huitième registre aux actes de maître Pierre Middelborch. Au fol. 330 commence « le » premier registre de maistre Denis Vitsius » ainsi qu'il résulte d'une annotation marginale. (Plaids du 1er octobre 1569.)

Ce registre est pourvu d'un index, rédigé au siècle passé, et qui donne les dates des sentences, les noms des parties et souvent l'objet du procès. Ainsi, fol. 3, « Sentence par » laquelle est jugé le sieur Daudriguis en la seigneurie de Conroit et Frasne. » Seulement, l'index est resté inachevé; il ne va pas au delà du fol. 171.

N° 297. — Registre portant l'indication des années 1569 à 1575.

Écriture du temps; 607 feuillets.

Il est muni d'un excellent index, semblable à celui que nous avons mentionné au registre précédent, sauf qu'il est complet.

[1] *Voy.* également ci-dessus, p. 265.
[2] *Voy.* p. 271.

Digitized by Google

A partir du 11 février 1569-1570 (fol. 63), la cour fut souvent, à ce que l'on voit, présidée par Charles Tisnaeq, chef et président du conseil privé, qui avait succédé à Jean de Mol, seigneur d'Oetinghen, dans la charge de lieutenant. De Mol figure dans les trois registres précédents, conjointement avec les vice-lieutenants, Pierre Van Waelhem et Jacques Boonen.

Au fol. 141 v° est transcrite une sentence concernant la veuve d'André Vésale. En voici le titre, traduit du flamand : « Sentence entre damoiseau Henri Vander Meeren[1], » comme mari et tuteur de damoiselle Anne Van Hamme, veuve de sieur et maître André » Van Wesele, docteur en médecine, et les personnes commises à la gestion de la terre » de Berg-op-Zoom. » Il s'agissait du payement d'une rente que la veuve de Vésale avait sur ladite terre.

Un autre médecin célèbre est cité au fol. 150 suivant : c'est Pierre Roels, professeur à l'université de Louvain, agissant au nom d'Élisabeth Van Cruyningen, sa femme, laquelle avait également une rente sur la terre susdite.

Nous signalerons, au fol. 453, une sentence pour défaut de relief. Elle a pour titre : « Sentence à monseigneur le lieutenant, accordée contre les héritiers de feu Jehan de » Lonchin, en son vivant seigneur de Molembais Saint-Pierre, Gentines, etc., pour, à » faulte de relief desdictes seigneuries et aultres fiefs, sur icelle procéder pour la première » journée.

N° 298. — Registre portant l'indication des années 1576 à 1583.

Écriture de temps; 597 feuillets.

Il a, comme le registre précédent, un excellent index.

Au fol. 183 se trouve une copie authentique du contrat de mariage d'Érasme Van Grevenbroeck, seigneur de Mierle, et de Jeanne Bloemans, fille de Henri Bloemans, seigneur de Helvoert, bourgmestre de Bois-le-Duc.

N° 299. — Registre portant l'indication des années 1583 à 1585.

Écriture du temps; 145 feuillets.

Il est pourvu d'un index.

Un fait que l'on constate en parcourant ce registre, c'est que le nombre des hommes de fief présents aux plaids diminue graduellement, au point qu'il y a tels plaids où l'on n'en compte plus que deux ou trois. La cour, ainsi composée, se réunissait dans la maison du vice-lieutenant, Charles de Bourgeois, conseiller au conseil de Brabant[2].

[1] Il était fils de Walter Vander Meeren, seigneur de Saventhem et de Sterrebeek.

[2] Dans le registre précédent, c'était, comme nous en avons fait la remarque, chez Jacques Boonen, aussi conseiller au conseil de Brabant, ou chez le lieutenant, Jean de Mol, seigneur d'Oetinghen, déjà cité, ou bien chez Guillaume Vander Noot, conseiller au conseil de Brabant

Digitized by Google

N° 300. — Registre portant l'indication des années 1586 à 1596.

Écriture du temps; 455 feuillets.

Il y a un index en tête du registre. On ne mentionne plus, dans celui-ci, les jours des plaids de la cour, comme cela s'était fait jusque-là. Les sentences ont des titres qui contiennent les noms des parties. Le registre est tenu avec plus de soin que les derniers qui précèdent.

Au fol. 210 est transcrite une sentence concernant le roi Henri IV. Elle a pour titre : « Sentence en matière de comptes, entre dame Marie de Bonnières, dame de Thoulouze, » *qualitate qua,* rendante, d'une, et les commis du prince de Béarne, *qualitate qua,* » contredisans, d'autre part [1]. » Ces comptes concernaient la principauté de Rebecque, dont Marie de Bonnières était dame hypothécaire.

N° 301. — Registre portant l'indication des années 1590 à 1600.

Écriture du temps; 254 feuillets.

Au commencement du registre se trouve fixée une note écrite sur parchemin. Elle a été découpée de l'ancienne couverture et est ainsi conçue : « Registre van de vonnissen » ende acten Dionys Vitsius, licenciaet in den rechten, greffier [2] van den leenhove van » Brabant, beginnende den sevensten decembris xv^c^ ende negentich ende eyndende vii juny » 1600. » (Registre aux sentences et actes de Denis Vitsius, licencié en droit, greffier de la cour féodale de Brabant, commençant le 7 décembre 1590 et finissant le 7 juin 1600).

Ce registre, d'une fort belle écriture, est muni d'un index rédigé dans l'ordre alphabétique des prénoms des parties plaidantes. Un certain nombre de sentences sont dépourvues de titres. Aux fol. 126 v°, 177 et 207, on remarque des sentences concernant la veuve du célèbre Vésale, dont nous avons déjà parlé [3]. La dernière de ces sentences porte la date du 8 mai 1599.

N° 302. — Registre portant l'indication des années 1597 à 1608.

Écritures différentes du temps; 643 feuillets, non compris l'index.

Ce registre est muni d'une excellente table, rédigée au siècle dernier. Il est loin d'être bien tenu. Bon nombre de sentences sont dépourvues de titres. La table supplée à ces lacunes.

[1] Voy. aussi fol 227.
[2] Ce mot est tracé, parce que la nomination du greffier Vitsius fit l'objet d'une contestation.
[3] Voy. ci-dessus, p. 274.

Digitized by Google

N° 303. — Registre portant l'indication des années 1582 à 1611.

Écritures différentes du temps; 557 feuillets, non compris l'index.

Ce registre est muni d'un index. Il contient exclusivement des minutes des dictums des sentences, pour les années exprimées ci-dessus. La plupart de ces dictums portent au bas la signature du greffier de la cour féodale. Les premiers (jusqu'au 8 juin 1585) sont datés de Maestricht.

N° 304. — Registre ayant l'indication des années 1611 à 1616.

Écritures différentes du temps; 602 feuillets, non compris l'index.

Il est pourvu d'un excellent index, rédigé au siècle dernier, et est d'une belle écriture. Il ne se compose pas, comme le précédent, de dictums, mais de sentences étendues, ayant chacune les noms des parties écrits en tête.

Au fol. 177 v° est transcrite une « Sentence définitive et confirmative de la coutume » de Genappe, en matière de succession collatérale. » Cette sentence fut « prononcée » en l'auditoire de ladite souveraine cour féodale de Brabant, séant en la ville de Bruxelles. » à l'hostel de monseigneur le lieutenant d'icelle cour soubznommé, extraordinairement. » le 6e jour du mois de juillet, l'an de grâce 1615, en la présence dudit appelant et de » son procureur, Vanden Broecke, et en l'absence dudit inthimé, à ce adjourné. » L'appelant était Géry Maige et l'intimé Guillaume Le Cordonnier. L'appel portait sur un arrêt des hommes de fief de Trazegnies, autrement dit franc-fief de Rognon.

N° 305. — Registre portant l'indication des années 1616 à 1622.

Écriture du temps; 538 feuillets, non compris l'index et les feuillets blancs.

Un ancien index est en tête de ce registre, lequel ne contient que les dictums des sentences. Ces dictums furent minutés par le greffier de la cour féodale, Jean Michiels, dont ils portent la signature. L'écriture en est très-négligée.

N° 306. — Registre portant l'indication des mêmes années que celles ci-dessus.

Écritures différentes du temps; 560 feuillets.

Ce registre, qui est muni d'un excellent index, composé au siècle dernier, renferme des sentences étendues, transcrites la plupart par le greffier susdit. L'écriture laisse moins à désirer que celle du registre précédent.

Digitized by Google

N° 307. — Registre portant l'indication des années 1623 à 1629.

Écritures différentes du temps; 549 feuillets.

Ce registre se compose de minutes de sentences. L'écriture en est fort négligée. Il est pourvu d'un index, qui fut rédigé en 1662, ainsi qu'on le voit par ce millésime, écrit à la suite du dernier nom que ledit index mentionne.

Il y a, au fol. 124, un dictum concernant un procès entre Guillaume Van Oldenbarnevelt et les tuteurs de la marquise de Berg-op-Zoom, et, au fol. 374, un autre dictum relatif à Jean, comte de T'Serclaes-Tilly, lequel avait un procès contre Jeanne de Mérode, comtesse d'Oostfrise, etc. [1].

N° 308. — Registre portant l'indication des années 1623 à 1633.

Écriture du temps; 621 feuillets.

L'index de ce registre, rédigé au siècle dernier, est fait avec soin.

Au premier feuillet on lit la note suivante : « Tweede register van de vonnissen gewesen in den souvereynen leenhove van Brabant, beginnende in januario xvi^c ende dryentwintich tot in junio xvi^c ende dryendertich, *sub me* J. Michiels » (Second registre des sentences rendues par la souveraine cour féodale de Brabant, commençant en janvier 1623 et finissant en juin 1633, tenu par moi, J. Michiels). C'est ce greffier qui a transcrit, à un petit nombre près, les sentences de ce registre. Son écriture est négligée.

N° 309. — Registre portant l'indication des années 1630 à 1636.

Écriture du temps; 538 feuillets.

Il se compose exclusivement de dictums de sentences, minutés par le greffier Jean Michiels, qui les a signés. L'index en a été dressé en 1662.

N° 310. — Registre portant l'indication des années 1632 à 1639.

Écriture du temps; 472 feuillets.

Il contient des sentences étendues, presque toutes de l'écriture du même greffier Jean Michiels. L'index en a été rédigé au siècle dernier.

[1] Voy. aussi au registre suivant, fol. 251 v° et 510.

Digitized by Google

N° 311. — Registre portant l'indication des années 1637 à 1642.

Écriture du temps; 370 feuillets.

Ce registre contient des minutes de dictums rédigées par le greffier Michiels, dont elles portent la signature, comme celles qui ont été signalées plus haut.

N° 312. — Registre portant l'indication des années 1643 à 1649.

Écriture du temps; 664 feuillets.

Nous appliquerons à ce registre ce qui a été dit à l'article précédent, en faisant remarquer qu'il renferme un certain nombre de pièces relatives à la confiscation des biens de René de Renesse, comte de Warfusée, compromis dans la conspiration des nobles, en 1634: entre autres, aux fol. 397mo et 398, sont insérés deux imprimés in-4°, dont l'un a pour titre: « Liste et spécification pertinente des biens, terres et seigneuries ayant appartenu » au comte de Warfuzé, et confisquez au prouffit de Sa Majesté, ayant esté saisiz et mis » en décret à l'instance des créditeurs dudict comte de Warfuzé, et dont la vente se fera » au conseil et cour féodale de Brabant, respectivement le 3 et 6 de septembre 1656 et » jours ensuyvans. » Cette liste n'a pas moins de 112 pages.

Ledit registre contient encore d'autres actes imprimés relatifs aux ventes judiciaires de biens féodaux. Il en est de même de quelques-uns des registres qui précèdent immédiatement. On y trouve aussi en grand nombre des actes portant taxation de frais de procédure. C'était la cour qui, vérification faite, en réglait le montant.

N° 313. — Registre portant l'indication des années 1640 à 1656.

Écriture du temps; 321 feuillets.

Il contient des sentences étendues [1], transcrites par le greffier Jean Michiels. Parmi ces sentences, il y en a d'une très-grande importance, entre autres, celles concernant un procès entre Ernestine de Witthem, marquise de Berghes, baronne de Beauvoir, etc., et Élisabeth, princesse de Hohenzollern, procès dans lequel étaient intéressés Charles IV, duc de Lorraine, et Béatrix de Cusance [2].

Au fol. 35 v°, on remarque une sentence prononcée entre Jean, comte de Nassau, impétrant, d'une part, et le duc de Bournonville ainsi que le procureur général de Brabant, ajournés, d'autre part. Elle est relative à la terre de Buggenhout.

L'index de ce registre a été dressé au siècle passé.

[1] Il y en a des années 1637 et 1638.
[2] Voy. aussi au registre précédent.

Digitized by Google

N° 314. — Registre portant l'indication des années 1650 à 1656.

Écriture du temps; 586 feuillets.

Bien que les années ci-dessus soient répétées sur le plat de la couverture, l'an 1656 n'est pas compris dans ce registre, lequel se compose de dictums, minutés par le même greffier Michiels. Çà et là sont insérées des affiches imprimées de vente de biens féodaux. Un index, dressé en 1662, se trouve au commencement du volume.

N° 315. — Registre portant l'indication des années 1656 à 1660.

Écriture du temps; 89 feuillets.

Ce registre est muni d'un excellent index, rédigé au siècle passé. Il comprend des sentences étendues.

N° 316. — Registre portant l'indication des années 1656 à 1661.

Écriture du temps; 566 feuillets.

Ce registre se compose de dictums minutés et signés par le même greffier Michiels, sauf un certain nombre qui l'ont été par un de ses employés, nommé J. Hugo, lequel a apposé sa signature par autorisation (*by authorisatie*). Il y a eu tête du registre un index dressé en 1662.

N° 317. — Registre portant l'indication des années 1661 à 1664.

Écriture du temps; 465 feuillets.

Un index est en tête du registre. Les sentences portent, pour la plupart, la signature de F. Ricardt, qui fit les fonctions de greffier, après la mort de J. Michiels. On remarque, parmi ces sentences, un assez grand nombre d'actes touchant des ventes judiciaires de fiefs. Il s'y trouve aussi des pièces originales, telles que, fol. 561 et 565, deux lettres du gouverneur général des Pays-Bas au lieutenant de la cour féodale, l'une du 6, l'autre du 10 mars 1662. Elles concernent des procédures.

Digitized by Google

N° 318. — Registre portant l'indication des années 1661 à 1669.

Écriture du temps; 109 feuillets.

Ce registre est précédé d'un index, dont l'écriture laisse beaucoup à désirer. Celle du volume même est plus soignée.

Aux fol. 31 et suivants, est transcrite une sentence qui offre cela de particulier que, dans les considérants, figure le vers suivant, si connu, de l'Énéide [1] :

Quidquid id est, timeo Danaos et dona ferentes

Cette sentence fut prononcée entre les héritiers de Pierre Vander Goes, d'une part, et François Sapma, de l'autre. Elle ne remplit pas moins de soixante pages.

N° 319. — Registre portant l'indication des années 1664 à 1669.

Écriture du temps; 371 feuillets.

Un index est en tête du registre, lequel contient des dictums de sentences, signés par Jacques Michiels, qui succéda à son père dans la charge de greffier. Un grand nombre de ces dictums sont minutés par lui. Des actes de ventes judiciaires de seigneuries et biens féodaux y sont mêlés.

N° 320. — Registre portant l'indication des années 1669 à 1673.

Écriture du temps; 500 feuillets environ.

Ce registre, qui est pourvu d'un index, renferme également des dictums ainsi que des pièces relatives aux ventes de fiefs. Parmi ces dernières on remarque des affiches imprimées.

N° 321. — Registre portant l'indication des années 1673 à 1679.

Écriture du temps; 710 feuillets.

Les observations faites à l'article précédent peuvent aussi s'appliquer à ce registre, en tête duquel il y a également un index.

On trouve, au fol. 576, un état des réparations les plus urgentes à faire au château de Gaesbeck, que les troupes françaises avaient occupé, non sans y causer de grands dégâts. Cet état est du 11 octobre 1678. Il y est question de boucher certaine ouverture de la

[1] Lib. II

Digitized by Google

cuisine donnant vue jusque dans la profondeur de la prison (*tot in het diepste van het gevangenisse*) et cela pour éviter de grands malheurs (*om schroomelycke ongelucken te verhoeden*). Au fol. 392 est une liste des fermiers et locataires de la terre de Gaesbeek, auxquels on fut obligé de faire des remises sur ce qu'ils devaient de leurs fermages, attendu que leurs habitations et leurs terres avaient été ravagées par les troupes [1]. Comme la seigneurie de Gaesbeek était administrée alors par la cour féodale, à cause de la confiscation prononcée sur le comte de Warfusée, l'état et la liste que nous venons de mentionner furent dressés par ladite cour.

N° 322. — Registre portant l'indication des années 1664 à 1680.

Écriture du temps; 113 feuillets.

Ce registre contient des sentences étendues, ainsi qu'il conste du titre suivant de l'index : « Taefel van de vonnissen extens. » Cet index fut dressé au siècle dernier.

N° 323. — Registre portant l'indication des années 1680 à 1685.

Écriture du temps; 754 feuillets.

Il renferme, outre des dictums, des actes et affiches concernant des ventes judiciaires de biens féodaux. Un index est en tête du registre. Cet index est fait à rebours, c'est-à-dire qu'il commence par la dernière sentence (fol. 754), et se termine en mentionnant la première (fol. 1re).

Aux fol. 309 et suivants sont insérées plusieurs affiches concernant la vente des château et terres d'Argenteau et d'Hermalle [2].

N° 324. — Registre portant l'indication des années 1685 à 1688.

Écriture du temps; 363 feuillets.

Il se compose d'actes de la même nature que ceux que nous avons mentionnés au registre précédent. Un index se trouve au commencement du volume.

On remarque, aux fol. 170 et suivants, différentes pièces relatives à la vente judiciaire ou mise en décret de l'hôtel du prince de Steenhuyse, situé à Bruxelles, dans la rue dite *Blindenbergh*. Au nombre de ces pièces, il y a deux lettres originales du marquis de Grana, gouverneur général des Pays-Bas, à la cour féodale, tenant en suréance ladite vente, que sollicitaient les créanciers du prince. L'une de ces lettres est du 22 septembre 1682, l'autre du 16 août 1684. Cette vente n'était pas encore effectuée en 1687, comme on peut s'en assurer aux fol. 325 et 499 du même registre.

Au fol. 309 se trouvent les actes de la « vente finale des chasteau, terres, biens et comté

[1] *Voy.* aussi au registre n° 325, fol. 431, 524 et 604.
[2] *Voy.* aussi au fol. 472 v°.

Digitized by Google

» de Fallaix, par décret de la souveraine cour féodale de Brabant. » Plusieurs affiches imprimées accompagnent ces actes, de même que ceux de la vente rappelée plus haut.

N° 325. — Registre portant l'indication des années 1688 à 1693.

Écriture du temps; 253 feuillets.

Un index est en tête du registre. La première sentence qu'il mentionne est de l'année 1686. Ce registre contient également des documents relatifs à la vente du comté de Falais dont nous venons de parler.

N° 326. — Registre portant l'indication des années 1693 à 1695.

Écriture du temps; 350 feuillets environ.

Ce registre est coté par actes et non par feuillets. Il est muni d'un index et contient, comme les précédents, un assez grand nombre d'affiches imprimées de ventes de biens féodaux. Sous le n° 29, on trouve un décret original de l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas, qui lève la surséance accordée par son prédécesseur, le marquis de Gastañaga, pour la vente de la seigneurie de Terrest, sollicitée par le prince de Hornes [1]. Au n° 59, on remarque le détail des priviléges et prééminences attachés à la seigneurie de Herlaer, située à Vilvorde, et mise en vente également.

N° 327. — Registre portant l'indication des années 1696 à 1698.

Écriture du temps; 350 feuillets environ.

Il est muni d'un index et coté comme le précédent. Parmi les actes qu'il contient, il y a un assez grand nombre d'affiches imprimées de ventes.

N° 328. — Registre portant l'indication des années 1699 à 1702.

300 feuillets environ.

Avec index. Il est également coté par actes et contient plusieurs affiches imprimées. Sous les n°s 78, 83 et 122, on remarque différentes sentences prononcées dans un procès entre Maximilien-Philippe, duc de la haute et basse Bavière (*sic*), suppliant, d'une part, et le chapitre de Cologne, insinué, d'autre part. Ce procès concernait les terres de Kerpen et Lommersum.

[1] Voy. aussi les actes suivants.

Digitized by Google

N° 329. — Registre portant l'indication des années 1702 à 1710.

400 feuillets environ.

Il ne renferme, pour l'année 1702, qu'une seule sentence. Il est muni d'un index. Les affiches imprimées y abondent. Dans le nombre, il y en a plusieurs qui concernent des ventes de seigneuries, entre autres, de la vicomté de Jodoigne (n°s 83 et suivants). Chaque sentence est signée par le greffier de la cour féodale, S. Vanden Boom [1] et par le conseiller rapporteur de la cause.

N° 330. — Registre portant l'indication des années 1711 à 1721.

450 feuillets environ.

Un index est en tête du registre, qui renferme également des affiches imprimées. Parmi les sentences, il en est une rendue dans un procès entre le roi de Prusse, impétrant en matière de grande révision, d'une part, et Jean-Guillaume-Frison, prince de Nassau, ajourné, d'autre part. Il s'agissait, dans ce procès, de la succession de la princesse Amélie d'Orange. La sentence ci-dessus en confirme une du 26 mai 1708. La plupart des arrêts portent le *bene est* du conseiller rapporteur.

N° 331. — Registre portant l'indication des années 1722 à 1726.

300 feuillets environ.

Avec un index en tête du registre. Celui-ci contient moins d'affiches de ventes de biens féodaux que les registres précédents; mais on y a inséré plusieurs actes de la cour féodale transcrits sur parchemin, ainsi que des actes originaux délivrés soit par des villes, soit par des particuliers.

N° 332. — Registre portant l'indication des années 1727 à 1738.

550 feuillets.

Ce registre est muni d'un bon index, rédigé, comme le précédent, vers le milieu du siècle dernier. Il contient plusieurs affiches de ventes. La première sentence est du 30 décembre 1726.

Sous le n° 103 est transcrite une décision par laquelle la cour féodale se joint aux députés des états de Brabant, pour faire droit à une réclamation des habitants des seigneu-

[1] Sa signature figure aussi au bas des sentences insérées dans le registre précédent et dans ceux qui suivent.

Digitized by Google

ries de Kerpen et Lommersum, lesquels se plaignaient de certaines entreprises du comte de Schaesberg, possesseur de ces seigneuries.

L'acte coté 107 est une déclaration de ladite cour portant qu'elle « a toujours exécuté » par elle-même ses sentences sur des fiefs relevant médiatement ou immédiatement » d'elle, soit que lesdits fiefs fussent situés au duché de Brabant ou hors d'icelluy, comme » au pays de Liége ou ailleurs, sans le secours du juge étranger ou territorial où tel bien » fief pourroit être situé.... » Cette déclaration est du 12 mai 1732.

N° 333. — Registre portant l'indication des années 1739 à 1752.

400 feuillets environ.

On trouve, au fol. 152, un règlement de la cour féodale, du 23 décembre 1744, fixant le salaire du premier huissier de cette cour.

N° 334. — Registre portant l'indication des années 1753 à 1761.

325 feuillets.

La table n'en a pas été rédigée.

Au fol. 72 est transcrite une résolution de la cour féodale dont voici la teneur : « La » cour, à la semonce du seigneur lieutenant, déclare que dorénavant les motifs et autres » écrits secrets de droit ne seront pas répétés, et que ces mêmes écrits passeront en taxe » à charge des parties condamnées, lorsqu'il y aura matière, au jugement de la cour.

» Ainsi résolu en pleine cour, le 1er de juin 1754. » *Signé* S. Vanden Boom.

Il y a, au fol. 296, une autre décision de la cour féodale, du 31 août 1761, rendue sur une requête de Jean-François Cuypers, seigneur de Rymenam, lieutenant de la cour féodale du pays de Malines, pour servir d'instruction à cet officier, lorsqu'il devait agir pour défaut de relief de fief. Cette décision est accompagnée de la requête susdite et de l'avis préalable du greffier de la cour féodale de Brabant.

Ce registre contient, en outre, plusieurs sentences prononcées entre Ferdinand, comte de Schall, impétrant, et Charles-Théodore, électeur palatin, ajourné; touchant le comté de Meghem.

On y trouve également des *verbaux ad accordandum*, c'est-à-dire des transactions ou arrangements à l'amiable entre parties [1].

N° 335. — Registre portant l'indication des années 1762 à 1773.

296 feuillets.

Ce registre est également dépourvu d'une table. Il est moins bien tenu que ceux qui précèdent immédiatement, le greffier de la cour féodale, Van Coeckelbergh, qui avait

[1] Même observation pour quelques registres qui précèdent et pour les deux suivants.

Digitized by Google

succédé à S. Vanden Boom, fils, ayant transcrit lui-même, d'une manière peu soignée, un grand nombre de sentences. Parmi celles-ci il y en a une qui remplit quatre-vingts pages d'écriture. Elle est du 27 octobre 1768, et fut rendue entre le lieutenant de la cour féodale, *nomine officii*, et la comtesse de Richecourt, laquelle avait refusé d'acquitter les arrérages des droits de relief pour ses seigneuries de Perck et d'Elewyt [1].

N° 336. — Registre portant l'indication des années 1774 à 1795.

185 feuillets.

Sans index. Le dernier acte inséré dans ce registre est du 21 brumaire an IV (11 novembre 1795). On remarquera le petit nombre de sentences que renferment ledit registre et celui qui précède, eu égard à la période d'années qu'ils embrassent respectivement. Comme on l'a déjà fait observer plus haut, les arrêts portent le visa des conseillers rapporteurs et la signature du greffier.

N° 337. — Registre portant l'indication des années 1660 à 1671.

Écriture du temps; 60 feuillets.

Ce registre et les trois suivants contiennent des sentences rendues dans des procès intentés d'office par le lieutenant de la cour féodale, principalement pour défaut de relief de fiefs. Ainsi on lit sur le plat de la couverture du présent registre : « Register van de von-» nissen beginnende *ab anno* 1660, gedepescheert van officie wegen, om te commen tot » betalinge van de verheffen Syne Majesteyt competerende » (Registre des sentences commençant en 1660, prononcées d'office pour obtenir le payement des reliefs [2] dus à Sa Majesté).

Ce registre n'a pas d'index.

N° 338. — Registre portant l'indication des années 1693 à 1707.

156 feuillets.

Il est également dépourvu d'un index.

La note suivante est écrite sur le plat de la couverture : « Proceduren des heere stad-» houders, by gebreke van manschap, sedert den lesten leenman te boeke erkent, sedert » 1693 » (Procédures de M. le lieutenant, pour défaut d'hommage, depuis le dernier feudataire inscrit, commençant en 1693).

[1] *Voy.* aussi fol. 225 dudit registre.
[2] Sous-entendu *droits de*.

Digitized by Google

N° 339. — Registre portant l'indication des années 1729 à 1751.

78 feuillets.

Sans index. Ce registre contient plusieurs lettres adressées par la cour féodale à des feudataires, pour les sommer de venir relever leurs fiefs. Une partie de ces lettres ou circulaires est imprimée.

N° 340. — Registre portant l'indication des années 1616 à 1757.

150 feuillets.

Sans index. Il ne s'y trouve pas de sentences pour la période de 1636 à 1708. La première partie du registre est mal tenue.

Digitized by Google

CHAPITRE NEUVIÈME.

REGISTRES DE RECETTE DES DROITS DE RELIEFS.

N° 341. — Registre portant au dos l'indication des années 1447 à 1458.

Petit in-folio; écriture du temps; 227 feuillets.

La collection qui forme l'objet de ce chapitre se compose de cinquante-quatre registres, portant chacun au dos le titre de *Ontfanck* (recette), avec l'indication des années. Elle commence à 1447 et se termine à 1795.

Ces registres ne sont, à proprement parler, que des journaux de recette des droits énoncés au titre: mais la manière détaillée dont les actes de perception y sont inscrits en fait une série très-utile à consulter au point de vue de la mutation des fiefs. En effet, ces droits, comme nous en avons déjà fait la remarque [1], étaient exigibles chaque fois qu'un fief changeait de main, soit par héritage, achat, donation ou échange. Deux exemples, pris dans le registre n° 341, suffiront pour faire connaître la nature des renseignements qu'offre la collection dont il s'agit.

Fol. 30 v°. « Van Henrie Van Ranst, die in den naem syns selfs ende jouffrouw » Lysbeth Van Ranst, synre zuster, op ten v^sten dach van oiehst XIIIIe XLIX jair, dair by » waren als maune van leene : Jan Van Lyre, heer Arnt Van Pede, ridderen, Jan » Hinckaert, Ambrosius Van Dynter ende meer andere, ontfinck, by doode wylen Henrie » Van Ranst, syns vaders, 't huis *Van dair Achter,* met synre toebehoirten, tot Vil- » voorden gelegen, tot eenen leene; voir 't heergeldt, x eronen. Item, dat huis ende dorp » van Kessel met hoeren toebehoirten, ten anderen leen; voir 't heergeldt, x eronen » (De Henri Van Ranst, qui, en son nom et au nom de damoiselle Élisabeth Van Ranst, sa sœur, reçut [2], le 3 août 1449, en présence des hommes de fief suivants, savoir : Jean Van Lyre, messire Arnould Van Pede, chevaliers, Jean Hinckaert, Ambroise Van Dynter et autres, par suite du décès de Henri Van Ranst, leur père, le manoir dit *Van dair Achter,* avec ses dépendances, situé à Vilvorde, formant un fief; pour le droit du sei-

[1] *Voy.* la Préface.
[2] Ou releva.

Digitized by Google

gneur [1], 10 couronnes. *Item,* les château et village de Kessel, avec leurs dépendances, formant un second fief; pour le droit du seigneur, 10 couronnes).

Fol. 49 v°. « Van joffrouw Marien Van Dongelberge, die met Werner Van Davels, » hoeren man ende momboir, op den vi^sten dach van oichst xiiii^c ende vyftich jair, dair- » by waren Willem Brant, Willem T'Serclaes, Ghysbrecht Moelepas ende meer andere, » ontfinck, by doode Jans Van Dongelberge, hoers brueder, 't huis ent 'dlant van Don- » gelberge, met allen hoeren toebehoirten, gelye ende alsoe verre haer die van hoeren » voirs. brueder, na den lantrechte van Brabant, aengestorven waren; voir 't heergeldt. » x cronen » (De damoiselle Marie de Dongelberge, laquelle, accompagnée de Werner de Davels, son mari et tuteur, reçut, le 6 août 1450, en présence de Guillaume Brant, Guillaume T'Serclaes, Gisbert Moelepas et plusieurs autres, ensuite du décès de Jean de Dongelberge, son frère, les château et terre de Dongelberge, avec leurs dépendances, tels qu'elle les hérita de sondit frère, selon le droit féodal brabançon; pour les droits du seigneur, 10 couronnes).

Dans la suite on inscrivit ces recettes avec plus de détails, tellement que lorsqu'il s'agissait de la vente d'un fief, par exemple, l'enregistrement prenait la forme et les proportions d'un véritable contrat, et pourtant l'objet principal de ces longues écritures était de constater l'acquittement des droits en question.

Indépendamment de l'annotation des recettes des mêmes droits, les registres dont il s'agit renferment une foule d'actes intéressants concernant le régime féodal. Il a été jugé utile de donner l'analyse au moins des principaux.

N° 342. — Registre portant l'indication des années 1458 à 1466.

Écriture du temps; 257 feuillets.

Au fol. 96 de ce registre, on remarque un acte, en date du 27 septembre 1462, par lequel Daniel de Bouchout engage à Henri Kepken van Nuwlandt les château et seigneuries d'Empel et Merwye, à cause d'une somme empruntée par le premier.

Au fol. 149, il y a un mandement ainsi conçu :

« Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, etc., à tous noz bailliz, justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans, salut. Savoir vous faisons que à (*sic*) notre amé et féal cousin Anthoine de Luxembourg, seigneur de Roussy, nous a aujourduy, en sa personne, fait les foy et hommaige qu'il nous estoit tenu de faire, des villes, chasteaulx, terres, seignouries et fiefs quelxconques à lui venus et succédés par le trespas et à cause de deffuncte dame Jehanne de Bar, sa mère, et généralement de tout ce que icelui notre cousin a et tient de nous à cause de ladite feue dame Jehanne, sa mère, ausquelx foy et hommaige nous avons receu et recevons par ces présentes ledit Anthoine de Luxembourg, nostre cousin, saulf notre droit et l'aultruy, et meismement noz droits de relief qu'il sera tenu de payer ès mains de noz officiers qu'il appartendra.

» Si vous mandons, et à chascun de vous endroit soy et si comme à lui appartendra, que, pour cause et occasion desdits foy et hommaige non faiz, vous ne empeschiés ou molestés ledit Anthoine de Luxembourg ès villes, casteaulx, terres, seignouries et fiefz dessusdicts, ne en la percexion (*sic*) des fruis d'iceulx; mais s'aucun empeschement y estoit mis, le ostés et levés tauost (*sic*) et sans délay, et lui mettés sesdites terres et aultres choses dessusdites à plaine délivrance, pourveu qu'il sera tenu d'en baillier en voz mains

[1] Ou droits de relief.

Digitized by Google

son dénombrement, dedens temps deu, c'est assavoir: par devers celui ou ceulx de vous, noz officiers, cui ce regarde, se desjà baillié ne l'a.

» Donné en nostre ville de Brouxelles, le XVe jour de mai l'an de grâce mil quatre cens soixante-deux.

» Ainsi signé: par monseigneur le duc, HAUTAIN. »

Au fol. 131 v°, est mentionné le relief, fait par Philippe de Glimes, seigneur de Grimberghe, au nom et au profit du comte de Charolais, le 30 octobre 1464, des terres et seigneuries de Jean, seigneur de Wesemael, qui avait choisi ledit comte pour son héritier universel.

Item, au fol. 190 v°, le relief des ville et seigneuries d'Arschot et de Bierbeek, accompli par Marie de Harcourt, ensuite d'un accord conclu avec ledit comte de Charolais, en qualité de lieutenant du duc, son père.

On trouve encore, au fol. 214, un arrêt de la cour féodale, du 18 avril 1466, après Pâques, rendu entre Arnoul de Corswarem, demandeur, d'une part, et le même comte de Charolais, défendeur, d'autre part. L'objet du procès était la possession de la seigneurie d'Héverlé et du titre de maréchal héréditaire du duché de Brabant, adjugée par cette sentence au défendeur.

Suivent deux actes de la même date relatifs audit procès.

A partir du fol. 221 jusqu'au fol. 234, on a inséré quelques autres sentences, des lettres closes, etc.

N° 343. — Registre portant l'indication des années 1467 à 1471.

Écriture du temps; 182 feuillets.

L'écriture de ce registre est, comme celle des deux registres précédents, difficile à lire.

Au fol. 3 v°, on trouve l'annotation suivante: « Manschapen geschiet an mynen genedigen heeren in syne stat van Lyere [1] » (Hommages faits à notre gracieux seigneur dans sa ville de Lierre).

Ce sont des renouvellements d'hommage et de serment de fidélité faits à Charles le Hardi ensuite de son avénement, ainsi qu'on le voit, entre autres, par ce passage: « Willem Van Spontin, heere van Waver, heeft, op ten XV^ten^ dach septembris anno LXVII, » aen den persoen myns genedigen heeren t'serthogen sinen eedt verniewt, ende te leene » ontfaen sinen dorp van Waver, etc. [2] » (Guillaume de Spontin, seigneur de Wavre, a renouvelé, le 15 septembre 1467, son serment de fidélité à la personne de monseigneur le duc et reçu en fief le village de Wavre, etc.).

Le duc séjourna à Lierre du 5 septembre 1467 au 3 octobre suivant, date du dernier hommage reçu par lui, et après laquelle le greffier de la cour féodale a mentionné son départ par ces mots: *recessit dominus*. La même annotation et celle de *venit dominus* se remarque assez fréquemment dans les deux registres précédents. C'est une preuve incontestable que Philippe le Bon jugeait nécessaire de se rendre de temps en temps en personne à la cour féodale, pour voir ce qui s'y passait et pour y accomplir ses devoirs de suzerain.

Ces renouvellements d'hommage se prolongèrent jusqu'en mars 1471 (n. st.), et furent

[1] *Voy.* aussi la note qui est en tête du premier feuillet.

[2] Il nous a paru inutile de reproduire la suite de ce passage

Digitized by Google

reçus tantôt par le duc lui-même, tantôt par le lieutenant des fiefs. Au fol. 22, il est encore dit : *venit dominus* 14 *nov.* 1469, mais sans indication de lieu [1].

Les payements des droits de reliefs sont inscrits à partir du 6 février 1467-1468, fol. 28 du registre.

Au fol 25 v° est enregistrée une lettre du grand conseil du duc au lieutenant de la cour féodale, datée de Gand, le 30 mars 1470-1471, touchant les fiefs à relever par le duc de Gueldre. Le relief de celui-ci se fit le 2 avril suivant, comme on le voit par l'acte qui précède cette lettre.

A la fin du registre, c'est-à-dire à partir du fol. 159, sont insérées des lettres et autres pièces parmi lesquelles on n'en trouve point qui méritent d'être signalées.

N° 344. — Registre portant l'indication des années 1471 à 1478.

Écriture du temps; 278 feuillets.

Ce registre commence par une liste intitulée : « Die nuwe eeden gedaen by den persoenen nagenoempt onze genedige jouffrouwe van Bourgoignen, zint huerer incompst tot Loeven, die was XXII may anno LXXVII » (Les nouveaux serments prêtés par les personnes nommées ci-après à notre gracieuse damoiselle de Bourgogne, depuis sa joyeuse-entrée à Louvain, laquelle eut lieu le 22 mai 1477).

Cette liste n'a probablement pas été achevée, car on n'y compte qu'une trentaine de feudataires qui remplirent le devoir dont il s'agit. On remarque, parmi eux, les sires de Ravenstein, de Walhain, de Pallant, de Witthem, de Hornes, de Brandebourg, etc. Le dernier hommage porté sur ladite liste est du 15 août 1477.

Au fol. 1°, sont transcrites des lettres patentes de Maximilien, duc d'Autriche, etc., du 15 septembre 1477, délivrées à Gand et qui confirment dans leurs offices les personnes qui avaient obtenu des lettres de nomination de la duchesse Marie, sa femme : « Et se » en ung seul office, dit Maximilien, sont trouvez pleuseurs impétrans, nous voulons » et déclarons que cellny qui sera premier en date, non suspect, en joysse le tout tant » qu'il plaira à nous et à nostredite compaingne, sans toutesvoyes en ce comprendre les » estas et offices des villes et chastellenies transportez par notredicte compaingne à nostre » tres-chère damme et belle-mère la duchesse Margarete, et desquelz nous entendons estre » selon le transport qu'elle a sur ce de nous et de nostredite compaingne, sans aussi ainsi » comprendre les estas et offices des serviteurs de nostredit feu seigneur et beau-père » qui furent avecques luy à la journée de Nancy, où il termina vie par mort, ou ailleurs en » ses besoignes et affaires et par son ordonnance et commandement, ou occupez et empeschez par maladye, emprisonnement de leurs personnes ou autrement deuement; lous » lesquelz estas et offices, nous, du consentement de nostredite compaingne et à sa tres-» instante prière et requeste, avons déclaré et déclarons par cesdites présentes devoir » compéter et appartenir ausdits serviteurs.... »

Voici l'indication de quelques autres actes copiés dans ce registre :

Fol. 4. — Lettres patentes du duc Philippe de Bourgogne, du 10 février 1445-1446, confirmant ses lettres du 16 février 1432-1433 qui confèrent à Jean d'Eda l'office de secrétaire et garde des livres des fiefs des duchés de Brabant et de Limbourg, du marquisat de Rhyen et du pays d'Outre-Meuse.

Fol. 105. — Lettres patentes du duc Charles de Bourgogne, du 29 juillet 1477, inves-

[1] Au fol. 64, on lit: *recessit dominus* (10 août 1468); fol. 99, *eodem die recessit dominus* (18 décembre 1469).

Digitized by Google

tissant Marguerite de Longastre, élue abbesse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, des régales et du temporel de cette église.

Fol. 109. — Vidimus de certaines lettres du duc Philippe de Bourgogne, du 11 mai 1435, concernant un procès qu'il y avait entre le chapitre de Saint-Barthélemy, à Liége, d'une part, et Rigaut, seigneur de Mérode, et après lui, Werner de Mérode, bâtard, d'autre part, pour la possession de la seigneurie de Lynssen (Linsmeau). Le duc statue que le dernier devra se dévestir de ladite seigneurie au profit du chapitre, lequel ne sera pas obligé de la tenir en fief de lui, duc, sauf l'avouerie de cette seigneurie, à condition toutefois de célébrer dans l'église du chapitre les services mentionnés dans les mêmes lettres.

Au fol. 144 est indiqué le relief des ville et seigneuries d'Arschot, de Bierbeck, fait le 6 mai 1476, par Marguerite de Lorraine, veuve d'Antoine de Croy, tant en son nom qu'au nom de Henri de Lorraine, évêque de Térouanne, son frère, dont la procuration est reproduite au verso du feuillet [1].

Au fol. 164 v° il est question de la constitution du douaire de Jeanne de la Gruuthuse, fille de Louis de la Gruuthuse, comte de Winceester, etc., future épouse de Jacques, comte de Hornes, seigneur d'Altena.

En tête du fol. 168 il est dit que Marie de Bourgogne fit sa joyeuse entrée à Louvain le 29 mai 1477 [2], et qu'elle prêta serment vers la cinquième heure avant midi. (*En dede hueren eedt luttel voir de v^e^ ure voir der noenen.*)

Par une coïncidence qui mérite d'être signalée, on trouve, au verso du même feuillet, la nomenclature des fiefs relevés à Louvain par Adrien de Brimeu, fils mineur de Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, par suite de la mort de celui-ci [3]. Ces reliefs sont également du 29 mai. L'exécution d'Humbercourt avait eu lieu le 3 avril précédent. Il est probable, quoique le registre n'en fasse pas mention, que Marie de Bourgogne investit en personne le jeune fils de cet infortuné seigneur, qu'elle s'était vainement efforcée d'arracher à l'échafaud. Adrien de Brimen était accompagné de Henri Van Doorne, qu'on lui avait adjoint comme tuteur. Les feudataires qui assistèrent à cette investiture furent Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein, Philippe, bâtard de Brabant [4], et messire Philippe Vander Eycken.

Une autre formalité de ce genre que nous ne pouvons passer sous silence concerne Marguerite d'York, veuve de Charles le Hardi. On remarque, en effet, que le lendemain, 30 mai, étant avec la duchesse sa fille à Louvain, elle fit le relief de son douaire et en reçut l'investiture, ayant pour tuteur, nommé *ad hoc*, Josse de Lalaing. La mère fut-elle solennellement investie par la fille, celle-ci agissant comme sa dame suzeraine? C'est ce que le registre ne dit pas. Il ne parle pas non plus des feudataires présents ni des biens sur lesquels le douaire en question était constitué [5].

On trouve encore, au fol. 199 dudit registre, une estimation des biens et revenus de la terre d'Asseche, extraite des comptes de cette seigneurie.

Au fol. 216, un accord entre Rase de Jauche et Adrien d'Asseche touchant la terre susdite.

Le reste du registre comprend des actes de différente nature, soit en original, soit en copie, entre autres, fol. 220, une copie authentique du contrat de mariage de Jean, fils aîné de Jean, seigneur de Mérode, et de Marguerite, fille de Guillaume, seigneur d'Egmont, etc. Ce contrat est du 14 août 1475.

Fol. 225. — Acte d'un relief accompli par Guillaume, fils aîné du duc de Juliers. Il

[1] *Voy.* aussi fol. 151 v°, une procuration de Pierre de Luxembourg, comte de Brienne, etc., qui autorise maître Oudart de Buissy à remplir les devoirs y spécifiés. Elle est du 18 juillet 1476.

[2] Cette date diffère de celle donnée page 290.

[3] Le registre contient aussi différents reliefs du seigneur d'Humbercourt lui-même. (*Voy* fol. 125, 126 et 137 v°.)

[4] Seigneur de Gruybeke. Il avait été conseiller et chambellan du feu duc.

[5] *Voy.* à cet égard fol. 169 v° du registre susdit.

Digitized by Google

résulte de cet acte que Guillaume de Juliers « vint à main et à bouche » auprès du duc Charles le Hardi, le 1er juin 1473. (*Ende es dair af te handt ende te monde comen aen den selven myneu genedigen heere den hertoghe*). Il prêta serment de fidélité entre les mains de maître Jean Van Erpe, seigneur de Berxhem et prévôt à Nivelles, en présence de Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, de Jacques, comte de Salm, seigneur de Rotselaer, et de Louis Pinnock, maïeur de Louvain. La cérémonie se passa à Maestricht, à Saint-Antoine (*tot Sint-Anthonys*). Guillaume de Juliers y fut aussi investi du droit qu'Élisabeth de Nassau, sa femme, prétendait avoir sur le château de Millen.

Fol. 230. — Copie authentique de lettres patentes du duc Charles de Bourgogne, délivrées, en son hôtel, à la Haye, le 12 mars 1475-1476, en faveur d'Évrard de la Marck, seigneur d'Arenberg, qui était en garnison sur les frontières du pays de Cologne, ce qui l'empêchait de venir en personne relever les fiefs échus à ses enfants par le décès de Marguerite de Bouchout, leur nière : « Nous, dit le duc, ce que dit est considéré et les bons » et loyaulx services que nostredit cousin nous a faiz par cy-devant et fait encores chaseun » jour, à grant travail et despens, icelluy avons, en cas dessusdit, mis et mectons en souffrance, de grâce espéciale, par ces présentes, de nous faire les foy et hommaige, comme il » et sesdits enffans mineurs sont tenus de nous faire, à cause desdits fiefz délaissez par » ladite feue dame Margarete de Bouchout, et de relever iceulx fiefz gisans tant en nostre» dit pays de Brabant que en nostre conté de Flandres, et semblablement des autres fiefz » tenuz de noz vassaulx et subgetz, jusques à ung an prochain venant, à compter du jour » et date de cestes..... »

N° 345. — Registre portant l'indication des années 1478 à 1485.

Écriture du temps; 358 feuillets.

Outre l'enregistrement des droits de relief, il y a, dans ce volume, des actes divers, parmi lesquels nous signalerons :

Fol. 2. — Accord fait le 9 décembre 1478 entre Henri, protonotaire de Berghes, et Jean, sire de Walhain, son frère, fils de Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, au sujet du partage de leurs biens. Cet accord fut passé en condamnation volontaire à la cour féodale, le 1er septembre 1479 [1].

Fol. 32 v°. — Lettre de l'archiduc Maximilien, du 9 février 1479-1480, au lieutenant de la cour féodale touchant la cession faite aux habitants de Kessel et de Maren, par Marcel Van Uden, d'une pêcherie qu'il possédait dans la Meuse et qu'il tenait en fief du duché de Brabant [2].

Fol. 61. — Acte non daté touchant la constitution d'une rente héréditaire par Gaspard, seigneur de Culembourg, de Borssele, d'Hooghstraeten, etc., lequel avait employé le capital de cette rente à payer sa rançon aux Français [3].

Fol. 70 v°. — Acte non daté relatif à la cession que fait le seigneur susdit de la terre de Ryckevorssel à Walter Bauwe Vanden Eeckoven, chevalier, seigneur de Vremde, etc.

Fol. 99. — Copie, d'une belle écriture, du contrat de mariage, passé le 12 septembre 1480, entre Godefroid de Davels, écuyer, seigneur de Linsmeau, et Anne de Luxembourg, sœur naturelle de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol.

[1] Voy. aussi aux fol. 4 et suivants ainsi qu'au fol. 55.

[2] Voy. aussi aux fol. 51 v°.

[3] Le bailleur de fonds était un certain Guillaume de Vriese, d'Ostende. Henri de Bornes, seigneur de Perwez, avait aussi prêté de l'argent à Gaspard de Culembourg, pour l'aider à recouvrer sa liberté. (Voy., au fol. 334, une lettre que Henri de Bornes adressa au greffier de la cour féodale.)

Digitized by Google

Fol. 141 v°. — Lettres patentes de Maximilien et de Marie, duc et duchesse d'Autriche, etc., du 31 octobre 1481, accordant à Émérie de L'Espine, leur arquebusier, le droit de pâture dans la forêt de Soigne pour un certain nombre de bestiaux.

Au fol. 170 v° est enregistré l'acte du relief, fait en personne, le 4 décembre 1482, par Marie de Luxembourg, fille ainée de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, des seigneuries de Bourgival, Seneffe, Ronquières, etc., à elle échues par le décès de son père susdit.

Aux fol. 184 et suivants on remarque les reliefs de Jeanne de Nassau, épouse de Jean, duc en Bavière, accomplis le 10 mars 1482-1483, après la mort de Jeanne de Looz, sa mère, et d'Élisabeth de Nassau, épouse de Guillaume, duc de Juliers, sa sœur [1].

On trouve au fol. 250 un contrat, non daté, passé entre Charles, seigneur de Ligny, en Brabant, et Christophe de Baronze, son cousin.

Fol. 252. — On y trouve un acte par lequel Frédéric de Wittham constitue une rente héréditaire au profit de Henri de Wittham, seigneur de Beersel, lequel avait avancé audit Frédéric une somme pour payer sa rançon, étant prisonnier à Liége. Cet acte est du 19 juin 1474. Il est signé par les parties.

Du fol. 321 au fol. 333 on a réuni dans le registre des pièces de différente nature, telles que lettres, dénombrements, etc. Parmi ces lettres il y en a deux en original de Maximilien d'Autriche au greffier de la cour féodale, datées de Bois-le-Duc, les 10 et 11 octobre 1473, touchant des matières relatives à l'office dudit greffier [2].

Au fol. 330 est un acte du 26 avril 1483 concernant l'exécution du testament de Jeanne Van Erpe, veuve de Jacques Utenlyemingen, chevalier.

Au fol. 333 il y a une transaction, non datée, faite entre Henri de Mol, agissant au nom de Jeanne Vander Noot, sa femme, d'une part, et Jacques Gondehault, secrétaire du duc Maximilien d'Autriche, au nom de Marie Van Bray, sa femme, d'autre part.

N° 346. — Registre portant l'indication des années 1485 à 1493.

Écriture du temps; 228 feuillets.

Au fol. 2 v°, le greffier de la cour féodale a transcrit une évaluation des monnaies d'après la dernière ordonnance publiée en Brabant (1492).

Ce registre contient également des actes divers. Nous signalerons dans le nombre ceux dont l'analyse suit :

Fol. 47bis. — Acte par lequel il conste que, le 18 décembre 1483, Jean, seigneur d'Egmont et de Bar, releva, à Bois-le-Duc, les fief, pays et seigneurie de Malines, sur lesquels il avait des prétentions, et qu'il prêta serment de fidélité entre les mains du duc Maximilien en personne, sans préjudice toutefois aux droits de celui-ci et à ceux du prince, son fils [3].

Cet acte [4] est suivi d'une lettre originale de Maximilien, du 30 juillet 1483, prescrivant au greffier de la cour féodale d'enregistrer le relief ci-dessus.

Fol. 81. — Contrat de mariage, passé le 28 novembre 1487, entre Gilles Vander Straeten, fils de Jean, seigneur de Boedegem, et Catherine Van Schoenhoven, fille de Philippe, seigneur de Wanrode, Nurode, etc., chevalier.

Fol. 100. — Lettre de Philippe, archiduc d'Autriche, du 6 août 1488, à Robert de

[1] *Voy.* aussi au fol. 185 précédent du registre. Ces reliefs se firent dans une localité au delà du Rhin.

[2] *Voy.* fol. 321 et 336 du registre.

[3] Les hommes de fief présents à cette investiture étaient Corneille de Berg, Berthout Back, seigneur de Basten, chevaliers, et maîtres Charles de Groote, Jean Van Houthem et Charles Clenaert.

[4] Il est écrit sur parchemin.

Digitized by Google

Cottereau, lieutenant de la cour féodale, par laquelle « pour certaines causes et considé- » rations à ce le mouvans, non pas pour préjudicier ni derroguer au droit d'autruy, mais » attendu le tamps qui court et pour la seurté de ses païs », il défend audit lieutenant de recevoir « en foy et hommage ou autre réception du fief de Gaesbeke, le cas advenant du » trespas du seigneur dudit Gaesbeke [1], » sans l'autorisation du Roi, son père, ou la sienne.

Fol. 125. — Procuration très-détaillée de Marie de Hornes, damoiselle de Montigny, « en Obstrevant, » etc., donnée à Douai le 1er septembre 1489, par laquelle elle constitue ses « procureurs généraulx et messagers espéciaulx, » au nombre de douze, pour accomplir les devoirs y spécifiés et nécessités par le décès de Frédéric de Hornes, seigneur de Montigny, son père. Parmi ces devoirs nous remarquons celui de « relever, droicturer » et appréhender la terre et seigneurie de Gaesebecque [2]. »

Fol. 136. — Contrat de la vente faite par maîtres Nicolas et Ambroise de Dynter, fils de maître Ambroise de Dynter, à Jean de Berghes, seigneur de Walhain, de la vicomté de Dormael, avec le château fort qui en dépend [3]. Ce contrat, qui fut passé à Anvers le 9 décembre 1489, contient deux clauses relatives à la cession du château susdit, avec ou sans le mobilier et l'artillerie qu'il renfermait. Les vendeurs se réservèrent en tous cas leurs armes particulières, indiquées dans le document de la manière suivante : *behalven allet plaet harnasch, rincharnasch, bringandinen, hoodwapene, twee hallebaerden, eenen verguldenen zwynspriet, een haetse, twee stakenbooghen, een horen winderinborst met allen hueren toebehoorten.....*

Fol. 149 v°. — Procuration donnée, le 5 juin 1490, par Henri de Burcheit, dit *Burgerhuyse*, pour faire le relief de la forteresse d'Argenteau [4].

Fol. 156. — Contrat de mariage de Jacques, sire de Jauche, et de Marguerite de Bourgogne. Ce contrat, qui porte la date du 6 septembre 1490, est signé par ledit Jacques de Jauche et par Jean de Bourgogne, seigneur de Herlaer [5], père de la future épouse. La mère de celle-ci était Jeanne, fille naturelle de Philippe de Hornes, sire de Gaesbeck.

Fol. 164. — Acte du 8 novembre 1490, par lequel Henri de Wittham, seigneur de Bautershem, etc., s'oblige envers Louis Pynnock, maïeur de Louvain, Guillaume d'Argenteau, seigneur d'Esneux, et Jean Van Alsteren, seigneur de Hamel, lesquels avaient répondu pour lui d'une somme de 4,000 florins du Rhin, que ledit Henri de Wittham devait, du chef de sa rançon, à Henri de Hompesch, maréchal du duc de Juliers [6].

Fol. 176. — Contrat commençant en ces termes : « Aujourd'hui, 3e de septembre anno » 1491, est fait certain contract et appoinctement de la terre et seigneurie de Malevez. » entre messire Jacques de Glimes, chevalier et bailli du Romant-Brabant, d'une part.

[1] C'était alors Philippe de Hornes, qui mourut quelques jours après. Le 10 août suivant, son fils Arnoul s'étant fait présenter par procureur devant le lieutenant de la cour féodale pour être investi de la seigneurie dont il s'agit, le lieutenant fit connaître les ordres qu'il venait de recevoir et refusa de procéder à l'investiture. Arnoul de Hornes protesta devant notaire contre ce refus. Maximilien leva la défense qu'il avait fait signifier, par une lettre du 3 octobre de la même année, adressée au lieutenant et transcrite au fol. 108 suivant du registre. Rien n'y transpire sur les motifs de la mesure qui avait été prise à l'égard d'Arnoul de Hornes. Le relief de Gaesbeck eut lieu le surlendemain par le ministère de maître Guillaume Stradio, muni de la procuration du nouveau seigneur. On lit en marge de ce relief : « den eedt hier af is gedaen by Jan de Bosschys, » xxiiii december anno xve vii, in de plaetsse van M. Willem de Stradio » (Le serment a été fait par Jean de Bosschys, le 24 décembre 1507, à la place de maître Guillaume de Stradio).

Il résulte aussi des deux reliefs indiqués au fol. 106, que la terre de Gaesbeck fut encore relevée : 1° le 2 décembre 1488, par Marguerite de Hornes, veuve de Philippe de Hornes susmentionné ; 2° le 6 septembre suivant, par Christophe, margrave de Bade, auquel elle avait été donnée par Maximilien d'Autriche, ce dernier relief se faisant sans préjudice des droits d'Arnoul de Hornes, le légitime propriétaire. (*Voy.* aussi la note marginale inscrite dans le registre.)

[2] *Voy.* la note qui précède.

[3] *Voy.* aussi le relief indiqué au fol. 139 suivant du registre et les lettres d'investiture à la page 199 de cet inventaire.

[4] *Voy.* aussi au fol. 151 suivant du registre.

[5] Il était fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai. (*Voy.* ci-dessus p. 167.)

[6] Cet acte fut passé devant un notaire, dans la main duquel Henri de Wittham mit la sienne en signe de bonne foi. (*Voy.* aussi au fol. 165 v° du registre.)

Digitized by Google

» et damoiseau Raesse de Coursworm, à présent seigneur dudit Malevez, d'autre part, » par conditions cy-après déclairées, assavoir..... »

Fol. 186. — Lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, du 22 mars 1491-1492, commettant leur conseiller et chambellan, le sire de Beersel, à l'effet d'investir Engelbert, comte de Nassau et de Vianden, etc., des château et seigneuries de Corroy et de Frasne que lui avait cédés Jean, bâtard de Nassau [1].

Fol. 194 v°. — Commission de la même nature, délivrée le 15 mai 1492, par les mêmes, à messire Walter Vander Noot, leur conseiller, en l'absence de Robert de Cottereau, lieutenant de la cour féodale.

Fol. 208 v°. — Contrat, non daté, passé entre Philippe Van Meerbeek, conseiller de la chambre des comptes de Brabant, et l'abbesse de Cortenberg, agissant au nom de Gertrude et de Jeanne de Woelmont, religieuses de cette abbaye, touchant la vente au premier de la seigneurie de Scaetbroeck, sous Overysseche, échue auxdites religieuses par le décès de Chrétien de Woelmont, leur père [2].

N° 347. — Registre portant l'indication des années 1493 à 1498.

Écriture du temps; 272 feuillets.

L'écriture en est plus lisible que celle des registres précédents, qui sont souvent pénibles à consulter, tant ils sont mal écrits.

Tout au commencement du registre il y a une liste qui porte pour titre : « Die navol- » gen zyn die partien van penningen die meester Ghysbrecht Molenpas, secretaris, etc., » in Brabant, van diverssen persoenen ontfangen heeft voer die emenden van dat de » selve persoenen huer leenen nyet overbracht en hadden, gelyc hier na volght, in ponden, » scellingen ende penningen artois » (Sommes que maître Gisbert Molenpas, secrétaire, etc., en Brabant, a reçues de diverses personnes, du chef d'amendes, pour n'avoir pas fourni le dénombrement de leurs fiefs, comme il est mentionné ci-dessous, en livres, escalins et deniers).

Le même registre n° 347 renferme diverses pièces intéressantes que nous croyons devoir signaler. Ce sont :

Fol. 4. — Déclaration du lieutenant et des hommes de fief de Brabant, du 19 décembre 1493, portant que Jean de Ranst, écoutète et margrave d'Anvers, est comparu devant eux et a relevé les seigneuries de Merxem, Schoten et Wesele, pour lesquelles il avait un procès au grand conseil de Malines.

Fol. 9 v°. — Acte des échevins d'Anvers, du 9 octobre 1493, portant que Louis d'Enghien, seigneur de Kestergat, a donné plein pouvoir à Marguerite Van Ozy, sa femme, à l'effet d'aliéner les fiefs y désignés, situés à Overyssche [3].

Fol. 19. — Acte du 16 juin 1494, par lequel Jean de Vertaing, comte de Fauquemberghe, etc., nomme pour ses procureurs et *messaigers espéciaulx*, Baudouin de Lannoy, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, seigneur de Molembais, etc., messire Pierre Wasser, chevalier, et autres, à l'effet de relever les seigneuries qu'il tient en fief du duché de Brabant, et en faire hommage et prêter le serment de fidélité.

Fol. 26. — Accord conclu, le 24 septembre 1494, entre Henri de Berghes, évêque de

[1] *Voy.* aussi les deux reliefs mentionnés au même fol. 186. Il consta du second, que le comte de Nassau vendit les deux seigneuries en question à Philibert, seigneur de la Vère, surnommé *la Mouche*.

[2] Voy. les deux reliefs au fol. 208 v° et celui porté au fol. 2 du registre suivant.

[3] Voy. aussi aux fol. 8 v°, et 9 du registre.

Digitized by Google

Cambrai, et son frère, Jean, seigneur de Berg-op-Zoom. Il y a, dans cet accord, une déclaration dudit évêque, où il dit entre autres choses : « *Item*, pour ce que me sentois grevé » de ce que monseigneur mon père me chargeoit de paier par an sur Glimes cent florins » de Rin courans, mondit frère me promist de bonne foy, frappant en ma main, en la » vièse sale de la maison de Melin, à Brouxelles..... »

Fol. 27 v°. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 25 septembre 1491, chargeant maître Louis Roelants, conseiller au conseil de Brabant, d'investir Henri de Wittham, sire de Beersel, de la seigneurie d'Overyssche, qui lui avait été adjugée par sentence dudit conseil, prononcée entre ledit sire de Beersel et Werner de Wittham [1].

Fol. 41 bis. — Contrat de mariage, non daté, de Jean, seigneur de Spontin et de Wavre, et de Philippine, fille de Gilles de Bousenton, écuyer, grand maître d'hôtel de Marguerite d'Autriche. Dans ce contrat intervint Guillaume de Bousenton, seigneur d'Ambreseye, grand écuyer de ladite princesse [2].

Fol. 51 bis. — Accord passé devant notaire, le 1er février 1495-1496, entre Servais Van Immerzele et Jean Van Belle, époux de Christine Van Immerzele, son beau-frère, relativement à un fief situé dans la paroisse de Wommelghem.

Fol. 95. — Accord passé, le 30 mai 1495, entre Renier Vander Nuwerborch ou Neufchâteau, époux d'Élisabeth de Kerckem, et Renier et Conrad de Kerckem, ses beaux-frères [3]. Il s'agit de la succession d'Adam de Kerckem.

Fol. 129. — Conditions de la vente de la seigneurie d'Attenhoven, conclues entre Godefroid de Davels, seigneur de Linsmeau, vendeur, et Walter de Dielbeke et Jeanne de Davels, acquéreurs. Cet acte est signé des parties [4]. Il est du 15 juillet 1496.

Fol. 175. — Acte par lequel Godefroid Vander Rivieren, seigneur de Hèze, et consorts, cèdent la seigneurie de Lutéau à Charles de Rubempré, seigneur de Bièvres, et à Marie de Montenaken, sa femme, pour les motifs et aux conditions y exprimés [5].

Fol. 216. — Lettres patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, du 8 mars 1496-1497, portant que « très-hault et puissant prince, son tres-chier cousin, le roy de Sicille, duc de » Lorraine, etc., » lui a fait foi et hommage par procureur pour les seigneuries d'Arschot et de Bierbeek, ainsi que pour les autres fiefs y désignés, et prescrivant, en conséquence, de lever tout empêchement à la prise de possession de ces fiefs et seigneuries par ledit prince [6].

Fol. 240 v°. — Acte du 16 octobre 1497, par lequel Charles de Luxembourg, évêque et duc de Laon, etc., commet, entre autres, son frère naturel, Jacques, bâtard de Saint-Pol, chevalier, seigneur de la Boutillerie, à l'effet de relever les terres de Rumpst, Hoboken, Inghene, etc., qui lui étaient échues en partage par suite d'arrangements faits avec feu le comte de Saint-Pol, son frère [7].

Fol. 258. — Acte de la vente de la seigneurie de Lieferingen faite à Jean de Wychuys par Jean de Gavre. Cet acte est du 30 mai 1498.

Fol. 262 v°. — Acte commençant par ces mots : « Aujourdhuy, 7e de juing anno 1498, » traictiet et marchandyse a esté fait et conclutte entre damoiseau Rausse de Cowaresme, » seigneur de Malève, d'une part, et maistre Guillaume Stradio, seigneur d'Orbais, etc., » touchant le vendaige et achat de la terre et seignorie de Malève, en la manière qui » sensieult, etc. »

[1] *Voy.* aussi fol. 27 r° du registre. La sentence rappelée dans le texte est du 22 septembre précédent. Elle est datée d'Anvers et se trouve au fol. 28 v° du registre.

[2] *Voy.* aussi fol. 41 v° du registre.

[3] *Ibid.*, aux fol. 92 v° et 97.

[4] Il fut passé devant les échevins de Louvain. (*Voy.* aussi aux fol. 127 et 128, ainsi que l'acte de renonciation de Godefroid de Davels, transcrit aux fol. 222 v° et suivants du registre.)

[5] Original. (*Voy.* encore aux fol. 171 v°, 175 et 177 du registre.)

[6] Le duc de Lorraine fit ce relief au décès de Marie de Harcourt, sa grand'mère (*oudmoeder*). (*Voy.* fol. 217 du registre.)

[7] *Voy.* aussi au commencement du même fol. 240 v°.

Digitized by Google

Parmi les reliefs indiqués dans le même registre nous citerons :

Fol. 11. — Celui en date du 12 mars 1493-1494, d'Anne de Bourgogne, veuve du sire de Ravenstein [1], qui hérite de certains fiefs d'Adrien Van Borssele, son premier mari.

Fol. 23 — Ceux en date du 9 septembre 1494, de Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, tant en son nom, que comme époux de Françoise de Luxembourg [1].

Fol. 111. — Celui d'Eustache d'Humbercourt, fils de Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt [2], en date du 30 mars 1495, avant Pâques.

N° 348. — Registre portant l'indication des années 1498 à 1506.

Écriture du temps; 430 feuillets.

Ce registre, dont l'écriture est assez soignée, contient différents actes et des indications de reliefs qui méritent d'être cités. On y trouve, en outre, quelques notes sur les voyages ou plutôt sur les déplacements de l'archiduc Philippe le Beau. Elles figurent dans le registre, à titre de renseignements, parce que Henri de Wittham, seigneur de Beersel, lieutenant de la cour féodale, accompagna souvent ce prince. Ces notes sont écrites en latin. En voici le résumé : fol. 32, le 3 janvier 1498-1499, l'archiduc part avec le sire de Beersel pour Bois-le-Duc et la Gueldre; fol. 79 v°, le 12 octobre 1499, ils partent pour la Flandre; fol. 87, le 12 décembre suivant, même destination; fol. 96, le 30 janvier 1500 (n. st.), même destination; fol. 110 v°, 4 mai suivant, l'archiduc et le sire de Beersel s'en vont en Hainaut; fol. 133, le 8 octobre suivant, ils y retournent; fol. 140, le 17 novembre, ils partent pour le Luxembourg; fol. 147, le 17 décembre, ils en reviennent; fol. 155, le 28 janvier 1501 (n. st.), départ pour la Flandre; fol. 155 et 167 v°, le 25 février et le 7 mai suivants, autres départs pour cette contrée; fol. 170 v°, le 29 mai, l'archiduc s'en va vers un pays qui n'est pas indiqué. Au fol. 155, il est dit que, le 4 novembre 1501, il quitta Bruxelles pour se rendre en Espagne, et que son départ causa des regrets aux habitants des Pays-Bas. Enfin, au fol. 325, on constate que Philippe le Beau, de retour dudit voyage, fit son entrée à Bruxelles le 17 novembre 1503.

Les autres points à signaler dans ce registre, sont :

Fol. 1°. — Extrait d'une ordonnance de l'archiduc Philippe d'Autriche, du 6 mai 1495, touchant l'administration des domaines, où il déclare « que, du jour de la date de ces pré- » sentes en avant, il ne donnera à quelque personne que ce soit aucuns deniers ne aultres » choses qui lui viendront et escherront à cause des reliefz, quintz et dixièmes deniers, » fourfaitures, espaves, biens des bastars vaequans, amendes ne aultres aventures ou » confiscations quelconques qui lui appartiennent et lui puissent survenir et escheoir ou » temps advenir. » L'archiduc défend à tous ses secrétaires, sous peine de perdre leurs offices, d'obéir aux ordres qu'il pourrait leur donner, contrairement à ces dispositions.

Fol. 2. — Ordonnance du même, du 20 juin 1495, prescrivant l'exécution, dans le Brabant, le Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, de l'ordonnance ci-dessus. Celle du 20 juin statuait, entre autres, qu'à l'avenir les droits de reliefs seraient versés entre les mains de Jean Van Crickengys, auditeur à la chambre des comptes, à Bruxelles, défalcation faite d'un dixième pour le traitement du receveur desdits droits. L'ordonnance ajoute que ledit Van Crickengys devra remettre les sommes qu'il aura perçues à Hues Dumont,

[1] Adolphe de Clèves.

[1] Les fiefs relevés étaient les terres de Ravenstein, de Seneffe, de Bonquières, Hennuyères, Rebecque, etc.

[2] Eustache d'Humbercourt obtint, ensuite du testament de son père, la terre de Wesemael dont il s'agit dans ce relief et que lui céda Adrien d'Humbercourt, chevalier, son frère. Ce relief eut lieu le 30 mars 1495-1946.

Digitized by Google

garde de l'épargne (*hymelyke tresoir*) de l'archiduc, afin de faire face aux besoins pressants de ce dernier.

Fol. 7. — Note constatant que ce registre est celui des recettes faites par le greffier Pierre Middelborch, depuis le 6 juillet 1498, qu'il remplaça le greffier Gisbert Molenpas.

Fol. 15. — Acte de vente, en date du 29 juillet 1497, de la *gruyte* que Henri Cluetinck possédait à St-Oedenrode. L'acquéreur était Henri Van Deventer.

Fol. 27 v°. — Acte de la constitution du douaire de Marie de Sevenbergen, épouse de Corneille de Berghes, chevalier, seigneur de Sevenbergen, etc. Cet acte est du 7 décembre 1498.

Fol. 33. — Acte du 14 janvier 1498-1499, par lequel Catherine Lorsemers, veuve de Jacques de Glimes, grand bailli du Brabant-Wallon, renonce, au profit de Guillaume Stradiot, seigneur d'Orbais, conseiller de l'archiduc et maitre aux requêtes de la cour, aux droits qu'elle avait sur les château et seigneurie de Malevez.

Fol. 57 v°. — Déclaration, en date du 6 juin 1499, de Jean Oudart, concernant la vente qu'il avait faite à Thomas de Plaines, seigneur de Maingny, chancelier d'Autriche et de Bourgogne, d'un hôtel dit le *Steen*, situé à Bruxelles, près du cimetière de Saint-Martin [1].

Fol. 64 v°. — Acte du 14 août 1499, par lequel Engelbert, comte de Nassau et de Vianden, etc., cède à Guillaume, duc de Juliers, le château de Millen [2] et les seigneuries de Gangelt et de Vucht, et cela conformément au traité fait entre eux [3]. Il résulte de l'acte transcrit au fol. 70 suivant du registre, que le duc de Juliers ne se pressa nullement de faire le serment de fidélité pour les fiefs ci-dessus, nonobstant les vives réclamations du lieutenant de la cour féodale. Ce ne fut que le 20 mai 1502 que le duc remplit les formalités qui lui étaient imposées comme vassal du duché de Brabant: encore fallut-il que le lieutenant de la cour féodale se transportât à Maestricht [4].

Fol. 92. — Contrat original commençant en ces termes : « Aujourd'huy, premier d'oc» tobre anno 1499, traitié et marché a esté fait et conclu entre monseigneur le conte » d'Ottingen, seigneur de Condé, etc., d'une part, et messire Cornille de Berghes, sei» gneur de Zevenbergen, d'aultre, touchant le vendaige et achat de la terre de Heezwyck » et de Dynter, en la manière qu'il s'ensuit. » Ce contrat est signé des parties.

Fol. 101. — Contrat du 16 mars 1499-1500, concernant la vente du fief dit *Van der Horst*, passé entre Louis Pynnock et Ivan de Cortenbach.

Fol. 107. — Décret de Philippe, archiduc d'Autriche, du 20 mars 1499-1500, adressé au lieutenant de la cour féodale et statuant qu'à l'avenir, en cas de succession et de partage de fiefs, chaque héritier devra relever sa part.

Fol. 139 r° et v°. — Indication des différents fiefs relevés par Jacques, comte de Salm, au décès de son père (15 novembre 1500).

Fol. 149. — Acte du 11 janvier 1500-1501 concernant l'adjudication, à André de Suere et à Marguerite de Montenaken, conjoints, de la seigneurie de Luttre.

Fol. 159 v°. — Acte du 8 janvier 1500-1501, par lequel Wolffaert, seigneur de Poelhem, chevalier, cède au roi des Romains le château et la seigneurie de Falais. Cette cession eut lieu à Lintz. Il conste dudit acte que, le 18 janvier suivant, Jeanne Van Borssele, épouse du sire de Poelhem, renonça, à Vienne, à ses droits sur ladite seigneurie. Ces choses sont encore rappelées dans une note insérée entre les fol. 160 et 161, laquelle ajoute : « Le » 26e jour dudit mois, en l'an que dessus, en ladite ville de Lintz, le Roy, nostre sire, » fut adhérité par ledit lieutenant de ladite terre et seignourie, en la présence du lieute-

[1] *Voy.* aussi fol. 87 v° et 88 v° du registre.

[2] *Voy.* également fol. 211 du registre.

[3] Ce traité n'est pas transcrit dans le registre. *Voy.* aussi au fol. 68 v°, un acte d'où il résulte qu'Engelbert de Nassau fut investi des château et ville de Siehem, ensuite d'un contrat fait avec ledit duc de Juliers.

[4] *Voy.* à cet égard les pièces transcrites aux fol. 211, 212 et 213 du registre.

Digitized by Google

» nant et hommes de fief dessusdits, et se deshérita, le mesme jour, en la main dudit lieu-
» tenant, on prouffit de messire Baudewin, bastard de Bourgogne, chevalier, conseiller
» et chambellan de nostre très-redoubté seigneur. » Baudouin de Bourgogne fit le relief de Falais le 18 avril suivant, comme on le voit par les détails qui se trouvent au fol. 161.

Au fol. 195 sont indiqués certains reliefs accomplis par Robert de la Marck d'Arenberg, ensuite d'une convention faite avec Évérard, son frère. Ces reliefs concernent la vicomté de Bruxelles et la seigneurie de Bouchout.

Fol. 197. — Acte du relief, fait en personne, le 23 février 1501-1502, par Pierre de Westerhoven, abbé de Tongerloo, du village de Tongerloo.

Fol. 206. — Contrat de mariage de Richard de Mérode, seigneur de Pietershem, et de Marguerite de Hornes, fille du sire de Gaesbeek. Ce contrat se fit à l'intervention et du consentement de la duchesse, veuve de Charles le Téméraire. Il se termine ainsi : « Anjour-
» d'huy, 19e jour d'avril 1502, après Pasques, comparans [1] monseigneur de Gaesbeke,
» tant pour luy meismes que pour la dessusdite damoiselle Marguerite, sa fille, dont il
» s'est fait fort, d'une part, et ledit messire Richard de Mérode, seigneur de Pietershem,
» d'aultre, en la présence de madamme et très-redoubtée damme, madamme la ducesse
» douaigière de Bourgogne, etc., et de messeigneurs les chancellier, messire Philippe Vi-
» lain et maistre Loys Roelants, gens de conseil ordinaires en Brabant, se sont obligiez
» et chacun d'eulx, de faire et accomplir tous les poins et articles dessus escripz et de pro-
» céder avant au parfait dudit mariage, au cas que nostre mere sainte Église s'y consente,
» endedens quinze jours prochainement venans, en tel lieu et jour qu'il plaira à madite
» damme, et se sur la paine de six mille florins d'or d'Alemagne, à applequier à nostre
» tres-redoubté seigneur et prince, monseigneur l'archiduc, par celuy qui seroit trouvé
» en deffault de faire ce que dist est. Et pour lesdites parties et chacune d'elles de leur
» consentement condempnez à ce faire par mesdits seigneurs les chancelier et gens de con-
» seil sur la paine que dessus. *Actum ut supra.* » Ce contrat est signé des parties.

Fol. 278 v°. — Acte du 28 juin 1503 concernant l'exécution d'un accord fait entre Charles de Luxembourg, évêque et duc de Laon, Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, etc., d'une part, et Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, comme mari de Françoise de Luxembourg, d'autre part, ledit accord étant relatif aux seigneuries de Rumpst, Hoboken et Eeckeren [2].

Fol. 340 v°. — Lettres patentes du 9 mars 1503-1504, par lesquelles Philippe de Croy, comte de Porcéan, etc., délègue et commet, entre autres, maître Guillaume de Stradio, chevalier, chancelier de Brabant, à l'effet de « comparoir, dit le comte, par-devant mes-
» seigneurs les lieutenant et hommes de fief de Brabant et ailleurs en jugement ou dehors,
» là où besoing sera, et illec, de par nous, pour faire honneur et avanchement à nostre
» tres-chier et tres-aimé filz, Guillaume de Croy, seigneur de Chièvre, et pour le aulcune-
» ment récompencher des aggréables services, honneurs et plaisirs qu'il nous a faict par
» diverses fois en soy acquittant, comme bon fils faire doibt envers son père, renoncier
» au prouffit de notredit fils Guillaume, à la vicairie que nous avons ou pouvons
» avoir en aucune manière ès terres et seignouries d'Airschot, Bierbecque et Hevre
» (Heverlé), etc. [3]. »

Fol. 352 v°. — Acte du relief de la terre de Bourgival, fait le 17 juin 1504, par François de Luxembourg, fils naturel de Charles de Luxembourg, évêque et duc de Laon, qui la lui avait donnée [4].

[1] Il n'est pas dit où. Les œuvres de loi nécessaires à l'exécution des clauses du contrat se firent au château de Walhain, le 9 mai 1502 (*Voy.* à la fin dudit contrat.)

[2] *Voy.* aussi fol. 280 et suivants du registre.

[3] *Ibid.*, fol. 340 et 341.

[4] Cette donation avait eu lieu sous condition de retour à l'évêque ou à ses héritiers, en cas que son fils naturel mourût sans laisser d'enfants. Toutefois, si celui-ci devenait prisonnier de guerre, il avait la faculté de pouvoir vendre ou engager la seigneurie pour payer sa rançon.

Digitized by Google

Fol. 376. — On y voit que Jean de Luxembourg, seigneur de Ville, premier chambellan de l'archiduc d'Autriche, Philippe le Beau, fut investi, à Anvers, par l'archiduc lui-même, le 10 décembre 1504, des château et seigneurie de Hooghstraeten, et cela au nom et au profit d'Isabelle de Culembourg, sa femme, et par suite du décès de Gaspard de Culembourg, père de cette dernière [1].

Entre les fol. 388 et 389 on a inséré une lettre originale de Philippe le Beau, du 9 novembre 1505, par laquelle il informe Jean Vander Vorst, chancelier de Brabant, qu'il a approuvé l'acquisition que l'abbaye d'Afflighem avait faite de la part et des droits que Jean de Cottereau avait dans la seigneurie d'Assche. En conséquence, le chancelier est invité à expédier des lettres d'octroi à l'abbé [2].

Entre les fol. 408 et 409 il y a une lettre autographe de Henri, seigneur de Beersel, lieutenant de la cour féodale, à Pierre Middelboreh, greffier de cette cour. Le sire de Beersel signe *Berssellе* et traite le greffier de très-cher ami.

N° 349. — Registre portant l'indication des années 1506 à 1513.

Écriture du temps; 581 feuillets.

On remarque, entre autres, dans ce registre :

Fol. 6. — Un état de la consistance des seigneuries de Horst, Rhode Saint-Pierre et de Cortelke, avec les conditions de la vente qu'en fait Jean de Cortenbach, maïeur de Louvain, à Gertrude Van Vucht, veuve de Philippe Hinckaert. Ces pièces sont signées par les parties.

Fol. 28 v°. — Lettres patentes de Charles, archiduc d'Autriche, prince de Castille, etc., du 31 janvier 1506-1507, autorisant Jacques d'Ittre, prisonnier à Nivelles, à se servir d'un procureur pour aliéner quelques-uns de ses biens [3].

Fol. 78 v°. — Acte d'une cession de biens que fait Philippe Van Orley, fils de Bernard, à sa mère, Élisabeth de Beersel (8 mars 1508-1509).

Fol. 124. — Lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, du 29 juin 1508 [4], autorisant Jean Van der Horst, chancelier de Brabant, à vendre à la ville d'Anvers les seigneuries de Berehem, Doerne et Wilryck [5].

Fol. 175. — Acte du 24 octobre 1509 concernant la vente faite par Henri de Namur et Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, à Henri de Wittham, seigneur de Beersel, de leurs droits sur les seigneuries de Bautershem et de Butsel, lesquels leur étaient échus en partage par le décès de Henri de Wittham, seigneur de Bautershem, leur oncle. Cet acte est signé par l'acquéreur [6].

Fol. 203. — Transaction faite entre Philippe Vilain, chevalier, et Philippe Van der Meeren, relativement à l'exercice de la haute justice dans la seigneurie de Sterrebeek. Cette transaction, qui ne porte pas de date, est signée des parties [7].

Fol. 221. — Lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, du

[1] Les feudataires qui se trouvaient avec l'archiduc étaient Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres et d'Arschot, Philibert, seigneur de la Vere, Henri de Swaef, chevalier, Philippe Hinckaert, conseiller et maître d'hôtel de l'archiduc, Bernard Van Orley, seigneur de Seneffe, et Jean Hinckaert. Une note marginale indique que le serment de fidélité qu'aurait dû faire Jean de Luxembourg ne fut prêté que le 3 mai 1512, par Antoine de Luxembourg.

[2] *Voy.* aussi fol. 388 du registre.

[3] *Ibid.*, aux fol. 27 v°, 28 et 29 v°.

[4] Elles sont datées de Bopart.

[5] *Voy.* aussi fol. 122 v° et 125 du registre.

[6] *Ibid.*, fol. 174, 182 v°, 192, 202, 347.

[7] *Ibid.*, fol. 204 v°.

Digitized by Google

1er décembre 1509, touchant l'acquisition des seigneuries de Piétrebais et de Tourinnes par Charles de Rubempré, vicomte de Montenaken, seigneur de Rèves [1].

Fol. 247. — Acte du 31 octobre 1510, par lequel Jean, baron de Montmorency, nomme un procureur pour se dévêtir des fiefs qu'il possédait près de Lille et dont il avait fait don à Joseph de Montmorency, son neveu. Il y avait parmi ces fiefs une tour qu'un comte de Flandre avait fait construire à Lille [2].

Fol. 279 v°. — Conditions de la vente de la seigneurie de Court, près de Thy-le-Château, faite par Antoine Botillart, chevalier, à Antoine de Glimes [3]. Ces conditions sont du 14 juillet 1511.

Fol. 319. — Acte et conditions de la vente, en date du 20 juillet 1512, de la seigneurie et du château de Gollart et de leurs dépendances, par Henri Van Kets à Guillaume Gros, conseiller de l'Empereur et de l'archiduc. (Original signé des parties.) [4]

Fol. 323. — Acte de la vente de la terre de Grimberghe par Georges de Glimes, seigneur de Grimberghe, à Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, en date du 13 juillet 1512. (Original signé des parties.)

N° 350. — Registre portant l'indication des années 1513 à 1519.

Écriture du temps; 450 feuillets.

Outre des droits de reliefs enregistrés, on trouve dans ce volume d'autres actes. En voici l'analyse :

Fol. 8. — Acte du 26 novembre 1513 relatif au retrait de la seigneurie de Jauche par Marguerite de Gnidoc [5].

Fol. 28. — Acte de la vente des seigneuries de Rotselaer, Haecht, Werchter, Wackersele, Everberg, Cortenberg et Meerbeeck à Jeanne Gros, dame de Maigny, épouse de Gérard de Plaines, président du conseil privé de l'Empereur et de l'archiduc, seigneur de La Roche. Cet acte est du 22 février 1513-1514 [6].

Fol. 52. — Acte de Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, du 24 mai 1514, concernant la constitution du douaire de Florence, sa fille naturelle, mariée à André de Mastaing, seigneur de Sassignies [7].

Fol. 60. — Acte du 6 juillet 1514 relatif au retrait des seigneuries de Rotselaer, Haecht, Werchter, etc., par Michel de Croy, seigneur de Sempy [8].

Fol. 268. — Acte du 9 juin 1517, par lequel Jean Sucquet, conseiller et maître aux requêtes au grand conseil de Malines, cède la moitié de la seigneurie de Westmeerbeek, dont il avait fait l'acquisition, à Élisabeth Van Oistvorst, veuve de Mathieu Vander Zypen [9].

Fol. 281. — Acte de procuration d'Alvaro d'Almaras et d'Anne de Bouchout, dite de Boulaix, conjoints, en date du 15 septembre 1517 [10].

[1] *Voy.* aussi fol. 222 du registre.

[2] *Ibid.*, fol. 246 r° et v° et 247 bis.

[3] *Ibid.*, fol. 279 r°.

[4] *Voy.* encore fol. 318 du registre. Au fol. 337 est insérée un acte concernant le retrait du fief de Gollart par Pierre de Herbais.

[5] *Voy.* aussi au fol. 299 v° suivant du registre.

[6] *Ibid.*, fol. 26 et 27.

[7] *Ibid.*, fol. 51. Au fol. 300 du registre n° 353 suivant il est fait mention de Péronne, autre fille bâtarde de Philippe de Clèves. Elle était religieuse au couvent de Beaupre.

[8] *Voy.* également au fol. 130 v° du registre.

[9] *Ibid.*, au même fol. 268.

[10] *Voy.* encore au fol. 280 du registre. Cette procuration concerne le relief de la seigneurie de Diepenstein.

Digitized by Google

Fol. 291 v° et suivants. — Actes relatifs au relief des ville et terres d'Arschot et de Bierbeeck, par Claude de Lorraine, comte de Guise, et ensuite par Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, qui en avait fait l'acquisition. Ces actes sont de l'année 1517.

Fol. 341 v°. — Arrangement fait le dernier février 1517-1518, entre Eustache de Bousies, seigneur de Vertaing, d'une part, et Jérôme Van der Noot, chancelier de Brabant. Jean Vander Beken et consorts, d'autre part, touchant la seigneurie de Lutéaux.

Fol. 350. — Acte intitulé ainsi : « C'est le marchiet faict, concludt et accordé entre » nobles et puissans seigneurs, Eustache de Bousies, chevalier, seigneur de Vertaing, etc., » et Charles de Rubempré, seigneur de Resves, etc, d'une part, et noble homme, escuyer, » Raisse de Grevenbroeck, d'autre part, en la forme et condition que cy-après s'ensuit... » Il s'agit de la vente, au dernier, des château et seigneurie de Mierle. Cet acte, en date du 6 juin 1518, est signé par les parties [1].

Fol. 423. — Contrat de mariage de Bernard Estor, seigneur de Grand-Bigard, et de Marguerite de Baenst, fille de Jean de Baenst, seigneur de Saint-Georges, et d'Adrienne Van Borssele. Ce contrat, du 31 mai 1519, fut passé à Bruxelles, dans la maison de la dame d'Ornbecke, parente de la future épouse [2].

N° 351. — Registre portant l'indication des années 1519 à 1525.

Écriture du temps; 450 feuillets.

Ce registre est tenu avec beaucoup plus de soin que les précédents, les premiers surtout. On y trouve, entre autres :

Fol. 7 v°. — Enregistrement du relief fait par Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten, du manoir d'Immerseel, situé à Lierre, lequel appartenait à la table du Saint-Esprit de cette ville, qui avait dû l'aliéner et le mettre en main vivante par ordre du gouvernement.

Fol. 15 v°. — Accord fait le 30 octobre 1519, entre les tuteurs des enfants d'Ursule Van den Esbeempde et Jean Van Ohnen, concernant les réparations et l'entretien du château de Pulle [3].

Fol. 92. — Déclaration et promesse faites par Conon, comte de Virnemborch, le 8 octobre 1520, relativement à la seigneurie de Sombreffe.

Fol. 107. — Lettres patentes de l'Empereur, du 9 janvier 1520-1521, autorisant Pierre de Heesbeen à faire le relief d'un fief étant « deux pons, l'un à Molle et l'autre à Bortthem, » par lesquels pons il y a passaige, assavoir : de Molle à Lyere et de Bortthem à Anvers » et cela pour les raisons y exposées [4].

Il est dit au fol. 306 que, le 22 août 1525, on publia à la cour féodale, à Bruxelles, la nouvelle ordonnance sur les fiefs, et le 28 suivant à l'hôtel de ville, à Bruxelles et à Nivelles [5].

Fol. 405. — Lettres patentes de l'Empereur, du 8 décembre 1524, approuvant un accord fait entre Henri de Schoonhoven, Jean de Quaderebbe et consorts, d'une part, et la table du Saint-Esprit, à Bois-le-Duc, d'autre part, touchant la dime d'Empele et de Merwyck.

[1] *Voy.* aussi fol. 348 v° et 351 du registre.

[2] Marguerite de Baenst et Jean Estor, son fils, convaincus d'hérésie, furent décapités dans le château de Vilvorde, le 6 février 1548 (n. st.).

[3] *Voy.* aussi l'acte transcrit au fol. 80 v° du registre.

[4] *Voy.* aussi au fol. 106 v° du registre, où ces deux ponts sont nommés *den dyck van Molle ende van Bortthem.*

[5] *Voy.* la Preface.

Digitized by Google

N° 352. — Registre portant l'indication des années 1525 à 1531.

Écriture du temps; 658 feuillets.

Ce registre est également tenu d'une manière soignée. Il contient un bon nombre de documents qui méritent d'être signalés. En voici la liste :

Fol. 8. — Lettres patentes de l'Empereur, du 12 mai 1525, conférant à Jean Brant, seigneur de Visseny, et à Pierre Meetz, la tutelle de Jean Besutz [1], simple d'esprit, époux de Renelle Quadre, à l'effet de le dévêtir d'une partie de la seigneurie de Neufrue et d'en investir Philippe de Wittham, seigneur de Beersel, etc. [2]

Fol. 46. — Accord fait le 11 juillet 1526, entre Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, et Corneille de Berghes, seigneur de Sevenbergen. (Original [3].)

Fol. 71. — Acte du relief des château et seigneurie de Bourgival par Jean de Termonde, conseiller et maître de l'artillerie de l'Empereur, lequel avait fait l'acquisition de cette seigneurie de François de Luxembourg, chevalier, fils naturel de Charles de Luxembourg, évêque et duc de Laon, et cela avec le consentement de ce dernier et de celui de sa nièce, Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, comtesse de Saint-Pol, etc. Cet acte est du 16 novembre 1526.

Fol. 90 et 93. — Procurations desdits Charles et Marie de Luxembourg pour une affaire à traiter avec Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten [4]. Elles sont du 25 janvier 1526-1527 et du 1er février suivant.

Fol. 158. — Acte du 21 décembre 1527, par lequel Catherine Van Coninxloo et son frère, Jean Van Coninxloo, enfants de Jean, renoncent à leurs droits sur une maison dite le *Steen van Coeckelberge*, située à Bruxelles, près de l'église de Saint-Nicolas [5].

Fol. 168. — Dispositions prises par Élisabeth de Rotselaer, dame de Perwez, le dernier février 1527-1528, en faveur de Corneille de Berghes, seigneur de Sevenbergen, relativement à la possession des seigneuries de Vorsselaer, Rethy et Lichtaert [6].

Fol. 182. — Procuration délivrée le 7 mars 1528, par Jean, duc de Clèves, etc., agissant au nom de son fils Guillaume, mineur, pour faire le relief des ville et seigneuries de Ravenstein et Herpen, par suite du décès de Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, etc. [7].

Fol. 184. — Extrait authentique du testament dudit Philippe de Clèves.

Fol. 212 v°. — Acte de renonciation de Henri de Wittham, seigneur de Beersel, au profit de Georges de Wittham, seigneur de Ruysbroeck, son frère. Cet acte est du 5 août 1528.

Fol. 231. — Lettres patentes d'octroi de l'Empereur, du 26 septembre 1528, concernant une garantie à donner à la ville d'Anvers par Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, pour un capital prêté à ce dernier [8].

Fol. 241 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 10 octobre 1528, par Jean Oudart, au nom de Marguerite de Wilde, sa mère, du chef des seigneuries de Rixtel et Jeesschot.

[1] Il est dit dans ces lettres que son père était natif du Piémont.
[2] Les autres cessionnaires étaient Baudouin Vilain et Isabeau de Neufrue, conjoints.
[3] Voy aussi fol. 44 v° du registre.
[4] *Ibid.*, aux fol. 99, 102 et 104.
[5] *Ibid.*, fol. 157 v° et 158 v°.
[6] *Ibid.*, fol. 165 v°, 477, 495 et 531 v°, ainsi que le registre suivant, fol. 150.
[7] *Ibid.*, fol. 180 v°.
[8] *Ibid.*, fol. 227 v°, 235 et 236.

Digitized by Google

Fol. 246. — Acte de constitution d'une rente par Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme, etc., au profit de Jean de Marnix, chevalier, seigneur de Toulouse, conseiller et trésorier général de l'archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas [1]. Cet acte, du 14 octobre 1528, fut passé à Enghien, devant les échevins, Marie de Luxembourg comparaissant en personne.

Fol. 256. — Lettres patentes de l'Empereur, du 10 septembre 1528, par lesquelles, à la demande de maître Maximilien Quarré, conseiller à la chambre des comptes, à Bruxelles, et greffier des finances, et en récompense, de ses services, il réunit en un seul fief le bien de Wayenberghe, situé à Hove Saint-Laurent, lequel avait été éclissé par un des ancêtres d'Anne Vanden Heetvelde, femme dudit Quarré [2].

Fol. 268 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 12 janvier 1528-1529, par Louis de Berlaimont, seigneur de Floyon, au nom de Marie de Gavre, sa femme, du chef du château de Rhode Sainte-Agathe, etc.

Fol. 297. — Acte de la vente de la seigneurie de Lillo par Nicolas et Jacques De Schermere, frères, à Eustache de Cocquiel et à Marguerite Van Ranst, conjoints. (Original du 25 mars 1528-1529 [3].)

Fol. 300 v°. — Acte intitulé : « Acte de ratification et approbation fait par Me Pierre » Van Wailhem, comme procureur de messire Philippe de Croy et de damme Anne de » Croy, sa compaigne, au prouffit de damoiselle Margriete de Croy [4]. » Cet acte concerne la seigneurie d'Arquennes. Il est du 5 mai 1529 [5].

Fol. 385. — Lettres patentes de l'Empereur, du 10 avril 1529, par lesquelles, à la demande de Jean de Cottereau, seigneur de Jauche, il réunit la seigneurie de Releghem en un seul et plein fief [6].

Fol. 423. — Acte du 9 février 1529-1530, par lequel Laurent et Thomas Van Haveskercke, dits *Butoirs*, promettent de ratifier la cession faite par leurs frères, Daniel et Jean, à Nicolas Van Lyer, chevalier, margrave d'Anvers, d'une partie d'un fief situé à Pulle [7].

Fol. 484. — Lettres patentes de l'empereur Maximilien, du 5 décembre 1510, permettant à Jean Molenpas, fils de feu maître Gisbert Molenpas, greffier de la cour féodale, de disposer comme il l'entend de ses biens meubles et immeubles [8].

Fol. 487 v°. — Acte du transport d'une partie du *winkore* de Nederlanden, près de Dormael, au profit de Chrétien Boex, par Henri Van Eyck et Cornélie Vander Dussen, conjoints. Cet acte est du 17 octobre 1530 [9].

Fol. 589. — Requête d'Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten, à l'Empereur. Il le prie de faire cesser les réclamations des lieutenant et hommes de fief ainsi que du greffier de la cour féodale qui exigeaient de lui le payement de leur part respective dans les droits de relief pour les rentes qu'il avait constituées sur le comté de Hoogstraeten, nonobstant l'exemption qui lui en avait été accordée par l'Empereur. Antoine de Lalaing avait créé ces rentes pour payer la terre de Lenze et autres biens qu'il avait acquis de Charles-Quint, à « l'induction » de celui-ci et pour lui faire service [10]. Voici l'apostille mise en marge de cette requête : « Il n'a jamais esté veu et ne seroit honneste que l'Empereur, pour avoir service

[1] *Voy.* aussi fol. 242 v°, 250 et 278 v° du registre.

[2] *Ibid.*, fol. 254.

[3] *Ibid.*, fol. 295.

[4] Elle était fille du prince de Chimay et de Louise d'Albret.

[5] *Voy.* aussi fol. 302, 303 et 577 v° du registre.

[6] Cette seigneurie avait été éclissée. Il est dit dans les lettres patentes qu'elle était échue à Michel de Cottereau, frère aîné de Jean, lequel Michel mourut au service de l'Empereur, devant Valenciennes, en 1530.

[7] *Voy.* aussi fol. 420 et suivants, ainsi que le fol. 442 v° du registre. On y trouvera des renseignements sur la famille Van Haveskercke.

[8] Ces lettres patentes sont transcrites à propos d'une donation faite par Anne Molenpas, religieuse, à Anvers, au couvent de Faucons, où elle avait pris le voile. (*Voy.* fol. 485 du registre.)

[9] *Voy* aussi fol. 487 du registre. Conrad Van Bouchem intenta le retrait de ce fief, comme on le voit au fol. 17 v° du registre suivant.

[10] Le prix d'achat était de 41,450 écus d'or.

Digitized by Google

» de ses officiers et serviteurs, ilz preinssent sallaires ne droiz à la charge de Sa Majesté.
» Par quoy lesdicts officiers et serviteurs se doibvent déporter de leur poursuite.
» Fait à Bruxelles, le 21e jour de février l'an 1552 [1]. G. PENSART. »

N° 353. — Registre portant l'indication des années 1531 à 1535.

Écriture du temps; 554 feuillets.

L'écriture en est soignée. On remarque, entre autres, dans ce registre :

Fol. 35 v°. — « Acte de recongnoissance que maistre Arnt Van Bacqueren a fait, en » vertu de sa procuration, au prouffit de madame la duchesse douarière de Vendosmois, » touchant le rachat des villes et seigneuries de Seneffe, Ronequières, etc. » Cet acte est du 22 décembre 1531. Il concerne le rachat des terres susdites [2].

Fol. 69. — Lettres patentes de l'Empereur, du 4 juillet 1525, par lesquelles il vend à Charles de Lannoy, seigneur de Sanzelles, vice-roi de Naples, etc., les seigneuries de Steenockerzeel, Humelghem et autres y désignées, avec la justice haute, moyenne et basse [3].

Fol. 85 v°. — Acte d'échange, passé le 3 avril 1552, après Pâques, entre Richard Van der Rivieren, seigneur de Here, etc., et Rase de Baillet, seigneur de Nederlinter. Celui-ci cède la seigneurie de Nederlinter au premier, moyennant une rente viagère.

Fol. 85 v°. — Acte du retrait de ladite seigneurie de Nederlinter, intenté, le 27 avril suivant, par François de Baillet, seigneur de Buecken.

Fol. 97. — Acte par lequel le même Rase de Baillet reconnaît que le château de Grave est échu en partage à François, son frère, par le décès de Jean de Baillet, son autre frère.

Fol. 310 v°. — Il y est longuement question d'une rente constituée au profit de l'Empereur par Florent d'Egmont, comte de Bueren, lequel, est-il dit, devra continuer à servir l'Empereur du chef de ses seigneuries de Cranendonck et Eindhoven, sur lesquelles la rente susdite fut établie.

Fol. 337bis. — Acte de vente, en original, de la moitié de la seigneurie de Smeyersberge, en date du 13 mars 1553-1554. Le vendeur était Philippe Van Orley, seigneur de Seneffe, bailli du Wallon-Brabant, et l'acquéreur Jérôme Vander Noot, chancelier de Brabant, au nom et au profit d'Antoine Van Houthem et de Claire Vander Noot [4], conjoints.

Fol. 339 v°. — Acte du retrait de différents fiefs situés à Santhoven, intenté le 30 janvier 1553-1554, par Guillaume Vanden Werve, fils d'Arnoul Vanden Werve, chevalier, lesdits fiefs étant en possession de Guillaume Van Immerzeele.

Fol. 388. — Contrat original passé le 18-25 avril 1534, après Pâques, entre la ville d'Anvers et Robert, comte de la Marck d'Arenberg, vicomte de Bruxelles, seigneur de Bouchout, etc. Il s'agit d'une constitution de rente [5].

Fol 412bis. — Acte passé le 1er octobre 1534, par Antoine Branchion, conseiller au grand conseil de Malines, comme tuteur des enfants de feu Gérard de Plaines, chevalier, seigneur de La Roche, etc., et exécuteur testamentaire de Jeanne Gros, dame de Maigny, relativement à la seigneurie de Jauche [6].

[1] 1553, n. st.
[2] Voy. ci-dessus, p. 209, et aussi le présent registre aux fol 38 et 42.
[3] Voy aussi au fol. 67 du registre.
[4] C'est elle qui a signé l'acte avec le vendeur.
[5] Voy. aussi fol. 384 v° et suivants du registre.
[6] Voy. aussi au fol. 413 du registre un acte de Jeanne Van Lyer, veuve de Hubert de Plaines, seigneur de Noderwyck, ainsi qu'une quittance au fol. 21 du registre suivant.

Digitized by Google

Fol. 425bis. — Lettres de Jean IV, duc de Brabant, du 1er novembre 1420, par lesquelles il cède à Thierry de Meerhem, seigneur de Boxtel, la justice haute et basse et les rentes domaniales du village de Liemde [1], près de Boxtel, et cela en récompense des services rendus à la duchesse Jeanne de Brabant par Guillaume de Meerhem, père dudit Thierry, et de ceux rendus par ce dernier.

Fol. 464 v°. — Acte du retrait du château de Buyssingen, intenté le 23 novembre 1534, par Sydrack d'Ittre, contre Pierre Boisot et Louise Tisnaeq, conjoints.

Fol. 511. — Déclaration originale, en date du 10 juillet 1535, faite par Françoise de Maneville, douairière de Vellain, veuve de Jacques de Sucre, chevalier, tant en son nom qu'au nom de Charles de Surre, son fils, relativement aux seigneuries de Corroy et de Frasnes [2].

Fol. 514 v°. — Acte de partage relatif au château de Huldenberge et ses dépendances, passé le 7 mai 1535, entre Walter Van Straesburch, maïeur de Tirlemont, et Antoine Van Houthem. Cet acte contient des détails intéressants sur les bâtiments dont se composait ledit château.

N° 354. — Registre portant l'indication des années 1535 à 1539.

Écriture du temps; 490 feuillets.

Ce registre est écrit avec soin. On y remarque plusieurs actes qui méritent d'être signalés. En voici l'analyse :

Fol. 51 [3]. — Acte de procuration, du 9 février 1535-1536, de Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, et de Charles de Vendôme, pair de France, tant en son nom que comme tuteur de Marguerite de Bourbon, sa fille, pour la vente à Henri, comte de Nassau, de Vianden, etc., des terres de Rumpst, Hoboken, Ingene, Willebroeck et Ruysbroeck, au prix de 30,000 carolus d'or [4].

Fol. 100bis. — Acte non daté [5], par lequel le comte Henri de Nassau cède à son fils unique, René de Nassau et de Chalon, prince d'Orange, la baronnie de Grimberghe et la terre de Rumpst avec leurs dépendances. Le comte fit cette cession afin que son fils pût entrer aux états de Brabant et par là mieux servir l'Empereur et l'État.

Fol. 160. — Acte de vente, en original, des terres et seigneuries de Rixensart, Genval et Delpierre. Cet acte est du 26 juillet 1536. L'acquéreur était Eustache de Croy, évêque d'Arras, le vendeur, Conon, comte de Virnemboreh.

Fol. 163. — Acte dudit évêque portant cession des mêmes seigneuries à Adrien de Croy, comte du Rœulx, son frère, en date du 30 août 1536 [6].

Fol. 223bis. — Acte original de la vente des seigneurie et château de Bouchout, près de Bruxelles, en date du 19 mars 1536-1537. Cette vente se fit par Robert, comte de la Marck d'Arenberg, vicomte de Bruxelles, etc., à Maximilien Transilvain, chevalier, conseiller de l'Empereur, au prix de 21,000 florins carolus, tout le mobilier du château compris, ainsi que les armes et l'artillerie. Dans ce mobilier est compté la grande horloge du château [7].

[1] *Voy* aussi fol. 423 du registre.

[2] *Voy.* aussi au fol. 533 du registre, où il y a une « déclaration, promesse et protestation faicte par dame Franchoise de « Maneville, vefve de feu messire Jacques de Sucre. »

[3] Voy. aussi au fol. 39 v° et 53bis du registre.

[4] Il doit être du mois de juillet 1536.

[5] *Voy.* aussi fol. 163 v° et fol. 204 v° du registre.

[6] *Ibid.*, fol. 210 v° du registre où il est question des enfants bâtards de Daniel de Bouchout.

Digitized by Google

Fol. 252. — Autre acte original, en date du 20 avril 1557, après Pâques, par lequel ledit comte Robert vend à Jean Hannart, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, seigneur de Liedekerke, conseiller au conseil privé, la vicomté de Bruxelles. Cet acte fut passé au château de Bouchout [1].

Fol. 245 v°. — Acte du retrait d'une partie du fief de Herlaer, situé à Vilvorde, intenté le 18 mai 1557, par Thierry de Herlaer, maïeur de Vilvorde, contre Guillaume Pensart, premier secrétaire et audiencier de l'Empereur, acquéreur.

Fol. 331 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Bouchout, intenté le 18 mars 1557-1558, par Conon, comte de Virnemborch, en qualité de mari de Jossine, fille de Robert, comte de la Marck d'Arenberg [2].

Fol. 333 v° et 336 v°. — Acte du retrait, intenté le 22 mars 1557-1558, par Pierre Van Halmaele, de la seigneurie de Westmeerbeek, acquise, le 28 avril 1485, par Mathieu Vanden Zype de Jean de Schoonvorst [3].

Fol. 336bis. — Acte de Florent d'Egmont, comte de Bucren, agissant comme grand-père maternel de Robert de la Marck, fils aîné du seigneur d'Eggremont, et relatif au retrait de la vicomté de Bruxelles [4]. Cet acte n'est pas daté.

Fol. 331. — Acte du retrait de la même vicomté, intenté le 19 avril 1557, avant Pâques, par Conon, comte de Virnemborch [5].

Fol. 331. — Acte du retrait, intenté le 4 mai 1558, par Antoine Van Houthem, d'une partie du château de Huldenberghe et de ses dépendances.

Fol. 414. — Acte original de la vente du château de Buyssingen, faite le 17 octobre 1558, par Isabelle d'Ittre, veuve de Jean Gosseau, et consorts, à Pierre Boisot, maître à la chambre des comptes de l'Empereur en Brabant.

Fol. 462. — « Acte de recognoissance faict et passé par Charles de Vauldrey et Loys de » Cambaron au prouffit de monseigneur le prince d'Orenges. » Il s'agit de la renonciation aux seigneuries de Corroy et de Frasnes (30 avril 1559) [6].

Fol. 483. — Acte du 17 septembre 1559, par lequel Jérôme de Dielbeke renonce, au profit de son frère Antoine, à ses droits sur les fiefs qui leur étaient échus en partage de la part d'Englebert de Dielbeke, drossard de Diest, leur père, époux de *Symborch* de Nassau [7].

N° 355. — Registre portant l'indication des années 1539 et 1540.

Écriture du temps; 105 feuillets.

Il est soigneusement tenu et contient, outre des enregistrements de reliefs, quelques actes intéressants parmi lesquels nous signalerons :

Fol. 3. — Acte du serment de fidélité, prêté le 9 octobre 1539, par Arthur Le Beggue, à cause du château et de la seigneurie de Ranst.

[1] Devant A. Van Emechoven, *sacris apostolica et imperiali auctoritatibus notarius et per cancellariam Brabantiæ approbatus*.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 306.

[3] *Voy.* aussi l'acte de retrait qui se trouve au fol. 341 du registre.

[4] *Voy.* aussi au fol 330 du registre, ainsi qu'une note marginale de laquelle il résulte que le comte de Bucren renonça à ce retrait. L'acte de renonciation se trouve au fol. 334.

[5] Une note marginale indique que le comte de Virnemborch renonça aussi à ce retrait. L'acte de renonciation est transcrit aux fol. 332 v° et 370 du registre. Elle se fit moyennant un fort payement de la part du nouvel acquéreur, Jean Hannart, cité plus haut dans le texte. La même observation s'applique à la renonciation du comte de Bucren. (*Voy.* encore l'acte transcrit au fol. 384.)

[6] *Voy.* aussi au fol. 465 v° du registre.

[7] Au fol. 147 du registre suivant, il y a un acte de renonciation d'Adrienne, Walburge et Catherine de Dielbeke, filles des mêmes époux.

Digitized by Google

Fol. 3 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le même jour, par ledit Le Beggue, à cause du fief de Ter Loo, situé à Casterlé.

Fol. 28. — Acte concernant la cession des château et seigneuries de Corroy et Frasnes par René de Chalon et de Nassau, prince d'Orange, à son frère bâtard, Alexis de Nassau [1]. Cet acte est du 6 février 1539-1540.

Fol. 48. — Décret de l'Empereur, daté de Gand, le 6 mai 1540, maintenant provisoirement Pierre Van Waelhem dans la charge de vice-lieutenant de la cour féodale, par suite du décès du vicomte de Bergues-Saint-Winoc, lieutenant, et cela afin que l'expédition des affaires de ladite cour ne soit pas retardée.

Fol. 51 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Rhode Sainte-Agathe, intenté le 25 mai 1540, par Louis de Berlaimont, seigneur de Floyon, en qualité d'époux de Marie de Gavre.

Fol. 97 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 2 septembre 1540, par Jean Estor [2], à cause du château de Grand-Bigard, ledit serment remplaçant celui prêté le 19 avril 1532, par Gilles Estor, fils naturel de Henri Estor [3].

N° 356. — Registre portant l'indication des années 1540 à 1548.

Écriture du temps; 616 feuillets.

Ce registre est tenu avec beaucoup de soin. On y remarque, entre autres, les actes dont l'analyse suit :

Fol. 6. — Acte du 4 octobre 1540, par lequel Nicolas Vander Ryt renonce, au profit de son frère Dismas, à ses droits sur le fief de Laken, situé dans la seigneurie de Kessel.

En tête du fol. 12 v°, il est dit qu'Adolphe Vander Noot, chevalier, lieutenant de la cour féodale, prêta serment entre les mains de la reine de Hongrie.

Fol. 57. — Acte de partage passé le 12 mai 1541, entre Jean de Trazegnies, au nom de ses enfants, d'une part, et Philippe de Hamale dit *Van Elderen*, chevalier, etc., d'autre part [4].

Fol. 160. — Acte du 3 mai 1542 touchant la cession du duché d'Arschot à Charles de Croy, prince de Chimay.

Fol. 162. — Acte du même jour, concernant la constitution du douaire de Louise de Lorraine, épouse dudit prince.

Fol. 163. — Acte du même jour, concernant la constitution du douaire de Louise de Croy, future épouse de Maximilien de Bourgogne, seigneur de Beveren, amiral de la mer.

Fol. 164. — Acte du serment de fidélité, prêté le 6 mai 1542, par Ambroise de Taxis, au nom de Christine de Wachtendonck, veuve de Baptiste de Taxis, chevalier, à cause du chêne dit *Verlaer Eycke*, qui se trouve sur le grand chemin, à Aertselaer, et qui était tenu en fief du duché de Brabant.

Fol. 194 v°. — Acte du 24 août 1542 concernant un procès qui s'était élevé pour le retrait de la seigneurie de Droogenbosch, entre différents membres de la famille de Douvrin.

Au fol. 215 v°, sont inscrits des reliefs faits par Gilles Lips, père de Juste Lips.

[1] Voy. aussi les actes transcrits aux fol. 18 v°, 27 v°, 35, 37 v°, 58 v° et 59 du registre.

[2] Le même qui fut décapité avec dame Marguerite de Baenst, sa mère, au château de Vilvorde. (Voy. ci-dessus, p. 502, note 2.)

[3] Voy. aussi fol. 98 du registre.

[4] Voy aussi l'acte original qui se trouve au fol. 58bis du registre.

Digitized by Google

Fol. 217. — Acte du serment de fidélité prêté, le 2 décembre 1542, par François de Baillet, à cause de la seigneurie de Nederlinter.

Fol. 235. — Note constatant le décès d'Adolphe Vander Noot, lieutenant de la cour féodale, arrivé le 31 mars 1543, après Pâques, suivie de la commission du vice-lieutenant, Pierre Van Waelhem, conseiller et avocat fiscal de Brabant, en date du 5 avril suivant [1].

Fol. 238 v°. — Contrat original de la vente des château et baronnie de Sombreffe par Conon de Virnemborch à Isabeau de Culembourg, comtesse de Hooghstraeten, veuve d'Antoine de Lalaing [2]. Il est du 19 mai 1543.

Fol. 252. — Lettres patentes de l'Empereur, du 12 juillet 1543, nommant Henri de Witthem [3], seigneur de Beersel, lieutenant de la cour féodale, en remplacement d'Adolphe Vander Noot, décédé.

Fol. 253. — Acte en date du 15 juillet 1543, concernant l'exécution des clauses du contrat de mariage de Walburge d'Egmont, fille du comte du Bueren, épouse de Robert, comte de la Marck d'Arenberg.

Fol. 256bis. — Testament de Jean de Bailleul, écuyer, gentilhomme de la reine de Hongrie, passé à Mons, le 19 juillet 1536 [4]. (Copie authentique.)

Fol. 285 v°. — Acte du retrait d'un fief situé au lieu dit *Contée*, près de Jauche, intenté le 15 décembre 1543, par Antoine de Termonde, au nom de Jeanne de Termonde, sa sœur.

Fol. 294. — Acte du serment de fidélité prêté, le 4 janvier 1543-1544, par Jean de Bronchorst et de Battemborch, à cause de la forteresse de Rynebergh (Reimbourg [5]), entre les mains du lieutenant de la cour féodale. Les termes de ce serment paraissent assez intéressants pour être reproduits dans cet inventaire. En voici la traduction littérale du flamand : [6]

« Moi, Jean de Battemborch, promets et jure, au profit de notre sire l'Empereur, comme duc de Brabant, de lui être bon et fidèle et d'avantager tout ce qui concerne le bien et la sûreté de sa personne et du pays de Brabant. Je promets et jure aussi de ne rien entreprendre qui puisse tourner contre l'honneur et le profit de notredit sire l'Empereur, comme duc de Brabant, mais, au contraire, de faire ce qui pourrait augmenter cet honneur et ce profit, et généralement et toujours tout ce qu'un bon et loyal feudataire doit à son prince, contre un chacun, nul excepté. Je promets, pour moi et pour mes héritiers et successeurs, seigneurs de Rynebergh, de toujours tenir ledit château et ladite seigneurie

[1] Il prêta serment le 31 juillet de la même année. (*Voy.* au fol. 257 v° du registre.)

[2] *Voy.* aussi fol. 239 v° du registre.

[3] Ce nom est toujours écrit *Wittham*. C'est la première fois que, dans cette collection, nous trouvons *Witthem*, qui est la bonne orthographe. Henri de Witthem prêta serment entre les mains du chancelier de Brabant.

[4] *Voy.* aussi fol. 250 v° du registre.

[5] Située près de Rolduc. (*Voy.* les reliefs, jusqu'en 1794, au registre n° 52 ci-dessus, fol. 31.)

[6] Le texte flamand est ainsi conçu : « Ick, Jan van Batenborch, gelove ende sweere tot behoef ons heeren des Keysers, als hertoghe van Brabant, goet ende getrouwe te zyne ende tgene dat aencleeft der welvairt ende sekerheyt van syn persoen ende lande van Brabant altyt te vordderen; ende gelove ende swere nyet te doene dat tegen die eere ende proffyt ons voirs. heeren des Keysers, als hertoghe van Brabant, soude moeghen keeren; mair ter contrarien altyt te doene tgene dair doere zyn eere ende proffyt sonde moegen wordden gemeerdert; ende dat ick generalyck doen sal altyt tgene dat een goet getrouwe leenman synen prinche schuldich is te doene tegens alle man, nyemanden vuytgescheyden. Belove voir my, myn erven ende naecomelingen, heeren van Rynebergh, tselve huys ende heerlicheyt altyt te leene te houdene van den hertoghe van Brabant, syn erven ende naecomelingen, ende den tselve hertoghe van Brabant ende zyne gecommitteerde ende bevelhebbers myne voirs. huys te oepenen soe dickmael ick oft myne erven, heeren van Rynebergh, oft dien in mynder oft mynder erven ende naecomelingen absentie van den voirs. slote te bewaerene den last hebben sullen; den welcken ick, mits desen, last ende macht gheve myne voirs. slot te oepene soe ick doen soude present synde ende des versocht waeren, soe starck ende swack als hem believen sal, sonder mynen cost ende schade, op de verbuerten van mynen huyze van Rynebergh, met synen toebehoirten, ende op te pene van sesse duysent gouden guldenen vuyt mynen anderen goeden te verbueren tot des hertogen van Brabant proffyte, in dien ick oft myne erven ende naecomelingen contrarie deden, twelck Godt verhueden moet! Gelove oyck binnen sesse weken over te seyndene mynen denombrement van den slote ende heerlicheyt van Rynebergh, ende te designerene die prochien ende palen wair die selve gelegen syn; welck huys ende heerlicheyt in dien gevalle de hertoigh van Brabant sal moegen aenveerden, behouden ende besitten als zynen eygen. »

Digitized by Google

en fief du duc de Brabant, ses héritiers et successeurs; de lui ouvrir ledit château ou à ses commis et lieutenants, aussi souvent que moi ou mes héritiers, seigneurs de Rynebergh, ou que ceux chargés de la garde du château, en mon absence ou en l'absence de mes héritiers et successeurs, en seront requis; auxquels, par la présente déclaration, je donne charge et autorité d'ouvrir mondit château, comme je le ferais moi-même, si j'étais présent et que j'en fusse sommé, si fort et si faible qu'il plaira au duc, sans frais ni dommage pour moi, à peine de confiscation du château et de ses dépendances, et de 6.000 florins à prélever sur mes autres biens, au profit du duc de Brabant, dans le cas où moi ou mes héritiers et successeurs ferions le contraire, ce que Dieu doit empêcher. De plus, je promets de fournir, dans les six semaines, mon dénombrement des château et seigneurie de Rynebergh, et de désigner les villages et les limites là où ils sont situés; lesquels château et seigneurie le duc de Brabant, dans ce cas [1], pourra saisir et occuper comme son propre bien. »

Fol. 301. — Acte du serment de fidélité prêté, le 18 janvier 1543-1544, par Robert de Longueval, chevalier, seigneur de Thour, au nom de Jeanne de Gavre, sa femme, du chef de la seigneurie de Rhode Sainte-Agathe et d'autres fiefs.

Fol. 312. — Acte du retrait d'un manoir, situé à Laeken, intenté le 3 mars 1543-1544, par Jean Vanden Eede, comme époux de Catherine Van der Plast [2].

Fol. 328. — Acte du retrait des château et terre de Sombreffe, intenté, le 16 mai 1544, par Tierry, comte de Maundersheit.

Fol. 335 v°. — Acte du serment de fidélité prêté, le 5 novembre 1544, par François Van Bedaelst, au nom de Josse, son frère, du chef du manoir de Gheytbroeck, situé à Hoekensele.

Aux fol. 364 v° et 365 sont inscrits les actes des reliefs des seigneuries de Bréda et autres faits, le 23 janvier 1544-1545, par le jeune prince Guillaume de Nassau, accompagné de Jean de Mérode, seigneur de Westerloo, après le décès de René de Chalon, prince d'Orange.

Ces actes sont suivis, fol. 366, d'une lettre de l'Empereur, du 21 janvier précédent, adressée au lieutenant de la cour féodale, l'informant qu'il a accordé mainlevée des biens dudit René de Chalon, et lui prescrivant d'admettre ses héritiers au relief de ceux relevant du duché de Brabant.

Fol. 373. — Acte du 4 mars 1544-1545, par lequel Guillaume Van Immersele renonce, au profit de son frère Jean, à ses droits sur le fief de Ten Broecke, situé près de Santhoven.

Fol. 410. — Acte du serment de fidélité prêté, le 15 septembre 1545, par Ambroise Le Beggue, du chef du manoir de Ranst et du fief de Ter Loo, situé à Casterlé.

Fol. 418. — Déclaration faite, le 26 octobre 1545, par Isabeau de Culembourg, comtesse de Hooghstraeten, etc., veuve d'Antoine de Lalaing, touchant la cession du comté de Hooghstraeten à Philippe de Lalaing, baron d'Escornaix, neveu dudit Antoine.

Fol. 424. — « Acte de seurté, obligation et ypothèque espéciales pour le restat de la » douaire de damoiselle Marie de Hamele, fait par Jehan de Rubempré, son futur mary, » aveeq ses père, mère et grant père. » Cet acte est du 14 novembre 1545.

Fol. 435. — Acte du serment de fidélité prêté, le 2 juillet 1546, par Jean Uyter Lyemingen du chef de la haute justice de la seigneurie de Willebringen.

Fol. 466 bis. — Lettres patentes de l'Empereur, du 1er septembre 1546, autorisant le duc de Vendôme à lui faire foi, hommage et serment de fidélité, par procureur, du chef des villes et seigneuries échues en partage audit duc par le décès de Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, sa grand'mère, et cela entre les mains de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas.

[1] Lequel? Le texte flamand ne le dit pas.

[2] *Voy.* au fol. 508 du registre un autre acte de retrait pour le même fief, de la part d'Élisabeth Van den Eede et de Henri Vrydach, son époux. Le manoir dont il s'agit se nommait *Ter Plast*.

Digitized by Google

Fol. 466bis. — Lettres patentes du même, du 3 septembre 1546, investissant ledit duc des villes, terres et fiefs y désignés, Pierre de Cepoix, chevalier, etc., son procureur, ayant prêté serment de fidélité à la reine de Hongrie. « Ledict messire Pierre de Cepoix, » disent les lettres, s'est trouvet vers la personne de nostredite sur la royne, accom- » paignée des seigneurs vassaulx et hommes de fiefz desdits pays cy-après dénommez, et » s'estant illecq mis à genoulx, a, en ladite qualité, relevé et droituré lesdits fiefz et fait » foy, hommaige et serment de fidélité, au nom de notredit cousin le duc de Vendos- » mois, en la manière acoustumée, selon la nature desdits fiefz. » Les feudataires qui assis- tèrent la reine dans cette cérémonie furent Philippe de Croy, duc d'Arschot, etc., grand bailli de Hainaut et premier chef des finances, Charles, comte de Lalaing, baron d'Escor- naix, etc., chef des finances, Charles de Croy, prince de Chimay, etc., Louis de Schore, chef et président du conseil privé, Philippe Nigri, conseiller d'État et chancelier de l'ordre de la Toison d'or, Philippe de Stavele, seigneur de Glajon et de Starres, Louis d'Yve, seigneur de Reversehnre, Jean, seigneur de Noorthoven, baron de Bleynghem, et maîtres Vincent Cornelis, trésorier général, Nicaise Claissone et Pierre Boisot, commis des finances, et autres.

Fol. 486. — Acte du serment de fidélité prêté, le 16 décembre 1546, par Engelbert Van Ophem, pour et au nom de Bernard de Mérode, chanoine du chapitre de Saint-Lam- bert, à Liége, du chef des seigneuries de Pellaines et Putsey.

Fol. 495 v°. — Lettres patentes d'octroi de l'Empereur, du 7 mai 1545, délivrées en faveur du couvent de Hoodonck, au quartier de Bois-le-Duc, récemment réformé par l'abbé de Rolduc. (Il s'agit de la levée d'un capital.)

Fol. 496. — Acte du serment de fidélité prêté, le 5 février 1546-1547, par Jean Pipenpoy, chevalier, du chef du manoir de Ten Houte, à Moelwyck, sous Merchtem.

Fol. 499 v°. — Acte du serment de fidélité prêté, le 25 février 1546-1547, par Jean de Lonchin, du chef du bien féodal y désigné.

Fol. 510. — Lettres patentes d'octroi de l'Empereur, du 1er mars 1546-1547, délivrées en faveur du couvent des chartreux, à Lierre, pour l'acquisition d'un fief situé dans cette ville.

Fol. 519 v°. — On y remarque un acte de relief de maître Jean Mouchet, barbier de l'Empereur, en date du 26 mai 1547.

Fol. 547 v°. — « Acte de proximité faict et retraicté par René de Saint-Martin, tou- » chant la maison appelée Ranssem, située à Erps, aveeq ses appartenances et appen- » dances [1]. » Cet acte est du 13 décembre 1547.

Fol. 563 v°. — Acte d'approbation donné, le 20 février 1547-1548, par Marie Van Liere au retrait intenté en son nom, par Philippe de Cottereau, chevalier, son époux, de certains fiefs situés à Ranst, et que maître Pierre Van Dale, chanoine de l'église de Notre-Dame, à Anvers, avait acquis d'Ambroise Le Beggue, seigneur de Neuvillers [2].

Fol. 566 v°. — Acte du retrait du château de Ranssem intenté, le 24 février 1547- 1548, par Jean Le Beggue, fils de maître Jean Le Beggue, conseiller au conseil de Brabant.

Fol. 583. — Acte du serment de fidélité prêté, le 16 avril 1548, après Pâques, par messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, du chef de la seigneurie de Rhode Sainte-Agathe.

Fol. 583 v°. — Acte du 18 avril 1548, après Pâques, concernant Barbe de Hille, comtesse de Megheni, etc., veuve d'Eustache de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, etc.

Fol. 588 v°. — Acte du serment de fidélité prêté, le 5 mai 1548, par procureur, par Henri de Pontallier, chevalier, seigneur de Flagy, du chef des seigneuries de Moortsel et d'Edeghem.

[1] *Voy.* aussi fol. 131 du registre suivant.
[2] Voy. également au fol. 504 v° du registre.

Digitized by Google

N° 357. — Registre portant l'indication des années 1548 à 1556.

Écriture du temps; 555 feuillets.

Ce registre est également tenu avec soin. Nous y avons relevé les actes suivants :

Fol. 15 v°. — Acte du 22 décembre 1548, concernant le partage des biens féodaux et autres, échus à François, Antoine, Simon, Anne [1] et *Woutryne* [2] Van Doirne, lesquels étaient frères et sœurs.

Fol. 18. — Acte du serment de fidélité prêté, le 2 janvier 1548-1549, par Philippe de Cottereau, chevalier, pour et au nom de Marie Van Liere, sa femme, du chef du château de Pulle et d'autres biens situés à Pulle.

Fol. 55 v°. — Lettres patentes de l'Empereur, du 12 juillet 1549, autorisant Jean Le Beggue à ériger une partie de sa seigneurie de Mont-à-Jauche, pour la vendre à Jean de Cottereau, seigneur de Jauche.

Fol. 58. — Acte du 6 septembre 1549, relatif à la constitution du douaire de Marie de Pallant, future épouse de Charles de Trazegnies [3].

Fol. 61 v°. — Acte de garantie, en date du 29 septembre 1549, donné par Guillaume Le Beggue à Roland Longin ou Lonchin. Il s'agit de l'achat du château de Ransseu [4].

Fol. 71 v°. — Acte du retrait d'un fief situé à Mazele, intenté, le 5 novembre 1549, par Walter Vander Noot, chevalier, seigneur de Ryst.

Fol. 84. — Acte du serment de fidélité prêté, le 7 décembre 1549, par Guillaume Van Haestricht, du chef de la seigneurie de Druynen et du tonlieu de Venloen.

Fol. 103 v°. — Acte du 11 avril 1550, après Pâques, par lequel Gillette de Revelle, épouse de Baudry, baron de Roisin, renonce, au profit de Philippe de Hamal, seigneur de Monseau, à son usufruit et à ses droits sur la terre de Melin [5].

Fol. 109. — Acte du 15 avril 1550, après Pâques, concernant la constitution du douaire de Catherine de Celles, fille de Louis, seigneur de Celles, et de Marguerite de Cottereau, épouse de Jean Brant, seigneur d'Aiseau.

Fol. 114 v°.— Acte du serment de fidélité prêté, le 29 avril 1550, par Guillaume, prince d'Orange, accompagné de Claude Bouton, seigneur de Corbaron, un de ses tuteurs, du chef des villes de Breda et de Steenbergen.

Fol. 122. — On y remarque l'acte d'un relief, fait le 9 mai 1550, par André Vésale [6], d'une rente qu'il avait acquise sur le marquisat de Berg-op-Zoom.

Fol. 158 v°. — Acte du retrait de la terre de Melin, intenté le 7 août 1550, par Antoine de Croy contre Philippe de Hamal, seigneur de Monseau, qui avait acheté cette terre de Baudry, baron de Roisin [7].

Fol. 145. — Acte du serment de fidélité prêté, le 5 septembre 1550, par Jean, marquis de Berg-op-Zoom, du chef du marquisat de ce nom, et cela au lieu du serment qu'avait fait pour lui, le 27 août 1541, Maximilien, comte de Bueren.

Fol. 161 v°. — Lettres patentes de l'Empereur, du 14 février 1549-1550, par lesquelles

[1] Épouse de Pierre Van Winge.
[2] Épouse de Pierre De Greve.
[3] *Voy.* aussi au fol. 58 v° du registre.
[4] *Voy.* à la page précédente.
[5] *Ibid.*, fol. 108 suivant.
[6] Le texte dit *Meesteren Andrieze Van Wesele, doctoir in medecynen, enle eenen van den medeyns van der Keyserlyke Majesteyt.*
[7] *Voy.* aussi les actes transcrits aux fol. 209 et 455 r° et v° du registre, concernant les retraits intentés par Philippe de Hamal et par Marie, sa sœur, épouse de Pierre de Trazegnies.

Digitized by Google

il vend à Gaspard Schets la seigneurie de Grand-Bigard, confisquée sur dame Marguerite de Baenst et Jean Estor, son fils [1].

Fol. 167. — Acte du serment de fidélité prêté, le 2 janvier 1550-1551, par Omer Van Atrecht ou d'Arras, à cause des château et fief de Gollart.

Fol. 198 v°. — Lettres patentes de l'Empereur, données à Gênes, en avril 1532, érigeant en comté la seigneurie de Walhain, avec les terres de Glimes, Wavre, Opprebais et Hévillers, et cela en faveur d'Antoine, seigneur de Berg-op-Zoom, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg.

Fol. 225. — Lettres patentes du même, du 19 juillet 1543, par lesquelles, moyennant certaine somme, il cède à Jean Van Liere, gentilhomme de sa maison, la seigneurie de Berchem, près d'Anvers, « et cela, dit l'Empereur, pour aucunement le récompenser des » bous et agréables services qu'il nous a faiz en nos voyaiges, guerres et armées, tant par » mer que par terre, sans en riens esparguyer sa personne [2]. »

Fol. 250. — Acte du retrait des seigneuries de Wadert, Wedert et Aelst, intenté, le 7 avril 1551, avant Pâques, par Richard de Mérode, seigneur d'Oirschot, lesdites seigneuries ayant été acquises par maître Hubert Vanden Cluysen, secrétaire de l'évêque de Cambrai, le 26 juin 1551 [3].

Fol. 260. — Acte du retrait des mêmes seigneuries, intenté le 9 juin 1552, par Henri Van Kets.

Fol. 264. — Acte du 18 juillet 1552, par lequel Marie Vanden Daele, veuve de Philippe Van Immersele, vend, en qualité de tutrice d'Engelbert, son fils, le manoir de Doerne, situé à Lierre, à Engelbert Vanden Daele, chancelier de Brabant [4].

Fol. 308 v°. — Acte de garantie donnée par Jacques, Catherine et *Pyrine* [5] de la Motte, frère et sœurs, aux exécuteurs testamentaires du seigneur de Mérode.

Fol. 316. — Acte du serment de fidélité, prêté par procureur, le 9 juin 1553, par Catherine Hinckaert, veuve de Walter Vander Noot, à cause du fief de Carloo.

Fol. 367. — Acte du serment de fidélité prêté, le 1er mai 1554, par Jean de Locquenghien, au nom de Marie Van Meerbeke, à cause des fiefs y désignés [6].

Fol. 376 v°. — Acte du 19 juin 1554, par lequel Guillaume, prince d'Orange, cède à l'Empereur les droits et juridiction qu'il avait sur un passage de la rivière, entre Waelhem et Rumpst, où un pont avait été établi à la requête des états de Brabant.

Il est dit, au fol. 384 v° du registre, que Henri de Witthem, seigneur de Beersel, lieutenant de la cour féodale, décéda le 6 août 1554, au château de Beersel [7].

Fol. 402. — Lettres patentes de l'Empereur, données à Arras, le 22 septembre 1554, nommant lieutenant de la cour féodale Maximilien de Witthem, seigneur de Beersel, etc., en remplacement de Henri de Witthem, son père, décédé. Suit l'acte du serment du titulaire, prêté le 3 novembre suivant, entre les mains du chancelier de Brabant.

Fol. 403 v°. — Lettres patentes du même, du 3 novembre 1554, nommant Pierre Van

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 508, note 2.

[2] Les services rendus par Jean Van Liere lui avaient valu une gratification, de la part de Charles-Quint, de 7000 livres, de 40 gros, monnaie de Flandre, la livre. Moyennant 3500 livres qu'il supplea, Van Liere obtint ladite seigneurie de Berchem. Cette seigneurie avait été confisquée sur Cornelle Van Liere, son frère, on ne dit pas pour quels motifs. (*Voy.* aux fol 441 v° et suivants du registre différents actes concernant la liquidation forcée de la mortuaire dudit Jean Van Liere.)

[3] *Voy.* aussi l'acte de retrait inscrit au fol. 415 du registre.

[4] Il était le père de la venderesse.

[5] Épouse d'Antoine de Miraumont.

[6] *Voy.* aussi au fol. 368 du registre un acte de serment de Philibert Van Bruessele ou de Bruxelles, prêté au nom de Jeanne de Locquenghien, sa femme.

[7] A la suite de cette note, il y en a une autre, de laquelle il résulte que Pierre Middelborch, greffier de la cour féodale, ayant appris le décès du sire de Beersel, alla en faire part au chancelier de Brabant, Engelbert Vanden Daele, afin qu'il fût pourvu à la charge vacante; que le chancelier promit de se rendre auprès de la reine de Hongrie; qu'il fit cette démarche le lendemain, 9 août; que la reine lui répondit que le défunt devait provisoirement être remplacé par Pierre Van Waelhem, vice-lieutenant de la cour, ce dont le greffier eut à tenir note dans ses registres.

Digitized by Google

Waelhem, conseiller au conseil de Brabant, en qualité de vice-lieutenant de la même cour féodale de Brabant.

Fol. 443 v°. — Acte du 28 juin 1555 touchant la vente à Henri Van Berchem, chevalier, de la seigneurie de Berchem, près d'Anvers, laquelle provenait de la succession de Jean Van Liere, seigneur de Berchem et de Ranst [1].

Fol. 455. — Acte du serment de fidélité prêté, le 31 juillet 1555, par Christophe Vranex, pour et au nom d'Anne d'Udekem, sa femme, à cause du fief dit *Van den Dale*, situé dans la paroisse de Bleumont [2].

Fol. 459 v°. — On y remarque l'acte du relief fait en personne par Antoine Perrenot, évêque d'Arras [3], le 23 août 1555, du château de Cantecroix et d'autres fiefs.

Fol. 490 v°. — Lettres patentes de l'Empereur, du 3 avril 1554, avant Pâques, autorisant la veuve de Henri Van Bladel et consorts à éclisser un fief qu'ils possédaient dans la paroisse d'Oisterwyck [4].

N° 358. — Registre portant l'indication des années 1556 à 1565.

Écriture du temps; 494 feuillets.

Il est tenu avec soin. On y remarque, entre autres :

Fol. 1° v°. — Acte du retrait intenté, le 17 octobre 1556, par maître François Van Gale du droit que Martin, son frère, avait sur les biens féodaux provenus de la succession de Pierre Van Gale et d'Adrienne Roclofs, leurs parents, biens qui avaient été acquis par Jean de Liedekerke, au nom de Marie Van Gale, sa femme.

Fol. 9. — Déclaration de la reine Marie de Hongrie, du 22 mars 1554-1555, approuvant la cession d'une rente au profit du souverain, faite par Gaspard Douchy, en diminution d'une amende de 20,000 livres à laquelle il avait été condamné par sentence du conseil de Brabant [5].

Fol. 43 v°. — Acte du relief d'une rente féodale sur les terres de Breda et de Grimberghe, fait par Maximilien Morillon, chanoine et écolâtre d'Arras, fils de maître Guy Morillon, décédé. Ce relief eut lieu le 15 avril 1556, avant Pâques.

Fol. 66. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 25 mars 1556, avant Pâques, confirmant Maximilien de Witthem, seigneur de Beersel, dans ses fonctions de lieutenant de la cour féodale de Brabant.

Fol. 75 v°. — Acte du serment de fidélité prêté, le 21 octobre 1557, par Ambroise Van Baussele, au nom d'Adrien, son frère, du chef du fief *Ten Broecke*, situé à Bouchout, près d'Anvers.

Fol. 77. — Note d'où il résulte que le lieutenant de la cour féodale susdit mourut au château de Braine-l'Alleud, le 20 novembre 1557, et que Pierre Van Waelhem fut confirmé dans ses fonctions de vice-lieutenant [6].

Fol. 83. — Lettre des doyen et chapitre de Liége, du 6 février 1558-1559, à Guil-

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 313, note 2, ainsi que les actes qui précèdent dans le registre et qui concernent la liquidation de la succession de Jean Van Liere. Au fol. 477 v° il y a un autre acte relatif à la vente de ladite seigneurie de Berchem.

[2] *Voy.* aussi l'acte de serment insérée au registre suivant, fol. 177.

[3] Le futur cardinal était accompagné par Guillaume Vander Noot, conseiller au conseil de Brabant.

[4] *Voy.* aussi aux fol. 487 et suivants du registre.

[5] Ce Douchy était un riche marchand d'Anvers, que le procureur général de Brabant poursuivit et fit condamner à l'amende susdite pour avoir exercé le monopole dans son négoce. (Voy. la sentence, en date du 24 décembre 1554, dans le registre n° 622 de la chambre des comptes, fol. 508.)

[6] *Voy.* au fol. 130 v° du registre, la commission, qui est du 30 juin 1558.

Digitized by Google

laume de Crehen, le sommant de s'acquitter des devoirs auxquels il était tenu envers le duc de Brabant, en qualité d'avoué de Crehen.

Fol. 86. — Acte du serment de fidélité prêté, le 22 décembre 1557, par Guillaume de Mérode, au nom de Henri de Mérode, son père, décédé, du chef des terres de Braive et Ciplet, desquelles le dernier avait été investi le 28 avril 1544.

Fol. 101. — Acte d'un relief fait par Jean Rubens, docteur en droit, père de Pierre-Paul, le 9 février 1557-1558, au nom de Joachim Gielis, fils du conseiller avocat fiscal de Brabant, Joachim Gielis.

Fol. 118 v°. — Acte du serment de fidélité prêté, le 20 avril 1557, après Pâques, par Cornélie Van Herve, à cause du fief d'Olmen, situé dans le village d'Olmen.

Fol. 129 v°. — Lettres patentes du roi Philippe II, du.. juin [1] 1558, nommant Jean de Cottereau, baron de Jauche, etc., lieutenant de la cour féodale de Brabant, en remplacement du sire de Beersel, décédé [2].

Fol. 162. — Acte du relief du château de Bredenbempt, situé sur la Roer, fait le 20 janvier 1558-1559, par Thierry de Pallant, à condition de tenir ledit château comme maison ouverte au duc de Brabant.

Fol. 213 v°. — Lettres patentes du roi Philippe II, du 25 février 1556-1557, tenant Jean, marquis de Berghes, chambellan, etc., pour quitte et libre du capital d'une rente qu'il devait à Gaspard Douchy et que celui-ci avait cédée au gouvernement [3], et cela pour compenser ledit marquis des sacrifices qu'il avait faits en s'équipant, à l'âge de seize ans, pour accompagner le comte de Bueren dans la guerre d'Allemagne [4].

Fol. 230. — Acte de protestation fait, le 22 mars 1559-1560, par le dit marquis contre l'aliénation que le seigneur de Sevenbergen pourrait faire des seigneuries de Vorsselaer, Rethy et Lichtert.

Fol. 285 v°. — Lettre de Marguerite, duchesse de Parme, gouvernante générale des Pays-Bas, du 20 octobre 1560, informant la cour féodale qu'elle a défendu la vente des biens immeubles situés auxdits Pays-Bas, appartenants à des Français et à d'autres étrangers.

Fol. 293 v°. — Acte d'hypothèque, passé le 18 février 1560-1561, par Louis Van Pottelsberge relativement au bien féodal de Dommeldn [5].

Fol. 301. — Acte de garantie donné par Guillaume, prince d'Orange, à Melchior Schets, seigneur de Rumpst, relativement à la vente faite à celui-ci des seigneuries de Willebroeck, Ruysbroeck, Ingene, Haesdonck, Ayeke, Wintdam et Bornhem.

Fol. 309. — Acte du 13 mai 1561 concernant l'investiture de Marguerite de Noyelles, élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

Fol. 326. — Lettres patentes du Roi, du 29 septembre 1561, nommant Jean de Mol, seigneur d'Oetingen, lieutenant de la cour féodale, en remplacement de Jean de Cottereau, seigneur de Jauche [6].

Fol. 341. — Acte du serment de fidélité prêté, le 17 janvier 1561-1562, par Henri Van Doirne, au nom de damoiselle *Postulynen* Wynants, à cause du fief de Roedeken, situé à Oirschot.

Fol. 348 v°. — Déclaration faite, le 13 avril 1562, après Pâques, par Marguerite de Marbais, veuve de Louis, seigneur de Faeuwez, épouse de don Antoine de Portugal, gentilhomme du roi d'Espagne, touchant la succession de son premier mari.

Fol. 349. — Acte du serment de fidélité prêté, le 14 avril 1562, par Guillaume Rifflard,

[1] Le jour du mois est omis.
[2] Voy. ci-dessus, p. 314.
[3] *Ibid.*
[4] Ce fut à cette occasion que le marquis de Berghes avait levé des capitaux chez ledit Douchy.
[5] Voy. aussi au fol. 295 r° du registre.
[6] Au fol. 327 du registre se trouve une nouvelle commission du vice-lieutenant, Pierre Van Waelbem.

Digitized by Google

seigneur de Rosée, pour Jeanne de Baillencourt, sa femme, à cause de la seigneurie d'Ittre, « et ce au lieu de damoiseau Jehan de Baillencourt, son père, qui avoit lesdits » biens et seigneurie relevé en fief, au nom de sadite espouse, le 25e jour de juing 1533. »

Fol. 350 v°. — Acte du relief de la terre de Falais accompli, le 8 mai 1562, par Jean, Charles et Antoine de Bourgogne, frères, suivi des lettres patentes de donation du roi Philippe II, du 9 août 1559 [1].

Fol. 366. — Acte en date du 5 octobre 1562, concernant l'exécution du traité de mariage d'Antoine de Rubempré, seigneur de Vertaing, etc., et de Marie de Helfault.

Fol. 379. — Acte de la cession d'une partie du fief de Suerbempde et des hommages de Kersbeke, par Jean de Hamal, seigneur d'Oingnies, au profit des enfants de Philippe de Hamal, seigneur de Monchereau [2], son frère, en date du 22 mars 1562-1563.

Fol. 420 v°. — Acte de renonciation délivré par Richard de Mérode, dit *Houffalize*, et ses enfants, au profit de Denis de Groot, docteur en droit, baron de Leefdael, relativement à leurs biens situés à Leefdael, Everbergh, Vossem et Nederysseche.

Fol. 437. — Acte du 14 novembre 1543 concernant l'exécution du contrat de mariage de Jean de Rubempré et de Marie de Hamal, laquelle avait épousé en secondes noces Jean d'Argenteau.

Fol. 438. — Acte du 20 septembre 1564 par lequel Joseph Herdinck, dit *Dufief*, en qualité d'époux de Béatrix Vander Voirt, veuve de Philippe Dnchaisne, chevalier, etc., vend à l'abbesse de Nivelles le fief de Rognon et la prison de Nivelles, ensuite des arrangements faits antérieurement entre ledit Dnchaisne et ladite abbesse.

Aux fol. 469 v° et suivants on remarque les reliefs faits par Juste Lipse, après le décès de Gilles Lips, son père.

Au fol. 471 v° est transcrit un acte du relief accompli par le docteur en droit Jean Wamesius, au nom de Salentin, comte d'Isenbourg, etc.

Fol. 474. — Acte du retrait, intenté le 29 mai 1563, par Jean d'Oyenbrugge, des différents fiefs y désignés, situés à Betz.

Fol. 478 v°. — Autre retrait des mêmes fiefs, intenté le 6 juin suivant, par Renier Van Kerkhem, fils d'Adam.

Fol. 480. — « Retraict mis et faict par messire Franchois Lefebure, comme procureur » du marquis de Renty, touchant la moictié de la seigneurie de Rode Sainte-Aghiz et » aultres liefz [3]. »

Fol. 487 v°. — Acte de renonciation de Henri de Hertoge, en date du 18 août 1563, fait au profit de Barthélemi, Guillaume et Simon, ses frères, touchant ses droits aux seigneuries de Steen et d'Orsmael.

N° 359. — Registre portant l'indication des années 1565 à 1569.

Écriture du temps; 170 feuillets.

On y trouve, entre autres :

Fol. 1°. — Acte du retrait, intenté le 9 octobre 1565, par Jacques Carré, comme mari d'Anne de Blehem, de la seigneurie de Huldenberghe et autres fiefs y désignés.

Fol. 4. — Acte du relief des château et terre de Gaesbeek, fait le 3 novembre 1563, par Lamoral d'Egmont, prince de Gavre, etc. Guillaume, prince d'Orange, assistait à cette investiture.

[1] Voy. ci-dessus, p. 298.
[2] Ailleurs Monseau.
[3] Voy. aussi l'acte transcrit au fol. 486 v° du registre.

Digitized by Google

Fol. 32 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 7 août 1566, par Jacques de Wilde, seigneur de Kesseningen, à cause du fief de Bruynshoren, situé à Kesseningen, et du manoir de Ter Borcht, situé près de Breda.

Fol. 42 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 12 novembre 1566, par Antoine T'Serarats, au nom de Marie de Baillencourt, veuve de Gilles Van Blaesvelt, seigneur de Limal, etc., du chef de la seigneurie de Baudumont.

Fol. 98. — Acte du serment de fidélité, prêté le 3 février 1567-1568, par Olivier Vanden Tympele, tant en son nom qu'au nom de Denis Vanden Tympele, son frère, à cause des fiefs y désignés [1].

Fol. 104. — Lettres patentes du roi Philippe II, du 26 mars 1567, avant Pâques, nommant Jacques Boonen, conseiller au conseil de Brabant, en qualité de vice-lieutenant de la cour féodale, en remplacement de Pierre Van Waelhem, décédé.

Fol. 105 v°. — Acte du 27 mars 1567, avant Pâques, concernant l'exécution du testament de damoiselle Jeanne Wyart, épouse de Jean Pottier.

Fol. 106 v°. — Acte du 30 mars 1567, avant Pâques, relatif à l'exécution du contrat de mariage, y inséré, de Marguerite Le Sire, fille de Pierre et de Marguerite de Pierpont, épouse de François de Hofstat, seigneur de Bourgival.

Fol. 110. — Lettres patentes du roi Philippe II, du 21 mai 1568, désignant Corneille Boonen, conseiller au conseil de Brabant, pour remplacer provisoirement Jacques Boonen, vice-lieutenant de la cour féodale, qui devait se rendre à Maestricht.

Fol. 117 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 3 août 1568, par Richard de Mérode, à cause de la seigneurie d'Oirschot.

Fol. 149 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 25 juin 1569, par Jean de Mérode, seigneur de Pietersheim, Westerloo, etc., à cause de la seigneurie de Wolverthem et d'autres fiefs.

Fol. 161. — Acte du serment de fidélité, prêté le 17 août 1569, sur l'ordre exprès du duc d'Albe, par René de Nassau, écuyer, seigneur de Corroy et Frasne, à cause de la rente féodale y désignée.

N° 360. — Registre portant l'indication des années 1557 à 1578.

Écriture du temps; 170 feuillets.

Il est précédé d'un bon index.

En tête du fol. 1° on trouve le titre suivant : « Registre van den ontfangen van den » nuwen vererygen, by diverssen persoenen teghen onsen heere den Coninck, van diverssen » heerlyckeyden ende andere goeden, gedaen in ende tzedert den jaere xv ende zevenen » vyfftich » (Registre de la recette des nouveaux engagements [2] de seigneuries et autres biens, obtenus par diverses personnes du Roi, notre sire, en 1557 et depuis cette année).

Aucune somme n'est portée dans ce registre, les personnes qui prenaient un fief en engagement du souverain ou qui en faisaient l'acquisition de lui, étant exemptes de payer les premiers droits de reliefs. Pour le reste, il renferme les mêmes renseignements que ceux que présente le registre inventorié plus haut, sous le n° 109, page 63.

Au fol. 2 v°, il y a une copie authentique d'un acte des deux premiers membres des états de Brabant, du 4 juin 1557, par lequel ils consentent à ce que le Roi vende et engage

[1] *Voy.* aussi au fol. 97 v° du registre, les reliefs faits par Olivier Vanden Tympele. Au fol. 98 v°, est inscrit un autre acte de serment dudit Olivier, tant pour lui que pour Denis, son frère déjà cité, et Jeanne et Marie, ses sœurs.

[2] Et aliénations. Il s'agit des droits de reliefs.

Digitized by Google

une partie de ses domaines situés dans les duchés de Brabant et de Limbourg et le pays d'Outre-Meuse, à savoir : des seigneuries ayant haute, moyenne et basse justice, des cens, bois, prés, etc., et cela aux conditions y exprimées. (Suit l'acte de consentement du tiers état.)

N° 361. — Registre portant l'indication des années 1569 à 1579.

Écriture du temps; 516 feuillets.

Il résulte d'une note qui se trouve en tête du premier feuillet, que c'est le premier registre de recette [1] tenu par le greffier Denis Vitsius. Ce greffier changea la forme des enregistrements. Nous avons reproduit plus haut [2] deux formules de ces enregistrements, prises dans le premier registre de la collection : nous donnerons ici celle adoptée par ledit Vitsius, en choisissant un acte dans le registre n° 361 [3] : « Ce jourd'huy, premier jour » d'octobre l'an 1573, par-devant maitre Jacques Boonen, conseiller ordinaire du conseil » de Brabant, comme lieutenant des fiefz de Brabant, en l'absence de damoiseau Charles » de Tisnacq, lieutenant principal, et par-devant..... (suivent les noms des hommes de » fief) comparant en personne Jehan Marot, escuyer, seigneur de Bossut-en-Faingne, a » relevé en fief au prouffict de damoiselle Marie Vander Hoffstadt, par le trespas de Fran- » chois Vander Hoffstadt, son père, en son vivant seigneur de Bourgival, la terre et » seignorie de Bourgival, avecq haulte, moyenne et basse seignorie, warandes et tous ses » aultres appertenances, faisant ledit comparant au Roy, nostre sire, comme duc de Bra- » bant, les foy, hommaige et serment de fidélité; pour le relief, x escuz. Faict en la ville » de Bruxelles, aux jour et an que dessus [4]. »

On trouve dans ledit registre n° 361 une quantité d'actes intéressants, parmi lesquels nous signalerons ceux dont l'analyse suit :

Fol. 23. — « Acte d'arrestement et saisissement faict par Gérart Schotelmans, huys- » sier au conseil de Brabant, sur la seigneurie de Geneval, au prouffit de Sr Jehan Grimal- » dis. » Cet acte est du 1er octobre 1569.

Fol. 33. — Lettres patentes du roi Philippe II, du 1er février 1569-1570, conférant à Charles de Tisnacq, gentilhomme de sa maison, fils de Charles de Tisnacq, chef et président du conseil privé, la charge de lieutenant de la cour féodale, en remplacement de Jean de Mol, seigneur d'Oetingen, qui en avait été privé par voie judiciaire.

Fol. 65. — Acte du serment de fidélité, prêté le 13 juin 1570, par Guillelmine de Bronchorst, veuve d'Alexis de Nassau, seigneur de Corroy-le-Château, à cause de son douaire.

Fol. 70. — Acte du relief de deux maisons tenues du duché de Brabant, situées à Cologne, fait le 6 juillet 1570, par Marguerite de Mérode, en qualité d'héritière de Guillaume de Mérode, son frère [5].

Fol. 73 v°. — Acte du 31 août 1570 touchant l'exécution d'un contrat, passé le 18 novembre 1568, entre la ville d'Anvers et Jean de Ligne, comte d'Arenberg, lieutenant et capitaine général de la Frise, et Marguerite, comtesse de La Marck d'Arenberg, au sujet du fief y désigné [6].

Fol. 92 v°. — Acte du 30 décembre 1570 concernant l'exécution du contrat de mariage

[1] Il est intitulé mal à propos de *Rekeninghe*.
[2] Page 287.
[3] Folio 343.
[4] Il est superflu de faire remarquer que presque tous les actes de ce registre et ceux des autres registres dont se compose la collection sont en flamand.
[5] *Voy.* aussi l'acte de relief qui précède dans le registre.
[6] Les *wenghen, riddertol et joctol*, à Anvers.

Digitized by Google

de François Le Vasseur, écuyer, seigneur de Moriensart, et de Marie Butkens, fille de Pierre Butkens, conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant.

Fol. 100. — Acte du serment de fidélité, prêté le 7 février 1570-1571, par Henri d'Eynatten, à cause de la seigneurie de Bollant.

Fol. 100 v°. — Acte concernant la constitution du douaire d'Anne de Duras, fille unique de Guillaume de Duras, par le susdit Henri d'Eynatten, son mari. Cet acte n'est pas daté.

Fol. 153 v°. — Acte du retrait du fief Ten Houte [1], intenté le 29 octobre 1571, par Simon Van den Broeck, en qualité d'époux de Marguerite Van Amersoyen, et par Guillaume Van Katerbeek, comme époux de Catherine Van Stryp, fille de *Jutta* Van Amersoyen.

Fol. 140. — Acte du serment de fidélité, prêté le 22 décembre 1571, par Thierry Roeloffs, époux d'Agnès de Oetelere, à cause du fief de Strootbolle, situé à St-Oeden-Rode.

Fol. 142 v°. — Acte du relief du comté de Meghem, fait le 23 janvier 1571-1572, par Lancelot de Berlaimont, en qualité d'époux de Marie de Brimeu.

Fol. 167 v° et 168. — Actes du 19 juillet 1572 touchant la vente au cardinal de Granvelle des seigneuries de Contich, Rethy et Waerloos, par François de Schot, seigneur de Waerloos, etc.

Fol. 178 v°. — Acte du relief des château et seigneuries d'Argenteau et Hermale fait, le 19 décembre 1572, par Florent d'Argenteau, capitaine et gouverneur du duché de Bouillon.

Fol. 215. — Acte du serment de fidélité, prêté le 8 mars 1573-1574, par Gilles de Cretoy, au nom de Marie Gielis, sa femme, à cause des seigneuries de Pellenberg et de Holsbeke.

Fol. 251 v°. — Acte du 17 avril 1574, après Pâques, touchant la constitution du douaire de Marie Scheyfve, future épouse de Simon de Longin, seigneur de Grand-Bigard, etc.

Fol. 261 v° et 262. — Acte des reliefs faits, le 7 août 1574, par Maximilien, comte d'Oost-Frise, des fiefs y désignés, et cela par suite du décès de son père.

Fol. 272. — Acte du retrait, intenté le 22 octobre 1574, par François Hinckaert, conseiller au conseil de Brabant, du fief du Farendeys, sous Hoeylaert.

Fol. 295 v° — Acte du serment de fidélité, prêté le 28 janvier 1574-1575, par Louis Van Veldewyck, à cause de la seigneurie de Bouchout, située près d'Anvers.

Fol. 293 v°. — Acte du 3 février 1574-1575, touchant l'engagement de la seigneurie de Roost, par Marie Van den Berghe, veuve de Nicolas Van Grave, à Marie de Taxis et à Baptiste Van den Berghe.

Fol. 312. — Acte du 30 avril 1575 concernant l'achat, par le cardinal de Granvelle et Maximilien Morillon, son vicaire général, d'un manoir, avec tour, pigeonnier, etc., situé à Contich, nommé *de Hoeve ten Eeckhode* ou *Blauwensteene*. Les vendeurs étaient Paul, Henri et Corneille Van Mechelen, et Élisabeth Van Mechelen, épouse d'Adrien Van Heylweghen.

Fol. 329 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 20 juillet 1575, par Guillaume Brant, seigneur d'Olmen, à cause de la seigneurie de Bauwel.

Fol. 330 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 3 août 1575, par Pierre Vander Vorst, avocat au conseil de Brabant, au nom de Jean, Guillaume et Valérie de Cottereau, enfants de feu Jean de Cottereau, baron de Jauche, etc., à cause de la seigneurie de Jauche et autres y dénommées.

Fol. 344. — Acte du retrait, intenté le 6 octobre 1575, par Gilles Martini, docteur en droit, secrétaire de la ville d'Anvers, de certains fiefs vendus par Hélène de Pan, veuve de Guillaume Martini, pensionnaire de la ville de Bruxelles, etc., mère dudit Gilles.

Fol. 346 v°. — Acte du 21 octobre 1575 concernant la constitution du douaire de Catherine de Namur, future épouse de René de Nassau, seigneur de Corroy.

[1] Sous St-Oeden-Rode.

Digitized by Google

Fol. 365 v°. — Acte du retrait, intenté le 3 février 1576, par Charles de Fourneau, seigneur de Cruykenbourg, en qualité d'époux de Marie de Ghyn, de la seigneurie de Gentinnes.

Fol. 366 v°. — Acte du retrait de la même seigneurie, intenté le 4 février 1576, par Werner de Longin.

Fol. 367. — « Acte de raproche faict par M. Guillaume de Borchgrave, comme procu-» reur et au nom de la damoiselle Marguerite de Lonchin, espeuze à Nicolas de Sorée, » escuyer. » Cet acte est du 6 février 1576. Il s'agit encore de la seigneurie de Gentinnes.

Fol. 378. — « Renouvellement de certain appoinctement ou accort faict entre messei-» gneurs Jehan de Croy, comte de Reulx, d'une, et dame Claude de Melcun, contesse » douagière de Reulx, sa mère, d'aultre part. » Cet accord concerne les seigneuries de Rixensart et Genval. Il est du 16 mars 1576.

Fol. 419 v°. — Acte du relief des ville et seigneurie de Jever, fait le 8 mai 1577, par le docteur Adrien de Stoltenhorch, comme procureur d'Edzaert, comte d'Oost-Frise.

Ce relief est suivi de différentes pièces concernant la seigneurie en question, savoir : 1° La procuration en latin du comte d'Oost-Frise; 2° un contrat passé le 26 juin 1540, dans le couvent d'Oisterlingsele, entre Marie, dame de Jever, et Enno, comte d'Oost-Frise; 3° acte touchant la cession de la souveraineté de Jever à l'Empereur, par Anne et Marie, dames de Jever, en date du 8 mai 1552, avec les lettres patentes d'acceptation du dernier, du 12 avril précédent. Ces patentes contiennent d'intéressants détails sur les devoirs réciproques à remplir par les parties contractantes.

Fol. 437 v°. — Acte de renouvellement du contrat de mariage de messire Henri, seigneur d'Ive, etc., et de Marie de Baillencourt, dame de Baudumont, ledit contrat étant du 12 juin 1576.

Fol. 440. — Acte de l'enregistrement du testament olographe de Jacques Quarré, seigneur de Heyde, gentilhomme de la maison du Roi, et d'Anne de Blehen, dame de Schaethroeck, conjoints, fait à Malines, le 4 septembre 1564.

Fol. 448 et 449. — Extraits du testament de Viglius de Zwichem, président du conseil privé et du conseil d'État, en date du 14 mars 1577, lesdits extraits se rapportant aux legs du testateur en faveur du collége fondé par lui à l'université de Louvain [1].

Fol. 450 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 18 octobre 1577, par procuration, par Anne de Gondebault, veuve d'Arnoul Boschman, à cause d'un manoir à Chastres.

Fol. 451 v°. — Acte du 21 octobre 1577 relatif à l'exécution des clauses du contrat de mariage de Jean de Berlo, seigneur de Keerenberghe, et de Marie d'Argenteau.

Fol. 468 v°. — Lettres patentes des États généraux (au nom du roi d'Espagne) du 7 avril 1578, rétablissant Jean de Mol, seigneur d'Ottingen, dans la charge de lieutenant de la cour féodale, dont il avait été privé.

Fol. 482 v°. — Acte du 10 septembre 1578 par lequel Charles de la Douwe, seigneur de Rivière, etc., et Bernard, son frère, déclarent se donner mutuellement leurs seigneuries et autres biens, pour en jouir par le dernier survivant.

Fol. 497 v°. — « Acte de descharge des seignories de Heze et Leende, passée par Henri » Ryngout, maitre de la chambre des comptes de madame la princesse de Gavre, con-» tesse d'Egmont, etc., comme procureur de messire Charles de L'Espinoy, conseiller » ordinaire du Roy, nostre sire, en son conseil ordonné en Flandres, et damoiselle Philip-» pote de L'Espinoy, sa fille aisnée, femme de messire Georges Chamberlain, à ce par luy » authorisée. »

Fol. 500 v°. — Acte du relief, fait le 9 février 1579, par Jean Van Straelen, bourgmestre d'Anvers, d'une rente constituée sur la seigneurie de Merxem et qu'il avait obte-

[1] Voy. aussi au fol. 447 r° et v° du registre.

Digitized by Google

nue en don des États généraux par lettres patentes y insérées, du 24 octobre 1578. Ces lettres commencent en ces termes : « ..... De la part de nostre bien-amé Jehan de Straelen, » escuyer, nous a esté remonstré comme il soit que les services faictz par feu messire » Anthoine de Straelen, en son vivant chevalier, son frère, tant à nous que à noz très-chiers » et bien-amez les Estats généraulx de noz pays de par-deçà, soient encoires en fresche » mémoire, et nommément en l'an 1538, que lors il auroit en son privé et particulier » crédit furny la somme de environ quatre cens mille florins, avec lesquelz les Allemans, » tant de cheval que de pied, ont esté licentiez et le plat pays délivré des mengeries, foulles » et desgatz; si n'a toutesfois lediet défunct, pour les services par luy faicts, lors obtenu » de noz ministres aulcune récompense, ains, au contraire, après sa longue détention de » prison et divers tourmens à luy faictz, on l'auroit faict pitoyablement et innocentement » mourir et confisqué tous ses biens, terres et revenuz..... [1] »

Fol. 315 v°. — Acte du 2 juin 1579 touchant la cession de la seigneurie de Wuestwesele à Philippe Vander Meeren, seigneur de Saventhem, par Philippe Vander Meeren, chanoine, à Liége, et cela pour favoriser le mariage que le premier se proposait de contracter. (Il n'est pas dit avec qui.)

N° 362. — Registre portant l'indication des années 1579 à 1585.

Écriture du temps; 136 feuillets.

Ce registre est tenu d'une manière soignée. Voici l'analyse de quelques actes qui y sont transcrits et qui méritent d'être signalés :

Fol. 1°. — Lettres patentes des États généraux, délivrées au nom de Philippe, roi de Castille, etc., du 27 août 1579, nommant Guillaume Vander Noot, conseiller au conseil de Brabant, en qualité de vice-lieutenant de la cour féodale, et cela du consentement de Jacques Boonen, aussi vice-lieutenant, lequel était en procès avec Jean de Mol, seigneur d'Oetingen, lieutenant de la cour, au sujet de cette nomination [2].

Fol. 6 v°. — Acte du relief de la seigneurie de Beckerzeel fait par Anne Casembroot, ensuite du décès de son père, Jean Casembroot. Ce relief est du 26 février 1580. Anne Casembroot était accompagnée de maître Nicolas Casembroot, pensionnaire de la ville de Bruges, en qualité de tuteur nommé pour la circonstance.

Fol. 18 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 27 mai 1580, par Balthasar Schets, seigneur de Hoboken, du chef de la seigneurie de Hoboken.

Fol. 23. — Acte de renouvellement d'un contrat passé entre Jean, marquis de Bergop-Zoom, et Marguerite de Mérode, conjoints, d'une part, et Gilles Van Wolfswinekel et Grégoire del Plano, d'autre part, au sujet de la vente des droits qu'avaient les premiers dans la seigneurie de Vossmaer. Cet acte est du 27 juillet 1580.

Fol. 33. — Acte de condamnation volontaire, en date du 16 janvier 1581, relatif aux clauses d'un contrat fait par Michel Van Immersele et Anne Lossye, conjoints, avec Philippe Vanden Ommeslaghe, relativement au fief de Ten Broeck, situé à Santhoven [3].

[1] La seigneurie de Merxem faisait partie de ces biens. La rente de 600 florins avait été constituée par Antoine Van Straelen, au profit de Baptiste Bertty, secrétaire d'état, « fauteur et adhérent de don Jehan, ennemy de la patrie, » disent les lettres patentes citées dans le texte. Quant à Antoine Van Straelen, bourgmestre d'Anvers, on sait qu'il fut condamné par le conseil des troubles et décapité au château de Vilvorde.

[2] Le lieutenant avait déjà délivré une commission à Vander Noot. La nomination de celui-ci fut confirmée par patentes du 26 juillet 1580, transcrites au fol. 35 du registre. Il eut pour successeur provisoire le conseiller Van Veen, dont les patentes sont copiées dans ledit registre, au fol. 70. (*Voy.* encore au fol. 76 une commission du conseiller Van Maelcote.)

[3] *Voy.* aussi l'acte transcrit au fol. 121 du registre.

Digitized by Google

Fol. 72. — Acte du 1er septembre 1581 concernant la cession qu'Anne Van Stracken, veuve de Melchior Schets, seigneur de Rumpst, etc., fait à sa fille, Constance, épouse de Corneille Van Eeckeren, drossard de Berg-op-Zoom, de la seigneurie de Schooten et du hameau de Horst, à titre de dot [1].

Fol. 74. — Acte du même jour concernant la constitution du douaire de Gertrude Vander Aa, future épouse d'Arnoul Van Boschuysen.

Fol. 81. — Acte du retrait, intenté le 2 mars 1582, par Jean Van Halle, d'un fief qui s'étendait sous Voorschote, Vierssele et aux environs, et qu'avaient acquis Alexandre Danoque et Madeleine Rouveroy, conjoints.

Fol. 86. — Lettres patentes de François, duc d'Anjou, etc., du 24 février 1582, nommant Philippe Vander Meeren, seigneur de Saventhem, lieutenant de la cour féodale, en remplacement de Jean de Mol, qui avait quitté le pays [2].

Fol. 88. — Lettres patentes du même, du 9 juin 1582, nommant Charles de Bourgeois, conseiller au conseil de Brabant, en qualité de vice-lieutenant de la cour féodale.

Fol. 91. — Acte du serment de fidélité, prêté le 6 juillet 1582, par Arnoul Vleminck, seigneur de Wyneghem, à cause de la seigneurie de Wyneghem.

Fol. 92. — Acte d'un serment semblable, prêté le même jour, par Jacques Van Rommerswale, seigneur de Bertenbroeck, etc., à cause du fief de Bertenbroeck, de la seigneurie de Vreempde et d'une partie de celle de Milleghem.

Fol. 99 vo. — Acte du 8 novembre 1582 concernant la constitution du douaire de Guillelmine Des Haghen, future épouse de Philippe Vander Meere, lieutenant de la cour féodale.

Fol. 105. — Acte du 1er février 1583, touchant la réalisation de l'acte par lequel les ville et province de Malines cèdent à Guillaume de Hertoghe, seigneur d'Orsmael, grand bailli du Brabant-Wallon, conseiller d'État, la justice basse de Steenockerseel, qu'y possédait le chapitre de Saint-Rombaut, à Malines.

N° 363. — Registre portant l'indication des années 1580 à 1587.

Écriture du temps; 440 feuillets.

Ce registre devait être précédé d'une table alphabétique des noms, comme on le voit par les feuillets blancs, marqués en tête *A, B*, etc.; mais elle n'a pas été remplie. Le titre suivant se trouve au fol. 1° : « Registre et cahier féodal de tous les relieffz et transportz de » fiefz, tant des rentes que des seigneuries et des aultres biens féodaulx, faictz et passez en » la court féodale de Brabant, ensamble des *hergeweydes* [3] et droitz seigneuriaulx en pro» cédez, depuis janvier *annis* 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587. »

Une note, mise au bas du dernier feuillet, nous apprend que ce registre est la copie, collationnée par le greffier, d'un *cladboeck* ou minute; aussi l'écriture en est-elle généralement soignée. Les explications relatives aux mutations des fiefs y sont plus complètes que dans les registres précédents. D'autre part, les noms des parties et ceux des quartiers où les fiefs se trouvaient sont écrits en marge des actes de reliefs [4]. Nous ajouterons que ledit registre fut tenu par le greffier Mathieu Strick, et qu'il concerne la cour féodale de Brabant qui

[1] *Voy.* aussi au fol. 71 v° du registre.
[2] Cette nomination se fit sur la recommandation du prince d'Orange.
[3] *Voy.* l'explication de ce mot dans la préface.
[4] Même observation pour le registre précédent.

Digitized by Google

siégea à Maestricht [1], Charles Tisnacq en étant lieutenant [2]. Nous y avons remarqué, en le dépouillant, les actes dont l'analyse suit :

Fol. 32. — Acte du 23 novembre 1384 par lequel Jacques de Courtewille, seigneur de la Buissière, etc., et Françoise de Croy, conjoints, font cession de la terre de Famillereux à Jossine de Courtewille, leur fille, en avancement de son futur mariage avec Georges de Maulde.

Fol. 57 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 3 février 1381, par lesquelles il fait don à Marie de Hornes, épouse du comte d'Egmont, de tous les biens meubles et immeubles, situés aux Pays-Bas, ayant appartenu à Guillaume de Hornes, seigneur de Heze, et confisqués sur lui [3].

Fol. 72. — Acte de renouvellement d'hommage et de serment de fidélité, fait le 18 octobre 1383, par Jean Van Blommendael, en qualité d'époux de Catherine de Raveschot, douairière de Gansoyen, à cause du château d'Oyen, tenu en fief comme maison ouverte au duc de Brabant.

Fol. 152. — Acte de renouvellement du serment de fidélité, fait le 21 mars 1386, par Eustache de Housdain, écuyer, seigneur de Rouxmiroir, à cause de la seigneurie de Rouxmiroir.

Fol. 158. — Acte de constitution de rente et de caution, du 3 avril 1386, fait par Gérard de Hornes, baron de Baucignies, Boxtel, etc., au profit de Jacques de Gaillet, qui l'avait longuement et fidèlement servi et dont il voulait favoriser le mariage avec la demoiselle Marie du Quesnoy.

Fol. 144. — Acte de renouvellement du serment de fidélité, fait le 16 avril 1386, par Martin Rogiers, comme époux d'Éléonore Vanden Werve, à cause du fief de Hovorst, situé au quartier de Bruxelles.

Fol. 143. — Acte d'un serment semblable, prêté le 17 mai 1386, par Guillaume Van Armstorff, tant en son nom qu'au nom de ses frères et sœurs, à cause du château de Druggenrode, situé sous Itre.

Fol. 187 v°. — Acte de renouvellement du serment de fidélité, fait le 25 juin 1386, par Nicolas Van Mechelen, échevin d'Anvers, au nom de cette ville, à cause des seigneuries d'Oorderen, Austruweel et Wilmersdonck et d'autres fiefs [4].

Fol. 217 v°. — Renouvellement semblable, fait le 29 août 1386, par Guillaume de Lalaing, comte de Hooghstraeten, etc., à cause du comté de Hooghstraeten et des fiefs y désignés.

Fol. 348 v°. — Acte du 30 avril 1387, par lequel Frédéric Perrenot de Granvelle, baron de Renaix, etc., chef des finances, approuve certain accord fait à Madrid, le 17 septembre 1386, entre son frère, le cardinal de Granvelle, et leur neveu, don Francisco Perrenot de Granvelle, comte de Cantecroix, etc., relativement à la cession à celui-ci des seigneuries de Bouchout, Hove-Saint-Laurent, Borsbeek, Contich, Rethy, etc.; suivi du relief qu'en fait ledit don Francisco [5].

Fol. 351 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du mois de juillet 1370, érigeant en comté la seigneurie de Cantecroix, en faveur de Thomas Perrenot, seigneur de Chantonay, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus ainsi qu'à l'empereur Charles-Quint.

Fol. 386 v°. — Acte du duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, du 3 juin 1387, par lequel il déclare qu'il tient Herman et Jean de Bourgogne, fils jumeaux de Charles de

[1] Le dernier acte daté de Maestricht est du 3 avril 1385, et le premier, qui l'est de Bruxelles, est du 31 août suivant.

[2] Et en son absence, le chancelier de Brabant Van Tsestich.

[3] Au fol. 57 du registre est inscrit l'acte du relief accompli par ladite comtesse des terres de Heeze et Leende qui faisaient partie des biens confisqués dont il s'agit.

[4] *Voy.* aussi au fol. 186 du registre.

[5] *Voy.* aussi fol. 333 v°, 334, 335, 356, 357, et 346 v° du registre.

Digitized by Google

Bourgogne, seigneur de Somersdyck, etc., pour de bons et loyaux sujets du Roi et les reçoit sous sa protection et sauvegarde, leur accordant en outre mainlevée de leurs biens saisis[1].

Fol. 485. — Acte semblable, du 4 juillet 1587, rendu en faveur de Gilles Brembosch, ex-avocat à la cour spirituelle de l'évêque de Middelbourg, et de Gertrude de Bombeseau, sa femme, lesquels s'étaient tenus à Gand durant les troubles.

Fol. 413 v°. — Acte de ratification du vasselage et du serment de fidélité, faits mentalement par Herman de Bourgogne, seigneur de Somersdyck, à cause des château et seigneurie de Falais. Ladite ratification est du 3 septembre 1587.

Fol. 414 v°. — Procuration dudit Herman de Bourgogne et de Jean, son frère, délivrée à Ganzagua, le 25 juillet 1587, autorisant les personnes y dénommées à faire, en leur nom, acte de soumission au Roi, à relever, pour le premier, la terre de Falais, à prendre possession de leurs biens, etc.

N° 364. — Registre portant l'indication des années 1587 à 1593.

Écriture du temps; 552 feuillets.

Ce registre est tenu avec moins de soin que les précédents. Comme ceux-ci, il renferme, outre des actes de reliefs, des pièces de différente nature, parmi lesquelles nous signalerons:

Fol. 9. — Acte de renouvellement du serment de fidélité à cause des seigneuries d'Aetrode et Wevere, fait le 27 octobre 1587 par Jean Van Houthem, seigneur desdits lieux.

Fol. 9 v°. — Acte du serment de fidélité, prêté le 23 décembre 1587, par Jacques Van Dilbeek, à cause de la seigneurie d'Attenhoven.

Fol. 38. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 15 janvier 1588, autorisant Denis de Berlo, grand maïeur de Liége, à incorporer dans sa seigneurie de Petit-Lez, certaine partie qui en avait été détachée, et qu'avait relevée Maximilien de Cottereau, seigneur de Glabbecq.

Fol. 70. — Acte de renouvellement du serment de fidélité, à cause de la baronnie de Sombreffe et des château et seigneurie de Houssières, fait le 10 mars 1588, par Guillaume de Lalaing, comte de Hooghstraeten.

Fol. 64 v°. — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, etc., du 3 février 1588, érigeant en fief l'hôtel d'Assonleville, situé à Bruxelles, au nom et en faveur de Christophe d'Assonleville, du conseil d'État et trésorier de l'ordre de la Toison d'or.

Fol. 72. — Acte de renouvellement du serment de fidélité, à cause des terres de Seneffe, Ronequières, etc., fait le 2 mai 1588, par procuration, par Henri de Bourbon, prince de Béarn, etc. [2].

Fol. 78. — Acte du 25 mai 1588, concernant le retrait de la seigneurie de Kersbeck, par Jean Van Houthem et Barbe Van Steenweghen, conjoints.

[1] Le père des deux jeunes gens s'était retiré en Hollande durant les troubles et y était décédé en 1581; de là la confiscation de ses biens, entre autres, de la seigneurie de Falais, que le défunt avait léguée à Herman, cité dans le texte. Quant à celui-ci et à son frère, ils furent, à la mort de leur père « estant pupilles, porte le décret du duc de Parme, et seullement » eaigez d'environ 15 ou 16 ans, envoyez par leurs tuteurs, avecq Charles de Maldere, leur gouverneur, à Cologne, là où » ilz avoyent résidé plus de trois ans, pour y continuer leurs estudes, y vivants catholicquement et modestement, sans avoir » oncques porté armes, dict, faict, attenté ny passé chose du monde contre la vraye religion catholicque, apostolicque, » romaine, en laquelle ilz avoyent doux leur enfance esté nourriz et instituez, estans présentement séjournans à Fribourg, » université catholicque, pour passer outtre en Italie, affin, d'en continuant leurs estudes, y veoir le monde, et se pouvoir, » en leur jeune eaige, tant mieulx façonner et rendre capables pour cy-aprez pouvoir faire service aggreable à Sa Majesté. »

[2] Voici l'indication de quelques autres seigneuries mentionnées dans le registre et pour lesquelles il fut prêté serment de fidélité: fol. 137 v°, Bildervelt, près de Saint Trond; fol. 185 v°, Berenthout; fol. 195, temporel de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles; fol. 210 v°, Hameyde; fol. 211, Olmen; fol. 211 v°, Facuwez; fol. 218 v°, Sienez; fol. 405 v°, Steenockerseel et Hunselghem; fol. 425, Meerbeek; fol. 450, Cumptich.

Digitized by Google

Fol. 123 v°. — Acte du 12 décembre 1588 concernant la cession de la seigneurie de Bouchout, près de Bruxelles, à Jeanne de Transilvain, veuve de Gérard Van Veltwyck, conseiller aux conseils d'État et privé, épouse en secondes noces de François-Prosper de Genève, seigneur de Lullin, général des gardes du duc de Savoie, ladite cession se faisant par Marie Van Veltwyck, fille de ladite Jeanne, et par Philippe de Thoyre, seigneur de Placques, son mari [1].

Fol. 126. — Acte du 15 décembre 1588 touchant la cession des biens de Chastres, dits le *fief de Mons*, par Guillaume Hannaert, maïeur de Hamme, et Anne Boschman, conjoints, au profit de Jacques Ouny et Louise Boschman, aussi conjoints [2].

Fol. 130 v°. — Acte du 29 avril 1589, par lequel Marie de Tassis, veuve de Daniel Van den Berghe, conseiller au conseil de Flandre, et Jean-Baptiste Van den Berghe, son fils, renoncent à l'engagement que Marie Van den Berghe [3], veuve de Nicolas Van Grave, avait fait à leur profit du château et de la seigneurie de Roost.

Fol. 180 v°. — « Hypothécation de la seigneurie de Thilly et condamnation volontaire » du seigneur illecq pour et au proufict de Laurent Douez, *cum suis*. » Cette constitution d'hypothèque se fit par Jacques T'Serclaes, écuyer, colonel de quatre compagnies de lances au service du duc de Lorraine, lequel, ayant à équiper lesdites compagnies, avait eu besoin de 10,000 florins pour achat de draps de soie et de laine, passements d'or et d'argent, etc. [4]

Fol. 207 v°. — Acte du 25 février 1590 concernant la vente des château et seigneurie de Bouchout à Christophe d'Assonleville, conseiller d'État, etc., par Jeanne de Transilvain, citée plus haut [5].

Fol. 212 v°. — Acte du 8 mars 1590 relatif à la vente de la seigneurie de Merchtem à Emmanuel de Lalaing, marquis de Renty, grand bailli de Hainaut, etc., par Anne d'Oyenbrugge, veuve de Pierre Pipenpoy [6].

Fol. 225 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Heylissem intenté, le 21 mai 1590, par Corneille Van Straesborch [7].

Fol. 228. — Acte du retrait de la vicomté de Dormael et de la seigneurie d'Opdormael, en date du 25 mai 1590, suivi de transport au profit de Thierry Van Liende, capitaine au service du roi d'Espagne et gentilhomme de la maison du duc de Parme.

Fol. 252 v°. — Acte du même jour par lequel ledit Van Liende s'engage à faire cesser un procès que Robert Van Liende, chevalier, seigneur de Froidecourt, gouverneur du marquisat de Franchimont, son père, avait intenté à Jean Drenckwairt, trésorier général des finances, acquéreur des fiefs susdits, pour le retrait susmentionné.

Fol. 360. — Acte du 2 octobre 1591 concernant la vente à Jean Richardot, conseiller aux conseils d'État et privé, président du conseil d'Artois, etc., des biens de Sumberghe ou Droodbeck, situés à Laeken.

Fol. 363 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Bonssu intenté, le 8 octobre 1591, par Jean-Baptiste Van den Berghe, conseiller et maître à la chambre des comptes du Roi en Brabant.

Fol. 421. — « Réunion et réincorporation de certaines hommaiges et arriere-fiefs au » groz du principal fief, seigneurie, chasteau et biens de Bouchout [8]. » (25 juin 1592.)

[1] *Voy.* aussi fol 125 r° du registre.

[2] *Voy.* le contrat du jour précédent au verso dudit folio.

[3] Elle était la sœur dudit J.-B. Van den Berghe.

[4] *Voy.* aussi aux fol. 179 v° et suivants du registre.

[5] Le prix de la vente était de 7,000 écus d'or de France, au soleil, plus 100 de ces écus pour une chaîne d'or destinée à la venderesse.

[6] *Voy.* aussi au fol. 212 du registre.

[7] *Voy.* aussi celui du 20 mai 1590, au fol. 237 du registre.

[8] Il s'agit de la seigneurie de Bouchout, citée un peu plus haut.

Digitized by Google

Fol. 515 v°. — Acte du 25 avril 1593 concernant la vente à Barle Obrecht et Jean Vaes, conjoints, des biens et forteresse de Molembizoul et de la cour de Refay.

Fol. 521. — Acte du transport, en date du 3 juin 1593, de la seigneurie de Corroy-le-Grand, dite *Chastre-le-Bôle,* au profit de Guillaume de Hanxelaer, seigneur de Gangelt, Herstal, etc., par le baron Siger de Groesbeeq.

N° 365. — Registre portant l'indication des années 1586 à 1600.

Écriture du temps; 565 feuillets.

Les actes transcrits dans ce registre sont les minutes de ceux respectivement copiés dans les registres n°s 563 et 564 qui précèdent et dans celui n° 566 qui suit. L'écriture en est fort négligée, et, par conséquent, le volume est difficile à consulter.

N° 366. — Registre portant l'indication des années 1590 à 1600.

Écriture du temps; 102 feuillets.

Ce registre fut tenu par le greffier Denis Vitsius, dont nous avons déjà souvent parlé dans cet inventaire. L'écriture en est très-soignée. Il est précédé d'une table alphabétique des prénoms (suivis des noms) des feudataires inscrits. Elle n'est pas complète.

Relativement aux années qu'il embrasse, il y a peu d'actes de reliefs inscrits dans ce registre. Parmi ces reliefs figure celui que fit, le 25 décembre 1592, Jean, duc de Clèves et de Juliers, des château, ville et seigneuries de Ravenstein et de Herpen, par suite du décès du duc Guillaume, son père.

Nous signalerons encore comme étant transcrits dans le même registre :

Fol. 59. — « Partaige d'une rente de 1500 florins par an, entre les héritiers de feu » Palamèdes de Chalon [1]. »

Fol. 45 v°. — Acte du relief du château et de la seigneurie de Helmont fait, le 11 mars 1596, par Charles de Cortenbach.

Fol. 59 v°. — Acte du transport de la seigneurie d'Olmen au profit de Nicolas Damant, chancelier de Brabant, par Thierry Van Immerseele, seigneur de Loon, en date du 18 décembre 1596.

Fol. 68 et suivants. — On y trouve différents actes relatifs à la propriété du manoir dit *'t Hoff te Laer,* à Lierre.

Fol. 86 v°. — Contrat de mariage passé devant la cour féodale, le 20 mars 1599, entre Henri de Variek, capitaine d'une compagnie de Hauts-Allemands du régiment du comte de Biglia, et Anne Damant, fille de Nicolas Damant, chancelier de Brabant.

[1] Ce Palamèdes de Chalon était un fils naturel de René de Chalon, prince d'Orange. Nous mentionnons ledit acte, parce qu'on y trouve indiqués les noms des différents enfants de ce bâtard. C'étaient : Henri de Chalon, quartier-maître general de l'armee impériale et capitaine de deux compagnies de chevau-legers, René de Chalon, capitaine d'une compagnie de chevau-légers au service d'Espagne, et Marguerite de Chalon, épouse de don Philippe de Robles, seigneur de Laval, colonel d'infanterie wallonne et capitaine de chevau-legers, aussi au service d'Espagne. (*Voy.* encore les détails qui se trouvent dans les actes transcrits aux folios suivants du registre.)

Digitized by Google

N° 367. — Registre portant l'indication des années 1593 à 1603.

Écriture du temps; 585 feuillets.

Ce registre est d'une écriture soignée. Les explications données à l'occasion de l'enregistrement des droits de reliefs sont fort étendues, principalement quand il s'agit des reliefs faits par suite de ventes et de transports de fiefs. Les conditions de ces ventes y sont même reproduites presque en entier. On trouve aussi dans ledit registre un certain nombre d'actes de constitution de rentes et d'hypothèques. A partir du folio 445 [1], le copiste a mis en marge des actes de reliefs les noms des feudataires et ceux des quartiers où les fiefs étaient situés : renseignements qui facilitent les recherches à défaut d'une table. Ce registre contient, entre autres, les actes suivants :

Fol. 4 v° et 8 v°. — Actes concernant le retrait lignager « de la Rue, seigneurie et » terre d'Ommael » en date des 5 et 26 novembre 1593 [2].

Fol. 67 v°. — Acte du 26 juillet 1595 par lequel Jean de Brimeu, seigneur de Poederlé, et Claire Van Serooskercke, conjoints, cèdent à leur fils, Charles de Brimen, qu'ils émancipent, la seigneurie de Poederlé.

Fol. 96 v°. — « Recognition d'un partage, avecq renunciations endroict des fiefz y » pertinentes, ensamble condamnation voluntaire. » Il s'agit du partage des biens de Jean Van Houthem, écuyer, seigneur de Vertryck, etc., et de Jeanne Vander Goes, sa femme, décédés, partage qui se fit entre leurs trois filles [3]. Cet acte est du 23 mars 1596.

Fol. 125. — Acte de condamnation volontaire, du 15 septembre 1596, touchant la vente de la terre de Loupoigne à Claude de Labourlotte, colonel d'un régiment luxembourgeois, prévôt et grand gruyer de Chiny et d'Étalle, gouvernenr de Florenville, etc.

Fol. 169. — Acte du 28 août 1597 concernant la constitution du douaire de Jeanne de Masnuy, future épouse de Jean Vander Noot, seigneur de Carloo.

Fol. 171. — Acte du 4 septembre 1597 relatif à l'exécution d'un certain accord passé entre Charles de Tisnacq, lieutenant de la cour féodale, etc., et Catherine de Tisnacq, sa sœur, veuve de Jean de Sainte-Aldegonde, seigneur de Selles, etc.

Fol. 174. — Acte de condamnation volontaire, en date du 3 octobre 1597, relatif au contrat de mariage, y inséré, passé entre feu Charles, comte de Mansfeld, fils du comte Pierre-Ernest de Mansfeld, gouverneur général des Pays-Bas, d'une part, et Marie-Christine d'Egmont, comtesse douairière de Hennin, d'autre part.

Fol. 207. — Acte du serment de fidélité prêté, le 23 mai 1598, par Gaspard de Genève, marquis de Lullin, gouverneur et capitaine général du duché d'Aoste, comme époux de Marie de Hornes, princesse douairière de Gavre, comtesse d'Egmont, etc., présente et assistante, à cause de la baronnie de Gaesbeck et des seigneuries de Herze et Levade [4].

Fol. 234 v°. — Acte du 7 avril 1599 concernant la constitution du douaire d'Anne de Ligne, épouse d'Adrien de Gavre [5].

Fol. 238. — Acte du retrait de la seigneurie de Nosseghem intenté, le 4 mai 1599, par Guillaume Roman, greffier du bailliage de Tournay-Tournaisis.

[1] Celle-ci est d'une autre écriture.

[2] Voy. aussi aux fol. 139 v° et 140 v° du registre.

[3] Voici leurs noms : Anne, épouse de Jean de Furva, Catherine, veuve de Jean de Sorée, épouse de Corneille Guasparini, capitaine de deux compagnies d'infanterie, et Marie, célibataire. (Voy. aussi les actes transcrits aux fol. 329 v° à 333 du registre, et celui qui se trouve au fol. 52 du registre n° 371 suivant.)

[4] Nous indiquerons ici les autres seigneuries pour lesquelles on trouve des actes de serment dans ce registre : fol. 227 v°, Bourgival, et fol. 237, Bodumont. (Voy. aussi, quant à cette seigneurie, au fol. 237 v° du présent registre et au fol. 97 v° du registre n° 371.)

[5] Voy. aussi au fol. 253 v° du registre, où il y a un acte du transport de la seigneurie d'Alseau au profit d'Adrien de Gavre.

Digitized by Google

Fol. 265 v°. — Acte semblable à celui qui précède, du 18 juin 1599, concernant la seigneurie de Cobbeghem, près de Bruxelles.

Fol. 275. — « Lettres de concession, surrogation et eschange d'un fief souverain en » bassain et d'un bassain en souverain, sçavoir : de la Neufrue en lieu d'Arquennes, et » d'Arquennes, arrière-fief, en lieu dudict Neufrue, fief souverain de ceste cour. » Ce sont des lettres patentes des archiducs Albert-et Isabelle du 26 octobre 1599.

Au fol. 312 on remarque un acte du 24 juillet 1600 où figurent comme parties intéressées Anne Van Hamme, veuve d'André Vésale, et Henri Vander Meeren, second mari de cette dame.

Fol. 347. — Acte du 19 décembre 1600 touchant l'union du château fort de Hoboken à la baronnie de ce nom [1].

Fol. 422. — Acte du 28 mars 1602 concernant la constitution du douaire d'Antoinette, duchesse de Lorraine, épouse du duc de Clèves et de Juliers, sur les ville et seigneurie de Ravenstein.

N° 368. — Registre portant l'indication des années 1603 à 1607.

Écriture du temps; 371 feuillets.

Il est tenu avec soin. A partir du folio 151 jusqu'au folio 262, le copiste a négligé de mettre en marge des actes de reliefs les indications utiles dont nous avons parlé un peu plus haut [2]. Elles reparaissent audit folio 262 et continuent sans interruption jusqu'à la fin du volume.

Nous signalerons comme existants dans celui-ci :

Fol. 17 v°. — Acte du 24 février 1604 concernant la constitution du douaire de Charlotte de Hertaing, épouse de Jacques d'Argenteau, seigneur de Velaines, etc.

Fol. 20. — Acte du relief de l'hôtel de Champagney, appelé autrefois *'t huys van den Steen*, situé à Bruxelles, fait le 22 mars 1604, par Hélène de Granvelle Perrenot (*sic*), fille et héritière universelle de Frédéric de Granvelle Perrenot, baron de Renaix, etc., chef des finances, épouse d'Emmanuel-Philibert de Bruges de Corgenon de la Baulme (*sic*), comte de Saint-Amour, etc. [3].

Aux fol. 39 v° et 40 est transcrit l'acte du relief des ville et seigneurie de Breda, Sundert, etc. [4], fait, le 11 juillet 1604, par Philippe-Guillaume, prince d'Orange, après le décès d'Anne d'Egmont, sa mère.

Fol. 41 v°. — Acte du 14 juillet 1604 touchant une constitution de rente par ledit prince au profit de Herman et Guillaume de Hanxelaer, ensuite d'un procès qu'il avait soutenu contre eux pour la terre de Herstal, laquelle leur avait été adjugée [5].

Fol. 65. — Acte du 1er décembre 1604 relatif à une rente qu'Anne de Pallant et de Culembourg, comtesse de Harlies, etc., constitue au profit du collége des Jésuites, à Bruxelles, pour favoriser leurs écoles.

Fol. 98 v°. — Acte du 24 mars 1605 touchant l'exécution d'un accord fait entre René

[1] Au fol. 514 v°, on trouve le « premier relieff après l'erection de la seigneurie de Grobbendonck en baronnie. » Il est du 25 juin 1603.

[2] A la page 327.

[3] Suit l'acte de vente dudit hôtel à Jean Richardot, chef-et président du conseil privé.

[4] Les autres seigneuries relevées étaient Gageldonck, Bumpt, Sichem, Meerhout, Vorst et Boiede, plus la vicomte d'Anvers et autres petits fiefs. Le texte dit que le prince releva *die devolutie van der proprietegt, volghende de costuyme van den lande van Brabant.*

[5] Par une sentence de la cour féodale en date du 24 mai précédent.

Digitized by Google

de Renesse, vicomte de Montenaken, tant en son nom qu'au nom de ses frères et sœurs et de Marie de Rubempré, baronne d'Elderen, etc., d'une part, et Archibald de Patton, chevalier, etc., d'autre part, pour la liquidation des fruits et revenus des terres de Rèves, Seneffe et leurs dépendances.

Fol. 119. — Acte du dépôt, à la cour féodale, de certaines dispositions testamentaires, closes et cachetées, du marquis d'Havré, premier chef des finances, etc., dépôt fait par ledit marquis en personne, le 17 juin 1605.

Fol. 137. Déclaration des archidues Albert et Isabelle, du 26 février 1604, par laquelle ils tiennent Floris, comte de Culembourg, pour leur bon et loyal vassal et sujet et le prennent, comme tel, sous leur protection, lui permettant de résider à Culembourg ou dans un autre lieu, réconcilié ou non réconcilié, et le rétablissant dans ses droits sur la baronnie de Witthem.

Fol. 193 v°. — Acte du 6 mai 1606 relatif à la vente de la vicomté de Bruxelles à Nicolas Damant, chancelier de Brabant, par Maximilien, comte de Boussu, etc. [1]

Fol. 202 v°. — Acte du retrait lignager des seigneuries de Capelle-au-Bois et Ramsdonck intenté, le 31 mai 1606, par Adrien de Bette, seigneur de Fontaine, etc., et Agnès de Mérode, conjoints.

N° 369. — Registre portant l'indication des années 1600 à 1611.

Écriture du temps; coté 571 à 1167.

Ce registre est la continuation de celui que nous avons signalé plus haut, sous le numéro 363. Il contient, comme ce dernier, des minutes d'actes. Les copies *in extenso* de ces actes se trouvent respectivement dans les volumes 367 et 368 qui précèdent, ainsi que dans le suivant.

L'écriture du présent registre est négligée et la qualité du papier si mauvaise, que les caractères tracés sur le recto des feuillets se mêlent le plus souvent à ceux du verso, l'encre ayant percé [2]. Ces circonstances rendent la lecture des pièces difficile dans plus d'un endroit.

N° 370. — Registre portant l'indication des années 1607 à 1611.

Écriture du temps; 597 feuillets.

L'écriture de ce registre est soignée; mais le copiste n'a mis aucune indication en tête ou en marge des actes, et les dates de ceux-ci sont écrites en toutes lettres, ce qui ne facilite pas les recherches. On remarque dans ce registre les pièces suivantes:

Fol. 65. — Acte du 17 mars 1608 touchant la vente, par le roi de France, Henri IV, de la principauté de Rebecque et des seigneuries de Roncquières, Hennuyères et Gouy à Charles, prince-comte d'Arenberg, etc. Cet acte est suivi du relief fait par ledit prince [3].

[1] *Voy.* aussi au fol. 192 r° et v° du registre.

[2] Nous rappellerons à ce propos que, par son édit du 10 octobre 1550, Charles-Quint défendit la vente de tout papier qui ne fût de bonne qualité et propre à recevoir l'écriture des deux côtés.

[3] *Voy.* aussi l'acte transcrit au fol. 74 du registre.

Digitized by Google

Fol. 195 v°. — Acte du 21 août 1608 concernant la cession de la seigneurie de Cour, « emprez Thy-le-Chasteau » (Cour-sur-Heure), par Servais de Glimes à Antoine de Glimes, son fils aîné, en avancement de son mariage.

Fol. 241 v°. — Acte des reliefs faits, le 16 octobre 1608, par don François-Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'*Oiselet*, comte de Cantecroix, etc., des seigneuries qu'il avait héritées de son oncle, don François Perrenot de Granvelle, comte de Cantecroix, etc.

Fol. 273 v°. — Acte du retrait de la baronnie de Sombreffe intenté, le 29 février 1609, par Marie de Ligne, épouse de Maximilien d'Oignies, seigneur de Beaurepaire, etc. [1]

Fol. 319. — Acte du 14 mai 1609 par lequel Henri Van Goir confirme et approuve la renonciation qu'il avait faite à la possession du château de Vieux-Fauquemont (*Alden-Valckenborch*) au profit de Winant, Nicolas et Judith Van Breyl.

Fol. 390 v°. — Acte du retrait lignager des seigneuries de Loenhout et Poppendonck intenté, le 3 avril 1610, par Robert de Ligne, prince-comte d'Arenberg, etc., capitaine des archers de la garde du corps des archiducs Albert et Isabelle [2].

Fol. 544 et 544 v°. — Acte du 19 mars 1611 relatif à l'exécution d'une transaction faite entre Jean de Dion, seigneur de Waudonne, etc., et Marie Soumain, conjoints, d'une part, et Philippotte de Longin, veuve de Maximilien Scheyfve, seigneur de Corbeck, d'autre part, « à cause du retransport et reprinse qui se doibt faire de la seigneurie, » terre et biens du Sart [3]. »

Fol. 577. — Acte du relief des ville et seigneurie de Ravenstein et autres fiefs fait, le 26 mai 1611, au nom des héritiers de Guillaume, duc de Juliers, etc.

N° 371. — Registre portant l'indication des années 1611 à 1616.

Écriture du temps; coté irrégulièrement de 1 à 32 et de 26 à 450.

Ce registre ne contient que des minutes d'actes de reliefs et autres. Il n'a pas été copié; du moins nous n'en avons pas trouvé de copie dans les archives de la cour féodale. Les dates sont mises en marge des actes, ainsi que les noms des hommes de fief présents [4]. La formule est celle-ci : *Actum 13 decembris 1615, coram domino locumtenente, presentibus*, etc. (Suivent les noms desdits hommes de fief, et plus bas ceux des parties intéressées.) Dans les registres précédents les dates se trouvent en tête des pièces.

Les documents transcrits dans le présent registre et que nous croyons devoir signaler sont les suivants :

Fol. 10 v°. — Acte du 4 octobre 1611 intitulé : « Donation et constitution de rente au » prouffict du couvent de Heverlé, à l'effect de la fondation par le duc d'Arschot y faicte. »

Fol. 41. — Acte du relief du château de Breelenbempt, sur la Roer, au pays de Juliers, comme maison ouverte au duc de Brabant, fait, le 24 février 1612, par Carcelis (ou Carselius) de Pallant [5].

Fol. 43. — Acte du retrait de la moitié de la seigneurie d'Oplinter fait, le 14 janvier 1612, par Jean Van der Beken, dit *Pasteels*, receveur des états de Brabant au quartier de Bruxelles, en qualité d'époux d'Anne Van der Thommen [6].

[1] *Voy.* aussi les actes relatifs à la même baronnie, transcrits aux fol. 277 vs, 348 et 406 v° du registre.

[2] *Voy.* aux fol. 441 et 445 v° du registre deux autres actes touchant le retrait des seigneuries susdites.

[3] *Voy.* au fol. 547 v° du registre l'acte de transport de la seigneurie de Sart au profit de Louis Verreycken, seigneur de Hamme, etc, audiencier et premier secrétaire des Archiducs.

[4] Sauf en ce qui concerne les actes transcrits au commencement du registre.

[5] *Voy.* aussi le relief inscrit au registre n° 374, fol. 256 v°.

[6] *Voy.* aussi l'acte qui se trouve au fol. 49 suivant du registre.

Digitized by Google

Fol. 75 v°. — Acte du 16 mai 1612 par lequel Rénier Hoen de Hoensbroeck vend la moitié du château de Hoensbroeck à Ulric Hoen de Hoensbroeck.

Fol. 80. — Acte du 14 mai 1612 concernant la prise de possession, par la princesse Anne de Croy, comtesse d'Arenberg, etc., de la succession de Charles, duc de Croy et d'Arschot, etc., son frère.

Fol. 97. — Acte du relief du château d'Alsdorff, comme maison ouverte au duc de Brabant, fait, le 7 septembre 1612, par Antoine Von Harff, seigneur d'Alsdorff, etc. [1].

Fol. 129. — Acte du relief du château de Neufchâteau, situé dans le comté de Daelhem, fait, le 10 janvier 1613, par Léonard de Gulpen, dit *Rosmel de Musenhagen*.

Fol. 132 v°. — Accord passé, le 2 avril 1613, entre Catherine de Tisnacq, dame douairière de Selles, et Engelbert de Tisnacq, chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, son frère, d'une part, et Charles de Glimes, vicomte de Jodoigne, d'autre part, touchant la seigneurie de Wastinnes.

Fol. 171. — Acte du retrait de la seigneurie de Bandumont intenté, le 8 août 1613, par Floris de Rifflart, seigneur d'Ittre, écuyer.

Fol. 189. — Acte du 11 décembre 1613 par lequel Nicolas de Hinnisdael, écuyer, rétrocède à Barbe Obrechts, veuve de Jean Vaes, la maison et forteresse de Molenbisoul, dont il avait fait l'acquisition, le 18 janvier précédent, de ladite dame [2].

Fol. 218. — Acte de vente de la seigneurie de Nil Saint-Vincent au profit de Rénier de Ryswyck, avocat au conseil de Brabant, en date du 7 mai 1614.

Fol. 222. — Acte du 14 mai 1614 par lequel Pierre-Ernest de Gavre, comte de Fresin, etc., et Élisabeth-Catherine, comtesse de la Marck et de Manderscheit, conjoints, confirment leur renonciation à la succession paternelle et maternelle, du côté de ladite dame, moyennant la somme y indiquée.

Fol. 225 v°. — Acte du 16 mai 1614 par lequel Henri, comte de Bergh, libre seigneur de Hedel et Bautershem, etc., cède à la comtesse Anne de Bergh, sa sœur, les seigneuries de Rutten (Russon), Nederhem et Peen qu'il avait obtenues de Philippe-Guillaume, prince d'Orange, son cousin.

Fol. 237. — Acte du 19 juillet 1614, intitulé : « Retraicte lignagière de la seigneurie » d'Ohain [3]. »

Fol. 278. — Acte du relief des ville et seigneuries de Ravenstein, Herpen, Uden, etc., fait, le 3 janvier 1615, par Charles, marquis de Bourgau [4], etc., comme époux de Sibille, duchesse de Juliers, etc.

Fol. 285 v°. — Acte de condamnation volontaire, du 6 février 1615, touchant le contrat de mariage d'Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, etc., capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, et de Marie-Marguerite de Berlaymont.

Fol. 302. — Acte du 23 mai 1615 par lequel Lancelot de Grobbendoncq, baron de Wesemael, cède à son frère, Antoine de Grobbendoncq, gouverneur de Bois-le-Duc, les seigneuries de Pulle et Pulreboseh, et cela pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus.

Fol. 319 — Acte du retrait de la seigneurie de Boussu intenté, le 28 juillet 1615, par Charles de Hille et Anne d'Argenteau, conjoints.

Fol. 346 v°. — Acte du 31 octobre 1615 concernant le transport des baronnie et terres de Gaesbeek, Hoze et Leende au profit de René de Renesse, comte de Warfusée.

Fol. 356 v°. — Acte du retrait des baronnie et terres susdites intenté, le 24 novembre 1615, par François de Hornes, comte de Houtkerke, etc. [5]

[1] *Voy.* aussi l'acte de relief du 3 août 1628 qui se trouve enregistré au fol. 758 v° du registre n° 375 et celui au fol. 478 du registre n° 377.

[2] *Voy.* aussi au fol. 131 du registre.

[3] *Voy.* aussi l'acte de retrait transcrit au fol. 296 v° du registre.

[4] Charles d'Autriche, margrave de Burgaw.

[5] *Voy.* aussi aux fol. 357 v° et 373 suivants du registre.

Digitized by Google

Fol. 391 v°. — Acte du 3 mai 1616 par lequel François-Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'*Oiselet,* comte de Cantecroix, gentilhomme de la chambre des archiducs Albert et Isabelle, vend à Jean Maes les château et seigneuries de Cantecroix, Moortsel, Edeghem et Luythaghen, sous la réserve que ledit vendeur retient le titre de comte de Cantecroix, sans toutefois pouvoir prétendre à aucun droit ou à aucune juridiction dans les mêmes château et seigneuries [1].

Fol. 440 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Bodeghem Saint-Martin intenté, le 25 octobre 1616, par Lamoral de Hornes, vicomte de Furnes, grand bailli de Cassel [2].

Fol. 445. — Acte semblable pour la seigneurie de Limelette, en date du 26 octobre 1616. La partie retrayante était Jeanne d'Ursel, veuve de Jérôme Nokili, ci-devant capitaine et ingénieur au service du feu roi d'Espagne [3].

N° 372. — Registre portant sur le plat de la couverture l'indication des années 1616 à 1626.

Écriture du temps; 606 feuillets.

Ce registre est également une minute dont il n'a pas été fait de copie. L'écriture en est très-négligée, ce qui le rend difficile à consulter. Nous y avons remarqué les pièces suivantes :

Fol. 16. — Acte du relief des fiefs que possédait Juste Lipse fait, le 31 janvier 1617, par ses héritiers.

Fol. 19. — Acte de condamnation volontaire, du 15 février 1617, concernant le contrat de mariage de François-Henri de Croy, comte de Meghem, etc., et de Honorine de Witthem, dame d'Yssche, etc.

Fol. 89 v°. — Acte du retrait du fief nommé *den Vloet,* situé à Goirle, intenté, le 3 janvier 1618, par Winant de Glimes.

Fol. 121 v°. — Acte de relief des seigneuries ressortissantes à la cour féodale de Brabant que possédait Maurice, prince d'Orange, etc., ledit relief fait le 23 mars 1618, après la mort du prince Philippe-Guillaume, frère dudit Maurice [4].

Fol. 129 v°. — Acte de transport, en date du 5 juillet 1618, des château et seigneuries de Kessenich et Bruynshoren au profit de Jacques Van Maelsen et de ses sœurs y nommées. Le cessionnaire était Guillaume de Wilde, dit *de Kessenich* [5].

Fol. 130 v°. — Acte du 10 juillet 1618 par lequel Jean de Dion, seigneur de Cautin, diacre, confirme la renonciation qu'il avait faite, au profit de Gilles de Dion, seigneur de Bourgault, son frère unique, aux biens qui lui revenaient de ses parents, comme fils aîné, notamment à la seigneurie de Dion, et cela « pour la conservation et propagation de la mai- » son et famille de Dion. »

Fol. 144 v°. — Acte du serment de fidélité prêté, le 14 septembre 1618, par Marie Scheyfaert de Mérode, à cause du château et de la seigneurie de Limborch, situés près de Sittard.

Fol. 172 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Buisseret intenté, le 2 mars 1619, par Jean de Corswarem [6], seigneur de Landelies.

Fol. 175 v°. — Acte du 11 mars 1619 touchant l'exécution d'un contrat passé entre

[1] Voy. aussi au fol. 81 v° du registre.
[2] Voy. également l'acte qui se trouve au fol. 292 du registre suivant.
[3] Voy. aussi au fol. 444 v° du registre.
[4] Voy. ci-dessus, p. 328.
[5] Voy. les reliefs inscrits au registre n° 374, fol. 113 v°, 240 v°, 388 et 389.
[6] Ce nom est écrit dans le registre Quarasme.

Digitized by Google

Melchior-Nicolas Schets de Grobbendoncq, baron de Wesemael, etc., et feu le baron de Wesemael, son frère, d'une part, et Conrad d'Ursel de Grobbendoncq, baron de Hoboken, son autre frère, d'autre part, concernant la succession paternelle.

Fol. 215. — Acte de dépôt, à la cour féodale, de la copie authentique du testament de Charles, prince-comte d'Arenberg, duc d'Arschot, etc., et d'Anne de Croy, sa femme, ledit acte du 6 septembre 1619.

Fol. 215 v°. — Acte du 7 septembre 1619 relatif à une transaction faite entre Maximilien, comte de Boussu, baron de Liedekerke, etc., et Henri de Varick, vicomte de Bruxelles, écoutète de la ville d'Anvers et margrave du pays de Rhyen, relativement à la validité de la vente de la vicomté de Bruxelles, par le premier, à Nicolas Damant, chancelier de Brabant.

Fol. 252. — Acte du 10 février 1620 par lequel Arnoul Huyn, seigneur de Geleen, cède à Arnoul Huyn, seigneur de Rossum, son fils aîné, la seignenrie de Geleen.

Fol. 254 v°. — Acte du 16 janvier 1620 par lequel Maximilien, comte de Bailleul, baron de Lesdain, etc., vend à Sara Scholiers, veuve de Jean Van Lemens, la moitié de la seigneurie de Brecht, près d'Anvers, et cela pour satisfaire à un contrat fait entre ledit comte et le capitaine Robert Van Eeckeren, beau-fils de ladite dame [1].

Fol. 264 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Melin intenté, le 17 juin 1620, par Antonia d'Arenberg, comtesse d'Isenbourg.

Fol. 278. — Acte du 10 septembre 1620 par lequel Clériarde de Genève, marquis de Lullin, etc., et Sabine de Hornes, sa femme, approuvent et ratifient la vente des baronnie et seigneuries de Gaesbeck, Heze et Leende à René de Renesse, comte de Warfusée [2].

Fol. 318. — Acte du 6 avril 1621 par lequel Floris, comte de Culembourg, seigneur de Pallant, etc., cède les château et terre de Witthem et ses dépendances à Françoise de Rantigny, comtesse de Bergh, sa sœur, pour en jouir sa vie durant.

Fol. 338 v°. — Acte du retrait du fief de Wolfshaghen, situé près de Louvain, intenté, le 9 juillet 1621, par Jean Van Pulle, conseiller communal de la ville de Louvain.

Fol. 363 v°. — Acte du 28 janvier 1622 par lequel François de Longin, seigneur de Flémal, etc., renonce à ses droits sur les fiefs y cités et provenant de la maison de Baillet, au profit de ses sœurs, notamment de Jeanne de Longin, veuve de Philippe d'Oultremont, seigneur de Vaux, etc.

Fol. 366. — Acte du même jour par lequel Anne de Longin, chanoinesse au chapitre de Maubeuge, reconnait avoir renoncé à ses droits sur les biens féodaux de la maison de Baillet situés en Brabant, et cela en faveur de la susdite Jeanne de Longin, sa sœur [3].

Fol. 372 v°. — Acte du 19 mars 1622 par lequel Thomas Grammaye cède à Gabriel Steydlin les seigneuries de S'Gravenwesel et Sint-Job-in-'t-Goor, ensuite d'un arrêt de la cour féodale et aux conditions y exprimées [4].

Fol. 323 v°. — Acte du 23 juin 1624 touchant la vente des seigneuries de Bonlez et Grandsart à Christophe Van Etten, conseiller et commis des finances, par Charles de Hosden, seigneur de Roux-Miroir, et Catherine de Corswarem, conjoints.

Fol. 333. — Acte du 27 mars 1625 par lequel Charles-Ernest, baron de Linden [5], vicomte de Dormael, cède à Ernest, son fils aîné, « lequel Sa Majesté Impériale avoit accepté pour » page du seigneur archiducq d'Austrice, son fils aussy aisné, et affin qu'il s'enst à entrete-

[1] Pour les seigneuries d'Eeckeren et de Brecht et leurs dépendances (Ettenhoven, Hoochboom et Eertband), voy. les actes transcrits aux fol. 256 v°, 258 v°, 273 v°, 296, 297 v°, 325 et 325 du même registre.

[2] Voy. aussi l'acte qui est au fol. 279 suivant du registre.

[3] Cet acte est suivi d'un autre contenant une renonciation de Jeanne de Longin au profit de Philippe d'Oultremont, son fils unique. Les parents de cette dame étaient Jean de Longin et Jeanne de T'Serclaes.

[4] Au fol. 440 du registre, il y a un acte du retrait des seigneuries susdites, du 8 mars 1625, intenté par Isabelle Della Faille, fille de Cécile de Grammaye.

[5] Plus haut, p. 325, ce nom est écrit Lieude.

Digitized by Google

» nir et paroistre en la court impériale selon son rang et qualité, et s'exercer en cavallier » vertueux, » la vicomté de Dormael avec le château, et de plus la seigneurie d'Opdormael.

Fol. 538 v°. — Acte du 22 mai 1625 par lequel « frère Désiré, de Bruxelles, capucin » novice, estant au monde appelé Eugène d'Arenberge, comte de Zeneghem » donne à Philippe d'Arenberg, duc d'Arschot, son frère, les château et seigneuries de Vorsselaer, Rethy et Lichtaert.

Fol. 597. — Acte du 8 avril 1626 par lequel Ernest, baron de Groesbeeck, seigneur de Vaux, reconnait qu'il a cédé à Jules de Witzleben, vicomte d'Espigny, son beau-frère, les droits qu'il avait sur les biens de feu Siger de Groesbeck, son père, entre autres, sur les seigneuries de Vicusart et Oignies, dont il fait abandon à son dit beau-frère.

Fol. 604. — Acte du relief du marquisat d'Aiseau fait, le 9 mars 1626, par Rase de Gavre, marquis d'Aiseau, etc., ledit marquisat ayant été érigé en faveur dudit Rase, « pour » luy, ses hoirs et successeurs, masles et femelles, en ligne directe [1]. »

N° 373. — Registre portant l'indication des années 1626 à 1634.

Écriture du temps; coté de 607 à 999, comme faisant suite au registre précédent.

Ce registre est également tenu avec peu de soin. L'écriture est de différentes mains [2]. Le greffier Jean Michiels a lui-même inscrit un très-grand nombre d'actes de reliefs. On y trouve entre autres :

Fol. 628. — Acte non daté par lequel Winant de Berlaymont, seigneur de Borneville, et Anne d'Oyenbrugge, sa femme, veuve de Claude La Bourlotte, seigneur de Loupoigne, colonel d'infanterie wallonne, renoncent aux droits et usufruit qu'ils avaient à prétendre, du chef de ladite dame, sur les seigneuries de Loupoigne, Baisy et Hasoy, au profit de Robert de Celles et d'Anne La Bourlotte, conjoints [3].

Fol. 654. — Acte du relief des seigneuries de Grimberghe, Diest, Montaigu, etc., fait par Jean, comte de Nassau, de Catzenelleboge, de Vianden, etc., ensuite du décès de Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange [4]. (2 décembre 1626.)

Fol. 655. — Acte du relief, avec serment de fidélité, du titre de baron d'Everberg, fait, le 10 mars 1627, par Philippe de Rulcmpré, comte de Vertaing, gouverneur de Tournay-Tournaisis, ensuite des lettres patentes de création en date du 18 février 1620.

Fol. 675 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Buisseret intenté, le 9 août 1627, par Hubert de Bel [5].

Fol. 674. — Acte du relief du château de Grobbendonck et de la seigneurie d'Ouwen, fait le même jour, par Conrad d'Ursel, seigneur de Hoboken, suivi du retrait intenté par ce dernier de la prérogative (*sic*) des seigneuries de Grobbendonck et d'Ouwen.

Fol. 676. — Acte du 16 août 1627 concernant la constitution du douaire d'Alexandrine de Ry, épouse de Léonard, comte de Taxis, général des postes d'Allemagne, de Bourgogne et des Pays-Bas.

Fol. 678bis. — Acte du 7 septembre 1627 par lequel Jean de Dion, seigneur de Dion, cède et donne à Anne de Dion, sa sœur, la seigneurie de Dion [6].

[1] *Voy.* aussi l'acte qui suit au fol. 604 v° du registre, où il est question de certaine transaction concernant la famille de Gavre.

[2] Même observation quant au registre qui précède.

[3] *Voy.* aussi l'acte qui suit au fol. 628 v° du registre.

[4] Ce relief se fit en vertu d'une dépêche de l'Infante à la cour féodale, du 28 novembre 1626.

[5] *Voy.* également, quant à cette seigneurie, les actes transcrits au fol. 679 v° du registre.

[6] Il est presque superflu de faire remarquer que ces actes de transports de fiefs sont toujours suivis de l'investiture des acquéreurs et donataires.

Digitized by Google

Fol. 688. — Lettres closes de l'infante Isabelle au lieutenant de la cour féodale, en date du 27 septembre 1627, l'informant que les droits de reliefs doivent être acquittés en espèces dites *vridders*, ou en espèces équivalentes, telles qu'elles seront évaluées par les placards sur les monnaies, à partir du 1er octobre suivant; ladite mesure étant aussi applicable aux cours féodales subalternes [1]. Ces lettres sont suivies de deux actes interprétatifs, des 11 décembre 1627 et 9 mars 1628, et d'un « sommaire de quelques points » servant à l'intelligence desdictes lettres et déclarations ensuivies, et du pied que l'on » doibt user en matière de payement des reliefs. »

Fol. 695 vo et 694. — Actes du 27 novembre 1627 touchant la vente des seigneuries de Biez: Cocqueroul et Piétrebais, faite par François d'Oultremont, baron de Han-sur-Lesse, à Lamoral Van den Berghe, conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant [2].

Fol. 697 vo. — Acte du 21 mars 1628 par lequel Antoine, baron de Grobbendoncq, etc., gouverneur de Bois-le-Duc, et Marie Van Malsen, dame de Tilbourg, sa femme, cèdent à Charles-Othon Van Haestricht, seigneur de Drunen, etc., du conseil de guerre, colonel d'un régiment de Hauts-Allemands, les droits qu'ils avaient sur la seigneurie de Drunen et le tonlieu de Venloo [3].

Fol. 759 vo. — Acte du serment de fidélité, prêté par procuration, le 19 août 1628, par Françoise de Renty, épouse de Charles de Gavre, comte de Fresin, du conseil de guerre, à cause de la seigneurie de Genval, « et ce au lieu de feu messire Jean de Richar- » dot, en son vivant président du conseil privé de Sa Majesté, et auparavant de celluy du » conseil d'Arthois, qui en avoit presté le serment le dernier de juing 1581. »

Fol. 741 vo. — Acte du 28 août 1628 portant incorporation du château de Wemmel avec ses dépendances, lequel était resté un franc-alleu dans la baronnie de Wemmel, érigée par lettres patentes du 4 juin 1628, en faveur d'Engelbert Taye.

Fol. 750. — Acte de relief de différents fiefs ayant appartenu à Olivier Van den Tempel et à Claudine de Liedekerke, sa femme.

Fol. 757 vo. — Acte du retrait de la seigneurie de Schoten intenté, le 25 novembre 1628, par Marie d'Altena, épouse de Lazare Trucher, fille d'André d'Altena et d'Anne Van Aken [4].

Fol. 766. — Acte du relief du titre de baron de T'Serclaes fait, le 17 janvier 1629, par Antoine T'Serclaes, seigneur de Hornsens, écuyer d'écurie de l'infante Isabelle, en faveur duquel ce titre avait été créé par lettres patentes du 31 août 1628.

Fol. 722. — Acte du 3 avril 1628 par lequel Philippe de Mérode, marquis de Westerloo, comte d'Oelen et de Montfort, etc., transporte en mains du souverain, comme duc de Brabant, et reçoit de lui en fief les terres de Westerloo, Hersselt, Hulshout, Glindel, Soersel, Oelen [5] et Quabeke [6], lesquelles étaient des alleux [7].

Fol. 772bis. — Lettres patentes du roi Philippe IV, du 19 août 1628, conférant à Ferdinand de Boisschot, baron de Saventhem, chancelier de Brabant, etc., la charge de lieutenant de la cour féodale de Brabant, pour entrer en fonctions après le décès de Charles de Bour-

[1] Ces cours en reçurent avis.

[2] Au fol. 705 du registre il y a un acte de transport du fief de Froideval dit de *Daine*, au profit du même Van den Berghe.

[3] Cet acte contient des détails historiques relatifs à la seigneurie susdite et à celles de Tilbourg et Goirle, que Jeanne, duchesse de Brabant, avait données en engagement, en 1387, à Paul Van Haestricht.

[4] *Voy.* aussi l'acte du relief de Schoten qui se trouve au fol. 757 du registre et celui inscrit au registre suivant, fol. 65.

[5] Érigée en comté.

[6] *Idem*, en baronnie.

[7] Ces alleux étaient tenus amphitéotiquement des chapitres de Saint-Sauveur et de Saint-Martin, à Utrecht. Leur nature allodiale fut décidée par une sentence du conseil de Brabant du 29 mars 1485 (v. st.), confirmée par une autre du 12 février 1514 (v. st.), et prononcée entre Jean de Mérode, seigneur de Pietersheim, d'une part, et la veuve et les enfants de Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, joint à eux le procureur général de Brabant, d'autre part. Cette sentence, qui n'a pas moins de 66 pages d'écriture, se trouve dans le registre n° 537 du conseil de Brabant. Elle contient d'intéressants détails.

Digitized by Google

gogne, seigneur de Bredam, et cela en récompense de ses services, notamment de ceux rendus durant ses ambassades en Angleterre et en France.

Fol. 772ter. — Lettres patentes du roi Philippe IV, du 30 avril 1629, nommant à la charge susdite François de Buisschot, seigneur de Sterrebeek, fils du précédent, pour en jouir après le décès de son père, ou quand celui-ci voudra s'en démettre [1].

Fol. 773 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Vieusart intenté, le 25 juin 1629, par Jean de Longin et Gérardine de Groesbeeck, conjoints.

Fol. 792. — Acte du retrait de la seigneurie de Grand-Bigard intenté, le 29 décembre 1629, par la veuve de Philippe de Longin, en qualité de mère et tutrice de Philippe et de François de Longin, ses enfants [2].

Fol. 802. — Acte du serment de fidélité prêté, le 25 janvier 1630, par Jean Van Wavre, comme conseiller et receveur général de la maison de Berghes, à cause des seigneuries y énumérées.

Fol. 832. — Acte du 12 octobre 1630 concernant l'exécution du testament de Guillaume de Mérode, seigneur de Royenborch, etc. [3].

Fol. 853 v°. — Acte du relief de la seigneurie de Herbais fait, le 4 novembre 1630, par Jacques Le Roy, conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant, qui la tenait aux conditions y exprimées.

Fol. 841. — Acte du 17 décembre 1630 par lequel Charles, marquis de Trazegnies, et Adrienne de Gavre, conjoints, cèdent à leur fils Othon le marquisat de Trazegnies, sauf qu'ils s'en réservent l'usufruit.

Fol. 856 v°. — Acte du relief de la seigneurie de Rameyen fait, le 11 avril 1631, par Engelbert Van Immerseele, vicomte d'Alost, etc., ensuite des dispositions testamentaires de Frédéric Van Immerseele, son frère, dit frère *Laurent de Jésus-Marie,* religieux carmélite au couvent de Charenton, près de Paris.

Fol. 885. — Acte du relief du titre de comte de Canteeroix fait, le 3 janvier 1632, par Caroline, marquise d'Antriche, veuve de François-Thomas de Granvelle Perrenot, comte de Cantecroix, etc., lequel s'était réservé ledit titre [4].

Fol. 890. — Extrait du testament de Henri de Bronchorst, châtelain du château de Vilvorde, passé à Bruxelles, le 20 juin 1629. Cet extrait concerne la fondation des sept bourses dont il a été question plus haut [5]. « Et pour monstrer, est-il dit dans le testament, la grande » et singulière affection qu'il [6] a tousiours porté et porte aux sept familles ou lignages de » Bruxelles, et ne désirant rien plus que l'accroissement et l'eslèvement des enfans qui » en proviendront, si est-ce qu'il a ordonné et institué, comme il ordonne et institue par » ceste, sept bourses pour nourrir sept enfans desdictes sept familles ou lignages de » Bruxelles, dont le choix se fera par les exécuteurs de ce testament, conjoinctement » avecq les sieurs plébain ou premier curé de l'église de Sainte-Gudule et l'amman de » ceste ville, pour iceux enfans faire estudier à Douay, après qu'ils auront ouy par deça » toute la grammaire, et seront prest pour emprendre la réthoricque ou philosophie. » Le testateur [7] alloue à chacun de ces étudiants une rente de 50 florins de Brabant par an. Il ne veut pas qu'on fasse choix de jeunes gens âgés de plus de quinze ans. Cet extrait [8] est suivi de lettres patentes du Roi, du 18 mars 1630, approuvant ladite fondation, par déro-

[1] *Voy.* l'acte d'entrée en fonctions, du 9 juillet 1641, au registre n° 374, fol. 193.

[2] *Voy.* aussi les actes transcrits aux fol. 765, 798, 799 v° et 895 du présent registre ainsi que celui qui est au fol. 1er du registre suivant.

[3] *Voy.* aussi au fol. 851 v° du registre.

[4] *Voy.* ci-dessus, p. 352.

[5] *Ibid.*, *passim.*

[6] Le testateur.

[7] Il laissa la majeure partie de ses biens aux pauvres de Vilvorde.

[8] *Voy.* le relief qui le précède et celui inscrit au registre n° 371, fol. 196 v°.

Digitized by Google

gation aux coutumes féodales, auxquelles Henri de Bronchorst ne s'était pas conformé en la créant [1].

Fol. 919. — Acte du relief des seigneuries de Wels et Roerdorff, situées dans la terre de Roldue, fait, le 4 septembre 1632, par Jean de Krummel, capitaine au service de l'Empire, lequel de Krummel les avait prises en engagement du souverain des Pays-Bas.

Fol. 922. — Acte du relief des seigneuries d'Orp-le-Grand, Marez, Pelaines, avec les hameaux de Hampteau et Libertange, fait, le 14 octobre 1632, par Philippe Van Vlierden, fils de feu Philippe Van Vlierden, seigneur de Houthem, bourgmestre d'Anvers, auquel elles avaient été engagées par lettres patentes du 29 août 1630 [2].

Fol. 939. — Acte d'enregistrement, à l'effet de réalisation, du testament de Jacques de Berghes, baron de Grimberghe, passé le 29 décembre 1627.

Fol. 949. — Acte du transport de la seigneurie de Buedingen au profit d'Isabelle de Dongelberghe, épouse d'Alexandre de Longin [3], en date du 20 août 1635.

Fol. 955. — Acte du transport de la seigneurie d'Eeckaert, située près d'Eindhoven, dans le quartier de Kempenland, au profit de Josse Van Hedicklhuysen, drossard de Heeswyck, Dinter, etc., en date du 30 septembre 1635.

Fol. 987. — Acte du relief d'une rente féodale fait, le 19 mai 1634, par l'exécuteur testamentaire de Gérard de Croy, seigneur de Fromensin, gouverneur de la ville de Binche, lequel avait affecté cette rente à une fondation de six bourses d'étude en faveur d'enfants natifs du Rœulx et des villages en dépendants, et qui devaient d'abord étudier au collége dudit Rœulx [4], puis à l'université de Louvain.

N° 374. — Registre portant l'indication des années 1634 à 1649.

Écriture du temps; 429 feuillets.

Ce registre est tenu avec si peu de soin, qu'on peut le considérer comme une minute. Il n'a pas été mis au net. Les noms des feudataires ayant relevé leurs fiefs et acquitté les droits n'y sont plus inscrits en marge des actes [5]. D'autre part, ces actes contiennent, le plus souvent, de nombreux renseignements sur les mutations des biens féodaux, soit qu'elles aient eu lieu par suite de succession, de vente, de don, etc. C'est ce qu'on ne trouve pas dans les premiers registres, mais bien, il importe de le rappeler, dans ceux qui précèdent immédiatement et qui furent tenus par le greffier Jean Michiels, plus versé que ses prédécesseurs dans tout ce qui avait rapport au droit féodal et à sa charge.

Le présent registre contient plus d'une pièce intéressante. Nous citerons entre autres :

Fol. 5 v°. — Acte du retrait lignager d'une cour féodale et d'une cour censale, sous Dormael, *een laethoff*, dit le texte, *ende een leenhoff tot Dormael, gemeynelijk genoemt van Houthem ende Eertryck*, intenté, le 24 novembre 1634, par Philippe Prats, chevalier, seigneur de Saint-Albert, secrétaire du conseil privé, du chef de Marie Van Achelen, sa femme.

Fol. 9 v°. — Acte du relief de la maison ducale *Ten Weyre*, située à Cologne [6], fait, le 10 février 1635, par Jean Schoelen.

[1] *Voy.* encore le relief inscrit au fol. 889 du registre.

[2] L'acte d'exhibition de ces lettres à la cour féodale se trouve enregistré au fol. 922 v° du registre.

[3] Ou *Longhin*.

[4] Ce collége avait été fondé par la dame de Berlaimont, sœur dudit Jacques de Croy.

[5] Même observation quant au registre qui précède.

[6] *Voy.* ci-dessus, *passim*. Il existe dans les archives de l'office fiscal de Brabant des pièces d'un procès, pour ladite maison, entre le procureur général de Brabant et Henri Ketelen, avocat, à Cologne, joint à lui le magistrat de cette ville. Ce procès eut lieu en 1641. Il est indiqué dans l'inventaire desdites archives sous le n° 937.

Digitized by Google

Fol. 16 v°. — Acte du retrait de la baronnie de Leefdael et de la collation d'une prébende à Oirschot intenté, le 19 juillet 1653, par Clériarde de Vergy et de Cusance, comte de Champlite, etc.

Fol. 49. — Acte du relief de la terre de Rhode Sainte-Agathe et des villages de Rodeter-Nyeuwerpoorte, Clabeck *onder den berg* et Nethene fait, le 24 septembre 1656, par Jacques Borlunt, du chef de sa femme, Charlotte Scheyve, fille d'Édouard et petite-fille de Jean Scheyve, chancelier de Brabant, et cela ensuite du fidéicommis que ce dernier avait institué par son testament [1].

Fol. 64 v°. — Acte du 9 mai 1657 concernant la constitution du douaire de Marie-Célestine Taye, épouse d'Albert, baron de Mérode, marquis de Trélon, etc.

Fol. 68. — Acte du relief de la haute justice des seigneuries de Seroux et Moriensart fait, le 4 juillet 1657, par don Jean d'Aguirre, ensuite de lettres patentes d'engagement du roi Philippe IV, du 7 août 1626 [2].

Fol. 106 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Plancenoit et d'autres biens acquis par Arnoul Seluyl de Walkorn intenté, le 24 novembre 1658, par Béatrix, Madeleine et Marie-Henriette de Cusance, filles de Claude-François de Cusance, baron de Beauvoir, etc., et d'Ernestine de Witthem.

Fol. 141. — Acte du relief du château et des terres de Witthem, Epen, Wailwilre et Machelen, au pays d'Outre-Meuse, fait, le 25 septembre 1659, par Wolraet, comte de Waldeck, etc., du chef d'Anne, marquise de Bade, sa femme [3].

Fol. 199. — Acte du relief du château et de la terre de Vorsselaer fait, le 5 octobre 1641, par Charles-Eugène, prince d'Arenberg, ensuite du traité de mariage et du testament de ses parents.

Fol. 225. — Acte du relief de la seigneurie de Raust fait, le 4 octobre 1642, par Pierre-Pascal De Deckere et Marie Houtappel, conjoints, qui en avaient fait l'acquisition. Cet acte est très-détaillé.

Fol. 246. — Acte de vente de la seigneurie de Rameyen, par Baudouin Le Cocq, seigneur de Wulverghem, et Françoise Van Laethem, conjoints, à Nicolas Rubens, fils de Pierre-Paul, et à Constance Helman, sa femme, en date du 28 mai 1643 [4].

Fol. 262. — Acte du serment prêté, le 19 octobre 1643, par Daniel Bachelier, drossard du comté de Hoogstraeten, « au regard de la lieutenance des fiefs dudit Hoogstraeten. »

Fol. 267 v°. — Acte semblable concernant Adrien Gillis, lieutenant de la cour féodale de Kerckhove, sous Oosterwyck [5].

Fol. 269 v°. — Acte du relief de la seigneurie de Heemsen [6] fait, le 30 janvier 1641, par la comtesse Alexandrine de Taxis, comme tutrice du comte Lamoral, son fils [7].

[1] L'original de ce testament repose dans les archives du grand conseil de Malines. Nous y avons remarqué une particularité assez intéressante: c'est que Jean Scheyfe reçut de la reine Marie d'Angleterre, lorsqu'il fut envoyé en ambassade auprès d'elle par Charles-Quint (1536), divers beaux présents, entre autres, un plat et une coupe en or. Sa femme, Geneviève Van Boechlande, obtint une bague enrichie de diamants. Le chancelier possédait aussi le portrait de la reine Marie et celui de Philippe II, une bague qui provenait de Philippe le Beau, une chaîne en or avec un médaillon à l'effigie de Philippe II. Tous ces objets précieux, plus une quantité d'armes fort riches, furent partagés entre ses deux fils, Maximilien et Édouard. Ce dernier, dont le nom figure plus haut dans le texte, était né en Angleterre.

[2] Le registre contient d'autres actes de reliefs de seigneuries qui avaient été prises en engagement ou achetées des domaines. Voici la liste de ces seigneuries : fol. 280 v°, Westmal et Soersel (*voy.*, quant à ces deux seigneuries, le registre n° 578 (fol. 85 v° et fol. 284, Berchem, près Bruxelles; fol. 285, Willebringen; fol. 297, Boulez-dessous-Train; fol. 318, Limal et Chapelle Saint-Lambert; fol. 321 v°, Broechem et Oeleghem; fol. 330 v°, Grez, Chapelle Saint-Laurent, Nodebais et Glabbais; fol. 340, Capelle, Suerbempde, Glabbeek et Meensele (quartier de Tirlemont); fol. 353, Maransart et Couture (la haute seigneurie et *coup d'espée*); *ibid.*, Staebroeck; fol. 358 v°, Wambeek, Lombeek Sainte-Catherine et Ternath; fol. 385 v°, Kinschot, près de Turnhout; fol. 415 v°, Nederbutsel; fol. 419 v°, Neder et Over Heembeek.

[3] *Voy.* aussi aux fol. 179 v° et 424 du registre.

[4] *Voy.* aussi l'acte transcrit au fol. 149 du registre n° 578.

[5] Au fol. 276 v° du registre se trouve l'acte de serment prêté par Simon Charlier, lieutenant de la cour féodale d'Overyssche.

[6] « La seigneurie de Heemsen, terroir de Malines, du coste d'Anvers. » C'est Hemixem.

[7] Parmi les droits appartenants à cette seigneurie il est fait mention des cas de sortilège.

Digitized by Google

Fol. 268 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Dinter intenté, le 23 mai 1644, par Maximilien, comte de T'Serclaes-Tilly.

Fol. 285 v°. — Note du greffier de la cour féodale relative à l'augmentation des droits de reliefs, d'après le placard sur les monnaies publié le 29 juillet 1644.

Fol. 298. — Acte d'incorporation de plusieurs alleux dans la baronnie de Bonlez et relief de celle-ci par Louis-François Verreycken, seigneur de Sart, etc., du conseil de guerre, en faveur duquel cette baronnie avait été érigée par lettres patentes du 16 juin 1645. Cette incorporation et ce relief eurent lieu le 9 février 1645 [1].

Fol. 312. — Acte de condamnation volontaire, en date du 27 mai 1645, concernant le contrat de mariage d'Eugène de Berghes, comte de Grimberghe, et de Florence-Marguerite de Renesse, ledit contrat passé le 25 mars 1641.

Fol. 340 v°. — Acte du relief de la seigneurie d'Ophombeek, fait au nom de Charles et Jeanne-Marie de Boccabella, qui la possédaient par indivis, ainsi qu'il résulte des détails contenus dans cet acte, lequel est du 4 août 1646 [2].

Fol. 343. — Acte du retrait d'un livre censal (*heerlycken cheynsboeck*) sous Pellenberg, intenté, le 6 octobre 1646, par Antoine Van der Boven, licencié en droit, en qualité d'époux d'Anne Colibrant.

Fol. 376. — Acte du 20 décembre 1647 concernant la vente du château et de la seigneurie de Refaye, sous Aisseche (Asche-en-Refail), à Aloïs Dubois, par Adrien de Havré, seigneur de Rossily, etc., premier député de l'état noble du comté de Namur.

Fol. 405 v°. — Acte du serment de fidélité prêté, le 19 septembre 1648, par André Maesmans, écoutète de Vremde, comme époux de Marie-Anne Mauwens, à cause du fief de Bautersem, situé sous Santhoven.

Fol. 409 v°. — Acte du relief de la vicomté d'Anvers fait, le 25 novembre 1648, par le procureur de Guillaume, prince d'Orange, etc., dont la procuration y est transcrite [3].

N° 375. — Registre portant l'indication des années 1649 à 1661.

Écriture du temps; 556 feuillets.

Sauf à partir du folio 508, ce registre n'est pas d'une meilleure écriture que le précédent. Nous y avons remarqué, entre autres :

Fol. 3 v°. — Acte du relief de la terre de Turnhout, avec le château et le lane de Schoonbroeck, fait, le 26 octobre 1649, par Amélie, princesse douairière d'Orange, ensuite du traité de Munster.

Fol. 20. — Acte de relief de la seigneurie de Holsbeek par Jeanne-Isabelle de Rivière, veuve de Charles Schoonhoven, seigneur de Horst, ensuite de l'acquisition qu'elle en avait faite des domaines de l'État [4].

Fol. 53. — Acte du serment de fidélité, prêté le 20 octobre 1650, par Jean-Jacques Van Caesteren, comme baron de Bautershem, titre qu'il avait obtenu par lettres patentes du 8 mars précédent.

Fol. 65. — Acte du retrait lignager de la vicomté de Dormael intenté, le 20 juin 1651, par

[1] Voy. aussi au fol. 297 du registre et l'acte de cession transcrit au registre n° 575, fol. 25 v° et 205

[2] Voy. l'acte de vente transcrit au fol. 215 v° du registre n° 577.

[3] Voy. au fol. 17 v° du registre suivant le relief des différentes villes et seigneuries que le prince d'Orange, encore mineur, possédait aux Pays-Bas. (Voy. également ci-dessus, p. 528, note 4.)

[4] Voici les autres seigneuries mentionnées dans ce registre comme ayant été relevées par suite d'achat des domaines ou d'engagement : fol. 14 v°, Assche; fol. 35 v°, Bonheyde; fol. 39 v°, Monsem; fol. 58 v°, Beits; fol. 102, Petit-Hallais; fol. 156 v°, Machelen Sainte-Gertrude; fol. 208 v°, Hanst et Millegbem; fol. 255, Herbais et Tourneppe; fol. 274 v°, Gottechain, sous Bossu. Au registre n° 576, fol. 4 v°, Oordam.

Digitized by Google

le baron de Scharenberg, grand bailli de Heslaye, comme époux de Marguerite de Linden.

Fol. 84. — Acte du retrait de la seigneurie de Saint-Jean-Geest intenté, le 21 mars 1652, par Hugues-René de Hulsberg, dit *Schaloun*, seigneur de Meldert.

Fol. 90. — Acte du retrait de la seigneurie de Petit-Lez intenté, le 16 juillet 1652, par Ferdinand de Berlo.

Fol. 119. — Acte du retrait de la seigneurie d'Olmen intenté, le 11 août 1655, par Marguerite-Françoise de Varick.

Fol. 151 v°. — Acte du relief de la baronnie de Poederlé fait, le 27 janvier 1654, par Philippe-Guillaume de Steenhuyse, en faveur duquel elle avait été érigée par lettres patentes du Roi, du 24 mars 1655.

Fol. 170 v°. — Acte d'enregistrement du testament de Jérôme de France, baron de Bouchout, et de Marguerite d'Assonleville, conjoints, passé à Bruxelles, le 18 avril 1650.

Fol. 215 v°. — Acte de vente d'une partie de la seigneurie de Grand-Lez au profit de Jacques Van Hulst, marchand, à Anvers, de Jean Van Weerde, écuyer, et de Jacques Van Weerde, aussi écuyer et dyckgraef, à Anvers [1]. Cet acte, du 25 janvier 1657, est très-détaillé.

Fol. 221. — Acte de vente de la seigneurie de Corbeek-Over-Dyle au profit de Henri de Dongelberghe, seigneur de Herlaer (17 avril 1657).

Fol. 279. — Acte de donation de la seigneurie de Herent par Marie Triest, douairière de Baelen (*sic*), à René de Mol, seigneur de Ridderhove, etc., son fils, ledit acte en date du 10 mars 1659.

Fol. 313 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Bouwel [2] intenté, le 26 juin 1660, par Marie Biel, veuve de Henri Schotti, trésorier de l'ordre de la Toison d'or.

Fol. 314 v°. — Acte d'enregistrement du contrat de mariage de Philippe-Ignace de Rifflart, baron d'Ittre, etc., et de Cornélie Van Ossewaerde, ledit contrat passé à La Haye, le 10 octobre 1658.

Fol. 316 [3]. — Décret du marquis de Caracena, gouverneur général des Pays-Bas, en date du 2 mars 1661, désignant François-Ignace Ricardt, secrétaire du conseil privé, pour remplir les fonctions de greffier de la cour féodale pendant la minorité de Jacques-Joseph Michiels, fils du greffier Jean Michiels.

Fol. 329 v°. — Acte du 10 décembre 1660 par lequel René de Mol, baron de Herent, etc., vend à Jacques Bouton, seigneur de Stalle, conseiller et greffier des états de Brabant, l'engagement des seigneuries de Moll, Baelen et Desschel [3].

Fol. 344 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Boxmeer au profit de Guillaume-Léopold, comte de Berghes [4]. (2 juin 1661.)

N° 376. — Registre portant l'indication des années 1661 à 1664.

Écriture du temps; 145 feuillets.

Ce registre, d'une écriture soignée, a été tenu par le greffier intérimaire Ricardt, dont nous avons signalé la nomination un peu plus haut. On y remarque :

Fol. 7 v°. — « Décret de la seigneurie de Petit-Lez au profict de messire Jacques Druhot. » du 29 octobre 1661 [5]. »

[1] *Voy.* aussi les actes de retrait transcrits au fol. 240 et 244 du registre, ainsi que l'acte qui se trouve au fol. 248.

[2] *Voy.* l'acte de rétrocession transcrit au fol. 333 v° du registre et l'acte de vente au fol. 165 v° du registre suivant.

[3] *Voy.* l'acte transcrit au fol 58 v° du registre suivant.

[4] Le texte dit *grave tot den Bergh*.

[5] Au fol. 23 v° il y a l'acte du retrait lignager de cette seigneurie, intenté par François de Corswarem, lieutenant-colonel, et au fol. 49 celui qu'intenta Jean, baron de Berlo, sergent général de bataille.

Digitized by Google

Fol. 12. — Acte du relief de la baronnie de Holsbeek, érigée en faveur de Frédéric Van Dielbeek, par lettres patentes du 7 août 1661.

Fol. 21. — Acte du transport de la seigneurie de Loupoigne au profit de Robert de Celles, baron de Foy, en date du 15 février 1662.

Fol. 21 v°. — Acte du transport de la terre de Herstal au profit de Marguerite-Isabelle de Mérode, comtesse de Middelbourg, en date du 23 février 1662 [1].

Fol. 33 v°. — Acte du transport des seigneuries d'Overhespen, Neerhespen et Gutsenhoven au profit de Norbert Van Assche, receveur général des domaines de Brabant, en date du 16 juin 1662.

Fol. 47 v°. — Acte du transport de la moitié de la seigneurie de Diepenbeek au profit d'Emoul-Godefroid, baron de Bockholtz, etc., grand commandeur de l'ordre teutonique au bailliage des Jones [2]. (21 octobre 1662.)

Fol. 52. — Acte du transport des seigneuries d'Abolens et de Puchet au profit d'Arnoul de Longchamps, écuyer, en date du 22 décembre 1662.

Fol. 58 v°. — Acte du relief de la baronnie de Dongelberghe, érigée en faveur de Jacques-Philippe de Dongelberghe, par lettres patentes du 3 juillet 1662.

Fol. 61. — Acte du retrait de la seigneurie de Berchem, près de Bruxelles, intenté, le 27 février 1663, par Charles-Boromée Clarisse [3].

Fol. 76 1re v°. — Acte du 1er juin 1663 par lequel Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine et de Bar, cède à Charles-Henri de Lorraine, prince de Vaudemont, son fils, les comté et terres de Walhain et de Wavre, ainsi que les villages y désignés [4].

Fol. 100. — Acte du 29 décembre 1663 par lequel Charles-Eugène, duc d'Arenberg, etc., vend à Jean Proost, chevalier, conseiller au conseil de Brabant, et à Anne Van Ghindertaelen, conjoints, la seigneurie de Vorsselaer, et cela moyennant 150,000 florins.

N° 377. — Registre portant l'indication des années 1664 à 1679.

Écriture du temps : 500 feuillets.

On trouve transcrits, entre autres, dans ce registre, qui est généralement bien tenu, les actes dont l'analyse suit :

Fol. 1°. — Acte du 2 octobre 1664 par lequel Jean Maes, seigneur de Longchamps, conseiller au conseil de Brabant, renonce à la propriété des seigneuries de Longchamps, Bousval, Laloux, Ramillies, Folx et d'autres biens au profit de Charles Maes, son fils, et de Barbe Maes, sa fille, épouse de Philippe de Herzelles, drossard de Brabant [5].

Fol. 8 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Jodoigne au profit de Winant, comte de Glimes, etc., du 6 octobre 1664.

Fol. 12 v°. — Acte du transport de la moitié de la seigneurie d'Oplinter au profit de Jean Van Hinnisdael, du 31 octobre 1664.

Fol. 34. — Acte du transport du comté de Meghem au profit d'Alexandre, comte de Vehlen et du saint-empire, maréchal général des armées de l'Empereur, du 23 juillet 1665.

[1] Voy. le relief inscrit au registre n° 378, fol. 3. Ce relief est de Jean de Gand, prince d'Isenghien.

[2] Voy. aussi l'acte transcrit au fol. 54 du registre, et celui transcrit au fol. 472 du registre n° 377.

[3] Au fol. 64 du registre est transcrit l'acte du retrait de la même seigneurie intenté par Jean d'Ognate, commis des finances.

[4] Cette donation se fit ensuite du traité de mariage de Beatrix de Cusance et de Charles, duc de Lorraine, passé à Besançon, le 20 juin 1663, et d'un acte de donation du même jour.

[5] Voy. aussi l'acte transcrit au fol. 2 v° du registre.

Digitized by Google

Fol. 34 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Neerbutsele au profit de Jean-Jacques de Castre ou Van Caestre, baron de Bautershem, en date du 30 juillet 1665.

Fol. 37 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Kerckhem et du hameau de Byvoorde au profit de Jean Van Weerde, du 10 octobre 1665 [1].

Fol. 42. — Acte du retrait lignager de la même seigneurie, etc. intenté, le 20 novembre 1665, par Élias de Raet [2].

Fol. 45 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Lutéal au profit de François-Henri de Dongelberghe, baron de Rèves, etc., du 12 décembre 1665.

Fol. 98 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Neerlanden au profit de N. Jegers, en date du 19 avril 1667.

Fol. 127. — Acte du relief du château de Bredebemqt, sur la Roer, fait, le 17 mars 1668, par Ferdinand, baron de Pallant, colonel d'infanterie au service du duc de Neubourg, ensuite d'une transaction passée avec Christophe, baron de Pallant et consorts.

Fol. 137. — Acte du relief de la baronnie de Loonbeek fait, le 28 juin 1668, par Philippe Vander Vorst, gentilhomme de la chambre de l'électeur de Cologne, en faveur duquel elle avait été créée par lettres patentes du 19 décembre 1665.

Fol. 188 v°. — Décret de la chambre des comptes de Brabant, du 16 octobre 1668, prescrivant à François de Los Reyes Franco y Feo, seigneur de Contich, de relever la seigneurie de Contich à la cour féodale de Brabant et non à celle du pays de Malines [3].

Fol. 253. — Acte du 24 avril 1671 par lequel la baronne douairière de Pesche, *qq.*. et consorts renoncent à la propriété des seigneuries et château de Goer, Poll et Panheel, situés au pays d'Outre-Meuse, en faveur de *Jerosnima*-Catherine, comtesse douairière de Bergh, née comtesse de Spaur.

Fol. 243 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Massenhoven au profit d'Évrard Van Caumaert, en date du 15 septembre 1671.

Fol. 255 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Voorschoote au profit de Michel Laboureur, ou de son command, en date du 22 décembre 1671.

Fol. 255. — Acte du transport de la seigneurie de Snerbempden au profit de Pierre Van Ranst, ancien bourgmestre de Tirlemont, et de Christine de Heers, conjoints.

Fol. 265. — Acte du transport de la seigneurie d'Assonville ou Assonleville au profit de Barbe de Caverson, veuve de Henri Le Mire, receveur général des droits de médianate, du 28 avril 1672.

Fol. 266. — Acte du transport de la moitié des seigneuries d'Argenteau et d'Hermalle au profit du capitaine Léon-Alexandre Vanden Hove et consorts, du 24 mai 1672 [4].

Fol. 315. — Acte d'enregistrement du testament de Pierre Roose, chef et président du conseil privé, ledit acte du 10 octobre 1675.

Fol. 333 v°. — Acte du retrait des seigneuries de Houtain-le-Val et de Sart-Dame-Avelines intenté, le 4 juin 1674, par Herman Schuyl de Walhorn [5].

Fol. 344. — Acte du transport de la seigneurie de Roux-Miroir au profit de Jacques-Philippe, baron de Dongelberghe, etc., en date du 29 août 1674.

Fol. 347. — Acte du transport de la moitié de la seigneurie de Grand-Lez au profit de Guillaume Quoitbach, échevin de la ville de Hasselt et drossard de Lumay, en date du 17 septembre 1674 [6].

[1] *Voy.* l'acte de transport transcrit au registre n° 570, page 52.

[2] *Voy.* le relief inscrit au fol. 37 v° du registre et l'acte de retrait au fol. 49 suivant.

[3] *Voy.* aussi l'acte et la requête qui précèdent dans le registre, fol. 186 v° et 187 v°.

[4] *Voy.* aussi l'acte transcrit au fol. 377 et ceux aux fol 65 et 75 v° du registre suivant.

[5] *Voy.* aussi l'acte de retrait inscrit au fol. 333 du registre, l'acte de rétrocession au fol. 338 suivant et l'acte qui est transcrit à la suite de ce dernier.

[6] Suit un acte par lequel ledit Quoitbach cède son acquisition à Jacques Drouhot, général de bataille, gouverneur et grand bailli de la ville d'Aire. (*Voy.* aussi le relief transcrit au fol. 348 v° du registre.)

Digitized by Google

Fol. 355. v°. — Acte du transport des seigneuries de Saint-Remy-Geest, Herbais et Piétremail ou Piétremaux au profit de Thierry, comte Vander Nath, du 15 décembre 1674.

Fol. 365. — Acte du transport de la seigneurie de Bouchout, près d'Anvers, au profit de Charles-François Courtois, du 18 mars 1675 [1].

Fol. 367 v°. — Acte de l'engagement de la seigneurie d'Avernas-le-Bauduin au profit de Martin Marneffe, du 27 avril 1675 [2].

Fol. 379. — Acte du transport de la moitié de la seigneurie de Vroenhoven au profit de Richard-Ferdinand Richart et de Jeanne-Gertrude de Coradin, conjoints, en date du 27 avril 1675.

Fol. 378 v°. — Acte du 10 octobre 1675 touchant la vente de la seigneurie de Vieux-Waleffe, située au comté de Looz, à Philippe-Herman de Hinnisdael, baron de Fumal.

Fol. 452 v°. — Acte du transport de la seigneurie du Petit-Rœulx au profit d'Anne-Sébastienne de Boisschot, en date du 24 janvier 1678 [3].

Fol. 485 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Waesmont au profit de Jean Vander Heyden, seigneur de Merchtem, commissaire des montres des gens de guerre du Roi, aux Pays-Bas.

N° 378. — Registre portant l'indication des années 1679 à 1693.

Écriture du temps; coté de 1 à 257, puis de 1 à 90.

Cette pagination en deux parties s'explique en ce que la première partie du registre a été tenue par le greffier Jacques-Joseph Michiels, et la seconde (fol. 1 à 90) par Louis-Joseph Michiels, son fils et son successeur.

Ledit registre contient, entre autres :

Fol. 11 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Neervelp au profit de Denis Willemars, du 25 mars 1680.

Fol. 16. — Acte du 18 mai 1680 concernant la cession de la seigneurie de Clermont à François de Briey, baron de Landre, etc., et à Françoise de Mérode, conjoints.

Fol. 32. — Acte du transport de la seigneurie de Glabbecq au profit de Léon-Jean de Pape, chef et président du conseil privé, du 6 novembre 1680.

Fol. 41. — Acte du transport de la seigneurie de Diepenvoort et Wayenberge, située sous Beverlé, dans le *byvanck* de Lierre, au profit de Josse Wyckmans, du 22 avril 1681.

Fol. 55. — Acte du transport de la seigneurie de Meensel au profit de *Symetrius*-Ferdinand Briers, avocat au grand conseil de Malines, du 3 octobre 1681.

Fol. 61. — Acte du 28 janvier 1682 par lequel Jacques Le Roy, conseiller et commis des finances, renonce à la propriété des seigneuries de Broechem et Oeleghem au profit de Philippe Le Roy, également conseiller et commis des finances.

Fol. 97. — Acte du transport de la seigneurie de Herenthout et de Herlaer au profit d'Isabelle Maillaerts, veuve de Corneille Van Reynegom, seigneur de Buset, greffier du conseil des finances, du 15 avril 1684 [4].

Fol. 98. — Acte du retrait de la seigneurie de Bets intenté, le 12 mai 1684, par les enfants de Jean Ghys et d'Anne-Josine Bouwens Vander Boye, conjoints, décédés [5].

[1] *Voy.* aussi l'acte transcrit au fol. 366 suivant du registre.

[2] *Voy.* l'acte de vente transcrit au fol. 486 suivant dudit registre.

[3] *Voy.* aussi l'acte transcrit au fol. 456 v° du registre, et celui qui se trouve au fol. 125 v° du registre suivant.

[4] Cette seigneurie avait été mise en décret, Édouard Sandelin, le propriétaire, n'ayant pu rembourser à la veuve Van Reynegom les capitaux dont elle était chargée.

[5] *Voy.* aussi l'acte de retrait au fol. 104 suivant du registre.

Digitized by Google

Fol. 115. — Acte du transport des seigneuries de Loupoigne et de Baisy au profit de Pierre-Ferdinand Roose, baron de Bouchout, conseiller au conseil de Brabant, du 13 septembre 1684.

Fol. 149. — Acte du 11 février 1686 par lequel Pierre De Keyser cède les droits qu'il avait sur la seigneurie de Sint-Job-in't-Goor à l'abbaye de Villers.

Fol. 153 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Wespelaer au profit du marquis J.-B. de Spinola, du 13 avril 1686.

Fol. 166. v°. — Acte de la cession des seigneuries de Malèves, Orbais, Haneffe, Orp-le-Petit et Havart au profit de Ferdinand de Wignacourt, du 20 décembre 1686, ladite cession se faisant par Henri de Wignacourt, baron de Haneffe, colonel au service du roi d'Espagne, père dudit Ferdinand, pour favoriser le mariage de celui-ci avec Isabelle-Thérèse de Cottereau.

Fol. 177. — Acte du transport de la seigneurie de Pellaines au profit de Pierre-Floris Van Hoogwont, seigneur de Bercheu, du 7 juin 1687 [1].

Fol. 178 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Bouwel au profit de Théodore Van Roosendael, seigneur de Schellebelle, etc., du 3 juillet 1687 [2].

Fol. 181. — Acte du transport de la seigneurie d'Orp-le-Grand au profit de Guillaume de Heusch, capitaine, du 29 août 1687.

Fol. 183 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Noduwez au profit de J. Vanden Bogaerde, secrétaire du conseil de Brabant, du 12 septembre 1687.

Fol. 186. — Acte du relief du titre de baron de Celles, créé en faveur de Jean-Balthazar de Visscher, seigneur de Celles, etc., par lettres patentes du 1er septembre 1687.

Fol. 188 v°. — Acte d'enregistrement du testament d'Alexandre, duc et prince de Bournonville, comte de Hennin, etc., et d'Ernestine-Françoise, princesse d'Arenberg, sa femme, décédée, passé le 20 mars 1659. (Ledit acte du 12 octobre 1687.)

Fol. 194. — Acte du transport de la seigneurie d'Oosterwyck ou Hontven au profit de Charles-Lancelot Belcreau, chevalier, du 24 février 1688.

Fol. 202 v°. — Acte du transport du château et de la seigneurie de Vertryck au profit des enfants de Pierre Bosch, du 8 juillet 1688.

Fol. 205. — Acte du transport de la seigneurie de Bonlez au profit de Marie-Anne de Hennin, comtesse douairière de Sart, du 14 juillet 1688 [3].

Fol. 208. — Acte du transport de la seigneurie de Kersbeek au profit de Jean-Guillaume de Duffel *à Joncis*, du 4 novembre 1688.

Fol. 209. — Acte du transport des seigneuries d'Opvelp et de Muylstede au profit de Herman Crabeels, du 4 novembre 1688.

Fol. 250 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Vertryck et du château de Quabeek intenté, le 8 juillet 1689, par Reine-Claire Gasparini.

Fol. 253. — Acte du transport de la moitié de la seigneurie de Lubbeek au profit de Philippe-Antoine, prince de Rubempré, du 27 juillet 1689.

Fol. 6 v° [4]. — Acte du 18 janvier 1690 par lequel la cour féodale ordonne l'enregistrement d'une convention faite entre le prince d'Anhalt et le roi de Danemarck au sujet des ville et terre de Jever.

Fol. 7 v°. — Acte du 28 janvier 1690 par lequel Marie-Ferdinande-Thérèse de Pallant cède, par forme de donation entre vifs, la seigneurie de Maret à Charles de l'Escaille, écuyer, avocat au conseil de Brabant.

[1] *Voy.* au fol. 187 v° du registre le retrait de cette seigneurie, par Marie-Ferdinande-Thérèse de Pallant, et au fol. 33ter v° l'acte de transport au profit de Gilles-François Marchand, avocat au conseil de Brabant.

[2] *Voy.* aussi au fol. 165 v° du registre precedent.

[3] *Voy.* aussi l'acte transcrit à la page 341 du registre n° 379 suivant.

[4] Seconde partie du registre.

Digitized by Google

Fol. 15. — Acte du relief de la seigneurie de Kniphausen, près de Jever, fait, le 25 avril 1690, au nom de Charlotte-Amélie, comtesse de la Trémouille, etc., comme mère et tutrice d'Antoine, comte d'Oldenbourg.

Fol. 28. — Acte du transport de la seigneurie de Poppendonck au profit du notaire Pierre Van No ou de son command, en date du 11 novembre 1690.

Fol. 53 v°. — Acte d'enregistrement du contrat de mariage de Léopold, comte de Diedrichstein, et de Marie-Dorothée-Christine-Godefride, princesse de Salm, ledit acte du 10 mars 1691.

Fol. 56 v°. — Acte du relief du titre de marquis de Herzelles fait, le 18 avril 1691, par Guillaume-Philippe, baron de Herzelles, chancelier de Brabant, en faveur duquel il avait été créé par lettres patentes du 6 octobre 1689.

Fol. 43 v°. — Acte du 28 septembre 1691 par lequel Ferdinand, libre seigneur d'Inhausen et Kniphausen, etc., renonce à ses droits sur les seigneuries de Kessenich et Bruynshoren, qui lui étaient échues en partage du chef d'Antoinette-Françoise-Thérèse Van Malsen, sa première femme, et cela au profit d'Antoine-Werner, baron de Pallant, etc.

Fol. 57. — Acte du retrait de la seigneurie de Falais intenté, le 31 mai 1692, par Hugues-Antoine de Noyelles, comte de Falais, du conseil de guerre et mestre de camp d'un terce d'infanterie wallonne.

N° 379. — Registre portant l'indication des années 1693 à 1698.

Écriture du temps : 523 pages [1].

C'est le premier registre tenu par le greffier Sébastien Van den Boom, successeur de Louis-Joseph Michiels. L'écriture en est plus soignée que celle des registres précédents.

On trouve, entre autres, dans ce registre :

Pag. 55. — Acte du transport de la seigneurie d'Orp-le-Grand au profit du capitaine Philippe-Balthasar de Villers, seigneur d'Orp-le-Petit, en date du 24 décembre 1693.

Pag. 80. — Acte du transport de la seigneurie d'Arckel au profit de Jean-Baptiste Van Turnhout, licencié en droit, seigneur de Paddeschoot [2], en date du 22 mars 1694.

Pag. 125. — Acte du transport du fief de Bautersheim, sous Santhoven, au profit d'Isabelle Vander Piet, dame de Ranst, etc., en date du 6 juillet 1694.

Pag. 137. — Acte du retrait de la seigneurie de Grambais intenté, le 28 août 1694, par Maximilienne-Philippine-*Godelive* de Ghistelles, dame de Corroy, etc., veuve en premières noces de Grégoire-Ignace Beyens, et cela en qualité de mère et tutrice des enfants qui lui étaient restés de sondit mari.

Pag. 175. — Acte du relief des château et terres de Kerpen et Lommersum fait, le 9 mars 1695, au nom de Maximilien-Henri, archevêque et prince-électeur de Cologne, dont la procuration originale précède ledit acte.

Pag. 174. — Acte du transport des seigneuries de Bousval et de Laloux [3] au profit de Pierre Cupis de Camargo, colonel d'infanterie, du 9 mars 1695.

Pag. 192. — Acte du relief de la moitié du château de Hoensbroeck, autrefois nommé *Genebroeck,* situé dans le pays de Fauquemont, fait, le 7 juin 1695, par Henri, marquis du Chastelet et de Trichâteau, par suite du décès d'Arnoul-Adrien Hoen, marquis de Hoensbroeck [4].

[1] Il est coté par pages et non par feuillets.

[2] Ou de son command.

[3] *Voy.* l'acte de retrait transcrit à la page 259 du registre et l'acte de rétrocession inscrit à la page 264 suivante.

[4] *Voy.* aussi les reliefs transcrits aux pages 162 et 192 précédentes du registre.

Digitized by Google

Pag. 211. — Acte d'enregistrement des testament et codicille d'Albert-Eugène de Launoy, baron de Clervaux, et d'Anne-Marguerite de Reede de Saesvelt, conjoints, passés respectivement le 15 septembre 1649 et le 19 novembre 1650 ; ledit acte du 15 juillet 1695.

Pag. 319. — Acte du retrait de la seigneurie de Roost intenté, le 5 octobre 1696, par Gérard de Herckenrode [1].

Pag. 325. — Acte du transport de la seigneurie de Corbeek-over-Dyle au profit de Barbe-Thérèse Hugo, veuve de l'avocat Jacobs, en date du 31 octobre 1696.

Pag. 343. — Acte du 12 février 1697 par lequel Claire-Joséphine, comtesse d'Aspremont et de Linden, renonce, en faveur de Jean-Nicolas de Beeckmans, seigneur de Vieusart, aux droits qu'elle avait sur les seigneuries de Steen et Orsmael.

Pag. 433. — Acte du relief du titre de baron de Libersart fait, le 4 janvier 1698, par Philippe de Gryspere, en faveur duquel ce titre avait été créé par lettres patentes du 25 octobre 1695.

Pag. 436. — Acte du retrait des vicomté et seigneurie de Jodoigne intenté, le 11 janvier 1698, par Philippe-Hubert-Guillaume Gaethovius, seigneur de Hackendover, etc., en qualité d'époux d'Anne-Ignace-Françoise de Glimes [2].

Pag. 462. — Acte du transport de la seigneurie de Meensel au profit de Guillaume Proost, chef-maïeur de Sichem, du 30 janvier 1698.

Pag. 466. — Acte du serment prêté, le 7 février 1698, par Norbert De Backere, en qualité de premier huissier (*eerste leenwinder*) de la cour féodale.

Pag. 481. — Acte du 22 mars 1698 par lequel François-Joseph de Spangen, seigneur d'Ottignies, etc., cède à son fils, Jean-Charles de Spangen, les terres d'Ottignies et de Mousty, et cela à l'occasion du mariage du dernier avec Catherine-Françoise-Pauline de Visscher.

Pag. 483. — Acte du transport de la seigneurie de Hampteau au profit de Hubert de Tombeur, avocat aux conseils privé et de Brabant, et de Marie Nauts, conjoints : ledit acte en date du 4 avril 1698.

Pag. 503. — Acte du retrait des seigneuries de Vertryck et de Quabeek intenté, le 11 juillet 1698, par Jean-Joseph de Vreven, conseiller au grand conseil de Malines, comme époux de Marie-Magdeleine de Kerpen, et beau-frère de Dominique-Pierre de Kerpen [3].

Pag. 513. — Acte du transport des seigneuries de Laer et de Neerwinden au profit de Jean-Charles de La Bistraete, écuyer, du 28 juillet 1698.

N° 380. — Registre portant l'indication des années 1698 à 1707.

287 feuillets.

Il renferme, entre autres :

Fol. 3 v°. — Acte du retrait des seigneuries de Malèves et Orbais intenté, le 4 novembre 1698, par Jean-Ferdinand-Léopold, baron de Suys, etc., comme époux de Marie-Thérèse-Barbe-Ernestine de Wignacourt.

Fol. 25. — Acte du transport des seigneuries de Bourdeaux et de la Motte au profit de

[1] Voy. l'acte de transport transcrit à la page 226 et un autre acte de retrait à la page 321 suivante du registre.

[2] Voy. aussi les actes transcrits aux pages 468, 470 et 519 dudit registre, et au fol. 252 v° du registre suivant et fol. 295 v° du registre n° 381.

[3] Voy. aussi l'acte transcrit au fol. 50 v° du registre suivant.

Digitized by Google

Jacques-Africain Michiels de Colbrant, *qq.*, enseigne dans le régiment du comte de Milan, du 5 novembre 1699 [1].

Fol. 43 v°. — Acte du transport d'une partie de la seigneurie de Grand-Lez au profit de Henri Ameryckx, licencié en droit, du 3 juillet 1700.

Fol. 48. — Acte du transport de la seigneurie de Capelle, au quartier de Tirlemont, au profit de Charles, comte Vanden Berghe de Limminghen, sergent-major de cavalerie, en date du 30 juillet 1700.

Fol. 56 v°. — Acte du transport des seigneuries de Merxem et Dambrugge au profit de Gisbert Hoyberge, seigneur de Meulenberg, etc., du 16 septembre 1700.

Fol. 62 v°. — Acte du transport des seigneuries de Thy, Bois-Saint-Jean et Hattain au profit de Charles-Joseph Coloma, baron de Terna, du 15 novembre 1700.

Fol. 75 v°. — Acte de donation de la seigneurie de Hoelede en faveur d'Isabelle-Henriette de Croesere, épouse de Jean-François Le Jeune, du 15 avril 1701.

Fol. 90. — Acte du retrait des seigneuries de Thy, Bois-Saint-Jean et Hattain intenté, le 10 octobre 1701, au nom de Marguerite-Isabelle de Poivre de Vreckem et de Joseph-Louis-Albert de Renesschenbergh [2].

Fol. 91. — Acte du transport de la seigneurie de Sainte-Marie-Geest au profit de Louis de L'Escaille, avocat, du 18 octobre 1701.

Fol. 114. — Acte du 24 mars 1702 par lequel Frédéric Ier, roi de Prusse, etc., délègue et commet Frédéric, baron de Heyden, conseiller de son conseil privé, etc., et le très-savant Reinhart de Hymmen, conseiller intime de son conseil de régence de Clèves et de la Marck, à l'effet de prendre possession et de faire le relief des comtés, baronnies, terres et autres fiefs situés aux Pays-Bas et provenant de la succession de Guillaume III (prince d'Orange), roi de la Grande-Bretagne. Suit le relief de chacun desdits biens [3].

Fol. 116 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Winghe Saint-Georges et Gempe au profit de Pierre-Martin de Pape, conseiller au conseil de Brabant, du 8 avril 1702.

Fol. 123. — Acte du transport de la seigneurie de Bomelette au profit d'Albert Happaert de Dieghem, du 3 août 1702.

Fol. 124. — Acte du transport des seigneuries de Westmalle et Soersel au profit de Pierre Fariseau, seigneur de Steenockerseel, etc., et de Catherine Robyns, conjoints, du 12 août 1702.

Fol. 148 v°. — Acte du retrait des seigneuries de Canteeroix, Moortsel, Edeghem et Luythaghen intenté, le 31 octobre 1705, par Philippe-Marc de Fiennes, vicomte de Fruges, etc. [4].

Fol. 161. — Acte du transport des vicomté et seigneurie de Dormael au profit de Chrétien-Guillaume de Ruysschen, écuyer, du 2 janvier 1704 [5].

Fol. 170 v°. — Acte du retrait des seigneuries de Jandrain et Jandrenouille intenté, le 10 avril 1704, par Henri-François de Cottereau, marquis d'Assche [6].

Fol. 175 v°. — Acte du transport de la seigneurie d'Attenhove au profit de Jean-Baptiste-Hubert-Guillaume Gaethovius, seigneur de Hackendover [7], etc., du 17 juin 1704.

Fol. 184. — Acte du transport des seigneuries de Grez, Nodebais et Chapelle Saint-Laurent au profit de Charles, comte Vanden Berghe de Limminghen, ledit acte du 15 novembre 1704 [8].

[1] *Voy.* au fol. 71 v° suivant du registre, l'acte de transport au profit de Marguerite-Thérèse Sophie, épouse de François de Nicolaris. (*Voy.* aussi l'acte transcrit au fol. 537 du registre suivant.)

[2] *Voy.* aussi l'acte de retrait inscrit au fol. 277 v° du registre.

[3] *Voy.* aussi l'acte et les reliefs transcrits au fol. 242 v°, et 244 v° du registre.

[4] *Voy.* aussi les actes transcrits au fol. 153 r° et v° suivant.

[5] *Voy.* l'acte de retrait transcrit au fol. 184 v° et l'acte de surrogation au fol. 189 suivant.

[6] *Voy.* au fol. 195 l'acte de transport des seigneuries de Folx et Bedenge, au profit dudit marquis.

[7] *Voy.* au fol. 207 du registre le retrait de la seigneurie de Bolsbeek par ledit Gaethovius.

[8] *Voy.* l'acte de retrait transcrit au fol. 218.

Digitized by Google

Fol. 209 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de La Haye-à-Gouy intenté, le 31 août 1705, par Charles de Cordes.

Fol. 234 v°. — Acte d'enregistrement du contrat de mariage de Philippe-Florent, comte de Dongelberghe, et de Marie-Angélique de Trazegnies, passé le 4 avril 1705 : ledit acte en date du 20 mars 1706.

Fol. 262. — Acte du transport de la seigneurie de Bertrée au profit de François Braze, du 5 février 1707.

N° 381. — Registre portant l'indication des années 1708 à 1715.

Coté du fol. 287 au fol. 565.

Cette pagination fait suite à celle du registre précédent.

Le présent registre renferme, entre autres, les actes dont l'analyse suit :

Fol. 312. — Acte du transport des seigneuries de Ways et Ruart au profit de Pierre-Cyprien Roose, baron de Leeuw, du 29 novembre 1708 [1].

Fol. 332. — Acte du 11 septembre 1709 par lequel Henri-François de Cottereau, marquis d'Asseche, etc., cède et donne à Guillaume de Cottereau, comte de Wideux, etc., son frère puiné, et à Jeanne-Charlotte, comtesse de Wideux, baronne de Nesselrode, conjoints, la baronnie de Jauche, les seigneuries de Malherbe, Folx, Hédenge, Mont-à-Jauche, la haute avouerie de Geest-Gérompont et les autres biens y spécifiés.

Fol. 344 v°. — Acte du transport de la moitié de la seigneurie de Westmeerbeek au profit de Louis-Corneille Van Cauwegom, du 6 février 1710.

Fol. 345 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Mellet au profit du vicomte d'Armuyde, héritier universel d'Albert de Trazegnies, vicomte de Bilstein, prévôt du chapitre de Nivelles, du 4 mars 1710 [2].

Fol. 367. — Acte du transport des seigneuries de Houthem Sainte-Marguerite, Bunsbeek et Vissenaken Saint-Martin, avec les hameaux de Stock, Ysere, Boeslinter, Schefelberg, Pypenfort, Pamelen, Walmersom et Deynhem, au profit de Henri-Germain et de Paul-Germain Vanden Berghe, du 9 octobre 1710 [3].

Fol. 382 v°. — Acte du transport des seigneuries de Braive et de Ciplet, avec la haute avouerie de Moxhe et Moxheron, au profit de Marie de Stockhem, douairière du conseiller Gérard-Martin de Charles, du 12 février 1711 [4].

Fol. 447 v°. — Acte du 31 décembre 1712 par lequel Guillaume Van Reynegom, prêtre, cède et donne à Charles-François-Barthélemi Van Reynegom, major de la ville de Bruxelles, les seigneuries de Herenthout et de Herlaer.

Fol. 463 r°. — Acte original, du 29 avril 1713, par lequel Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, etc., commet Hubert Vanden Broeck, écoutète de la baronnie de Turnhout et châtelain du château de Turnhout, à l'effet de relever ladite baronnie et celle de Herstal, lesquelles lui étaient échues en partage par le décès de Frédéric Ier, roi de Prusse, son père [5].

Fol. 477 v°. — Acte du relief du titre de baron, créé en faveur de Philippe-Balthasar de Villers, par lettres patentes du 6 janvier 1709. Ce relief est du 22 septembre 1715.

Fol. 482 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Fologne, intenté le 7 novembre

[1] Voy. l'acte de retrait transcrit au fol. 325 v° du registre.
[2] Voy. aussi l'acte de retrait transcrit au fol. 365 du registre.
[3] Voy. l'acte de retrait transcrit au fol. 390 v° du registre.
[4] Voy. les actes de retrait inscrits aux fol. 416 v° et 417 du registre.
[5] Voy. à la page précédente ainsi que l'acte de relief au fol. 466 suivant du registre.

Digitized by Google

1715, par le chevalier de Gonverneur, conseiller et receveur général des domaines du duché de Limbourg.

Fol. 512. — Acte du transport de la seigneurie de Mellet au profit d'Anne-Marie de L'Escaille, du 13 juin 1714.

Fol. 516 v°. — Note constatant le décès du comte d'Erps, lieutenant de la cour féodale, arrivé le 25 août 1714.

Fol. 538 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Mousty-sur-le-Thil intenté, le 25 février 1715, par les enfants de Jean-Charles de Spanghen, seigneur d'Ottignies, et de Catherine-Françoise-Pauline de Visscher, conjoints [1].

Fol. 542. — Acte du transport du droit qu'avait Paul Carena sur l'engagement des seigneuries de Moll, Baelen et Desschel au profit de François Mols, en date du 8 avril 1715 [2].

Fol. 547. — Acte du transport des ville et seigneurie de Wavre au profit de François Ansillion, ancien bourgmestre de Bruxelles, du 28 juin 1715.

N° 382. — Registre portant l'indication des années 1716 à 1724.

347 feuillets.

Ce registre, qui est d'une bonne écriture, contient, entre autres, les actes suivants :

Fol. 4 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Winxele au profit de Nicolas-Joseph, baron de Baert Berentrode, du 28 février 1716.

Fol. 6. — Acte du transport de l'usufruit de la seigneurie de Budingen au profit de Hubert-Ferdinand de Longin, du 11 mars 1716.

Fol. 6 v°. — Acte du transport d'une partie des seigneuries de Moll, Baelen et Desschel au profit d'Ignace Carena, seigneur de Bautershem, et d'Étienne-Michel Cano, seigneur de Boulinnes, surintendant du canal de la ville de Bruxelles, du 16 mars 1716.

Fol. 13. — Acte du transport de la seigneurie d'Arquennes au profit de Henri Moors, du 13 juin 1716 [3].

Fol. 17. — Acte du serment de fidélité prêté, le 17 juillet 1716, au nom de Charles-Guillaume, prince d'Anhalt, à cause des ville et seigneurie de Jever [4].

Fol. 18 v°. — Acte du transport de deux cours : l'une féodale et l'autre censale, sous Pulle, au profit de François-Godefroid Ullens, prêtre, écolâtre de l'évêché d'Anvers, en date du 19 août 1716.

Fol. 19 v°. — Acte du relief du titre de baron de Gentinnes, créé en faveur de Charles-Ghislain d'Udekem, par lettres patentes du 4 mai 1716. Ce relief est du 22 août suivant.

Fol. 26 v°. — Acte d'applicat du titre de baron sur la seigneurie de Schoonhoven, ledit titre créé par lettres patentes du 16 mai 1716, en faveur de Charles-Bonaventure Vander Noot [5].

Fol. 31 v°. — Acte du transport des seigneuries de Vorsselaer et de Lichtaert au profit de Philippe-Louis de Pret, ancien échevin, conseiller et greffier de la ville d'Anvers, du 7 décembre 1716.

Fol. 60 v°. — Acte d'enregistrement du contrat de mariage de Maximilien-Henri,

[1] Voy. l'acte de transport transcrit au fol. 553 du registre.

[2] Voy. l'acte du retrait de ce droit d'engagement qui se trouve au fol. 546 du registre.

[3] Il est dit que cet acte fut passé à Terveuren.

[4] Voy. l'acte d'investiture transcrit au fol. 149 suivant du registre.

[5] Dans la suite, ce titre fut successivement appliqué aux seigneuries de Bomelette et de Marel. (Voy. aux fol. 49 v° et 100 du registre.)

Digitized by Google

comte de Hamal, etc., et de Robertine-Maximilienne de Quarré, passé le 12 août 1699.

Fol. 61. — Acte d'enregistrement du contrat de mariage de Henri-Ferdinand, baron de Quarré, et d'Anne-Françoise-Joseph Potter-Vander Loo, passé le 27 juin 1715.

Fol. 64bis. — Décret du conseil des finances, du 8 octobre 1711, réunissant en un plein fief l'hôtel de Steenhuyse, situé à Bruxelles, appartenant au conseiller De Man dont la requête précède ledit décret. Cet hôtel avait été divisé en deux parties.

Fol. 66. — Acte du transport des seigneuries de Saint-Lambert et Libersart au profit de Philippe-Adrien de Varick, vicomte de Bruxelles, du 5 octobre 1717.

Fol. 70 v°. — Acte du relief de la terre de Wastinnes par Philippe-Joseph, comte de Glimes, auquel son père l'avait donnée à l'occasion du mariage dudit comte avec la comtesse Marie de Spanghen. Cet acte est du 1er décembre 1717.

Fol. 78. — Acte du retrait de la seigneurie de Bomelette intenté, le 8 mars 1718, par Hyacinthe Happaert, écuyer.

Fol. 93. — Acte du transport des seigneuries d'Overhespen, Neerhespen et Gussenhoven au profit de Guillaume Proost, du 1er septembre 1718.

Fol. 99 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Maret au profit de Charles-Bonaventure, comte Vander Noot, conseiller au conseil de Brabant, du 4 novembre 1718.

Fol. 103 v°. — Acte du serment de fidélité prêté, le 6 décembre 1718, par Eugène-Joseph d'Olmen, à cause du titre de baron de Poederlé, créé en sa faveur par lettres patentes du 14 juillet 1717.

Fol. 116. — Acte du relief fait par le chapitre de Saint-Lambert, à Liége, de la haute avouerie de Créhen [1], ledit acte du 13 février 1719.

Fol. 131. — Acte d'enregistrement du testament de Louis, comte d'Argenteau, et d'Anne-Eugénie de Berlaymont, conjoints, passé le 22 avril 1711.

Fol. 135. — Acte du transport des seigneuries de Schaillemont, Bois et Manage au profit de Jean-Baptiste-Denis Langeois de Saint-Quentin, du 22 mars 1720 [2].

Fol. 173. — Acte du 25 novembre 1720 par lequel François-Hyacinthe de Lannoy, comte de la Motterie, cède et donne à son fils aîné, Eugène-Hyacinthe-Marie-Joseph-Ignace, la terre de Sombreffe.

Fol. 193. — Acte d'enregistrement d'un extrait du testament de Gillion-Otton, marquis de Trazegnies, etc., et de Jacqueline de Lalaing, conjoints, passé le 28 mars 1664.

Fol. 196. — Acte du transport des seigneuries de Westmalle et Soersel au profit de Marie-Émérence, baronne de Moitrey, veuve d'Érard de Cottereau, du 11 juin 1721.

Fol. 203. — Acte d'enregistrement du contrat de mariage de Jérôme-Théodore de Coppis, seigneur de Bindervelt, et d'Isabelle-Jeanne-Claire Coloma, passé le 1er décembre 1691 [3].

Fol. 239. — Acte du serment de fidélité prêté, le 3 juin 1722, au nom d'Antoine, comte d'Oldenbourg, etc., à cause des château et seigneurie de Kniphausen [4].

Fol. 257. — Acte du transport des seigneuries de Ranst et Milleghem et de la cour seigneuriale de Sevenbergen, sous Ranst, au profit de Ferdinand-Antoine, baron de Vecquemans. Ledit acte du 14 octobre 1722.

Fol. 278. — Acte du transport du fief de Wolfshaeghen, situé à Kessel, près de Louvain, au profit de Libert Wirix, professeur en droit, et de Jeanne-Thérèse Peeters, conjoints, du 31 mai 1725.

[1] Avec toutes ses dépendances « consistans, dit l'acte, en 21 puins, 21 dosaines d'orge, 2 [illegible], poulets, 7 sols, bonne monnoye, un petit pré contenant environ 7 verges, 3 muids d'espeautre et une maison avec cuisine et jardin y adjacent. » (Voy. aussi au fol. 156 du registre n° 584, et le relief enregistré au fol. 55 v° du registre n° 590 suivant.)

[2] Voy. aussi au fol. 201 du registre.

[3] Voy. au fol. 203 v° du registre le relief de la forteresse de Bindervelt, qui était située près de Saint-Trond, fait par ladite dame.

[4] La procuration originale du comte d'Oldenbourg se trouve au fol. 240bis du registre.

Digitized by Google

Fol. 282 v°. — Acte du relief de la terre de Megheu, accompli le 3 août 1725, au nom de Charles-Philippe, électeur palatin, duc de Bavière, etc., dont la procuration originale est jointe.

Fol. 288. — Acte du relief du comté de Walhain et des autres seigneuries énumérées dans ledit acte, fait, le 27 septembre 1725, au nom de la princesse Béatrix de Lorraine, abbesse de Remiremont, et de la princesse Élisabeth de Lorraine, princesse douairière d'Épinoy, en qualité d'héritières intestat de Charles-Henri de Lorraine, prince de Vaudemont [1].

Fol. 290. — Acte du transport de la vicomté et des seigneuries d'Op-Dormael et Neder-Dormael au profit de Pierre Ausseloos, écoutète de Cumptich, du 7 octobre 1725.

Fol. 292. — Acte du transport de la seigneurie d'Opvelp et Muelstede au profit d'Oswald-Frédéric Crabeels, qui l'avait reçue en don de ses parents, ledit acte du 21 octobre 1725.

Fol. 298. — Acte du transport de la seigneurie de Wespelaer et du fief de Tenhoute au profit de Marie-Anne de Spinola, qui les avait obtenus de son père à l'occasion de son mariage avec Philippe-Jules-François Mazarini Mancini, duc de Nivernois, ledit acte du 10 janvier 1724.

Fol. 305 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Terloo, sous Casterlé, au profit de Philippe-Urbain Van Baxen, seigneur de Thielen, et d'Anne-Françoise Vander Gracht, conjoints, du 9 février 1724.

Fol. 333. — Acte du 30 septembre 1724, par lequel François, comte de Hinnisdael, etc., cède à Joseph-Guillaume-Mathieu de Hinnisdael, son fils, le titre de comte, créé en faveur du premier par lettres patentes du 10 février 1725.

N° 383. — Registre portant l'indication des années 1725 à 1729.

256 feuillets.

Ce registre, d'une écriture très-soignée, contient, entre autres, les actes dont voici l'analyse :

Fol. 20. — Acte du 7 mai 1725 par lequel Charles-Hubert-Augustin, comte de Grobbendoncq, baron de Wesemael, etc., cède et donne à Conrad-Albert, comte d'Ursel, baron de Hoboken, etc., haut forestier de Flandre, du conseil d'État, son cousin, le comté de Grobbendonck, la baronnie de Wesemael, la seigneurie de Pulle et autres biens.

Fol. 30. — Note constatant que le marquis d'Assche, lieutenant de la cour féodale, décéda le 23 août 1725.

Fol. 31. — Acte du transport des seigneuries de Piétrebais, Rèves et Ruart au profit de Jean, baron Vanden Honert, conseiller au conseil de Brabant établi à la Haye, du 7 septembre 1725.

Fol. 32 v°. — Acte du relief du titre de baron par Lancelot-François de Gottignies, seigneur de la Haye, etc., et par Lancelot-Ignace-Joseph, son fils, ledit titre créé en leur faveur par lettres patentes du 26 mai précédent.

Fol. 42. — Lettres patentes de l'empereur Charles VI, du 16 octobre 1725, conférant à Antoine-Henri-Charles Roy d'Ongnies, comte de Mastaing, lieutenant de la garde des archers du corps, la charge de lieutenant de la cour féodale, vacante par le décès de Jean de Cottereau, marquis d'Assche [2].

[1] Voy. aussi au fol. 60 du registre n° 385.

[2] Voy. au fol. 90ᵛᵒ du registre la commission du conseiller de Wynants comme vice-lieutenant, et au fol. 100 suivant celle du conseiller Farlseau, aussi en qualité de vice-lieutenant.

Digitized by Google

Fol. 37. — Acte du transport des seigneuries de Russon, Nederen et Paifve au profit des enfants de Conrad Vander Heyden à Blisia et de Marguerite Jamar de Montfort, conjoints, du 30 avril 1726.

Fol. 61. — Acte du transport d'une partie de la seigneurie de Luttéal au profit d'Albertine-Jeanne-Joseph de Dongelberghe, baronne de Rèves, du 8 juin 1726 [1].

Fol. 67 v°. — Acte du relief fait, le 30 août 1726, par l'abbaye de Val-Saint-Lambert, des seigneuries de Plainevaux et Striviaux ou Strivay avec leurs dépendances, « sauf, dit » cet acte, le sang et le larron quand les échevins l'ont jugé, ce qu'on tient du seigneur » de Clermont. »

Fol. 80. — Acte du transport des seigneuries de Bousval et Lallou au profit de Philippe-Norbert, comte Vander Stegen, grand drossard du duché de Brabant, du 9 novembre 1726 [2].

Fol. 84 v°. — Acte du transport de la seigneurie d'Olmen au profit de Chrétien Van Huldenberge, dit *Vander Borcht*, du 12 décembre 1726.

Fol. 104. — Acte du relief du titre de baron par Ferdinand de Vecquemans, en faveur duquel ce titre avait été créé par lettres patentes du 12 février 1721.

Fol. 143 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Poppendonck au profit de Pierre Herry, du 20 avril 1728 [3].

Fol. 167. — Acte du transport de la seigneurie de S'Gravenwesel au profit de Melchior Van Susteren, chevalier du saint-empire, du 23 septembre 1728.

Fol. 184 v°. — Acte du transport des seigneuries de Hoeleden et Cortenacken au profit de François-Thomas-Joseph de Fraula, conseiller au conseil de Brabant, et de Jeanne-Catherine-Adrienne Jaupain, conjoints, du 24 janvier 1729 [4].

Fol. 192. — Acte du transport des seigneuries de Merxem et Dambrugge au profit de Henri Geelhand, du 15 mars 1729.

Fol. 194. — Acte du transport des seigneuries de Villers-devant-Hannut et de Croix-à-Lens, autrement dite Lens-Saint-Remi, au profit de Jean-Baptiste Lardenois, du 26 mars 1729.

Fol. 201. — Acte du retrait de la seigneurie d'Ottignies intenté, le 24 mai 1729, par Marie-Jeanne de Varick, baronne de Waes [5].

N° 384. — Registre portant l'indication des années 1730 à 1737.

Coté de 257 à 285, ensuite de 1 à 400.

La première pagination (fol. 257 à 285) est la continuation de celle du registre précédent; la seconde commence à la partie du registre tenue par Sébastien-Dominique Vanden Boom, qui succéda à son père dans les fonctions de greffier de la cour féodale.

[1] Voy. aussi l'acte qui précède dans le registre.

[2] Voy. au fol. 198 du registre le relief de son titre de comte par lolit Vander Stegen.

[3] Voy. aussi au fol. 197 du registre l'acte de transport de la même seigneurie et de celle de Lorsbout au profit de Philippe-Jacques Vander Laen, chevalier, seigneur de Melin. Au fol. 217 v° se trouve l'acte du retrait des seigneuries dont il s'agit, intenté par Pierre Herry, au nom de Bernardine-Louise-Joseph Herry. (Voy. également les actes transcrits aux fol. 270 (1re partie) et 52 et 176 (2me partie) du registre suivant.

[4] Voy. au fol. 265 v° du registre suivant l'acte du transport, au profit de cette dame, de la seigneurie de Vroonhoven, sous Cortenacken.

[5] Voy. au fol. 47 du registre suivant l'acte du transport au profit d'Anne-Geneviève Carillo, dame de Cauwenbourg, veuve de Jean-Alexandre Bertout, seigneur de Quenonville.

Digitized by Google

On remarque dans ce registre, entre autres :

Fol. 257 [1]. — Acte du serment de fidélité prêté, le 17 janvier 1750, par Charles-Ignace de Spanghen à cause de la seigneurie de Mousty, qui lui était échue en partage.

Fol. 258 v°. — Acte du retrait des seigneuries de Cortenaeken et Hoeleden intenté, le 21 janvier 1750, par Richard, baron de Zegraedt, etc., au nom de Christine de Voordt, sa femme.

Fol. 248. — Acte du transport de la seigneurie de Luttre au profit de Jean-Antoine, chevalier de Varick et de Régine-Caroline de Villegas, conjoints, du 1er avril 1750.

Fol. 266. — Acte de cession des seigneuries de Malèves et d'Orbais au profit de Ferdinand-Antoine, comte de Suys, du 25 août 1750.

Fol. 53 [2]. — Acte du transport d'une partie de la seigneurie de Gosselies au profit de Jean de Bergerand, chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai et conseiller au parlement de Flandre, siégeant à Douai, en date du 30 juillet 1751.

Fol. 68. — Acte du transport de l'hôtel de Bournonville, situé à Bruxelles, au profit d'Antoine-Ignace-Charles-Augustin, comte de Mercy-Argenteau, colonel au service de l'Empereur, fils adoptif de Claude-Florimond, comte de Mercy, feld-maréchal, en date du 22 mars 1752.

Fol. 91. — Acte du serment de fidélité prêté, le 16 juin 1752, par Charles de Herckenrode, seigneur de Ten Daele, conseiller communal à Louvain, à cause de l'avouerie de Racour.

Fol. 106. — Acte du relief de l'avouerie de Saint-Trond et des châteaux de Chalmont ou Chaumont et de Duras fait, le 2 octobre 1752, par Jacques Van Loon, se nommant Jacques Alfer de Looz, descendant en ligne directe de Conrad, seigneur d'Alfer, maréchal héréditaire de l'archevêché de Cologne.

Fol. 144. — Acte du relief du comté de Rode, de la baronnie de Limal, de la haute seigneurie de Bierges et de la « hauteur et coup d'épée » au village de Marensart, ledit relief fait, le 14 juillet 1753, ensuite d'une sentence de la cour féodale du jour précédent, par Ferdinand-Joseph, marquis de la Puente, et par sa mère, Claire, marquise d'Ulloa, veuve de don Nicolas d'Aguero et de don Joseph de la Puente-Reiffenberg.

Fol. 164. — Acte du serment de fidélité prêté, le 12 mars 1754, par Suzanne Goubau, épouse de Jean-Joseph de Bouwens, chevalier, seigneur de Brugghe, etc., à cause de la seigneurie de Wytfliet.

Fol. 221. — Acte du transport de la seigneurie de Wespelaer au profit d'Aldegonde Pauli, veuve de Pedro Proli, directeur de la compagnie des Indes orientales, en date du 14 juillet 1755.

Fol. 267 v°. — Acte du transport de la moitié de la seigneurie du Grand-Lez au profit de Louis-Denis de Berlaer, du 25 mars 1756 [3].

Fol. 343. — Acte du retrait de la seigneurie d'Oosterwyck ou Houtven intenté, le 2 avril 1757, par Louis-Ignace Van Cauwegom, seigneur de Westmeerbeek [4].

Fol. 361 v°. — Acte de cession des seigneuries de Ways et Ruart au profit de Marie-Joséphine Blondel, épouse de François-Philippe-Charles-Joseph de Vicq, baron de Cumptich, du 26 juillet 1757.

[1] Première partie du registre.
[2] Deuxième partie du registre.
[3] *Voy.* aussi l'acte transcrit au fol. 270 v° du registre.
[4] *Voy.* aussi au fol. 388 du registre.

Digitized by Google

Fol. 369 v°. — Acte de cession de la part que Louis-Richard d'Awans avait dans la seigneurie de l'Écluse, au profit de Philippe-Joseph d'Awans, son frère, en date du 1er août 1737.

Fol. 370 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Wilsele et de Putte, près de Louvain, sauf la haute justice, au profit de Jean Verspecht, licencié en droit.

Fol. 240 v°. — Acte du relief des terres et seigneuries que possédait, dans le duché de Brabant, Guillaume-Charles-Henri-Friso, prince d'Orange, etc., en date du 7 mars 1750.

N° 385. — Registre portant l'indication des années 1738 à 1745.

625 feuillets.

Registre d'une belle écriture. Il renferme, entre autres, les actes dont l'analyse suit :

Fol. 6 v°. — Acte du serment de fidélité prêté par Louis-Joseph, comte d'Albert, lieutenant général des troupes de l'électeur de Bavière, etc., à cause du titre de prince de Berghes qui lui avait été conféré par lettres patentes du 18 mai 1729.

Fol. 21 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Winxele au profit de François-Romain de Tsestich, seigneur d'Ophem, du 9 avril 1738.

Fol. 78 v°. — Acte du 4 avril 1739 par lequel Élisabeth de Lorraine, veuve de Louis de Melun, prince d'Épinoy, maréchal de camp des armées du roi de France, et Béatrix de Lorraine, abbesse de Remiremont, cèdent et donnent à Marie-Louise de Rohan-Soubise les comté et terres de Walhain, Braine-l'Alleud et autres seigneuries y citées, et cela pour favoriser le mariage de ladite Marie-Louise avec le prince Gaston-Jean-Baptiste-Charles de Lorraine, comte de Marsan [1].

Fol. 87. — Acte du relief de la seigneurie de Kniphausen fait, le 2 mai 1739, par Guillaume, comte de Bentinck, etc., député de Hollande et de West-Frise aux états généraux, époux de Charlotte-Sophie, comtesse d'Oldenbourg, etc. [2].

Fol. 93. — Décret de l'Empereur du 18 mars 1720, rendu sur la requête d'Étienne-Michel Cano, échevin de Bruxelles, et d'Ignace Carena, seigneur de Bautershem, permettant la réunion des seigneuries de Moll, Baelen et Desschel, pour former un seul et plein fief, comme précédemment [3].

Fol. 97. — Acte du relief des terres de Kerpen et Lommersum fait, le 1er juin 1739, au nom de Charles-Albert, duc de Bavière, etc.

Fol. 113. — Acte du 9 décembre 1739 par lequel Théodore-François de Berckel, seigneur d'Erembodeghem, maïeur de Louvain, cède et donne tous ses biens meubles et immeubles à Philippe-Érard et à Charles-Érard Van Grave, fils de Rose-Madeleine Vander Gracht, née baronne de Rommerswal, sa femme.

Fol. 116. — Acte du relief de la seigneurie d'Ubach, située dans le pays de Roldue, fait, le 9 décembre 1739, par Françoise-Christine, comtesse palatine du Rhin, en qualité d'abbesse de Thorn.

Fol. 119 v°. — Décret du 2 janvier 1740 par lequel Marie-Élisabeth, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, confère à David Mortgat, conseiller au conseil de

[1] Voy. aussi l'acte transcrit au fol. 178 v° et le relief au fol. 458 suivant du registre. Au fol. 120 du registre n° 388 est inscrit un acte de cession du comté de Walhain et de la seigneurie de Braine-l'Alleud en faveur d'Armande-Victoire-Joseph de Rohan-Soubise, épouse de Henri-Louis-Marie de Rohan, prince de Guemene.

[2] Voy. encore les deux actes de relief transcrits aux registres n°s 387 et 390, fol. 387 et 238 v°.

[3] Voy. l'acte de relief transcrit au fol. 470 du registre n° 387.

Digitized by Google

Brabant, la charge de vice-lieutenant de la cour féodale, vacante par le décès du conseiller Jean Fariseau [1].

Fol. 121 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Bincum au profit de Gérard Vreven, conseiller, avocat fiscal au conseil de Brabant, et de Hélène Cantillion, conjoints, en date du 16 janvier 1740.

Fol. 130 v°. — Note constatant le décès du comte de Mastaing et d'Ongnies, lieutenant de la cour féodale, arrivé le 11 avril 1740.

Fol. 147. — Acte du relief de la baronnie de Turnhout effectué, le 16 août 1740, au nom de Frédéric II, roi de Prusse.

Fol. 150. — Acte du transport, au profit des héritiers de Philippe-Joseph Robyns, des droits et prétentions qu'avait sur les seigneuries de Westmalle et Soersel Jean-François-Théodore, baron de Moitry, chambellan de l'Électeur palatin, colonel de ses gardes, etc., représentant la baronne de Westmalle et de Soersel, décédée.

Fol. 183. v°. — Lettres patentes de Marie-Thérèse, reine de Hongrie, etc., du 24 décembre 1740, conférant la charge de lieutenant de la cour féodale à Louis-Ferdinand-Joseph de Claris, marquis de Laverne, comte de Clermont, son chambellan actuel, du conseil d'État, grand bailli des ville et pays de Termonde.

Fol. 189. — Acte du retrait de la seigneurie de Bincum intenté, le 13 janvier 1741, par Marie-Joseph-Godefroid de Gosée, comte de Sainte-Aldegonde, Balastre et Falais [2].

Fol. 196 v°. — Acte du relief du duché de Hooghstraeten fait, le 21 février 1741, au nom de Nicolas-Léopold, prince de Salm, etc.

Fol. 206 v°. — Acte du transport de la moitié de la seigneurie d'Oplinter au profit de Gérard-François Van Buel de Marchin et consorts, du 14 mars 1741.

Fol. 207 v°. — Acte du relief de la baronnie de Herstal fait, le 27 mars 1741, au nom de Frédéric II, roi de Prusse.

Fol. 209 v°. — Décret de Marie-Élisabeth, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, preservant à la cour féodale d'investir le prince-évêque et les états de Liége de la baronnie susdite, que leur avait vendue ledit roi de Prusse [3].

Fol. 231. — Acte du transport de la seigneurie de Winghe Saint-Georges et Gempe au profit de Mathias-Justin Vander Vekene et d'Anne-Catherine Rennette, conjoints, du 16 octobre 1741.

Fol. 273 v°. — « Renouvellement de l'investiture donnée, le 30 janvier 1720, de la » ville, forteresse, seigneurie et terre de Jever, au profit du sérénissime prince Jean-Au- » guste d'Anhalt, duc de Saxe, d'Angrie et de Westphalie, etc., etc. » Cet acte est du 27 juin 1742 [4].

Fol. 441. — Ordonnance de Marie-Thérèse, reine de Hongrie, du 7 mars 1743, fixant à 3 florins 1 sol, monnaie forte, la valeur de chacun des 13 ridders d'or qu'on devait payer autrefois pour les droits de relief et de *hergeweide*, et statuant que les petits fiefs dont le revenu annuel ne s'élève pas à dix desdits ridders, ainsi que les fiefs dits *du cornet*, ne payeront, comme par le passé, qu'une année de leur produit [5].

Fol. 510. — Acte du transport de la seigneurie de Mellet au profit d'Augustin Schoekaert de Tirimont, baron de Gaesbeck, etc., du 4 avril 1744 [6].

[1] Voy. aussi la commission du conseiller Libert Vaes au registre suivant, fol. 429.

[2] Voy. aussi au fol. 190 du registre.

[3] Voy. l'acte d'investiture inséré dans le registre, au fol. 210. Au registre n° 389, fol. 32 de la seconde pagination, se trouve un acte du relief, en date du 15 mai 1765, fait par Charles, prince-évêque de Liége.

[4] Voy. au fol 452 du registre l'investiture au profit du prince Jean-Louis d'Anhalt, fils de Jean-Auguste, et au fol. 155 v° du registre suivant celle au profit du prince Frédéric-Auguste d'Anhalt.

[5] Cette ordonnance est suivie d'un décret interprétatif du comte de Harrach, gouverneur général des Pays-Bas, en date du même jour.

[6] Voy. au fol. 513 v° du registre l'acte du retrait de ladite seigneurie intenté, le 4 octobre suivant, par Marie-Anne-Joseph-Pauline de Spanghen, épouse de Maximilien-Ferdinand-Joseph, comte de Clauwez-Briant.

Digitized by Google

Fol. 319. — Acte du transport de la seigneurie de Bomelette au profit de Charles-Bonaventure, comte Vander Noot, conseiller d'État, grand bailli du Brabant-Wallon, etc., du 6 mai 1744 [1].

Fol. 335 v°. — Acte de donation des comté et seigneuries de Saint-Rémi, Herbais et Piétermail en faveur de Ferdinand-Joseph d'Olmen de La Courtenbois, du 2 septembre 1744.

Fol. 373 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Haut-Heylissem au profit de Joseph d'Orjo, écuyer, habitant du comté de Namur, du 10 mai 1745.

Fol. 604. — Décret de Wenceslas-Antoine, comte de Kaunitz-Rittberg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, du 25 septembre 1745, érigeant en fief le livre censal et seigneurial de la bruyère de Bredeveld, située entre les villages de Schilde, Halle et Oeleghem, et cela en faveur de Jeanne de Pret, baronne de Schilde [2].

N° 386. — Registre portant l'indication des années 1746 à 1752.

426 feuillets.

On trouve dans ce registre, dont l'écriture est soignée, entre autres, les actes dont l'analyse suit :

Fol. 13 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Hoelede au profit de Joseph-François De Man, baron d'Attenrode, du 3 juillet 1746.

Fol. 149 v°. — Acte du relief de la seigneurie et du château de Schaesberg, situés sous Herlen, un des quatre chefs-bancs du pays de Fauquemont, ledit relief fait, le 2 juin 1749, par Jean-Guillaume, comte de Schaesberg, chancelier des duchés de Juliers et de Berg, et par Jean-François, comte de Schaesberg, grand prévôt de Paderborn [3].

Fol. 154bis. — Lettre originale de Jean-Théodore, prince-évêque de Liége, du 3 juin 1749, autorisant Paul de Rameau, son résident à Bruxelles, à faire le relief de la baronnie de Herstal, sur le pied usité par les princes de la maison d'Orange et par les rois de Prusse, lorsqu'ils en étaient en possession, et cela pour éviter toutes contestations [4].

Fol. 192 v°. — Acte du transport des seigneuries de Nederhem et de Paifve, détachées de la terre de Russon, au profit de Jean-Libert Vaes de Scherpenberg, du 21 février 1750 [5].

Fol. 240 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Schouten et du hameau de Horst au profit de Jean-Baptiste Cornelissen de Weymsbroeck, seigneur de Cortenacken, ancien bourgmestre d'Anvers, du 28 novembre 1750.

[1] *Voy.* au fol. 521 du registre l'acte du transport, au profit de Jean de Bay, banquier, à Bruxelles, de la « seigneurie, » livre censal et cense de Bommelette. » Au registre suivant, fol. 409, on trouve que Jean de Bay vendit une partie de ces biens à Lambert Henry, receveur de l'abbaye de La Ramée. Il vendit le reste à Jean-Louis-Antoine Bernard, comte de Berlaymont et de la Chapelle, etc. (*Voy.* le registre n° 387, fol. 87.)

[2] *Voy.* au fol. 605 du registre l'acte de relief du fief en question. Au fol. 52 v° précédent, on remarque l'acte de vente dudit fief à la baronne de Schilde.

[3] La procuration originale des deux comtes est jointe audit acte.

[4] Le prince-évêque fait cependant une réserve quant aux droits du pays de Liége sur les 2019 bonniers situés en deçà de la Meuse, composant la partie échangée contre Mariekoborg en vertu d'une convention de l'année 1548. (*Voy.* l'acte de relief transcrit au fol. 153 v° du registre.)

[5] *Voy.* le relief de cette seigneurie par Marie-Catherine-Isabelle, baronne de Blisia, au fol. 194 v° du registre, et au fol. 250 v° suivant le retrait desdites seigneuries de Nederhem et Paifve, intenté au nom de Lambertine-Angélique, baronne de Basche. (*Voy.* encore l'acte de surrogation au fol. 265 v° du registre.) Au fol. 308 du même registre on trouve un acte d'échange des seigneuries en question au profit de Jean Delvaux, chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin et aumônier de l'évêque de Liége. Ce chanoine en fit don à Jean-Théodore Gontier, avocat, ainsi qu'il résulte de l'acte transcrit au fol. 368. On remarque au registre n° 388, fol. 227 v°, l'acte du transport des mêmes seigneuries au profit de Charles-François-Antoine, comte de Velbruck, chanoine des églises cathédrales de Liége et de Munster.

Digitized by Google

Fol. 238. — Acte de la donation des seigneuries et château de Braive et Ciplet en faveur de Jean-Baptiste-Ignace de Ghequier, époux de Catherine-Marguerite de Charles, laquelle lui fait ladite donation (15 janvier 1731).

Fol. 294 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Pellaines au profit d'Aimé-Louis-Édouard de Halmale, seigneur de Luttre, du 13 juillet 1731.

Fol. 318 v°. — Acte de la donation du titre héréditaire d'avoué de Racourt en faveur de Gérard-François-Xavier de Herckenrode, du 12 octobre 1731.

Fol. 327 v°. — Acte par lequel Jean-Joseph Locquet, comte de Hombeek, né Vander Linden, déclare, en qualité d'héritier de Jean-Michel Locquet, vicomte de Hombeek, vouloir appliquer le titre de comte, créé en faveur de celui-ci [1], sur la seigneurie de Hombeek. Cet acte est suivi du relief dudit titre (10 novembre 1731).

Fol. 336 v°. — Acte du 27 décembre 1731 relatif à la cession du comté de Meghem à Ferdinand, comte de Schall à Wahn [2].

Fol. 333. — Acte du transport de la seigneurie de Boom au profit de François Rigaus et d'Isabelle-Catherine de Montenaeken, conjoints, du 25 février 1732.

Fol. 412. — Décret de la cour féodale, du 3 décembre 1732, autorisant l'abbé de Saint-Michel, à Anvers, à faire le relief de la seigneurie de Lillo et du *dyckgraefschap* de Lillo et de Berendrecht au profit des héritiers de don Estevan Van Daele. Masueu (ou Massien) y Sottomayor, seigneur dudit lieu, parti en 1725 pour les îles Canaries et décédé depuis [3].

Fol. 413 v°. — Actes relatifs au relief fait, le 13 décembre 1732, au nom de Guillaume V, prince d'Orange, de ses diverses terres et seigneuries ressortissantes à la cour féodale de Brabant.

N° 387. — Registre portant l'indication des années 1753 à 1759.

482 feuillets.

On remarque, entre autres, dans ce registre, qui est tenu avec beaucoup de soin, les actes dont l'analyse suit :

Fol. 13 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Linsmeau au profit d'Augustin Schockaert de Tirimont, baron de Gaesbeek, etc., du 18 avril 1733.

Fol. 28 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Bincom au profit de Marie-Joseph-Godefroid de Gosée, comte de Balastre et de Falais, du 1er juillet 1733.

Fol. 70. — Acte du transport de la seigneurie d'Orp-le-Grand au profit d'Isidore de La Dos, seigneur de Tenant, etc., conseiller au conseil de Brabant, du 4 décembre 1733.

Fol. 87 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Buisseret au profit de Thérèse-Barbe Gillis-Hujoel, veuve d'Antoine-François Charliers, en date du 18 février 1734 [4].

Fol. 113 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Boortmeerbeek au profit de Jean-Hyacinthe de Cannart d'Hamale, chevalier, et de sa femme, Florence-Caroline Vander Meere, veuve en premières noces de Charles-Louis Vander Stegen, baron de Putte, etc. Cet acte est du 3 août 1734.

Fol. 122 v°. — Acte du relief de la seigneurie foncière de Herenthout, éclissée de la

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 34.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 227, et l'acte de relief transcrit au fol. 50 du registre suivant. (*Voy.* aussi au fol. 40 v° précédent.)

[3] Don Estevan Van Daele avait, en partant, confié l'administration des fiefs dont il s'agit au prédécesseur de l'abbé de Saint-Michel. Ses héritiers ne sont pas nommés. Le 13 décembre 1732 lesdits fiefs furent relevés par le proviseur de Saint-Michel. (*Voy.* registre n° 50, fol. 28.)

[4] *Voy.* aussi au fol. 111 v° du registre la vente d'autres biens de Maximilien Sibille, seigneur de Buisseret, de qui provenait la seigneurie de ce nom, mentionnée dans le texte.

Digitized by Google

seigneurie de Poederlé, effectué, le 18 septembre 1734, par Marguerite-Philippine-Joseph Sandelin, épouse de Jean-Adam, baron de Coenens, capitaine au régiment de Lorraine, et héritière de François-Édouard-Joseph Sandelin, son frère [1].

Fol. 150. — Acte de la donation du comté de Falais en faveur de François-Marie-Philippe, baron de Ponty, du 4 mars 1735.

Fol. 159. — Acte du transport des seigneuries de Geest-Gérompont et Offus au profit de Charles-Antoine, comte de Liedekerke, baron d'Acre, etc., du 3 mai 1735 [2].

Fol. 216 v°. — Acte touchant la vente « de la haute seigneurie et juridiction de la » Baillerie » située sous Bousval, à Philippe-Norbert, comte Vander Stegen, grand drossard de Brabant, du 27 janvier 1736 [3].

Fol. 229. — Acte du transport de la seigneurie de Wastinnes au profit d'Albert Piermans, seigneur de la Flécherie, du 26 avril 1736.

Fol. 255. — Acte du 14 mai 1736 relatif au retrait de la haute justice de la seigneurie de Goedtsenhoven ou Gossoncourt, avec les hameaux de Meer et Ast, laquelle avait été acquise par Jean Van Meldert; ledit retrait intenté par Marie de Mérode de Montfort, chanoinesse du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons [4].

Fol. 256. — Acte de la donation de la baronnie de Jauche et des seigneuries de Mont-à-Jauche, Malherbe, Folx et Hédenge en faveur de Jean-Louis-Antoine-Bernard, comte de Berlaymont de la Chapelle, à l'occasion de son mariage avec Marie-Joseph, comtesse de Nesselrode; ledit acte du 11 juin 1736.

Fol. 265 v°. — Acte du relief du titre de comte Vanden Berghe de Limminghe fait, le 23 février 1737, par François-Joseph, comte de Limminghe, brigadier des armées du roi d'Espagne et capitaine d'une compagnie de ses gardes wallonnes : ledit titre créé par lettres patentes du 7 juillet 1694.

Fol. 280 v°. — Acte du transport de la maison ducale *Ten Weyer*, située à Cologne [5] au profit de Gaspard Leven, du 22 avril 1737.

Fol. 283 v°. — Acte du 12 mai 1737 par lequel Paul-François-Joseph-Louis, baron de Loen d'Enschede, déclare appliquer sur la terre de Roosbeek le titre de baron, créé en sa faveur par lettres patentes du 5 mars précédent.

Fol. 313 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Noduwez au profit de Mathias-Joseph Vranex, secrétaire de la ville de Tirlemont, du 9 janvier 1738.

Fol. 326. — Acte du transport de la seigneurie de Suerbempde et des menus biens y spécifiés au profit de Louis-Joseph-Charles Festraets, du 23 février 1738.

Fol. 379. — Acte du transport des seigneuries de Wommersom et Walsbergen au profit du comte Philippe-Joseph de Limminghe.

Fol. 441. — Acte de cession de la cour censale et seigneuriale de Ter Linden, sous Edeghem, au profit de Simon-Charles de Neuf, seigneur de Hoogelande, ancien aumônier de la ville d'Anvers, du 9 juin 1739.

Fol. 454. — Acte du transport, au profit de Joseph-Clément, baron de Vorst [6], de « l'at- » tribut d'exécution des sentences des criminels, avec tel autre droit de haute jurisdiction » qui avoit été engagé à Jean Vander Vorst, chancelier de Brabant, par lettres du 1er juin » 1303, et dégagé ensuite en 1519, ayant appartenu à Sa Majesté dans la seigneurie de » Loonbeek, ainsi qu'il a été cédé par Sadite Majesté audit baron de Vorst, par acte du » 19 février de la présente année 1739. » Ce transport est du 22 août suivant.

[1] Les Sandelin avaient longtemps possédé la seigneurie même de Herenthout. (*Voy.* aussi l'acte d'*affectation* transcrit au fol. 189 du registre suivant.)

[2] *Voy.* l'acte de relief transcrit au fol. 158 précédent du registre.

[3] *Voy.* l'acte de relief qui se trouve au fol. 217 v° du registre.

[4] *Voy.* aussi l'acte de relief transcrit au fol. 192 v° du registre. Marie de Mérode vendit le fief dont il s'agit à Thomas-Joseph, baron de Kessel, et à Marie-Claire-Thérèse de Beughem, conjoints, comme on peut le voir au fol. 231 v° dudit registre.

[5] *In de Buttengass.*

[6] Ou Vander Vorst.

Digitized by Google

N° 388. — Registre portant l'indication des années 1760 à 1763.

294 feuillets.

Nous signalerons, comme existants dans ce registre, dont l'écriture est très-soignée, les actes que voici :

Fol. 8. — Acte du transport, au profit de Jean-Albert d'Oversehies, baron de Neerysseche, des droits que Jean-Baptiste Saelden et Anne-Marie-Martine Pieeart, conjoints, avaient sur les seigneuries de Rhode Sainte-Agathe et Ottenbourg : ledit acte du 31 janvier 1760.

Fol. 28 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Bautershem au profit de Régine-Thérèse-Joséphine Mols, béguine, à Anvers, du 23 mai 1760.

Fol. 37. — Acte du transport d'une partie de la seigneurie de Rameyen en faveur de Joseph-Albert de Visscher, baron de Celles, du 25 juin 1760.

Fol. 43 v°. — Acte de la donation de la seigneurie d'Oeleghem en faveur de Suzanne-Hortense-Jeanne Van Colen, épouse de Thomas-Jean-Baptiste-Joseph de Fraula, du 11 août 1760.

Fol. 64 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Wolput, sous Hombeek, au profit de Lambert Burlet, avocat au grand conseil de Malines, et d'Isabelle Mortgat, conjoints. Cet acte est du 29 novembre 1760.

Fol. 72. — Acte du transport de la seigneurie de Gossoncourt, avec les hameaux de Meer et Ast, au profit de Joseph-François de Man, baron d'Attenrode, etc., du 13 janvier 1761.

Fol. 122. — Acte du transport de la seigneurie de Bouwel au profit de Jean-Simon-Joseph de Heuvel, ancien aumônier de la ville d'Anvers, et de Marie-Régine-Thérèse-Joseph de Witte, conjoints, du 21 juillet 1761.

Fol. 136. — Acte de la donation de la principauté d'Everberg en faveur de la comtesse de Mérode, épouse du comte de Mérode, du 24 octobre 1761.

Fol. 137 v°. — Acte du transport des seigneuries de Putte et Wilsele, près de Louvain, au profit d'Honorine-Françoise Van Hamme, veuve de Joseph-Louis Vander Noot, comte de Duras, du 24 octobre 1761.

Fol. 181. — Décret de Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, du 3 juillet 1762, conférant à François-Joseph Van Assche, conseiller au conseil de Brabant, la charge de vice-lieutenant de la cour féodale en remplacement du conseiller Vaes, décédé [1].

Fol. 242. — Acte du transport, au profit de Georges-Alexandre Goubau, seigneur de Mespelaer, etc., des seigneuries de Bautershem, Pluyseghem et Yckele, situées sous celle de Contich, celle-ci relevant de la cour féodale du pays de Malines (8 mai 1763).

N° 389. — Registre portant l'indication des années 1764 à 1766.

Coté de 295 à 399 et de 1 à 173.

La première de ces paginations est la continuation de celle du registre précédent. L'autre commence à l'année 1765.

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 333, note 1.

Digitized by Google

Ce registre contient, entre autres actes, ceux dont l'analyse suit :

Fol. 352 v°. — Acte du transport des seigneuries de Piétrebais, Rèves et Ruart au profit d'Antoine-Otton, vicomte de Flodorp, brigadier des armées du roi d'Espagne, et d'Isabelle-Philippine de Saive, conjoints, en date du 20 juillet 1764.

Fol. 361. — Acte du transport de la seigneurie de Wastinnes, mairie d'Incourt, au profit d'Albert-Louis-Joseph Vanden Cruyce, du 3 août 1764 [1].

Fol. 30 v° [2]. — Acte du transport de la seigneurie de Wespelaer et Nederassche (Nederasseut) au profit de Balthasar-Florent-Joseph de Proli, conseiller et receveur général des domaines et finances, en date du 6 juillet 1763 [3].

Fol. 115. — Acte du relief de la seigneurie du banc de Kerckrode, situé au pays de Rolduc, fait, le 22 janvier 1766, au nom de l'abbé de Rolduc, auquel le gouvernement avait vendu cette seigneurie par lettres patentes du 31 juillet 1762.

N° 390. — Registre portant l'indication des années 1766 à 1770.

415 feuillets.

Ce registre, tenu avec le même soin que les précédents, contient, entre autres :

Fol. 2. — Acte du transport des seigneuries de Scaillemont, Bois et Manage au profit de Julien-Ghislain de Pestre, écuyer, seigneur de Seneffe, etc., du 21 juillet 1766 [4].

Fol. 25. — Acte du retrait de la seigneurie de la Hutte, sous Pinehart, intenté, le 28 novembre 1766, par Charles-Albert Cornet [5].

Fol. 43. — Décret de Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, prescrivant à la cour féodale d'admettre Catherine-Cécile-Caroline Van Halewyck, douairière de Jacques-Benoit Pauwens, au retrait des seigneuries de Westmalle et Soersel.

Fol. 58. — Acte du transport des seigneuries de Paifve et Nederen au profit de Ferdinand-Conrad, baron de Haxe, tréfoncier de Liége, du 17 février 1767 [6].

Fol. 102. — Acte de la cession des seigneuries de Ways et Ruart en faveur de Benoit Cornet, conseiller au conseil de Brabant, et de Marie-Élisabeth Grandry, conjoints, du 31 juillet 1767.

Fol. 114. — Acte du transport de la seigneurie de Limelette au profit de Bernard-Joseph, baron de Hallberg, seigneur de Brachelen, etc., et d'Anne-Émentienne-Joseph-Thérèse de Reul, conjoints, du 3 septembre 1767 [7].

Fol. 184. — Acte du transport du duché de Tnrnhout au profit de Julien-Ghislain de Pestre, comte de Seneffe, etc., du 6 juin 1768.

Fol. 197 v°. — Acte du retrajt des seigneuries de Loenhout et Poppendonck intenté, le 28 juillet 1768, par Jean-Joseph Walekiers.

Fol. 219. — Acte du transport de la seigneurie de Wommersom et de Walsbergen

[1] Cette seigneurie fut vendue au prix de 10,000 florins, argent de change.

[2] De la seconde pagination du registre.

[3] *Voy.* aussi l'acte de relief inscrit au fol. 50 du registre.

[4] Le prix d'achat fut de 90,000 florins, argent de change.

[5] *Voy.* aussi l'acte de surrogation transcrit au fol. 46 du registre et l'acte relatif à la vente de cette seigneurie aux frères Ipperseel qui se trouve au fol. 228 suivant.

[6] Le prix d'achat fut de 6,800 florins de Brabant.

[7] *Voy.* au fol. 128 v° le retrait de ladite seigneurie, intenté par Ferdinand-Charles de Beeckman, chevalier. (*Voy* aussi les actes de surrogation qui se trouvent au fol. 140 v° et 211 du registre.) Au fol. 175 v° il y a un acte du retrait de Limelette et d'autres biens, intenté par Philippe-Joseph de Limmingise, seigneur de Wommersem, au nom de Françoise-Caroline-Joseph d'Udekem de Gentinnes, sa femme.

Digitized by Google

au profit de Charles-Ernest-Henri-Pepin T'Serclaes et de Marie-Madeleine-Joseph de Nachtegael, conjoints, du 24 octobre 1768.

Fol. 227. — Acte de la donation de la seigneurie de Vorsselaer en faveur de Charles-Philippe-Henri-Jean-Baptiste, comte de Vande Werve, du 7 novembre 1768 [1].

Fol. 257. — Acte du relief de la seigneurie de S'Gravenwesel fait, le 29 mars 1769, par Pierre-Jean Van Beughem, avocat au conseil de Brabant, ensuite d'une sentence de la cour féodale, du 17 mars précédent, prononcée entre lui et Pierre-Charles-Joseph Roose, baron de Bouchout [2].

Fol. 337. — Acte du retrait de la seigneurie de Lovenjoul intenté, le 9 mars 1770, par Maximilien-Antoine-Jean-Charles de Spoelberg [3].

N° 391. — Registre portant l'indication des années 1771 à 1775.

435 feuillets.

On y remarque, entre autres :

Fol. 10 v°. — Acte de la donation de la cour censale et seigneuriale dite *s'Hertoghenlaethof*, située dans la seigneurie de Lichtaert, en faveur de Charles-Bernard-Jean-Ghislain, baron Vande Werve, etc., du 11 février 1771 [4].

Fol. 36 v°. — Acte du transport des château et seigneurie de Tilly au profit de Jean-Baptiste-Joseph Minet, seigneur de Louverval, conseiller au souverain bailliage de Namur, du 25 mai 1771 [5].

Fol. 65. — Acte du relief de la seigneurie de Montzen, située dans le pays de Limbourg, fait, le 28 octobre 1771, par Maximilien-Guillaume Vander Heyden dit *Belderbusch*, sur le pied des lettres patentes de vente de cette seigneurie, datées du 24 novembre 1648.

Fol. 71. — Décret de Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, du 28 janvier 1771, informant la cour féodale que « par décret de ce jour, il a déclaré, » qu'inhérant dans l'ordonnance du 27 septembre 1627 [6], les arrérages des reliefs pour » les pleins fiefs, situés en Brabant, doivent se payer selon la valeur actuelle des ridders, » qui se trouve fixée par l'ordonnance du 7 mars 1743 [7]. »

Fol. 75. — Décret du même, du 30 novembre 1771, réunissant en un plein fief le cens de Raeourt (*Raetshoven*) et la seigneurie de Jenneville [8].

Fol. 89. — Acte du transport des seigneuries de Grez, Nodebais et Chapelle Saint-Laurent au profit de François-Joseph, comte de Limminghe, etc., du 29 février 1772 [9].

Fol. 128. — Acte de la donation de la baronnie d'Arquennes en faveur d'Otton-Henri, comte d'Ongnies et de Mastaing, général de bataille, etc., du 31 juillet 1772 [10].

Fol. 143 v°. — Acte du transport des seigneuries d'Incourt et Longueville au profit de François-Gabriel-Joseph, marquis du Chasteler et de Courcelles, lieutenant des hallebar-

[1] Cette donation se fit par Marie-Anne de Pret, épouse dudit comte.

[2] Ce gentilhomme releva à son tour la seigneurie en question le 4 avril suivant. (*Voy.* au fol. 262 v° du registre.)

[3] *Voy.* l'acte de surrogation qui se trouve au fol. 343 du registre.

[4] A cette cour censale était attachée la basse juridiction sur vingt-cinq maisons.

[5] Voy. aussi l'acte de relief transcrit au fol. 36 du registre. Au fol 112 v° suivant se trouve l'acte du retrait de cette seigneurie par Anonyme de Montmorency, marquis de Morbecq, etc.

[6] *Voy.* ci-dessus, p. 353.

[7] *Ibid.*, p. 333.

[8] *Voy.* l'acte de relief transcrit au fol. 74 suivant du registre.

[9] Ce furent les états de Brabant, en qualité d'administrateurs des domaines du Brabant, qui aliénèrent ces seigneuries moyennant 92,000 florins, argent de change.

[10] *Voy.* au fol. 37 du registre suivant l'acte de vente au profit de Maximilien, comte de Lalaing.

Digitized by Google

diers de la cour, à Bruxelles, gouverneur et prévôt des ville et prévôté de Binche, etc., du 4 septembre 1772 [1].

Fol. 171. — Note constatant le décès du marquis de Laverne, lieutenant de la cour féodale, arrivé le 6 janvier 1775.

Fol. 188. — Acte de la donation du comté de Grobbendonck en faveur de Guillaume-Wolfgang, comte d'Ursel et de Grobbendoneq, capitaine, etc., du 29 mars 1775.

Fol. 191. — Acte du relief de la terre de Herstal fait, le 30 mars 1775, par François-Charles de Welbruck, prince-évêque de Liége.

Fol. 195. — Acte du relief du titre de marquis de Trazegnies fait par Joseph-Lothaire, marquis de Trazegnies, le 1er avril 1775, ledit titre ayant été créé par lettres patentes du 8 février 1714.

Fol. 220. — Acte du transport des baronnie et seigneuries de Duffel, Perwez, Muggenberg, Wavre Sainte-Catherine, Waelhem et autres biens au profit de Julien-Ghislain de Pestre, comte de Seneffe et de Turnhout, du 25 juillet 1775 [2].

Fol. 250 v°. — Acte du relief du titre de baron Van Hamme, créé par lettres patentes du 27 mars 1686: ledit relief accompli, le 12 janvier 1774, par la comtesse de Duras, du chef de messire Guillaume Van Hamme.

Fol. 254. — Acte du transport de la seigneurie de Simpelveld et Bocholtz au profit de Marie-Barbe, baronne douairière de Rochau, née Van Grave, du 27 janvier 1774 [3].

Fol. 270 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Kerckhem et du hameau de Byvorden au profit de Philippe-Norbert, comte Vander Meere de Cruyshauthem, etc., en date du 13 avril 1774.

Fol. 283 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Heylismeaux, autrement dite Haut-Heylissem, au profit d'Augustin Schockaert de Tirimont, baron de Gaesbeek, du 4 juillet 1774 [4].

Fol. 380 v°. — Acte du transport des seigneurie et château de Linsmeau au profit de Jean-Baptiste-Maximilien-Ferdinand, baron de Dongelberghe et de Corbeek, gouverneur et capitaine du château de Samson, etc., et de Marie-Charlotte-Joseph de Partz, conjoints, du 27 mai 1775 [5].

Fol. 388. — Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, données à Vienne le 5 avril 1775, conférant la charge de lieutenant de la cour féodale au marquis de Wemmel et d'Assche [6].

Fol. 392. — Acte de la cession de la seigneurie de S'Gravenwesel au profit d'Isabelle-Joséphine-Béatrix Roose, veuve de Ferdinand-Henri-Joseph, baron de Vecquemans de La Verre, du 30 juin 1775.

Fol. 394 v°. — Acte du transport des seigneuries d'Énines et de Molembais Saint-Pierre au profit de Jean-Pierre, comte de Quarré, etc., du 30 juin 1775.

Fol. 408 v°. — Acte du retrait de la seigneurie de Grandlez intenté, le 27 juillet 1775, par François-Xavier-Joseph Ponthieure de Berlaer.

[1] Le prix de la vente fut de 6500 florins de change.

[2] Voy. aussi l'acte de constitution de rente qui est au fol. 221 du registre. Au fol. 262 suivant se trouve l'acte du retrait intenté par la comtesse Marie-Joseph de Merode, princesse de Rubempré et d'Everberg. (Voy. encore l'acte d'arriere-retrait transcrit au fol. 292 dudit registre.) Au fol. 343, on remarque l'acte de rétrocession de la baronnie de Duffel au profit de ladite dame de Mérode.

[3] Voy. aussi l'acte de relief qui se trouve au fol. 255 v° du registre.

[4] Le prix de la vente ne s'éleva qu'à 600 florins, argent courant de Brabant. (Voy. au registre suivant, fol. 138 v°, l'acte e rétrocession au profit de l'abbaye de Heylissem.)

[5] Cette seigneurie fut vendue au prix de 97,000 florins, argent de change.

[6] Ces patentes restreignirent considérablement les prérogatives du lieutenant de la cour feodale. (Voy. aussi les trois dépêches dont elles sont suivies aux fol. 392 1er, 392 2e et 392 3e v° du registre.)

Digitized by Google

N° 392. — Registre portant l'indication des années 1776 à 1781.

458 feuillets.

On y trouve, entre autres :

Fol. 8 v°. — Acte du relief du titre de baron de T'Serclaes fait, le 7 février 1776, au nom d'Auguste-Joseph-Théodore, baron de T'Serclaes, seigneur de Norderwyck : ledit titre créé par lettres patentes du 31 août 1628.

Fol. 58 v°. — Acte du transport, au profit de Pierre-Ignace-Joseph de Royer, écuyer, seigneur de Woldre, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, député ordinaire des états de Hainaut, de la « haute justice de Gouy, sans judicature, consistante ladite haute » justice en l'exécution des sentences portées par la cour dudit Gouy à charge des crimi- » nels et autres malfaiteurs, condamnés à mort, à être fustigés, marqués, exposés au » carcan, bannis ou condamnés, ou autre peine corporelle afflictive, avec pouvoir de » constituer, à cet effet, bailli, sergent et autres officiers pour ce nécessaires : » ledit acte du 27 août 1776.

Fol. 90. — Acte du transport de la seigneurie de Wommelghem au profit de Simon-Joseph-Charles de Neuf, seigneur de Hoogelande, etc., du 20 décembre 1776.

Fol. 149 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Wilryck au profit de Pierre-Jean-François-Joseph VanSchorel, en date du 20 octobre 1777.

Fol. 158 v°. — Acte du transport de la seigneurie d'Orp-le-Grand au profit d'Albert-Pierre Stier, du 12 décembre 1777.

Fol. 274. — Acte du transport des seigneuries de Witterzée et d'Assonville [1] au profit d'Amour-Joseph Taye, marquis de Wemmel, lieutenant de la cour féodale, etc., du 26 juillet 1779 [2].

Fol. 337. — Acte du transport des seigneuries de Jauche, Mont-à-Jauche, Autre-Église, Folx-les-Caves, Bomal, Bomelette, Jaucelette-L'Abbesse, Gesteau et Hédenge, ainsi que de la haute avouerie des villages de Mont Saint-André, Attenhove et Geest-Gerompont et du livre censal de Bomelette, au profit de Philippe-Norbert, comte Vander Meere de Cruyshauthem, etc. : ledit acte du 1er juillet 1780.

Fol. 446 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Gossoncourt, avec les hameaux de Meer et Ast au profit de Charles-François Godfriaux, seigneur d'Aubremez, du 12 novembre 1781.

N° 393. — Registre portant l'indication des années 1782 à 1786.

Coté de 458 à 592, etc., puis séparément [3].

On trouve, entre autres, dans ce registre les actes dont l'analyse suit :

Fol. 465. — Acte du transport du château de Canteeroix et des seigneuries de Moortsel et Luythaeghen au profit de Philippe-Joseph Helman, du 18 janvier 1782.

Fol. 464. — Acte du transport de la seigneurie d'Edeghem au profit de Charles-

[1] « Joindante, dit le texte, aux villages de Baulers, Lillo et Bois-Seigneur-Isaeq. »

[2] Ces seigneuries furent vendues pour 54,000 florins, argent de change.

[3] Par journal de recette. Il y a trois de ces journaux à la suite du fol. 592, savoir : des années 1783-1784, 1784-1785, 1785-1786.

Digitized by Google

François-Hyacinthe-Ghislain de Visscher de Celles, échevin de la ville de Bruxelles, du 18 janvier 1782.

Fol. 475. — Acte de la donation de la seigneurie de l'Écluse en faveur d'Anne-Catherine-Joséphine d'Awans, épouse de Vincent-François-Louis de Tier, du 10 avril 1780.

Fol. 485 v°. — Acte du transport de la seigneurie de Longueville au profit de Henri-Marie-Gérard-Joseph Helman, vicomte de Grimberghe, etc., du 17 mai 1782 [1].

Fol. 49 v° [2]. — Acte du transport des seigneuries de Malèves et Orbais au profit de Charles-Joseph-Ghislain de Man, seigneur de Lennick, et de Marie-Françoise-Thérèse Schockaert de Sart, conjoints, du 27 juillet 1785 [3].

Fol. 12 v° [4]. — Acte du transport de la seigneurie de Flaubèche, dite *Sainte-Marie-Madeleine-Vaelbeek* ou *'T Sandeken*, au profit de Louis-Pierre-Engelbert, duc d'Arenberg, etc., du 19 janvier 1786.

N° 394. — Registre portant l'indication des années 1787 à 1795.

Coté séparément par journal de recette.

Ce registre [5] contient, entre autres, les actes suivants [6].

Fol. 7 v° [7]. — Acte du retrait de la seigneurie de Glabbeeque intenté, le 19 décembre 1788, par Jean Marsille.

Fol. 5 v° [8]. — Acte du transport de la seigneurie de Bouwel au profit de Paul-Joseph-Jean de Bosschaert, ancien aumônier de la ville d'Anvers, du 24 février 1790.

Fol. 25. — Acte de la donation de la terre d'Aiseau en faveur de Charles-Alexandre-François de Gavre, fils du prince de Gavre, du 14 juin 1790.

Fol. 58 v° [9]. — Acte du retrait de la seigneurie d'Incourt intenté, le 18 août 1792, par Jean-Gabriel-Joseph-Albert, marquis du Chasteler, etc. [10].

Fol. 69. — Acte de la donation de la seigneurie d'Esemael en faveur de Louis-Ignace-Dieudonné, comte de Berlaymont de la Chapelle, du 3 septembre 1792.

Fol. 78. — « Renouvellement de l'investiture donnée, le 19 octobre 1791, de la ville, » forteresse, seigneurie et terre de Jever au profit de Son Altesse Frédéric-Auguste, prince » d'Anhalt, duc de Saxe, d'Angrie et de Westphalie, etc., etc. »

Fol. 2 [11]. — Note constatant le décès du marquis de Wemmel, lieutenant de la cour féodale, arrivé le 9 décembre 1792.

Fol. 50 [11]. — Acte du transport des seigneuries de Lathuy et Piétrebais au profit de Jean-Pierre, baron de Beaulieu, lieutenant feld-maréchal des armées de l'Empereur, du 11 décembre 1795.

[1] Voy. ci-dessus, p. 62.
[2] Du journal de l'année 1784-1785.
[3] Voy. au fol. 37 du journal de l'année 1785-1786, l'acte du retrait desdites seigneuries intenté par Marie-Jean-Louis, comte de Berlo, et au registre suivant, fol. 11, l'acte de rétrocession desdites seigneuries au profit de ce dernier.
[4] Du journal de l'année 1785-1786.
[5] L'écriture en est très-soignée. Il en est de même des derniers registres qui précèdent.
[6] Le dernier acte enregistré est du 15 juin 1795.
[7] Du journal de 1788-1789.
[8] Journal de 1789-1790.
[9] Journal de 1791-1792.
[10] Voy. aussi l'acte qui se trouve au fol. 80 du registre. Au fol. 61 v° du journal de 1793-1794 se trouve l'acte de la vente de la seigneurie susdite à François-Jean Fons.
[11] Journal de 1792-1793.
[11] Journal de 1793-1794.

Digitized by Google

Fol. 37. — Acte du transport, au profit de Joseph-Louis-de-Gonzague Bruneau de La Motte, seigneur de Sartlongchamp, et de Jeanne-Françoise-Alaïde Schotte, conjoints, de la seigneurie d'Oisquercq « avec haute, moyenne et basse justice, collation de curé, » des mambours des pauvres et église, avec les livres féodal et censal; *item*, le droit de » *l'ai-véti* et celui de congé à prendre sur tous les biens non féodaux qui sont du ressort » de ladite seigneurie; *item*, la chasse et la pêche et tous autres droits, tant honorifiques » que lucratifs, prééminences et généralement tout ce qui dépend de ladite seigneurie. » Cet acte est du 7 janvier 1794.

Fol. 83. — Lettres patentes de l'empereur François II, du 8 mars 1794, conférant la charge de lieutenant de la cour féodale à Pierre-Dominique-Antoine, baron Van Velde, conseiller au conseil d'État, etc.

N° 395. — Registre portant l'indication des années 1791 à 1795.

Coté séparément par journal de recette.

C'est le double d'une partie du registre précédent.

Digitized by Google

CHAPITRE DIXIÈME.

COMPTES DES DROITS DE RELIEFS.

N° 396. — Registre portant l'indication des années 1417 à 1433.

Petit in-folio; écriture du temps; 252 feuillets.

La collection des comptes des droits de reliefs comprend quarante-trois registres petit in-folio, intitulés au dos : *Rekeninghen* (comptes), avec l'indication des années. On peut la diviser en deux séries : la première (huit registres) allant de 1417 à 1498; la seconde (trente-cinq registres) s'étendant de 1611 à 1785 [1]. On ne voit pas la cause de cette interruption pendant plus d'un siècle, à laquelle suppléent en partie les journaux de recette [2] inventoriés au chapitre précédent [3].

Les comptes dont il s'agit étaient formés, chaque année [4], par le greffier de la cour féodale. Il en remettait un double à la chambre des comptes de Brabant, qui en faisait la vérification. Ces doubles reposent encore dans les archives de cette chambre et figurent à l'inventaire imprimé sous les nos 17144 à 17501 [5]. Ils présentent, comme les minutes conservées à la cour féodale, le tableau de la recette et de la dépense. Sous la première de ces rubriques sont reproduits les actes de perception portés dans les journaux de recette susdits [6], à l'exclusion de cette quantité de pièces dont nous avons donné l'analyse, et avec cette différence que les feudataires qui ont acquitté les droits de reliefs sont répartis d'après les quartiers où leurs biens féodaux étaient situés [7], savoir :

[1] A partir de 1785, la forme de la comptabilité fut changée. Nous en parlerons à la fin de ce chapitre.

[2] Ces journaux sont souvent intitulés *Rekeninghe*, mais mal à propos. Les comptes étaient rendus en langue flamande.

[3] Registres nos 341 à 395, pp. 287-363.

[4] Il y a une exception pour les comptes contenus dans le présent registre.

[5] Tome III, pp. 198 et suiv.

[6] A partir de 1447. (*Voy.* ci-dessus, p. 237.)

[7] Cette distinction n'existe pas dans les journaux de recette, où les feudataires sont inscrits selon l'ordre chronologique des payements effectués. Les clercs de la duchesse Jeanne de Brabant ne l'établissaient pas dans leurs comptes. Ce ne fut qu'à la mort de cette princesse qu'elle eut lieu. En effet, nous avons remarqué dans un compte de la Saint-Jean-Baptiste 1406 au 1er decembre suivant, date de la mort de Jeanne, que la chambre des comptes fit au clerc Pierre Braen l'observation que voici : *Soit ceste recepte faicte par chappitres, selon les terreins, bans et cours de Brabant.* Et dans le compte suivant: *Soit doreseeant mis la paroiche devant, par maniere d'intitulation, en toutes mètes en laquelle* (sic) *le fief ou fiefs seront assis, pour plus grave déclaracion.* Depuis, cette règle fut constamment observée. (*Voy.* le compte portant le n° 17145.)

Digitized by Google

Louvain, Tirlemont, Bruxelles, Anvers, Brabant-Wallon, Bois-le-Duc [1] et Maestricht.

Quant aux dépenses, les détails n'en sont pas longs, car le produit des droits en question était peu considérable. Ainsi, sous le règne des ducs de Brabant Jean IV et Philippe de Saint-Pol il servait aux menus plaisirs [2] de ces princes. Par lettres patentes du 31 décembre 1430, le duc Philippe le Bon, successeur de Philippe de Saint-Pol, statua qu'il serait versé entre les mains d'Humbert Constain, son valet de chambre et garde de son épargne [3]. Par d'autres lettres, du 11 novembre 1431 [4], il prescrivit de le remettre à Jean de Lachenel, dit *Bouloigne*, son secrétaire et garde de ses joyaux [5]. Nous parlerons ultérieurement de l'emploi de ces deniers.

Outre les droits de reliefs ou d'investiture (*hergewede*) payables à chaque mutation de fief, les feudataires devaient acquitter, en même temps, des droits de *chambellage (camerlinck recht)* et d'enregistrement (*boeck recht*).

Les droits de reliefs s'élevaient à dix *ridders* d'or, ancienne monnaie dont la valeur varia souvent, pour un plein fief, c'est-à-dire pour un fief dont le revenu annuel excédait cette somme, et à trois *ridders* pour les autres droits énoncés ci-dessus. La recette de ceux-ci fut portée séparément dans les comptes, après que le duc Philippe le Bon, par lettres patentes du 18 avril 1437 (n. st.), en eut abandonné les deux tiers au lieutenant et au greffier de la cour féodale, à titre d'émoluments.

Quant aux fiefs dits *menus fiefs*, d'un revenu inférieur à dix ridders, ils payaient, pour droits de reliefs, une année de leur produit, et pour droits de chambellage et d'enregistrement, à raison de six escalins par livre dudit produit. Toutefois cette dernière somme [6] ne figure plus dans les comptes dès la première moitié du quinzième siècle.

Le registre n° 396 contient, savoir : 1° un compte rendu par Henri Van Amersoyen, clerc et garde des livres des fiefs de Brabant [7], du 20 octobre 1417 au 17 novembre suivant [8]; 2° un compte du même, du 31 octobre 1418 au 15 août 1419; 3° un compte de Michel Vander Kelen, aussi clerc et garde des livres des fiefs, du 15 août 1419 au 13 avril 1420 (n. st.) [9]; 4° treize comptes de Henri Van Amersoyen, déjà nommé, du 6 mars 1421 (n. st.) au 21 octobre 1431 [10]; 5° deux comptes de Henri Van Dordrecht, successeur de Van Amersoyen, du 21 octobre 1431 au 16 février 1435 (n. st.).

Les trois pièces suivantes sont transcrites dans ledit registre :

Fol. 9. — Lettres patentes de Jean IV, duc de Brabant, données à Hal, le 31 octobre 1418, conférant à Henri Van Amersoyen l'office de clerc et garde des livres des fiefs de Brabant [11].

[1] Aussi longtemps que Bois-le-Duc et son quartier firent partie des Pays-Bas espagnols.

[2] *Heymelicken speelgelde*. Le clerc ou greffier remettait ordinairement les fonds par petites sommes, soit au duc en personne, soit à un de ses valets de chambre. Nous ajouterons que les comptes des droits de reliefs rendus sous Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant, et sous Antoine de Bourgogne, leur successeur, 1356-1413 (n°s 17144 et 17145 des archives des chambres des comptes), aboutissent, aux chapitres des dépenses, en détails curieux sur l'emploi de ces deniers. Il est à remarquer que ces comptes sont rédigés en latin.

[3] Voy. fol. 237 du registre.

[4] Confirmées par des lettres ultérieures du 21 février 1432-1433.

[5] Voy. fol. 252 du registre.

[6] Due pour les droits de chambellage et d'enregistrement.

[7] C'était le titre que portaient anciennement les greffiers de la cour féodale.

[8] Date à laquelle le duc nomma René Moers. Il n'y a pas de compte de ce greffier dans les archives de la cour féodale; mais il en existe un dans celles de la chambre des comptes, du 17 novembre 1417 au 1er février suivant (N° 17145 de l'inventaire). Le compte du 1er février 1418 au 30 octobre de la même année fut rendu par Guillaume Vanden Berghe, receveur général des domaines du duché de Brabant. (*Ibid.*)

[9] Alors, est-il dit dans l'entête du compte, que Vander Kelen fut remplacé par Rutger Van Tefelen. Le compte de ce greffier manque tant à la cour féodale qu'à la chambre des comptes.

[10] Date de la mort de Van Amersoyen.

[11] Henri Van Amersoyen remplissait le même office sous le duc Antoine, qui l'avait nommé au traitement de 15 couronnes d'or, de 40 gros de Flandre la couronne. Sa commission fut renouvelée par le duc Philippe de Saint-Pol le 25 mai 1427 et le 28 septembre 1428. Par patentes du 4 novembre de ladite année 1428, ce prince accorda à Van Amersoyen les gages de 16 *oudtregers*, monnaie de Brabant, par jour, comme à ses autres secrétaires, disent les lettres patentes. Philippe le Bon renou-

Digitized by Google

Fol. 30. — Lettres patentes du duc Jean IV, données au château de Vilvorde, le 13 août 1419, conférant l'office en question à Michel Vander Kelen.

Fol. 238. — Lettres patentes du duc Philippe de Bourgogne, du 21 octobre 1431, nommant au même office Henri Van Dordrecht, son secrétaire, en remplacement de Henri Van Amersoyen, décédé.

Nous croyons devoir fournir ici l'indication des principaux fiefs dont les actes de relief sont insérés dans le même registre, par ce motif qu'il y a une lacune dans la collection, déjà citée, de la chambre des comptes, qui s'étend de 1418 à 1432 inclusivement, et que les journaux de recette ne commencent, comme on l'a vu plus haut [1], qu'à l'année 1447.

Fol. 3. — Seigneurie de Sundert, à relever, dit l'acte, avant la Pentecôte 1418, par Jean de Schoonhoven, ensuite du décès de Guillaume de Schoonhoven, son père.

Fol. 11. — Château de Ruysbroeck, près de Bruxelles, relevé, le jour de la Toussaint 1418, par Jean Taye, fils de Jean, ensuite du décès de Catherine Van Eyke, sa mère.

Fol. 11 v°. — Seigneurie d'Ever, dans l'ammanie de Bruxelles, relevée, le 21 mars 1418-1419, par Jean de Glimes, ensuite du décès de Henri de Berghes, seigneur de Grimberghe. Ce relief est suivi (fol. 12) de celui que fit Jeanne de Berghes, épouse dudit de Glimes.

Fol. 13. — Château de Releghem relevé, le 3 juillet 1419, par Daniel, sire de Bouchout, ensuite du décès de Louis de Bouchout, son cousin.

Fol. 14 v°. — Seigneurie de Trazegnies relevée, le 20 janvier 1418-1419, par Anne de Trazegnies, ensuite du décès d'Ancel de Trazegnies, son père.

Ibid. — Château et terre de Walhain relevés, le dernier février 1418-1419, par Gérard de Havré, seigneur de Seraing [2].

Fol. 15. — Château et seigneurie de Melin relevés, le 21 mars 1418-1419, par Jean de Glimes [3]. Ce relief est suivi de celui de Jeanne de Berghes, épouse dudit de Glimes, citée un peu plus haut.

Fol. 16. — Vicomté de Jodoigne relevée, le 3 juillet 1419, par Élisabeth Vanden Berghe, fille de Guillaume [4].

Fol. 17 v°. — Ville et pays de Berg-op-Zoom relevés, le 21 mars 1418-1419, par Jean de Glimes, ensuite du décès de Henri de Bautershem, seigneur de Berg-op-Zoom, etc., et de Henri de Berghes, seigneur de Grimberghe. Ce relief est suivi de celui que fit Ode de Berghes, dame de Zulen, etc., laquelle était petite-fille de Henri de Bautershem, précité [5]. Vient ensuite l'acte du relief [6] de Jeanne de Berghes, nommée plus haut.

Fol. 19 v°. — Moitié de la seigneurie d'Asten relevée, le 18 mars 1418-1419, par Gossuin Van Berkel, ensuite du décès de Gérard Van Berkel, son père [7].

vela aussi la commission de Van Amersoyen. Cette dernière commission est du 20 décembre 1430 et se trouve au fol. 219 du registre. Le traitement du titulaire resta le même. Il avait, en outre, le chauffage.

Parmi les dépenses portées au compte de 1427-1428, fol. 164, figurent celles que fit le clerc Van Amersoyen dans différents voyages qu'il avait dû entreprendre par ordre de Philippe de Saint-Pol. On voit qu'il accompagna, avec trois chevaux, le duc lors de son inauguration dans les villes du Brabant, laquelle s'effectua en dix-sept jours. Déjà sous les anciens ducs de Brabant, les clercs de la cour féodale, entretenus au palais, à Bruxelles, étaient employés dans des missions importantes auprès de princes étrangers.

[1] Page 287.

[2] Il n'est pas dit à quelle occasion ce relief se fit.

[3] Même observation.

[4] Même observation. Élisabeth Vanden Berghe était accompagnée, pour faire ce relief, de Gilles Vanden Berghe, son oncle.

[5] Elle était accompagnée de Guillaume de Montfort, chevalier. Ce relief eut lieu le 25 mars de la même année 1419

[6] En date du 27 mars 1419.

[7] Gossuin Van Berkel fit encore deux autres reliefs le même jour. (*Ibid.*)

Digitized by Google

Fol. 20. — Le *scryfambacht* de Pedelant, avec une tourbière à Sint-Oeden-Roede, relevé, le 12 août 1419, par Luc Van Erpe, qui en avait fait l'acquisition de Henri Van Beke.

Fol. 32. — Château de Drootbeek, à Laeken, relevé, le 15 février 1419-1420, par Marie d'Yssche [1], ensuite du décès de Henri d'Yssche, son frère.

Fol. 33 v°. — Avouerie de Geest-Gérompont relevée, le 7 décembre 1419, par Henri de Fayet, ensuite du décès de Massart de Fayet, son père.

Ibid. — Seigneuries de Plainevaes (Plainevaux) et Strivéaul (Strivay) relevées, le 17 janvier 1419-1420, par Jean de Velroux, fils de Jean de Naudrain, seigneur de Velroux, ensuite du décès d'Isabelle de Bruyst, sa mère.

Fol. 33. — Seigneuries d'Eckeren et d'Ettenhoven relevées, le 19 décembre 1419, par Arnoul Van Sevenbergen, à défaut du sire d'Arschot, son seigneur immédiat [2], les droits de celui-ci réservés.

Ibid. — Seigneurie de Gageldonck relevée en partie, le 22 janvier 1419-1420, par Jeanne Van Gageldonck [3], ensuite de la cession que lui en fait Jean Van Gageldonck, son père.

Fol. 40 v°. — La charge de chambellan héréditaire de Brabant relevée, le 8 février 1421-1422, par Rase Van Graven ou de Grez, seigneur de Malèves.

Fol. 43. — La louveterie dans la mairie de Tirlemont relevée, le soir de la Toussaint 1421, au château de Genappe [4], par Adam Van Ophem, ensuite du décès d'Arnoul Van Ophem, son père.

Fol. 44 v°. — Moitié de la seigneurie d'Oplinter [5] relevée, le . . . [6], par Simon Van Couderborch, ensuite du décès d'*Yeven* Van Linter, veuve d'Yvan Van Leuwieghem, sa grand'mère.

Fol. 45 v°. — Terre de Melem relevée, le 6 mars 1420-1421, par Baudouin de Fontaines, fils de feu Jean, ensuite du décès de Baudouin, seigneur de Fontaines.

Ibid. — Seigneurie de Loupoigne relevée, le . . . [7], par Dorothée de Schoonhoven, fille de feu Jean de Schoonhoven et de Barbe Boets, et qu'accompagnait Jean Van Buelen, son mari [8].

Ibid. — Seigneurie de Dion relevée, le 12 mai 1422, par Marie de Dion, ensuite de la cession que lui en fait Philippe de Dion, son père.

Fol. 46. — Seigneurie de Houssières relevée, le 15 juillet 1421, par Renier de Sombreffe, fils de Jean, ensuite du décès de Werner de Sombreffe, son frère.

Fol. 46 v°. — Village de Courtis relevé, le 19 novembre 1421, par Jean de Walhain, abbé de Gembloux, assisté de Godefroid de Bourdeaux, son tuteur temporel, ensuite du décès de Jean Vanden Bare, son prédécesseur dans la dignité abbatiale.

Ibid. — Château et fief de Bayart relevés, le 20 février 1421-1422, par Philippe de Namur, ensuite de la donation de Jean, comte de Namur, son père naturel.

Fol. 49 v°. — Seigneuries de Vreemde et Nywegen relevées, le 6 février 1421-1422, par Jacques Kerman, ensuite du décès de Marie Van Roost, sa mère. Ce relief est suivi de celui de Walter Bau, qui avait acquis lesdites seigneuries aux conditions exprimées dans l'acte.

[1] Elle était accompagnée de Gérard Van Osy, seigneur de Santbergen, son cousin.

[2] Cette investiture eut lieu dans le prieuré de Groenendael. Le duc Jean IV y procéda en personne, en présence du sire d'Assche, de messire Evrard Boet, de Jean d'Assche et du greffier Henri Van Amersoyen.

[3] Elle était accompagnée de Pierre Van Hambroeck.

[4] En présence du sire de Monjoie et de Godefroid Vander Noeverneewen. Il n'est pas dit si le duc Jean IV fit cette investiture en personne, ce qui est probable.

[5] L'autre moitié était au pouvoir du sire de Heverlé.

[6] La date a été omise.

[7] Même observation.

[8] Le motif de ce relief n'est pas indiqué.

Digitized by Google

Fol. 50. — Le tiers de la seigneurie de Wyneghem relevé, le 6 mars 1421-1422, par Guillaume Noyts, qui l'avait obtenu du duc de Brabant.

Ibid. — Seigneurie de Contich relevée, le 1er juin 1422, par Jean Van Mechelen, ensuite du décès de Henri Van Mechelen, son père.

Fol. 50 v°. — Seigneuries de Heeze et de Leende relevées, le 27 mai 1421, par Jean de Hornes, seigneur de Baucignies, ensuite du décès d'Arnoul de Hornes, son père.

Fol. 51 v°. — Château de Meere, situé au pays de Kuye, relevé, le 15 septembre 1420, par Hubert de Culembourg, ensuite du décès de Pierre de Culembourg, son père.

Fol. 61 v°. — Seigneurie de Saint-Jean-Geest relevée, le 2 juillet 1422, par Pierre de Herbais, ensuite du décès d'Isabelle de Herbais, sa mère.

Fol. 68 v°. — Ville et terre d'Arschot relevées, le 14 janvier 1422-1423, par Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, ensuite du décès de Louis de Harcourt, archevêque de Rouen. Ce relief est suivi de celui que fit Marie de Harcourt, duchesse de Gueldre, sœur dudit prélat [1].

Fol. 69 v°. — Seigneurie d'Assche relevée, le 27 septembre 1422, par Pierre Pipenpoy, qui l'avait obtenue du comte Philippe de Saint-Pol [2].

Fol. 70 v°. — Château de Drootbeek, situé à Lacken, relevé, le 12 janvier 1422-1423, par Gérard Van Osy, ensuite du décès de Marie d'Yssche, sa tante [3].

Ibid. — Village de Ruysbroeck, près de Bruxelles, relevé, le . . . [4], par Jean Swaef, chevalier, ensuite du décès de Nicolas Swaef, son père.

Fol. 71. — Vicomté de Ternueren relevée, le 19 février 1422-1423, par Jean Vanden Bosch, qui l'avait obtenue d'Arnoul, son frère.

Fol. 73. — Seigneurie de Houssières relevée, le 25 octobre 1422, par Jeanne Vander Hagen, ensuite du décès de Werner de Sombreffe, son mari.

Fol. 73 v°. — Tour de Borlamont, avec la rivière qui l'entoure, relevée, le 10 décembre 1422, par Henri Hertewye, qui l'avait acquise d'Etienne de Lusçal.

Fol. 74. — Chemin (*strate*) et haute justice d'Ommale ou Omal relevés, le 27 avril 1423, à Mons, par Gauthier d'Ommale, ensuite du décès de Guillaume d'Ommale, son oncle [5].

Fol. 75. — Seigneurie d'Ottignies et fief de Geminaul, celui-ci situé à La Hulpe, relevés, le 21 novembre 1422, par Godefroid de Sombreffe, qui les avait obtenus de Jacques, sire de Sombreffe, son frère.

Fol. 78 v°. — Seigneurie de Mopertinge relevée à Louvain, le 18 mai 1423, par Lambert Van den Bosch, de Maestricht, ensuite du décès d'Arnoul Van Steenvoorde, chevalier.

Fol. 82 v°. — Seigneurie de Mulstede relevée, le 10 juin 1424, par Marie Van Halle, fille de Pierre, épouse de Sweder Van Faquees (de Facuwez), ensuite de cession de la part de Marie Anckels, sa mère.

Fol. 83 v°. — Seigneuries de Macheren et Quaetmacheren, près de Vilvorde, relevées, le 10 septembre 1423, par Philippe, seigneur de Maldeghem, ensuite du décès de Philippe, seigneur de Maldeghem, son père.

Fol. 85 v°. — Seigneurie d'Ever, dans l'ammanie de Bruxelles, relevée à Bruges, le 5 avril 1424, après Pâques, par Franco Van Borssele, ensuite du décès d'Ode de Berg, sa mère.

[1] Marie de Harcourt releva la seigneurie d'Arschot, avec le village de Meerbeek, à Louvain, le vendredi 11 juin 1425, en présence du damoiseau de Seyne, des sires de Diest, de Rotselaer, de Witthem, de Hantersbem, de la Leck, de Rase de Malèves, de Walter Vander Noot, d'Arnoul Stamelaert Van Uden, de Guillaume de Montenaken, de Jean Vander Dussen, d'Arnoul Wolfaert Van Gheyssen et de Henri Reym.

[2] Voy. aussi le relief au fol. suivant du registre où Pierre Pipenpoy est qualifié de seigneur d'Assche.

[3] Voy. ci-dessus, p. 369.

[4] La date a été omise.

[5] On remarque au même folio du registre qu'Edwige d'Ommale, fille de Gauthier d'Ommale, épouse de Libert Vander Roest, releva ce même fief, à Mons, le 3 mai suivant, ensuite du décès de Guillaume d'Ommale, son frère.

Digitized by Google

Fol. 88. — Seigneurie de Limelette relevée, le 29 octobre 1423, par Engelbert de Limelette, ensuite du décès de Guillaume, son frère.

Ibid. — Tour de Baller, près de Nivelles, relevée, le 25 février 1423-1424, par Jeanne Vanden Heetvelde, épouse de Jean Boxhocrens, ensuite du décès d'Élisabeth, sa sœur.

Fol. 94 v°. — Seigneurie de Bruynshoren relevée, le 26 février 1423-1424, par Arnoul de Hornes, seigneur de Kesseningen.

Fol. 97. — Seigneurie de Cortbeke, sur la Dyle, relevée, le .... [1], par Barthélemy T'Serarnts, ensuite du décès de Barthélemy T'Serarnts, son père.

Fol. 100. — Seigneurie de Huldenberghe relevée, le 6 mai 1425, à Bruxelles, par Catherine Fraybaerts, ensuite du décès de Jean, seigneur de Huldenberghe, son mari.

Fol. 100 v°. — Seigneurie de Neerlinter relevée, le 25 juin 1424, par Gérard Vander Rivieren, ensuite du décès de Rase Vander Rivieren, seigneur de Linter, son père.

Fol. 102. — Seigneurie d'Ottignies relevée, le 17 avril 1425 (n. st.), à Bruxelles, par Jacques de Sombreffe, ensuite du décès de Godefroid de Sombreffe, son frère [2].

Fol. 102 v°. — Seigneurie et château de Grave (Grez) relevés, le 9 juin 1425, à Nimy, par Rase Van Linter, ensuite du décès de Rase Vander Rivieren, seigneur de Neerlinter, son père.

Fol. 104. — Seigneuries de Ryckevorssel et de Wortel relevées, le 31 mars 1424-1425, à Berlaer, au quartier d'Anvers [3], par Nicolas Vander Elst, qui en avait fait l'acquisition de Jean de Cuyk, seigneur de Hooghstraeten.

Fol. 104 v°. — Fief de Laken sous Lierre, relevé, le 12 avril 1425, après Pâques, à Bruxelles, par Jean de Wesemael, bâtard, qui en avait fait l'acquisition de Walter Van Roesbroeck.

Fol. 105 v°. — Seigneurie de Vorsselaer relevée en partie, le 2 décembre 1424, à Lierre, par Élisabeth Van Maloes, accompagnée de Jean Vanden Goere, son mari, ensuite du décès de Jean Van Maloes, son père [4].

Fol. 106. — Seigneurie et château de Helmont relevés, le 31 décembre 1424, à Bruxelles, par Jean de Bonte, ensuite du consentement du sire de Helmont [5].

Fol. 112. — Village et bien de Huldenberghe relevés, le 7 juillet 1425, par Catherine Van Huldenberghe, accompagnée d'Arnoul Van Oerdingen, son mari, et cela ensuite du décès de Jean, seigneur de Huldenberghe, son père.

Ibid. — Seigneurie de Huldenberghe relevée, le 4 août 1425, par ladite Catherine, qui l'avait obtenue de Catherine Fraybaerts, sa mère.

Ibid. — Château nommé *Scheltey,* situé à Jandrain, relevé, le 3 décembre 1425, à Tervueren, par Gilles de Chelin, ensuite du décès de Henri de Chelin, son père.

Ibid. — Seigneurie de Houssières relevée, le 7 décembre 1425, par Jean de Sombreffe, fils de messire Godefroid de Sombreffe, ensuite du décès de Renier de Sombreffe, son cousin.

Fol. 120. — Terre de Grez, à relever, dit l'acte, par Gilles, seigneur de Grez, encore mineur, ensuite du décès de Jacques, seigneur de Grez, son père.

Fol. 120 v°. — Seigneurie de la Violette (sous Grez), relevée, le 13 avril 1426, après Pâques, par Rase Van Linter, seigneur de Grez, ensuite de cession de la part de Roland, seigneur de Bourgeval.

Ibid. — Terre de Perwez relevée, le 17 mai 1426, par Jean de Hornes, ensuite du décès de Henri de Hornes, seigneur de Perwez, son père.

[1] La date n'est pas indiquée.

[2] Jacques de Sombreffe releva le même jour la seigneurie de Genval, le village et le château (*dat dorp ende dat huys*) d'Ottignies, Blocquery et *Coirstemont.*

[3] Dans la maison de Guillaume Nuets, dit le texte.

[4] Elisabeth Van Maloes releva aussi un fief situé à Wechel, près de Herenthals.

[5] Jean de Bonte releva aussi un fief situé à Arschot et un autre situé à Udenhout. (*Voy.* au fol. 106 v° du registre)

Digitized by Google

Fol. 121. — Bien d'Ommale relevé, le 20 mai 1426, à Tervueren, par Jean Van Roest, accompagné de Libert Vander Roest (*sic*), son père [1].

Fol. 124. — Château et village de Helmont relevés à Tervneren, le 14 septembre 1425, par Henri Van Rogbroiek [2].

Fol. 124 v°. — Village de Waalwyck relevé à Alsembergh, le 22 novembre 1425, par Gertrude Van Wielensteyn, ensuite du décès de Hugues Van Wielensteyn, son père [3].

Fol. 131. — On y constate, en tête d'un compte, que le duc de Brabant Jean IV, mourut le jeudi saint, 17 avril 1426.

Fol. 132 v°. — Fief situé près de *Perke* [4], à Vilvorde, à relever, dit l'acte, par Jean Van Lyer, ensuite du décès de Walter Van Lyer, son père. Ce feudataire était tenu de fournir la literie pour la chambre du duc. (*Ende hi moet levren bedden in shertogen cameren* [5].)

Fol. 133 v°. — Seigneurie de Neder-Heylisshem relevée, en partie, le 8 octobre 1426, à Bruxelles, à 8 heures du matin, par Jean de Nederhem, ensuite du décès de Béatrix, sa fille, qu'il avait eue de Béatrix Van Velpe. Cet acte de relief est suivi de celui de Marie Van Velpe, fille de feu Gérard Van Velpe, chevalier. Ce second relief eut lieu le même jour, vers 11 heures du matin, dit le texte.

Fol. 135. v° — Terre de Houssières relevée à Bruxelles, le 27 juin 1426, par Jacques, seigneur de Sombreffe, qui en avait fait l'acquisition de Jean de Sombreffe, fils de feu Godefroid de Sombreffe.

Ibid. — Villages de Luttre et de Bussey relevés à Tervneren, le 11 juillet 1426, par Évrard de Rèves, fils de feu Gilles de Rèves, ensuite du décès d'Alard de Rèves, son oncle.

Il est fait mention, au fol. 136, d'un fief consistant en une redevance d'avoine, due pour chaque charrue allant (*gaende*) dans la seigneurie de Potte, près de Nivelles. Ce fief fut relevé à Bruxelles, le 20 août 1426, par *Reynarde* Van Traler, fille de Renier Van Traler, ensuite du décès de celui-ci.

Fol. 136 v°. — L'avouerie de Crehen relevée, le 12 novembre 1426, par Baudouin Morlet de Halleir, au nom et au profit du chapitre de Saint-Lambert, à Liége, ensuite du décès de Jean Vanden Torn, chevalier.

Fol. 137. — Tour et château de Baller relevés, le 22 janvier 1426-1427, par Othon Vanden Torn, ensuite du décès de Jean Vanden Torn, son père.

Fol. 137 v°. — Seigneurie de Houtain-le-Mont relevée, le 24 mars 1426-1427, par Arnoul de Hannut, de Houtain, ensuite du décès de Guillaume de Hannut, chevalier, son père.

Ibid. — Seigneurie de Sèves, située au pays de Liége, relevée, le 31 mars 1426-1427, par Henri de Sèves, ensuite du décès de Thierry de Sèves, son père.

Fol. 143 v°. — Château et seigneurie de Rixtele, à relever par Guillaume Van Ghent, fils mineur de messire Guillaume Van Ghent, décédé.

Fol. 144 v°. — Château de Meghem, relevé comme maison ouverte au duc, par Jean Diebier, de Mierle, le jeudi, 9 juin 1427 à Bois-le-Duc, pendant que Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant, faisait son inauguration en cette ville [6]. Ledit relief eut lieu par suite du décès de Jean, seigneur de Meghem [7].

[1] Il n'est pas dit à quelle occasion ce relief eut lieu. Ce fut probablement par suite de la mort d'Elwige d'Ommale, mère de Jean Van Roest.

[2] Il n'est pas dit à quelle occasion.

[3] Gertrude Van Wielensteyn etait accompagnée d'Arnoul Van Talloysen. Les feudataires présents étaient le damoiseau de Bautershem et Messire Henri de Witthem. Il n'y a pas de doute que le duc de Brabant ne fit cette investiture en personne à Alsembergh, village situé près de Bruxelles.

[4] Ne pas confondre avec le village de Perk.

[5] Probablement au château de Vilvorde.

[6] On remarque encore au fol. 145 du registre une autre investiture d'un petit fief qui eut lieu à Oosterwye, le samedi soir, veille de la Pentecôte, qui tomba en 1427, le 8 juin.

[7] Les feudataires qui assistèrent le duc dans cette investiture furent le damoiseau de Nassau, le sire de Rotelaer, le damoiseau de Monjole, Nicolas de Saint-Géry et autres.

Digitized by Google

Fol. 151 r° et v°. — Terre de Heverlé et fief de Vaelbeke relevés, le mercredi 9 juillet 1429, par Rase Van Grave (de Grez), de Malèves, ensuite de lettres échevinales de Louvain.

Fol. 154 v°. — Seigneurie d'Oplinter relevée à Bruxelles, le 9 juillet 1427, par Henri Van Redinghen, fils de feu Walter Van Redinghen, chevalier, aussi ensuite de lettres échevinales de Louvain.

Ibid. — Seigneurie de Bets relevée pour la moitié, le jour des Trépassés 1427, par Geldolf Van Wynde, ensuite du décès de Geldolf Van der Lynden, dit Van Wynde, son père.

Fol. 156 r° et v°. — Seigneuries de Braine-l'Alleud et de Plancnoit relevées à Bruxelles, le 5 janvier 1427-1428, par Henri de Wittham, fils de Henri de Wittham, seigneur de Beersel, ensuite de lettres des échevins de Louvain.

Fol. 157. — Tour de Chastres et fief de Roetart, à Chastres, relevés, le 10 juin 1428, par Jean Dubraye, ensuite du décès de Marie de Chastres, sa mère.

Fol. 158. — Seigneurie de Wesele, au quartier d'Anvers, relevée en partie, le 15 septembre 1427, par Godefroid Van den Houte, fils de Godefroid Van den Houte, ensuite de lettres des échevins de Louvain [1].

Ibid. — Bruyère de Bredevelt, située entre Schille, Halle et Oeleghem, relevée, le même jour, par Elisabeth Van Wesele, veuve d'Arnoul Van den Houte [2], ensuite du décès de Jean de Dieleghem, son cousin.

Fol. 160 v°. — Terre de Heersele, dans le pays de Boxtel, à relever par Gérard Van Boxtel, ensuite du décès d'Elisabeth Van Boxtel, sa sœur.

Fol. 161 v°. — Justice de Doerne relevée, le 21 mai 1428, par Jean Van Doerne, et cela ensuite du décès de *Ghevert* Van Doerne, son père.

Fol. 170. — Ville et terres d'Arschot et de Bierbeek relevées, le 6 février 1428-1429, par Catherine de Montmorency, accompagnée de Mahieu, seigneur de Roye, son mari [3].

Fol. 172 v°. — Village de Buedinghen relevé pour la moitié, le 25 novembre 1428, par Libert Van Meldert, ensuite du décès de Libert Van Meldert, son père.

Fol. 173 v°. — Seigneurie de Sluseu (L'Écluse) sous Vertryck, relevée le 11 février 1428-1429, par Jean Van der Borchoven, ensuite du décès de Philippe Van Tudekem, chevalier [4].

Ibid. — Château de Montferrant relevé à Maestricht, le 27 avril 1429, par Abraham de Montferrant, ensuite du décès d'Abraham de Montferrant, son père [5].

Fol. 175 v°. — Chemin et seigneurie d'Ommale relevés à Bruxelles, le mercredi 18 août 1418, par Marguerite Van der Roest, fille mineure de Libert Vander Roest, qui l'accompagnait, et cela ensuite du décès de Jean, son frère [6].

Fol. 176 v°. — Terre et château de Gosselies relevés, le 9 janvier 1428-1429, par Godefroid Van den Torn, ensuite du décès de Marie de Marbais, sa mère.

Fol. 177 v°. — Seigneurie de Neuville-sur-Mehaigne, au pays de Namur, relevée, le 15 avril 1429, après Pâques, par Jean, seigneur de Lougchamps, ensuite du décès de Werner de Juppely [7].

[1] Elisabeth Van Wesele, veuve d'Arnoul Vanden Houte, tenait une autre partie de ladite seigneurie.

[2] Elle était accompagnée de Godefroid Vanden Houte, cité plus haut dans le texte.

[3] Il n'est pas dit à quelle occasion ce relief eut lieu.

[4] Le degré de parenté n'est pas indiqué. Au fol. 174 v° du registre on remarque un acte de relief de Henri de Saint-Géry, fils de messire Nicolas de Saint-Géry et de Mathilde Van Tudekem.

[5] L'acte de relief qui suit dans le registre est daté de Leau, 20 avril 1429. Il concerne un petit fief.

[6] Au fol. 177 du registre on remarque que Marguerite Vander Roest étant décédée, son père releva la seigneurie en question, le 8 février 1428-1429.

[7] Le degré de parenté n'est pas indiqué. Il résulte de cet acte que la seigneurie susdite passa à Jean de Longchamps, en vertu du testament de son père, qui n'est pas nommé. Le duc Philippe de Saint-Pol confirma ce testament le jour même de cette investiture. (*Voy.* le texte du registre.)

Digitized by Google

Fol. 178. — Seigneurie de Bourgeval relevée, le 11 mai 1429, par Werner de Davels [1].

Ibid. — Château et seigneurie de Glimes à relever par Jean de Glimes, fils mineur de feu Jean de Glimes, seigneur de Berg-op-Zoom, ensuite du décès de celui-ci [2].

Fol. 179. — Seigneurie de Ghierle relevée en partie, le 24 novembre 1428, par Catherine S'Papen (de Pape), accompagnée de Daniel Van Ranst, son mari [3].

Ibid. — Avouerie de Duffel relevée, le 24 décembre 1428, par Rigaut de Mérode, ensuite du décès de Jeanne de Stalle, veuve de Roger de Pietersheim, sa nièce.

Fol. 179 v°. — Seigneurie de Hooghstraeten et château de Gelmen relevés, le 18 janvier 1428-1429, par Franco Van Borssele, seigneur de Zulen, etc., qui les avait acquis de Jean de Cuyk, sire de Hooghstraeten [4].

Fol. 180 v°. — Seigneurie de Smaelvoirt, située dans celle de Vorsselaer, relevée, le 6 février 1428-1429, par Michel Vanden Houte, au nom et au profit d'Arnoul de Crainhem, sire de Grobbendonck, qui l'avait acquise de Jean, sire de Rotselaer, de Vorsselaer et de Rethy [5].

Fol. 182 v°. — Château et seigneuries de Heeswyk et de Ghestel relevés, le 8 août 1428, par Jeanne de La Leck, dame de Hooghstraeten [6], ensuite du décès de Henri de La Leck, seigneur de Heeswyck, son père.

Fol. 185 v°. — Seigneurie de Mierle relevée, le mardi 3 mai 1429, par Jean Diebier, qui l'avait acquise de Henri Diebier, son frère.

Au fol. 184 v° on rappelle qu'Adolphe, duc de Clèves, releva la ville de Wesel sur le pied que Jean, comte de Clèves, l'avait relevée du duc Wenceslas et de la duchesse Jeanne dans l'abbaye de Grimberghe, en 1353 [7].

Fol. 185 v°. — Seigneurie et château de Wauwerberch, au pays de Limbourg, relevés, le jour susdit, par Renier Vander Nuwerbourch, qui les avait obtenus de Catherine de Breamont, dame de Wauwerberch.

Fol. 198 v°. — Le bien de Sluisen (L'Écluse) relevé à Louvain, le 28 juin 1429, par Godefroid Van den Torn, fils de Lionel Vanden Torn, lequel Godefroid l'avait obtenu de Pierre, seigneur de Vertaing.

Fol. 199. — Château et terre de Gosselies relevés, le 28 juin 1429, à Louvain, par ledit Pierre de Vertaing qui les avait obtenus de Godefroid Vanden Torn précité.

Ibid. — Tour et château de Baller relevés, le 25 août 1429, par Rombaut Vanden Torn, ensuite du décès d'Othon Vanden Torn, son frère.

Fol. 200. — Avouerie de Grest-Gérompont relevée à Bruxelles, le 25 février 1429-1430, par Louis de Bommale, ensuite de lettres échevinales de Louvain.

Fol. 201. — Seigneurie de Gageldonck relevée à Louvain, le 12 octobre 1429, par Guillaume, seigneur de Berg, Bylant et Hedel, ensuite du décès d'Othon de La Leck, son père.

Fol. 201 v°. — Seigneurie de Tongerloo à relever en partie par Thierry Van Haeren, abbé de Tongerloo, ensuite du décès de Jean Van Sichem, son prédécesseur.

[1] Le motif de ce relief n'est pas mentionné.

[2] Le sire de Berg-op-Zoom, qui était mort en pays étranger, avait négligé de relever ladite seigneurie, comme on peut le voir dans le texte du registre.

[3] Il n'est pas dit à quelle occasion.

[4] Un grand nombre de feudataires assistèrent à cette importante investiture, entre autres, Philippe seigneur de Borssele, Rase de Grez, sire de Heverle, Jean Vander Meere, chevalier, etc. On ne dit pas où le duc y procéda. Le même jour Franco de Borssele reconnut de nouveau Jean de Cuyck comme usufruitier de la seigneurie dont il s'agit. (Voy. le registre, au fol. cité.) Au fol. suivant il y a un acte de garantie donné par ledit de Borssele et Philippe, seigneur de Borssele, à Jean de Cuyk, pour une rente annuelle de 1,000 florins du Rhin.

[5] Voy. aussi l'acte du relief qui précède dans le registre.

[6] Elle était accompagnée de Jean Diebier, son tuteur, nommé pour la circonstance.

[7] Voy. ci-dessus, p. 3.

Digitized by Google

Fol. 204. — Château et terre de Meghem relevés à Louvain, le 17 mai 1430, par Henri Dichier [1].

Ibid. — Seigneuries de Wadert, Wedert, Heeze et Leende, avec l'avouerie, à relever par Évrard Van Doerne, en vertu de lettres échevinales de Louvain.

Fol. 210. — Seigneurie de Kerchem à relever pour la moitié par Jean de Wittham, seigneur de Bautershem, aussi en vertu de lettres des échevins de Louvain.

Fol. 210 v°. — Seigneuries de Luttre, de Bussey et Piétrebais [2] à relever par Jeanne de Rèves, fille mineure d'Évrard de Rèves, et ensuite du décès de celui-ci.

Fol. 211. — Seigneurie de Borchvliet relevée en partie, le 26 juillet 1430, par maître Josse Van Oyenbrugge, fils naturel d'Othon, ensuite du décès de Jean Van Oyenbrugge, son oncle.

Fol. 211 v°. — Château et seigneurie de Grobbendonck, situés dans la paroisse d'Ouden, relevés à Louvain, le 3 août 1430, par Jeanne Van Steynvoirt, ensuite du décès d'Arnoul de Crayenhem, chevalier, son mari [3].

Fol. 213 v°. — Château-fort de Boetkenbach relevé autrefois [4] (*voirtyts*) par Engelbert, comte de Nassau, seigneur de La Leck et de Breda.

Fol. 220 v°. — Seigneurie de Vaelbeke relevée, le 13 décembre 1430, par Henri Magnus, qui l'avait acquise de Rase Van Grave (de Grez), seigneur de Héverlé.

Fol. 221 v°. — Seigneurie de Rode, dans la terre de Grimberghe, relevée, le 3 janvier 1430-1431, par Philippe de Glimes, accompagné de Jean de Glimes, seigneur de Berg-op-Zoom, son frère et tuteur, et cela ensuite du décès de Jeanne de Bautershem, leur mère [5].

Fol. 222. — Seigneurie d'Assche relevée à Anvers, le 25 mai 1431, en présence de Jean de Hornes [6] par Jean d'Assche, fils de Jean, sire de Grimberghe, aux conditions y exprimées et ensuite de la cession de Pierre Pipenpoy, seigneur d'Assche.

Fol. 223. — Cour échevinale à Grez relevée, le 13 mars 1430-1431, par Jeanne de Boussu (*Van Bossuyt*), fille mineure de Jean de Boussu [7], ensuite du décès de celui-ci.

Fol. 225. — Seigneurie de Contich relevée, le 3 janvier 1430-1431, par Jean Van Mechelen, ensuite du décès de Nicolas Van Mechelen, son père.

Fol. 225 v°. — Pays de Clèves, près de Malines, relevé, le dimanche du grand carnaval, le 18 février 1430-1431, à Bruxelles, par Arnoul, duc de Gueldre et de Juliers, ensuite du décès de Jean d'Arkel, son grand-père [8].

Fol. 226 v°. — Seigneurie de Waalwyck relevée, le 18 mars 1430-1431, par Lambert Millinck, ensuite de lettres échevinales de Louvain.

Fol. 234 v°. — Ville et château de Helmont relevés à Tervueren, le 8 août 1431, par Guillaume Buys, ensuite du décès de Jean de Berlaer, sire de Helmont [9].

Fol. 235 v°. — Château et seigneurie de Meghem relevés à Anvers, le 20 septembre

[1] Il n'est pas dit à quelle occasion ce relief eut lieu.

[2] Piétrebais pour la moitié.

[3] Elle était accompagnée pour faire ce relief de Jean Vander Gracht.

[4] La date n'est pas indiquée.

[5] Le même jour Henri de Glimes, un autre de ses fils, releva le château et la seigneurie de Melin. (*Voy.* fol. 224 du registre.) De son côté, le sire de Berg-op-Zoom, mentionné dans le texte, fit le relief des ville et terre de Berg-op-Zoom. (*Ibid.*, fol. 225.)

[6] Il avait été commis pendant l'absence du duc Philippe le Bon, qui était hors du pays. Cela prouve suffisamment qu'en ce temps le duc faisait les investitures en personne. La seigneurie d'Assche fut relevée, le 3 décembre suivant, par Guillaume d'Assche, qui l'avait obtenue de Jean, son frère. (*Voy.* au fol. 259 v° du registre ainsi qu'au fol. 240 v°.)

[7] Elle était accompagnée de Gilles De Weert, son tuteur.

[8] Les feudataires présents à cette investiture furent Jean de Hornes, seigneur de Baucignies, etc., Thierry de Meerhem, seigneur de Boxtel, Henri de Grounselt, seigneur de Herstal, Walter de Kersbeke, seigneur de Goitsenhove, messire Jean Swaef et autres.

Arnoul de Gueldre releva, en même temps, la ville de Grave par suite du décès de Renaud, duc de Gueldre, son père.

[9] Ce relief eut lieu au nom de la fille du sire de Helmont, comme on peut le voir au fol. 236 du registre.

Digitized by Google

1431, par Jean Diebier, seigneur de Mierle, qui les avait obtenus de Henri Diebier, son frère, présent à cette investiture.

Fol. 241 v°. — Château et seigneurie de Sombreffe relevés, le 24 janvier 1431-1432, par Jean, sire de Sombreffe, fils mineur de Jacques, sire de Sombreffe, et ensuite du décès de celui-ci [1].

Fol. 248.— Ville et terre d'Arschot relevées, le dimanche 28 décembre 1432, par Jean, seigneur de Croy, en vertu de lettres des échevins de Louvain [2].

Fol. 248 v°.— Château et seigneurie de Huldenberghe relevés, le 30 janvier 1432-1433, par Jean, sire de Bautershem, aussi ensuite de lettres des échevins de Louvain.

Ibid. — Village de Hoelede, à relever par Jeanne de Diest, ensuite du décès de Thomas, sire de Diest et de Sichem, son grand-père [3].

Fol. 249 v°. — Château et village de Leucheaux (Linsmeau) relevés, le 8 septembre 1432, par Jean Vanden Bisdomme, fils de feu Jean Vanden Bisdomme [4].

Fol. 250. — Village et avouerie de Crehen relevés, le 22 novembre 1432, par Laurent de Raeonrt, ensuite du décès de Baudouin Morlets de Halleer. Cette investiture se fit au nom et au profit du chapitre de Saint-Laubert, à Liége.

Fol. 250 v°. — Fiefs de Bommelroeverde et Oesterbeke relevés en présence du duc de Bar, à Anvers, le 17 septembre 1432, par Arnoul, duc de Gueldre et de Juliers [5].

Au fol. 251, on remarque un acte de relief pour un fief qui consistait dans l'office d'inspecter partout les pores (*dat ambacht van de verkenen te besien overal*) dans les ville et mairie de Bois-le-Duc. Ce relief se fit par Thierry Van Amersoyen, ensuite du décès de Henri Van Amersoyen, greffier de la cour féodale, son père.

Ibid. — Moitié de la seigneurie d'Asten et fief de *Te Peric*, relevés, le 12 février 1432-1433, par Jeanne de La Leck, dame de Hooglstracten, etc., qui les avait acquis de Gossuin Van Berkel [6].

Fol. 251 v°. — Village de Mopertingen relevé, le 26 juin 1432, par Lambert Vanden Bosch, ensuite du décès de Lambert, son père.

A la fin de ce registre (fol. 255), il y a une copie d'une charte du 16 septembre 1359, par laquelle Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant, donnent à leur sœur naturelle, Jeanne Vander Achter, le bien nommé *Ten Audenhove*, situé à Zelleke, près de Diest, tel que le possédait le sire de Herlaer, et, après lui, Ermengarde Van Veen ou Vande Vene [7] qui l'avait acheté.

[1] Le jeune sire de Sombreffe releva, en même temps, les seigneuries de Houssières, Rivesart, le fief dit *Vanden Steen*, situé à Bierges, Genval, les biens d'Ottignies et les château et village d'Ottignies.

[2] Cet acte est encore inscrit au fol. 10 du registre suivant; mais on y a substitué le nom d'Antoine de Croy à celui de Jean de Croy.

[3] Elle eut aussi à relever la vicomte d'Anvers, la seigneurie de Lummele, le village de Meerhout et le *fief (leen)* dudit village.

[4] On ne dit pas à quelle occasion. Il est à remarquer qu'Arnoul, duc de Gueldre, assista à cette investiture. L'endroit où elle eut lieu n'est pas indiqué.

[5] Le motif de cette investiture n'est pas mentionné. Les feudataires présents étaient les damoiseaux de Nassau et de Wesemael, Jean de Hornes, seigneur de Baucignies, Guillaume de La Leck et le seigneur de Heverlé. Le même acte est reproduit au fol. 11 du registre suivant.

[6] On ne dit pas de qui la dame de Hooghstraeten était accompagnée.

[7] Ermengarde, dite aussi de Vilvorde, était la mère de Jeanne Vander Achter. Elle eut celle-ci de Jean III, duc de Brabant. Par une autre charte, du 20 juin 1364, Wenceslas et Jeanne gratifièrent la même Jeanne, alors épouse de Costin Van Rasst, d'un fief à Ritzele et qui avait aussi appartenu à sadite mère. Il paraît que celle-ci était tombée en disgrâce à la cour de la duchesse Jeanne et que ses biens avaient été confisqués.

Digitized by Google

N° 397. — Registre portant l'indication des années 1432 à 1448.

Écriture du temps; 316 feuillets.

Il contient seize comptes rendus par Jean Vanden Ede, secrétaire et clerc des livres des fiefs de Brabant, du 17 février 1432-1433 [1] au 1er janvier 1448-1449.

Au fol. 1° sont transcrites les lettres patentes de nomination dudit Vanden Ede. Elles sont du duc Philippe et portent la date du 16 février 1432-1433.

Au chapitre des dépenses figure le montant du traitement du même fixé à 16 *boddregers* par jour, ensuite de sa commission. Il y est aussi question de certains petits émoluments du lieutenant des fiefs.

Parmi les dépenses du compte de 1444-1445, fol. 228, on trouve une somme de 389 livres, de 40 sous la livre, que le duc Philippe le Bon donna pour contribuer à la construction de l'église des Trois-Rois, à Cologne.

Puis on remarque une somme de 120 livres pour les aumônes secrètes (*heimelycken aelmoessenen*) du duc. Une autre de 120 livres pour la constitution d'une petite rente annuelle, dont le produit (3 *ridders*) devait servir à l'achat de l'huile nécessaire à la lampe d'or que le duc avait fait placer devant l'image de la Vierge, dans l'église de Hal.

Au chapitre des dépenses du compte suivant, fol. 248, il est dit que, par ses lettres patentes du 24 juillet 1446, Philippe le Bon prescrivit de verser le produit des droits de reliefs entre les mains de Walter de la Mandre, garde de son épargne.

N° 398. — Registre portant l'indication des années 1448 à 1458.

Écriture du temps; 256 feuillets.

Ce registre, dont l'écriture n'est pas soignée comme celle des deux registres précédents, renferme dix comptes rendus par le clerc Jean Vanden Ede, déjà cité, depuis le 1er janvier 1448-1449 jusqu'au 31 décembre 1458. On ne trouve, au chapitre des dépenses, rien qui mérite d'être signalé.

N° 399. — Registre portant l'indication des années 1458 à 1466.

Écriture du temps; 248 feuillets.

Il contient huit comptes rendus par le même Vanden Ede, depuis le 1er janvier 1458-1459 jusqu'au 31 janvier 1466-1467. On y voit, au folio 185, que le duc Philippe le Bon par lettres patentes du 1er juin 1460, statua de nouveau que le produit des droits de relief serait versé dans sa caisse particulière ou de l'épargne.

[1] Date du décès de Henri Van Dordrecht, cité ci-dessus, p. 367.

Digitized by Google

N° 400. — Registre portant l'indication des années 1466 à 1479.

Écriture du temps; 428 feuillets.

Il contient treize comptes rendus par Gisbert Molenpas, secrétaire et clerc des registres aux fiefs, depuis le 31 janvier 1466-1467 jusqu'au 30 septembre 1479. Le premier s'arrête au 23 juin 1467, date de la mort du duc Philippe le Bon.

Au fol. 1° sont transcrites des lettres patentes de ce prince données à Lille, le 26 janvier 1466-1467, par lesquelles il confère audit Molenpas l'office en question, en remplacement de Jean Vanden Ede, démissionnaire [1].

Au fol. 26 on a copié des lettres patentes du duc Charles le Hardi, du 20 février 1467-1468, confirmant Molenpas dans ses fonctions.

Il résulte de l'exposé des dépenses que, sous le règne du duc Charles, les fonds dont il s'agit furent employés pour l'usage particulier de ce prince. On remarque néanmoins aux dépenses comprises dans le compte de 1473-1474 (fol. 241), celles faites pour l'achat et la transcription d'un registre où l'on consigna le résultat d'un dénombrement des fiefs que Charles le Hardi prescrivit en 1470. Le greffier Molenpas observe qu'il fit remplir prestement ce registre en novembre de ladite année, sur l'ordre du duc, auquel il fut soumis. Molenpas ajoute que, d'après le commandement du lieutenant des fiefs et du seigneur de Dormant, commissaires nommés par le duc pour recevoir les déclarations des feudataires, il envoya le 7 avril 1475 (n. st.) deux de ses clercs chez le maïeur de Louvain et chez les échevins d'Anvers et de Bois-le-Duc, avec des lettres de mandement relatives audit dénombrement. Le registre inventorié plus haut sous le n° 14 paraît être un de ceux qui furent formés à cette occasion. De plus, on conserve dans les archives de la chambre des comptes de Brabant trois autres registres qui se rapportent également au dénombrement dont il s'agit [2].

Il résulte des détails fournis en tête du compte de 1476-1477, fol. 515, que Gisbert Molenpas fut confirmé dans ses fonctions, après la mort du duc Charles, par une commission de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche, donnée à Gand le 30 mai 1477. Elle n'est pas transcrite dans le registre.

N° 401. — Registre portant l'indication des années 1479 à 1485.

Écriture du temps; 405 feuillets.

Il contient six comptes rendus par le même Gisbert Molenpas, depuis le 1er octobre 1479 jusqu'au 30 septembre 1485.

On y remarque, quant aux dépenses, que Molenpas versait le montant de sa recette, par petites sommes, dans la caisse de Jean Van Olmen, receveur général des domaines de Brabant, qui en disposait selon les ordres de l'archiduc Maximilien. Dans le dernier compte, on constate que des sommes furent allouées, à titre d'indemnité, à Henri de Witthem, seigneur de Beersel, qui, tenant le parti de ce prince, avait vu ravager ses

[1] Molenpas avait longtemps été employé chez Vanden Ede.

[2] Voy. l'inventaire imprimé, t. III, p. 259.

Digitized by Google

propriétés par les Brabançons révoltés, notamment ses châteaux de Braine-l'Alleud et de Beersel. Celui-ci fut même assiégé, pris et rasé par les Bruxellois.

N° 402. — Registre portant l'indication des années 1485 à 1497.

Écriture du temps; 315 feuillets.

Il renferme douze comptes rendus par ledit Gisbert Molenpas, depuis le 1er octobre 1483 jusqu'au 30 septembre 1497.

Les chapitres consacrés aux dépenses offrent quelques particularités qui ne sont pas dépourvues d'intérêt. Ainsi on y voit, à propos du sire de Beersel, cité plus haut, qu'il continua à mériter la bienveillance de Maximilien et de l'archiduc Philippe le Beau. Ayant doté son fils Philippe, qui épousa Jeanne de Hallewyn [1], des châteaux et seigneuries de Beersel et de Braine-l'Alleud, les princes susdits, par lettres patentes données à Malines le 12 septembre 1491, dispensèrent ledit Philippe de payer les droits de reliefs dus de ce chef [2]. Le père fut aussi exempté de ces droits pour les nombreuses acquisitions qu'il fit dans l'intervalle de 1485 à 1492 [3]. Au compte de 1493-1494 (fol. 340 v°) il figure pour une indemnité à cause d'un voyage à Cologne où se trouvait Maximilien [4]. En outre, il fut pourvu de la charge de lieutenant de la cour féodale après la mort de Robert de Cottereau.

Anne de Bourgogne, veuve d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein, est également mentionnée (fol. 341) comme ayant été exemptée, à sa prière, des droits qu'elle avait à acquitter pour le relief de certains fiefs, au décès d'Adrien Van Borssele, son premier mari. (Lettres patentes données à Malines le 8 février 1493-1494.)

Philippe de Clèves, fils d'Adolphe, est cité au compte de 1494-1495 (fol. 391) pour une exemption semblable qui lui fut accordée, lorsqu'il releva, au nom de sa femme, Françoise de Luxembourg, les terres de Seneffe, de Ronquières, de Rebecque, etc. [5], et, en son propre nom, les ville et terres de Ravenstein et de Herpen [6], et cela ensuite de lettres patentes de Maximilien et de Philippe le Beau du 9 septembre 1494.

Le registre fait mention d'autres feudataires qui obtinrent cette faveur. Tels furent, fol. 393, Jean, sire de Spontin et de Wavre, pour le relief des château et seigneurie de Wavre sur lesquels il avait constitué le douaire de Philippine de Bousenton, sa future épouse; fol. 393 v°, Robert de La Marck d'Arenberg, pour celui de la vicomté de Bruxelles et de la seigneurie de Bouchout, qu'il avait héritées de Marguerite de Bouchout, sa femme [7].

Au fol. 343 (compte cité de 1493-1494), un article nous apprend que le sire de Beersel, devenu lieutenant des fiefs, fit une remontrance à la chambre des comptes de Brabant, pour lui rappeler que, par suite du peu d'activité (*soberder diligencie*) de ses prédécesseurs, une quantité de fiefs avaient cessé d'être relevés et s'étaient obscurcis (*verduystert, verdoelt ende oic verswegen*); qu'en vertu d'une résolution de cette chambre, le lieutenant se rendit en personne, avec son greffier et divers hommes de fief, dans les quartiers de

[1] Sa mère était Jeanne de Commines.

[2] *Voy.* fol. 201 v°, 206, 216 et 218 du registre.

[3] *Ibid.*, Fol. 287 v°, 290 v° et *seqq.*

[4] Au dernier compte, fol. 512, le sire de Beersel figure encore pour une grosse somme qui lui était due pour des avances de fonds faites à Maximilien dans un voyage en Allemagne, et pour les services qu'il avait rendus à ce prince dans ledit voyage.

[5] Au décès de Pierre de Luxembourg, son beau-père.

[6] A la mort d'Adolphe de Clèves.

[7] Il est question à ce propos d'un accord entre ces époux, d'une part, et Claude, Georges et Elisabeth de Bouchout, enfants bâtards de Daniel de Bouchout, d'autre part.

Digitized by Google

Lonvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Bois-le-Duc et du Brabant-Wallon; qu'il procéda à une enquête minutieuse sur les fiefs en général, et que cette enquête eut un si bon résultat que la recette des droits de relief en fut sensiblement augmentée. Toutefois, la chambre des comptes réduisit d'un quart la somme que le sire de Beersel réclama à titre de frais de vacations pour lui et pour ses aides.

Au fol. 452 (même compte) on remarque qu'une indemnité fut allouée à maître Paul Ooge, seigneur de Fauquez, conseiller et homme de fief, pour avoir visité un procès pendant entre Jean, comte d'Egmont, et le procureur général de Brabant, agissant d'office, et avoir fait son rapport, le 17 décembre 1495. Ce procès concernait le pays de Malines. La chambre approuva cette indemnité, tant à cause de la diligence dont le conseiller Ooge avait fait preuve que des grands profits (*groote proffyten*) qui en étaient résultés pour l'État.

Enfin, au chapitre des recettes du compte de 1488-1489 (fol. 150) il y a un extrait d'une ordonnance rendue par Maximilien et l'archiduc, son fils, pour l'administration des finances. Elle est datée de Bruxelles, le 26 octobre 1487, et fut confirmée par une autre ordonnance du 20 juin 1490.

N° 403. — Registre portant l'indication des années 1497 et 1498.

Il contient un compte rendu par ledit Gilbert Molempas, depuis le 1er octobre 1497 jusqu'au 6 juillet suivant, qu'il résigna son office à Pierre Middelkorch. Aucune dépense n'y figure.

N° 404. — Registre portant l'indication des années 1611 à 1613.

Écriture du temps; 142 feuillets [1].

Il renferme deux comptes rendus par François Van Asbroeck, greffier de la cour féodale, du 10 juillet 1611 [2] au 31 octobre 1613.

En tête du registre sont transcrites des lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 7 septembre 1611, par lesquelles ils confèrent à François Van Asbroeck, secrétaire de la ville de Bruxelles, l'office de greffier, secrétaire et conservateur des registres aux fiefs de Brabant, de Limbourg et du pays d'Outre-Meuse [3]. Suit l'acte de la prestation du serment par le titulaire entre les mains : 1° de messire Nicolas Damant, chancelier de Brabant, 2° du sire de Bredam, lieutenant de la cour féodale. Les gages de Van Asbroeck restèrent les mêmes que ceux fixés autrefois par Philippe le Bon, savoir : 16 *boddreggers* par jour, ce qui, en 1611, revenait à 259 livres par an.

La forme de ces comptes et de ceux contenus dans les registres suivants est semblable à celle des comptes précédents.

En parcourant les chapitres des dépenses du présent registre, on s'aperçoit qu'on payait sur le produit des droits de reliefs, outre les gages du greffier, ceux du conseiller

[1] Chaque compte porte une pagination séparée. Même observation pour les registres suivants.

[2] Date à laquelle le greffier Mathieu Strick cessa ses fonctions. Il mourut le 29 du même mois.

[3] Van Asbroeck avait provisoirement été nommé par Charles de Bourgogne, seigneur de Bredam, lieutenant de la cour féodale.

Digitized by Google

avocat fiscal de Brabant. Des gratifications à des officiaux ou employés, des aumônes, etc., étaient prélevées sur les mêmes fonds.

N° 405. — Registre portant l'indication des années 1616 à 1627.

Écriture du temps; non coté; 650 feuillets environ.

Il contient onze comptes rendus par Jean Michiels, depuis le 21 novembre 1616 jusqu'au 1er octobre 1627.

En tête du premier compte sont copiées les lettres patentes des Archidues, du 21 novembre 1616, nommant ledit Jean Michiels greffier, en remplacement de François Van Asbroeck, décédé. Suit l'acte du serment du titulaire.

Il est dit, au chapitre des dépenses du premier compte (fol. 54), que, par lettres closes adressées au greffier Michiels, en date du 18 mars 1617, les Archidues lui prescrivirent de verser le montant de sa recette entre les mains de François Verlysen, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, commis à la recette des revenus extraordinaires appliqués à leur épargne, lequel devait en remettre le montant à Ambroise Van Oncle, receveur général des finances. Celui-ci était tenu de déposer les deniers dans un coffre à trois serrures, confectionné tout exprès. Verlysen étant décédé, il fut remplacé par Jacques Le Roy, auditeur à ladite chambre. Néanmoins, dans la suite, diverses dépenses furent imputées sur la caisse de Michiels.

N° 406. — Registre portant l'indication des années 1628 à 1636.

Écriture du temps; non coté; 600 feuillets environ.

Il contient neuf comptes rendus par le greffier Michiels, depuis le 1er octobre 1627 jusqu'au 1er octobre 1636.

Le greffier Michiels a toujours eu soin de mettre en tête de ses comptes une note par laquelle il constate la date de leur présentation à la chambre des comptes, où il se rendait en personne.

On remarque, à l'article des dépenses du premier compte (fol. 86), que, par lettres patentes du 22 septembre 1627, le roi Philippe IV accorda à Charles de Bourgogne, seigneur de Breda, lieutenant de la cour féodale, un traitement annuel de 1,500 florins du Rhin, en considération de ses longs services, et en égard à ce qu'il les avait rendus gratuitement [1].

Au compte de 1633-1634 (fol. 54 v°), Jean Michiels rappelle que, sur ses réclamations, le conseil des finances, par acte du 14 mars 1636 [2], a fixé son traitement à 400 florins du Rhin par an.

[1] Ce fut le premier lieutenant qui obtint un traitement fixe.
[2] Le compte de 1633-1634 ne fut rendu qu'en 1637.

Digitized by Google

N° 407. — Registre portant l'indication des années 1636 à 1646.

Écriture du temps; non coté; 350 feuillets environ.

Il contient dix comptes rendus par le même Michiels, depuis le 1er octobre 1636 jusqu'au 30 septembre 1646.

Au compte de 1644-1645 (fol. 31 v°) est transcrit un décret du conseil des finances, du 24 mars 1645, statuant que c'est au greffier de la cour féodale et non aux receveurs des domaines que les feudataires devront payer le 20me denier, lorsqu'ils aliéneront des seigneuries et biens féodaux acquis par eux du souverain. « Comme ainsy soit, porte le » décret, qu'entre les conditions accordées de par Sa Majesté au regard des seigneuries » et biens que l'on a vendu absolument de son domaine, en Brabant, il est dit par » exprès qu'à toute ultérieure vente, transport ou aliénation, l'on en debvra payer, au » profit de Sadite Majesté, pour droits seigneuriaux, le vingtiesme denier, par-dessus le » droit de relieff qui s'en paye à tout changement de main en la souveraine court féo» dale.... »

N° 408. — Registre portant l'indication des années 1646 à 1656.

Écriture du temps; non coté; 700 feuillets environ.

Il contient dix comptes rendus par le même Michiels, depuis le 1er octobre 1646 jusqu'au 30 septembre 1656.

Parmi les dépenses qui figurent au premier compte (fol. 62), il y en a une relative à la copie de quelques registres aux fiefs du quartier de Bois-le-Duc. Le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur général des Pays-Bas, craignant que les négociateurs hollandais, dans la paix à conclure, ne réclamassent les originaux de ces registres, comme cela arriva, les fit promptement copier. Ses ordres à cet égard sont contenus dans une dépêche du 8 mars 1647 adressée à la cour féodale.

Au compte de 1647-1648 (fol. 73) une note nous apprend que le roi Philippe IV, par lettres patentes du 23 mars 1648, rétablit, en faveur du lieutenant de la cour féodale, Ferdinand de Boissehot, et de son fils, François, qui lui avait été adjoint, le traitement de 1500 florins du Rhin dont avait joui le sire de Bredam, leur prédécesseur [1].

N° 409. — Registre portant l'indication des années 1656 à 1660.

Écriture du temps; non coté; 220 feuillets environ.

Il renferme quatre comptes du même Jean Michiels, du 1er octobre 1656 au 30 septembre 1660.

Les dépenses du dernier compte renseignent une somme de 60 florins du Rhin accor-

[1] Plus 200 florins pour feu et lumière.

Digitized by Google

dée à Jean-Baptiste Michel, hérant d'armes du duché de Limbourg, pour l'achat d'un émail ou plaque en or aux armes du souverain.

Le traitement d'Adrien Colbrant, conseiller du Roi et lieutenant de l'état de premier roi d'armes aux Pays-Bas, est compris dans ces dépenses.

N° 410. — Registre portant l'indication des années 1660 à 1664.

Écriture du temps; non coté; 200 feuillets environ.

Il contient quatre comptes rendus par François-Ignace Ricardt, chevalier, secrétaire du Roi en son conseil privé, qui remplit les fonctions de greffier de la cour féodale après le décès de Jean Michiels, son beau-frère, depuis le 1er octobre 1660 jusqu'au 30 septembre 1664.

Il résulte de l'examen de ces comptes que la recette, pendant ces années, fut insuffisante pour acquitter les dépenses dont le gouvernement l'avait chargée.

N° 411. — Registre portant l'indication des années 1664 à 1677.

Écriture du temps; non côté; 700 feuillets environ.

Il contient treize comptes rendus par Jacques-Joseph Michiels, successeur de Jean Michiels, son père, depuis le 1er octobre 1664 jusqu'au 30 septembre 1677.

En examinant la balance de chacun de ces comptes [1], on voit que le greffier payait plus qu'il ne recevait, et qu'il comblait le déficit avec ses propres deniers, sauf remboursement.

En tête du compte de 1673-1674, il y a une dépêche de la chambre des comptes, du 8 août 1673, au greffier susdit portant que l'intention du gouverneur général est d'exempter les *menus officiers* de l'obligation qui avait été imposée aux personnes salariées par l'État de prêter à celui-ci six mois de leur traitement pour le payement des gens de guerre.

Au compte suivant nous trouvons une autre dépêche de la chambre des comptes concernant cette mesure. Elle est du 22 septembre de la même année.

Dans les dépenses du compte de 1665-1666 (fol. 42) figurent des frais de vacations du greffier Michiels et des conseillers au conseil de Brabant, Stockmans, de Pape, Franxen et Epsallart, pour la recherche des registres, titres et documents à remettre aux Provinces-Unies, ensuite de l'article 69 du traité de Munster.

N° 412. — Registre portant l'indication des années 1677 à 1686.

Écriture du temps; non coté; 600 feuillets environ.

Il contient neuf comptes rendus par ledit Jacques-Joseph Michiels, depuis le 1er octobre 1677 jusqu'au 30 septembre 1686.

[1] Sauf le premier.

Digitized by Google

La clôture du dernier compte prouve qu'il y avait un déficit considérable dans les recettes comparativement aux dépenses. Le greffier y suppléait en avançant les fonds manquants.

N° 413. — Registre portant l'indication des années 1686 à 1693.

Écriture du temps; non coté; 630 feuillets environ.

Il contient sept comptes rendus, savoir : trois par Jacques-Joseph Michiels susdit, du 1er octobre 1686 au 30 septembre 1689, et quatre par Louis-Joseph Michiels, son fils et son successeur, du 1er octobre suivant au 7 mai 1695, date de sa mort.

La balance est loin d'y être rétablie entre les recettes et les dépenses. Les trois greffiers Michiels ne changèrent rien à la forme de comptabilité adoptée sous leurs prédécesseurs.

N° 414. — Registre portant l'indication des années 1693 à 1701.

Écriture du temps; coté par compte; 900 feuillets environ.

Il contient huit comptes rendus par Sébastien Vanden Boom, greffier de la cour féodale, qui remplaça Louis-Joseph Michiels susdit, depuis le 9 juillet 1693 jusqu'au 31 décembre 1701.

Aux chapitres des dépenses du compte de 1693-1694, fol. 118, on remarque qu'il fut accordé une indemnité aux trois officiaux ou employés du greffe de la cour féodale pour avoir gardé *nuit et jour* les registres et papiers dudit greffe, lorsqu'il fut *abandonné* par la veuve du greffier Michiels précité.

N° 415. — Registre portant l'indication des années 1701 à 1707.

Coté par compte; 700 feuillets environ.

Il contient sept comptes rendus par ledit Vanden Boom, depuis le 1er janvier 1701 jusqu'au 31 décembre 1707.

A partir de 1701, les comptes ne se rendirent plus, comme avant, du 1er octobre au 30 septembre, mais du 1er janvier au 31 décembre.

N° 416. — Registre portant l'indication des années 1708 à 1712.

Coté par compte; 350 feuillets environ.

Il renferme cinq comptes rendus par le même Vanden Boom, depuis le 1er janvier 1708 jusqu'au 31 décembre 1712.

Les chapitres des dépenses du premier compte (fol. 93) renseignent une somme qui fut

Digitized by Google

employée à examiner, emballer et embarquer (*examineren, incasseren ende inschepenen*) les principaux registres et papiers de la cour féodale. Ce travail se fit sous la direction de commissaires et du greffier, ensuite d'un acte du lieutenant, du 19 mai 1708, et des ordres du conseil d'État du jour précédent.

Ces ordres étaient contenus dans une dépêche ainsi conçue :

« Le Roi en son Conseil.

» Chers et féaux, nous vous faisons cette pour vous ordonner de faire encaisser les » principaux papiers et registres de nostre cour féodale en Brabant, vous advertissant » qu'il y a des bateaux prêts, près de la barque de Vilvorde, pour les faire transporter où » nous le trouverons convenir.

» A tant, etc. Bruxelles, le 18 mai 1708. *Paraphé* Cox. v^t.

» Par ordonnance, *Signé* J. P. Clarisse. »

Cette mesure fut probablement prise à cause de la marche sur Bruxelles du corps de l'armée française que commandait le duc de Bourgogne. On était alors au milieu de la guerre pour la succession d'Espagne [1].

N° 417. — Registre portant l'indication des années 1713 à 1719.

Coté par compte; 900 feuillets environ.

Il renferme sept comptes rendus par le même greffier Vanden Boom, du 1er janvier 1713 au 31 décembre 1719.

La balance du dernier compte donne un excédant de recette de quelques centaines de livres, malgré le payement des rentes dont la caisse du rendant était chargée.

N° 418. — Registre portant l'indication des années 1720 à 1723.

600 feuillets.

Il renferme quatre comptes rendus par le même Vanden Boom, depuis le 1er janvier 1720 jusqu'au 31 décembre 1723. Le compte de l'année 1720 se trouve par erreur après celui de 1721.

Même observation, quant à la balance, que celle faite au registre précédent.

N° 419. — Registre portant l'indication des années 1724 à 1728.

Coté par compte; 750 feuillets environ.

Il contient cinq comptes rendus par le même greffier, du 1er janvier 1724 au 31 décembre 1728.

Les recettes y excèdent les dépenses. L'extension donnée à chaque compte par suite de

[1] *Voy.* les *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, t. VIII, pp. 8 et 377.

Digitized by Google

l'écriture, grande et lâche, est plus considérable encore que celle des comptes renfermés dans les registres précédents [1].

N° 420. — Registre portant l'indication des années 1729 à 1731.

Coté par compte; 450 feuillets environ.

Ce registre contient, savoir : 1° deux comptes rendus par ledit Vanden Boom, du 1er janvier 1729 au 31 décembre 1730; 2° un compte rendu par ses enfants, du 1er janvier 1731 au 13 juin suivant, date de son décès.

N° 421. — Registre portant l'indication des années 1731 à 1733.

Coté par compte; 450 feuillets environ.

Il renferme trois comptes rendus par le greffier Sébastien-Dominique-Antoine Vanden Boom, depuis le 13 juin 1731 jusqu'au 31 décembre 1733.

N° 422. — Registre portant l'indication des années 1734 à 1736.

Coté par compte; 550 feuillets environ.

Il contient trois comptes rendus par le même, du 1er janvier 1734 au 30 juin 1736.

Au chapitre des dépenses du dernier compte (fol. 87) est transcrit un décret de Marie-Élisabeth, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, du 2 mai 1736, par lequel il est alloué à Jean de Groot [2] et à Jacques Van Someren, officiaux du greffe de la cour féodale, ainsi qu'à leurs successeurs, un traitement annuel de 80 livres « selon la répartition à faire par le greffier. » Moyennant ce traitement, à payer sur la recette des droits de reliefs, lesdits officiaux devaient faire « toutes les recherches, copies, consultes, enregistratures, lettres et actes qui s'offraient pour le service de Sa Majesté, sans en pouvoir prétendre quelque salaire. » Outre cette rétribution annuelle, de Groot et Van Someren reçurent, en même temps, chacun une gratification de 30 livres « en satisfaction des devoirs qu'ils avaient rendus. »

N° 423. — Registre portant l'indication des années 1736 à 1738.

Coté par compte; 525 feuillets environ.

Il contient trois comptes rendus par le même Vanden Boom, depuis le 1er juillet 1736 jusqu'au 31 décembre 1738.

Il est à remarquer que ces comptes et ceux qui suivent, jusqu'à l'année 1777, ne furent

[1] Cela se comprend, le greffier étant indemnisé à raison de quatre sous par rôle.
[2] C'était un employé plein de zèle et très-capable.

Digitized by Google

plus présentés à la chambre des comptes, mais aux députés des états de Brabant, ceux-ci ayant pris en engagement l'administration des domaines du duché. Ce changement est mentionné dans une note qui est en tête de chacun des comptes, de laquelle il résulte que le rendant a fourni son compte en personne auxdits députés. L'administration temporaire des états n'apporta pas de changement dans la forme de la comptabilité. Les dépenses imputées sur la recette des droits de reliefs restèrent les mêmes, sauf pour le payement des rentes qu'on acquitta à l'aide d'autres fonds. Aussi la clôture du dernier compte contenu dans le présent registre constate un boni assez considérable.

N° 424. — Registre portant l'indication des années 1739 à 1742.

Coté par compte; 400 feuillets environ.

Il renferme quatre comptes rendus par le même Vanden Boom, depuis le 1er janvier 1739 jusqu'au 31 décembre 1742.

Aux chapitres des dépenses du dernier compte (fol. 102 vo) figure une somme de 10 livres pour la confection d'un cachet en argent aux armes de Marie-Thérèse, à l'usage de la cour féodale, plus 42 livres comptées au graveur Joachim Susman.

N° 425. — Registre portant l'indication des années 1743 à 1745.

Coté par compte; 350 feuillets environ.

Il renferme trois comptes rendus par ledit Vanden Boom, du 1er janvier 1743 au 31 décembre 1743.

Le compte de 1743 est divisé en deux parties. Dans la première, du 1er janvier au 25 mai, sont portées les sommes perçues pour les droits de reliefs, d'après l'ancienne évaluation des monnaies, c'est-à-dire à raison de 4 florins 7 sous pour chacun des treize *ridders* d'or qu'on devait acquitter en faisant le relief d'un plein fief; dans la seconde, on mentionne les recettes faites ensuite d'une ordonnance de Marie-Thérèse, du 7 mars de ladite année 1743, laquelle fixa la valeur du ridder d'or à 5 florins 1 sou, monnaie forte ou argent de change, soit 5 florins 18 sous, argent courant. « Les droits et *hergeweiden*, » dit cette ordonnance, que nos vassaux qui possèdent des fiefs mouvans de notre cour » féodale de Brabant doivent payer lorsqu'ils en font relief, ayant été réglez et fixez depuis » un temps immémorial à treize ridders d'or en espèce, il est consécutif qu'ils ont dû » être acquittés ou par treize pareils ridders d'or en pièces, ou par l'évaluation qu'ils » avoient selon les placcarts émanés au fait des monnoyes, tandis que ces placcarts leur » ont donné cours, et que depuis qu'ils ont été mis au billon, les droits et *hergeweiden* » en question n'ont pu ni dû être acquittés autrement que par le payement de la somme » à laquelle lesdits treize ridders d'or montent selon leur valeur intrinsèque, en conformité » de ce qui a été expressément réglé et déclaré sur cette matière par l'ordonnance du » 27 septembre 1627; mais comme il nous a été remontré qu'il pourroit survenir des » difficultés à ce sujet, par la raison que, jusqu'ici, la valeur intrinsèque desdits ridders » d'or n'a été déclarée ni déterminée par nulle ordonnance ou règlement, il nous a paru » nécessaire d'y pourvoir. Nous avons, en conséquence, fait faire sur ce toutes les re-

Digitized by Google

» cherches et prendre toutes les informations convenables, et, nous ayant été rapporté » qu'elle alloit au-delà de celle d'un ducat, aujourd'hui évalué à cinq florins un sol, mon- » noye forte, nous avons, etc. »

Cette ordonnance fixa donc la valeur du *ridder* à la somme ci-dessus. Quant aux fiefs dont le produit annuel ne s'élevait pas à la valeur de dix de ces ridders, ou menus fiefs, l'ordonnance statua qu'ils « passeraient respectivement, comme du passé, parmi une année » de leurs revenus, avec le droit de chambellage et autrement, suivant leurs investitures. » Les cours féodales subalternes eurent à se régler selon ces dispositions. Le texte flamand de l'ordonnance de 1743 est transcrit au fol. 48 du compte susdit. Il est accompagné d'une dépêche du comte de Harrach, gouverneur des Pays-Bas, à la cour féodale de Brabant, de la même date, touchant l'exécution de cette ordonnance dans lesdites cours subalternes.

N° 426. — Registre portant l'indication des années 1746 à 1750.

Coté par compte; 500 feuillets environ.

Il contient cinq comptes rendus par le même Vanden Boom, du 1er janvier 1746 au 31 décembre 1750.

On y voit, aux chapitres des dépenses, que, déduction faite des traitements du lieutenant de la cour féodale, du greffier et de deux employés, le comptable versait le restant de sa recette entre les mains de Jean-Dominique Van Velde, receveur des états de Brabant.

Le traitement du lieutenant, fixé temporairement par les archidues Albert et Isabelle à 1,500 livres par an, fut maintenu sur ce pied par un acte des députés des états de Brabant du 19 avril 1741.

N° 427. — Registre portant l'indication des années 1751 à 1757.

Coté par compte; 700 feuillets environ.

Il contient sept comptes rendus par le même greffier Vanden Boom, du 1er janvier 1751 au 31 décembre 1757.

Aux chapitres des dépenses des quatre derniers sont portés les frais occasionnés pour la mise à exécution de l'ordonnance du 22 juin 1752 prescrivant un dénombrement général des fiefs aux Pays-Bas. Le greffier avait été obligé d'augmenter son personnel.

N° 428. — Registre portant l'indication des années 1758 à 1762.

Coté par compte; 600 feuillets environ.

Il contient cinq comptes rendus par ledit Vanden Boom, du 1er janvier 1758 au 31 décembre 1762.

On y voit encore figurer des dépenses extraordinaires pour l'exécution de l'ordonnance rappelée plus haut.

Digitized by Google

Dans les comptes des années 1760 et suivantes, les recettes sont augmentées du produit des amendes nanties ou payées par les plaideurs qui demandaient, soit la grande ou la petite révision des arrêts prononcés dans leurs causes, soit des lettres de réformation ou d'appellation, ou qui présentaient des requêtes civiles, etc. Ce nantissement n'était pas en usage à la cour féodale; mais un décret du comte de Kaunitz-Rittberg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, du 29 mars 1745, adressé au lieutenant de la cour féodale, le rendit obligatoire. Aux termes de ce décret [1], les amendes adjugées devaient entrer dans la caisse du greffier et être employées aux « nécessités » de la cour. Le greffier rendit compte de ces deniers à partir de 1745. (Voir à l'année 1760.)

N° 429. — Registre portant l'indication des années 1763 à 1765.

Coté par compte; 400 feuillets environ.

Il renferme trois comptes rendus, savoir : deux par ledit greffier Vanden Boom, du 1er janvier 1763 au 31 décembre 1764, et un par Jean-Bernard Vanden Boom, chanoine et chantre du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, et par Albertine Vanden Boom, en qualité d'héritiers du même greffier, leur frère, décédé [2].

On y passe encore en compte des dépenses relatives au dénombrement des fiefs cité plus haut. Ces dépenses consistaient dans le traitement annuel de trois employés, à raison de 300 livres d'Artois chacun.

Au dernier compte (fol. 133) figure un article duquel il résulte que, ensuite d'une dépêche du conseil des finances, en date du 1er août 1763, les archives de la cour féodale furent transportées du « vieux arsenal » à l'hôtel où siégeait la jointe des administrations et des affaires des subsides.

En outre, on remarque au folio suivant que, par lettre du 1er avril 1756, les députés des états de Brabant avaient prescrit au greffier de la cour féodale de leur fournir ses comptes en double expédition.

N° 430. — Registre portant l'indication des années 1766 et 1767.

Coté par compte; 350 feuillets environ.

Il contient trois comptes rendus, savoir : un par Jean de Groot, premier official à la cour féodale, autorisé à faire les fonctions de greffier par décret du prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, en date du 3 mars 1766, du 1er janvier 1766 au 30 juin suivant, et deux par Jean-Joseph-Robert Van Coeckelbergh, nommé greffier de ladite cour, du 1er juillet 1766 au 31 décembre 1767.

Le greffier Van Coeckelbergh fit disparaître de ses comptes la dépense extraordinaire rappelée au numéro précédent. Il fit renouveler l'ameublement et les rayons du greffe et confectionner de nouveaux portefeuilles. C'est ce qui résulte des détails contenus dans le dernier compte.

[1] Il est transcrit fol. 95 r° du compte de l'année 1739.
[2] Il mourut le 25 février 1766.

Digitized by Google

N° 431. — Registre portant l'indication des années 1768 à 1770.

Coté par compte; 350 feuillets environ.

Il contient trois comptes rendus par ledit Van Coeckelbergh, du 1er janvier 1768 au 31 décembre 1770.

Par décret du prince Charles de Lorraine, du 15 juillet 1768, ce fonctionnaire fut autorisé à prélever annuellement, à son profit, deux et demi pour cent sur le montant de sa recette [1].

N° 432. — Registre portant l'indication des années 1771 à 1777.

Coté par compte; 600 feuillets environ.

Il contient sept comptes rendus par le même Van Coeckelbergh, depuis le 1er janvier 1771 jusqu'au 31 décembre 1777.

On remarque, aux chapitres des dépenses (indemnités et gratifications) que le greffier et ses employés découvrirent une quantité de fiefs dont les reliefs ne s'étaient pas faits depuis nombre d'années. Cette recherche fut entreprise ensuite d'un règlement du prince Charles de Lorraine, du 16 août 1762, sur les fiefs *obscurcis*, interprété par un décret du 28 décembre 1771.

Le marquis de Laverne, lieutenant de la cour féodale, étant décédé le 6 janvier 1775, le traitement de son successeur ne figure plus dans les comptes suivants. Le conseiller du conseil de Brabant, Van Assche, remplaça provisoirement ledit marquis, en attendant la nomination du nouveau titulaire, qui fut le marquis de Wemmel.

Aux dépenses du compte de 1774 se trouve indiquée une somme pour le transport, à l'hôtel du conseil de Brabant, des archives de la cour féodale, mesure prise ensuite de la nouvelle organisation donnée à cette cour par l'édit du 30 juin 1775. Cette réorganisation n'apporta pas de changement dans la comptabilité.

N° 433. — Registre portant l'indication de l'année 1778.

85 feuillets.

Il contient un compte rendu par le même Van Coeckelbergh, du 1er janvier au 31 décembre de l'année susdite.

Ce compte et ceux dont l'indication suit ne furent plus rendus aux députés des états de Brabant [2], mais, comme avant 1756, à la chambre des comptes, le gouvernement ayant repris à lui l'administration des domaines du Brabant. Le greffier de la cour féodale versait l'excédant de sa recette dans la caisse du comte de Proli, receveur général des finances.

[1] *Voy.* aux dépenses des trois comptes susdits.
[2] *Voy.* ci-dessus, p. 586.

Digitized by Google

N° 434. — Registre portant l'indication de l'année 1779.

60 feuillets.

Il se compose d'un compte rendu par ledit Van Coeckelbergh, du 1er janvier au 31 décembre de la même année 1779.

N° 435. — Registre portant l'indication de l'année 1780.

100 feuillets.

Il contient un compte du même, du 1er janvier au 31 décembre de ladite année 1780.

Il résulte du chapitre des dépenses (fol. 84 vo) que les archives de la cour furent transportées dans une des maisons des ci-devant Jésuites. On ne dit pas où elle était située ni le motif de cette mesure.

N° 436. — Registre portant l'indication de l'année 1781.

80 feuillets.

Il se compose d'un compte du même, pour ladite année, du 1er janvier au 31 décembre.

N° 437. — Registre portant l'indication de l'année 1782.

78 feuillets.

Il se compose d'un compte du même, pour dix mois de cette année, du 1er janvier au 31 octobre.

N° 438. — Registre portant l'indication de l'année 1783.

73 feuillets.

Il se compose d'un compte rendu par le même, depuis le 1er novembre 1782 jusqu'au 31 octobre 1783.

C'est le dernier de la collection. A partir du 1er novembre 1783 le greffier, se conformant aux instructions données par le gouvernement en 1782 [1], lesquelles apportèrent un changement notable dans la forme de la comptabilité des deniers publics, transforma ses comptes en journaux de recette. Ces journaux, rédigés en langue française, ne sont pas faits par année, mais par trimestre, l'année commençant au 1er novembre, comme l'année militaire [2]. Ils sont tenus dans l'ordre des dates des payements, sans distinction des quartiers où les biens féodaux étaient situés [3]. Les inscriptions sont très-sommaires.

[1] Elles sont transcrites dans le regi tre n° 195 des chambres des comptes. (*Voy.* t. Ier, p. 237, de l'Inventaire imprimé.)
[2] Instructions citées.
[3] *Voy.* ci-dessus, p. 366.

Digitized by Google

La collection des années 1784 à 1794 en existe dans les archives de la chambre des comptes de Brabant [1]. Il convient néanmoins de faire remarquer que, pendant qu'il fournissait ses comptes selon le modèle prescrit par le conseil des finances, Van Coeckelbergh continuait à tenir les journaux destinés à rester dans son greffe d'après la forme beaucoup plus explicite suivie par ses prédécesseurs. C'est ce qu'on peut voir dans les deux registres portés plus haut sous les nos 594 et 595 [2].

Le compte susdit de 1782 et 1783 mentionne diverses dépenses pour le transport des archives de la cour féodale au nouveau local qui avait été assigné à celle-ci dans l'hôtel du conseil de Brabant, au Parc [3], ainsi qu'une somme de 25 florins payée à G.-A. de Loose, peintre, à Bruxelles, pour un portrait de l'empereur Joseph II et pour la restauration de la « grande peinture » du greffe.

A la fin du registre est transcrite une requête que le greffier Van Coeckelbergh présenta, au mois de décembre 1766, au prince Charles de Lorraine, relativement à l'emploi des fonds provenant des amendes payées pour requêtes civiles, etc., et aux deniers anciennement consignés. Cette requête porte une apostille, en date du 2 janvier suivant, qui renvoie le remontrant aux dispositions du décret du 29 mars 1743 [4] et de l'édit perpétuel du 26 octobre 1665 touchant les deniers nantis et les biens mis en séquestre [5].

[1] N° 17501 de l'Inventaire.

[2] Page 564. Le greffier Van Coeckelbergh les a intitulés au dos *Ontfanck* et au premier feuillet *Rekeninghe*. Le premier titre est seul exact, car aucune dépense ne figure dans ces prétendus comptes.

[3] Aujourd'hui le palais du Sénat et de la Chambre des Représentants.

[4] *Voy.* ci-dessus, p. 389.

[5] *Plac. de Flandre*, liv. III, p. 97.

Digitized by Google

CHAPITRE ONZIÈME.

REGISTRES DIVERS.

N° 439. — Registre intitulé au dos : *Notices. Tom. II* [1].

Petit in-folio; 200 feuillets environ.

Au fol. 1° on trouve le titre suivant : « Notices et actes, ordonnances, etc., de la sou-» veraine cour féodale de Brabant, depuis l'an 1732. » Cinquante feuillets seulement sont écrits. Une table se trouve en tête du registre, lequel ne va que jusqu'à 1736 et contient des résolutions de la cour ainsi que des pièces de diverse nature. Aux fol. 16 et suivants, il y a plusieurs actes concernant la succession de Charles, marquis d'Ulloa, comte de Rodes, dont le testament olographe, du 4 septembre 1729, est transcrit au fol. 23.

N° 440. — Registre intitulé sur le plat de la couverture : *Appointementen gegeven op de requesten gepresenteert tsedert viij*[s] *aprilis* 1661 (Appointements donnés sur les requêtes présentées depuis le 8 avril 1661).

Oblong, grand format; écriture du dix-septième siècle; 102 feuillets.

On a copié dans ce registre les apostilles de la cour sur des requêtes et pièces de procédure des parties plaidantes [2]. Elles ne vont pas au delà de 1666. Quelque scribe s'est amusé à griffonner, au dernier feuillet, des vers et des proverbes latins d'une nature assez étrange.

[1] Le tome Ier n'a pas été retrouvé.
[2] En vue surtout de tenir note des émoluments des juges.

Digitized by Google

N° 441. — Registre sans titre.

Oblong, grand format; 141 feuillets.

Il fait suite au précédent et embrasse les années 1666 (en partie) à 1683.

N° 442. — Registre sans titre.

Oblong, grand format; non coté; 150 feuillets environ.

Il fait suite au précédent, et s'étend des années 1683 à 1691.

N° 443. — Registre sans titre.

Oblong, grand format; non coté; 200 feuillets environ.

Il appartient à la même collection et va de 1691 à 1704.

N° 444. — Registre sans titre.

Oblong, grand format; non coté; 150 feuillets environ.

Il fait suite au précédent et comprend les années 1704 à 1728.

N° 445. — Registre intitulé sur le plat de la couverture : *Register des appointemens commençans 1 january* 1729.

Petit in-folio; 78 feuillets.

Il fait suite au numéro précédent et se termine en octobre 1733.

N° 446. — Registre portant sur le plat de la couverture un titre analogue à celui du registre précédent.

Petit in-folio; non coté; 250 feuillets environ.

Il finit au 31 décembre 1746.

N° 447. — Registre intitulé comme dessus.

Petit in-folio; non coté; 225 feuillets environ.

Il commence à l'année 1747 et finit à 1771.

Digitized by Google

N° 448. — Registre intitulé comme dessus.

Petit in-folio; non coté; 200 feuillets environ.

Il contient les apostilles des années 1771 à 1795. La dernière porte la date du 28 juillet 1795.

N° 449. — Registre intitulé au dos: *Vervolgh der requisitorien van den souvereynen raede van Brabant, etc., brieven van garant, attachen, maintenue, etc., sedert* 1732 *tot* 1749 (Suite[1] des lettres de réquisition du conseil souverain de Brabant, etc., lettres de garant, d'attache, de maintenue, etc., de 1732 à 1749).

Petit in-folio; non coté; 800 feuillets environ.

Ce registre se compose de requêtes adressées par des particuliers à la cour féodale pour obtenir l'espèce d'actes énoncés au titre. Quant aux lettres de réquisition du conseil de Brabant pour la mise à exécution de ses jugements, etc., le nombre en est très-restreint.

N° 450. — Registre portant au dos un titre semblable à celui du registre qui précède.

Petit in-folio; non coté; 700 feuillets environ.

Il comprend les années 1750 à 1759.

N° 451. — Registre portant au dos un titre analogue.

Petit in-folio; non coté; 800 feuillets environ.

Il comprend les années 1760 à 1770.

N° 452. — Registre intitulé sur le plat de la couverture: *Dépêches.*

Petit in-folio; non coté; 600 feuillets environ.

Ce registre, qui appartient à la même collection, commence à l'année 1771 et se termine au 11 décembre 1794.

[1] Ce qui précède de cette collection n'est pas relié.

Digitized by Google

N° 453. — Registre intitulé au dos : *La cour féodale de Brabant.*

Petit in-folio; non coté; 500 feuillets environ; écriture du dix-septième siècle.

On y a transcrit des pièces qui servirent à la cour dans un conflit de juridiction qu'elle eut avec le conseil de Brabant. En tête du premier feuillet on lit ce qui suit : « Applicat » des pièces exhibées, avec la déduction et preuve des poincts dressez par le lieutenant » et hommes de fiefs de la souveraine cour féodale de Brabant. » Ces pièces consistent en statuts, ordonnances, décrets, dépêches, etc.

N° 454. — Registre intitulé au dos : *La cour féodale de Brabant contre le conseil de Brabant.*

Petit in-folio; non coté; 500 feuillets environ; écriture du dix-septième siècle.

Il se compose, comme le précédent, de pièces produites dans un conflit de juridiction entre les deux cours. La première est une « duplique pour le conseiller et procureur gé- » néral de Brabant, rescribent, contre le lieutenant de la cour féodale dudit Brabant, » suppliant. » Cette duplique n'a pas moins de 641 articles. Le reste du volume se compose, en majeure partie, de copies de pièces de procédure du dix-septième siècle. On y remarque aussi différents statuts et ordonnances concernant la cour féodale, pour l'histoire de laquelle c'est un registre très-utile à consulter.

N° 455. — Registre intitulé au dos : *Conseil de Brabant. Différens avec la cour féodale.*

Petit in-folio; non coté; 800 feuillets environ; écriture du dix-septième siècle.

Il contient les mêmes pièces que le numéro précédent et un certain nombre en sus.

N° 456. — Registre intitulé sur le plat de la couverture : *Register van nominatie van rechters beginnende 1e january* 1732 (Registre aux nominations de juges commençant au 1er janvier 1732).

Oblong, petit format; 130 feuillets environ.

Ce registre se termine au 12 décembre 1794. Il n'est rempli qu'à moitié. On y trouve les noms des parties et ceux des juges nommés pour l'instruction des causes. Les dates de la nomination de ces derniers y figurent, ainsi que celles de la remise des procès entre les mains des juges rapporteurs.

Digitized by Google

N° 457. — Registre intitulé au premier feuillet : *Manuael gehouden op de rapporten ende vacatien van de heeren stadthouder, rapporteurs ende leenmannen, gedaen int visiteren van de processen, in den leenhove van Brabant geintendeert*, etc. (Manuel des rapports et vacations de MM. les lieutenant, rapporteurs et hommes de fief pour la visite des procès intentés devant la cour féodale de Brabant).

Oblong, grand format; 45 feuillets.

Dans ce registre et les sept suivants, aussi nommés *Rapportboecken*, on a annoté les émoluments et les épices des juges. Les procès sont indiqués chronologiquement avec les noms des juges qui y sont intervenus. Le présent registre comprend les années 1615 à 1617.

N° 458. — Registre intitulé au dos : *Rapportboeck*, etc.

Oblong, grand format; 306 feuillets.

Il comprend les années 1617 à 1660.

N° 459. — Registre portant un titre semblable au précédent.

Oblong, grand format; non coté; 125 feuillets environ.

Ce registre, dont une grande partie est resté en blanc, embrasse les années 1661 à 1664.

N° 460. — Registre intitulé au dos : *Rapportboeck*, etc.

Oblong, grand format; 208 feuillets.

Ce registre comprend les années 1665 à 1725.

N° 461. — Registre intitulé sur le plat de la couverture : *Rapportboeck sub D. greffario Van den Boom.*

Oblong, grand format; 196 feuillets.

Il comprend les années 1693 à 1724.

Digitized by Google

N° 462. — Registre intitulé au dos comme le précédent.

Oblong, grand format; non coté; 140 feuillets environ.

Il comprend les années 1725 à 1751.

Au fol. 2, on trouve une liste des « noms des Messieurs les conseillers du souverain » conseil de Brabant, l'an 1691. » Fol. 2 v°, « Noms des Messieurs du grand conseil, à » Malines. » Fol. 3, « Noms des Messieurs les docteurs en droit en l'université de Lou- » vain en l'an 1691. » *Ibid.*, « Barons, autres personnes en charge et eschevins de la » ville de Bruxelles. » Puis viennent, fol. 4 et 5, des listes des plus anciens et des plus jeunes avocats et hommes de fief pour la même année 1691, ainsi que des juges qui sont intervenus dans une série de procès.

N° 463. — Registre intitulé au dos : *Rapportboeck beginnende* 1732 *tot* 1773.

Petit in-folio; 185 feuillets.

Ce registre est tenu avec beaucoup plus de soin que les précédents.

On lit au fol. 184 la note suivante : « Aiant approché le premier ministre, Son Excellence » le comte de Cobenzel, pour lui demander si l'on pouvoit compter ès lectures la demie » heure pour aller et revenir, pour chaque séance de deux heures, lui aiant bien distinc- » tement expliqué que l'on travailloit souvent deux séances ou plus, il m'a répondu que, » pour chaque séance de deux heures, je pouvois compter la demie heure, et quand il » n'y aura qu'une, je ne compterois qu'un quart d'heure. [« Fait, le 9 may 1764. [« *Signé* » J. Van den Boom. »

N° 464. — Registre intitulé sur le plat de la couverture : *Register der rapporten*, etc.

Petit in-folio; non coté; 200 feuillets environ.

Il commence à l'année 1773 et finit à 1795 (28 janvier). Il est précédé d'un tarif des honoraires des juges.

N° 465. — Registre sans titre.

Oblong, petit format; 200 feuillets environ.

C'est un registre des frais d'expédition de lettres patentes et d'actes de procédure, des années 1759 à 1765.

Digitized by Google

N° 466. — Registre intitulé au dos : *Consignatie boeck, a 1664 tot 1671* (Registre aux consignations).

Petit in-folio; 110 feuillets.

Ce registre se termine à l'année 1685. On y a transcrit les actes de consignation de deniers au greffe de la cour.

N° 467. — Registre portant un titre analogue au précédent.

Petit in-folio; non coté; 150 feuillets environ.

Avec index en tête. Vingt-trois feuillets seulement sont remplis, des années 1686 à 1689. On y trouve, de plus, un acte de 1695. Au fol. 23 on remarque l'acte du dépôt d'une somme de 32,133 florins pour l'acquisition de la terre de Gaesbeek.

N° 468. — Registre intitulé de même.

Petit in-folio, coté jusqu'à la page 140.

Il est en grande partie resté en blanc. Il comprend les années 1693 à 1732. A la page 36, on lit : « La consignation du décret de Jodoigne [1] porte la somme de 32, 196, 10, 6 » (florins). » A la page 133, on remarque une somme de 33,775 florins, consignée pour le retrait lignager des terres de Loenhout et Poppendonck. Page 109, 32,000 florins consignés pour le décret de la seigneurie d'Olmen. Page 96, on y constate un versement de 64,000 florins, prix d'achat de la terre de Schaillemont, etc.

N° 469. — Registre intitulé de même.

Petit in-folio; coté jusqu'au feuillet 64.

Avec index en tête. Ce registre, qui n'est presque pas rempli, embrasse les années 1731 à 1782 [2].

[1] Voy. aussi p. 40 du registre.

[2] On n'a pas retrouvé le registre aux consignations des années suivantes. Le procès-verbal que voici prouve que les deniers qui étaient consignés chez le greffier Van Coeckelbergh furent enlevés par les autorités françaises, en l'an II :

« L'an douze, le neuf thermidor, à dix heures du matin, en vertu de l'arrêté de Monsieur le préfet du département de la Dyle, du 10 vendémiaire de la même année, nous Henri-Joseph Deneck, adjoint du maire de cette commune de Bruxelles, délégué par le maire, ensuite du susdit arrêté, en qualité d'agent du ministère public, à l'intervention de Guillaume-Joseph Feigneaux, greffier de la cour d'appel séant en cettedite commune, de Joseph-Lambert Mahieux, employé à ladite mairie, et de Louis Pautens, employé aux archives du greffe de ladite cour, nous sommes rendus au local de la cour d'appel susdite, vers la chambre où se trouvent déposées les archives de la ci-devant cour féodale de Brabant, où nous avons trouvé sur la porte les scellés intacts; nous avons procédé à la levée des mêmes scellés, après quoi nous avons procédé à la prise d'inventaire des objets contenus dans la susdite chambre, de la manière suivante :

« Primo, trouvé sur un pupitre un sac contenant un paquet d'assignats, consistant en trois feuilles, chacune de quatre assignats de quatre cents livres, une feuille de trois assignats de cinquante livres, trois feuilles, dont deux de vingt assignats de dix sols, l'autre de dix-neuf assignats de dix sols et un assignat de quinze sols, une feuille sur laquelle se trouvent des notes de consignations effectuées, une note formant un bordereau d'espèces, un morceau de papier sur lequel se trouvaient quelques chiffres, et un procès-verbal dont la teneur suit :

« Aujourd'hui, dix-neuf fructidor, l'an second de la république française, une et indivisible, le commissaire des guerres et

Digitized by Google

N° 470. — Registre intitulé sur le plat de la couverture : *Register van consignatie van penen van reformatien*, etc. (Registre aux consignations des peines de réformation, etc.).

Petit in-folio ; non coté ; 100 feuillets environ.

Ce registre s'étend des années 1745 à 1794 (18 mars). Il fut tenu ensuite du décret du 29 mars 1745, mentionné plus haut [1].

N° 471. — Registre intitulé sur le plat de la couverture : *Register van geconsigneerde stucken* (Registre de pièces consignées).

Petit in-folio ; non coté ; 80 feuillets environ.

Ce registre va de 1695 à 1792.

N° 472. — Registre intitulé sur le plat de la couverture : *Register der penen van groote ende cleyne revisien*, etc. (Registres des peines des grandes et petites révisions).

Petit in-folio ; 70 feuillets.

Trois feuillets seulement de ce registre sont remplis, années 1760 à 1763.

N° 473. — Registre intitulé au premier feuillet : *Manuael van de sommatie of waerschouwbrieven, ten versuecke van partyen geexpedieert, by faulte van betaelinghe van leenpenten, etc., tsedert january* 1586 (Manuel des somma-

payeur de l'armée, soussignés, en vertu des ordres à eux conférés par le représentant du peuple, Laurent, en date du treize thermidor, à l'effet de constater le montant des sommes qui se trouveroient dans les caisses de consignations du conseil de Brabant, et de remplacer par des assignats celles en numéraire, s'étant, en conséquence, fait accompagner d'un membre du conseil, soussigné, à la caisse de consignations et exploits d'amende, déposée chez le citoyen J.-J.-B. Van Coeckelberghe, consignataire, et ayant compté et vérifié plusieurs fois les espèces y consignées, ont trouvé que ladite caisse contenoit quatre mille quatre cent soixante-neuf livres, dix-sept sols, quatre deniers, argent de France, et cinq cent dix livres, huit sols, six deniers, six septièmes, billon, qui ont été enlevés sur-le-champ par le susdit payeur et remplacés en assignats, en présence des individus ci-dessous, et lesquels ont tous signé, conjointement avec nous, le présent procès-verbal, pour servir et valoir tant à notre comptabilité qu'à la décharge du consignataire.

« Fait à Bruxelles, le jour, mois et an que dessus.

« *Signé* Picqeraucque, le commissaire de guerres Driesseu, R. C. Evenepoel, J. J. B. Van Coeckelberghe.

« Secundo, trouvé dans un autre pupitre plusieurs assignats éparpillés, savoir : trois assignats de deux cent cinquante livres, un de cinq cents livres, neuf de cent vingt-cinq livres, vingt-quatre de cinq livres, deux de cinquante sols ; dans un papier separément, un de cinq livres et un de dix livres.

« Ainsi fait en triple, à Bruxelles, les jour, mois et an que dessus.

« *Signé* J. J. De Neck, adj[t], G. J. Feigneaux, J. L. S. Maieux, L. Pantens. » (Original.)

[1] Page 389.

Digitized by Google

tions ou lettres d'avertissement expédiées à la demande des parties, pour défaut de payement de rentes, etc., depuis janvier 1586).

Petit in-folio; non coté; 115 feuillets environ.

Les lettres transcrites dans ce registre concernent des affaires de procédure. On y trouve, en outre, des sommations pour comparaître, des réquisitions à d'autres tribunaux, des lettres à des cours féodales subalternes, etc. Années 1586 à 1633.

N° 474. — Registre ayant pour titre sur le plat de la couverture : *Register van de beschreyfbrieven ter instantie van de partyen, beginnende ab anno* 1616 *tot* 1658 (Registre des lettres envoyées à la demande des parties).

Petit in-folio; non coté; 200 feuillets environ.

On peut le considérer comme faisant suite au registre précédent.

N° 475. — Registre portant sur le plat de la couverture un titre devenu illisible.

Petit in-folio; non coté; 250 feuillets environ.

Il fait partie de la collection qui précède et s'étend de 1611 à 1659.

N° 476. — Registre marqué sur le plat de la couverture *EE*.

Petit in-folio; non coté; 150 feuillets environ.

Ce registre, qui fait suite au précédent, comprend les années 1659 à 1693.

N° 477. — Registre marqué sur le plat de la couverture *DD*.

Petit in-folio; non coté; 150 feuillets environ.

Il fait suite au précédent et embrasse les années 1693 (en partie) à 1784.

N° 478. — Registre dépourvu de titre.

Oblong; non coté; 150 feuillets environ.

Il contient des pièces de la même nature, pour la plupart, que celles des registres précédents, de 1673 à 1726. On y remarque surtout des lettres d'attache et des lettres réquisitoriales.

Digitized by Google

N° 479. — Registre intitulé au dos : *Decreten.* 1686 *tot* 1737.

Petit in-folio ; non coté ; 1060 feuillets environ.

Ce registre contient des affiches de ventes par décrets (ventes judiciaires) de seigneuries et biens féodaux, ainsi que des pièces qui s'y rattachent.

Comme il est dépourvu d'une table, nous donnons ici la liste des seigneuries susdites : Thy, près de Genappe, comté de Falais, Steen et Orsmael, Bornival, Loenhout et Poppendonck, Jodoigne, Riehove [1].

N° 480. — Registre intitulé au dos : *Arresten door deurweerders gedaen, sedert* 1774 (Arrêts faits par huissiers depuis 1774).

Petit in-folio ; coté jusqu'au feuillet 72.

Il va jusqu'à l'année 1792. Une grande partie en est restée en blanc. On y a copié des arrêts, faits au greffe de la cour féodale, sur des seigneuries et autres fiefs, à la réquisition de créanciers. En marge de ces arrêts on a annoté les dates de leur cassation.

N° 481. — Registre intitulé au premier feuillet : *Register van de arresten.*

Oblong, petit format ; 193 feuillets.

Il contient également des arrêts sur biens féodaux, mais inscrits d'une manière plus sommaire. Il commence au 20 avril 1617 et se termine au 28 septembre 1795. Un fragment de table des noms des localités, par ordre alphabétique, se trouve en tête.

N° 482. — Registre intitulé sur le plat de la couverture : *AA.*

Petit in-folio ; non coté ; 400 feuillets environ.

C'est un registre aux exploits du premier huissier de la cour féodale, des années 1722 à 1742.

N° 483. — Registre intitulé au dos : *Index der gedecideerde processen*, 1400.

Petit in-folio ; non coté ; 150 feuillets environ.

Cet index et les quatre suivants ont été formés sous la direction et par les soins du

[1] Petite seigneurie de vingt-quatre bonniers et demi. Elle s'étendait sous Ninove et Okeghem.

Digitized by Google

greffier Van Coeckelbergh. Ils présentent les noms des parties et les dates des décisions des causes. Il n'y a pas de numéro d'ordre. Les procès sont classés par année [1]. Le présent index n'en renseigne pas avant l'année 1433.

N° 484. — Registre intitulé au dos : *Index*, etc., 1500.

Petit in-folio; non coté; 150 feuillets environ.

Il contient l'inventaire des procès décidés du seizième siècle.

N° 485. — Registre intitulé au dos : *Index*, etc., 1600.

Petit in-folio; non coté; 200 feuillets environ.

C'est l'inventaire des procès décidés du dix-septième siècle.

N° 486. — Registre intitulé au dos : *Index*, etc., 1700.

Petit in-folio; non coté; 150 feuillets environ.

Il contient l'inventaire des procès décidés du dix-huitième siècle. Le dernier mentionné est du 23 décembre 1794.

N° 487. — Registre intitulé au dos : *Index der processen ongedecideert*, 1400, 1500, 1600, 1700.

Petit in-folio; non coté; 150 feuillets environ.

Comme son titre l'indique, ce registre, qui a été fait par le greffier Van Coeckelbergh lui-même, est un inventaire des procès non décidés, du quinzième au dix-huitième siècle. Le plus ancien procès cité est de 1423, le plus récent de 1779.

N° 488. — Registre portant sur le plat de la couverture le titre suivant : *Inventarys van den processen gewesen in den leenhove van Brabant*, etc. (Inventaire des procès jugés à la cour féodale de Brabant).

Petit in-folio; écriture du seizième siècle; non coté; 100 feuillets environ.

Cet inventaire comprend les procès des années 1498 à 1516. Les index qui précèdent l'ont rendu inutile.

[1] Les procès indiqués dans ces cinq inventaires ayant été confondus, depuis la suppression de la cour féodale de Brabant, avec ceux du conseil de Brabant, il sera nécessaire d'en faire le triage et de les remettre en ordre. Ce travail est en voie d'exécution.

Digitized by Google

N° 489. — Registre intitulé au premier feuillet : *Inventaris van sacken gedefineert*[1] (sic) *ten tyde van den greffier Middelborch, Van den Eede*, etc. (Inventaire des sacs du temps des greffiers Molenpas, Van den Eede, etc.).

Petit in-folio; écriture du seizième siècle; non coté; 100 feuillets.

C'est encore un inventaire devenu inutile.

N° 490. — Registre intitulé sur le plat de la couverture : *Inventaris van de gewezen processen, beginnende van den jaere* 1617, etc. (Inventaire des procès jugés, commençant à 1617).

Petit in-folio; écriture du dix-septième siècle; non coté; 100 feuillets environ.

Cet inventaire, qui s'arrête à l'année 1783, est également sans utilité.

N° 491. — Registre portant pour indication au premier feuillet : *Gedecideerde processen*, 1617.

Petit in-folio; écriture du dix-septième et du dix-huitième siècle; non coté; 150 feuillets environ.

C'est un inventaire s'arrêtant à l'année 1764. Il n'offre plus d'utilité.

[1] Il s'agit probablement de causes terminées.

FIN DU TOME PREMIER.

Digitized by Google

INDEX

DES NOMS DES PERSONNES.

A.

Aa (Jean d'), 127, 261.
Aa (d'), voy. aussi Grimberghe.
Aa (Gertrude Vander), 322.
Aa (Henri Vander), 146.
Aa (Jeanne Vander), épouse de Guillaume de Mérode, 146, 149, 153, 176, 196.
Abbaye (Massin de L'), receveur général de Limbourg, 91.
Abbaye (Massin de L'), bailli de Hannut, 93.
Abbeville (le bailli d'), 129.
Abcoude (d'), voy. Gaesbeek.
Abbordpoisch (Baudouin), abbé de Cloostenraede, 78.
Abseloens (Gaspard), 152.
Abseloens (Henri), 151.
Abseloens (Jean), fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, 151, 152, 167; *ibid.*, note 5, 165, note 8.
Abseloens (Josse), 152, 160, note 3.
Abseloens (Marguerite), 151, 152, 167.
Abseloens (Michel), 152, 158, note 3.
Abseloens (Josse), 26.
Abseloens (Josse), chevalier, 26.
Absoloens (Gaspard), 31.
Absoloens (Thierry), 99.
Achelen (Marie Van), épouse de Philippe Prats, secrétaire du conseil privé, 337.
Achter (Jeanne Vander), sœur naturelle de Jeanne, duchesse de Brabant, et épouse de Costin Van Raust, 376; *ibid.*, note 7.
Achter (Vander), voy. aussi Veen ou Vene (Van).
Acsele (Jacques Van), 167; *ibid.*, note 1.
Aelman (Jean), 191.
Aelst (Henri Van), 164.
Aelst (Van), voy. aussi Bruyne.
Aguero (don Nicolas d'), 353.
Aguierra ou Aguirre (don Jean d'), 78, 338.
Aigny (d'), voy. Cauliers.
Aken (Anne Van), épouse d'André d'Altena, 335.
Alain (Nicolas), 152.
Albe (le duc d'), 317.
Albert (Louis-Joseph ou Joseph-Louis, comte d'), créé prince de Berghes et de Grimberghe, 54, 115, 354.
Albert (Marie-Charles-Louis d'), duc de Chevreuse, etc., mestre de camp, etc., 115.
Albert (l'archiduc), souverain des Pays-Bas, 16 et *passim*.
Albert (les chanoines de Saint-), à Aix-la-Chapelle, 2, 3.
Alfer (Conrad, seigneur d'), maréchal de l'archevêché de Cologne, 353.
Alfer de Looz (Jacques), 353.
Alissem (Van), voy. Heylissem (Van).
Almaras (Alvaro d'), 301.
Alsace (Charles-Louis-Antoine d'), prince de Chimay, etc., 103, 226.
Alsteren (Jean Van), seigneur de Hamele, 201, 294
Alsteren (Laurent Van), 203, note 6.
Altena (André d'), 335.
Altena (Marie d'), épouse de Lazare Trucher, 335.
Altena (d'), voy. aussi Hornes.

Digitized by Google

Amensaga (Marie-Antoine d'), seigneur de Bossut, etc., 142, 143.

Amersoyen (Henri Van), greffier de la cour féodale, 177, note 4, 367; *ibid.*, note 11, 369, 376.

Amersoyen (*Jutta* Van), 319.

Amersoyen (Marguerite Van), épouse de Simon Vanden Broeck, 319.

Amersoyen (Thierry Van), 150, 376.

Amerycx (Henri), 347.

Ametcourt (échevins de Pont d'), 2, 3.

Amours (Arnoul), 99, 159.

Amours (Gérard), 152, 174.

Amstenrade (Mathilde Van), épouse d'Adrien de Gavre, seigneur d'Elsloe, 202.

Amstenrade (Huyn Van), *voy.* Huyn.

Ancillion ou Annillion (François d'), seigneur de Wavre, 142, 349.

Anckels (Marie), 370.

Andel (Guillaume Van), 194.

Andel (Jean-Mathieu Van), 178, 194.

Andel (Mathieu Van), 178.

Anderlen (Jean d'), 29.

Anderlen (Thierry dit d'), chevalier, 9.

Andries (Jacques), 178; *ibid.*, note 1.

Andrignis (le sieur d') ou Dandrignis, 273.

Anhalt (Charles-Guillaume, prince d'), 225, 227; *ibid.*, note 1, 349.

Anhalt (Frédéric-Auguste, prince d'), etc., 115, 333, note 4.

Anhalt (Jean-Auguste, prince d'), 227, note 1, 228; *ibid.*, note 4, 333.

Anhalt (Jean-Georges, prince d'), 224, note 1.

Anhalt (Jean-Louis, prince d'), 228, note 4, 355, note 1.

Anhalt (le prince d'), 344.

Anhalt (princes et princesses d'), 225, note 1.

Anhalt-Zerbst (Frédéric-Auguste, prince, duc d'), 228, note 4, 251; *ibid.*, note 2, 364.

Anhalt-Zerbst (le prince d'), 228.

Anjou (François, duc d'), 322.

Antoine de Bourgogne, gouverneur, puis duc de Brabant, 10 et *passim*.

Anvers (les échevins d'), 156, 295.

Anvers (l'écoutète d'), 123.

Arberg (Charles-Antoine, comte d'), etc., 115.

Archier (Charles L'), créé comte de Thildonck, 55.

Ardennes (Philippine Van), épouse de Jean Juwaert, 184.

Arenberg (Antoinette d'), comtesse d'Isenbourg, 333.

Arenberg (Charles, prince d'), général-major, 114.

Arenberg (Charles, prince-comte d'), puis duc d'Arschot, 219, 220, 329.

Arenberg (Charles-Eugène, prince, puis duc d'), 85, 86, 358, 341.

Arenberg (Ernestine-Françoise, princesse d'), épouse d'Alexandre, duc de Bournonville, etc., 109, 344.

Arenberg (Eugène d'), dit frère *Désiré*, capucin, 334.

Arenberg (Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'), et d'Arschot, grand bailli de Hainaut, 107, 114.

Arenberg (Marie-Thérèse d'), comtesse douairière d'Egmont, 107.

Arenberg (Philippe d'), duc d'Arschot, 334.

Arenberg (Robert d'), comte de La Marck, 210.

Arenberg (d'), *voy.* aussi Ligne (de).

Argenteau (Albert-Ernest, baron d'), vicomte héréditaire de Looz, 100.

Argenteau (Anne d'), épouse de Charles de Hille, 351.

Argenteau (Antoine-Louis, comte d'), d'Esneux, capitaine, 108.

Argenteau (Florent d'), gouverneur de Bouillon, 319.

Argenteau (Françoise d'), épouse de Bernard Van Orley, justicier des nobles de Luxembourg, 198.

Argenteau (Guillaume, seigneur d'), 6, 175.

Argenteau (Guillaume d'), seigneur d'Esneux, 294.

Argenteau (Jacques d'), 78, 175; *ibid.*, note 3, 207.

Argenteau (Jacques d'), seigneur de Velaines, 328.

Argenteau (Jean d'), chevalier, 28.

Argenteau (Jean d'), 68, 316.

Argenteau (Jean d'), seigneur d'Esneux, 93, 223.

Argenteau (Louis, comte d'), 350.

Argenteau (Marguerite-Claire-Thérèse d'), épouse de Hubert de Corswarem, baron de Longchamps, 100.

Argenteau (Marie d'), épouse de Jean de Berlo, seigneur de Keerberghe, 320.

Argenteau (Renaud d'), seigneur de Houffalize, 6.

Arkel (Jean d'), seigneur de Pierrepont et du pays de Malines, 128, 129, 375.

Arkenne (d'), *voy.* Arquennes.

Arnstorff (Guillaume Van), 323.

Arnuyde (le vicomte d'), 348.

Arnts (Renier), 146.

Arquennes ou Arkenne (Élisabeth ou Isabelle d'), épouse de Bernard Vander Spout, 180, note 3, 193, 200, 267, note 2.

Arras (l'archidiacre d'), 26.

Arras (d'), *voy.* aussi Atrecht.

Arrendale (Arundel?) (Élisabeth d'), 130.

Arrière-vassaux, exclus des plaids de la cour féodale, 177, note 1.

Arschot (le sire d'), 369.

Arschot (le duc d'), 89.

Arschot (ducs d'), *voy.* aussi Arenberg, Croy, Harcourt et Lorraine.

Asbroeck (François Van), greffier de la cour féodale, 380, 381.

Aspremont (Claire-Josephine, comtesse d') et de Linden, 340.

Assche (Adrien d'), 201.

Assche (Adrienne d'), 197.

Assche (Catherine Van), 157.

Assche (François-Joseph Van), conseiller, nommé vice-lieutenant de la cour féodale, 359, 390.

Assche (Guillaume Van), 137.

Assche (Jean d'), seigneur de Merxem, etc., 139.

Assche (Jean Van), 183.

Assche (Jean d'), 369, note 2, 376.

Assche (Jeanne d'), épouse de Gilles, sire de Jauche, 139, 156.

Assche (Norbert Van), receveur général des domaines, 341.

Assche (d'), *voy.* aussi Grimberghe.

Assche (Nicolas Vanden), receveur des domaines, 126.

Assonleville (Christophe d'), conseiller d'État, etc., 15, 324, 325.

Assonleville (Marguerite d'), épouse de Jérôme de

Digitized by Google

France, baron de Bouchout, etc., 220, 225, 340.
Assonleville (Marie d'), épouse de Philippe T'Serclaes, 220.
Athènes (Cajetan, comte d') et Los, 110.
Atrecht (Omer Van) ou d'Abras, 313.
Aubert (Philippe, abbé de Saint-), dans le Cambrésis, 202.
Ausselous (Pierre), écoutète de Cumptich, 331.
Autriche (Caroline, marquise d'), veuve de François-Thomas de Granvelle-Perrenot, comte de Cantecroix, 336.
Autriche (Charles d'), margrave de Bourgau ou Burgaw, 331; *ibid.*, note 4.
Autriche (don Juan d'), gouverneur des Pays-Bas, 321, note 1.
Autriche (maison d'), 88.
Avocat: obligation de s'en servir à la cour féodale, 265.
Averendonck (Van), voy. Tirlemont.
Awaigne (Marie-Hélène d'), épouse de Louis Fumier, 104.
Awans (Albert d'), 87.
Awans (Anne-Catherine-Joséphine d'), épouse de Vincent-François-Louis de Tier, 364.
Awans (Louis-Richard d'), 334.
Awans (Philippe-Joseph d'), 334.
Aynsa (le lieutenant-colonel d'), 104.

B.

Bachelier (Daniel), drossard de Hooghstraeten, 338.
Back (Berthout), seigneur de Hasten, 178, 293, note 3.
Back (Gérard), 166.
Back (Gisbert), chanoine à Bois-le-Duc, 155.
Back (Guillaume), 166.
Back (Henri), 33.
Back (Hubert), 173.
Back (Jean), 173, 178.
Backere (Norbert de), premier huissier de la cour féodale, 316.
Bacq (Alexandrine de) et Sucre, épouse d'Albert-Octave, prince de T'Serclaes-Tilly, 250; *ibid.*, note 1.
Bacqueren (Arnoul Van), 305.
Bacqueren (Van), voy. aussi Bakeren.
Backx (Jean), 73.
Bade (Anne, marquise de), épouse de Wolrath, comte de Waldeck, 338.
Bade (Christophe, marquis de), 207, 294; note 1.
Bade (Ursule de), épouse de Philippe Van Orley, seigneur de Tubize, etc., 207.
Baelen (les échevins de), 2, 3.
Baenst (Jean de), seigneur de Saint-Georges, etc., 111, note 1, 302.
Baenst (Marguerite de), veuve de Bernard-Estur, seigneur de Grand-Bigard, et de Nicolas de Halewyn, écoutète de Bruges, 111; *ibid.*, note 1, 214, 302; *ibid.*, note 2, 313.
Baerant (Jan Van), 87.
Baers (Chrétien), secrétaire au conseil de Brabant, 270; *ibid.*, note 2.
Baert de Berentrode (Nicolas-Joseph, baron de), etc., 110, 319.
Baert de Berentrode (Philippe-François de), chanoine, à Malines, 110.
Baillencourt (Jean de), 316.
Baillencourt (Jeanne de), épouse de Guillaume Rifflart, seigneur de Rosée, 215, 316.
Baillencourt (Marie de), veuve de Gilles Van Blaesvelt, seigneur de Limal, épouse de Henri, seigneur d'Yve, 317, 320.
Baillet (François de), chevalier, 68, 69.
Baillet (François de), seigneur de Bueeken, 305, 309.
Baillet (François de), seigneur de Neerlinter, 68, 71.
Baillet (Jean de), 303.
Baillet (Rase de), seigneur de Neerlinter, 209, 305.
Baillet (la maison de), 355.
Baillieul (François, seigneur de), 206, 268.
Baillieul (Jean de), écuyer, etc., 309.
Baillieul (Maximilien, comte de), baron de Lesdain, 355.
Baillieul (Nicolas de), drossard de Daelhem, 155.
Bakeren (Guillaume Van), 157.
Bakeren (Van), voy. aussi Baequeren.
Balants (Catherine), dite *Petits*, 177.
Balmaerens (Pierre de), receveur des domaines, etc., 106.
Ban (Jeanne de), comtesse de Soissons, épouse de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, 142, 288.
Ban et de Lorraine (le duc de), 3, 376.
Barbanson (Jean de), 156; *ibid.*, note 2.
Barbanson (Nicolas de), seigneur de Braine, 8.
Barbe (Jean Vanden), abbé de Gembloux, 369.
Barlotmont (Jean de), prévôt de Nivelles, 69.
Baronaige (Marguerite de), épouse de Frédérie de Marscher, 80.
Baronaige (de), voy. aussi Bernaige.
Baronze (Christophe de), 295.
Barre (Ode de la), épouse de Jean de Vremelle, dit *Renier*, 134.
Barre (Robert de la), 134.
Barthélemy (chapitre de Saint-), à Liége, 201.
Bartholomeus (Antoine), 148.
Bartholomeus (Jean), 148.
Barthoult (François Van), *alias* Vander Donck, 77.
Battenberg ou Battembourg (Gerberge de), épouse de Jean Diebier, comte de Meghem, 184, note 3, 192; *ibid.*, note 3, 195.
Battembourg (de), voy. aussi Bronchorst.
Bac (Catherine), 190.
Bac (Élisabeth), 161.
Bac (Henri), 164.
Bac (Jacques), 161, 184.
Bac (Jacques), chevalier, 196.
Bac (Jean), chevalier, 161.
Bau (Walter) Vanden Eenehuven, seigneur de Boxtel, etc., 161, 164, note 3, 179; *ibid.*, note 2, 360.
Bac (Walter) Vanden Eenehoven, fils, 161.
Baudequin (Catherine de), dame de Zeelhem, 93.
Baudequin (Charles-Philippe de), créé baron de Hulsenberghe, 55; *ibid.*, note 3.

Digitized by Google

Baudier (Marie-Caroline), 109.
Bausselé (Adrien Van), 314.
Bausselé (Ambroise Van), 314.
Bausselé (Gérard Van), secrétaire de la ville de Louvain, 185, 183-186.
Bausselé (Henri Van), 262.
Bausselé (Hugues-Nicolas de), seigneur de Raucour, 87, 88.
Bautersem ou Boutersem (Henri de), seigneur de Berg-op-Zoom, 4, 368.
Bautersem (Jean, sire de), 370, note 1, 376.
Bautersem (baron de), titre conféré, 14, 359.
Bautze (Marie-Agnès de), douairière de la Marche, dame de Clermont, 225.
Bavière (Charles-Albert, due de), 228, 334.
Bavière (Charles-Philippe, comte palatin du Rhin, duc de), etc., 115, 227; *ibid.*, note 2, 331.
Bavière (Jacqueline de), 126; *ibid.*, note 3.
Bavière (Jean, due en), 295.
Bavière (Jean-Guillaume, comte palatin du Rhin, électeur de), 108.
Bavière (Jean-Guillaume de), comte palatin du Rhin, 226; *ibid.*, note 1.
Bavière (le duc Maximilien-Henri de), prince-électeur de Cologne, évêque de Liége, 88, 228.
Bavière (Maximilien-Philippe de), duc de la haute et basse Bavière, 282.
Baxen ou Baxem (Philippe-Urbain Van), seigneur de Thielen, 109, 351.
Bay (Jean de), banquier, à Bruxelles, 356, note 1.
Bay (Nicolas), 111.
Béarne (le prince de), roy. Bourbon.
Beauchein (Gérard de), 26.
Beaulieu (Jean-Pierre, baron de), feld-maréchal, 364.
Beaume (Emmanuel-Philibert de la), comte de Saint-Amour, etc., 328.
Beaurieux (Guibert de), 274.
Becker (Jean de), père et fils, 182.
Becker (Pierre de), chanoine, à Bruxelles, 120.
Beckere (Florent de), 151.
Beckers, roy. Fabri.
Bedaelst (François Van), 310.
Bedaelst (Josse Van), 310.
Begche (Walter), 134.
Beeckman (Ferdinand-Charles de), chevalier, 360, note 7.
Beekman (T.-C. de), seigneur de Linden, 121.
Beeckmans (Jean-Nicolas), seigneur de Vieusart, 346.
Beemde (Gilles Vanden), 138.
Beemde (Jacques Vanden), 138.
Beesse (Jeanne Van), épouse d'André Wolfaerts, 172.
Beesse (Thierry Van), 117.
Beessel (Elisabeth de), épouse de Bernard Van Orley, seigneur de Seneffe, 300.
Beessee (le sire de), 12.
Beessel, roy. aussi Berssele et Witthem.
Beekwolt (Arnould), 115, 145.
Beekwolt (Roclof), 145.
Beeze (Thierry Van), 35.
Beggue (Ambroise Le), seigneur de Neuvillers, 310, 311.
Beggue (*Jacau* Le), dit *Lancelot*, 142.
Beggue (Arthur Le), 307, 308.
Beggue (Guillaume Le), 312.
Beggue (Jean Le), 215, 311, 312.
Beggue (Jean Le), conseiller au conseil de Brabant, 311.
Beggue (Le), roy. aussi Mombleru.
Bekk (Henri Van), 309.
Bekes (Arnoul Vander), conseiller, maître aux requêtes, 196.
Bekes (Jean Vander), 302.
Bekes (Jean Vander), commis des finances, 75, 83.
Bekes (Jean Vander), dit *Pasteels*, receveur des états de Brabant, 330.
Bekerdyk (Jean Van), 169.
Bel (Hubert de), 334.
Beldekeusch, roy. Heyden (Vander).
Beereeau (Charles-Lancelot), chevalier, 344.
Belle (Elisabeth Van), 177, note 2.
Belle (Jean Van), 296.
Bensdorp (Jean de), seigneur de Sevenborn, maréchal héréditaire de Luxembourg, 143.
Bentinck (Guillaume, comte de), député de Hollande, 354.
Bentinck (Laurent), 71, 92.
Berchem (Elisabeth Van), 185.
Berchem (Gilles Van), 203.
Berchem (Guillaume Van), 185, 190; *ibid.*, note 2.
Berchem (Henri Van), chevalier, seigneur de Berchem, 314.
Berchem (Henri-Antoine Van), seigneur de Tongelaer, 110-111.
Berchem (Jean Van), 190; *ibid.*, note 2.
Berchem (Roland Van), 191.
Berckee (Rutghert Van), 71.
Berckel (Théodore-François de), maïeur de Louvain, 334.
Berckman (Gérard), apothicaire, 185.
Berckman (Martin), 185.
Bercy (Jean Vander), 175, note 5.
Berge (Catherine Vanden), épouse de Henri Vanden Borchoven, 141.
Bergk (Gilles Vanden), 126.
Bergk (Guillaume Vanden), receveur général des domaines en Brabant, 126.
Bergk (Jean Vanden), 15.
Bergk (Pierre Vanden), 148.
Bergk (Van), roy. Berghes.
Bergen (Renier Van), receveur des domaines à Dacheu, 127.
Bergerand (Jean de), chanoine, à Cambrai, etc., 353.
Berges (Renier de), chevalier, 6.
Bergh (Albert, comte de), baron de Boxmeer, capitaine des hallebardiers, 232.
Bergh ou Berg (Anne, comtesse de), 331.
Bergh (la comtesse de), née comtesse de Leeuwenstein, etc., 100.
Bergh (Guillaume, comte de), 213.
Bergh (Guillaume, seigneur de), de Bylant et de Hedel, fils d'Othon de La Leek, 374.
Bergh (Henri, comte de), etc., 331.
Bergh (et non Berghes) (Guillaume-Léopold, comte de), 310; *ibid.*, note 1.
Bergh (*Jerosnima*-Catherine, comtesse douairière de), née comtesse de Spaur, 312.
Bergh (Ode de), 370.

Digitized by Google

Berch (Oswald, comte de), 205, 215.
Berche (Antoine Vanden), seigneur de Bossut, 71.
Berche (Baptiste Vanden), 519.
Berche (Daniel Vanden), conseiller au conseil de Flandre, 323.
Berche (Gilles Vanden), 368, note 4.
Berche (Guillaume Vanden), receveur des domaines de Brabant, 367, note 8.
Berche (Henri-Germain Vanden), 348.
Berche (Jean-Baptiste Vanden), 323.
Berche (Jean-Baptiste Vanden), conseiller à la chambre des comptes de Brabant, 323.
Berche (Lamoral Vanden), conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant, 333; *ibid.*, note 2.
Berche (Marie Vanden), veuve de Nicolas Van Grave, 319, 325; *ibid.*, note 3.
Berche (Paul-Germain Vanden), 348.
Berche de Limminghen (Charles Vanden), créé comte, 19, 347.
Berche de Limminghe (Philippe-Joseph Vanden), seigneur de Wommersom, créé baron de Limelette, 92, 358, 360, note 7.
Berche de Limminghe (comte Vanden), titre, 358.
Berghes (Alphonse-Dominique-François, prince de), brigadier des armées du Roi, etc., 106.
Berghes (Anne de), épouse d'Adolphe de Bourgogne, seigneur de la Vère, etc., 212.
Berghes (Antoine de), seigneur, puis marquis de Berg-op-Zoom, comte de Walhain, etc., 193, note 5, 207, 209, 210, note 2, 211, 212, 313.
Berghes (Corneille de), seigneur de Sevenbergen, etc., père et fils, 197, 200, 208, 211, 215, 293, note 3, 298, 305.
Berghes (Dominique-Alphonse, prince de), 116.
Berghes (Élisabeth de), épouse d'Eytel-Frédéric, prince de Hohenzollern, 90, 222, 225, 278.
Berghes (Eugène de), comte de Grimberghe, 222, 339.
Berghes (Godefroid de), baron de Stalhroeck, comte de Grimberghe, capitaine, créé baron d'Arquennes, 17, 58, 222.
Berghes (Henri de), seigneur de Grimberghe, sénéchal de Brabant, etc., 22, 29, 368.
Berghes (Henri de), évêque de Cambrai, 197, 198; *ibid.*, note 1, 199, note 1, 292, 295-296.
Berghes (Honorine, princesse de), épouse de Louis-Joseph, comte d'Albert, 54.
Berghes (Jacques de), baron de Grimberghe, 109, 221, 337.
Berghes (Jean de), chevalier, 68, 205; *ibid.*, note 1.
Berghes (Jean V, de), seigneur de Berg-op-Zoom et de Glimes, 197, 199; *ibid.*, note 4, 261, 292.
Berghes (Jean VI), seigneur de Berg-op-Zoom, etc., 197, 198, 201, 202, 204, 207, 209, 212, 292, 294, 296, 301, 303.
Berghes (Jean de), marquis de Berg-op-Zoom, 214; *ibid.*, note 6, 272, 312, 315; *ibid.*, note 4.
Berghes (Jeanne de), épouse d'Adrien de Mailly, seigneur de Couty, 198; *ibid.*, note 3.
Berghes (Jeanne de), épouse de Jean de Glimes, 368.
Berghes (Léonard de), seigneur de Sevenbergen, 208.
Berghes (Louis de), 272.
Berghes (Marie de), épouse de Louis de Ligne, baron de Barbanson, 204, 215.
Berghes (Marie-Françoise de), abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 227.
Berghes (Maximilien de), évêque de Cambrai, 272.
Berghes (Maximilien de) de Sevenbergen, 207.
Berghes (Ode de), dame de Zuilen, 368; *ibid.*, note 3.
Berghes (Philippe-François de), créé prince de Grimberghe, etc., 19, 109.
Berghes (Robert de), évêque de Liége, 68, 70, 71, 272.
Berghes (la maison de), 336.
Berghes (de), *voy.* aussi Albert (d') et Glimes.
Berg-op-Zoom (seigneurs et marquis de), *voy.* Bautershem, Berghes, Glimes et Witthem.
Berghes Saint-Winoc (le vicomte de), lieutenant de la cour féodale, 308.
Beringen (Jean Van), 176.
Beringen (Walter Van), abbé de Parc, 176, note 3.
Berkel (Gérard Van), 368.
Berkel (Gossuin Van), 368; *ibid.*, note 7, 376.
Berlaer (Catherine de), 159.
Berlaer (Catherine de), épouse de Jean Van Corteubach, 162.
Berlaer (Jean de), seigneur de Helmont, 33, 375; *ibid.*, note 9.
Berlaer (Jean de), chevalier, 159.
Berlaer (Louis-Denis de), 353.
Berlaimont (de), *voy.* Berlaymont.
Berlaymont ou Berlaimont (Anne-Eugénie de), épouse d'Antoine-Louis, comte d'Argenteau, 108, 350.
Berlaymont (Caroline de), élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 227, 249.
Berlaymont (Florent-Henri-Louis-Alexandre, baron de), etc., 99.
Berlaymont (Jean-Louis-Antoine-Bernard, comte de), et de la Chapelle, 356, note 1, 358.
Berlaymont (Lancelot de), seigneur de Beaurieux, 217, 310.
Berlaymont (Louis de), seigneur de Floyon, 212, 304, 308.
Berlaymont de la Chapelle (Louis-Ignace-Dieudonné, comte de), 364.
Berlaymont (Marie-Marguerite de), épouse d'Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten, 220, 331.
Berlaymont (Winand de), seigneur de Borneville, 334.
Berlaymont, *voy.* aussi Ville (de) et Wideux.
Berlecom (Jean Van), ou de Dorre, 184.
Berlecom (Sigisbert Van) ou de Dorre, 184.
Berlicum (Sigisbert Van), greffier du banc d'Ueele, 65.
Berlo (Denis de), grand maïeur de Liége, 324.
Berlo (et non Berloz) (Ferdinand de), 310.
Berlo (Jean de), seigneur de Kerrenberghe, 320.
Berlo (et non Berloz) (Jean, baron de), sergent général de bataille, 340, note 5.
Berlo (Marie-Jean-Louis, comte de), 364, note 3.
Berlo (Ursule-Anne-Marie de), née comtesse de Hozemont, 116.
Berlo (Ursule-Antoinette, comtesse de), élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 229, 251.
Bernaige (Guillaume de), 65.
Bernaige (Jean), seigneur de Perck, 162, note 6.
Bernaige (Jean), chevalier, 163, note 3.

Digitized by Google

Rubbele (Élisabeth Van), épouse du chevalier Jean Van Ranst, 54.

Burthout Back, 178.

Berthout (Jean), dit *de Berlaer*, 53.

Bertinchamp (Hubert de), 186.

Bertinchamps (Jean de), 135.

Bertolt (Alexandre), seigneur de Couwenbourg, 110.

Bertolt de Carillo (Alexandre), créé vicomte d'Ottignies, 61; *ibid.*, note 4.

Berty (Baptiste), secrétaire d'État, 521.

Bervelt (Henri), 91.

Berwouts (Agnès), 168.

Berwouts (Martin), 168.

Best (Élisabeth Van), épouse de Gilles Steenbergh, 141, note 1.

Best (Gisbert Van), 55.

Besutz (Jean), 505.

Béthune (Jeanne de), comtesse de Linçy, dame de Rumpst, 135, 112.

Bettl (Adrien de), seigneur de Fontaine, 329.

Betz (Guillaume de), chevalier, 28.

Betz, *voy.* aussi Becche.

Beughem (Marie-Claire-Thérèse de), épouse de Thomas-Joseph, baron de Kessel, 358, note 4.

Beughem (Pierre-Jean Van), avocat, 361.

Beyer (Mathilde Van), 182; *ibid.*, note 2.

Beyer (Roland Van), 182.

Beyer (Thomas Van), 182.

Beyens (frère Joseph), 102.

Beyens (Grégoire-Ignace), 345.

Bie (Étienne de), 177.

Bie ou T'Sbien (Gertrude de), 180.

Bie (Guillaume de), 164, 170.

Bie (Jean de), père et fils, 170, 177.

Bie ou T Sbeken (Marguerite de), épouse de Pierre Vanden Cruce, 188; *ibid.*, note 3.

Bie (Walter de), 188.

Biek (Marie), 340.

Bierbeek (Henri de), 177, note 1.

Bierbeek (Jean de), père et fils, 177; *ibid.*, note 1.

Bierkens (Guillaume), de Zeelst, 115.

Bierkens (Ide), 143.

Biesthoven (Pedro Janssen de), 102.

Biesthoven (de), *voy.* aussi Bisthoven.

Bitrevelt (Guillaume de), vicomte de Montenaken, etc., 2.

Binckem (Olivier Van), 169.

Binclin (Edmond dit), chevalier, bourgeois de Cologne, 25.

Bisdomme du Bisdom (Catherine Vanden), 8.

Bisdomme (Guillaume Vanden), 157.

Bisdomme (Jean Vanden), 8, 148.

Bisdomme (Jean Vauden), chevalier, 155, 175.

Bisdomme (Jean Vanden), 376.

Bisdomme (Walter Vanden), 155, 167, 175.

Bisthoven (Jean-Carlo de), 105.

Bisthoven (de), *voy.* aussi Biesthoven.

Bistraete (Jean-Charles de La), écuyer, 346.

Bladel (Henri Van), 314.

Blaersvelt (Louis Van), chevalier, 165, note 1.

Blaerthem (Élisabeth Van), épouse de Gérard Van Herle, 141.

Blaesvelt (Gilles Van), seigneur de Limal, 70, 317.

Blanche (Lambert), 176.

Blanche (Simon), 170, 191.

Blanckaert (Nicolas), 115.

Blanckaert (Werther), 115.

Blanckaerts (Jacques), 182.

Blankenheim (Guillaume, comte de), 191.

Blasere (Jean de), président du conseil de Flandre, 71.

Blasere (Marie de), 74.

Bleben (Anne de), épouse de Jacques Quarré, seigneur de Heyde, 316, 320.

Blick (Jean de), procureur du duc Philippe de Bourgogne, 135.

Bliohl (Laurent de), seigneur de Sart, 210, note 2.

Blisia (Marie-Catherine-Isabelle, baronne de), 356, note 3.

Blokmans (Henri), bourgmestre de Bois-le-Duc, 271.

Blokmans (Jeanne), épouse d'Érasme Van Grevenbroeck, 274.

Blois (Jean, comte de), 34, note 2.

Blommendael (Jean Van), 325.

Blon (Nicolas Le), 110.

Blonde (Pierre de), receveur général de Brabant, 184.

Blondel (Anne-Siberge de), épouse de Pierre-François Blondel, baron d'Oudenhove, etc., 104.

Blondel (Marie-Josephine), épouse de François-Philippe-Charles-Joseph de Vieq, 355.

Blondel (Pierre-François), baron d'Oudenhove, chef et président du conseil privé, 104.

Bloumans (Henri), 74.

Boccarella (Charles de), 359.

Boccarella (Jeanne-Marie de), 359.

Boccarella (Jules), lieutenant de la cour féodale de Malines, 84, note 4, 89.

Bochem (Émilien Van), 182.

Bochem, *voy.* aussi Bouchem.

Bockolt (Godefroid de), seigneur de Grevenbroeck, 109.

Bockolt (Marguerite Van), épouse d'Arnoul Huyn Van Amstenrade, 50.

Bockholtz (Edmond-Godefroid, baron de), grand commandeur de l'ordre teutonique au bailliage des Jones, 341.

Bock (Thrétien), 304.

Bolcroft (Henri de), chevalier 28.

Borchoven (Van), *voy.* Oem.

Bormans (Adrien), négociant, 109.

Borner (Arnoul, seigneur de), colonel, etc., 222.

Boet ou Bote (Evrard), chevalier, 369, note 2.

Boets ou Bouts (Amelric), 150.

Boets (Barbe), épouse de Jean de Schoonhoven, 369.

Boets (Catherine), épouse de Jean Van der Zuit, 130.

Bogaerde (J. Vanden), secrétaire du conseil de Brabant, 344.

Bogaerden (Henri Vanden), procureur du duc Philippe de Bourgogne, 129.

Boilli (Fastreit de), 28.

Boilli (Marguerite de), épouse de Hubin d'Estyr, 28.

Boisot (Charles), 65, 70.

Boisot (Pierre), commis des finances, 341.

Boisot (Pierre), trésorier général des finances, 64, 65, 69, 81.

Boisot (Pierre), maître à la chambre des comptes de Brabant, 306, 307.

Digitized by Google

Boisot (Philippe), 70.

Bois-le-Duc (échevins de), 9, 157.

Boisschot (Anne-Sébastienne de), 345.

Boisschot (Charles-Ernest-François de), baron de Saventhem, nommé lieutenant de la cour féodale de Brabant, 223.

Boisschot (Ferdinand de), baron de Saventhem, comte d'Erps, chancelier de Brabant, lieutenant de la cour féodale, 17, 54, 108, 353, 382.

Boisschot (François de), comte d'Erps, etc., lieutenant de la cour féodale, 89; *ibid.*, note 2, 225, 350, 349, 382.

Boisschot (Hélène-Hyacinthe-Valentine-Thérèse de), épouse du comte de Königsegg-Rottenfels-Erps, 54.

Boisschot (de), *voy.* aussi Königsegg.

Bolarts (Jean), 85.

Bollaert (Jean), seigneur de Neder-Over-Heembeek, 103.

Bollant (Marie de), dame de Geneffe, veuve de Henri Pollarde, chevalier, 146.

Bolle (Jean), 27.

Bollix (Catherine), épouse de Renier de Gruyter, 158.

Bombeseau (Gertrude de), épouse de Gilles Brembosch, 324.

Bommale (Louis de), 374.

Bonnières (Marie de), dame de Toulouze, 275.

Bont (Guillaume), secrétaire du duc Philippe le Bon, 132.

Bont (Jean), chancelier de Brabant, 170, note 2.

Bonte (Arnoul de), sergent d'Oisterwyck, 128.

Bonte (Chrétien de), chapelain du duc Jean IV, 128.

Bonte (Jean de), 371; *ibid.*, note 8.

Bontherre (Jean), 160.

Bontreere (Nicolas), 160.

Bonvalot (Nicole), épouse de Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, 214.

Boom (Thomas de), huissier du conseil de Flandre, 155.

Boom (Albertine Vanden), 389.

Boom (Jean-Bernard Vandeu), chanoine, à Bruxelles, 389.

Boom (Sébastien Vanden), greffier de la cour féodale, 227, note 2, 283, 285, 343, 384, 385, 386.

Boom (Sébastien-Dominique-Antoine Vanden), greffier de la cour féodale, 352, 386, 387, 388.

Boonen (Corneille), vice-lieutenant provisoire de la cour féodale, 317.

Boonen (Jacques), vice-lieutenant de la cour féodale; nomination, 255, 274; *ibid.*, note 2, 317, 321.

Boot (le sieur), 92.

Boot (Charles-Henri-Ghislain), créé comte de Velthem, 53.

Boots, *voy.* Boets.

Borch (Catherine Vander), épouse de Jean Hinckaert, 180.

Borch ou Borcht (Mathieu Vander), seigneur de Moesieque ou Moesehe, 21.

Borch (Jean Vanden), 168, note 2.

Borchgrave (Guillaume de), 74, 320.

Borchgreve (Thierry de), père et fils, 161.

Borchgreve ou Borchgrave, *voy.* aussi Borghgraeff.

Borchoven (Nicolas Van), 178.

Borchoven (Augustin Vanden), chevalier, 139, 161, note 4, 171, note 6, 179, 185.

Borchoven (Henri Vanden), 139, 141.

Borchoven (Jean Vanden), 139, 142.

Borchoven (Mathilde Vanden), 139.

Borchoven (Jean Vander), 373.

Borgh (Louis Vander), 262.

Borghgraeff (Jean-Luc de), 101.

Borghgraeff (Louis de), 101.

Borghgraeff, *voy.* aussi Borchgrave.

Borgia (Louis de) y Contellas, prince d'Esquilache, feld-maréchal, etc., 107-108, 110.

Borjas (don Diego de), mestre de camp, gouverneur de Sievenswaert, 90.

Borluut (Jacques), 338.

Bornival (de), *voy.* Bourgeval.

Borques (Diego de), chevalier, etc., créé comte de Saint-Remy, 58.

Borschat (de), *voy.* Bourchet.

Borssele (Adrien Van), chambellan du duc Philippe de Bourgogne, 157.

Borssele (Adrien Van), 162, note 6, 297, 379.

Borssele (Adrienne Van), épouse de Jean de Baenst, seigneur de Saint-Georges, 302.

Borssele (Éléonore Van), épouse de Gisbert Van Nyeuwenrode, 193.

Borssele (Francq, seigneur de), comte d'Ostrevant, etc., 132, 137, 141, 192, 193, 370, 374; *ibid.*, note 4.

Borssele (Hedwige Van), épouse de Jean Van Schingen, chevalier, 124.

Borssele (Jacques Van), seigneur de Duvelant, etc., 157.

Borssele (Jeanne Van), épouse de Wolfaert, seigneur de Poelhem, 201, 298.

Borssele (Marguerite Van), 197.

Borssele (Philippe Van), seigneur de Cortkene, 135, 181, 182, 186, 187, 374, note 4.

Borsselle (Wolfart Van), comte de Grandpré et de Bouran et non de Borrain, 197.

Borsselle (Van), *voy.* aussi Culembourg.

Bosch (Catherine), veuve de Dominique de Kerpen, 108.

Bosch (Pierre), 344.

Bosch (Arnoul Vanden), vicomte de Terveueren, 30, 370.

Bosch (Jean Vanden), vicomte de Terveueren, 30, 370.

Bosch (Lambert Vanden), 370, 376.

Boschman (Anne), épouse de Guillaume Hannaert, 325.

Boschman (Arnoul), 320.

Boschman (Louise), épouse de Jacques Ouny, 325.

Boscbuysen (Arnoul Van), 322.

Bosschaert (Isabelle-Joséphine), épouse de Jean-Baptiste-Goswin, comte de Wynants, 118.

Bosschaert (Paul-Joseph-Jean de), ancien aumônier d'Anvers, 364.

Bosscher (Jean de), dit *Vander Holst*, 186.

Bosschus (Jean de), 294, note 1.

Bossuyt, *voy.* Boussu.

Bote, *voy.* Boet.

Botillart (Antoine), 204, 301.

Botillart (Philibert), 265.

Botton (Libert), 151.

Botton (Yvette), épouse de Henri Mulaise, 151.

Bouchem (Conrad Van), 304, note 9.

Bouchem (Van), *voy.* aussi Bochem.

Boucbout (Anne de), épouse d'Alvaro d'Almaras, 301.

Digitized by Google

Boechout ou Boelchout (sœur Catherine de), 29.
Boechout (Catherine de), dit de *Lourain*, 114, note 2.
Boechout (Catherine de), épouse de Nicolas Gouy, 155.
Boechout (Catherine de), 176.
Boechout (Claude de), bâtard, 379, note 7.
Boechout (Clémence de), épouse de Jean de Rotselaer, seigneur de Perwez, Vorsselaer, etc., 197.
Boechout (les Daniel de), châtelains de Bruxelles, etc., 4, 134, 135, 141, 164, 182, 184, 197, 198, 262, 266, 288, 368, 379, note 7.
Boechout (Daniel de), ses enfants bâtards, 506, note 6.
Boechout (Égide de), 134, note 3.
Boechout (Élisabeth de), veuve de Jean Moers, 144.
Boechout (Élisabeth de), enfant illégitime, 379, note 7.
Boechout (Georges de), bâtard, 379, note 7.
Boechout (Gérard de), 147.
Boechout (Gilles de), 155.
Boechout (Jean de), 131, 141, 147, 158, 189, 184.
Boechout (Jean de), seigneur de Beverswerde, etc., 159, 176.
Boechout (Jeanne de), épouse de Jean, sire de Wesemael, 130, 134, 138, 141, 142, 182.
Boechout (Jean-François-Nicolas de), baron de Wavre-Sainte-Marie, 18.
Boechout (Louis de), 141, 181, note 3, 368.
Boechout (Marguerite de), épouse d'Évrard de la Marck, 266, 292, 379.
Boechout (de), *voy.* Bouchout.
Boeler (Gilles de), 175.
Boeler (Jeanne de), 133, 175.
Bourbon (Éléonore de), veuve de Philippe-Guillaume, prince d'Orange, 220.
Bourbon (Henri de), prince de Béarn (Henri IV), 278, 324.
Bourbon (Louis de), évêque de Liége, 27.
Bourbon Marguerite de), 506.
Boirchet ou Borschat (Thierry de), 203, note 2.
Boirdeaux (Godefroid de), 369.
Bourgeois (Charles), conseiller au conseil de Brabant, vice-lieutenant de la cour féodale, 255, 274, 322.
Bourgeval ou Borsival (Rocloff de), 15.
Bourgeval (Roland de), 134, 371.
Bourgogne (Adolphe de), seigneur de Beveren et de la Vère, 242.
Bourgogne (Anne de), veuve d'Adolphe de Clèves et d'Adrien Van Borssele, 297, 379.
Bourgogne (Antoine de), seigneur de Bredam, 37.
Bourgogne (Antoine, bâtard de), comte de La Roche, chambellan de Charles, duc de Bourgogne, 192.
Bourgogne (Antoinette de), épouse de Charles de Croy, duc d'Arschot, 244.
Bourgogne (Baudouin, bâtard de), seigneur de Peer et de Loverghem, 201, 209.
Bourgogne (Charles de), 316.
Bourgogne (Charles de), seigneur de Somersdyck, 37, 323-324, 324, note 1.
Bourgogne (Charles de), seigneur de Bredam, lieutenant de la cour féodale, 335-336, 381.
Bourgogne (Corneille, bâtard de), 177.
Bourgogne (Herman de), seigneur de Somersdyck, créé comte de Falais, 38, 225, 323, 324; *ibid.*, note 1.
Bourgogne (Isabelle de), veuve de Charles-Emmanuel, duc de Pont de Vaux, etc., 223.
Bourgogne (Jacques de), seigneur de Falais, 37.
Bourgogne (Jean de), seigneur de Froidmont, 37, 316, 323, 324; *ibid.*, note 1.
Bourgogne (Jean de), seigneur de Herlaer, 294; *ibid.*, note 8.
Bourgogne (Jean de), évêque de Cambrai, 137, 151, 152, 165; *ibid.*, note 8, 167; *ibid.*, note 3, 179, 184, 192, note 3, 194, 294, note 8.
Bourgogne (Jeanne de), 192.
Bourgogne (Marguerite de), comtesse de Noyelles, 225.
Bourgogne (Marguerite de), épouse de Jacques, sire de Jauche, 294.
Bourgogne (Maximilien de), seigneur de Beveren, amiral de la mer, 212, 308.
Bourgogne (de), *voy.* aussi Vère (de la).
Bourlotte (Anne La), épouse de Robert de Celles, 334.
Bourlotte (Claude de La), seigneur de Loupoigne, colonel, du conseil de guerre, etc., 98, 327.
Bournonville (Alexandre, prince de), comte de Hennin, général de bataille, etc., 18, 100, 344.
Bournonville (Angélique-Victoire de), épouse de Jean de Durfort, duc de Duras, etc., 54.
Bournonville (le duc de), 278.
Bournonville (le prince de), *voy.* Durfort.
Bousenton (Gilles de), grand maître d'hôtel de Marguerite d'Autriche, 296.
Bousenton (Guillaume de), grand écuyer de Marguerite d'Autriche, 296.
Bousenton (Philippine de), épouse de Jean, seigneur de Spontin et de Wavre, 197, 201, 296, 379.
Bousies (Eustache de), seigneur de Vertaing, 159, 178, 201, 206, 211, 302.
Bousies (Isabelle de), épouse d'Arnoul de La Hameyde ou Hamaide, 159.
Bousies (Isabelle de), dite de *Vertaing*, épouse de Jean, comte d'Oettingen, etc., 200.
Bousies (Jean de), seigneur de Gosselies, 178; *ibid.*, note 3.
Bousies (Jeanne de), dite de *Vertaing*, chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, 198, 201.
Bousies (Marguerite de), dite de *Vertaing*, 198.
Bousies (de), *voy.* aussi Vertaing.
Bousse ou Bossut (Jeanne de), 375; *ibid.*, note 7.
Bousse (Maximilien, comte de), etc., 75, 217, 220, 329, 333.
Bousse (Pierre, comte de), 73, 217.
Boutersem (de), *voy.* Bautersem.
Bouton (Claude), seigneur de Corbaron, 213, 215, 312.
Bouton (Jacques), seigneur de Staile, greffier des états de Brabant, 340.
Bouts, *voy.* Boets.
Bouverie (Jean de la), seigneur de Wilre, 195; *ibid.*, note 2.
Bouwens Jean-Joseph de), chevalier, etc., 115, 353.
Bouwens Vander Boye (Albert), receveur général de la Gueldre, 70.
Bouwens Vander Boye (Anne-Josine), épouse de Jean Gilys, 343.
Bouwens Vander Boyen (Jean-René), baron de Neerysseche, receveur général de la Gueldre, 49.

Digitized by Google

Bouxstel (de), voy. Boxtel.

Boxen (Antoine Vander), licencié en droit, 330.

Boxmeer (Guillaume de), 143.

Boxtel ou Bouxstel (Gérard de), 373.

Boxtel (Thierry de), 128.

Boyen (Van der), voy. Bouwens.

Boys (Jean de), haut échevin du pays de Waes, 107.

Brabant (Antoine, bâtard de), seigneur de Meerbeek, 9, 151, note 3, 166, note 3, 173, note 4, 185.

Brabant (Godefroid de), seigneur de Malines, 30.

Brabant (Marie de), duchesse de Gueldre, 10.

Brabant (Philippe, bâtard de), seigneur de Cruybeke, chambellan, etc., 201; *ibid.*, note 4.

Brabant (dues de), voy. à leurs prénoms.

Bracle (Jean), chanoine, à Louvain, 158, note 4.

Braen (Pierre), clerc de la duchesse Jeanne de Brabant, 139, 366, note 7.

Braens, voy. Brands.

Braensoen (Arnoul), 28.

Braine (Ida de), 8.

Branchion (Antoine de), conseiller au grand conseil de Malines, 305.

Brandenbourg (Catherine de), épouse de Jean de Cotterau, baron de Jauche, 215.

Brandenbourg (Gilles de), chevalier, époux de Marguerite de Sombreffe, 126.

Brandenbourg (Marie-Philippine-Magdeleine de), épouse d'Ernest-René-Vietor d'Yve, 105, 106.

Brandenbourg (Robert de), abbé de Prum, 196.

Brands ou Braens (Ide), épouse de Léon Vanden Torre, 142, 157.

Brans (Jean), fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, 184.

Brans (Lucie), 184.

Brant (Arnoul), seigneur de Grobbendonck et d'Aiseau, 150.

Brant (Augustin), chevalier, 203.

Brant (Gérard), 191, note 1.

Brant (Guillaume), seigneur d'Aiseau ou d'Asia, conseiller du duc Philippe le Bon, 131, note 1, 162, 165, note 3, 165; *ibid.*, notes 6 et 8, 168; *ibid.*, note 4, 189, note 2, 288.

Brant (Guillaume), seigneur d'Olmen, 349.

Brant (Jean), seigneur d'Aiseau ou d'Asia, 150, 155, 165, 168, note 4, 175; *ibid.*, note 3.

Brant (Jean), seigneur de Visseny, 305.

Brant (Julienne), 168.

Brant ou Brants (Marguerite), épouse de Jean Styven, secrétaire du conseil de Brabant, 203, 267; *ibid.*, note 4.

Bray (Marie Van), épouse du secrétaire Jacques Gondebault, 203.

Brave (Jean du), 373.

Braze (François), 348.

Breamont (Catherine de), dame de Wauwerberg, 374.

Brecht (Charles Van), 66.

Brecht (Gérard Van), chevalier, 71.

Brecht (Jean Van), 137, 163, note 1.

Broam (le seigneur de), 26.

Broam (de), voy. aussi Bourgogne.

Bradam (Libert Van), premier huissier de la cour féodale, 272.

Brederode (Françoise de), épouse de Henri de Mérode, seigneur de Pietersheim, 208.

Brederode (*Walrave* de), épouse de Jean de Gavre, 200.

Breene (Jean), 270.

Brégilles (Philippe de), écuyer de l'archiduchesse Marguerite, 208.

Bremdoscq (Gilles), avocat à la cour spirituelle, à Middelbourg, 324.

Bretagne de Rohan (Éléonore-Louise-Charlotte), épouse de Jean-Guillaume-Augustin, comte de Mérode, marquis de Westerloo, etc., 115.

Breyl (Judith Van), 330.

Breyl (Nicolas Van), 330.

Breyl (Winant Van), 330.

Briarrde (Lambert de), 66.

Briedar (de), voy. Sbrieders.

Briens (*Symetrius*-Ferdinand), avocat, 343.

Briey (François de), baron de Landre, 228, 343.

Brimeu (Adrien de), fils du seigneur d'Humbercourt, 199, 201, 291, 297, note 3.

Brimeu (Adrienne de), épouse de Jean de Berghes, seigneur de Walhain, 197.

Brimeu (Charles de), comte de Meghem, gouverneur de la Frise, 217.

Brimeu (Eustache de), seigneur d'Humbercourt, 199, 202, 297; *ibid.*, note 3, 311.

Brimeu (Garin de), maître veneur du duc Philippe de Bourgogne, 20, 158, note 4, 164, note 5, 175, notes 4 et 7.

Brimeu (Guy de), seigneur d'Humbercourt, 192; *ibid.*, note 3, 194; *ibid.*, notes 3, 4 et 5, 197, 199; *ibid.*, note 3, 202, 291; *ibid.*, note 3, 292, 297; *ibid.*, note 3, 335, note 7.

Brimeu (Jean de), seigneur de Poederlé, 327.

Brimeu (Marie de), épouse de Lancelot de Berlaymont, 217, 219, 319.

Brimeu (Pierre de), maître d'hôtel de Philippe le Bon, 20, 175; *ibid.*, note 2, 175; *ibid.*, note 7, 190, note 4, 191, notes 1 et 2, 8.

Brimeu (de), voy. aussi Humbercourt.

Broechoven (de), voy. Brouchoven.

Broechuse (Guillaume Van), 173.

Broeck (Hubert Vanden), écoutète de Turnhout, 348.

Broeck (Simon Vanden), 349.

Broecke (Élisabeth Vanden), veuve de Jean Van Oudenaerde, 124.

Broeke (Gilles Vanden), 149.

Broeke (Jacques Vanden), 154.

Broeke (Jean Vanden), 157.

Broeke (Jeanne Vanden), 149.

Broeke (Walter Vanden), 154.

Broekel (Gérard Van), 154.

Broenchorst (Guillelmine de), veuve d'Alexis de Nassau, seigneur de Corroy, 212, 318.

Broenchorst (Henri de), châtelain du château de Vilvorde, 336; *ibid.*, note 7, 337.

Broenchorst (Jean de) et de Battembourg, 75, 309; *ibid.*, note 6.

Broenchorst (Jean de), comte de Grounsfelt, 218.

Broenchorst (Josse de), 218.

Broenchorst (Josse-Maximilien, comte de), 222.

Digitized by Google

Bronchorst (Marie-Anne de), épouse de Grégoire de Roly, 99.
Bronchorst (Thierry de), seigneur de Battembourg, 192, note 3.
Bronne (Jeanne dite), 134.
Broeckoven (Antoine-Ferdinand de), baron de Putte, bourgmestre d'Anvers, 18.
Broeckoven (Jean de), commis des finances, créé baron de Leefdael, 53.
Broeckoven ou Broeckboven (Jean-Jacques de), baron de Putte, 117.
Brouwers ou Brouwerts (Adrien), seigneur de Halle, etc., 85, 100.
Bru (Charles de), sergent des fiefs au Roman pays, 167.
Bruessel (Pierre Van), 182.
Bruesselle (de), voy. Bruxelles.
Brugmans (Jean), 167, note 3.
Brugmans (Thierry), 167, note 3.
Brugmans (Walter), 167, note 3.
Bruheze (Henri Van), 137.
Bruheze (Marguerite Van), veuve de Berthout de Lu, 137.
Bruheze (Thierry Van), 137, note 3.
Brule (Lambert Vanden), père et fils, 131.
Bruneau (Jacques), vicomte de la Wastiune, 101.
Bruneau de la Motte (Joseph-Louis-de-Gonzague), seigneur de Sartlongchamp, 365.
Bruxelles (l'amman de), 16, 31.
Bruxelles (le lieutenant-amman de), 32.
Bruxelles (le magistrat de), 264.
Bruxelles (Jacques de), vicomte de Dormael, 98.
Bruxelles (Jacques de), seigneur de Giessendam, 85.
Bruxelles ou Brusselle (Philibert de), conseiller au conseil privé, 66, 313, note 6.
Bruxelles (le vicomte de), écoutète d'Anvers, 82.
Bruyne van Aelst (Anne-Rosalie de), épouse de Conrad de Schot, 101.
Bruyne van Aelst (François de), licencié en droit, 104.
Bruyst (Isabelle de), épouse de Jean de Naudrin, seigneur de Velroux, 369.
Bruytsens (Jean), 175.
Budier (Anne-Michel de), épouse de Michel-Henri de Walhorn, 99.
Buel de Marcais (Gérard-François Van), 355.
Buelen (Jean Van), 369.
Bueren (Maximilien, comte de), 312.
Bueren (le comte de), 26.
Bueren (de), voy. aussi Orange.
Buisy (maître Oudart de), 291, note 1.
Bulbure (Gaspard de), seigneur de Wesembeek, 105.
Burch (Marie-Thérèse-Yolande Vander), d'Écaussines, épouse de Charles de Ulloa, 101.
Burchrit (Henri de), dit *Burgerhuyse*, 294.
Burchrit (de) voy. aussi Bourchet.
Burgaw ou Bourgau (de), voy. Autriche.
Burlet (Lambert), avocat au grand conseil de Malines, 359.
Buseus (Jean S'), dit *Busscvelde*, 135.
Buseus (Marie S'), épouse de Jean de Maldeghem, 135.
Butkens (Marie), épouse de François Le Vasseur, seigneur de Morienvart, 349.
Butkens (Pierre), historien, 4, note 2, 5, note 1.
Butoir (Gilles), amman d'Anvers, 148, 264.
Butsel (Catherine Van), épouse de Henri Van Ruysbroeck, 148.
Butsel (Guillaume Van), 143, 148.
Butsel (Jean Van), 148.
Buvis (maître Guillaume), 263.
Buyel (Jacques Van), 140.
Buys (Guillaume), 375.
Buyst (Guillaume Van), 165; *ibid.*, note 9.
Byses (Rénier), 177, note 1.

C.

Caestre (Jean-Jacques Van), créé baron de Bautersheim, 14, 86, 99, 339, 342.
Calabre (Jean Van), secrétaire de la ville de Louvain, 37, 160.
Caldenbourg (Guillaume de), drossard de Limbourg, etc., 82.
Caldenbourg ou Caldenborch (Marie-Pétronille de), veuve de Gilles-Frédéric de Marselaer, baron de Perck, 99, 100.
Calonne (Charles-Antoine de), du conseil de guerre, etc., créé comte, 38-39.
Calster (Henri Vander), prêtre, 164.
Cambie (André), 71.
Cambrai (chapitre de), 36, 262, note 8.
Cambrai (l'évêque de), 165, note 8.
Cambaron (Louis de), 307.
Camerdio (de), voy. Canudio.
Campen (Charles Van), 82.
Campen (Jean Van), 156, 160.
Campo (Francisco del), premier piqueur des Archiducs, 220.
Camudio, voy. Canudio.
Cannaert (Évrard), 342.
Cannart d'Hamale (Jean-Hyacinthe), chevalier, 357.
Canny (de), voy. Kanny.
Cano (Étienne-Michel), seigneur de Boulinnes, surintendant du canal de Bruxelles, 349, 354.
Cantecroix ou Cantecroy (comte de), titre, 356; *ibid.*, note 4.
Cantillion (Hélène), épouse de Gérard Vreveii, conseiller avocat fiscal de Brabant, 355.
Canudio, Camerdio ou Camudio (Anne-Marie de), épouse de Ferdinand de Boissehot, comte d'Erps, etc., 54, 108.
Capoen ou Capon (Martin), 151, 180.
Caracena (le marquis de), gouverneur des Pays-Bas, 310.
Carena (Ignace), seigneur de Bautersheim, 349, 354.
Carena (Paul), 349.
Carillo (Anne-Geneviève), veuve de Jean-Alexandre Bertout, seigneur de Quenonville, 352, note 5.
Carillo, voy. aussi Bertout et Palma.
Carondelet (Charles), seigneur de Champvans, 64.
Carondelet (Jean), archevêque de Palerme, chef du conseil privé, 26.
Carondelet (Paul), seigneur de Winghe, 68, 71.

Digitized by Google

Carré, voy. Quarré.
Cars (l'avocat), 10.
Casembroot (Anne), 321.
Casembroot (Jean), 321.
Casembroot (Nicolas), pensionnaire de la ville de Bruges, 321.
Cassaert (Henri), écuyer, 181, note 8.
Cassel ou de Casleto (Guillaume de), clerc du duc Jean II, 1.
Castel-Rodrigo (le marquis de), gouverneur des Pays-Bas, 8, 21, 382.
Castro (don Diego-Enriques de), baron d'Etterbeek, du conseil de guerre, etc., 18, 92.
Castro (Gérard de), écuyer, 29.
Castro (Rénier de), 28.
Castro (don Joseph Ruiz de), grand d'Espagne, etc., 250.
Casuso-Marda (Louis de), du conseil de guerre, etc., 90.
Caters, voy. Katers.
Catsenelleboge (Évrard, comte de), 39.
Catsenelleboge (Jean, comte de), 39.
Catsenelleboge (Philippe, comte de), 38, 39, 143.
Catsenelleboge (maison de), 39.
Catz (le secrétaire), 10.
Cauliers (Jean), seigneur d'Aigny, président du conseil privé, 26.
Cauwegom (Louis-Corneille Van), 348.
Cauwegom (Louis-Ignace Van), seigneur de Westmeerbeek, 353.
Cauwenberge (Michel Van), 79, 84.
Cauwenberge (Van), voy. aussi Coudenberge.
Cauwenhoven (*Ameet* Van), 87.
Cauwenhoven (Jean Van), 87.
Caverson (Barbe de), veuve de Henri Le Mire, receveur, etc., 342.
Caverson (Marie de), épouse de Guillaume Van Hoven d'Espomereaux, 87.
Cayro (Cornélie-Claire), dame de Herlaer, 87.
Celles (baron de), titre, 344.
Celles (Catherine de), épouse de Jean Brant, seigneur d'Aiseau, 312.
Celles (Louis, seigneur de), 312.
Celles (Robert de), 334.
Celles (Robert de), baron de Foy, 341.
Cepoix (Pierre de), chevalier, 311.
Chabot (Jean), chevalier, 130, 133.
Chalon (Henri de), quartier-maître général de l'armée impériale, etc., 326, note 1.
Chalon (Marguerite de), épouse de Philippe de Robles, colonel, etc., 326, note 1.
Chalon (Palamèdes de), fils naturel de René de Chalon, 326; *ibid.*, note 1.
Chalon (René de), capitaine, etc., 326, note 1.
Chalon (de), voy. aussi Nassau.
Chamberlain (Georges), 320.
Chambre des comptes de Brabant (la), 29, 96, 342.
Charles (Françoise), 68.
Charles (Jean), 66.
Charles (Gérard-Martin de), conseiller, 348.
Charles le Hardi, duc de Bourgogne, 2, note 1 et *passim*. — Quelques investitures faites par lui, 190, notes 2, 3, 4, 191, notes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 193, note 5.
Charles le Hardi, voy. aussi Charolais.
Charles d'Autriche, prince de Castille, puis Empereur, 14 et *passim*.
Charles II, roi d'Espagne, 18 et *passim*.
Charles III, roi d'Espagne, puis Empereur, 20 et *passim*.
Charlier (Simon), lieutenant de la cour féodale d'Overyssche, 338, note 8.
Charliers (Antoine-François), conseiller-avocat fiscal de Brabant, 357.
Charolais (le comte de), 164, note 5, 184, note 2, 188; *ibid.*, note 2, 190; *ibid.*, note 1, 194, note 9, 264, 265, 280.
Chartreux (les), à Zeelhem, 25.
Chartreux (les), à Louvain, 26.
Chartreux (les), à Anvers, 125.
Chartreux (les), à Lierre, 311.
Chasteler (François-Gabriel-Joseph, marquis de) et de Courcelles, chambellan, etc., créé baron d'Incourt, 62, 361.
Chasteler (Jean-Gabriel-Joseph-Albert, marquis de), 364.
Chasteler (Pierre du), vicomte de Bavay, 89.
Chastelet (Henri, marquis du) et de Trichâteau, 345.
Chastre (Guillaume de), 185.
Chastre (Jean de), seigneur de Corbais, 155.
Chastres (Marie de), 373.
Chelin (Gilles de), 371.
Chelin (Henri de), 371.
Chenel (Jean de la), dit *Boulogne*, garde de l'épargne de Philippe le Bon, 130.
Chercheurs de fiefs, voy. Leenvinders.
Chesne (Louise-Anne du), de Sagan, princesse de Lobkowitz, princesse de la Tour et Taxis, 113.
Chesne (Philippe du), 69.
Chevreuse (la duchesse de), voy. Rohan.
Chimay (le prince de), voy. Alsace.
Chrétien V, roi de Danemark, 225.
Christyn (Jean-Baptiste), baron de Meerbeek, du conseil d'État, 19.
Christyn (Pierre), premier huissier du conseil de Brabant, 114.
Cilly (Claude de), maître d'hôtel de Charles, prince d'Espagne, 30.
Clabots (Jean), 236.
Claissone (Nicaise), commis des finances, 311.
Claris-Valincourt (Louis-Ferdinand-Joseph de), marquis de Laverne, etc., grand bailli des ville et pays de Termonde, créé ensuite lieutenant de la cour féodale, 142, 143, 355, 362.
Claris-Valincourt (Marie-Élisabeth-Wallburge-Anne-Louise-Françoise de), marquise de la Verne, etc., 144.
Claris-Valincourt (la maison de). Documents divers qui la concernent, 145.
Claris (le sire de), voy. Griffon.
Clarisse ou Claris (Charles-Boromée), 341.
Clarisse ou Claris (Louis), seigneur de Dilbeek, échevin d'Anvers, etc., 76, 77, 79.
Clarisse ou Claris (Roger), 77.
Classen (Nicolas), 86.
Clauwez-Briant (Maximilien-Ferdinand-Joseph, comte de), 353, note 6.
Clenaert (Charles), 295, note 3.

Digitized by Google

Clergé (le) de Brabant, 14, 26.
Clèves (Adolphe de), comte de), 6.
Clèves (Adolphe, due de), 141, 374.
Clèves (Adolphe de), seigneur de Ravenstein, etc., 140, 141, 166, note 1, 173, note 8, 187; *ibid.*, note 1, 191, note 6, 291, 297, 379; *ibid.*, note 6.
Clèves (Florence de), épouse d'André de Mastaing, 33, 204, 301.
Clèves (Guillaume, duc de) et de Juliers, 208, 210, note 1, 220, 303, 326.
Clèves (Jean, comte de), 5, 54, note 2, 374; *ibid.*, note 7.
Clèves (Jean de) et de La Marck, seigneur de Ravenstein, 131, note 1, 140, 189, note 2, 265.
Clèves (Jean, due de) et de Juliers, 208, 209-210, 210, note 1, 303, 326.
Clèves (Magdeleine, princesse de) et de Juliers, comtesse palatine du Rhin, 220.
Clèves (Philippe de) et de La Marck, seigneur de Ravenstein, 33, 186, 187; *ibid.*, note 1, 202, 203, 204, 205, 208, 210; *ibid.*, note 1, 267, note 4, 269, 297, 299, 301, 303, 379.
Cleyn (Gilles Vander), 151.
Cleynal ou Cleynalde (Hermann), 155, *ibid.*, note 3, 159.
Cleynal (Isabelle), 159.
Cleynal (Jeanne), 158, 159.
Cleynalde, huissier en Brabant, 166, note 3.
Cleysen (Gilles Vander), 153.
Clieven ou S'clievens (Catherine de) religieuse à Grand-Bigard, 142.
Clieven (Guillaume de), 142.
Clieven (Marguerite de), 142.
Cloots (Paul-Jacques), créé baron, 56.
Clopper (Nicolas), licencié en décrets, 189, note 2, 192, note 3.
Clut (Jean), receveur des domaines, 179.
Clutinck, Cluetinck ou Clutinc (Barthélemy), 159.
Clutinck (Égide), échevin de Bruxelles, 189.
Clutinck (Henri), 298.
Cleuzen ou Cluzen (Hubert Vander), secrétaire de l'évêque de Cambrai, etc., 74, 213, 216, 315.
Cobenzl (le comte de), ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, 121.
Coc (Marguerite de), veuve de Jean Coelmans, 179.
Cock (Guillaume de), 181, 190.
Cock (Jacques de), 221.
Cock (Jean de), 190.
Cockaert (Jean), 63, 66.
Cocq (Baudouin Le), seigneur de Wulverghem, 338.
Cocq (Jacques-François Le), créé comte de Humbeek, 54.
Cocquiel ou Cocquvel (Eustache de), 210, 213, 304.
Cockelbergen (Gérard Van), ancien échevin de Bruxelles, 126.
Coeckelbergh (Jean-Joseph-Robert Van), greffier de la cour féodale, 118, 284, 389, 390, 391, 399, note 2, 402.
Coele (Claire), épouse de Pierre de Blonde, 184.
Coele (Jean), 126.
Coelen (Jean Van), *teeneinder*, 156, 157.
Coelhem (Guillaume Van), seigneur de Duras, 27.
Coelman (Jean), 184.
Coelman (Nicolas), 184.
Coelmans (Guillaume), 179.
Coelmans (Jean), 179.
Coels, voy. Cools.
Coenens (Jean-Adam, baron de), capitaine, 358.
Coeninck ou Coninck (Hugues de), 168, 175.
Coeninck (Nicolas de), 175.
Coens (Alice), veuve de Jean Chabot, chevalier, 155.
Coensborch (Corneille Van), 158, note 4, 162, note 1, 165, notes 1 et 3, 164, note 5, 165, note 8, 169, note 2, 175, note 5, 191, notes 1, 2 et 5.
Colbrant (Adrien), lieutenant de l'état de premier roi d'armes, 383.
Cole (Catherine), épouse d'Ambroise de Dinter, 168, note 2.
Cole (Henri), 142.
Colen (Susanne-Hortense-Jeanne Van), épouse de Thomas-Jean-Baptiste-Joseph de Frauia, 359.
Colibrant (Anne), épouse d'Antoine Vander Boven, 339.
Colins (Adrien-François, comte de) et du Sausel, colonel, 20.
Colins (Pierre-Ignace), conseiller au conseil privé, 110.
Cologne (le chapitre de), 282.
Cologne (Maximilien-Henri, archevêque de), 345.
Coloma (Charles-Joseph), baron de Terua, 347.
Coloma (Isabelle-Jeanne-Claire), épouse de Jérôme-Théodore de Copis, 108, 350.
Coloma (Pierre), créé baron de Moriensart, 58.
Columbanus (F.), résident de Bavière à Bruxelles, 226, note 1.
Colve (Henri), 186.
Colve (Josse), 186.
Comminès (Jeanne de), 376, note 1.
Comminès (M. de), secrétaire de l'Empereur et premier audiencier, 111.
Condette (Jean Van), 151, note 1.
Conflans (Jacques de), 168, note 2.
Conflans (*Robine* de), épouse de Guillaume Rose, 168, note 2.
Coninck (de), voy. de Coeninck.
Coninckloo (Catherine Van), 303.
Coninckloo (Claire de), épouse de Jean de Cowenbosch, 15.
Coninxloo (Jean Van), père et fils, 303.
Conseil de Brabant (le), 15, 25, 26, 32, 33, 152.
Conseil de Flandre (le), 135.
Constance (conseile de), 120, *ibid.*, note 3.
Contreal (Guillaume), 56.
Contrecoeur (de), voy. Wedergrate.
Cools ou Coels (Marie-Catherine), veuve d'Antoine-Xavier, créée baronne de Lasne, 63, 120.
Coomans (Elisabeth), 169.
Coomans (Jean), 169.
Copis (Jérôme-Théodore de), seigneur de Binderveld, 108, 350.
Coppenolle (François Van), 104.
Coppieters (Jean-Baptiste), receveur général des domaines de West-Flandre, 105.
Coradin (Jeanne-Gertrude), épouse de Richard-Ferdinand Riebart, 343.
Corbais (Jean de), 135.

Digitized by Google

Cordes (Charles de), 348.
Cordfanier (Guillaume Le), 276.
Cornelis (Vincent), trésorier général des finances, 311.
Cornelissen de Weymsbroeck (Jean-Baptiste), seigneur de Cortenaeken, bourgmestre d'Anvers, 356.
Cornet (Benoît), conseiller au conseil de Brabant, 360.
Cornet (Charles-Albert), 360.
Cornet (Jacques), bailli de Court Saint-Étienne, 99; *ibid.*, note 2.
Cornet (Jacques-Albert), seigneur de La Hutte, 116.
Cornoaille (Louis de), 86.
Corsselaer (Jean de), chevalier, 36.
Corswarem, Corswom, Coswarem ou Coswaresme, (Arnoul de), 137, 289.
Corswarem (Catherine de), épouse de Charles de Hosden, seigneur de Roux-Miroir, 335.
Corswarem (Érasme-Ferdinand de), vicomte de Sainte-Gertrude, etc., 100.
Corswarem (François de), lieutenant-colonel, 340, note 3.
Corswarem (Hubert de), créé baron de Longchamps, 38.
Corswarem (Jean de), seigneur de Landelies, 332.
Corswarem (Jean-Hubert de), baron de Longchamps, etc., 100.
Corswarem-Looz (Joseph, comte de), créé duc, 61; *ibid.*, note 6.
Corswarem-Looz (Louis, comte de), créé duc, 61; *ibid.*, note 6.
Corswarem (Nicolas-Charles-François-Alexandre, comte de), 62, note 4.
Corswarem ou Colrswoen (Rase de), seigneur de Malèves, 295, 296.
Corswarem (de), voy. aussi Looz.
Corten (Laurent-Henri), dit *de Brialmont*, créé baron de Thulden, 53, 108.
Cortenbach (Charles de), 326.
Cortenbach (Ivan Van), 162.
Cortenbach (Ivan Van), seigneur de Keerberge, écoutète de Malines, 200, 204, 298.
Cortenbach (Jean Van), seigneur de Helmont, 159, 161.
Cortenbach (Jean Van), fils, 162.
Cortenbach (Jean de), maïeur de Louvain, 300.
Cortenberg (l'abbesse de), 295.
Cortizzos (Emmanuel-Joseph), marquis de Villa-Florès, 109.
Cortizzos (Jeanne), épouse de Barthélemy de Santa-Sophia, 109.
Coswarem, voy. Corswarem.
Cotherreau, voy. Cottereau.
Cotterau, Coterreau, Cotriau ou Couterreau (Charles-Philippe de), seigneur de Clabecq, 77.
Cotterreau (Émérence de), 79.
Cotterreau (Érard de), baron de Westmalle, etc., 73, 102-103, 350.
Cotterreau (Guillaume de), 319.
Cotterreau (Guillaume de), baron de Jauche, 84.
Cotterreau (Guillaume de), baron de Jauche, créé marquis d'Asseche, 18, 85, 87; *ibid.*, note 1.
Cotterreau (Guillaume de), seigneur de Guidoes ou Wideux, 318.
Cotterreau (Guillaume de), comte de Wideux, marquis d'Asseche, 226, 348.
Cotterreau (Henri de), 79.
Cotterreau (Henri-François de), marquis d'Asseche, 102, 103, 106, 226, 347; *ibid.*, note 6, 348.
Cotterreau (Isabelle-Thérèse de), épouse de Ferdinand Wignacourt, 344.
Cotterreau (Jean), conseiller et physicien du duc Philippe de Bourgogne, 138, 156, 158.
Cotterreau (Jean de), 319.
Cotterreau (Jean de), seigneur de Puyseaulx (Puiseux), amman de Bruxelles, 196, 198, 202, 300.
Cotterreau (Jean de), baron de Jauche, avoué de Mont Saint-André, lieutenant de la cour féodale, 68, 213, 271, 272, note 1, 304, 315, 319, 351.
Cotterreau (Marguerite de), épouse de Louis, seigneur de Celles, 312.
Cotterreau (Marie de), veuve de Guillaume de Cotterreau, baron de Jauche, 84.
Cotterreau (Marie), épouse de Jean de Groete, 156, 158.
Cotterreau (Marie-Anne-Antoinette de), épouse de Charles-Nicolas-Joseph, comte de Wideux de Berlaymont, 110.
Cotterreau (Marie-Philippine de), épouse de Florent-Henri-Louis-Alexandre, baron de Berlaymont, 99.
Cotterreau (Maximilien de), seigneur de Glabbeeq, 324.
Cotterreau (Michel de), 304, note 6.
Cotterreau (Philippe de), chevalier, 311, 312.
Cotterreau (Philippine de), 79.
Cotterreau (Robert de), lieutenant des fiefs de Brabant, 192, note 3, 196, 198, 199, 295-294, 298, 379.
Cotterreau (Thibaut de), 270.
Cotterreau (Valérie de), 319.
Cotterreau (de), voy. aussi Wideux.
Cotthem (Gérard Van), 78.
Cottriau, voy. Cottereau.
Coudenberge (Jean Van), 144.
Coudenberge (Van), voy. aussi Cauwenberge.
Coudenborch (Barbe Vander), veuve de Jean de Dinter ou de Dynter, 29, 168.
Coudenborch (Philippe Vander), 126.
Coudenborch (*Runkaert* Vander), 29.
Coudenborch (Simon Van), 369.
Coupigny (le seigneur de), chef des finances, 17.
Coursworm (de), voy. Corswarem.
Courteville (Jean de), 213.
Courtewille (Jacques de), seigneur de la Buissière, 323.
Courtewille (Josine de), épouse de Georges de Maulde, 323.
Courtois (Charles-François), 343.
Coustain (Humbert), valet de chambre de Philippe le Bon, 367.
Coutereau (de), voy. Cottereau.
Coutrebel (Pierre), 35.
Couteren (Marguerite Vander), épouse de Walter Van Wemmele, 145.
Coutrel (Charles de), capitaine, 88.
Couwenberge (Van), voy. Cauwenberge et Coudenberge.
Cowaresme (de), voy. Corswarem.
Cowenbosch (Jean de), 15.
Crabeels (Herman), 344.
Crabeels (Oswald-Frédéric), 351.

Digitized by Google

Craesbeke (Jean Van), conseiller-avocat fiscal de Brabant, 77.

Crainhem ou Craynbem (Arnoul de), sire de Grobbendonck, 11, 374, 375.

Crainewyck (Rase de), fils naturel, 149.

Crainewyck (le seigneur de), 149.

Craynbem (de), voy. Crainhem.

Crécy (bailli de), nomination, 120.

Crehen (Guillaume de), avoué de Crehen, 314-315.

Creton (Simon-Hugues de), 84.

Cretoy (Gilles de), 319.

Crichrngys (Jean Van), auditeur à la chambre des comptes de Brabant, 297.

Crikkenbeek (Van), voy. Krickenbeek.

Croesbbn (Anne de), veuve de Nicolas Hoffmans, 76, 78.

Croesbke (Isabelle-Henriette de), épouse de Jean-François Lejeune, 347.

Croregem (Catherine Van), dite *Van Zassen*, épouse de Jean Van Campen, 156, 160.

Croy (Adrien de), comte de Rœulx, 211, 306.

Croy (Albert-François de), gouverneur du comté de Namur, 224.

Croy (Anne de), épouse de Charles, prince-comte d'Arenberg, 219, 220, 331, 333.

Croy (Anne de), épouse de Philippe de Croy, 304.

Croy (Antoine, sire de), comte de Porcéan, seigneur d'Arschot, etc., 131; *ibid.*, note 1, 142, 145, 153, note 2, 154, note 3, 158, notes 1 et 4, 159, 160, 164, note 3, 166, notes 1 et 3, 168, 170, notes 2 et 4, 174; *ibid.*, note 4, 188; *ibid.*, note 6, 189; *ibid.*, note 2, 190; *ibid.*, note 1, 193, *ibid.*, note 2, 194; *ibid.*, notes 3, 4 et 5, 291, 376, note 2.

Croy (Antoine de), seigneur de Fontaines, 215, 312.

Croy (Charles de), évêque de Tournay, 66.

Croy (Charles, duc de) et d'Arschot, prince de Chimay, 213, 214; *ibid.*, note 3, 308, 311.

Croy (Charles, duc de) et d'Arschot, du conseil d'État, etc., 219, 331.

Croy (Charles-Alexandre, duc de), comte de Fontenoy, 219, note 4.

Croy (Charles-Philippe de), marquis d'Havré, 219, note 4.

Croy (Eustache de), évêque d'Arras, 211, 306.

Croy (Eustache de), comte de Rœulx, etc., 218, 219.

Croy (Ferdinand-Gaston-Joseph-Alexandre, duc de), comte de Rœulx, etc., 95, 118, 116.

Croy (François-Henri de), comte de Meghem, etc., 219, 332.

Croy (Françoise de), épouse de Jacques de Courtewille, seigneur de la Buissière, 323.

Croy (Gérard de), seigneur de Fromensin, gouverneur de Binche, 337.

Croy (Guillaume de), seigneur de Chièvres, marquis d'Arschot, 26, 27, 92, note 3, 201, 202, 203, 205, 206, 207, 209, 211, 299, 300, note 1, 302, 311.

Croy (Henri de), comte de Porcéan, seigneur de Renty, Arschot, etc., 152.

Croy (Henri de), comte de Meghem, 220.

Croy (Jacques de), évêque de Cambrai, 204.

Croy (Jacqueline de), épouse d'Antoine de Berghes, seigneur de Grimberghe, 207.

Croy (Jacques de), seigneur de Sempy, 216, 272.

Croy (Jean de), comte de Rœulx, 199, 217, 320.

Croy (Jean, seigneur de), 376; *ibid.*, note 2.

Croy (Jeanne-Maximilienne de), épouse d'Eugène-Maximilien de Hornes, comte de Baucignies, 225.

Croy (Louise de), épouse de Maximilien de Bourgogne, seigneur de Beveren, 308.

Croy (Marguerite de), 301.

Croy (Michel de), seigneur de Sempy, 204, 208, 206, 301.

Croy (Philippe de), marquis, puis duc d'Arschot, etc., 26, 209, 210, note 2, 211, 213, 217, 311.

Croy (Philippe de), seigneur de Renty, 160, 195.

Croy (Philippe de), comte de Porcéan, chambellan, etc., 135, 195; *ibid.*, note 2, 201, *ibid.*, note 4, 202, 207, 266, 267, 299.

Croy (Robert de), évêque de Cambrai, 216, 272.

Croy (de), voy. aussi Havré.

Cruce (Pierre Vanden), 188.

Cruyeningen (Agnès Van), 124.

Cruyck (Pascal-François Van), 86.

Cruyck (Albert-Louis-Joseph Vanden), 360.

Cruyck (Isabelle-Marie Vanden), veuve de Pascal-Ignace Vander Cruycc, 110.

Cruyck (Pascal-Ignace Vander), seigneur d'Artselaer, bourgmestre du dehors, à Anvers, 110.

Cruykenbourg (de), voy. Fourneau.

Cruyningen (Adrien Van), 135, 160.

Cruyningen (Élisabeth Van), épouse de Pierre Rocis, médecin, 274.

Cruyningen (Jean Van), 160.

Cullenbourg ou Culembroch (Alice de), épouse de François, seigneur de Bailleul, 206, 268.

Cullenbourg (Anne de), veuve de Jean de Pallant, drossard de Limbourg, 206.

Cullenbourg (Élisabeth ou Isabelle de), épouse, puis veuve d'Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten, etc., 205, 210, note 5, 206, 207, 209, 212, 215, 268, 309, 310.

Cullenbourg (Floris, comte de), seigneur de Pallant, 329, 333.

Cullenbourg (Gaspard, seigneur de), de Borsselle et de Hoogstraeten, 192, 195, 292; *ibid.*, note 3, 300.

Cullenbourg (Hubert de), seigneur de Boxmeer, 145.

Cullenbourg (Hubert de), 370.

Cullenbourg (Isabelle de), épouse de Jean de Luxembourg, seigneur de Ville, 300.

Cullenbourg (Jeanne de), 5.

Cullenbourg (Madeleine de), épouse de Ghislain de Noyelles, 207.

Culembourg (Pierre de), seigneur de Meer, etc., 5.

Culembourg (Pierre de), 370.

Cuper (Pierre de), dit *Leonaert*, 176, 191, note 2.

Cuppre (Henri de), 131.

Cupis de Camargo (Pierre), colonel, 104, 345.

Cusance (Béatrix de), épouse d'Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle, comte de Cantecroix, puis de Charles IV, duc de Lorraine, 222; *ibid.*, note 1, 223; *ibid.*, note 2, 224, 278, 338, 341; *ibid.*, note 4.

Cusance (Claude-François de), baron de Beauvoir, maestre de camp, 222, note 1, 338.

Cusance (Madeleine de), 338.

Digitized by Google

Cusance (Marie-Henriette de), dite de *Beaucoir*, 223; *ibid.*, note 2, 358.
Cuyk ou Kuyk (Albert de), 6.
Cuyk (Élisabeth de), épouse de Guillaume Van Pulle, 139, 141.
Cuyk (Henri de), 6.
Cuyk (Jean de), seigneur de Hoogstraeten, 12, 24, 30, 35, 128, 129, 371, 374; *ibid.*, note 4.
Cuyk (Otton, sire de), 261.
Cuyk (Sophie de), 6.
Cuyk (Wemar de), 141.
Cuyk (de), voy. aussi Kuyck.
Cuypen (Luc de), 125.
Cuypen (Pierre de), 125.
Cuypens (Jean-François), lieutenant de la cour féodale du pays de Malines, 284.

D.

Daele (Engelbert Vandeu), chancelier de Brabant, 313, notes 4 et 7.
Daele (Engelbert Vanden), fils, 313.
Daele (Marie Vanden), veuve de Philippe Van Immerseele, 313.
Daele (Vanden), voy. aussi Dale.
Daelhem (Guillaume Van), 179.
Daelhem (Van), voy. aussi Dalhem.
Daems (André), clerc de la ville de Maestricht, 200.
Daems (Jean), 183.
Daigny, voy. Aigny (d').
Daiguire, voy. Aguierra.
Daisne (Jeanne), épouse de Herman Cleynal, 155, 159.
Dale (don Estevan Van), seigneur de Lillo, etc., 337; *ibid.*, note 3.
Dale ou Daele (Paul Van), seigneur de Lillo, 72, 215.
Dale (Pierre Van) ou Vanden Dale, chanoine, à Anvers, 67, 311.
Dale (Van), voy. aussi Daele.
Dalem (Guillaume Van), 195; *ibid.*, note 1.
Dalem (Henri Van), 195; *ibid.*, note 1.
Dalem (Van), voy. aussi Daelhem.
Damant (Anne), épouse de Henri de Variek, capitaine, 326.
Damant (Eléonore), épouse de Philippe-Philibert de Spangen, 98.
Damant (Nicolas), chancelier de Brabant, 73, 326, 329, 333, 380.
Dame (chanoines de Notre-), à Aix-la-Chapelle, 2, 3.
Dame (chapitre de Notre-), à Cambrai, 125.
Dammartin ou Dampmartin (Diane de), épouse de Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, 219; *ibid.*, note 4.
Danckaerts (Jean), 187.
Danckaerts (Pierre), 187.
Danckaerts, voy. aussi Dankarts.
Dandrignis, voy. Andrignis (d').
Daneels ou Daniels (Jean-Baptiste), conseiller du conseil privé, créé baron d'Attenrode, 52, 89.
Daneels (Jean-Baptiste), créé baron de Corbeek-Loo, 52, 99, 101.
Daneels dit *Van Watermael*, voy. Watermael.
Danemark (le roi de), 344.
Dankarts (Simon), 125.
Dankarts, voy. aussi Danckaerts.
Danoot (Léonard), 67.
Danoque, voy. Dausque.
Dardenne (Philippine), épouse de Jean Juas, dit *Van Parys*, 168.
Dausque et non Danoque (Alexandre), 322.
Dautyn (Walter), 188.
Dautyns (Jeanne), épouse de Jean de Saint-Géry, 159.
Dave ou Davels (Godefroid de), seigneur de Linsmeau, 206; *ibid.*, note 4.
Dave (Henri de), 193; *ibid.*, note 6, 196.
Dave (Jeanne de), 206.
Dave (Warnier de), seigneur de Merlemont, etc., 196.
Dave (Werner, seigneur de), 140.
Dave (Werner de), seigneur de Linsmeau, 140, 146, 160, note 3, 193; *ibid.*, note 6, 288.
Dave (Werner de), seigneur de Bourgeval, 374.
Daverr (Hector de), seigneur d'Ophem, etc., 70, 71.
Deckere (Pierre-Pascal de), 338.
Deckere-Dezeele (Simon de), 114.
Deelbroeck (Henri Van), 171.
Deelbroeck (Philippe Van), 171.
Deeus (Jeanne-Marie-Madeleine), épouse de Marc-Antoine d'Amensaga, 113.
Delf (sire Nicolas Vander), 262.
Delft (François Vander), 174.
Delft (Godefroid Vander), 174.
Delft (Jean Vander), 174.
Delft (Marguerite Vander), épouse de Jean Vanden Putte, 160.
Delft (Michel Vander), 160.
Delhaye (Henri), 37.
Dellafaille, voy. Faille (della).
Delsaert (Marie-Catherine), veuve de Jérôme-François Snagels, 113.
Delvaux (Jean), chanoine, à Liége, 336, note 8.
Dense ou Denstn (Nicolas), bourgeois de Bruxelles, 28.
Deschamps (Joseph), 107.
Desibs (Catherine), 151.
Desne, voy. Esne (d').
Despomereaux, voy. Espomereaux (d').
Despontin (Arnoul), fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, 165; *ibid.*, note 8.
Despontin (Jeanne), 165.
Destyn, voy. Estyr.
Deurne (Van), voy. Doerne.
Deux-Ponts (Hannon, comte de), 142.
Deventer (Henri Van), 298.
Devos, (Josse), 107.
Dichier (Guillaume), 173.
Dichier (Henri), 374, 375, 376.
Dichier (Jean), comte de Meghem, 158, 184; *ibid.*, note 3, 192; *ibid.*, note 3, 193; *ibid.*, note 5.
Dichier (Jean), seigneur de Mierle et de Meghem, 372, 374; *ibid.*, note 6, 376.

Digitized by Google

Diegoghem ou Diegbem (Jean de), 125, 573.
Dielbeke ou Dilbeek (Adrienne de), 307, note 7.
Dielbeke (Antoine de), 307.
Dielbeke (Catherine de), 307, note 7.
Dielbeke (Engelbert de), 180, note 2, 190, note 4, 191, note 1, 203.
Dielbeke (Engelbert de), seigneur de Hereuthout, 203.
Dielbeke (Engelbert de), drossard de Diest, 307.
Dielbeke (Jérôme de), 307.
Dielbeke (Marie-Thérèse de), 101.
Dielbeke (Walburge de), 307, note 7.
Dielbeke (Walter de), 185, 296.
Dielbeke, voy. aussi Dilbeke.
Diepenbeek (gens de loi et habitants de), 147.
Diest (Arnoul de), chevalier, 29.
Diest (Henri Van), 126.
Diest (Henri de), seigneur de Rivieren, 137.
Diest (Jeanne, dame de), etc., veuve de Jean de Looz, 154; *ibid.*, note 3, 156; *ibid.*, note 3, 158, 376; *ibid.*, note 3.
Diest (Otton Van), dit *Zuetelieje* ou *Zoetelieve*, 152.
Diest (Thomas, sire de) et de Siehem, 261, 376.
Diest (le sire de), 370, note 1.
Diest (échevins de), 31.
Dietrichstein ou Dietebichstein (Léopold, comte de), 228, 343.
Dietrichstein (le prince de), 106.
Dietrichstein (la princesse douairière de), 106.
Dilbeek (Jacques de), seigneur d'Attenhove, 324.
Dilbeke ou Dielbeck (François de), baron de Holsbeek, 101.
Dilbeke ou Dielbeek (Frédéric de), baron de Holsbeek, 14, 344.
Dilbeke, voy. aussi Dielbeke.
Dilft (Claire Vander), dame de Notax, épouse de François Sandelin, 98.
Dinter ou Denter (Ambroise de), vicomte de Dormael, maître à la chambre des comptes, 20, 130, 162; *ibid.*, note 5, 168; *ibid.*, note 2, 172; *ibid.*, notes 2 et 4, 189, note 2, 192, note 3, 287.
Dinter (Ambroise de), fils, 199, 204.
Dinter (Edmond de), 132, note 1.
Dinter (Jean de), 29, 168; *ibid.*, note 2, 171.
Dinter (Marguerite de), épouse de Josse Van Heulten, 171.
Dinter (Nicolas de), 199, 204.
Dion (Anne de), 334.
Dion (Gilles de), seigneur de Bourgault, 322.
Dion (Jean de), seigneur de Cautin, diocre, 332.
Dion (Jean de), seigneur de Dion, Waudonne ou Wansdome, etc., 330, 334.
Dion (Marie de), 369.
Dion (Philippe de), 369.
Dion (famille de), 332.
Dixmeyden (Anne Van), épouse d'Étienne Van Vledinghen, 213.
Doerne, Deurne ou Doorne (Alice Van), épouse de Pierre Van Thielt, 178.
Doerne (Évrard Van), 373.
Doerne (Gérard Van), 155.
Doerne (*Gheevert* Van), 373.
Doerne (Guillaume Van), 158, note 2, 178.
Doerne (Henri Van), 173, note 2, 217, 291.
Dofane (Jean, seigneur de) et de Bakele, 74, 75, 217.
Doerne (Jean, seigneur de), 155, 373.
Doerne (Nicolas Van), dit *Van Sompeken*, 143.
Doerne (Van), voy. aussi Doirne.
Doirne (Anne Van), épouse de Pierre Van Winge, 312; *ibid.*, note 1.
Doirne (Antoine Van), 312.
Doirne (François Van), 312.
Doirne (Henri Van), 313.
Doirne (Simon Van), 312.
Doirne (*Woutryne* Van), épouse de Pierre de Greve, 312; *ibid.*, note 2.
Donck (Vander), voy. Bartholt (Van).
Dongelberghe ou Dongelbergh (Albertine-Jeanne-Joseph de), baronne de Rèves, etc., 250, 352.
Dongelberghe (Charles de), vicomte de Zillebeke, conseiller au conseil de Brabant, 102.
Dongelberghe (Charles-Robert de), seigneur de Corbeek-Dyle, etc., 51, 109.
Dongelberghe (François-Henri de), baron de Rèves, 342.
Dongelberghe (Guillaume de), 37.
Dongelberghe (Henri de), seigneur de Herlaer, 340.
Dongelberghe (Henri de), créé baron de Corbeek-Dyle, 52.
Dongelberghe (Henri-Charles de), conseiller au conseil de Brabant, créé baron de Rèves, 58, 98.
Dongelberghe (Isabelle de), épouse d'Alexandre de Longin, 99, 337.
Dongelberghe (Jacques-Philippe de), créé baron de Dongelberghe, 58, 341, 342.
Dongelberghe (Jean de), chevalier, 140, 141.
Dongelberghe (Jean de), 141, 288.
Dongelberghe (Jean-Baptiste-Maximilien-Ferdinand, baron de), gouverneur du château de Samson, 362.
Dongelberghe (Louis de), 140.
Dongelberghe (Louis de), bailli du Brabant-Wallon, 177, note 1.
Dongelberghe (Marie de), épouse de Warnier ou Werner de Duve, 140, 193, 288.
Dongelberghe (Philippe-Adrien, baron de), créé comte de Dongelberghe, 59-60, 60.
Dongelberghe (Philippe-Florent, comte de), capitaine, 108, 348.
Dongelberghe (Pierre Van), 173.
Doorne (Van), voy. Doerne.
Door (Philippe Vander), sergent des bois de Dilighem, 91, note 1.
Dornbercht (Henri Van), greffier de la cour féodale, 177, note 1, 367, 368.
Dormael (Gérard Van), 137.
Dormael (Josse Van), 137.
Dormant (le seigneur de), 378.
Dorne (de), voy. Berleecom.
Dos (Isidore de La), conseiller au conseil de Brabant, 337.
Doucay ou Decay (Gaspard), 213, 314; *ibid.*, note 3, 315; *ibid.*, note 1.
Doulez (Laurent), 325.
Douve (Charles de la), seigneur de Sanghien, 65.
Douve (de la), voy. aussi Douwe.
Douvrin (Adrien de), écuyer de chambre de Charles, roi de Castille (Charles-Quint), 22.

Digitized by Google

Douvrin (Anne de), épouse de Francisco del Campo, écuyer, 220.
Douvrin (famille de), 308.
Douwe (Bernard de la), 320.
Douwe (Charles de la), seigneur de Rivière, 320.
Draeck ou Drake (Walrave), 174.
Drenckwaibt (Cornélie de), 223.
Drenckwaibt (Jean de), seigneur de Dormael, trésorier général des finances, 225, 325.
Drenckwaibt (Marie de), 223.
Drienbach (Henri Van), 138, note 2.
Driessche (Jean Vanden), dit *de Hecker*, 149, note 1.
Driessen, commissaire de guerres, 399, note 2.
Drogelen (Van), voy. Drongelen.
Drongelen ou Drogelen (Catherine Van), dame de Bergen, 144, 165.
Drongelen (Hesselen Van), 33, 457.
Drongelen (Laurent Van), 473; *ibid.*, note 8.
Drouhot ou Druhot (Jacques), capitaine, 87.
Drouhot ou Druhot (Jacques), général de bataille, etc., 342, note 6.
Druhot, voy. Drouhot.
Dubois (Alois), 339.
Dubrave (Jean), 373.
Duchaisne, voy. Duchesne.
Duchesne ou Duchaisne (Philippe), chevalier, 69, 70.
Duchesne (Philippe), seigneur de Loupoigne, maître d'hôtel de l'archiduc Maximilien, 22.
Duchy, voy. Douchy.
Duffel (Jean Van), 53.
Duffel *à Joncis* (Jean-Guillaume de), 344.
Duffel (le sire de), 8.
Du Mont (baron), voy. Mont.
Du Mont (Hues), garde de l'épargne de Philippe le Beau, 297, 298.
Dupont (Pierre), 216.
Duras (Anne de), épouse de Henri d'Eynatten, 319.
Duras (Guillaume de), 319.
Duras (la comtesse de), 362.
Durfort (Jean de), duc de Duras, prince de Bournonville, lieutenant-général des armées de France, 54.
Dussen (Cornélie Vander), épouse de Henri Van Eyck, 304.
Dussen (Jean Vander), 370, note 1.
Duvenvoorde (Guillaume de), seigneur d'Oosterhout, 160.
Duyx (Adam Vander), seigneur de S'Gravenmoer, 67.
Dyck (Marie-Jeanne-Ferdinande Van), épouse de Jean Happaert, 103.
Dycke (Jean Vanden), conseiller à la chambre des comptes de Brabant, 72.
Dynter (de), voy. Dinter.
Dyvergny (Louis), maître d'hôtel du duc Philippe de Bourgogne, 130.

E.

Erblinghen (Charles Van), 133.
Echoud (Henri d'), écuyer, 29.
Ecluse (échevins de L'), 29.
Ede (Bernard Vanden), fils naturel de Jean, 184.
Ede (Jean Vanden), secrétaire et garde des livres de fiefs de Brabant, 4, 9, 13, 24, 129, 130, 131, 136, 168, 170, 175, 180, 183, 184, 189, note 2, 264, 290, 404.
Ede (Lambert Vanden), secrétaire du duc Philippe de Bourgogne, 185, note 3.
Ede (Marguerite Vanden), fille naturelle de Jean, 184.
Ede (Philippe Vanden), 185.
Ede (Vanden), voy. aussi Eede.
Edingen ou Eoingnen (d'), voy. Englien.
Ee (Anne Vander), dame de Court Saint-Étienne, 99.
Ee (Jean Vander), 64.
Ee (Lambert Vander), secrétaire du conseil de Brabant, 190, note 4, 193.
Eechaut-Grimberge (Marie-Thérèse d'), épouse de Marc-Antoine, baron du Mont, 102.
Eeckeren (Corneille Van), drossard de Berg-up-Zoom, 322.
Eeckeren (Robert Van), capitaine, 333.
Eeckhoute (Hubert Vuytten), 98.
Eede (Élisabeth Vanden), épouse de Henri Vrydach, 310, note 2.
Eede (Jean Vanden), 310.
Eede (Louis Vanden), 88.
Eede (Vanden), voy. aussi Ede.
Eelen (Anne Van), épouse de Jean Van Eelen, 102.
Eelen (Jean Van), seigneur de Merchtem, etc., 102.
Eelen (le sieur Van), 100.
Eelman (Jean), 179.
Eggloys (Élisabeth), veuve de Jean de Leeuw et épouse de Walter Vander Noot, 142.
Egmont (Anne d'), princesse d'Orange, etc., 214, 328.
Egmont (Anne d'), épouse de Philippe, comte de Virnembourg, 205, 208.
Egmont (Anne d'), épouse de Jean, comte de Hornes, seigneur d'Altena, 210.
Egmont (Florent d'), comte de Bueren, 210, note 2, 305, 307; *ibid.*, notes 4 et 5.
Egmont (Frédéric d'), seigneur d'Isselstein et de Bueren, 196.
Egmont (Guillaume d'), seigneur du pays de Malines, 150, note 4, 265, 291.
Egmont (Jean, comte d'), etc., 266, 273, 295, 380.
Egmont (Lamoral, comte d'), 273, 316.
Egmont (Marguerite d'), épouse de Jean de Rimmerswale ou Rymerswale, 194.
Egmont (Marguerite d'), épouse de Jean de Mérode, 195, 291.
Egmont (Marie-Christine d'), épouse de Charles, comte de Mansfeld, 327.
Egmont (Maximilien, comte d'), 214.
Egmont (Walburge d'), épouse de Robert, comte de La Marck d'Arenberg, 213, 309.
Egmont-Pignatelli (Henriette-Nicolle d'), épouse de Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Chevreux, etc., 415.
Einde (Godefroid Vanden), 157.
Eldere (Arnoul Van), 26.

Digitized by Google

Électeur palatin (Charles-Théodore), 231.

Électeur palatin (Jean-Guillaume), 95, note 2.

Els (Godefroid Van), 153.

Elsklaer (Jean Van), changeur, à Bruxelles, 147, 157, 159, 177, note 2, 185, note 1, 184, 192, note 3.

Elsmeren (Élisabeth Vander), 185.

Elst (Jean Vander), receveur général des domaines de Brabant, 127.

Emecroven (A. Van), notaire, 307, note 1.

Emichoven (Edmond d'), commandeur de Chanteraine, 150, 154, note 3.

Emiennes (Renaud, sire d'), chevalier, 6.

Enckevoirt (Godefroid Van), 211.

Enge (Uten), voy. Uten Enge.

Enghien ou Edinghen (*Imbert* d'), chevalier, 148.

Enghien (Isabelle d'), épouse du sire de Ilameyden, 136, note 2.

Enghien (Jacques d'), seigneur de Favigncules, 136, note 2.

Enghien (Jean d'), seigneur de *Kestergat*, amman de Bruxelles, etc., 130, 148, note 1, 161, note 4, 169, note 2, 165, note 3, 163, note 8, 168, note 2, 170, note 4, 190, note 2.

Enghien (Louis d'), seigneur de Kestergat, 295.

Enghien (Marguerite d'), veuve du sire de Sombreffe, épouse de Henri de Witthem, 136, note 2.

Enghien (Marie d'), épouse du sire de Kanny, 136, note 2.

Enghien (Simon d'), 156, note 2.

Enghien (échevins d'), 304.

Enghard (d'), voy. Zenhenr.

Épinoy (d'), voy. Melun.

Eckele (Jean Van), 168.

Ermbodegem (Jean Van), 182.

Ermelinghoff (Galen d'), 231.

Erpe (Guillaume Van), dit *Van Lieshout*, 140, 179.

Erpe (Henri Van), dit *Lieshout*, 163.

Erpe (Jean Van), dit *Ostoms* ou *Ostonis*, conseiller de Philippe le Bon, prévôt à Nivelles, 27; *ibid.*, note 2, 139, 148, 152, 160, note 5, 166, note 1, 168, note 5, 170, note 4, 174, note 4, 185, note 5, 192, note 5, 202.

Erpe (Jean Van), seigneur de Waalwyck, 158.

Erpe (Jean van), fils de Luc, 157.

Erpe (Jean Van), 162; *ibid.*, note 2.

Erpe (Jeanne Van), 148.

Erpe (Jeanne Van), veuve de Jacques Uten Liemingen, 293.

Erpe (Joseph Van), seigneur de Waalwyck, 145.

Erpe (Laurent Van), 163.

Erpe (Luc Van), 153, 157, 163, 369.

Erpe (Marie Van), dite *Ostoms*, épouse de Sweder De Vrieze, 139.

Erpe (Rutger Van), dit *Van Lieshout*, 140, 163, 171; *ibid.*, note 8, 172, 179.

Erpe (Walrave Van), 75.

Erps (le comte d'), voy. Boisschot.

Esbleempde (Ursule Vanden), 302.

Esclatierre (Honorine de L'), épouse de Charles de Gavre, comte de Beaurieu, 218.

Esne ou Desne (Bon d'), seigneur de Beauvoir, etc., 206.

Esne (Marguerite d'), élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 206.

Espallart (le conseiller), du conseil de Brabant, 383.

Espen (Nicolas Van), dit *Vanden Nuvenhove*, 180.

Espine (Eustère de L'), arquebusier de l'archiduc Maximilien, 293.

Espinoy (Charles de L'), conseiller au conseil de Flandre, 65, 320.

Espinoy (Philipotte de L'), épouse de Georges Chamberlain, 320.

Espomereaux ou Despomereaux (Anne d'), épouse d'Adrien Brouwers, 100.

Espomereaux (Guillaume d'), créé baron de Hove, 56.

Esquilache (le prince d'), voy. Borgia.

Esquilache (la princesse d'), voy. Pimentel.

Essere (Adrien Van), 186.

Essere (Arnoul Van), 186.

Estor (Bernard), seigneur de Grand-Bigard, 111, note 1, 302.

Estor (Gilles), fils naturel de Henri, 308.

Estor (Henri), écuyer, 200.

Estor (Henri), 267; *ibid.*, note 2, 308.

Estor (Jean), seigneur de Grand-Bigard, 111; *ibid.*, note 1, 244, 308, 313.

Estourmel (Jean d'), gouverneur de Gravelines, 214.

Estourmel (Marguerite d'), élue abbesse de Nivelles, 214; *ibid.*, note 2, 217.

Estouteville (la duchesse d'), 247.

Estyn ou Destyn (Hubin d'), 28.

États de Brabant, 14, 17, 94; *ibid.*, note 1, 95, 127, 201, 283, 317, 387, 390.

États généraux des Pays-Bas, 253, 321.

Eten (Jean-Baptiste Van), maître à la chambre des comptes de Brabant, 81.

Eyten (Christophe Van), conseiller et commis des finances, 333.

Etten (Henri Van), 74.

Eupen (*Kerselis* d'), maréchal héréditaire de Limbourg, 127, 147.

Eyenepoel (R.-C.), 399, note 2.

Everardi (Nicolas), président du grand-conseil de Malines, 26.

Everberg (baron d'), titre, 334.

Eyck (Henri Van), 304.

Eyck (Rodolphe Van), 74, 75.

Eycke (Henri Van), 178.

Eycken (Catherine Vander), épouse de Gilles Van Helrude, 136.

Eycken (Catherine Vander), épouse de Jean Stoop, secrétaire du duc Philippe de Bourgogne, 165.

Eycken (Corneille Vander), seigneur de Rivieren, etc., 65, 67.

Eycken (Jean Vander) ou *de Quercu*, 29.

Eycken (Philippe Vander), seigneur de Rivieren, etc., 67.

Eycken (messire Philippe Vander), 291.

Eycken (Philippe-Charles Vander), 67.

Eycken (Pierre Vander), 15.

Eycken (Pierre Vander), gruyer de Brabant, etc., 151.

Eycken (Vander), voy. aussi Ryken.

Eyke (Catherine Van), épouse de Jean Taye, 368.

Eyken (Pierre Vander), receveur général de Brabant, 152.

Digitized by Google

Etnatten (Gilles d'), drossard de Rolduc, 75.
Etnatten (Henri d'), 319.
Etnatten (Jean d'), prévôt, à Maestricht, 109, note 4.
Etnattan (Jean d'), receveur des domaines à Maestricht, 200.
Etnatten (Nicolas d'), créé baron, 55.
Evade (Catherine Vanden), épouse d'Antoine Van Perke, 154.
Evnoz (Godefroid Vanden), prêtre, 134.
Evnenberg (Jean Vau), chevalier, 167.
Evtsing (Christophe, libre seigneur d'), 209.

F.

Fabri-Beckers (Edmond de), 92.
Facius (Jean), consul de Russie aux Pays-Bas, 251, note 2.
Facuwez (Denis, seigneur de), 69.
Facuwez, Faucfois, Fauquez ou Faquez (Jacqueline de), épouse de Jean Vanden Hoven, 137, 145, 145, 148, 171.
Facuwez (Louis, seigneur de), 315.
Facuwez (Marie de), religieuse à Forest, 145.
Facuwez (Sweder de), 6, 137, 145, 145, 148.
Facuwez, voy. aussi Franquiniez.
Faing (Georges-Alexandre du), comte de Hasselt, 116.
Faing (Lambertine-Lamoraldine-Thérèse du), comtesse de Hasselt, etc., épouse d'Eugène, comte de Launoy, etc., 114.
Faille (Isabelle Della), 335, note 4.
Faille de Charles (Jean Della), 67, 76.
Faille d'Estienpuis (Marie-Anne-Magdeleine Della), épouse de Pierre-Ignace Colins, 110.
Faques, voy. Facuwez.
Farasin (Suzanne), 118.
Fariseau (Jean), conseiller au conseil de Brabant, vice-lieutenant de la cour féodale, 332, note 2, 333.
Fariseau (Pierre), seigneur de Steenockerseel, 347.
Fauquemont (Renaud de), seigneur de Dalembroeck, 6.
Fauquois ou Fauquez (de), voy. Facuwez.
Favenchines (Henri de), 261.
Favre (Jean Van), maître à la chambre des comptes de Brabant, 16.
Favet (Henri de), 309.
Favet (Massart de), 309.
Feigneaux (Guillaume-Joseph), greffier de la cour d'appel, à Bruxelles, 399, note 2.
Ferdinand (le cardinal), infant d'Espagne, 18.
Fero (Jean de), prêtre, 28.
Festraets (Louis-Joseph-Charles), 338.
Feyaerts (Jean), 115.
Fiennes (Philippe-Marc de), vicomte de Fruges, 347.
Flameng (Antoine Le), dit *Houthain*, 71.
Flandre (Mathilde de), 6.
Flandre (Philippe d'Alsace, comte de), 6.
Flodorp (Antoine-Othon, vicomte de), brigadier, 360.
Flodorp (Catherine de), 210.
Focant (Marguerite de), veuve de Gabriel Lefebvre, 106.
Fonseca (Antoine de), chevalier, 215.
Fonseca (Marc, baron de), commis des finances, 20.
Fontaines (Baudouin, seigneur de), 22.
Fontaines (Baudouin, seigneur de), de Melin, etc., *alias* Van Zeeboreh, 141; *ibid.*, note 2, 142, 147, 155, 157, 159, 169, note 9, 172, 180, 181, 195, 369.
Fontaines (Baudouin de), chevalier, 181; *ibid.*, note 4.
Fontaines (Baudouin de), 181, note 5.
Fontaines (Guillaume de), seigneur de Melin, etc., 195.
Fontaines (Guillaume de), chevalier, 203.
Fontaines (Isabelle de), épouse d'Antoine de Roisin ou Rosin, 198.
Fontaines (Jacques de), 181, note 5.
Fontaines (Jean de), 181; *ibid.*, notes 4 et 5, 369.
Forteguerre (Jean), aumônier du duc Philippe le Bon, 152.
Fourdin (Jean), secrétaire au conseil de Brabant, 98.
Fourment (Daniel), docteur en droit, 89.
Fourment (Hélène), épouse de Pierre-Paul Rubens, 225.
Fourneau (Charles de), seigneur de Cruykenbourg, 320.
Fourneau (Jacques), seigneur de Cruykeobourg, 84.
Fourneau (Philippe-François de), créé baron de la Chapelle, 18, puis comte de Cruykenbourg, *ibid.*
Fourneau (Philippe-François de), baron de la Chapelle, 226.
Fourneau (Philippe-Théodore de), comte de Cruykenbourg, maître de camp, etc., 226.
Fovenobiesch (Guillaume Van), 151.
Fovenobiesch (Jean Van), 151.
Frambach (Catherine-Isabelle), épouse de Jean-Baptiste Coppieters, 105.
Français, leurs biens confisqués, 315.
France (ambassadeur de), 121.
France (Jérôme-Gaspard de), seigneur de Noyelles-Wyon, créé baron de Bouchout, 17, 87, 220, 225.
François (Jeanne-Philippine), épouse de Louis-Alexandre de Schoekaert, comte de Tirimont, 102.
François Ier, roi de France, 209; *ibid.*, note 3.
François Ier, empereur, 115, 248, 251.
François II, empereur, 251; *ibid.*, note 2.
Françoise-Christine, comtesse palatine du Rhin, abbesse de Thorn, 334.
Franckenberge (Guillelmine de), abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 198.
Francquiniez ou Facuwez (Philippe de), 207; *ibid.*, note 3.
Frannes (le conseiller), du conseil de Brabant, 385.
Fraula (François-Thomas-Joseph de), conseiller au conseil de Brabant, 229, 332.
Fraula (Jean-Baptiste-Guillaume-Joseph de), ancien amman d'Anvers, créé vicomte de Broechem, 57; *ibid.*, note 6.
Fraula (Thomas-Jean-Baptiste-Joseph de), 359.
Fraybaerts (Catherine), épouse de Jean, seigneur de Huldenberghe, 371.
Frédéric, roi de Prusse, 228; *ibid.*, note 3, 229, 250, 285, 347, 348, 353.
Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, 230, 348.
Frederickx, voy. Vrederick.
Frentz (Ferdinand, baron de) et Stohlberg, 106.

Digitized by Google

Fronteaux (Jean-Jacques de), seigneur de Housse, 91.
Fumier (Louis), lieutenant-grand-bailli du Brabant-Wallon, 108.
Fumier (Maximilien), 105.
Furstenberg (Anne-Adelaïde, princesse de), épouse d'Eugène-Alexandre, prince de la Tour et Taxis, 105.
Furstenberg (Charles, baron de), chanoine à Munster, 231.
Fleva (Jean de), 327, note 3.

G.

Gaesbeek ou Gaesbeck (Antoine, fils du sire de), 164.
Gaesbeek (Jacques, seigneur de), d'Abcoude, etc., 127, 128, 129, 134, 136, 153, 162, 164, 170, 175.
Gaesbeke (Gérard Van), 179.
Gaethovius ou Gathovius (Jean-Baptiste-Hubert-Guillaume), seigneur de Hackendover, 347; *ibid.*, note 7.
Gaetrovius (Philippe-Hubert-Guillaume), seigneur de Hackendover, 346.
Gageldonck (Jean Van), 33, 147, 369.
Gageldonck (Jeanne Van), 369; *ibid.*, note 3.
Gaillet (Jacques de), 323.
Gale (François Van), 314.
Gale (Marie Van), épouse de Jean de Liedekerke, 314.
Gale (Martin Van), 314.
Gale (Pierre Van), 314.
Gallier (Jean), maître ès-arts, etc., 36.
Gallo y Lima (Marie-Magdeleine), etc., épouse de Charles-Antoine, comte d'Arberg, 113, 114.
Gand (Guillaume-Ernest de), sergent de bataille, créé comte de Liberchies, 52.
Gand (Jean de), prince d'Isenghien, 341, note 1.
Gand (Marie-Isabelle-Ernestine de), comtesse de Liberchies, veuve de Georges-Alexandre du Faing et de Frédéric-François-Hubert Voleart, comte de Weldesse, 116.
Gans (Adrien), 162, 169.
Gans (Guillaume), 162.
Gans (Pierre), 162.
Gansacker (Jacome), seigneur de Schelle, 100.
Gantois révoltés, 145.
Gasparini (Reine-Claire), 344.
Gastañaga (le marquis de), gouverneur des Pays-Bas, 282.
Gathovius, *voy.* Gaethovius.
Gavre (Adrien de), 327; *ibid.*, note 5.
Gavre (Adrien de), seigneur d'Elsloo ou d'Elsloo, 202.
Gavre (Adrienne de); épouse de Charles, marquis de Trazegnies, 104, 336.
Gavre (Antoinette de), 194.
Gavre (Arnoul de), dit de Hérimez, 160, note 4.
Gavre (Charles de), comte de Beaurieu, 218.
Gavre (Charles de), comte de Frésin, du conseil de guerre, 335.
Gavre (Charles-Alexandre-François de), seigneur d'Aiseau, 364.
Gavre (Ernest de), comte de Frésin, 210.
Gavre (Jacques de), seigneur de Frésin, grand bailli de Hainaut, 211-212.
Gavre (Jean de), 131, 136, 200, 266, 296.
Gavre (Jean de), dit de Hérimez, 154, 160, 162, 182.
Gavre (Jean de), seigneur de Hectveide, 194.
Gavre (Jean de), seigneur de Rhode Sainte-Agathe, 197.
Gavre (Jeanne de), veuve de Jacques, seigneur de Sablens, 215.
Gavre (Jeanne de), veuve de Jacques de Gavre, grand bailli de Hainaut, 211.
Gavre (Jeanne de), épouse de Robert de Longueval, chevalier, 310.
Gavre (Marie Van), épouse d'Arnoul Van Eldere, 26.
Gavre (Marie de), épouse de Louis de Berlaymont, seigneur de Floyon, 212, 304, 308.
Gavre (Philippine de), épouse de Jean, comte de Mérode, baron de Houffalize, 105.
Gavre (Pierre-Ernest de), comte de Frésin, 331.
Gavre (Pierre-Eugène de), marquis d'Aiseau, etc., 105.
Gavre (Rase de), comte de Beaurieu, érigé marquis d'Aiseau, 58, 105, 334.
Gavre (le comte de), gouverneur de la Flandre, 26.
Gavre (famille de), 334, note 1.
Geelband (Henri), 352.
Geeten (Marguerite Vander), épouse de Jean Jorain, 28.
Geldenaken (Gérard Van), 165.
Geldenaken (Jean Van), 165.
Geldorp (Ivette Van), épouse d'Arnoul Van Goere, 144.
Geldorp (Jeanne Van), épouse de Jean Van Coudenberge, 144.
Geldorp (Philippe, seigneur de), 144.
Gellick (André Van), 154.
Génal (Nicolas), 270.
Gendt (Guillaume Van), 35.
Gendt (Van), *voy.* aussi Ghent.
Genève (Clériadet de), marquis de Lullin, 335.
Genève (François-Prosper de), seigneur de Lullin, général, etc., 325.
Genève (Gaspard de), gouverneur du duché d'Aost, etc., 327.
Georges (chapitre de Saint-), à Wassenberg, 125.
Gernier (Catherine Van), dite *Tacopstaegers*, 186.
Gertrude (chapitre de Sainte-), à Nivelles, 92, 136, 149, 198, 206, 217, 219, 221; *ibid.*, note 1, 223; *ibid.*, note 3, 227, 231, 235, 291, 313, 324, note 2.
Géry (Henri de Saint-), gruyer de Brabant, 131.
Géry (Henri de Saint-), 139, 373, note 4.
Géry (Jean de Saint-), chevalier, 130, 155, 159, 169, note 8, 182.
Géry (Nicolas de Saint-), chambellan du duc Jean IV, maïeur de Louvain, 126, 152, 159, 159, 170, notes 1 et 2, 172, note 4, 188, note 6, 372, note 7, 373, note 4.
Gestel (Gertrude Van), 20.
Gestel (Van), *voy.* aussi Ghestele.
Gheerits (Pierre), 143.
Gheete (de), *voy.* Jauche.
Ghelinden (Robert Van), 262.

Digitized by Google

Ghemert (Gheerlie ou Gerlae Van), 128.

Ghemert (Isabelle Van), veuve d'Arnoul Wolfarts, 141.

Ghemert (Jeanne Van), 141.

Ghemert (Jeanne Van), veuve de Henri Van Erpe, 163.

Ghemert (Mathilde Van), épouse de Martin Moniek, 141.

Ghent Guillaume Van), seigneur de Meerwyk et d'Empel, 128.

Ghent (Guillaume Van), chevalier, seigneur de Rixtel, 140, 143, 372.

Ghent (Guillaume Van), fils, 143, 372.

Ghent (Henri Van), 138.

Ghent (Van), *voy.* aussi Gendt.

Ghequier (Jean Baptiste-Ignace de), 337.

Ghertere (Clément de), 27.

Ghestele (Gilles Van), 156, 189.

Ghestele (Jean Van), 156.

Ghestele (Van), *voy.* aussi Gestel.

Ghète (de), *voy.* Jauche.

Ghevlaert ou Ghevlakrts (Walter), dit *Loenys*, chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, 171, 174, 176, note 5.

Ghevlaert, *voy.* aussi Loenys.

Gheyssen (Arnoul-Wolfaert Van), 370, note 1.

Ghilengien (Jean de), 178.

Ghilengien (Philippe de), 69, 70.

Ghindertaelen (Anne Van), épouse du conseiller Jean Proost, 341.

Ghistele (Gérard Van), seigneur de Meere, 151.

Ghistelles (Maximilienne-Philippine-Godelive de), dame de Corroy, veuve de Grégoire-Ignace Beyens, 343.

Gheysen (Jacques Van), 13.

Ghys (Marie de), 64.

Ghys (Marie de), épouse de Charles de Fourneau, seigneur de Cruykenbourg, 320.

Ghys (Jean), 343.

Gielis (Marie), épouse de Gilles de Cretoy, 319.

Gielis-Heijoll (Thérèse-Barbe), veuve d'Antoine-François Charliers, 337.

Gielys (Joachim), avocat fiscal du conseil de Brabant, 64, 315.

Gillis (Adrien), lieutenant de la cour féodale de Kerckhove, 338.

Gillys (Jean), 73.

Gilre (Suzanne de), épouse de Josse de Herre, 38.

Glymes ou Glymes (Anne-Ignace-Françoise de), épouse de Philippe-Hubert-Guillaume Gaethovius, 346.

Glimes (Antoine de), 204, 301, 350.

Glimes (Antoine de), fils naturel d'Antoine, 170.

Glimes (Antoine de), seigneur de Walhain, 134, 140, note 3, 154, note 3, 163; *ibid.*, note 5, 170, 171, note 6, 180, 181, 184, 190, 197, note 5.

Glimes (Charles de), vicomte de Jodoigne, 331.

Glimes (Élisabeth de), épouse d'Adrien de Cruyningen, 155.

Glimes (Ferry de), seigneur de Grimberghe, 66-67.

Glimes (Georges de), seigneur de Grimberghe, 301.

Glimes (Henri de), 134, 375, note 3.

Glimes (Isabelle de), épouse de Jacques, comte de Salm, seigneur de Rotselaer, etc., 155; *ibid.*, note 6, 169; *ibid.*, note 9.

Glimes (Jacques de), dit de *Jodoigne*, 138, 140; *ibid.*, note 3.

Glimes (Jacques de), 204.

Glimes (sire Jacques de), 262.

Glimes (Jacques de), grand bailli du Brabant-Wallon, 294, 298.

Glimes (Jean, sire de) et de Berg-op-Zoom, père et fils, 131, note 1, 132, 133-134, 138, 140, note 3, 154, note 3, 158, note 1, 164, note 3, 168, note 3, 170; *ibid.*, note 1, 171; *ibid.*, note 6, 177; *ibid.*, note 2, 185; *ibid.*, note 1, 189, note 2, 190, note 2, 197, 198, 368, 374; *ibid.*, note 2, 375; *ibid.*, note 3.

Glimes (Jean-Charles de), vicomte de la Wastinne, colonel, 109.

Glimes (Philippe de), seigneur de Grimberghe, 140, note 3, 162, note 6, 163, note 1, 171, note 6, 188, 190, note 2, 289, 375.

Glimes (Philippe-Eugène de), vicomte de la Wastinne, etc., 112.

Glimes (Philippe-Joseph, comte de), etc., 107, 350.

Glimes (Roland de), seigneur de Grimberghe, 202.

Glimes (Servais de), 330.

Glimes (Winand de), 352.

Glimes (Winand, comte de) et d'Holbeque, etc., 86, 344.

Glimes (de), *voy.* aussi Berghes.

Glymes (de), *voy.* Glimes.

Gobelinus (Jean-Henri), chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, 99.

Goch (Jean Van), chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, 127.

Godfriaux (Charles-François), seigneur d'Aubremez, 363.

Godfurneaux (François), 117.

Goedsmhoven (sire Gossuin de), 264.

Goebe (Jean Vanden), 371.

Goebe (Arnoul Van), 144.

Goebem (Guillaume Van), 148.

Goes ou Vander Goes (Jeanne), épouse de Jean Van Houthem, seigneur de Vertryck, 68, 327.

Goes (Pierre Vander), 280.

Goest (de), *voy.* Goux.

Goetsenhoven (Guillaume de), 28.

Goir (Henri Van), 330.

Goir (Marie Van), épouse de Jean de Strythagen, avoué de Fauquemont, 215.

Gommaire (chapitre de Saint-), à Lierre, 152.

Gonderault (Anne de), veuve d'Arnoul Boschman, 320.

Gonderault (Jacques), secrétaire de l'archiduc Maximilien, 199, note 4, 203.

Gonthen (Jean-Théodore), avocat, 250, 336, note 5.

Gorgans (Isabelle), 186.

Gosée (Marie-Joseph-Godefroid de), comte de Balastre, etc., 353, 357.

Gosseau (Jean), 307.

Gothem (Luigarde Van), 165.

Gottengys (de), *voy.* Gottignies.

Gottignies ou Gottengys (Gilles de), chevalier, 66.

Gottignies (Lancelot de), 135.

Gottignies (Lancelot-François de), créé baron, 54, 351.

Gottignies (Lancelot-Ignace-Joseph de), créé baron, 54, 351.

Digitized by Google

Gourau (Georges-Alexandre), seigneur de Mespelaer, 359.
Gourau (Suzanne), épouse de Jean-Joseph de Bouwens, chevalier, 353.
Gourault (Claude), 38.
Goupy (Joseph), seigneur de Quabeck, etc., 108.
Gouverneur (le chevalier de), receveur général des domaines, 349.
Goux ou Goest (Guillaume de), seigneur de Wedergrate ou Coutreecœur, 199.
Goux (Pierre de), seigneur de Wedergrate, etc., chancelier de Bourgogne, 9, 27, 185, 189; *ibid.*, notes 4 et 5, 192.
Gouy (Catherine), 144, note 9, 155.
Gouy (Nicolas), 142, 144; *ibid.*, note 2, 153, 161, note 4, 163, note 1, 164, 178.
Gracht (Antoine Vander), seigneur de Battenbroeck, 95, note 1.
Gracht (Antoinette Vander), épouse de Guillaume Van Oyenbrugge de Duras, 215.
Gracht (Gertrude-Philippe Vander), épouse de Jean-François Vander Gracht, baron de Vreunden, etc., 142.
Gracht (Jean Vander), 375; *ibid.*, note 3.
Gracht (Jean-François Vander), baron de Vreunden, etc., 111-112.
Gracht (Jean-Frédéric Vander), créé baron de Vreempde ou Vreunde, 86.
Gracht (Joseph-Adrien Vander), baron de Vreunde, etc., 111.
Gracht (Marie-Françoise ou Anne-Françoise Vander), épouse de Philippe-Urbain Van Baexem, 109, 331.
Gracht (Rose-Magdeleine Vander), baronne de Rommerswal, épouse de Théodore-François de Berckel, 334.
Gracht (Vander), *voy.* aussi Rommerswal.
Gradin (Louis-François de), seigneur de Boom, 111.
Graets (Jean S'), 156.
Grammaye (Cécile de), 333, note 4.
Grammaye (Thomas), 333.
Grana (le marquis de), gouverneur des Pays-Bas, 281.
Grandry (Marie-Élisabeth), épouse de Benoit Cornet, conseiller, 360.
Granvelle (de), *voy.* Perrenot.
Grave ou Grez (Charles-Érard Van), 334.
Grave (Corneille de), 61.
Grave (Nicolas Van), 319, 325.
Grave (Philippe-Érard Van), 334.
Grave (Rase Van), 82, 139, 140, 373.
Grave (Rase Vau), seigneur de Malèves, 136, note 2, 137, 369.
Grave (Rase de), sire de Heverlé, chambellan héréditaire de Brabant, 5, 131, 132; *ibid.*, note 1, 374, note 4, 375.
Grave (Vau), *voy.* aussi Grez, Rochau.
Grevenbolch (Henri Van), 27.
Grevenbroeck (Érasme Vau), seigneur de Mierle, 274.
Grevenbroeck (Rase de), seigneur de Mierle, 206, 302.
Grevenbroeck (Thierry, comte de), 210.
Grez (Gilles, seigneur de), 371.
Grez (Jacques, seigneur de), 371.
Grez ou Grave, *voy.* Grave.
Griese (Antoine de), seigneur de Releghem, 78.
Griese (Engelbert de), seigneur de Tiply, 78.
Griffon (Jean, dit *le*), sire de Claris, grand échanson de Flandre, 115.
Grimaldis (Jean), 348.
Grimberghe (Georges de), 208; *ibid.*, note 1.
Grimberghe (Guillaume de), seigneur d'Asseche, prévôt, à Louvain, 137, 139, 150.
Grimberghe (Guillaume de), fils naturel de Guillaume, 149-150.
Grimberghe (Jean de), seigneur d'Asseche, 128, 129, 156, 375.
Grimberghe (Jeanne de), dame d'Asseche, 12.
Grimberghe (Jeanne de), épouse d'Adrien de Rimmerswalle ou Rymerswale, 205.
Grimberghe (Philippe, seigneur de), 162, note 6.
Grimberghe (Corneille de), dit *d'Asa*, 138.
Grimberghe (princes de), *voy.* Albert (d'), Berghes, Ongnies.
Grimberghe (de), *voy.* aussi Asseche.
Grobbendoncq ou Grobbendonck (Antoine, baron, puis comte de), gouverneur de Bois-le-Duc, 21, 331, 335.
Grobbendoncq (Charles-Hubert-Augustin, comte de), baron de Wesemael, 227, 334.
Grobbendoncq (Conrad de), créé baron de Hoboken, 20, 333, 334.
Grobbendoncq (de), *voy.* aussi Schets, Ursel.
Groesbeck (Alexandre-François, comte de), 251.
Groesbeck (Ernest, baron de), seigneur de Vaux, 334.
Groesbeck-Wemmelingen (Jacques, comte de), 100.
Groesbeck (Siger, baron de), 70, 326, 334.
Groesbeck (Gérardine de), épouse de Jean de Longin, 336.
Groete (de), *voy.* Groote.
Gronsvelt (Henri de), seigneur de Herstal, 375, note 8.
Gronsvelt (Jean Van), bâtard, 166.
Groot (Denis de), seigneur de Leefdael, 316.
Groot (Jean de), premier official de la cour féodale, 117, 386, 389.
Groote (Charles de), 191, note 2, 295, note 3.
Groote (Jean de), conseiller du duc Philippe le Bon, 124, 158-268.
Gros ou Groz (Ferry), panetier de Philippe le Beau, 199, 200.
Gros (Guillaume), conseiller de l'empereur Maximilien, etc., 301.
Gros (Jeanne), dame de Maigny, épouse de Thomas de Plaines, chancelier d'Autriche, etc., 200, 204; *ibid.*, note 3, 205, 205-206, 301, 305.
Gruuthuse ou Gruythuse (Jeanne de), épouse de Jacques, comte de Hornes, etc., 195, 291.
Gruuthuse (Louis de la), comte de Winchester, 193, 291.
Gruyer de Brabant, 91.
Gruythuse (de), *voy.* Gruuthuse.
Gryende (Edmond Vanden), chanoine à Wassemberg, 128.
Gryspere (Guillaume-Albert de), baron de Libersart, chancelier de Brabant, 60.
Gryspere (Philippe de), créé baron de Libersart, 60, 316.
Guasparini (Corneille), capitaine, 327, note 3.
Gudule (chapitre de Sainte-), à Bruxelles, 152, 176; *ibid.*, note 5.

Digitized by Google

Gudule (le pléban de Sainte-), à Bruxelles, 336.
Gueldre (Arnoul, duc de) et de Jullers, 5, 131, 180, 375; *ibid.*, note 8, 376; *ibid.*, note 4.
Gueldre (Mathilde de), veuve successivement de Godefroid III, seigneur de Heinsberg, de Jean, comte de Clèves, de Jean, comte de Blois, 34; *ibid.*, note 2.
Gueldre (Renaud, duc de), 10, note 1, 34, note 2.
Gueldre (le duc de), 8, 290.
Gueldre, *voy.* aussi Brabant, Juliers.
Guémené (le prince de), *voy.* Rohan.
Guidoe (de), *voy.* Widenx.
Gulpen (Léonard de), dit *Rosmel de Musenhagen*, 331.
Gutsenhoven (de), *voy.* Goetsenhoven.
Guzman (don André de), 120.

H.

Haeghen (Jacques Vander), 95.
Haeghen (Vander), *voy.* aussi Hagen et Haghen.
Haengreve ou Hoengreve (Henri), 172, note 3, 178, 179.
Haengreve (Jacques), 172, note 3.
Haeren (Guillaume Van), 170.
Haeren (Jean Van), 170.
Haeren (Thierry Van), abbé de Tongerloo, 374.
Haeren (Van), *voy.* aussi Haren.
Haesten (Henriette Van), 138.
Haesten (Walrave Van), seigneur de Heuwinen, 138.
Haestricht ou Haestrecht (Charles-Othon Van), seigneur de Drunen, colonel, etc., 335.
Haestricht (Guillaume Van), 312.
Haestricht (Marie Van), 210.
Haestricht (Paul Van), conseiller de Jeanne, duchesse de Brabant, 6, 335, note 3.
Haestricht (Thierry de), seigneur de Venloen, 128.
Haeze (Henri de), 84, note 2.
Hagen (Jeanne Vander), épouse de Werner de Sombreffe, 370.
Hagen (Vander), *voy.* aussi Haeghen.
Hagenstein (Frédéric-Jacques-Herman, seigneur de), 110.
Haghen (Charles-Albert), 98.
Haghen (Guillelmine Des), épouse de Philippe Vander Meere, lieutenant de la cour féodale, 322.
Halberg (Bernard-Joseph, baron de), seigneur de Brachelen, 360.
Halderbraken (Corneille Van), 151.
Halen (André Van), 124.
Halen (Franco Van), fauconnier du duc Philippe le Bon, 143, 175, note 4, 183, 191, note 6.
Halewin, *voy.* Hallewyn.
Halewyck (Catherine-Cécile-Caroline Van), douairière de Jacques-Benoit Pauwens, 360.
Halle ou Vander Hallen (Marie Van), épouse de Sweder de Fauquois ou Faeuwez, 6, 157, 148, 370.
Halle (Jean Van), 322.
Halle (Marie Van), 27.
Halle (Pierre Van), 370.
Halle (Thierry Van), 169.
Haller (Guillaume Van), chevalier, 143.
Haller (Libert Van), 143.
Haller (Wolf ou Loup), chevalier, 66.
Hallewyn ou Halewin (Jeanne de), épouse de Philippe de Witthem, amman de Bruxelles, 198, 379.
Hallewyn (Nicolas de), écoutète de Bruges, 111, note 1.
Hallewyn (le sieur de), 26.
Halmale (Aimé-Louis-Édouard, comte de), seigneur de Luttre, 357, créé baron de Pellaines, 61; *ibid.*, note 2, 357.
Halmale (Pierre de), 307.
Halpont (Franco), 27.
Hamaide ou Hameyde (Arnoul de La), seigneur de Condé, 189.
Hamal ou Hamale (Anne-Florence de), épouse de Pierre-Eugène de Gavre, marquis d'Aiseau, 105.
Hamal (Arnoul de), seigneur d'Elderen, 145, 188.
Hamal (Guillaume de), 188.
Hamal (Jean de), seigneur d'Oingnies, 316.
Hamal (Marie de), veuve de Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, etc., 26, 27, 207, 209.
Hamal (Marie de), veuve de Jean de Rubempré, épouse de Jean d'Argenteau, 213, 310, 316.
Hamal (Marie de), épouse de Pierre de Trazegnies, 312, note 7.
Hamal (Marguerite de), 138.
Hamal (Maximilien-Henri, comte de), vicomte de Focan, etc., 107, 349-350.
Hamal (Philippe de), dit *Van Elderen*, chevalier, 308.
Hamal (Philippe de), seigneur de Monceau, 312; *ibid.*, note 7, 316.
Hamal (de), *voy.* aussi Hamel.
Hambroeck (Pierre Van), 309, note 3.
Hamel (Walter de), 145, 188.
Hameyde (de), *voy.* Hamaide.
Hammans (Jean), 168.
Hamme (Anne Van), veuve d'André Vésale, épouse de Henri Vander Meeren, 274, 275, 328.
Hamme (Élisabeth Van), 151.
Hamme (Godefroid Van), 151.
Hamme (messire Guillaume Van), bourgmestre de Bruxelles, créé baron, 19, 362.
Hamme (Guillaume-Théodore, baron Van), 226.
Hamme (Honorine-Françoise Van), veuve de Joseph-Louis Vander Noot, comte de Duras, 359.
Hamme (Jérôme Van), conseiller au conseil de Brabant, 279.
Hamme (Marguerite Van), épouse divorcée de Corneille de Grimberghe, dit *d'Au*, 158.
Hamme (baron Van), titre créé, 362.
Haneffe (Walter de), 147.
Hannaert (Guillaume), maïeur de Hamme, 325.
Hannart (Jean), seigneur de Lieckerke, du conseil privé, etc., 211, 307; *ibid.*, note 3.
Hannarts (Marie), épouse de Gérard Mergant, 153.
Hannut (Arnoul de), 372.
Hannut (Guillaume de), chevalier, 372.
Hanxelaer (Guillaume de), seigneur de Gangelt, etc., 326, 328.
Hanxelaer (Herman de), 210, 328.
Happaert de Dieghem (Albert), 317.

Happaert (Jean), 105, 185.
Happaert (Jérôme), 185.
Happaert (Philippe), seigneur de Dieghem, 77.
Harcourt (Louis de), archevêque de Rouen, 195, 370.
Harcourt (Marie de), comtesse de Vaudemont, dame d'Arschot, 486, 191; *ibid.*, note 4, 194, 264-265, 289.
Harcourt (Marie de), duchesse de Gueldre, 370; *ibid.*, note 1.
Harduemont (Godefroid de), seigneur de Hologne, 181; *ibid.*, note 1.
Harduewemont ou Herduewemont (*Goert*, seigneur de), 98.
Harduewemont (Helwige de), épouse de Jacques Bau, chevalier, 196.
Haren (Walter Van), 191.
Haren (Van), voy. aussi Haeren.
Harff (Antoine Von), seigneur d'Alsdorff, 331.
Harrach (le comte de), gouverneur des Pays-Bas, 588.
Hasche (Lambertine-Angeline, baronne de), 536, note 5.
Hasselt (frère Denis Van), de l'abbaye de Tongerloo, 74.
Haudion (Charles de), créé comte de Wyneghem, 56.
Haudion (Lancelot), seigneur de Grebrechies, 85.
Haussy (Jean, seigneur de), premier chambellan du comte de Charolais, 164.
Hauweel (Jean de), dit *Herzele*, 155.
Hauweel (Rogier), écuyer, 155.
Haveloos (Corneille), fils naturel, 177, note 2.
Haveskercke (Daniel Van), 301.
Haveskercke (Jean Van), 304.
Haveskercke (Laurent Van), dit *Butoir*, 304.
Haveskercke (Thomas Van), dit *Butoir*, 304.
Haveskercke (famille Van), 304, note 7.
Havré (Adrien de), seigneur de Rossily, député de l'état noble du comté de Namur, 339.
Havré (Gérard de), seigneur de Seraing, 368.
Havré (le marquis d'), premier chef des finances, 329.
Haze (Ferdinand-Conrad, baron de), tréfoncier de Liége, 360.
Haye (Catherine del), 160.
Haye (Henri del), 160.
Haye (Libert de Le), 156.
Haye (Marie de La), épouse de Pierre Van Dongelberge, 175.
Haynin (Marie-Anne de), comtesse douairière de Sart, 244, 341.
Hedickhuysen (Josse Van), drossard de Heeswyck, 337.
Heembeke (Jean Van), 184.
Heembeke (Marguerite Van), épouse de Jean Van Berlecom, 184.
Heenkensholt (Geldolf), 164, note 5.
Heermet (sire Guillaume), 262.
Heers (Christine de), épouse de Pierre Van Ranst, ancien bourgmestre de Tirlemont, 312.
Heerstelt (Jean Van), *alias* Van Vladenberg, 168.
Heerzele (Van), voy. Herzelle.
Heesbeen (Pierre de), 302.
Heetvelde (Anne Vanden), épouse de Maximilien Quarré, conseiller à la chambre des comptes, 21, 304.
Heetvelde (Élisabeth Vanden), épouse de Guillaume de Steenhout, chevalier, 152, 371.
Heetvelde (Élisabeth Vanden), 177, 178, 371.
Heetvelde (Gertrude Vanden), 151, 178.
Heetvelde (Guillaume Vanden), chevalier, 151, 178.
Heetvelde (Jacques Vanden), 158.
Heetvelde (Jean Vanden), chanoine de Saint-Donatien, à Bruges, 64.
Heetvelde (Jean Vanden), bâtard, 148.
Heetvelde (Jean Vanden), 151.
Heetvelde (Jean Vanden), chevalier, 177, 178.
Heetvelde (Jean Vanden), docteur en médecine, 211.
Heetvelde (Jeanne Vanden), épouse de Jean de Mol, 178.
Heetvelde (Jeanne Vanden), épouse de Jean Boxhereus, 371.
Heetvelde (Nicolas Vanden), chevalier, 158.
Heetvelde (Philippe Vanden), essayeur des monnaies, 127.
Heetvelde (Philippe Vanden), bâtard, 159.
Heetvelde (Pierre Vanden), 158.
Heetvelt (Thierry de), garde des joyaux de Philippe d'Autriche, 15.
Heffene (Élisabeth Van), épouse de Jean Vanden Ede, greffier de la cour féodale, 183.
Heiden (Gérard Vander), drossard de Brabant, 261.
Heiden (Henri Vander), écuyer, 16.
Heiden (Vander), voy. aussi Heyden.
Heilissem (de), voy. Heylissem.
Heinsberg (Godefroid III, seigneur de), 34, note 2.
Heinsgheld (Henri de), écuyer, 29.
Helfault (Marie de), épouse d'Antoine de Rubempré, seigneur de Vertaing, 316.
Helleman, voy. Helman.
Helman (Anne-Françoise), épouse de Jean de Brouchoven, baron de Leefdael, etc., 55.
Helman (Constance), épouse de Nicolas Rubens, 338.
Helman (Henri-Marie-Gérard-Joseph), vicomte de Grimberghe, créé baron de Longueville, 62; *ibid.*, note 3, 119, 231, 364.
Helman ou Helleman (Jean), baron de Willebroeck, etc., 21.
Helman (Philippe), baron de Leefdael, 33, 91.
Helman, voy. aussi Willebroeck (baron de).
Helmont (Gertrude Van), épouse de Walter Van Vriesele, 175.
Helmont (Mathieu Van), 142.
Helmont (le sire de), 371.
Helpen (Henri Vander), 6.
Helrode (Gilles Van), dit *Vander Beken*, 130, 136.
Helu (Hedwige), épouse de Nicolas Gouy, 144.
Hemptines (Guillaume-François-Joseph de), procureur général de Brabant, créé baron de Tourneppe, 55.
Hemptines (de), voy. aussi Soye.
Hemskercke (Jean de), dit *Bekenstein*, 76, 79.
Hennegouwe (Jean Van), 124.
Hennegouwe (Marguerite Van), épouse de Wolfart Van Reymerswale, 124.
Hennin (Marguerite de), élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 219, 221.
Henri IV, roi de France, 219; *ibid.*, note 2, 273, 324, 329.
Henrix (Walter), écolâtre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, 184; *ibid.*, note 2.

Digitized by Google

Henry (Gauthier), 134.

Henry (Lambert), receveur de l'abbaye de La Ramée, 336, note 1.

Herrais (Catherine de), épouse d'Aciman de Stassines, 144.

Herrais (Isabelle de), 370.

Herrais (Jacques de), chevalier, 70, 81.

Herrais (Jean de), 144.

Herrais (Pierre de), chevalier, 182.

Herrais (Pierre de), 370.

Herrais (Simon de), 131, note 1, 145, 166, 170, note 4, 189, note 2.

Herckenrode (Charles de), seigneur de Ten Daele, conseiller communal à Louvain, 353.

Herckenrode (Gérard de), 346.

Herckenrode (Gérard-François-Xavier de), 357.

Herckenrode (Simon de), 109.

Herdinck (Adolphe), 216.

Herdinck (Joseph), dit *Dufief*, 316.

Herdurwemont, voy. Hardurmont.

Herlaer (Conrad de), 137.

Herlaer (Gérardine de), veuve de Guillaume Van Ghent, chevalier, 143.

Herlaer (Jean de), 137.

Herlaer ou de Bourgogne (Marguerite de), épouse de Jacques de Jauche, 204, 294.

Herlaer (Thierry de), maïeur de Vilvorde, 307.

Herlaer (le sire de), 376.

Herle (Élisabeth Van), 145.

Herle (Gérard Van), 141, 145.

Herle (Hedwige Van), 145.

Herle (Jean Van), 145.

Herle (Marguerite Van), 145.

Hermalen (*Godsidde* Van), 30.

Herman (Frédéric-Jacques), seigneur de Hagenstein, 110.

Hernet (Arnoul de), 163.

Herre (Josse de), 38.

Herre (Léonard de), 38.

Herry (Bernardine-Louise-Joseph), 352, note 3.

Herry (Pierre), 352; *ibid.*, note 3.

Hertaing (Charlotte de), épouse de Jacques d'Argenteau, seigneur de Velaines, 328.

Hertewic (Henri), 370.

Hertoge (Barthélemi de), 316.

Hertoge (Guillaume de), 316.

Hertoge (Henri de), 316.

Hertoge (Jean de), chevalier, conseiller au conseil de Brabant, 132, note 1.

Hertoge (Simon de), 316.

Hertogen ou T'Sheertogen (Élisabeth de), 130.

Hertogen (Guillaume de), seigneur d'Orsmael, grand bailli du Brabant-Wallon, etc., 322.

Hertogne (Jean de), 28.

Herve (Cornélie Van), 345.

Herve (Godefroid Van), père et fils, 177.

Herve (Guillaume Van), 53.

Herve (échevins de), 2, 3.

Herzele (Guillaume Van), 161.

Herzele (Jacques Van), 34, 161.

Herzele (Josse de), chevalier, 271.

Herzele (Jourdain Van), boutillier de la duchesse Jeanne de Brabant, 4.

Herzele (Libert Van), 31.

Herzelles ou Herzele (Bouchard de), 181, 182.

Herzelles (Gisbert de), 182.

Herzelles (Guillaume de), 182.

Herzelles (Guillaume-Philippe, baron de), chancelier de Brabant, créé comte, puis marquis, 59, 345.

Herzelles (Jean de), 182.

Herzelles (Philippe de), drossard de Brabant, 341.

Heusch (Guillaume de), capitaine, 344.

Heuvel (Jean-Simon-Joseph de), ancien aumônier d'Anvers, 357.

Heverlé (le seigneur de), 376, note 3.

Heyden a Blisia (Conrad Vander), 352.

Heyden (Frédéric, baron de), conseiller du roi de Prusse, 347.

Heyden (Jean Vander), dit *Belderbusch*, chevalier, 86.

Heyden (Jean Vander), commissaire des montres des gens de guerre, 343.

Heyorn (Maximilien-Guillaume Vander), dit *Belderbusch*, 361.

Heyorn (Vander), voy. aussi Heiden.

Heyenbeke (Jean Van), 138.

Heyenbeke (Rogier Van), 138.

Heylewegen (Catherine Van), épouse de Louis de Launoy, 102.

Heylewegen (Van), voy. aussi Heyiweghen.

Heylissem, Heilissen ou Alissem (Guillaume de), seigneur de Gutsenhoven, 28.

Heylissen (Marie Van), épouse Van Lacthem, 144.

Heylweghen (Adrien Van), 319.

Heym (Arnoul), 74.

Heym (Henri), 370, note 1.

Heyms (Élisabeth), épouse de Jean Van Schoonhoven, 138.

Heynnoghe (Jean), 177, note 1.

Heyst (Louis Van), 176.

Hieffelt, voy. Kieffeld.

Hille (Barbe de), veuve d'Eustache de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, 311.

Hille (Charles de), 331.

Hinckaert (Catherine), veuve de Walter Vander Noot, 343.

Hinckaert (François), conseiller au conseil de Brabant, 65, 319.

Hinckaert (Guillaume), sous-écoutète de Bois-le-Duc, 150.

Hinckaert (Jean), vicomte de Tervueren, etc., 30.

Hinckaert (Jean), seigneur d'Ohain, conseiller du duc Philippe le Bon, etc., 30, 32, 147, 158, 161; *ibid.*, note 4, 163, 166, 172; *ibid.*, note 3, 180, 287.

Hinckaert (Jean), maître veneur du duc Jean IV, 126.

Hinckaert (Jean), homme de fief, 300, note 1.

Hinckaert (Marguerite), fille naturelle de Jean, 163.

Hinckaert (Maximilien), seigneur dans Lille, 80.

Hinckaert (Philippe), 33.

Hinckaert (Philippe), vicomte de Tervueren, etc., 30, 161, 162, note 2, 171, note 6, 193, 194.

Hinckaert (Philippe), maître d'hôtel de Philippe le Beau, 300; *ibid.*, note 1.

Hinckaert (Philippine), épouse d'Ivan Van Cortenbach, écoutète de Malines, 200, 206.

Hinckthoven (Jacques Van), 72.

Digitized by Google

Hinnisdael (Dorothée-Françoise de), épouse de Joseph-Adrien Vander Gracht, 111.

Hinnisdael (François de), chanoine de Saint-Lambert, à Liége, créé comte, 54, 227, 351.

Hinnisdael (Jean de), 341.

Hinnisdael (Joseph-Guillaume-Mathieu de), créé comte, 227, 351.

Hinnisdael (Nicolas de), écuyer, 351.

Hinnisdael (Philippe-Herman de), baron de Fumal, 343.

Hobbouts (Henri), 185.

Hobbouts (Josse), 179, 185.

Hobbouts (Justin), 179.

Hoberbergh (Alice de), épouse de *Wavis* de Lovéals, 181, note 2.

Hoberbergh (Herman de), 181, note 2.

Horde (Claire Vanden), 151, 152, 179; *ibid.*, note 1, 194, note 1.

Horde (Marguerite Vanden), fille naturelle de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, 131, 152.

Horde (Philippe Vanden), fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, 151, 152; *ibid.*, note 3, 163, note 8, 179; *ibid.*, note 1, 193-194, 194, note 1.

Horgewege (Pierre Vanden), 136.

Horlaert (meïeur de), 31.

Horn (Godefroid), 70.

Horn (Nicolas), chevalier, 6, 186.

Horn de Cartbris (Jean-Renier), seigneur d'Aldenvalkenboreh, 80, note 1.

Horn de Hoensbroeck (Renier), 331.

Horn de Hoensbroeck (Ulric), 321.

Horn (de), voy. aussi Hoensbroeck.

Horneerck (Walter), note 1, 163.

Hornen (Chrétien), père et fils, 163.

Horngreve, voy. Haengreve.

Hoensbroeck (Adrien-Arnoul, baron de), créé marquis, 34, 102.

Hoensbroeck (Anne-Catherine, baronne de), épouse d'Adrien-Arnoul, baron de Hoensbroeck, 102.

Hoensbroeck (Arnoul-Adrien, marquis de), maréchal héréditaire de Gueldre, 32, 343.

Hoensbroeck (François-Arnoul, marquis de), maréchal héréditaire de Gueldre, etc., 114.

Hoensbroeck (Marie de), élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 217, note 1.

Hoensbroeck (Philippe-Guillaume, comte de), lieutenant du Roi au pays de Fauquemont, etc., 107.

Hoensbroeck, voy. aussi Hoen.

Hoffmans (Nicolas), 76, 78.

Hofstaden (messire Gérard Van), 262.

Hofstaden (messire Henri Van), 262.

Hoffstaot ou Hofstat (François Vander), seigneur de Bourgival ou Bornival, 317, 318.

Hoffstadt (Marie Vander), 318.

Hoffstat (Jean Vander), 170, note 2.

Hoffstat (Jean Vander), dit de *Termonde*, 210.

Hoffstat (Pierre Vander), seigneur de Bourgival, 210.

Hohenlohe-Bartenstein (Marie-Anne, comtesse de), épouse de Louis-Ferdinand-Joseph, marquis de la Verne, etc., 112.

Hohenzollern (Eytel-Frédéric, prince de), 225.

Hohenzollern (la princesse de), voy. Berghes.

Holanders (Jean-Barthélemy), 105.

Holleke (Godefroid de), 16.

Hombeek (vicomte de), titre, 337.

Hompesch (Henri de), maréchal du duc de Juliers, 294.

Honert (Jean Vanden), conseiller au conseil de Brabant à La Haye, créé baron, 60; *ibid.* note 3, 351.

Hont ou T'Shonts (Élisabeth de), religieuse, 167.

Hont (Felix de), maître à la chambre des comptes de Brabant, 152, 171, 185.

Hont (Josse de), 167.

Hont (Simon de), 167.

Hoochlanos (Géneviève Van), épouse de Jean Scheyfve, chancelier de Brabant, 338, note 1.

Hoogvorst (baron de), titre, 33, 119.

Hoogwout (Pierre-Floris Van), seigneur de Berchem, 344.

Horion (Herman de), écuyer, 6.

Hormen (Gossuin Vander), 125.

Hornes (A.-C. de), comte de Baucignies ou Bassigny, 99.

Hornes (Alice de), épouse de Jean de Mérode, 146, 147.

Hornes (Anne de), épouse de Philippe de Brégilles, 208.

Hornes (Arnoul de), seigneur de Gaesbeek, 201, 294, note 1.

Hornes (Arnoul de), 270.

Hornes (Arnoul de), seigneur de Kessenich ou Kesseningen, 191, 374.

Hornes (Élisabeth de), épouse de Jean, sire de Rotselaer, 133, 146, 185; *ibid.*, note 3.

Hornes (Eugène-Maximilien, comte de) et de Baucignies, créé prince, 18, 91, 225.

Hornes (Eugène-Philippe, comte de) et de Houtkerke, 224.

Hornes (François de), comte de Houtkerke, 331; *ibid.*, note 3.

Hornes (Frédéric de), seigneur de Montigny, 197, 294.

Hornes (Gérard de), baron de Baucignies, etc., 325.

Hornes (Guillaume, sire de), 139.

Hornes (Guillaume, seigneur de) et d'Altena, 21, 160.

Hornes (Guillaume de), seigneur de Heze ou Hees, 323.

Hornes (Henri de), seigneur de Perwez, Duffel, etc., 146, 147, 168, note 5, 175, note 4, 191, note 6, 194, 292, note 3, 374.

Hornes (Henri de), vicomte de Bergues Saint-Winoc lieutenant de la cour féodale, 211, note 4.

Hornes (Honorine de), épouse de Godefroid, comte de Berghes, etc., 222.

Hornes (Jacques, comte de), seigneur d'Altena, père et fils, 175, 195, 196, 200, note 3, 291.

Hornes (Jean de), seigneur de Baucignies, drossard de Brabant, lieutenant de la cour féodale, 5, 170, 172, note 4, 370, 375, note 8, 376, note 5.

Hornes (Jean de), baron de Boxtel, etc., 75.

Hornes (Jean de), sire de Perwez, Duffel, etc., 135, 134, 147, 371.

Hornes (Jean de), dit *de Wilde*, 191.

Hornes (Jean de) et de Houtkerke ou Oedekerken, chevalier, 192.

Hornes (Jean comte de), seigneur d'Altena, 210.

Hornes (Jeanne de), épouse de Philippe, comte de Virnenbourg, 200, note 3.

Hornes (Jeanne de), fille naturelle de Philippe de Hornes, seigneur de Gaesbeek, 294.

Digitized by Google

Hornes (Lamoral de), vicomte de Furnes, grand bailli de Cassel, 332.

Hornes (Marguerite de), épouse de Richard de Mérode, seigneur de Pietersheim, 201, 299.

Hornes (Marguerite de), veuve de Philippe de Hornes, seigneur de Gaesbeek, 294, note 4.

Hornes (Marie de), princesse douairière de Gavre, comtesse d'Egmont, marquise de Lullin, 98, 218, 323, 327.

Hornes (Marie de), dame de Duffel, etc., épouse du comte de Mœrs, 132.

Hornes (Marie de), damoiselle de Montigny, 294.

Hornes (Marie-Thérèse de), épouse de Philippe-Joseph, prince de Salm-Kirbourg, 94.

Hornes (Maximilien de), seigneur de Gaesbeek, 204, 208, 210, note 2, 270.

Hornes (Maximilien, prince de), 226, note 4.

Hornes (Philippe de), seigneur de Baucignies, 155, 158, 160, note 3, 173, note 4, 174; *ibid.*, note 2, 176, note 5, 177, 181, 190; *ibid.*, note 2, 191, 294, note 4.

Hornes (Philippe-Emmanuel, comte, puis prince de), général de bataille, 103-104, 116.

Hornes (Sabine de), épouse de Clériarde de Genève, marquis de Lullin, 333.

Hornes (Thierry, sire de) et d'Altena, 133, note 2.

Horst (Elisabeth Vander), veuve de Jean Van Lombeke, 269.

Horwinen (Chrétien Van), 34.

Hosden ou Housdain (Charles de), seigneur de Roux-Miroir, 333.

Housdain (Eustache de), seigneur de Roux-Miroir, 323.

Houtappel (Marie), épouse de Pierre-Pascal de Deckere, 338.

Houtappels (Marguerite), veuve de Thierry T'Sborchgreven, 161.

Houte (Arnoni Vanden), 373; *ibid.*, note 1.

Houte (Elisabeth Vanden), épouse de Henri Sleype, 148.

Houte (Godefroid Vanden), 148, 189, 373; *ibid.*, note 2.

Houte (Henri Vanden), 173, note 6.

Houte (Jean Vanden), 148, 189, 190.

Houte (Michel Vanden), 374.

Houtbain ou Houtheyn (Gossuin de), 36.

Houtbain ou Houtain (Jacqueline de), 70.

Houthain (Jossine de), épouse de Guillaume Van Buyst, 163; *ibid.*, note 2.

Houtbain, *voy.* aussi Flameng.

Houtbem (Anne Van), épouse de Jean de Furve, 327, note 3.

Houtbem (Antoine Van), 305, 306, 307.

Houtbem (Catherine Van), veuve de Jean de Sorée, épouse de Corneille Guasparini, capitaine, 327, note 3.

Houtbem (Jean Van), chancelier de Brabant, 30, 32, 199; *ibid.*, note 4, 200, 202, 267; *ibid.*, note 2, 293, note 3.

Houthem (Jean Van), seigneur de Millen, etc., 68, 324.

Houthem (Jean Van), seigneur de Vertryek, 68, 327.

Houthem (Jean Van), 137.

Houthem (Libert Van), maïeur de Tirlemont, 202.

Houthem (Marie Van), 327, note 3.

Houthem (Yvan Van), chevalier, 137.

Hove ou Hoven (Jean Vanden), 143, 145, 158, 181.

Hove (Léon-Alexandre Vanden), capitaine, 225, 342.

Hove (Marie Vanden), épouse de Pierre Christyn, 114.

Hove (Nicolas Vanden), 147.

Hove (Jean Van), seigneur de Zwyndrecht, 76.

Hove (Jean-Albert Van), créé baron de Schilde, 57.

Hoven (Guillaume Van) d'Espomereaux, seigneur d'Altena, 87.

Hoverbok (Gisbert), seigneur de Meulenberg, 347.

Hoye (Jean Van), 132.

Hozemont (de), *voy.* Berlo.

Huibert (Jean), 150.

Huenbocx (Marguerite), 142.

Huffle (Mathilde Van), épouse de Nicolas de Saint-Géry, chevalier, 170, note 1.

Hugo (Barbe-Thérèse), veuve de l'avocat Jacobs, 109, 346.

Hugo (*J.*), official à la cour féodale, 279.

Huismans (Marguerite), épouse de Jacques Taye, 138.

Huisoel, *voy.* Gillis.

Huisoels (Catherine), veuve de Gilles Vincke, 171, note 8.

Huisoels (Catherine), dite *de Nivelles*, épouse de Jérôme de Moer, 183; *ibid.*, note 1.

Huisoels (Gilles), 171, note 8.

Huisoels (Jean), dit *de Nyvelere*, 171, note 8.

Huldenbergh ou Hulgenbergh (Antoine Van), 159.

Hulgenbergh (Catherine Van), épouse d'Arnoni Van Oerdingen, 371.

Hulgenbergh (Charles Van), dit *Vander Borcht*, seigneur d'Olmen, 116.

Hulgenbergh (Chrétien Van), dit *Vander Borcht*, 112, 116, 352.

Hulgenbergh (Jean Van), 139, 159.

Huldenbergh (Jean, seigneur de), 371.

Hulgenbergh (Pierre Van), 159.

Hulgenbergh (Henri Van), 159.

Hulst (Étienne), seigneur de Limelette, 76.

Hulsberg (Hugues-René), dit *Schaloen*, seigneur de Meldert, 340.

Hulsbergh (Richard Van), dit *Schaloun*, seigneur de Meldert, 78.

Hulst (Jacques Van), marchand, à Anvers, 340.

Humbercourt (d'), *voy.* Brimeu.

Huyn van Amstenrade (Arnoul), seigneur de Geleen, 50, 75, 333.

Huyn (Arnoul), créé comte de Geleen, 58; *ibid.*, note 1.

Huyn (Arnoul), seigneur de Rossum, 333.

Huyn, *voy.* aussi Amenstenrade.

Huysmans (Bernard), 68.

Huysmans, *voy.* aussi Huismans.

Hymmen (Reinhart de), conseiller du roi de Prusse, 347.

Digitized by Google

I.

Ieven (d'), *voy.* Jever.

Illan (d'), *voy.* Yllan.

Immerseele ou Ymmeosele (Charles Van), chevalier, 20.

Immerseele (Charles Van), 136.

Immerseele (Christine Van), épouse de Jean Van Belle, 296.

Immerseele (Élisabeth Van), fille naturelle de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, 152, note 3.

Immerseele (Élisabeth Van), 132, note 3.

Immerseele (Élisabeth Van), veuve de Godefroid Vilain, chevalier, 193.

Immerseele (Engelbert Van), vicomte d'Alost, 336.

Immerseele (Frédéric Van), dit frère *Laurent de Jésus-Marie*, 336.

Immerseele (Gérard Van), 34.

Immerseele (Guillaume Van), 310.

Immerseele (Henri Van), 150.

Immerseele (Jean Van), chevalier, 147.

Immerseele (Jean Van), margrave d'Anvers et du pays de Rhyen, 199, note 5.

Immerseele (Jean Van). 310.

Immerseele (Michel Van), 321.

Immerseele (Servais Van), 296.

Immerseele (Thierry Van), seigneur de Loon, 320.

Immerseele (Thomas d'), vicomte d'Alost, etc., 224.

Ingelkens (Marie), 184.

Inhausen (Ferdinand, seigneur d') et de Kniphausen, 343.

Ipperseel (les frères), 360, note 3.

Isabelle (l'infante), 16 et *passim*.

Isembourg ou Ysemburg (Gérlach d'), seigneur de Grenzauw ou Grensau, 149.

Isenbourg (Salentin, comte d'), 316.

Ittre (Engelbert ou Énebert, seigneur d'), 160, note 3, 193, note 3.

Ittre (Isabelle d'), veuve de Jean Gosseau, 307.

Ittre (Jacques d'), 201, 202, 300.

Ittre (Jeanne d'), épouse d'Antoine de Namur, seigneur de Trivières, 203.

Ittre (*Lonpuet* ou *Louquet* d'), 204.

Ittre (Sidracq d'), 306.

Ittre (le baron d'), chambellan du duc de Bavière, etc., 227, note 2.

Ittre, *voy.* aussi Rifflart.

Ive (d'), *voy.* Yve.

J.

Jacobs (l'avocat), 109, 346.

Jacobs (Claire-Thérèse), épouse de Simon de Hereckenrode, 109.

Jacobs (Guillaume-François), lieutenant-colonel, 109.

Jacobs (Pierre), 256.

Jacops (Marguerite), épouse de Sweder Van Wemmele, 145.

Jacqueline de Bavière, duchesse de Brabant, etc., 127 et *passim*.

Jamar de Montfort (Marguerite), épouse de Conrad Vander Heyden à Blisia, 332.

Janssen (Pedro), de Diesthoven, 102.

Janssens (Arnoul), 101.

Jauche ou Gheete (Anne de), épouse de Gérard de Beauchein, 26.

Jauche (Égide ou Gilles, seigneur de), 131, 137, 139, 139-140, 146, 148, 156.

Jauche (Jacques, sire de), 26, 156, 197, 204, 294.

Jauche (Jean de), 204.

Jauche (Jeanne de), dame de Piétrain, épouse de Guillaume de Wideux ou Guidoc, chevalier, 196.

Jauche (Philippe de), 156.

Jauche (Rase de), 294.

Jaupain (Jeanne-Catherine-Adrienne), épouse du conseiller François-Thomas-Joseph de Fraula, 352.

Jean Ier, duc de Brabant, 5 et *passim*.

Jean II, duc de Brabant, 1 et *passim*.

Jean III, duc de Brabant, 2, 4 et *passim*.

Jean IV, duc de Brabant, 31 et *passim*.

Jean IV, sa mort, 372.

Jeanne, duchesse de Brabant, 2 et *passim*.

Jegers (N.), 342.

Jésuites (les), à Bruxelles, 103, 328.

Jésuites (le père recteur des), à Bruxelles, 111.

Jever ou Ieven (Anne, dame de), 320.

Jeven (Marie, dame de), 320.

Jodoigne (de), *voy.* Geldenaken.

Joes (Catherine), épouse de Jacques de Maech, 139.

Jonge (Hélène-Catherine de), 105.

Jonge (Jacques de), 186.

Jonge (Jean de), 186.

Jobain (Jean), 28.

Joseph II (l'empereur), 53 et *passim*.

Joyeuse-Entrée de Marie de Bourgogne, 290, 291.

Juliers (Guillaume, duc de) et de Berg, 196; *ibid.*, note 1, 199; *ibid.*, note 5, 291, 292, 293, 298; *ibid.*, note 3.

Juliers, Gueldre, etc. (Guillaume, duc de), 38.

Juliers, Gueldre, etc. (Jean-Guillaume, duc de), 350.

Juliers (Sibille, duchesse de), épouse de Charles d'Autriche, margrave de Burgaw, 331; *ibid.*, note 4.

Juliers (le duc de), 166.

Juliers (ducs de), *voy.* aussi Clèves, Gueldre.

Juppely (Werner de), 373.

Juwaert ou Juas (Jean), dit *Van Parys*, 168, 184; *ibid.*, note 3.

Digitized by Google

K.

Kan (Lambert Van), seigneur de Mopertingen, 158, note 1.

Kanny (Jeanne de), épouse de Jean de Barbanson, 136; *ibid.*, note 2.

Kanny (le sire de), 136, note 2.

Katerbeek (Guillaume Van), 319.

Katers ou Caters (Dankaert S'), 124.

Katers (Élisabeth S'), 124.

Katers (Nicolas S'), 124.

Kaunitz-Rittberg (Wenceslas-Antoine, comte de), ministre plénipotentiaire, 356, 389.

Katarts, *voy.* Kyarts.

Keerel (Gommaire), 179.

Keerel (Guillaume), père et fils, 179.

Keerel (Jean), 179.

Keggeler (Adrien de), 186.

Kelen (Henri Vander), receveur des domaines au quartier de Bois-le-Duc, 153.

Kelen (Michel Vander), greffier de la cour féodale, 367; *ibid.*, note 9, 398.

Kelene (Corneille Van), 181, note 3.

Kelser (Conrad), 158, note 2.

Kempeneer ou T'Skempeneren (Nicolas de), 158.

Kempener (Élisabeth Vander), 150.

Kempener (Gérard Vander), 150.

Kempener (Mathieu Vander), 150.

Kempener (Nicolas de), 158.

Kempener (Pierre Vander), 150.

Kepken van Nuwlandt (Henri), 288.

Kerchem (messire Jean de), 262.

Kerckem ou Kirkem (Adam de), 144, 206, 316.

Kerckem (Élisabeth de), épouse de Renier Vander Nuwerborch, 206.

Kerckem (Renier de), 206, 316.

Kerckrem (Conrad de), 206.

Kerckhove (Jacques Vanden), 78-76, 84.

Kerman (Jacques), 369.

Kerpen (Dominique de), 108.

Kerpen (Dominique-Pierre de), 108, 346.

Kerpen (Marie-Magdeleine de), épouse de Jean-Joseph de Vreven, conseiller, 108, 346.

Kersbeke, Kersbeek ou Kesterbeke (Catherine Van), veuve de Godefroid de Harduemont, seigneur de Hologne, 184; *ibid.*, note 1.

Kersbeke (Jean de), seigneur de Stalle, etc., 134, 139, 153, 158, 184.

Kersbeke (messire Jean de), 261.

Kersbeke (Marguerite Van), épouse de Louis de Mailly, seigneur d'Autheuil, 184.

Kersbeke (Wauthier de), conseiller du duc Antoine de Brabant, 52.

Kersbeke (Walter de), seigneur de Goitsenhove, 375, note 8.

Kersbeke (de), *voy.* aussi Kesterbeke.

Kersmaker (Nicolas de), 152.

Kessel (Catherine de), veuve de Franco Uten Lieningen, 96, 145.

Kessel (Georges), juge à la chambre des licences, à Anvers, 221.

Kessel (Jean-Guillaume de), écuyer, etc., créé baron de Blamont, 62; *ibid.*, note 3.

Kessel (Thomas-Joseph, baron de), 358, note 4.

Kesterbeke (Arnoul de), 155.

Kesterbeke (Guillaume de), 139.

Kesterbeke (de), *voy.* aussi Kersbeke.

Ketelen (Henri), avocat, à Cologne, 337.

Kets (Henri Van), 301, 313.

Ketzer (Conrad), 134, note 3.

Keuswilre (Guillaume de), jeune, 190.

Keysers (S') ou de Keysek (Élisabeth), épouse de Léonard Danoot, 67.

Keyser (Élisabeth de), épouse de Jean Obrechts, 167, note 3.

Keyser (Guillaume de), 66.

Keyser (Josse de), 167, note 3.

Keyser (Pierre de), 344.

Kieffel (Agathe-Clémence), épouse de Henri-Antoine Van Berchem, 111.

Kieffeld (Georges), seigneur de Crainhem, 80.

Kieffeld (Jean), premier secrétaire de la ville d'Anvers, 80, 93.

Kiel (les chartreux de), 34.

Kinschot (François de), baron de Rivieren, créé comte de Jette Saint-Pierre, etc., 18, 56, 82, 84, 91, 105.

Kirkem, *voy.* Kerckhem.

Knuwer (Jean den), 137.

Knuyt (Jean), seigneur de Vosmar, 21.

Knyff (François de), seigneur de Nederockerzeel, 112.

Königsegg-Rottenfels-Aeps (Charles-Ferdinand, comte de), créé baron de Saventhem, etc., 53, 54; créé marquis de Boisschot, 34.

Kriekenbeek (Jean Van), 158.

Krummel (Jean de), capitaine, 337.

Kuell (Michel), abbé de Steinfeld, 108.

Kuyck (Godard Van), 184.

Kuyck (Godefroid Van), écoutète de Turnhout, 175.

Kuyck (Henri Van), 175.

Kuyck (Jean Van), 175.

Kuyck (Van), *voy.* aussi Cuyk.

Kuyst (Henri Van), 186, note 3.

Kyarts ou Kayarts (Gérard), 140.

Kyarts (Jacques), 140.

Kyarts (Jean), 140.

Kyarts (Jeanne), épouse de Jean de Moyen, 140; *ibid.*, note 2.

Kyarts (Marguerite), épouse de Guillaume der Moyen, 140; *ibid.*, note 2.

L.

Laboureur (Michel), 342.

Lachenel (Jean de), dit *Boulogne*, garde des joyaux de Philippe le Bon, 367.

Laen (Philippe-Jacques Vander), seigneur de Melin, 352, note 3.

Laethem (Charles Van), 91.

Digitized by Google

Laethem (Françoise Van), épouse de Baudouin Le Cocq, seigneur de Wulverghem, 338.

Laethem (Jean Van), 28, 144, 150, 176.

Laethem (Walter Van), 144, 150, 176, 262.

Lake (Gérard), 29.

Lalaing (Albert-François de), 221.

Lalaing (Antoine de), seigneur de Montigny, 27, 205.

Lalaing (Antoine de), seigneur, puis comte de Hoogstraeten, 205, 206, 207, 209, 212, 215, 216, 220, 268, 269, 302, 303, 304.

Lalaing (Antoine de), comte de Hoogstraeten, 215, 331.

Lalaing (Charles de), comte de Hoogstraeten, 221.

Lalaing (Charles, comte de), baron d'Escornaix, chef des finances, 311.

Lalaing (Emmanuel de), marquis de Renty, grand bailli de Hainaut, 325.

Lalaing (Guillaume de), comte de Hoogstraeten, 323, 324.

Lalaing (Jacqueline de), comtesse de Middelbourg, épouse d'Othon-Gillion de Trazegnies, baron de Silly, 108, 221, 330.

Lalaing (Josse), 294.

Lalaing (Marguerite de), épouse de Gérard de Pallant, 209; *ibid.*, note 5.

Lalaing (Marie-Gabrielle de), comtesse de Hoogstraeten, épouse de Charles-Florentin, comte sauvage (*sic*) du Rhin et de Salm, 105.

Lalaing (Marie-Jacqueline de), baronne de Gaesbeek, épouse de Philippe-François de Berghes, comte de Grimberghe, etc., 109-110.

Lalaing (Maximilien, comte de), 361, note 10.

Lalaing (Philippe de), comte de Hoogstraeten, 210, note 5, 215.

Lalaing (Philippe de), baron d'Escornaix, 210, 212, 340.

Lalaing (Procope de), comte de Renneubourg, 224.

Lalaing (*Sansen* ou Samson? de), seigneur d'Opprebais, 148, note 1.

Lalaing (Simon de), seigneur de Montigny, 186, 187; *ibid.*, note 1.

Lambert (chapitre de Saint-), à Liége, 350, 376.

Lambrechts (Philippe), 76, 81.

Landas (Florence-Virginie de), veuve de Philippe de Ryckewaert, 102.

Landas (Lamoral de), panetier du comté de Hainaut, 218.

Lane ou Lasne (baron de), titre, 120.

Lang (Adrienne), veuve de Jean Van Houthem, 69.

Langenhoven (Isabelle Van), épouse du chef et président Léon-Jean de Pape, 100.

Langenrode (Thierry Van), 172.

Langeois de Saint-Quentin (Jean-Baptiste-Denis), 350.

Lannoy (Adrienne), élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 221, 223.

Lannoy (Albert-Eugène de), baron de Clervaux, 102, 346.

Lannoy (Baudouin de), seigneur de Molembaix, etc. 295.

Lannoy (Charles de), vice-roi de Naples, etc., 66, 204, 305.

Lannoy (Eugène, comte de), et de la Motterie, etc., général de bataille, etc., 110, 114.

Lannoy (Eugène-Hyacinthe-Marie-Joseph-Ignace de), 350.

Lannoy (François-Hyacinthe de), comte de la Motterie, 350.

Lannoy (Jeanne de), épouse de Philippe de Hornes, seigneur de Gaesbeek, etc., 190.

Lannoy (Louis de), seigneur d'Oudenhoven, 102.

Lannoy (Marguerite de), épouse de Philibert de la Vère, dit *la Mouche*, 199; *ibid.*, note 2.

Lannoy (Marie de), épouse de Jean de Berghes, marquis de Berg-op-Zoom, 214; *ibid.*, note 6.

L'Archer, voy. Archer.

Lardenois de Ville (Jean-Baptiste, vicomte de), agent général de l'ordre de Malte, 118, 352.

Lasne (de) voy. Lane.

Lathouwer (Henri de), 181.

Lathouwer (Josse de), 167.

Lathouwer (Simon de), 167, 181.

Latre (Marie de), épouse de Michel Van Cauwenberge, 79.

Latre (Pierre de), nommé bailli d'Abbeville et de Crécy, 129.

Laurent, représentant du peuple, 390, note 2.

Lauwerin (Jacques), 207; *ibid.*, note 7.

Lavenne (don Fernande de) de Rodes, sergent-major, 404.

Laverne (Jean-Claude de), colonel, 404.

Laverne (de), voy. aussi Claris.

Leborgne (Jean), surnommé *Matherbe*, 158, note 2.

Leck (Guillaume de la), 5, 376, note 5.

Leck (Henri de La), seigneur de Heeswyck, 374.

Leck (Isabelle de La), épouse d'Eustache de Bousies, seigneur de Vertaing, 159.

Leck (Jeanne de La), épouse d'Engelbert, comte de Nassau, 143, 144.

Leck (Jeanne de La), dame de Hoogstraeten, 374; *ibid.*, note 6, 376; *ibid.*, note 6.

Leck (Othon de La), 374.

Leck (le sire de La), 370, note 1.

Leclercq (Jean-Baptiste), dit d'*Otmen*, chanoine, 404.

Leefdael ou Levedale (Anne Van), douairière de Carloo, 111.

Leefdael (Philippotte Van), 111.

Leefdael (Roger de), châtelain de Bruxelles, 37.

Leende (Georges Van), vicomte de Dormael, 69.

Leenvinders (les) ou huissiers de la cour féodale, 117, 121, 284.

Leeuw (Jean de), 112.

Leeuw (de), voy. aussi Sleeus, Sluwen.

Leeuwenstein (la comtesse de), 100.

Lefebure (François), 346.

Lefebure (Gabriel), seigneur de Bierbais, 223.

Lefebure (Gabriel), 106.

Lejeune (Louis), 104.

Lemens (Chrysostôme Van), 102.

Lemens (Jean Van), 333.

Lemens (Marie-Agnès Van), 102.

Léopold II (l'empereur), 231, note 2.

Le Roy, voy. Roy.

L'Escaille (Anne-Marie de), 349.

L'Escaille (Charles de), avocat, 344.

L'Escaille (Louis de), avocat, 347.

Digitized by Google

Lescano (Michel-Louis de), seigneur de l'Écluse, 112.
Lespure (Émery de), arquebusier de Maximilien d'Autriche, 16.
Leuncksne (Marguerite), veuve d'Arnoul Janssens, 101.
Levedale (de), voy. Leefdael.
Leven (Gaspard), 338.
Leyen (Charles-Gaspard de), archevêque de Trèves, 106; *ibid.*, note 1.
Leyen (Charles-Gaspard de), de Softy, 106.
Leyen (Damien-Hariard, baron de) 106.
Leyen (Hugues-Ernest, baron de), 106.
Leyen (Lothaire-Ferdinand de) de Nickenich, 106.
Leyen (Lothaire-Ferdinand de), à Leyen, 106.
Leyen (les barons de), 106.
Liagre (Jean), pensionnaire de la ville de Louvain, 89.
Libbrsart (baron de), titre, 346.
Lichtvelt (Jacques Van), seigneur de Coolscamp, conseiller du duc Antoine, 124.
Licques (Marie de), épouse de Jean de Croy, comte de Rœulx, 217, 218.
Licques (Philippe, baron de), 221, 223; *ibid.*, note 1.
Liedekerke (Charles-Antoine, comte de), baron d'Acre, 338.
Liedekerke (Claudine de), épouse d'Olivier Vanden Tympel, 333.
Liedekerke (Jean de), 314.
Liedekerke (Jean de), évêque de Cambrai, 132.
Liége (Charles, prince-évêque de), 230.
Liége (Georges-Louis, prince-évêque de), 228; *ibid.*, note 3.
Liége (François-Charles, prince-évêque de), 362.
Liége (Jean, évêque de), 126.
Liége (l'évêque de), 2, 3, 165, note 3, 190, 355, 356, note 4.
Liége (évêque de), voy. aussi Bavière.
Liége (états de), 228, 335.
Liégeois (les), 2, note 1, 190.
Lienden (de), voy. Linden.
Lier, Lyere ou Liere (Antoine Van), 179.
Lier (Corneille Van), 313, note 2.
Lier (Daniel Van), 304.
Lier (Hector Van), 180.
Lier (Jean Van), chevalier, 24.
Lier (Jean Van), écoutète de Turnhout, 202.
Lier (Jean Van), 180.
Lier (Jean Van), chevalier, 287.
Lier (Jean Van), seigneur de Berchem et de Ranst, 314, note 1.
Lier (Jean Van), gentilhomme de la maison Charles-Quint, 313, note 2.
Lier (Jean Van), 372.
Lier (Jeanne Van), veuve de Hubert de Phines, seigneur de Norderwyk, 305, note 6.
Lier (Marie Van), épouse de Philippe de Cottereau, chevalier, 311, 312.
Lier (Nicolas Van), margrave d'Anvers, 304.
Lier (Walter Van), 372.
Liesse (pauvres de), 195.
Liesnout (Van), voy. Erpe.
Lieutenant de la cour féodale de Brabant, règle à observer et traitement, 263, 382, 388.
Lignages de Bruxelles, fondation en leur faveur, 336.
Ligne (Anne de), épouse d'Adrien de Gavre, 327.
Ligne (Élisabeth, princesse de), née princesse de Salm, 353.
Ligne (Jean de), comte d'Arenberg, gouverneur de la Frise, 315, 318.
Ligne (Louis de), baron de Barbanson, 204.
Ligne (Marie de), épouse de Maximilien d'Oignies, seigneur de Beaurepaire, 330.
Ligne (Marie-Antonie, princesse de), épouse de Philippe-Emmanuel, comte de Hornes, 104.
Ligne (Robert de), prince-comte d'Arenberg, capitaine de la garde du corps, 330.
Ligniville (Christophe, comte de), major, 231, 249.
Ligny (Charles, seigneur de), 293.
Limbourg (ducs de), 2, 3.
Limbourg (échevins de), 2, 3.
Limbourg (Anne-Bernardine, comtesse de), de Styrum, etc., épouse de Philippe-Guillaume, comte de Hoensbroeck, 107.
Limbourg (maréchal héréditaire de), charge conférée, 147.
Limbourg-Styrum (Charles-Joseph-Auguste, comte de), etc., grand juge héréditaire de Gueldre, etc., 114.
Limelette ou Lymelettre (Engelbert de), 371.
Limelette (Guillaume de), 371.
Limelette (Jeanne de), 36.
Limminghe (François-Joseph, comte de), brigadier, etc., 94; *ibid.*, note 1, 338, 361.
Limminghe, voy. aussi Berghe (Vanden).
Linden ou Lienden (Charles-Ernest, baron de), vicomte de Dormael, 333.
Linden (Ernest de), page de l'archiduc d'Autriche, 333.
Linden (Marguerite de), épouse du baron de Scharenberg, grand bailli de Hesbaye, 340.
Linden (Robert de), seigneur de Froidecourt, gouverneur de Franchimont, 325.
Linden (Thierry de), capitaine, 325.
Linden (Jean-Joseph-Ghislain Vander), créé baron de Hooghvorst, etc., 88; *ibid.*, note 6, 119, 251.
Linden (Philippe Vander), grand forestier de Brabant, créé baron d'Hooghvorst, 18, 90.
Linden (Vander), voy. aussi Lynden.
Linbrneere (Gilles de), 154, note 4, 175.
Linkenerke (Jean de), 142.
Linkenbrrr (Marguerite de), épouse de Henri Cole, 142.
Linkenerke (Walter de), 151, note 4.
Linter ou Lyntre (Henri de), 146, note 1.
Linter (Jean de), chapelain, 28.
Linter (Rase de), seigneur de Grez, 371.
Linter (*Yeven*), veuve d'Yvan Van Leuwieghem, 369.
Linthout (Adrien Van), 112.
Linthout (Marie-Anne Van), 112.
Lippe (Jeanne), 146.
Lippeloo (Guillaume de), 125.
Lips (Gilles), 308, 316.
Lips (Juste), 308, 316, 332.
List (Walter Vander), chevalier, 123.
Lobkowitz (la princesse de), voy. Chesne.
Locht (Antoine-Jacques Vander), procureur, 118.
Locquenghien (Charles de), sergent-major de Bruxelles, créé baron de Melsbroeck, 80, 81, 82, 97.

Digitized by Google

Locquenghien (Gisberte, baronne de), comtesse douairière d'Esneux, 111.
Locquenghien (Guillaume de), 92.
Locquenghien (Jean de), amman de Bruxelles, 67, 81, 343.
Locquenghien (Jeanne de), épouse de Philibert Van Bruessele ou de Bruxelles, 343, note 6.
Locquet ou Loquet (Jean-Antoine), vicomte de Hombeek, président du grand conseil, etc., 19.
Locquet (Jean-Joseph), comte de Hombeek, né Vander Linden, 357.
Locquet (Jean-Michel de), de Hombeek, écoutète de Malines, créé comte de Hombeek, 55.
Loe (Arnoul Vander), 262.
Loen (Renier Van), 95.
Loen (de), voy. aussi Loon.
Loen d'Enschede (Paul-François-Joseph de), baron de Roosbeek, 53, 358.
Loenys (Albert), prêtre, 186.
Loenys (Godard), 186.
Loenys (Ivette), épouse de Gilles Van Linkenbeke, 174-175.
Loenys (Jean), 159, 168; *ibid.*, note 1.
Loenys, voy. aussi Gheylaert.
Lombeke (Jean Van), 269.
Lonchin (de), voy. Longin.
Londersele (Jean de), chambellan de Henri III, duc de Brabant, 142.
Longastre (Marguerite de), élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 198, 291.
Longchamps (Arnoul de), écuyer, 341.
Longchamps (Jean, seigneur de), 373; *ibid.*, note 7.
Longin ou Lonchin (Alexandre de), seigneur de Budingen, 99, 337.
Longin (Alexandre de), seigneur de Grand-Bigard, 111.
Longin (Anne de), chanoinesse, à Maubeuge, 333.
Longin (François de), seigneur de Flémal, 333.
Longin (François de), 336.
Longin (Jean de), seigneur de Molembais Saint-Pierre, etc., 71, 274.
Longin (Jean de), 311.
Longin (Jean de), époux de Jeanne de T'Serclaes, 333, note 3.
Longin (Jean de), époux de Gérardine de Groesbeek, 336.
Longin (Jeanne de), veuve de Philippe d'Oultremont, seigneur de Vaux, 333; *ibid.*, note 3.
Longin (Marguerite), épouse de Charles de L'Espinoy, 65.
Longin (Marguerite de), épouse de Nicolas de Sorée, 320.
Longin (Philippe de), 336.
Longin (Philippotte de), veuve de Maximilien Scheyfve, seigneur de Corbeek, 330.
Longin (Roland), président de la chambre des comptes de Brabant, 64, 342.
Longin (Simon), receveur général des finances, 201.
Longin (Simon de), seigneur de Grand-Bigard, 319.
Longin (Werner de), 320.
Longueval (Robert de), chevalier, 310.
Longueval (Yolente de), épouse de Herman de Bourgogne, comte de Falais, 223.
Longueville (Barbe de), épouse de Jean Le Beggue, 218.
Loo (Vander), voy. Potter.
Loon (Gisberte de), veuve de Charles de Locquenghien, baron de Melsbroeck, 97.
Loon (Jacques Van), 353.
Loon (le conseiller Zeger Van), 114.
Loon (Van), voy. aussi Loen.
Loose (G.-A. de), peintre, 392.
Loots (Rombaut), conseiller à la chambre des comptes de Brabant, 64, 66.
Looz (Jacqueline de), 166; *ibid.*, note 3, 171; *ibid.*, note 4, 188, note 1.
Looz (Jean de), seigneur de Heinsberg, 158, 166, 171, note 4, 188, note 1.
Looz (Jeanne de), épouse de Jean, comte de Nassau, 154; *ibid.*, note 3, 182, 187, 188; *ibid.*, note 1, 265; *ibid.*, note 7, 293.
Looz (Marie de), épouse de Jean, comte de Nassau, 166, 171; *ibid.*, note 4, 187, 188; *ibid.*, note 1, 191.
Looz (le comte de), 21.
Looz (maison de), 61, note 6.
Looz (de), *voy.* aussi Alfer et Corswarem.
Looz (habitans du pays de), 190.
Looz-Corswarem (Charles-Louis-Auguste-Emmanuel, duc de), chambellan, etc., créé marquis de Ligny, 62; *ibid.*, note 4.
Looze (Robert de), conseiller du duc Philippe le Bon, 162, note 2.
Loozen (Jean de), 85.
Loquet, *voy.* Locquet.
Lorfevers (Catherine), veuve de Jacques de Glimes, grand bailli du Brabant-Wallon, 298. (Le texte porte, par erreur, Lobsemers.)
Lorraine (Antoine, duc de), 207.
Lorraine (Antoine de), comte de Vaudemont, 370.
Lorraine (Antoinette de), duchesse de Clèves, 218, 328.
Lorraine (Béatrix, princesse de), abbesse de Remiremont, 228, 351, 354.
Lorraine (Charles IV, duc de), 222, 278.
Lorraine (Charles-Alexandre, duc de), gouverneur des Pays-Bas, 94, 122 et *passim*.
Lorraine (Charles-Henri de), prince de Vaudmont, 109, 112, 224, 341, 351.
Lorraine (Claude de), comte de Guise et d'Aumale, 27, 203, 207, 302.
Lorraine (Élisabeth de), veuve de Louis de Mélun, prince d'Épinoy, 228, 351, 354.
Lorraine (Gaston-Jean-Baptiste-Charles de), comte de Marsan, 228, 229, 354.
Lorraine (Henri de), évêque de Térouanne, 194; *ibid.*, note 6, 291.
Lorraine (Louise de), épouse de Charles de Croy, prince de Chimay, 308.
Lorraine (Marguerite de), veuve d'Antoine, sire de Croy, etc., 145, 160, 194; *ibid.*, note 6, 291.
Lorraine (Marguerite de), épouse de Philippe de Croy, comte de Porcéan, 133.
Lorraine (le duc de), 112.
Lorsemers, *voy.* Lorfevers.
Los Rios (François, marquis de), feld-maréchal, etc., 117.
Lossyn (Anne), épouse de Michel Van Immerseel, 321.
Lothier (Henri, duc de), 6.

Digitized by Google

Louis XV, roi de France, 113, 229.
Louis ou Loeys (Jean), chanoine, clerc de Jeanne, duchesse de Brabant, 101, note 5, 144.
Louvain (Godefroid, duc de), 6.
Louvain (Henri de), 6.
Louvain (chartreux de), 26.
Louvain (échevins de), 130, 154.
Louvain (maïeur de), 26, 152.
Louvain (université de), 320.
Lovéals (*Wais* de), bailli de Haley, 181; *ibid.*, note 2.
Lovenberg (Agnès Van), 190.
Lovenberg (Hildegheert Van), 190.
Lu (Berthout de), 137.
Lu (Thierry de), 137.
Lucq (le procureur), 111.
Lucq (Jacques), clerc du diocèse de Cambrai, 127.
Ludinck (André), 12, 35.
Lusäal (Étienne de), 370.
Luxembourg (Antoine de), seigneur de Roussy, 288.
Luxembourg (Antoine de), 300, note 1.
Luxembourg (Charles de), évêque et duc de Laon, 201, 202, 296, 299; *ibid.*, note 1, 303.
Luxembourg (François de), fils naturel de Charles de Luxembourg, évêque de Laon, 201, 299, 303.
Luxembourg (Françoise de), épouse de Philippe de Clèves et de la Marck, 202, 205, 208, 297, 298, 379.
Luxembourg (Gérard de), seigneur de Durbuy, 181; *ibid.*, note 3.
Luxembourg (Jacques de), bâtard de Saint-Pol, seigneur de la Boutillerie, 296.
Luxembourg (Jean de), bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin, 158, 158; *ibid.*, note 1, 164, 175, note 8.
Luxembourg (Jean de), seigneur de Rumpst, Hoboken, etc., 194.
Luxembourg (Jean de), seigneur de Ville, chambellan, etc., 300; *ibid.*, note 1.
Luxembourg (Louis de), comte de Saint-Pol, etc., 142,
Luxembourg (Pierre de), comte de Brienne, etc., seigneur d'Enghien, etc., 194, 198, 202, 291, note 1, 293, 296, 379.
Luxembourg (Marie de), comtesse, duchesse de Vendôme, etc., 202, 208, 209; *ibid.*, note 3, 293, 299, 303, 304, 305, 306, 310.
Luxembourg (Simon de), prévôt de Saint-Omer, 202.
Lyer ou Lyere (Van), *voy.* Lier.
Lymelettes (de), *voy.* Limelette.
Lynoen (Geldolf Vander), 373.
Lynden (Van ou Vander), *voy.* aussi Linden.
Lynter (de), *voy.* Linter.
Lyere (Van), *voy.* Lier.
Lys (Jean Van), 113.
Lys (Nicolas Van), 113.
Lysenbrcken (Costin de), comte d'Arnsburch ou d'Arnsbourg, 162, note 6.

M.

Machors (Colard), 28.
Macquereel (Anne-Isabelle), épouse de Jacques Le Roy de Broechem, 107.
Macquereel (François), seigneur de Sevenbergen, 98-99.
Madée (Jean), 185.
Madée (Michel), 185.
Maech (Jacques de), 139.
Maech (Jean de), 27, note 2.
Maelbercn (Françoise Van), épouse d'Engelbert, seigneur de Neuve-Rue, 180, note 3.
Maelcote (Jean Van), conseiller au conseil de Brabant, nommé vice-lieutenant de la cour féodale, 255, 321, note 2.
Maelcote (maître Laurent Van), 26, 143.
Maelcote (Van), *voy.* aussi Maelcote.
Maelsen (Jacques Van), 332.
Maes (Adrien), 106.
Maes (Barbe), épouse de Philippe de Herzelles, drossard de Brabant, 341.
Maes (Charles), 341.
Maes (Engelbert), conseiller au conseil privé, 219, note 5.
Maes (Jacques), 218, note 3.
Maes (Jean), 332.
Maes (Jean), conseiller au conseil de Brabant, 341.
Maesmans (André), écoutète de Vremde, 339.
Maghewan (Jean), dit *Scolaster*, 125, 126.
Magnus (Henri), lieutenant de la cour féodale de Brabant, etc., 9, 32, 131, note 1, 132, note 1, 138, 147, 148, note 1, 165, 168, note 5, 170; *ibid.*, notes 2 et 4, 174; *ibid.*, note 1, 177, 188, 189, note 2, 195, note 5, 265, 375.
Mabiren (Joseph-Lambert), employé, 399, note 2.
Maigk (Géry), 276.
Maillaerts (Isabelle), veuve de Corneille Van Reynegom, greffier des finances, 343; *ibid.*, note 4.
Mailly (Adrien de), seigneur de Conty, 198.
Mailly (Collard de), seigneur de Stalle, 32.
Mailly (Jossine de), douairière de Sanghien, 65.
Malaise (Henri), 131.
Malant (Hugues Van), chevalier, 11.
Malbois (Élisabeth Van), 188.
Malcote (François Van), 90.
Malcote (Van), *voy.* aussi Maelcote.
Malderem (Eugène-Ambroise de), comte de Steenhuffel, 19.
Maldeghem (Jean de), 135.
Maldegrem (Philippe, seigneur de), 370.
Maldere (Charles Van), 324, note 1.
Malines (grand conseil de), 290.
Malois ou Malois (Élisabeth Van), épouse de Jean Vanden Goere, 371; *ibid.*, note 4.
Malois (Gilles Van), 177.
Malois (Jean Van), 177, 371.
Malsen (Antoinette-Françoise-Thérèse Van), épouse de Ferdinand, seigneur d'Inhausen, etc., 345.
Malsen (Marie Van), épouse d'Antoine, baron de Grobbendoncq, 335.
Man (Charles-Jos.-Ghislain de), seigneur de Lennick, 364.

Digitized by Google

Man (le conseiller de), 350.

Man (Corneille de), seigneur des deux Lemnick, 104.

Man (Isabelle-Marguerite de), épouse du colonel Capis de Camargo, 104.

Man (Joseph-François de), baron d'Attenrode, 356, 359.

Mandescreio ou Manoerscheydt (Thierry de), 70.

Manoerscreio (Thierry, comte de), 70, 203, 310.

Manderscreit (Thierry de), seigneur de Sleyden, 144; *ibid.*, note 1.

Mandre (Gauthier ou Walter de la), garde de l'épargne de Philippe le Bon, 130, 377.

Maneville (Françoise de), veuve de Jacques de Sucre, 306, note 2.

Mansfelo (Charles, comte de), 327.

Mansfelo (Pierre-Ernest, comte de), gouverneur des Pays-Bas, 327.

Marbais (Jean, sire de), 261.

Marbais (Marguerite de), veuve de Louis, seigneur de Fauquez, épouse de don Antoine de Portugal, 315.

Marbais (Marie de), 375.

Marbais (Philippe de), 269, 270.

Marcelis (Pierre), président du collége *Patrimonium Christi*, à Louvain, 101.

Marchand (Gilles-François), avocat, 344, note 1.

Marchant (Jean), 172.

Marck (Élisabeth-Catherine de La), épouse d'Ernest de Gavre, comte de Frésin, 219, 331.

Marck (Ernest, comte de La) de Manderscheit, 219.

Marck d'Arenberg (Évrard de La), 191, note 5, 198, 210, 266, 292.

Marck d'Arenberg (Jossine de La), 307.

Marck (Louise-Marguerite, comtesse de La), et de Biennassis, 114.

Marck d'Arenberg (Marguerite, comtesse de La), épouse de Jean de Ligne, 215, 318.

Marck d'Arenberg (Robert, comte de La), vicomte de Bruxelles, 211; *ibid.*, notes 3, 4, 5, 213, 299, 305, 306, 307, 309, 379.

Marck (Georges Van der), 142.

Maréchal, héréditaire de Brabant, 7, 227, 289.

Mareth (le seigneur de), 26.

Marez (Marie-Isabelle de), veuve de don Augustin Pacheco, créée comtesse de Saint-Remy, 52.

Margelle (Guillaume de Le), écoutète de Malines, 90.

Marguerite d'Angleterre, épouse de Jean II, duc de Brabant, 37; *ibid.*, note 1.

Marguerite d'Autriche, 26.

Marguerite, duchesse de Bourgogne, 34.

Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., 39.

Marguerite d'York, veuve de Charles le Téméraire, 290.

Marie, reine d'Angleterre, 338, note 1.

Marie, duchesse de Bourgogne, 15, 18 et *passim*.

Marie, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, 210 et *passim*.

Marie-Anne, reine d'Espagne, 18, 52 et *passim*.

Marie-Christine d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, 98.

Marie-Élisabeth d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, 54, 334.

Marie-Thérèse (l'impératrice), 53 et *passim*.

Marique (Gertrude), épouse de Jean de le Vaïl, 149.

Marlbroeck (Marguerite Van), épouse de Henri Vander Poirten, 140.

Marneffe (Godefroid de), 193.

Marneffe (Martin), 343.

Marnix (Jean de), seigneur de Toulouse, trésorier général, etc., 304.

Marot (Jean), seigneur de Bossut-en-Faingne, 318.

Marraetsnoven (Guillaume Van), 167.

Marre (le comte de), 152.

Marsan (le comte de), *voy.* Lorraine.

Marselaer ou Marsselaer (Angélique-Marie-Thérèse de), 100.

Marselaer (Frédéric de), créé baron de Perck, 18, 80.

Marselaer (Frédéric-Joseph-Ignace de), 100, 101.

Marselaer (Égide de), 138.

Marselaer (Gilles-Frédéric de), baron de Perck, 99, 100.

Marselaer (Guillaume-Jean-Baptiste de), 100.

Marselaer (Jean de), 138.

Marselaer (Michel-François-Hyacinthe de), 100.

Marselaer (Philippe de), 80.

Marsille (Jean), 364.

Martel (Jean), bourgeois de Liége, 118.

Martens (Grégoire), bourgmestre d'Anvers, 102; *ibid.*, note 1.

Martin (chapitre de Saint-), à Utrecht, 333, note 7.

Martin (René de Saint-), 311.

Martini (le baron de), conseiller d'État, 120.

Martini (Gilles), secrétaire de la ville d'Anvers, 349.

Martini (Guillaume), pensionnaire de la ville de Bruxelles, 349.

Masnuy (Jeanne de), épouse de Jean Vander Noot, seigneur de Carloo, 327.

Mastaing (André de), seigneur de Sassignies, 35, 204, 301.

Mastaing (Engelberte de), épouse de Jacques d'Argenteau, 207.

Mastaing (Philibert de), 213.

Matens (Catherine), épouse d'Arnoul Van Kesterbeke, 153.

Mauloe (Georges de), 323.

Mauwens (Marie-Anne), épouse d'André Maesmans, écoutète de Vremde, 339.

Maximilien d'Autriche, roi des Romains, empereur, 12, et *passim*.

Mazarini-Mancini (Philippe-Jules-François), duc de Nivernois, etc., pair de France, etc., 109, 331.

Mechelen (Corneille Van), 319.

Mechelen (Élisabeth Van), épouse d'Adrien Van Heylweghen, 319.

Mechelen (Gérard Van), 5; *ibid.*, note 1.

Mechelen (Henri Van), 319, 370.

Mechelen (Jean Van), 5, 370, 375.

Mechelen (Nicolas Van), échevin d'Anvers, 323.

Mechelen (Nicolas Van), 375.

Mechelen (Paul Van), 319.

Meerbeek (Philippe Van), conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant, 295.

Meerbeke (Barthélemy Van), maître à la chambre des comptes de Brabant, 15, 32.

Meerbeke (Gérard Van), *teenvinder*, 130.

Meerbeke (Godefroid Van), 30.

Meerbeke (Marie Van), 313.

Digitized by Google

Meere ou Meeren (Charles-François Vander), 115.

Meere (Conrad Vander), chevalier, docteur en droit, 138, 142; *ibid.*, note 1, 154, 158, note 4, 162, note 2, 165, 196, 262, 263.

Meere (Florence-Caroline Vander), épouse de Jean-Hyacinthe Canart d'Hamale, chevalier, 337.

Meere (Godefroid Vander), chevalier, 165.

Meere (Guillaume-Joseph Vander), baron de Bautersbem, maître à la chambre des comptes, 113, 119.

Meere (Henri Vander), chevalier, seigneur de Saventhem, 30.

Meere (Henri Vander), seigneur de Saventhem, etc., 163, 174.

Meere (Henri Vander), chevalier, 205.

Meere (le damoiseau Henri Vander), 274; *ibid.*, note 1, 328.

Meere (Jacques-Maximilien Vander), seigneur de Voorde, 115.

Meere (Jean Vander), lieutenant des fiefs du pays de Malines, 75.

Meere (Jean Vander), chevalier, 374, note 4.

Meere (Jean Vander), seigneur de Saventhem, etc., 163, 174.

Meere (Philippe Vander), chanoine, 73, 321.

Meere (Philippe Vander), seigneur de Saventhem, etc., lieutenant de la cour féodale, 67, 321, 322; *ibid.*, note 2.

Meere (Philippe Vander), 300.

Meere (Philippe-Norbert, comte Vander), baron de Bautershem, 55, 119, 362, 363.

Meere (Walter Vander), seigneur de Saventhem, etc., 274, note 1.

Meerhem ou Meerbem (Élisabeth de), dame de Boxtel, 161, 167.

Meerhem (Guillaume de), 306.

Meerhem ou Merhem (Thierry de), seigneur de Boxtel, 128, 306, 375, note 8.

Meersche (Philippe Vander), 154, note 3.

Meetz (Pierre), 303.

Meghem (Jean, comte de), 3. *Voy.* aussi Diebier.

Meldert (Arnoul Van), 27.

Meldert (Jean Van), 358.

Meldert (Libert Van), seigneur de Meldert, conseiller du duc Philippe le Bon, 162; *ibid.*, note 2, 163, 168, note 3, 174, note 4, 184, 373.

Melun (Claudine de), comtesse douairière du Rœulx, 320.

Melun (Louis de), prince d'Épinoy, maréchal de camp, 228, 354.

Menaertshoven (Guillaume Van), 165, note 8.

Ménuisiers et Cuveliers (métier des), à Bruxelles, 141.

Mercetem (le maïeur de), 29.

Mercy-Argenteau (Antoine-Ignace-Charles-Augustin, comte de), colonel, 333.

Mercy (Claude-Florimond, comte de), feld-maréchal, 353.

Mergant (Gérard), 135.

Merhem (de), *voy.* Meerhem.

Mérode (Adrienne Scheyffaert de), épouse, puis veuve de Thierry de Bourchet ou Borselat, 203, note 2, 209.

Mérode (Agnès de), épouse d'Adrien de Bette, seigneur de Fontaine, etc., 329.

Mérode (Albert de), marquis de Trélon, 225, 338.

Mérode (Anne-Françoise de), épouse de François de Briey, baron de Landre, 225, 343.

Mérode (Béatrix, dame de) et de Pietersheim, 147, 163.

Mérode (Béatrix de), épouse de Guillaume de Sombreffe, 195.

Mérode (Bernard de), 63.

Mérode (Bernard de), chanoine, à Liége, 341.

Mérode (Charlotte de), marquise douairière de Trazegnies, 103.

Mérode (Ferdinand, baron de), de Clehan (Jehay?), gouverneur de Huy, 93.

Mérode (Frédéric de), 162; *ibid.*, note 6, 195.

Mérode (Gaspard Schayffaert de), 218.

Mérode (Guillaume de), chevalier, seigneur de Voelen, etc., 97, 146, 149, 153, 176, 191, 196.

Mérode (Guillaume de), seigneur de Duffel, 72.

Mérode (Guillaume de), 315, 318.

Mérode (Guillaume de), seigneur de Royenborch, 336; *ibid.*, note 3.

Mérode (Guillaume Scheyffaert de), seigneur de Heymersbach, 210, 213.

Mérode (Henri de), seigneur de Pietersheim, 64, 67, 208, 216.

Mérode (Henri de), 315.

Mérode (Henri Scheyffaert de), seigneur de Heymersbach, 162, 193; *ibid.*, note 3.

Mérode (Jean, seigneur de) et de Pietersheim, etc., 64, 67, 146, 147, 194; *ibid.*, note 6, 193, note 3, 195, 197, 291, 335, note 7.

Mérode (Jean de), comte d'Oostfrise, baron de Houffalize, 103, 225; *ibid.*, note 4.

Mérode (Jean de), fils aîné du sire de Pietersheim, 195, 291.

Mérode (Jean de), seigneur de Westerloo, 213, 340, 347.

Mérode (Jean de), *voy.* aussi plus loin : Mérode (Jean Scheyffaert de).

Mérode (Jean-Charles-Joseph, comte de), marquis de Deynse, lieutenant-général, 230-231.

Mérode (Jean-Guillaume-Augustin, comte de), marquis de Westerloo, etc., 113.

Mérode (Jean-Philippe-Eugène, comte de), marquis de Westerloo, feld-maréchal, etc., 116-117.

Mérode (Jean Scheyffaert de), seigneur de Heimersbaeh et de Clermont, 203, 209, 211, 213.

Mérode (Jean Scheyffaert de), 212.

Mérode (Jeanne de), comtesse d'Oost-Frise, 277.

Mérode (Marguerite de), 318.

Mérode (Marguerite de), épouse de Jean de Witthem, seigneur de Berg-op-Zoom, 68, 70.

Mérode (Marguerite-Isabelle de), comtesse de Middelbourg et d'Isenghien, 224, 341.

Mérode de Montfort (Marie de), chanoinesse, à Mons, 358; *ibid.*, note 4.

Mérode (Marie-Joseph, comtesse de), princesse de Rubempré, 362, note 2.

Mérode (Marie Scheyffaert de), 352.

Mérode (Maximilien-Albert, comte de), baron de Montfort, marquis de Deynse, gouverneur de Bruxelles, etc., 105, 107.

Digitized by Google

Ménoda (Maximilien-Léopold-Joseph, comte de), prince de Rubempré, 229.

Ménoda (Philippe, baron de), créé marquis de Westerloo, 21, 333.

Ménoda (Philippe-Maximilien-Werner-Mathias, comte de), etc., colonel, etc., 117.

Ménoda (Renier Scheyffaert de), 210.

Ménoda (Richard de), seigneur d'Oirschot, 74, 216, 313, 317.

Ménoda (Riehard de), seigneur de Pietersheim, 163, 201, 291, 299.

Ménoda (Richard de), dit *Houffalize*, 316.

Ménoda (Rigaut de), 374.

Ménoda (Scheyffaert de), 162, note 6.

Ménoda (Thierry de), 109; *ibid.*, note 6, 193.

Ménoda (Ulric Scheyffaert de), 210.

Ménoda (Werner de), 159.

Ménoda (Werner de), bâtard, 159, 291.

Ménoda (Werner Scheyffaert de), seigneur de Clermont, 203, note 2, 211, 212.

Ménoda (le comte et la comtesse de), 359.

Ménoda (la famille de), 117.

Ménoda (de), *voy.* aussi Pietersheim.

Mersiaen (Walter), bailli de la salle d'Ypres, 133.

Merte (Louis), 32.

Mertens (Cornélie), veuve de Gérard Van Cotthem, 78.

Mertens (Henri), 184, note 3.

Merwerden (Odille Vander), 150, 151.

Merwerden (Thierry (Vander), drossard et châtelain de Heusden, 130, 131.

Merwyck (Jeanne-Marie Van), épouse de Jean-Renier Hoen de Carteels, 80, note 1.

Mesnale (Wauthier de), chanoine de l'église de Liége, 6.

Metsu (Gertrude Van), 31.

Metternich (Lothaire, baron de), 106.

Meulen (Vander), *voy.* Molen.

Meulenaer (Suzanne de), veuve de Charles de Santa-Cruz, 82.

Meulnuem (Jean Van), 262.

Meygem (Antoine Van), chevalier, 158.

Meyningerssuyt (Frédérie Van), chevalier, 183.

Meyningerssuyt (Josse Van), 183.

Meyningerssuyt (Josse Van), fils de sire Frédéric, 187.

Micault (Marguerite), veuve de Lambert de Briaerde, 66.

Michel (Jean-Baptiste), héraut d'armes, 383.

Michiels de Colbrant (Jacques-Africain), *alferis*, 347.

Michiels (Jacques-Joseph), greffier de la cour féodale, 280, 340, 343, 383, 384.

Michiels (Jean), greffier de la cour féodale, 5, 8, 51, note 3, 189, note 2, 243, 276, 277, 278, 279, 280, 381, 382.

Michiels (Louis-Joseph), greffier de la cour féodale, 343, 384.

Middelborch (Pierre), greffier de la cour féodale, 12, 13, 23, 35, 38, 252, 253, 268, 269, 271, 272, 273, 298, 300, 313, note 7, 404.

Middelwynde (Jean Van), 13.

Milbeach (Élisabeth de), 143.

Milbeach (Jean de), chevalier de, 143.

Milenbeach (Guillaume de), seigneur de Cranendonk, etc., 181, note 3.

Millinck (Jean), 157, 187.

Millinck (Lambert), 33-34, 157, 187, 375.

Millinx (Marguerite), épouse de Henri Van Nyesteyn, chevalier, 33, 157.

Minet (Jean-Baptiste-Joseph), seigneur de Louverval, conseiller au bailliage de Namur, 361.

Miraumont (Antoine de), 313, note 3.

Mire (Henri Le), receveur général des droits de médiannate, 342.

Miwe (Jean), fils naturel de Jean Ier, duc de Brabant, 37.

Moelen (Guillaume Vander), fils naturel de Guillaume, 183.

Moelen (Guillaume Vander), dit *de Scheerrere*, 183.

Moelen (Henri Vander), 35.

Moelen (Pierre Vander), 35.

Moennick ou Monick (Catherine), 180; *ibid.*, note 6.

Moennick (Guillaume), 180; *ibid.*, note 6.

Moennick (Jean), 170, 180; *ibid.*, note 6.

Moennick (Jourdain), 180; *ibid.*, note 6.

Moennick, *voy.* aussi Monick.

Moen (Garin de), dit *Uten Stoetele*, 177, note 2.

Moen (Gérard de), 177, note 2.

Moen (Jérôme de), dit *in den Stoetele*, 185; *ibid.*, note 1.

Moerbeke (Adrienne de), abbesse du chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 214.

Moerkerke (Isabelle de), épouse de Jean de Bonsies, seigneur de Vertaing, 178, note 3.

Moerkerke (Louis Van), 133.

Moers (Jean), 144.

Moers, *voy.* aussi Moors.

Moers (René), greffier de la cour féodale, 367, note 8.

Moerseke ou Mourseke (la dame de), 28.

Moitié ou Moitrey (de), *voy.* Moytrey.

Mol (René de), seigneur de Mol, de Ridderhove, etc., créé baron de Herent, 32, 89, 340.

Mol (Roland de), échevin de Bruxelles, 189.

Mol (Henri de), 293.

Mol (Ivan de), seigneur de Deurne, écoutète de Bois-le-Duc, 162, note 6.

Mol (Jean de), écoutète de Bois-le-Duc, etc., 133.

Mol (Jean de), seigneur d'Octingen, lieutenant de la cour féodale, 233, 271, note 1, 274; *ibid.*, note 2, 313, 318, 320, 321, 322.

Mol (de), *voy.* aussi S'Mols.

Molen (Henri Vander), chevalier, 79.

Molenpas (Anne), religieuse, 203, note 3, 304, note 8.

Molenpar (Gisbert), greffier de la cour féodale de Brabant, etc., 15, 124; *ibid.*, note 1, 151, note 3, 160, note 3, 169, note 2, 173, note 3, 198, 288, 295, 304, 378.

Molenpas (Jean), 304.

Molner (Jean dit), prêtre, 28.

Mols (François), 349.

Mols (Régine-Thérèse-Joséphine), béguine, à Anvers, 359.

Momeer (Jean de), bailli de Hainaut, 77.

Mondleru (Isabelle de), épouse de Jean de Silly, 180.

Mondleru (Pierre de), dit *le Beggue*, 160, 180.

Monnier (Jean), 56.

Monick (Martin), 141.

Monick, *voy.* aussi Moennick.

Monjoie (le damoiseau de), 372, note 7.

Digitized by Google

Mons (Barbe de), 213.
Mons (Guillaume de ou Van), 152, 154.
Mont (André du), créé baron, 60.
Mont (Marc-Antoine, baron du), major, 102.
Montenaken (Guillaume de), 370, note 1.
Montenaken (Guillaume, châtelain de), etc., 132, note 1.
Montenakken (Isabelle-Catherine de), 337.
Montenaken (Marguerite de), épouse d'André de Sucre, 298.
Montenaken (Marie de), épouse de Guillaume Van Coelhem, 27.
Montenaken (Marie de), épouse de Charles de Ruhempré, seigneur de Bièvres, 296.
Montferrant ou Montfrant (Abraham de), père et fils, 169; *ibid.*, note 1, 373.
Montfort (Barbe de), épouse de Maximilien de Hornes, seigneur de Gaesbeeck, 208.
Montfort (Guillaume de), chevalier, 368, note 5.
Montmorency (Anonyme de), marquis de Morbecq, 120, 301, note 3.
Montmorency (Catherine de), épouse de Mahieu, seigneur de Roye, 373.
Montmorency (Éléonore de), épouse d'Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten, 216.
Montmorency (Jean, baron de), 301.
Montmorency (Joseph de), 203, 210, 301.
Montmorency (le prince de), 120.
Moors (Gilles-Jean), 116.
Moors (Henri), 349.
Moors, *voy.* aussi Moers.
Morbecq (le marquis de), *voy.* Montmorency.
Morbecque (Adrien de), 218.
Moreau (Louis), 36.
Morillon (Guy), 314.
Morillon (Maximilien), vicaire-général du cardinal de Granvelle, 314, 349.
Morin (Guillaume), procureur des jésuites, à Bruxelles, 103.
Morlet de Halleir (Baudouin de), 372, 376.
Mortgat (David), conseiller au conseil de Brabant, vice-lieutenant de la cour féodale, 354.
Mortgat (Isabelle), épouse de Lambert Burlet, avocat, 359.
Mosmale (Jacques de), seigneur de Breive et Ciplet, 165.
Mosmale (Marie de), épouse de Conrad Vander Meeren, 165.
Motte (Catherine de la), 313.
Motte (Jacques de la), 313.
Motte (*Pyrine* de la), épouse d'Antoine de Mirambont, 313; *ibid.*, note 3.
Motte (de la), *voy.* aussi Bruneau.
Motten (Pierre Vander), *teerwinder*, 106, 162, 164, 166, 167, 187, 190, note 4.
Moucret (Jean), barbier de Charles-Quint, 311.
Moucri (Marie de), épouse de Jean dit le *Griffon*, sire de Claris, 113.
Moubeke (de), *voy.* Moerseke.
Moustier (Baudouin de), 28.
Moyen (Guillaume der), 140; *ibid.*, note 2.
Moyen (Jean der), 110, note 2.
Moytray ou Moitrey (Marie-Émérence-Amour-Isabelle, baronne de), de Westmalle et de Soersel, épouse d'Érard de Cottereau, 103, 330, 333.
Moytray (Louise-Augustine, baronne de), dite d'*Ève*, épouse de François-Hyacinthe, comte de Renesse, 111.
Moytry ou Moitry (Jean-François-Théodore, baron de), chambellan de l'Électeur palatin, etc., 333.
Mulke (Henri Van), 177, note 1.
Murye (Bouchard Van), 141.
Musene (Jean Van), écoutète de Malines, 183.
Musene (Van), *voy.* aussi Muyse.
Mutsenich (Louis-Joseph de), 106.
Mutsenich (Maximilienne-Anne-Marguerite de), veuve d'Ignace-Ghislain de la Tramerie, 106, 112.
Mutsenich (Théodore-Ernest de), chanoine, à Soignies, 106.
Mutsaerts (Jean), 179.
Mutsaerts (Marguerite), 185.
Muyse (Jean Van), 140.
Mutsenem (Béatrix Van), épouse de Nicolas Van den Heetvelde, chevalier, 158.
Mutskens (Antoine), capitaine, 92.

N.

Nachtegael (Marie-Magdeleine-Joseph de), épouse de Charles-Ernest-Pepin T'Serclaes, 361.
Namur (Anne de), abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 219.
Namur (Antoine de), seigneur de Triviers, 203.
Namur (Catherine de), épouse de René de Nassau, seigneur de Corroy, 217, 319.
Namur (Henri de), 203, 300.
Namur (Henri-Claude de), vicomte d'Elzée, 251.
Namur (Jean, comte de), 369.
Namur (Philippe de), seigneur de Dhuy, 201, 203, 300.
Namur (Philippe de), 369.
Nassau (Alexis de), fils naturel du comte Henri, 212; *ibid.*, note 2, 308, 318.
Nassau (Élisabeth de), épouse de Guillaume, duc de Juliers, 292, 293.
Nassau (Engelbert, comte de), seigneur de La Leck et de Breda, 5, 143, 378.
Nassau (Engelbert, comte de) et de Vianden, etc., 171, 191; *ibid.*, note 8, 196, 199; *ibid.*, note 4, 212, note 2, 295; *ibid.*, note 1, 298; *ibid.*, note 3.
Nassau (Guillaume, comte de), père du Taciturne, 215.
Nassau (Guillaume-Adrien-Joseph de), comte de Corroy, 228, note 3.
Nassau-Hadamar (Charlotte, princesse de), etc., épouse de Jean-Philippe-Eugène, comte de Mérode, marquis de Westerloo, etc., 117.
Nassau (Henri, comte de), de Diest et de Vianden, seigneur de Sleyden, 135, 143.
Nassau (Henri, comte de) et de Vianden, seigneur de Breda, Diest, Grimberghe, etc., 203, 207, 211; *ibid.*, note 1, 306.

Digitized by Google

Nassau (Jean, comte de), de Vianden, etc., drossard de Brabant, 131, note 4, 134, 135, 137, 143, 144, 147, 152; *ibid.*, note 3, 153, 154; *ibid.*, note 3, 156, 164, 166; *ibid.*, note 3, 168; *ibid.*, note 3, 170, 171, 176, 182, 185, 188; *ibid.*, note 1, 189, note 2, 193, note 3, 265; *ibid.*, note 7.

Nassau (Jean, comte de), de Vianden, Catsenelleboge, etc., 278, 334.

Nassau (Jean, bâtard de), 196, 197, 295.

Nassau (Jeanne, comtesse de), etc., 158.

Nassau (Jeanne de), épouse de Jean, duc en Bavière, 295.

Nassau (Joseph-Ignace de), créé comte de Corroy, 59.

Nassau (Maurice, prince de), 98, note 3.

Nassau (Odille de), 143.

Nassau (René de) et de Chalon, prince d'Orange, 209, note 3, 211, 212; *ibid.*, note 2, 215; *ibid.*, note 1, 306, 308, 310.

Nassau (René de), seigneur de Corroy, etc., 217, 317, 319.

Nassau (*Symborch* de), épouse d'Engelbert de Dielbeek, drossard de Diest, 307.

Nassau (le damoiseau de), 372, note 7, 376, note 3.

Nassau (les princes et princesses de), 142.

Nassau (de), *voy.* aussi Orange.

Nat (Guillaume Vander), prêtre, 193, note 3.

Nath (Thierry, comte Vander), 345.

Naubain (Jean de), seigneur de Velroux, 369.

Nauts (Marie), épouse de Hubert de Tombeur, avocat, 346.

Navarra ou Navarez (Jean-Thomas de), seigneur de Roosbeke, capitaine, gouverneur de Courtray, 98.

Navarra, Navarre ou Navarez (Rodolphe de), du conseil de guerre, gouverneur de Courtray, etc., 85, 85, 88, 97.

Neck (Henri-Joseph de), sous-maire de Bruxelles, 399, note 2.

Necker (Jean), chanoine du chapitre de Saint-Germain, à Tirlemont, 28.

Nederhem (Béatrix de), 372.

Nederhem (Jean Van), 28, 372.

Negrons (Marie-Barbe), épouse de Jean-Barthélemi Hollanders, 103.

Néry (Patrice de), conseiller au conseil suprême des Pays-Bas, 229, note 3.

Nesselrode (Jeanne-Charlotte de), épouse de Guillaume de Cotereau, comte de Wideux, 226.

Nesselrode (Marie-Joseph, comtesse de), épouse de Jean-Louis-Antoine-Bernard, comte de Berlaymont de la Chapelle, 358.

Neuf (Simon-Joseph-Charles de), seigneur de Hoogelande, 358, 365.

Neufchastel (Renier de), chevalier, 6.

Neufchastel, *voy.* aussi Newerborch.

Nelts, Nuets ou Novts (Guillaume), écuyer, 125, 370, 374, note 3.

Neuve-Rue ou Vander Nuwerstraten (Gaspard de la), 180, note 3.

Neuve-Rue (Imbert ou *Engelbert* de la), 144, note 2, 155, 159, 160, 180; *ibid.*, note 3.

Neuve-Rue (Jean de la), 180, note 3.

Neuve-Rue (Walrave de la), 180, note 3.

Neuwenhove (Antoine Vanden), 125.

Neuwenhove (Béatrix Vanden), 125.

Neuwenhove, *voy.* aussi Nuwenhove.

Neyers (le comte de) et de Réthel, 190, 192, 265.

Neyers (la duchesse de), 247.

Nicolaaye (François de), seigneur de Bourdeaux, etc., 106, 347, note 1.

Nicolaaye (Gaspard-Jean-Alexandre de), 106.

Nieuwenrode, *voy.* Nyeuwenrode.

Nieuwerborch (Van), *voy.* Nuwerborch.

Nigri (Philippe de), chancelier de l'ordre de la Toison d'or, etc., 214, note 1, 311.

Nivernois (le duc de), *voy.* Mazarini.

No (Pierre Van), notaire, 345.

Noblis (Jérôme), capitaine et ingénieur, 332.

Noircarmes (Albert-François-Ghislain de), comte de Sainte-Aldegonde, etc., 99.

Noortduven (Jean, seigneur de), etc., 341.

Noot (Adolphe Vander), lieutenant de la cour féodale, 271, 309.

Noot (Adrien Vander), 69.

Noot (Anne Vander), veuve de Louis de Schore, président du conseil privé, 214; *ibid.*, note 1.

Noot (Charles-Bonaventure Vander), conseiller au conseil de Brabant, etc., créé comte ou baron de Schoonhoven, 53, 349, 350, 356.

Noot (Charles, comte Vander), baron de Schoonhoven, 238, note 3.

Noot (Claire Vander), épouse d'Antoine Van Houthem, 305.

Noot (Geldolf Vander), conseiller au conseil de Brabant, 162, note 2, 192, note 3.

Noot (Gilles Vander), 90.

Noot (Guillaume Vander), prieur de Sainte-Gertrude, à Louvain, 182.

Noot (Guillaume Vander), conseiller au conseil de Brabant, vice-lieutenant de la cour féodale, 255, 271; *ibid.*, note 2, 314, note 3, 324; *ibid.*, note 2.

Noot (Jean Vander), père et fils, 136.

Noot (Jean Vander), seigneur de Carloo, 327.

Noot (Jeanne Vander), épouse de Henri De Mol, 293.

Noot (Jérôme Vander), chancelier de Brabant, 26, 302, 305.

Noot (Jérôme Vander), conseiller au conseil de Brabant, 136, 265.

Noot (Joseph-Louis Vander), comte de Duras, 359.

Noot (Léonard Vander), seigneur, puis baron de Kieseghem, 52, 82, note 1.

Noot (Léonard-Mathias Vander), seigneur de Noortassche, 105.

Noot (Marie Vander), 271.

Noot (Marie-Félicité-Philippine, comtesse Vander), élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 231.

Noot (Pierre Vander), conseiller au conseil de Brabant, 65, 214, note 1.

Noot (Rase-Léonard Vander), baron de Kieseghem, 105.

Noot (Roger-Wauthier Vander), baron de Carloo, 19, 226.

Noot (Walter Vander), chevalier 137, 142, 162, note 6, 265, 370, note 1.

Noot (Walter Vander), conseiller, 295.

Noot (Walter Vander), seigneur de Ryst, 312.

Digitized by Google

Noot (Walter Vander), seigneur de Carloo, 313.
Noter (Catherine-Philipotte de), 99.
Nouwens (Jean), 28.
Novelles (Adrien de), seigneur de Croix, 217, note 1.
Novelles (Ghislain de), 207.
Novelles (Hugues-Antoine de), comte de Falais, du conseil de guerre, etc., 345.
Novelles (Merguerite de), abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 217; *ibid.*, note 1, 315.
Novelles (Thérèse de), élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 223.
Novts, *voy.* Neuts.
Nuets, *voy.* Neuts.
Nuewenhova (Philippe Vanden), 171, note 6.
Nuewenhove (Vanden), *voy.* aussi Espen, Nuewenhove.
Nuwerborch (Jean Vander), 130, 155; *ibid.*, note 2.
Nuwerborch ou de Neufchateau (Renier Vander), 296, 374.
Nuwerborch (Vander), *voy.* aussi Neufchastel.
Nuwerstraten (Vander), *voy.* Neuve-Rue.
Nyestevn (Henri Van), chevalier, 33, 157.
Nyeuwenrode (Gisbert Van), 193.
Nypelaer, *voy.* Ypelaer.
Nyspen (Adam Van), 111.

O.

Oeierts (Guillaume), 176.
Obbecht ou Obbechts (Barbe), épouse de Jean Vaes, 326, 331.
Obbechts (Catherine), 167, note 3.
Obbechts (Jean), dit *de Vos*, 167, note 3.
Oedaert, *voy.* Oudart.
Oeme ou Oem (Jean), seigneur de Borchem ou Bochoven, 139, 145, 146.
Oems (Marguerite), 139, 146.
Oems Van Boechoven ou Bechoven (Nicolas), 161, 188.
Oems, *voy.* aussi Ooms.
Oerdingen ou Ordingen (Arnoul Van), 371.
Oerdingen (Ven), *voy.* aussi Ordingen.
Oetelere (Agnès de), épouse de Thierry Roeloffs, 349.
Oetingen ou Ottingen (Jean, comte d'), seigneur de Flockenberge et de Condé, 198, 200, 298.
Offbuys (Arnoul), 32.
Offbuys (Catherine), épouse de Jean Van Vladenberg, dit Ven Heersvelt, 168.
Offbuys (Gabriel), 168.
Offbuys (Jean), 31.
Office fiscal de Brabant (l'), 111.
Officiers de Justice en Brabant, 264, 290.
Ognate (Jean d'), commis des finances, 341, note 3.
Ognies (d'), *voy.* Ongnies.
Oiedingne (Ven), *voy.* Ordingen.
Oistvorst (Élisabeth Van), veuve de Mathieu Vander Zypen, 301.
Oistvorst (Franço Van), 188.
Oistvorst ou Oostvorst (Jean Van), 188.
Oldenaernevelt (Guillaume Van), 277.
Oldenbourg (Anne d'), dame de Jiever, 217.
Oldenbourg (Antoine, comte d'), 345, 350; *ibid.*, note 4.
Oldenbourg (Antoine-Günther, comte d'), 220; *ibid.*, note 4, 224; *ibid.*, note 4.
Oldenbourg (Charlotte-Sophie, comtesse d'), épouse de Guillaume, comte de Bentinek, 354.
Oldenbourg (Jean, comte d'), 220.
Oldenbourg (Marie d'), dame de Jiever, épouse d'Edzart, comte d'Oost-Frise, 217.
Olmen (Eugène-Joseph d'), créé baron de Poederlé, 56, 350.
Olmen (Ferdinand-Joseph d'), créé comte de Saint-Remy, 61; *ibid.*, note 7, 356.
Olmen (François-Florent d'), seigneur de Court-au-Bois, 110.
Olmen (Jean Van), 177, note 2, 302.
Olmen (Jean Van), receveur général des domaines, 378.
Olmen (Michel Van), 177, note 2.
O'Loxergain O'Brien (Éléonore), épouse de François-Joseph, comte de Limminghe, 94.
Ommale (Elwige d'), épouse de Libert Vander Roest, 370, note 9, 372.
Ommale (Gauthier d'), 370; *ibid.*, note 8.
Ommale (Guillaume d'), 370; *ibid.*, note 8.
Ommale, *voy.* aussi Oumele.
Ommeslagne (Philippe Venden), 321.
Oncle (Ambroise Van), receveur général des domaines, 81, 87, 89-90, 381.
Ongnies ou Oignies (Anne-Marie d'), épouse de Philippe Taye, baron de Wemmel, 102.
Ongnies (Antoine-Henri-Charles-Roy d'), comte de Mastaing, nommé lieutenant de la cour féodale, etc., 331, 333, 335.
Ongnies (Claude d'), comte de Coupigny, 21.
Ongnies (Henri-Otton, comte d'), créé prince de Grimberghe, etc., 55, 119, 230, 361.
Ongnies (Marie-Magdeleine d'), épouse de Maximilien-Albert, comte de Mérode, etc., 107.
Ongnies (Maximilien d'), seigneur de Beaurepaire, 330.
Ongnies (Maximilienne-Thérèse d'), comtesse de Coupigny, épouse de Ferdinand-Gaston-Joseph Alexandre, duc de Croy, 55, 115, 116, 230.
Oogne (Louis), chevalier, 270.
Oogne (Paul), seigneur de Fauquez, conseiller au conseil de Brabant, 202, 205, 380.
Ooms (Guillaume-Hubert), 112.
Ooms, *voy.* aussi Oems.
Oosterhout (Guillaume, sire d'), 261.
Oost-Frise (*Edzart*, comte d'), 217, 320.
Oost-Frise (Enno, comte d'), 320.
Oost-Frise (Jean, comte d'), gouverneur du pays de Fauquemont, 74, 215.
Oost-Frise (Maximilien, comte d'), 319.
Oosthamme (Anne-Catherine, baronne d'), épouse d'Adrien-Arnoul, baron de Hoensbrouk, 102.
Oostvorst (Van), *voy.* Oistvorst.
Orbem (Adam Van), 369.
Orbem (Arnoul Ven), 369.
Orbem (Engelbert Ven), 311.
Orbem (Henri Van), chevalier, 167.
Orbem (Jean Van), 167.

Opdem (Jean Van), maître d'hôtel de la duchesse Jeanne de Brabant, 181, note 3.
Opdem (Marguerite Van), 156, 167.
Opmer (Lue Van), chevalier, 95.
Oppuers (baron d'), titre, 119; *ibid.*, note 2.
Oprode (Roland Van), 181.
Oppenbach (Élisabeth), 141.
Orange (Amélie, princesse douairière d'), etc., 21, 86, 89, 92, 99; *ibid.*, note 1, 106, 241, 283, 328, 339.
Orange (Guillaume, prince d'), le Taciturne, 213, 216, 217, 310, 312, 313, 315, 316.
Orange (Guillaume V, prince d'), 337.
Orange (Guillaume-Charles-Henri-Friso, prince d'), 334.
Orange (Guillaume-Henri, prince d'), 221, 339; *ibid.*, note 3.
Orange (Jean-Guillaume-Friso, prince d'), 283.
Orange (Maurice, prince d'), 352.
Orange (Philippe-Guillaume, prince d'), etc., 98; *ibid.*, note 3, 216, 219, 220, 221, 332, 334.
Orange (d'), *voy.* aussi Nassau.
Ordingen ou Oirdingne (Catherine Van), veuve de Jean de Witthem, seigneur de Bautershem, 159, 187; *ibid.*, note 3.
Ordingen (Van), *voy.* aussi Oerdingen.
Orfèvre (Jean l'), « président de Brabant, » 194, note 6.
Orio (Joseph d'), écuyer, 356.
Orley (Bernard Van), justicier des nobles de Luxembourg, 198.
Orley (Bernard Van), seigneur de Seneffe, 198, 300, note 1.
Orley (Philippe Van), seigneur de Seneffe, grand bailli du Brabant-Wallon, 207, 300, 305.
Ornbeke (la dame d'), 302.
Os (Falcon Van), 176.
Os (Godefroid Van), 25.
Osseniarde (Cornélie Van), épouse de Philippe-Ignace de Rifflart, baron d'Ittre, 340.
Ostoms ou Ostonis, *voy.* Erpe (Van).
Ost ou Ozy (Gérard Van), seigneur de Santbergen, beer d'Ysselse, etc., 154, 180, 370.
Ost (Gérard Van), fils naturel de Gérard, 180, note 7.
Ost (Jean Van), fils naturel de Gérard, 180.
Ost (Marguerite Van), épouse de Henri Magnus, lieutenant de la cour féodale, 154, 147, 180; *ibid.*, note 7.
Ost (Marguerite Van), épouse de Louis d'Enghien, 295.
Ost (Marie Van), fille naturelle de Gérard, 154.
Ottingen (le comte d'), *voy.* Oetingen.
Oudart ou Oudaert (Jean), 35, 182, 188, 192, note 3, 200, 208, 303.
Oudart (Nicolas), conseiller, 74, 182.
Ouden (Catherine Van), épouse de Louis de Valkener, 124.
Ouden (Élisabeth Van), épouse de Jean Van Immerseel, chevalier, 147.
Ouden (Jean Van), 124.
Oultremont (François d'), baron de Han-sur-Lesse, 335.
Oultremont (Philippe d'), seigneur de Vaux, 335; *ibid.*, note 3.
Oumale ou Oumael (Rase d'), 85.
Oumale, *voy.* aussi Ommale.
Ouny (Jacques), 325.
Overaschies (Jean-Albert d'), baron de Neeryssche, 339.
Overvelt (Adrienne Van), épouse de Jean Pynnock, 163.
Overyssche (les échevins d'), 30.
Oyen (Catherine Van), 144.
Oyen (Christine Van), 165.
Oyen (Walter Van), 193.
Oyenbrugge (Angélique d'), épouse de François de Kinschot, comte de Jette Saint-Pierre, 99; *ibid.*, note 3.
Oyenbrugge (Anne d'), veuve de Claude La Bourlotte, épouse de Winand de Berlaymont, 98, 334.
Oyenbrugge (Anne d'), veuve de Pierre Pipenpoy, 325.
Oyenbrugge (Anne-Marie d'), 218.
Oyenbrugge (Élisabeth d'), 218.
Oyenbrugge (Henri d'), 150, note 1.
Oyenbrugge de Duras (Jacques d'), 83, 88.
Oyenbrugge de Duras (Guillaume d'), baron de Fontoy, erécé baron de Roost, 14.
Oyenbrugge (Guillaume d'), dit de *Duras*, 213.
Oyenbrugge de Duras (Isabelle d'), élue abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 223; *ibid.*, note 3.
Oyenbrugge (Jean d'), 68, 69, 83, 150, note 1, 316, 375.
Oyenbrugge (Josse d'), seigneur de Cobbeghem, 65.
Oyenbrugge (Josse d'), dit *Van Coethem*, 150; *ibid.*, note 1, 152, 166.
Oyenbrugge (Josse d'), bâtard, 375.
Oyenbrugge (Othon d'), 375.
Ozy (Van), *voy.* Osy.

P.

Pacheco (don Augustin), gouverneur et grand bailli de Termonde, etc., 59.
Page (Marie Le), 112.
Palant (de), *voy.* Pallant.
Palatins du Rhin (comtes), *voy.* Bavière.
Palma Cabillo (Geneviève de), épouse d'Alexandre Bertout, 110.
Palma Cabillo (Pierre de), seigneur de S'Gravenwesel, etc., 110.
Pallant ou Palant (André de), 208.
Pallant (Anne de), comtesse de Harlies, etc., 328.
Pallant (Antoine-Werner, baron de), 315.
Pallant (*Carselys* ou *Karselys* de), seigneur de Bredebempt, 165, 166; *ibid.*, note 1, 191, 219.
Pallant (*Carselis* ou *Carselius* de), seigneur de Bredebempt, 330; *ibid.*, note 5.
Pallant (Christophe, baron de), 342.
Pallant (Edmond de), 195.
Pallant (Érard de), drossard du pays de Fauquemont, 208, 212.
Pallant (Ferdinand, baron de), colonel, 342.
Pallant (Marie-Ferdinande-Thérèse de), 344, note 1.
Pallant (Florent de), seigneur de Witthem, etc., 212.

Digitized by Google

Pallant (Gérard de), seigneur de Witthem, 209; *ibid.*, notes 4 et 5.

Pallant (Jean de), 195.

Pallant (Jean de), drossard de Limbourg, 206, 208.

Pallant (Marie de), épouse de Charles de Trazegnies, 214, 312.

Pallant (Marie-Ferdinande-Thérèse de), 344.

Pallant (Thierry de), seigneur de Wildenborch, etc., drossard du pays de Fauquemont, 185, 189, 195.

Pallant (Thierry de), seigneur de Bredebempt, 219, 313.

Pallant (de), *voy.* aussi Culembourg.

Palster (Henri), prêtre, 28.

Panterugge (Égide Van), 27.

Pantens (Louis), employé, 399, note 2.

Pape (Léon-Jean de), chef et président du conseil privé, 100, 343.

Pape (Pierre-Martin de), conseiller au conseil de Brabant, 347, 385.

Papen (S') ou De Pape (Catherine), épouse de Daniel Van Ranst, 374.

Papen (Mathilde S'), épouse de Walter Beeche, 154.

Parme (Alexandre, duc de), gouverneur général des Pays-Bas, 323.

Parme (Marguerite de), gouvernante général des Pays-Bas, 345.

Partz (Marie-Charlotte-Joseph de), épouse de Jean-Baptiste-Maximilien-Ferdinand, baron de Dongelberghe, etc., 362.

Parys (Jacques Van), président de la chambre des comptes, 223.

Parys (Jean Van), *alias* Juas, 168.

Parys (Marie Van), veuve de Jean Cockaert, 65, 66.

Parys (Philippe Van), receveur général des états de Brabant, 225.

Parys (Van), *voy.* aussi Juwaert ou Juas.

Pascale (François de), lieutenant-général, créé marquis, 60.

Passet (Barbe), 186, note 2.

Passet (Marguerite), 186.

Passet (Véron), 186; *ibid.*, note 2.

Pastrels, *voy.* Beken (Vander).

Patton (Archibald de), 329.

Pau (Hélène de), veuve de Guillaume Martini, pensionnaire de Bruxelles, 349.

Pauli (Aldegonde), veuve de Pedro Proll, directeur de la compagnie des Indes, 353.

Paysmaekers, *voy.* Spaysmaekers.

Pecquius (Pierre), chancelier de Brabant, 236.

Pede (Arnoul Van), 48.

Pede (Arnoul Van), chevalier, conseiller, 151, 172, note 4, 287.

Peoe (Jean Van), 185.

Peoe (Philippe Van), chevalier, 159.

Peeters (Jeanne-Thérèse), épouse de Libert Wirix, professeur en droit, 350.

Peeters (Marie-Thérèse), veuve de Jean-André Peytier, 122.

Peitier, *voy.* Peytier.

Pels (damoiselle *Heymerich* ou Émerite), 33, 357.

Pels (Jean), 137.

Penningx (Marguerite), épouse de Guillaume de Cliever, 145.

Pensaet (Guillaume), premier audiencier, 305, 307.

Peack (Arnoul de), 5.

Perez (Antoine Van), 154.

Perez (Catherine Van), 154.

d'Pernelen (Thierry), 177, note 2.

Perremans (Boniface-Antoine), licencié en droit, 115.

Perremans (Joseph-Charles-Boniface), prêtre, 114.

Perrenot de Granvelle (Antoine), évêque d'Arras, puis cardinal, 216, 218; *ibid.*, note 3, 314, 319, 323.

Perrenot de Granvelle (Eugène-Léopold), comte de Cantecroix, 222.

Perrenot de Granvelle (François), comte de Cantecroix, 218, 323, 350.

Perrenot de Granvelle (François-Thomas de), dit d'*Oiselet*, comte de Cantecroix, 350, 352, 336.

Perrenot de Granvelle (Frédéric), baron de Renaix, chef des finances, 218, 323.

Perrenot de Granvelle (Hélène), épouse d'Emmanuel-Philibert de la Beaume, comte de Saint-Amour, etc., 328.

Perrenot (Jérôme), seigneur de Champagney, 217.

Perrenot (Nicolas), seigneur de Granvelle, conseiller d'État, etc., 214; *ibid.*, note 4, 217.

Perrenot (Thomas), seigneur de Chantonay, créé comte de Cantecroix, 323.

Perwez (le sire de), 3.

Perwez (le sire de), *voy.* aussi Hornes.

Pesche (la baronne douairière de), 342.

Pester (Julien-Ghislain, et non Guillaume, de), créé comte de Seneffe et de Tarnhout; érection d'un majorat, etc., 62, 230, 248, 360, 362.

Peyttier (Jean-André), ancien échevin d'Anvers, 122.

Phelippe (Jean Le), 181.

Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, 11, 12, 16 et *passim*.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 4, 5, 7 et *passim*.

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 34, 156, 157, note 1.

Philippe de Saint Pol, duc de Brabant, 6, 20 et *passim*.

Philippe II, roi d'Espagne, 78, 81 et *passim*.

Philippe IV, roi d'Espagne, 17, 18 et *passim*.

Pian (Barbe-Isabelle-Cécile), épouse de Louis-François de Gradin, 114.

Piecart (Anne-Marie-Martine), épouse de Jean-Baptiste Piecart, 359.

Piermans (Albert), seigneur de la Flécherie, 358.

Piermans (Pierre-Albert), créé baron de Dieghem, etc., 55; *ibid.*, note 2.

Pierpont (Marguerite de), épouse de Pierre Le Sire, 347.

Pierre (chapitre de Saint-), à Hilvarenbeek, 135, 136.

Pierre (chapitre de Saint-), à Louvain, 138.

Piet (Isabelle Vander), épouse de François Macquereel, 99.

Piez (Isabelle Vander), dame de Ranst, 345.

Pietersheim (Roger de), 374.

Pignatelli, *voy.* Egmont.

Pilyser, *voy.* Pylyser.

Pimentel de Yrrara (doña Maria-Antonia de), etc., princesse d'Esquilache, etc., douairière de don Louis de Borgia, etc., 107, 110.

Pinkout (Henri), 16.

Pinkout (Rombaut), 16.

Digitized by Google

Pinnock, voy. Pynnock.

Pipenpoy (Érard), 78.

Pipenpoy (Guillaume), 5.

Pipenpoy (Henri), 78.

Pipenpoy (Jean), chevalier, 311.

Pipenpoy (Pierre), seigneur de Merchtem, 60, 78, 325.

Pipenpoy (Pierre), seigneur d'Asseche, 370, *ibid.*, note 2, 375.

Pipenpoy (Sophie-Anne), 92.

Plaines (Gérard de), seigneur de la Roche, président du conseil privé, 204; *ibid.*, note 3, 301, 303.

Plaines (Gérard de), seigneur de Roest, 206.

Plaines (Hubert de), seigneur de Norderwyk, 303, note 6.

Plaines (Thomas de), seigneur de Maigny, chancelier d'Autriche, 200, 204, 298.

Plano (Grégoire del), 321.

Plano (Jean del), seigneur de Welle, 103.

Plasschaert (l'auteur), 51, note 3.

Plast (Catherine Vander), épouse de Jean Vanden Eede, 310.

Plast (Égide Vander), 30, note 1.

Platea (de), voy. Stracten (Vander).

Plenien ou de Pleyeren (Oswald), lieutenant-colonel, 86.

Pluyeren (de), voy. Plenien.

Poelen (de), voy. Pouques.

Poel (Jeanne Vanden), épouse d'Évrard T'Serclaes, 158.

Poele (Catherine Vanden), 177, note 2.

Poele (Franco Vanden), receveur de la ville de Bruxelles, 150.

Poele (Henri de), échevin de Haelen, 28.

Poelhem ou Poelrain (Wolfaert, seigneur de), chevalier, 201; *ibid.*, note 2, 298.

Poirten (Henri Vander), dit *die clerck*, 140, 161.

Poirten (Jean Vander), 140, 161.

Poirten (Vandeu), voy. aussi Porteu.

Poitiers (Charles de), seigneur de Dormant, conseiller de Charles le Hardi, 194, 208.

Poitiers (Jean de), seigneur d'Arecy, 193; *ibid.*, note 2, 194.

Poivre de Vreckem (Marguerite-Isabelle de), 347.

Pol (bâtard de Saint-), voy. Luxembourg.

Polselouwer (Élisabeth), 173.

Polselouwer (Henri), 173.

Ponstrate (Jossine de), épouse de Jean de Courteville, 213.

Pontaillier (Béatrix de), 214.

Pontaillier (Claudine de), 214.

Pontaillier (Henri de), seigneur de Flaigy et de Montferrant, etc., 213, 214, 311.

Pontaillier (Rose de), 214.

Pontdevaux (Charles-Emmanuel, due de), 223.

Pontbieure de Berlaer (François-Xavier-Joseph de), 362.

Ponty (François-Marie-Philippe, baron de), 358.

Poppel (frère Pierre Van), de l'abbaye de Tongerloo, 74.

Porten (Élisabeth Vander), 177.

Porten (Vander), voy. aussi Poirten.

Portugal (Antoine de), gentilhomme du Roi, 315.

Portugal (Béatrix de), épouse d'Adolphe de Clèves, 187, note 1.

Pot (Adrien), 160.

Pot (Jean), 9, 140, 143, 176.

Pot (Marie), veuve de Pierre Pot, 160.

Pot (Mathilde), 160.

Pot (Philippe), seigneur de La Roche, chambellan du duc Philippe de Bourgogne, 190, 192.

Pot (Pierre), 160, 176.

Pottelsberge (Louis Van), 315.

Potter Vander Loe (Anne-Françoise-Joseph), épouse de Henri-Ferdinand, baron de Querré, 107, 350.

Pouques ou Poelen (Marguerite de), épouse de Daniel de Bouchout, 181, 182.

Pouscelot (Garnier), 181.

Pouscelot (Guillaume), 181.

Prandt (Côme de), créé baron de Blaesvelt, 17.

Prant (*Gommaire* ou Gomerine de), épouse de Roland de Glimes, seigneur de Grimberghe, 201.

Prats (Philippe), seigneur de Saint-Albert, secrétaire du conseil privé, 337.

Prentenare (Josse), seigneur de Blaersveld, 199, note 4.

Pret (Jeanne de), baronne de Schilde, 356; *ibid.*, note 2.

Pret (Marie-Anne de), épouse de Charles-Philippe-Henri-Jean-Baptiste, comte Vande Werve, baron de Lichtaert, 118, 361.

Pret (Philippe-Louis de), échevin d'Anvers, 349.

Procureur général de Brabant (le), 26.

Proli (Balthasar-Florent-Joseph de), receveur général des finances, 230, 360, 390.

Proost (Christine de), 101.

Proost (Guillaume), chef maïeur de Sichem, 346.

Proost (Guillaume), 350.

Proost (Jean de), seigneur de Dintere, 101.

Proost (Jean), conseiller au conseil de Brabant, 341.

Provinces-Unies (états généraux des), 8, 86.

Puhn ou Pruym (Robert, abbé de), 196.

Puente-Ruiffrneerg (don Joseph de la), 353.

Puente d'Ulloa (Ferdinand-Joseph, marquis de la), comte de Rodes, chambellan, etc., 118, 353.

Puente, voy. aussi Ulloa.

Pulle (Élisabeth Van), 183.

Pulle (Guillaume Van), 141.

Pulle (Jean Van), conseiller communal à Lourain, 333.

Putchey (Othon de), chevalier, 14.

Putchey (Walter de), 14.

Putte (Jean Van), 125.

Putte (Jean Vanden), 160.

Puck (Alice), veuve de Jean Oem, 143.

Puck (Franco), 143.

Pulyser (Adrienne), épouse de Jean Moniek, 180.

Pulyser (Guillaume), 170, 180.

Pulyser (Jean), 180.

Pulyser (Philippe), chevalier, 170.

Pynnock ou Pinnock (Amelrie), 150, 151, 164, 179; *ibid.*, note 2.

Pynnock (Edmond), 179.

Pynnock (Élisabeth), 179.

Pynnock (*Else*), épouse de Guillaume Van Dzelhem, 179.

Pynnock (Henri), 179.

Pynnock (Jean), chevalier, 169, 179.

Pynnock (Louis), seigneur de Velpen, maïeur de Louvain, 14, 179, note 1, 193, 199, note 4, 200; *ibid.*, note 3, 292, 294, 298.

Digitized by Google

Pynnock (Louis), 139, 179.
Pynnock (Louise), 179.
Pynnock (Marguerite), 130, 179.
Pynnock (Simon), chevalier, 151, 164, 179.
Pynnock (Walter), 132.

Q.

Quaderebbe (Catherine de), épouse de Simon Pynnock, 151, 179.
Quaderebbe (Gilles de), 261.
Quaderebbe (Jean de), 267, 302.
Quadre (Renelle), épouse de Jean Besutz, 303.
Qualbemont (Henri de), 182.
Qualbemont (Jacques de), 182.
Quabelemont (Jeanne de), épouse de Nicolas Bay, 144.
Quabelemont (Philippe de), 144.
Quabré (Henri-Ferdinand, baron de), 107, 350.
Quabré ou Carré (Jacques), seigneur de Heyde, etc., 316, 320.
Quarré (Jean-Pierre-François-Joseph de), député de l'état noble de Namur, eréé baron et comte de Molembais Saint-Pierre, 62; *ibid.*, note 2, 362.
Quarré (Maximilien), maître à la chambre des comptes de Brabant, etc., 24, 304.
Quarré (Robertine-Maximilienne de), épouse de Maximilien-Henri, comte de Hamal, 107, 350.
Quercu (de), *voy.* Eycken.
Quesnoy (Marie du), 323.
Quintyn (le receveur), à Anvers, 128.
Quoitbach (Guillaume), échevin de Hasselt, etc., 342; *ibid.*, note 6.

R.

Rachet (Jean), secrétaire du chapitre de Nivelles, 104.
Racourt (avoué de), titre, 357.
Racourt (Laurent de), 376.
Raet (Jean-Emmanuel Vander) et Goel op Landouwe, capitaine, 76.
Raephorst (Adrien Van), seigneur d'Oosthoerne, etc., 186.
Raephorst ou Riekhorst (Marie Van), veuve de Philippe, seigneur de Borssele, etc., 186.
Raes (Charles-Emmanuel de), baron de Wassemberghe, 19.
Raet (Arnoul de), 83, 90.
Raet (Élias de), 342.
Raet (Marie de), épouse de Philippe Le Roy, seigneur de Broechem ou Broeckhem, 107.
Rameau (Paul), résident de Liége à Bruxelles, 228, note 3, 356.
Rampaerts (Élisabeth), veuve de Jacques Blanckaerts, 182.
Ranst (Adrienne Van), dame de Boxtel, 208.
Ranst (Catherine Van), 131.
Ranst (Daniel Van), 176, 374.
Ranst (Élisabeth Van), 142, 287.
Ranst (Guillaume Van), 131, 176, 193, note 5.
Ranst (Henri Van), seigneur de Kessel, etc., 142, 155, 167, 287.
Ranst (Jean Van), chevalier, 34.
Ranst (Jean Van), 128, 131.
Ranst (Jean Van), écoutète et margrave d'Anvers, 205.
Ranst (Jeanne Van), épouse de Gilles Butoir, 148.
Ranst (Jeanne Van), épouse d'Alexandre Zoete, seigneur de Houtain-le-Val, 215.
Ranst (Marguerite Van), épouse d'Eustache de Cocquiel, 304.
Ranst (Pierre Van), ancien bourgmestre de Tirlemont, 342.
Rantigny (Françoise de), comtesse de Bergh, 333.
Ravenstein (seigneurs de), *voy.* Clèves.
Raverra, *voy.* Navarra ou Navarez.
Raveschot (Catherine de), épouse de Jean Van Blommendael, 323.
Raye et non Taye (Marie-Célestine de), épouse d'Albert de Mérode, marquis de Trélon, 338.
Rederman (Amelrie), 262.
Redingben (Antoine Van), 29.
Redinghen (Henri Van), 136, 373.
Redinghen (Walter Van), chevalier, 373.
Reede (Anne-Marguerite de) de Sacsvelt, épouse d'Albert-Eugène de Lanoy, baron de Clervaux, 102, 346.
Reest (Pierre Van der), 66.
Remy (Barthélemy), 36.
Remy (la comtesse de Saint-), 110.
Renesse (Alexandre de), comte de Warfusée, 224.
Renesse (Anne-Agnès de) d'Elderen, épouse d'Albert-Ernest, baron d'Argenteau, 100.
Renesse (Florence-Marguerite de), épouse d'Eugène de Berghes, comte de Grimberghe, 222, 339.
Renesse (Frédéric de), seigneur de Malle, 73, 84.
Renesse (François-Hyacinthe, comte de) et de Masuy, etc., 114.
Renesse (Jean de), seigneur d'Eldere, 72.
Renesse (Marie de), épouse de Procope, comte de Laising, 224.
Renesse (René de), vicomte de Montenaken, 328-329.
Renesse (René de), comte de Warfusée, 237, 278, 331, 335.
Renisse (Jean de), chevalier, 124.
Renette ou Rennette (Anne-Catherine), épouse de Mathias-Justin Van der Vekene, 335.
Renette (Lambert-Martin), seigneur de Loyenhaege ou Loghenhaghe, 115.
Rennenbourg ou Rennenbourch (Anne de), épouse de Philippe de Laising, baron d'Escornaix, 210, 212, 215.
Renot (Gérard), conseiller et maître à la chambre des comptes de Hollande, 214, note 1.
Renty (Françoise de), épouse de Charles de Gavre, comte de Fresin, 335.
Renty (le marquis de), 316.

Digitized by Google

Rèves (de), voy. Rèves.

Reul (Anne-Émentienne-Joseph-Thérèse de), épouse de Bernard-Joseph, baron de Haiberg, 360.

Reusschenbergh (Joseph-Louis-Albert de), 347.

Reusschenbergh (de), voy. aussi Ruysschenberg.

Reval (Charles de), chevalier, etc., 70.

Revelle (Gilette de), épouse de Baudry, baron de Roisin, 342.

Rèves ou Resves (Allard, seigneur de), chevalier, 36.

Rèves (Allard, seigneur de), 264, 372.

Rèves (Évrard de), 372, 375.

Rèves (Gilles de), 372.

Rèves (Jeanne de), 375.

Rèves (le marquis de), 104.

Reves (François de Los), etc., seigneur de Contich, 342.

Reymerswale (de), voy. Rymerswale.

Reyngom (Charles-François-Barthélemi Van), major de la ville de Bruxelles, 348.

Reyngom (Corneille Van), seigneur de Buset, greffier du conseil des finances, 343.

Reyngom (Guillaume Van), prêtre, 348.

Reyngom (le baron de), 118.

Ricaudt (François-Ignace), greffier intérimaire de la cour féodale de Brabant, 279, 340, 383.

Richardot (Jean de), président du conseil privé, etc., 325, 335.

Richart (Richard-Ferdinand), 343.

Richecourt (la comtesse de), 285.

Ridder (Jean de), écoutète de Hemixem, 110.

Ridder (Jean de), 191.

Rietwyck (Van), voy. Ryedewyck.

Riexhorst (Van), voy. Raephorst.

Rifflart (Anne), épouse de Roland de Longin, 213.

Rifflart (Floris de), créé baron d'Ittre, 58.

Rifflart (Floris de), seigneur d'Ittre, 331.

Rifflart (Guillaume), seigneur de Rosée, 69, 213, 315, 316.

Rifflart (Léopold-Ignace de), créé marquis d'Ittre, 61; *ibid.*, note 8.

Rifflart (Léopold-Ignace-Ferdinand de), baron d'Ittre, 226, note 1.

Rifflart (Philippe-Ignace de), baron d'Ittre, 340.

Rifflart, voy. aussi Ittre.

Rigaus (François), 337.

Rimal (Jean de), 36.

Rimbrswale, voy. Rymerswale.

Ringelbergh (Corneille Van), 173.

Ringelbergh (Henri Van), 173.

Rinsberge (Chrétien de), chevalier, 6.

Rivieren ou Rivière (Cécile Vander), épouse de Gilles, seigneur de Sèves, 149, 172.

Rivieren (Daniel Vander), 158; *ibid.*, note 2, 171, 172.

Rivieren (Ernest de), baron de Houffalize, 83.

Rivieren (Gérard Vander), 371.

Rivieren (Godefroid Vander), seigneur de Heers, 206.

Rivieren (Henri Vander), 140.

Rivieren (Jeanne-Isabelle de), épouse, puis veuve de Charles de Schoonhoven, seigneur de Horst, 86, 98, 339.

Rivieren (Marguerite de), épouse de Warnier, sire de Dave, 146.

Rivieren (Marguerite de), dite *Van Linter*, chanoinesse à Nivelles, 172.

Rivieren (Pierre Vander), 134.

Rivieren (Rase de), seigneur de Neerlinter, 36, 138, 141; *ibid.*, note 1, 146, 149, 157, 158, 171, 371.

Rivieren (Rase Vander), dit *Van Linter*, fils, 172.

Rivieren (Richard Vander), seigneur de Herpmael, Heers, etc., 209, 211, 305.

Rivieren (de), voy. aussi Stalle.

Robais (messire Pierre de), 134; *ibid.*, note 3.

Robles (Philippe de), colonel, etc., 326, note 1.

Robyns (Catherine), épouse de Pierre Fariseau, seigneur de Steenockerseel, 347.

Robyns (Marguerite), épouse de Simon Roelants, dit *Hamer*, 176.

Robyns (Philippe-Joseph), 355.

Robyns (Pierre), seigneur de Tourneppe, 110.

Rochau (Marie-Barbe, baronne douairière de), née Van Grave, 362.

Rockefay (Marie de), épouse de Walter Van Oye, 193.

Rockefay (Simon de), 193.

Rockefoy ou Rockefay (Jean), dit *Rosquin*, écuyer d'écurie du comte de Charolais, 190.

Rocock (Nicolas), bourgmestre d'Anvers, 217.

Rode (Elisabeth Van), 196, note 1.

Rode (Gilles Van), prêtre, 196, note 1.

Rode (Louis Vau), 196, note 1.

Rode (Martin Vau), 175.

Rode (Martin Van), receveur du duc de Juliers, 196, note 1.

Roebosch (Catherine), épouse de Guillaume Van Bakeren, 137.

Roebosch (Corneille), 137.

Roebosch (Jean), 130.

Roebosch (Marie), épouse de Simon De Hout, 167.

Roelant (Guillaume), 187, note 6.

Roelandts (Simon), dit *Hamer*, 176.

Roelants (Louis), conseiller au conseil de Brabant, 296, 299.

Roelofs (Adrienne), épouse de Pierre Van Gale, 314.

Roelofs (Corneille), 172.

Roelofs (Gaspard), 64.

Roelofs (Godard), 152.

Roelofs (Jean), 172.

Roelofs (Louis), lieutenant des fiefs, délégué, 132, 169, note 9.

Roelofs (Marie), veuve de Louis Vanden Tympel, 64.

Roelofs (Rolaud ou Roelof), 132, 171, 172, 182.

Roelofs (Thierry), 319.

Roels (Pierre), médecin, professeur à Louvain, 274.

Roemer (Gossuin Van), 166, note 3.

Roeren (Hedwige, veuve de Mathieu Vander), 115.

Roes (Claire), 177, note 2.

Roesbroeck (Walter Van), 371.

Roesierbroeck (*Maillieer* de), 31.

Roesierbroeck, voy. aussi Rosierbosch.

Roesmont (Daniel), 144, 162, note 4, 172, 175, 178, 183.

Roest d'Alkemade (Frédérie de), vicomte de Stalle, 55.

Roest d'Alkemade, Jérôme-Balthasar, confirmé dans le titre de vicomte de), 55.

Roest (Jean Van ou Vander), 372; *ibid.*, note 1, 375.

Digitized by Google

Roest (Libert Vander), 370, note 5, 372.
Roest (Marguerite Vander), 373; *ibid.*, note 6.
Roest (Van), *voy.* aussi Roost.
Roevaerts (Ide), épouse de Martin Van Elmpt, 169.
Roeulx (collége du), 337; *ibid.*, note 4.
Roevan (Jean de), chevalier, etc., 9, 10.
Roeven (Jean de), 161, 188.
Roevar (Pétronille de), épouse de Nicolas Oem Van Broechoven, 188; *ibid.*, note 5.
Roever (Thierry de), 10.
Roeyer (de), *voy.* aussi Rovere.
Roggerock (Henri Van), 372.
Roggendorff (Anne de), épouse de Christophe, libre seigneur d'Eytsing, 209.
Roggers (Martin), 325.
Roman-Chabot (Anne-Henriette-Charlotte de), épouse d'Alphonse-Dominique-François, prince de Berghes, 106.
Roman-Soubise (Armande-Victoire-Joseph de), épouse du prince de Guémené, 229, 354, note 1.
Roman de Soubise (Marie-Louise de), veuve de Gaston-Jean-Baptiste-Charles de Lorraine, comte de Marsan, 228, 229, 334.
Roman (Henri-Louis-Marie de), prince de Guémené, 229, 248, 354, note 1.
Roman (Marie de), duchesse de Chevreuse, 87-88.
Roman (de), *voy.* aussi Bretagne.
Roisin ou Roizin (Baudry, seigneur de), 203.
Roisin (Baudry, baron de), 312.
Roisin (de), *voy.* aussi Rosin.
Rolibock ou Rolincc (Franco), receveur de la ville de Bruxelles, 150.
Rolin (Antoine), seigneur de *Meilliers*, grand bailli de Hainaut, 198-199.
Rollema (Thomas Van), 68.
Roly (Grégoire de), 99.
Roman (Guillaume), greffier du bailliage de Tournay-Tournaisis, 328.
Romaut (chapitre de Saint-), à Malines, 322.
Romerbo (Frédéric), créé baron de Machelen Sainte-Gertrude, 55; *ibid.*, note 7.
Romerswal ou Rommerswale (Jacques Van), seigneur de Bertembroeck ou Battenbroeck, 322.
Romerswal (le baron de), 120.
Romerswal, *voy.* aussi Gracht, Rymerswale.
Romrée (Jean-Engelbert de), seigneur de Bonheyde, 61.
Romrée (Pierre-François-Vital de), créé comte de Jodoigne, 61; *ibid.*, note 2.
Rongerers (*Thunerus* de), 36.
Rongmans (Guillaume), chevalier, 151.
Rongmans (Jeanne), dame de Grand-Bigard, épouse de Jean Van Renst, 151.
Roosbeek (baron de), titre, 358.
Roose (Isabelle-Joséphine-Béatrix), veuve de Ferdinand-Henri-Joseph, baron de Vequemans de La Verre, 362.
Roose (Jean-Charles), baron de Leeuw Saint-Pierre, conseiller au grand conseil de Malines, 19, 100.
Roose (Pierre), chef et président du conseil privé, 97, 342.
Roose (Pierre-Charles-Joseph), baron de Bouchout, major de la ville d'Anvers, créé comte de Baisy, 62; *ibid.*, note 1, 118, 361; *ibid.*, note 2.
Roose (Pierre-Cipriea-Ambroise), baron de Leeuw Saint-Pierre, 348.
Roose (Pierre-Ferdinand), baron de Bouchout, conseiller au conseil de Brabant, 103, 344.
Roose, *voy.* aussi Rose.
Roosendael (Théodore Van), seigneur de Schellebelle, 344.
Roost (Marie Van), 369.
Roost (Van), *voy.* aussi Roest.
Roovar (de), *voy.* Roever.
Rose (Guillaume), dit *le Roux*, 168, note 2.
Rosen (Catherine Vander), 177, note 2.
Rosierbosch (Guillaume de), 133.
Rosierbosch (Marguerite de), 133.
Rosin (Antoine de), 198.
Rosin (de), *voy.* aussi Roisin.
Rosso (Marie-Virginie del), épouse de don Miguel Suau, 104.
Rosso (Marie-Virginie del), épouse de Philippe-Eugène de Glimes, 112.
Rossy (Marie de), épouse de Jacques d'Enghien, 136, note 2.
Rotgam (l'abbaye de), 28, 29.
Rotselaer (Antoine de), 133, 168; *ibid.*, note 4.
Rotselaer (Élisabeth de), épouse, puis veuve de Michel de Croy, seigneur de Sempy, épouse en secondes noces de Thomas Schotelman, 205, 206, 208, 303.
Rotselaer (Élisabeth de), épouse de Gérard de Ville ou Vyle, chevalier, 142.
Rotselaer (Gérard, sire de), drossard de Brabant, 5, 6.
Rotselaer (Henri de), 130, 131.
Rotselaer (Jacqueline de), épouse de Frédéric Van Meynigersruyt, chevalier, 187.
Rotselaer (Jean de), 143, 146, 185, 187; *ibid.*, note 6, 215.
Rotselaer (Jean, sire de) et de Vorselaer, drossard de Brabant, 11, 126, 130, 133, 142, 143, 146, 185, 192, 370, note 1, 372, 374.
Rotselaer (Jean de), seigneur de Perwez, Vorselaer, etc., 196, 197.
Rotselaer (Jean, sire de), 261.
Rotselaer (Jeanne de), épouse, puis veuve de Simon, comte de Salm, 133, 143, 183, 189, note 5, 192.
Rouverov (Magdeleine), épouse d'Alexandre Dausque et non Danoque, 322.
Roux (Jacques de), 142.
Rovere (Thierry de), 33.
Rovere (de), *voy.* aussi Roever.
Roy (Guillaume Le), 77.
Roy (Ignace Le), seigneur de Herbais, 88.
Roy (Jacques Le), conseiller et commis des finances, 345.
Roy (Jacques Le), seigneur de Broechem, président de la chambre des comptes de Brabant, etc., 81, 88, 107, 336, 381.
Roy (Marie Le), veuve de Louis Vanden Eede, 88.
Roy (Maurice-Jacques, baron Le), 51, note 3.
Roy (Philippe Le), conseiller et commis des finances, etc., 76, 82, 107, 345.
Royer (Pierre-Ignace-Joseph de), conseiller, pensionnaire de la ville de Mons, etc., 363.
Ruemré (Antoine de), seigneur de Vertaing, 66, 346.
Ruemré (Charles de), seigneur de Bièvres et de Rèves.

Digitized by Google

vicomte de Montenaeken, père et fils, 206, 209, 211, 216, 296, 304, 302.
Rubempré (Charles de), baron d'Everberg, 222.
Rubempré (Eustache de), 206.
Rubempré (Jean de), chevalier, 196.
Rubempré (Jean de), seigneur de Gosselies, 213, 340, 346.
Rubempré (Louise-Brigitte, princesse de), épouse de Philippe-François, prince de Rubempré, 106-107.
Rubempré (Marie de), baronne d'Elderen, 329.
Rubempré (Marie-Catherine-Joseph, princesse de), épouse de Philippe-Maximilien-Werner-Mathias, comte de Mérode, etc., 117.
Rubempré (Philippe de), comte de Vertaing, du conseil d'État, etc., créé baron d'Everberg, 17, 222, 334.
Rubempré (Philippe-Antoine de), prince d'Everberg, 19, 344.
Rubempré (Philippe-François, prince de), 107.
Rubempré (Sabine-Claire, princesse de), 107.
Rubempré (le prince de), 104.
Rubempré (de), voy. aussi Vertaing.
Rubens (Jean), 315.
Rubens (Claire-Jeanne), fille de Pierre-Paul, épouse de Philippe Van Perys, receveur des états de Brabant, 223.
Rubens (Nicolas), 338.
Rubens (Pierre-Paul), 225, 315.
Ruet (Jean), prêtre, 250.
Ruffault (Jean), trésorier général des finances, 26.
Ruysbroeck (Henri Van), 118.
Ruysbroeck (Van), voy. aussi Roesbroeck.
Ruysschen (Chrétien-Guillaume de), écuyer, 347.
Ruysschen (Michel-Constant ou Constantin de), créé baron, puis comte de Heylissem, 55.
Ruysschenberg (Henri Van), 190.
Ruysschenberg (Van), voy. aussi Reusschenbergh.
Ryc ou Ry (Alexandrine de), épouse de Léonard, comte de Taxis, général des postes, 79, 334, 338.
Ryck (de), voy. Sryex.
Ryckel (Paul Van), receveur des états de Brabant, 85.
Ryckewaert (Amelrie de), 102.
Ryckewaert (Philippe de), chevalier, 102.
Ryckwyck ou Rietwyck (Marie-Claire de), veuve de Jean-Jacques de Brouckhoven, baron de Putte, 117.
Ryken (Gabriel-François Vander), 108.
Rymeeswalle, Rymmerswalle ou Rimerswale (Adrien de), seigneur de Loodyck, 205.
Rymerswale (Jean de), 194.
Rymerswale (Wolfart de), 124.
Rymerswale, voy. aussi Romerswal.
Rynbouts (Ferdinand), 80.
Ryngout (Henri), maître à la chambre des comptes de la princesse de Gavre, 320.
Rysingen (Henri Van), 153.
Rysingen (Jean Van), 138, 153.
Ryswyck (Marie de), vicomtesse de Zillebeke, veuve de Charles de Dongelberghe, 102.
Ryswyck (Renier de), avocat, 331.
Ryt (*Dismas* Vander), 308.
Ryt (Gossuin Vander), chancelier de Brabant, 137; *ibid.*, note 2, 150, 168, 170, note 4, 181.
Ryt (Jean Vander), 72.
Ryt (Nicolas Vander), 308.
Rythoven (Guillaume Van), receveur des domaines, 187.

S.

Saelens (Jacques, seigneur de), 218.
Sacquespée dit *Boudimont* (François de), 68.
Sacrement (confrérie du Saint-), à Louvain, 152.
Sacristeynes (Catherine), 177, note 2.
Sacristeynes (Jacques), 177, note 2.
Saechtleven, voy. Zaechtleven.
Saelden (Jean-Baptiste-Augustin), premier huissier de la cour féodale, 117, 121.
Saelden (Jean-Baptiste), 359.
Sailly (de), voy. Silly.
Saive (Isabelle-Philippine de), épouse d'Antoine-Othon, vicomte de Flodorp, 360.
Salamanca (Antoine-Gaillo de), créé baron de Noirmont, 88, et comte de Dion-le-Mont, *ibid.*
Salazar (de), voy. Sanceys.
Salm (Charles-Fiorentin, comte de), Rheingraff, 103.
Salm (Elisabeth, princesse de) et de Ligne, 353.
Salm (Isabelle de), comtesse, 187; *ibid.*, note 3.
Salm (Jacques, comte de), seigneur de Rotselaer, 155; *ibid.*, note 6, 169; *ibid.*, note 9, 189; *ibid.*, note 5, 191, note 8, 192, 202.
Salm (Jacques, comte de), 204, 205, 208.
Salm (Jean, comte de), 204, 205.
Salm (Jeanne, comtesse de), dame de Rotselaer, épouse de Simon, comte de Salm, 146.
Salm (Louis-Othon, prince de), 106.
Salm (Marie-Dorothée-Christine-Godefroide, princesse de), épouse de Léopold, comte de Dietrichstein, 225, 343.
Salm (Nicolas-Léopold, prince de), créé duc de Hoogstraeten, etc., 56, 57, 355.
Salm (Philippe, comte de), 204, 205.
Salm-Kirbourg (Philippe-Joseph, prince de), 94, 121.
Salm (Simon, comte de), 143, 146, 183.
Salmyer (Jean), chevalier, 205.
Sanceys de Salazar (Marie-Isabelle de), épouse de Louis-Joseph de Mutsenich, 106.
Sandelin (Adrien), seigneur de Herenthout, 205.
Sandelin (Charles), 205, note 3.
Sandelin (François), seigneur de Herenthout, 98.
Sandelin (François-Édouard-Joseph), 358.
Sandelin (Jérôme), chevalier, 72.
Sandelin (Marguerite-Philippine-Joseph), épouse de Jean-Adam, baron de Coenens, capitaine, 358.
Sandelin (famille de), 358, note 1.
Sanders (Catherine), veuve de Jean Van Brecht, 137.
Sanders (Gilles), 136.
Sanders (Rombout), 185.
Sangwyn (Walter), 177, note 1.
Santa-Sophia (Barthélemy de), 109.
Santberge (Dorothée de), épouse de Charles de Poitiers, seigneur de Dormant, 194.

Digitized by Google

Santhoven (Jean Van), 34.

Santhoven (Marguerite Van), 34.

Sapiens (Arnoul), échevin de Haelen, 28.29.

Sapma (François), 280.

Sarolea ou Sarolean (Gilles de), seigneur de Cheratte, 96.

Sarolea (Gilles-Paul-Joseph de), seigneur du banc de Cheratte, 116.

Sart (Marie Vander), veuve d'Adrien Gans, 169.

Sart (comte de), titre, 120.

Sauvaige (Jean Le), seigneur d'Escaubecq, président du conseil privé, 203, 205.

Sauveur (chapitre de Saint-), à Utrecht, 335, note 7.

Savoie (Françoise-Élisabeth de), princesse d'Aumale, épouse du prince de Vaudemont, 224.

Saxe (Anne de), épouse de Guillaume, prince d'Orange, 217; *ibid.*, note 2.

Saxe-Tesschen (Albert de), gouverneur des Pays-Bas, 95 et *passim*.

Schen (Gertrude T'), 186.

Schen, voy. aussi Bie.

Schenders (Catherine T'), épouse de Jean Loenys, 159.

Schepen (Catherine), épouse de Daniel Van Ranst, seigneur de Houthain, 35.

Schernier (Pierre), valet de la ville de Bruxelles, 34.

Schaesberg (Auguste, comte de), 95, 190, 251.

Schaesberg (Frédéric de), 50, 75.

Schaesberg (Jean-Frédéric, comte de), de Kerpen et Lommersum, conseiller de l'électeur de Bavière, 108.

Schaesberg (Jean-François, comte de), grand prévôt de Paderborn, 336.

Schaesberg (Jean-Guillaume, comte de), et de Kerpen, chancelier du duché de Juliers, 251, 336.

Schall à Wahn (Ferdinand, comte de), 284, 357.

Schall (Maximilien-Henri, baron de), etc., conseiller du duc de Bavière, etc., 113, 227, note 2, 248.

Schamenbrag (le baron de), grand bailli de Hesbaye, 340.

Schemper ou Schemperx (Alice de), 183.

Schemper (Catherine de), 183.

Schemper (Guillaume de), 183.

Schemper (Jean de), 183.

Schemper (Lambert de), 183.

Schemper (Marguerite de), 183.

Schemper (Marie de), 183.

Schemper (Paschasie de), 183.

Schermeer (Égide de), 34.

Schermeer (Jacques de), 304.

Schermeer (Nicolas de), 304.

Scheys ou Scheyz (Balthasar), seigneur de Hoboken, 321.

Scheys (Constance), épouse de Corneille Van Eeckeren, drossard de Berg-op-Zoom, 322.

Scheys (Érasme), seigneur de Grobbendonck, 213, 216.

Scheys (Gaspard), seigneur de Grobbendonck, trésorier des finances, 72, 73, 74, 214, 216, 217, 313.

Scheys de Grobbendonck (Lancelot), baron de Wesemael, 72, 331.

Scheys (Melchior), seigneur de Rumpst, 216, 315, 322.

Scheys de Grobbendonck (Melchior-Nicolas), baron de Wesemael, 333.

Scheys, voy. aussi Grobbendonck et Ursel.

Scheyte (Jean), marchand, à Anvers, 125.

Scheyffaert, voy. Mérode.

Scheyve (Charlotte), épouse de Jacques Borluut, 338.

Scheyve (Édouard), 338; *ibid.*, note 1.

Scheyve ou Scheyf (Jean), 203.

Scheyve (Jean), chancelier de Brabant, 255, 338; *ibid.*, note 1.

Scheyve (Marie), épouse de Simon de Longin, seigneur de Grand-Bigard, 319.

Scheyve (Maximilien), seigneur de Corbeek, 330.

Scheyve (Maximilien), 338, note 1.

Schilders (Lutgarde), veuve de Guillaume Diebier, 173; *ibid.*, note 6.

Schingen (Jean Van), chevalier, 124.

Schockaert de Tirimont (Augustin), baron de Gaesbeek, 355, 357, 362.

Schockaert (Louis-Alexandre), comte de Tirimont, du conseil d'État, 19, 102.

Schockaert de Sart (Marie-Françoise-Thérèse), épouse de Charles-Joseph-Ghislain de Man, 364.

Schoefs (Marguerite), épouse de Jean Van Musene, écoutète de Malines, 183.

Schoelen (Jean), 337.

Schoenhoven (de), voy. Schoonhoven.

Schoenvorst (de), voy. Schoonvorst.

Scholiers (Sara), veuve de Jean Van Lemens, 333.

Schönborn et hon Schoonborn (Sophie, comtesse de), marquise de Hoensbroeck, 114.

Schoonborn, voy. Schönborn.

Schoonhoven ou Schoenhoven (Catherine Van), épouse de Gilles Vander Straeten, 293.

Schoonhoven (Charles de), seigneur de Horst, 85, 86, 339.

Schoonhoven (Charles de), seigneur de Meinrode, 98.

Schoonhoven (Dorothée de), 369.

Schoonhoven (Élisabeth de), épouse de Jacques d'Argenteau, 175.

Schoonhoven (Guillaume de), 368.

Schoonhoven (Henri de), 138, 302.

Schoonhoven (Jean, seigneur de), 132.

Schoonhoven (Jean de), 138, 368, 369.

Schoonhoven (maître Jean de), 179; *ibid.*, note 4.

Schoonhoven (Marguerite de), épouse de Amelric Pynnock, 150, 179.

Schoonhoven (Marie de), veuve de Louis Vanden Tympel, 79, 98.

Schoonhoven (Philippe de), panetier du duc Philippe de Bourgogne, 138, 188, note 1.

Schoonhoven (Philippe Van), seigneur de Wanrode, etc., 293.

Schoonvorst ou Schoenvorst (Catherine de), 188; *ibid.*, note 6.

Schoonvorst (Conrad de), seigneur d'Elsloe, 153.

Schoonvorst (Jean de), vicomte de Montjoie, etc., 91, 162.

Schoonvorst (Jean de), 307.

Schoonvorst (Marie de), épouse de Jean de Gavre, dit *Hérimez*, 154, 160; *ibid.*, note 4, 162; *ibid.*, note 4, 182.

Schoonvorst (Renaud de), 189.

Schoon (Catherine Van), 111.

Schootacker (Brustin Vanden), 178.

Digitized by Google

Schootacken (Catherine Vanden), veuve de Henri Haengreve ou Hoengreve, 178.
Scoore ou Scegoor (Catherine Van), dame de Suerbempde, etc., 83.
Scoor (Élie de), secrétaire au conseil de Brabant, 214, note 1.
Scoor (Godefroid Van), 148.
Scoor (Lambert Van), 153.
Scoor (Louis Van), chef et président du conseil privé, 214, 311.
Schoael (Pierre-Jean-François Van), 363.
Schoenenaoot (Jean), pensionnaire de la ville de Louvain), 83.
Schot (Conrad de), 104.
Schot (François), seigneur de Waerloos, 72, 75, 319.
Schotelman (Thomas), 208.
Scgotelmans (Frnçois), seigneur de Zoelst, 74.
Scgotelmans (Gérard), huissier, 318.
Scaotte (Jeanne-Françoise-Alsède), épouse de Joseph-Louis-de-Gonzague Bruneau de la Motte, 365.
Schotti (Henri), trésorier de l'ordre de la Toison d'or, 340.
Schoudborck (Martin Van), 101.
Schuelens (Jean), 137, 141.
Schuelens (Jean), prêtre, 137.
Schuyl de Walhoen (Arnoul), 328.
Scheyl de Walhoen (Hermeu), 342.
Schuyl, voy. aussi Walhorn.
Schwarzenbourg (Maximilien de), 223.
Schwarzenbourg (Guillaume-Richard de), 223.
Scoefs (Marguerite), épouse de Jean Van Den Muyse, 140.
Scorvers (Pétrouille), épouse de Nicolas Van Borchoven, 178.
Scomper (Élisabeth), 143.
Scosters (Guillaume T'), dit *Van Haren*, 134.
Scox (Marguerite T'), veuve de Jean Coelmans, 179.
Scraper (Arnoul den), 177, note 2.
Scraper (Jérôme den), 177, note 2.
Screyserre (Marguerite T'), 177, note 2.
Scrieaen (Nicolas), 185.
Séchrrant (Jean), 169.
Séchrrant (Lambert), 161, 169.
Segres (Marguerite), 177, note 2.
Segres, voy. aussi Zegers.
Semple (Charles-Hugo), colonel, 109.
Sens (Guillaume de), barbier du duc Philippe le Bon, 167; *ibid.*, note 4.
Serain (Marie de), épouse de Jean Van Woude ou Van Wouwe, 163; *ibid.*, notes 4 et 7.
Serarnts ou Serrarnts (Alice T'), épouse de Jean Van Wilre, 139, note 1.
Serarnts (Antoine T'), 317.
Srearnts (Barthélemy T'), 371.
Serarnts (Edmond T'), 178.
Serarnts (Evrard T'), chevalier, 154.
Serarnts (Guillaume T'), 153.
Serarnts (Henri T'), chevalier, 154.
Srearnts (Jean T'), receveur des domaines, 147, 154.
Serarnts (Jean T'), 178.
Serarnts (Ruse T'), 178.
Srearnts (Roland T'), 153.
Serarnts (Simon T'), 178.
Serclaes (T'), voy. T'Serclaes.
Sergraets (Jean T'), père et fils, 160.
Skeniaens (Marguerite T'), 172.
Skroostreecke (Claire Van), épouse de Jean de Brimeu, seigneur de Poederlé, 327.
Serraarts (Henri T'), échevin de Malines, 98.
Skeraarts (Jean T'), receveur des domaines, 31.
Serstars (Gérard T'), 153.
Serstars (Gilles T'), 153.
Servais (chapitre de Saint-), à Maestricht, 127.
Sevenbergen ou Zevenbergen (Arnoul de), 128, 129, 197, 369.
Sevenbergen (Gérard de), 140, 176, 183.
Sevenbergen (Henri de), 176.
Sevenbergen (Marie de), épouse de Corneille de Berghes, etc., 197, 200, 298.
Sevenbergen (*Volcwy* Van), 176; *ibid.*, note 4, 194.
Sevenbergen (de), voy. aussi Berghes, Stryen.
Sèves (Henri de), 372.
Sèves Thierry de), 372.
Seyne (le damoiseau de), 370, note 1.
S'Graets, voy. Graets.
S'Hertogen, voy. Hertoge.
Seonts (Élisabeth T'), religieuse, 167.
Seonts (Josse T'), 167.
Seonts (Simon T'), 167.
Seille (Maximilien), seigneur de Buisseret, 337, note 4.
Sichem (Jean Van), 374.
Sicile (le roi de), voy. Lorraine.
Sillt ou Saillt (Jean de), 180.
Sirck ou Syrck (Arnoul Van), 149.
Sirck (Élisabeth Van), épouse de Hannon, comte des Deux-Ponts, 142, 149.
Sirck (Hildegarde de), 149.
Sire (Marguerite Le), épouse de François de Hofstat ou Vander Hoffstadt, seigneur de Bourgival, 317.
Sire (Pierre Le), 317.
S'Kayers, voy. Katers.
S'Kampenere, voy. Kempeneer.
S'Keysers, voy. Keyser.
Skerus ou S'Lkeuws (Élisabeth), veuve de Renier de Linkebeke, 142.
S'Lkeus, voy. aussi S'Iuwen.
Sleide (de), voy. Sleyde.
Slèves (Gilles, seigneur de), 172.
Sleyde, Sleyden ou Sleide (Conrad, seigneur de) et de Neufchâtel, 136, 137; *ibid.*, note 1.
Sleyde (Ermengarde, dame de), 144, note 1.
Sleyde (Élisabeth de), épouse de Thierry de Manderscheit, 144.
Sleype (Barbe), épouse de Pierre Vanden Berge, 148.
Sleype (Godefroid), 148.
Sleype (Henri), 148.
Sleype (Jean), 148.
Sloys (Damien), lieutenant-woutmaître de Brabant, 30.
S'Luwen (Marguerite), 179.
Sluzen (Adam Vander), 176.
Sluzen (Henri Vander), 176.
S'mols (Barbe T'), veuve de Josse Abseloons, 26.
Snoy (Jean-Charles), baron d'Oppuers, 18.
Snoy (Philippe de), seigneur de Poederlé, 76.
Snoy (Philippe-Ghislain de), 119; *ibid.*, note 2.

Digitized by Google

Saot (Walburge de), épouse de Philippe-Guillaume de Steenhuyse, chancelier de Brabant, 98.
Soete, *voy.* Zoete.
Soetten de Bostrout (François Van), capitaine, 93-94.
Sombreffe (Godefroid de), 370, 371, 372.
Sombreffe (Guillaume de), 174.
Sombreffe (Guillaume de), chevalier, 495.
Sombreffe (Jacques, sire de), 136, note 2, 370, 371; *ibid.*, note 2, 372, 376.
Sombreffe (Jean de), seigneur de Faverchines, 156.
Sombreffe (Jean de), 174.
Sombreffe (Jean, sire de), 261.
Sombreffe (Jean de), seigneur de Houssières, 369.
Sombreffe (Jean de), seigneur de Houssières, 371, 372.
Sombreffe (Jean, sire de), fils mineur de Jacques, 210, 376; *ibid.*, note 1.
Sombreffe (Lambert de), 133.
Sombreffe (Marguerite de), épouse de Rupert ou Robert, comte de Virnembourg, épouse en secondes noces de Gilles de Brandenbourg, 145, 185, 191, 196, 200, 210.
Sombreffe (Marguerite de), épouse de Thierry, comte Manderscheit, 203.
Sombreffe (Marie de), 136.
Sombreffe (Renier de), 369, 371.
Sombreffe (Werner de), 369, 370.
Someren (le sieur Van), premier huissier de la cour féodale, 121.
Someren (Jacques Van), official à la cour féodale, 386.
Sommaing, *voy.* Soumain.
Sompeke (Agnès Van), épouse de Jean Van Erpe, 162.
Sompeke (*Guillaerde* Van), épouse de Philippe Vanden Hoede, 194.
Sompeke (Marguerite Van), épouse de Roland Roelofs, 172, 182.
Sompeke (Philippe Van), 194.
Sompeken (Van), *voy.* aussi Doerne, Weseke.
Sone (Jacques de), 135.
Sone (Jeanne de), 135.
Sophie (Jean), dit de *Duewere*, 67.
Sophie (Marguerite-Thérèse), épouse de François de Nicolarts, 347, note 1.
Sorée (Jehu de), 327, note 3.
Sorén (Nicolas de), 320.
Sotomayor (Philibert de), créé marquis de Melin, 38.
Soumain ou Sommaing (Marie), épouse de Jean de Dion, seigneur de Wandonne ou Wandosme, 330.
Soust (M. Van) de Borckenfeld, conseiller du roi de Prusse, 228, note 3.
Soye (Isabelle de), veuve de Baudouin de Glimes, 187; *ibid.*, note 8.
Soye (Jeanne de), dame de Bierbais, 169.
Spangen ou Spanghen (Charles-Ignace de), 383.
Spangen (François-Joseph de), seigneur d'Ottignies, 346.
Spangen (Jean-Charles de), seigneur d'Ottignies, 346, 349.
Spangen (Juste-Philibert Wuyternes de), créé baron de Spangen, etc., 53.
Spangen (Marie, comtesse de), épouse de Philippe-Joseph, comte de Glimes, 107, 330.
Spangen (Marie-Anne-Joseph-Pauline de), épouse de Maximilien-Ferdinand-Joseph, comte de Clauwez-Briant, 333, note 6.
Spangen (Philippe-Philibert de), grand bailli du Brabant-Wallon, etc., 98.
S'Papen, *voy.* Papen.
Spaps (Catherine T'), veuve de Daniel Van Ranst, 176.
Spaur (de), *voy.* Bergh.
Spatsmaekers (Catherine), veuve de Guillaume Van Ghestel, 156; *ibid.*, note 3.
Specht (Nicolas), clerc de Jeanne, duchesse de Brabant, 2, 4, 7.
Speis (Jean), seigneur de Rynrade, 78.
Spierinck (Jean), père, 177.
Spierinck (Jean), docteur en médecine, 177.
Spinola (J.-B., marquis de), 344.
Spinola (Marie-Anne, princesse de), épouse de Philippe-Jules-François Mazarini, duc de Nivernois, etc., 109, 351.
Spoelbergh (Antoine-Jean-Charles de), 361.
Spoelbergh (Ferdinand de), seigneur de Lovenjoel 82, 87.
Spoerken, palefrenier du duc Antoine, 128.
Spontin (Guillaume de), seigneur de Wavre, 289.
Spontin (Jean de), seigneur de Wavre, 197, 201, 206, 379.
Spontin (de), *voy.* aussi Despotin.
Spout (Bernard Vander), 180; *ibid.*, note 3, 184, 193, 200, 267, note 2.
Spout (Isabelle Vander), épouse de Henri de Witthem, sire de Beersel, etc., 193.
Spout (Jeanne Vander), épouse de Henri Estor, écuyer, 200, 267, note 2.
Spout (Marie Vander), veuve de Jean Van Houthem, chancelier de Brabant, épouse de Claude de Cilly, 30, 202, 267, note 2.
Snorvers ('T), *voy.* Roever (de).
Spyck (Laurent T'), 66.
Stackenbroeck et non Stackenborg (Thomas de), 221.
Staekkenbroeck (Rodolphe Van), seigneur de Geffen, 78.
Stalle (Catherine Van), dite *Vander Rivieren*, épouse de Henri Vander Rivieren, 140.
Stalle (Henri de), dit *Vander Riviere*, 140.
Stalle (Jeanne de), veuve de Roger de Pietersheim, 374.
Stalle (le maïeur de), 32.
Stamelaert Van Uden (Arnoul), 370, note 1.
Stapletonius (Thomas), professeur, à Louvain, 101.
Stassines (Aelman de), chevalier, 144.
Stautbals (Valentin-Benin), second bailli de Gand, créé baron de Bleckhem, 56.
Stavele (Philippe de), seigneur de Glajon, 311.
Stavoirt (Arnoul Van), 156.
Steck (Gossuin), maréchal héréditaire de Clèves, 175.
Steelant (Catherine Van), veuve de Walter Vanden Bisdomme, 167, 173.
Steelant (Louis-Joseph de), confirmé dans le titre de baron de Parcq, 95.
Steenbergh (Gilles), 141, note 1.
Steenbrachs (Catherine), épouse de Jean Willems, 133.
Steenbergen (Mathieu Van), 34, 136, 137.
Steenbrughen (Madeleine-Françoise Van), épouse de don Fernande de Laverne de Rodes, 101.

Digitized by Google

Steenbout (Guillaume de), chevalier, 152.
Steenbout (Marguerite de), 152.
Steenbuys (Amélie-Cécile, baronne de), 110.
Steenbuyse (Marie-Hélène de), épouse d'Eugène-Joseph d'Olmen, baron de Poederlé, 56.
Steenbuyse (Philippe-Guillaume de), chancelier de Brabant, créé baron de Poederlé, 21, 98; *ibid.*, note 1, 340.
Steenvoorde (Arnoul Van), chevalier, 370.
Steenvoort (Van), *voy.* Stayvoirt et Steynvoirt.
Steenwechs (Henri), 176.
Steenwegk (Jacques Vanden), 177.
Steenwegk (Jean Vanden), 185.
Steenwegk (Josse Van), 68.
Steenweghen (Barbe Van), épouse de Jean Van Houthem, 324.
Stegen (Charles-Louis Vander), baron de Putte, 357.
Stegen (Jean Vander), drossard de Brabant, créé comte de Bousval, 64; *ibid.*, note 1.
Stegen (Philippe-Norbert, comte Vander), drossard de Brabant, 352; *ibid.*, note 2, 358.
Sterck (Anne), dame de Grimberghe, 67.
Sterck (Gérard), seigneur de Busquoy, 71.
Steven (Suzanne de Saint-), épouse de Jean Bollaert, 105.
Steydlin (Gabriel), 333.
Steynvoirt (Arnoul), 211.
Steynvoirt ou Steyvoirt (Jeanne Van), épouse d'Arnoul de Crainhem, 11, 375; *ibid.* note 3.
Stier (Albert-Pierre), seigneur d'Orp-le-Grand, créé baron de Stier et d'Orp, 63, 363.
Stock (Théodore), chef-maïeur de Rhode, 111.
Stockhem (Marie de), douairière du conseiller Gérard-Martin de Charles, 348.
Stockmans (Pierre), conseiller au conseil de Brabant, 383.
Stockt (Catherine Vander), épouse de Jean Van Ermboghem, 182.
Stoltenborch (Adrien de), 320.
Stoop (Henri), 163; *ibid.*, note 9.
Stoop (Jean), secrétaire du conseil de Brabant, 165, 192, note 3.
Stoop (Jean), fils, 165; *ibid.*, note 9.
Stoop (Marie), 165, note 9.
Stoot (Jean), clerc du duc Jean III, 2, 4.
Stote, *voy.* Stoot.
Stox (Catherine), 185.
Stotfs (Adam), 140.
Stotfs (Catherine), épouse de Pierre Willems, 140.
Stradio (Guillaume), chancelier de Brabant, 201, note 4, 294, note 1, 296, 298, 299.
Stradio (Jeanne de), 69.
Stradio (Louis de), seigneur d'Orbais, 69.
Straelen (Anne Van), veuve de Melchior Schets, seigneur de Rumpst, 322.
Straelen (Antoine Van), bourgmestre d'Anvers, 75, 321; *ibid.*, note 1.
Straelen (Jean Van), bourgmestre d'Anvers, 320, 321.
Straesborch (Corneille Van), 325.
Straesburch (Walter Van), maïeur de Tirlemont, 306.
Straeten (Gérard Vander), prévôt de Coudenberg, à Bruxelles, 31.
Straeten (Gilles Vander), 205.
Straeten (Jean Vander), seigneur de Boedeghem, 205.
Stratis (Godefroid Vander), seigneur de Deurne, 92.
Streepen (Jean Vander), maïeur de Tirlemont, 77.
Streygnaert (Jean), dit *Charles*, 89.
Stric (Jean), 159.
Strick (Mathieu), greffier de la cour féodale, 243, 296, 322.
Striene, *voy.* Stryen.
STruyers, *voy.* Truyers (S').
Stryen ou Strienen (Gérard de), seigneur de Sevenbergen, 128, 129.
Stryen (Henri Van), *frère* à Sevenbergen, 183.
Stryp (Catherine Van), épouse de Guillaume Van Katerbeek, 319.
Struthagnen (Gérard), 218.
Struthagen (Jean de), avoué de Fauquemont, 73, 215.
Styven ou Stynen (Jean), secrétaire du conseil de Brabant, 203, 267; *ibid.*, note 4.
Suac (don Miguel), mestre de camp, etc., 104.
Suazo ou Suasso (Antoine-Lopez de), créé baron d'Avernar-le-Gras), 59, 92.
Sucquet (Jean), conseiller au grand conseil de Malines, 301.
Sucre (André de), 208.
Sucre (Charles de), 306.
Sucre (Jacques de), chevalier, 306, note 2.
Sulit (Marie de), dame d'Axele, épouse de Daniel Vander Weerde, 189.
Sulzbach (Joseph-Charles, prince de), etc., 115, 227; *ibid.*, note 2.
Suse (Isabeau de), épouse de Jean de Poitiers, 193, 194.
Susman (Joachim), graveur, 387.
Susteren (Melchior Van), seigneur de S'Gravenwezel, 142, 352.
Suweels, *voy.* Zuweels.
Suys (Carlo-Rolando de), seigneur de Grisort, etc., 78.
Suys (Claude de), épouse de Jean de Waehtendonck, 99.
Suys (Ferdinand-Antoine-Paul de), créé comte de Malèves, 61, 116, 353.
Suys (Hyacinthe-Ernest, comte de), 116.
Suys (Jacques de), baron du saint-empire, 116.
Suys (Jean-Daniel-Ferdinand, comte de), baron de Malèves, etc., 116.
Suys (Jean-Ferdinand-Léopold, baron de), 346.
Swaef (Henri de), chevalier, 300, note 1.
Swaef (Jean de), 137, 145, 148, 153, 156, 161, 370, 375, note 9.
Swaef (Nicolas), 370.
Sweerts (Anne), 67.
Switten (Guillaume T'), 68.
Switten (Jean), fils naturel de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, 151.
Sylva-Tarouca, *voy.* Tarouca.
Syren (Vander), *voy. Zypen.*
Syrck, *voy.* Sirck.
Syx (Arnoul), 28.

Digitized by Google

T.

Tallovsen (Arnoul Van), 372, note 3.

Tarouca (Emmanuel Tellez de Sylva Menezes et Castro), créé duc de Turnhout, 57; *ibid.*, note 1, 229; *ibid.*, note 3, 230.

Tassis (de), *voy.* Taxis.

Taxis ou Tassis (Alexandrine, comtesse de), *voy.* Ry.

Taxis (Ambroise de), 308.

Taxis (Antoine de), seigneur de Riviere, 82.

Taxis (Baptiste de), chevalier, 308.

Taxis (Lamoral, comte de), 79, 338.

Taxis (Léonard de), maître général des postes, 65.

Taxis (Marie de), veuve de Daniel Vanden Berghe, conseiller au conseil de Flandre, 319, 325.

Taxis, *voy.* aussi Tour (de la).

Taye (Adrien), seigneur de Wemmel, 67.

Taye (Amour-Joseph), marquis de Wemmel, lieutenant de la cour féodale, 122, 362, 363, 364, 390.

Taye (Engelbert), bourgmestre de Bruxelles, créé baron de Wemmel, 17, 333.

Taye (Engelbert-François), créé baron de Goyck, 18.

Taye (François-Philippe), marquis de Wemmel, 228, note 3.

Taye (Gaspard), seigneur de Goyck, 96.

Taye (Jacques), 138, 153, 161, 163, note 3, 171, note 6.

Taye (Jean), chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, 132, 168.

Taye (Jean), seigneur de Ruysbroeck, 138, 153, 156, 161, 163, note 3, 171, note 6, 187, 265, 368.

Taye (Jeanne), fille naturelle de Jean, 168.

Taye (Marie-Célestine), *voy.* Ruye.

Taye (Philippe), baron de Wemmel, 98, 102.

Taye (Philippe-Albert), député aux états de Brabant, créé marquis de Wemmel, 19.

Taye (Simon), 168.

Tempel ou Tempele (Vanden), *voy.* Tympel.

Tenremonde (de), *voy.* Termonde.

Terlayen (Charles-Gaspard, baron de), 94.

Termonde ou Tenremonde (Antoine de), seigneur de Sart-Messire-Guillaume, 64, 70, 309.

Termonde (Jean de), conseiller et maître de l'artillerie, 303.

Termonde (Jeanne de), 309.

Termonde (Joachim), bailli de Walhain, 71.

Termonde (Joachim de), 71.

Terninck (Hubert), 100.

Terveeren (Arnoul, vicomte de), 30.

Theux (échevins de), 2, 3.

Thilly (Pierre Van), secrétaire du duc Philippe de Bourgogne, 178; *ibid.*, note 1.

Thienpont (Jeanne-Alexandre), veuve de Jacques-Albert Cornet, 116.

Thommen (Vander), *voy.* Tommen.

Thorn (l'abbesse de), 84.

Thorn (Françoise-Christine, comtesse palatine, abbesse de), 334.

Thorn (Vanden), roy. Torn.

Thoyre (Philippe de), seigneur de Placques, 325.

Thulden (Anne-Isabelle de), dame de Rumpsdorp, épouse du baron Laurent-Henri Corten, 53, 108-109.

Thulden (de), *voy.* aussi Corten.

Thy (Charles, seigneur de), 69.

Tiberius (Adrien), drossard de Lille, 91.

Tiek (Vincent-François-Louis de), 364.

Tirlemont (Henri de), dit *Van Averendoren*, chevalier, 8.

Tisnacq (Catherine de), veuve de Jean de Sainte-Aldegonde, seigneur de Celles, 327, 331.

Tisnacq (Charles de), lieutenant de la cour féodale, 295; *ibid.*, note 1, 274, 318, 327.

Tisnacq (Charles de), père, chef et président du conseil privé, et non pas lieutenant de la cour féodale, 295; *ibid.*, note 1, 274.

Tisnacq (Engelbert), chanoine, à Anderlecht, 331.

Tisnacq (Louise), épouse de Pierre Boisot, 306.

Tollings (Marie), épouse de Clément de Ghertere, 27.

Tombeur (Hubert de), avocat, 346.

Tommen ou Thommen (Anne Vander), épouse de Jean Vander Beken, dit *Pasteels*, 330.

Tommen (Béatrix Vander), épouse de Henri Vander Poirten, 149.

Tommen (Gilles Vander), 149.

Tommen (*Goly* ou *Goeloy* Vander), gruyer de Brabant, 32, 262.

Tommen ou Thommen (Guillaume Vander), chevalier, 151.

Tommen (Guillaume Vander), 262.

Tommen (Louis Vander), 61.

Tongerloo (l'abbé de), 127, 129.

Tonlieu (chambre de), à Anvers, 114.

Torn ou Thorn (Godefroid Vanden), ou de la Tour, chevalier, 8, 373, 374.

Torn (Jean Vanden), 372.

Torn (Jean Vanden), chevalier, 372.

Torn (Othon Vanden), 372, 374.

Torn (Rombaut Vanden), 374.

Torn (Vanden), *voy.* aussi Torre.

Torre (Catherine Vanden), 141.

Torre (Godefroid Vanden), 141.

Torre ou Torn (Léon Vanden), 141, 141-142, 157, 374.

Tour (Isabelle-Thérèse de la), épouse d'Albert-François-Ghislain de Noircarmes, comte de Sainte-Aldegonde, 99.

Tour (Jeanne de la), 84, note 1.

Tour (René de la), 81, note 1.

Tour (Robert de la), seigneur de Marienecourt, 83-84, 84, note 1.

Tour (de la), *voy.* aussi Torn.

Tour et Taxis ou Tassis (Alexandre, prince de la), etc., général héréditaire des postes, etc., 118.

Tour et Taxis (Alexandre-Ferdinand, prince de la), maréchal héréditaire de Hainaut, 113.

Tour et Taxis (Anne-Françoise-Éléonore, princesse de la), 103.

Tour et Taxis (Anselme-François, prince de la), général des postes, etc., 112-113.

Tour et Taxis (Eugène-Alexandre, prince de la), général héréditaire des postes, 103, 104, 226, note 2.

Digitized by Google

Tour et Taxis (Ferdinande-Anne-Thérèse, princesse de la), 103.
Tour et Taxis (Marie-Godefride, princesse de la), 103.
Tour et Taxis (la comtesse de la), née de Zirottin, 121, 122.
Tour (de la), voy. aussi Taxis.
Traler (*Reynarde* Van), 372.
Tramerie (le sieur de la), 106.
Tramerie (Ignace-Ghislain de la), gouverneur de Binche, etc., 112.
Transilvain (Jeanne de), veuve de Gérard Van Veltwyck, épouse de François-Prosper de Genève, 325.
Transilvain (Marie), épouse de Bernard de Mérode, 65.
Transilvain ou Transylvain (Maximilien), conseiller de l'Empereur, 211, 270, 306.
Trazegnies ou Trasignies (Albert de), vicomte de Silstein, prévôt à Nivelles, 111, 348.
Trazegnies (Ancel ou Anseau de), 368.
Trazegnies (Anne de), 368.
Trazegnies (Arnoul de), 193.
Trazegnies (Charles, baron de), pair de Hainaut, etc., créé marquis, 62, 336.
Trazegnies (Charles de), 214; *ibid.*, note 4, 312.
Trazegnies (Eugène, marquis de), 111.
Trazegnies (Gillion-Othon, marquis de), pair de Hainaut, etc., 103, 104; *ibid.*, note 3, 105, 108, 221, 336, 350.
Trazegnies (Gillion-Othon-Alexis-Ghislain de), chambellan, etc., créé marquis, 62.
Trazegnies (Jean, baron de), 214, 308.
Trazegnies (Joseph-Lothaire, marquis de), 93, 362.
Trazegnies (Marie-Angélique de), épouse de Philippe-Florent, comte de Dongelberghe, 103, 348.
Trazegnies (Pierre de), 312, note 7.
Trazegnies (marquis de), titre, 362.
Trazegnies (la famille de), 111.
Trazegnies (la marquise de), voy. Gavre.
Trazegnies (le sire de), 38.
Trémouille (Charlotte-Amélie, comtesse de la) et d'Oldenbourg, 345.
Tresbeel (Jean), 262.
Triapain (Gabriel), dit *Ju den Aer*, 146.
Tricht (Marie Van), épouse de Guillaume de Cock, 181, 190.
Triest (Marie), douairière de Baelen, 340.
Trippaert (Jean), 168.
Trippaert (Robert), 168.
Trips (Anne-Charlotte, baronne de), épouse de François de Kinschot, comte de St-Pierre, 103, 104; *ibid.*, note 4.
Truvers (Franco S'), 154.
Truvers (Marie S'), épouse d'André Van Gelliek, 154.
Truyes (le sieur Aux), 26.
T'Serarnts, voy. Scraruts (T').
T'Serclaes de Tilly (Albert), comte du saint-empire, etc., créé prince, 60; *ibid.*, note 4.
T'Serclaes-Tilly (Albert-Octave, prince de), 250, note 1.
T'Serclaes-Tilly (Albertine-Joseph, princesse de), épouse de don Joseph Ruiz de Castro, 250.
T'Serclaes (Anne-Adolphine), épouse de Jean-Jacques Van Caestre, 99.
T'Serclaes (baron Antoine de), sieur de Hornsens ou Horissens, etc., etc., 47, 222, 335.
T'Serclaes (Antoine-Ignace, comte de Tilly), prévôt du chapitre de Nivelles, 106, 107.
T'Serclaes (Auguste-Joseph-Théodore, baron de), seigneur de Norderwyck, 365.
T'Serclaes (Catherine), 138.
T'Serclaes (Charles-Ernest-Pepin), seigneur de Wommersom, 361.
T'Serclaes (Claude de), comte de Tilly, colonel, 106, 107.
T'Serclaes (Évrard), 138.
T'Serclaes (Guillaume), seigneur de Quaderebbe, 206.
T'Serclaes (Guillaume), 288.
T'Serclaes (Jacques, baron de), vicomte de Grimberghe, 222.
T'Serclaes (Jacques), seigneur de Tilly, colonel, 325.
T'Serclaes-Tilly (Jean, comte de), baron de Marbais, lieutenant-général, 221; *ibid.*, note 4, 277.
T'Serclaes (Jeanne de), épouse de Jean de Longin, 333, note 3.
T'Serclaes (Joseph-François-Philippe), auditeur à la chambre des comptes, 110.
T'Serclaes (Laurent), dit *Violette*, 146.
T'Serclaes-Tilly (Magdeleine, comtesse de), épouse de Thomas d'Immerseel, vicomte d'Alost, etc., 224.
T'Serclaes de Tilly (Magdeleine-Françoise), 107.
T'Serclaes (Martin), seigneur de Tilly, 69, 216.
T'Serclaes-Tilly (Maximilien, comte de), 359.
T'Serclaes (Philippe), seigneur de Rhode Sainte-Agathe, 220.
T'Serclaes (baron de), titre, 333, 365.
T'Sernikers, voy. Sernikers.
T'Sergraets, voy. Sergraets.
T'Serraets, voy. Serraets.
T'Serstaes, voy. Serstaes.
T'Sertogan voy. Hertogen.
T'Sestich (le chancelier de Brabant Van), 325, note 2.
T'Sestich (François-Romain de), seigneur d'Ophem, 334.
T'Shonts, voy. Shonts.
T'Shuekers ou T'Shuekers (Catherine), épouse de Gérard Van Immersele, 34.
T'Skempenbren, voy. Kempeneer.
T'Smols, voy. Smols.
Tudekem (de), voy. Udekem.
Turnhout (Jean-Baptiste Van), seigneur de Paddeschoot, 343.
Tuyck (Élisabeth), 152.
Tuyck (Hubert), 152.
Tuyck (Jean), 152.
Tuylle (Jean de), secrétaire au conseil de Brabant, 212.
Tympel ou Tempele (Denis Vanden), 347; *ibid.*, note 1.
Tympel (Jean Vanden), seigneur de Corbeek-Dyle, 64.
Tympel (Jeanne Vanden), 347, note 1.
Tympel (Louis Vanden), 64.
Tympel (Louis Vanden), maïeur de Louvain, puis droissard de Brabant, 79, 98.
Tympel de Brabant (Louis-Charles Vanden), comte de Hautreppe, 98.

Digitized by Google

Tympel (Marie Vanden), 347, note 1.
Tympel (Olivier Vanden), 347 ; *ibid.*, note 1, 353.
Tympel (Walter Vanden), 152.
Typs (*Digne*), veuve de Godefroid Vander Delft, 174.

U.

Uoekem (Anne d'), épouse de Christophe Vranex, 314 ; *ibid.*, note 2.
Uoekem (Charles-Ghislain d'), créé baron de Gentinnes, 60, 349.
Udekem de Gentinnes (Françoise-Caroline-Joseph d'), épouse de Philippe-Joseph de Limminghe, 360, note 7.
Udekem ou Udecom (Gérard d'), seigneur de Gotteehin, 77.
Udekem (Hugues d'), avorat, 177.
Udekem (Louis d'), 171 ; *ibid.*, note 1.
Udekem ou Tudekem (Marguerite de), 139.
Udekem ou Tudekem (Marie de), veuve de Gilles Vuter-Lieminghen, 139.
Udekem ou Tudekem (Mathilde de), épouse de Nicolas de Saint-Géry, 373, note 4.
Udekem ou Tudekem (Philippe de), seigneur de l'Écluse, 373.
Uden (Albert Van), 178.
Uden (Godefroid Van), 185 ; *ibid.*, note 3, 186.
Uden (Henri Van), 185.
Uden (Jean Van), 178.
Uden (Marcel Van), 202.
Uffels (Jacques-Jean-Baptiste Van), receveur général des finances, créé baron d'Overheembeek, 34 ; *ibid.*, note 1.
Ullens (François-Godefroid), écolâtre, à Anvers, 349.
Ulloa (Charles d'), comte de Rodes, 393.
Ulloa (Charles, marquis de), baron de Limal, etc., 101, 111.
Ulloa (Claire, marquise d'), veuve de don Nicolas d'Agnero, 353.
Ulloa (don Diego-Lopez de), comte de Rodes, baron de Limal, etc., 105.
Ulloa (Eugène de), comte de Rodes, gouverneur de Damme, 105.
Ulloa (Thomé Lopez de), créé comte de Rodes, 14, baron de Limal, 58, 77, 82, 84.
Ulloa (d'), *voy.* aussi Puente.
Université de Louvain, 320.
Ursel (Conrad-Albert-Charles, comte d'), mestre de camp, etc., créé duc de Hoboken, 86, 227, 351.
Ursel et Grobbendoncq (Guillaume-Wolfgang, comte d'), capitaine, 362.
Ursel (Jeanne d'), veuve de Jérôme Nobili, capitaine, 352.
Urssel (Paul d'), 210.
Ursel (d'), *voy.* aussi Grobbenddoneq.
Ursele (Renier Van), 73.
Uten Enge (Bernard), haut écoutète de Bois-le-Duc, 128.
Utenhoven (Marguerite) dite *de Hertaer*, 167.
Uten Lieminghen ou Utter Limminghe (Béatrix), épouse de Rase Vander Rivieren, 146.
Uten Lieminghen (Franco), 26, 145.
Uten Lieminghen (Gilles), 139.
Uten Lieminghen (Jacques), 27, 29, 149, 154, note 3, 158, note 9, 187, note 6, 295.
Uten Lieminghen (Jean), 68, 154, note 3, 310.
Uten Liminghen (Jeanne), 149.
Uten Lieminghen (Louis), 139.
Uten Lieminghen (Marie), 139.
Uten Lieminghen, *voy.* aussi Berghe (Vanden) et Limminghe.
Uten Swane (Ghislain), seigneur de Wacken, conseiller du duc Philippe de Bourgogne, 187.
Uterlicht (Louis), 37, 160.
Utter Limminghe, *voy.* Uten Lieminghen.
Uyternes ou Wlyternes de Spangen, *voy.* Spangen.

V.

Vaddebk (Bernard de), 89.
Vaes (Jean), 326.
Vaes (Libert), conseiller au conseil de Brabant, vice-lieutenant de la cour féodale, 335, note 1, 359.
Vaes de Schrepenberg (Jean-Libert), 336.
Vail (Jean de le), 149.
Vallinck (Jean-Baptiste), notaire, 26.
Varick (Henri de), vicomte de Bruxelles, écoutète d'Anvers, 220, 333.
Varick (Henri de), capitaine, 326.
Varick (Jean-Antoine de), chevalier, 228, 333.
Varick (Marie-Jeanne de), baronne de Waes, 352.
Varick (Marguerite-Françoise de), 340.
Varick (Nicolas de), vicomte de Bruxelles, 77.
Varick (Philippe-Adrien de), vicomte de Bruxelles, créé baron de Libersart, 60, 116, 350.
Varick (Philippe-Rogier-Joseph de), comte de Sart, 120.
Vasseur (François Le), seigneur de Moriensart, 319.
Vaudemont (la comtesse de), *voy.* Harcourt.
Vaudemont (le prince de), *voy.* Lorraine.
Vauldrey (Charles de), 307.
Vaulx (Jacques de), dit de *Refay*, 138.
Vautbier (N.), épouse de Louis Lejeune, 104.
Vecquemans (Ferdinand-Antoine), créé baron, 56, 350, 352.
Vecquemans de Laverbe (Ferdinand-Henri-Joseph, baron de), 362.
Veen (Ermengarde ou Isabelle Van), ou Vande Vene ou Vande Venne, dite *Ermengarde de Viborde*, 56, 376 ; *ibid.*, note 7.
Veen (Guillaume Van), conseiller au conseil de Brabant, délégué comme vice-lieutenant de la cour féodale, 255, 321, note 2.
Vehlen ou Velen (Alexandre, comte de), maréchal général des armées de l'Empereur, 224, 341.

Digitized by Google

Vehlen (Alexandre-Othon, comte de), et de Meghem, 220; *ibid.*, note 1.

Vekene (Mathias-Justin Vander), 355.

Velkenne (Guillaume Vanden), receveur des domaines, 149.

Velbruck (Charles-François-Antoine, comte de), chanoine à Liége et à Munster, etc., 230, 356, note 5.

Velde ou Velden (Alice Vande), 185.

Velde (Gilles Vanden), 130.

Velde (Guillaume Vanden), 193, note 5.

Velde (Henri Vande), 169, note 8.

Velde (Jean Vande), 150, 185.

Velde (Jean-Dominique), receveur des états de Brabant, 388.

Velde (Pierre-Dominique-Antoine, baron Van), lieutenant de la cour féodale, chancellier de Brabant, 122, 363.

Veldewyck (Louis Van), 319.

Veldewyck (Van), *voy.* aussi Veltwyck.

Velen (de), *voy.* Vehlen.

Velfe (Beatrix Van), épouse de Jean de Nederhem, 372.

Velfe (Marie Van), épouse de Jean Nouwens, 28, 372.

Velpen (Gérard Van), chevalier, 28, 372.

Velroix (Jean de), 369.

Veltwyck (Gérard Van), conseiller aux conseils d'État et privé, 325.

Veltwyck (Marie Van), épouse de Philippe de Thoyre, seigneur des Placques, 325.

Veltwyck (Van), *voy.* aussi Veldewyck.

Vendôme (Charles de), pair de France, 306, 310, 311.

Vendôme (de), *voy.* aussi Luxembourg.

Venne (Henri Vander ou Vanden), 144, 151.

Venne (Jeanne Vande), 56.

Venne ou Vene (Vande), *voy.* aussi Veen.

Verbellen (Jean), 80.

Verb ou Verbe (Philibert, seigneur de la), dit la *Mouche*, 197, 199; *ibid.*, note 2, 295, note 1, 300, note 1.

Vergy (Antoine de), veuve de Henri de Pontaillier, 214.

Vergy (Clériarde de) et de Cusance, comte de Champlite, 222, note 1, 358.

Verhellen (Corneille), 146.

Verhelylewegen (l'agent), 82.

Verlysen (François), conseiller et maître à la chambre des comptes, 381.

Verne (le marquis de La), *voy.* Claris.

Vernemborch ou Vernemburg (de), *voy.* Virnemburg.

Verreycken (Anne-Louise de), épouse de Charles-Louis-Antoine, prince de Chimay, 103, 226.

Verreycken (Charles), baron d'Impde, audiencier, 18.

Verreycken (Lambertine), épouse de Jacques Bruneau, vicomte de la Wastine, 101.

Verreycken (Louis), seigneur de Hamme, audiencier, 350, note 5.

Verreycken (Louis-Dominique), comte de Sart, 120.

Verreycken (Louis-François), du conseil de guerre, etc., créé baron de Boulez, 58, 80, 81, 359.

Verreycken (Pierre-Ignace de), grand bailli du Brabant-Wallon, etc., créé comte de Sart, 59, 101-102.

Verspecht (Jean), licencié en droit, 351.

Vertaing (Antoinette de), 198.

Vertaing (Jean de), comte de Fauquemberghe, 295.

Vertaing (Pierre, seigneur de), 192, 198.

Vertaing (Pierre de), seigneur de Gosselies, 374.

Vertaing (de), *voy.* aussi Bousies et Rubempré.

Vesale ou Van Wesele (André), médecin de Charles-Quint, 271, 275, 312; *ibid.*, note 6, 328.

Veyre (de la), *voy.* Vère.

Viaen (Jeanne de), dame de Beverswerdu, épouse de Jean de Bouchout, 153, 182.

Vico (Alphonse-Henri de), baron de Cumptich, 52.

Vico (François-Philippe-Charles-Joseph de), baron de Cumptich, 353.

Vico (Marie-Hippolyte de), veuve de François-Florent d'Olmen, 110.

Viglius de Zeichem, président du conseil privé, 61.

Vignacourt (Ferdinand de), baron de Malèves, 106.

Vignacourt (Marie-Ignace-Justine, comtesse de), chanoinesse à Andenne, 148.

Vignacourt (Marie-Thérèse de), épouse de Jean-Daniel-Ferdinand, comte de Suys, etc., 116.

Vilain (Baudouin), 303, note 2.

Vilain (Catherine), épouse de Jean d'Argenteau, 28.

Vilain (Christophe), 142.

Vilain (Godefroid), chevalier, 195.

Vilain (Jean), chevalier, 142.

Vilain (Jean), seigneur de Tamise, etc., 167.

Vilain (Philippe), chevalier, 167; *ibid.*, note 3. (A la note on a mis par erreur Jean, au lieu de Philippe.)

Vilain (Philippe), conseiller au conseil de Brabant, 299.

Vilain (Philippe), chevalier, 300.

Ville ou Vyle (Gérard), chevalier, 142, 147.

Ville ou Vyle (Marie Van), épouse de Baudouin, seigneur de Fontaines, 142, 147, 153, 169; *ibid.*, note 9.

Villegas (don Diego-Ferdinando de), baron de Hovorst, 105.

Villegas (Gaspard-Bernard-Jean-Dominique de), créé comte de Jette Saint-Pierre, 56.

Villegas (Gérard-François-Balthasar de), comte de Jette-Saint-Pierre, etc., 115, 228.

Villegas (Hyacinthe-Melchior de), baron de Pellenberg, licencié, 118.

Villegas (Jean-François-Dominique de), baron de Pellenberg, etc., capitaine, 119, 122.

Villegas (Jeanne-Marie de), épouse de don Diego-Ferdinando de Villegas, 105.

Villegas de Pellenberg (Julie de), 122.

Villegas (Melchior-Joseph de), baron de Pellenberg, etc., receveur des domaines, 119.

Villegas (Melchior-Joseph-Alexandre de), échevin de la ville de Bruxelles, 122; autorisé à remplir les fonctions de lieutenant de la cour féodale de Brabant, *ibid.*

Villegas (don Paul de), seigneur de Luttre, 104.

Villegas (Paul-Melchior de), conseiller des domaines et finances, créé baron de Hooghvorst ou Hovorst, 56.

Villegas (Régine-Caroline de), épouse de Jean-Antoine de Varick, chevalier, 228, 353.

Villers (baron de), titre, 348.

Villers (Philippe-Balthasar de), receveur des domaines, etc., créé baron, 60, 348.

Villers (Philippe-Balthasar de), capitaine, seigneur d'Orp-le-Petit, 343.

Vilter (Gisbert de), 188, note 2.

Digitized by Google

Vilvorde (le maïeur de), 16, 31.

Vincke (Arnoul), 152.

Vincke (Gilles), 171, note 8.

Vincke (Henri), 171, note 8.

Vincke (Walter), 186.

Violetten (Allard Vander), 172.

Virnembourg, Virnemboch ou Vernemboch (Conon, comte de), seigneur de Sombreffe, etc., 207, 210, 211, 212, 269-270, 302, 306, 307; *ibid.*, note 5, 309.

Virnemboerg (Guillaume de), 207.

Virnemboerg (Jean, comte de), 203, 206, 207, 208.

Virnembourg (Philippe, comte de), seigneur de Sombreffe, 183, 191, 196, 200; *ibid.*, note 3, 206, 207, 208, 210.

Virnembourg (Robert ou Rupert, comte de), seigneur de Sombreffe, 145, 146, 183, 191, 200.

Viron (Charles-Maximilien de), 94.

Viron (Maximilien), conseiller au conseil de Brabant, 93.

Virson (Godefroid, sire de), 6, 14.

Visschen (Catherine-Françoise-Pauline de), épouse de Jean-Charles de Spangen, 346, 349.

Visschen de Celles (Charles-François-Hyacinthe de), échevin de Bruxelles, 363-364.

Visschen (Jean-Balthasar de), créé baron de Celles, 59, 344.

Visschen (Joseph-Albert de), baron de Celles, 339.

Vits (Philippe), capitaine, 78.

Vitsius (Denis), greffier de la cour féodale, 38, 285, 275, 318, 326.

Vladenberg (Jean Van), dit *Van Heerswelt*, 168.

Vladeracker (Gérard Van), chevalier, 74.

Vlaten (Guillaume Van), 167.

Vleomoben (Étienne Van), 213.

Vleminck (Arnoul), seigneur de Wyneghem, 322.

Vleminck (Jean), 73.

Vlierbeek (l'abbé de), 13.

Vlierden (Jean Van), 74, 146.

Vlieroen (Philippe Van), ancien bourgmestre d'Anvers, etc., 52, 76, 337.

Vlieroen (Philippe Van), seigneur de Houthem, etc., 337.

Voelen (Jean, seigneur de), 146, 149; *ibid.*, note 2, 153, note 2, 158, note 1, 176.

Voirde (Engelbert Vanden), 161.

Voirt (Béatrix Vander), veuve de Philippe Duchaisne, épouse de Joseph Herdinek, dit *Dufief*, 316.

Voirt (Pierre Vander), secrétaire de la ville d'Anvers, 153.

Voirt (Pierre Vander), conseiller au conseil de Brabant, 202.

Volden (Jean-Joseph Gabriel-Ghislain Van) de Santbergen, 231.

Volden (Pierre Van), président du grand conseil de Malines, 55.

Volden (Pierre-Alexandre Van), baron de Lombeek, 231.

Volkaerts (Jean), chevalier, 177.

Voorot (Christine de), épouse de Richard, baron de Zegraedt, 333.

Voort (Vander), *voy.* Voirt.

Voosdonck (Jacques Van), 29.

Vorsselaer ou Vorselaer (Catherine de), 151; *ibid.*, note 3, 169, 170.

Vorsselaer (Corneille de), 151.

Vorsselaer (Élisabeth de), 151, 169; *ibid.*, notes 4 et 5.

Vorsselaer (Gérard de), 151.

Vorsselaer (Guillaume de), 151.

Vorsselaer (Henri de), 151.

Vorsselaer (Jean de), 151.

Vorsselaer (Laurent de), 151, 169.

Vorsselaer (Marguerite de), 151.

Vorsselaer (Marguerite de), épouse d'Antoine de Glimes, 170.

Vorsselaer (Marie de), épouse de Guillaume Vrederick, 151, 169; *ibid.*, note 5.

Vorsselaer (le sire de), 5.

Vorst (Jean Vander), seigneur de Winghe Saint-Georges, 93.

Vorst (Jean Vander), dit *Ghys*, avocat fiscal du conseil de Brabant, 201.

Vorst (Jean Vander), seigneur de Loonbeek, chancelier de Brabant, 203, 300, 358.

Vorst (Joseph-Clément, baron de) ou Vander Vorst, 358; *ibid.*, note 6.

Vorst (Philippe Vander), grand écuyer, etc., de l'électeur de Cologne, créé baron de Loonbeek, 82, 342.

Vorst (Pierre Vander), avocat au conseil de Brabant, 319.

Vorstius (André), 188.

Vos (Gérard), receveur de la terre de Gaesbeek, 154.

Vranck (Augustin), 68.

Vranck (Christophe), 314.

Vranck (Mathias-Joseph), secrétaire de la ville de Tirlemont, 358.

Vranken (Jeanne-Guillaume), 6.

Vroedrick (Guillaume), 169.

Vremelle ou Vreinelle (Jean de), dit *Renier*, 154.

Vreven (Gérard), conseiller, avocat fiscal de Brabant, 355.

Vreven (Jean-Joseph de), conseiller au grand conseil de Malines, 108, 346.

Vriese (Guillaume De), 202, note 3.

Vriese (de), *voy.* aussi Vrieze.

Vriessele (Catherine Van), 183.

Vriessele (Magdeleine de), épouse de Pierre de Brimeu, 20, 175; *ibid.*, note 2, 175; *ibid.*, note 7.

Vriessele (Walter Van), 175, 178.

Vrieze (Sweder de), 159.

Vryoach (Henri), 310, note 2.

Vucht ou Vuchte (Gertrude Van), veuve de Philippe Hinekaert, conseiller, etc., 35, 204, 300.

Vucht (Nicolas Van), maître à la chambre des comptes de Brabant, 15.

Vutten Liemmingen, *voy.* Uten Liemingen.

Vuytten Eeckhoute (Hubert), 98.

Vyle (de), *voy.* Ville.

Digitized by Google

W.

Wachelghem (Daniel Van), fils naturel de Laurent, 184, 190.

Wachelghem (Godefroid Van), 177.

Wachelghem (maître Laurent Van), 184; *ibid.*, note 5, 190.

Wachelghem (Nicaise Van), 184, note 5.

Wachtendonck (Christine de), veuve de Baptiste de Taxis, chevalier, 308.

Wachtendonck (Jean de), seigneur de Rumsdorp, 95, 99.

Wakkem (Henri Van), 262.

Wallhem ou Wailhem (Pierre Van), vice-lieutenant de la cour féodale, 210, note 2, 211, note 4, 254, 271, 272, 274, 308, 309; *ibid.*, note 1, 313, note 7, 313-314, 314, 315, 317.

Waknrook (sire Jean Van), 262.

Waetelee (Jean Van de), 90.

Wafbeekes (de), *voy.* Warfusée.

Waha (Nicolas de), seigneur de Balonville, 218.

Walckiers (Jean-Joseph), 360.

Waldeck (Georges-Frédéric, prince de), baron de Wittlem, 59.

Waloeck (Wolract, comte de), 338.

Walhain (Antoine, bâtard de), fils d'Antoine de Glimes, 197, note 3.

Walrain (Baudouin de), 197, note 3.

Walhain (Jean de), abbé de Gembloux, 369.

Walhain (Jean, sire de), *voy.* Berghes.

Walrain (Philippe de), 197, note 3.

Walhorn (échevins de), 2, 3.

Walhorn (Michel-Henri de), seigneur de Gemenich, 99.

Walhorn (de), *voy.* aussi Schuyl.

Wallon-Brabant (le bailli du), 35.

Walpott (Jean-Lothaire, baron de) de Bassenheim, 106.

Walscer (Henri de), 95.

Walsche (Jean de), guidon d'une compagnie d'ordonnances, 220.

Wamesius (Jean), docteur en droit, 316.

Wabfusée ou Wafkezees (Wautier de), chevalier, 35.

Wabfusée (de), *voy.* aussi Renesse.

Wanant, (Jean de), 140.

Wassemberghe (baron de), *voy.* Raes.

Wasser (Pierre), chevalier, 295.

Waterlant (l'écoutète de), 125.

Watermael ou Watermale (Daniel Van), dit aussi Daneels, orfèvre du duc Antoine de Brabant, 152, 154, 161.

Watermael (Jean Van), 31, 152, 156, 161, 192, note 3.

Wauke (Jean Van), receveur général de la maison de Berghes, 336.

Wechelen (Jean Van), 35.

Wechelen (Marguerite Van), veuve de Gabriel Triapain, 35.

Wedeegate (Marie de), 129, 154.

Weelmans (Hubert), 182.

Weelmans (Jean), 182.

Weerde (Daniel Vander), 189.

Weerde (Jacques Van), écuyer, 340.

Weerde (Jean Van), 340, 342.

Weerde (Jean-Baptiste Van), créé baron, sous le nom de Van Weerde, dit *Van Nevele*, 59; *ibid.*, note 2, 60.

Weerde (Marie-Thérèse Van), veuve de Pierre Van Volden, créé baronne de Lombeek, 55.

Weerde (Van), *voy.* aussi Werde.

Weerdeneerch ou Werdeneerch (Jean Van), 114, 163.

Weerdeneerch (Thierry Van), 144.

Weerdeneerch (Zweder Van), 163.

Weert (Gilles de), 375, note 7.

Weert (Philippe de), 65.

Weloene (Frédéric-François-Hubert-Volcart, comte de), 116.

Wemmel (le marquis de), *voy.* Taxe.

Wemmele (Sweder Van), 145.

Wemmele (Walter Van), 145.

Wenceslas, duc de Brabant, etc., 2, 3, 6 et *passim*.

Wenhoene ou Witsoene (Érard de), vicomte de Wastaigne et de Jodogne, 216.

Werde (André Vander), 152.

Werde (Van), *voy.* aussi Weerde.

Werdenbergh (Van), *voy.* Weerdenberch.

Weeve (Arnoul Vande ou Vanden), chevalier, 305.

Weeve (Charles-Bernard-Jean-Ghislain, baron Vande), 118, 361.

Weeve (Charles-Philippe-Henri-Jean-Baptiste Vande), créé comte de Vorsselaer, 57; *ibid.*, note 4, baron de Lichtaert, 57; *ibid.*, note 5, 118, 361.

Weeve (Éléonore Vanden), épouse de Martin Rogiers, 323.

Weeve (Gertrude Vande), épouse de Walrave Drake, 146.

Weeve (Guillaume Vande), seigneur de Schilde, 72, 73, 303.

Weeve (Jean Vande), seigneur de Hovorst, 50.

Weeve (Michel Vande), chevalier, 196.

Weeve (Nicolas Vande), conseiller d'Antoine, duc de Brabant, 34, 124.

Weeve (Nicolas Vande), 146.

Weeve (Philippe-Louis-Joseph-Ignace Vande), créé baron de Schilde, 57; *ibid.*, note 3.

Wese (Jean, seigneur de), 157.

Wesele (Arnoul Van), 148.

Wesele (Élisabeth Van), dame de S'Gravenwesel, en partie, 148.

Wesele (Élisabeth Van), veuve d'Arnoul Vanden Houte, 373; *ibid.*, note 1.

Wesele (Henri Van), dit *Van Sompeke*, 148.

Wesele (Jean Van), docteur en médecine, 155, 186.

Wesele (Jeanne Van), épouse de Roland T'Serarts, 155.

Wesele (famille de Van), 60; *ibid.*, note 3.

Wesele (Van), *voy.* aussi Vésale.

Wesemael (le damoiseau de), 376, note 8.

Wesemael (Dymphne de), fille naturelle de Jean, 171.

Wesemael (Élisabeth de), aînée et cadette, filles naturelles de Jean, 174.

Wesemael (Guillaume, sire de), 261.

Wesemael (Henri de), 151.

Digitized by Google

Wesemael (Henri), fils naturel du sire de Wesemael, 115.
Wesemael (Jean, sire de) et de Faisis, drossard de Brabant, 5, 7, 126, 130, 142, 151, 164; *ibid.*, note 6, 166; *ibid.*, note 3, 168, 170; *ibid.*, note 4, 174; *ibid.*, note 4, 184; *ibid.*, note 2, 188, 194; *ibid.*, note 3, 265, 289.
Wesemael (Jean de), 131.
Wesemael (Jean de), bâtard, 131, 371.
Wesemael (Jeanne de), épouse de Henri de Diest, seigneur de Rivieren, 137.
Wesemael (Jeanne de), fille naturelle de Jean, 174.
Wesemael (Marguerite de), fille naturelle de Jean, 174.
Wesembeke (Jean de), maréchal de la cour des ducs Wenceslas et Jeanne, 24, 31.
Wesenbeke (André Van), avocat, 275.
Westerholt (Frédéric, baron de) et Giesenberg, conseiller de l'électeur de Cologne, 231.
Westerbroven (Pierre de), abbé de Tongerloo, 299.
Westmalle (la baronne de) et de Soersel, *voy.* Moytray.
Wiart, *voy.* Wyart.
Wichele (Van), *voy.* Wychle.
Wideux ou Guidoe (Charles-Nicolas-Joseph, comte de), de Berlaimont, haut drossard de Hasselt, etc., 110.
Wideux ou Guidoe (Guillaume de), chevalier, 196.
Wideux (Jeanne-Charlotte, comtesse de), baronne de Nesselrode, épouse de Guillaume de Cottereau, 348.
Wideux (Marguerite de), dame de Jauche ou Gheete, épouse de Jean de Cottereau, seigneur de Puyseaulx ou Puisseux, amman de Bruxelles, 196, 202, 205, 301.
Wiegere (Égide-Corneille de), 109.
Wiellant (Nicolas), 152.
Wielenstein (Gertrude Van), 372, note 3.
Wignacourt (Ferdinand de), 344.
Wignacourt (Henri de), baron de Haneffe, colonel, 344.
Wignacourt (Marie-Thérèse-Barbe-Ernestine de), épouse de Jean-Ferdinand-Léopold, baron de Suys, 346.
Wiroigne (de), *voy.* Wenhoene.
Wilde (Guillaume de), dit de *Kessenich*, 332.
Wilde (Jacques de), seigneur de Kessenich ou Kessenigen, 317.
Wilde (Marguerite de), 303.
Willebroeck (le baron de), 119.
Willebroeck (de), *voy.* aussi Helman.
Willemars (Denis), 343.
Willemars, *voy.* aussi Willemaers.
Willemet (Jean), 172.
Willems (Jean), receveur des domaines, 153.
Wilmaers (Jean-Nicolas), 184.
Wilmaers, *voy.* aussi Willemars.
Wilre (Jean Van), 139; *ibid.*, note 1.
Wilre (Marguerite Van), veuve de Henri Van Aelst, 164.
Wilre (Martin Van), maïeur de Tirlemont, 29.
Winegrem (Jean Van), 262.
Winge (Pierre Van), 312, note 1.
Wingbe (Lambert Van), 136.
Winkele (Walter Vanden), 154.
Winne (Jean, dit), 29.
Wirix (Libert), professeur de droit, 350.
Witte (Franco de), 182.
Witte (Jean de), 162, 182.
Witte (Marie-Régine-Thérèse-Joseph de), épouse de Jean-Simon-Joseph de Heuvel, 359.
Witte (de), *voy.* aussi Switten.
Wittenhorst (Alexandrine de), épouse de Godefroid de Boeholt, 109.
Wittem ou Wittam (Antoine de), 67.
Wittem (Ernestine de), marquise de Berghes, veuve de Claude-François de Cusance, baron de Beauvoir, 68, 70, 71, 222; *ibid.*, note 1, 278, 338.
Wittem (Frédéric, sire de), 147, 151, 161, note 5, 185, 193, 196, 203, 303.
Wittem (Gasparine de), épouse de Philippe Hinckaert, 194.
Wittem (Georges de), seigneur de Ruysbroeck, 67, 209; *ibid.*, note 1.
Wittem (Henri de), sire de Beersel, etc., lieutenant de la cour féodale, etc., 13, 16, 22, 31, 192, 193; *ibid.*, note 5, 194, 195, 196, 198; *ibid.*, note 1, 199; *ibid.*, notes 4 et 5, 200, 201; *ibid.*, note 3, 203; *ibid.*, note 6, 204, 293, 296, 297, 300, 303, 378, 379; *ibid.*, note 4.
Wittem (Henri de), seigneur de Beersel, amman de Bruxelles, puis lieutenant de la cour féodale, 209, 214, note 4, 309, 343.
Wittem (Henri de), seigneur de Beersel, 136; *ibid.*, note 2, 150, 373.
Wittem (Henri de), seigneur de Bautershem, 175; *ibid.*, note 5, 159, 160, note 3, 165, 187, 201, 203, 294; *ibid.*, note 6, 300.
Wittem (Henri de), bâtard, 193, note 5.
Wittem (Honorine de), épouse de François-Henri de Croy, comte de Meghem, 220, 332.
Wittem (Isabelle de), épouse de Bernard Van Orley, fils, 198.
Wittem (Jean de), baron de Bautershem, seigneur de Beersel, marquis de Berg-op-Zoom, 63, 68, 69, 70, 71, 216, 321.
Wittem (Jean de), seigneur de Bautershem, 132, 187, 375.
Wittem (Jean de), seigneur d'Overyssche, etc., 195.
Wittem (Marguerite de), 68, 70, 71.
Wittem (Marie de), 210.
Wittem (Marie-Menele de), 63, 70, 71.
Wittem (Maximilien de), seigneur de Beersel, lieutenant de la cour féodale de Brabant, 313, 314.
Wittem (Philippe de), seigneur de Beersel, amman de Bruxelles, 198, 303, 379.
Wittem (Philippe de), 209.
Wittem (Werner de), 206.
Wittem (le sire de), 370, note 1.
Wittem (de), *voy.* aussi Beersel.
Witzleben (Jules de), vicomte d'Espigny, 334.
Woelmont (Chrétien de), 295.
Woelmont (Gertrude de), religieuse, à Cortenberg, 293.
Woelmont (Jeanne de), religieuse, à Cortenberg, 293.
Woestenraadt (Philippe-Joseph, baron de), 228, note 3.
Wolfaerts (André ou Adrien), 172, 173, 175.
Wolfaerts (Marie), épouse de Berthout Back, 178.
Wolfhagben (Arnoul Vander), 269.
Wolfswinckel (Gilles Van), 321.
Wonsheim (de), *voy.* Wousheim.
Woude ou Wouwe (Jean Van), 165; *ibid.*, note 1.
Wousheim (le baron de), lieutenant-général du duc de Neubourg, 82.
Wousheim (le comte de), 95.

Digitized by Google

Wouters (Jérôme), écuyer, représentant du roi Henri IV, 319, note 2.
Woutmaître de Brabant, charge conférée, 161.
Wouwbringen (Walrave Van), dit *Maech*, valet du duc Jean IV, 129.
Wouwere (Godefroid Vande), 80.
Wrangel (Fabien, baron de), lieutenant-général, créé comte, 60.
Wronckel (Tilman Van), 71.
Wutternes de Spangen, voy. Spanghen.
Wyart (Jeanne), épouse de Jean Pottier, 317.
Wycele (Pierre Van), 129.
Wycmale (Élisabeth Van), épse de Jean de Bierbeck, 177.
Wycmale (Goiy Van), 177.
Wycman (Gilles), prêtre, 171, note 8.
Wycuys (Jean de), 296.
Wyck (dame Berthout Van), veuve de Guillaume Van Haestricht, 207.
Wyckmans (Josse), 343.
Wyere (Henri Vande), chevalier, 27.
Wyere (Arnoul Vanden), 261.
Wyflet ou Wytfliet (Jean Van), 180.
Wytfliet (Catherine Van), 178.
Wygaerde (Élisabeth Vanden), 141.
Wygaerde, voy. aussi Wyngaerde.
Wynants (Goswin, vicomte de), du conseil suprême, etc., créé comte, 61; *ibid.*, note 3.
Wynants (Jean-Baptiste-Goswin, comte de), 118.
Wynants (*Postulynen*), 345.
Wynants (le conseiller), vice-lieutenant de la cour féodale, 331, note 2.
Wynde (Geldolf Van), 373.
Wynde (Van), voy. aussi Lynden.
Wyngaerde (Henri Vanden), 191.
Wyngaerde (Vanden), voy. aussi Wygaerde.
Wynge (Lambert Van), 134.
Wynge (Marie Van), 131.
Wynge (Walter Van), 131.
Wyteman (Henri), 132.
Wyts (Jean), gentilhomme de cuisine de la cour de Philippe le Beau, 20.

X.

Xavier (Antoine), mestre de camp de cavalerie, 63.
Xavier (Jean-Alexandre-Théodore-Ghislain de), baron de Lane ou Lasne, 120.

Y.

Yllan ou Illan (Ferdinand d'), résident de Suède, créé baron de Bornival, 59, 89, 92.
Ymmerseele (Van), voy. Immerseel.
Ympe (Jean Van), 165, note 8.
York (Marguerite d'), 291, 299.
Ypelaer ou Nypelaer (Marguerite Van), 12, 35.
Ysemburg, voy. Isembourg.
Ysendyck (Élisabeth Van), épouse de Henri Vanden Wyngaerde, 191.
Ysscre (Arnoul d'), 31.
Yssche (Henri, *heer* d'), 134-135.
Yssche (Henri d'), 369.
Yssere (Marie d'), 369; *ibid.*, note 1, 370.
Yve (Ernest-René-Victor d'), baron de Soye, 105.
Yve (François-Philippe d'), seigneur de Taviers, 88.
Yve d'Ostiche (Gaspard-Henri-René, comte d'), vicomte de Bavay, créé comte de Ruyabroeck, 54; *ibid.*, note 4.
Yve ou Ive (Henri, seigneur d'), 320.
Yve (Louis d'), seigneur de Reverschure ou Raverschuere, 314.
Yve (Marie-Françoise-Joseph d'), épouse de Claude, comte de T'Serclaes de Tilly, 106, 107.

Z.

Zarchtleven (Tilman), 137.
Zebborch (Van), voy. Fontaines.
Zebbrock (Guillaume Van), 162, note 4, 164, note 8.
Zeelander (Roger-Robert de), seigneur de Merrie, 80.
Zegers (Corneille), seigneur d'Eetveide, greffier de la ville de Bruxelles, 226; *ibid.*, note 2.
Zegers, voy. aussi Segers.
Zegraedt (Richard, baron de), 353.
Zelke (Henri de), 23.
Zennear (Marie-Marguerite Den) ou d'Enschard, épouse de Philippe Taye, 98.
Zennen (Jean Vander), 193, note 5.
Zevenbergen (de), voy. Sevenbergen.
Zirottin (la comtesse de) et de la Tour et Taxis, 121, 122.
Zoete (Alexandre), seigneur de Houtain-le-Val, 213.
Zuit (Jean Vander), père et fils, 150.
Zuichem ou Zwichem (Viglius de), président du conseil privé, etc., 320.
Zuwerls ou Suwerls (Élisabeth), 138.
Zuwerls (Marguerite), épouse de Jean Van Elselaer, 147, 159, 177, note 2.
Zuwerls (Siger), 138.
Zuylen (Isabelle de), dite d'Erpe, nommée abbesse de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 224.
Zuytoirt (Anne de), 134.
Zuytoirt (Corneille Van), 135.
Zwaef (de), voy. Swaef.
Zyberts (Jeanne-Marie), épouse de Jean-Carlo de Bisthoven, 105.
Zypen (Mathieu Vander), 301, 307.
Zypen (Philippe Vander), 137.

Digitized by Google

INDEX

DES NOMS DES LIEUX.

A.

Aa (seigneurie d'), sous Anderlecht, 234, 236.
Aa (seigneurie d'), sous Leeuw Saint-Pierre et autres villages, 237, 241.
Aa, voy. aussi Ouder-Aa.
Aalst, voy. Aelst.
Aarle, voy. Aerle.
Abolens (seigneurie d'), 77, 237, 341.
Achter (*Van daer*), manoir à Vilvorde, 142, 287.
Adile (Sainte-), seigneurie incorporée dans la baronnie d'Orp, 63.
Aelst (seigneurie d'), 162, note 2, 215, 216, 234, 313.
Aelst, voy. aussi Alst.
Aerle (le *dingbank* d'), 53.
Aertselaer ou Artselaer (cens seigneuriaux et cour de Vaerlaereyck, sous), 136, 233, 308.
Aertselaer, voy. aussi Werve.
Aetrode, voy. Attenrode.
Affligem (abbaye d'), 202, 215, 271, 300.
Aincourt, voy. Incourt.
Aisau ou Ayseau (seigneurie d'), 168, note 4, 218, 254, 255, 256, 242, 327, note 5, 364.
Aisau (marquisat d'), érection, 58, 334.
Aissche, voy. Asche.
Aiwierâs (abbaye d'), 123.
Aix-la-Chapelle, 2, 3.
Aix-la-Chapelle (avouerie d'), 189.
Alartsbrugge (pont d'), à Overyssche, 186.
Aldenvalckenborch (château d'), 330.
Alissem, voy. Heylissem.
Alphen (seigneurie d'), 127.
Alsdorff ou Alsdorp (château d'), 190, 192, 331; *ibid.*, note 1.
Alsemberg (seigneurie d'), 16, 66, 241.
Alsemberg (banc échevinal d'), 272.
Alst (hameau d'), sous Gossoncourt, 93, 358, 359.
Altena, seigneurie, 224.
Amand (seigneurie de Saint-), incorporée dans la principauté de Buggenhout, 18, 242.
Amendes nanties, 389, 392.
Amercourt (pont d'), à Liége, 2, 3.
Anderlecht (village d'), 44.
Anderlecht (chapitre d'), 225.
Anderlecht, voy. aussi Biest.
Anglemoustier, voy. Ingelmunster.
Anvers (château d'), 6.
Anvers (seigneurie d'), 124, 125.
Anvers (vicomté ou marquisat d'), 154, 199, 213, 263, 328, note 4, 339, 376, note 3.
Anvers (ville d'), 30, 73, 75, 124, 127, 132, 135, 181, 182, 186, 203, 207, 300, 303, 308, 318; *ibid.*, note 6.
Anvers (quartier d'), 8, 11, 20, 24, 32, 37, 40, 41, 45, 46, 47, 49, 56.
Apôtres (couvent des Douze-), à Louvain, 28.
Apôtres (couvent des Douze-), à Bruxelles, 177, note 5.
Arckel ou Arkel (fief d'), sous Vlesenbeek, 238, 345.
Argenteau ou Arkenteel (château et seigneurie d'), 6, 114, 207, 225, 238, 281, 294, 319, 342; *ibid.*, note 4.
Argimont (dîme d'), 56.
Arkel, voy. Arckel.
Arkenteel, voy. Argenteau.
Arlebeek ou Aarlebeek, voy. Boerdonck et Brugge.
Arquennes ou Aarkennes (seigneurie d'), 116, 239, 242, 304, 328, 349.
Arquennes (baronnie d'), érection, etc., 58, 230, 236, 244, 361; *ibid.*, note 10.
Arsche (château d'), 107.
Arschot (ville et seigneurie d'), 4, 5, 27, 131, 152, 160, 186, 191, 194; *ibid.*, note 6, 201, 205, 207, 232,

Digitized by Google

265, 267, 289, 291, 296, 299, 302, 370; *ibid.*, note 1, 375, 376.
Arschot (duché d'), 219; *ibid.*, note 4, 308.
Arschot (marquisat d'), érection, etc., 20, 234.
Artelie ou Artelrode, voy. Attenrode.
Artselaer, voy. Aertselaer.
Asbeek (fief d'), sous Assche, 236.
Asche ou Asschar-en-Refail, voy. Refay.
Assche (seigneurie d'), 7, 65, 84, 85, 196, 197, 202, 203; *ibid.*, note 5, 215, 232, 234, 271, 294, 300, 339, note 4, 370; *ibid.*, note 2, 373; *ibid.* 6.
Assche (marquisat d'), érection, 18.
Assche (*Hoff van*), sous Melsbroeck et non sous Meerbeek, 15, 32.
Assche, voy. aussi Wyneghem.
Assonleville (hôtel d'), fief à Bruxelles, 29, 235, 237, 238, 241, 324.
Assonville ou Assonlerville (seigneurie d'), dans le Brabant-Wallon, 212, 342, 363; *ibid.*, notes 1 et 2.
Ast (fief d'), sous Gossoncourt, 242.
Asten (seigneurie d'), 33, 232, 233, 235, 236, 237, 368, 376.
Attelire ou Artelie, voy. Attenrode.
Attenhove (biens et seigneurie d'), 172, 233, 239, 242, 296, 324, 347.
Attenhove (avouerie d'), 242, 363.
Attenrode, Artelrode, Artelie ou Artrode (seigneurie d'), 68, 89, 195; *ibid.*, note 1, 213, 324.
Attenrode (baronnie d'), érection, etc., 52, 239.
Audenaern (seigneurie d'), 238.
Audenhove (*Ten*), fief à Zelleke, près de Diest, 376.
Audenhoven (fief d'), sous Oirschot, 146.
Audenghem ou Oudenghem (seigneurie d'), 68, 85.
Aestruwerl, Oestruwerle ou Oosterwerl (seigneurie d'), 20, 73, 75, 240, 323.
Austruwerl ou Oosterwerl (fief à), 143.
Autre-Église (seigneurie d'), 242, 363.
Avernas-le-Gras (seigneurie d'), 22.
Avernas-le-Gras (baronnie d'), érection, 52.
Avernas-le-Bauduin (seigneurie d'), 77, 238, 343; *ibid.*, note 2.
Atcke (seigneurie d'), au quartier d'Anvers, 315.
Atcke, voy. aussi Eyke.
Atvines, voy. Énines.
Atsrael, voy. Aiseau.
Azincourt (bataille d'), 126.

B.

Backerzeel, voy. Beckerzeel.
Baelen ou Balen (seigneurie de), 73, 92, 106, 237, 238, 239, 240, 340; *ibid.*, note 3, 349; *ibid.*, note 2, 354; *ibid.*, note 3.
Baerle, voy. Wennerus.
Barsrode ou Bassrode (seigneurie de), incorporée dans la principauté de Buggenhout, 18.
Bailleris (seigneurie de), sous Bousval, 71, 104; *ibid.*, note 3, 236, 241, 358.
Baisy ou Basieu (seigneurie de), 22, 235, 236, 237, 334; *ibid.*, note 3, 344.
Baisy (comté de), érection, 62, note 1.
Bakele (seigneurie de), 74, 234.
Balen, voy. Baelen.
Baller, Bailler ou Balleis (tour et manoir de), près de Nivelles, 233, 234, 371, 372, 374.
Basieu voy. Baisy.
Bassrode, voy. Baesrode.
Battenbrorck, voy. Bertenbroeck.
Baudumont, Baudemont ou Bodumont (seigneurie de), sous Ittre, 70, 235, 347, 327, 331, note 4.
Baltrsbem ou Bottersbem (seigneurie de), 150, 187; *ibid.*, note 3, 203; *ibid.*, note 6, 233, 235, 237, 240, 241, 300.
Bautersbem (baronnie de), érection, etc., 55, 90, 237.
Bautrsbem (seigneurie de), sous Santhoven, 238, 339, 345, 359.
Bautersbem (seigneurie de), sous Contich, 339.
Bauwel, voy. Bouwel.
Bayart (château de), à Dhuy, 250, 369.
Beallieu (cour de), sous Hupain ou Huppaye, 149.
Braulo (seigneurie de), 233.
Beaumont, voy. Schoenenberge.
Beaubire (fief sous), 70.
Bealrieu (seigneurie de), 71.
Becbel, *lisez* et *voyez* Vechel.
Beckerzeel ou Backerzeel (seigneurie de), 63, 77, 237, 241, 321.
Beeck (banc de justice de), 53.
Beack (seigneurie de), 81.
Beerendrecht ou Berendrecht (seigneurie de), 73, 76, 91, 124.
Berrendrecht (*dyckgraefschap* de), 203, 210, 213, 337.
Beers (Westrl-), voy. Wesselberge.
Berrsel ou Brasele (seigneurie de), au pays de Malines, 67.
Berrsel (château et seigneurie de), près de Bruxelles, 16, 22, 45, 111, 222, 223, 343, 379, 380.
Berrsel (franche garenne de), 16, 200.
Berrsel (hôtel de), à Bruxelles, 232.
Beersel, voy. aussi Laach, Overstedeek, Schailleshoff.
Berasse (seigneurie de), 72.
Beerterm, voy. Bertenbroeck.
Beets ou Beetz, voy. Bets.
Bekrrdyck (fief de), sous Hilvarenbeek, 38, 235.
Bellefroit (cour de), à Liguy, 131.
Berchem (seigneurie de), au quartier de Bruxelles, 67, 76, 79, 235, 238, 241, 338, note 2, 341; *ibid.*, note 3.
Berchem (seigneurie de), au quartier d'Anvers, 75, 180, 194; *ibid.*, notes 3 et 5, 203, 232, 233, 234, 310, 300, 313, 314; *ibid.*, note 1.
Berchem (fiefs sous), près d'Anvers, 4, 124, 125.
Berchem (*den hore van*), seigneurie sous Contich, 110.
Berchst (manoir de *Ter*), dans le pays de Breda, 252.
Berrendrecht, voy. Beerendrecht.
Berg (seigneurie de), 63, 80, 238.
Berg (*den*), fief à Westmeerbeek, 252.

Digitized by Google

Berg, voy. aussi Lille.

Bergeyk, voy. Eyke.

Berg-op-Zoom (seigneurie, puis marquisat de), 109, 198, 209, 222, 312, 368, 375, note 5.

Berke ou Berken (manoir de), à Oisterwyk, 161, 232.

Berkel ou Berkel (manoir de), sous Oirschot, 154; *ibid.*, note 4.

Berlicum (seigneurie de), 74.

Bernard (abbaye de Saint-), à Anvers, 114.

Berquyt (bois de), à Braine-l'Alleud, 56.

Berssele, voy. Beersel.

Bertenbroeck ou Batenbroek (fief de), à Waelhem, 176, 194, 232, 234, 322.

Berthem (seigneurie de), 160.

Berthée ou Berthevs (seigneurie de), 77, 239, 348.

Besançon, 344, note 4.

Betkensveere (fief de), sur l'Escaut, 128.

Bethléhem (couvent de), 178, note 1.

Beys, Betz ou Beets (seigneurie de), 28, 29, 68, 86, 237, 339, note 4, 343; *ibid.*, note 5, 373.

Beughem, voy. Bodeghem.

Bever (fief de), sous Strombeek, 18, 87, 91; *ibid.*, note 4, 237.

Bever ou Beverd (fief de), au quartier d'Anvers, 233.

Beverlé (fief de), dans le *bywank* de Lierre, 232, 343.

Beyers (S'), seigneurie sous Overyssche, 16.

Bierbeek (seigneurie de), 27, 131, 132, 160, 186, 187, note 4, 191, 194; *ibid.*, note 6, 195; *ibid.*, note 2, 201, 203, 205, 207, 232, 267, 289, 291, 296, 299, 302, 370, note 1 (le texte porte ici par erreur Meerbeek), 373.

Bierbeek (cour féodale de), 187.

Bierges (seigneurie de), 77, 353.

Biest (fief de *Ter*), à Anderlecht, 238, 241.

Biez ou Bye (seigneurie de), 69, 236, 335.

Bigard ou Bygaerde (château et seigneurie de Grand-), 76, 114; *ibid.*, note 2, 131, 214, 232, 233, 234, 236, 237, 238, 240, 308, 313, 336; *ibid.*, note 2.

Bigard (marquisat de Grand-), érection, 54.

Bilanden (seigneurie de), sous Bierbeek, 131.

Bilderveltz, voy. Bindervelt.

Bindervelt ou Bildervelt (château et seigneurie de), 27, 324, note 2, 350, note 3.

Bincom, Binckem ou Binkum (seigneurie de), 68, 240, 241, 335; *ibid.*, note 2, 337.

Blaarthem, Blaerthem ou Blarthem (seigneurie de), 74, 75.

Blaarthem, voy. aussi Hasenbosch, Melys.

Bladel (fief sous), 179.

Blaesvelt (baronnie de), érection, 17, 237.

Blamont (baronnie de), érection, 62, note 3.

Blarthem, voy. Blaarthem.

Blauwenstene (fief de), à Contich, 319.

Blecken (baronnie de), érection, 56.

Blenmont ou Bleumont, voy. Dale.

Blocquery (fief de), sous Genval, 196, 371, note 2.

Bloemenschot (fief de), à Malle, Oostmalle ou Westmalle, 177, 188, 234.

Bocholtz (seigneurie de), 91, 241, 361; *ibid.*, note 3.

Bocbout, voy. Bouchout.

Bodeghem ou Beughem (seigneurie de), 19, 220, 235, 236, 238, 332; *ibid.*, note 2.

Bodemgelt, droit sur les bières à Rumpst, 126.

Boudmont, voy. Baudumont.

Boefdael (seigneurie de), sous Anderlecht, 239.

Boemelreweerde (fief de), 5, 376.

Boerdonck (*hof op*), fief sous Arlebcke ou Aarlebeek, 171.

Boerdonck, voy. aussi Bourdonck.

Boesdale, voy. Bousdael.

Boeslinter (hameau de), sous Bunsbeek, 548.

Boetkenbach ou Butgenbach (château-fort de), 375.

Bogaerde (comté de), érection, 88.

Bogaerde (*ten*), fief sous Hilvarenbeek, 234.

Bogaerde (fief de), sous Santhoven, 240.

Bogaerde, voy. aussi Dygaerde.

Boignée (seigneurie de), 62.

Bois ou Bois-o'Haine (seigneurie de), 62, 235, 237, 241, 242, 350; *ibid.*, note 2, 360; *ibid.*, note 4.

Bois-le-Duc (ville de), 128, 132, 162, note 2, 295.

Bois-le-Duc (mairie de), 128.

Bois-le-Duc (quartier de), 8, 14, 21, 25, 32, 37, 39, 40.

Bois-le-Duc, voy. aussi Esprit.

Bois-saint-Jean (seigneurie de), 239, 347; *ibid.*, note 2.

Bois-seigneur-Isaac (couvent de), 36.

Boisschot (nom et armes de), 54.

Boisschot (marquisat de), érection, 54.

Boitsfort (seigneurie de), 65.

Bollant (seigneurie de), 236, 237, 349.

Bollant, voy. aussi Roliand.

Bollebeek (seigneurie de), 78, 239.

Bolliet (fief de), 163.

Bolen, voy. Baelen.

Bomal (seigneurie de), 363.

Bomal, voy. aussi Petit-Bomal.

Bomelette ou Bommelette (seigneurie de), 140, 232, 239, 240, 241, 242, 347, 350, 356; *ibid.*, note 1, 363.

Bomelette (baronnie de), érection, 349, note 3.

Bomelette (livre censal de), 363.

Bommelreweerde, voy. Boemelreweerde.

Bonbevoe (seigneurie de), 86, 239, 339; *ibid.*, note 4.

Bonlez ou Boulez-dessus-Train et dessous-Train (seigneuries de), 80, 81, 238, 333, 338, note 2, 344; *ibid.*, note 3.

Bonlez (baronnie de), érection, etc., 58, 237, 339; *ibid.*, note 1.

Boom (seigneurie de), 216, 241, 357.

Boondael (seigneurie de), 45.

Boortmeerbeek (seigneurie de), 65, 67, 82, 236, 240, 241, 357.

Boortmeerbeek, voy. aussi Meerbeck, Weduwe.

Bootenael (franche garenne de), sous Uccle, 32.

Borch (*Ter*), cour censale, sous Elewyt, 139.

Borch (*Ter*), fief à Dinter, 141.

Borch (*Ter*), manoir à Deurne, 141.

Borchaben ou Borcharen (seigneurie de), 158, 168, 210, 232, 233, 234, 237.

Borchaben, voy. aussi Haren.

Borcht (manoir de *Ter*), près de Breda, 347.

Borchvliet ou Burgvliet (château et seigneurie de), 198, 375.

Bordeaulx, voy. Bourdeaux.

Borderhout (fief sous), 1.

Digitized by Google

Borgerhout (seigneurie de), 78.
Borgerren, voy. Borcharen.
Boelamont (tour de), 370.
Borne (*Ter*), fief près de Louvain, 238.
Bornhem (seigneurie de), 348.
Bornival ou Bourgival (château et seigneurie de), 201, 210, 234, 237, 240, 293, 299; *ibid.*, note 4, 303, 318, 327, note 4, 374, 402.
Bornival (baronnie de), érection, 80.
Borsbeek (seigneurie de), 73, 91, 233, 236, 237, 325.
Bosch (*Ten*), sous Ixelles, 13.
Bosschr (*Ten*), fief à Ramsdonck, 144, 150.
Bossut ou Boussu (seigneurie de), 71, 88, 235, 325, 331.
Bossut (bois de), 92.
Bouchout (seigneurie de), au quartier d'Anvers, 54, 73, 86, 87, 236, 238, 349, 325, 345; *ibid.*, note 1.
Bouchout (château et seigneurie de), au quartier de Bruxelles, 15, 214; *ibid.*, note 4, 235, 238, 266, 270, 299, 306, 307, 325; *ibid.*, notes 5 et 8.
Bouchout (baronnie de), érection, etc., 17, 220.
Bouchout, voy. aussi Boeholtz.
Boulbr, voy. Bonlez.
Bouroeaux ou Bourgeaux (seigneurie de), 69, 106, 232, 239, 240, 346, 347, note 1.
Bourgonck (fief de), sous Beek, 138.
Bourdonck, voy. aussi Boerdonck.
Bougival, voy. Bornival.
Boublettes, 232, *lisez* et *voyez* Bomelette.
Bournonville (principauté de), érection, etc., 18, 54.
Bournonville (hôtel de), à Bruxelles, 34, 240, 353.
Bousoale (fief de), près de Bruxelles, 252.
Boussu, voy. Bossut.
Bousval (seigneurie de), 69, 71, 92, 104, 238, 237, 238, 240, 241, 341, 345; *ibid.*, note 3, 352.
Bousval (comté de), érection, 61; *ibid.*, note 1.
Bousval, voy. aussi Laloux.
Boutershem, voy. Bautershem.
Bouwel ou Bauwel (seigneurie de), 73, 235, 237, 240, 242, 319, 340, 344; *ibid.*, note 2, 359, 364.
Boxmeer (château et seigneurie de), 205, 208, 237, 340.
Boxtel (seigneurie de), 167.
Boxtel, voy. aussi Heersele.
Brabant (tonlieux de), 207.
Brabant (*T'Hof van*), fief à Maestricht, 127.
Brabant-Enghien, voy. Enghien.
Brabant-Wallon, 8, 12, 22, 25, 35, 37, 39, 41, 42, 48, 49, 50, 57.
Brabant (*Smal-*), voy. Ophombeek.
Bracht, voy. Brecht.
Braescart, voy. Brasschaet.
Braesscrart ou Braescart (village de), 57.
Braine-l'Alleud (château et seigneurie de), 12, 22, 31, 136, 195, 222, 228, 229, 252, 253, 241, 248, 314, 354; *ibid.*, note 1, 373, 379.
Braine-l'Alleud (bois et dîme de), 36.
Braine-l'Alleud (manoir à), 232.
Braine-l'Alleud, voy. aussi Maineheipont, Manil.
Braisnes, *lisez* et *voyez* Braive.
Braive ou Brèves (château et seigneurie de), 165; *ibid.*, note 3, 235, 239, 240, 345, 348; *ibid.*, note 4, 357.
Brecht (dîme de), 12, 35.
Brecht ou Bracht (seigneurie de), 56, 137, 192, 193, 232, 236, 333; *ibid.*, note 1.
Breda (ville et seigneurie de), 144, 170, 213, 254, 310, 312, 328.
Bredenbempt, voy. Breitenbend.
Bresevelt (bruyère de), 123, 356; *ibid.*, note 2, 373.
Breitenbend, Bredenbempt ou Bretoenbent (château et seigneurie de), 165, 166, 191, 219, 315, 330; *ibid.*, note 5, 342.
Breroycks (fief de), à Lennick Saint-Quentin, 254.
Breslau (traité de), 229.
Brecoel ou Broegel (*gruyte de*), 173.
Brèves, voy. Braive.
Bretydenbent, voy. Breitenbend.
Brie (biens de), sous Baulers, 36.
Brie, autre fief de ce nom, 36, 133.
Broechem ou Broeckhem (seigneurie de), 72, 83, 236, 242, 338, note 2, 343.
Broecrem (comté de), érection, 87; *ibid.*, note 6.
Broecen (château et seigneurie de), 186.
Broeke ou Broecn (fief de), 144.
Broeke (fief de *Ten*), à Liesele, 143.
Broeke (fief de *Ten*), à Sandhoven, 149, 233, 310, 321.
Broeke (*hof Ten*), fief, 189, 168, 254.
Broeke (fief de *Ten*), sous Emblehem, 241.
Broeke (fief de *Ten*), sous Bouchout, 314.
Broegel, voy. Breugel.
Brugge (fief de *Ter*), sous Aarlebeke, 182.
Brugge (pays et fief de), 189.
Bruggen (manoir de *Ter*), à Erps, 139, 140, 148, 136; *ibid.*, note 4, 233, 240.
Bruerr (fief de), sous Vilerden, 137.
Brunssen ou Brunsum (seigneurie de), 50.
Bruxelles (ville et fiefs), 1, 15, 29, 32, 45, 126, 132, 136, 150, 155, 164; *ibid.*, note 1, 200, 206, 213, 252, 253, 254, 235, 237, 238, 240, 241, 242, 269, 281, 298, 303, 328, 350, 353.
Bruxelles (vicomté de), 211, 220, 233, 236, 237, 266, 299, 307; *ibid.*, notes 4 et 5, 329, 333.
Bruxelles (franchise de), 16.
Bruxelles (quartier de), 7, 11, 12, 13, 23, 29, 37, 40, 41, 44, 53.
Bruxken (fief de *Ter*), sous Strythem, 233, 240.
Bruynshoen ou Bruynsboen (seigneurie de), sous Kesenich, 191, 233, 236, 317, 332, 343, 371.
Buebel ou Buoel (seigneurie de), 21, 143, 158, 162, note 2, 190, 214.
Buedingen ou Budingen (seigneurie de), 14, 27, 69, 165, 238, 239, 337, 349, 373.
Buerde, 162, note 2, *lisez* et *voyez* Buedel.
Buesele Saint-Pierre, 90; *ibid.*, note 4, *lisez* et *voyez* Butsele.
Buggenhout (hameau sous), 67.
Buggenhout (seigneurie de), 278.
Buggenhout (principauté de), érection, 18.
Buggenhout, voy. aussi Bournonville.
Buissebrt (seigneurie de), 232, 235, 236, 241, 332, 354; *ibid.*, note 3, 357.
Bulch (fief de *Ten*), à Putte, 252.
Bunsbeek (seigneurie de), 232, 259, 348; *ibid.*, note 3.
Bunsbeek, voy. aussi Pamelen.

Digitized by Google

Burgvliet, voy. Borchvliet.
Buret ou Busky (seigneurie de), 233, 237, 372, 375.
Burgembach, voy. Boetkenbach.
Buzel ou Butsele (seigneurie de *Hoog* et *Neer-*), 69, 77, 83, 85, 90; *ibid.*, note 4, 203; *ibid.*, note 6, 240, 300, 338, note 2, 342.
Butseghem (fief de), à Edeghem, 240.
Butsinghen (château et seigneurie de), 64, 82, 204, 234, 237, 238, 240, 242, 306, 307.
Bye, voy. Biez.
Bygaerde (fief de *Ten*), à Oosterwyk, 178; *ibid.*, note 7.
Bygaerde, voy. aussi Bigard.
Bynoorde (hameau de), sous Kerekem, 77, 90, 238, 241, 342; *ibid.*, notes 1 et 2, 362.

C.

Calonne (comté de), érection, 38.
Calmpthout ou Kalmpthout (seigneurie de), 86, 127, 202.
Calsteren (cour censale et fief de), à Oppuers, 29.
Cambrai (l'église de), 36.
Cambrai (traité de), 209.
Cambrai, voy. aussi cour féodale.
Cambre (abbaye de la), 209
Campenhout (seigneurie de), 45, 65, 76.
Canaries (les îles), 357.
Cantecroix, Cantecroy ou Canticode (château et seigneurie de), 208, 213, 214, 218; *ibid.*, note 3, 236, 237, 239, 240, 242, 314, 332, 347; *ibid.*, note 4, 363.
Cantecroix (comté de), érection, 323.
Canticrode, voy. Cantecroix.
Cantersteen (le), à Bruxelles, 164.
Capelle-au-Bois (seigneurie de), 48, 65, 77, 91, 235, 237, 239, 329.
Capelle Saint-Ulric (seigneurie de), 65, 236.
Capelle Saint-Ulric (baronnie de), érection, etc, 18, 226, 239.
Capellen (seigneurie de), au quartier de Tirlemont, 83, 239, 338, note 2, 347.
Cappellen ou Capeln (village de), au quartier d'Anvers, 57.
Capellen, voy. aussi Nieuwercapellen.
Capeln, voy. Cappellen.
Carloo ou Karlo (seigneurie de), sous Uccle, 15, 32, 45, 90, 313.
Carloo (baronnie de), érection, 19.
Carpen, voy. Kerpen.
Casteden ou Caster (seigneurie de), 74.
Casteren, voy. aussi Kerckastre.
Casterlé (seigneurie de), 71, 109.
Casterlé, voy. aussi Loo, Ranst.
Castre, voy. Castcren.
Cauges (fief de), sous Baller ou Baulers, 234.
Cauwerburg (seigneurie de), 209.
Célestins (couvent des), à Heverlé, 219.
Celles (baronnie de), érection, 59.
Céroux ou Séroux (seigneurie de), 58, 78, 218, note 5, 338.
Chalmont, voy. Chaumont.
Champagney (hôtel de), fief à Bruxelles, 235, 328; *ibid.*, note 5.
Chanoys, 2, 3.
Chanteleu (manoir de), à Genappe, 22, 38, 166, 235.
Chantraine (cour féodale et manoir de), 130, 232.
Chapelle, 15.
Chapelle Saint-Lambert (seigneurie de), 71, 77, 82, 239, 338, note 2.
Chapelle Saint-Laurent (seigneurie de), 82, 83, 94, 239, 241, 338, note 2, 347; *ibid.*, note 8, 361; *ibid.*, note 9.
Charneux, 82.
Chastre-Dame-Aleene (manoir à), 233.
Chastre-le-Bôle, voy. Corroy.
Chastres (manoir et seigneurie de), 135, 152; *ibid.*, note 6, 232, 233, 235, 320, 325, 373.
Chaumont ou Chalmont (château de), 353.
Chemins aux environs d'Anvers; réparation, 126.
Cheratte ou Cherabt (seigneurie de), 75, 96.
Ciplet, voy. Ciplet.
Ciplet, Chiplet ou Sipply (seigneurie de), 165, 233, 239, 240, 315, 348; *ibid.*, 357, note 4.
Claereke ou Claereek (seigneurie de), sous Rhode Sainte-Agathe, 154, 160, 234, 338.
Clabecq ou Clabecque (seigneurie de), au Brabant-Wallon, 77, 86. (Ici le texte porte par erreur *Glabecque.*)
Clerfontaine, « maison seigneuriale dans le comté de « Beaumont », 215.
Clermont (seigneurie de), 203; *ibid.*, note 2, 209, 214, note 6, 215, 218, 223, 233, 343.
Clèves (pays de), voy. Malines.
Cloosterbaerde (abbaye de), 78.
Cobbegrem (seigneurie de), 65, 77, 218, 237, 241, 338.
Cocaux ou Cocqueroul (seigneurie de), 236, 333.
Coeckelberghe (*Steen* de), fief à Bruxelles, 233, 234, 238, 303.
Cobert (fief de), sous Schaesberg, 50.
Coibstemont ou Coiestemont (fief de), près d'Ottignies, 371, note 2.
Cologne (ville de), 102, 103, 212, 232, 235, 236, 237, 238, 239, 241, 318, 357, 358; *ibid.*, note 5, 377.
Cologne, voy. aussi Wyer.
Coninxloo (fief de), 44, 142, 165, 232, 233, 234.
Coninckxsteen (S'), cour censale à Capelle-au-Bois, 91, 238, 242.
Contée, lieu près de Jauche, 309.
Contich (seigneurie de), 24, 72, 93, 110, 168, 235, 240, 319, 323, 342, 370, 375.
Contich, voy. aussi Bautershem, Berchem, Hove, Pluyseghem, Werve, Yekele.
Cools, 241, *lisez* et *voyez* Folx.
Cobbeek-Dyle ou Corbeek-over-Dyle (seigneurie de), 64, 89, 109, 153, 203, 238, 237, 238, 340, 346, 371.
Corbeek-Dyle (baronnie de), érection, 52.
Cobbeek-Loo ou Corbeek-over-Loo), seigneurie de), 68, 203, 239.
Cobbeek-Loo (baronnie de), érection, etc., 52, 239.

Digitized by Google

Corbie (abbaye de), 103.
Cornillon (château de), 2, 3.
Corroy, Courroit ou Corroy-le-Chatrau (forteresse et seigneurie de), 143, 196, 197, 198, 199; *ibid.*, note 2, 212; *ibid.*, note 2, 242, 273, 295, 306, 307, 308.
Corroy-le-Chateau (comté de), érection, 59.
Corroy-le-Grand ou Chastre-le-Bôle (seigneurie de), 70, 235, 238, 239, 326.
Corroy-le-Grand (haute avouerie de), 253.
Corsendonck (couvent de), 12, 33.
Corswaren-Looz (duehé de), érection, 61; *ibid.*, note 6.
Cortbeek, voy. Corbeek.
Cortelke ou Cortryck (seigneurie de), 14, 200, 204, 300.
Cortelloe, au quartier de Louvain, 164.
Cortenaeken (seigneurie de), 78, 240, 352, 355.
Cortenaeken, voy. aussi Vroenhoven.
Cortenberg (seigneurie de), 206, 301.
Cortil ou Courtis (seigneurie de), 369.
Cortryck, voy. Cortelke.
Coudenbergh (fief de), près de Maestricht, 140.
Coudenberg (palais de), à Bruxelles, 152, 162, note 6, 164, note 3, 166, notes 1 et 3, 168, note 3, 210, note 3, 261, 262.
Coulture, Couture ou Couture Saint-Germain (seigneurie de), 84, 338, note 2.
Cour ou Court, près de Thy-le-Château, ou Cour-sur-Heure (seigneurie de), 204, 233, 301, 330.
Cour féodale de Brabant, comptabilité, coutumes, archives, employés, etc., 14, 23, 118, 119, 120, 121, 123, 262, 265, 264, 270, 272; *ibid.* note 1, 284, 385, 386, 389, 390, 391, 392, 399, note 2.
Cour féodale de Brabant siégeant à Louvain, puis à Maestricht, 256.
Cour féodale du pays de Diest, 23.
Cour féodale de Dongelberge, 220, note 2.
Cour féodale de Fauquemont, 14.
Cour féodale de Gaesbeek, 270.
Cour féodale de Hoogstraeten, 338.
Cour féodale de Houthem, à Dormael, 337.
Cour féodale du chapitre de Cambrai, à Limal, 262, note 8.
Cour féodale de Linter, 23.
Cour féodale de Ligny, 62.
Cour féodale de Lothier ou de Genappe, 22, 262, note 8, 276.
Cour féodale du pays de Malines, 284.
Cour féodale du chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, 23.
Cour féodale et censale de Pulle, 349.
Cour féodale du franc-fief de Rognon, 276.
Cour féodale du pays de Roldue, 14.
Cour féodale et coutume de Santhoven, 123, 179, 263, 264.
Cour féodale dite *Ten Steen*, sous Malderen, etc., 239.
Cour féodale de Termonde, 210.
Cour féodale de Trazegnies, 276.
Cour féodale de Wespelaer, 27, note 2.
Cours censales, voy. sous leurs noms respectifs.
Courroit, voy. Corroy-le-Château.
Cour ou Cour Saint-Étienne (seigneurie de), 71, 238.
Courtis, voy. Cortil.
Couture, voy. Coulture, note 2.
Crainhem (seigneurie de), 63, 240.
Cranendonck ou Kranendonk (seigneurie de), 143, 155, 158, 160, 162, note 2, 196, 214, 305.
Crehain ou Crehen (seigneurie de), 77, 85.
Crehen (avouerie de), 350; *ibid.*, note 1, 372, 376.
Creval (bois de), à Asseche, 257.
Crévecoer (franc-alleu de), au bane de Herve, converti en fief, 256.
Croix-a-Lens ou Lens Saint-Remy (seigneurie de), 78, 237, 240, 352.
Crombeke, près de Louvain, 161.
Cromvoirt (village de), 74.
Crot (hôtel de), à Bruxelles, 193, 194; *ibid.*, note 2.
Creutckenbourg (comté de), érection, 18.
Culemborg (hôtel de), à Bruxelles, 206.
Culemborg (seigneurie de), 329.
Cumptich (seigneurie de), 68, 77, 90, 324; *ibid.*, note 2.
Cumptich (baronnie de), création, 52.
Cumptich (mairie de), 29, 43.
Cuyk (pays de), 131.

D.

Daelhem (pays de), 4, 9, 15.
Daine, voy. Froideval.
Dale (*Van den*), fief, 314.
Dambrugge (seigneurie de), 225, 236, 237, 239, 240, 347, 352.
Dame (couvent de Notre-), appelé *Bois-seigneur-Isaac*, à Haut-Ittre, 56.
Dreck (fief dit *Van der*), à Overyssche, 31, 154, 254.
Del Hutte, voy. Hutte.
Delpierre (seigneurie de), sous Bierges, 61, note 6, 211, 218, 306.
Desparlecoques (seigneurie de), 233.
Desschel (seigneurie de), 73, 92, 106, 237, 238, 239, 240, 340; *ibid.*, note 3, 349; *ibid.*, note 2, 354; *ibid.*, note 3.
Deurne, Doerne ou Doorne (seigneurie de), au quartier d'Anvers, 4, 73, 75, 203, 300.
Deurne ou Dorne (avouerie et seigneurie de), au quartier de Bois-le-Duc, 75, 155, 217, 233, 235, 373.
Deurne ou Dorne (seigneurie de), au quartier de Tirlemont, 92, 239.
Deurne, voy. aussi Borch, Doerne, Haenecker.
Deynhem (hameau de), près de Houthem Sainte-Marguerite, 348.
Dieghem (seigneurie de), 41, 66, 77, 236, 241.
Dieghem (baronnie de), érection, 58, note 2.
Dielegheм (abbaye de), 139.
Diepenbeek (seigneurie de), 146, 147, 235, 237, 238, 341; *ibid.*, note 2.

Digitized by Google

Diepensteen ou Diepensteyn (château et seigneurie de), sous Steenhuffel, 198, 232, 235, 235, 301, note 10.
Diepenvoort (seigneurie de), sous Beverlé, près de Lierre, 240, 343.
Diessen (seigneurie de), 74.
Diest (ville et seigneurie de), 158, 334.
Diest (baronnie de), 220.
Diest (tonlieu et passage à), 154, 199, 215.
Dilbeek (château et seigneurie de), 19, 216, 238, 272.
Dinter ou Dynter (seigneurie de), 198, 200, 215, 236, 298, 339.
Dinter, voy. aussi Borch.
Dion (seigneurie de), 236, 332, 334, 369.
Dion-le-Mont (comté de), érection, 58.
Doerne, Dorne ou Doorne (*Huys van*), fief à Lierre, 234, 313.
Doerne, voy. aussi Deurne.
Doggenhout (cour de), sous Ranst, 238.
Doiceau, Duceau ou Ducheau (seigneurie de), 70, 81.
Domaines, administration, ordonnances, etc., 126, 297, 348.
Dommelen (seigneurie de), 74, 315.
Dommelen (*gruyte* de), 53, 173.
Dongelberg ou Dongelberghe (seigneurie de), 56, 141, 232, 237, 288.
Dongelberghe (baronnie de), 344.
Dongelberghe (comté de), érection, 59-60.
Doorne, voy. Deurne.
Dormael (château de), 2, 168; *ibid.*, note 2, 173.
Dormael (vicomté de), 130, 199; *ibid.*, note 3, 232, 236, 237, 259, 294, 325, 334, 339, 347.
Dormael, voy. aussi Cour féodale, Eertryck, Nederdormael et Opdormael.
Dorne, voy. Deurne.
Drichele, sous Holsbeek, cens, 182.
Droegenberghe (ferme de), à Overyssche, 30, 140.
Drongelen (manoir et seigneurie de), 163, 173, 232, 233.
Droogenbosch (seigneurie de), 308.
Droothaek (château et fief de), à Laeken, 238, 239, 240, 325, 370.
Drudoenrode (château de), à Ittre, 323.
Drunen, Druenen ou Druynen (manoir et seigneurie de), 6, 186, 207, 233 (*ici* le texte porte par erreur Haestricht), 238, 312 335; *ibid.*, note 3.
Daunen (dîme de), 178.
Drunen, voy. aussi Nonnenweyde.
Ducrac, voy. Doiceau.
Dudderoyt (château de), à Wespelaer, 27, note 2.
Duffel (seigneurie de), 216.
Duffel (avouerie de), 72, 191, 230, 374.
Duffel (baronnie de), 241, 362; *ibid.*, note 2.
Duffel (cens à), 130.
Duizel ou Duselle (*gruyte* à), 33, 173.
Dulke (pays de), 189.
Duras (château de), 333.
Duselle, voy. Duizel.
Dutsel (seigneurie de), 237.
Duysburg (seigneurie de), 44, 238.
Duysburg (mairie et foresterie de), 30, 161.
Duysburg, voy. aussi Schueren.
Dworp, voy. Tourneppe.
Dycke (*Ten*), fief à Bouchout, 179, 241.
Dycke (*Ten*), manoir à Enschit ou Enschot, 175, 191.
Dycke (*Ten*), fief à Kessel, près de Lierre, 152, 234, 257.
Dyckgraef de Lillo, office, 142.
Dyckgraefschap, voy. Beerendreeht, Lillo.
Dyle, navigation, 189, note 8.
Dynter, voy. Dinder.

E.

Écluse (L'), voy. L'Écluse.
Écrits secrets de droit présentés à la cour féodale, 284.
Edaboek, livre aux fiefs, 9.
Edeghem ou Erdeghem, (seigneurie de), 34, 208, 213, 214, 232, 236, 237, 239, 240, 242, 311, 332, 347; *ibid.*, note 4, 363.
Edeghem, voy. aussi Buysseghem, Linden.
Eeckaert (seigneurie d'), près d'Eindhoven, 230, 337.
Eeckeren ou Ekeren (seigneurie d'), 37, 194, 205, 212, 236, 299, 333, note 1, 369.
Eeckeren, voy. aussi Ecrbant, Ettenhoven, Hoechboom.
Eeckeove (*Ten*), fief à Contich, 319.
Eect (*Ter*), fief à Crombeke, 161.
Edeghem, voy. Edeghem.
Eersel, Eerssele ou Yerssel (*gruyte* d'), 33, 173.
Eertbant, dépendance d'Eeckeren, 333, note 1.
Eertryck (cour censale d'), à Dormael, 337.
Eigen, voy. Eygen.
Eindroven ou Eyndhoven (seigneurie d'), 145, 155, 158, 160, 162, note 2, 196, 214, 305.
Einrode, voy. Eynrode.
Ekeren, voy. Eeckeren.
Ele, village du quartier de Turnhout, 129.
Elewyt (seigneurie d'), 283.
Elewyt, voy. aussi Borch.
Elinghen (seigneurie d'), 258.
Elissem, voy. Heylissem.
Els ou Elst (*Ter*), fief à Rixfonderen, sous Louvain, 26, 235.
Emblehem, voy. Broeke.
Empel ou Empele (château et seigneurie d'), 128, 288, 302.
Empel, voy. aussi Zeegye.
Énéide (l'), 280.
Engber (dîme d'), 75.
Engelen (seigneurie d'), 129.
Enghien (ville et seigneurie d'), 195, 209, note 3.
Enghien-Brabant (terre d'), 208, 209, 305.
Énines ou Aynines (seigneurie d'), 71, 242, 362.
Enscrit ou Enschot (seigneurie d'), 178, 232.
Enscrit, voy. aussi Dycke.
Epen (seigneurie d'), 189, 195, 208, 212, 338; *ibid.*, note 3.
Eppeghem (seigneurie d'), 15, 116, 158, 169.
Eppegrem (manoir à), 238.
Eppegrem, voy. aussi Ollveten.

Digitized by Google

Endam, voy. Ordamme.
Erembodegrem (fief d'), à Holsbeek, 240.
Erp (seigneurie d'), 75.
Erps (seigneurie d'), 17, 44, 66, 235.
Erps (comté d'), érection, 7.
Erps, voy. aussi Ruusseem.
Entbrant (hameau d'), au quartier d'Anvers, 256.
Escaut (l'), 128, 135, 157, 160, 184, 182, 187.
Esch (seigneurie d'), 75.
Esch (garenne d'), 40.
Esemael (seigneurie d'), 212, 364.
Esneux (communauté d'), 101.
Espreleçoes ou Despreleçoes (châtellenie d'), 255.
Esprit (table du Saint-), à Bois-le-Duc, 302.
Esprit (table du Saint-), à Lierre, 206, 302.
Esschen (seigneurie d'), au quartier d'Anvers, 86, 202.
Ettenboven (hameau d'), sous Eeckeren, 236, 333, note 1, 369.
Etterbeek (seigneurie d'), 41, 92, 241.
Etterbeek (baronnie d'), érection, 18.
Etterbeek, voy. aussi Teggenvoirt.
Eupen (seigneurie d'), 237.
Eupen (ville d'), 127.
Ever (seigneurie d'), 18, 193, 252, 241, 368, 370.
Everbergh (seigneurie d'), 66, 206, 301, 316.
Everbergh (baronnie d'), érection, etc., 17, 256.
Everbergh (principauté d'), érection, etc., 19, 220, 241, 359.
Eversbergh (manoir à), 255.
Eyndhoven, voy. Eindhoven.
Eygen (*Ten*), château à Meerbeek, 129, 154.
Eygen (dîme d'), 171, note 3.
Eyke ou Eycke (probablement Bergeyk), *grurie*, 55, 173.
Eyke, voy. aussi Ayeke.
Eykenenbergh, sous Uccle, 32.
Eynok (*Ten*), fief à Oisterwyk, 178; *ibid.*, note 7.
Eynrode ou Einrode (château et seigneurie d'), 177, 252.
Eysingren (seigneurie d'), 64, 82, 204, 257.

F.

Facuwez, voy. Faulquez.
Falais, Fallez ou Fallais (château et seigneurie de), 57, 164; *ibid.*, note 3, 197, 201, 253, 254, 258, 241, 281-282, 298, 299, 316, 324; *ibid.*, note 1, 345.
Falais (comté de), érection, etc., 58, 338, 402.
Fallais ou Fallez, voy. Falais.
Famillebeux (seigneurie de), 215, 325.
Farenoeys, voy. Frendeys.
Fauquez ou Facuwez (seigneurie de), 59, 69, 252, 257, 258, 324, note 2.
Fauquemont (Vieux-), voy. Aldenvalekenborch.
Fayebchines (seigneurie de), 146, 208.
Fay (terre de), 37.
Fiefs en Brabant, dénombrements, contrats, partage, droits de reliefs, droit de retrait, etc., 117, 118, 121, 156, 189, 198, 200, 262, 264, 298, 302, 335, 355; *ibid.*, note 3, 361, 387, 388, 390.
Fiefs en Flandre, 133.
Flaubèche, voy. Vaelbeek.
Fologne, Veulen ou Voelen (château et seigneurie de), 146, 149, note 2, 176, 196, 239, 240, 348, 353.
Folx, Foulz ou Fools (Folx-lez-Caves), seigneurie, 85, 239, 241 (ici le texte porte par erreur Cools), 242, 341, 347, note 6, 348, 388, 363.
Fontaines, localité, 70.
Fontenoy (bataille de), 229, note 2.
Fools, voy. Folx.
Forest ou Vorst, près de Bruxelles, 44.
Forestebie de Nivelles, fief, 168.
Foulz, voy. Folx.
Francqueniers (seigneurie de), sous Mousty, 70, 256.
Francostaulx, près de Nivelles, 70.
Frasne (seigneurie de), 39, 143, 196, 197, 198, 199, note 2, 242; *ibid.*, note 2, 249, 273, 293, 306, 307, 308.
Frendeys ou Farenoeys (fief de), à Hoeylaert, 172, note 3, 253, 258, 240, 319.
Froioval, Froideval ou Frondeval, autrement dit Daine (fief de), sous Grez, 146, 256, 333, note 2.

G.

Gaesbeek (château et seigneurie de), 7, 17, 19, 45, 133, 170, 178, 197, 224, 253, 254, 256, 258, 244, 271, 273, 280, 281, 294; *ibid.*, note 2, 327, 331, 399.
Gaesbeek (*Nulande* de), 204.
Gaesdeek, voy. aussi Cour féodale, Oude hoff.
Gageldonk (seigneurie de), 164, 170; *ibid.*, note 8, 252, 328, note 4, 369.
Gailmarde, voy. Gelenarde.
Galemaroe ou Gailmarde (hameau de), sous La Hulpe, 22.
Galoppe ou Gulpen (dîme de), 75.
Gand (ville de), 124.
Gangelt (ville de), 166; *ibid.*, note 9, 174, 191, 298.
Gansboren (seigneurie de), 18, 67, 82, 94; *ibid.*, note 1, 255.
Geertsrode (fief de), sous Overyssche, 244.
Geest (mairie de), 47.
Geest-Gérompont (seigneurie de), 94, 241, 242, 358; *ibid.*, note 2, 369.
Geest-Gérompont (avouerie de), 235, 239, 348, 363, 374.
Geest, voy. aussi Saint-Jean-Geest, Sainte-Marie-Geest.
Geffen ou Greffen (seigneurie de), 74, 221.
Geleen ou Gelevn (seigneurie de), 50, 75, 256, 333.
Gelken (comté de), érection, etc., 58; *ibid.*, note 1, 333.
Gelmen ou Ghelmen (château de), dépendant de la terre de Hooghstraeten, 208, 374.

Digitized by Google

Geminaul (fief de), sous La Hulpe, 370.

Gempe (seigneurie de), 95, 129, 239, 240, 347, 355.

Genappe (château de), 32, 369.

Genappe (quartier de), 47.

Genappe, voy. aussi Chanteleu et Cour féodale.

Genappe (Vieux-), seigneurie, 69, 95.

Gentinne ou Gentinnes (seigneurie de), 71, 234, 235, 237, 320.

Gentinne (baronnie de), érection, 60.

Genval ou Geneval (seigneurie de), 146, 196, 206, 211, 218, 253, 306, 318, 320, 335, 371, note 2, 376, note 1.

Gérompont (mairie de), 47.

Gérompont, voy. aussi Geest.

Gertrude (l'abbaye de Sainte-), à Louvain, 27, note 2, 28, 182.

Gerwen (seigneurie de), 71.

Gény (seigneurie de Saint-), 242, 215.

Gesteau (seigneurie de), 242, 363.

Gestel ou Ghestele (seigneurie de), au quartier d'Anvers, 20, 74, 216.

Gestel ou Ghestel (seigneurie de), au quartier de Bois-le-Duc, 201, 209, 374.

Gestel (*gruyte* à), 252.

Gestel ou Ghestele (*land van*), près de Beerendrecht, 205, 210, 215.

Gestel, voy. aussi Rameyen.

Geten ou Gheten, voy. Jauche.

Gewande (moulin de), à Marc, 176; *ibid.*, note 3.

Ghael (seigneurie de), 216.

Ghael (quartier de), 46.

Gheesel (fief de), sous Haaren, 178.

Gheete ou Geten, voy. Jauche.

Gheffen, voy. Geffen.

Ghelmen, voy. Gelmen.

Ghestel, voy. Gestel.

Gheten ou Geten, voy. Jauche.

Gheytsbroeck (fief de), à Hockensele ou Oekerseel, 310.

Gheyte (la), seigneurie dépendant de la terre de Wavre, 61, note 6.

Ghierle, voy. Gierle.

Ghindebachter (manoir de), à Vilvorde, 238, 242.

Ghoy, Gouy ou Goy (seigneurie de), 208, 209, 219, 329.

Ghoy, voy. aussi Gouy.

Gierle ou Ghierle (seigneurie de), 20, 38, 232, 374.

Gilles (Saint-), voy. Opbrussel.

Glabais ou Glabbais (seigneurie de), 82, 83, 235, 242, 338, note 2.

Glabais (bois à), 95.

Glabbeek, Glabbecq ou Glabecque (seigneurie de), 85, 195; *ibid.*, note 1, 213, 338, note 2, 343, 364.

Glabbeek (cour censale à), 253.

Glabiou ou Glabjou (seigneurie de), 69, 235, 250.

Glimes (château et seigneurie de), 144, 223, note 2, 313, 374; *ibid.*, note 2.

Glindel ou Glyndele (alleu et puis fief de), 174, 194; *ibid.*, notes 3 et 8, 335; *ibid.*, note 7.

Gobbetange (seigneurie de), 237.

Godtsenboven, voy. Gossencourt.

Goer (seigneurie de), 238 (ici le texte porte par erreur Soer), 342.

Goidtsenboven, voy. Gussenhoven.

Goible ou Goele (seigneurie de), 6, 37, 207, 335, note 3.

Goible ou Gorle (manoir à), 182.

Goikle ou Goerle (bruyère à), 188.

Goible, voy. aussi Vloet.

Goitsenboven, voy. Gossencourt.

Gollard ou Gollart (château et seigneurie de), 235, 301, 313.

Gosselies (château et seigneurie de), 178; *ibid.*, note 3, 232, 353, 373, 374.

Gossoncourt, Gorotsenboven ou Goitsenboven (seigneurie de), 241, 242, 358; *ibid.*, note 4, 359, 363.

Gossoncourt, voy. aussi Meer.

Gottechin, Gottechien ou Gottechain (hameau et seigneurie de), 71, 77, 89, 240, 359, note 4.

Gouy ou Goyz (Gouy-le-Piéton), seigneurie, 75, 95, 236, 242, 363.

Gouy, voy. aussi Ghoy, Haye.

Goy, voy. Ghoy.

Goyck (seigneurie de), 96.

Goyck (baronnie de), érection, 18.

Goyz, voy. Gouy.

Grambais (seigneurie de), 237, 345.

Grand-Hallet (seigneurie de), 239.

Grand-Lez (seigneurie de), 61, note 6, 203, 233, 235, 237, 238, 239, 240, 340, 342; *ibid.*, note 6, 347, 353; *ibid.*, note 3, 362.

Grand-Lez, voy. aussi Lornoir.

Gransart (seigneurie de), 333.

Grave, voy. Grez.

Gravenwesel (S'), voy. S'Gravenwesel.

Grez ou Graye (château et seigneurie de), 82, 83, 94, 157, 232, 239, 241, 305, note 2, 338, 347; *ibid.*, note 8, 361, 371.

Grez (cour échevinale de), 375.

Grez (mairie de), 47.

Grez, voy. aussi Froidval, Motte, Violette.

Grimbergen (seigneurie de), 7, 143, 204, 205; *ibid.*, note 1, 211, 213, 233, 241, 301, 334.

Grimbergen (baronnie de), 236, 306.

Grimberghe (comté de), 17, 236.

Grimbergen (principauté de), érection, etc., 19, 35.

Grimbergen (mairie de), 45.

Grimbergen (abbaye de), 65, 374.

Grobbendonck (château et seigneurie de), 35, 203, 204, 215, 241, 267; *ibid.*, note 4, 334, 375.

Grobbendonck (baronnie de), érection, 21, 235.

Grobbendonck (comté de), érection, etc., 21, 227, 362.

Grobbendonck, voy. aussi Ouden.

Groenendael (prieuré de), 168, note 2, 369, note 2.

Groingnart (moulin de), près de Bomal, 125.

Gudsenhoven, voy. Gussenhoven.

Gulde *poort*, maison et fief, à Bruxelles, 269.

Gulpen, voy. Galoppe.

Gumegem ou Guningen (hameau de), sous Cumptich, 77, 90; *ibid.*, note 4.

Guningen, voy. Gumegem.

Gussenhoven, Gudsenhoven ou Goidtsenhoven (seigneurie de), 68, 90, 240, 341, 350.

Digitized by Google

H.

Haaren, voy. Haren.

Habocht (seigneurie de), 235.

Habocht (*Ter*), fief à Werchter, 235, 238.

Haecht (garenne, à), 27.

Haecht ou Haeght (seigneurie de), 133, 183, 189, note 5, 204, 205, 206, 304.

Haegenbroeck (fief de), sous Lierre, 150.

Haelen ou Halen (mairie de), 23, 45.

Haelen (tonlieu de), 143.

Haenecker ou Hanecker (fief de), sous Deurne, 55, 147.

Haeren ou Haren (seigneurie de), au quartier de Bruxelles, 64, 66, 80, 234, 239, 241.

Haeren, voy. aussi Haren.

Haesdonck (seigneurie de), 318.

Haestricht, *lisez* et *voyez* Drunen.

Hal (église de), 377.

Halen, voy. Haelen.

Halle (seigneurie de), au quartier d'Anvers, 38, 72, 85, 125.

Hallet, voy. Grand-Hallet et Petit-Hallet.

Halley (moulin de), 168.

Hamebroeck (seigneurie de), 164, 170; *ibid.*, note 8.

Hameyden, voy. Rameyen.

Hamme ou Ham (seigneurie de), au quartier de Bruxelles, 18, 66, 76, 78, 87, 91; *ibid.*, note 1, 237.

Hampteau (hameau et seigneurie de), 76, 93, 239, 240, 337, 340.

Hane (*Ten*), fief près de Stalle, 32.

Hanecker, voy. Haenecker.

Haneffe (seigneurie de), 344.

Hannut (seigneurie de), 240.

Hannut (mairie de), 48.

Hapert ou Happaert (seigneurie de), 74.

Hapert (*gruyte*), 33, 173.

Haren (seigneurie de), au quartier de Bois-le-Duc, 226, 227, 247.

Haren (garenne et fief à), 10, 170.

Haren, voy. aussi Borcharen, Gheesel, Haeren, Nemerlaer.

Hasenbosch ou Hazenbosch (*Hoeve ten*), fief à Stryp, près de Blaerthem Saint-Séverin, 171, 179, 253.

Hasof (seigneurie de), 334; *ibid.*, note 3.

Hattain (seigneurie de), 239, 347, note 2.

Haudion (comté de), érection, 56.

Haute-Noncelle ou Haute-Nouvelle (seigneurie de), 22.

Hauthem ou Houthem Sainte-Marguerite (seigneurie de), 30, 52, 191; *ibid.*, note 4, 202, 239, 348; *ibid.*, note 3.

Hauthem Sainte-Marguerite, voy. aussi Cour féodale.

Havart (seigneurie de), 344.

Haye-a-Gouy (La), seigneurie, 239, 348.

Hazenbosch, voy. Hasenbosch.

Hazoit (bois de), près de Nivelles, 22.

Heerenge ou Herendrge (seigneurie de), 85, 239, 241, 347, note 6, 348, 358, 365.

Heembeek, voy. Neder Heembeek et Over Heembeek.

Heersel ou Herzele (fief de), sous Oirschot, 34, 161.

Heersel, voy. aussi Herzeles.

Heerseele (terre de), dans le pays de Boxtel, 373.

Heessele (fief de), à Kattenryt, 232.

Hersewyck (château et seigneurie de), 198, 200, 215, 298, 374.

Heeze ou Hese (seigneurie de), 21, 236, 274, 273, 320, 323, note 3, 331, 333; *ibid.*, note 2, 370, 375.

Heiden ou Heyoen (*Ter*), fief sous Hoeylaert, 51, 236, 239.

Heioen (*Ter*), voy. aussi Heyden.

Heiligenroot (fief de), à Wommelghem, 242.

Helissem, voy. Heylissem.

Helleput, rivière, 31.

Helmont (château et seigneurie de), 33, 234, 326, 371, 372, 373.

Helvoort ou Helvoirt (seigneurie de), 10, 74.

Hemixem, Hemixhem ou Hemyssem (seigneurie de), 72, 79, 114, 156, 235, 239, 240, 338; *ibid.*, notes 6 et 7.

Hemixem (cour censale de), 136.

Hemyssem, voy. Hemixem.

Hennuière (seigneurie de), 62.

Hennutières (seigneurie de), 193, 219, 297, note 2, 329.

Herbach (hameau de), sous Merxtein, 78.

Herbais (seigneurie de), 70, 81, 88, 238, 240, 336, 339, note 4, 343, 350.

Herdenge, voy. Hédenge.

Herent (seigneurie de), 64, 87, 203, 238, 340.

Herent (baronnie de), érection, 52, 89.

Herent (mairie de), 42.

Herent, voy. aussi Sichene.

Herenthals (ville de), 127.

Herenthals (quartier de), 45, 46.

Herenthals (moulin de), 161.

Herenthout (seigneurie de), 20, 72, 87, 203, 235, 234, 239, 324, note 2, 343; *ibid.*, note 4, 348, 358, note 1.

Herenthout (cour foncière, à), 357.

Herenthout, voy. aussi Herlaer, Stade.

Herlaer (château de), à Herenthout, 98, 239, 345; *ibid.*, note 4, 348.

Herlaer (manoir de), à Vilvorde, 107, 234, 238, 240, 241, 242, 282, 307.

Hermale ou Hermalle (seigneurie de), 207, 235, 238, 281, 319, 342; *ibid.*, note 4.

Herpen (seigneurie de), 6, 38, 131, 140, 186, 208, 305, 326, 331, 379.

Hersiez (*bergh van*), fief, 233.

Herssel ou Herssel (seigneurie de), 174, 194; *ibid.*, notes 3 et 8.

Hersselt (alleu de), 335; *ibid.*, note 7.

Herstal (seigneurie et baronnie de), 168, 171, 215, 219, 220, 224, 228, 250, 328; *ibid.*, note 5, 344; *ibid.*, note 1, 348, 355; *ibid.*, note 3, 356; *ibid.*, note 4, 362.

Hertogenwater (fief de S'), à Mare, 176.

Hertogenlaethof (S'), cour censale et seigneuriale, sous Liehtaert, 361; *ibid.*, note 4.

Herve (banc de), 82.

Digitized by Google

Herzele, voy. Heersel.

Herzelles (comté de), érection, 59.

Heverlé (seigneurie de), 152, 160, 204, 232, 289, 299, 373.

Heverlé (baronnie de), érection, 26.

Heverlé (mairie de), 42.

Heverlé (forêt de), 149; *ibid.*, note 1.

Heverlé (couvent de), 350.

Hévillers (seigneurie de), 187; *ibid.*, note 5, 343.

Heydosch (*Den*), bois près d'Oplinter, 132.

Heyden (*Ter*), sous Eynthout, 233.

Heyden (*Ter*), voy. aussi Heiden.

Heylissem, Elissem ou Helissem (seigneurie de), 69, 238, 240, 325, 356, 372.

Heylissem (baronnie de), érection, 55.

Heylissem (comté de), érection, 55.

Heylissem (abbaye de), 28, 362.

Heylissem ou Alissem (moulin de), 144.

Heylissem, voy. aussi Neerheylissem.

Heylissmeaux, Hetlissineaux ou Haut-Heylissem (seigneurie de), 91, 241, 362; *ibid.*, note 4.

Heyndonck (seigneurie de), 216.

Hez (bois de), 92.

Heze, voy. Heeze.

Hillenaardt (château de), 114.

Hilvarenbeek (seigneurie de), 74.

Hilvarenbeek (fief à), 169.

Hilvarenbeek (dîme de), 135, 151, 169; *ibid.*, note 4, 170.

Hilvarenbeek, voy. aussi Bekerdyk.

Hinckaert (cour féodale de), près de Lierre, 241.

Hingene, voy. Inghene.

Hirsfeldt (ville de), 221.

Hoboken (château et seigneurie de), 194, 213, 216, 235, 296, 299, 306, 321, 328.

Hoboken (baronnie de), érection, etc., 20, 328.

Hoboken (duché de), érection, 56.

Hockensele, voy. Nederockerzeel.

Hoelaer, voy. Hoeylaert.

Hoelede, voy. Hoolede.

Hoendershuys (maison T'), à Tervueren, 50.

Hoensbroeck (château de), 331, 345; *ibid.*, note 4.

Hoensbroeck (marquisat de), érection, etc, 59, 114.

Hoevene ou Horvenen (village de), 57.

Hoevorst, voy. Hooghvorst.

Hoeylaert ou Hoelaer (seigneurie de), 16, 31, 44, 156.

Hoeylaert (sergenterie de), 160.

Hoeylaert, voy. aussi Frendeys, Heide, Trappe.

Hofhuys, voy. Offus.

Hoirtbeemde (prairies de), sous Pulle, 11.

Holede, voy. Hoolede.

Hollande (comté de), tonlieu, 128.

Holsbeek (seigneurie de), 64, 84, 86, 203, 237, 239, 319, 339, 347, note 7.

Holsbeek (baronnie de), érection, etc., 44, 341.

Holsbeek, voy. aussi Driehele, Erembodegheni, Nobelsberch.

Holst (fief de), sous Overyssche, 252.

Hombeek ou Hombeke (fief à), 30.

Hombeek (comté de), érection, 55, note 1.

Homeeke (sergenterie de), 129.

Hombeek, voy. aussi Most, Ophombeek, Wolput.

Honsem ou Houssem (seigneurie de), 29, 80.

Hoogeboom (hameau de), sous Eeckeren, 236, 333, note 1.

Hoodonck (couvent de), 314.

Hoogeloon ou Loon (seigneurie de), 74.

Hoogeloon (*gruyte* à), 33, 175.

Hoogen, près de Budingen, 27.

Hoogeruzel, voy. Butzel.

Hoogvorst (seigneurie de), sous Tervueren, 44, 90.

Hoogvorst (baronnie de), sous Tervueren; érection, etc., 48, 231, 242.

Hoogevorst, Hovorst ou Hoevorst (seigneurie de), au quartier d'Anvers, 34, 50, 236, 237, 242, 323 (ici on a mis par erreur au quartier de Bruxelles).

Hoghvorst ou Hovorst (baronnie de), au quartier d'Anvers, érection, 56.

Hoogstraeten (château et seigneurie de), 192, 195, 208, 206, 232, 300, 374; *ibid.*, note 4.

Hoogstraeten (château et comté de), 212, 310, 325.

Hoogstraeten (duché de), érection, etc., 56, 57, 300, 335.

Hoogstraeten (quartier de), 46.

Hoogstraeten (église de), 24.

Hoogstraeten (hôtel de), à Bruxelles, 57, 206.

Hoogstraeten, voy. aussi Cour féodale et Gelmen.

Hoolede, Holede ou Hoelede (seigneurie de), 154, 199, 229, 236, 239, 240, 263, 328, note 4, 347, 352, 353, 356.

Horst (château et seigneurie de), au quartier de Louvain, 14, 150, 151, 179, 193, 200, 204, 298, 300.

Horst (hameau de), près de Schoten, 322, 350.

Horst, voy. aussi Horsterbroeck et Nieuwenhorst.

Horsterbroeck (fief de), près de Horst, 151, 164.

Hostart (hameau de), sous Merxtein, 78.

Housse (seigneurie de), 91, 241.

Houssem, voy. Honsem.

Houssières (château et seigneurie de), 207, 212, 215, 324, 369, 370, 371, 372, 376, note 1.

Houtain, Houtrain ou Houteyn (seigneurie de), 36, 150, 201, 232, 237.

Houtain, voy. aussi Houtsin-le-Mont et Houtsin-le-Val.

Houtain-le-Mont (seigneurie de), 71, 165, note 9, 253, 372.

Houtain-le-Val (seigneurie de), 118, 151, 176, 230, 238, 342.

Houtain-le-Val et Sart-Dame-Aveline (comté de), érection, 61, note 3.

Houte (*Ten*), fief et manoir sous Merchtem, 232, 311.

Houte (*Ten*), fief sous Sint-Oeden-Rode, 319.

Houte (*Ten*), fief près de Wespelaer, 35.

Houtenbeyde (*die*), fief sous Hulsberge, 154.

Houthem Sainte-Marguerite, voy. Heuthem.

Houthulst (forêt de), 51, 105.

Houtven ou Oosterwyck (seigneurie de), 195, 196, 234, 238, 240, 344, 353; *ibid.*, note 4.

Hove (*Ten*), château à Hereuthout, 20.

Hove (*den*), fief sous Overyssche, 233, 241.

Hove (*Ten*), fief sous Uccle, 253.

Hove *van Berchem*, (seigneurie de), sous Contich, 110.

Hove (baronnie de), érection, 56.

Hove Saint-Laurent ou Saint-Laurent-ten-Hove (seigneurie de), 34, 73, 86, 87, 236, 323.

Digitized by Google

Hove Saint-Laurent, *voy.* aussi Wayenberch.
Huldenberghe (château et seigneurie de), 30, 44, 159, 202, 233, 234, 236, 238, 239, 306, 307, 316, 371, 376.
Huldenberghe (baronnie de), érection, etc., 55, note 3, 241.
Huldenberghe (fief à), 16.
Huldenberghe, *voy.* aussi Smeyersberge, Varent.
Hulingrode (fief de), sous Wommelghem, 231, 239.
Hulpe (La), mairie, 47.
Hulpe (La), *voy.* aussi Galemarde.
Hulsberge, au pays de Fauquemont, 154.
Hulshout (seigneurie de), 174, 194; *ibid.*, notes 3 et 5.
Hulshout (alleu de), 335; *ibid.*, note 7.
Humbeek (comté de), érection, 54.
Humelghem (seigneurie de), 66, 87, 235, 238, 305, 324, note 2.
Huppate, *voy.* Beaulieu.
Hutte (La) ou Del Hutte (seigneurie de), sous Pinchart, 69, 235, 237, 239, 241, 360; *ibid.*, note 5.
Huy (château de), 107.
Huyberghen, 86.
Huysinghen ou Huyssinghen (seigneurie de), 64, 82, 204, 237.

I.

Iecschot, *voy.* Jecschot.
Iever, *voy.* Jiever.
Immerseel (seigneurie d'), 233.
Immerseel ou Ymmersele (manoir d'), à Lierre, 206, 212, 302.
Impden (seigneurie d'), sous Wolverthem, 67, 81.
Impden (baronnie d'), érection, etc., 18, 226; *ibid.*, note 2, 239.
Incourt ou Aincourt (seigneurie d'), 76, 79, 231, 241, 361, 362, note 1, 364; *ibid.*, note 10.
Incourt (baronnie d'), érection, 62.
Incourt (mairie d'), 47, 71.
Ingelmunster ou Anglemoustier, 210, 265.
Inghene ou Hingene (seigneurie d'), 296, 306, 315.
Ingolstadt (ville d'), 221.
Intleen, fief sous Schaesberg, 50.
Intre (cour féodale et censale d'), 241.
Iteghem (seigneurie d'), 150, note 1.
Itterbeek (seigneurie d'), 19, 238.
Ittre (seigneurie d'), 59, 69, 201, 202, 203, 238, 316.
Ittre (baronnie d'), érection, 58.
Ittre (marquisat d'), érection, 61, note 8.
Ittre, *voy.* aussi Marlière.
Ittre (Haut-), *voy.* Bois-Seigneur-Isaac.
Ixelles, près de Bruxelles, 15, 44.

J.

Jandrain (seigneurie de), 85, 160, 239, 347.
Jandrain (fief à), 37.
Jandrain (mairie de), 47.
Jandrain, *voy.* aussi Scheltey.
Jandrenouille (seigneurie de), 85, 239, 347.
Jauche, Gheete ou Geete (seigneurie de), 156, 204, 205, 232, 234, 241, 242, 301, 305, 319, 363.
Jauche (baronnie de), 226, 239, 348, 358.
Jauche (fief à), 26.
Jauche ou Geten (mairie de), 43, 47.
Jauche, *voy.* aussi Mont-à-Jauche.
Jauchelette-l'Abbesse (seigneurie de), 242, 363.
Jecschot ou Iecschot (fief et seigneurie de), 145, 303.
Jecschot, *voy.* aussi Yecschot et Ysschot.
Jenneville (hameau et seigneurie de), 86, 87, 88, 242, 361; *ibid.*, note 8.
Jesus-Eyck (village de), 44.
Jette ou Jette Saint-Pierre (seigneurie de), 18, 67, 82, 91; *ibid.*, note 1, 235.
Jette Saint-Pierre (comté de), érection, etc., 18, 56.
Jette Saint-Pierre, *voy.* aussi Ossegemmervelt.
Jever ou Iever (ville, château et seigneurie de), 217, 220; *ibid.*, note 4, 224; *ibid.*, note 1, 225, 227; *ibid.*, note 1, 228; *ibid.*, note 4, 231; *ibid.*, note 2, 248, 320, 344, 349; *ibid.*, note 4, 355; *ibid.*, note 4, 364.
Joctol (le), à Anvers, 318, note 6.
Jodoigne (ville et seigneurie de), 89, 108, 237, 240, 341, 399, 402.
Jodoigne (vicomté de), 213, 236, 239, 283, 346; *ibid.*, note 2, 368.
Jodoigne (comté de), érection, 61, note 2.
Jodoigne (mairie de), 47.
Josse-ten-Noode (Saint-), près de Bruxelles, 44.
Julmont (seigneurie de), 237.
Juliers (pays de), 4, 9, 13.

K.

Kalmhout, *voy.* Calmpthout.
Karlo, *voy.* Carloo.
Karsbeek, *voy.* Kersbeek.
Kattenbyt, 232.
Kempelant (mairie de), 74.
Kempelant (garenne), 125.
Kerckastre (*gruyt* de), 33, 173.
Kerckhem, Kerckem ou Kerckom (seigneurie de), 77, 90, 233, 238, 241, 342; *ibid.*, notes 1 et 2, 362, 375.
Kerckhem, *voy.* aussi Byvoorde.
Kerckhoven (cour féodale de), sous Oosterwyck, 338.

Digitized by Google

Kerkrode ou Kirckrode (seigneurie de), 78, 94, 360.
Kerpen ou Carpen (seigneurie de), 78, 88, 95; *ibid.*, note 2, 120, 228, 251, 282, 284, 345, 354.
Kerpen et Lommersom (comté de), 251.
Kerpen (pays de), 4, 9, 15.
Kersbeek ou Karsbek (seigneurie de), 68, 92, 233, 238, 316, 324, 344.
Kessel (seigneurie de), au quartier de Bois-le-Duc, 28, 236, 292.
Kessel (château et seigneurie de), près de Lierre, 142, 185, 288.
Kessel (fief de), au quartier de Louvain, 26, 145.
Kessel, *voy.* aussi Laken, Ryt.
Kessenica (seigneurie de), 191, 236, 237, 238, 332, 345.
Kiel (fief de), près d'Anvers, 34, 128.
Kieseghem ou Kieskem (seigneurie de), 69.
Kieseghem (baronnie de), érection, 52.
Kinschot (seigneurie de), 84, 240, 338, note 2.
Kirckrode, *voy.* Kerckrode.
Kniprausen (seigneurie de), 315, 350, 354; *ibid.*, note 2.
Kranendonck, *voy.* Cranendonck.

L.

Laach (*In den*), sous Beersel, 16.
Laecatwen (maison de *Ter*), 125.
Laeken, près de Bruxelles, 44, 93, 254.
Laeken, *voy.* aussi Drootbeek, Lake, Osseghem, Plaest, Samberghe.
Laer (seigneurie de), 238, 239, 346.
Laer (*In den*), sous Beersel, 16.
Laer (*Hoff te*), manoir à Lierre, 326.
Lake ou Laken, fief à Kessel, près de Lierre, 134, 254, 237, 308, 371.
Laken, biens féodaux, près de Louvain, 145.
Laloux ou Lalloux (seigneurie de), sous Bousval, 64, note 4, 71, 92, 235, 237, 238, 341; *ibid.*, note 3, 343, 352.
Lambert (seigneurie de Saint-), 60, 239, 350.
Lane (la), à Overyssche, 31, 147.
Lane, *voy.* aussi Lasne.
Lanen, sous Overyssche, 244.
Lasne (seigneurie de), 69, 238.
Lasne ou Lane (baronnie de), érection, 65, 120.
Latrey (seigneurie de), 83, 240, 242, 364.
Lauwendriessche (cour censale de), à Thildonck, 241.
Lavoir (château et seigneurie de), 108, 218; *ibid.*, note 5, 240.
Léau ou Leeuw (mairie de), 43.
Leau (La), fief à Villers-la-Ville, 256.
L'Écluse, Sluesen ou Sluysen (seigneurie de), 29, 68, 141, 181, 193, 218; *ibid.*, note 5, 235, 254, 255, 257, 240, 242, 354, 364, 373, 374.
Ledeberg ou Leerberge (seigneurie de), 17.
Leefdael (seigneurie de), 44, 64, 91, 234, 235.
Leefdael (baronnie de), 55, 237, 238, 316, 338.
Leende (seigneurie de), 21, 256, 271, 273, 320, 323, note 3, 327, 331, 333; *ibid.*, note 2, 370, 375.
Leende (*grayte de*), 175.
Leende, *voy.* aussi Leynde.
Leest (manoir de), 167, 181.
Leeuw, *voy.* Léau.
Leeuw Saint-Pierre (baronnie de), érection, 19.
Lembeek (seigneurie de), 209.
Lencheaux, *voy.* Linsmeau.
Lennick Saint-Martin (seigneurie de), 238.
Lennick Saint-Quentin (seigneurie de), 238.
Lens Saint-Rémy, *voy.* Croix-à-Lens.
Lens Saint-Servais (seigneurie de), 78, 237, 239.
Lestreye (manoir de), 252.
Leuze (terre de), 304; *ibid.*, note 10.
Leynde (moulin de), 167.
Lez ou Leys, 174, 205.
Lez, *voy.* aussi Grand-Lez, Petit-Lez.
Libbeke, *voy.* Lubbeek.
Liberchies (comté de), érection, 59.
Libersart (seigneurie de), 239, 350.
Libersart (baronnie de), érection, 60.
Libertange (seigneurie de), 70, 76, 93, 233, 357.
Lichtaert ou Lichtert (seigneurie de), 208, 239, 305, 315, 334, 349.
Lichtaert et Rielen (baronnie de), 118.
Lichtaert et Rielen (comté de), érection, 57, note 8.
Lichtaert (cour censale à), 86.
Lichtaert, *voy.* aussi Hertoghenlaethof.
Liefkringen (seigneurie de), 206.
Liemde ou Liempde (seigneurie de), près de Boxtel, 306.
Lierau (seigneurie de), 165.
Lierop (seigneurie de), 74, 253.
Lierre (ville de), 12, 33, 34, 127, 150, 289.
Lierre (manoir à), 191.
Lierre (fief à), 311.
Lierre (quartier de), 43.
Lierre, *voy.* aussi Esprit, Haegenbroeck, Immerseel, Laer, Lake.
Liesele, Liezele ou Lysele (manoir et seigneurie de), 66, 119, 231, 235, 257, 259, 242.
Liesele, *voy.* aussi Brocke, Steen.
Ligney ou Lignet (seigneurie de), 77, 85, 244.
Ligny (marquisat de), érection, 62; *ibid.*, note 4.
Ligny, *voy.* aussi Bellefroit, Cour féodale.
Lille (seigneurie de), au quartier d'Anvers, 20, 72, 238.
Lille (fief de), sous Berg, 35, 238.
Lillo ou Lilloo (seigneurie et tour de), 34, 210, 215, 234, 301, 304, 357.
Lillo (*dyckgraefschap* de), 34, 47, 208, 210, 357.
Lillo, *voy.* aussi Dyckgraef.
Limal ou Limalle (seigneurie de), 77, 82, 237, 358, note 2.
Limal (baronnie de), érection, etc., 58, 238, 355.
Limal, *voy.* aussi Cour féodale.
Limberch, Limboach ou Limbrich (château de), 256, 332.
Limbourg (ville de), 2, 5, 147.
Limbourg (pays de), 4, 9, 15.
Limelette ou Lymeletres (seigneurie de), 57, 76, 136, 232, 236, 241, 332; *ibid.*, note 3, 360; *ibid.*, note 7, 371.

Digitized by Google

Limelette (baronnie de), érection, 62.
Lincdemál, voy. Linsmeau.
Linden (seigneurie de), 121, 256.
Lingen ou Lynoen (*'t hof Ter*), fief à Watermael, 31, 152.
Lingen (*Ter*), cour censale, sous Edeghem, 358.
Linkebeek (seigneurie de), 16, 235, 244.
Linsmeau, Lincdemál, Lenchreaux ou Lynssen (seigneurie de), 71, 241, 242, 291, 357, 362; *ibid.*, note 5, 376.
Linsmeau (avouerie de), 291.
Linter, voy. Cour féodale, Neerlinter, Oplinter.
Lintz (ville de), 201, note 2, 298.
Lippeloo (seigneurie de), 67, 237, 242.
Lippeloo, voy. aussi Moirtere.
Liroul ou Lyroul (tour et seigneurie de), 154, 235.
List (manoir et fief à Anvers), 235.
Loe (*Van den*), fief au quartier de Bois-le-Duc, 157.
Loe ou Loo (*Ter*), fief à Casterlé, 235, 254, 257, 340.
Loen (avouerie de), au pays de Herpen, 151.
Loen, voy. aussi Hoogeloon.
Loenreke ou Loenreken, fief, 139, 159.
Loenrout (seigneurie de), 235, 240, 350; *ibid.*, note 2, 352, note 3, 360, 399, 402.
Lokeren, voy. Meere.
Lombeek (baronnie de), érection, etc., 55, 234, 242.
Lombeek Sainte-Catherine (seigneurie de), 18, 64, 84, 358, note 2.
Lommersum (seigneurie de), 75, 88, 95; *ibid.*, note 2, 120, 228, 251, 282, 284, 343, 354.
Longerzeel (seigneurie de), 241.
Longchamps (baronnie de), érection, 38.
Longueknée (seigneurie de), 256.
Longueville (seigneurie de), 76, 79, 241, 242, 361, 362, note 1, 364.
Longueville (baronnie de), érection, 62, note 5.
Loo (*Hoff ter*), fief à Casterlé, 109, 308, 351.
Loon, voy. Hoogeloon.
Loondeek (seigneurie de), 241, 358.
Loondeek (baronnie de), érection, etc., 52, 342.
Loos-Corswarem (duché de), érection, 61; *ibid.*, note 6.
Loppoing, voy. Loupogne.
Lorimissart, fief dépendant de Sart, 70.
Lobnoib (ancien château et fief de), sous Grand-Lez, 174, 205.
Lotbier, voy. Cour féodale.
Loupoigne ou Loppoing (seigneurie de), 22, 253, 255, 256, 257, 327, 334; *ibid.*, note 3, 341, 344.
Los, village de la châtellenie de Lille, 110.
Louvain (ville de), 26, 162, 253, 290, 291.
Louvain (château de), 151, note 3, 177.
Louvain (mairie et quartier de), 2, 4, 7, 9, 11, 12, 13, 22, 25, 28, 37, 40, 41, 45, 51.
Louvain (sergenterie à), 186.
Louvain, voy. aussi Els.
Louvetrebie dans la mairie de Tirlemont, 369.
Lovenjoul ou Lovenjoel (seigneurie de), 64, 82, 87, 203, 238, 240, 241, 361; *ibid.*, note 3.
Ludbeek ou Lidbeke (seigneurie de), 28, 85, 203, 238, 344.
Lukreeb (mairie de), 43.
Lumay, voy. Tienwinekel.
Lummele (seigneurie de), 376, note 3.
Luttéal, Lutéal, Lutéal, Lutéaux ou Luwitaulx (château et seigneurie de), 8, 104, 173, 241, 255, 257, 240, 250, 296, 302, 342, 352; *ibid.*, note 1.
Lutre ou Luttre (seigneurie de), 235, 255, 257, 240, 298, 353, 372, 375.
Luwitaulx, voy. Luttéal.
Luythagen (seigneurie de), 259, 240, 242, 332, 347; *ibid.*, note 4, 363.
Lymelettes, voy. Limelette.
Lymers (moulin de), 232.
Lynssen, voy. Linsmeau.
Lyroul, voy. Liroul.
Lysele, voy. Liesele.

M.

Maadbeeze ou Maldebeze (seigneurie de), 145, 196, 214.
Macbelen, voy. Mechelen.
Macbelen Sainte-Gertbude (seigneurie de), 44, 66, 234, 255, 257, 259, 242, 339, note 4.
Macbelen Sainte-Gedtbuge (baronnie de), érection, 55; *ibid.*, note 7.
Macbelen Sainte-Gedtrude, voy. aussi Macheren.
Macbeben (seigneurie de), au quartier de Bois-le-Duc, 226, 227, 247.
Macbeben, près de Vilvorde, probablement Mechelen Sainte-Gertrude, 370.
Maegoenoael (couvent de), près d'Oplinter, 152.
Maesenboven, Mesenaoe, Mertzen (probablement Marsenhoven ou Meerssenhoven), château et pays, 166, 171; *ibid.*, note 3.
Maestricht (ville de), 127, 202.
Maestricht (quartier de), 37.
Maestricht, voy. aussi Brabant.
Maincheipont (moulin de), à Braine-L'Alleud, 22.
Maloeben (seigneurie de), 67, 237, 242.
Maloeben, voy. aussi Cour féodale, Marsseiaer.
Malève ou Malèves (seigneurie de), 69, 120, note 2, 137, 233, 239, 240, 241, 242, 294, 296, 298, 344, 346, 355, 364; *ibid.*, note 3.
Malèves (comté de), érection, 61.
Maletsen (fief de), sous Overyssche, 118, 153.
Malherbe (seigneurie de), 259, 241, 348, 358.
Malines (pays de), dit aussi pays de Clèves, 129, 170; *ibid.*, note 4, 188, 265, 266; *ibid.*, note 2, 273, 295, 375, 380.
Malines (ville de), 152, 322.
Malines (pays de), voy. aussi Cour féodale.
Malle, voy. Oostmalle.
Malbeheze, voy. Morbeeze.
Manage ou Ménage (seigneurie de), 62, 257, 241, 242, 350; *ibid.*, note 2, 360; *ibid.*, note 4.
Manil (manoir de), sous Braine-L'Alleud, 216.
Maransart ou Morisnsart (seigneurie de), 78, 84, 218, note 5, 358, note 2, 355.

Digitized by Google

Maransart ou Moriensart (baronnie de), érection, 58.
Marbn ou Mares (seigneurie de), 25, 158, 162, note 2, 292.
Marbn, voy. aussi Gewande, Hertogenwater.
Marés (seigneurie et vicomté de), sous Los, châtellenie de Lille, 110.
Marey, Mareys ou Marez (seigneurie de), 76, 93, 238, 239, 240, 337, 344, 350.
Marey ou Marez (baronnie de), érection, 59, note 2, 60, note 2, 349.
Marie (seigneurie de Sainte-), 61, note 6.
Marie (église Sainte-), à Cambrai, 36.
Marienbourg (forteresse de), 356, note 4.
Marilles (seigneurie de), 71, 87.
Marlière (la), fief sans titre, 235.
Marsenhoven, voy. Maesenhoven.
Marsselaer ou Marselaer (fief de), sous Malderen, 138, 238, 239, 240, 241.
Martin (abbaye de Saint-), à Louvain, 158.
Martin (cimetière de Saint-), à Bruxelles, 135.
Massenroven (seigneurie de), 88, 238, 342.
Mechelen ou Machelen (seigneurie de), au pays d'Outre-Meuse, 185, 189, 195, 208, 212, 338; *ibid.*, note 3.
Meensel ou Meenselle (seigneurie de), 83, 213, 239, 240, 338, note 2, 343, 346.
Meer ou Merre (château et fief de), au pays de Cuyk, 5, 370.
Meer (seigneurie de), au quartier d'Outre-Meuse, 80.
Meer (hameau de), sous Gnidtsenhove ou Gossoncourt, 93, 242, 358, 359.
Meerbeek (seigneurie de), près de Ninnve, 9, 30, 129, 134, 185, 237, 324, note 2.
Meerbeek (seigneurie de), au quartier de Louvain, 80, 206, 237, 238, 239, 301.
Meerbeek (baronnie de), érectinn, 19.
Meerbeek, voy. aussi Westmeerbeek.
Meerbeek, 370, note 1, *lisez* et *voyez* Bierbeek.
Meerdael ou Merdael (forêt de), 152, 160, 174, 188; *ibid.*, note 6, 201, 232.
Meere (*Ter*), fief à Lokeren, sous Turnhout, 184.
Meere, voy. aussi Meer.
Meerhout (seigneurie de), 134, 199, 265, 328, nnte 4, 376, note 3.
Meerhout ou *dieen van Meerhout*, 184.
Meerhout (mairie de), 43.
Meerssele, 213, *lisez* et *voyez* Meensel.
Meerssenroven, voy. Maesenhoven.
Meerwyk, Merwyc ou Merwyck (seigneurie de), 288, 302.
Megrem, Megem ou Megen (château, seigneurie, comté de), 3, 110, 115, 192; *ibid.*, nnte 3, 217, 219; *ibid.*, note 1, 224, 226; *ibid.*, note 4, 227; *ibid.*, note 2, 232, 247, 248, 281, 319, 341, 357; *ibid.*, note 2, 372, 375.
Megrem (église de), 269.
Melain, voy. Melin.
Melbert (seigneurie de), au quartier de Tirlemont, 68, 85, 88, 105.
Melem ou Melen, voy. Melin.
Meleyn, voy. Melin.
Melin, Melen, Melain, Meylem ou Mylem (seigneurie de), près de Jodoigne, 22, 181; *ibid.*, note 3, 193, 203, 215, 234, 237, 312; *ibid.*, note 7, 369.
Melin (marquisat de), érectinn, 58.
Melin (hôtel de), à Bruxelles, 296.
Melin ou Mellet, voy. Mellet.
Mellery (seigneurie de), 147.
Mellet ou Melin (château et seigneurie de), dans la mairie de Genappe, 236, 237, 239, 240, 333, 348; *ibid.*, note 2, 349, 355; *ibid.*, note 6, 368, 375, note 8.
Melsbroeck (seigneurie de), 15 (ici le texte porte par erreur Meerbeek), 32, 67, 80, 81, 237, 242.
Melsbrneck (baronnie de), érection, 89.
Melys *goet* (fief de), à Bharthem Saint-Lambert, 143.
Menderhout, voy. Minderhout.
Mercuten (seigneurie et franchise de), 66, 78, 92, 100, 238, 325.
Mercuten (mairie de), 43.
Mercutem, voy. aussi Houte, Moelewyck.
Mercxplas, voy. Merxplas.
Mercxsteyn, voy. Merxtein.
Merevelbroven ou Mirefelt (seigneurie de), 74.
Mersdal, voy. Meerdael.
Mertensberge (Ste-), voy. Nil Saint-Martin.
Mertzen, voy. Maesenhoven.
Merwyck, voy. Meerwyk.
Merxem (seigneurie de), 223, 233, 234, 236, 237, 239, 240, 264, 295, 320, 321, note 1, 347, 352.
Merxplas ou Mercxplas (seigneurie de), 86, 83, 90.
Merxtein ou Mercxsteyn (seigneurie de), 78.
Merxtein, voy. aussi Herbach, Hostart, Nowenberch.
Mesenade, voy. Maesenhoven.
Mesplau, 21.
Meulestede, voy. Mulstede.
Meuse (la), 2, 7, 202.
Meuse (pays d'Outre-), 3, 4, 9, 15.
Meusegrem ou Mutseghem (hameau de), sous Wulvertliem, 67, 81, 226, 259.
Meylen, voy. Melin.
Michel (abbaye de Saint-), à Anvers, 4, 35, 91, 112, 124, 357; *ibid.*, note 3.
Middelrode (seigneurie de), 74.
Middelwynde (village de), près de Neerwinden, 15.
Mierle, Mirle ou Myerle (château et seigneurie de), 192, note 3, 206, 233, 302, 374.
Millegrem ou Millegrem (seigneurie de), 54, 71, 90, 238, 322, 339, nnte 4, 350, 369 (ici le texte porte par erreur Nywegen).
Millen (château et seigneurie de), 106; *ibid.*, nnte 9, 171, 191, 202, 298.
Minderhout ou Menderhout (seigneurie de), 139, 141, 192, 193, 208, 212, 252.
Minissart, voy. Mynissart.
Mirefelt, voy. Merevelclhaven.
Mirle, voy. Mierle.
Moertinge, voy. Mopertingen.
Moghe, voy. Moxhe.
Mogheron, voy. Moxheron.
Moelewyck ou Molewyck (fief de), sous Merchtem, 156, 167; *ibid.*, nnte 3, 182, 232, 233, 234, 314.
Molembais Saint-Pierre (seigneurie de), 71, 242, 362.
Molembais Saint-Pierre (baronnie, comté de), érectinn, 62, note 2.

Digitized by Google

Molemeisoul ou Molenkisoul (forteresse de), 235, 326, 331, note 2.
Molenstede, Muelstede, Mulstede ou Mulsteede (seigneurie de), sous Neerrelp, 68, 137, 171, 197, 257, 351, 370.
Molewyck, voy. Moclewyck.
Mole ou Molle (seigneurie de), 73, 92, 106, 237, 238, 239, 240, 274, 340; *ibid.*, note 3, 349, 354; *ibid.*, note 2.
Monjoie ou Monjoie (château et seigneurie de), 136, 162.
Monnaies, cours, 124, 133, 293, 339.
Mons, voy. Chestres.
Monsem, voy. Moulzen.
Montaigu (seigneurie de), 334.
Mont-a-Jauche (seigneurie de), 236, 239, 241, 242, 342, 348, 358, 363.
Montferrant ou Montfrant (château de), 169, 373.
Montjoie, voy. Monjoie.
Mont Saint-André (haute avouerie de), 242, 363.
Mont Saint-Guibert (mairie de), 47.
Montzen ou Monsem (seigneurie de), 86, 339, note 4, 364.
Moortere ou Moitere (*Ter*), manoir et fief sous Lippeloo, 232, 238, 239.
Moortsel, voy. Mortsel.
Mopertingen ou Morkertingen (seigneurie de), 232, 237, 370, 376.
Morchove, voy. Morkhoven.
Morkhoven ou Morchoven, 21, 75.
Mortsel, Mortsèlle ou Moortsel (seigneurie de), 34, 208, 213, 214, 232, 235, 236, 237, 239, 240, 249, 311, 352, 347; *ibid.*, note 4, 363.
Moriensart, voy. Maransart.
Mortier (seigneurie de), 22.
Mosy (*Ter*), fief sous Hombeek, 232.
Motte (La), seigneurie, 69, 106, 239, 346, 347, note 1.
Motte (La), château et fief sous Grez, 235, 236.
Moucheron, voy. Mokheron.
Moulin (terre de), entre Ottignies et Limelette, 210.
Moustier-sur-le-Thy, voy. Mousty.
Mousty, Moustier-sur-le-Thy ou Mousty-sur-le-Tetl (seigneurie de), 70, 71, 236, 239, 346, 349; *ibid.*, note 1, 353.
Moxhe, Moxe ou Moche (avouerie de), 239, 348; *ibid.*, note 4.
Moxheron, Moucheron ou Mocheron (seigneurie de), 77, 85, 237.
Moxheron (haute avouerie de), 239, 348; *ibid.*, note 4.
Muelstede, voy. Molenstede.
Muggenberg ou Mugensberg (seigneurie de), 230, 362; *ibid.*, note 2.
Mulstede ou Mutstede, voy. Molenstede.
Munstre (traité de), 383.
Mutseghem, voy. Meusegheim.
Myerle, voy. Mierle.
Mylem, voy. Melin.
Mynissart, fief sous Sart, 70.

N.

Nancy (bataille de), 290.
Nantimont (seigneurie de), 61, note 6.
Nassau (palais de), à Siegen, 112.
Nederassent ou Nederasschk (fief de), sous Wespelaer, 230, 241, 242, 360; *ibid.*, note 3.
Nederbutzel ou Neerbutzel, voy. Butzel.
Nederdormael (seigneurie de), 69, 85, 351.
Nederdormael (église de), 137.
Nederdormael, voy. aussi Dormael.
Nederen, voy. Nederheim.
Nederghem (fief de), sous Yssche, 238.
Nederheembeek (seigneurie de), 65, 85, 235, 238, 240, 241, 338, note 2.
Nederheembeek, voy. aussi Overheembeek.
Nederheim, Nederhem ou Nedeken (seigneurie de), 230, 235, 240, 241, 351, 352, 356; *ibid.*, note 5, 360, note 6.
Nederhem, voy. Neerhem.
Nederhespen, voy. Neerhespen.
Nederlanden, voy. Neerlanden.
Nederlinter, voy. Neerlinter.
Nederockersel (seigneurie de), 65, 81, 112, 235, 310.
Nederstalle, voy. Neerstalle.
Nederste Morlen, à Vilvorde, 146.
Nedervelpen, voy. Neervelp.
Nederwetten (hameau de), 74.
Nedewinden, voy. Neerwinden.
Nederyssche, voy. Neeryssche.
Nederbutzel ou Nederetzel, voy. Butzel.
Neerhem ou Nederheem (seigneurie de), sous Wolverthem, 67, 81.
Neerhespen ou Nederhespen (seigneurie de), 68, 90, 240, 341, 350.
Neerhespen, voy. aussi Overhespen.
Neerhetlissem, Nederhetlissem ou Basheylissem (seigneurie de), 28, 252.
Neerlanden ou Nederlanden (seigneurie de), 90, 237, 342.
Neerlanden ou Nederlanden (*winhove* de), 304.
Neerlinter ou Nederlinter (seigneurie de), 68, 146, 157, 209, 236, 305, 309, 371.
Neerstalle ou Nederstalle (seigneurie de), 239, 240, 242.
Neervelp ou Nedervelpen (seigneurie de), 6, 68, 345.
Neervelp, voy. aussi Molenstede, Opvelp.
Neerwinden ou Nederwinden (seigneurie de), 238, 239, 346.
Neerwinden, voy. aussi Middelwynde, Overwinden.
Neeryssche (baronnie de), érection, 19.
Neeryssche ou Nederyssche (seigneurie de), 16, 44, 64, 79, 203, 316.
Nemelaer ou Nemelaer (château et fief de), sous Haren, 9, 161, 178, 188, 233.
Nepe (fief de), à Anderlecht, 179.
Neten ou Netenen, voy. Nethen.
Nèthe (la), rivière, 20.
Nethen, Neten ou Neyenen (seigneurie de), 134, 160, 338.

Nethen (fief à), 26.
Nethen (moulin à), 182.
Neufchateau (château de), dans le comté de Daelhem, 331.
Neufrue, voy. Neuve-Rue.
Neuve-Rue, Neufrue ou Nuwerstraten (fief et seigneurie de), sous Nivelles, 144, note 2, 180, 234, 303, 328.
Neuviller, voy. Noville.
Nevers (hôtel de), à Bruxelles, 190, 192.
Nieulant, voy. Nulant.
Nieuwenaer (fief de), sur la Meuse, 258.
Nieuwenhorst ou Nuwerhorst (seigneurie de), 14, 255.
Nieuwenmoven (fief de), sous Perk, 237.
Nieuwercapellen ou Nyeuwercapellen (bane de), 243.
Nieuwrode ou Nuwerode (seigneurie et bruyère de), 132, 241.
Nil Saint-Martin ou St-Martensberge (seigneurie de), 206, 235, 237.
Nil Saint-Vincent (seigneurie de), 351.
Nivelles (monastère de), 195.
Nivelles (prison à), 316.
Nivellers (mairie de), 47.
Nivelles (bois et foresterie de), 92, 168.
Nivelles voy. aussi Cour féodale, Gertrude, Neuve-Rue.
Nobelsberch (bois de), sous Holsbeek, 182.
Noderais (seigneurie de), 82, 83, 94, 239, 241, 338, note 2, 347; *ibid.*, note 8, 561; *ibid.*, note 9.
Noduwez (seigneurie de), 93, 241, 344, 358.
Noirmont (baronnie de), érection, 58.
Nonnen weyde (fief de), sous Drunen, 180.
Nosseghem ou Nossegem (seigneurie de), 17, 44, 66, 235, 328.
Notre-Dame de la Couronne (couvent de), 11.
Noville ou Neuville-sur-Meraigne, 375, *ibid.*, note 7.
Nowenberch (hameau de), sous Merxtein, 78.
Nulant, Nieulant ou Nyeulant (château et seigneurie de), 78, 221; *ibid.*, note 2.
Nunen (seigneurie de), 74.
Nuwerhorst, voy. Nieuwerhorst.
Nuwerode, voy. Nieuwrode.
Nuwerstraten, voy. Neuve-Rue.
Nyeoeken, manoir *in den Vroenhof*, près de Maestricht, 179.
Nyeul ou Nylen (seigneurie de), 203.
Nyeulant, voy. Nulant.
Nyeuwelant, voy. Gestel.
Nyeuwercapellen, voy. Nieuwercapellen.
Nywrgen, 569, *tiez* et *voyez* Milleghem.

O.

Obbrussel, voy. Opbrussel.
Oeden-Rode (seigneurie de *Sint*), 369.
Oeden-Rode (*gruyte* de *Sint*), 173, 298.
Orden-Rode (*Sint-*), voy. aussi Houte, Rysingen, Ysschot.
Oelegrem ou Olegrm (seigneurie de), 72, 82, 125, 241, 338, note 2, 343, 359.
Oellegrem, voy. aussi Vriesselc, Willigmortere.
Oelen, voy. Oolen.
Oerle ou Oirle (seigneurie d'), au quartier de Bois-le-Duc, 74.
Oerle (seigneurie d'), au pays de Liége, 211, note 3.
Oesterbeke (fief d'), 3, 376.
Offus ou Hofhuys (village et seigneurie d'), 94, 241, 338; *ibid.*, note 2.
Oger, 187, *tiez* et *voyez* Oyen.
Ohain (seigneurie d'), 22, 166, 172, 233, 234, 235, 351; *ibid.*, note 3.
Oien, voy. Oyen.
Oignies, 236, 334.
Oirbeek (seigneurie d'), 83.
Oirle, voy. Oerle.
Oirsbeeck (seigneurie d'), 50.
Oirschot (seigneurie d'), 74, 317.
Oirschot (prébende d'), 338.
Oirschot, voy. aussi Berkel, Heersel, Roedeken.
Oisquercq, Oostkercken ou Oostkerque (seigneurie d'), 93, 94, 242, 365.
Oisterem, voy. Oisterhem.
Oisterem ou Oisteren (hameau d'), 64, 205.
Oisterlingselle (couvent d'), 320.
Oisterwyck (garenne d'), 10.
Oisterwyck, voy. aussi Berke, Kerckhoven, Oosterwyck, Voslaer.
Olegem, voy. Oelegheim.
Oliveten (maison-Dieu dite), à Malines, 146.
Oliveten (fief d'), sous Sempst, Weert et Eppeghem, 146.
Olmen (seigneurie d'), 75, 145, 146, 232, 234, 235, 237, 240, 313, 324, note 2, 326, 340, 352, 399.
Olmen (fief d'), 21, 139.
Omal, Ommale, Ommael ou Oymal (chemin et seigneurie d'), 235, 241, 327, 370; *ibid.*, note 5, 372, 373; *ibid.*, note 6.
Ommael ou Ommale, voy. Omal.
Oolen ou Oelen (village d'), 174.
Oolen ou Oelen (alleu et comté d'), 194; *ibid.*, notes 3 et 5, 355; *ibid.*, notes 6 et 7.
Oordam, voy. Ordamme.
Oorderen ou Oadrern (seigneurie d'), 73, 75, 240, 323.
Oosterweel ou Austruweel, voy. Austruweel.
Oosterwyck ou Houtven, voy. Houtven.
Oosterkercke ou Oostkerque, voy. Oisquercq, Streythoven.
Oostmalle, Oostmael ou Malle (seigneurie d'), 73, 84.
Opbrussel, Obbrussel ou Saint-Gilles, près de Bruxelles, 44, 129.
Opdormael (seigneurie d'), 69, 83, 325, 351.
Opdormael, voy. aussi Dormael.
Ophain ou Opbrm (seigneurie d'), 70, 239.
Opher (hameau d'), sous Weserbeek, 44, 66.
Opherm, voy. Ophain.
Ophombeek ou Smal-Brabant (seigneurie d'), 66, 84, 89, 235, 238, 339; *ibid.*, note 2.
Oplinter (seigneurie d'), 29, 136, 232, 233, 235, 236, 237, 240, 330; *ibid.*, note 6, 341, 355, 369; *ibid.*, note 2, 373.

Digitized by Google

Oppuers (seigneurie d'), 29, 76, 242.
Oppuers ou Oppuedersse (fief à), 29.
Oppuers (baronnie d'), érection, 18.
Oppreais (forteresse et seigneurie d'), 70, 114, 193; *ibid.*, note 6, 126, 223, note 2, 313.
Opvelp ou Opvalpe (seigneurie d'), 68, 238, 344, 351.
Opvelp, voy. aussi Neervelp.
Opwetten (hameau d'), 74.
Orbais (seigneurie d'), 147, 233, 239, 240, 241, 242, 344, 346, 353, 364; *ibid.*, note 3.
Ordamme, Ordam ou Oordam (peut-être Oorderen), digue et seigneurie près de Lillo, 34, 89 (ici le texte porte par erreur Erdam), 339, note 4.
Ordreen, voy. Oorderen.
Orp-le-Grand (seigneurie d'), 76, 93, 238, 241, 242, 337, 344, 345, 357, 363.
Orp-le-Grand ou Orp-le-Petit (baronnie d'), érection, 63.
Orp-le-Grand (mairie d'), 47.
Orp-le-Petit (seigneurie d'), 344.
Orp-le-Petit, voy. aussi Orp-le-Grand.
Orsmael (seigneurie d'), 28, 150; *ibid.*, note 1, 166, 238, 316, 346, 402.
Ortyn, voy. aussi Waden.
Ossegemmerveld (fief d'), sous Jette, 139.
Osseghem (fief d'), sous Laeken, 44.
Ossendrecht (*gelreide* d'), 125.
Ottenbourg (seigneurie d'), 154, 160, 234, 239, 241, 339.
Ottignies (château et seigneurie d'), 70, 136, 146, 196, 206, 235, 237, 239, 240, 269, 270, 346, 352; *ibid.*, note 5, 370, 374; *ibid.*, note 2, 376, note 1.
Ottignies (vicomté d'), érection, 61, note 4.
Oude hoff (fief d'), à Gaesbeek, 234.
Ouden ou Ouwen (seigneurie d'), sous Grobbendonck, 21, 72, 73, 203, 205, 267; *ibid.*, note 4, 334, 375.
Ouder-Aa (fief d'), près de Lierre, 156, 239.
Ouderghem, voy. Auderghem.
Oumal, voy. Omal.
Oustauwerle, voy. Austruweel.
Outre-Meuse (pays d'), 39, 42, 49, 50.
Ouwen (hôpital d'), 12.
Ouwen, voy. aussi Onden.
Overbemmeek (baronnie d'), érection, 34, note 1.
Overbemmeek (seigneurie d'), 65, 85, 235, 239, 338, note 2.
Overbemmeek, voy. aussi Neder-Heembeek.
Overham (fief d'), sous Ucele et Stalle, 32, 134, 237, 239, 240, 242.
Overhespen (seigneurie d'), 68, 90, 240, 341, 350.
Overhespen, voy. aussi Neerhespen.
Overmolen, Overmoelen *pointe* (fief d'), à Bruxelles, 15, 150, 242.
Overste Deut (bois d'), à Beersel, 16.
Overwinden (seigneurie d'), 93.
Overwinden, voy. aussi Neerwinden.
Overyssche (seigneurie et franchise d'), 44, 67, 91, 94; *ibid.*, note 4, 195, 206.
Overyssche (garenne d'), 34.
Overyssche (sergenterie d'), 235.
Overyssche, voy. aussi Beyers, Deeet, Droegenberghe, Horst, Hove, Lane, Maleysen, Pontetrxelye, Roux, Schaetbrocck, Schueren, Vroenenberge, Witthem, Wuwerstede.
Oyen (château d'), 144, 163, 523.
Oyen (moulin à), 163, 187 (ici le texte porte par erreur Ogen).
Oynes, 2, 3.

P.

Paifve ou Peen (seigneurie de), 230, 233, 240, 241, 341, 352, 356; *ibid.*, note 3, 360; *ibid.*, note 6.
Palenbroeck (hameau de), sous Schaesberg, 50.
Pamel ou Pamelle (seigneurie de), 47, 236.
Pamel, voy. aussi Rithoven.
Pamelen (hameau de), sous Bunsbeek, 348.
Panuerl (seigneurie de), 238, 342.
Papier, qualités requises, 329, note 2.
Parc (abbaye de), 132, 176, note 5.
Paris (ville de), 125, note 1, 156.
Pedelant, voy. Peelland.
Peellant ou Peoblant (*scrij/ambacht* de), fief, 369.
Peen, voy. Paifve.
Pelaines ou Pelevnes, voy. Pellaines.
Pellaines, Pelaines ou Pelevnes (seigneurie de), 70, 76, 93, 191, 237, 238, 239, 240, 311, 357, 344; *ibid.*, note 1, 357.
Pellaines (baronnie de), érection, 61, note 3.
Pellenberg (seigneurie de), 76, 205, 236, 349.
Pellenbergh (baronnie de), 122.
Pellenbergh (cour censale à), 237, 339.
Pepinster, 2, 3.
Perck (seigneurie de), 80, 285.
Perck (baronnie de), érection, 18.
Perck, voy. aussi Nieuwenhoven.
Peric (*Te*) ou Perre, fief, 372, 376.
Perwez ou Peerweys (seigneurie de), près de Malines, 230, 362; *ibid.*, note 2.
Perwez (seigneurie de), 147, 371.
Perwez (baronnie de), 114, 225, note 2.
Perwez (franche foire de), 37.
Pester (hôtel de), à Bruxelles, 62.
Petit-Bomal ou Bommale (fief à), 149.
Petit-Hallet, Petit-Hallet ou Petit-Hallais (seigneurie de), 87, 359, note 4.
Petit-Lez (seigneurie de), 235, 237, 324, 340; *ibid.*, note 3.
Petit-Roulx ou Petit-Rues (seigneurie de), 36, 111, 313; *ibid.*, note 3.
Peutby Saint-Martin (seigneurie de), 67, 81, 93, 235.
Pierre (abbaye de Saint-), à Corbie, 102.
Pierre (Del) ou La Pierre, voy. Delpierre.
Pietresheim (dime de), 163.
Piétrebais (seigneurie de), 236, 240, 241, 242, 301, 335, 351, 360, 364, 375; *ibid.*, note 2.
Piétremaux, Piétermal, Pietermael ou Piétremail (seigneurie de), 86, 87, 89, 238, 240, 343, 356.
Pinchart, voy. Hutte (La).

Digitized by Google

Pismolen (*Ter*), fief près de Lierre, 12, 35.
Plainevaux ou Plainevaes (seigneurie de), 352, 369.
Plancenoit (seigneurie de), 12, 22, 136, 232, 233, 338, 373.
Plast (*Ter*), manoir à Laeken, 238, 310; *ibid.*, note 2.
Pluyseghem (seigneurie de), sous Contich, 359.
Poederlé (seigneurie de), 173, 175; *ibid.*, note 7, 327, 358.
Poederlé (baronnie de), érection, etc., 21, 56, 340.
Pont-a-Celle (seigneurie de), 83.
Poll (seigneurie de), 238, 342.
Pontetraelte (fief de), à Overyssche, 31.
Popendonck ou Poppendonk (château et seigneurie de), 130, 233, 238, 240, 241, 330; *ibid.*, note 2, 345, 352; *ibid.*, note 3, 360, 399, 402.
Porcs (inspection des), fief dans la mairie de Bois-le-Duc, 150, 376.
Potte (seigneurie de), 372.
Poucet, Puchey, Puchey ou Putsey (seigneurie de), 77, 191, 237, 311, 341.
Peindael, cour censale à Meerbeek, 136.
Promelles (fief de), 70.
Promelles (seigneurie de), 95.
Puchey, Puchet ou Putsey, *voy.* Poucet.
Pulderbosch ou Pulderbosch (seigneurie de), 35, 72, 79, 236.
Pulle (château et seigneurie de), 35, 88, 233, 236, 237, 312, 351.
Pulle (fief et cens à), 50, 72.
Pulle, *voy.* aussi Cour féodale, Hoirtbemde, Ryt.
Putte (seigneurie de), près de Malines, 67.
Putte (baronnie de), érection, 18.
Putte (fiefs à), 65.
Putte (manoir et seigneurie de), au quartier de Louvain, 125, 236, 241, 354, 359.
Pypenfort (hameau de), 348.

Q.

Quabeck (château et seigneurie de), 108, 344, 346; *ibid.*, note 3.
Quabeke, Quaeberek ou Quaetbeke (alleu, seigneurie et baronnie de), 174, 194; *ibid.*, notes 3 et 5, 239, 335; *ibid.*, notes 6 et 7.
Quaeerbe ou Quaderebe (seigneurie de), 17, 44, 66, 206, 235.
Quaetmachlaeen (seigneurie de), 370.
Querps (seigneurie de), 44.

R.

Ramée (abbaye de la), 125.
Rolouc (abbaye de), 94.
Racour (avouerie de), 240-241, 353.
Racour (domaine ducal à), 27.
Racourt ou Raetshoven (seigneurie de), 242.
Racouet (cens à), 361; *ibid.*, note 8.
Raetshoven, *voy.* Racourt.
Raevels ou Ravels (seigneurie de), 21, 73, 76, 129.
Rameyen ou Hameyden (seigneurie sous), 20, 233, 236, 241, 324, note 2, 336, 338; *ibid.*, note 4, 359.
Rammen (fief, dit), à Bruxelles, 136.
Ramillies (seigneurie de), 88, 341.
Ramsdonck (seigneurie de), 65, 77, 235, 239, 329.
Ramsdonck, *voy.* aussi Bossche.
Randenrode (château de), 189.
Ranssem (manoir de), sous Erps, 44, 215, 234, 311, 312.
Ranst (château et seigneurie de), 71, 90, 197, 211, 235, 237, 307, 338, 339, note 4, 350.
Ranst (*Hoff te*), fief, 234.
Ranst (manoir de), sous Casterlé, 310.
Ranst, *voy.* aussi Sevenbergen, Strypen.
Ravels, *voy.* Raevels.
Ravenstein, Ravesteyn ou Ravestein (château et seigneurie de), 6, 38, 115, 140, 186, 208, 220, 234, 269, 297, note 2, 303, 326, 328, 330, 331, 379.
Rebecq (principauté de), 219; *ibid.*, note 2, 275, 297, note 2, 329, 379.
Redelghem, *voy.* Releghem.
Reeth (seigneurie de), 72.
Refay ou Refayet (Asche-en-Refail), château et seigneurie, 138, 234, 237, 238, 339.
Refay (cour à), 326.
Reimbourg, Remborch, Rimborce ou Ryncbergh (forteresse de), ouverte aux ducs de Brabant, 75, 218, 222, 231, 249, 309, 310.
Releghem ou Redelchem (château et seigneurie de), 18, 65, 78; *ibid.*, note 2, 87, 91; *ibid.*, note 1, 141, 176, 234, 237, 304; *ibid.*, note 6, 368.
Remborce, *voy.* Reimbourg.
Remi (seigneurie de Saint-), 90.
Remy (comté de Saint-), érection, etc., 58, 59, 61, note 7, 238, 240, 356.
Rethy (seigneurie de), 208, 303, 319, 323.
Rèves ou Resves (seigneurie de), 104, 236, 237, 240, 241, 329, 351, 360.
Rèves (baronnie de), érection, 58, 250.
Rhode Sainte-Agathe (château et seigneurie de), 45, 131, 154, 160, 211, 234, 237, 239, 241, 301, 308, 310, 311, 316, 338, 359.
Rhode Sainte-Agathe (moulin à), 31.
Rhode Saint-Genèse ou Rode (seigneurie de), 16, 45, 66, 233, 241.
Rhode Saint-Genèse ou Rode (banc échevinal de), 272.
Rhode Saint-Pierre ou Rode (seigneurie de), 14, 200, 204, 300.
Rhode Saint-Pierre ou Rode (étangs à), 164.
Rhode Saint-Pierre, *voy.* aussi Horst.
Rhode ou Rode *te Nuwerpoerten* (seigneurie de), 154, 160, 338.

Digitized by Google

Rhode, voy. aussi Rode.
Rhyn (marquisat de), chemins, 126.
Rhyn (quartier de), 46.
Ridders dor, à payer pour droits de reliefs; évaluation, 387, 388.
Riddertol (tonlieu et fief dit), à Anvers, 143, 146, 318, note 6.
Riehove (seigneurie de), 402; *ibid.*, note 1.
Riel ou Rycle (seigneurie de), 74.
Riblen, voy. Lichtaert.
Rietbuten ou Ritthovrn (*gruyte* de), 55, 175.
Rimborch ou Rimbourg, voy. Reimbourg.
Rithoven (fief de), à Pamel, 240.
Riviere (baronnie de), érection, 18.
Rixensart (seigneurie de), 146, 196, 206, 208, 211, 218, 253, 306, 320, 376, note 1.
Rixfonderen (fief de), à Louvain, 235.
Rixtel, Rixtele ou Ryckstele (château et seigneurie de), 33, 145, 232, 372.
Rixtel (fief à), 376, note 7.
Rochette (château de), 240.
Rode (seigneurie de), au pays de Grimberghe, 233, 375.
Rode (comté de), érection, etc., 11, 353.
Rode, voy. aussi Rhode Saint-Pierre et Rhode Saint-Genèse.
Roederen (fief de), sous Oirschot, 232, 345.
Roerdorff (seigneurie de), 76, 337.
Roesbeke (seigneurie de), 193.
Roesbekr, voy. aussi Roosbeeck.
Roesmaelr, voy. Rosmalen.
Roesselbergh, près de Louvain, 178.
Roest ou Roost (château et seigneurie de), 189; *ibid.*, note 5, 192, 199, 200, 252, 258, 319, 325, 346; *ibid.*, note 1.
Roest ou Roost (baronnie de), érection, 11.
Roest (garenne de), 27.
Roeulx (Petit-), voy. Petit-Rœulx.
Rogieren, voy. Rosières.
Rognon (fief de), 89, 234, 316.
Rognon, voy. aussi Cour féodale.
Rois (église des Trois-), à Cologne, 377.
Roldue ou Rode (pays de), 4, 9, 45.
Roldue, voy. aussi Herbach, Hostart.
Rollandt (fief de), à Sterrebeek, etc., 239, 240.
Roncquières (seigneurie de), 209, 219, 293, 297, note 2, 305, 324, 329, 379.
Roosbeek (seigneurie de), 85.
Roosbeek (baronnie de), érection, etc., 53, 242, 358.
Roosbeek, voy. aussi Roesbeke.
Roosmale, voy. Rosmalen.
Roost, voy. Roest.
Rosbempt (fief dit), à Bruxelles, 256.
Rosierbosch (fief de), sous Ysschc, 155, 238, 239, 241.
Rosières ou Rogieren (seigneurie de), 44, 94; *ibid.*, note 4, 238.
Rosmalen, Rosmaele ou Roosmale (fief à), 33, 137.
Rossem (hameau de), sous Wolverthem, 67, 81, 226, 259.
Rotselaer (seigneurie de), 3, 133, 183, 204, 205, 206, 217, 301.
Rotselaer (mairie de), 45.
Rouwa, voy. Ruart.
Roux (*ter*), fief sous Overysscbe, 240.
Roux-Miroir (seigneurie de), 255, 256, 257, 258, 323, 342.
Ruart, Ruwa ou Rouwa (seigneurie de), 69, 253, 256, 257, 259, 240, 241, 348; *ibid.*, note 1, 351, 353, 360.
Rer a Ommale, voy. Omal.
Rues (Petit-), voy. Rœulx.
Rumsdorp ou Rumpsdorp (seigneurie de), 93, 95.
Rumsdorp (fiefs à), 27.
Rumpst (seigneurie de), 135, 142, 195, 202, 211, 213, 216, 254, 256, 257, 259, 296, 299, 306, 328, note 4.
Rumpst, droit y établi, 126.
Russon ou Rutten (seigneurie de), 253, 240, 331, 352, 356.
Rutten, voy. Russon.
Rutzelvelt (hameau de), 78.
Ruwa, voy. Ruart.
Rutlandt (seigneurie de), 255.
Ruysbroeck (manoir et seigneurie de), près de Bruxelles, 25, 138, 143, 153, 156, 161, 216, 252, 253, 254, 235, 240, 368, 370.
Ruysbroeck (seigneurie de), près de Boom, 224, 306, 315.
Ruysbroeck (baronnie de), érection, 21.
Ruysbroeck (comté de), érection, 51, note 4.
Ryckevorsselr (château et seigneurie de), 192, 193, 206, 212, 252, 268, 371.
Rycle, voy. Riel
Rycxstele, voy. Rixtel.
Rymenan ou Rymenant (seigneurie de), 67, 76, 189, note 8.
Ryscbergh, voy. Reimbourg.
Rysingen (fiefs de), sous Sint-Oedenrode, 138, 153.
Ryt (*Ter*), fief sous Kessel, 183, 234.
Ryt (*haeve ter*), fief, à Pulle, 146.
Rytboven, voy. Riethoven.

S.

Saint-Jean-Geest (hameau et seigneurie de), 86, 87, 88, 340, 370.
Saint-Jean-Geest (mairie de), 47.
Saint-Job-in-'t-Goor (seigneurie de), 235, 333; *ibid.*, note 4, 344.
Saint-Remy-Geest (seigneurie de), 343.
Sainte-Marie-Geest (hameau et seigneurie de), 86, 87, 88, 239, 347.
Sainte-Marie-lez-Oppreebais (seigneurie de), 95.
Saive ou Sèves (seigneurie de), 372.
Samberghe ou Santberghe (fief de), sous Laeken, 235, 325.
Samme (seigneurie de), 89.
Sandeken (T'), voy. Vaelbeck.
Santrergbr, voy. Samberghe.
Santhoven (seigneurie de), 80, 130.

Digitized by Google

Santhoven (cour seigneuriale de), 252.

Santhoven (quartier de), 46.

Santhovrn, *voy.* aussi Bautersbem, Cour féodale, Emblehem.

Santvliet ou Zantvliet (seigneurie de), 72, 91, 124.

Santvliet (digne de), 34.

Santvliet (*geleide* de), 123.

Sart (château et seigneurie de), 59, 69, 70, 233, 330; *ibid.*, note 3.

Sart (comté de), érection, 59.

Sart, *voy.* aussi Lorimissart, Mynissart.

Sart-Dame-Avelinn (seigneurie de), 61, note 3, 256, 258, 342; *ibid.*, note 5.

Sart-Dame-Aveline, *voy.* aussi Houtain-le-Val.

Sart-Messire-Guillaume (hameau de), 71.

Saventhem (seigneurie de), 17, 30, 44, 174, 235.

Saventhem (baronnie de), érection, etc., 17, 236, 237, 238.

Saventerloo (bois de), 15, 32.

S'Reyers, *voy.* Beyers.

Scaor, *voy.* Stade.

Scaetbroeck, *voy.* Schaetbroeck.

Scailmont, *voy.* Schaillemont.

Scel de Brabant, 111.

Schabbeek (village de), 44.

Schaesberg (château et seigneurie de), 50, 75, 256, 336.

Schaesberg, *voy.* aussi Cohert, Intleen, Palenbroeck, Scheit.

Schaetbroeck, Scaetbroeck ou Schadenbroeck (fief de), sous Overyssche, 161, 232, 235, 295.

Schaffelberg ou Scaffelberg (hameau de), 348.

Schailes (ferme de), à Beersel, 111.

Schaillemont ou Scailmont (seigneurie de), 62, 207, 235, 237, 241, 242, 350; *ibid.*, note 2, 360; *ibid.*, note 4, 399.

Scheffelberg, *voy.* Schaffelberg.

Scheit (*der*), près de Schaesberg, 50.

Scheltey (château de), à Jandrain, 371.

Schilde ou Schille (seigneurie de), 72, 78, 84, 125, 257.

Schilde (baronnie de), érection, 57, note 3.

Schimmen, *voy.* Schinnen.

Schin ou Schinne-sur-la-Gueule (seigneurie de), 80; *ibid.*, note 1, 256.

Schindel, *voy.* aussi Schyndel.

Schinoldyck (fief de), 233.

Schinnen ou Schimmen (seigneurie de), 50.

Schinvelot (seigneurie de), 50.

Schoenenberge ou Braemont (seigneurie de), 167, 173.

Schoenvorst, *voy.* Schoonvorst.

Schoonbroeck (banc de), sous Turnhout, 86, 339.

Schoonenberg (fief de), 256.

Schoonnenberg, *voy.* aussi Schoenenberg.

Schoonhoven (baronnie de), érection, 349; *ibid.*, note 8.

Schoonvorst ou Schoenvorst (forêt de), 179, 201, 266.

Schooten ou Schoten (seigneurie de), 233, 234, 256, 240, 298, 322.

Schotte (*Ten*), fief, 233.

Schurren (*Ter*), fief sous Duysbourg, 240.

Schureen (fief de), à Overyssche, 163.

Schyndel ou Schinoel (seigneurie de), 74.

Schyndel ou Schynle (*gruyte* de), 173.

Schyndel, *voy.* aussi Scrivers, Venne.

S'Coninexsteen, *voy.* Coninexsteen.

Scrivers, sous Schyndel, 50.

Sempst (seigneurie de), 67, 116, 120.

Sempst, *voy.* aussi Oliveten.

Seneffe (seigneurie de), 209, 232, 295, 297, note 2, 305, 324, 329, 379.

Senne (la), 15.

Sept-Fontaines (monastère de), 195.

Seraing (forteresse de), 140, 193.

Séroux, *voy.* Céroux.

Servais (chapitre de Saint-), à Maestricht, 269.

Sevenbergh (terre et baronnie de), 89, 92.

Sevenbergen (cour seigneuriale de), sous Ranst, 238, 350.

Sèves, *voy.* Saive.

S'Gravenwesel ou Wesele (seigneurie de), 148, 233, 235, 236, 240, 241, 295, 353; *ibid.*, note 4, 352, 361; *ibid.*, note 2, 362, 373.

S'Hertogen reys (fief de), à Cologne, 162; *ibid.*, note 6.

S'Hertogen wouwer (fief dit 'T), 14.

Sichem (château, ville et seigneurie de), 154, 199, 213, 253, 263, 298, note 3, 328, note 1.

Sichem (mairie de), 43.

Sichene (*Hof te*), fief sous Herent, 182, 236.

Sirgen, 119.

Sienez (château et seigneurie de), 324, note 2.

Simpelveld (seigneurie de), 94, 241, 362; *ibid.*, note 3.

Sint-Jobsin-'t-Goor, *voy.* Saint-Job-in-'t-Goor.

Sipply, *voy.* Ciplet.

Sloose ou Sloosse (fief et château de), 158, 233, 236, 239-240.

Sloocketers (fief de), sur l'Escaut, 125.

Sluers ou Sluyers, *voy.* L'Écluse.

Smal-Brabant, *voy.* Opbombeek.

Smaelvoirt, sous Vorsselaer, 374.

Smytersbergh (fief de), sous Huldenberghe, 150, 202, 252, 253, 254, 255, 256, 259, 214, 305.

Soer, *lisez* et *voyez* Goer.

Soerbroons, Zoerbeonck ou Zerbeonck (seigneurie de), 145, 158, 162, note 2, 196, 214.

Soersel, Sorsseele ou Zoersel (seigneurie de), 57, 79, 239, 240, 335; *ibid.*, note 7, 338, note 2, 347, 350, 355, 360.

Soigne (forêt de), 13, 16, 22, 24, 30, 31, 32, 36, 125, 127, 128, 129, 150, 152, 161, 293.

Sombreffe (château et seigneurie de), 146, 200; *ibid.*, note 5, 207, 208, 212, 215, 302, 310, 350, 376.

Sombreffe (baronnie de), 309, 324, 350.

Son ou Zonne (*gruyte* de), 173.

Son, *voy.* aussi Trudenacker, Vroenhoven.

Sonderwyk (seigneurie de), 74, 75.

Souteret ou Soutbet (seigneurie de), 22.

Spangen (bronnie de), érection, etc., 55.

Spremont, *voy.* Sprimont.

Sprimont ou Spremont (pays de), 4, 9, 13.

Staorch (château de), 39.

Staebroeck, Stabrorck ou Stabrolck (seigneurie de), 75, 84, 338, note 2.

Stade ou Scade (cour foncière et fief de), sous Herenthout, 203, note 3, 253.

Digitized by Google

Stalle (baronnie de), 226, 230.
Stalle (comté de), érection, 55, note 4.
Stalle (château et seigneurie de), 32, 43, 80, 134, 188, 236, 237, 240, 241, 242.
Stalle, *wegvegelt*, 120.
Stalle, *voy.* aussi Neerstalle, Overhem.
Stapels (manoir de), sous Boxtel, 167.
Steen (seigneurie de), au quartier de Tirlemont, 28, 166, 236, 238, 239, 316, 346, 402.
Steen (*Ten*), fief sous Uccle, 32, 235, 236, 238.
Steen (*Hof ten*), manoir à Liccele, 185.
Steen ou Strene (fief ou seigneurie de), sous Bierges, 206, 376, note 1.
Steen (hôtels dits), à Bruxelles, 200, 214; *ibid.*, note 1, 232, 233, 234, 235, 238, 298, 303, 328; *ibid.*, note 3.
Steenbeggen (ville et seigneurie de), 209, 243, 342.
Steenbergen (château de), 109.
Steenbeuge (seigneurie de), 209.
Steenhockerzeel, *voy.* Steenockerzeel.
Steenkeuffel-Malderghem (comté de), érection, 19.
Steenhuyse (hôtel de), à Bruxelles, 281, 350.
Steenockerzeel ou Steenhockerzeel (seigneurie de) 66, 238, 239, 241, 303, 322, 324, note 2.
Steensel ou Steenssel (*gruyte* de), 33, 175.
Steenweg ou Siekenwegen (manoir de), à Uccle, 32, 234.
Stein, *voy.* Stynem.
Steinfeld (l'abbaye de), 108.
Steenbergen (seigneurie de), 17, 30, 67, 174, 205, 233, 235, 300.
Steerbeek, *voy.* aussi Rollandt.
Steyn ou Stein, *voy.* Stynem.
Stipbout ou Stypbout (seigneurie de), 35, 81.
Stock (hameau de), 348.
Stockel (seigneurie de), 77.
Stockel, érection en fief, 221.
Streythorve (fief de), sous Oosterwyck, 234.
Striiat, Striviaux ou Streivéaul, seigneurie, 352, 369.
Stromeeck, *voy.* Bever.
Stroobolle (fief de), à Sint-Oeden-Rode, 162, 170, 236 (ici le texte porte par erreur sous Sainte-Gertrude), 319.
Steyfen (*Ter*), fief à Ranst, 233, 234.
Steyf ou Steypt, *voy.* Hesenbosch.
Steyteem (seigneurie de), 231, 241.
Stynem ou Steyn (fief dit *poirte van*), peut-être Stein, 166, 171; *ibid.*, note 3.
Stypbout, *voy.* Stiphout.
Sukkermoe ou Sukkerpoe (seigneurie de), 85, 238, 241, 338, note 2, 342, 338.
Sukkerpoe ou Zokkeekoe (fief de), 145, 316.
Sunoert, *voy.* Zundert.

T.

Tamise (seigneurie de), 209.
Teewinckel, fief, 239.
Teffelen ou Tesselen (seigneurie de), 226, 227, 247.
Teggenvoirt (fief de), sous Etterbeek, 234.
Tenboute, *voy.* Houte.
Tenath (seigneurie de), 18, 64, 84, 338, note 2.
Tenate (comté de), érection, 18.
Tenne (du), fief sous Villers-la-Ville, 236.
Terrest (seigneurie de), 285.
Tervueren, 44, 238.
Tervueren (vicomté de), 30, 161, 370.
Tervueren (château de), 157.
Tervueren (lieu, à), 161.
Tervueren, *voy.* aussi Hoenderhuys.
Tesselen, *voy.* Teffelen.
Thienwinckel (hameau de), 146, 149, note 2.
Thienwinckel, *voy.* aussi Tienwinckel.
Thilonck ou Tieldonck (seigneurie de), 64, 82, 159, 205.
Thildonck ou Tildonck (comté de), érection, 55.
Thildonck ou Tildonck (fief à), 150.
Thildonck, *voy.* aussi Lauwendriesselle.
Thimister (seigneurie, de), 82.
Thinnesart, *voy.* Tinissart.
Thoremeais (seigneurie de), 168.
Thorembisoul (seigneurie de), 114, 223, note 2.
Thulden (baronnie de), 55.
Thy (seigneurie de), 238, 239, 347; *ibid.*, note 2, 402
Tiermont (hameau de), 69.
Tieldonck, *voy.* Thildonck.
Tielerwaaeo ou Tielrewerde (fief à), 5, 151.
Tienwinckel (fief de), à Lumay, 238.
Tienwinckel, *voy.* aussi Thienwinckel.
Tilburg, Tilborch ou Tilbourg (seigneurie de), 6, 207, 335, note 3.
Tilburg, *voy.* aussi Westilborch.
Tildonck, *voy.* Thildonck.
Tillt (seigneurie de), 60, note 1, 69, 241, 325, 361; *ibid.*, note 5.
Tinissart ou Thinnesart (fief de), 70, 161.
Tirimont (comté de), érection, 19.
Tielemont (domaines à', 4, 127.
Tielemont (quartier de), 7, 12, 22, 25, 25, 37, 39, 40, 44, 45, 51.
Titres appliqués sur des terres (reliefs de), 149, *ibid.*, note 1.
Tongelre (seigneurie de), 74.
Tongerloo (seigneurie de), 73, 86; *ibid.*, note 1, 161, 202, 299, 300, 374.
Tongerloo (garenne de), 127.
Tongerloo (abbaye de), 73, 74, 86; *ibid.*, note 1, 161, 202.
Tongres Saint-Martin (seigneurie de), 58.
Tongrinne (seigneurie de), 62.
Tourinnes (seigneurie de), 165, 301.
Tourneppe ou Dworp (seigneurie de), 16, 43, 65, 77, 88, 239, 359, note 1.
Tourneppe (baronnie de), érection, 55.
Tourneppe, *voy.* aussi Zittert.
Trappe (*Hoff ten*), fief sous Hoeylaert, 16.
Trazegnies (seigneurie de), 38, 233, 368.
Trazegnies (château et baronnie de), 214.

Digitized by Google

Trazegnies (marquisat de), érection, etc., 62, 221, 336.
Trazegnies d'Ittre (marquisat de), érection, 62.
Trazegnies, voy. aussi Cour féodale.
Tremeleur (seigneurie de), 75.
Triapain (cour censale à), 241.
Trono (Saint-), 2, note 1.
Trond (Saint-), avouerie, 353.
Troost (couvent de *Ten*), à Vilvorde, 115.
Trudenacker (fief de), sous Sonne, 130.
T'Sryex, voy. Sryex (T').
T'Serclaes-Tilly (principauté de), érection, 60; *ibid.*, note 1.
T'Sherrogendael (abbaye de), voy. Valduc.
Tudekem (cens à), 130.
Tudekem (fief de), 171.
Tulden, voy. Thulden.
Turnhout (ville et seigneurie de), 10; *ibid.*, note 1, 12, 21, 62, 74, 86, 90, 99, note 1, 217, 244, 339.
Turnhout (baronnie de), 229; *ibid.*, note 1, 250, 348, 355.
Turnhout (comté de), érection, 62.
Turnhout (duché de), érection, etc., 57, note 1, 229, 230, 248, 360.
Turnhout (château de), 12, 29, 214, note 6.
Turnhout (quartier de), 46.
Turnhout (biens féodaux à), 35.
Turnhout (manoir à), 232.
Turnhout, voy. aussi Lokeren, Meere, Schoonenbroeck.
Turnhout (Out-), fief, 154.

U.

Urach (seigneurie d'), 84, 354.
Uccle (fiefs à), 32, 45.
Uccle, voy. aussi Bootendael, Hove, Overhem, Steen.
Uccle, voy. encore Steenweg, Wilgen, Woude.
Udekem, voy. Tudekem.
Uden (seigneurie d'), 186, 331.

V.

Vaelbeek, Vaelbeke, Flaubèche ou 't Sandeken (seigneurie, fief et château de), 174, 242, 364, 373, 375.
Vaelaerbeyck, voy. Aertselaer.
Valduc (abbaye de), 26.
Val-Ducbesse (abbaye de), 8, 175-176.
Valkenswaard, voy. Wedert.
Val-Saint-Lambert (l'abbaye de), 352.
Varent (*Hof Ten*), sous Huldenbergh, 16.
Vechel ou Vegrel (seigneurie de), 75. (Le texte porte par erreur Bechel.)
Vechel, voy. aussi Wechel, Yerschot.
Veertryck, voy. Vertryck.
Velaine (seigneurie de), 62.
Veldhoven, voy. Velthoven.
Velpe ou Velpen (seigneurie de), 139, 233, 237.
Veltbem (seigneurie de), 92; *ibid.*, note 3.
Velthem (comté de), érection, 53.
Velthoven ou Veldhoven (seigneurie de), 74, 75.
Venloen ou Venloe (seigneurie de), 210, 233.
Venloen, Venloo ou Veenloen (tonlieu de), 6, 312, 335.
Venne, manoir à Seynle ou Schyndel, 138, 232.
Versailles (palais de), 113, 229, note 5.
Vertryck ou Veertryck (château et seigneurie de), 68, 108, 235, 236, 238, 239, 344, 346; *ibid.*, note 3.
Vesdre (la) ou Wesere, 2, 3.
Veulen ou Voelen, voy. Fologne.
Vielsart, voy. Vieusart.
Vienne, en Autriche, 201, note 2.
Viersel ou Voorschoote (seigneurie de), 85, 238, 242, 342.
Viersel, *lisez* et voy. Vechel, 232.
Vieusart, Vieuxsart ou Vielsart (château et seigneurie de), 206, 212, 233, 236, 334, 336.
Vieux-Genappe, voy. Genappe.
Vieux-Waleffe (seigneurie de), 343.
Villers (abbaye de), 94, 344.
Villers-devant-Hannut (probablement Villers-le-Peuplier), 78; *ibid.*, note 3, 237, 240, 352.
Villers-la-Ville, voy. Leau.
Vilvorde (ville et banlieue de), 16, 44.
Vilvorde (château de), 34, 167, 214, 302, note 2, 368, 372, note 5.
Vilvorde (*vroente* ou prison à), 142, 165.
Vilvorde (sergenterie héréditaire à), 142.
Vilvorde (prairies de), 44.
Vilvorde, voy. aussi Nederste moelen.
Vinckel (fief de), près de Bois-le-Duc, 234.
Vingtième denier à payer pour l'aliénation de seigneuries, 382.
Violette (la), fief ou seigneurie sous Grez, 157, 236, 371.
Vissenaken Saint-Martin (seigneurie de), 239, 348; *ibid.*, note 3.
Vissenaken Saint-Pierre (seigneurie de), 69, 77, 90.
Vlesenbeek ou Vlesembeek (seigneurie de), 127, 238.
Vliebeek (cour féodale de), 13.
Vlierden (seigneurie de), 74.
Vlimmeren (seigneurie de), 72.
Vloet (*den*), fief sous Goirie, 232, 332.
Vlymen (seigneurie de), 129.
Voelen ou Veulen, voy. Fologne.
Volkebempt (fief de), à Bruxelles, 236.
Voorschoote ou Voorschote, voy. Viersel.
Vorsselaer ou Vosselaer (seigneurie de), 11, 72, 133, 208, 215, 234, 236, 237, 239, 241, 303, 315, 334, 338, 341, 349, 361, 371.
Vorsselaer (comté de), érection, 57, note 4.
Vorsselaer, voy. aussi Smaelvoirt.
Vorst (seigneurie de), 154, 162, 199, 263, 328, note 4.
Vorst, voy. aussi Forest.
Voslaer ou Vosseler (seigneurie de), sous Oisterwyk, 177, 188.

Digitized by Google

Vosselaer, *voy.* Vorselaer.
Vossem ou Vossum (seigneurie de), 44, 61, 91, 237, 316.
Vossraer (seigneurie de), 321.
Vreemde ou Vreempde, *voy.* Vremde.
Vremde, Vrempde, Vreemde ou Vreempde (seigneurie de), 31, 237, 241, 322, 369.
Vremde ou Vreempde (baronnie de), érection, 56.
Vriessele, fief et cour seigneuriale sous Oeleghem, 34, 136, 157, 240.
Vriessele, fief au quartier de Bruxelles, 252.
Vriessele, *voy.* aussi Vryssele.
Vrindael, *lisez* et *voyez* Prindael.
Vroenenberghe (ferme de), sous Overyssche, 31.
Vroenhof, *voy.* Nyedecken.
Vroenhoven (fief sous), 33.
Vroenhoven (seigneurie de), au quartier de Tirlemont, 178, 231, 237, 238, 240, 343, 252, note 4.
Vryssele, cour censale près de Lierre, 238, 239.
Vryssele, *voy.* aussi Vriessele.
Vucht (ville et seigneurie de), 166; *ibid.*, note 3, 171, 191, 298.
Vucht, privilèges, 254.
Vucht, garenne, 74.

W.

Waalre ou Wadert (seigneurie de), 162, note 2, 215, 216, 234, 343, 378.
Waalwyck ou Waelwyck (franchise de), 34.
Waalwyck ou Waelwyck (seigneurie de), 157, 259, 372, 373.
Waalwyck (mouture à), 163, 187.
Wackenzeel ou Wackesele (village et seigneurie de), 183, 206, 301.
Waden (fief de), sous Orten, 186.
Waodrt, *voy.* Wbalre.
Waelhem (seigneurie de), 216, 230, 267.
Waelhem (pont de), 215, 315.
Waelhem, *voy.* aussi Bertenbroeck.
Waelwyck, *voy.* Waalwyck.
Waerloos (seigneurie de), 72, 319.
Waesmont (seigneurie de), 238, 240, 343.
Waesmont, fiefs, 28, 151.
Wailwilde, *voy.* Waldwildere.
Waldburgh (château de), 107.
Waldwildere ou Wailwilde (seigneurie de), 185, 189, 195, 208, 212, 338; *ibid.*, note 3.
Walhain (château et seigneurie de), 109, 165, 197, note 3, 221, 228, 233, 299, note 1, 368.
Walhain (comté de), 229, 241, 248, 313, 341, 351; *ibid.*, note 1, 354; *ibid.*, note 1.
Walhoye (seigneurie de), 259.
Walmerson, *voy.* Wommersom.
Walsbergen ou Walscbergen (hameau de), 68, 90, 93, 244, 358, 360.
Wambeek (seigneurie de), 18, 64, 84, 338, note 2.
Wassemberg (pays de), 4, 9, 13.
Wastinnes ou Wastine (seigneurie de), 233, 236, 237, 241, 351, 350, 358, 360; *ibid.*, note 1.
Watebmael (seigneurie de), 85, 238, 240.
Watermael (fiefs, à), 24, 31, 65.
Watermael, *voy.* aussi Linden.
Wauwebergbe (château et seigneurie de), 374.
Wavre (ville et seigneurie de), 112, 201, 224, 232, 239, 240, 289, 313, 341, 349, 379.
Wavre (duché de), érection, 61, note 6.
Wavre (tonlieu de), 154.
Wavre, *voy.* aussi Gheyte, Wilre.
Wavre Sainte-Catherine (seigneurie de), 230, 362; *ibid.*, note 2.
Wavre Sainte-Marie (baronnie de), érection, 18.
Wavenberg, Wavenberghe, Watembergh ou Wetenberg, fief sous Hove Saint-Laurent, 24, 151, 178, 233, 234, 238, 304.
Wavenberghe ou Wetmberghe (seigneurie de), sous Beverlé, près de Lierre, 232, 345.
Ways (seigneurie de), 69, 235, 239, 240, 241, 318; *ibid.*, note 1, 355, 360.
Wechel, fief, 371, note 1.
Wechelaezande ou Weebelderzande (seigneurie de), 72.
Wechelderzande (fiefs à), 20, 35.
Wedert ou Valkenswaard (seigneurie de), 162, note 2, 215, 216, 234, 343, 378.
Weduwe (*ter*), fief à Boortmeerbeek, 240.
Weelde (seigneurie de), 21.
Weerde ou Werrt (seigneurie de), 67, 146.
Weerdt, *voy.* aussi Oliveten.
Wels (seigneurie de), 76, 337.
Wemmel (seigneurie de), 67.
Wemmel (baronnie de), érection, etc., 17, 236, 335.
Wemmel (château de), incorporé dans la seigneurie, 335.
Wemmel (marquisat de), érection, 19.
Wenneres *leen* (*heer*), cour seigneuriale à Baerle, 130.
Werchten (seigneurie de), 133, 183, 204, 205, 206, 301.
Werchten, *voy.* aussi Hadocht.
Werve (*den*), fief sous Contich et Aertselaer, 238.
Wesel (ville de), 5, 374.
Wesele, *voy.* S'Gravenwesel.
Wesemael (château et seigneurie de), 199, 202, 217, 234, 297, note 3.
Wesemael (baronnie de), 227, 351.
Wesenberr (seigneurie de), 44, 65, 66, 233, 238.
Wesenbeek, *voy.* aussi Ophem.
Weseke, *voy.* Vesoer.
Wespelaer (seigneurie de), 64, 89, 230, 240, 241, 242, 247, 344, 351, 353, 360; *ibid.*, note 3.
Wespelaer (fiefs à), 27; *ibid.*, note 2.
Wespelaer, *voy.* aussi cour féodale, Nederassent.
Wesselberge ou Westel-Berbs (seigneurie de), 74.
Westerbooven (*gruyte* à), 33, 173.
Westerloo ou Westerlé (château et village de), 174, 194; *ibid.*, notes 3 et 5.
Westerloo (alleu de), 335; *ibid.*, note 7.
Westerloo (marquisat de), érection, 21.
Westerloo (garenne de), 127.
Westilborch (bruyères à), 37.
Westmalle (seigneurie de), 35, 79, 235, 239, 240, 338, note 2, 347, 350, 358, 360.

Digitized by Google

Westmeerbeek ou Westmeerbeek (seigneurie de), 195, 232, 235, 239, 304, 307, 348.
Westmeerbeek, voy. aussi Berg.
Westwezel, voy. Wustwezel.
Wetzlar (chambre impériale de), 228, etc.
Weyer ou Weyre (seigneurie de), 52, 68, 89, 198; *ibid.*, note 1, 213, 230, 324.
Weyer (cour censale à), 235.
Weyemeegek, voy. Weyenberg.
Weyer, voy. Wyer.
Wiekevorst ou Wickevorst (seigneurie de), 72, 88.
Wiekevorst ou Wickevorst (tourbière de), 20.
Wildenecko (seigneurie de), 108.
Wilgen (*Ten*), fief à Uccle, 252.
Willebringen (seigneurie de), 29, 68, 80, 237, 310, 338, note 2.
Willebringen (gurenne de), 149.
Willebrock (seigneurie de), 237, 306, 315.
Willebrock (baronnie de), érection, etc., 21, 119.
Williomortere (fief de), à Oeleghem, 234.
Wilmarsdonck (seigneurie de), 73, 75, 240, 323.
Wilmarsdonck (digue de), 20.
Wilre (fief de), 147.
Wilre ou Wildre-en-Champels (fief de), à Wavre, 241, 242.
Wilwyck (seigneurie de), 75, 75, 203, 240, 242, 300, 363.
Wilsele, Wilssele ou Wiltzele (seigneurie de), 64, 125, 236, 240, 241, 354, 359.
Wineghem, voy. Wyneghem.
Winghe ou Wynghe Saint-Georges (seigneurie de), 68, 95, 238, 239, 240, 347, 355.
Winghe, voy. aussi Wynghe.
Winnendael (seigneurie de), 115; *ibid.*, note 2, 269.
Wintham ou Wintdam (seigneurie de), 315.
Winxele (seigneurie de), 87, 239, 240, 349, 354.
Witsenonpreit (fief de), 130; *ibid.*, note 1.
Wittéal (seigneurie de), 143, 196, 232, 233.
Witterzée, Witterseles ou Wittresies (manoir et fief de), 71, 131; *ibid.*, note 3, 180, 233, 238, 242, 363; *ibid.*, notes 1 et 2.
Witthem ou Wittham (château et seigneurie de), au pays d'Outre-Meuse, 188, 189, 195, 208, 212, 235, 236, 333, 338; *ibid.*, note 3.
Witthem ou Wittham (baronnie de), au pays d'Outre-Meuse, 59, 329.
Witthem ou Wittham (seigneurie de), sous Overyssche, 16, 201, 233, 234.
Woenssel (seigneurie de), 158, 162, note 2.
Woesttnen (fief de), à Berchem, près d'Anvers, 135, 136, 138.
Wolfshagnen (fief de), 232, 235, 238, 335, 350.
Wolfswinckel (fief de), sous Sint-Oedenrode, 144, 172, 175, 178, 185.
Wolmerssem, voy. Wommersom.
Wolput (seigneurie de), sous Hombeek, 241, 339.
Woluwe (*Ter*), cour censale sous Boortmeerbeek, 239.
Wolluwe Saint-Étienne (seigneurie de), 44, 65, 93, 239.
Wolluwe Saint-Lambert (seigneurie de), 44, 66, 80, 240.
Wolluwe Saint-Pierre (seigneurie de), 66, 80, 240.
Wolverthem (seigneurie de), 67, 84; *ibid.*, note 2, 226, 239, 317.
Wolverthem, voy. aussi Impden, Meuseghem, Neerhem.
Wommelghem (seigneurie de), 24, 235, 242, 363.
Wommelghem (fief à), 206.
Wommelghem, voy. aussi Heiligenrode.
Wommersom, Wommersum, Walmerson ou Wolmerssem (seigneurie de), 68, 90, 93, 243, 348, 358, 360.
Wommersom ou Wolmerssem (fief à), 154.
Woem ou Worcem (hameau de), 78.
Wortel (seigneurie de), 371.
Woude (*ten*), fief à Ucele, 252.
Wuestmeerbeek, voy. Westmeerbeek.
Wustwezel ou Westwezel (seigneurie de), 12, 73, 137, 232, 233, 236, 240, 321.
Wuwerstoek, endroit sous Overyssche, 186, note 1.
Wouw ou Woude (château ou seigneurie de), 209.
Wychmael ou Wygmael (seigneurie de), 203.
Wyer ou Weyer (*huis ten*), maison et fief du duc à Cologne, 102, 193, 212; *ibid.*, note 6, 232, 235, 236, 237, 238, 239, 241, 318, 337; *ibid.*, note 6, 358; *ibid.*, note 5, 377.
Wyneghem ou Winghem (seigneurie de), 72, 75, 85, 125, 178, 235, 241, 322, 370.
Wyneghem (comté de), érection, 36.
Wyneghem (manoir de), près de Deurne, 234.
Wyneghem (fief de), 237.
Wynge (manoir de), 154.
Wynge, voy. aussi Winghe.
Wytvliet ou Wytfliet (seigneurie de), 89, 236, 237, 238, 239, 333.
Wytfliet ou Wytfliet, fief erée, 20.

Y.

Yckele (seigneurie de), sous Contich, 339.
Yerschot (fief d'), sous Vechel et non sous Viersel, 232.
Yerschot, voy. aussi Jeeschot et Yschot.
Yersel, voy. Eersel.
Ymmersele, voy. Immersel.
Ypres (châtellenie d'), 133.
Yseke (hameau d'), 348.
Yssche (principauté d'), érection, 18.
Yssche, voy. aussi Nederghem, Neeryssche, Overyssche.
Yschot (fief d'), sous Sint-Oedenrode, 233.
Yschot, voy. aussi Ieeschot et Yerschot.

Z.

Zanthoven, voy. Santhoven.
Zantvliet, voy. Santvliet.
Zeegtc van Empel (*den*), fief sous Empel, 128.
Zeelst ou Zorlst (seigneurie de), 74, 75.

Digitized by Google

Zélande (tonlieu de), 128, 207.
Zelk ou Zelleke (fief de), près de Diest, 23, 376.
Zellick (seigneurie de), 65, 76, 237, 241.
Zellick (fief à), 38.
Zennebroecke (fief de), 161.
Zichene, voy. Sichene.
Zittert (fief de), sous Tourneppe, 192.
Zoerendonck, voy. Soerendonk.
Zoelst, voy. Zeelst.
Zoerbeemde, voy. Suerbempde.
Zoerle (seigneurie de), 174, 194; *ibid.*, notes 3 et 5.
Zoersel, voy. Soersel.
Zuert (*de*), fief près de Lierre, 185.
Zundert ou Sundert (seigneurie de), 137, 192, 193, 252, 328, 368.
Zurendonk, voy. Soerendonk.
Zttwinden (digue de), près de Lillo, 34.

FIN DES INDEX.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉFACE I

§ Ier. Aperçu historique sur la cour féodale de Brabant. III

§ II. Attributions de la cour féodale. — Sa composition XI

§ III. Ressort de la cour féodale XXI

§ IV. Statuts, coutumes et ordonnances observés à la cour féodale. XXIV

§ V. De la nature des fiefs brabançons. XXXIV

§ VI. Des investitures et reliefs des fiefs XLI

§ VII. Des aveux et dénombrements XLIX

§ VIII. Taxation des fiefs brabançons pour le service militaire, d'après les ordonnances des souverains. LIV

§ IX. Liste chronologique des lieutenants, des vice-lieutenants et des greffiers de la cour féodale. LVIII

INVENTAIRE.

CHAPITRE PREMIER. Registres aux aveux, dénombrements et reliefs des fiefs 1

CHAPITRE DEUXIÈME. Registres aux lettres patentes de noblesse et d'érection de terres en baronnies, comtés, etc. 51

CHAPITRE TROISIÈME. Registres aux lettres patentes d'engagements et de ventes de seigneuries . . 63

CHAPITRE QUATRIÈME. Registres aux contrats de mariage, testaments, etc. 97

CHAPITRE CINQUIÈME. Registres dits *leenbrieven* ou actes de ventes, transports et partages de fiefs; constitutions de rentes, de douaires et d'usufruit; investitures, octrois pour tester, etc. 123

CHAPITRE SIXIÈME. Registres aux procurations 243

CHAPITRE SEPTIÈME. Registres du rôle 252

CHAPITRE HUITIÈME. Registres aux sentences 261

CHAPITRE NEUVIÈME. Registres de recette des droits de reliefs. 287

CHAPITRE DIXIÈME. Comptes des droits de reliefs 366

CHAPITRE ONZIÈME. Registres divers. 393

INDEX DES NOMS DES PERSONNES. 403

INDEX DES NOMS DES LIEUX 463

Digitized by Google

Digitized by Google

ERRATA.

Page	xi,	note 1	de la Préface. Nous y disons: « Les diplômes se taisent sur ce point. » C'est le contraire qui est exact.	
—	13,	ligne 41,	et *passim*, *au lieu de* investissant Jean Van den Berge dans un fief, *lisez :* d'un fief.	
—	25,	— 25,	*au lieu de* Rasse de Gavre, *lisez :* Rasse de Grave.	
—	14,	— 9,	— J.-J. Van Caester, conseiller, *lisez :* fils de Jean Van Caester, conseiller, etc	
—	15,	— 38,	— Meerbeek, *lisez :* Melsbroeck.	
—	28,	— 36,	— tous les Apôtres, *lisez :* des Apôtres.	
—	31,	— 1,	— 1253, *lisez :* 1283.	
—	32,	— 35,	— fol. 345, *lisez :* 354 v°.	
—	62,	— 2 et 6,	— Julien-Guillaume, *lisez :* Julien-Ghislain.	
—	75,	— 9,	— Bechel, *lisez :* Vechel.	
—	80,	— 35,	— Hieffelt, *lisez :* Kieffelt.	
—	80,	— 39,	— Cramsent, *lisez :* Crainhent (Crainhem).	
—	83,	— 9,	— Raverra, *lisez :* Naverra (Navarra ou Navarez).	
—	86,	— 32,	— Glabecque, *lisez :* Clabecque.	
—	89,	— 44 et *ib.*	note 3, *au lieu de* Erdam, *lisez :* Ordam.	
—	90,	— 38,	*au lieu de* Buesele Saint-Pierre, *lisez :* Butsele et Saint-Pierre Vissenaken, et regardez comme non avenue la note 4.	
—	99,	— 42,	— Hohtreven, *lisez :* Hostreven (Ostrevant).	
—	103,	— 38,	*lisez-y* les prénoms de la façon suivante : Anne-Françoise, Eléonore-Ferdinande, Anne-Thérèse et Marie-Godefride.	
—	107,	— 33,	*au lieu de* 1069, *lisez :* 1099.	
—	115,	— 32,	— comte, *lisez :* baron.	
—	134,	— 18 et *passim*,	Van Osy. *Notez* que des auteurs écrivent *d'Olsy*.	
—	136,	— 15,	*au lieu de* Vrindael, *lisez :* Prindael.	
—	140,	— 38,	— Danels, *lisez :* Davels (Dave).	
—	156,	— 27,	— Van Staynoirt, *lisez :* Van Stayvoirt.	
—	162,	note 2,	ligne 3, *au lieu de* Buerde, *lisez :* Buedel.	
—	167,	— 3,	— 1, — Jean Vilain, *lisez :* Philippe Vilain.	
—	173,	ligne 28,	*au lieu de* la *gruyte* et des villages, *lisez :* de la *gruyte* des villages.	
—	187,	— 34,	— Ogen, *lisez :* Oyen.	
—	190,	— 15,	— 13 juin, *lisez :* 30 juin.	
—	197,	— 3,	— Borcain, *lisez :* Boecam (Boucan).	
—	199,	note 1,	— p. 107, *lisez :* p. 197.	
—	*ib.*,	— 3,	— comte de Hortes, *lisez :* comte de Nassau.	
—	201,	ligne 3,	— fol. 300, *lisez :* fol. 361.	
—	202,	— 32,	— Tongerloo, *lisez :* Affligbem.	
—	205,	— 3,	— cour de Scade, *lisez :* cour de Stade.	
—	208,	— 44,	— 448 v°, *lisez :* 418 v°.	
—	213,	— 41,	— Meersele, *lisez :* Meenselle (Meensel).	
—	219,	— 15,	— Guillaume de Nassau, *lisez :* Philippe-Guillaume de Nassau.	
—	221,	— 24,	— Stackenborg, *lisez :* Stackenbroeck.	
—	222,	— 18,	— comte de Berghes, *lisez :* comte de Bergh.	
—	232,	— 18,	— Bourlettes, *lisez :* Bommelettes.	
—	*ib.*,	— 33,	— Viersel, *lisez :* Vechel.	
—	233,	— 2,	— Chastelet, Desprelecques, *lisez :* Chasteloule Desprelecques.	
—	*ib.*,	— 19,	*faites précéder* Ysschot de : fol. 107.	
—	*ib.*,	— 20,	*au lieu de* Haestricht, *lisez :* Druynen.	
—	235,	— 36,	— Corroy et Chastre-le-Bôle, *lisez :* Corroy ou Chastre-le-Bôle.	
—	236,	— 28,	— Strootbolle sous Sainte-Gertrude, *lisez :* Strootbolle sous Oedenrode.	
—	237,	— 20,	— fol. 224 v°, *lisez :* fol. 223.	
—	239,	— 12,	— Bolland, *lisez :* Rolland.	
—	241,	— 11,	— Cools, *lisez :* Fools (Folx).	

Digitized by Google

Page 241, ligne 33, *au lieu de* Tillet, *lisez :* Tilly.
— 242, — 18, et *passim* voy. ci-dessus, p. 23, *lisez :* voy. ci-dessus, p. 231.
— *ib.*, — 25, — voy. ci-dessus, p. 23, *lisez :* voy. ci-dessus, p. 231.
— 248, — 24, — Julien-Guillaume, *lisez :* Julien-Ghislain.
— 253, — 6, — et chef et président du conseil privé, *lisez :* fils du chef et président du conseil privé.
— *ib.*, note 1, *supprimer la phrase :* Il remplaça, etc.
— 270, ligne 23, *au lieu de* maître Cottreau, *lisez :* maître Thibaut Cottreau.
— 274, — 2, à Charles Tisnacq, *supprimez* chef et président du conseil privé.
— 298, — 10, *au lieu de* Lorsemers, *lisez :* Lorfevers.
— 322, — 9, — Danoque, *lisez :* Dausque.
— 325, — 24, — Bruxelles, *lisez :* Anvers.
— 337, note 4, — Jacques de Croy, *lisez :* Gérard de Croy.
— 338, — 10, — Taye, *lisez :* De Raye.
— 340, — 3 et note 3, *au lieu de* Berloz, *lisez :* Berlo.
— *ib.*, — 34 *au lieu de* Berghes, *lisez :* Berghe.
— 344, — 31, — Hennin, *lisez :* Hayuin.
— 347, — 12, — fol. 73 v°, *lisez :* fol. 74 v°.
— 351, — 21, — Joseph-Guillaume Mathieu, *lisez :* Joseph-Guillaume Wathieu.
— 369, — 30, — Nywegen, *lisez :* Mylleghem (Milleghem).
— 370, — 1, — Meerbeek, *lisez :* Bierbeek.
— 404, ligne 12, — 1783, *lisez :* 1685.

OMISSION.

Par un oubli assez difficile à expliquer, nous n'avons pas donné la liste des seigneuries mentionnées au registre n° 456. (*Voyez* ci-dessus, pp. 225 et 238.)

Ces seigneuries sont :

Fol. 18, Promelles, Glabbais et Vieux-Genappe (renouvellement du serment de fidélité); fol. 21, Rivieren (décret); fol. 26, Glabbecque; fol. 71, Diepenvoirt et Wayenberge; fol. 75 v°, Bisdomme, *aliàs* Ter Borcht, sous Yssche; fol. 78 et 209, Broechem et Oelegbem; fol. 100, Schilde; fol. 110, Meeusel; fol 154 et 439 v°, Petit-Roulx; fol. 187 et 195 v°, Argenteau et Hermale (décret); fol. 196 et 207, Bourdeaux; fol. 214 v°, Ten Houte, sous Baerle; fol. 216 v° Pulle (cour féodale); fol. 245, Oppuers, baronnie; fol. 255 v°, Stock, près de Turnhout; fol. 301 v°, Bets (décret); fol. 313 et 329, Lombeek Notre-Dame et Strythem (décret), fol. 333, Ranst et Milleghem (la moitié); fol. 399 v°, Schaethroeck, sous Overyssche; fol. 406 et 412 Herenthout et Herlaer; fol. 416, Loupoigne et Baisy (décret); fol. 426 et 429, Stockel.

127020

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN CIRCULATION DEPARTMENT
TO → 202 Main Library 642-3403

LOAN PERIOD 1 | 2 | 3
4 | 5 | 6

LIBRARY USE
This book is due before closing time on the last date stamped below

DUE AS STAMPED BELOW

SENT ON ILL
JUL 19 1994
U. C. BERKELEY

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
FORM NO DD6A, 20m, 11/78 BERKELEY, CA 94720

Digitized by Google

U. C. BERKELEY LIBRARIES
CD43661544